DICTIONNAIRE HISTORIQUE

DE

L'ANCIEN LANGAGE FRANÇOIS

OU

GLOSSAIRE DE LA LANGUE FRANÇOISE

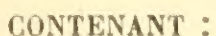
DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU SIÈCLE DE LOUIS XIV

Par LA CURNE DE SAINTE-PALAYE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE

Publié par les soins de L. FAVRE, membre de la Société de l'Histoire de France,

avec le concours de M. PAJOT, Archiviste-paléographe,



CONTENANT :

SIGNIFICATION PRIMITIVE ET SECONDAIRE DES VIEUX MOTS

Vieux mots employés dans les chants des Trouvères,

Acceptions métaphoriques ou figurées des vieux mots français. — Mots dont la signification est inconnue.

ETYMOLOGIE DES VIEUX MOTS

Orthographe des vieux mots. — Constructions irrégulières de tours de phrases de l'ancienne langue.

Abréviations ; études sur les équivoques qu'elles présentent dans les anciens auteurs.

Ponctuation ; difficultés qu'elle présente.

Proverbes qui se trouvent dans nos poëtes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles.

Noms propres et noms de lieux corrompus et défigurés par les anciens auteurs.

Mots empruntés aux langues étrangères

Usages anciens.

SUIVI DES

CURIOSITEZ FRANÇOISES, pour supplément aux Dictionnaires

Ou *Recueil de plusieurs belles proprietez, avec une infinité de proverbes et quolibets pour l'application de toutes sortes de livres, par* **Antonin OUDIN.**

TOME PREMIER

NIORT

L. FAVRE, éditeur du GLOSSARIUM de Du Cange,

RUE SAINT-JEAN, 6.

—

AU LECTEUR

Nous possédons des Dictionnaires de toutes sortes, mais nous n'avons pas un Dictionnaire historique de l'ancienne langue française. L'Académie a tenté de combler ce vide, mais depuis trente ans qu'elle s'occupe de cette œuvre, elle n'a publié qu'un demi-volume. Il lui faudra plusieurs siècles pour achever un Dictionnaire qui n'aura pas moins de cent volumes in-4°.

Ce Dictionnaire existe cependant. Il a été fait par un érudit aussi connu que Du Cange, qui a consacré trente ans de son existence à compulser les anciens manuscrits, les vieux auteurs, les chartes des XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles. La publication de cet ouvrage a même été commencée. Un volume a été imprimé, mais il a paru au moment où la révolution de 1789 éclatait; alors les préoccupations ne se portaient plus sur le passé. Aussi, cette publication n'a pas été continuée. Au grand regret du monde savant, elle n'a point été reprise depuis cette époque.

Nous venons, avec de nombreux et intelligents appuis, publier enfin ce Dictionnaire historique et rendre, à la mémoire du savant La Curne de Sainte-Palaye, l'hommage qu'elle mérite. Non pas que son travail soit dans l'oubli, tous les lexicographes et les philologues qui étudient notre langue ne manquent jamais de consulter ses manuscrits où ils peuvent puiser à pleines mains, assurés d'y trouver des trésors d'érudition et de recherches; mais pour cela, il faut habiter Paris, et encore doit-on les feuilleter sur place, à la Bibliothèque nationale. Nous voulons, en l'imprimant, le mettre à la disposition de tous les érudits. Notre travail sera celui d'un éditeur consciencieux.

La Curne de Sainte-Palaye, né à Auxerre en 1697, mort en 1781, membre de l'Académie des Inscriptions en 1724 et de l'Académie française en 1758, a consacré la plus grande partie de son existence à réunir les matériaux d'un Dictionnaire historique de l'ancien langage françois. « Mes lectures qui tendoient « toutes au même but, dit-il, dans le prospectus qu'il fit paraître en 1756, m'ont mis en état de « rassembler une multitude immense de mots surannés. J'ai cru pouvoir en composer, je ne dirai pas un « Glossaire aussi savant, et aussi bien fait que celui de Du Cange; mais du moins un ouvrage de même « nature qui auroit aussi son utilité. J'ai tâché, autant que je l'ai pu, de me former sur cet excellent « modèle: trop heureux de suivre de très-loin un guide qui marche à pas de géant, un Savant universel « qui par des travaux infatigables s'étoit approprié les connoissances de tous les siècles et de tous les pays.

« En réunissant sous un même point de vue dans l'ordre alphabétique, les vieux mots épars dans un grand
« nombre d'Auteurs de tous les âges, j'ai voulu représenter fidèlement notre ancienne Langue. Il m'a donc
« paru nécessaire de l'étudier dans tous ses rapports, et dans toutes les variétés, pour me déterminer sur le
« choix des mots que je devois faire entrer dans cette collection, ou que je pouvois en exclure. »

Dans ces quelques lignes, La Curne de Sainte-Palaye expose le plan de son Dictionnaire. Son modèle a été Du Cange, et nous pouvons dire que s'il ne l'a pas dépassé, du moins il l'a égalé. Il prend chaque mot de notre ancien français à son origine, il en donne l'étymologie, l'histoire, l'explication, et le fait suivre de nombreux extraits d'anciens auteurs, poètes ou prosateurs qui l'ont employé.

Non-seulement on suit ainsi chaque mot à travers les siècles, mais les citations font connaître, de la manière la plus exacte, les diverses acceptions dans lesquelles le mot a été pris. Cette méthode est excellente et ne laisse aucun doute dans l'esprit sur la signification vraie et réelle des mots de notre ancien français.

Le Dictionnaire historique de La Curne de Sainte-Palaye comprend les grandes divisions suivantes :

SIGNIFICATION PRIMITIVE ET SECONDAIRE DES VIEUX MOTS.
VIEUX MOTS EMPLOYÉS DANS LES CHANTS DES TROUVÈRES.
ACCEPTIONS MÉTAPHORIQUES OU FIGURÉES DES VIEUX MOTS FRANÇAIS.
ETYMOLOGIE DES VIEUX MOTS.
ORTHOGRAPHE DES VIEUX MOTS.
CONSTRUCTIONS IRRÉGULIÈRES DE TOURS DE PHRASES DE L'ANCIENNE LANGUE.
ABRÉVIATIONS; ÉTUDES SUR LES ÉQUIVOQUES QU'ELLES PRÉSENTENT DANS LES ANCIENS AUTEURS.
PONCTUATION; DIFFICULTÉS QU'ELLE PRÉSENTE.
MOTS DONT LA SIGNIFICATION EST INCONNUE.
PROVERBES QUI SE TROUVENT DANS NOS POÈTES DES XIIe, XIIIe ET XIVe SIÈCLES.
NOMS PROPRES ET NOMS DE LIEUX CORROMPUS ET DÉFIGURÉS PAR LES ANCIENS AUTEURS.
MOTS EMPRUNTÉS AUX LANGUES ÉTRANGÈRES.
USAGES ANCIENS.

Ce beau et magnifique monument de notre ancienne langue est-il destiné à rester à l'état de manuscrit ? Doit-il continuer à n'être à la portée que d'un petit nombre de privilégiés ? Nous ne le pensons pas; nous croyons que le moment est venu de publier ce vaste recueil si précieux pour l'étude de notre langue.

Il est aussi une considération de la plus haute importance qui nous engage à entreprendre cette publication. Le feu a détruit une grande quantité de manuscrits dont le monde savant déplore la perte. La Commune de Paris, en 1871, n'avait-elle pas voué aux flammes les trésors que renferme la Bibliothèque nationale ? Si Paris n'eût pas été arraché, aussi rapidement, des mains des gens de la Commune, nous n'aurions plus la possibilité de consulter le Dictionnaire historique de Sainte-Palaye. Cette œuvre immense aurait été, comme beaucoup d'autres trésors d'érudition, perdue à tout jamais pour le monde savant.

Hâtons-nous donc d'imprimer ce recueil. Il ne sera plus alors soumis aux nombreuses causes de destruction qui tôt ou tard anéantissent les plus précieux manuscrits.

Voici l'opinion de quelques érudits sur l'œuvre de La Curne de Sainte-Palaye :

« La Curne de Sainte-Palaye, qui est du siècle dernier (dit M. Littré, dans l'intro-
« duction de son Dictionnaire de la Langue Française), avait préparé un *Dictionnaire*
« *du vieux français,* dont il n'a été publié qu'un premier tome ; les matériaux qu'il
« avait recueillis remplissent beaucoup d'in-folio qui sont déposés à la Bibliothèque
« impériale ; ces matériaux consistent en exemples pris dans les anciens auteurs ; je les
« ai eus constamment sous les yeux, et j'y ai trouvé de nombreux et utiles suppléments
« à mes propres recherches.

« Les manuscrits de La Curne sont des trésors ouverts à qui veut y puiser ; mais
« on ne peut y puiser sans remercier celui qui nous les a laissés. »

M. Ambroise-Firmin Didot, dans l'introduction qu'il a placée en tête du *Glossaire français* de Du Cange, s'exprime ainsi :

« La Curne de Sainte-Palaye est auteur d'un Glossaire de l'ancienne langue française,
« depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV.

« L'impression de ce beau travail, dont deux manuscrits existent à la Bibliothèque
« nationale, l'un en 31 volumes in-folio, à deux colonnes, l'autre, plus complet, en 61
« volumes in-4°, a été interrompue lors de la Révolution de 1792. Quelques exemplaires
« des 735 pages du tome 1er ont échappé à la destruction qui a été faite de ce volume.
« L'impression s'est arrêtée au mot *asseureté.* »

Le savant bibliophile Brunet, dans son *Manuel de la librairie*, regrette vivement que l'impression de ce beau travail n'ait pas été continuée. Voici ce que nous lisons à l'article SAINTE-PALAYE :

« On est redevable, à La Curne de Sainte-Palaye, d'un recueil manuscrit en 40 volumes
« in-folio, dans lequel il avait déposé le fruit de près de cinquante années de recherches,
« relatives aux antiquités de la France en général et à notre ancien langage en particulier.

« C'est avec le secours de ces précieux matériaux qu'il se proposait de publier le
« *Glossaire françois,* dont il fit paraître, en 1756, le *projet* (brochure in-4° de 32 pages),
« et dont, depuis, il abandonna la rédaction à Georges-Jean Mouchet, savant laborieux,
« qui se chargea de mettre l'ouvrage au jour, sous le titre de *Glossaire de l'ancienne*

« *langue françoise, depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*, en 10 ou 12
« volumes in-folio.

« Malheureusement, l'impression de ce beau travail, commencée du vivant de Sainte-
« Palaye et continuée depuis, n'a pas été conduite au-delà du mot *asseureté*, colonne
« 1470 ou page 735 du tome 1er; mais ce fragment, dont par bonheur quelques
« exemplaires ont échappé à la destruction, fait juger trop avantageusement de l'ouvrage
« pour qu'on ne regrette pas vivement qu'il n'ait pas été achevé. »

La Curne de Sainte-Palaye avait exposé, en 1756, le vaste plan de son Dictionnaire dans un prospectus qui est une sorte d'introduction à son ouvrage. Nous avons été assez heureux pour retrouver un exemplaire de ce prospectus. Nous croyons devoir le reproduire. On verra le temps et les immenses recherches qu'il a fallu à l'auteur pour accomplir son travail de bénédictin. C'est avec une extrême modestie, une entière sincérité que La Curne de Sainte-Palaye parle de son œuvre. Voici ce projet destiné à servir de préface à ce monument colossal élevé en l'honneur de l'ancienne Langue française :

PROJET D'UN GLOSSAIRE FRANÇOIS

Depuis plus de deux siècles un grand nombre d'Ecrivains ont travaillé avec plus ou moins de succès à l'éclaircissement de notre Histoire. Dès le temps de François I, le célèbre Guillaume du Bellay, Seigneur de Langey, à la lecture de celle des Grecs, des Romains, des Barbares même, conçut une noble jalousie pour la gloire de sa Nation, et résolut de se plonger dans des recherches profondes qui pussent servir à débrouiller le chaos des Antiquités Françoises. Il forma d'abord le dessein de démêler les origines des Gaulois et des François: *en remuant* (ce sont les termes) *les titres, livres, chartres, épitaphes, fondations, et autres choses antiques*. Il n'avoit pas désespéré de faire une espèce de concordance des noms anciens des Provinces et des Villes de la Gaule et de la France, avec les noms modernes. Il n'avoit pas dédaigné de mettre la main à cet ouvrage, et d'en composer un Vocabulaire alphabétique. Après s'être fait des recueils pour sa propre instruction, il entreprit, pour celle du public, deux autres ouvrages plus importants, qui marquoient et la supériorité de son génie, et la grandeur de ses vues. Dans l'un il se proposoit, sur le modèle de Plutarque, de comparer les Hommes illustres de la France avec ceux de l'Antiquité : l'autre avoit pour objet, les Charges et les Dignités de la Couronne. On y devoit expliquer leurs fonctions, leurs droits, leurs privilèges, leurs prérogatives, etc. et montrer en quoi elles ressembloient aux Charges et Dignités modernes, en quoi elles en différoient. Trop habile pour ignorer quelle variété, quelle profondeur de connoissances étoient nécessaires pour exécuter de tels projets, ce grand homme eut aussi la modestie de se défier de ses talents : mais il se flattoit du moins que son exemple mettroit sur la voie des hommes plus capables qu'il ne croyoit l'être, de finir ce qu'il auroit ébauché. Des devoirs essentiels, les besoins de l'Etat qu'il servit avec distinction dans les guerres les plus sanglantes, et dans les négociations les plus délicates l'arrachèrent à ce travail qu'il reprit dans la suite, et qui néanmoins ne fut pas mis au jour.

Du Tillet, Greffier en chef du Parlement, ne tarda pas à remplir les vœux de du Bellay, pour le dernier de ces trois ouvrages, par le savant Traité de *la Maison et Couronne de France*.

Après eux, Pasquier, Pithou, Nicot et Fauchet, mais sur-tout le premier, contribuèrent, par des recherches immenses, à éclaircir nos Antiquités Françoises. Mais quel nouvel éclat n'ont-elles pas reçu depuis, sous les ministères de Richelieu, de Mazarin et de Colbert, par les veilles des Duchêne, des

Dupuy, des Pithou, des Valois, des du Cange, des PP. Labbe, Sirmond, le Cointe, d'Achery et Mabillon, et d'une foule d'autres qu'il seroit inutile de nommer.

A la vue de tant de secours qu'ils nous ont préparés, nous qui sommes soutenus, comme ils l'étoient de leur temps, de la protection du Roi et de la bienveillance de ses Ministres, pourrions-nous rester oisifs, dans un siècle où l'esprit de discussion et de critique, épuré par le goût, semble être au point de maturité? Aussi les travaux de nos devanciers redoublent-ils le zèle de leurs successeurs. De nouvelles entreprises le disputent journellement aux anciennes, et concourent toutes au même but. Les Archives, les Bibliothèques ouvertes de toutes parts offrent des trésors inépuisables à qui veut les employer. De combien de Chartres, Chroniques, de Titres de toute espèce, nos laborieux Compilateurs n'ont-ils pas enrichi le Public? Le savant Ouvrage du P. Mabillon si bien continué, si judicieusement augmenté par de nouveaux Ecrivains; celui de Du Cange étendu, perfectionné dans la nouvelle édition qui attend encore un riche supplément, nous facilitent la lecture et l'intelligence de tant de précieux monuments. Rendons-en graces à leurs Auteurs; mais osons le dire : ces secours seront toujours insuffisants, tant que nous n'aurons point l'ouvrage par lequel il aurait fallu commencer.

Budé et les autres Restaurateurs des Lettres comprirent qu'il ne suffisoit pas de multiplier par l'impression, et de répandre par-tout le texte des Ecrivains de la Grèce et de Rome, si l'on n'en donnoit aussi la clef, c'est-à-dire, des Dictionnaires exacts. Nos Littérateurs François n'ont point profité de cet exemple.

Au bout de 200 ans de travaux, malgré les vœux réitérés d'une multitude de Savants, et les instances de M. Falconet dans un Mémoire curieux qu'il lut en 1727 dans une assemblée publique de l'Académie, nous sommes encore à désirer un Glossaire François, qui nous fasse entendre la langue de nos anciens Auteurs. Nous avons, à la vérité, sur quelques-uns d'eux, des Glossaires particuliers, tels que celui de Loisel sur les Poésies d'Elinand, et quelques autres; mais personne n'a, jusqu'à ce jour, embrassé l'objet dans toute son étendue.

En se bornant à répéter sans cesse des explications inutiles, souvent fausses ou hasardées du même mot, on a négligé d'en expliquer beaucoup d'autres qui arrêtent encore les lecteurs : on s'est dispensé d'assigner aux mots déja connus toutes les acceptions dans lesquelles ils ont été employés. Deux raisons peuvent avoir détourné de ce travail : d'une part, l'inutilité prétendue, à n'en juger qu'à la première inspection; de l'autre, l'immensité des lectures en tout genre qu'exigeoit cette entreprise. Qu'avons-nous besoin, disent les uns, d'un Glossaire François? tant d'hommes profonds dans notre Histoire n'avoient point ce secours, et n'ont point laissé d'être experts dans la lecture de nos vieilles Chroniques et de nos anciennes Chartres. J'en conviendrai, si l'on veut; mais du moins faut-il m'accorder qu'à l'aide d'un Glossaire, les habiles gens les auroient encore mieux lues, ou plus facilement entendues. Les premiers pas, toujours les plus rebutants dans quelque carrière que ce soit, auroient été pour eux, et moins longs et moins pénibles : les Auteurs auroient plus utilement employé le temps qu'ils perdirent à s'échaffauder, à tâtonner, à deviner.

Comment se résoudre, disent les autres qui s'effrayent de l'immensité des recherches, à s'user les yeux sur une multitude de titres qui n'apprennent rien, ou presque rien; à dévorer d'anciens livres fastidieux et barbares qui parlent chacun leur jargon, suivant les Provinces où vécurent les Auteurs, et quelquefois même selon le caprice d'une imagination égarée, qui n'admettait ni borne, ni ordre, ni convenance dans ses métaphores et dans ses figures? Se condamnera-t-on à passer sa vie dans ce pénible exercice, et cela pour recueillir uniquement de vieux mots, dont un grand nombre se sont conservés dans le patois de quelques cantons de Province? Présenter à une Nation éclairée, civilisée, excessivement délicate, des mots et des tours relégués dans les entretiens grossiers de la lie du peuple, ce seroit pour fruit de ses veilles, s'exposer au ridicule que ne manqueroient pas de jeter sur un pareil ouvrage des hommes superficiels, incapables d'en apercevoir l'utilité.

Pour vaincre des difficultés si rebutantes, pour s'exposer à de tels risques, il faut, j'en conviens, une sorte de courage; mais enfin, si l'on s'étoit une fois bien persuadé qu'à ce prix on eût pu rendre un service considérable aux Lettres, à sa Nation, certainement, d'autres avant moi, se seroient chargés de cette entreprise. Quelle confiance d'ailleurs ne devoit point donner l'exemple du célèbre Du Cange, dont la mémoire ne périra jamais, tant qu'il restera parmi nous une étincelle de cet amour de la patrie, qui doit animer tous nos Savants.

Quelqu'immenses, quelqu'utiles que soient ses autres travaux, c'est sur-tout à son Glossaire qu'il sera redevable de l'immortalité. Aussi, pouvons-nous dire hardiment que nous tenons de ce grand homme la certitude de toutes les connoissances que nous ont transmis les Savants qui sont venus après lui; que sans lui, leur marche dans la carrière de notre Histoire et de nos Antiquités ecclésiastiques ou civiles, eût été souvent incertaine et chancelante, et qu'en voulant nous guider, ils se seroient égarés eux-mêmes les premiers. Il est vrai qu'en déchiffrant le Latin barbare, il a sur-tout travaillé pour des hommes doctes qui peuvent seuls connoître la valeur de son travail : avantage dont ne peut se flatter également

l'Auteur d'un Glossaire François. Cependant il faut convenir qu'un Glossaire François, sorti des mains de Du Cange, eût été un ouvrage précieux. Je sens la différence qu'on mettra toujours entre un homme unique, et quiconque entreprendra de le suivre ou de l'imiter : mais cette différence ne tombera que sur l'Auteur, et nullement sur l'objet de l'ouvrage. Sans entrer ici dans le détail de tout ce qu'ont dit les Ecrivains les plus graves à la louange du savant et judicieux Auteur du Glossaire Latin ; de son témoignage souvent réclamé par les plus célèbres avocats dans des causes très-importantes, et du poids qu'ont eu ses décisions dans les premiers Tribunaux du Royaume, je ne craindrai point d'avancer qu'il ne manqueroit au Glossaire François, pour jouir des mêmes avantages, que d'avoir été composé par un Auteur dont le savoir et la capacité répondissent à l'importance du travail. Il m'en coûtera peu de faire à cet égard tous les aveux qu'on voudra ; mais de quelque façon que cet Ouvrage soit exécuté, il répandra toujours quelques lumières sur notre ancienne Langue : et quelle autre Langue peut être plus intéressante pour nous, que celle de nos Ayeux, dans laquelle sont consignés les termes de nos Loix, de nos Coutumes, de notre Droit féodal et des redevances qui en résultent, de notre Milice, de nos Arts et de nos Métiers, de nos Manufactures, de notre Commerce, de nos Monnoies, des Mesures tant de nos grains et de nos boissons, que de nos héritages, et une infinité d'autres qu'il est aisé de suppléer?

Pour ne parler que de ce qui concerne directement cette classe de Gens de Lettres qui font de notre Histoire et de nos Antiquités, l'objet principal de leurs études, j'insisterai sur un point essentiel, auquel, ce me semble, on n'a jamais fait assez d'attention. La connoissance de notre ancienne Langue est si nécessaire pour eux, que si d'avance ils ne la possèdent avec une certaine étendue, ils ne seront pas même en état de lire comme il faut, les Auteurs et les Monuments sur lesquels ils ont à travailler. Que sera-ce s'ils entreprennent de les publier? Ils ne les donneront qu'avec des fautes, des altérations et des corruptions énormes, qui souvent en changeront le sens. Les plus habiles gens qu'ait eu la France dans l'art de déchiffrer les anciennes écritures, ont quelquefois publié des textes, qu'ils n'avoient pas su lire. Ne dissimulons pas ici, par une fausse délicatesse, ce qui se passa dans les premiers temps de l'Académie des Belles-Lettres, au sujet de ce mot *caienaire*, qui dans un ancien Manuscrit se trouvoit placé à la suite du nom d'un de nos Rois. Plusieurs Dissertations (1) constatent quelle fut la diversité des avis. Ce ne fut qu'après bien des discussions qu'on s'assura qu'il falloit lire *cai en aire*, en trois mots, qui signifioient *ca en arriere*, ou *ci-devant* ; c'est-à-dire, que S[t] Louis, le Prince en question, étoit alors décédé. Le P. Mabillon lui-même de qui toute l'Europe savante apprit à déchiffrer les anciennes écritures, ne fut point exempt de tous reproches. Les méprises qui lui sont échappées, en publiant le texte des Sermons François de S[t] Bernard, prouvent que cet habile Antiquaire ne connoissoit pas aussi parfaitement le vieux François que la Latinité du moyen âge. Après de tels exemples, est-il quelque Savant qui pût se flatter de ne point commettre de pareilles fautes? Est-il quelqu'un qui pût rougir de les avoir commises? N'hésitons pas à le dire : faute d'un Glossaire François, nous en sommes encore aux premiers éléments de la Grammaire, par rapport à la connoissance des monuments de notre Histoire, de nos Antiquités, et de notre Littérature. On n'aura pas de peine à s'en convaincre quand j'aurai fait connoître l'embarras et la confusion des caractères par lesquels nos anciens Titres et nos Manuscrits ont été transmis jusqu'à nous.

Sans parler des abréviations, souvent très-équivoques, qu'on y trouve à chaque ligne, les différentes parties du discours n'y sont distinguées par aucune sorte de ponctuation ; les mots commençant par des voyelles, et précédés d'articles ou de certains pronoms, n'offrent point d'apostrophes, qui fassent discerner l'un de l'autre ; deux mots sont, la plupart du temps, mis ensemble, comme s'ils n'en faisoient qu'un, tandis qu'un autre est coupé par le milieu, comme s'il en faisoit deux : enfin jamais on y verra de points sur les *i*, et par conséquent les jambages des *m*, des *n* et des *u*, qui avoient entr'eux beaucoup de ressemblance, sont presque toujours confondus avec les *i* : de sorte qu'un même mot peut être lu de huit ou dix façons différentes. La même difficulté se présente à chaque lettre : il n'en est presque aucune qui ne puisse être prise pour quelqu'autre ; les traits qui les distinguent sont imperceptibles aux yeux les plus clair-voyants. De-là tant de mots mal lus, dont on a fait autant d'articles dans des Glossaires particuliers, ou dans des notes, et qui ont été aussi mal interprétés, quand les Editeurs n'ont pas eu la bonne foi de convenir qu'ils ne les entendoient pas.

Quelle sera donc la ressource d'un lecteur dans la multitude de ces diverses leçons que le même texte lui présente, et qui sont toutes également bien fondées, à n'en juger que par le témoignage de ses yeux? La connoissance de la Langue lui donnera le seul moyen qui lui reste de lever ses doutes, et de sortir de ce labyrinthe. Il tiendra pour suspects tous les mots que son texte lui offrira, lorsqu'ils lui seront inconnus : il admettra avec confiance ceux dont il apprendra, par le Glossaire, que l'usage est appuyé sur des exemples.

Pardonnons à nos Modernes une ignorance que l'éloignement des temps rend excusable. Il y a près de

(1) Voyez dans le Recueil des Mémoires de l'Académie Royale des Belles-Lettres, t. I. page 319 et suiv. et tome V. page 344 ; ceux de M[r] Boindin, Boivin et Lancelot.

300 ans que Molinet ayant déjà voulu interpréter le langage du Roman de la Rose, et Clément Marot le langage de Villon, ils tombèrent l'un et l'autre dans de pareilles bévues; et ce qui peut les rendre excusables eux-mêmes, c'est que nous trouvons de semblables méprises dans des Manuscrits de 400 ans, dont les copistes ayant mal lu l'écriture des siècles qui les avoient précédés, substituèrent, au mot qui ne s'entendoit plus, un autre mot qui ne convenoit pas au sens de la phrase : ainsi trouvant le mot *souignantage* on a lu *soingnantage*; et comme ce mot n'étoit pas entendu, on a mis à sa place celui de *seingneuriage*, au lieu de lire que Guillaume le Bâtard étoit né en *souignantage* concubinage qui vient du verbe *souiner* formé du Latin *supinare*. On lit dans un de nos plus anciens Manuscrits du Roman du Brut, que Guillaume était né en *seigneuriage* ; ce qui ne peut avoir qu'un sens très-opposé à celui de l'Auteur original, et à la vérité de l'histoire.

On sent de quelle conséquence peuvent être de pareilles fautes pour l'Histoire, pour les Généalogies, et pour les autres objets de nos études. Les anciennes méprises s'accréditeront de plus en plus, se multiplieront, et en feront naître de nouvelles, si l'on n'y apporte le remède le plus prompt. Il n'y a pas de temps à perdre : des Recueils précieux, toujours protégés par le Gouvernement, tels que le *Gallia Christiana*, les Ordonnances de nos Rois (1), nos anciens Historiens (2), l'Histoire littéraire de la France (3), et l'Histoire de la Diplomatique (4), sont continués avec une ardeur toute nouvelle : d'autres non moins importants sont entrepris avec le même zèle et le même courage : une Description historique, géographique et diplomatique de la France (5), un Traité des Monnoies (6), une Histoire de toutes les branches du Droit public François (7), des Histoires particulières de plusieurs provinces de France : tous ces Ouvrages réclament unanimement le secours d'un Glossaire François; mais il n'en est point, auquel il soit plus nécessaire, qu'à la grande collection de nos anciens Historiens, si l'on veut qu'elle paroisse avec toute la correction et la fidélité qui font le mérite des premiers Volumes. Elle approche du temps où nos Historiens ont commencé d'écrire en François : à l'aide d'un Glossaire, les textes anciens paroîtront avec plus d'exactitude; les Editeurs et les Auteurs pourront être soulagés dans leurs pénibles recherches. Hâtons-nous donc de leur donner les secours qu'ils attendent de nos foibles lumières, et tâchons de mériter d'avance, autant que nous le pourrons, les avantages que nous retirerons avec usure de leurs soins, de leurs veilles et de leurs travaux.

Fondé sur les raisons que j'ai développées plus haut, je compris, en commençant un cours réglé d'études sur notre Histoire et sur nos Antiquités, que je devois recueillir, pour mon usage, les vieux mots François de nos premiers Ecrivains, afin que la comparaison de divers passages où se rencontrent ces mots, pût me donner le moyen de les entendre.

Un grand loisir, que je dois au bonheur de ma destinée, et une assiduité presque continuelle pendant plus de trente ans à faire des lectures qui tendoient toutes au même but, m'ont mis en état de rassembler une multitude immense de ces mots surannés. J'ai cru pouvoir en composer, je ne dirai pas un Glossaire aussi savant, et aussi bien fait que celui de Du Cange; mais du moins un ouvrage de même nature qui auroit aussi son utilité. J'ai tâché, autant que je l'ai pu, de me former sur cet excellent modèle : trop heureux de suivre de très-loin un guide qui marche à pas de géant, un Savant universel qui par des travaux infatigables s'étoit approprié les connoissances de tous les siècles et de tous les pays.

En réunissant sous un même point de vue dans l'ordre alphabétique, les vieux mots épars dans un grand nombre d'Auteurs de tous les âges, j'ai voulu représenter fidèlement notre ancienne Langue. Il m'a donc paru nécessaire de l'étudier dans tous ses rapports, et dans toutes les variétés, pour me déterminer sur le choix des mots que je devois faire entrer dans cette collection, ou que je pouvois en exclure.

Lorsque je suis venu à considérer les différentes classes de lecteurs auxquels j'avois à répondre, je me suis vu entre deux écueils également dangereux : les uns avides de tout savoir exigent qu'on ne leur épargne aucun détail, et font un crime à l'Auteur de tout ce qu'il dérobe à leur curiosité; les autres, d'un goût plus superficiel, voudroient que l'on se bornât à l'étroit nécessaire; leur vue n'aperçoit que les objets d'une utilité directe et palpable; ils traitent de minutieux certains détails, faute d'appercevoir, du premier coup d'œil, le rapport que ces détails peuvent avoir à d'autres objets plus généraux et plus importants. J'ai tâché de tenir un juste milieu, en évitant d'en dire trop, et de n'en pas dire assez. Peut-être trouvera-t-on que je donne encore dans le premier de ces deux excès, entraîné par le penchant naturel dont on a peine à se défendre lorsqu'on traite un sujet qu'on affectionne. Telle remarque ne s'est présentée qu'à la suite d'un grand nombre de lectures : telle autre découverte est le seul fruit qu'on ait recueilli d'un Auteur très-rare que personne ne lit plus. La singularité, la difficulté ont d'abord fait saisir ces objets comme intéressants, ou du moins comme curieux : on leur a donné un degré d'estime

(1) Par M. de Villevault, Conseiller à la Cour des Aides. — (2) Par Dom Audiguier et son frère, Bénédictins. — (3) Par Dom Clémencé. — (4) Par Dom Tassin. — (5) Par M. l'Abbé de Foy, Chanoine de Meaux. — (6) Par M. Souchet de Bisseaux. — (7) Par M. Bouquet, Avocat, neveu du célèbre Bénédictin de ce nom.

dont on a peine à se départir : on croit ne pouvoir se dispenser d'en faire usage : on s'y complaît, on les conserve comme s'ils devoient nécessairement piquer la curiosité ; mais le lecteur impartial reçoit souvent avec froideur et quelquefois avec dédain ce que l'Auteur lui présente avec enthousiasme. On a beau vouloir être en garde contre la prévention ; il est difficile, en certains cas, de tenir toujours la balance égale entre son propre goût et celui des autres. Il me sera sans doute arrivé plus d'une fois de passer les bornes que j'ai eu intention de me prescrire ; mais j'ose espérer qu'on voudra bien avoir pour moi quelqu'indulgence : ce n'est pas trop demander pour les peines que j'ai prises.

Quoique le but principal de cet Ouvrage soit de donner ou de faciliter l'intelligence du langage de nos anciens Ecrivains, on ne se bornera pas cependant à rapporter tous les mots dont ils se servent et qui sont maintenant inusités : on y joindra les mots qui nous sont encore familiers, mais qui eurent autrefois une signification différente de celle que nous leur donnons. On s'attachera dans tous ces articles à démêler d'abord leur sens propre ; ensuite on expliquera suivant l'ordre progressif des idées, qui paroîtra le plus naturel, les autres significations plus étendues et quelquefois détournées qu'ils ont eues depuis ; soit qu'ils aient conservé la même forme, soit qu'ils aient éprouvé quelques foibles altérations.

Chaque acception du mot sera toujours prouvée par une ou deux autorités ; et l'on indiquera par des renvois les autres Auteurs qui auront employé le mot dans le même sens. Si le lecteur n'est pas entièrement satisfait de nos explications, il pourra, moyennant ces renvois, s'assurer par lui-même si elles s'accordent avec l'usage que les Ecrivains indiqués auront fait du même mot. Supposé qu'il trouve dans ces Auteurs notre justification, et des moyens de lever ses doutes, nous nous en applaudirons ; s'il y rencontroit des significations opposées aux nôtres, ou qui n'y seroient pas exactement conformes, nous ne laisserions pas encore de nous en applaudir. Comme nous cherchons autant à nous instruire qu'à instruire les autres, nous désirons que nos méprises soient relevées. Nous serons trop contents d'avoir fourni des armes à ceux qui combattront nos erreurs : nous ne cherchons que la vérité.

A la vue de certains passages qui accompagnent notre explication, on pourra dire quelquefois que le sens de ces textes est si clair que ce n'étoit pas la peine de faire des articles pour des mots qui s'expliquent d'eux-mêmes. Mais je supplie ceux qui me feront cette objection de penser que la comparaison de ces passages multipliés a souvent été l'unique voie qui nous ait conduits à l'intelligence du mot ; que sur un grand nombre de phrases où il se rencontre, nous avons choisi celles qui pouvoient en moins de paroles en donner l'interprétation la plus nette et la plus incontestable ; mais que ces mots se trouvent souvent confondus avec des mots inintelligibles dans d'autres phrases louches, obscures, embarrassées ; dans des manuscrits difficiles à lire, dans des textes corrompus ou défectueux, où, sans les autres exemples que nous citons, il étoit impossible de les deviner.

A l'égard des mots dont la signification nous sera totalement inconnue, ou sur lesquels on n'a jusqu'ici que des soupçons et des conjectures, nous rapporterons en entier tous les passages où nous les aurons remarqués ; d'une part ces citations accumulées pourront dissiper les doutes des lecteurs et lever leurs difficultés ; de l'autre ils apporteront au mot dont la signification est ignorée quelques degrés de lumière ; et cette foible lueur, jointe à celle que fourniront d'autres passages qu'on pourra déterrer dans la suite, achèvera peut-être un jour de donner tous les éclaircissements que nous cherchons.

Des significations primitives et secondaires, nous passerons aux acceptions métaphoriques ou figurées qui sont encore plus abondantes chez les peuples dont la barbarie et la grossièreté a fait long-temps le caractère, que chez les nations où l'esprit et la politesse ont régné pendant plusieurs siècles. Très-souvent la signification accessoire est devenue la principale, et quelquefois a fait disparoître la signification originaire. Ces termes métaphoriques une fois admis dans l'usage universel, n'appartiennent pas moins à la langue que les mots pris dans le sens propre : ils ont dû nécessairement entrer dans notre Glossaire. Mais il est une autre classe de termes métaphoriques différents de ces premiers. Je parle de ceux que chacun se faisoit à sa fantaisie. On voit bien en général que nos vieux Auteurs sont remplis de mots de cette espèce. Nos Poëtes sur-tout en imaginent, en forment un nombre prodigieux. Dans cette foule innombrable de métaphores fabriquées à plaisir, et qui périssoient en naissant, comment, au travers d'une antiquité si reculée, démêler celles qui appartenoient à notre Langue, de celles qui n'étoient que le jargon de tel ou de tel Ecrivain ? Comment discerner celles qui firent quelque fortune, et qui du moins pour un temps furent adoptées ? Nous n'avons pas toujours assez de pièces de comparaison pour faire ce triage. Falloit-il admettre dans notre collection tous ces termes métaphoriques ? Falloit-il les en exclure indistinctement ? N'ayant point de règle certaine qui pût nous fixer sur le choix, nous nous sommes laissés aller au hasard ; et peut-être nous y sommes-nous trop livrés. Peut-être trouvera-t-on que nous avons admis un trop grand nombre de ces différentes significations. Mais elles serviront du moins à mieux entendre les passages où elles sont employées : elles feront connoître le génie des Auteurs, et pourront justifier l'explication que nous aurons donnée à d'autres mots formés selon la même analogie : ce seront quelquefois des énigmes, des rébus, des logogryphes, qui donneront le moyen d'en deviner d'autres.

On a dit par exemple : *Payer lance sus fautre*. Il seroit difficile d'assigner la véritable signification de

cette façon de parler, si l'on ignoroit que *lance sus fautre*, veut dire *lance en arrest*, lance appuyée sur le feutre qui garnissoit la cuisse, et que c'étoit dans l'attitude de la *lance sus fautre*, que les Gendarmes recevoient leur paye aux revues : de là on a dit *payer lance sus fautre*, pour payer exactement, payer aussi régulièrement que l'on payoit les Gendarmes qui étoient sous les armes.

L'équivoque du mot *Pou* qui s'est dit tantôt pour *Paul*, nom propre, tantôt pour *Peu* adverbe, a servi à faire des proverbes, ou du moins des expressions abusives. On a dit : *Par S. Pou*, comme on dit encore populairement : *Par S. Peu*. On se servoit du mot *S. Pou*, pour désigner un homme pauvre, peu accommodé des biens de la fortune.

Le mot *Adesésplume* qu'on trouve dans Phil. Mouskes, seroit inintelligible, si l'on n'étoit familiarisé avec la bizarrerie de nos Ecrivains dans la tournure de leurs phrases. Ce Poëte parle d'un Prince qui distribue à toute sa Cour des manteaux et des robes neuves : il dit qu'il n'y *ot onc adesés plume*, du mot *adeser*, toucher; ce qui signifie que jamais plume n'y avoit touché, que jamais on n'y avoit essuyé sa plume; c'est-à-dire, que les manteaux étoient tout neufs et sans la moindre tache.

La plupart de ces façons de parler venoient de nos Poëtes Trouvères ou Romanciers : leurs vers et leurs chants, dont les Cours des Seigneurs avoient retenti, après les lectures publiques et les représentations, passoient de bouche en bouche. Leurs expressions avoient l'honneur de devenir proverbiales. Dans ces temps de barbarie ils donnoient le ton, comme ont fait, dans le siècle le plus poli, les Corneille, les Racine, les la Fontaine, les Despréaux, les Moliere, les Quinault et leurs pareils. Notre langue s'est encore surchargée des dépouilles rustiques et grossières des anciens Auteurs, bien plus qu'elle ne s'est enrichie des ornements précieux de nos Modernes.

Le choix des proverbes ne nous a pas semblé moins embarrassant que celui des métaphores. Tout Dictionnaire admet les proverbes qui sont usités ; ceux qui ne le sont plus doivent donc entrer dans notre Glossaire ; mais plus grossiers encore que ceux d'aujourd'hui, souvent ils offrent des images qui révoltent et qui dégoûtent. J'ai quelquefois écouté la répugnance que j'avois à les présenter ; d'autres fois j'ai cru pouvoir franchir les bornes qu'elle sembloit me prescrire ; mais je me suis fait une règle générale de conserver ceux qui se trouvent dans nos plus anciens Auteurs, tels que nos Poëtes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, sur-tout lorsqu'ils se rapportoient à des noms de Peuples, de Provinces et de Villes. Ils nous font connoître le caractere des Peuples, ou celui qu'on leur attribuoit alors.

Par exemple, nous lisons dans les Poëtes François qui ont écrit avant 1300 : *Li buueor d'Aucerre*, *Li musart de Verdun*, *Li usuriers de Més*, *Li mangeor de Poitiers*. D'autres proverbes nous apprennent les talents particuliers des Peuples de quelques Provinces, comme : *Li meillor Archer en Anjou*, *Chevalier de Champagne*, *Escuier de Bourgoigne*, *Serjant* (Fantassin) *de Hennaut*. Quelques-uns servent à nous faire connoître que tel ou tel Pays étoit renommé pour certaines productions de la terre ; exemple : *Oignons de Corbueil*, les *Eschaloignes d'Estampes* : d'autres pour certains animaux, comme le *Harant de Fescant*, les *Lamproies de Nantes*, les *Escrevisses de Bar*, les *Roncins de Bretaigne*, les *Chiens de Flandres*, etc. d'autres enfin pour quelque commerce, fabrique ou manufacture, comme l'*Equarlate de Gant*, le *Camelin de Cambrai*, le *Bleou d'Abevile*, les *Coteaux de Pierregort*, le *Coivre de Dinant*, le *Fer de l'Aigle*, les *Coupes d'argent de Tors*, la *Toile de Borgoigne*, les *Tapis de Rains*, l'*Estamine de Verdelai* (Vezelai,) etc.

Des Maisons illustres, des Hommes célèbres ont également donné lieu à des proverbes. Nous avons jugé à propos de conserver à leurs descendants ces preuves glorieuses des vertus et des exploits de leurs pères. Brantôme, Cap. Fr. T. 2, après le récit de la mort de M. de Termes, ajoute : *On disoit de lui en Piedmont, Sagesse de Termes, et hardiesse d'Aussun : l'Espagnol de même en disoit autant : Dieu nous garde de la sagesse de M. de Termes et de la prouesse du Sieur d'Aussun, qu'on tenoit dès ce temps-là un très-vaillant et fort hardy et hazardeux Capitaine*, p. 217 et 218. On avoit anciennement un autre proverbe ou dicton appellé *Vaudeville*, qui ne fait pas moins d'honneur à six Maisons illustres du Dauphiné, *Arces, Varces, Granges et Comiers : Tel les regarde qui ne les ose toucher; mais garde la queue des Berengers et des Alemans* : (Expilly, Annotat, sur l'hist. du Chevalier Bayard.) Il n'est presqu'aucune de nos Provinces qui ne nous fournisse quelques uns de ces dictons que nous nous ferons un plaisir de rapporter.

Les mots qui composent les différents articles de ce Glossaire n'ont pas tous une orthographe fixe et décidée. Il n'est pas rare que le même mot se trouve écrit de plus de huit ou dix façons différentes. Ces variations se rencontrent dans le même siècle, dans la même Province, dans le même Auteur, souvent en grand nombre dans la même page. Quelquefois, à l'aide de l'étymologie et par analogie, on peut discerner quelle est la vraie orthographe; mais assez communément la critique est en défaut. Alors il seroit impossible d'asseoir son jugement, sans s'exposer à de lourdes méprises. D'ailleurs si nous nous déterminions pour une de ces orthographes par préférence, et sans faire mention des autres, le Lecteur qui chercheroit le mot sous une orthographe différente, allant consulter un article du Glossaire où il ne seroit point, ne pourroit deviner en quel endroit nous aurions porté ce mot. Il faut donc que

le Glossaire le lui présente de toutes les façons dont il peut avoir été écrit ; ainsi nous avons pris le parti d'admettre toutes les orthographes, sauf à renvoyer quelquefois de la moins commune à la plus ordinaire. Dans celle-ci nous suivons la méthode ordinaire de tous nos articles : nous donnons quelques citations entières du texte de nos Auteurs, et nous indiquons ensuite les autres par des renvois aux pages : mais lorsque d'une orthographe moins commune, nous renvoyons à une autre qui l'est davantage, nous nous contentons ordinairement de faire connoître, par de simples renvois, les Auteurs qui ont employé cette orthographe, dont les exemples se rencontrent plus rarement.

La commodité des Lecteurs qui auront besoin de feuilleter ou de consulter notre Glossaire, n'est pas l'unique raison qui nous ait déterminés à rapporter toutes les différentes orthographes d'un même mot : outre qu'elles serviront quelquefois, par leur analogie réciproque, à confirmer nos explications, nous espérons que les Savants pourront en recueillir d'autres avantages. Les différents degrés par lesquels le même mot a passé, en recevant plusieurs changements successifs dans la prenonciation, dans son orthographe, etc. sont autant de chainons qui nous conduisent de proche en proche à l'origine du mot dont nous nous servons aujourd'hui.

Pour faire sentir combien il est nécessaire, pour démêler précisément la vraie signification d'un mot, de connoître les diverses manières dont il se trouve orthographié, je citerai le mot *adeser* et *adaiser* qui se lit assez fréquemment dans nos plus anciens Ecrivains : son acception la plus générale est celle d'approcher, toucher, mettre la main à quelque chose : on trouve même *adeser la main* pris dans ce dernier sens. Si nous n'avions que ces deux orthographes *adeser* et *adaiser*, nous n'aurions encore qu'une connoissance très-imparfaite et presque fausse de ce mot. Une autre orthographe, en levant, pour ainsi dire, le voile qui couvroit son origine, nous en donne une explication juste, claire et précise. Quelquefois on écrit *adoiser*. Il est visible que le mot *dois* que l'on a dit pour *doigt*, et celui de *dé* qui nous reste encore pour signifier un *Dé à coudre*, sont les racines du mot *adaiser*, *adeser*, *adoiser*, et qu'ainsi *adoiser* est proprement toucher du bout du doigt : en effet nous trouvons *adeser* et *adoiser* joints au mot toucher, non comme lui étant synonymes, mais pour dire ne toucher que très-superficiellement et comme du bout du doigt.

Il seroit difficile d'assigner aux mots *Godendars* et *Godenhoc* leur véritable étymologie, s'ils n'étoient écrits que de ces deux manières. Guillaume Guiart qui l'a écrit *Godendac*, donne lieu de conjecturer que ce mot qui s'est dit d'une hallebarde ou pertuisane, sorte d'arme dont se servoient les Flamands, vient des deux mots Allemands ou Flamands *gout tag* qui signifient, bonjour. L'usage où nos soldats sont encore aujourd'hui, pour marquer qu'ils se font un jeu de la guerre, d'appliquer à ses opérations les plus cruelles, les expressions les plus gaies et les plus riantes, autorise à penser que des peuples grossiers avoient plus essentiellement cette habitude : ainsi *percer d'un godendac*, *d'un godendars* ou *godenhoc*, étoit proprement donner le bonjour, dire le dernier adieu à celui qu'on avoit tué ou blessé. Rabelais nous apprend que l'expression de *bonjour* étoit autrefois usitée au jeu des échecs, quand on donnoit échec à quelque pièce principale.

Veut-on pareillement démêler l'origine et la signification du mot *Adés*, tout présentement, maintenant, continuellement, sans cesse ? on fera de vains efforts, si, comme Ménage, on le dérive du Latin *ad ipsum tempus*, ou de quelque autre source aussi suspecte : mais qu'on rencontre le mot *adés* mis avec *tout*, comme on le rencontre souvent, et qu'on lise ensuite *adies* pour *adés*, il n'y a personne qui ne voie que *tout adies*, est le même que le Latin *tota dies*; qu'il a d'abord signifié toujours, et qu'on l'a pris ensuite pour *tout à l'heure*, de même qu'on donne au mot *incessamment* l'une et l'autre signification.

Cette manière de découvrir les étymologies de nos mots est plus naturelle, plus sûre et plus facile que celle dont se servent nos plus savants étymologistes. Ils se perdent dans des combinaisons forcées de nos mots François avec ceux des langues Hébraïque, Grecque, Arabe, etc. tandis qu'ils ont sous leur main dans nos anciens Auteurs ce qu'ils vont chercher à grands frais dans les climats étrangers.

Les seuls mots *Graigues*, *Triquoise* et *Taïaut*, montrent qu'un très-léger changement dans l'orthographe, suffit pour faire appercevoir des étymologies qu'il seroit difficile de trouver par d'autres moyens. Puisqu'on lit *Garigues* au lieu de *Graigues*, il est certain que le mot populaire *Graigues* vient de ce mot *Garigues*, qui lui-même a été pris du Latin *Caligæ*. En lisant *Turquoise* au lieu de *Triquoise*, on juge que cette espèce de tenailles dont se servent les maréchaux, étoit un instrument emprunté des Turcs. Enfin quel besoin d'aller, comme quelques-uns de nos Savants, fouiller dans les Vocabulaires hébreux pour déterrer l'origine du mot *Taïaut* consacré à la chasse ? lorsqu'on lit *iaux* pour *eux*, et *à iaus* pour *à eux*; lorsqu'on sait que cette expression *à iaus*, fut employée pour exciter les troupes au combat, et que l'on s'en servoit aussi anciennement à la chasse pour animer les chiens, peut-on se dispenser de reconnoître que *Taïaut* a été formé de *aiaus* pour *à eux*, en y ajoutant un *t*, comme on a fait dans le mot *Tante* originairement *ante*, tiré du mot latin *amita!*

Il en est de même du mot *Simagrée* que nos Dictionnaires modernes définissent *certaines façons de faire affectées, certaines minauderies*. La Piquetière Blouin le dérivoit de *simulacrum*, et Ménage le tire

de *simia* qu'il traîne selon la méthode par les diverses gradations qu'il fait essuyer aux mots radicaux ; mais un de nos anciens Poëtes nous conduit très-naturellement à l'origine de *simagrée*. En parlant des Juges qui faisoient plier les règles sous leur autorité, et qui vouloient que leurs décisions fussent la suprême loi, il dit qu'ils jouoient au jeu *S'y m'agrée ;* c'est-à-dire, *il m'agrée, il me plait ainsi.* Le mot *jouer* étoit fréquemment employé pour former de pareilles phrases. Les *simagrées* étoient donc proprement les airs d'un Juge sur son tribunal où il tranchoit du souverain. Dans la satire contre le Président Liset, Bèse qui prononçoit *chimagrée*, se sert du mot *chimagrea* au sujet des cérémonies qu'il traite de superstitieuses, et dont il prétend que Liset est le législateur et l'ordonnateur. On a dans la suite étendu ce mot à toute espèce de grimace.

Ce que je dis de l'étymologie de nos mots François, peut trouver son application dans plusieurs autres Langues. De tout temps nous avons emprunté de nos voisins des mots et des façons de parler : de tout temps ils en ont emprunté de nous. Il n'est peut-être aucune nation en Europe, qui ne trouve dans ce Glossaire de quoi étendre et perfectionner la connoissance de sa propre Langue. Les Allemands, les Anglois, les Espagnols, les Italiens sur-tout, verront des conformités singulières entre leurs différents idiômes et le nôtre.

Nous osons encore promettre aux Grammairiens qui desirent remonter à la source de quelques façons de parler, ou de quelques constructions irrégulières dont il n'est pas aisé de démêler le principe et de donner des raisons plausibles, qu'ils pourront trouver dans certains tours de phrases de notre ancienne Langue, la solution d'une partie de ces problèmes. L'expression qui nous est si ordinaire, *agir de grand cœur*, est une de celles que nous choisissons parmi beaucoup d'autres. A moins que les mots *magno corde* qu'on lit dans la Vulgate, n'ayent produit ceux de *grand cœur*, on ne démêle pas d'abord le rapport qu'il y a entre l'épithète *grand* et le mot *cœur ;* mais quand on lit dans nos Auteurs de *greant cœur*, pour dire, de cœur qui agrée, on voit alors que *grand* est une corruption de *greant* qui emporte avec lui une idée fixe et déterminée.

Quant à nos constructions irrégulières, peut-être que les Grammairiens seroient fort embarrassés de dire pourquoi on met un *que* après le *si* et après le *comme* dans le second membre des deux phrases suivantes : *Si vous faites telle chose, et que ;* et celle-ci : *Comme vous irez là, et que.* Notre ancienne Langue leur donnera la solution de ce Problème. On disoit anciennement : *S'il avient chose que ;* et : *Comme il soit ainsi que :* alors le second *que* se plaçoit naturellement au second membre de la phrase ; mais lorsque depuis, pour rendre notre Langue plus brève et plus vive, on en est venu à changer la phrase, en ne mettant qu'un simple *si*, ou un simple *comme*, on n'a pas fait attention qu'alors le *que* qui suivoit le *si* et le *comme*, blessoit les règles de la Grammaire. L'habitude l'a fait conserver dans des temps où les Grammairiens n'y regardoient pas de si près ; et cette habitude invétérée a fait trouver dans cette phrase, très-vicieuse en elle-même, le mérite de ce qu'on appelle *gallicisme*. Je cite cette découverte qui s'est présentée à moi : les Grammairiens plus éclairés et plus attentifs, en pourront faire beaucoup d'autres plus curieuses et plus importantes.

Tous ces différents articles réunis, présentent l'histoire générale de notre Langue ; et c'est encore un objet utile que nous nous sommes proposé. Ainsi l'on rencontrera dans cette collection diverses remarques sur des mots, soit anciens, soit modernes, dont quelques-uns ont cessé d'être en usage pour faire place à d'autres qui nous ont été fournis par nos liaisons avec les étrangers ou d'autres circonstances. Lorsque quelqu'un de nos Ecrivains a donné l'époque fixe et certaine de la naissance d'un mot, de la chûte, de l'introduction d'un autre qui peut-être aura depuis été remplacé par un plus nouveau, nous avons eu soin d'en avertir. Ces époques serviront de pierre de touche pour connoitre l'authenticité ou la supposition de quelques actes ou titres suspects qui remontent aux mêmes dates. Ces époques aideront aussi les critiques à découvrir l'âge d'un écrit dont l'auteur est inconnu ; et quelquefois même, si l'on attribue cet ouvrage à divers auteurs, elles détermineront auquel il appartient vraisemblablement : car il y a tel mot qui ne se trouve employé que dans l'espace de 40 ou de 50 ans, et même tel autre qui ne l'est que par un seul Ecrivain.

Bisognes, *Bisoignes* et *Bizognes*, qui signifioit nouveaux soldats ou fantassins de nouvelle recrue, se disoit particulièrement des soldats Espagnols. Ce mot qui se trouve dans Brantôme, dans les Négociations de Jannin, dans les Mémoires de Montluc et dans les Mémoires de Sully, n'est employé que dans les ouvrages de leurs contemporains. Tabureau dans ses Dialogues, et l'auteur des Contes d'Eutrapel, nous apprennent que les mots *Folatre*, *Accorter*, *Aborder*, *Aconche*, et beaucoup d'autres, s'étoient mis à la mode parmi les gens du bel air qui se piquoient de beau langage, et que la plupart de ces termes venoient des Italiens. On trouve des remarques à peu près semblables, sur les mots, *Accortement*, *Fanterie* et *Fantassin*, *Escadres* et *Régimens*, *Morion*, *Armet*, *Acoutremens de tête*, et plusieurs autres appartenants à la guerre. Fauchet, dans ses origines, dit que les Aventuriers qui suivirent dans les guerres d'Italie Charles VIII, Louis XII, et François I, prirent depuis le nom de soldats, à cause de la solde qu'ils touchoient. Guillaume du Bellay vantant les services que Baïf avoit rendus à notre Langue, dit expressément que c'étoit cet Auteur qui l'avoit enrichie du mot *Aigredoux*. Le mot *Agenci* pour

enjolivé, rendu joli, gentil, et le mot *Emmaïoler* donner le mai à la maîtresse, ne se trouvent que dans les Poësies manuscrites de Froissart. Plusieurs articles de notre Glossaire présenteront des exemples de cette espèce.

Il ne faut pas étendre trop loin l'application de ces remarques ; mais elles pourroient être de quelque secours dans le cas où la critique n'offriroit point d'autre ressource.

Telles sont les principales attentions que nous avons eues dans la composition de cet Ouvrage. Si nous avions voulu lui donner tout l'appareil d'érudition dont il est susceptible, nous aurions pu feuilleter les Dictionnaires anciens et modernes des différentes Langues de l'Europe, en comparer les mots avec les articles du Glossaire de Du Cange, et de celui que nous présentons. Il y a peu de mots auxquels, à la faveur de l'analogie, de la différente orthographe, des conversions de lettres, et des rapports directs ou indirects d'une signification à l'autre, nous n'eussions trouvé une étymologie ou vraie ou vraisemblable. Si nous n'étions pas arrivés précisément à la source, nous aurions pu nous flatter du moins d'en avoir approché le plus près qu'il étoit possible ; mais nous avons mieux aimé satisfaire l'impatience où nous sommes de donner aux Gens de Lettres, par la prompte publication de notre Ouvrage, les secours dont ils ont besoin pour la lecture de nos anciens Ecrivains.

Uniquement occupés de notre objet essentiel, et comme renfermés dans notre sphère, nous laisserons à des mains plus habiles le soin d'élever l'édifice entrepris par le savant Ménage, d'en asseoir les différentes parties sur des fondements plus solides, et de le conduire à sa perfection.

On trouvera dans ce Glossaire des articles qui n'appartiennent point du tout à la Langue : je veux parler des noms propres et des noms de lieux corrompus et défigurés par nos vieux Ecrivains, jusqu'à être méconnoissables. Nous avons quelquefois expliqué ces noms, d'autres fois nous avons simplement rapporté le texte, laissant au lecteur le soin de conjecturer. Il pourra lui-même rencontrer ces noms sous la même forme, ou sous une autre approchante, dans des lectures que nous n'aurons pas faites ; et peut-être qu'en joignant ces passages aux nôtres, il déterminera la signification. Enfin nous avons réuni sous les yeux du lecteur les différents temps de quelques verbes dont il lui auroit été difficile de former la conjugaison.

Malgré toutes nos attentions pour ne rien omettre de tout ce que peut desirer un lecteur curieux de s'instruire, attentions que bien des gens pourront trouver minutieuses et surabondantes, il arrivera peut-être que d'autre nous reprocherons de n'être point entrés dans un certain détail sur nos antiquités, sur nos anciennes mœurs et sur les divers usages de notre Nation. Ces articles dans le Glossaire Latin de Du Cange en sont la partie la plus riche et la plus précieuse ; mais c'est par cette raison même que nous pourrions nous disculper : cette portion si curieuse de notre Histoire, n'étoit pas connue de son temps, comme elle l'a été depuis la publication de son Glossaire et de ses Dissertations : il nous a laissé si peu de choses neuves à dire sur ce sujet, que nous n'aurions eu qu'à le traduire. D'ailleurs ces articles sont si peu de l'essence d'un Glossaire, que M. de Valois les reprochoit à l'Auteur comme des hors d'œuvre. A Dieu ne plaise, que pour nous dispenser de suivre l'exemple de M. du Cange, et pour déguiser aux autres les bornes de nos connoissances, nous approuvions cette censure. Il n'y auroit pas moins d'ingratitude que d'injustice à l'adopter. Si cette surabondance du Glossaire Latin est un défaut, c'en est un dans lequel il n'appartenoit qu'à Du Cange de tomber : cette érudition que M. de Valois traitoit de déplacée et de superflue, est une source inépuisable d'instruction qui ne nous a presque jamais manqué, quand nous y avons eu recours. Que nous serions heureux d'avoir pu mériter de pareils reproches, et de n'en mériter aucun autre.

Ce prospectus date de 1756. Cependant plusieurs années s'étaient écoulées, et La Curne de Sainte-Palaye n'avait pas encore pu livrer son Glossaire à l'impression. Enfin, en 1763, il fit part à l'Académie de sa détermination de publier un ouvrage qui, selon ses expressions, avait été *pendant quarante années le principal objet de ses études*. Nous ne possédons pas ce discours, mais le *Journal Historique sur les Matières du temps* en renferme de nombreux extraits et donne une fidèle analyse des parties qu'il ne cite pas. Nous reproduisons cet article, qui parut dans la livraison du *Journal Historique* du mois de juillet 1763, sous le titre de : *Extrait de la première partie de la Préface d'un Glossaire François, lue par* M. de La Curne de Sainte-Palaye, *à la Rentrée publique de l'Académie Royale des Belles-Lettres, d'après Pâques de cette année :*

« Il y a long-tems que l'utilité d'un Glossaire François a été sentie de ceux qui veulent étudier notre histoire dans les sources. Que de trésors remplis des plus riches monumens sur les antiquités de notre

Nation, dont l'accès a été interdit jusqu'à présent, à la plupart des Lecteurs, faute de clef pour y pouvoir pénétrer ! Or, l'ouvrage de M. de Sainte Palaye va ouvrir ces précieux dépôts à tous les Curieux, et augmenter en même-tems le nombre de nos connoissances historiques. Le plaisir que le Public a fait paroître lorsqu'il a entendu la lecture de cette belle Préface, nous persuade que nos Lecteurs n'en verront pas avec moins de satisfaction, l'analyse que nous en allons faire. Nous avertissons que nous emprunterons les expressions de l'Auteur ; on n'en pourroit pas choisir de meilleures. Nous nous faisons sur-tout un devoir de transcrire fidèlement son début. Le ton de modestie qui y régne, est une nouvelle preuve que le langage de cette belle vertu n'a pas encore vieilli parmi nous, et nous confirme dans l'espérance de l'y voir subsister tant que nous posséderons des hommes d'un vrai mérite.

« Je me détermine enfin, dit Monsieur de Sainte Palaye, à publier un ouvrage qui a été pendant quarante années, le principal objet de mes études, et que je sens moi-même n'être pas encore au degré de perfection dont il seroit susceptible. Les raisons qui me décident à le donner tel qu'il est, me justifieront peut-être auprès des Lecteurs.

« Il est deux âges dans la vie, qui exigent des Gens de Lettres deux différentes manières de se conduire ; le tems où l'on entre dans la carrière ; et celui où, après en avoir parcouru un assez long espace, on commence à craindre que les forces ne manquent pour aller jusqu'au terme qu'on s'étoit proposé. Ne vous pressez pas de vous montrer au grand jour, dit-on, sans cesse, aux jeunes gens, impatiens de se faire honneur de leurs premières productions : attendez que la réflexion les ait mûries. Il n'en est pas de même pour ceux qui ayant passé un tems considérable à se remplir des connoissances nécessaires au plan qu'ils avoient formé, se trouvent en état de communiquer aux autres ce qu'ils ont recueilli : Hâtez-vous de le répandre, pourroit-on leur dire à plus juste titre : N'attendez-pas qu'affoiblis, ou refroidis par l'âge, vous ne puissiez plus donner à la composition toute la chaleur qu'elle demande. Ne perdez pas les momens précieux qui vous restent ; et tâchez de vous rendre utiles, tandis que vous pouvez l'être encore. Combien de Savans en effet, ont étudié toute leur vie, en se promettant qu'un jour le public jouiroit du fruit de leurs études, et ne lui ont laissé que des regrets superflus !

« J'avois cru, lorsque je publiai le *Prospectus* de mon Glossaire, qu'ayant assemblé les matériaux de l'ouvrage, il m'en coûteroit peu pour élever l'édifice. Mais j'ai trouvé dans ce nouveau travail, des difficultés que je n'avois pas prévues, et qui se sont multipliées à mesure que j'avançois. Cependant il falloit répondre aux désirs du public, qui, après avoir applaudi à mon projet, sembloit en attendre l'exécution avec une sorte d'impatience. Et moi-même, je n'en avois pas moins de m'acquitter envers deux Compagnies célèbres qui étoient également en droit de me demander compte de mon travail. L'une, à raison de l'ancien engagement que j'avois pris avec elle, de me consacrer sous ses yeux à ce genre de Littérature, et de m'y conduire par ses lumières ; l'autre (*), parce que je m'en étois fait un titre pour aspirer à l'honneur de lui appartenir, et qu'en m'adoptant, elle avoit eu, vraisemblablement, égard à la liaison qu'elle voyoit entre l'ancienne Langue dont j'ai ramassé les débris, et celle dont elle s'occupe à maintenir la pureté. Ce qui ajoutoit encore à mon empressement, c'est que j'avois appris de plusieurs Membres de l'Académie Françoise, que dans une Séance où l'on avoit mis autrefois en délibération différens projets de travail qu'elle pourroit exécuter, celui d'un Glossaire de l'ancien François, proposé par M. de la Monnoie, avoit été regardé comme un des plus intéressans pour la Nation.

« Ces dernières raisons l'ont emporté sur le scrupule que je me faisois de livrer mon ouvrage à l'impression, avant que de m'être assuré par de nouvelles recherches qu'il ne me restoit plus rien à faire pour le rendre digne du public. J'étois d'ailleurs averti par mon âge, qu'il ne s'agissoit plus pour moi de travailler à former de nouveaux amas de matériaux ; que le tems d'employer ceux que j'avois sous la main, étoit près de m'échapper ; et que je ne devois pas espérer de parvenir à épuiser toutes les sources, d'où il seroit encore possible d'en tirer. Car telle est la nature de ces sortes d'ouvrages : ils peuvent recevoir des accroissemens à l'infini, et ne s'achèvent que par degrés. Le fameux Glossaire de la *Basse Latinité* n'étoit originairement composé que de trois Volumes : Deux savans Bénédictins l'ont augmenté de moitié ; et dans peu, si le zèle des Libraires répond aux vœux des amateurs de nos Antiquités, nous aurons un supplément non moins ample que les premières additions.

« Je conçois que le succès du travail de Mr. Du Cange étoit bien propre à lui faire des Prosélytes ; que la richesse du fonds qu'il avoit laissé, a dû exciter l'émulation des Gens de Lettres, et que la noble ambition de voir leur nom se confondre avec le sien, a été pour eux un puissant attrait.

« Si c'est à de pareils motifs que nous devons les soins qu'on a pris pour perfectionner le Glossaire Latin ; je n'ai garde d'augurer une si glorieuse destinée pour le Glossaire François. Mais, si l'émulation doit être excitée par l'importance de l'objet, je puis me flatter qu'après moi, de plus habiles ouvriers s'empresseront de mettre la derniere main à un ouvrage qui intéresse à tant de titres les Lettres en général et en particulier notre Nation. Le Glossaire de l'ancien François est le corps complet des preuves

(*) M. de Sainte Palaye était aussi de l'Académie Françoise.

de l'Histoire de notre Langue. Considéré sous ce seul point de vue, quel objet plus capable de piquer la curiosité ?

« M. de Sainte Palaye, après avoir ainsi exposé les motifs qui l'ont enfin déterminé à donner au Public son Ouvrage, se propose d'indiquer l'origine et les progrès successifs de notre Langue ; c'est-à-dire, de faire voir comment originairement née de la corruption d'une Langue polie, et du mélange confus de langages barbares et informes, elle est parvenue à devenir elle-même une Langue régulière et polie, puis enfin à se former un caractère propre et si conforme à la marche de la nature, que toutes les Nations de l'Europe l'adoptent par préférence ; parce qu'aucune autre ne se prête avec plus de facilité, soit à l'exposition nette et précise des idées, soit à l'expression forte et naïve du sentiment.

« En vain a-t-on essayé de trouver l'origine de notre langue dans le Celtique, que plusieurs Savans croyent être l'ancien Brèton. On vouloit par-là procurer à notre Nation, le frivole honneur de parler une Langue indigène. Mais il n'est point de Langue qui mérite ce nom : toutes sont sorties les unes des autres, en remontant jusqu'à celle des premiers hommes.

« D'autres ont voulu qu'on cherchât le germe de la nôtre dans le Grec, même dans l'Hébreu. C'est passer de beaucoup le terme où nous devons nous fixer. Il s'agit de l'origine immédiate du François ; et cette origine immédiate est le Latin, non pas tel qu'on le parloit dans les beaux siécles de Rome, mais défiguré par quantité de mots barbares et de constructions plus barbares encore. La corruption du Latin avoit commencé dès le premier siécle de notre Ere, dans le tems où Rome triomphante imposoit aux peuples subjugés la nécessité de parler sa Langue. On peut aisément juger combien cette Langue s'altéra, en passant par les organes de cent peuples barbares qui la défiguroient en la prononçant. Mais combien fut-elle plus étrangement défigurée, lorsque durant les siécles suivans, de nouveaux essaims de Barbares, envahissant l'Empire Romain, introduisirent encore de nouveaux mots et de nouveaux sons, dans une Langue qu'ils avoient intérêt de parler, parce que l'usage en étoit le plus général ; mais à laquelle ils ne pouvoient plier, ni leur esprit, ni leurs organes.

« Le caractère d'une Langue tient du génie et de la disposition des organes du peuple qui la parle. Les Langues des Nations barbares abondent d'ordinare en monosyllabes : leur phrase est courte, et l'ellipse y domine. Les Langues polies, au contraire, sont riches en mots composés, en tours harmonieux, en phrases nombreuses. Les Barbares portèrent dans le Latin l'empreinte de leur langage, leurs expressions et leurs tours. Ils en tronquèrent les mots ; ils en altérèrent les sons, etc., etc.

« Telles furent les causes de l'altération de la Langue Latine ; telle fut la génération de diverses Langues qu'on parle aujourd'hui en Europe ; telle fut en particulier, la formation de la nôtre. Nous pouvons y remarquer encore aujourd'hui qu'elle ne diffère souvent du Latin, que par des lettres ou des syllabes supprimées, transposées ou converties en d'autres syllabes équivalentes ; ou bien par des accroissemens provenus de l'insertion de diverses particules qu'on a fait entrer dans la composition des mots ; ou enfin, par certains caractères particuliers, tels que les articles qui suppléent à la variété des terminaisons dans la déclinaison des noms, et les verbes auxiliaires qui contribuent à déterminer les tems dans la conjugaison des verbes. Car, quoique nous devions au Latin nos verbes auxiliaires, et nos articles mêmes, ils nous sont devenus propres par l'usage que nous en faisons.

« L'introduction des articles dans la Langue Latine vulgaire, paroit l'époque la plus marquée de la formation de la Langue Françoise. Le désordre que les Peuples Germains avoient jeté dans la première, telle qu'on la parloit dans les Gaules au siécle de Grégoire de Tours, étoit tel, de l'aveu de Grégoire de Tours lui-même, qu'on n'avoit plus égard, ni aux genres des noms, ni aux régimes des verbes. Les cas, ainsi que les appellent les Grammairiens, étoient désignés non par les terminaisons qui leur sont propres, mais par des prépositions. Ces prépositions disparurent, et furent remplacées par des articles, formés à la vérité, du moins en partie, de ces prépositions même et tous empruntés du Latin, mais employés selon l'usage des Nations Germaniques. Cette différence, l'une des plus propres à caractériser notre Langue, considérée relativement au Latin, fut l'ouvrage du huitième siécle. On en voit des traces dans ces mots d'un titre de l'an 768. *Sub potestate de presbytero*, qui repondent à la phrase Italienne : *Sotto la podestà del prete* ; où *de* ne peut avoir d'autre emploi que celui de l'article *del* Italien, et de l'article François *du*. La formation des articles est encore plus sensible dans cette phrase d'un titre de l'an 808 : *Indè percurrente in la regiola, ex aliâ vero parte de la regiola usque Castellioni*, etc.

« Charlemagne régnoit alors dans la Lombardie. Les grands Princes qui ont fondé de vastes Empires, ont presque toujours produit en même tems de grandes révolutions dans tous les genres ; le gouvernement, les mœurs, les lettres, tout se ressent de la fermentation générale, excitée dans les différentes parties du corps politique, par le génie actif qui l'anime et qui le meut. Sous Charlemagne, la Grammaire se ressentit de l'influence du sien. On sait combien ce Prince, au milieu des grands intérêts dont il étoit occupé, donna de soins à tout ce qui appartenoit à ce premier instrument de la science.

« Le siécle suivant nous fournit les plus anciens monumens de la Langue Françoise qui nous soient

connus : le Serment de Louis le Germanique en 843, et la Traduction, plus ancienne peut-être, des Actes de Saint-Etienne, citée par Du Cange, et publiée par le Beuf.

« Chaque siécle fournit des monumens capables de nous mettre en état de comparer la Langue Françoise à elle-même, suivant l'ordre de ses différens âges.

« Cette Langue faisoit, dès le treizième siécle, l'admiration des Nations étrangères les plus civilisées, qui la préféroient hautement à la leur. Rien n'est plus glorieux pour elle que le témoignage de *Brunetto Latini*, qui, né en Italie dans ce siécle même, aimoit mieux écrire en François ; parceque, disoit-il, *cette parleure est plus délitable et plus commune de tous langages*, etc. etc.

La Langue Françoise devenue si célèbre, acquéroit de siécle en siécle un nouvel éclat. Les perpétuels changemens qu'elle éprouvoit, la perfectionnoient en l'épurant. A des mots rejetés, à des acceptions abandonnées, succédoient chaque jour de nouveaux mots et des acceptions nouvelles. Ce sont ces mots rejetés, ces acceptions abandonnées qui sont les matériaux du Glossaire, que M. de Sainte Palaye offre au Public.

« Une simple liste de ces mots avec leurs acceptions entassées pêle-mêle, n'auroit présenté qu'un amas informe de débris. J'ai táché, continue ce Savant, de les ranger dans un ordre régulier, et de les assujettir à un plan, dont la disposition même éclairât toutes les parties. Je me suis proposé de mettre sous les yeux l'altération successive des mots, en même-tems que je montrerois à l'esprit la génération insensible des idées qui y ont été attachées ; l'Ortographe primitive peu à peu dégradée, présentera d'abord à l'œil, l'Histoire Physique du mot. La signification primitive insensiblement étendue, offrira ensuite à l'esprit la généalogie des diverses acceptions, sorties les unes des autres. On les verra s'éloigner de proche en proche, tantôt s'échapper dans des sens détournés ou figurés, tantôt emprunter, pour ainsi dire, la teinte de l'idée voisine, et bientôt se confondre elles-mêmes. On suivra l'enchaînement de toutes leurs métamorphoses qui se développant successivement, aboutissent enfin quelquefois à une signification tout-à-fait opposée à la signification originaire. Ce tableau qui jette nécessairement de grandes lumières sur la partie grammaticale de notre Langue, n'en jetteroit pas moins sur la partie philosophique, si je pouvois me flatter de l'avoir exécuté comme je l'ai conçu.

« Tel est le précis très-succint de la première partie de la Préface intéressante, qui sera mise à la tête du Glossaire François.

« M. de Sainte Palaye donnera dans la seconde Partie des moyens généraux pour démêler dans les mots anciens de notre Langue, les altérations qu'ont éprouvées ceux de la Langue Latine, d'où ils sont nés ; afin que ceux qui les liront puissent en connoître la source.

« De la composition mécanique des mots, on passera au détail de la marche, que l'esprit a tenue pour se détourner de la signification primitive, et on tâchera de faire voir comment, en s'écartant de plus en plus par des idées accessoires, on les a transportées quelquefois aux significations les plus opposées, tantôt dans le sens propre, tantôt dans le sens figuré : ce sera une espèce de clef qui servira d'introduction aux mystères presque impénétrables de cette obscure antiquité, et qui facilitera l'intelligence des termes, que souvent on n'a pu entendre qu'après de pénibles recherches : par là, notre savant Auteur pourra se dispenser de répéter, dans un grand nombre d'articles du Glossaire, les raisons qui l'auront déterminé à fixer la signification des mots. Enfin, ajoute M. de Sainte Palaye, pour contribuer, autant qu'il est en moi, au soulagement de ceux qui voudront lire nos anciens Ecrivains (car c'est le principal but que je me propose, je joindrai quelques observations générales sur la Syntaxe, et sar les points les plus essentiels de la Grammaire de notre ancienne Langue. »

Nous publierons avec le dernier volume de ce Glossaire, les manuscrits de La Curne de Sainte Palaye, concernant la Langue Française, que nos recherches nous auront fait découvrir. Nous recevrons, avec reconnaissance, les communications qui nous seront faites à ce sujet. C'est dans l'intérêt de la science philologique et pour honorer la mémoire de La Curne de Sainte Palaye, que nous faisons cet appel. Nous avons la certitude que nous serons entendus et compris.

Des notices historiques et bibliographiques sur La Curne de Sainte Palaye et sur son laborieux collaborateur, Jean Mouchet, compléteront cette publication, une des plus importantes de notre époque. L'accueil que le monde savant fait à ce Glossaire, impose des obligations auxquelles ne failliront pas les éditeurs.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE

DE

L'ANCIEN LANGAGE FRANÇOIS

OU

GLOSSAIRE DE L'ANCIENNE LANGUE FRANÇOISE

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU SIÈCLE DE LOUIS XIV

On peut considérer l'*A* comme lettre, ou comme mot. C'est comme lettre que nous le considérerons d'abord. Nous exposerons ensuite dans des articles séparés, ses diverses significations, lorsqu'il est employé comme exclamation, comme préposition, ou comme adverbe de lieu.

La lettre *A*, ayant un son plus ouvert et plus éclatant que les autres, nos anciens Poëtes François, surtout les Provençaux, l'ont employée par préférence dans leurs rimes, lorsqu'ils ont cherché à procurer plus de pompe à leurs vers, spécialement dans les récits des combats.

Les Grecs et les Latins leur en avoient donné l'exemple : leurs Poëtes ont affecté pareillement le retour fréquent de cette lettre, dans les vers qu'ils ont voulu rendre plus harmonieux.

On a dit proverbialement *marqué à l'A*, pour désigner un homme de probité éminente, proprement un homme de la principale, de la meilleure fabrique, par allusion aux monnoies ; celles qui se fabriquent dans l'Hôtel des monnoies de Paris, étant marquées de la lettre *A*. (Voy. Pasq. Rech. liv. VIII, page 696.)

L'*A* se trouve souvent employé à la tête de divers mots, soit à dessein, pour ajouter à leur signification, soit par abus et par ignorance, en réunissant mal à propos cette lettre avec le mot qui la suit, et dont elle devoit être séparée ; mais dans ces deux cas, elle est employée comme préposition. Nous en donnerons ci-après des exemples sous l'article *A*, préposition.

A, *exclamation*. Ah !

Le son de l'*A*, celui de tous qui se forme le plus aisément, et qui n'est en quelque sorte qu'une aspiration, est l'expression naturelle du sentiment. Elle est mieux caractérisée en joignant à l'*a* la lettre *h*; et c'est ainsi que nous écrivons aujourd'hui cette exclamation. Autrefois on se contentoit de la lettre *A*; ainsi nous lisons « *a*, Sire » pour *Ah!* Sire. (Voy. Modus et Racio, MS. fol. 218. V°) « *A*, fait Dame Aalis, « ce n'est mie à moy » pour *ah!* ce n'est point à moy. (Voy. id. fol. 226, R°.)

A, *préposition*. A. De. Par. En. Pour. Avec. Selon. Suivant. Après.

La préposition, dit M. du Marsais, supplée aux rapports qu'on ne sauroit marquer par les terminaisons des mots. Nous n'avons point de cas en François, si l'on en excepte quelques pronoms ; de là la nécessité de faire usage des prépositions plus souvent qu'en Latin, pour déterminer les rapports des objets de nos pensées, lorsque la place des mots ne les indique pas. Ces rapports sont presque infinis, et le nombre des prépositions infiniment borné, d'où vient qu'on est obligé de donner divers usages à la même préposition.

L'*A*, comme préposition, conserve plusieurs significations différentes ; mais on ne dit plus « *à* ce mesmement » que pour semblablement, pareillement *à* ce que. « Il n'y a homme au monde, quand il « se voit deshérité, que il peust jamais aymer celluy « qui l'a deshérité (1) : *à* ce mesmement que vous « deshéritastes mon pere et moy. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 46, R° col. 2.)

On dit encore en différentes provinces : le livre *à* Jean, pour le livre *de* Jean, etc.; alors cet *A* marque un rapport d'appartenance ; c'est ainsi qu'en parlant de lieux dédiés et consacrés aux Saints, l'Auteur du Roman MS. de Gérard de Roussillon en françois, appelle lieu *à* St Pierre et *à* Ste Magdeleine-du-Mont, les églises de St Pierre et de la Madeleine, que Gérard fonda, la première à Auxerre, et la seconde à Soissons. Dans le détail des fondations que fit le Duc Gérard avec Berthe sa femme, on lit :

A Auxerre tout droit dedans la suborbie (2)
Fondèrent-ils aussi une riche Abbaye.
Puis n'y ot (3) que Moines, si com les chartres dient :
Or n'y a que Chanoines, qui Dieu servent et prient.
Ils sont abergiés (4) et cloux (5) de bonne pierre,
L'on appelle le lieu *à* Monseigneur S^t^. Pierre :

(1) dépouillé, dépossédé. — (2) faubourg. — (3) n'y eut. — (4) logés. — (5) clos, fermés.

A Soissons ourent l'autre Chanoines Reguliers,
Oi n'y sont mais (1) que Clercs et Pretres seculiers;
Le lieu est appellé *à* S[te] Magdeleine-
Du-Mont; c'est belle église dévote et de biens pleine.

Ger. de Rouss. MS. p. 175 et 176.

Cette même préposition, employée pour *De*, servoit à former des qualificatifs-adjectifs; et l'on disoit « Est du poil *à* un cerf » pour Est du poil *de* cerf. (Voy. Modus et Racio. MS. fol. 39. V°.)

Quelquefois elle signifioit *Par*.

Se fuisse pris *à* paiens,
Puis eusse été raiens (2).

Will. li Viniers, Anc. Poet. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1278.

Dans ce sens, c'est la préposition latine *A* ou *Ab*. « Apreneiz *à* mi » pour apprenez *par* moi : en latin, discite *à* me. (S[t] Bern. Serm. Fr. MSS. p. 123.) « Ensi ke nos mansuetume (3) et humiliteit apren-« gniens *à* Nostre Signor. » (Ibid. p. 256.)

Quelquefois on l'employoit pour *En*; ainsi l'on disoit « *à* daerrains » pour *en* dernier lieu, enfin. (Voy. Du Chesne, Gén. de Béth. Pr. p. 115, tit. de 1145.) « Huict mille livres *à* tournois » pour huit mille livres *en* tournois. (Voy. Froissart, Vol. I, p. 177.) « Livres *à* Digenois » pour *en* monnoye de Dijon. (Voy. Pérard, H. de Bourg, p. 466, tit. de 1246, passim.) « Livrées *à* forts » pour livres *en* monnoie forte. (Voy. Du Chesne, Gén. de Bar-le-Duc, Pr. p. 28, tit. de 1243.) « *à* bonne foy » pour *en* bonne foy. (Id. Gén. de Béth. p. 135, tit. de 1252.)

A dans la signification de *Pour*, exprimoit un rapport de tendance, de cause finale. « Quan vous « creastes homme, vous le mariastes, et lui don-« nastes ame *à* son epouse, » *pour* son épouse « et « étoit homme Seigneur, et l'âme étoit dame, etc. » (Voy. Modus et Racio, MS. fol. 210, R°.)

C'est dans ce même sens qu'on l'employoit dans la conjugaison des futurs formés anciennement des verbes auxiliaires *Avoir* et *Etre*; et alors cette préposition emportoit l'idée d'un temps à venir. On disoit « sont *à* ressusciter » sont *pour* ressusciter, ressusciteront. « Est *à* venir » est *pour* venir, doit venir. « Sont *à* rendre » doivent rendre. (Voy. S[t] Athan. Symb. en Fr. 2[e] trad. p. 735, col. 2.) En supposant une ellipse, il faut rendre sont *à* ressusciter, par sont faits *pour* ressusciter. On disoit de même, « En seureté de la devant dite concorde perpetueu-« ment *à* durer. » (Voy. Du Chesne, Gén. de Béth. Pr. p. 146.) Les Italiens employent de la même façon les verbes *Avere* et *Essere*, comme auxiliaires, avec les prépositions *a*, *da* et *per*, pour former les futurs des verbes auxquels ils sont joints.

On pourroit encore, au moyen de l'ellipse, rendre raison de la construction grammaticale de ces expressions « Faire *à* mettre; » c'est-à-dire faire chose *pour* mettre, faire mettre. (Voy. Pérard, H. de Bourg. p. 446. tit. de 1246.) « Se faire *à* veoir, » pour se montrer. (Vigil. de Charles VII, p. 97.) Pasquier, dans ses Lettres, T. II, p. 380, reprochant à Montaigne d'avoir employé fréquemment l'*A* de cette manière, observe que c'est un idiome propre aux Gascons : mais cet usage étoit plus général et fort ancien, comme on vient de le voir; celui de notre expression faire *à* savoir, remonte jusqu'au douzième siècle. On lit « fesons *à* savoir » dans La Thaumass. Cout. d'Orl. p. 464, tit. de 1137.

Les prépositions *Por* et *De*, dans le sens de *pour*, se trouvent aussi réunies à la préposition *à* prise dans la même signification, par une espèce de pléonasme, dans les exemples suivans. « *Por* ti *à* salveir, « *Por* eles *à* saneir » *pour* te sauver, *pour* les guérir. (Voy. S[t] Bern. Serm. Fr. MSS. p. 148, et passim.) « Poosteit *de* nos *à* salveir, volenteit *de* nos *à* sal-« veir; » c'est-à-dire, pouvoir et volonté *de* nous sauver. (Ibid. p. 218.)

A pour *avec*, marquoit un rapport d'union. « *à* « peu de gens » c'est-à-dire, *avec* peu de gens. (Voy. Rabelais, T. II, p. 222.)

Un rapport de cause instrumentale dans cet autre passage : « *à* leurs espées » c'est-à-dire *avec* leurs épées. (Voy. Joinville, p. 94.)

Nous nous servons encore d'*A* pour *avec*, dans cette phrase « prendre *à* la main » c'est-à-dire prendre *avec* la main.

Dans le sens de *selon*, *suivant*, il exprime un rapport de conformité « Vendition fait *à* loy et *à* « le costume del païs. » Vente faite *suivant* la Loi et *selon* la Coutume du pays. (Voy. Du Chesne, Gén. de Guines, p. 290, tit. de 1264.)

On a considéré le temps comme un lieu. De là, la préposition *A* pour marquer la postériorité de temps, dans le sens d'*après*. « Lui pryoient tendre-« ment que incontinent qu'il sçauroit nouvelles de « la venue de celle nouvelle Loy, qu'il leur amenast « ung preud'homme qui de ce les informast, car *à* « ce ne vouloit plus vivre. » (Percef. Vol. VI, fol. 118, V° col. 2.)

En général, l'*A*, comme préposition, a été réuni à divers mots, pour ajouter à leur signification : On écrivoit quelquefois *Ad*. (Voy. ce mot.) Alors c'est proprement l'*ad* des Latins, dont on a retranché le *d* pour adoucir la prononciation; ainsi on disoit autrefois *buser*, *masser*, *etc.* et l'on a dit depuis *abuser*, *amasser*, *etc.* Ce Glossaire en fournira quantité d'exemples. Voyez entr'autres l'article ABANDON.

Souvent le *d* s'est changé en la consonne qui commençoit le mot, dont la préposition *ad* est devenue inséparable. De là ces mots *complir*, *coutumer*, *etc.* ont formé ceux de accomplir, accoutumer, etc. au lieu de *ad-complir*, *ad-coutumer*.

Cette addition sembloit donner plus de force au mot, mais n'en changeoit pas l'acception; aussi s'est-on permis indifféremment de retrancher cet *A*, comme de l'ajouter; et l'on dit aujourd'hui béqueter, cacher, etc. au lieu d'*abequeter*, *acacher*, *etc.* que l'on trouve quelquefois chez nos anciens écrivains. Voy. ces articles ci-après.

La préposition *A* s'est aussi trouvée quelquefois

(1) aujourd'hui il n'y a plus. — (2) racheté. — (3) douceur.

réunie au mot qui la suit, par un abus qui venoit d'ignorance et de méprise. Nous le remarquons ici d'autant plus volontiers, que cet abus peut jeter souvent de la confusion dans la Géographie. On lit par exemple *Anevers* pour Nevers ; *Arevebrac* pour Revebrac, etc. Cet abus paroit être né de ce que l'on a confondu la préposition avec le nom même qu'elle précédoit ; ainsi dans l'expression *aller en Arevebrac* on n'a fait qu'un mot du nom de *Revebrac* et de sa préposition, et l'on s'est cru obligé d'en ajouter une autre. « S'esmeut le Roy pour aler à l'encontre de son pere en ung lieu qui a nom Engelhan. D'illec ala jusques en *Arevebrac*. » (Voy. Chron. S[t] Den. Tom. I, fol. 154.) Il falloit dire jusques *à Revebrac*. Le nom de *Revebrac* est lui-même la corruption de *Regenesburg*, que nous nommons *Ratisbonne*. (Voy. les passages indiqués aux mots *Reganesburg*, *Regenesburg*, *etc.* dans les Tables géograph. de la Collect. des Hist. de Fr. Tom. V et suivants.)

L'on a de même prononcé comme un seul mot *Anevers* au lieu de *à Nevers*.

. . . . de la vostre Conté
D'*Anevers* ne fetes plus conte.

H. de Fr. en vers, à la s. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 78, V° col. 1.

Nous aurons par la suite occasion de faire la même remarque sur la préposition *En*.

A, *adv.* Là.

A pour *là*, étoit quelquefois adverbe de lieu, comme dans ce passage.

Ramambranche d'amors me fait chanter :
Ne n'est pas l'oquoison (1)
A u rien m'ais (2) ;
Mais haus vouloir sans espoir d'aciever (3).

Anc. Poës. fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 32, R°.

Dans le mot *aans*, composé d'*a* et *ans*, il est aussi adverbe de lieu, et signifie là-dans, dedans. (Voy. Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 115, V° col. 2.)

Aaisans, *adj.* Commode.

C'est proprement le participe actif du verbe *Aaiser*, pris dans le sens de mettre à l'aise. (Voy, Aiser ci-après.)

Li chemins est biaus et plesans,
Delitable et *aaisans*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 309, V° col. 2.

Aatie, *subst. masc. et fem.* Ardeur, empressement, effort. Querelle, dispute, combat. Jalousie, animosité.

Le premier sens paroît le sens propre ; il en reste encore des vestiges, ainsi que du mot même, dans notre mot subsistant *hâte*. On trouve dans nos anciens Poëtes, le mot *Ahatine* pour ardeur, effort. « Recommence l'assault par si grant *Ahatine*. » (Monstr. Vol. III, fol. 67. V°.) Voy. Aatisson.

Ist (4) de la tente par mal grand *aatie*.

Rom. d'Aubery, MS. cité par Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Bliaudus*.

Mais il est plus souvent employé dans le sens de querelle, dispute, combat, qui est une extension du sens primitif.

Et cascuns partist sa partie.
A son plaisir, sans *aatie*.

Phil. Mousk. MS. p. 704

Et li manda que boinement
Presist (5) et mandast parlement
Al Duc Ricart de Normendie,
Pour desfaire cele *aatie*
De son neveu et de son pere.

id. p. 382.

Metroit entre vos deus *atine*.

Ovide de Arte, MS. de St. G. fol. 94, R° col 3.

Quarante Chevaliers
Etoient en la *atine* (6).

Percef. Vol. III, fol. 132, R° col 2.

Enfin l'on trouve *aatie* pour jalousie, animosité ; idées voisines de dispute.

. . . . pas ne vos refus,
Cest repons sans *aatie*.

Anc. Poët. Fr. MSS, avant 1300, T. II, p. 803.

Tant a duré leur escremie (7).
Per orgueil et per *aatie*
Qu'il on tourné le jeu à ire.

Rom. du Brut, MS. fol. 33, V° col. 1.

Voy. Atainement ci-après.

VARIANTES :

AATIE. Rom. du Brut. MS. f. 33, v. c. 1. — Ph. Mousk. MS. pp. 382 et 704.
Aathie. Modus et Racio. MS. fol. 304, R°.
Aatine. Phil. Mousk. MS. p. 682 et passim. — Anc. Poës. Fr. MS. du Vat. n° 1490. — Athis MS. fol. 93, R° col. 2.
Ahatie. Chans. MSS. du C. Thib. p. 53.
Ahatine. Monstr. vol. III. fol. 67, V°.
Ahative. Triom. des neuf Preux, p. 265, col. 2.
Astine. Borel et Corn. Dict.
Ataine. Laur. Gl. du Dr. fr. — Du Chesne, annot. sur Al. Chart. p. 858. — Gloss. du Rom. de la Rose.
Atayne. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 500, col 2.
Athaine. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 389, col. 1.
Athine. Athis, MS. fol. 93, R° col. 2.
Atie. Ph. Mousk. MS. p. 241. — Hist. des 3 Maries, en vers, MS. p. 247.
Atine. Percef. vol. II, fol. 132, R° col. 2.
Attaine. Chron. S. Den. t. I, fol. 259, V°. — Froiss. vol. III, p. 311.
Attayne. Chron. S. Den. t. I, fol. 227, V°.
Attine. Froiss. Vol. IV, p. 21.
Hatie. Al. Chart. Poë. p. 628.
Taine. Borel, Dict. au mot Ataine.

Aatir, *verbe*. Hâter, presser. Disputer, combattre. Provoquer, défier. Courroucer, irriter. Comparer. Préférer. Avancer, mettre en avant, proposer. Arranger, disposer.

Aatir, qu'on a écrit aussi *Ahatir*, a pu s'être formé de *Aha*, aspiration d'effort et de hâte ; comme *Ahaner* qu'on verra ci-après, peiner, fatiguer, labourer, s'est formé d'*ahan* exclamation de plainte et de travail. Le premier sens qu'offre ce mot, paroit être le sens primitif ; il s'est conservé dans

(1) Raison, sujet. — (2) aide, profite. — (3) Venir à bout, obtenir. — (4) sort. — (5) prist. — (6) dans la meslée. — (7) débat.

le mot subsistant *hâter*, qui semble être le même que *aatir* : d'ailleurs tous les autres sens peuvent en dériver sans effort. On trouve souvent *Aatir* dans cette première signification. Phil. Mouskes dit des trois Rois qui quittent Hérode pour aller à Bethléem :

D'Erode sont li Roi parti
De Dieu querre (1) tout *aati*.

Ph. Mousk. MS. p. 275.

Lors va Geta vers les postis (2)
Illec fiert (3) moult *aatis*.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 459, col. 1.

De là, on a dit *s'ahatir* pour s'empresser, s'avancer l'un contre l'autre, s'attaquer, se disputer, se battre, etc. Dans toutes ces nuances on retrouve toujours l'empreinte de la signification primitive, l'ardeur, l'empressement, l'effort. (Voy. ci-devant Aatie.)

« Tant se sont combatus qu'il n'y a cellui qui ne « soit las et travaillé. Le Chevalier a si grand « chault que à peu qu'il ne meurt d'angoisse (4); « car Hector *ahaste* si durement, qu'il lui convient « perdre la place. » (Voy. Lancelot du Lac, T. II, fol. 54, R° col. 1.)

Carles ot (5) France et si fut Rois,
Les tors (6) haï, s'ama les drois,
N'ainc (7) volentiers ne combati
Ne vers autrui ne *s'aati*.

Ph. Mousk. MS. p. 319.

Par une autre façon d'étendre la première acception, hâter, presser, le mot *aatir* a signifié défier, provoquer.

Je juerai, fit-il, à ti (8)
Puisque tu m'en *as aati*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 235, R° col. 2.

Des acceptions de provoquer et de combattre, a pu naître l'acception prochaine de courroucer, irriter, que nous trouvons au mot *Aatir*.

Theris jura de Guenelon
Q'il ot faite la traïson,
Et Pinabiaus *s'en aati*,
Et jura qu'il avoit menti, etc.

Ph. Mousk. MS. p. 247.

De l'acception provoquer, s'est formée celle de comparer, mettre en parallèle ; idée voisine de la première.

Qu'à li, se je doigne oïr,
N'en doit-on nule *aatir*
D'Espaigne jusqu'en Baviere.

Thib. de Nav. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, t. I, p. 154.

Hui trop avoir, demain de fam morir,
Volés con (9) tot bon espoir *aatir*.

Anc. Poës. Fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 136. R°.

. . . nul trésor n'i doit-on *aatir*.

Anc. Poët Fr. MSS. avant 1300, t. III, p. 1123.

Dame pour qui j'ai si lie (10) pensée
K'autre joie ne s'i puet *aatir*.

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, t. III. p. 1007.

En étendant ce sens, *Aatir* s'est employé non-seulement pour comparer, mais pour préférer la chose comparée ; peut-être même doit-on dériver cette acception directement de l'acception primitive du mot hâter, pris dans le sens d'avancer, mettre devant, préférer.

. . . . . cil fait droit folie
Qui bien passé *aatist* au présent.

Anc. Poës. Fr. MS. du Vat. n° 1522. fol. 158, V° col. 1.

Aatir ayant signifié hâter, presser, on a dit aussi *Aatir*, pour mettre en avant, proposer de faire quelque chose.

Chascuns s'est bien *aatis*
Q'i (11) feront feste novelle.

Anc. Poës. Fr. MS. du Vat, n° 1490, fol. 113, V°.

Peut-être a-t-on dit encore de-là *Aatir*, pour préparer d'avance, arranger, disposer.

S'en fesist-on IIII parties
Bien tireus (12) et bien *aaties*.

Ph. Mousk, MS. p. 299.

Peut-être aussi doit-on dériver en ce sens le mot *Aatir* du Latin *aptare*, disposer, préparer.

Il ne seroit pas impossible de démêler encore quelques nuances dans les acceptions du verbe *aatir* sous ses différentes orthographes ; mais ce ne sont que des applications figurées des acceptions principales que nous avons marquées, et dans lesquelles elles rentrent d'elles-mêmes ; de sorte que nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de les distinguer. Voy. cependant Atiser, ci-après.

Les mots *Aatie* et *Atir*, sous cette orthographe et autres semblables, ne se trouvent guère que dans les Poëtes ; sous celle d'*Ataine* ou d'*Athaine*, et autres pareilles, ils se rencontrent également dans les Ecrivains en prose et en vers.

VARIANTES :

AATIR. Ph. Mousk. MS. p. 124 et pass. — Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1007 et 1023.
AACTIER. Lanc. du Lac, t. I, fol. 126, R° col. 2.
AASTIR. Chr. de B. du Guesc. dans du Cange, Gloss. Lat. au mot *Atia*.
AHASTIR. Chans. MSS. du C. Thib. p. 53.
AHATER. Ph. Mousk. MS. p. 192.
AHATIR. Ph. Mousk. MS. p. 191, 588. etc.
ASTIR. Ger. de Rouss. MS. p. 54.
ATAHINA. Mot Breton. dans du Cange, Glossaire Latin au mot *Atia*.
ATAINER. G. Guiart, dans du Cange, Gloss. Lat. au mot *Atia*, et Gloss. du Rom. de la Rose.
ATAYNA. Mot Breton. dans du Cange, Glossaire Latin au mot *Atia*.
ATHIR. Modus et Racio. MS. fol. 303, V°.
ATINER. Dans du Cange. Gloss. Lat. au mot *Atia*.
ATIR. Athis, MS. fol. 105, R° col. 1.
ATTAINER. Alain Chartier, Poës. p. 574.
ATTINER. Nicot, Oudin, Cotgrave. Dict.
HASTER. Lanc. du Lac, t. II, fol. 54, R° col. 1.

(1) chercher. — (2) à la porte. — (3) là il frappe. — (4) que peu s'en faut qu'il. — (5) eut. — (6) torts, injustices. — (7) ni jamais. — (8) jouerai, dit-il, à toi. — (9) avec. — (10) joyeuse. — (11) Qu'ils. — (12) ajustées, compassées.

Aatisson, *subst.* Effort. Gage, gageure, défi. Dans le premier sens, ce mot vient d'*Aatie*, dont on peut voir ci-dessus les diverses acceptions.

Phil. Mouskes, après le récit d'un tournoi, dit, en faisant mention de *Robert Crespin* qui remporta le prix :

> Et si n'avoit gaires apris
> D'armes et de cevalerie ;
> Mais ses cuers le semont (1) et prie,
> Quar de linage (2) et de nature
> Li venoit plus qu'en nourreture (3),
> S'en fu plus legiers (4) à aprendre,
> Quar on peut de legier esprendre (5)
> Sans painne et sans *aatisson*,
> I. auques enarsse tisson (6),
> Et si dist-on, souvent avient
> Que d'aire (7) est li ciens (8) ki devient
> Veneres (9) sans aprendeour (10).
>
> Ph. Mousk, MS. p. 449 et 450.

Dans le second sens il s'est formé d'*aatir*, ci-dessus, pour provoquer, défier, appeler au combat. *Atison*, dans cette phrase, mettre sa teste en *atison*, signifie mettre sa tête comme en gage, parier sa tête ou sa vie ; s'offrir au risque de la perdre dans un combat singulier.

> Je pourroie bien metre ma teste en *atison*
> Que fere ne peusses aussi grant mes prison (11).
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 347, R° col. 1.

Nous dirions aujourd'hui : « J'en mettrois ma tête à couper. »

VARIANTES :

AATISSON. Phil. Mouskes, MS. p. 449 et 450.
ATISON. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 347, R° col. 1.

Abaco, *subst. masc.* Arithmétique.

L'art de calculer. Ce mot se prenoit autrefois dans cette signification « un petit Ecrivain, mais « fort subtil mathématicien, qui apprenoit aux « enfans à écrire avec l'*Abaco*, selon qu'on parloit ; « c'est-à-dire avec l'arithmétique, et l'art de cal- « culer par jettons et par chiffres. » (Voy. Rouillard. Hist. de Melun, p. 607.) On trouve aussi *Abaco*, pour le titre d'un Livre d'Arithmétique. (Voy. Labbe, Biblioth. des MSS. n° 931, p. 323.) Le mot *Abaco* étoit proprement un mot italien, formé du mot latin *Abacus*, usité par les Auteurs de la basse latinité, et dérivé du grec Ἄϐαξ Comptoir. (Voy. Mén. Dict. Étym. au mot *Abaco*. — Voy. encore dans Hist. Littéraire des RR. PP. Bénédictins, T. XII, Avert. pp. XX et XXI, à l'art. Bernelin, disciple de Gerbert, un détail curieux sur le Traité que Bernelin avoit composé sous le titre *Liber Abaci* (l'Abaque), sujet très-difficile selon lui, et sur lequel on avoit presque aucune lumière avant que son Maître Gerbert eut commencé de l'éclaircir.)

Abacteurs, *subst. masc. plur.* Ravisseurs.

En Latin *abactores*, *abigei*, ceux qui détournent, ou enlèvent les esclaves, les bestiaux ou autre chose appartenante à autrui. (Voy. Bouteiller, Somme Rurale, p. 248 ; et Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Abactor* et *Abigeus*.

Abaeuz, *adj. plur.* Vacans.

Ce mot a cette signification dans l'expression *biens abaeuz* ; peut-être au lieu de biens abattus, dans le même sens qu'on disoit en Latin, *hereditas jacens*, et que l'on dit encore en termes de Palais, *succession jacente*. Ce sont les biens vacans, ou les biens de ceux qui meurent sans laisser des héritiers qui doivent ou qui veuillent leur succéder. (Laurière, Gloss. du Droit françois, qui cite la très anc. Cout. de Poitou.)

Abai, *subst. masc.* Aboiement. Cri des mourans.

On a dit, dans le premier sens, *Abai de chiens*. (Voy. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1651.)

Dans le second sens on disoit *à l'abay*, comme nous disons aux abois, à l'agonie, à la dernière extrémité. (Borel, Dict.) C'est dans ce même sens qu'on nomme à Reims *Abbé-mort*, la cloche que l'on sonne pour les agonisans. (Voyez le Rec. des Préfaces du P. Mabillon, p. 149.) C'est enfin par une extension de cette acception que l'on a dit « tenir « en *aboy* » pour faire languir. (Voyez Villon, Dialogue de Mallepaye, p. 51.)

VARIANTES :

ABAI. Monet, Dict. — Eust. des Ch. Poës. MSS. f° 354, col. 4.
ABAY. Nicot et Robert-Est. Dictionn.
ABBAIS. Cotgrave, Dict.
ABBAY. Borel, Dict. — Crétin. p. 114. — Apol. pour Hérod. page 338.
ABBÉ. Mabill. Rec. de ses Préf. p. 149.
ABOY. Villon, Dialog. de Mallepaye, p. 51.

Abaier, *verbe.* Abboyer. Estre aux abois. Aspirer. Ce mot subsiste au premier sens avec fort peu de changement, et il exprime alors le cri du chien. C'est le sens propre.

Il semble qu'on ait pris le mot *abaier* pour désigner le cri du mouton dans un endroit de la *Farce de Pathelin*, p. 104. Le Berger disant toujours *bée*, le Drapier lui répond :

> Je te prie, sans plus *m'abayer*,
> Que tu penses de moy payer :
> Je ne veux plus de baverie.

Mais il ne faut pas, de l'emploi des mots chez nos anciens Poëtes, en tirer trop rigoureusement des conséquences sur leur signification : la rime les leur faisoit quelquefois employer dans des sens très étrangers à l'acception reçue.

On trouve dans Brantôme, Cap. franc. t. I, p. 371, « abboyer à la mort » pour signifier être aux abois, rendre les derniers soupirs.

C'est dans un sens figuré et propre tout à la fois, qu'il est employé dans le passage suivant : « Cette « ville de Turin sur laquelle ils *abbayent* comme « le chien après le cerf. » (Mém. de du Bellay, fol. 281, V°.)

(1) son cœur l'invite. — (2) parenté. — (3) éducation. — (4) prompt, aisé, facile. — (5) aisément enflammer. — (6) tant soit peu allumé. — (7) de race de bon ordre. — (8) le chien. — (9) veneur, chasseur. — (10) maistre qui l'instruise. — (11) faute.

CONJUG. ANC.

Abait, subjonct. prés. Aboie. (Voy. Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 215, V° col. 2.)

VARIANTES :

ABAIER. Chans. MSS. du C. Thib. p. 147.
ABAYER. Molinet, p. 127. – Cymb. Mundi. p. 137.
ABBAYER. H. Est. Conform. du Fr. avec le Gr. – Regn. Sat. XVIII, p. 142.
ABBOYER. Brant. Cap. fr. t. I. p. 371.
ESBAIIER. Chans. MSS. du C. Thib. au lieu cité ci-dessus, MS. différent.
HABAIER. Borel, Dict. au mot *Habaans*, et Villehard. p. 105.
HABAIER. Faifeu, p. 40.

Abaieur, *subst. masc.* Qui aboie.
(Voy. Monet. Dict.)

Abaiser, *verbe.* Appaiser.
C'est le changement du *p* en *b*, lettres du même organe, comme le remarquent les Grammairiens.

> Mais ne put souffrir tel desroy (1)
> Pallas qui la noise *abaisa.*
>
> Trad. d'Ovid. MS. cité par Borel, Dict.

Abaisser, *verbe.* Baisser. Abaisser, humilier. Diminuer.
Dans le sens propre, on a dit s'*abesser*, pour se baisser, se pencher en avant.

> . . . . si *s'abessa*
> Et, un à un, tous les blessa.
>
> H. de Fr. en vers à la s. de Fauvel. MS. du R. n.° 6812, fol. 86.

Au figuré, pour s'abaisser, s'humilier. Cette acception subsiste encore. « C'uns chascuns ne *s'abast* « mies solement desoz les devantriens (2), mais nes « assi desoz les plus jounes. » (St. Bern. Serm. fr. MSS. p. 264.)

Par extension du sens propre baisser, diminuer la hauteur d'une chose, *abaisser* a signifié diminuer en général. « Cil feu fu si granz et si orribles, « que nul hom nol pot estaindre, ni *abaissier.* » (Villehardouin, p. 81.)

> Moult li ont *abaissié* son los (3).
>
> Floire et Blancheflor. MS. de St. G. fol. 204, R.°, col, 2.

On dit encore par métonymie, diminuer quelqu'un, pour diminuer sa taxe, lui en imposer une moins forte. C'est dans une signification à peu près semblable que nous lisons : « Le supplioit qu'il lui « fist faire droit à son oncle (par son oncle), et « l'*abaissast* des outrages et des forfais qu'il lui « faisoit. » (Chron. St Denys, T. I, fol. 246.)

CONJUG. ANC.

Abassi, part. Abaissé. (Voy. Borel, Dict. — Villehardouin, p. 22.)
Abast, imper. Abaisse, humilie. (Voy. St Bern. Serm. Fr. MSS. p. 264.)
Abés, indic. prés. J'abaisse. (Voy. Parten. de Blois, MS. de St G. fol. 174, R° col. 1 et 2.)
Abest, subj. prés. Abaisse, diminue. (Voy. Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 135, R° col. 1.)

VARIANTES :

ABAISSER. Bourgoing, de Orig. voc. vulg. fol. 10. V°.
ABAISSIER. Villehard, p. 81.
ABASIER. Fabl. MS. du Roi, n° 7615, t. II, fol. 150, V° col. 2.
ABESSER. H. de Fr. en vers, à la suite de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 86.
ABESSIER. Fauch. Lang. et Poës. fr. p. 102. – Ord. t. I, p. 384.

Abaisseur, *subst. masc.* Qui abaisse.
(Voy. Monet et Oudin, Dict.)

Abalourdir, *verbe.* Abrutir, rendre stupide.
(Voy. Oudin et Corneille, Dict.) Ce mot subsiste encore avec une légère altération dans notre mot *Abasourdir.*

Abandon, *subst. masc.* Délaissement.
Ce mot subsiste sous la première orthographe ; il paroît formé du mot *bandon* et de la préposition *à* : l'habitude de réunir cette préposition avec le mot *bandon*, a probablement fait confondre ces deux mots en un seul. On trouve encore *à bandon* pour à discrétion dans G. Guiart. (Voy. ci-dessous BANDON). On disoit dans le même sens *habandon*, pris adverbialement, « tout étoit *habandon.* » (Ger. de Nev. I. part. pag. 63.) Voy. ABANDONS ci-après.

Ban ou *Bandon*, signifie proprement publication, proclamation publique, permission générale. (Voy. BANDON ci-après.) Le temps du *Ban*, *Bandon* ou *Bannon*, étoit celui où il étoit libre de faire paître les bestiaux en commun et sans pasteur, différent du temps où les terres étoient *en déffens*, pendant lequel on n'avoit pas la même liberté. « Bestes *à* « *abandon*, sont des bestes sans garde. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot *Bandon.*) L'on disoit aussi *à-bandonner*, pour livrer à discrétion, et on l'a écrit ensuite en un seul mot *abandonner*. L'expression *à-bandon* ne faisant plus qu'un seul mot, on l'a employée quelquefois avec la préposition *par* ou *à*, ce qui est originairement un pléonasme ; ainsi on a dit « *à abandon* ou *par abandon*, » pour généralement, entièrement, absolument, sans réserve, sans restriction. (Voy. les Rech. de Pasquier, liv. VIII, page 704. — Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Abandum*, et Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 25, R°, col. 1.)

> Désormais est raison
> De mon chant renoveler,
> Car pris ma par *abandon*,
> Amours cui sers sans fauser.
>
> Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, t. I, p. 179.

En parlant d'une ville et d'un château assiégés, ceux qui le défendoient « furent contraints de venir « à *abandon.* » (Chron. Fr. MSS. de Nangis, sous l'an 1248.) « le print à *abandon.* » (Ibid. sous l'an 1226.) On lit dans le latin *deditionem* qui répond au mot *Abandon.* Des bergers qui vont à la Crèche disent :

> Portons à leur pauvre ménage
> De nos biens *à grand abandon.*
>
> Les Marguerites de la Marguerite, t. I, fol. 83 V°.

(1) désordre. – (2) anciens. – (3) sa louange, son prix.

On lit « faire plainte d'abandon, » pour requérir, demander le bénéfice de cession de biens; Laur. Gloss. du Droit Fr. — Voyez la Coutume de Hainault, au Cout. gén. Tom I. pag. 792, et « mettre en droit, « en loi et en abandon, » pour *abandonner*. « Ceste « convenance a Mesire Willaumes devant dis créan- « cée loiaument à tenir, et si en a mis totes ses « coses en droit et en loi et *en abandon*, fors sen « cors. » (Du Chesne, Gen. de Beth. Pr. p. 164, tit. de 1246.)

Proverbe.

« Qui faict nopces et maison, et plaide à son Sei- « gneur, il met le sien *à bandon*: » On lit dans le latin, *Effundit nummos sumptibus immodicis*. Rec. de Prov. anc.)

variantes :

Abandon. Du Chesne, Gén. de Beth. Pr. p. 164, tit. de 1246. — Froiss. Vol. I, p. 22. — Corn. Mélite, act. 5, scène dernière.
Habandon. Borel, pp. 197 et 165. — Al. Chartier, Poës. p. 730. — Ger. de Nev. 1re part. p. 63. — Percef. vol. IV, fol. 3, V° col. 1.

Abandonné, *adj.* Livré sans réserve. Prodigue, libéral, généreux.

On employoit en général le mot *Abandonné* pour livré sans réserve.

> . . . de m'aimer n'ayez point de regret
> Franc et loyal suis et *abandonné*.
>
> Loyer des folles amours. p. 317.

« C'est ung homme de grant valeur, large, cour- « tois, et *habandonné* en chevalerie. » (Le Jouvencel, fol. 32, R°.)

Ce mot se prenoit en bonne et en mauvaise part. Dans le sens de prodigue, on lit : « Je trouve deux « manières de gens larges et *abandonnés*, les au- « cuns sont dissipateurs, etc. » (Les Triom. de la noble Dame, fol. 77.) « Le Seigneur d'Antre fut le « plus large et *abandonné* de ses biens, qu'homme « de son temps, et ne plaindoit nulle dépense. » (Mém. d'Ol. de la Marche. liv. I, p. 452.)

Dans le sens de libéral, généreux. Le Duc de Cleves « fut de soy un des beaux, des sages et des « bien adrecez Prince de son temps, et le Roi Al- « phonse... fut large Prince, honorable et *aban-* « *donné*. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 330.)

variantes :

Abandonné. Loyer des folles amours, p. 317.
Habandonné. Lanc. du Lac, T. II, fol. 29 R° col. 1.

Abandonnéement, *adv.* A l'abandon, sans réserve, à discrétion. Hardiment, librement.

(Voyez sur le premier sens le Dict. d'Oudin, au mot *Abandonnéement*.)

> On tient plus cher la chose désirée
> Que ce qu'on a à *abandonnéement*.
>
> Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 160, R° col. 2.

« La barrière étoit ouverte et la porte aussi... Les « Bretons... entrèrent dedans *habandonnéement*. » (Froiss. Vol. IV, p. 36.)

Par une extension de cette acception, l'on a dit *Abandonnéement* pour hardiment, librement. « Le « Marchis demanda qui il étoit qui si *habandonnée-* « *ment* rouvoit (1) ouvrir la porte : Il dit qu'il étoit « le Roy, qui etc. » (Contin. de G. de Tyr. Martène, tom. V, col. 628.)

variantes :

Abandonnéement. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 715.
Abandonnément. Gloss. de Martène — R. Est. Dict.
Habandonnéement. Froiss. Vol. IV, p. 36. — Percef. vol. II, fol. 140, verso, col. 2; vol. VI, fol. 97, verso, col. 1.
Habandonnément. Lanc. du Lac. t. III, fol. 122, V° col. 1.

Abandonnement, *subs. mas.* Cession de biens.

On disoit être reçu *à abandonnement* être admis à céder ses biens, pour se délivrer de prison. On lit « jurer et accorder à non vouloir être reçu à « *abandonnement*, » ce qui signifie la renonciation au bénéfice de cession. « Nul homme n'est tenu « prisonnier pour debte de garde et commande, « supposé qu'il ait juré et accordé à non vouloir « estre reçu à *abandonnement* qu'il ne soit mis « hors, s'il veult *abandonner*, ne le serment ne lui « nuira, car autrement sembleroit qu'il fut obligé « de mourir. » (Gr. Coutum. de Fr. liv. II, p. 124.) C'est-à-dire que le prisonnier détenu pour dette de garde et commande, doit être élargi, s'il offre de céder ses biens; et quand même il auroit renoncé par serment au bénéfice de cession, son serment ne lui pourra être opposé.

Abandonner, *verbe.* Abandonner. Permettre.

Ce mot subsiste au premier sens, sous la première orthographe. On disoit dans le même sens *habandonner* et *habanner*: nous ne trouvons cependant l'orthographe *habanner* que dans le passage suivant, où elle paroit être une faute de copiste ou une abbréviation, pour *habandonner*. « Vouloient « laisser l'œuvre et tout *habanner*. » (Hist. de la Toison d'Or. T. I, fol. 43.)

Dans le sens de permettre, un ancien Poëte François, parlant des jeux qu'avoit permis le Roi Louis, dit :

> . . . li Rois de France,
> Par son grant sens et par souffrance,
> A tous les jus *abandonnés* :
> K'il veut c'on jut à la grieske,
> . . . .
> A ju d'eskes, à ju de tables ;
> Ces coses sont assés raisonables (2).
>
> Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1368.

Conjug. anc.

Habandonniesmes, pour abandonnions. (Le Fevre de S. Remy, Hist. de Charles VI, p. 43.)

Abandonneur, *subst. masc.* Qui abandonne. (Oudin. Dict.)

(1) demandoit. — (2) On prononçoit *raisnables*, qui se disoit aussi dans le même sens.

Abandons, *subst. masc. plur.* Sorte de Coutume.

St Louis, par un de ses règlemens, abolit en 1260, une mauvaise coutume qui s'étoit introduite à Compiegne, et qu'on nommoit *Abandons*. Le texte porte : « Quedam captio que fiebat apud Compen-« dium et dicebatur, *abandons*. » (Voy. Ordon. T. I, p. 293. Observat.)

Abannir, *verbe*. Défendre, prohiber.

Proprement défendre par *ban*, par cri public ; d'où ce mot a passé à la signification générale de défendre, prohiber.

« Des prez sont ouverts ordinairement jusqu'au « premier May, et par après *abannis* jusqu'à ce qu'ils « soient fauchez et vuidez. Neantmoins certaine « portion *s'abannit* par après, pour grasse pature, « et autres usages. » (Cout. de Luxemb. au nouv. Cout. gén. T. II, p. 352, col. 2.) Voy. ci-après ABBANNIS, subst.

Abas, *adv*. En bas.

On dit encore *à bas* pour en bas, dans quelques provinces.

Tant que d'*abas* vous me puissiez entendre.

(Euv. de Joach. du Bellay.

« Rien *d'abas ;* » c'est-à-dire, rien de ce qui est ici bas. (Les Marguerites de la Marguerite, fol. 74, R°.)

Abastires, *subst. fem. plur.* Tueries.

Le lieu où se fait l'abatis des bestiaux par les Bouchers. « Défendre ladite Chambre... à tous Bou-« chers... de faire *abastires*, ou tueries, etc. » (Ordon. T. II, p. 386. — Voy. ci-dessous AFFACHOMEN.)

VARIANTES :

ABASTIRES. Ordon. T. II. p. 386.
ABATIRES. Gloss. de l'Hist. de Paris.

Abat, *subst. masc.* L'action d'abattre.

« Pour *abat* de chacun arbre de chesne, en l'a-« mende de six florins Carolus. » (Cout. de Haynaut, « au nouv. Cout. gén. T. II, p. 148, col. 2.)

Abatable, *adj.* Qui peut être détruit.

Proprement qui peut être *abatu*. De là ce mot s'est employé au figuré pour ce qui peut être renversé, détruit, anéanti.

« Si est le bref *abatable* pur le errour del pur-« chas. » (Britton, des Loix d'Anglet, fol. 58, V°.)

Abateis, *subst. masc.* Abbatis. Carnage. Forest.

Ce mot subsiste au premier sens, avec une légère altération d'orthographe : « Pour ce que ceux à qui « les bois et maisons ont été abattues, deman-« dent... que son plaisir soit de les faire dédomma-« ger desdits *abbateis*, etc. » (Godefroy, sur Charles VIII, p. 486.)

De là l'acception figurée d'*abbateis* pour carnage, dans ces vers :

Tout un grand jour d'estey dura le chaspelis,
Des morts et des navrés fut grand l'*abbateis*.

Ger. de Rouss. MS. p. 119.

Dusqu'és nés (1) fu l'anchauceiz (2)
Et iluques (3) l'*abateiz*.

Blanchandin, MS. de St Germ. fol. 192, V° col. 2.

Et vit les grans *abateiz*,
Les noises (4) oï (5), et les criz.

Rom. de Rou, MS, p. 242.

Ce mot signifioit aussi Forêt, suivant Borel, qui cite un ancien Ovide MS. Si nous avions cet exemplaire, nous y verrions peut-être que c'est une forêt abattue, une forêt nouvellement coupée.

VARIANTES :

ABATEIS. Borel. Dict.
ABBATEIS. Godefroy, sur Charl. VIII, p. 486.

Abatement, *subst. masc.* Prise de possession. Terme de chasse.

Ce mot se trouve au premier sens, dans les Tenures de Littleton, fol. 93, R.° où on lit : « entrer par « *abatement* en la terre ; » ce qui signifie, entrer en possession, prendre possession. Le verbe ABATRE a la même signification. (Voy. ce verbe ci-après.)

En terme de chasse, on disoit *abatement* pour l'action de découpler les chiens.

. . . pour plainnement
Veoir de chiens *abatement*.

Font. Guer. Trés. de Vén. MS. fol. 13.

Abaterie, *subst. fem.* L'action d'abatre, de renverser.

Oultre n'avoit artillerie
A souffisance, n'autrement,
Pour rompre, ou faire *abaterie*.

Vigil. de Charl. VII, T. I, p. 105.

« D'un coup de paulme, cinq sols... de *abateure*, « à terre, que l'en appelle accabler, dix-huit sols, « etc. » (Anc. Cout. de Norm. fol. 104, V°.)

Là eut une deconfiture
De François, dont alors mourut
Environ mille à l'*abature*.

Vigil. de Charl. VII, T. I, p. 51.

VARIANTES :

ABATERIE. Vigil. de Charl. VII, T. I, p. 105.
ABATEURE. Anc. Cout. de Norm. fol. 104, V°.
ABATURE. Vigil. de Charl. VII, T. I, p. 51.
ABBATURE. Fouilloux, Vénerie, fol. 26, V°.

Abatir, *verbe*. S'abatre, être abatu.

Seez que (6) feras, fuy-t'en a grand eslais (7),
Car l'en te voit ja tout *abatir*.

Eust. des Champs, Poës. MSS. fol. 216, col. 3.

Abatoison, *subst. fem.* Diminution, Décri.

Ce mot se disoit en parlant des monnoyes. (Voy. Ordon, T. II, p. 184.)

(1) jusqu'aux vaisseaux. — (2) poursuite. — (3) là, en ce lieu. — (4) bruits. — (5) entendit. — (6) sçais tu ce que. — (7) élans.

VARIANTES :

ABATOISON. Ord. tom. III, p. 184.
BATOISON (La), *corr.* l'Abatoison, *Ibid.*

Abator, *subst. masc.* Qui est entré en possession.

Ce mot, dans les Tenures de Littleton, désigne celui qui s'est mis en possession, qui s'est saisi d'un héritage. (Voy. ABATEMENT ci-devant, et EMBATRE ci-après.)

Abatre, *verbe.* Abattre, mettre à bas. Abolir. Découpler, lâcher. Prendre possession.

Le premier sens, qui subsiste encore, est le sens propre ; et c'est en ce sens qu'on disoit autrefois Roi *abatu*, pour Roi détrôné, mis à bas de son trône.

Ha ! Karle Sire, vos commans ai passés,
Or i pert bien, que je suis mal-menés :
Se le saviés, gentiex Rois coronés,
Rois *abatus* en seroie clamés.

Anseis MS. fol. 21, V° col. 1.

. . . . . je sai à essient (1),
Se l'Empereur me fait secorement,
Que la Corone m'abatra erranment (2) ;
Rois *abatu* serai tout mon vivant.

Anseis. MS. fol. 53, R° col. 1.

Le regne avés malement soustenu,
Autres l'aura, vous serés *abatu.*

Ibid. fol. 68, R° col. 1.

On disoit aussi *abatre* pour poser à terre. Dans un ancien livre de Vénerie, on lit « abattre les chairs » d'un animal mort qui doit servir d'apas « et traîner « par les voies. » (Fouilloux, Vén. fol. 103, V°.) Ce mot exprime aujourd'hui presque toujours une idée d'effort ou de violence, comme en ce passage, où il signifie jeter par terre, renverser. « Ki *abate* « femme à terre, pur faire lui force, la multe al « Seigneur X. solz. » (Loix Norm. art. 19.)

On emploie quelquefois le mot *Abatre* dans le sens figuré de renverser, abolir. (Voyez Laur. Gloss. du Dr. Fr. au mot *Abatre*, et du Cange, Gloss. lat. au mot *Abatare*. — La Thaumass. Cout. d'Orl. p. 465, tit. de 1168.) De là, en parlant d'impôts, les *abattre* étoit les abolir, les supprimer. (Ordon. tom. I, p. 15, etc. tom. III, p. 34, etc.) En parlant de Confrairies, c'étoit les abolir, les anéantir, (ibid. T. III, p. 583.) En parlant des Monnoies, c'étoit les décrier ou en abolir le cours, (ibid. t. II, p. 192.)

En terme de chasse, on a dit *abattre* les chiens, pour les découpler, les lâcher : proprement abattre, ôter le couple qui les attache.

Et puis *abattre ses chiens* courrans.

Gace de la Bigne, des Ded. MS. fol. 109, R° *Voy.* ibid. fol. 102

Enfin *Abattre* s'est employé dans le sens de prendre possession d'un lieu, proprement s'abattre sur une terre, y entrer : ainsi on lit « quand le « fils puisné *abattit* en la terre après la mort de « son père, etc. » (Tenures de Littleton, fol. 13, R°.) On a vu ci-dessus ABATEMENT dans le même sens. (Voyez aussi EMBATRE ci-dessous.)

CONJUG.

Abate, ind. prés. Abat. (Voy. Loix Norm. art. 19.)
Abatuit, prétér. Abattit. (Voy. St-Bern. Serm. Fr. MSS. p. 4.

VARIANTES :

ABATRE. Loix norm. p. 222. Athis. MS.
ABAUTRE. Athis. MS. fol. 106, R° col. 2.
ABBATRE. Cotgr. Dict.
HABATRE. Cotgr. Dict.

Abaubir, *verbe.* Etonner.

Ce mot subsiste encore au participe passif, avec l'orthographe d'*ébaubir*, dans le discours familier. Il signifie proprement frapper d'étonnement, de là *s'abaubir*, pour s'ébahir, demeurer stupéfait.

. . . chacun de vo valour
S'*abaubit*, et s'umelie.

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, t. IV. p. 1393.

VARIANTES :

ABAUBIR. Anc. Poës. Fr. MSS. du Vatic. n° 1522, fol. 154, V° col. 2.
ABAUDIR. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 239, R° col. 2.
ÉBAUBIR. Molière, Tartuffe, Sc. 1re.

Abave, *subst. masc.* Bisayeul.

Du latin *abavus*, de même qu'on a dit *ave* ou *ayeul* du latin *avus*, grand-père. « *Abave*, grand ave » (Bouteill. Som. Rur. p. 464.)

VARIANTES :

ABAVE. Bouteill. Som. Rur. p. 464.
ABAYEUL. La Thaumass. Cout. de Berry, p. 270.

Abbadesque, *adj.*

Mot formé du latin *Abbas*, Abbé. « Les Fanfares et « courvées *Abbadesques* des Roulle-bon-temps de la « haute et basse Coquaigne, et dépendances. » (Voy. Beauch. Rech. sur le Th. fr. T. II, p. 32.) C'est le titre d'une pièce où l'Auteur faisoit sans doute allusion aux fêtes ou spectacles burlesques dont il est parlé ci-après sous le mot ABÉ.

Abbaiette, *subst. fem.* Diminutif d'Abbaye.

« Proierent humblement que nous donnissions à « la Sainte Eglise de Cambray... une *Abbaiette* qui a « nom Maroille. » (Trés. des Chart. Reg. 22, Pièce 6.)

Mal et vilanie et pechié
Fist de tel pucelette
Rendre en *Abiete*. . . .
Honnis soit de Diu
Qui me fist Nonnette.

Chans. fr. du XIIIe siècle. MS. de Bouhier, *ubi suprà.*

(Voyez ABEIE ci-dessous.)

VARIANTES :

ABBAIETTE. Trés. des Chart. Reg. 22, Pièce 6.
ABIETE. Chans. fr. du XIIIe siècle. MS. de Bouhier, fol. 56, R° col. 2.

Abbannis, *subst. masc. plur.* Défenses, prohibitions.

« Les communautez ne peuvent faire *Abbannis*, « mettre ban, ny règlement à leur bois et usages, « sans l'autorité des Seigneurs, ou leurs Mayeurs. » (Cout. de Clermont, au nouv. Cout. gén. tom. II. p. 886, col. 1, etc. — Voy. ci-devant ABANNIR.)

(1) avec intention, sciemment. — (2) incontinent, aussitôt

Abbastardisseur, *subst. masc.* Qui abatardit. (Voy. Oudin et Cotgr. Dict.)

VARIANTES :

ABBASTARDISSEUR. Oudin, Dict.
ABASTARDISSEUR. Cotgr. Dict.

Abbati, *subst.* Maison de l'Abbé.

C'est ainsi que Du Cange explique ce mot Breton. Gloss. Lat. *ubi suprà.* — Voy. ABLIE.)

VARIANTES :

ABBATI. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Abbaticium*, col. 32.
ABBA-TI. Id. ibid.

Abbechement, *subst. masc.* L'action de donner la béquée.

(Voy. Cotgr. Dict.)

Abbecher, *verbe.* Donner la becquée. Affriander.

Le premier sens est le sens propre.

. . . . Lanieres (1) faintis
Ki on *abecke*, et adaie (2).
Anc. Poës. Fr. MSS. du Vat, n° 1490, fol. 38, R°.

Sur ce debat, quant on a le loisir,
Et que oyseaux ont faict assez bon devoir,
On les *abesche*. . . . .
Crétin, p. 83.

De là par extension, *abéchier* pour affriander.

Clers, je te vois si alechié,
Si ardent, et si *abéchié, etc.*
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 78, R° col. 1.

VARIANTES :

ABBECHER. Nicot, Monet, Oudin et Cotgr. Dict.
ABBEQUER. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Adescare.*
ABECHER. Cotgr. Dict. — Budé, des Ois. fol. 123, V°.
ABECHIER. Modus et Racio, MS. fol. 112, V°.
ABECKER. Anc. Poës. Fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 38, R°.
ABECQUER. Fouill. Fauconn. fol. 12, V°.
ABEQUETER. Cotgr. Dict.
ABESCHER. Crétin, p. 83.

Abbée, *subst. fem.* Sorte d'ouverture ou de canal.

Ce mot subsiste avec l'orthographe *abée*, pour désigner l'ouverture par laquelle coule l'eau qui fait tourner le moulin. (Dict. de l'Acad.) Laur. l'explique dans un sens contraire : « Ouverture par « où l'eau a son cours quand les moulins ne moulent « pas. » (Gloss. du Dr. Fr.) « On ne peut empescher, « les rivieres courans perpetuellement, que les « moulins ne moulent, ou qu'ils n'ayent une *abbée*, « ou lanciere ouverte pour donner cours à l'eau, « sauf ès moulins qui ne peuvent autrement moul- « dre sans escluses. » Cout. gén. T. I, p. 921.)

Il semble qu'on peut inférer de là que ce mot a signifié en général l'ouverture par où coule l'eau du moulin, soit lorsqu'elle tombe sur la roue, soit lorsqu'elle s'en écarte ; et en effet, les Bretons ont dit ABER, pour embouchure de rivière. (Voy. ce mot ci-après.)

VARIANTES :

ABBÉE. La Thaumass. Cout. de Berry, p. 458.
ABÉE. Laur. Gloss. du Dr. fr.

Abbregément, *adv.* Brièvement.

(Voy. Oudin et Cotg. Dict.)

Abbreuveur, *subst. masc.* Qui abbreuve.

(Voy. Monet, Dict.)

Abc, *subst. masc.* Alphabet. Clef d'un chiffre.

Nous nous servons encore de cette expression dans le premier sens. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Abecedarium* et *Abagatoria.*) Ainsi on nommoit Lettres parties par *A B C*, les Chartes mi-parties ; c'est-à-dire les écrits faits doubles sur une même feuille, dont le milieu contenoit des lettres de l'alphabet qui étoient coupées en deux, afin de constater, en les rapprochant, que l'écrit étoit original. « Pour adjouster plus grand foy et fermeté « à ces présentes lettres, je les ay signées de mon « seing, et scellées du scel de mes armes : Si les « ay faict escrire doubles, et parties par *A B C.* » (Monstrelet, vol. I, fol. 5.)

On disoit aussi *Abécé*, pour désigner la clef d'un chiffre, proprement l'alphabet de convention. « Let- « tres en chiffre interceptées dont on avoit les « *Abécés*, au moyen de quoy on eut la facilité de les « lire. » (Jaligny, Hist. de Charles VIII, p. 18.)

VARIANTES :

ABC. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Abecedarium.*
ABÉCÉ. Chans. MSS. du C. Thibaut, p. 5.

Abdiquier, *verbe.* Renoncer.

Ce mot subsiste en ce sens avec une légère différence dans l'orthographe ; mais il ne se dit qu'en parlant des choses : il s'employoit autrefois en parlant des personnes ; ainsi l'on disoit *abdiquier* son fils, pour renoncer à un fils, ne le plus reconnoitre pour son fils.

« Ce Chevalier avoit troys fils, l'ung fut accusé en- « vers Cesar, par envie, qu'il conspiroit quelque mal « contre luy, tellement que Cesar le prit en haine, « et dist au pere qu'il voulsist *abdiquier* ; c'est-à- « dire débouter son fils de luy et le priver de la « succession et droits paternels. » (Hist. de la Toison d'or, vol. II, fol. 45, V°.)

Abditation, *subst. fem.* Renoncement, éloignement.

Il est probable qu'il faut lire *abdication* ; les lettres *t* et *c* se confondent facilement dans les anciens Manuscrits.

« Je trouve cette vertu (l'obéissance) avoir eu « entre les Romains et autres, sa vigueur en « quatre manières. La première, *Abditation* et re- « boutement de voluptez et de délices. » (Hist. de la Toison d'or, vol. II, fol. 72, V°.)

(1) espèce d'oiseaux de proie. — (2) touche du doigt.

Abé, *subst. masc.* Père. Titre donné aux personnes constituées en dignité.

La signification propre du mot *Abbé*, est celle de Père. C'est en ce sens que ce nom a été donné à Jésus-Christ, même en notre langue.

> . . . . del bon *Abé*
> Jesus
>
> Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1327.

Une dissertation qui se trouve dans l'Histoire de l'Abbé Suger, retrace les diverses significations que ce mot a eues en divers temps, comme titre donné aux personnes constituées en dignité, soit Ecclésiastiques, soit Laïques.

L'usage le plus commun qu'on en ait fait, a été pour désigner ceux qui possédoient les dignités ecclésiastiques, et plus particulièrement le Supérieur d'un Monastère.

Nous observerons ici, avec le P. Menestrier, que l'on trouve sur les armoiries des Abbés, les marques de leur dignité, il y a plus de trois cents ans. (Ornem. des Arm. p. 142.) Nous remarquerons aussi avec D. Mabillon, que le pouvoir des Abbés dans les choses sacrées, au IXe siècle, s'étendoit à excommunier les Laïques, donner la tonsure, et faire des dédicaces d'Eglises. (Rec. des Pref. de Mabillon, p. 377 et suiv.)

« Abbat dey clouchié, » Abbé des cloches, est le titre encore subsistant d'une dignité dans la Cathédrale du Puy-en-Vélay. (Journal de Trév. Avril 1734, p. 761); c'est aussi le titre du sonneur des cloches dans l'église d'Annecy. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Abbas clocherii*, col. 33.)

Il y avoit anciennement des « Abbés séculiers « qui jouissoient des Abbayes par concession des « Rois, et en disposoient comme de leur propre... « Filesac l'a montré par plusieurs exemples des « deux premières Races. » (Voy. Mém. hist. et crit. de Mézeray, T. I, p. 2.) On y rapporte plusieurs exemples de cet abus. On y lit aussi que les laïques, même mariés, prenoient le nom d'*Abbés;* quelquefois d'*Archi-abbés*. (Ibid. p. 3. — Voy. ARCHIABBÉ ci-après.)

Dans le XVIe siècle l'abus de disposer des Bénéfices en faveur de toutes sortes de personnes, étoit à son comble. Dans la harangue faite par l'Évêque de Valence à l'Assemblée des trois États à Fontainebleau, en présence de François II, on lit : « Les « Cardinaulx et les Evesques n'ont fait difficulté « de bailler les Bénéfices à leurs Maistres d'Hostels, « et qui plus est, à leurs Vallets de chambre, « Cuisiniers, Barbiers et Lacquais. » (Mém. de Condé, in-4°. T. I, p. 560.)

Vers 1569, vingt-huit Évêchés, et presque toutes les Abbayes étoient possédés par des laïques; et dans le Conseil du Roi, on adjugea un Évêché à une femme. (Hist. de De Thou, t. VIII, p. 93.)

On lit dans Pasquier, que les Bénéfices étoient donnés à des *Custodinos*, qui les gardoient pour des laïques, et quelquefois pour des Huguenots. (Lett. t. II, p. 608.)

Sous Charles IX on voit des Bénéfices donnés en mariage et en douaire. (Hist. d'Aubigné, T. II. p. 5. — Voy. ci-après BENEFICE.)

Le titre d'Abbé de St-Martin de Tours, est un titre que prennent les Rois de France. (Galland, des anc. Enseig. et Etend. de Fr. p. 5.)

Pasquier dit dans ses Recherches, liv. III, p. 279, « qu'il ne faut faire nul doute que du temps de la « première institution des Abbés et Moines, c'é- « toient personnes séculières qui ne tenoient nul « degré en l'Eglise. »

On nomme en Béarn *Abbats laïcs*, ceux qui possèdent les dixmes des Villages et qui nomment aux Cures. (Voy. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Abbas laïcus*, col. 27, et Laur. Gloss. du Dr. Fr.)

Les *Abbés chevaliers* étoient les champions des Monastères. (La Colomb. Théat. d'honn. T. I, p. 37.) Dans le Cartulaire de Moissac, l'Abbé chevalier, *Abbas miles*, levoit des droits sur les biens d'une Abbaye, pour la défendre et la protéger. Les Abbés chevaliers étoient en quelque sorte aux gages des Moines. (Voy. Mézeray.)

Les Génois, dans le XIVe siècle, nommoient le Chef de leur république *Abbé du Peuple*. (Voy. leurs Historiens.)

Dans l'Histoire de Du Guesclin, par Menard, on trouve « Abbé de Malle-paye » pour désigner Alain de Taillerail, servant à la guerre. (Voy. pp. 455 et 491.)

Enfin Furetière observe dans son *Roman bourgeois*, T. I, p. 7, que de son temps on appeloit *Abbés*, les jeunes gens de bonne famille qui étoient tonsurés, quoiqu'ils n'eussent pas d'Abbayes. Cet usage ou plutôt cet abus, est aujourd'hui encore plus étendu.

On abusoit aussi de ce nom en l'appliquant aux chefs de certaines sociétés, dont les plaisirs qui en faisoient le lien, n'offroient qu'un mélange, souvent criminel et toujours ridicule, de licence et de superstition. Ainsi nous trouvons :

1° L'*Abbé de Liesse et des moines* à Arras. On peut voir les spectacles burlesques qu'ils donnoient; l'association de l'Abbé de Liesse avec le Prince de Plaisance; et le Roi des Sots de Lille, dans les Mém. sur l'Hist. d'Artois, par M. Harduin, pp. 19, 46, 63, 75 et 204.

2° L'*Abbé du Clergé*, ou *de la Mal-gouverne*, ou *de la fête de l'âne*. L'Abbé du Clergé étoit un jeune Clerc que le bas chœur élisoit dans une de ces ridicules cérémonies que la simplicité de nos pères avoit introduites. (Voyez ces cérémonies décrites par M. Lancelot, d'après un rituel MS. de Viviers, dans le T. VII de l'Hist. de l'Acad. des Bell. Lett. p. 255); on y cite un jugement du 31 Mars 1406, rendu par des arbitres, contre un homme qui avoit été élu Abbé du Clergé, et qui ne vouloit point l'être et encore moins donner le repas qu'il devoit en cette qualité.

Cet Abbé du Clergé se nommoit à Rhodez l'*Abbé* de la Mal-gouverne, ou de la fête de l'âne. (Voy. Du Tilliot, Hist. de la Fête des fols, p. 22 et suiv.)

3° L'*Abbé des Cornards* ou des Chansonniers et

diseurs de bons mots à Évreux et à Rouen. (Voy. Du Tilliot, *ubi suprà*, p. 89 et suiv.)

Remarquons enfin les expressions suivantes, dans lesquelles le nom d'*Abbé* est encore employé abusivement :

1° On appeloit *Jeu de l'Abbé*, une sorte de jeu où il faut imiter celui qui passe devant les autres, en tout ce qu'il fait. (Oudin, Curios. Fr.)

2° On a dit proverbialement *Pas d'Abbé*, pour allure grave. (Cotgr. Dict.)

3° *Table d'Abbé* pour table somptueuse. (Rab. T. V, p. 124.)

4° *Face d'Abbé* pour visage rubicond, bouffi d'embonpoint. (Voy. Bourgoing, de Orig. Voc. Vulg. fol. 8. et 9.)

VARIANTES :

ABÉ. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, Tom. IV, p. 1327.
ABBAT. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Abbas laïcus*.
ABBÉ. Orth. subsist.
ABBEI. Du Chesne, Gén. de Guines, Pr. p. 291, tit. de 1266.
ABBÉS. Labbe, Gloss. p. 485. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 314.
ABEI. Du Chesne, Gén. de Guines, Pr. p. 284, tit. de 1241.
ABET. Du Chesne, Gén. de Berth. Pr. p. 162. tit. de 1267.

Abécédaire, *adj*. Alphabétique. Élémentaire. Qui en est aux élémens.

Le premier sens, qui est le sens propre, subsiste encore. On dit « l'ordre *Abécédaire* » pour l'ordre alphabétique. (Nat. d'amour, fol. 258, R°.)

Par une extension de cette acception, et prenant l'A B C, élémens des lettres, pour les élémens de toutes connoissances, on a dit *abécédaire* pour élémentaire, en parlant des choses. On lit en ce sens dans Montaigne « il y a ignorance *abécédaire* « qui vaut la science. » (Essais, T. I, p. 530.)

De là ce mot, appliqué aux personnes, a signifié « qui n'en est qu'aux élémens. » Le même Montaigne a dit : « La sotte chose qu'un vieillard *abécédaire ;* » c'est-à-dire qu'un vieillard ignorant, qui n'en est qu'aux premiers éléments des lettres. (Ibid. T. II, p. 762.)

Abeesse, *subst. fem*. Abbesse.

Nous ne citerons pas de passage pour justifier le sens propre de ce mot qui subsiste avec une légère altération d'orthographe ; mais nous rapporterons l'expression proverbiale d'*abbesse de Lens*, formée par l'équivoque de *Lens*, avec *lenteur*, et qui a été employée pour désigner une personne lente. Ces sortes d'équivoques et d'allusions de mots, sont assez fréquentes dans nos anciens Auteurs.

Qui ne peut bien son service employer,
A Lens si voist (1) mieus querre l'*abeesse*.
Anc. Poës. Fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 171, R°.

VARIANTES :

ABEESSE. Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic, n° 1490, fol 171, R°.
ABAESSE. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 147, R° col. 1.
ABBAIASSE. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
ABBAISSE. Apol. pour Hérod. p. 344.
ABESE. Du Chesne, M. de Guines, Pr. p. 286, tit. de 1244.

Abeie, *subst. fem*. Abbaye. Couvent.

Dans la première acception, ce mot subsiste avec l'orthographe *abbaye*, qui se trouve déjà dans Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 237, col. 2, etc.

Par extension l'on a dit *Abbaye* pour Couvent en général, Maison de Religieux ; ainsi qualifioit-on la maison des Cordeliers à Alexandrie en 1513. « Ledit adventureux alla loger en une *Abbaye* de « Cordeliers, etc. » (Mém. de Rob. de la Marck, Seigneur de Fleuranges, MS. p. 167.)

Le mot *Abbaye*, employé figurément, a produit les expressions suivantes :

1° Être de *l'abeie* de quelqu'un, pour avoir le même sort, partager la même fortune, proprement : être du même Ordre.

Fox est qui en vos se fie ;
Vous estes de l'*abeie*
As souffraitous (2).
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 981.

2° On disoit proverbialement :

Tout vendra en nostre *Abbaye*.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 237, col. 2.

C'est-à-dire : je m'emparerai de tout.

3° *Cuir d'abeie*, pour désigner un cuir doux et bien passé. « Le Faucon doit avoir un chapperon de « bon cuir d'*abeie* bien fait et bien enfourmé. » (Modus et Racio, MS. fol. 110, V°.) On lit cuir d'*abere* dans l'imprimé, fol. 59, V°, mais c'est visiblement une faute, pour cuir d'*abeie*. Elle se trouve rectifiée par le MS.

4° De là, *sollers d'abbaye*, pour souliers faits de cuir d'*abeie*.

De bons harnois, de bons chauçons velus
D'escasillons (3), de *sollers d'abbaye*.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 234, col. 4.

5° On appelle à Toulouse la *grande Abbaye*, le lieu public des filles de débauche. (Extr. de l'Hist. de Languedoc, par D. Vaissette. — Journ. des Sav. Mars 1746, p. 527.)

6° *L'abbaye de monte à regret*. Expression qu'on trouve dans Oudin (Curiosités fr.) pour désigner la potence.

VARIANTES :

ABEIE. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 334.
ABBAYE. Orthogr. subsist.
ABBEIE. Loix Norm. art. 1, dans le Lat. *Abbatia*, sive *Ecclesia Religionis*.
ABEYE. Modus et Racio. MS. fol. 110. V°.
ABIE. Roman du Brut. MS. fol. 103, R° col. 1.

Abeillage, *subst. masc*. Droit Seigneurial.

Laurière le définit « un droit en vertu duquel « les abeilles épaves et non poursuivies, appartien- « nent aux Seigneurs Justiciers. » (Gloss. du Dr. Fr. au mot *Abeillage*. — Voy. ABEILLAGE ci-après.)

VARIANTES :

ABEILLAGE. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Abollagium*.
ABOILAGE. Ménage et Borel, Dict.
ABOILLAGE. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Abollagium*.
ABOLLAGE. La Thaumass. Cout. de Berry, p. 455, note.

(1) aille. — (2) gueux, pauvres. — (3) espèce de chaussure.

Abeillanne, *subst. fem.* Espèce de mouche, petite mouche blanche.
(Voy. Oudin et Cotgr. Dict.)

Abeille, *subst. fem.*
Ce mot subsiste avec cette orthographe. Nicot remarque que dans la Touraine et l'Anjou, on disoit *Aveille*, du Latin *Avicula* ou *Apicula*. L'on trouve en effet *Aveille* dans Rabelais, T. I. p. 254. (Voy. *Avette*, sous Aveillette, ci-après.)
On joignoit quelquefois le nom du genre à celui de l'espèce ; de là le mot composé *mouche-aveille*, pour abeille, mouche-à-miel. « Les Dames ayant... « lavé leurs mains... entrèrent dans un lieu où il y « avoit beaucoup de livres, et l'une d'elles.... dit :

> Que une *mouche-aveille*
> N'a tant desirs d'avoir
> Du miel,

« Qu'elle en a à voir des livres pour s'instruire. » (Hardiesses de plus. Rois et Emper. ms. du R. n° 7075, Préface. — Voy. Aes ci-après.)

VARIANTES :

ABEILLE. Orth. subsist.
Abaille. Borel. Dict. 1res add.
Aboile. Borel, Dict.
Aveille. Rab. T. I, p. 254.

Abeillon, *subst. masc.* Essaim d'abeilles.
(Voy. Du Cange. Gloss. Lat. au mot *Abollagium*.) « Si aucun trouve un *abeillon* à miel espave en son « héritage, qui ne soit poursuivy par celuy à qui « il appartient, il est tenu de le révéler au Seigneur « justicier. » (Cout. gén. T. II, p. 393.)

VARIANTES :

ABEILLON. Laur. Gloss. du Dr. fr.
Abeilion. Dict. de Cotgr.

Abeldi.
Il faut peut-être lire *a-bel-di*, mots Italiens qui signifient à quelque beau jour, ou comme nous disons vulgairement un beau matin.

> Ernouf un Cuens de Flandres bien puissant, *abeldi*.
> Monstereul son Chastel à Herloin toli.
>
> Rom. de Rou. MS. p. 66.

On pourroit encore diviser *abeldi* de cette manière : *ab el di* ; c'est-à-dire en Provençal, avec le jour, au point du jour.

Abelir, *verbe.* Plaire, être agréable, charmer. Parer. Colorer, justifier.
On a employé dans le premier sens toutes les orthographes de ce mot.
Les Italiens et les Provençaux disent en ce même sens, *abellire*.

> Li dous chant tant m'*abeli* (1),
> Jus (2) de mon cheval salli (3),
> Maintenant là ù (4) le Rousignol vi.
>
> Vill. li. Viniers, Anc. Poet. Fr. MSS. avant 1300, p. 822.

Un mari trouve sa femme avec son galant :

> Quant vi la Dame et son ami,
> Sçachiez, point ne li *abeli* (5).
>
> Fabl. MS. de S. Germ. p. 189.

> Ung mot luy nuit, l'autre luy *abellit*.
>
> Al. Chartier, Poës. p. 557

Une Dame fait préparer un bain pour son amant, et dit à sa Chambrière :

> Queur tost (6) le Seigneur deschaucier,
> Je vueil qu'il se voist (7) baigner
> . . . .
> Si m'*embelira* plus (8) son estre.
>
> Fabl. MS. de S. G. fol. 78, V° col. 3.

« Tant avoit de beau parler en soy, qu'il plaisoit « moult, et *embellissoit* aux Chevaliers. » (Hist. de Du Guesclin, par Ménard, p. 204.)

> L'aim tant vraiment,
> Que riens, fors li, ne m'*enbelist* (9).
>
> Jean de Nueville, Anc. Poet. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1446.

Nous n'avons trouvé que les trois dernières orthographes employées dans les autres sens. On dit encore *embellir*, pour orner, parer. Froissart a dit en ce sens, pris au figuré : « Jà maintenant avez « avec vous les plus beaux et les plus notables du « païs. . . et c'est une chose qui moult grandement « *embellit* et réjouit votre guerre. » Et plus figurément encore, « *embellir* l'âme et la sépulture de « quelqu'un, » pour faire honneur à la mémoire de quelqu'un. (Liv. IV, p. 77.)
En étendant l'acception précédente, *embellir* s'est pris dans le sens de donner des couleurs favorables ; au figuré, justifier. Ainsi le même Froissart a dit « pour en guerre *embellir* et colorer, » (Liv. I, p. 356.)

Conjug.

Abeli, *prétér.* Plut. (Voy. G. Guiart, ms. fol. 57, V°.)
Abelist, *indic. prés.* Plaît. (Voy. Fabl. mss. du R. n° 7218. fol. 130, V° col. 2.)
Abelut, *prétér.* Plut. (Voy. ibid. fol. 284, R° col. 2.)

VARIANTES :

ABELIR. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 393, col. 1.
Abbelir. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol, 138, R°.
Abeliser. Borel, Dict.
Abellir. Al. Chart. poës. p. 557, et Glossaire du Roman de la Rose.
Abielir. Phil. Mousk. MS. p. 12.
Embelir. Fabl. MS. de S. Ger. fol. 78, V° col. 3.
Embellir. Hist. de Du Guesclin, par Ménard, p. 204. — Froiss. liv. I, p. 56.
Enbelir. Jean de Nueville, Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1446. — Jean Erars, *ibid.* T. II, p. 662. — Simon d'Autie, *ibid.* T. II, p. 686.

Abellé, *partic.* Qui mène des bêtes.
Il paroît que c'est en ce sens que doit s'entendre ce mot dans le passage suivant, le seul où nous l'ayons rencontré : « Tous Sergens doivent être « crus à leur relation de prise de gens *abellés* qu'ils « trouvent en dommages ès bois, etc. » (Nouv.

(1) tant me plut. — (2) à bas. — (3) je sautai. — (4) là où. — (5) point ne lui plut. — (6) courre vite. — (7) aille. — (8) il me plaira davantage. — (9) ne me plaît.

Cout. gén. T. II. p. 601, col. 1.) Peut-être faudroit-il lire *abestés* ou *abettés*. Voy. Abeste ci-après.)

Abenevis, *subst. masc.* Espèce de contrat.

(Voy. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Abenevisum*, col. 37.) Contrat pour jouir tant qu'il plaira, sans limitation de durée. Ce mot est visiblement formé du latin *Benevis*, pris substantivement, pour bon vouloir, bon plaisir ; de-là « *à benevis*, » à volonté, selon le bon plaisir; par corruption en un seul mot *Abenevis*. « L'*Abenevis* dure toujours... Quand « quelqu'un, par un temps immémorial, a joui des « eaux d'un Seigneur, on tient dans le Lionnois « que le Seigneur est obligé de lui donner. . . un « *abenevis* sous une redevance qui emporte lods et « ventes, dans le cas des aliénations. *Abenevis*, « dans le Lionnois et les pays voisins, signifie donc « en général toute concession qu'un Seigneur fait « à quelqu'un sous quelque redevance; mais parti- « culièrement une concession d'eaux pour faire « tourner des moulins, ou pour arroser des prez. » (Laurière Glossaire du Droit françois au mot *Benevis*, p. 257, note.)

Abeneviser, *verbe*. Concéder.

On lit dans Laurière: « *Beneviser, Abeneviser*, « n'est autre chose que *fixer, aborner*, » (Gloss. du Dr. fr. au mot *Benevis*. — Voy. Beneviser ci-après ; et ci-dessus Abenevis.) La signification que nous avons donnée à ce dernier mot, semble devoir étendre plus loin que ne fait Laurière, celle du verbe *Abeneviser*, qui en est formé.

Abenfans, *subst. masc. plur.* Arrière-petit-fils.

De même qu'on a dit *Abave*, pour désigner le degré au-dessus de l'*ave* ou grand-père, le quatrième degré en remontant ; de même on a dit *abenfans*, pour désigner le quatrième degré en descendant, le degré au-dessous des petits-enfans.

« *Abenfans*, qui est le quart-degré que les Clers « appellent *abneveux*. » Bouteille. Som. Rur. p. 466.)

Abengue, *subst.*

Ce mot, dans le Cambresis, se dit d'un quart de denier ; c'est la moitié d'une obole, laquelle fait la moitié du denier.

On trouve le mot *Abengue* dans un titre de l'Eglise de Cambray, du 20 Mars 1348, concernant la levée des impôts sur les boissons, qui m'a été communiqué par M. Mutte, Doyen de Cambray.

Abensté, *subst. fem.* Terme de Coutumes. Absence nécessaire ou forcée.

« Observera, et lui enjoignons, et ordonnons « d'observer le deuxiesme article, ou tiltre huic- « tiesme de la reformation, touchant de point con- « ceder inhibition au debteur convaincu par ban- « nissement, *abensté*, ou autre conviction des Juges « seculiers. » (Cout. du pays de Liége, au Cout. gén T. II, p. 975.) « Par vertu de quarte-mandement, « bannissement et *abensté* exécutée par bannisse- « ment, on poldra demener les heritages, cens, « rentes, etc. . . . . . . des debteurs convaincus, et « iceux biens saisir, etc. » (Ibid. p. 981.)

Aber, *subst. masc.* Embouchure d'une rivière.

Mot Breton. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Haula*, T. III, col. 1073, et Valois, Notit. Galliarum, au mot *Francopolis*. — Voy. aussi l'article Abbée ci-dessus.)

Abergeiss, *subst. masc.* Espèce de toupie.

Le Duchat, dans ses notes sur Rabelais, dit que ce mot désigne une espèce de toupie dont les enfans s'amusent en Allemagne. (Rab. T. IV, Nouv. Prolog. p. 35.)

Aberhavre, *subst. masc.* Embouchure de fleuve. (Borel, Dict.)

Ce mot est visiblement composé d'*aber*, qu'on vient de voir dans le sens d'embouchure, et de havre, port; ainsi le mot *Aberhavre* paroîtroit signifier proprement les embouchures des fleuves qui forment un port.

Abeste, *subst. masc.* Amiante.

Pierre qui se réduit en filamens assez souples pour être filés, et que le plus grand feu ne sauroit endommager. (Ménage, Dict. *ubi supra*.) C'est ce qu'exprime le mot Grec Ἄσβεστος, *Marbodus*, en l'altérant un peu, en a fait un mot françois.

> *Abèstos* vient de la cuntrée
> D'Archade, ù el est trovée (1) ;
> Ceste pierre a de fer culur (2), etc.
>
> Marbodus, col. 1663.

VARIANTES :

ABESTE. Marbodus, col. 1663, art. 33.
ABESTOS. Marbodus, *ubi suprà*.
ASBESTE. Ménage, Dict. étym. au mot *Amiante*.

Abesté, *adj.* Qui a des bêtes, qui est à cheval. (Cotgr. Dict.)

« Il ne vouloit loger que ceux qui estoient *abes-* « *tez*, c'est-à-dire que ceux qui avoient des bêtes, « et non les gens de pied. » (Bouchet Sérées. T. I, p. 419. — Voy. Abelle, ci-dessus.)

Abester, *verbe*. Rendre bête, abrutir. Duper. Animer, exciter. Attaquer de front.

Le sens propre est rendre bête, abrutir. « Est « *abesté* le bonhomme, et paist l'herbe, et est trans- « figuré en une beste sans enchantement. » (Les 15 Joyes du mar. p. 116.) « Le deussent-ils garder de « soy laisser ainsi *abester*. » (Ibid. p. 202. — Voy. Abestir ci-après.)

De là on s'est servi de ce mot pour profiter de la bêtise de quelqu'un, le duper.

> Celles prannent sans rendre qui les musarz *abestent*.
>
> Chastie Musart, MS. de S. G. fol. 105, R° col. 3.

(1) où elle se trouve. — (2) couleur

Bien guile (1) la Dame et *abete*
Son Seignor qui tant s'en espert.
Fabl. MS. de S. G. fol. 123, R° col. 1.

Dans le sens d'animer, exciter, ce mot signifie proprement opposer deux bêtes, deux animaux l'un à l'autre. On disoit au figuré : « Pour ce que vous « *abbetastes* et procurastes discorde entre notre « Seigneur le Roy et la Reine et les altres du « Réalme. » (Du Cange, Gloss. Lat. citat. au mot *Abbetator*.)

De là, la signification d'*abeter*, pour attaquer de front, faire tête. « Il leur tourna l'écu. . . . . vers « le visage aussi fierement que fait le porc-sangler « aux chiens quant ils sont *abetés*. » (Percef. Vol. I, fol. 125, V°, col. 1.)

On a dit par extension s'*abetter*, pour s'*aheurter*, s'attacher sans démordre.

Trop est folz qui à eux s'*abette*.
Hist. des 3 Maries, en vers, MS. p. 330.

VARIANTES :

ABESTER. Les quinze Joyes du mariage, p. 202.
ABBETER. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Abbetator*.
ABETER. Fabl. MS. de S. G. fol. 384.
ABETTER. Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 330.

Abestir, *verbe*. Rendre bête, abrutir. (Voy. ABESTER ci-dessus.)

. . . . plusieurs sont,
Quand femmes ont,
Mal s'en chevissent ;
Et grant mal font,
Quand se forfont,
Et s'*abestissent* :
Tant les chérissent,
Et obeissent,
Que de liberté le défont,
Blason des faulces amours, col. 259.

VARIANTES :

ABESTIR. Sag. de Charron, p. 132. — Crétin, p. 133.
ABESTIER. Froiss. Poës. MSS. p. 339, col. 1.
ABETIR, d'où le participe *Abeti* pour *Hébété*, dans Martin Franc.

Abet, *subst. masc*. Espèce de sapin.

En latin *abies*. Il y a au pays de Foix, sur les monts Pyrénées, un ancien sapin qu'on appelle l'*Abet coronat ;* c'est-à-dire *sapin couronné*, en mémoire de ce qu'on tient qu'autrefois trois Rois dinèrent dessous. (Borel, Dict. au mot *Sap.* p. 405, et Ménage, Dict. étym.)

Abete, *subst. fem*. Instigation.

Du Cange l'explique en ce sens dans ce passage : « Ont faits que nostre Seigniour le Roy sans assent « du Royaume ou deserte d'eux, lour ad doné par « lour *abete*, moult diverses Seignouries, etc. » (Gloss. Lat. au mot *Abettum*, col. 38.) Ce mot, qu'on a fait venir du Saxon, ne seroit-il pas le même qu'*Abet*, ruse, ci-après sous ABETH, formé d'*Abester ?*

Abeth, *subst. masc*. Action d'attendre. Action de guetter. Ruse, friponnerie. Erreur, mécompte.

Proprement ce mot au premier sens signifie l'action de *béer*, d'attendre en *béant*, par extension, retard, délai.

Et puis me dit, por *abet* (2)
Que je feisse sur ce buffet.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 120, R° col. 1.

Or entendez un petitet
N'i ferait mie grant *abet* (3).
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 230, V° col. 1.

De là, pour l'action d'attendre en observant, l'action de guetter, on lit en ce sens :

Or soiez demain en *Abé*
As fenestres de cele tor.
Alex. et Arist. MS. de S. G. fol. 72, V° col. 3.

D'*Abeter*, duper, tromper, on a pu dire *abet* pour ruse, artifice, friponnerie. (Voy. ABESTER et ABETE ci-dessus.)

Si te va pendre à un gibet
Tu ne sez rien fors que d'*abet*
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 215, R° col. 1.

C'est peut-être en ce sens que pour désigner tout ce qui peut servir à tendre des piéges aux animaux et à les prendre, on s'est servi de l'expression d'armes de maint *abet* .

De Venerie, i a oustill.
Le quenivet (4) et le fuisill,
Et li tondres (5) et li galet (6)
Et moult arme de main *abet*.
Parten. de Blois, MS. de S. G. fol. 143, R° col. 1.

Enfin pour erreur, mécompte, comme dans ces vers :

. . . . . . estoit enchainte
La douce Vierge digne et sainte,
Desquiex troiz moiz dit sans *abeth*
Quant je parlay d'Elizabeth ;
Ainsi devoit la Vierge tendre
Pour enfanter six mois attendre.
Hist. des 3 Maries, en vers, MS. p. 82.

VARIANTES :

ABETH. Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 82.
ABÉ. Anc. Poës. Fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 148, R°.
ABET. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 215, R° col. 1.

Abetere, *adj*. Sot, hébété.

Mouskes, parlant de Charles le Chauve, dit en ce sens :

D'une feme, ki fu gentius,
Avoit uns fil ki fu soutius (7) ;
Loeys li Baubes ot non (8) ;
Et facies k'il ot cest sornon (9) ;
Pour cou k'il estoit baubetere (10) ;
Mais il n'iert fos (11), ne *abetere*.
Ph. Mouskes, MS. p. 328.

VARIANTES :

ABETERE. Phil. Mouskes, p. 328.
ABETIERE. G. Guiart, MS. fol. 16, R°.

(1) trompe. — (2) comme en attendant. — (3) retard, délai. — (4) quenivet, canivet, diminutif de canif. — (5) amadou. — (6) pierre à fusil, caillou. — (7) subtil, fin. — (8) bègue. — (9) eut ce surnom. — (10) balbutiant. — (11) n'étoit fol.

Abeveter, *verbe*. Instruire, prévenir.

Il semble que ce soit la signification de ce mot dans le passage suivant, où il s'agit d'une femme qui ayant mangé des perdrix, veut faire croire à son mari qu'elles ont été mangées par le chat.

> Puis va en mi la rue ester (1),
> Por son mari *abeveter* ;
> Et quant ele ne'l voit venir,
> La langue li prist à frémir,
> Sus la pertris (2) qu'ele ot lessié.
>
> Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 169, Vº col. 1.

(Voy. ci-après la cinquième acception d'*Abevrer*.)

Abevrer, *verbe*. Faire boire. Boire. Désaltérer. Imbiber. Pénétrer. Instruire. Arroser.

Le premier sens est le sens propre : « Li gué pour « les bestes *abejuvrer* ». (Beauman. Cout. de Beauvoisis, p. 125.)

On employoit ce mot comme verbe neutre dans la signification de *boire*.

> . . . . . . Le poulain au Bacheler.
> Fi à sa fontaine *abevrer*.
>
> Fabl. MS. de S. G., p. 198.

Il est actif dans le sens de désaltérer. « Serons « tuit enyvreit de l'abondance de la maison de Deu, « et si serons *aboverreit* del ruit (3) de son *deleit-delectum*. » (Saint-Bern. Serm. fr. MSS. p. 236.)

On a dit au même sens : « Por *aborrer* notre « soif ». (Id. ibid. p. 130.)

Pour imbiber, au figuré pénétrer. Cette acception, ainsi que la précédente, est une extension des deux premières.

> Je sui de grand dueil *abivré*.
>
> Ger. de Rouss. MS. p. 43.

De là celle d'instruire ; instruire quelqu'un, l'imbiber en quelque sorte d'une opinion, d'une nouvelle, etc. On a dit des Philosophes : « Si en trou- « verez-vous peu qui n'ayent esté *abreuvé* de folie ». (Débat de folie et d'amour, fol. III, Vº). « Le diable « ayant été *abreuvé* des grosses noises et questions « que faisoient journellement des maris contre leurs « femmes, deliberа de se marier ». (Nuits de Strapar. T. I, p. 145.) « Je connois un Gentilhomme et « Seigneur, lequel voulant *abreuver* le monde qu'il « estoit devenu amoureux, etc. » (Brant. Dam. Gal. T. I, p. 156. — Voy. ci-devant ABEVETER pris en ce sens.)

Enfin, d'abreuver, faire boire, imbiber, ce mot a signifié arroser ; au figuré donner à tous tour à tour, comme l'on donne l'eau aux plantes. On dit encore en ce sens, arroser, en termes de jeu. « Il « arriva des gens sur moy qui le me le vouloient « tuer, lesquels je *abuvray* tous » ; c'est-à-dire, « je « leur donnai à tous de l'argent ». (Le Jouvencel, fol. 67, Rº.) C'est dans ce même sens qu'on a dit aussi d'une succession, « si telle succession advient, « tous les membres en sont *abbreuvez* ; ils la par- « tagent tous ». (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 559.)

On disoit proverbialement : « Fol est qui se met « en enqueste ; car le plus souvent qui mieux « *abreuve*, mieux preuve ». (Instit. cout. de Loysel, T. II, p. 238.)

CONJUG.

Aboverrat, *ind. futur*. Abreuvera. (Voy. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 128.)

VARIANTES :

ABEVRER. Fabl. MS. de S. G. p. 198.
ABBREVER. Oudin, Dict. et Curiosit. fr.
ABBREUVER. Orthog. subsist. Cotgr. et Oudin, Dict.
ABBRUVER. Ph. de Mézières, Songe du Vieux Pèlerin.
ABEJUVRER. Beauman. Cout. de Beauvoisis, p. 125.
ABIVRER. Ger. de Rouss. MS. p. 43.
ABOIVRER. Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 95, Rº col. 2.
ABOVERER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 236.
ABOVRER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 130.
ABREUVER. Ger. de Rouss. MS. p. 43.
ABRUVER. Ph. de Mézières, Songe du Vieux Pèlerin.
ABUVRER. Froiss. Poës. MSS. p. 287, col. 1.

Abevruement, *susbt. masc*. Abbreuvement.

L'action d'abbreuver. « Xercès assembla si grans « barnaiges (4) que par l'*Abevruement* de ses che- « vaux, s'asseicherent les fleuves ». (Al. Chart. de l'Espérance, p. 364.)

Abhorrement, *subst. masc*. Horreur.

« Il n'y a rien qui pousse la personne tant à la « vertu que l'honneur, et l'*abhorrement* du vice ». (Brant. Cap. fr. T. I, p. 32.) On lit « *Abhorissement* « du vice » dans Du Verdier. Biblioth. p. 56.)

VARIANTES :

ABHORREMENT. Brant. Cap. fr. T. I, p. 32.
ABHORRISSEMENT. Du Verdier, Biblioth. p. 56.

Abhorrir, *verbe*. Abhorrer.

> *J'abhorissois* les faveurs d'une amie.
>
> Poës. de Loys le Caron, fol. 21, Rº.

Abjectement, *adv*. Bassement. (Voy. Oudin, Dict.)

Abienneurs, *subst. masc. plur*. Séquestres.

On nomme ainsi en Bretague « les Commissaires, « les séquestres, ou les dépositaires d'un fonds « saisi ». (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

VARIANTES :

ABIENNEURS. Laur. Gl. du Dr. fr.
ABIANNEURS. Id. ibid.

Abier, *subst. masc*. Faucon gentil. (Voy. Oudin et Cotgr. Dict.)

Abjet, *subst. masc*.

Ce mot, qui n'est peut-être qu'une corruption du mot *objet*, et une simple faute d'orthographe, peut s'entendre dans le sens d'incident en ce passage :

> Ainsi doncques, a par moy, estimoye
> Contre accident qui souvent nous envoye
> Par ung *abjet* merveilleux, et segret,
> Heur et malheur, destrempé de regret.
>
> Chasse et Départie d'amour, p. 15, col. 1.

— (1) se tenir. — (2) perdrix. — (3) torrent, ruisseau. — (4) armées.

Abigaut, *subst. masc.* Titre de dignité.
Dignité chez les Sarrasins : du moins trouvons-nous qu'il est fait mention de l'*Abigaut* de Damas dans le Roman de Baudoin, fol. 55, R°.

Abir, *subst. masc.* Jugement, sens, esprit.

. . . . Vous avar tant d'*abir*,
Et de curteisie :
Bien saurés lors miaus coisir.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 903.

Albir a eu la même signification dans le patois Provençal.

VARIANTES :

ABIR. Anc. Poët. Fr. MSS, avant 1300, T. II, p. 903.
ALBIR. Mot de l'ancien Provençal.

Abir, *verbe.* Songer, rêver.
Dans une pièce françoise, entre-mêlée de Provençal, on lit les vers suivans :

Da ! sabias (1) com suspir, et *abir*
Et con fai coulour palir, etc.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1230.

Abistrade.
On appeloit logis de l'*Abistrade*, une maison située derrière l'ancien Hôtel de Bourgogne, à Paris. (Favin, Théat. d'honn, p. 719.)
Ce mot ou ce nom, pourroit avoir quelque rapport avec le « novel liu Nostre-Dame à Leisbistade,» dans le Testament du Comte de Guines, en 1284. (Voy. Du Chesne, Gén. de Guines, Pr. p. 284.)

Abitement, *subst. masc.* Habitation, demeure. (Voy. HABITACLE et HABITAGE ci-après.)

Pour tous les Crétiens destruire,
Qui avoient *abitement*
Entre Mongieu, vers Occident.
Rom. du Brut. MS. fol. 43, R° col. 2.

Abjuracion, *subst. fem.* Abjuration.
Chez les Anglois, l'abjuration étoit un serment par lequel les criminels qui s'étoient réfugiés dans une Eglise ou dans un Cimetière, pour mettre leur vie en sûreté, s'obligeoient à se bannir du Royaume, pour se soustraire à la rigueur de la Loi. (Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Abjuratio*, col. 44.— Voy. Britton, des Loix d'Angl. au Chap. *De Abjuracions*. fol. 24, V°.)

Abjurement, *subst. masc.* Abjuration.
(Voy. Oudin, Dict.)

Abladene, *subst.*
Ce mot en général signifie un pays fertile en blé. La ville d'Amiens a porté ce nom, suivant le *Roman d'Abladene*, composé vers 1250, par Richard de Fournival, et souvent cité par Du Cange, sous l'orthographe d'*Abladane*. Pierre Grognet, faisant parler la ville d'Amiens, a dit depuis :

Premierement je fus dicte *Abladene*,
Pour les beaux blez et boys comme en Dardaine.
Un peu après a été dicte *Some* (2)
Pour la raison de la belle eau de Some,
Puis S[t] Firmin te mit non *Amiens;*
Quant fut martyr, dit : je m'en vois à miens.

VARIANTES :

ABLADENE.
ABLADANE.

Ablaier, *verbe.* Emblaver, ensemencer.
(Voy. Du Cange, Gloss. Lat. *ubi suprà*. — Cotgr. Dict.) « Terres Ablayées », terres ensemencées. (Cout. gén. T. I, p. 608.)

VARIANTES :

ABLAIER. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Abladiare*.
ABLAYER. Cout. gén. T. I, p. 608.

Ablais, *subst. masc. plur.* Blés, grains.
Proprement les fruits de la terre emblavée. (Voy. ci-devant le verbe « ABLAIER » pris dans le sens d'ensemencer.) Laurière, Gloss. du Dr. fr. au mot *Ablais*, appelle *Ablays* les blés coupés qui sont encore sur le champ ; et dans le Cout. gén. on trouve *Ablays croissans*, pour les blés qui sont encore sur pied. Les passages suivans justifient cette distinction: « Celui qui possède terre, ou héritages chargez de « droict de terrage, ou champar, est tenu, avant « que transporter hors du champ les *ablays*, appel- « ler celuy auquel est deu le dit droict ». (Cout. gén. T. I, p. 612.) « Celuy qui à garde faite, fait « pasturer ses bestes en *ablays croissans*, eschet « en soixante sols parisis d'amende ». (Ibid.)

VARIANTES :

ABLAIS. Laur. Gloss. du Dr. fr. — Cotgr. et Oud. Dict. au mot *Ablay*.
ABLAYS. Cout. gén. T. I, p. 880, etc.
ABLIEZ. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Regalia*.

Ablation, *subst. fem.* Enlèvement.
Du latin *Auferre*, au supin *Ablatum*. (Voy. Oudin, Dict.)

Able, *adj.* Habile, capable.
Ce mot qui, en Anglois, se dit encore au même sens, paroît être une contraction de l'orthographe *abile*. (Voy. HABILE ci-après.) « Il n'est mie *able* a hé- « ritage demander. » (Britton, des Loix d'Angl. fol. 167, V°.)

Et selonc ce que tu poes te fait *able*,
S'auront pité Dame et Amours de ti.
Froiss. Poës. MSS, p. 328, col 1.

(Voy. ANABLE et AVABLE ci-dessous.)

Ablegie, *adj. au fem.*
Ce mot dans les vers suivans, semble une faute pour *oblegie*, obligée, au figuré : stricte, exacte. (Voy. OBLEGER ci-après.)

Ici bonne foi et criance
A, contre fole mescreance. . .
Et perseverance *ablegie*
Encontre fole legerie (3).
Ph. Mousk. MS. p. 133.

(1) sachez. — (2) Samarobriva. — (3) légèreté.

Ableret, *subst. masc.* Sorte de filet.
Voy. Cotgr. et Oudin, Dict.
« C'est un filet quarré attaché au bout d'un bâ- « ton, pour pêcher des ables, ou petits poissons. » (Laur. Gloss. du Droit fr. — Voy. Ordon. des Rois de Fr. T. II, p. 11 ; et Cout. de Meneton-sur-Cher, au Cout. gén. T. II, p. 279.

VARIANTES :

ABLERET. Oudin, Dict.
ABLERES. (Plur.) Ord. T. II, p. 11.

Ablocqs, *subst. masc. plur.* Sorte de murs.
Ce sont des « parpains, ou murs de pierre, ou de « brique, élevez de deux pieds ou environ, sur les- « quels on dresse des solives, pour bâtir des maisons « de bois. Les édifices qui sont ainsi construits, « sont appelez *abloquiez* ». (Voy. Laur. Gloss. du Droit françois.

VARIANTES :

ABLOCQS. Cout. gén. T. II. p. 881.
ABLOQS. Laur. Gloss. du Dr. fr.

Abloquié, *adj.* Bâti en maçonnerie. Donné en emphytéose ou en censive.
Le premier sens se trouve dans le Cout. gén. T. I, p. 610. « Le tenancier côtier ne peut, sans le « consentement de son Seigneur, desmolir auscuns « édifices *abloquiez* et solivez, estans en l'héritage « par lui tenu en roture, etc. » *Abloquié*, pris en ce sens, vient évidemment du mot *Ablocs*, que nous venons de citer, avec la signification de murs de pierre ou de brique.
Cotgr. explique édifices *abloquiez :* édifices baillés par le Seigneur direct en emphythéose et censive.

Abnepveu, *subst. masc.* Arrière-petit-fils.
On trouve ce mot dans Bouteiller, qui l'explique assez obscurément, « le quint degré en montant, si « est le quart ayeul et la quarte ayeulle; et en ava- « lant, sont les enfans des enfans aux enfans, à « l'*abnepveu* et à l'*abniepce* ; c'est-à-dire les enfans « des enfans aux enfans. » (Bouteill. Som. Rur. p. 468. — Voy. Ibid. p. 466.

Abniepce, *subst. fém.* Arrière-petite-fille.
Bouteill. Som. Rur. p. 468. (Voy. le passage rapporté à l'article précédent.)

Abolisseur, *subst. masc.* Celui qui abolit.
(Voy. Monet et Oudin, Dict.)

Abolitoire, *adj.* Qui abolit.
On a dit dans un sens moral et figuré : « Il est « deux manières de satisfaction, l'une est *abolitoire* « de coulpe, et de peine éternelle redevable à la « coulpe. » (Cartheny, Voyage du Chevalier Errant, fol. 97, R°.)

Abolu, *partic.* Aboli.
C'est le sens propre. Au figuré ce mot signifioit pardonné, comme dans ce vers :

De luy soient mes pechez *aboluz.*
Villon, p. 45.

En effet, pardonner une faute, c'est en *abolir* la peine.

Abominable, *adj.* Hideux. Sale, dégoûtant.
Ce mot, qui subsiste sous cette orthographe, se disoit autrefois de tout ce qui inspire de l'aversion, comme la laideur, la mal-propreté, etc.
De là, *abominable*, pour hideux, affreux.

Fu nez un pauvre homs, qu'estoit paralitique,
Si merveilleusement estoit espouvantable,
Qu'à tous qui le veoient estoit *abominable.*
Ger. de Rouss. MS. p. 203.

Pour sale, dégoûtant, malpropre, dans cet autre passage : le Poëte pour exprimer le mépris auquel Berthe, femme de Gerard, étoit exposée dans le Couvent de Religieuses où elle étoit, dit :

Elle estoit si horrible et si *abhominable*
Jamais ne la laissoient asseoir à leur table.
Ibid. p. 79.

L'étymologie de ce mot, la même que celle d'*abominer* ci-après, donnera l'idée de sa vraie signification.

VARIANTES :

ABOMINABLE. Orthog. subsist.
ABHOMINABLE. Saintré, p. 124. — Crétin, p. 126.

Abominer, *verbe.* Abhorrer, avoir horreur. Maudire.
Ce mot, formé du Latin *abominari*, comme qui diroit *abomine rejicere*, signifie proprement avoir en aversion une chose funeste, la rejeter comme étant de mauvais augure. De là l'acception générale d'abhorrer. « Il faut *abominer* les parolles tyran- « niques et barbares qui dispensent les Souverains « de toutes loix, raison, équité, obligation. » (Sagesse de Charron, p. 397.)
On disoit au même sens s'*abhominer* d'un crime, pour en avoir horreur. (Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 477, liv. III.)
Par extension de l'idée de la cause à l'effet, abominer a signifié maudire. « Coradins le Roy de « Jerusalem..... *abominoit* et avoit en despit mult « sexe de fame. » (Contin. de G. de Tyr, Martene, T. V, col 734.) « Bénir la mémoire de Trajan et *abomi-* « *ner* celle de Néron. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 547.)

VARIANTES :

ABOMINER. Monet, Dict. — Gloss. de Marot.
ABHOMINER. Eust. des Ch. Poës. MSS, fol. 477, col. 3.

Abondable, *adj.* Abondant.
On disoit *abondable* de biens, pour « abondant en biens, » comme dans ces vers :

Le lieu est gras et dru et bons et delictable,
Et ly air attrempé de tous biens *abondable.*
Ger. de Rouss. MS. p. 17.

(Voyez ABONDANT et ABONDER, ci-après.)

Abondance, *subst. fém.* Augmentation, surcroit. Terme de Barreau.
L'idée d'*abondance* renferme celle d'augmentation : ainsi, on a pu dire au premier sens, en parlant d'un géant qui avoit quatre bras et quatre

jambes, qu'il avoit quatre membres de *abondance*. (Percef. vol IV, fol. 16. R°. col. 1.)

C'est la même signification dans ce passage : « Le « Duc de Bourgongne et le Duc Aubert de Bavière.... « avoient en la cité de Cambray marié leurs enfans, « chacun fils et fille, auquel mariage le jeune Roy « de France fut et vint de grande *abondance* ; » c'est-à-dire que sa présence augmenta de beaucoup la pompe et la magnificence de la fête. (Froissart, liv. II, p. 285.)

Comme les frais d'une acquisition sont une augmentation au prix principal de la vente, dans l'ancien langage du Barreau, on entendoit par *abondances*, les frais de contrat, de prise de possession. « Si l'acquereur a mis ou fait mettre plus grand pris « à son contrat que la chose ne lui a cousté, et sem- « blablement déclare plus grande *abondance* qu'il « n'y a, le lignager ne les payera pas. » (Cout. géné. T. II, p. 93.) « S'il est trouvé et prouvé que l'acque- « reur ait mis ou fait mettre en son contrat plus « grand pris que la chose n'a cousté, il fait amende « arbitraire.... et aussy s'il a mis en ses *abondan-* « *ces*, cousts et mises, plus grandes choses qu'il ne « doit, il en fera amende. » (Ibid. p. 94.)

De là l'expression mettre à *abondance* un achat, pour augmenter avec fraude la somme tant du prix principal que des frais d'une acquisition, afin de faire payer au retrayant un héritage plus cher qu'on ne l'a acheté. (Voy. Cout. gén. T. II, p. 13. Et le verbe Abonder ci-après.)

On dit encore « d'*abondance* de cœur la bouche parle ; » expression proverbiale qui se trouve dans Crétin, p. 196. C'est la traduction de ces mots de l'Evangile : *Ex abundantia enim cordis os loquitur.* (Luc. 6, 45.)

VARIANTES :

ABONDANCE. Orth. subsist.
HABONDANCE. Joinv. p. 25. — Saintré, p. 33.
HABUNDANCE. Ord. T. I, p. 607, col. 2. — Faifeu, p. 109.

Abondant, *adj.*

Ce mot subsiste sous la première orthographe dans le sens d'*abondable* ci-dessus. On l'employoit autrefois comme adverbe avec la préposition *de*, et l'on écrivoit d'*abondant*; en latin *ex abondanti* (Du Cange, *ubi suprà*), pour de plus, outre cela, comme dans ce passage, « à une mesme heure avons re- « trouvé nostre filz si longuement perdu, et avec « luy d'*abondant* une belle fille. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, liv. I, p. 143.) D'*abondant* étoit déjà vieilli du temps de Vaugelas.

VARIANTES :

ABONDANT. Orthog. subsist.
ABUNDANT. Du Cange, Gloss. Lat. aux mots *ex Abundanti*. T. I, col 68.
HABUNDANT. L'Amant resusc. p. 108.

Abondenement, *subst. masc.* Abondance.

C'est le sens que paroît offrir ce mot dans les vers suivans :

Girart prist à trembler com si fut mis en glace.
Et se prist à plorer à tres amerement
Que nuls ne pourroit dire voir l'*abondenement*.
Ger. de Rouss. MS. p. 184

(Voy. Abonder ci-après.)

Abonder, *verbe*. Enfler, exagérer. Affluer, venir en foule. Rassembler en foule.

On pourroit, en remontant à l'origine de ce mot, faire naître l'idée de la signification propre, d'*abondable*, *abondance* et *abondenement* ci-dessus. *Abonder* vient du latin *abundare*, formé lui-même de *unda*, et qui se dit proprement d'une rivière qui déborde et s'épanche hors de ses bornes, lorsqu'elle est enflée ou grossie par l'affluence des eaux qui viennent de la fonte des neiges, par les pluies, etc.

De là l'acception figurée d'*abonder* employé dans un sens actif, pour enfler, exagérer, comme l'on dit aujourd'hui enfler la dépense. Autrefois, en fait de retrait ; « *abonder* plus grande somme, c'étoit faire « paroitre avec fraude au parent lignager qui retire « un héritage, qu'on a payé cet héritage plus cher « qu'on ne l'a effectivement acheté. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) « Si aucun acquereur en faisant la con- « noissance du retrait au lignager, *abonde* plus « grande somme de deniers pour le sort principal, « qu'il n'en a payez..... il restituera au... retrayeur « les deniers qu'il avoit trop *abondez*. » (Cout. gén. T. II, p. 13. — Voy. Abondance ci-dessus.)

Pour « affluer, venir en foule ». On disoit figurément ; « là *abondit* l'avant-garde, les bannieres et « les estendars : si furent les Gandois rompus et mis » en fuite. » (Mém. d'Ol. de la Marche, liv. Ier. p. 401.) Alors ce verbe est neutre.

On peut expliquer *habonder* au même sens dans les vers qui suivent, puisque « se rassembler » est une extension naturelle d'affluer, venir en foule.

Quant loing me vy des doulx acointemens
De celle en qui toute vertu *habonde*,
Jeune, gentil, belle, plaine de sens,
Je croy de moy n'a plus belle en ce monde.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 155, col. 1.

Pris dans une signification active, et cependant toujours la même, *abonder* a signifié rassembler en foule.

En quy se va loger, une tour y fonda
En quy de toutes pars ses gens y *abonda*.
Ger. de Rouss. MS. p. 54.

C'est le même sens dans ce vers :

. . . maint mal norrist et *abonde*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 255, R° col. 2.

De là, on a dit *abondiz* « a deux ou trois des privez » pour « rassemblé, renfermé avec deux ou trois amis, » en parlant d'un Ministre qui flattoit son maître lorsqu'il étoit présent, et le déchiroit en son absence.

. . . . quant il est d'illuec partiz,
Et priveement *abondiz*.
A II ou III des privez,
Là ert ses Sires sers clamez (1),
Là mesdisoit et lesdengeoit (2).
Parten. de Blois, MS. de S. Ger. fol. 165, V° col. 3.

(1) Là estoit son Seigneur appellé vilain ou serf. — (2) Injurioit.

S'*abonder* à servir Dieu, c'est se livrer *abondamment*, c'est-à-dire entièrement à son service. Un de nos anciens Poëtes s'adresse ainsi à la Ste Vierge :

> Proiez ton dous chier Fil qu'il me face si monde,
> Que des ore en avant à luy servir m'*abonde*.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 272, V° col. 2.

CONJUG.

Abonst, subj. Abonde. En latin *abundet*. (St Bern. Serm. f. mss. p. 84.)

VARIANTES :

ABONDER. Orthog. subsist.
ABONDIR. Anc. Poës. fr. MS. du Vat. n°. 1490, fol. 56, R°. colonne 2.
HABONDER. Coquillart, p. 15. — Crétin, pp. 18, 36 et 253. — Molinet, p. 150.
HABUNDER, d'où *Habundant* ci-dessus. L'amant ressuscité page 108.

Abonnage, *subst. masc.* Sorte de convention. Droit d'abonnement.

Ce mot formé de *bonne* ou *borne*, de même que *bonnage*, *bornage* ci-après, terme collectif de bornes, limites, signifie proprement « apposition de bornes, « abornement. » Par extension l'on a dit *abonnage*, pour désigner une sorte de convention par laquelle un Seigneur féodal *borne* ou fixe à une certaine redevance la jouissance d'un droit de pâturage, etc. ou l'affranchissement de quelques devoirs. « Nul « sans droit ou *abonage* ne peut faire pasturer bes- « tes en la Seigneurie de Meun. » (La Thaumass. Cout. de Berry, p. 388.) « Serfs ou Serfves abonnés, « sont et demeurent quittes de la taille serfve, à « volonté raisonnable seulement ; ou de ladicte « taille serfve, bian et charroy ensemblement ; ou « de la geline de coustume aussi, selon que plus ou « moins il est accordé entre le Seigneur et le serf « par le titre et instrument d'*abonnage*. » (Id. ibid. page 162.)

C'est aussi l'acte par lequel un vassal aliène ses rentes et devoirs hommagés, ou se *borne* à un devoir pour lui tenir lieu de l'hommage. (Voy. Lau. Gloss. du Dr. fr. et le mot ABONNEMENT ci-dessous.)

De là, ce mot a signifié le droit même qui se payoit en vertu d'un *abonnage* ou abonnement. Sully, faisant l'état sommaire de tous les droits et redevances dont étoient composés de son temps les revenus du Royaume, parle des « droits de voirie, foüa- « ges.... quaiages, boüades, vinages, *abonnages*, « jaugeages, marques de cuirs, etc. » (Mém. T. X, p. 228.) La place qu'occupe ce mot dans le passage que nous citons, entre vinage et jaugeage, indique assez que ce n'est pas le même que BONNAGE ci-après.

VARIANTES :

ABONNAGE. La Thaumass. Cout. de Berry, p. 162.
ABONAGE. Id. ibid. p. 388.
ABORNAGE. Cotgr. Dict.
ABOURNAGE. Laur. Gloss. du Dr. fr. — Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Abonagium*.

Abonné, *participe*. Borné, limité. Evalué. Abonné. Taxé, accusé.

Le premier sens est le sens propre que ce mot conserve sous l'orthographe *aborné* : mais on ne diroit plus comme dans ces vers :

> Mes Hues Chapet endementres (1)
> Qui d'Orliens tint la Duchée,
> Fist tant, qui que l'eust vée (2),
> Qu'il fu du Regne couronnez
> Où son païs iert (3) *abornez*.
>
> G. Guiart, MS. fol. 147, R°.

De là, pour évalué, limité, borné à un certain prix ; ainsi l'on disoit : « Loyaux aydes *abonnez*. » (Cout. de Tours, art. 94.) Droit *abbonni*. (Cout. de la Roch. art. 4.) Devoirs *abonnis*. (Cout. de Poitou, art. 31, 106, 189. Roucins de service *abonnez*. (Cout. de Tours, art. 95, 96, etc.) Queste *abonnée*. (Cout. de Bourb. art. 349.) Autrement « taille *abonnée* à la « différence de celle qui s'impose à la volonté du « Seigneur sur ses hommes et sujets, qui s'appelle « *queste-courant* en la Coutume de la Marche. » (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.)

On a ensuite étendu la signification d'*abonné*, au vassal dont les devoirs étoient bornés et limités, d'accord avec le Seigneur, au payement d'une redevance fixe et certaine. De là, « homme et femme « serfs *abonnez* : Musniers *abonnez*. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

On employoit quelquefois ce mot comme substantif : « Les *abonnez*... sont ceux qui par une longue « prescription et laps de temps, ou par des contrats, « se sont abornez avec leurs Seigneurs à certaines » tailles annuelles. » (Pasq. Rech. liv. IV, p. 333.) Cet Auteur ajoute « Si j'en estois creu, on les appel- « leroit *abornez*, non *abonnez*. » (Id. ibid. — Voy. SOUS-ABONNER ci-après.)

Nous lisons dans les Coutumes locales de Berry et de Lorris, que « outre les serfs et affranchis au- « trement bourgeois, il y a une tierce espèce d'hom- « mes... qu'on appelle hommes *abonnés*, lesquels « ne sont bourgeois ny affranchis ; aussi ne sont-ils « serfs taillables à volonté raisonnable, pour être « sujets à payer la taille serve par chacun an, mais « sont neanmoins serfs *abonnés*, et mortaillables, « et s'appellent *abonnés* ; parce que les droits an- « nuels de la taille leur ont été abonnés, taxés et « limités à certaines redevances annuelles, etc. » (La Thaumass. Cout. de Berry, p. 175.)

Ces serfs *abonnés*, sont probablement les mêmes que ceux qu'on appeloit gens de condition *abosmez*, dans la Coutume de Nevers. (Voy. ABOSMÉ ci-après.)

Enfin être *abonné*, en termes de fief, c'est être *taxé* à payer une certaine redevance. De là, on a dit par extension *abonné* pour taxé, accusé ; *abonné* de mort traitreuse, pour « accusé de trahison qui « mérite la mort. »

> Li quens de Hollande et son filz
> De mort traitreuse *abonnez*,
> Furent cel an emprisonnez
> D'un Chevalier qui les haï.
>
> G. Guiart, MS. fol. 232, R°.

(1) *in dum intrans, interdum*. — (2) défendue, empêchée. — (3) étoit.

VARIANTES :

ABONNÉ. Laur. Gloss. du Dr. fr.
ABBONNÉ. Pasq. Rech. liv. IV, p. 333.
ABONI. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *[illegible]*, col. 50.
ABONNI. Laur. Gloss. du Dr. fr.
ABORNÉ. G. Guiart, MS. fol. 147, R°.
ABOSNÉ. Cout. gén. T. I, p. 312.

Abonnement, *subst. masc.* Sorte de convention.

Le sens propre de ce mot, est le même que celui d'*abonnage* ci-dessus ; et c'est par extension qu'il a signifié figurément, une évaluation fixe d'une chose incertaine. Nous disons encore *Abonnement* dans ce sens. (Voy. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Abonamentum*, et Laur. Gloss. du Dr. fr.) De là, on disoit que l'arpent étoit l'*Abbonnissement* (1), l'évaluation du vol d'un chapon. (Cout. gén. T. I, p. 16.)

VARIANTES :

ABONNEMENT. Orthog. subsist. — Froissart, liv. III, page 157.
ABBONISSEMENT. Cout. gén. T. I, p. 16.
ABORNEMENT. Cotgr. Dict.
ABOURNEMENT. Du Cange, Gl. Lat. au mot *Abonamentum*.

Abonner, *verbe*. Borner, limiter. Evaluer, fixer. Aliéner. Contracter, s'engager, s'obliger. Viser, se buter.

La signification propre d'*abonner*, est la même que celle d'*aborner*, mettre des bornes ; et l'on disoit : *abonner* un Chasseur, pour borner, limiter le terrain sur lequel on lui accordoit le droit de chasse. Monet donne à cette expression une explication peu juste : c'est, selon lui, accorder à un Chasseur le droit de chasser dans ses bois.

Pasquier veut qu'on ait dit *abonner* par corruption, pour *aborner*. Ménage croit au contraire que le mot de *bonne*, étant très-ancien dans notre langue, l'on aura dit *aborner* au lieu d'*abonner*, et *borne* au lieu de *bonne*, dont ce verbe est formé. (Voy. son Dict. étym.)

On a employé figurément le sens propre d'*abonner*. De là, ces expressions : « *abonner* un roussin « de service, » pour l'évaluer, en borner la valeur à un certain prix ; le réduire à prix honnête d'argent, en faveur du vassal qui le doit. (Monet, Dict.)

Abonner une quête, une taille, pour borner, limiter à certaine somme par an la taille qu'un Seigneur pouvoit imposer à sa volonté, aux serfs qui n'étoient pas *abonnés*. (Voy. ABONNÉ ci-dessus.) Monet dit que c'est « imposer la taille aux sujets, de « leur bon gré, à la différence de celle qui s'impose « à la discrétion du Seigneur, qui se nomme *queste-* « *courant*. »

Abonner un meunier, pour limiter un prix à la cession que le Seigneur lui fait du droit de moudre le blé de ses vassaux dans l'étendue de sa seigneurie. L'explication que Monet a donnée, ne rend point la signification d'*abonner*.

Abonner son vassal ou autre dans son fief, pour *borner* à un certain prix la valeur d'un droit que le Seigneur lui cède, ou d'un devoir dont il l'affranchit ; selon Monet, pour l'accommoder, le privilégier de quelque droit ou exemption dans son fief, dans sa juridiction. Cette définition, dans Monet, n'est pas plus exacte que les autres.

Abonner homme et femme serfs, pour taxer, limiter à certaine somme annuelle, la taille qu'un Seigneur avoit droit de leur imposer, lorsqu'il n'y avoit point de contrat d'*abonnement*. (Voy. sous ABONNÉ ci-dessus.) C'est ce que Monet a voulu faire entendre par « affranchir moyennant le prix de l'af- « franchissement. »

Nous remarquerons que dans quelques Coutumes, *abonner* des rentes et devoirs homagez, c'est les borner et les fixer ; mais les borner et les fixer en les diminuant et les apetissant, pour user des termes de l'art. 208 de la Coutume d'Anjou. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Il y avoit alors aliénation dans ces sortes d'abonnemens. De là le mot *abonner*, pour aliéner, dans l'ancienne Coutume de Touraine. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.)

En généralisant l'idée particulière de l'obligation résultante d'un contrat d'abonnement, on a dit s'*abonnir*, pour contracter en général, s'obliger, s'engager : C'est le sens que paroît offrir ce passage de Ph. Mouskes, dans lequel il s'agit du Testament du Roi Philippe-Auguste.

. . . . son grant trésor de pieres
Précïouses, dignes et cieres,
Si donna il à S[t] Denis
Vers qui il s'*iert* moult *abonnis* :
Quar il iert ses om ; s'el devoit
Avoüer, et il i avoit
Pensée et cuer, etc.

Ph. Mousk. MS. p. 659 et 660.

Nous ne parlerons point de la signification subsistante d'*abonnir*, qu'on trouve dans le Dict. de Cotgr. avec celle d'*abonner*.

Enfin s'*abonner* a signifié viser, se buter, s'attacher particulièrement à une chose, la regarder comme son but principal. C'est en ce sens qu'on lit :

A dire m'*abonne*.

G. Guiart, MS. fol. 9, V°.

Alors ce verbe vient du substantif bonne, pris dans le sens de but. On disoit encore :

Sur ceux o quiex ils s'*abonnent*.

Ibid. fol. 209, R°.

C'est-à-dire auxquels ils s'attachent, qu'ils choisissent pour but de leurs coups.

VARIANTES :

ABONNER. Orthog. subsist.
ABONNIR. Cotgr. Dict.
ABORNER. Pasq. Rech. liv. VIII, p. 754.
ABOURNER. Monet, Dict. — Laur. Gloss. du Dr. fr.

Abonneur, *subst. masc.* Acquéreur.

On vient de voir *abonner* pour aliéner. De là *abonneur* pour acquéreur. (Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot *Abonner*.)

(1) l'abonnement.

Abor, *subst. masc.* Aubier. Espèce d'arbre.

Ce mot formé d'*alburnum*, suivant Ménage, Dict. étym., signifie proprement le bois tendre et blanchâtre qui est entre l'écorce et le corps de l'arbre : « le bois blanc qui est sous l'écorce d'un arbre, « et qui couvre le bois dur. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voy. Aubin et Aubec ci-après.

Par extension, l'Aubour s'est pris pour toute espèce de bois blanc, comme peuplier, saule, tilleul, etc. Cotgr. définit *aubourt*, une sorte d'arbre qu'on nomme en latin *alburnus*, et qui pousse des boutons longs et jaunes sur lesquels l'abeille ne s'arrête jamais. « Sanz pastore truis pastore avenant séant « lès un aubour, mes mout ot poure atour, etc. » (Chans. fr. du 13e. siècle, ms. de Bouh. fol. 248. R°.)

Ce bois trop pliant, étoit peu propre à faire un arc ; et c'est par allusion à ce peu de valeur, qu'on a dit proverbialement :

> Ne Henris de Misseleborc
> N'en r'ot vallant I. arc d'*aubourc*.
>
> Ph. Mousk. MS. p. 811.

(Voy. Aubeau ci-après.)

VARIANTES :

ABOR. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 493, V°.
Aubor. Chans. MSS. du C. Thib. MS. Clairambaut.
Aubour. Chans. fr. du 13e siècle, MS. de Bouh. fol. 248, R°.
Aubourc. Chans. MSS. du C. Thib. p. 59.
Aubourt. Cotgr. Dict.

Abord, *subst. masc.* Rive.

Proprement avoir abords contre une rivière, c'est avoir des terres au bord d'une rivière. De là, ce mot, composé de la préposition *a* et de *bord*, pour signifier rive dans ce passage : « Est ordonné.... à un « chascun ayans *abords* contre la grande rivière..... « qu'ils ayent à les entretenir. » (Cout. de l'Angle au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 312.)

Abordade, *subst. fém.* Action d'aborder. Arrivée.

Au premier sens, ce mot signifioit proprement l'action d'aborder à une côte, à un rivage ; et figurément, l'action d'aborder quelqu'un pour lui parler. (Dict. de Cotgr.) De là l'expression adverbiale et figurée, « de prime abordée », pour « du premier abord » ; familièrement *de prime abord*, dans Rab. T. I, p. 213 ; « à la première abordade, » au même sens dans Favin, Théat. d'honn. T. I, p. 41.

Par extension de la signification propre, on a dit abordade et abordée, pour arrivée. (Cotgr. et Oudin, Dict.)

VARIANTES :

ABORDADE. Oudin, Dict.
Abordée. Cotgr. Dict.

Abordement, *subst. masc.* Action d'aborder, d'approcher. Environs, avenues.

Le premier sens est le sens propre ; on le trouve dans le Dict. d'Oudin.

Dans le second sens, *abordement* a signifié le lieu même où l'on aborde ; en parlant d'une ville, les environs, les avenues par lesquelles on s'en approche. « Quiconque est Evêque dudit Thérouane..... « est Seigneur..... de ladite ville..... et *abordement* « d'icelle. » (Cout. gén. T. I, p. 647.)

Aborder, *verbe.*

Nous ne citons ce mot qui subsiste, que pour en remarquer l'époque et l'origine. Tahureau dit qu'il est emprunté des Italiens, et qu'il étoit nouveau de son temps. (Dialog. fol. 34, R°. et V°.)

On l'employoit quelquefois comme verbe réfléchi. De là, s'*aborder* à quelqu'un, pour l'aborder, l'accoster. « Chacun aussi des Princes print sa chacune, « et chacun des gentilzhommes s'*aborda* à quelque « Dame ou Damoiselle. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, liv. I, p. 144.)

Aborener, *verbe.* Dédaigner.

Borel, qui cite le Roman de la Rose, ms. dérive ce mot du latin *abhorrere*.

Abortif, *subst.* Avorton. Forcé.

On lit au premier sens :

> Gisant nus sans tombeau, je dis que l'*abortif*
> Est cent fois plus heureux que ce pauvre chetif
> Qui naist en vanité, et retourne en ténèbres,
>
> Poës. de R. Belleau, T. I, p. 84.

Comme la naissance de l'avorton est forcée et contre nature, on a appliqué à ce qui étoit forcé et contre nature, le nom d'*abortif*. Ainsi l'on a nommé *aborty* l'enfant taillé hors le ventre de sa mère. (Bouteill. Som. Rur. p. 158.)

En étendant plus loin encore cette acception, l'on a donné le nom d'*Abortif* à des vers forcés.

> Mes vers aussi ne sont point *abortifs*.
>
> Jacq. Tahureau, p. 249.

VARIANTES :

ABORTIF. Poës. de R. Belleau, T. I, p. 84.
Abortix. Ordon. T. II. p. 533.
Aborty. Bouteill. Som. Rur. p. 158.

Abosmé, *participe.* Abonné.

Laurière observe que Bosme, en Nivernois, signifie une borne. (Voy. ce mot.) Dans ce cas *abosmé* et *aboumé*, peuvent bien ne pas être des fautes dans la Coutume de Nevers, comme l'a cru l'Editeur, qui dans ses notes en marge, dit qu'il faut corriger *abonné* ou *abourné*. On y lit : « gens de condition « *abosmez*, c'est-à-dire *abournez* à certaine taille. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) C'étoit des gens dont la taille, par accord fait avec leur Seigneur, étoit bornée, limitée à certaine somme annuelle. De là, l'expression, taille *aboumée*, par opposition à taille imposée ; celle que le Seigneur avoit droit de leur imposer à sa volonté. « Les hommes et femmes de « condition servile, sont de poursuite ; qui est à « dire qu'ils peuvent estre poursuys pour leur taille « imposée.... ou *aboumée*, quelque part qu'ils aillent « demeurer. » (Cout. de Nevers, au Cout. gén. T. I, p. 879. — Voy. Abosné sous Abonné ci-dessus.)

VARIANTES :

ABOSMÉ. Laur. Gloss. du Dr. fr.
Aboumé. Cout. gén. T. I, p. 879.

Abosmer, *verbe*. Abysmer.

Précipiter dans un abyme, c'est le sens propre de ce mot, que nos anciens Auteurs, les Poëtes surtout, employoient absolument et au figuré, pour exprimer la consternation, la douleur profonde dans laquelle un événement malheureux précipite, absorbe notre âme. « De quoy toute la Chevalerie « fut *abosmée* et couroucíée. » (Chron. fr. MS. de Nangis, an. 1339.)

. . . . ne sçait mais que il face
Tant est dolens et *abosmez*.
Fabl. MS. de S. G. p. 387.

On disoit au même sens, « avoir le cuer *abosmé*. » (Ger. de Rouss. MS. p. 59.) De cuer estre *abomé*. (Id. p. 155, alias *abomey*.)

Ce mot, en se rapprochant de l'acception propre, s'est dit de soldats effrayés qui se précipitent, se renversent les uns sur les autres en fuyant :

. . . Richart et son père fuient
Qui Dreues ardent et destruient.
En plusieurs Viletes passant
S'en vont à Gisors entassant
Comme ceus cui (1) paour *abosme*.
G. Guiart, MS. fol. 26, R°.

Nous n'oserions pas assurer qu'*abosmer* est le même qu'*abysmer*, si nous n'avions des preuves que l'*o* s'est mis quelquefois au lieu de l'*i*. Pour marinier, on disoit maronier. (Voy. l'article MARINIER ci-après.)

VARIANTES :

ABOSMER. Floire et Blancheflor, MS. de S. G. fol. 194, V°. col. 3. — Jaq. d'Ostun, anc. Poët. fr. MSS. avant 1300. T. II, p. 727.
ABOMER. Ger. de Rouss. MS. p. 155.

Abouchement, *subst. masc.* Entretien.

Ce mot qui subsiste, ne se diroit plus de l'entretien d'un Médecin avec son malade. « Ont au Me« dicin baillé advertissement particulier, des parol« les, propous, *abouchemens* et confabulations, « qu'il doict tenir avecques les malades de la part « desquels seroit appellé. » (Rab. T. IV, Ep. déd. page 5.)

Aboucher, *verbe*. Tomber.

Ce mot formé de *bouche*, pris pour le visage, par une espèce de métonymie, signifie « tomber en devant, « à bouchetons, » comme l'on disoit autrefois, proprement tomber la bouche, c'est-à-dire le visage, sur quelque chose.

Outre le gré des Frans et li Roys appressés
Si que Seguins le fiert de son branc sur le yeaume
Que le cercle rompit le large d'une paulme.
Le Roy tout esperdu, sur son arçon s'*abouche*.
Ger. de Rouss. MS. p. 166.

(Voy. ADENTER ci-après, pour Renverser, faire tomber sur les dents ; c'est-à-dire, le visage contre terre. — Voy. encore ABUCHEMENT et ABUSCER, ci-après.)

VARIANTES :

ABOUCHER (s'). Ger. de Rouss. MS, p. 166 al. s'Aboicher.
ABOICHER (s'). Id. ibid.

(1) que.

Abouchir, *verbe*. Boucher.

Les habitans de Chézal-Benoit, en vertu de Lettres patentes enregistrées le 15 Février 1638, peuvent avoir et prendre dans la forêt de Chaison « tout bois « sec, mort et coupé avec le tranchant de la coignée « ou scie seulement, et après que les usagers à bois « vif ont couppé et abbatu aucuns arbres en leurs « montres, le demeurant d'iceux appellé recouin ou « rechaptes, prendre pour leur usage d'ardoir et « faire paslis, et *abouchir* leurs cheseaux, pourvû « que le demeurant soit sec. » (Reg. du Parlem. MSS. suppl. T. IV, fol. 151.)

Aboufé, *adjectif*. Essouflé.

C'est proprement le participe de *Bouffer*, *souffler* ci-après, précédé de l'*a* privatif.

La Borgoise se r'est assise
Les son Seignor, bien *aboufée* :
Dame moult est afouée.
Et si avez trop demoré.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 211, V° col. 2.

Abourière, *subst. fém.* Espèce d'arbuste.

On pourroit croire que l'*abourière* est le même que l'arbousier, arbre qui devient d'une moyenne grandeur, et dont le bois est blanc ; si dans le passage que nous allons rapporter, il n'étoit pas mis au nombre des arbustes, comme genêts, épines, bruyères, etc., ce qu'on appelle encore *bourriers* en Bretagne : « mort-bois est bois non portant fruits « quoique vif, autrement du blanc bois; tel qu'est le « bois de saulx, morsaulx, espines, suranne, ron« ces, aliers, *abourières*, genets, genèvre et sem« blables. » (Cout. de Gorze, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1096, col. 2.)

Ce mot, qu'on peut regarder comme un dérivé de *abor* ou *aubour*, bois blanc en général, pourroit bien, s'il partage la signification du mot BOURRIER ci-après, partager aussi son étymologie.

Abourjonner, *verbe*. Bourgeonner, Boutonner.

Le même que BOURJONNER ci-après. (Voy. Cotgr. Dict.)

About. *subst. masc.* Bout, extrémité. Héritage hypothéqué.

Ce mot, que Du Cange dérive de *butum*, bout, borne, limite, signifie proprement et en général, une extrémité qui confine avec une autre, spécialement les aboutissants d'un héritage : « Devoirs de « loy, faits sur un ravestissement d'héritages entre « deux conjoings, se peuvent faire en termes géné« raux, sans particulière spécification des héritages, « et sans désignations d'*abouts* et tenans. » (Cout. gén. T. II, p. 849.)

On désignoit par *abouts*, les héritages sur lesquels on assignoit une hypothèque : De là, le mot *about*, employé fréquemment dans les anciennes Coutumes, pour signifier un héritage hypothéqué, un héritage affecté au payement d'une rente. « Est permis..... de

« se pourvoir..... sur les *abouts* ou héritages hypo-
« théqués. » (Cout. gén. T. I, p. 1160.)

Laurière dans son Gloss. du Dr. fr. donne deux définitions de l'*about* spécial. Dans la Coutume de Ponthieu, dit-il, « c'est un fond désigné à un créan-
« cier par tenans et aboutissans, afin que ce créan-
« cier acquière ensuite dessus une hypothèque
« spéciale. »

En effet, cette Coutume porte, que « quand au-
« cunes rentes sont vendues à vie ou à héritages,
« elles sont réputées pour debtes mobilières ; si
« elles ne sont hypothéquées et réalisées, quelque
« *about* espécial qui soit déclaré par le vendeur, ou
« mis ès lettres de la constitution desdites rentes. »
(Cout. gén. T. I, p. 680.)

Suivant la Coutume de Metz, non-seulement le fonds est désigné, mais encore hypothéqué spécialement par le débiteur. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)
« Il ne suffit pas d'asseurer l'*about* spécial de la
« rente, ains faut assurer le tous-us du constituant,
« et celuy qui aura obtenu l'asseurement, sera tenu
« de discuter les hypotecques spéciaux avant que
« s'addresser au tous-us, s'il n'y a titre pour reco-
« gnoistre ledit *about* ». (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 400, col. 1.)

Il semble qu'on ait distingué quelquefois l'*about* du fonds, et qu'on ait entendu par le premier, les maisons, les édifices construits sur un terrain, pour la sûreté du payement de la rente à laquelle il étoit affecté. « Le... rentier est tenu, ayant fait faire la...
« *voet-stellinghe* sur l'*about*, ou partie d'iceluy, de
« sept jours paravant le jour servant, faire signifier
« iceluy au propriétaire de l'*about* et fond ». (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 304, col. 1.) Cette expression, « faire la *voet-stellinghe*, » dans la Coutume de Langle, est la même que « faire mise de fait, » saisir réellement dans la Coutume de la Ville et Châtellenie de Bourbourg. (Ibid. p. 491, col. 1.) Dans la Coutume de Gorze, on lit : « Si le débiteur deuement
« interpellé, refuse de payer la rente et interest au
« terme, faute de moyens, ou que l'*about* donné
« pour assurance, vienne à dépérir..... le créancier
« pourra le contraindre, afin que son deub ne
« courre risque d'estre perdu, à luy payer le sort
« principal ». (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1089, col. 2.)

On étoit à couvert de pareil risque, en *abournant* et déterminant la quantité d'ouvrage nécessaire pour l'entretien et pour la réparation des *abouts*, des édifices hypothéqués. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.) De là, ces expressions devise *d'about*, et faire *aboult* d'ouvrage, que Du Cange a mal expliqué par hypothéquer, dans son Gloss. lat. au mot *haboutare*, col. 1025. « Là où il seroit mestier de retenue, édi-
« fication, ou admendement de édifice qui se puist
« faire à devise *d'aboult*.... aucuns des Eschevins....
« accompaignez de Maistres Charpentiers et Massons,
« feront visitation sur le lieu de ce qui sera nécessité
« de faire pour l'entretenement et retenue des hérita-
« ges et édifices d'iceux, et que ce soit par eux estimé
« à somme d'argent ». (Coutume de Mons, au Cout. gén. T. I, p. 820.) « En tant qu'il touche les arrente-
« mens qui se feront volontairement des maisons
« et édifices, on pourra pareillement mettre devise
« de faire *aboult* d'ouvrage sur le lieu ou autre-
« ment » (Ibid. — Voy. CONTRABOUT ci-après.)

VARIANTES :

ABOUT. Cout. gén. T. I, p. 1160, *passim*.
ABOULT. Cout. gén. T. I, p. 820. – Nouv. Cout. gén. T. II, p. 275, col. 2.
HABOULT. Cout. gén. T. I, p. 820, T. II, p. 862. – Nouv. Cout. gén. T. I, p. 396, col. 1.
HABOUT. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 443, col. 1 et 2.

Aboutée, *subst. fém.* Terme d'architecture.

Sorte d'ouvrage qui semble avoir quelque rapport avec celui qu'on nomme encore bouté. « En mur
« moitoyen, le premier qui assiet ses cheminées,
« l'autre ne luy peut faire oster et reculer en
« faisant la moitié dudit mur et une chantelle pour
« contre-feu. Mais quant aux lanciers et jambages
« de cheminées, et simaizes ou *aboutée*, il peut
« percer ledit mur tout outre pour les asseoir à
« fleur dudit mur, pourveu qu'elles ne soient à
« l'endroit des jambages ou simaizes du premier
« bastisseur ». (Coutume de Bar, au Cout. gén. T. II, p. 1040.)

Abouter, *verbe.* Borner, mettre des bornes. Hypothéquer. Aboutir, confiner.

Le sens propre est *borner*, mettre des bornes, marquer les *extrémités* d'un terrain, d'un héritage, etc. (Voy. ABOUT ci-dessus.) En termes d'arpenteur, c'est désigner la partie la plus étroite d'un héritage qui aboutit à un autre. (Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Abbutare*, sous *Butum*.)

Dans l'arpentage, on borne les terres par *longs* et *bouts*. On entend par *longs*, les extrémités les plus longues ; par *bouts*, les plus courtes.

Par extension, ce mot signifioit *hypothéquer* un fonds en le désignant par *bouts* et *côtés*. « Douaire
« et préfix ne saisit la douairière, ains doit estre
« demandé de l'héritier ou héritiers, n'est donc
« qu'il soit assigné et *abbouté* spécialement sur
« certaines pièces ». (Cout. de Saint-Mihiel, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1054, col. 2.)

Dans une signification neutre, *abouter* étoit le même que notre verbe *aboutir*, tant au propre qu'au figuré.

. . . tout leur consel *abouterent*
A cou qu'al Roi Felipre alerent.
Ph. Mouskes, MS. p. 635

On l'employoit plus souvent dans le sens propre : « maison qui *aboute*, etc. » maison dont les *abouts*, les extrémités touchent à une autre. (Trés. des Chartres, Reg. 91, Pièce IV, Lettres du mois de Décembre 1338.) C'est au même sens qu'on lit : « Che-
« vaucheront à une forest... qui *aboute* à mains
« d'une lieue de Maliferne ». (Modus et Racio, MS. fol. 295, R°.)

Sezile qui sur mer *aboute*
G. Guiart, MS, fol. 260, R°.

VARIANTES :

ABOUTER. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 1386, au mot *Abbutare*.

ABBOUTER. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1054, col. 2.

Aboutir, *verbe.* Faire aboutir.

Ce mot subsiste en Médecine, avec une signification neutre. On ne diroit plus : « Mauvaises.... « viandes... leur opilent et *aboutissent* tous les « boyaux et le ventre ». (Fouilloux, Fauconnerie, fol. 24, R°.)

Aboutis.

La signification de ce mot nous paroît incertaine : peut-être, faut-il lire *abrutis* dans ces vers :

Ceste ordenance m'arriere
D'estre en coer lies et joieus ;
S'ensui nommés en derriere
Aboutis et sommilleus.

Froiss. Poës. MSS fol. 305 R°.

Aboutissement, *subst. masc.* Confins, frontière.

(Voy. Robert Étienne, Dict. et le mot ABOUT ci-dessus.)

Abouvier, *verbe.* Découpler.

Mot usité en quelques lieux de Normandie, en parlant des bœufs que l'on détache du joug : en latin *abjugare boves.* (Nicot et Cotgr. Dict.)

Abradant, *adjectif.* Qui racle.

Qui ratisse, qui gratte. (Cotgr. Dict. du latin *abradere*, racler.) On a dit au figuré : « les Méridionaux « sont paillards à cause de la mélancholie spumeuse, « *abradante*, et salace. » (Sagesse de Charron, page 166.)

Abrahamides, *subst. masc. plur.* Descendans d'Abraham. Les Israélites.

(Voy. Œuv. de Joach. du Bellay, fol. 214, V°.)

Abrasement, *subst. masc.* Embrasement.

(Voy. le Gloss. de l'Hist. de Bretagne.)

Abre, *subst. masc.* et *fem.* Arbre.

Ce mot, qui subsiste sous la seconde orthographe, étoit autrefois des deux genres. On lit *bonnes arbres* dans Joinville, p. 36. Il est masculin et féminin dans le Roman de la Rose, vers 6191 et 6205.

On prononce encore *abre* en Normandie. Cette prononciation paroît avoir été d'un usage généralement reçu du temps de Monet. Il définit *arbre*, qu'on prononce *abre*, plante fruitière ou non fruitière. (Voy. ABRI ci-après, et l'article ABRISEL.)

Il y a plusieurs espèces d'arbres, dont les dénominations ne sont plus les mêmes. On appeloit :

1° *Arbre de vermilion*, l'yeuse, le chêne verd. (Cotgr. Dict.)

2° *Arbre de Paradis.* Cet arbre croît en Égypte. Quoiqu'il donne beaucoup de fleurs, il ne porte jamais qu'un fruit de la figure d'une pomme de pin, et d'un goût très-délicat. (Cotgr. Dict.)

3° *Arbres légères.* Ce sont les sapins, aulnes, peupliers, cerisiers rouges, saules et semblables. (Cout. de Bruxelles, au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1254, col. 2.)

4° *Arbres seiches.* Arbres secs ou morts,. « Il est « permis à l'usufruitier de couper...... les *arbres* « *seiches;* mais, etc. » (Cout. de Bruxelles, *ubi* « *suprà.*)

5° *Arbres de bois dur.* Ils sont désignés dans le même article de cette Coutume. « L'usufruitier.... « ne peut toucher les *arbres* de haute futaye ou au- « tres de bois dur, comme chesnes, faus, ormes, « fresnes et semblables ». (Nouv. Cout. gén. *ubi suprà.*)

6° *Arbres montans* ou *arbres d'élève*, dits par opposition aux *arbres portans* ou fruitiers, paroissent être les mêmes que les arbres de haute futaye ou autres de bois dur, dans la Coutume de Furnes. « Nuls tuteurs.... ne peuvent vendre.... ou charger « aucuns biens mobiliaires ou immobiliaires, soit « fiefs, héritages, maisons, *arbres montans* ou *por-* « *tans*, cateux immobiliaires, etc. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 643, col. 2.) « Toutes sortes d'*arbres* « *montans* ou *fruitiers*.... seront... réputez pour « cateux. » (Ibid. p. 649, col. 1.) On trouve *arbres d'élève*, pour *arbres montans.* (Ibid. p. 666, col. 2.)

7° *Arbres portans* ou *fruitiers.* (Voy. *Arbres montans* ci-dessus, art. 6.)

8° *Arbres couppiers.* Ce sont des arbres qu'on a coutume de couper. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

9° *Arbres de l'abri* ou *de l'abris.* Arbre planté à la porte des châteaux, sous lequel on se mettoit à couvert du soleil ou de la pluie. (Nouv Cout. gén. T. I, p. 1045, col. 1. — Voy. sous ABRI ci-après.)

10° *Arbres fruittiers sauvages.* Le propriétaire du fonds sur lequel ils étoient crûs, ne pouvoit les abattre sans la permission du Seigneur, à peine de dix livres d'amende. De là cette espèce de proverbe coutumier. « Le fruit sauvage est au bonhomme ou « paysan et l'*arbre fruittier* au Seigneur ». (Cout. de Gorze, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1096, col. 1.)

PROVERBES.

1° On disoit : De doux *arbre*, douces pommes. (Cotgr. Dict.)

2° L'*arbre* ne tombe pas du premier coup ; c'est-à-dire, qu'il faut du temps et des soins réitérés pour faire réussir une affaire. (Oudin et Cotgr. Dict.)

Le mot *arbre* signifioit autrefois comme aujourd'hui, une grosse pièce de bois, la principale pièce d'une machine. On le trouve pour *arbre de moulin* dans les Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1359. Pour *mât de navire*, dans Brant. Cap. Extr. T. II, p. 124. « Grimpe amont l'*arbre* de la navire ». (Nuits de Strapar. T. II, p. 162. — Voy. ci-dessous ABRIER, substantif.)

C'étoit aussi la longue pièce où tenoit l'arc d'un *Ribaudequin* ou d'une *Arbaleste de passe.* (Voy. Fauchet, Orig. liv. II, p. 120.) Le mot *Fust*, qui se

disoit anciennement pour *Arbre*, et pour toute espèce de bois, s'est conservé jusqu'à présent, pour le bois qui sert à la monture d'une arme à feu ; et c'est le sens du mot *Arbre* d'une arbalète. *Arbre* se disoit aussi du bâton qui sert à porter une enseigne ou drapeau. De là le mot *arbre*, employé figurément, pour l'enseigne même; d'où vient peut-être l'expression *arborer un étendard*. « M. le Comte de « Sommerives, connu sous le nom de Comte de « Tendes, après la mort de son père, eut un démêlé « très vif avec M. le comte de Brissac colonel géné- « ral qui souffroit impatiemment de voir un autre « se vouloir parangonner à luy, et porter l'enseigne « blanche..... mais tout s'appaisa par la volonté du « Roi, en faisant évanouir cet *arbre* blanc ». Brant. Cap. Fr. T. III, p. 423.) C'est la partie pour le tout.

Il y a dans une potence une pièce de bois principale. De là l'expression *arbre penderet*, pour potence. « Sont les gibets ou *arbres penderets*, signes « et marques de haute Justice ». (Cout. gén. T. II. page 1063.)

Il sembleroit que le mot *arbre* auroit aussi désigné quelque engin propre à la pêche, dans une Ordonnance portant règlement pour la pêche des poissons de rivière. « Que l'on ne batte aux arbres, ni « aux rosouelles ; et que braye a chauce, *arbre* ne « cuevre, et que l'on y adjoigne boisse et dépens ». (Ord. T. I, p. 793.) Mais il est probable que c'est une faute; car dans le même passage, rapporté par l'Auteur du grand Coutumier, on lit : « Que braye « à chauce ne courre, etc. » (Voy. p. 28 et 73.)

On a dit proverbialement : « faire de l'*arbre* d'un « pressoir, le manche d'un cernoir » ; se ruiner par de folles dépenses. (Cotgr. Dict.)

Nous nommons encore figurément *Arbre généalogique*, ce qu'on appeloit autrefois *Arbre de lignée*. (Bouteill. Som. Rur. p. 461.) C'est en effet une figure tracée en forme d'*arbre*, où l'on voit sortir comme d'un tronc diverses branches de parenté.

La même idée de ressemblance, a fait dire de quelqu'un qui marche sur les deux mains la tête en bas et les jambes en haut, qu'il fait l'*arbre fourchu*. (Cotgr. Dict.) « Fais bien à point l'*arbre* fourchu, les pieds à mont, la teste en bas. » (Rabelais, T. IV, page 87.)

On se servoit en poësie de la même expression, *Arbre fourchu* pour signifier un *Lai* ou *Virelai*, parce que les petits vers intercalaires qui étoient au milieu des grands, faisoient une espèce de fourche semblable à celle que forment souvent les branches d'un arbre. (Voy. Ménage, Dict. étym. Sibilet, Poétique, T. II, p. 136.)

> *Arbres fourchuz*, Ballades et Chansons
> Et Rameletz (1) de toutes les façons.
>
> Chasse et departie d'Amour, p. 254, col. 1.

(Voy. ci-après les différens mots formés d'*Abre* ou *Arbre*, tels qu'Abrier, Abrisel, Arbret, Arbroie, etc.)

VARIANTES :

ABRE. Monet, Dict. au mot Arbre.

(1) espèce de poësie.

Arbre. Orth. subsist. — Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1359.
Aubre. Ménage, Dict. étym.

Abrégé, *subst. masc.*

Nous ne citons ce mot, qui subsiste, que pour avoir occasion de remarquer que les Étrangers ont appelé la Franche-Comté, l'abrégé de la France : dénomination dont on trouve l'origine dans Pelisson, Hist. de Louis XIV, T. II, liv. VI, p. 256.

Abrégement, *subst. masc.* L'action d'abréger. Diminution. Envoi, terme de poëtique.

Le premier sens est le sens propre. (Voy. Abréger ci-après.) *Par abbrégement*, signifie pour abréger, dans ce vers :

> Or ça donc *par abbrégement*, etc.
>
> Coquillart, p. 93.

On a dit par extension *abrégement* pour diminution ; en langage féodal, « Abrégement ou abriége- « ment de fief », pour « diminution ou.... extinc- « tion de droits quelconques, et de profits féodaux ». (Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot *Abrégement*.) Voy. aussi Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Feudum alliatum* ; (Beauman. Cout. de Beauvoisis, p. 142' Ord. T. I, p. 218, et le Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

Enfin *Abrégement* et *Epilogue*, étoient employés selon Boissière, dans sa Poëtique, p. 249. pour désigner le couplet qui termine une Ballade, et que l'on nommoit plus communément *Envoy*. On l'appeloit aussi *Abrégement*, parce que ce couplet est toujours de moitié plus court que les autres : il n'est que de quatre ou cinq vers, lorsque les autres sont des dixains ou des huitains.

VARIANTES :

ABRÉGEMENT. Orth. subsist. — Apol. pour Hérold. p. 235.
Abbrégement. Monet, Oudin, Dict. — Coquillart, p. 93.
Abriégement. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.

Abréger, *verbe*. Dépêcher, hâter. Diminuer, dépérir. Abbaisser, humilier.

Ce mot formé, suivant Nicot, du latin *abreviare*, qui répond en effet dans les Sermons de St. Bernard, au mot *Abrevier*, conserve encore sa signification propre, *rendre court* ; mais on ne diroit plus *abréger* ou *abbrever* une affaire, pour la dépêcher, en hâter l'expédition. (Oud. Dict. et Cur. fr.) Encore moins *s'abréger*, pour se hâter, se dépêcher, comme dans ce passage : « Sire, dit lors Bennuq, qui pen- « soit que Passelion fist ce pour le plus honnorer, « nous ne le ferons point tant que vous soyez pre- « sent, mais *abrégez-vous*, car la demoiselle n'at- « tend autre chose. » (Percef. Vol. IV, fol. 119. V° col. 2. — Voy. Abrevé ci-après.)

En étendant la signification d'*abrégé*, proprement retrancher de la longueur d'une chose, ce mot s'est dit en général pour retrancher, diminuer ; de là, « *abridger* les services d'un fief » les diminuer. (Tenures de Littleton, fol. 122, V°). Un fief *abrégé* étoit un fief dont on avoit diminué le nombre des

services. (Laur. Gloss. du Dr. fr. Du Cange, Gloss. Lat. *ubi suprà.*)

On l'employoit quelquefois en ce sens, avec le pronom réfléchi; d'où vient *s'abriger*, pour dépérir, aller en diminuant, « toutes natures s'abrigent et « descendent. » Chasse de Gast. Pheb. MS. p. 134.

De là, on a dit *s'abriéver*, pour s'abaisser, s'humilier. St Bernard, dans son Sermon sur la Nativité de J. C. a dit : « chier freire, ou quels fu li be-« soigne par kai li Sire de Maiesteit s'umiliest et « s'abreviest ensi. » (Serm. fr. MSS. p. 123.)

CONJUG.

Abrevicie, part. au fém. Abrégée. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 123 et 150.)

Abreviens, subj. prés. Abrégions. Id. ibid. p. 123.

Abreviest, subj. imp. Abrégeât, dans le latin *abbreviasset*. Id. ibid.

Abrevieye, part. au fém. Abrégée. Id. ibid. p. 171.

VARIANTES :

ABRÉGER. Orth. subsist. — Ger. de Rouss. MS.
ABBREGER. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Feudum talliatum*.
ABBREVER. Oudin, Dict. et Cur. fr.
ABBREVIER. Cout. gén. T. II, p. 66, note marg. (c.)
ABREGIER. Joinville, p. 49. — Farce de Pathelin, p. 81.
ABREVIER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 50.
ABRIDGER. Tenures de Littleton, fol. 122, V°.
ABRIEFVER. Rom. de la Rose, vers 20675.
ABRIEVER. Borel et Corn. Dict.
ABRIGIER. Ger. de Rouss. MS. p. 175.
ABRIVER. G. Guiart, MS. fol. 230, R° et 253, V°.

Abrevé, *partic. adj.* Hâté, empressé, prompt. Facile.

On a dit *abréger*, le même qu'*abréver*, pour *hâter*. De là l'acception figurée d'*abrévé*, etc. pour hâté, prompt, empressé.

> Un Varlet vint tous *abrivez*
> Qui fort hurté à ma porte a,
> Et une lettre m'apporta
> De ma très-douce Dame chiere.
>
> G. Machaut, fol. 194, V° col. 3.

Jean de Meun dit, en parlant des passions, dont trois sont les plus dangereux ennemis de l'homme :

> Ly pejour (1) ennemy de tous sont ly privé,
> Et ces trois sont à nous si joinct et si rivé,
> Et de nous décevoir si duyt (2) et *abrivé*,
> Que nous sommes par eulx presque tout chaitivé (3).
>
> Rom. de la Rose, Codicile, vers 1403.

On a dit adverbialement dans le même sens, tout à l'*abrévé*, pour en hâte, promptement. (Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 29, V°.)

Par extension de ce premier sens, ce mot, sous l'orthographe *Abroïe* seulement, a signifié *facile*, en parlant d'une femme qui *hâte* le bonheur de son amant, qui *abrége* ses souffrances. Dans un Jeu-parti, l'on répond à celui qui préfère une maîtresse de ce caractère, à celle qui fait desirer long-temps ses faveurs :

> Mais vous jugiés estre loi (4)
> Ki dites c'on doit l'amie
> Proisier tantost *abroie*.
> Pas si fais ne sui,
> N'a vostre sens ne m'apui.
> On doit amer et chierir
> L'amour c'on a à desir.
>
> Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic., n° 1490, fol. 15[illegible] V°.

VARIANTES :

ABREVÉ. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 29, V°.
ABRIEVÉ. Athis. MS. fol. 72, R° col. 1. — Ph. Mousk. MS. page 581.
ABRIVÉ. Athis, MS. fol. 84, V° col. 1. — Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 127, V° col. 1.
ABROÏE. (fém.) Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic, n° 1522, fol. 161, V° col. 2.

Abréviation, *subst. fém.* Action d'abréger.

Ce mot subsiste pour désigner une écriture en abrégé : on l'employoit autrefois pour signifier l'action même d'abréger. Ainsi Mathieu de Coucy dit, en parlant du siége de la ville de Gaure : « Il leur sem-« bloit que ce seroit.... l'*abréviation* de la prise « d'icelle. » Hist. de Charles VII, p. 655. De là on a nommé Lettres d'*Abbréviation*, celles « que le « Roy octroye aux Seigneurs justiciers, pour faire « tenir leur Juridiction hors l'estendue de leurs « Fiefs et Justices, et ce pour *abbrevier* les procès. » (Cout. gén. T. II, p. 66, note marg.) (c.)

VARIANTES :

ABRÉVIATION. Matth. de Coucy, Histoire de Charles VII, page 655.
ABBRÉVIATION. Cout. gén. T. II, p. 66.

Abri, *subst. masc.*

Ménage fait venir *abri* du verbe *operire*, couvrir ; et rejette l'étymologie tirée du mot *apricus*. (Voy. son Dict. étym.) Mais l'orthographe *arbri* semble nous indiquer une origine plus simple et plus naturelle. Nous croyons donc que ce mot est formé d'*arbre* ; que son acception propre et primitive est *le couvert* que procurent les branches d'un arbre ; et qu'ensuite, par extension, l'on a employé *abri* dans l'acception générale qui lui reste. Nous observerons d'ailleurs que non-seulement on a écrit *arbri* pour *abri* ; mais que l'on a aussi écrit *abre* pour *arbre* ; ce qui paroît confirmer doublement l'étymologie que nous proposons.

L'*arbre de l'abri* ou *de l'abris*, si souvent répété dans nos anciennes Coutumes, étoit l'arbre situé à la porte des châteaux, sous lequel on se mettoit à *couvert* du soleil ou de la pluie. Dans la Coutume de Courtray, au lieu d'*arbre de l'abri*, on lit l'*arbre pour se mettre à l'ombre*. (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1045, col. 1.)

Dans la coutume d'Assenede, ibid. p. 815, col. 1, l'arbre *de l'abris* ou l'*orme d'abri*, est mis au nombre des choses qui suivent le Fief avec le principal manoir. On peut voir dans les Mém. des C. de Champagne, p. 505, une longue dissertation sur l'origine d'*abri*. (Voy. ABRIEMENT.)

VARIANTES :

ABRI. Orthog. subsist.
ABRIC. Borel, Dict. au mot *Emberguer*.

(1) pire. — (2) instruit, appris. — (3) captivé. — (4) à tort : *extra legem*.

ABRIL. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 561. col. 2. — G. Machaut, fol. 230, R° col. 3.
ABRIS. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 790, col. 2.
ABRIT. Rabelais, T. II, p. 271.
ARBRI. Modus et Racio, MS. fol. 168, R°.

Abrider, *verbe*. Attacher avec la bride.

On lit, au sujet de l'exercice militaire, et spécialement de celui de la Gendarmerie, qu'il faut « accoustumer les Archiers à descendre de pié et tirer « de l'arc, en les faisant apprendre la manière d'ataichier et *abrider* leurs chevaux ensemble, et les « faire marcher après eux de front derrière leur « dos, en attachant les chevaux de trois Archiers « *abridez* aux cornets de l'areson de la selle, der« rière le cheval du Paige à l'homme d'armes à qui « ils sont. » (Milice Fr. du P. Daniel, T. I, p. 378.)

Abriement, *subst. masc.* Maison, logement. Mot formé d'*Abri* ci-dessus.

Hostel n'i a, tant fort se tiengne,
Qui briement (1) cendre ne deviengne :
N'i lesse un seul *abriement*,
Tourelle, n'édifiement, etc.

G. Guiart, MS. fol. 40. V°.

Abrier, *verbe*. Mettre à l'abri. Couvrir. Protéger, défendre.

S'*abrier*, dans le sens propre, signifie se mettre à couvert sous un arbre. (Cotgr. Dict. — Voy. ABRI ci-dessus.) Par extension, se retirer dans un lieu.

. . . vindrent onques en Zelande,
O lonc tens se sont *abriez*.

G. Guiart, MS. fol. 322, V°.

Pasquier, dans ses Lett. T. II, p. 378, reproche à Montaigne le trop fréquent usage de ce mot.

On dit encore en Normandie *abrier*, dans la signification de *couvrir;* cette acception, plus générique que la première, est employée figurément dans cette expression *abrier de mort*, comme si l'on disoit *couvrir du voile de la mort*.

Ses plaies de mort l'*abrierent*.

G. Guiart, MS. fol. 233, R°.

(Voy. ibid. fol. 114, V°.) Borel, dans son Dict. au mot *Emberguer*, explique *abriga* par *couvrir*. Cette orthographe est Languedocienne.

Enfin *abrier*, mettre à l'abri, pris figurément, a signifié défendre, protéger. (Cotg. Dict.)

VARIANTES :

ABRIER. Essais de Montaigne, T. III, p. 478 et *passim*.
ABRIGA. Borel, Dict. au mot *Emberguer*.
EMBERGUER. Borel, Dict.
HABRIZER. Cotgr. Dict.

Abrier, *subst. masc.* Arbre de pressoir. Partie d'une arbalète.

Ce mot formé d'ABRE, *arbre*, signifioit au premier sens, l'*arbre* d'un pressoir.

Plus la vendange ne geint (2)
Sous l'*abrier* qui de sa charge
Criant enroué l'estreint.

Œuv. de Baïf, fol. 76, R°.

Dans le second sens, c'étoit le baston, le manche ou chevalet d'une arbalète. On peut en voir la figure dans la Milice Fr. du P. Daniel, T. I, liv. VI, chap. IV, p. 422.

Ces deux acceptions, qui paroissent être propres à ce mot, lui sont communes avec ABRE ci-dessus.

VARIANTES :

ABRIER. Nicot et Monet. Dict.
ARBRIER. Nicot, Dict.
AUBRIER. Monet, Dict.

Abrifol, *subst. masc.* Le voile que l'on met sur la tête des gens que l'on marie.

On a dit en parlant de Mme de Beaufort qui vouloit épouser Henri IV..... « Elle entama un propos « de Bâtards, et dit qu'il n'y avoit rien si aisé que « de les rendre légitimes, et qu'il ne les falloit que « mettre sous l'*abrifol*. » (Memoires de Villeroy. T. V, p. 95.)

L'étymologie de ce mot composé est aisée à saisir : il vient d'ABRIER, couvrir. (Voy. ce verbe cidessus.)

Abrisel, *subst. masc.* Arbrisseau.

Nous pourrions encore faire valoir l'ancienneté de l'orthographe *Abrisel*, pour appuyer notre conjecture sur l'étymologie d'ABRI ci-dessus.

Je l'assis lès l'*abrisel*,
Si le vauc baisier.

Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 112, V° col. 2.

Je m'irai soef dormir souz l'*arbroisel*.

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1431.

(Voy. ARBRET et ARBRISELET ci-après.)

VARIANTES :

ABRISEL. Anc. Poës. Fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 112, V°. col. 2.
ABRYNCEAU. Pièce à la suite de Villon, p. 62.
ARBRESSAULX. (Plur.) Molines, p. 77.
ARBROISEL. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1431.
ARBROISSIAUS. (Plur.) Du Cange, Gloss. lat. au mot *Armatura*
AUBRISSEL. Robins du Chastel, anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 48.

Abrogeur, *subst. masc.* Qui abroge. (Oudin, Dict.)

Abroncher (s'), *verbe*. Se courber en devant. Le même qu'*embroncher* ci-après.

« Luy donne tel coup d'espée qu'il s'aherdist à « l'arson de la selle, et là s'*abroncha*, etc. » (Percef. Vol. I, fol. 142, R°. col. 1.)

Abrone, *subst. fém.* Aurone.

Plante médicinale. (Voy. Gloss. Gal. Lat. MS. de la Bibl. du Roi, n° 7684, cité par D. Carpentier, suppl. au Gloss. de Du C. au mot *Abrotanum*.)

Abroullé, *partic.* Obscurci, offusqué. Proprement Brouillé.

Tant est Titan de broullas *abroullé*.

Molinet, p. 136.

(Voy. BROUILLER ci-après.)

(1) briévement. — (2) gémit.

Abrousture, *subst. fém.* Droit de pâture.

Ce mot, formé de BROUST ci-après, signifie en patois Normand, le droit de mener brouter les bestiaux dans les buissons et les broussailles, en certains temps de l'année, et à certaines conditions. (Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Abrostura.*)

Abruiner, *verbe.* Brunir.

Rendre brun, en parlant de l'effet du hâle sur le teint : « Le viaire avoit tant bel, ung pou eschauffé, « qui bien lui seoit, et si avoit ung petit de blancheur « *abruiné* par le hasle. » (Percef. Vol. 5, fol. 80, V°, col. 2.) « L'ardeur du soleil lui avoit le visage *abruni.* » (Ibid. fol. 72, R° col. 2.)

VARIANTES :

ABRUINER. Percef. Vol. V, fol. 80, V°.
ABRUNIR ibid. fol. 72, R°.

Abruptement, *adv.* Brusquement, vivement. Rapidement.

On lit au premier sens : « Elle lui commença à dire *abruptement*, ô déloyal ! » (L'Amant résuscité, page 216.)

Dans le second sens : « ce mont roule *abruptement.* » (Essais de Montaigne, T. II, p. 735.)

Ces deux acceptions figurées, naissent de la signification propre du mot latin *abruptè*, dont *abruptement* tire son origine.

Abscheid, *subst. masc.* Décret, arrêt.

Mot emprunté de l'Allemand. (Voy. Wachter. Glossar. Germanicum.)

Ces mots sont répétés plusieurs fois dans les Mémoires de Villeroy, T. VII, p. 210 et suiv. et dans l'ambassade de Bassompierre, T. II, p. 18, 29, etc. *Abscheid* est le vrai mot; *Abscherdit* en est une corruption : Selon Pélisson, « les Suisses nomment « *Abscheid*, la déclaration, ou contre-lettre signée « de tous les cantons en la journée de St-Jean à « Bade en 1579, avec la Maison d'Autriche. » (Hist. de Louis XIV, T. II, liv. VI, p. 269.)

VARIANTES :

ABSCHEID. Mém. de Bassomp. T. III, p. 255, etc.
ABSCHERDIT. Mém. de Villeroy, T. VII, p. 210, 214, etc.

Abscis, *partic.* Coupé, taillé.

Du latin *Abscissus.* (Voy. Cotgr. Dict. et Bouteill. Som. Rur. p. 548.)

VARIANTES :

ABSCIS. Cotgr. Dict.
ABSCISÉ. Bouteill. Som. Rur. p. 548.

Abscondre, *verbe.* Cacher.

On a formé *abscondre*, de l'infinitif latin *abscondere;* mais *absconser* vient du supin *absconsum.* Ces deux orthographes ont chacune leurs variations qu'il est aisé de distinguer.

Prince, pourquoy, ne comment
Est vérité du monde absent,
Qu'om ne la veut escouter ?
Chascuns le va menaçant ;
Pour ce se va *escousant*

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 302, col. 1 et 2.

Le soleil, lorsqu'il descend sous l'horizon, semble se cacher : de là soleil *esconsant*, pour soleil couchant. (Percef. Vol. I, fol. 69, V° col. 1.)

Par une espèce de métonymie ou de renversement d'idée, l'action de la nuit sur le soleil qu'elle éclipse ou fait disparoître, a été transportée à la nuit elle-même, qui s'obscurcit et devient plus noire. C'est en ce sens qu'on doit entendre le passage suivant : « adonc se print à *esconser* la nuyet « obscure et ténébreuse, tant qu'il convint, etc. » (Percef. Vol. II, fol. 138, V° col. 2.)

Une pierre lancée en l'air se cache en quelque sorte dans l'endroit où elle tombe ; de là la signification figurée d'*escondre* dans ces vers de G. Guiart, cités par Du Cange :

Pierres qui ne sont pas légières,
Grosses sont celles des périères
Qui se vont en la ville *escondre*,
Et font les couvertures fondre.

Gloss. Lat. au mot *Ab*[illegible].

VARIANTES :

ABSCONDRE. Gloss. du Rom. de la Rose.
ABSCONSER. Rom. de la Rose, vers 18079.
ASCONDRE. Gloss. du Rom. de la Rose.
ESCONCER. Gace de la Bigne, des Ded. MS. fol. 143, V°.
ESCONDRE. Borel, Dict.
ESCONSER. Nicot. Oudin, Cotgr. Dict.
ESCOSER. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, p. 838.
ESCOUSER. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 302, col. 1 et 2.

Absconse, *subst. fém.* Cachette. Subterfuge, détour, dissimulation. Lanterne sourde.

Ce mot, sous ses différentes orthographes, tire son origine du latin *absconsum*, caché ; la première acception est l'acception propre.

Lors vient *do das* (1) de son *esconse.*

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 525, col. 4.

Absconse ou *Esconse*, au figuré, signifioit subterfuge, détour :

Ne nous va plus querir *esconse*,
Que dis-tu ! en feras-tu rien !

Eust. des Ch. Poës MSS. fol. 566, col. 1.

Dit le Roy, bien sçavoye en mon cuer sans *Absconce*,
Que toutes me feriés une telle response.

Ger. de Rouss. MS. p. 95.

Enfin l'on nommoit *absconse*, une lanterne sourde, dans laquelle la lumière est cachée. *Conse* et *Gonse* sont des contractions d'*absconce* ou *esconse*, en ce sens on a employé le Latin *absconsa* avec la même signification. (Voy. Du Cange, Gloss. Lat. sous ce mot.)

Dans la Table de l'Hist. d'Auxerre, par Le Beuf, on dit que les lanternes du chœur de l'église d'Auxerre, s'appellent encore *Conses* ou *Gonses.*

VARIANTES :

ABSCONSE. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Absconsa*.
ABSCONCE. Ger. de Rouss. MS. p. 95.

(1) allusion à la façon de parler, *do ut des.*

CONSE. Le Beuf, Hist. d'Auxerre, T. II, Table.
ESCONSE. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Absconsa*.
GONSE. Id. ibid.

Absconsé, *partic. et adj.* Caché.

Ce mot, sous la plupart de ses orthographes, vient du latin *absconsum*. On a dit *escondit* d'*absconditum*, plus en usage qu'*absconsum* dans la bonne latinité. Cotgrave fait *absconse* des deux genres ; il est féminim dans ce passage : « Tousjours vous « trouvez moynes en cuisines... Est-ce... queleque « vertus latente et propriété spécificque *absconse* « dedans les marmites et contre-hastiers, qui les « Moynes y attire, etc. ? » Rabelais. T. VI, p. 47.

On trouve soleil couché ou *escoussé*, dans le Cout. gén. T. I, p. 686.

De là, pour exprimer le coucher du soleil, l'on disoit adverbialement :

> A *escons* tornoit li Solax.
> Fabl. MS. de S. Germ. fol. 97.
>
> Li Solax s'en vait à *escons*.
> Fabl. MS. de S. Germ. fol. 98.
>
> Mais li Solax trait à *escox*.
> Parten. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 157, R° col. 3.

VARIANTES :

ABSCONSÉ. J. Marot, p. 41.
ABSCONCÉ. Ger. de Rouss. MS. p. 5.
ABSCONSE. Cotgr. Dict.
ESCONDIT. Borel, Dict.
ESCONS. Fabl. MSS. de S. Ger. fol. 97 et 98.
ESCONSSÉ. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 12, R°. col. 2.
ESCOUSSÉ. Cout. gén. T. I, p. 680.
ESCOX. Patern de Blois, MS. de S. Ger. fol. 157, R° col. 3.

Absconséement. Adv. En cachette.

« *Absconséement* et *celéement* » Cartul. 21. Corb. Charta 1457. D. Carp. Suppl. au Gloss. de Du C. au mot *Absconsé*.

Absconsement, *subst. masc.* Lieu où l'on est caché.

« Elle regarda par les feuillées de son *absconse-* « *ment*. » (Percef. Vol. IV. fol. 21, V°. col. 1. — Voy. ESCONSEMENT ci-après.

Abscoultant, *partic.* Écoutant.

Du Latin *Auscultare*. Charte de 1389, citée par D. Carp. Suppl. au Gloss. de Du C. au mot *Absculture*.

Absence, *subst. fém.* Absence. Manque, défaut.

Le premier sens est le sens propre et subsistant ; on écrivoit quelquefois *acense*.

Par extension de ce premier sens, on employoit *absence* pour manque, défaut : « Je vous envoye « trois Balades... en l'*absence* (au défaut) du Lay. » (Froiss. Poës. MSS. p. 214, col. 2.)

> Mais vrayement je n'oseroie
> Oster son signet, en l'*acense*
> De ma Partie, sans *offense*.
> Modus et Racio, MS. fol. 158, V°.

Nous remarquerons quelques expressions actuellement hors d'usage, en termes de procédure.

1° *Dilation d'absence*. On distinguoit dans la manière de procéder, en cas d'héritages et de propriété, la dilation d'*absence*, des dilations d'avis et de délibération. « Est donné... dilation d'*absence* « une fois, en quelque estat que la cause soit, et que « l'on le veult requérir. » (Gr. Cout. de Fr. liv. III, page 301.

2° *Absence de conseil*. Le jour pour *absence* de conseil, ou tout simplement *jour d'absence*, diffère du délai nommé *jour de conseil* : « car *jour d'ab-* « *sence*, si est tel qu'avoir le doit, soit demandeur « ou defendeur, chacun une fois au procez durant... « ne refuser on ne le peut ne doit, supposé que la « Partie qui demande le jour d'*absence*, eust là « present son conseil. » Bouteill. Som. Rur. p. 41.) Ces délais sont abolis par les Ordonnances de 1539, art. 18. (Voyez id. ibid. p. 39 et 40.)

VARIANTES :

ABSENCE. Orthog. subsist.
ACENSE. Modus et Racio. MS. fol. 158, V°.

Absent. *Adj.* Écarté, éloigné.

L'éloignement est une des causes de l'absence. De là, cette espèce de métonymie, *lieu absent*, pour lieu écarté, éloigné. « Que pis est fut en avisant que « trouver le peust en lieu *absent* et hors de veue. » (Bouteill. Som. Rur. p. 230. — Voyez ABSENTÉ ci-après.

Absentation, *subst. fém.* Absence.

C'est la même chose qu'ABSENTEMENT ci-dessus ; et ces deux mots sont communément employés pour désigner l'absence, la fuite d'un coupable qui cherche à se dérober à la Justice (Voy. les Chartes de 1387 et de 1399, citées par D. Carp. Suppl. au Gloss. de Du C. au mot *Absentandus*.)

Absenté, *partic.* Eloigné, séparé.

L'idée de séparation est une idée accessoire de l'absence et de l'éloignement : ainsi l'on a dit en parlant de la Duchesse de Brabant, qui avoit eu deux maris, dont l'un étoit mort, et l'autre avoit épousé une autre femme : « la Duchesse Jaqueline « demeura *absentée* de ses deux maris. » (Monstr. Vol. II, fol. 33, R° an. 1426. — Voy. ABSENTER ci-après.)

Absentement, *subst. masc.* Absence.

(Pasquier, Recher. p. 478.) On lit dans J. d'Auton, Annal de Louis XII, de 1506 et 1507, p. 92. « Con- « noissans aussi par l'*absentement* des Soldats du « Palais qui s'estoient retirez au Chasteau, que les « François ne se fioient plus en eulx. » (Voy. ci-dessus ABSENTATION.)

Ce mot a été pris pour consentement ; mais alors c'est le même que *Assentement*. (Voyez ASSENTEMENT ci-après.)

Absenter, *verbe.* Quitter.

Proprement s'absenter, s'éloigner, se séparer de quelqu'un. « Je sçay bien que surviennent ordinai- « rement affaires de telle façon, qu'il est besoing

« qu'un amant laisse l'autre, et l'*absente* pour un « temps. » (L'Amant ressuscité, p. 454. — Voy. Rabelais, Pronostic. T. V, p. 29. — Œuvr. de Baif, fol. 69, R°.)

VARIANTES :

ABSENTER. Crétin, p. 146. — Nuits de Strapar, T. II, page 341.
ABSENTIR. G. Machaut, MS. fol. 185, R° col. 2.

Absicte, *subst. fém.* Pierre précieuse.

C'est une pierre noire et pesante, qui a des veines rouges : lorsqu'elle est échauffée par le feu, elle en conserve la chaleur pendant sept jours. Voy. Du Cange, Gloss. Lat. aux mots *Abscctos* et *Absictus*.)

Absictes est neire et pesant,
Veines a ruges (1) cume sang.

Marb. de Gem. art. 52, p. 1674 et 1687.

VARIANTES :

ABSICTE. Marbodus de Gem. art. 52, col. 1674.
ABSITE. Sicile, Blas. des Coul. fol. 27, V°.

Absince, *subst. masc. et fém.* Absinthe.

(Voyez les Dict. de Nicot et de Cotgr. au mot *Absince.*) Ménage, sur le troisième livre de Malherbe, observe que cet Auteur fait le mot Absinthe masculin et féminin, et qu'il se trouve ailleurs peu d'exemples de ce dernier genre. Selon Vaugelas, il doit être masculin ; mais le féminin a prévalu.

VARIANTES :

ABSINCE. Nicot, Cotgr. Dict.
ABSINTHE. Ménage, sur Malherbe, p. 402.

Absoldre, *verbe.* Absoudre.

Ce mot, formé du latin *Absolvere*, délier : au figuré Absoudre, dispenser, avoit autrefois une signification plus étendue que celle qu'il conserve. (Voy. ABSOLT, participe). La conjugaison ancienne de ce verbe nous fournit grand nombre de mots que nous placerons selon l'ordre alphabétique, comme le plus commode.

CONJUG.

Absoille, subj. prés. Absolve. (Voy. Borel, Dict. 1res add. — Joinville, Epit. dédic. p. 1. — Ord. T. I, p. 613, bis, etc.)

Absolez, indic. prés. Absolvez. (Voy. Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 67, V° col. 1.)

Absoloit, imparf. indic. Absolvoit. (Voy. Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 66, V° col. 2.)

Absolons, indic. prés. Absolvons, Affranchissons. (Voy. La Thaum. Cout. d'Orl. p. 466, tit. de 1180.)

Absolut, préter. Renvoya absous. (Voy. *Arresta amorum*, p. 125).

Absoudent, indic. présent. Absolvent. (Voy. Caquets de l'Accouchée, p. 192.)

Absoul (J'), indic. prés. J'absous. (Voy. Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, c. 608.)

Absoute, subj. prés. Absolve. (Voy. Gloss. de l'Hist. de Bretagne.)

Absoulist, imparf. subj. Donnât l'absolution. (Voy. Joinville, p. 99.)

Absoulons, indic. prés. Absolvons. (Voy. Ord. T. III, p. 415.)

Absoulsist, imparf. subj. Donnât l'absolution, la dispense. (Voy. Chron. St Denys, fol. 196, V°.)

Asousist, imparf. subs. Donnât l'absolution. (Voy. Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 698.)

Assoille, subj. prés. Absolve. (Voy. Ord. T. I, p. 765, note, art. 17.)

Assolons, indic. prés. Absolvons. (Voy. Ord. T. I, p. 264.)

Assolst, préter. Renvoya absous. (Voy. St Bern. Serm. Fr. MSS. p. 349.)

Assolt, imparf. ind. Absolvoit. (Voy. Villehard, p. 41.)

Assolt, préter. indic. Renvoya absous. (Voy. St Bern. Serm. F. MSS. p. 352.)

Assolt-om, indic, prés. On absout, dans le latin *Absolvitur* (Voy. St Bern. Serm. Fr. MSS. p. 353.)

Assorrit, futur. subj. Aura absous, dans le latin *Absolverit*. (Voy. St Bern. Serm. Fr. MSS. p. 353.)

Assost, préter. indic. Donna l'absolution. (Voy. G. Guiart. MS. fol. 107, V°.)

Assot, indic. prés. Absout. (Voy. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 76, R° col. 3.)

Assoudray (J'), futur indic. J'absoudray. (Voy. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 195, R°.)

VARIANTES :

ABSOLDRE. Gloss. de l'Hist. de Paris.
ASOUDRE. Ordon. T. I, p. 286.
ASSAUDRE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 324, V° col. 1.
ASSOLER. Ordon. T. I, p. 264.
ASSORE. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
ASSOUDRE. Ordonn. T. I, p. 211.
ASSOUDRER. Borel, Dict.
ASSOULDRE. Rom. de la Rose. — L'Amant rendu Cordel. page 590.

Absolt, *part.* Absous, exempt, quitte, affranchi.

On reconnoit aisément notre mot Absous, dans les différentes orthographes. L'acception qu'il a conservée, est une acception particulière née d'une signification plus générale et plus étendue. On disoit de quelqu'un qui n'étoit pas sujet aux infirmités du corps, qu'il en étoit *absouls* et quitte. (Ger. de Rouss. MS. p. 204.) En parlant d'obligations pécuniaires dont on demeuroit déchargé. « Celuy que « duisoit tender le money, est de ceo *assouth* et « pleinment dischargé. » (Tenures de Littleton, fol. 77, V°.)

Ces significations figurées, sont des extensions du sens propre, indiqué sous l'article ABSOLDRE. (Voy. ce verbe et ABSOLU ci-après.)

VARIANTES :

ABSOLT. Ordon. T. III, p. 415.
ABSEULZ. (Plur.) Modus et Racio, MS. fol. 271, V°.

(1) rouges.

ABSOLS. (Plur.) Ordon. T. II, p. 399.
ABSOUTES. Gér. de Rouss. MS. p. 204.
ASOUS. Contin. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 700.
ASOZ. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 72, V° col. 2.
ASSAUS. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 106, V° col. 2.
ASSOS. Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 172, R° col. 1.
ASSOUBZ. Modus et Racio, MS. fol. 162, V°.
ASSOUS. Ordon. T. I, p. 211.
ASSOUTH. Tenures de Littleton, fol. 77, V°.
ASSOUTS. G. Guiart, MS. fol. 209, R°.

Absolte, *subst. fém.* Absoute, absolution.

> Mais quand l'*absoulte* est la pensée
> De cuer, et par confession,
> Sa cóulpe est en rémission.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 534, col. 3.

(Voy. ABSOLUTION ci-après.)

VARIANTES :

ABSOLTE. Oudin, Dict. — Borel, Dict.
ABSOULTE. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 534, col. 3.
ABSOUTE. Œuvr. de Baïf. fol. 72, R°.
ASSAUTE, ASSOULTE. Vergier d'honn. p. 133.

Absolu, *partic. et adj.* Absous. Décisif.

Ce mot, formé du latin *Absolutus*, s'est employé pour absous.

> Je voi ci que la mort m'atrape :
> J'ai tant taillié et tant tolu,
> James n'en serai *absolu*.
>
> Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 86, V° col. 2.

De là l'expression, *Jeudi-absolu*, pour le Jeudi-saint, parce qu'autrefois dans l'Eglise d'Occident, c'étoit en ce jour qu'on *absolvoit* les pénitens publics. Comme dans les Eglises d'Orient, même dans quelques-unes d'Occident, on *absolvoit* le Vendredi-saint, ce jour a aussi été nommé le *Vendredi-absolu*. (Voy du Cange, Gloss. Lat. au mot *Absolutionis dies*; et Garasse, Rech. des Rech. p. 54.)

On est absous par la décision d'un Juge; d'où l'on a pu dire « à toutes vos raisons feray respon- « ses *absolues* (réponses décisives.) » (Voy. Modus et Racio, MS. fol. 239, V°.)

Nous employons encore ce mot au même sens, dans quelques expressions; et nous disons Volonté *absolue*. Autrefois on écrivoit *absolute* au féminin. « On peut desirer le bien d'autrui, ou une chose « illicite, par volonté non *absolute*. » (Voy. Triomph. de la Noble-Dame, fol. 194.)

Absolution, *subst. fém.* Indulgence.

Ce mot subsiste, mais il n'est plus d'usage pour signifier ce qu'on nomme communément Indulgences. Chartier, parlant de la mort d'Agnès Sorel, dit qu' « elle requit audit Maistre Denis Augustin « son Confesseur, qu'il la voulust absoudre de « peine et de coulpe par vertu d'une *absolution* « qui lors estoit à Loches. » (Hist. de Charles VII, page 192.)

On disoit en termes de Barreau, *Absolution à cautèle*, pour Suspension d'excommunication, à la charge de se représenter. (Voy. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Absolutio ad cautelam*.)

Absolutement, *adv.* Absolument.

En latin *absolutè*. « Disant *absolutement* qu'ils « vouloient avoir certaines personnes. » (Monstr. Vol. I, fol. 179. — Voy. Fabri. Art de Rhétoriq. liv. I, fol. 146, V°.)

Absolutoire, *adj.* Qui absout.

(Voy. Cotgr. et Oudin, Dict.) On dit aujourd'hui *Bref absolutoire*, au lieu de *Lettre absolutoire*. (Cotgr. Dict.)

Absolutrice, *adj. fém.* Qui absout.

Sentence absolutrice. (Procès de Jacques Cœur, MS. p. 17.)

Absorbir, *verbe.* Absorber, engloutir. Anéantir, détruire.

Ce mot, employé au premier sens dans les Serm. de S[t] Bern., répond au verbe latin *absorbere*.

> Maint *assorbist* l'eaue, et affonde,
> Maint sont hors reboutés par l'onde,
> Et ses flots maints en *assorbissent*.
>
> Rom. de la Rose, vers 6299-6301.

Par extension du sens propre, *absorbir* signifioit anéantir, détruire. On lit au sujet d'un *Committimus* accordé sur un faux exposé, « que le cas est « à répéter par le Juge ordinaire; et à luy en doit « estre renduë la cognoissance... car par le droict « escrit, nul ne *absorbist* le droict d'autre, etc. » (Bouteill. Som. Rur. p. 368.)

VARIANTES :

ABSORBIR. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 74.
ABSORBOYER. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 276, col. 1.
ASSORBER. Borel, Dict. — Gloss. du P. Labbe.
ASSORBIR. Id. ibid. p. 70. — Rom. de la Rose, vers 6301.

Abstenir, *verbe.* Abstenir. Gêner. Borner.

Ce mot subsiste sous l'orthographe *abstenir*, en latin *Abstinere*. (S[t] Bern. Serm. *ubi suprà*.) L'on disoit autrefois au premier sens, qui est le sens propre.

> Trois fois se pasme de foleur,
> Ne se puet *atenir* de plour.
>
> Athis, MS. fol. 6, V° col. 1.

De là, l'acception plus générale du verbe *abstenir*, employé absolument avec ou sans le pronom réfléchi, dans le sens de gêner.

> Je ne vous veux point *abstenir*.
>
> Blason des Faulces amours, p. 231.

« On a matière de s'*abstiner* et vivre sobre- « ment. » (Triomph. de la Noble-Dame, fol. 44.)

Enfin de la signification d'*abstenir*, gêner, naît celle de borner. L'on disoit en ce sens, « s'*abstenir* à du pain, » pour se borner, s'en tenir au pain pour toute nourriture. (Contred. de Songe-creux, fol. 36, R°.)

VARIANTES :

ABSTENIR. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 303, etc.
ABSTINER. D. Duplessis, Hist. de Meaux, T. II, p. 67, tit. de 1180.
ATENIR. Athis, MS. fol. 6, V° col. 1.

Abstention, *subst. fém.* Action de s'abstenir.
Encore aujourd'hui, dans quelques provinces, s'abstenir d'une succession, signifie ne faire aucun acte d'héritier, ce qui produit une renonciation tacite. C'est cette renonciation que le mot *abstention* désigne dans le passage suivant: « Le survivant « ou la survivante ne peut profiter du raport ni de « l'*abstention*, mais les heritiers seuls. » (Cout. de Bouchault, au nouv. Cout. gén. T. I, p. 799, col. 1.)

Abstinence, *subst. fém.* Suspension. Modestie, retenue. Privation de viande.
On disoit au premier sens : *Abstinence de guerre*, pour suspension d'armes. (Mém. d'Oliv. de la Marche, p. 95.) Quelquefois *abstinance* tout simplement : « Trèves ne *abstinances*. » Ord. T. III, p. 36.)
Dans le second sens, nous lisons :

Se tu la troves bone et de loial sustance,
Et envers toi loial et de bone *abstinence*,
Honorer et servir la dois, sans atendance
Et prendre et espouser, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 179, V° col. 1.

Abstinence, dans le sens de privation de viande, est d'un usage très ancien. J. de Meun a dit en parlant des hypocrites ou faux dévots :

. . . . mains pour sembler plus honnestes,
Laissent à mangier chair de bestes
Tout temps, sous nom de pénitence,
Et font ainsi leur *abstinence*,
Si comme en Caresme faisons,
Mais tous vifs ils mangent les homs
O (1) les dens de detraction.
Rom. de la Rose, vers 16081 et suiv.

C'est cette mortification affectée qu'il appelle ailleurs *abstinence orgueilleuse* vers 20243, et dont il fait un personnage allégorique sous le nom de *Dame abstinence contrainte*. (Ibid. vers 15531 et suiv.)
Toutes ces significations sont, comme l'on voit, des applications particulières de l'acception propre et générale d'*abstinence*, privation.

VARIANTES :
ABSTINENCE. Orthog. subsist.
ABSTINANCE. Mém. d'Ol. de la Marche, p. 94.

Abstracteur, *subst. masc.* Qui extrait.
On disoit en ce sens *Abstracteur de quintessence*, pour Chimiste, ou Alchimiste. (Rabelais, T. II, p. 287. — Voy. ibid. note de l'Editeur.)

Abstraction, *subst. fém.* Enlèvement.
C'est le sens propre; du latin *abstrahere*, enlever par force. « Achilles tenant à grand injure l'*abs-* « *traction* de sa concubine Briseis, etc. » (J. le Maire, Illustr. des Gaules, liv. II, p. 224.)

Abstraindre, *verbe.* Serrer, mettre à l'étroit. Astreindre, obliger.
Le premier sens est le sens propre, du Latin *adstringere*, serrer, pris figurément en ce passage: « Yvain de Galles *avoit* durement *abstreint* ceux de « Mortaigne en Poitou... les *avoit si abstreint* de « vivres, que nuls ne leur en pouvoient venir. » (Froiss. Vol. II, p. 27, an. 1378.)
De là, le participe *abstraint*, pour obligé. « La- « quelle des deux conditions je voudrois choisir, ou « d'estre cocu, ou *abstraint* à ne jamais faire « l'amour. » (Caquets de l'Accouchée, p. 97.)

CONJUG.
Astrent, indic. prés. Lie, attache. (Voy. S[t] Bern. Serm. Fr. MSS. p. 281.)

VARIANTES :
ABSTRAINDRE. Eust. des Ch. Poët. MSS. fol. 79, col. 4.
ABSTREINDRE. Froiss. Vol. II, p. 27 et 29.

Abstraire, *verbe.* Emmener, enlever, arracher. Retirer.
Ce mot est formé du latin *abstrahere*, arracher. « La noble Pucelle Cassandra, se veit *abstraire* par « force et violence, hors du Temple de Minerve. » (J. le Maire, Illustr. des Gaules, liv. II, p. 256.)
Dans le second sens, ce verbe a été employé comme verbe réfléchi. L'on a dit s'*abstraire* pour se retirer, s'arracher au monde. « Mieulx te vauldroit « *abstraire* et aler demeurer en aucun lieu soli- « taire. » (Triomph. des neuf Preux, p. 267, col. 2.)

Abstrait, *partic.* Enlevé, arraché.
Du verbe ABSTRAIRE ci-dessus. (Voy. J. le Maire, Illustr. des Gaules, p. 256.)

Abuchement, *subst. masc.* Achoppement.
Ce mot, sous l'orthographe *Abuchement*, semble venir des verbes *Aboucher* et *Abuscer*, et sous celle *Abuissement* dans les Serm. Fr. MSS. de S[t] Bernard, où il répond à *offendiculum* du texte Latin, il pourroit être formé du Latin *Bucca*. Selon ces deux étymologies, *Abuchement* et *Abuissement* expriment l'état de celui qui penche ou tombe en avant, le visage ou la bouche contre terre; et s'est employé de là pour désigner en général ce qui fait tomber, ce qui fait trébucher.
Au figuré, un de nos Poëtes du XIV[e] siècle, a dit d'un vieillard aveuglé par le plaisir :

Bezicles n'a et queurt parmy la rue ;
En trebuchant se fraint, destruit et lasse.

On ne voit point ne ne veult concepvoir
L'Abuchement de pechié qui le blesse, etc.
Eust. des Ch. Poës, MSS. fol. 388, col. 2.

VARIANTES :
ABUCHEMENT. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 388, col. 2.
ABUISSEMENT. S[t] Bern. Serm. Fr. MSS. p. 287.

Abvier, *verbe.* Détourner.
Proprement détourner du chemin. On a dit au figuré : « Mon dit Seigneur, pour cuidier eviter le « coup, getta le bras au-devant, dont il fut blecié « tres vilainement, car il ne peut tant *abvier*, que le « coup ne lui cheust sur le visage. » (Preuves sur le meurtre du D. de Bourg, p. 274). Si toutefois *abvier* n'est pas une faute d'impression, pour *obvier*, aller au devant, prévenir.

(1) *O od*, avec.

Abuisonner, *verbe*. Duper.

D. Carpentier, dans son supplément au Gloss. croit pouvoir dériver ce verbe du substantif *Busio*, buse, pris dans le sens figuré de dupe. (Voy. les passages par lui cités, de deux Chartes de la fin du XIVe siècle, dans lesquels ce mot paroit avoir cette signification.)

VARIANTES :

ABUISONNER, ABUSSONNER. D. Carp. suppl. au Gloss. de Du C. au mot *Busio*.

Abuleter, *verbe*. Donner ou recevoir un bulletin, un certificat.

D. Carpentier dérive ce verbe du substantif *Bulleta*, pris dans le sens de certificat, reconnoissance. *Abuleter*, signifioit proprement donner ou recevoir le certificat du serment d'obéissance prêté. C'est en ce sens qu'on disoit. « *Jurez* et *abuletez*. » (Trés. des Chart. Reg. 173, pièce 525.) On trouve ce mot avec la même signification, dans plusieurs passages tirés aussi des Reg. du Trés. des Chart. cités par D. Carpent. (Suppl. au Gloss. de Du C. au mot *Bulleta*. — Voy. BULLE ci-après.)

VARIANTES :

ABULETER. Trésor des Chart. Reg, 173. Pièce 525.
ABULLETER, ENBULLETER. D. Carp. suppl. au Gloss. de Du C. au mot *Bulleta*.

Abus, *subst. masc*. Abus. Artifice.

Le mot *Abus* subsiste. Nous ne le citons que pour remarquer qu'il a été introduit dans notre langue, à l'occasion du plaidoyer de Cugnières et de Bertrand. Le premier s'étant servi des termes « de torts et « entreprises dont usoit le Clergé sur le Roy ; » Bertrand, pour adoucir ces expressions, convertit le mot de torts en celui d'*Abus*, que Gerson fit valoir dans son Traité de la Puissance ecclésiastique. De là l'expression *appel comme d'abus*. (Voy. Pasq. Rech. liv. III, p. 255.)

On a employé le mot *abbuz* pour artifice, illusion, dans ce passage... « Estoit ainsi tout esbahy par « l'*abbuz* des trois Damoiselles. » (Percef. Vol. III, fol. 82, V° col. 2.)

VARIANTES :

ABUS. Orthog. subsist.
ABBUZ. Percef. Vol. III, fol. 82. V° col. 2.

Abuscer, *verbe*. Broncher.

C'est proprement se heurter et donner du visage contre terre en bronchant. (Voy. ABUCHEMENT ci-dessus, pour Achoppement.)

Ses cevaus si fort s'*abusca*
Par les cailleus, k'il defroissa ;
K'il est si durement keus,
Que tout froissiés est ses escus.

Ph. Mousk. MS. p. 457.

A la planche vint, si monta ;
Ne sai dire s'il s'*abuissa*
Ou escrilla (1) ou mesmarcha (2) :
Mès il chaii et se néa.

Rom. de Rou. MS. p. 151 et 152.

Cette signification paroît s'être étendue, pour exprimer l'action d'un cavalier qui se heurte et s'accroche à son éperon.

Envers Raimon isnellement sailli ;
Mais au saillir, forment li mescaï ;
A l'esperon s'*abuissa*, si flati (3)
Encontre tiere, etc.

Anseis, MS. fol. 10, V° col. 2.

VARIANTES :

ABUSCER (s'). Phil. Mousk. MSS. p. 457.
ABUCHER. D. Carp. suppl. au Gloss. de Du C. au mot *Boutare*.
ABUISSER. Rom. de Rou. MS. p. 151.
ABUISSIER. Fabl. MS. du R. n° 7615. fol. 187, R° col. 2.

Abusement, *subst. masc*. Abus.

(Voy. R. Estienne, Dict.)

Abuser, *verbe*. Faire abus.

La première orthographe de cet mot subsiste ; et l'on dit encore *abuser du temps*, pour en faire mauvais usage ; mais l'on ne dit plus comme autrefois, *soy abuser*, pour *abuser de soy-même*, de son temps. « Soy *abuser* au pillaige » pour s'amuser au « pillage, y employer le temps mal à propos. » (Voy. le Jouvencel, MS. p. 125.) On dit encore dans quelques cantons de la Bourgogne, s'*ébuser*, pour s'amuser. On écrivoit aussi *habuser*, au lieu d'*abuser* ; faire *abus*, dans le sens propre :

Las aujourd'hui voy mainte creature
De ces cinq sens laidement *habuser*
Et en user contre toute droiture,
Estre muyaulx (4) et de sens aveugler.

Eust. des Ch. Poes. MSS. fol. 45, col. 2.

Abuser d'un Office, pour l'exercer sans y avoir été admis. (Ordonn. T. III, p. 587.)

CONJUG.

Abus, part. Abusé. (Voy. Froiss. Poës. MSS. p. 271, col. 1.)

VARIANTES :

ABUSER. Le Jouvencel. MS. du R. p. 125.
HABUSER. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 45 col. 2.

Abuseur, *subst. masc*. Qui abuse. Trompeur.

Au premier sens, on a dit *abuseurs en leurs offices*, qui *abusent* de leurs charges, qui prévariquent. (Joinville, p. 122. — Voy. les Dict. de Monet, de R. Estienne, au mot *Abuseur*. — Ord. des Rois de Fr. T. III, p. 587. — Sagesse de Charron, p. 325, et Rabelais, T. II, prolog. p. 5, etc.)

On a dit aussi *abuseur*, pour trompeur, « char- « latans et *abuseurs*. » (Des Acc. Bigar. liv. IV, fol. 44, V°.)

Abuseux, *adj*. Plein d'abus. Qui abuse.

Nous ne trouvons ces deux acceptions que dans Cotgr. Dict.

Abusif, *adj*. Où il y a abus.

Nous ne citons ce mot en usage, que pour rapporter l'expression ancienne, *couronne abusive*,

(1) glissa. On dit encore griller en Normandie, pour glisser. — (2) fit un faux pas. — (3) pencha, tomba — (4) estre muet.

employée pour exprimer une tonsure usurpée par celui qui n'a pas droit de la porter. (Voy. le Gr. Cout. de Fr. liv. IV, p. 508.)

Abusion, *subst. fém.* L'action d'abuser. Sac, pillage. Abus. Illusion. Irrésolution, perplexité.

Le premier sens est le sens propre. (Voy. le Gloss. de Marot, où ce mot est pris pour une action de libertinage.)

Piller, c'est abuser de la victoire. De là le mot *abusion*, pour sac, pillage, dans ces vers qui terminent un détail assez long, de brigandages et de violences exercées dans la Gascogne ;

> Enfans fuient et fames veuves,
> Con se ce fust (1) *abusion*.
> G. Guiart, MS. fol. 219, R°.

On l'a même employé, toujours par extension du premier sens, pour abus, pris génériquement. (Voy. Villon, p. 25.)

> Ce seroit grans *abuisions*.
> Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic, n° 1490, fol. 132, R°.

Dans un sens moins générique, *abusion* a signifié illusion.

> Songes fu ou *abusions*.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 145, R° col. 2.

Souvent l'illusion produit l'embarras. De là on a dit *abusion*, pour irrésolution, perplexité. « Le Con-« nestable et les Marechaux de France et de Bour-« gogne estoient... en celle *abusion*, et ne savoyent « lequel faire pour le meilleur. » (Froissart, liv. II, page 207.)

Ce mot, en ce sens, pourroit aussi venir d'Abuser ci-dessus, pris dans le sens particulier d'abuser de son temps, s'amuser, perdre le temps, comme on fait en délibérant sans rien résoudre.

VARIANTES :

ABUSION. Villon, p. 25.
ABUISSON. Anc. Poës. Fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 132, R°.

Abussal, *subst. masc.* Achoppement.

Ce mot est le même qu'*Abuissement*, avec une terminaison différente.

> Un achopail et *abussal*
> A gent de pié et de cheval.
> Guigneville, cité par D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Boutare*.

(Voy. Abuchement ci-dessus.)

Abutant, *participe.* Aboutissant.
(Voy. Le Moine, Diplomatique pratique, Dict.)

Abuter, *verbe.* Viser, tendre à un but. Mettre bout à bout. Additionner, calculer. Abonner.

Le premier sens est le sens propre. (Voy. Borel, Dict.) Ainsi on a dit : « Il semble que l'ame ébran-« lée et émeue, se perde en soy-mesme, si on ne « luy donne prise, et faut toujours lui fournir d'ob-« jet où elle s'*abutte* et agisse. » (Essais de Montaigne, T. I, p. 27. — Voy. Buter ci-après.)

Dans la seconde acception *Abuter* a signifié, mettre bout-à-bout. Ainsi on disoit : « ces lettres « leuës, et deschirées par Aubain, les pieces furent « recueillies par un Gentilhomme amy de Garnier, « qui les *abute* avec de la cire. » (Pasq. Rech. liv. V, p. 406.)

De là, on a dit *Abuter*, pour additionner, joindre ensemble diverses sommes : « Recueillés par par-« celles toutes les sommes mentionnées par cet ar-« ticle, et les *abutez* avecque les dixans, vous trou-« verés les quatre mille marcs. » (Pasq. Rech. liv. IX, p. 843.) Le peuple dit encore dans quelques provinces, *Ebuter*, pour supputer, mettre des sommes les unes au bout des autres.

Le Moine, dans sa Diplomatique pratique, Dict. explique *Abutter*, par *Abonner* un droit, un péage, à une somme fixe.

VARIANTES :

ABUTER. Pasq. Rech. liv. V, p. 406.
ABUTTER. Cotgr. Dict. — Essais de Montaigne, T. I, p. 27. — Le Moine, Diplomatique pratique, Dict.

Abutiner, *verbe.* Mettre au pillage. Associer au pillage.

Dans le premier sens : » Si par laschelé sumes (2) « deffaicts, nos biens seront *abutinez*, etc. » (J. d'Auton, Annal. de Louis XII, de 1503-4 et 5, fol. 26, V°. — Voy. Butiner ci-après.)

On disoit par extension *abutiner*, pour associer au pillage, au butin. Ce verbe étoit quelquefois réciproque en ce sens : « Il ne dist à nul qu'il eust « aucun *abutiné* avecques luy ; mais se *abutinoit* à « tous, penssant qu'il deust avoir butin en tous les « butins où il se boutoit, etc. » (Le Jouvencel, ms. fol. 353. — Voy. Butin ci-après.)

Abylant, *subst. masc.* Nom de pays.

> C'est la fleur, et en terre et en mer,
> De beaulté de pucelle ;
> Si n'arrestasse pour tout l'or d'*Abylant*
> Que j'en allasse tout le pays cherchant.
> Percef. Vol. II, fol. 81, R° col. 1.

Cette expression, *pour tout l'or d'Abylant*, étoit proverbiale. On la retrouve dans ces vers :

> Jà n'a il home en cest sicle vivant
> Qui i alast por tout l'or d'*Abilant*.
> Anseis, MS. fol. 52, R° col. 2.

VARIANTES :

ABYLANT. Percef. Vol. II, fol. 81, R° col. 1.
ABILANT. Anseis, MS. fol. 52, R° col. 2.

Abysme, *subst. fém.* Abyme.

Ce mot, aujourd'hui masculin, s'est employé autrefois comme féminin :

> Mers et *abismes* lointaines, etc.
> Molinet, p. 124.

Il se prenoit quelquefois en bonne part. « La « faute qu'elle faisoit de refuser un si grand party, « qui la mettroit dans le fin fonds et *abysme* de la « grandeur, etc. » (Brant. Dam. Gal. T. II, p. 156. —

(1) comme si ce fût. — (2) sommes deffaits.

Voy. sur l'origine de ce mot, Bourgoing. de Orig. voc. vulg.)

VARIANTES :

ABYSME. Brant. Dam. Gal. T. II, p. 156.
ABISME. Molinet, p. 124.

Abysmeux, *adjectif*. Profond.

Où l'on s'abyme : « Que vos cors en la fosse « *abismale* eussent été ensevelis. » Triomph. de la Noble Dame, fol. 38, V°.)

VARIANTES :

ABYSMEUX. Cotgr. Dict.
ABISMAL. Triomph. de la Noble Dame, fol. 38, V°.

Abytues, *part. au fém. plur.* Débatues, agitées. « En ce Parlement furent *abytues* les causes des « Eglises de l'Archevesché de Lyon et de Vienne, « qui étoient vaguez, et sans pasteur. » (Chron. S[t] Denys, T. I, fol. 175.) On lit dans le latin : « in « quo causam Ecclesiarum Lugdunensis et Vien- « nensis vacantium ventilari fecit. »

Acabat, *partic.* Fini.

Ce mot paroît formé de CAP ci-après, tête, chef. « Consideran que les triuves et sufrence de guerre « de Bretainhe, et nostres soren *acabades* à la feste « de Sent Miqueu, etc. » (D. Morice, Hist. de Bret. Preuv. col. T. II, col. 1118. — Voy. ACHEVER.)

VARIANTES :

ACABAT. D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Actuare*.
ACABADES. (fém. plur.) D. Morice, Hist. de Bret. Pr. T. II, col. 1118.

Acabit, *subst. masc.* Accident, malheur.

On a dit cap, pour chef, tête; mauvais cap, pour méchef, accident, malheur. De là peut-être *Acabit*, formé de cap, employé en ce sens dans ces vers :

Se en ceste malheure et labit
Nous mourions par quelque *acabit*,
Ame n'y a qui bien nous face.
Villon, p. 60.

Ménage semble avoir considéré ce mot comme une altération de l'orthographe *Acapit*, en le faisant venir du latin *Accapitum*. L'étymologie que nous proposons, nous a paru plus naturelle. Celle d'ACAPIT, ci-après, droit seigneurial pour chaque mutation ou changement de cap, de tête, pourroit bien être la même.

Acabler, *verbe*. Aterrer.

(Voy. Caseneuve et Ménage.) On a dit, en parlant des amendes imposées pour des coups donnés : « D'un coup de paulme cinq sols, d'un coup de « poing douze deniers, de bateure à terre, que l'en « appelle *acabler*, dix-huit sols. » (Anc. Cout. de Normandie, fol. 104, V°.)

VARIANTES :

ACABLER. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Cabulus*.
ACHABLER. D. Carp. suppl. au Glossaire de Du Cange, au mot *Cabulus*.

Acacher, *verbe*. Chasser.

Mener, faire marcher devant soi.

Bien cent somiers que Turc vont *acachant*
Vins et viandes portoient li auquant.
Anseis, MS. fol. 55, R° col. 1.

On dit encore *Acacher* en ce sens, dans quelques cantons de la Normandie. (Voy. CACHER ci-après.)

Acade, *subst. masc.* Sillage.

Oudin, dans son Dict. explique le mot *acade*, ou erre d'un vaisseau, par le sillage.

Académiste, *subst. masc.* Académicien.

Beauchamp observe que » la Comédie des *Aca-* « *démistes*, pour la réformation de la Langue « françoise, en 1643.... fut réimprimée depuis sous » le titre des *Académiciens*. » (Rech. des Théat. T. II, p. 210.)

Açaindre, *verbe*. Enceindre, entourer. Saisir, comprendre.

Mot formé du latin *accingere*, mettre une ceinture; par extension, enceindre, dans ces vers, où le Poëte dit en parlant de la Vierge :

Vigne de noble fruit plantée
Sans humaine cultiveure ;
Violete non violée ;
Courtiex tous *açains* d'aclosure.
Dits et Moral. MS. de Gaignat, fol. 296, R°, col. 3.

Entourer, envelopper, dans les deux passages suivans :

Sarasin demainent grant noise (1)
Sonnent timbres, trompes, tabor ;
Les nos (2) *acagnent* tot entor.
Phil. Mousk. MS. p. 193.

Turc les encloent, et *acagnent*.
Ibid. p. 191.

Dans un sens plus figuré encore, ce mot signifioit saisir, comprendre.

Tu dois tout enquerre ; et *açaindre*
La vérité de la querele.
Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 217, V° col. 2.

(Voy. ENÇAINDRE ci-après.)

CONJUG.

Açagnent, indic. prés. Enveloppent. (Phil. Mousk. MS. p. 191 et 193.)
Açaine, indic. prés. Enceint. (Guiteclin de Sassoigne, fol. 233, V° col. 1.)
Açaing, indic. prés. Enceint, environne. (Anc. Poët. MSS. avant 1300, T. II, p. 902.)
Açainst, indic. prés. Enveloppe. (Phil. Mousk. MS. p. 805.)
Açaint, indic. prés. Enceint. (G. Guiart, MS. fol. 139, V°.)

VARIANTES :

AÇAINDRE. Phil. Mousk. MS. p. 193.
ACEINDRE. Cout. de G. de Tyr, Martène, T. V, col. 672.

(1) bruit. — (2) nôtres.

Açainte, *subst. fém.* Enceinte, enclos.

Par le poing a prise la dame,
D'une part vont en une *açainte*
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 213, R° col. 1.

(Voy. Accin, Ençaint et Ençainte subst. ci-après.)

VARIANTES :

ACAINTE. Rec. des Hist. de Fr. par D. Bouquet. – Chron. S. Den. T. V, p. 255.
ACHAINTE. D. Carp. suppl. au Gloss. de Du C. au mot *Accincta*.
ANÇAINTE. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Incincta*.

Acaire, *subst. masc.* Nom d'un Saint. Signe du Zodiaque.

Dans la première acception, ce mot est le nom d'un évêque de Noyon, qui guérit les acariastres, suivant Sylvius, cité dans le Dict. de Trévoux, au mot *Acariâtre*.

Tu serois plus hors du sens
Que ceuls qu'on maine à St *Acaire*.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 529, col. 2.

De là, on disoit *mal St Acaire*, pour désigner le mal que *St Acaire* guérit. On écrivoit aussi *Aquaire*. (Voy. Eust. des Ch. Poës. mss. fol. 353, col. 3 ; et G. Machaut, ms. fol. 182, R° col. 2.) La vertu de guérir certains maux, attribuée aux Saints par la superstition, dépendoit souvent de l'orthographe de leur nom.

Par un autre abus de l'allusion des noms, on appeloit ceux qui *acquérent*, qui gagnent. « Pélerins de St *Aqaire*. » (Anc. Poës. Fr. ms. du Vat. n° 1490, fol. 161, V°.)

Dans la seconde acception, ce mot signifioit le Verseau, signe du Zodiaque, du nom latin *Aquarius*.

Quant aux signes spéciaulx,
Li Capricornes, li Toreaulx,
La Vierge, le Mouton, l'*Acaire*.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 471, col. 1.

Il est écrit *Aquaire* dans la Chron. St Den. T. I, fol. 118, V°, et dans le Gloss. de Labbe, p. 488, *Aquaires*. (Voy. l'art. Aquarius ci-après.)

VARIANTES :

ACAIRE. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 529, col. 2.
AQAIRE. Anc. Poës. Fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 161, V°.
AQUAIRE. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 353. – Chron. S. Den. T. I, f° 118, V°.
AQUAIRES. Labbe, Gloss. p. 488.

Acamusé, *partic.* Taillé en chamfrain.

Mot formé de Camus ci-après. On a dit figurément pierre *accamusée*, pour taillée en chamfrain. Pierre dont on a rabattu l'angle, l'arête en termes d'architecture. « Quand ès murailles estant entre deux hé- « ritages sont mis, et assis aucuns corbeaux, ou « pierres estant en veuës et lieux apparens, et ayant « saillie, et tels corbeaux et pierres sont *accamusez* « par dessouz en faisant l'œuvre, et sans fraude, iceux « corbeaux et pierres démonstrent que tout le mur « est commun aux deux dits héritages ; et si lesdits « corbeaux ou pierres sont *accamusez* par dessus, « demonstrent que lesdites murailles sont commu- « nes, jusqu'auxdittes pierres et corbeaux » (Cout. gén. T. I, p. 963.)

VARIANTES :

ACAMUSÉ. Cotgr. Dict.
ACCAMUSÉ. Cout. gén. T. I, p. 963, et T. II, p. 1029.

Acanner, verbe. Injurier.

Mot Picard. (Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Acanizare*. — Voy. Decanner ci-après.

Acapit, *subst. masc.* Sorte de droit féodal.

M. Freteau dit que l'on doit entendre par *Acapit*, le doublement des droits seigneuriaux à chaque changement de Seigneur. (Mém. sur Agen, p. 40, C. D.) Mais la Rocheflavin prétend que ce droit s'appeloit *arrière-acapit* ; et que l'on nommoit *Acapits*, certains droits qui se payoient au Seigneur direct pour chaque mutation arrivée, soit par la mort de son vassal, soit par vente, échange, ou autrement. (Voy. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Reaccapitum*, T. I, col. 75.)

Laurière paroit être de même sentiment, puisque à l'article *Acapt*, il renvoie à celui des droits d'issue et d'entrée, qu'il définit : « Lods et ventes, « ventes et honneurs et autres droits seigneuriaux « qui se payent au Seigneur cavier, rentier, ou « censuel et direct, par le vendeur et par l'acheteur « de l'héritage aliéné et redevable envers quelque « Seigneur foncier, pour le vest, devest ; saisine, « desaisine. » (Gloss. du Dr. fr.)

On entendoit donc par *Acapits*, certains droits casuels, tels que le Relief, ou Rachat, etc. (Voy. Acabit ci-dessus.)

Les nouveaux Editeurs de Du Cange, ont réfuté Brussel, qui, dans son Traité des Fiefs, p. 849, interprète *Acapit*, par *feodum sine capite*. (Voy. Gloss. Lat. T. I, col. 73.)

Lorsqu'un bien étoit d'un trop grand prix pour être inféodé sous la seule obligation de l'hommage, ou sous la redevance d'une petite censive, il arrivoit quelquefois que le Seigneur chargeoit le fonds, d'une rente seigneuriale proportionnée à la valeur de ce bien : c'est ce que paroît signifier l'expression *ad Acapitum dare*, citée par Du Cange, *ubi suprà* ; ou bien le Seigneur se faisoit payer une certaine somme d'argent, que les Coutumes de Bourbonnois et de Nivernois appellent *entrage*. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr. sous *Acapit*, *Acapte*, etc.) L'on trouve ce droit d'entrée désigné par ces mots *prim Acapte*, dans un vieil acte en langue vulgaire de l'an 1255. (Ménage, Dict. étym. au mot *Achepter*.)

Ces sortes d'inféodations étoient alors de véritables ventes, ou des *Acensements*. Or, prendre à cens un héritage, ou en payer le *prim acapte*, c'est l'acheter. Ainsi les mots *Achapt* et *Achapter*, ont pu se former d'*Acapte*, ou *Acapit*. (Voy. ci-après Achapt et Achapter.)

VARIANTES :

ACAPIT. Brussel, Traité des Fiefs, p. 849.
ACAP. D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Acaptare*.

Acapte. Laur. Gloss. du Dr. fr. — Nouv. Cout. gén. T. I, page 903.
Accapte. Cout. d'Agen, au nouv. Cout. gén. T. IV, p. 903. col. 1.

Acaration, *subst. fém.* Confrontation.
Du mot *cara*, *care*, face, visage. On trouve *Accaratio* au même sens, dans Du Cange, Gloss. Lat. (Voy. l'art. suivant Acarement.)

VARIANTES :

ACARATION. Rabelais, T. III, p. 210.
Accaration. Monet et Cotgr. Dict.

Acarement, *subst. masc.* Confrontation.
(Voy. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Acaratio*.) On reconnoit dans ce mot, de même que dans Acarer, et peut-être Acariastre ci-après, la même origine que celle d'Acaration ci-dessus.

VARIANTES :

ACAREMENT. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Accaratio*.
Accarement. Monet, Dict.

Acarer, *verbe.* Confronter.
Proprement mettre face-à-face, de l'ancien mot *care*. (Voy. Borel, Dict. au mot *Chere*. — Ménage, Dict. étym. au mot *Accarer*. — Laur. Gloss. du Dr. fr. — Brant. Cap. fr. T. III, p, 109, etc.)

VARIANTES :

ACARER. Caseneuve, Orig. de la Langue fr.
Accarer. Oudin et Monet, Dict. — Ménage, Dict. étym.
Accaroer. La Combe, Dict. du vieux langage.

Acariastre, *adj.* Acariâtre, d'une humeur difficile, contrariante.
Ce mot semble dérivé du latin *Acer*; il pourroit aussi tirer son origine du substantif *care*, face, visage. De même que l'on en a fait le verbe *Acarer*, opposer face à face, confronter; on a pu en former l'adjectif *Acariastre*, qui s'oppose en face, qui contrarie. (Voy. Acarer ci-dessus.)

VARIANTES :

ACARIASTRE. Nicot, Dict.
Achariastre. Bourgoing. de Orig. voc. vulg. p. 16, V°.

Acariastreté, *subst. fém.* Contradiction.
Cotgrave et Oudin interprètent ce mot par obstination, opiniâtreté, entêtement, folie, emportement, fureur; son étymologie est évidemment la même que celle d'Acariastre. (Voy. cet article, et celui d'Acarer.)

VARIANTES :

ACARIASTRETÉ. Oudin, Dict.
Accariastreté. Cotgr. Dict.

Acarner, *verbe.* Massacrer.
On a dit, en parlant d'une escarmouche. « Ceste « brigade de Gennevois (Genois) laisserent leur mon- « taigne... et les aucuns à course suivoient les « Albanois, en faisant grandes huées et cris hor- « ribles, disans, *acarne, acarne, amace, amace*. » (J. d'Auton, Annal. de Louis XII, 1506-1507, p. 175.)
C'est du mot *a-carne* (au carnage), cri de guerre parmi les Italiens, que nous avons fait notre mot s'acharner, s'obstiner, comme nous avons fait allarme de leur mot *all'arme* (aux armes).

Acasement, *subst. masc.* Inféodation. Calme, assoupissement.
Du mot Acaser, qu'on verra ci-après, dans le sens de donner en fief; l'on a dit *acasement* pour inféodation. L'on distingue « l'*acasement* fait par le « Seigneur direct, de l'*acasement* fait par le tenan- « cier, ou le *sous-acasement*.... L'*acasement* fait « par le Seigneur foncier et direct, est vif, pour ainsi « dire, et emporte lods et ventes, comme première « rente foncière et seigneuriale, au lieu que de « l'*acasement* fait par le tenancier, ou du *sous-* « *acasement*, il n'est point deu de lods et ventes, « d'où il est appellé quelquefois *rente seiche*. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)
Ce mot, au second sens, paroît changer d'étymologie, et s'être formé d'*accoiser*, apaiser, calmer. « Le venin avoit desja gaigné si avant... que sa « mortelle opération ne peut plus être empeschée, « mais elle fut bien un peu retardée par un *acase-* « *ment* de ceste violente douleur. » (Printemps d'Yver, fol. 124, V°. — Voy. Accoiser.)

VARIANTES :

ACASEMENT. Laur. Gloss. du Dr. fr.
Accasement. Cotgr. Dict.

Acaser, *verbe.* Inféoder. Établir domicile.
Ce mot formé de *case*, maison, manoir, et par excellence manoir féodal, a signifié proprement donner en fief, inféoder. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) Dans quelques Coutumes, comme celle de Bordeaux, c'est aussi *bailler à rente*. (Id. ibid.)
De là, s'*accaser*, pour s'établir dans un lieu, proprement y prendre un domicile à rente, et en étendant l'acception, s'y domicilier. « Le Roi... de « Sicille, Duc de Lorraine et d'Anjou, aimoit fort les « Gascons et Gentilhommes de ce païs là-bas, et s'en « servit fort, si bien qu'il y en eut quelques-uns qui s'y *accazerent*, dont en est sorti depuis d'honnêtes gens. » (Brant. sur les Duels, p. 3.)

VARIANTES :

ACASER. Cotgr. Dict. — Laur. Gloss. du Dr. fr.
Acazer. Cotgr. Dict. — Cout. gén. T. II, p. 671.
Accazer. Brant. sur les Duels, p. 3.
Akasser. La Combe, Dict. du vieux langage.

Acate, *subst. fém.* Pierre précieuse; en latin *Achates*, agate.

Acate est ceste apelée,
Por un eve ù (1) el est truvée;
Ke apelée est par cest num (2)
En Cezile la trove l'um (3).
Neir (4) est, e a plesurs figures
En li formées de natures.

Marbodus, de Gem. art. 2, col. 1610.

(1) fleuve où. — (2) de ce nom. — (3) la trouve-t-on. — (4) noire.

VARIANTES :

ACATE. Marbodus, de Gem. art. 2, col. 1640.
ACASTE. Sicile, Blas. des coul. fol. 27, V°.
ACHATE. Marbodus de Gem. art. 2, col. 1686.

Accagnardement, *subst, masc.* Paresse, indolence, fainéantise.
Du verbe ACCAGNARDER. (Voy. Cotgr. Dict.)

Accagnarder, *verbe.* Devenir fainéant.
Ce mot formé de CAGNARD ci-après, subsiste sous la première orthographe, dans le langage familier, avec une signification active ; mais on ne diroit plus : « Craignant... de vous voir *accaignarder* au logis, etc. » (Pasq. Lett. T. III, p. 586.
Nous disons encore s'*accagnarder* dans sa terre ; mais s'*accagnarder* en oisyveté, est tout-à-fait hors d'usage. Charles-Quint disoit, en parlant de Henri II : « Je connois vostre Roy, issu du noble sang de « France, comme j'en suis sorti ; estant jeune « comme il est, et ambitieux aussi bien que moy, il « n'a garde de s'*accagnarder* en oisyveté, ny aux « plaisirs de sa cour. » (Brant. Cap. Etr. T. I, p. 15.)

VARIANTES :

ACCAGNARDER. Oudin, Monet et Cotgr. Dict.
ACAGNARDER. Orth. subsist.
ACCAIGNARDER. Pasq. Lett. T. III, p. 586.

Accasané, *adj.* Casanier.
Qui aime la maison ; mot formé du mot *case,* maison. (Voy. Cotgr. Dict.)

Accasaner (s'), *verbe.* Devenir casanier.
Mener une vie *casaniere* ; au figuré, une vie obscure et oisive. De là, ces expressions, *s'accasaner en voluptez,* pour vivre obscurément, en s'abandonnant aux plaisirs. (Voy. Pasq. Rech. p. 883.)
S'accasaner à la recherche des femmes. On a dit, en parlant d'Henri IV, « Tandis qu'il s'occupa à la « guerre et à tous ces exercices violens, peu souvent « le voyoit-on s'*acasaner* à la recherche des fem- « mes ni à s'en empêtrer d'aucune passion. » (Mém. de Sully, T. XII, p. 289.)

VARIANTES :

ACCASANER (s'). Pasq. Rech. p. 883.
ACASANER. Mém. de Sully, T. XII, p. 289.

Accatz.
Etre mis Accatz, est une ancienne façon de parler, qui semble répondre à notre phrase proverbiale, *être mis à-quia.*

> . . . . . tost *serois mis accatz*
> De me vanter devant les Théoriques,
> Et gens parfaits en carmes Heroïques.
> Faifeu, p. 114.

Accélérateur, *subst. masc.* Qui accélère. (Voy. Oudin, Dict.)

Accéléré, *adj.* Prompt.
Ce mot ne subsiste plus que pour désigner un mouvement augmenté. On l'employoit autrefois pour désigner en général un mouvement prompt. « Grande, et *accelerée* diligence. » Mém. de Du Bellay, liv. VIII, fol. 268, R°.

Accensaige, *subst. masc.* Arrentement.
(Voy. ACENSE et ACENSEMENT ci-après.)
« Declarons et ordonnons pour Nous et nos Sub- « gez, que ce qui en a esté, ou sera levé par telle « manière *de accensaige,* ou ferme, ne pourra estre « trait à consequence. » Ord. des Ducs de Bret. fol. 200, V°.)

Accenser, *verbe.* Allumer.
Du latin *accendere.* Marot tourne en ridicule ceux qui de son temps affectoient de se servir de ce mot en ce sens :

> L'autre par trop les oreilles m'offense,
> Quand pour allume ha voulu dire *accense.*
> Clém. Marot, p. 204.

Accentuer, *verbe.* Prononcer méthodiquement.
Prononcer en observant les accens. Ce mot subsiste sous la première orthographe ; mais ne signifie aujourd'hui autre chose que marquer les accens des mots. Le Gloss. de l'Hist. de Bretagne, explique *acenter,* dans le sens générique de lire distinctement. Il semble plutôt que ce soit lire avec des tons marqués de déclamation ; et c'est en ce sens qu'on a employé *accentue,* dans les vers suivans :

> Là maint gosier barytonnant bondit,
> Qui Lay prononce ou Balade *accentue,*
> Virelay vire ou Rondel arrondit,
> Maint Serventois là endroit se punctue,
> Chant royal maint s'i chante et psalmodie.
> J. Le Maire, Illust. des Gaules, p. 384.

VARIANTES :

ACCENTUER. Orthog. subsist.
ACENTER. Gloss. de l'Hist. de Bretagne.

Acceptaple, *adj.* Agréable.
En latin *acceptabilis,* qui répond au mot *Acceptaule,* dans les Serm. de St Bern. *ubi suprà.*

> Levres mouvoir sanz cuer à oroison,
> N'est pas à Dieu prenant ne *acceptable.*
> Eust. des Ch. Poës. MS. fol. 251, col. 2.

> Par cest essample voel retraire
> Cascuns doit sa proiere faire,
> Que à la gent ne soit nuisable
> Et que à Dieu soit *aceptable.*
> Bestiaire, MS. du R. n° 7989. Baluze, 572, fable 55.

On lit dans un autre MS. de la même fable, agréable, au lieu d'*aceptable.*
(Voy. ACCEPTEUR ci-après.)

VARIANTES :

ACCEPTABLE. Orthog. subsist. — Gloss. du R. de la Rose.
ACCEPTAULE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 21.
ACEPTABLE. Bestiaire, MS. du R. n° 7989, fable 55.

Acceptance, *subst. fém.* Acceptation, consentement.
« Hom n'avera advantage par tel releas qui sera « enconter son proper *acceptance.* » (Tenures de Littleton, fol. 111, V°.)
Littleton, Anglois de nation, semble attribuer au

mot *Acceptance*, le genre masculin, dans le passage qu'on vient de citer, parce que dans ce passage, ce mot se rapporte à l'homme ; et non parce qu'il attribue effectivement le genre masculin à ce mot. En Anglois, les pronoms possessifs empruntent le genre du nominatif du verbe. Les Anglois qui parlent notre langue, y transportent souvent cette règle de leur syntaxe. Nous faisons ici cette remarque une fois pour toutes.

Accepter, *verbe*. Accueillir.
Faire un bon accueil.

> Venez à moy, vous tous qui par labeur
> Estes lassez et chargez de douleur ;
> Je suis celuy qui vous *accepteray*.
> Les Marguerites de la Marguerite, fol. 20.

CONJUG.

Accept, participe passif. Accepté ; dans le sens subsistant du verbe Accepter. (Tenures de Littleton, fol. 79, V°.)

Accepteur, *subst. masc.* Qui fait acception.
Qui considère l'un plus que l'autre ; qui se conduit avec partialité. (Voy. ACCEPTABLE ci-dessus.) « Les grâces de Dieu, ne se donnent point aux hom- « mes pour leur noblesse ou richesses, mais selon « qu'il plaist à sa bonté, qui n'est point *accepteur* « de personne, lequel élit ce qu'il veut. » (Contes de la R. de Nav. T. I, p. 25.)
On lit dans J. Le Maire : « Pàris de Royal paren- « tage (toutesfois sans Royal appareil)... n'est point « *accepteur* de personnes ne sousteneur de querel- « les iniques. (Illustr. des Gaules, liv. I, p. 96.)

Acceptilation, *subst. fém.* Terme de Droit.
C'est proprement la déclaration par laquelle on tenoit quitte son débiteur. Bouteiller dit : « Est la « quittance que aucun faict de la dette, ou du con- « vent (1) qui luy estoit deu, et que le creancier « clame quitte son detteur, et recognoissance que « sa tête tient pour bien payé. » (Som. Rur. p. 347.)

Accés, *subst. masc.* Subside.
On disoit du temps de Sully « Surcharger ses « peuples de levées de gens de guerre, d'*accès*, « impôts, tailles et tributs. » (Mém. T. XII, p. 478.) C'est la même chose qu'ACCISE ci-après. On lit dans Bouteiller, Som. Rur. p. 405 : « Comment treux, « peages et *Assès* furent mis sus. » (Voy. le mot EXCÉS ci-après.)

VARIANTES :

ACCÉS. Mém. de Sully, T. XII, p. 478.
ASSÈS. Bouteill. Som. Rur. p. 405.

Accessadeur, *subst. masc.* Celui qui tient à cens.
« Michiel d'Albaspeyras, Chapellain, Fermier ou « Accessadeur du Prioré d'Albinhac. » (Lettr. de 1416, Reg. 169, Chart. 320, citées par D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Accessamentum*.)

Accesseurs, *subst. masc. plur.* Prédécesseurs.
Peut-être est-ce une faute pour *ancesseurs*, dans ce passage. « Paris fut fondé par les Troyans VIII^{c} « IIII. XV. ans, avant l'incarnation de N. S. et illec « habitrent, puis que leurs *accesseurs* se furent « partis de Sycambre, XII^{c} LXX. ans. » (Traduct. de Boëce, par J. De Meung, MS. du R. n° 7355. fol. 106.)

Accession, *subst. fém.* Addition. Acception, préférence.
On a dit au premier sens *accession*, pour addition, du mot latin *accessio*. (Voy. l'article ACCESSOIRE ci-après.) « Si pendant que l'œuvre s'imprime, il m'en « survient quelqu'un des oubliez, ou que l'on m'ad- « vertisse d'aucun nouvel ouvrage, nous ferons « imprimer à la fin du livre une *accession*, où il « sera mis. » (Du Verdier, Biblioth. Préf. p. 25.)
Ce mot est employé pour acception, préférence, dans le passage suivant ; peut-être par une faute de copiste :

> En rendit le droit chascun
> Sanz faveur, sanz *accession*.
> Eust. des Ch. Poës. MS. fol. 465, col. 3.

Accessoire, *subst. masc. et fém.* Incident. Conjoncture. Embarras.
Ce substantif n'est proprement qu'un adjectif de tout genre, qui devient substantif par ellipse. (Voy. ci-après ACCESSORIE et ACESSOIRE.) Il paroît formé du verbe latin *Accedere*, arriver, approcher ; ou *Accidere*, arriver, survenir ; de là, il a été employé, comme terme de pratique, dans le sens d'Incident, point à débattre qui survient dans le cours d'un procès. « Pour oster les parties de long procès en » plaidoiries, nous ordonnons que de quelconques « *accessoires* qui seront proposez en la cour desdit- « tes foires.... les gardes d'icelles foires pourront « faire delaisser les parties sans icelles recevoir en « Jugement. » (Ord. T. II. p. 312. — Voy. le gr. Cout. de Fr. liv. III, p. 296.)
Ce mot, qui, en ce sens, est très ancien dans notre langue, étoit quelquefois féminin, parce qu'alors on sous-entendoit les substantifs chose, affaire, etc.

> On laisse tout le principal
> Pour venir à une *Accessoire*.
> Eust. des Ch. Poës. MS. fol. 522, col. 2.

Dans la signification de Conjoncture, il exprime un état, une situation qui survient dans un cours d'événemens, d'affaires, et qui en dépend. « Les « Italiens craignans de tomber au même *accessoire* « qu'auparavant, si on élisoit un François, jettoient « toutes leurs opinions sur un qui fust de leur « nation. » (Pasq. Rech. liv. III, p. 231.)
Par extension, le mot accessoire, signifioit l'embarras né d'une conjoncture désavantageuse. « Je « pense bien que... Monsieur de Bressuire fut en « grand *accessoire* après cette lettre reçue. » (Brant. Cap. fr. T. I, p. 44.)

(1) promesse.

Molière l'a employé en ce sens :

Et tout ce qu'elle a pu, dans un tel *accessoire*
Est de me renfermer dans une grande armoire.
Ecole des Femmes, Act. IV, Scène VI.

Accessorie, *adj. et subst. masc.* Accessoire. Complice.

Ce mot, que nous ne trouvons employé que par Britton, Ecrivain Anglois, est le même que notre mot accessoire, avec une légère altération.

Comme adjectif, on a dit « un fait *accessorie* » pour un incident, en matière de procès. (Britton, des Loix d'Angl. fol. 43, V°.)

Comme substantif, ce même mot s'est employé dans le sens de complice, celui qui se joint à un autre pour l'aider à commettre un crime. « En « droit... de trespassours (1)... et des *accessories* « nule peyne ordiné, forsque soulement vers les « principals trespassours. » (Britton, des Lois d'Angl. fol. 51, V°. — Voy. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Accessorius*, col. 80.)

Accidental, *adj.* Accidentel.

On a dit en ce sens, « joieus de joie *acciden-* « *tale*. » (Triomph. de la Noble Dame, fol. 172.)

VARIANTES :

ACCIDENTAL. Epith. de M. de la Porte.
ACCIDANTAL. Essais de Montaigne, T. I, p. 382.

Accidentalement, *adv.* Accidentellement. (Voy. les Mém. d'Ol. de la Marche, liv. I, p. 291.)

Accides, *subst. masc. plur.* Nom de Peuple.

On trouve ce nom employé dans les Chron. de St Denys, T. II, fol. 21, pour désigner les Assassins, les Sujets du Vieil de la Montagne, Roi des *Accides*. L'auteur de ces Chroniques, qui écrivoit dans un siècle où les Assassins n'étoient peut-être pas encore tout-à-fait détruits, semble avoir fixé l'étymologie du nom de ce peuple, en le rendant par celui d'*Accides*, formé du latin *Occidere*, tuer, et au participe pluriel, *Occidentes*, qui tuent. Le changement de l'*o* en *a*, est fréquent dans les étymologies de notre langue ; et ce Glossaire en fournit grand nombre d'exemples. (Voy. ASSASSINS ci-après.)

Acciduler, *verbe.* Terme de médecine.

Rendre acide ; mettre des sucs acides dans quelque chose. Ce mot est encore quelquefois d'usage sous l'orthographe *Aciduler*. (Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :

ACCIDULER. La Combe, Dict. du vieux langage.
AKCIDOULER. Id. ibid.

Accin, *subst. masc.* Enceinte, circuit.

Ce mot se trouve souvent répété sous trois de ces orthographes, dans l'arpentage, qui précède le Terrier MS. de la terre de Montmort en Champagne, fait du temps de Charles IX. Il est employé à chaque article pour l'enceinte d'une terre. On se sert encore en Champagne du mot *Accin*, pour l'enclos qui est autour d'une maison. Nous lisons au même sens : « A esté l'accreue faicte par la rivière de Seine à « l'*accin* de ladite maison, adjugée audit S^r de « Paiens, Hault-justicier. » (Pithou, Cout. de Troyes, p. 602. — Voy. ACAINTE ci-dessus ; ENÇAINT et ENÇAINTE ci-après.)

VARIANTES :

ACCIN, ACCEN. Arpentage. MS. de la Terre de Montmort.
ACCINT. Cout. gén. T. I, p. 105.
ACHAINT. Triomp. des neuf Preux, p. 341, col. 2.
ACIN, ACINT. D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Ascinus*.
ACTIN. Arpentage, MS. de la Terre de Montmort.
ASCIN, ASSIN. D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Ascinus*.

Accipé.

Mot latin employé pour sobriquet dans le vers suivant :

Dictes vous vray, Maistre *Accipé*.
Œuv. de Roger de Collerye, p. 78

Accise, *subst.* Imposition, taxe, taille.

« . . . . Tant des *accises*, impôts, amendes, etc. » (Cout. de Bruxelles, au nouv. Cout. gén. T. I, p. 1236, col. 1.) « La franchises des *Accises* et autres « exemptions. » (Id. ibid. p. 1274, col. 1.) Le mot *Accise* subsiste pour désigner certains impôts qu'on lève dans les Provinces-unies et en Angleterre. (Voy. ASSISE.) On trouve *Accisia*, pour taille, impôt, dans la basse latinité ; et ce mot paroît venir du latin *Accidere*, retrancher (Voy. le Rec. des Bolland. Avril, T. III, p. 738, et l'article ACCÈS ci-dessus.)

VARIANTES :

ACCISE. Cout. de Bruxelles, au nouv. Cout. gén. T. I, p. 1236, col. 1.
ASSIS, ASSISE. D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Assisa*.

Acclamper, *verbe.* Lier, attacher.

On dit encore en terme de marine, *acclamper* un mât, pour le fortifier en y attachant des pièces de bois par les côtés. Ces pièces de bois sont appelées en Anglois *clamps* : d'où l'on a pu faire *acclamper* dans la signification particulière qui subsiste. Mais en remontant à l'origine même de *clamps*, que Junius dérive avec assez de vraisemblance d'un mot Anglo-saxon qui signifie lien, on trouve qu'*acclamper* a pu se prendre dans le sens générique de lier, attacher ; plus particulièrement attacher avec des chevilles ; c'est ainsi que l'explique Cotgr. Il ajoute que ce mot est Normand.

Acclosagier, *verbe.* Fermer, clore de murs ou de haies.

(Voy. CLOIRE ci-après.) « Une piece de terre *acclo-* « *sagiée*, o tous les arbres dessocroissans. » (Charte de 1342, Reg. 74, ch. 525, citée par D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Acclausum*. — Voy. ibid. *Accudere*.)

(1) coupables de trépas assassins, meurtriers.

Accointable, *adj.* Accessible.

Proprement facile à approcher; de facile accointance. (Monet, Dict.) aisé à hanter et estre fait amy. (Nicot, Dict. — Voy. de plus le Dict. de Cotgr. et le Gloss. du Rom. de la Rose; et ci-après l'article Accoint.

Accointaire, *subst.* Espèce de navire.

D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *advisare*, croit que le mot *Accointaire*, signifie un navire pour aller à la découverte, et il le dérive du mot *Accointer*, aviser, avertir. Il cite le passage suivant, tiré des Anecd. de D. Marten. T. I, col. 1823. « Une *Accointaire* chargée de femmes de Peyre, fut prise des « Turcs. »

Accoisement, *subst. masc.* Calme, adoucissement, tranquillité.

(Voy. Cotgr. Dict.) Ce mot formé de coi, tranquille, subsiste encore en terme de médecine : « L'*Accoisement* des humeurs » (Dict. de l'Acad. Fr. — Voy. Acasement ci-dessus.)

Accoiser, *verbe.* Appaiser, calmer. Reposer.

Au premier sens, c'est proprement rendre *coi*, rendre tranquille.

« Il s'émeut, il s'accoise, il approuve et réprouve « en un instant même chose. » (Sag. de Charron, p. 203.)

> Li Rois ot entendu, et le cri et la noise (1),
> Durement s'esmerveille quant elle ne s'*acoise*.
>
> Anc. Poet. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 854.

> Vous puet on bien d'un chapel couronner
> A IIII. flours, qui maint grief mal *acoise*.
>
> Eust. des Ch. Poet. MSS. fol. 206, col. 1.

De là, s'*acoisier, demeurer coi*, dans le sens de se reposer.

> Endormiz s'est, et *acoisiez*.
>
> Estrubert, Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 23.

Par une application particulière de l'idée du repos à l'idée du silence, on a dit s'*acoyser* pour se taire. (Voy. Percef. Vol. V, fol. 45, R°. — Voy. Coiser ci-après.)

VARIANTES :

ACCOISER. Monet, Nicot, Oudin et Cotgr. Dict.
Accoyer. Percef. Vol. V, fol. 155, R°, col. 2.
Achoiser. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 60, R°, col. 2.
Achoisier. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 50, R° col. 1.
Acoier. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 145, V°. col. 2.
Acoiser. Hist. de B. du Guescl., par Ménard, p. 415.
Acoisier. Estrubert, MS. du R. n° 7996, p. 27.
Acoisir. Anseis, MS. fol. 5, R°, col. 2.
Acoyser. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 6. — Percef. Vol. I, fol. 156, R° col. 1.
Acoysier. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 39.
Acquoisir. Cotgr. Dict.
Aquayser. Anc. Cout. de Bret. fol. 91, V°.
Aquoiser. G. Guiart, MS. fol. 68, R°.
Aquoisier. G. Guiart, MS. fol. 296, V°.
Aquoisir. Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 431.

(1) bruit ou querelle.

Accol, *subst. masc.* Coup sur le col. L'Acolade, en terme de chevalerie.

> Mon col qui eut l'*accol* de chevalier,
> Est accolé de trop mortel collier.
>
> Clem. Marot, p. 86.

(Voy. Acolade ci-après.)

Accollement, *subst. masc.* Embrassement.

« Luy fit la plus grant chere du monde, non pas « sans plusieurs baisers et *Accolemens*. » Saintré, p. 511. — Voy. Acolade ci-après.)

Accollerye, *subst. fém.* Embrassade.

(Voy. Accollement ci-dessus.)

> Relevier fault son amy, quand il chet,
> De cueur entier, en doulce *Accollerye*.
>
> Œuv. de Roger de Collerye, p. 181.

Accommettre, *verbe.* Opposer l'un à l'autre.

Animer l'un contre l'autre. *Accomettre* des chiens, les exciter les uns contre les autres. (Ménage, Dict. étym. — Voy. Commettre ci-après.)

Accomodable, *adj.* Qui peut s'accommoder.

Voy. Nicot. Dict. « Mon appetit est *accomodable* « indiféremment à toutes choses de quoy on se « plaist. » (Essais de Montaigne, T. I, p. 252.)

Accomodation, *subst. fém.* Accommodement, arrangement. Prêt gratuit.

Le premier sens est celui du latin *accommodare*. Voy. Monet, Dict.) C'est proprement l'action de rétablir une chose qui est en désordre. (Apol. pour Hérod, p. 505.)

En langage de coutume, on a aussi appelé *accomodation*, le prêt gratuit. « *Accomodation* que les « coustumiers appellent prester à autre par cour- « toisie aucune chose. » (Bouteill. Som. Rur. p. 375.) C'est le sens du verbe latin *commodare*, Prêter.

Accomodement, *subst. masc.* Commodité, aisance.

P. Corneille a dit en ce sens :

> Et vostre fils rencontre, en un mestier si doux,
> Plus d'*accomodement*, qu'il n'en trouvoit chez vous.
>
> L'Illusion, Coméd. de P. Corneille, Acte V, Scène V.

Accomparager, *verbe.* Comparer.

Ce mot composé de la préposition latine *ad* et de *comparager*.... signifie faire comparaison d'une chose à une autre. (Nicot Dict. — Voy. Comparager ci-après.)

L'orthographe *acompagier* pourroit bien être une faute pour *acomparager*. Nous ne la trouvons que dans le titre d'une Balade. (Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 434, col. 3.)

On disoit s'*accomparager* pour se comparer, entrer en comparaison.

Édouard III, roi d'Angleterre, après avoir rendu son hommage en 1329, pour le Duché de Guyenne, retourna de France en Angleterre, où il « recorda

« assez.... du grand estat qu'il avoit trouvé, et des « honneurs qui estoient en France, ausquelles du « faire ne de l'entreprendre à faire, nul autre païs « ne l'*accomparage*. » (Froiss. liv. I, p. 30.)

VARIANTES :

ACCOMPARAGER. Nicot, Borel, Monet, etc. Dict.
ACCOMPARER. Apol. pour Hérod. p. 201.
ACOMPAGIER. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 434, col. 3.
ACOMPARAGER. Lanc. du Lac. T. II, fol. 52, V° col. 1.
ACOMPARAGIER. D. Carpen. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Consuentor*.
ACOMPARAGIR. Modus et Racio, MS. fol. 191 R°.
ACOMPARER. Clém. Marot, p. 480.

Accomplaindre (s'), *verbe*. Se plaindre.

« *Se accomplaignit* fort au duc de ce qu'il lui « avoit fait perdre ceste belle journée de Flandres. » (Hist. de la vie de Loys III. D. de Bourbon, p. 224. — Voy. COMPLAINDRE ci-après.)

Accomplir, *verbe*. Completter. Finir, terminer, achever. Exécuter à mort.

On lit au premier sens : « Donna la charge de les « *accomplir* jusques au nombre de deux milles « hommes. » (Mém. de Du Bellay, liv. VI, fol. 185, V°. — Voy. ACCOMPILER ci-après.)

De l'acception de *completter*, est née celle de terminer, achever. « Envoya Fredegonde à une ville « assez prez de Rouen, pour la *acomplir* le remanant « de sa vie. » (Chron. S[t] Den. T. I, fol. 58.)

De là, au figuré, on a dit *accomplir*, dans le sens de terminer la vie de quelqu'un, l'exécuter à mort, le punir de mort. « Il doit lors estre mené et *accomply* « à justice, et le corps, jaçoit ce qu'il soit mort, « livré à tel exemple comme s'il fust en vie. » (Bouteill. Som. Rur. p. 273.)

Ces trois significations, dont nous venons de rapporter des exemples, sont des applications particulières de l'acception générale et subsistante, *Accomplir*, achever entièrement, effectuer. (Voy. COMPLIR ci-après.) On peut y rapporter diverses façons de parler, qui prennent leur origine dans les usages de notre ancienne Chevalerie.

Il arrivoit souvent qu'un chevalier s'engageoit à soutenir un pas d'armes, à rompre une lance, etc. c'est ce qu'on appeloit autrefois *entreprinse*. (Voy. EMPRISE ci-après.) Ces engagemens étoient en quelque sorte, des défis à tous les chevaliers ou gentilshommes d'une province, d'une ville, etc. Par conséquent les accepter, c'étoit fournir à ceux qui les proposoient, l'occasion d'*accomplir* leur promesse.

De là, ces expressions figurées.

1° *Accomplir les armes*, ou l'*entreprinse* d'un chevalier, comme en ce passage : « Prest pour lendemain faire les armes qui ci-après sont escrites, « par devant mon très-redoubté Seigneur Monseigneur le Duc d'Orleans, lequel m'a accordé la « place. Si est adonc Gentilhomme...., en la.... ville « qui *accomplir* les me vueille ; et premièrement « serons moy et le Gentilhomme qui *accomplir* me « voudra mon *entreprinse*, montez à cheval en selles « de guerre sans nulle heure. » Monstr. Vol. I, Ch. « VIII, p. 7, V°.)

« Je serai celui qui à mon pouvoir luy *accompliray* « ses armes. » (Saintré, p. 218.)

2° *Accomplir la faulte d'un autre*, signifioit le remplacer ; mais le remplacer en *accomplissant* l'engagement qu'il avoit pris. « Le chevalier aux « trois Couleuvres estoit appareillé d'*accomplir la* « *faulte* de ses deux compaignons qui estoient blecez. » (Percef. Vol. VI, fol. 64, R° col. 2.)

3° *Accomplir d'une lance*, c'étoit dégager sa promesse, l'*accomplir* en rompant une lance. « Se « dressa Lancelot sur les estriers...... et frappa ung « Chevalier..... si durement qu'il le porta à terre..... « .et passa oultre pour..... *acomplir de sa lance*, car « elle n'estoit pas encore rompue ». (Lanc. du Lac, T. III, fol. 117, V° col. 2.)

VARIANTES :

ACCOMPLIR. Orthog. subsist.
ACCOMPLYR. Bouteill. Som. Rur. p. 273.
ACCOMPLIR. Lanc. du Lac. T. III, fol. 117, V°, col. 2.
ACUMPLEYR. D. Morice, Hist. de Bret. p. 1002, tit. de 1266.
ACUMPLYR. D. Morice, Hist. de Bret. col. 1002 et 1003. tit. de 1266 et 1268.

Accomplissement, *subst. masc.* Perfection. Politesse, civilité.

Ces deux significations naissent du sens subsistant d'*accomplir*, achever. De là, *accomplissement*, l'état d'une chose achevée, parfaite ; ce que nous nommons perfection. Ainsi Guill. Guiart a dit en parlant de la fondation de Paris :

Establirent une cité
Bele et plaisant, à terre seche.
Et l'apelerent Leuteche :
C'est-à-dire, qui voit ramainne (1)
Vile de bien rasée (2) et plainne
Par la gent qui là s'iert (3) atraite
Fu, si comme leur plut, parfaite
D'assez bel *acomplissement*.

G. Guiart, MS. fol. 142, R°.

De là, on a employé *accomplissement*, pour civilité, politesse achevée, politesse qui ne laisse rien à desirer. Le Duc de Biron faisant le récit du bon accueil que lui avoit fait l'Archiduc, finit ainsi : « Enfin toute sorte d'*accomplissements* nous avons « receu de luy. » (Mém. de Bellievre et de Sillery, p. 436.)

VARIANTES :

ACCOMPLISSEMENT. Mémoires de Bellievre et de Sillery, p. 436.
ACONPLISSEMENT. G. Guiart, MS. fol. 142, R°.

Accomplisseur, *subst. masc.* Qui accomplit. (Voy. Oudin, Dict.)

Accompt, *subst. masc.* Compte.

On lit dans une citation de Du Cange : « Le marescal doit estre al jour de la feste et à tous « aultres jours à les *accomptz* ; et les establissemenz

(1) qui ramène le mot à son vrai sens. — (2) comblée. — (3) s'étoit.

« del Hostel, seront faitz par le Seneschal et par « luy. » Gloss. Lat. au mot *Marescalus forinsecus*. — Voy. Aconte ci-après.

Accompt, *participe*. Compté.

(Voy. Accompter ci-après.) « Les degrées en frank « mariage seront *accompts* en tiel maner. §. De le « donor à les donées en frank mariage, le primer « degrée.... et de les donées tan que à lour issue, il « serra *acompt* le second degrée. » (Tenures de Littleton, fol. 5, R°.)

Accompter, *verbe*. Compter, passer en compte. Estimer, faire compte.

Le premier sens est le sens propre de ce mot, composé de la préposition A et du verbe Compter. (Voy. Aconter ci-après.) Nous lisons dans des Lettres de l'an 1393 : « Ils ne *acomptoient* à elle ne aux « siens un festu. » (D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Compotum tenere*, sous l'article *Computus*.

N'accompter riens à quelqu'un, signifie n'en faire aucun cas, proprement ne lui compter rien pour son mérite (dans Monstr. Vol. III, p. 99, V°.)

On a dit au même sens :

Hercules remirant les hauts murs de Cramonne,
Unze Geans trouva, par maniere felonne ;
Mais à leur grand pouvoir *n'acompta une pronne* (1)
Tous les defit, etc.

Mém. d'Ol. de la Marche, liv. II, p. 564.

En étendant l'acception propre de ce mot, il a signifié faire compte d'une chose, la priser « Pou « ou neant *acomptoit* ce que Passavant leur avoit « recordé. » (Percef. Vol. II, fol. 106, R° col. 1.)

VARIANTES :

ACCOMPTER. Monstr. Vol. III, fol. 99, V°.
Acompter. Percef. Vol. II, fol. 106, R° col. 1.

Acconditionner, *verbe*. Mettre des conditions.

Du verbe Conditionner ci-après, qui a la même signification. (Voy. Cotgr. Dict.) On a dit en parlant de la Loi que Dieu donna aux Israélites :

. . . . . Loy ordonna,
Qu'il leur proportionna,
. . . .
Lia, *acconditionna*
De ceremonies maintes.

Al. Chartier, de l'Espérance, p. 344.

Acconduire, *verbe*. Conduire, guider, mener. (Voy. Nicot, Oudin et Cotgr. Dict.)

Mercurius nous gouverna,
Un Dieu qui nous *aconduit* ça, etc.

Rom. du Brut. MS. fol. 52, V° col. 2.

De là, *s'acconduire à une entreprise*, pour entreprendre. (Rech. de Pasq. T. I, p. 33. — Voy. Conduire ci-après.)

Conjug.

Acconduit, préter. parf. Conduisit. (Rech. de Pasq. T. I, p. 33.)

(1) prune.

VARIANTES :

ACCONDUIRE. Pasq. Rech. liv. I. p. 33.
Aconduire. Rom. du Brut, MS. fol. 52, V° col. 2.

Acconsuivi, *partic*. Atteint, *verbe*.

Participe d'*acconsuivre*, atteindre, que l'on peut voir ci-après. Borel cite *Acomsict*, d'après Perceval ; peut-être devoit-il lire *Aconsuivi*, ou *Aconsuit*, ou même *Acoinsict*, comme dans le Moine, *ubi suprà*.

VARIANTES :

ACCONSUIVI. Mém. de du Bellay, liv. V, fol. 1431. R°.
Acoinsict. Le Moine, Diplomatique pratique, Dict.
Acomsict. Borel, Dict.
Aconsievy. Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 477.

Aconsuivre, *verbe*. Joindre, atteindre. Obtenir.

Selon Monet, ce verbe signifie proprement *atteindre quelqu'un en cheminant*. « Les prisonniers di- « soient n'avoir sçû.... quelle part on les condui- « soit, ne que l'Empereur devoit venir les *acconsui-* « *vre*. » (Mém. de du Bellay, liv. VII, fol. 225, V°.) « *Aconsuivit* Liziart et le ferit. » (Ger. de Nevers, Part. II, p. 123. — Voy. Aconcepvoir ci-après.)

Ce verbe étoit quelquefois employé comme réciproque, *se aconsuivirent*, pour s'atteignirent. Ibid. Part. II, p. 5, note de l'Éditeur.)

On disoit aussi proverbialement :

Tel va bien tost qu'on *aconsuit*.

Faifeu, p. 15.

De Consuivre ci-après, l'on a fait *acconsuivre* par la réunion de la préposition latine *ad*. (Voy. Nicot, Dict. au mot *acconsuyvre*.)

Ce verbe, au figuré, signifioit obtenir, atteindre l'objet que l'on pousuivoit. Nous ne le trouvons en ce sens que dans le Dict. d'Oudin, sous l'orthographe *Acconsuivre*.

Conjug.

Acconsuirent, prét. ind. Joignirent, atteignirent. (D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Attendere* 4.

Aconceust. — *Aconsceut*, prét. ind. Joignit, atteignit. (D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Attendere* 4.

Aconsivent, ind. prés. Atteignent. (G. Guiart, MS. fol. 273, R°.)

Aconsui (J'), indic. prés. Je poursuis. (G. Guiart, MS. fol. 99.

Aconsuîmes, prétér. ind. Atteignîmes. (Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, p. 187, V° col. 2.

Aconsuiroit, imp. subj. Joindroit. (D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Attendere* 4.)

Aconsuy, prétér. ind. Atteignit. (Hist. de Fr. en vers, à la suite de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 88, V° col. 3.)

Acouseroit (lisez Aconseroit), imp. subj. Atteindroit. (Martene, Contin. de Guill. de Tyr, T. V, col. 597.)

VARIANTES :

ACONSUIVRE. Oudin, Dict.
ACCONSUIR. Gloss. de l'Hist. de Paris.
ACCONSUIVIR. Rabelais, T. V, p. 185, note 5.
ACCONSUYVRE. Nicot, Dict.
ACONSIEURRE. Fabl. MS. du R. nº 7615, T. II, fol. 163, Vº col. 1.
ACONSIVRE. G. Guiart, MS. fol. 273, Rº.
ACONSUIR. Thib. de Nav. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 58.
ACONSUIRE. G. Guiart, MS. fol. 354, Vº.
ACONSUIVRE. Borel, Dict. — Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 336.
ACONSUYVRE. Cotgr. Dict.

Accoquiner, *verbe.*

Ce mot formé du latin *Coquina*, cuisine, signifie proprement *allecher par la mangeaille*. (Monet, Dict.) « Rendre quelqu'un ou quelque beste si privée « en sa hantise, qu'elle ne vueille estre nulle part « ailleurs. » (Nicot, Dict.)

De là, l'acception figurée d'apprivoiser, accoutumer, que ce verbe conserve encore aujourd'hui ; « Les hommes sont *accoquinez* à leur estre misé- « rable.... Il n'est si rude condition qu'ils n'ac- « ceptent pour s'y conserver. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 773.)

VARIANTES :

ACCOQUINER. Nicot, Monet, Dict.
ACOQUINER. Sagesse de Charron, p. 254.

Accord, *subst. masc.* Réconciliation. Proportion. Assortiment. Avis, opinion. Décision, jugement. Desir, volonté. Droit seigneurial.

On a dit *accorder*, pour mettre d'accord, réconcilier : de même on a dit *accord* pour réconciliation.

. . . . . Si ai tort
Bien m'a tenu sos le pié
Et sans deport
Et tousjors m'a essongié
De son *acort*.

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1134.

Au figuré, ce mot s'emploie encore pour exprimer la proportion, le rapport, la convenance, par exemple, entre les parties du corps humain ; mais on ne diroit plus de deux personnes, dont les membres et la taille seroient de même proportion, qu'elles sont *d'ung accord* et d'une grosseur. (Lanc. du Lac, T. I, fol. 21, Rº col. — Voy. ACCORDANCE et ACCORDE ci-après.)

C'est aussi par une application particulière de l'idée générale de convenance, que l'on a nommé *acort* le rebord assorti d'un manteau, dont la doublure s'accorde, convient, assortit avec le dessus :

El a son mantel destachié
Donc li *acort*, li sont au pié,
D'une porpre et fresche et novele
Donc l'ueuvre est menuete et bele...
Li orlés est de sebelins
Trés vairs et bien sainz et bien fins,
Qui orlent l'ermine de fors
Si dure de si (1) as *acors*.

Parten. de Blois, MS. de S. G. fol. 151, Vº col. 1.

Convenir, être d'accord sur une chose avec quelqu'un, c'est être de son avis. On disoit autrefois *de votre accort*, pour à votre avis. (Modus et Racio, MS. fol. 157, Rº.) Au pluriel :

. . . . . c'est mes accords.

Eust. des Ch. Poes. MSS. fol. 549, col. 2.

Par extension de ce dernier sens, ce mot signifioit jugement, décision.

Grand debat avoit au jugier :
En la fin fu li *acors* fais,
A ce que il seroit desfais.

Cleomades, MS. de Gaignat, fol. 15, Vº col. 3.

(Voy. ACCORDE ci-après sous la seconde acception.)

Dans une signification plus générale, desir, volonté :

Puis que l'ainné le vuet
Fait cera ces *acors*.

Fabl. MS. du R. nº 7615, T. II, fol. 172, Rº col. 2.

Enfin ce mot, pris dans le sens d'accord, convention, désigne dans quelques Coutumes un droit seigneurial, qu'on nomme aussi ACCORDE et ACCORDEMENT. (Voy. ces articles ci-après :) « Se freres com- « mungs acquierent aulcuns héritaiges tenus en « fief ou en cens et payent le rachapt ou *accord* « dudict héritaige une fois ensemble, etc. » (La Thaumass. Cout. de Berri. ch. 149, fol. 296.)

VARIANTES :

ACCORD. Orthog. subsist.
ACCORT. Modus et Racio, MS. fol. 157, Rº.
ACORT. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1134.
ACOURT. Cleomades, MS. de Gaignat, fol. 55, Vº col. 3.
AQUORT. H. de Fr. en vers, à la suite de Fauv. MS. du R. nº 6812, fol. 76, Vº col. 1.

Accordable, *adjectif.* Accordant. Accommodable. Terme de coutume.

Du mot *accord*, qui subsiste comme terme de musique ; on a dit au premier sens : « La fleute est *accordable* au tambour et aus violes » (Monet, Dict.)

Du mot accord qui subsiste dans le sens de convention, l'on a dit *accordable*, en parlant d'un différend qui se peut pacifier. (Monet, Dict.)

C'est aussi du mot *accord*, pris en ce dernier sens, qu'on a formé l'expression de cens *accordable*, qui, en termes de coutume, signifie un cens dont la mutation donne lieu à certain droit seigneurial sur lequel l'acquereur et le Seigneur censuel ont coutume de composer, de faire un *accord*. (Voy. ACCORDE et ACCORDEMENT ci-après) : « En la ville, Chastel et Chastel- « lenie d'Issoudun ; par acquisition de chose cen- « suelle, soit par succession directe ou collaterale, « par contract ou autrement, ne sont deuz aucuns « accordemens, lods, ventes ou doubles cens, s'il « n'y avoit paction ou convention spéciale au bail « d'héritage à cens, ou autre droit constitué, auquel « cas, quand ladite paction seroit par ces mots, cens « portant lods et ventes ; lesdits cens sont de la « nature et condition des cens coustumiers et *accor-* « *dables*. Toutesfois audit cas de ladite paction.... « en succession directe ou collaterale, ne sont deuz

(1) jusques.

aucuns droits de lods et ventes. » Cout. de Berri, au Cout gén. T. II, p. 368.

De là, l'auteur du Glossaire sur les coutumes de Beauvoisis, a défini le *cens accordable*, sens portant lods et ventes.

Le simple cens étoit celui dont la mutation ne devoit aucun droit au Seigneur censuel. « En la « ville et septaine (1) de Dun-le-Roy, cens sont « simples et non *accordables*, s'il n'est qu'il soit « ainsi dit et accordé par le bail, ou que l'on ait « ainsi jouy par droit constitué ou prescrit. » (Cout. de Berri, au Cout. gén. *ubi suprà*.

Accordablement, *adv*. Unanimement.

Tout d'un accord. « Dient les auteurs *accordable-* « *ment*. » Chron. fr. ms. de Nangis, sous l'an 1314.

Accordance, *subst. fém*. Accords, harmonie. Convenance, accord. Concorde, union. Convention.

Le premier sens est le sens propre. (Voy. Cordance. ci-après.) Chiron apprit à Achille :

> Son de harpe et *acordance*.
>
> Ovide, de Arte, Ms. de S. G. fol. 93, R°. col. 2

> . . . . chantez en commune *accordance*.
>
> Clém. Marot, p. 245.

Ce mot, de la signification propre et particulière d'harmonie, accord de plusieurs voix ou de plusieurs instrumens, a passé à la signification figurée d'accord, convenance. (Rob. Estienne, Dict.)

C'est en ce sens qu'il exprime un certain rapport d'humeur, qui lie, qui unit deux personnes, et qui fait qu'elles s'accordent ensemble :

> Miex aim morir recordant ses beautez,
> Et son grant sens et sa douce *acordance*,
> Qu'estre sires de tot le mont clamez,
>
> Chans. MSS. du C. Thib. p. 83.

(Voy. sous l'article Accorder ci-après.)

De là, passant de la cause à l'effet. on a dit *acordance*, pour union, concorde.

> N'i avoit povoir discordance,
> Tant estoient d'une *acordance*.
>
> Cleomades, MS. de Gaignat, fol. 55, V° col. 3.

(Voy. Accordison ci-après.)

Enfin ce mot a signifié accord, convention. (Cotgr. Dict.) « Tretierent et firent une *acordence* de pès « des altercations et des autres chouses, etc. » (Charte de 1289, citée par D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *accordia*.)

C'est en ce même sens qu'à la fin d'une Ordonnance de Philippe le Bel, en date de 25 août 1302, nous lisons : « Cette commune *accordance* et « *pourveance* signifiez à tous par cri général. » (Ord. T. I, p. 347.)

VARIANTES :

ACCORDANCE. Rob. Est. — Cotgr. Dict. — Marot, Gloss.
ACORDANCE. Athis, MS. fol. 17, R°, col. 1.
ACCORDANCE. Chans. MS. du C. Thib. p. 83.
ACORDENCE. D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Accordia*.

Accorde, *subst. fém*. Réconciliation. Convenance. Convention, accord. Paix, union. Confédération. Droit seigneurial.

Comme on a dit *accorder*, pour réconcilier, on a dit aussi *acorde*, dans le sens de réconciliation. (Voy. Accorder ci-après, et ci-devant Accord.)

> Les Elmes deslacièrent; et desarment lor vis (2)
> Par *acorde* se baisent, etc.
>
> Guitechin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 248, R° col. 2.

On vient de voir *Accordance* employé dans le sens général d'accord, convenance. De là le mot *accorde*, dans le sens spécial de convenance, rapport ou proportion qu'on doit mettre entre la punition d'une faute et la faute même.

> Diex, je t'ai lonc tems méservi
> Se tu me rens à droite *acorde*
> Selon ce que j'ay déservi
> J'atent, et bien l'ai déservi,
> Jugement sans misericorde.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 203, V° col. 1.

Accord subsiste encore dans le sens de convention : L'on disoit dans ce même sens *acorde*.

> Si avoient fet leur *acorde*
>
> H. de Fr. en vers à la s. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 79, R°. col. 3.

De là, ce mot s'est appliqué aux conventions particulières de paix. On lit trieves ou *acordes*, dans Guiart, ms. fol. 313, V°, et par extension, *accorde* a signifié la paix, qui résulte de ces mêmes conventions :

> As deux Rois l'*acorde* queroit.
>
> Ph. Mousk. MS. p. 517.

> Pour mettre entre les Rois *acorde*.
>
> G. Guiart, MS. fol. 52, R°.

On l'employoit aussi pour paix, union en général.

> Seignor Diex aime pais et het forment discorde
> . . . .
> Or li deproions tuit par sa misericorde
> Qu'il veuille entre clers metre fine amoureuse *acorde*.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 253, R° col. 1.

L'idée d'union amène celle de confédération, alliance ; ainsi on a nommé *acorde*, l'alliance d'un Comte de Bretagne avec un Roi de France.

> Li acorz de la Grant *acorde*.
>
> Fabl. MS. du Recueil, n° 7615, T. II, fol. 186 R°, col, 2.

Enfin ce mot, comme terme de coutume, désignoit un droit seigneurial, une espèce de rachat, le même qu'Accordement ci-après. (Voy. Gloss. sur le Cout. de Beauvoisis) « Si freres commungs ayant « acquis héritages tenus en fief ou en cens, et payé le « rachapt ou concord, veulent ensuite se départir, « et il advient que le dict héritage ainsi acquis en « ladicte communeaulté demeure à l'ung deux par « ledict partaige, celluy à qui il demourra ne payera « plus nulz *accordes* au maistre du cens, ne rachapt « au maistre du fief. » La Thaumass. Cout. de Berri, ch. CXLIX, p. 296 et 297.) Cette disposition est fondée sur le principe que « Pour partage lods et ventes ne « sont deubs. » Not. ibid. p. 297.)

(1) banlieue. — (2) visage.

VARIANTES :

ACCORDE. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. Ger. de Rouss. MS.
ACORDE. Parten. de Blois, MS. de S. G. fol. 164, R°, col. 2.

Accordé, *partic.*

Ce mot, qui subsiste, étoit familier au maréchal de Matignon, qui, dans la conversation, répondoit *Accordé*, sur tout ce qu'on lui disoit : « Il se comporta à la Cour tousjours de mieux en mieux avec « la lentitude et son mot usité *accordé* et son serment *col Dieu.* » (Brant. Cap. fr. T. III, p. 370.)

On sent que dans cette expression *accordé*, il y a ellipse ; comme dans l'expression subsistante d'*accord*, que nous employons dans le même sens.

Accordement, *subst. masc.* Convention, accord. Droit seigneurial.

Ce mot, au premier sens, signifie en général convention, accord ; en latin *Pactum compositio.* (Loix Norm. *ubi suprà.*)

Quant il orent ensamble lor Concile tenu,
De cest *accordement* sont joïaus devenu.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 339, V° col. 1.

En termes de droit féodal ou de coutume, ce mot désigne un droit seigneurial ; proprement la convention, l'accord qui fixe les droits censuels, les « lods et ventes qui sont dûs au Seigneur censuel « par l'acquereur, lequel a accoutumé d'en *accorder* « et composer à son Seigneur à certaine somme. « (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

On l'a même employé dans la signification de lods et ventes, soit qu'on eut composé ou non de ce droit avec le Seigneur. (Voy. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Accordamentum.*)

On distingue l'*accordement* du rachat « Qui veult « achapter aulcun héritaige qui est tenu en fief ou « en cens d'aulcun Seigneur, il fault rachapt ; et en « cens *accordemens*.... Ledit Seigneur de fief doit « avoir pour son rachapt la levée d'une année. » (La Thaumass. Cout. de Berri, ch. CXXIII, p. 286.) « L'*accordement*.... entre gens lais est de quatre « blans qui valent vingts deniers tournois pour « livre ; et en cens d'église deux sols pour livre » pour ce qu'ils n'ont point de retraict et les gens « lais ont retraict. » (Ibid. ch. CXXIV, p. 286.) Il n'y « a au cens du Roy aultres *accordemens* que double « cens quant le cas y advient. » (Ibid. ch. CXVIII, page 285.)

Ce droit a lieu : « En cas de ventes et alienation, « ou de mutation de Seigneurie, aultre que en ligne « directe. » (Ibid. ch. XCVIII, art. III, p. 222.) « En « nul lieu de France l'on ne paye nuls *accordemens* « pour succession, reservé en la ville et septene (1) « de Bourges. » (Ibid. ch. IV, p. 257. — Voy. ACCORDE et ACCORD ci-dessus.)

VARIANTES :

ACCORDEMENT. Du Cange, Gl. Lat. au mot *Accordamentum*, col. 85.
ACORDEMENT. Loix norm. art. 12.

Accorder, *verbe.* Réconcilier. Ranger, disposer. Convenir. Traiter.

Ce mot, dans le sens propre et subsistant, signifie mettre des instruments d'accord. (Voy. CORDER ci-après ; d'où l'acception figurée mettre d'accord. réconcilier.

Le veray repentant, de temps la grand longuesse
N'*accorde* pas à Dieu, mais la contrition.

Ger. de Rouss. Ms. p. 186.

On a même appliqué la signification propre d'*accorder*, aux convenances ou proportions que l'on observe dans l'arrangement et la disposition d'une armée, d'où vient *accorder*, pour ranger, disposer.

Piritoüs *a* conrées (2)
Ses batailles et *accordées*
D'un à l'autre, etc.

Athis, MS. fol. 71, V° col. 2.

En étendant toujours la même acception, ce mot a signifié toutes sortes de rapports ou convenances ; et c'est dans le sens général de convenir, que le verbe *accorder* exprime encore aujourd'hui la convenance, le rapport d'une chose avec une autre ; mais on ne dit plus : « Ce qu'envoyé nous avez par « avant, n'*accorde* pas à ce qu'escrit nous avez à « present. » (Monstr. Vol. I, ch. IX, p. 11, V°.) Nous dirions : ne s'accorde pas.

Il désigne aussi un rapport d'idées, de sentimens ou d'opinions sur le même objet. On disoit autrefois en ce sens, *accorder* les uns aux autres, pour signifier, convenir ensemble, être d'un même avis. « Ilz *accordent* les uns aux autres qu'ilz ne se loue- « roient point un terme que par certain pris. » (Modus et Racio, MS. fol. 223, V°.)

C'est au même sens qu'on lit : « Les uns disent « que Memnon les trouva... en Egypte ; autre « *accordent* du lieu, mais asseurent, etc. » (Des Acc. Bigar. fol. 1, V°.)

De là, s'*accorder* à une entreprise, pour y consentir, être à ce sujet de même avis, de même sentiment que les autres. (Le Jouvencel, MS. p. 518.)

Ce verbe exprimoit aussi quelquefois, en parlant des personnes, un rapport d'inclination et de sympathie, d'où naît l'union. « Mainte belle chevalerie « avoit faict..... et ce fut ung de ceulx... à qui le « Roi se *accorda* le mieulx. » (Lanc. du Lac. T. III. fol. 36, V° col. 2.)

(Voy. ACCORDANCE ci-dessus.)

On vient de voir s'*accorder* à une chose, pour y consentir : par une application particulière de cette acception générale, on a employé le verbe *accorder* dans le sens de traiter, faire un accord, une convention : « Eut advertissement comme iceluy Duc « de Cleves *avoit accordé* avecques l'Empereur. » (Mém. de Du Bellay, liv. X, fol. 910, R°.)

CONJUG.

Accordis (j'), prétér. ind. J'accorday. (Mém. de Montluc, T. I, p. 41.)

(1) Banlieue. — (2) disposées, rangées.

Accorge (j'), subj. prés. J'accorde. (Lanc. Du Lac. T. I, fol. 73, V° col. 1.)

Aquort (j'), ind. prés. Je consens. (H. de Fr. en vers, à la suite de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 76, V° col. 1.)

VARIANTES :

ACCORDER. Orthog. subsist. — Perard, Hist. de Bourg. p. 519 et 520, tit. de 1270.
ACCORDER. Jeh. de Lescur. Chans. fr. à la suite de Fauv. MS. du R. n° 6812, fol. 57, R°.
AQUORDER. H. de Fr. en vers, à la suite de Fauv. MS. du R. n° 6812, fol 76, V° col. 1.

Accorné, *adjectif.* Qui a des cornes. Battu avec un cor.

Le premier sens est le sens propre, et subsiste comme terme de blason. *Animal accorné* est un animal représenté avec ses cornes. « Pour cimier « un chef naissant d'or *accorné* ou sommé de « mesme, aislé de synople. » (La Colomb. Théat. d'Honn. T. I, p. 89. — Voy. CORNARD et autres composés du subst. Corne.)

Ce même mot se trouve employé pour battu avec un cor, dans le passage suivant, où en même temps on fait allusion à la première acception : « Com- « ment, dit cellui qui avoit esté feru du cor, « oncques cornart ne fut si *acorné* comme je suy. » (Modus et Racio, MS. fol. 146, V°.)

VARIANTES :

ACCORNÉ. La Colomb. Théat. d'honn. T. I, p. 89.
ACORNÉ. Modus et Racio, MS. fol. 146, V°. — La Colomb. Théat. d'honn. T. I, p. 89.

Accort, *adjectif.* Prévoyant, clairvoyant. Adroit, subtil. Civil, complaisant.

Ce mot paroit avoir été emprunté des Italiens, qui disent *accorto*, pour avisé d'entendement, clairvoyant, de bon esprit et jugement. (Voy. Nicot, Dict.) Pasquier, dans ses Lettres, T. I, p. 105, donne au mot *accort* la même origine et témoigne qu'il étoit encore nouveau de son temps.

Si les premiers malheurs de mes amours passées
Ne m'eussent plus *accort* et plus sage rendu, etc.

Giles Durand, à la suite de Bonnef. p. 197.

En étendant cette première acception, l'on a dit *accort*, pour subtil, adroit, en parlant soit des personnes, soit des choses. « La plus fine, *accorte* et « mieux disante Damoiselle qu'il estoit possible. » (Des Acc. Escr. Dijonn. p. 46. — Voy. ESCORT ci-après.)

Corneille a dit au même sens :

Son éloquence *accorte* enchaisnant avec grace
L'excuse du silence à celle de l'audace.

P. Corn. Trag. d'Othon, T. IV, Ac. I, Scène I, p. 15

Cette complaisance, cette politesse, qui savent plaire, supposent de la pénétration, de la finesse, de l'adresse. De là, on a dit *accort*, pour complaisant, civil, et ce mot n'est pas encore absolument hors d'usage en ce sens. On écrivoit autrefois *accord*. « M. Du Fouilloux, Gentilhomme autant *accord* « et accompli qu'il s'en trouve, etc. » (Budé, des Ois. fol. 115, V°.)

VARIANTES :

ACCORT. Pasq. Rech. p. 662.
ACCORT. Budé, des Ois. fol. 115, V°.
ACORT. Tahureau, Dialog. p. 34.

Accortement, *adv.* Subtilement, habilement, prudemment.

De l'Italien *accortamente*, qui signifie « advi- « sément et l'œil au guet pour n'estre surprins..... « industrieusement, ingénieusement et subtile- « ment. » (Nicot, Dict. — Voy. aussi Monet et Cotgr. Dict.) L'usage de ce mot n'étoit pas encore très-bien établi du temps de l'Auteur des Contes d'Eutrapel. (Voy. p. 477.)

Accortesse, *subst. fém.* Finesse.

Subtilité d'esprit, de l'Italien *Accortezza*, qui dans le sens propre, signifie prévoyance, sagacité, prudence ; et selon Nicot, advisement, ou advis. (Voy. son Dict. au mot *Accortesse*.)

VARIANTES :

ACCORTESSE. Bibl. de Du Verdier, p. 290. — Monet, Dict.
ACCORTISE. Monet, Oudin et Cotgr. Dict.

Accoster, *verbe.* Aborder, fréquenter. Appuyer. Mettre en parallèle. Braver.

Ce verbe, suivant Nicot, est imité de l'Italien, *Accostare*. Mais c'est plutôt un composé de la préposition A, réunie au verbe COSTÉER ci-après. Il signifie dans le sens propre se mettre à côté de quelqu'un, se ranger au costé de quelqu'un. De là les acceptions subsistantes : accoster, approcher quelqu'un, l'aborder ; « quelquefois prendre sa « hantise et conversation », le fréquenter. (Voy. Nicot, Dict.)

On a employé ce mot, même dans le sens générique d'aborder :

Quant à Douvre ne pot port prendre,
Le lonc de la mer a siglé,
Et le pays a *acosté*.
A Toutenois rivage prist,
Ne trouva qui l'y deffendist.
A Essecestre vint poignant, etc.

Rom. du Brut, MS. fol. 39, V° col. 2.

On disoit aussi *accoster*, *accoter*, pour appuyer. (Nicot, Dict.) Proprement appuyer en mettant une chose à côté d'une autre pour la soutenir ; « apuier « à côté. » (Monet, Dict. — Voy. ACOURTHIER ci-après.)

De là, s'*accôter*, s'appuyer contre un arbre. (Nicot, Dict.) On trouve s'*akeuter* au même sens, dans ces vers :

Lors s'*akeute* de sor l'esclame (1).
Si dist heures de Nostre-Dame.

Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LIX, col. 2.

(Voy. AQUENTER sous ACOUTER ci-après.)

Par une extension de ces significations, *accostoyer* a signifié mettre à côté avec quelque sorte de comparaison, de parallèle. « Enguerrand de Mari- « gny, pendant sa faveur, avoit pris la hardiesse « d'*accostoyer* sa statue de celle d'un Roy de

(1) banc.

« France, au Palais royal de Paris. » (Pasq. Rech. p. 584.)

De là, on a dit, « *acoster* aucun, pour l'irriter, « que nos nouveaux François dit L. Trippault, dans « son Celtellenisme appellent ce jourd'huy bra- « ver ; » proprement se mettre en parallèle, défier, provoquer.

VARIANTES :

ACCOSTER. Monet, Cotgr. etc. Dict.
ACCOSTOYER. Pasquier, Rech. p. 584.
ACCOTER. Nicot, Oudin, etc. Dict.
ACOSTER. Tahureau, Dialog. fol. 34. R°. — Cleomades, MS. de Gaignat, fol. 27, V° col. 1.
ACOUSTER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 291, R° col. 1.
AKEUTER. Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LIX, col. 2.

Accotepot, *subst. masc.* Appui-pot.

C'est ainsi que Nicot explique ce terme. C'étoit proprement « ce que l'on mettoit auprès d'un pot « qui étoit devant le feu, pour l'empêcher de se « renverser. » (Le Duchat, sur Rabelais, T. IV, p. 170. — Monet, Borel, R. Est. et Cotgr. Dict.) On a vu ci-dessus le verbe Accoster, Accoter, pour appuyer.

VARIANTES :

ACCOTEPOT. Monet. — R. Est. — Nicot. — Oudin. — Cotgr. Dict.
ACCODEPOT. Le Duchat, sur Rab. T. IV, p. 170.
ACOTEPOT. Borel, Dict.

Accouardir, *verbe.* Rendre lâche, poltron. (Voy. Oudin, Dict.)

Car uns esmais (1) l'*acoardist.*
Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 315, R° col. 2.

De là, s'*acoarder*, pour s'effrayer, avoir peur.

Pourquoi ne vous *acoardez*
Dou feu que seur vous atifiez.
Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol, 222, V° col. 1.

On disoit *être acouherdi* de faire quelque chose, pour n'oser faire quelque chose.

Car qui de prendre n'est hardis,
De doner *est acouherdis.*
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 149, V° col. 2.

(Voy. Couarder ci-après.)

VARIANTES :

ACCOUARDIR. Oudin, Dict.
ACOARDER. Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 222, V° col. 1.
ACOARDIR. Dits de Baudouin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 315, R° col. 2.
ACOUARDIR. Alain Chartier, p. 654. — Eust. des Ch. MS. fol. 115, col. 2.
ACOUHARDIR. Cotgr. Dict.
ACOUHERDIR. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 149, V° col. 2.

Accoucher, *verbe.* Se coucher, s'aliter. Baisser.

Ce mot signifioit autrefois dans le sens propre, « se coucher pour cause de maladie, s'aliter. « *Accoucha* au lict malade en l'hostel d'ung noble « Bourgeois. » (Ger. de Nevers, p. 88.) « Le Roy de « Navarre *acoucha* malade au lit de la mort. » (Chron. S[t]. Denys, T. II, fol. 88, V°.)

Nicot observe que, de cette signification générale, le mot *accoucher* a passé à l'acception spéciale d'enfanter, qu'il conserve encore.

Nous trouvons souvent *coucher la lance*, pour la baisser, dans nos anciens Auteurs. *Accocher* est au même sens dans les vers suivans, où il s'agit d'un coup de lance qui n'étoit pas mortel :

En *accochant* le prist la lance ;
N'i a de mort nul doutance (2).
Athis, MS. fol. 84, R° col. 1.

(Voy. Coucher ci-après.)

VARIANTES :

ACCOUCHER. Ger. de Nevers, p. 88.
ACCOCHER. Athis, MS. fol. 84, R° col. 1.
ACOCHER. Villehard. p. 18.
ACOLCHIER. Villehard. p. 120.
ACOLCIER. Borel, Dict.
ACOUCER. Phil. Mousk. MS. p. 61.
ACOUCHER. Chron. S. Den. T. II, fol. 88. V°. — Lanc. du Lac. — Percef. — Les neuf Preux. — Froiss.
ASCOUCHER. Joinville, p. 59.

Accouches, *subst. fém. plur.* Couches.

Du verbe Accoucher ci-dessus.

« Joubert et Liebaut apportent que les femmes en « plusieurs lieux commandent aux Matrones lors « des *accouches*, leur garder la vedille, ou nombril « de leur filles, pour leur faire des amoureux en « temps et lieu. » (Maladie d'amour, p. 223.)

Accoudement, *subst. masc.* L'action de s'accouder.

De s'appuyer sur le coude. (Cotgr. Dict.)

Accoudiere, *subst. fém.* Parapet.

Muraille à hauteur du coude, à hauteur d'appui. « Donna de l'esperon à son cheval et le fait sauter « par dessus les *accoudieres*, dedans la Loyre. » (Contes de Des Periers, T. II, p. 9. — Voy. Accoudoir ci-après.)

Accoudoir, *subst. masc.* Parapet.

Ce mot subsiste, sous la première orthographe, pour désigner une chose faite pour s'accouder. (Voy. Coudiere ci-après) ; mais on ne s'en sert plus dans la signification de parapet, muraille à hauteur d'appui. « Il y a cent tours toutes de porphire ; « tout le haut est en *accouldoir.* » (Merlin, Coc. T. II, p. 31.) *Accoudouers* du port, parapets d'un port. (Bouchet, Sérées, liv. I, p. 230. — Voy. Accoudiere ci-dessus.)

VARIANTES :

ACCOUDOIR. Orthog. subsist.
ACCOULDOIR. Merlin, Coc. T. II, p. 31.
ACOUDOUER. Rabelais, T. II, p. 76.

Accouer, *verbe.* Approcher.

Proprement *être à la queüe*, ou *à la coüe*, comme on écrivoit autrefois : « Quand il verra le cerf.... « tourner la tête pour s'enfuir, il doit piquer son « cheval, et l'*accouër* le plus près qu'il pourra. » (Fouilloux, Vén. fol. 53, R°.)

De là, on a dit être *accoué* à quelqu'un, pour se

(1) émotion, surprise. — (2) crainte.

tenir près de lui : « Nous n'avons pas fait marché, « en nous mariant, de nous tenir continuellement « *accouez* l'un à l'autre. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 345.)

VARIANTES :

ACCOUER. Fouilloux, Vénerie, p. 53, R°.
ACOUER. Chasse de Gast. Pheb. MS. p. 272.

Accouplable, *adj.* Propre à l'accouplement.
Du mot ACOUPLE ci-après. (Voy. Cotgr. Dict.)

Accouragement, *subst. masc.* Encouragement.
Ce qui encourage. (Oudin, Dict. — Voy. ci-après ENCOURAGEMENT.

Accourager, *verbe.* Encourager. Affectionner.
Le mot courage exprimoit autrefois non-seulement cette disposition de l'âme qui nous porte à entreprendre des choses hardies et difficiles ; mais encore les différentes affections du cœur. Il signifioit quelquefois le cœur même. De là les deux acceptions du verbe *Accourager*.
La première se trouve dans ces vers :

Poi fait qi dist alés seurement :
Cil fait trop mieus qi sa paine despent
Et losengier ;
Tant q'il ait fait à amer loiaument
Acoragier.
Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 180, R°.

(Voy. COURAGER ci-après.)
Pris au second sens, ce verbe étoit réciproque.

. . . . Sor tous li boins Rois de France
Garandi la Contesse France.
Consel ot qu'al Roi s'en iroit. . .
Et li Rois, ki point ne targa.
Vers sa nieçain s'*acoraga*.
Ph. Mousk. MS. p. 673-674.

(Voy. ENCOURAGIER ci-après.)

VARIANTES :

ACCOURAGER. Oudin et Cotgr. Dict.
ACORAGER. Phil. Mousk. MS. p. 674.
ACORAGIER. Anc. Poës. fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 180, R°.
ACOURAGIER. Al. Chart. dans le Curial, p. 394.

Accourber, *verbe.* Courber, plier.
Du verbe COURBER. (Nicot, Oudin et Cotgr. Dict. — Voy. ACOURBI ci-après.

Accourir, *verbe.* Concourir, contribuer.
Nous ne citons point la signification propre de ce mot, qui subsiste sous la première orthographe. (Voy. COURIR et ENCOURIR ci-après.)
On a dit *accourir* au figuré, pour concourir, contribuer « Les héritiers qui gaigneroient les conquetz « de l'enfant faiz par le pere, esquelx ledict enfant « avoit sa part, se ilz sont tenus ez debtes dudict « père, il faudroit que les conquetz et meubles y « *accourissent*, tant comme ilz pourroient fournir, « et par ainsy ne gaigneroit pas le pere les meubles « franchement en ce cas, car se les conquests ne « pouvoient fournir, les meubles y *accourroient*. » (La Thaumass. Cout. de Berri, p. 310.)

CONJUG.

Accourissent, imp. subj. Accourussent. (La Thaumass. Cout. de Berry, p. 310.)
Accoury, prétér. Accourut. (Machaut, MS, fol. 221, R° col. 2.)
Acqueur, impér. Accours. (Chasse et départie d'amour, p. 105, col. 2.)
Aqueure, ind. prés. Accourt. (Machaut, MS, fol. 191, V° col. 2.)
Aqueurent, ind. prés. Accourrent. (Rom. de la Rose, vers 14774.)

VARIANTES :

ACCOURIR. Orthogr. subsist.
ACCORRE. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 7, V° col. 1.
ACQUEURRE. Gloss. du Rom. de la Rose.
ACQUOURIR. Poës. d'Al. Chart. p. 773.
AQUEURIR. Rom. de la Rose, vers 14774.
AQUOURIR. G. Guiart, MS. fol. 73, R°.

Accourrement, *subst. masc.* L'action d'accourir. Concours.
Sur le premier sens, qui est le sens propre. (Voy. D. Carpent. *ubi suprà*.)
De là ce mot signifioit « concours, affluence de « monde en quelque endroit. » (Cotgr. Dict. — Voy. ci-dessous ACCOURS et ACCOURSE.)

VARIANTES :

ACCOURREMENT. Cotgr. Dict.
ACOUREMENT. D. Carpent, suppl. Gloss. de Du Cange au mot *Accurimentum*.

Accours, *subst. masc.* Concours. Terme de chasse.
Nicot définit ce mot au premier sens, subvention, affluence d'advenants. (Voy. ACCOUREMENT ci-dessus.)
En terme de chasse, *Accours*, le même que COURRE et COURS ci-après, désigne le lieu où l'on met les lévriers, pour prendre le loup ou autre bête ; le lieu d'où ils partent pour *courre* sus « Doivent estre « regardez les *accours* et fuytes du boys où l'on « vouldra chascier. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 311. — Voy. ACOURES ci-dessous.)

VARIANTES :

ACCOURS. Nicot et Cotgr. Dict.
ACOURS. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 311.

Accourse, *subst. fém.* Affluence.
Concours et chûte d'eaux. C'est en ce sens qu'on lit : « *Accourses* des poutées et eauwes sauvaiges. » (Fragm. d'une Charte de 1555, citée par D. Carp. suppl. — Gloss. de Du C. au mot *Putchus*. — Voy. ACCOURREMENT ci-dessus.)

Accoursie, *subst. fém.* Coursier.
En termes de marine, c'est l'espace de la proue à la poupe dans une galère, entre les bancs des forçats. (Voy. COURSIE.)

. . . sitost qu'il les veid, il range flanc à flanc
Galères en bataille et Soldats ranc à ranc. . .
Afin qu'il demeurast planté sur l'*Acourcie*.
R. Belleau, Berger, T. I, p. 124, V° et 125, R°.

Monet donne à ce mot une signification plus

générale, lorsqu'il le définit, « passage, voïe plan- « chée de proue à poupe dans un vaisseau de mer. » (Voy. aussi Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :

ACCOURSIE. Monet et Oudin, Dict.
ACOURCIE. R. Belleau, Bergeries, T. I, p. 125.

Accousiner, *verbe*. Appeler cousin.

Traiter de cousin, d'allié, comme en ce passage :

O tu cité très-noble et ancienne,
Qui jadis fut fondée de Remus ;
Rems t'appella de son nom rancienne.
Romme fonda ses frères Romulus :
Le Sénat t'*acousina*. . . .
Et ton confort requist et demanda.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 37, col. 4.

On dit encore *Accousiner*, en ce sens, dans la Picardie, l'Artois, etc.

VARIANTES :

ACCOUSINER. Nicot, Oudin, Monet, etc.
ACOUSINER. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 37, col. 4.

Accoustumance, *subst. fém.* Habitude, coutume.

On a dit : « l'*accoutumance* est une seconde nature. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 45.)

C'est selon ce même sens que Bouteiller observe que l'aide payée par un Vassal à son Seigneur, lors du mariage de son fils aîné, devient un droit, parce « qu'il est *accoustumé* ainsi à faire ; et *ac-* « *coustumance* est desheritance selon aucuns. » (Som. Rur. p. 500. — Voy. ci-après COUSTUME et ses dérivés.)

VARIANTES :

ACCOUSTUMANCE. Bouteill. Som. Rur. p. 500.
ACCOUTUMANCE. Essais de Montaigne, T. III, p. 54.
ACOUSTUMANCE. Chron. S. Den. T. I, fol. 118, V°.
ACOUSTUMANCHE. Anc. Poës. fr. MS. du Vat. n° 1490.
ACOUSTUME. Modus et Racio, fol. 49, V°.

Accoustuméement, *adverbe*. Habituellement, de coutume.

(Voy. COUSTUMÉMENT ci-après.)

Tousjours *Acoustuméement*,
Aloit la querre ses herbées.

Cleomades, MS. de Caignat, fol. 31, R° col. 3.

VARIANTES :

ACCOUSTUMÉEMENT. Chron. S. Den. T. I. fol. 114, V°.
ACCOUTUMÉMENT. Gloss. sur les Cout. de Beauv.
ACOUSTUMÉEMENT. G. Guiart, MS. fol. 89, V°.
ACOUSTUMIEREMENT. Assis. de Jerusalem, p. 182.

Accoustumer, *verbe*. Contracter une habitude. Fréquenter.

Le sens propre subsiste ; mais on ne diroit plus :

Ki d'enfance *acoustume*
Sa mauvaise coustume
Ne s'en puet repentir.

Prov. du Vilain, MS. de Caignat, fol. 276, col. 1.

De là ce verbe a signifié l'habitude de voir quelqu'un, le fréquenter. Brantôme, parlant de Catherine de Médicis, a dit : « J'ai veu Monsieur de Sa- « voye qui avoit *accoustumé* l'Empereur, le Roy « d'Espagne et veu tant de Grands, la craindre et « la respecter plus que si c'estoit sa mere. » (Dames Illustres, p. 87.)

VARIANTES :

ACCOUSTUMER. Brantôme, Dames Illustres, p. 87.
ACOSTUMER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 10.
ACOUSTUMER. Prov. du Vilain, MS. de Gaignat, fol. 276, V°. col. 1.

Accoudre, *verbe*. Coudre.

Proprement coudre une chose à une autre. « Les- « quelles Lettres visitées... fu trouvé... estre faus- « ses et contrefaictes... par l'empreinte du Sél qui « y avoit esté mise et pendue, *accousue* ou atta- « chée. » (Charte de 1389, citée par D. Carpent. *ubi suprà*.)

Un de nos anciens Poëtes, parlant du mystère de l'Incarnation, a dit dans un sens figuré et propre tout à la fois :

. . . . Il *accousi* par pité
Au sac de nostre humanité
La porpre de sa Deïté.

Miserere. MS. de Gaignat, fol. 212, V° col. 3

(Voy. COULDRE ci-après.)

VARIANTES :

ACCOUDRE. D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Acouplare*.
ACOUDRE. Miserere, MS. de Gaignat, fol. 212, V° col. 3.

Accouver, *verbe*. Couver. Couvrir. Embrasser, envelopper.

On a dit au premier sens, *Accouver* et *Accouveter*. (Cotgr. et Oudin, Dict.) « S'*accouveter*, composé « d'*a*, préposition, et de *couveter*, fréquentatif de « *couver*.... signifie proprement s'accroupir sur « quelque chose. » (Nicot. Dict.) C'est aussi dans cette signification qu'Oudin explique s'*accouver*, rester fixe en même place, comme une poule qui couve ses œufs. (Voy. COUVER ci-après.)

De là l'acception générale et figurée d'*acouveter*, pour couvrir. « Ledit aigle le *accouvetoit* tout de « ses ailes, et le vouloit bequier ès yeulx. » (Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, pp. 396 et 397.)

De la cuve a le paille (1) osté,
Qui tout *avoit acouveté*.

Rom. de Rou, MS. p. 281.

Enfin, par une autre extension de ce dernier sens, on a dit *Acouvoiter*, pour embrasser, envelopper.

. . . . Deable qui *acouvoite*
Le monde, et le tient en sa main,
Auxi com l'oisel vient à main ;
Par un pou de fausse apparence,
Dont aux eus (2) vient la decevance.

Geofr. de Paris, à la s. du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 49, R° col. 2.

VARIANTES :

ACCOUVER. Oudin et Cotgr. Dict.
ACCOUVETER. Monet, Cotgr. Oudin, Nicot, Dict.
ACOVETER. Anseis, MS. fol. 60, V° col. 2.

(1) voile ou nappe *pallium*. — (2) yeux.

ACCOUVATER. S. Bern. Serm. fr. MSS, p. 272.
ACCOUVETER. Gobin de Rains, Anc. Poet. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 722.
ACCOUVOITER. Geofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauv. MS. du R. n° 6812, fol. 49, R° col. 2.

Accrier, *verbe*. Appeller.

C'est proprement crier après quelqu'un. On disoit aussi en ce même sens, *s'accrier*. « Si celuy qui est « trouvé en dommage s'enfuit avant que le Ser- « geant ou propriétaire aye peu prendre gage, et « que le Sergeant ou propriétaire s'*accrie*, sans que « le fugitif se présente pour donner gage, il sera « tenu pour suffisament convaincu d'avoir fait « dommage. » Cout. de Luxembourg, au nouv. Cout. gén. T. II. p. 351, col. 2. — Voy. CRIER ci-après.

CONJUG.

Acri, indic. prés. Appelle (Villehardouin, p. 201.)

VARIANTES :

ACCRIER. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 351, col. 2.
ACRIER. Villehard. p. 201.

Accroiser, *verbe*. Terme de chasse.

Accroiser des levriers, probablement les faire croiser l'un sur l'autre. On a dit de la Champagne, entre Troyes et Châlons :

> Pour deduits de levrier avoir,
> N'est au monde plus belle place,
> Aux autres pas ne desplace (1);
> Ne gens qui mieulx saichent garder
> Leur levrier, ne mieulx *accroiser*.
>
> Gace de la Bigne, des Ded. MS. fol. 112, R°.

Au reste, comme nous ne trouvons point d'autres exemples de cette expression, on pourroit croire qu'*accroiser* est une faute, et qu'on doit lire *accoiser* les lévriers, les appaiser, calmer leur impatience. (Voy. ACCOISER ci-dessus.)

Accroissance, *subst. fém.* Accroissement. Elévation, rang, dignité.

Le premier sens est le sens propre :

> Sa honte fut de ma gloire *accroissance*.
>
> J. Marot, p. 36.

De là, au figuré le mot Accroissance s'est dit, pour élévation, rang, dignité :

> Mais Dames sont d'autre façon ;
> Vient d'elles la grant habondance
> De tous les biens dont on s'esjoye
> Et n'est honneur, bien, n'*accroissance*
> Que leur haulte bonté n'envoye.
>
> Poës. d'Al. Chartier, p. 752.

Accroissément, *adv*. Par augmentation. En latin *Auctim*. (Gloss. de Labbe, p. 490.)

Accroisseur, *subst. masc.* Enchérisseur.

En latin *Auctor*. (Gloss. de Labbe. — Voy. aussi Glossar. Gall. Lat. ex cod. reg. cité par D. Carpent. *ubi suprà*.) Qui accroit, qui augmente, qui enchérit. (Voy. ACREUSE ci-après.)

VARIANTES :

ACCROISSEUR. Gloss. de Labbe, p. 490.
ACROISSEUX. D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Accrescentia*.

Accroist, *subst. masc.* Accroissement. Intérêt, profit.

On a dit autrefois, en parlant du progrès que la débauche avoit fait dans l'état ecclésiastique :

> En maintz tormentz fait son *accrest*;
> Carmes, Augustins, Cordeliers
> Ont pour elle Corps desliez.
>
> Hist. du Th. fr. T. II, p. 219.

(Voy. ACCROISSANCE ci-dessus.)

De là, l'acception particulière d'*Acroys*, pour intérêts, profit croissant de l'argent qu'on a prêté : « Usuriers veulent compter deux ou troys fois l'an « pour avoir leurs *acroys*. » (Doctrin. de Sapience, fol. 27, R°.)

VARIANTES :

ACCROIST. Cretin, p. 133.
ACCREST. Hist. du Th. fr. T. II, p. 219.
ACROYS. (Plur.) Doctrin. de Sapience, fol. 27, R°.

Accroistre, *verbe*. Élever.

Ce mot subsiste dans la signification propre et générale, rendre plus grand; mais on ne diroit plus dans un sens spécial et figuré :

> Qui trop s'abaisse, on dit que Dieu l'*acroult*.
>
> Molinet, p. 141.

On trouvera dans les variations d'orthographe du verbe CROISTRE ci-après, l'origine des anomalies du verbe composé *accroistre*.

CONJUG.

Accreist, indic. prés. Accroît. (Marbodus de Gem. art. 25, col. 1660.)

Accressont, indic. prés. Accroissent. (Perard, Hist. de Bourg. p. 473. tit. de 1252.)

Acraissent, indic. prés. Accroissent; en latin *Augmentantur*. (St Bern. Serm. fr. MS. p. 88.)

Acrast, indic. prés. Accroît; en latin *Addit*. (St Bern. Serm. fr. MS. p. 73.)

Acriurent, préter. Accrurent. (Phil. Mousk. MS. page 244.)

Acroult, indic. prés. Accroît, élève. (Molinet, page 141.)

Acrout, indic. prés. Accroît. (Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 557, col. 1.)

Accroué, *part*. Courbé, accroupi.

Ce participe, formé du latin *Accurvatus*, signifie proprement courbé. « Retournant à la beuverie « aperceusmes un vieil Evesgaut à teste verde, « lequel estoit *accroué*, accompaigné d'ung souffle- « gan, etc » (Rab. T. V, p. 36.)

Le Duchat, qui donne à ce mot l'étymologie que nous venons de marquer, l'explique dans le sens d'accroupi, en cet autre endroit : « Nous mena....

(1) n'en déplaise.

« droict à la caige en laquelle il Papegaut estoit « *accroué* » Rab. T. V, p. 33. — Voy. ibid. Not. 2.

Accueil, *subst. masc.* Accueil. Abri, retraite. Élan, effort. Envie, desir. Prospérité, élévation.

Ce mot emprunte ses différentes significations du verbe Accueillir ci-après, qu'on écrivoit aussi Escueillir.

Nous lisons au premier sens :

> . . . il lor fait si beax *aqueuz*,
> Qu'il est tenu à plus cortoiz
> Qu'onques veissent les françois.
>
> Parten. de Blois, MS. de S. Ger. fol. 132, V° col. 2.

> . . . . Se ge aim autrui que vos,
> Dont me doint Diex, malvais *escueil.*
>
> Alex. et Aristote, MS. de S. Ger. fol. 72, V° col. 3.

(Voy. Accueillance ci-après.)

Le verbe Accueillir ou *Escueillir*, a signifié Recueillir, en parlant des personnes, leur donner retraite : de lè, on a dit *Acueil* ou *Escueil*, dans le même sens :

> Son temps pert, jeunesce et le sien,
> Qui mauvais sert ; s'il n'a *escueil*
> D'estat, d'office, ou autre bien,
> Pour vivre soy, etc.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 390, col. 1.

On trouve encore ce mot avec cette signification dans les vers suivans, où le Poëte parle de ceux qui présument pouvoir se mettre à l'abri des traits de l'amour :

> Maintes gens ont un *Escuel,*
> Ou soit à droit, soit à tort;
> Et amours fiert (1) sans deport;
> Jà ni doutera orguel.
> Li sages plus s'en esmaie.
>
> Anc. Poës. fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 11, R°.

Il est bon d'observer qu'on trouve *acueil* et *Acuil*, pour *Escuel*, dans les mss. de MM. Baudelot et Clairembaut.

On disoit *Accueil* et *Escueil*, pour élan, du verbe s'accueillir ou s'escueillir, s'élancer : « Hurts, bout« tements et *accueils* de chevaux. » (La Jaille, Champ de bataille, fol. 37, V°.)

De là, pour élan, saut :

> Fut en sa chambre d'un *Escueil.*
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 514, col. 4.

Et pour élan, effort :

> Tu ne scés mie, je m'en vant. . . . .
> Quel voie tu prens, ne recoeilles :
> Mais tu le saras, se tu voels;
> Si en vaudra mieuls tes *Escoels.*
>
> Froiss. Poës. MSS. p. 36, col. 2.

Dans une signification plus figurée, ce mot signifioit envie, desir, mouvement de l'âme qui se porte, s'élance vers un objet :

> Simple et plaisant sont si vair oeil,
> Sans fierté et sans orgueil,
> Et si doucement attraiant,
> Qu'il me donnent moult grant *Escueil*
> D'avoir le bien que j'en recueil.
>
> Froiss. Poës. MSS. p. 48, col. 2.

Nous venons de voir *Accueil* ou *Escueil*, employé pour élan, saut : de là, on s'en est servi par extension dans le sens d'élévation ; au figuré prospérité :

> . . . de bas lieu venoient en *Escueil.*
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 127, col. 1.

> . . . chetif sont en *Escueil* ;
> Et nulz n'a aux vaillans cuers l'oeil.
>
> Id. ibid. fol. 197, col. 1.

VARIANTES :

ACCUEIL. Oliv. de la Marche, Gage de Bat. — La Jaille. Champ de Bat. fol. 37, V°.
Acueil. Chans. du C. Thib. MS. de Clairembaut, p. 19.
Acuil. Chans. du C. Thib. MS. de Baudelot, p. 101.
Aqueuz. (Plur.) Parten. de Bl. MS. de S. G. fol. 132, V°.
Escoeil. Froiss. Poës. MSS. p. 143, col. 2, et 144, col. 1.
Escoel. Froiss. Poës. MSS. p. 36, col. 2.
Escueil. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 390, col. 1.
Escuel. Chans. MS. du C. Thib. p. 23.
Eskeul. Anc. Poës. fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 87, R°.

Accueillance, *subst. fém*, Accueil.

(Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Acolhensa.* — Voy. Accueil ci-dessus.)

Accueillir, *verbe.* Recueillir, amasser, rassembler. Associer. Engager. Accueillir, faire accueil. Accepter, recevoir. Prendre. Reprendre, reprimander. Attaquer, lancer. Attaquer, poursuivre. Pousser, exciter. Faire un élan, faire un effort. Mettre en mouvement.

Le premier sens est le sens propre de ce mot composé de la préposition A et du verbe Cueillir ci-après. Ménage le dérive du latin *Adcolligere.* (Voy. Acueilleter.)

On disoit figurément, « accueillir bon los. » (Anc. Poët. fr. mss. avant 1300, T. IV, p. 1429.)

> Noble Lion le bestail vous appelle,
> Et vous devez secourre vos Subgis.
> Chacez ces loups. . . . .
> . . . .
> Car vous pourriez par eux estre honnis,
> Et *acqueillir* par leur fait povre nom (2).
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 232, col. 4.

Accueillir, avec le pronom réciproque, signifioit s'amasser, se rassembler, de l'acception propre recueillir, rassembler des choses dispersées. (Voy. Nicot et Cotgr. Dict.) On a dit se cueillir, au même sens. (Voy. Cueillir.)

De la signification d'accueillir, rassembler, mettre ensemble, est née celle d'associer. « Je confirme « que l'Abbé et le Couvent de Saint-Pere de « Chartres.... tiennent.... en main-morte, pour *ac« cueillir* moi et mes anceseurs en leurs prières. » (Charte de 1292, citée par D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Accolligere.*)

On disoit aussi *accueillir à un métier*, pour y associer. « Item, que il ne puissent recevoir ès « franchises que nous leur avons octroiées, forsque « enfant d'ouvrier ou de monnoier, ou filz de fille « d'ouvrier ou de monnoier; ne *acqueillir ou « mestier* iceus, ne autres, sens appeller les Mestres « de nos Monnoyes, etc. » (Ord. T. I, p. 806.

(1) frappe. — (2) mauvais renom.

— Voy. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Accolligere*, qu'il explique par *Associare*.

L'association est une espèce d'engagement. De là le verbe *s'accueillir*, pour s'engager en *s'associant* à quelqu'un. « Se alloua ou *accueilli* a un Maistre « du mestier. » (D. Carp. suppl. Gloss. de Du Cange, au mot *Accolligere*.) « Comme le suppliant se feust « alloué et *accueilli* avec... Hermen Vandouborne « Maistre de la nef Marie Quenech... pour le servir... « par la mer. » Id. ibid. — Voy. Accueillage ci-après.

Pour s'engager en général, comme dans ce vers :

> A vos servir tout m'*acuel*.
>
> Symon d'Autie, Anc. Poet. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1231.

On dit encore dans quelques Provinces, *accueillir un domestique*, pour l'engager à son service.

Accueillir conserve encore la signification figurée de faire accueil ; recueillir, recevoir humainement, avec bonté. On trouve au même sens *Escueillir* dans ces vers, où le Poëte dit, en parlant d'un amant indiscret :

> . . . chil ki garde ne prent
> A cose k'il die ;
> Ains aime si durement (1)
> Ke tot si en oublie ;
> Bien aperchoit ki entent
> K'ill ne proie fors ensi
> Com amors l'*a escueilli*,
> N'en a baerie (2)
> Fors à çou c'on ait oit son talent. (3)
>
> Anc. Poet. fr. MSS, avant 1300, T. III, p. 976.

Le changement de l'*a* en *e* étoit très-fréquent dans notre ancienne langue. De là l'orthographe *escueillir* pour *accueillir*, comme *escueil* pour *acueil*. (Voy. Accueil ci-dessus.)

Le verbe *accueillir* se disoit non-seulement des personnes, mais aussi des choses. *Accueillir la semonce*, signifioit accepter, recevoir la *semonce*, y obéir, y déférer. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) « *Accueillir* un ajournement » (dans les Assises de Jerus. p. 41. — Voy. ibid. p. 154.) *Accueillir son congé* pour l'accepter, le recevoir. (Ibid. p. 101.)

D'*Accueillir*, recueillir, ramasser, relever, prendre ce qui est à terre, on a dit *Accueillir* dans le sens général et figuré de notre verbe prendre : « Entra oudit païs d'Espengne fourrager, à tout « cinq cents Engloiz... et *accueilloient* la proye ; « c'est assavoir beufs, vaches, moutons et berbis. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 250.)

De là ces expressions, *Accueillir sa voye*, pour prendre sa route. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1494. — Voy. Cotgr. Dict.)

Accueillir son chemin devant, pour prendre les devans. « Si *accueillent* leur chemin devant, et « Boort son chemin après eulx. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 23, R° col. 1.)

Accueillir une maladie, pour prendre une maladie. (Assis. de Jérus, p. 100.)

Accueillir en haine, pour prendre en aversion. (Hist. de J. Boucicaut, liv. I, p. 89.)

Accueillir une preuve à soi, pour prendre sur soi le soin de faire une preuve. (Assis. de Jérusalem page 54.)

Accueillir son erre, pour prendre son allure. (Chron. fr. MS. de G. de Nangis, an. 1246.)

Accueillir à, etc. pour se prendre, commencer à, etc.

> . . . Païen à l'enchauz (4) *accuillent* à glatir (5)
> Que toz en font les vax et les montz retentir.
>
> Parten. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 170, V° col. 1.

Nous disons encore figurément relever quelqu'un pour le reprendre avec aigreur, le reprimander. *Accueillir*, a la même signification dans ce passage. « Adonc fut mandé le comte d'Arondel devant le « Duc de Lanclastre et le Comte de Cantebruge ; si « fut moult grandement *accueilly* de ceste adve- « nue, mais il s'excusa. » (Froiss. Vol. II, p. 34.)

En termes de vénerie, c'étoit proprement faire sortir un cerf ou autre bête de son relevé, le lancer, l'attaquer, le poursuivre ; c'est en ce sens qu'on lit, « *accoillirent* ung sangler » (dans Guiteclin de Sassoigne, MS. du R. fol. 138, V° col. 1.) « Les Ve- « neurs du Roy Artus *avoient accueilly* ung cerf en « la forest lequel vint à la fontaine pour estancher « sa soif. » (Lanc. du Lac. T. III, fol. 129, V° col. 1.)

Dans un sens plus général, ce mot signifioit attaquer, poursuivre. « Trop fort estoit haï et *ac-* « *cueilly*. » (Froiss. Vol. IV, p. 24.)

Spécialement attaquer, poursuivre en justice. « L'avoit en plaid en Parlement *accueilly* pour la « somme de cent mille francs. « (Froissart Volume IV, page 217.)

Betisac, dont il s'agit dans les deux citations précédentes, étoit l'instrument dont se servoit le Duc de Berry, pour commettre en Languedoc toutes sortes d'exactions. Il fut *accueilly* mortellement (en 1389), c'est-à-dire attaqué en procès criminel. C'est, je crois, le sens de cette expression dans le passage suivant, où l'on dit à ce même Betisac : « Le Roi de France, son frère et le Duc de Bourbon « son oncle vous ont *accueilly mortellement ;* car « il leur sont venues sur vous tant de plaintes... « que tous vous jugent à pendre. » (Froissart vol. IV, p. 24.)

On se sert encore en Normandie du verbe *accueillir*, avec cette signification d'attaquer, poursuivre.

Ce mot, dans le sens de pousser, exciter, exprime une idée accessoire de poursuivre. « Le Comte « Derby estoit bien *accueilly* de mettre un grand « trouble en Angleterre, car il estoit si bien des « Londriens que merveilles. » (Froissart. Volume IV, page 297.)

On *accueille*, on rassemble ses forces, pour faire un élan, un effort ; de là, s'*accueillir*, ou s'*escueillir* pour s'efforcer, s'élancer. « Il vint à son des- « trüer qu'il aplanioit doubcement... mais comme « il se *escueilloit* pour monter, etc. » (Hist. de B. du Guescl. par Ménard, p. 370.)

(1) fortement. — (2) raillerie. — (3) et n'aspire qu'à faire exaucer ses vœux. — (4) poursuite. — (5) aboyer.

Tu ne scés mie, je m'en vant,
Comment qu'au monter tu t'*escoeilles*,
Quel voie tu prens, ne recoeilles.

Froiss. Poes. MS. p. 36, col. 2.

On peut rapporter à cette signification les façons de parler, s'*escuillir à la course*. Froiss. Vol. IV, p. 53 ; s'*acueillir au cours*, id. Vol. I, p. 156.

De là, vraisemblablement l'expression encore usitée dans le patois normand, *escueillir d'aller*, pour faire aller, mettre en train.

On a dit dans un sens à peu près semblable, *escueillir une toupie*, pour la mettre en mouvement, la faire pirouetter :

Hensement con (1) leu coupoie (2)
K'estuet primes (3) *escueillir*
Au decoivre, à le coroie, etc.

Anc. Poes. fr. MS. du Vat. nº 1490, fol. 104, Rº.

CONJUG. ANC.

Accueilly, part. Reçu. (Froiss. Vol. IV, p. 297.)

Accuelt, indic. prés. Accueille. (Repues franches, à la suite de Villon, p. 64.)

Aceudra, indic. futur. Accueillera. (Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. nº 1490, fol. 166, Rº.)

Aceut, indic. prés. Accueille. (Ancienne Coutume d'Orl. p. 468.)

Acqueult, indic. prés. Accueille. (Repues franches, à la suite de Villon, p. 62.)

Acquiellent, indic. prés. Accueillent. (Modus et Racio, MS. fol. 22, Rº.)

Acquieult, indic. prés. Accueille. (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 80 et 244.)

Acueilloite, participe féminin. Accueillie, poursuivie. (Berte as grans piés, MS. de Caignat, fol. 125, Rº col. 1.)

Acuel, indic. prés. J'acueille. (Anc. Poët. fr. MS. av. 1300, T. III, p. 1231.)

Acuet, indic. prés. Accueille. (Cout. d'Orl. p. 468.)

Acuiderent, indic. prét. parf. Attaqueront. (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 252.)

Akeut, indic. prés. Accueille. (Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. II, p. 894, Rº col. 1.)

Aqeut, indic. prés. Accueille. (Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. nº 1490, fol. 39, Rº.)

Aquel (j'), indic. prés. Je prends. (Vies des SS. MS. de Sorb. chiffr. LX.)

Aquelt, indic. prés. Accueille. (Fabl. MS. de S. G. fol. 16. — Parten. de Blois, MS. de S. G. fol. 170, Vº col. 1.)

Aqueullons, indic. prés. Accueillons. (Test. du Cte d'Alençon, à la suite de Joinville, p. 182.)

Aquiaut, indicatif présent. Accueille. (Assis. de Jérus. p. 157.)

Aquielt, indic. prés. Accueille, commence. (Vies des SS. MS. de Sorb. chiffr. LVIII, col. 5.)

Aquieudra, indic. futur. Accueillera. (Chass. de Gast. Phéb. MS. p. 9.)

Aquieust, indic. prés. Accueille. (G. Guiart, MS. fol. 235, Vº.)

Aquis, part. Accueilli. (Ph. Mousk. MS. p. 398.)

Escolt (s'), indic. prétér. Se rassembla. (Parten. de Blois, MS. de S. G. fol. 166, Vº col. 2.)

Escueilloite, partic. fém. Excitée, poussée. (Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 125, Rº col. 1.)

VARIANTES :

ACCUEILLIR. Lanc. du Lac. T. II. fol. 23, Rº, col. 1.
ACCOILLIR. Guiteclin de Sassoigne, MS. du R. fol. 128, Vº, col. 1.
ACCULLIR. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
ACEULLIR. Anc. Poes. Fr. MS. du Vat. nº 1490, fol. 180, Vº.
ACOILLIR. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1044.
ACQUEILLIR. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 232, col. 4.
ACUEILLIR. Anc. Poës. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1494.
ACUILLIR. D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Accolligere*.
AQUEILLIR. Estrub. Fabl. MS. du R. nº 7996, p. 6.
AQUEULLIR. D. Carpent. suppl. Gloss. de Du Cange, au mot *Accolligere*.
AQUILLIR. Conquête de Bretagne, par Charlemagne.
ESCEUILLIR. Anc. Poes. Fr. MS. du Vat. nº 1490, fol. 104, Rº.
ESCEULLIR. Anc. Poës. Fr. MS. du Vat. nº 1490, fol. 42, Vº.
ESCOEILLIR. Froiss. Poës. MSS. p. 36, col. 2.
ESCOILLIR. J. Erars, Anc. Poës. fr. MSS. avant 1300, T. III, page 1092.
ESCUEILLIR. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 976.
ESCUILLIR. Froiss. Vol. IV, p. 53.

Accul, *subst. masc.*

Ce mot subsiste sous la première orthographe, pour désigner un lieu où l'on ne peut reculer ; mais on ne diroit plus en parlant de l'Espagne, dont la situation ne permet pas de reculer les limites, qu'elle est « située à un *acul* plus propre à se con-« server qu'à s'accroistre. » (Mém. du D. de Rohan, T. II, p. 117.)

Dans un sens moins figuré, l'*accul d'un rocher*, signifioit la partie escarpée d'un rocher, là où il n'est plus possible de reculer sans se précipiter. « Un ours poursuivi embrassa sept ou huit Arque-« busiers qu'il trouva en l'*accul* d'un haut rocher, « avec lesquels il se precipita en bas, et furent tous « dechirez et brisez en pièces. » (Mém. de Sully, T. I, p. 125.)

VARIANTES :

ACCUL. Mém. du D. de Rohan, T. II, p. 117.
ACUL. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 722.
AQUU. Salnove, Vénerie, p. 322.

Acculer, *verbe*. Asseoir. Renverser. Forcer, contraindre.

Au premier sens, c'est proprement mettre sur le cul, d'où s'*aculer* pour s'asseoir.

. . . . . se sied et *acule :*
Et là séant en toutes pars spécule.

Clém. Marot, p. 541.

Par extension, on a employé ce mot dans la signification générale, de mettre à terre, renverser. « De sa lance... *aculoit* un arbre. » (Rab. T. I, p. 162. — Voy. ibid. Note de le Duchat.)

Enfin *Acculer* pris au dernier sens et conformément à la signification d'*accul*, revient à notre expression, mettre au pied du mur, mettre hors d'état de reculer ; au figuré, forcer, contraindre. « Que « diray-je de l'éruption des larmes, lesquelles

(1) ainsi que. — (2) lisez toupoie ; toupie, sabot. — (3) qu'il faut d'abord.

« maintenant vous *ont acculé* et contraint faire fin « à vos regretz. » (L'amant résusc. p. 528. — Voy. Acculer ci-dessus.)

VARIANTES :

ACCULEE. L'Am. Résuscité, p. 528.
Acculer. Cl. Marot, p. 541.

Acculite, *subst. fém.* Récolte.

D. Carpentier l'explique en ce sens dans un Acte de 1273, où on lit : « Se por raison de douaire ou « de bail, nous ne poiens avoir la garde de Flori, « ne la *Acculite* de Sent Germain-dou-bois, etc. » (Suppl. Gloss. de Du C. au mot *Collecta* 9. — Voy. Cueillette ci-après.)

Accumulateur, *subst. masc.* Qui accumule. (Voy. Oudin et Cotgr. Dict.)

Accumuler, *verbe.* Combler. Acculer.

Ce verbe, au premier sens, est formé du latin *accumulare*. (Voy. Cumuler ci-après.) Dans le sens propre et subsistant, il signifie accumuler, entasser ; d'où l'acception figurée, *accumuler quelqu'un de dons*, pour le combler de dons, en les accumulant sur lui. « Les *accumula* des grans dons, par « toute manière de libéralité Royale. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, liv. I, p. 146. — Voy. Acombler ci-après.)

On s'est servi autrefois d'*accumuler*, dans le sens d'*acculer ;* soit par la confusion des deux mots qui se ressemblent, soit parce que l'idée d'*acculer*, entraîne celle de presser, analogue à celle d'entasser. Ces sortes d'analogies ont souvent multiplié le sens du même mot. On disoit donc : « Il luy avoit déja « enlevé le passage de Claye, où il pensoit pouvoir « *accumuler* nostre armée. » (Mém. de Villeroy, T. IV, p. 67.) « Elle eut *accumulé* le Duc de Parme, « l'eut contraint prendre un autre chemin, ou de « combattre en ce passage avec desavantage. » (Ibid. T. I, p. 237.)

Accusatoire, *adjectif.* Qui accuse.

Du Latin, *Accusatorius.*

Sont escriptes les histoires,
Et poësies fictoires, (1)
Narratoires
Des mauvais *accusatoires*,
Des bons recommandatoires. (2)

Al. Chartier, de l'Espérance, p. 370.

Accusement, *subst. masc.* Accusation. (Voy. Cout. gén. T. II, p. 286 ; Oudin et Cotgr. Dict.)

De cel *ancusement* est mort :
Là furent les choses nommées
Qu'encor n'estoient revelées.

H. de Fr. en vers, à la s. de Fauvel, MS. du R. nº 6812, fol. 87, Vº col. 3.

VARIANTES :

ACCUSEMENT. D. Morice, Hist. de Bretagne, col. 971, tit. de 1259.
Acusement. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 178.
Ancusement. H. de Fr. en vers à la suite. de Fauvel, MS. du R. nº 6812, fol. 87, Vº col. 3.

Accuser, *verbe.* Déceler, découvrir, montrer.

C'est une extension du sens propre et subsistant du verbe *accuser*. (Voy. Cotgr. Dict)…. « Se con- « duisirent si mal secrettement, que leur entreprise « *fut accusée*. » (Monstr. Vol. I, fol. 305. Rº.)

Tout l'estre du vergier *accuse*,
A celuy qui dedans l'eau muse (3)

Rom. de la Rose, vers 1570.

De là, ce verbe employé avec ellipse, en parlant du cerf, dont le cri lorsqu'il est en rut, *accuse*, *décèle* le lieu de sa retraite. « Après la my Aoust « les cerfs…. hurlent tellement les ungs aux autres, « qu'ils sont oys de bien loing, et par celle cause « *accusent*. » (Modus et Racio, fol. 44. Rº.)

Conjug.

Accusége. Subj. prés. Accuse. (Anc. Cout. de Bretagne, fol. 90, Rº.)

La finale *ge*, désigne assez communément le subjonctif dans nos anciens Auteurs.

VARIANTES :

ACCUSER. Monstr. vol. I, fol. 305, Rº.
Acuser. Ph. Mousk. MS. p. 407.

Accuseresse, *subst. fém.* Accusatrice.

« Elle se met en danger d'estre morte et brulée, « si son champion est vaincu, et d'estre punie de « vie comme fausse *accuseresse*. » (Ol. de la Marche, Gage de bataille, fol. 31. Vº. — Voy. La Colomb. Théat. d'honn. T. II, p. 68.)

Accuseur, *subst. masc.* Accusateur. Espèce d'Officier ou Sergent.

On a dit ce mot au premier sens, sous ses différentes orthographes. *Accusor*, répond au latin *accusator*, dans les Sermons de Saint Bernard, *ubi suprà*.

Certainement li Jugieres, (4)
Y ert (5) Advocas et *accuseres*.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 90, col. 3.

Nous ne le trouvons au second sens, que sous l'orthographe *accuseur*. « Encore commandasmes « nous à tenir que nostre Prevost par aucun Ser- « gent de sa meson et de sa table, qui sont apelez « Bedeaus ou *Accuseurs*, contre aucun des Borjois « ne puisse fere nule (6) dareson. » (La Thaumass. Cout. d'Orl. p. 464, tit. de 1137.)

VARIANTES :

ACCUSEUR. Ordon. T. I, p. 521. — Molinet, p. 152.
Accuseres. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 177, dans le Latin *Accusator*.
Accusieres. Beauman. Cout. de Beauvoisis, p. 160.
Accusor. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 351 et 353.
Acuseires. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 67.
Acusere. Miserere MS. de Gaignat, fol. 206, Rº col. 2.

Acedie, *subst. fém.* Paresse.

Du mot Latin *Acedia*. « Li quars pechié de pare- « che, c'on apele en clerkois (7) *accide*. » (Le

(1) feintes fictives. — (2) qui louent, exaltent. — (3) s'arrête. — (4) Juge. — (5) Y étoit. — (6) plaid, action judiciaire. — (7) dans le langage des Clercs.

Miroir, MS. cité par Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Acedia.*) « L'homme qui a *accide*, c'est-à-dire pa-« resse. » (Ordre de Chevalerie, fol. 15.)

Accide, qui sa teste cuevre,
Qu'ele n'a cure de fere oevre.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 311, R° col. 2.

VARIANTES :

ACEDIE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 327, R° col. 1.
ACCIDE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 313, R° col. 2.
ACÉIDE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 327, R° col. 1.
ASSIDE. Modus et Racio. MS. fol. 286, V°.

Acée, *subst. fém.* Bécasse.

Ce mot est en usage dans la Saintonge et le Poitou. Borel le dérive d'*Acus*, aiguille ; par allusion à la forme du bec de cet oiseau. (Voy. Ménage, Dict. étym.)

On disoit : « *Repaire d'assées ou becaces* » : (Chart. de 1478, citée par D. Carpentier, suppl. Gloss. Lat. de Du C. au mot *accia.*)

Nous remarquerons cette expression proverbiale et figurée. « Heure de volée d'*assée*, devers le « soir. » (Chart. de 1460, citée par D. Carpent. *ubi suprà.*) Dans une Charte de 1454, on lit au même sens. « Entre volée d'*acée*, et jour couchié. » (D. Carpentier, *ubi suprà.*)

VARIANTES :

ACÉE. Borel. Dict.
ASSÉE. Nicot, Dict. — Du C. Gloss. Lat. au mot *Begacium.*

Aceminer (s'), *verbe.* S'acheminer.

Papes Estievenes s'*acemina*,
Vers Roume.
Ph. Mousk. MS. p. 63.

(Voy. CHEMINER ci-après.)

Acense, *subst. fém. et masc.* Espèce de contrat. Ferme, censive. Cens, revenu.

Au premier sens, c'est un contrat, par lequel on donne un héritage à cens ou rente. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) On en distinguoit de différentes sortes. « En *accense* perpetuelle d'aucun héritage baillée « à perpetuellement, pour aucuns cens ou rente... « il n'y a point de retenue au Seigneur direct ou « lignager, sinon que les.... entrages en argent « excédassent la charge ou devoirs perpétuels, « auquel cas il y aura retenue. » (Cout. gén. T. II, p. 401.) « Quant les... gens d'Église baillent leurs « hostels à *adcense* à aucunes gens, celluy qui est « adcenseur doit payer la disme. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 277.)

De là, ce mot a signifié la chose *acensée*; une ferme, une censive. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) *Accence* et *acence*, en ce sens, sont masculins, suivant Cotgrave. (Voy. CENSE ci-après.)

Enfin l'*Accense* étoit le prix annuel des fermes, autrement le cens. (Laur. Gloss. du Dr. fr.) et c'est dans cette signification qu'on lit en ce passage : « Nous avons eu et pourrons avoir.... plaisir de « faire advantage à aucuns de nos serviteurs, ve-« neurs, archers... ou autres personnes ayans « maisons près d'icelles forests, en lieux de petite « *accense* et de petits édifices. » (Gr. Cout. de Fr. liv. I, fol. 71. — Voy. ACENSIE ci-dessous.)

VARIANTES :

ACENSE. Godefr. sur Ch. VIII, p. 684.
AÇANSE. Monet, Dict.
ACCENCE. Cotgr. Dict.
ACCENSE. Gr. Cout. de fr. liv. I, p. 71.
ACENCE. Cotgr. Dict.
ADCENSE. La Thaumassière. Cout. de Berry, p. 277.

Acensement, *subst. masc.* Bail à cens.

Contrat, par lequel « on baille son héritage à « titre de cens. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voy. ACENSE et ACCENSAIGE ci-dessus ; et du Cange, Gloss. lat. au mot *accensa.*) « Par la coutume de la Prevosté « de Paris..... en *accensement*.... il n'est point de « nécessité d'aller au Seigneur, pour avoir la sai-« sine, etc. » (Gr. Cout. de Fr. liv. II, p. 140.)

On entendoit souvent, par *acensement*, une cense perpétuelle. (Laur. Gloss. du Droit françois) « D'hé-« ritage, chargé de censive, baillé à rente, em-« phytéosité ou *accensivement*, le Seigneur de « ladite censive prendra lods et ventes. » (Cout. gén. T. I, p. 416.) La note en marge de ce passage, indique que l'*accensivement* désigne la rente ou l'*acense* perpétuelle. (Voy. sous ACENSE.)

Dans un autre endroit du Cout. gén. ibid. p. 422, on lit : « Que le retrait n'a pas lieu pour les hérita-« ges baillez en emphitéosité ou *accensissement;* » et l'Éditeur observe en marge qu'emphitéose, emphitéosité, *accensissement* et *acensivement*, signifient même chose. (Voy. CENSISSEMENT ci-après.)

VARIANTES :

ACENSEMENT. Du Cange, Gloss. Lat. Tom. I, au mot *Acessementum*, col. 93.
ACCENSEMENT. Gr. Cout. de Fr. p. 140.
ACCENSISSEMENT. Cout. gén. T. I, p. 422.
ACCENSIVEMENT. Cout. gén. T. I, p. 416.
ADCENSEMENT. Cout. gén. T. I, p. 31.
ADCENSIVEMENT. Laur. Gloss. du Dr. fr.
ASCENSEMENT. Rymer, T. I, pars 2, p. 45, tit. de 1259.
ASCENSISSEMENT. Nouv. Cout. gén. T. III, p. 376, col. 2.
ASSENCEMENT. Cotgr. Dict.

Acenser, *verbe.* Donner à cens ou à ferme. Prendre à cens ou à ferme.

Ce mot, au premier sens, est le même que CENSIR ci-après. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr. — Du C. Gloss. lat. au mot *accensare*, col. 76. Ord. T. V, p. 133, et les autorités ci-dessus rapportées.)

Dans la seconde signification, on lit : « Nous « primes à cens nostre maison que nous avons à « Paris, qui fut jadis aux Augustins, et laquelle « nous *accensismes* de Reverend Pere S. par la « grace de Dieu, Evesque de Paris, par vingt livres « chascun an. » (Gloss. de l'Hist. de Paris.)

On a dit au même sens, mais figurément :

Vo douc (1) samblant demonstre et senefie ;
Que me doiiez (2) en la fin otroiier,
Et se toutjours me volés faussilier, (3)
Jou ne sai qui los coupes demander, (4)
Fors cou (5) que j'ai mescheance (6) *acensie.*
Anc. Poës fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 76, V°.

(1) vostre doux. — (2) deviez. — (3) refuser. — (4) attribuer la faute. — (5) hormis que. — (6) malheur.

VARIANTES :

ACENSER. Godefr. sur Ch. VIII, p. 683.
ACCENSER. Laur. Gloss. du Dr. fr.
ACCENSIR. Perard. H. de Bourg. p. 484. tit. de 1256.
ACENSIR. Anc. Poës. Fr. MS. du Vat. nº 1490, fol. 76, Vº — Perard. H. de Bourg. p. 413, tit. de 1229.
ACENSIVER. Cotgr. Dict.
ADCENSER. La Thaumass. Cout. de Berry, p. 282.
ASSENSER. Bouteill. Som. Rur. p. 422.

Acenseur, *subst. masc.* Censitaire, fermier.

Du mot ACENSER ci-dessus, pris dans le sens de ferme, censive. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Accensatores*. — Laur. Gloss. du Dr. fr. Nouv. Cout. gén. T. III, p. 1178. Ord. T. I, p. 477, etc. etc. — Voy. CENSEUR ci-après.)

VARIANTES :

ACENSEUR. Oudin, Dict.
ACCENSEUR. Laur. Gl. du Dr. fr.
ADCENSEUR. La Thaumass. Cout. de Berry, p. 689.
ASCENSEUR. Laur. Gloss. du Dr. fr.
ASSENSENCEUR. Cotgr. Dict.
ASSENSEUR. Gloss. de l'Hist. de Bretagne.

Acensie, *subst. fém.* Droit de cens.

Espèce de redevance seigneuriale. « Les *Acen-* « *sies*, (infrà *Acensies*), des bestes, c'est assavoir « de chascun cheval traiant ix den. etc. » (D. Carpentier *ubi suprà*. — Voy. CENSIE ci-après.)

VARIANTES :

ACENSIE. D. Carpentier, suppl. Gloss. Lat. de Du C. au mot *Accensatio*.
ACENSIÉE. Id. ibid.

Acerbe, *abj.* Aigre, revêche.

Du latin *Acerbus*. On a dit figurément, en parlant d'un perroquet :

> Un aperceus atout (1) son œil *acerbe*.
>
> Nuits de Strapar. p. 313.

Acerber, *verbe.* Aigrir, irriter. Couper.

Au premier sens, ce mot vient du latin *acerbare*, aigrir. De là, s'*acerber* au figuré pour s'aigrir, s'irriter. « Il s'*acerba* grandement, et avecques pa- « roles d'aigreur leur enjoignit, etc. » (Pasquier, Rech. p. 893).

On pourroit dire qu'*Acerber* au second sens, signifie proprement, ôter la partie rude, la partie âpre du bois, l'écorcer ; mais, il paroit plus simple et plus naturel de le faire dériver du latin *sarpere*, couper :

> . . . . n'y est pourcel,
> Chievre, congnie, ne coustel,
> Qui en puist *acerber* les bois.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 112, col. 1.

> Mal herbe croist tantost, ce dit l'en en proverbe,
> Et ce qu'icelle joinct, estainct (2) qui ne l'*acerbe*.
>
> J. de Meun, Cod. 1370.

(Voyez CERBER, sous l'article SARPER ci-après.)

Acéré, *partic. et adj.* Qui est d'acier. Garni, armé d'acier. Endurci, robuste.

Ce mot, au premier sens, est le même qu'ACERIN ci-après. On disoit, *aiguilles asserées*. (Rab. nouv. prol. T. IV, p. 54. — Voy. aussi Cotgr. Dict.)

Il signifioit plus souvent garni, armé d'acier. (Bourg. orig, Voc. Vulg, p. 23, R.º) On trouve en ce sens, *Guantelet asséré*, dans Rab. T. IV, p. 55. *Sollerets asserez*. (ibid. p. 48.) Baston appelé Fauchet ou Voulge, *Haycerez*. (Chart. de 1468, citée par D. Carpentier, *ubi suprà*.)

Par extension de cette acception propre, on a dit figurément *aceré* pour armé. « Fermes et *acérés*, « contre l'effort des passions. » (Sag. de Charron, p. 231.)

Dans une autre signification figurée, peu éloignée de la précédente, on l'employoit pour endurci.

> . . . . . . Cueur d'amie ou vray amant,
> Est *acéré* trop plus que dyamant,
> Contre l'infortune, etc.
>
> J. Marot, P. . . .

(Voy. ACERIN ci-après, sous la seconde acception.)

De là le mot *aceré*, pour robuste, endurci à la fatigue. « Socrates, par la sobriété, avoit une santé « forte et *acérée*. » (Sag. de Charron, p. 611.)

VARIANTES :

ACÉRÉ. Orth. subsist.
ASSERÉ. Rab. T. II, p. 223.
HAYCERÉ. D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Acherure*.

Acerer, *verbe.* Garnir, armer d'acier.

Ce mot subsiste sous la première orthographe, que Nicot dit être une abréviation d'*acierer*, armer d'acier. (Voy. ce mot.)

C'est en ce sens qu'on lit : « *Asseroient machi-* « *colis*, c'est-à-dire, armoient de bon fer ou de fin « acier, la pointe des herses qui étoient aux portes « ou aux ouvertures des murailles de leur ville. » (Le Duchat, sur Rabelais, T. III, prol. p. 7, note 9.)

VARIANTES :

ACERER. Nicot, Diction.
ACIERER. Cotgr. Dict.
ASCERER. Geoffr. de Paris à la s. du Rom. de Fauvel, MS. du R. nº. 6812, fol. 54. Rº. col. 1.
ASSERER. Le Duchat, sur Rabelais. T. III, prol. p. 7, Note 9.

Acerin, *adj.* Qui est d'acier. Constant, immuable.

On disoit, dans le sens propre, *Espées acérines*. (Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 109. Branc (3) acerin. Athis, MS. fol. 125. Rº. col. 2. — Voy. ACÉRÉ ci-dessus.)

De là, pour constant, immuable ; acception figurée, empruntée de la solidité de l'acier.

> Mais Dex parest si *acharins*,
> Si très-vrais et si enterins,
> Que caoir ne puet, ne glachier.
>
> Mirac. B. N. V. MS. l. 2, cité par D. Carp. suppl. Gloss. Lat. au mot *Acherure*.

(Voy. ACÉRÉ ci-dessus, sous la troisième acception.)

(1) avec. — (2) étouffe. — (3) lame.

VARIANTES :

ACERIN. Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 109.
ACHERIN. Reclus de Moliens.

Acertainer, *verbe*. Certifier, assurer. Être sûr. Du mot Certain. (Voy. CERTAINER ci-après.)

Au premier sens, on lit : « Nous *acertené* des « choses dessus dites. » (Ord. T. III, p. 213.) « Les « gens du pays *acertainent*, qu'il fut vrai. » (La salade, fol. 23. R°. col. 2.) « Leur *acertenoient*, que « les Anglois étoient logés en trois sieges. » (Hist. de Loys III. D. de Bourb. p. 148. — Voy. ACERTEFIER, ACERTER et ACERTIORER.)

On disoit aussi *Acertener*, pour être sûr, s'assurer.

. . . . s'élongna,
Que l'œil ne peult *acertener*,
Où le faulcon vouloit aller.

Gace de la Bigne, des Ded. MS. fol. 25, R°.

(Voy. ACERTER, sous la seconde acception.)

VARIANTES :

ACERTAINER. Glossaire de Marot, Joinville, p. 123.
ACERTAINNER. Chasse de Gaston-Phébus, MS. p. 148.
ACERTENER. Monet, Oudin, Dict. — Modus et Racio, fol. 34.
ADCERTENER. Gloss. de l'Hist. de Paris.
ASSERTENER. Favin, Th. d'honn. T. I, p. 159.
ASERTENIR. Assis. de Jérus. p. 200.

Acertance, *subst. fém*. Assurance, certitude.

« Avons eu sur ce ACERTANCE des dites choses. » (La Thaum. Cout. de Berry, p. 125. — Voy. ACERTEMENT ci-après.)

VARIANTES :

ACERTANCE. La Thaumass. Cout. de Berry, p. 125.
ACHERTANCE, ACHERTANCHE. Carpentier, Hist. de Cambrai, T. II, p. 28 et 29, tit. de 1255 et 1237.

Acertefier, *verbe*. Rendre certain. Certifier, attester.

On disoit au premier sens : « Vous mandons que « vous certifiez avecques ce que tout fait aurez sur « ce.... et aussi des jours et des lieux esquels, et « ou l'aurez fait à vostre baillage, et de la manière, « afin que nous soyons de ce *adcertifiez*. » (Monstr. Vol. I, p. 184 V°. — Voy. ACERTIORER ci-après.)

Dans le second sens, c'étoit déclarer une chose comme certaine, la certifier :

Car tout ensi Lires li segnefie,
A son retour, et li *acertefie*,
Ne plus, ne moins, etc.

Froiss. Poës. MSS. fol. 72, V°.

(Voy. ACERTAINER et ACERTER.)

VARIANTES :

ACERTEFIER. Froiss. Poës. MSS. fol. 72, V°.
ADCERTIFIER. Monstr. vol. I, fol. 184.

Acertement, *subst masc*. Assurance. (Voy. Les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.)

VARIANTES :

ACERTEMENT. Cotgr. Dict.
ACERTENEMENT. Oudin. Dict.

Acerter, *verbe*. Assurer. Être sûr.

De l'adjectif certe, qui s'est dit autrefois pour certain. (Voy. ce mot.)

On lit au premier sens : « Por chou nous..... « achertet del boene enclinenche ke no dis frere « avoet en sen vi por li englise de Hunnekart. » (Carpentier, Hist. de Cambrai, *ubi suprà*.)

Selon la seconde acception.

Rois Sornegur est angosox
Qu'il n'a Partenopex rescox ;
Quand n'il peut o les siens trover
As françois vait pour *acerter*.

Parten. de Blois, MS. de S. G. fol. 137, R°.

(Voy. ACERTAINER ci-dessus.)

VARIANTES :

ACERTER. Parten. de Blois, MS. de S. G. fol. 137, R°.
ACHERTER. Carpentier, Hist. de Cambrai. T. II, p. 29, tit. de 1255.

Acertes, *adv*. Certainement. Affirmativement. Serieusement. Instamment.

Acertes, est composé de la préposition *A* et de l'adjectif pluriel *certes*, pris substantivement. (Voy. CERTE ci-après.) Le mot *Acertes* est employé souvent dans les transitions par nos anciens Auteurs. (Voy. Chron. fr. MSS. de G. de Nangis, etc.) Aussi le trouvons-nous rendu par ces mots, *autem, etiam, igitur, vero, quidem, de cætero*, dont on a fait le même usage dans la langue latine. (Voy. S. Athan. *ubi suprà*. — Hist. de Beauv. par un Benéd. p. 279. tit. de 1182. — Beaumanoir, p. 357, tit. de 1269. — Ordonn. T. I, p. 68 et 70. — Ibid. p. 329. — Ibid. T. III, p. 15, etc.)

On disoit *acertes*, pour certainement. De là, *très acertes* dans les Ord. T. III, p. 201. C'est le même sens dans ce passage : « Parce que Socrates « avoit seul mordu *acertes* au precepte de son Dieu, « de se connoistre, et par cette étude étoit arrivé à « se mépriser, il fut estimé seul digne du nom de « sage. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 82.)

Pour affirmativement. « Ils ne parlerent pas sec, « distinctement, et *acertes*, mais ambiguement, « comme oracles. » (Sag. de Charron, p. 226.) J. Le Maire, Illust. des Gaules, p. 349, a dit en ce sens : « Leur mandant bien *adcertes* qu'ilz ne presu- « massent de troubler.... le royaume d'Austriche la « basse. »

Pour sérieusement....... « Chrysippus disoit, que « ce que Platon et Aristote avoient écrit de la « Logique, ils l'avoient écrit par jeu, et par exer- « cice, et ne pouvoit croire qu'ils eussent parlé « *acertes*, d'une si vaine matiere. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 312. — Voy. l'Hist. de Loys III Duc. de Bourb. p. 31.) Ce mot est bien rendu par tout de bon, dans le suppl. au Gloss. du R. de la Rose, par l'Abbé Langlet, qui l'avoit mal expliqué dans son premier Gloss.

Enfin, pour instamment, affectueusement : « Ledit « Duc de Bourgongne écrivoit bien *acertes* à « l'Evêque de Liége, et à aucunes bonnes villes de « son pays, en les requerant, et les sommant qu'ils « pourvussent par telle maniere aux besongnes. »

Math. de Coucy, Hist. de Charles VII. — Voy. Froiss. Vol. I, p. 13, et Monstrelet, Vol. I, fol. 16. V°.) « Vous « prions, et requerons tant affectueusement, et si « *adcertes* comme plus provons. » (Ordonn. T. III, p. 448.)

VARIANTES :

ACERTES. St Athan. Symb. en fr. T. II, p. 733.
ADCERTES. Ord. T. III, p. 448. — J. Le Maire, suite de l'Illustr. des Gaules, p. 419.
ADECERTES. La Thaumass. Cout. d'Orl. p. 466, tit. de 1180.
ADECHERTES. Loisel, Hist. de Beauv. p. 266, tit. de 1122.
AUDECERTES. Chron. fr. MSS. de Nangis, an. 1290.

Acertiorer, *verbe.* Rendre certain. Assurer, répondre.

Au premier sens, ce mot, composé de la préposition *A* et du verbe *Certiorer* ci-après, en latin *certiorare*, s'employoit comme verbe réfléchi : « faisant enqueste.... pour plus s'*asserciorer.* » Montbourcher, Gag. de Bat. fol. 37, R°. — Voy. ACERTER, ACERTEFIER et ACERTAINER ci-dessus.)

Dans la signification de certifier, répondre d'une chose, on lit : « En cas que les corespondans et unis « soient.... en cette volonté et intention, et qu'ils « en voulussent *acertiorer* et le promettre aux « Catholiques. » (Mém. de Villeroy, T, VI, p. 11.)

VARIANTES :

ACERTIORER. Mém. de Villeroy, T. VI, p. 11.
ASSERCIORER. Montbourcher, Gag. de Bat. fol. 37, R°.

Acès, *subst. masc.* Accès, abord, approche. Accès de fièvre. Incident. Atteinte ou blessure.

On lit dans le premier sens :

. . . . fist engiens
Et de cloies et de mairiens. . . . . .
Teus que nus ne valoit *acès.*
Ph. Mousk. MS. p. 703.

C'est-à-dire que nul ne pouvoit approcher. J. de Meun, s'est servi de ce mot sous l'orthographe *assès* pour accès, abord, facilité d'aborder, d'approcher quelqu'un, dans ces vers :

Tant de Robes pareilles, ne valent une trompe,
Qui par la rue monstrent ta venue à grant pompe ;
Se tu as qui te serve, et qui presse te rompe,
Bon est ; mais que par ty ton *assez* ne corrompe.
Cod. vers 661-664.

C'est en ce même sens, pris au figuré, que l'on dit encore accès de fièvre. L'on écrivoit autrefois *acès.* (Eust. des Ch. Poës. MSS, fol. 473, col. 2 ; *achès.* — Al. Chart. Poës. p. 598) ; *asseès* dans ce passage : « Environ quinze jours devant la St Remy « (l'an 1427) ; cheut ung mauvais air corrompu « dont une très-maulvaise maladie advint que on « appelloit la Dando... et n'estoit nul quant elle « prenoit qui ne cuidast avoir la gravelle... et « après ce, à tous venoient les *assées* ou fortes « frissons, etc. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 113.)

Ce même mot, sous l'orthographe *Acès,* s'est employé pour incident en terme de pratique, proprement ce qui arrive, ce qui survient ; extension d'*Accès,* approche. (Voy. ACCESSOIRE ci-après) :

. . . le derrain corps de ces trois
Entendoit à jugier les drois,
Les grans causes et les procès
Continuelment des *acès*
Que le second collége avoit
Qui par dessus les deux jugoit.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 465, V° col. 2 et 3.

Enfin *Acès* pris dans le sens d'atteinte, de blessure, est encore une extension du sens propre accès, approche :

Bien monstroit qu'il euist esté
Et hardiement arresté
En cops d'espées et de haces ;
On en veoit assés les *aces.*
Froiss. Poës. MSS. p. 32, col. 2.

On pourroit aussi faire dériver le mot *acès*, en ce passage, du latin *cœdere*, au supin *cœsum;* et pour lors *acès* signifieroit blessure ou cicatrice.

VARIANTES :

ACÈS. Phil. Mousk. MS. p. 703.
ACEX. Triomph. de Pétrarque, trad. d'Oppède, fol. 14, V°.
ACHÈS. Poës. d'Al. Chart. p. 598.
ASSEÈS. Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 114.
ASSÈS. Chron. de St Denys, T. II, fol. 272.
AXCÈS. Triomph. de Pétrarque, trad. d'Oppède, fol. 14, V°.

Acesiné, *adj.* Bien en point.

Nous donnons ici l'explication de Borel ; mais Borel a mal lu ce mot. Il devoit lire *Acesmé.* (Voy. ACESMER ci-après.)

Acesmans, *partic.* Paré, élégant.

C'est proprement le participe actif du verbe ACESMER ci-après, employé dans le sens du participe passif. On disoit plus souvent *acesmé.* (Voyez ce mot.)

Il est de moult lache corage
Mes moult est biaus et *acesmans.*
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 133, V° col. 1.

D. Carpentier paroît avoir confondu la signification d'*Achesmans,* paré, avec celle de *cointes*, poli, complaisant, dans deux vers du Doctrinal, qu'il cite. (Suppl. Gloss. de Du C. au mot *Scema* 1) :

Bien doit li haus hom estre jolis devant la gent
Cointes et *Achesmans*, se il est de jouvent.

On lit *Cointes* et *Acesmanz* dans le MS. de S. G. fol. 102, V° col. 2.

VARIANTES :

ACESMANS. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 334, R° col. 2.
ACEMANS. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 133, V° col. 1.
ACESMANZ. Doctr. MS. de S. G. fol. 102, V° col. 2.
ACHESMANS. D. Carp. suppl. Glossaire de Du Cange au mot *Scema 1.*

Acesmé, *partic.* Paré, orné, ajusté.

Nos anciens Auteurs employoient souvent ce mot, avec cette signification. (Gloss. de Villehard. — Chron. fr. MS. de Nangis, an. 929, etc. etc. — Voy. ACESMER ci-après.)

Or maudirai ma male destinée,
Quant j'ai perdu le gent cors *acesmé*,
Où tant avoit de sens et de bonté ;
Qui valoit melz que le reaume de France.
Anc. Poet. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1438.

. . . . estoient si *acesmées*,
Et si très-richement parées ;
De grans biautez, de grans richesses,
Que toutes sembloient Déesses.
G. Machaut, MS. fol. 216, R° col. 2.

Un autre Poëte déclamant contre le luxe des Prélats, s'exprime ainsi :

Ils sont plus joint ; il sont plus droit ;
Plus *acesmé*, plus aligné ;
Et plus poli et plus pignié,
Que Rabardel, ne Damoiseles.
Hist. de Ste Leocade, MS. de S. G. fol. 29, R° col. 3.

VARIANTES :

ACESMÉ. Rom. de Brut. MS. fol. 31, R° col. 2. — G. Machaut, MS. fol. 227, V° col. 3.
ACÉMÉ. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 369.
ACHESMÉ. J. Le Maire, Illustr. des Gaules, liv. I, p. 99.
ASCÉMÉ. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 113, R° col. 2.
ASSÉMÉ. Ibid. V° col. 1.

Acesméement, *adv*. Elégamment. Fastueusement.

Au premier sens, ce mot exprime une idée d'élégance dans la parure :

Son cors atorne richement
En bel, et *acéméement*.
Athis, MS. fol. 44, R° col. 1.

Il paroit avoir plus de rapport au faste dans cet autre passage :

Tel chevaucent molt *acesméement*
Qui ne sevent leur grant honour entendre.
En amors a maint guerredon à prendre
Dont el puet bien son Dru (1) faire joiant.
Chans. MSS. du C. Thib. p. 44.

D. Carpentier croit qu'*Acesméement* vient d'*Acéement*, que nous croyons n'être qu'une contraction d'ACESMEMENT ci-après. (Voy. Suppl. Gloss. de Du C. au mot *Scema* 1.)

VARIANTES :

ACESMÉEMENT. Chans. MSS. du C. Thib. p. 44.
ACÉMÉEMENT. Athis, MS. fol. 44, R° col. 1.

Acesmement, *subst. masc*. Parure, ornement. Lambrequin.

Borel l'explique au premier sens. (Voy. ACESMER, ACESMES et ACHESMURE ci-après.)

. . . . miex m'acesmeroie
D'un riche *acesmemens*
A Nataus (2), que ce vestoie
Chacun jour saoulement.
Anc. Poës. fr. MS. du Vat. n° 1522, fol. 153, R° col. 1.

Nous lisons *Achememens* dans une autre copie de la même pièce. *Acéement* paroît être une contraction de ces orthographes, de même qu'*Achement* ou *hachement*.

Ces deux mots, pris dans le sens de *lambrequin*, ornement d'armoiries, ont la même étymologie qu'*Acesmement*. (Voy. Menestrier, Orig. des Armoir. p. 35 et suiv.)

VARIANTES :

ACESMEMENT. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 224, V° col. 2.
ACÉEMENT. D. Carp. suppl. Glossaire de Du Cange au mot *Scema 1*.
ACHEMEMENT. Anc. Poës. fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 148, V°.
ACHEMENT. Menestrier, Orig. des Armoir. p. 35, 36 et 42.
ACHESMEMENT. D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Scema 1*.
HACHEMENT. Menestrier, Orig. des Armoir. *ubi suprà*.

Acesmer, *verbe*. Orner, parer, ajuster. Equïper. Préparer, disposer.

Si j'osois hasarder quelques conjectures sur l'origine de ce mot, je dirois qu'il a pu se former du latin *comere*, peigner ; par extension ajuster ; et plus immédiatement du mot de la basse latinité, *Acosmare*, formé de *Coma*, chevelure.

On a dit, *equos acosmare*, pour faire le crin des chevaux. (Voy. Du C. Gloss. Lat. au mot *Acosmare* ; dont *Acemare*. — Id. ibid. sous le mot *Scema* pourroit être une altération.)

En admettant cette étymologie, ce seroit par extension qu'on auroit dit *acesmer*, pour orner, parer, ajuster, comme dans ces vers :

Tant pourement s'*est acemée*,
Comme se fust au bois trouvée.
Athis, MS. fol. 43, R° col. 1.

Li mireoirs aprent à s'*acesmer*.
Anc. Poës. Fr. MS. du Vat. n° 1522, fol. 158, V° col. 1.

On a dit figurément, et dans un sens moral, en parlant du Baptême :

. . . . par tout rend l'ame benigne,
Et en trait toute riens maligne,
Et d'innocence si l'*asesme*,
Qui la fait plus blanche que cresme.
J. de Meun, Test. vers 253-259.

On reconnoissoit les courtisanes à certain signe qu'elles devoient porter, pour les distinguer des honnêtes femmes ; ce qui a induit l'Editeur des Ordonnances, à lire *asseynier*, formé du mot *signe*, au lieu d'*asseymer*, dans les Lettres de Charles VI, datées du mois de Décembre 1389. Ces lettres sont accordées aux filles de joie de la ville de Toulouse, qui se plaignoient du mépris et des insultes auxquelles elles étoient exposées, parce qu'elles ne pouvoient « se vestir ne *asseynier*, (ajuster, parer) « à leur plaisir, pour cause de certains chaperons « et cordons blans, à quoi elles étoient estraintes « porter. Il est dit qu'elles pourront à l'avenir porter et vestir telles robes et chapperons, et de telles « couleur, comme elles vouldront vestir et porter ; « pourvu qu'elles aient à leur bras une ensaingne « ou différence d'un jaretier ou lisière de drap d'autre couleur que la robe. » (Ord. T. VII, p. 327.)

Acesmer, ajuster, a signifié par extension équiper, fournir, pourvoir quelqu'un des choses nécessaires.

Et s'estoient très-bien armé,
Bien abillié, bien *acesmé*,
De garrots, de sayettes, de ars,
D'épées, de lances, de dars.
G. Machaut, MS. fol. 231, V° col. 3.

(1) ami, favori. — (2) Noël.

De là, ce mot employé dans le sens général d'arranger, préparer, disposer.

> . . . . fit chevalerie *acesmer.*
>
> H. de Fr. à la suite de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 81, R° col. 3.

> Artus le vit en piez ester,
> Et de ferir bien *acesmer.*
>
> Rom. du Brut, MS. fol 87, V° col. 2.

> La mein destre mist à l'espée,
> Si l'a fors du fuerre gitée (1),
> *Acesmé soy* por ax (2) ferir,
> Or sont auques près (3) de morir.
>
> Floire et Blancheflor, MS. de S. G. fol. 204, R° col. 1.

> Quand il ce *furent acesmé,*
> Et chacun ot fait son conroy (4),
> Serréement, et sans desroy,
> Alérent les Romains férir.
>
> Rom. du Brut, MS. fol. 31, R° col. 2.

VARIANTES :

ACESMER. G. Guiart, MS. fol. 181, V°. — Athis, MS. fol. 55, R° col. 1.
ACEMER. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 220, col. 1.
ACHEMER. Oud. et Cotgr. Dict.
ACHEMMER. Cotgr. Dict.
ACHESMER. Anc. Poës. Fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 7. R°.
ASESMER. J. de Meun, Test. vers 261.
ASSEYNIER (lisez Asseymer). Ord. T. VII, p. 327.

Acesmes, *subst. masc.* Ornemens.

Atours et ornemens de femmes. Nicot, Dict. Borel, au mot *Achesmes*, cite ce passage de Jean Le Maire. « Quand la Déesse eut mis bas ses habitz et « *Achesmes*, qu'elle eut defeublé coiffe, guimple, « attour et autre accoustrement de teste, etc. » (Illust. des Gaules. — Voy. id. ibid. liv. I, p. 108.)

VARIANTES :

ACESMES. Borel, Dict.
ACHEMES. Nicot, Oudin, Borel et Cotgr. Dict. — J. Le Maire, Illustr. des Gaules.
ACHESMES. Borel et Cotgr. Dict.
ASCHENES. Borel, Dict. au mot *Acesmes.*

Acessaire, *adj.* Accessoire.

> L'un principal, l'autre *acessaire.*
>
> Geofr. de Paris à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 47, V° col. 3.

(Voy. ACCESSOIRE et ACCESSORIE ci-dessus.)

Acetabule, *subst. masc.* Espèce de plante. Sorte de mesure.

Au premier sens, c'est une herbe ou plante, en latin *Acetabulum ;* nombril de Venus, autrement Cotyledon. (Voy. Cotgr. et Oudin, Dict.)

Le mot *Acétabule*, pris en un autre sens, vient du latin *Acetabulus*, petite mesure qui contient autant que la coquille d'un œuf. Cotgrave la définit une ancienne mesure de deux onces environ. (Voy. son Dict.)

Aceteuse, *subst. fém.* Oseille. En latin, *Acetosa.* (Voy. Cotgr. Dict.)

Aceteux, *adj.* Aigre. (Voy. Oudin et Cotgrave, Dict.)

Acetosité, *subst. fém.* Aigreur. (Voy. Oudin et Cotgrave, Dict.)

Ach ! Exclam. Ah ! (Voy. Oudin, Dict.) Le *c* devant l'*h* rendoit l'aspiration plus forte et l'exclamation plus énergique.

Achancri, *adj.* Gangréné. (Oudin et Cotgrave, Dict. — Voy. ESCHANCRÉ ci-après.)

Achanteler, *verbe.* Ebranler. Proprement, faire pancher de côté ; du mot CANT ci-après, pris dans le sens de côté :

> Li espiez (5) au costé li frie ;
> Un poi la char li a blesmie,
> Hurté l'a bien, si l'*aschantele,*
> Tot le remue de la sele :
> Se li espiey ne fust croissiz, (6)
> Abatuz fust et desconfiz.
>
> Parten. de Blois, MS. de S. G. fol. 135, R° col. 3.

Peut-être aussi faut-il lire achanceler, pour ébranler, faire chanceler. (Voy. ESCHANCELER ci-après.)

Achanter, *verbe.* Appuyer sur le côté.

De *cant*, on a fait *cantel* ou *chantel* ; et l'on a dit, *lance en cantel*, pour lance appuyée sur le côté, mise en arrêt. *Achanter la lance*, l'appuyer sur le côté, sur la cuisse, la mettre en arrêt.

> L'un renc en l'autre se séelle,
> Lances, (7) cele assemblée, *achantent,*
> Unes rompent, autres esclattent, etc.
>
> G. Guiart, MS. fol. 213, R°.

Achantique, *adj.*

On pourroit dire que ce mot est formé d'*Acante*, espèce de plante épineuse que les Botanistes ont confondue quelquefois avec plusieurs chardons, tels que celui qu'on nomme chausse-trape. De là l'expression mastic *achantique*, que Cotgrave définit une sorte de gomme d'un goût très-agréable, que l'on trouve à la sommité de cette dernière espèce de plante.

VARIANTES :

ACHANTIQUE. Oudin et Cotgrave.
ACANTIQUE. Oud. Dict. Fr. Esp. au mot *Achantique.*

Achap, *subst. masc.* Esquif.

Mot Breton, d'où peut s'être formé l'ancien verbe *Achaper* ci-après. (Voy. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Escapium.*)

Achaper, *verbe.* Echaper.

Du mot ACHAP ci-dessus, esquif, barque propre à s'enfuir. C'est ainsi que l'on a formé Esquiver, du mot Esquif, barque légère. « Ceux qui sont *Achapé* « de chartre brisée. » (Anc. Cout. d'Orléans, à la suite de Beaumanoir, p. 469.)

> Bien voit qu'il n'*achapera* mie.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 152, R° col. 1.

(Voy. ESCHAPER ci-après.)

(1) du fourreau tirée. — (2) eux. — (3) très-près ou tout près. — (4) disposition. — (5) épieu. — (6) rompu, cassé. — (7) à cette rencontre.

Achapt, *subst. masc*. Rachat. Achat.

On peut regarder ces deux significations comme des extensions de la signification particulière d'Acapit ou Acapte ci-dessus, dont le mot *Achapt*, et ses autres orthographes paroissent avoir été formés; nous ne le trouvons employé que sous la première, dans le sens de rachat. « Si aucun possesseur d'aucune maison ou autres héritages..... « chargé d'aucune rente foncière, *acapte*..... ladite « rente, icelle rente demeure...... estainte, et après « ledit *Achapt*, etc. » (Cout. gén. T. II, p. 879. — Voy. Achapter ci-après.

Dans le sens générique et subsistant de notre mot *Achat*, cette orthographe paroit être plus ancienne que celle d'*Achet*, formée sans doute du verbe *Acheter*, le même qu'Achapter ci-après. On lit, art. 155 des établissemens de St-Louis, faits en 1270: « Se il avenoit que aucuns achetast, et un « autre du lignage li demandast l'*achat*, et li offrist « les deniers à rendre que li *achas* li auroit cousté, « etc. » (Ord. T. I, p. 235. — Voy. Achapture et Achetement ci-après.)

Il paroit que par *Lettres de l'achat du marché*, il faut entendre l'expédition de l'Acte, par lequel on donnoit à ferme certaines impositions. « Ne « seront tenuz les acheteurs.... payer au... Rece- « veur ne à son député pour les *Lettres de l'achat* « *du marchié*, que douze deniers, et pour la quit- » tance du payement, que six deniers tournois. » (Ord. T. III, p. 680.)

On disoit au figuré :

Cuidiés-vous que je soie vuis,
De durs jours et de poures nuis?
Nennil; j'en ai bien quatre muis
De bon *acat*.
Froiss. Poës. MSS. p. 114, col. 1.

Proverbes

Cas en sac, si est mauvais *acas*.
Anc. Poës. Fr. MS. du Vat, n° 1490, fol. 149, V°.

Nous disons encore « acheter chat en poche, » pour faire marché d'une chose sans la connoitre et sans la voir.

variantes :

Achapt. Bourgoing. de Orig. voc. vulg. p. 22, R°.
Acas. Anc. Poës. Fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 149, V°.
Acat. Froissart, Poës. MSS. p. 114, col. 1. – Laur. Gloss. du Dr. fr. – Du Chesne, Gén. de Béth. preuv. p. 164, tit. de 1246.
Achas. Ord. T. I, p. 235.
Achat. Orthog. subsist.
Achate. Littleton, Gloss. de M. Hoüard. – Rymer, T. I, p. 45, tit. de 1259.
Achept. Cretin, p. 203.
Achet. Nicot et Monet, Dict. – Nuits de Strapar. T. I, p. 50 et 198.

Achapter, *verbe*. Racheter. Acheter.

Du Cange et Ménage, font venir ce verbe du latin *Accaptare* formé d'*Accapitum*; en françois Acapit, Acapte. (Voyez ces mots ci-dessus.)

Plusieurs de ces orthographes portent en effet des marques sensibles de cette origine, sur-tout celle d'*Acapter*, sous laquelle ce mot signifie racheter, faire un rachat; proprement racheter une rente dont le payement étoit une espèce d'*acapit*, ou reconnoissance faite au Seigneur, dont le vassal tenoit un héritage à titre d'inféodation. « Se aucun « possesseur d'aucune maison ou autres hérita- « ges...... chargé d'aucune rente foncière, *acapte*.... « ou retraict ladite rente; icelle rente demeure « sopite et estainte; et après ledit achapt ladite « maison et héritage qui tenue estoit en la dite « rente *achaptée*, sera tenue du Seigneur dont « ladite rente vendue estoit tenue. » (Cout. gén. T. II, p. 879.)

Ce passage prouve qu'*achapter* est le même que le verbe *acapter*. On disoit au même sens, quoique figurément, *achater* ou *acheter* un crime, pour en payer la peine, le racheter. (Hist. des 3 Maries, en vers MS. p. 35, 236 et 237.)

Toutes ces orthographes, même celle d'*acheter* qu'on retrouve dans le 1er Vol. des Ordon. p. 235-687, etc. sont donc des variations occasionnées par les différentes manières de prononcer le même mot. La prononciation rude d'*achapter* s'adoucit dans *Achater*. Le son ouvert de l'*a* devient sourd s'il est prononcé rapidement. De là les orthographes *Achepter*, *Acheter*. Le Glossaire fournira mille exemples de ces sortes de changemens.

Par une extension naturelle de l'acception *racheter*, *achapter* signifioit *acheter*. (Voy. Molinet, p. 167. — Saintré, p. 143. — Rabelais, T. IV, Anc. Prolog. p. 26, etc.) Les Picards disent encore *Acater* comme dans ces vers :

. . . . . . je ne sai feme *acater*
Pour ce si me sui trais en sus.
Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol 39, R°.

Amours n'*achate* ne vent.
Ibid. fol. 42, V°.

Prov.

Qui tant l'aime, tant l'*achette*.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 436, col. 1.

Qui plus l'*acate*, millor l'a.
Ph. Mouskes, MS. p. 242.

Conjug.

Acatet, partic. Acheté. (Carpentier, Hist. de Cambrai, p. 31, tit. de 1266.)

Acatissiés, imp. subj. Achetassiés. (Fabl. ms. du R. n° 7989, fol. 212, R° col. 1.)

Acharad. Lisez Achatad. Prétér. Acheta. En latin *Emit*. (Loix Norm. Art. 25.)

Achat, subj. prés. Achete, en latin *Emat*. (Loix Norm. Art. 43.)

Achatet, subj. prés. Achete, en latin *Emat*. (St Bern. Serm. fr. mss. p. 289.)

Achatissiez, imp. subj. Achetassiez. (Fabl. ms. du R. n° 7218, fol. 333, V° col. 1.)

Achetaient, subj. prés. Achetent, en latin *Emant*. (Ord. T. II, p. 16, col. 2, Art. 6.)

variantes :

Achapter. Bourgoing. Orig. voc. vulg. fol. 22, R°. – Joinv. p. 55. – Rab. T. II, p. 258.
Acapter. Cout. gén. T. II, p. 879.
Acater. Du Chesne, Gén. de Guines, p. 283, tit. de 1241.
Achater. S. Bern. Serm. fr. MS. p. 289. – Joinville, p. 25. Ord. T. I. p. 785.

ACHATRE. Britton, Lois d'Angl. fol. 84, V°.
ACHEPTER. Duplessis, Hist. de Meaux, p. 135, tit. de 1235.
ACHESTER. Ord. T. I, p. 516.
ACHETER. Orth. subsist.
ACHETTER. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 426, col. 1.
ASKETER. Carpentier, Hist. de Cambrai, p. 18, tit. de 1133. Id. ibid. tit. de 1237 et 1255.

Achapteur, *subst. masc.* Acheteur.

Ce mot formé du verbe ACHAPTER ci-dessus, ne subsiste aujourd'hui que sous l'orthographe *Acheteur*, qui est ancienne, car on la trouve dans une Ordonnance de 1355. Ord. T. I, p. 679, art. 1.)

On disoit proverbialement : « Il y a plus de fols « *acheteurs* que de fols vendeurs. » (Loisel, Instit. Cout. T. II, liv. III, tit. 4, art. 2, p. 33.

VARIANTES :

ACHAPTEUR. Sag. de Charron. p. 306.
ACATÈRES. Laur. Gloss. du Dr. fr.
ACATERRES. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
ACATEUR. Laur. Gloss. du Dr. fr
ACATOUR. Gloss. de l'Hist. de Bretagne. p. 897.
ACHEPTEUR. Du Verdier, Biblioth. p. 153.
ACHETEUR. Orthog. subsist. — Ord. T. III, p. 679, art. 1.
ACHETIÈRES. Ord. T. I, p. 513, art. 4. — *Ibid.* p. 521, art. 9.
ACHETIERRES. Laur. Gloss. du Dr. fr.

Achapture, *subst. fém.* Achat.

On a dit au figuré :

> Mais est trop le marché pire
> Dont Vénus se veult entremectre ;
> Car nul n'y sçaura jà tant mectre
> Qu'il n'y perde tout le chaté (1),
> Et tout ce qu'il a achapté,
> L'avoir, le pris, et la vendure :
> Si que tout pert son *achapture*,
> Que jà tant n'y mettra d'avoir
> Qu'il en peust Seigneurie avoir.
>
> Rom. de la Rose, vers 11368.

Voy. ACHAPT ci-dessus.

Acharier, *verbe.* Charrier, voiturer.

La préposition *a* jointe au mot *charier*, exprime un rapport de tendance dans ce passage : « Fist « *acharier* par les villains du pays grand foison de « busches. » (Froiss. vol. I, p. 126. — Voy. CHARROIER ci-après.

On rencontre par-tout des exemples de ces prépositions inséparables, dont la réunion ajoute à la signification des mots, celle de différens rapports. Tels sont les verbes ACHARNER, ACHOPER, ACONTER, ACROIRE etc.,

VARIANTES :

ACHARIER. G. Guiart, MS. fol. 134, R°.
ACARIER. Gloss. Lat. de Du C. au mot *Cario.*
ACHARROIIER. Enfances d'Ogier le Danois, MS. de Gaignas, fol. 77, R° col. 1.

Acharner, *verbe.* Donner la curée, mettre en curée.

Proprement donner aux bêtes le goût, l'appetit de la chair. (Nicot, Dict.) d'où vient l'expression *acharner les chiens*, pour leur donner la curée. (Font. Guer. Trés. de Vén. MS. p. 31. — Voy. CHARNER ci-après.)

C'est dans un sens figuré et propre tout à la fois qu'on a dit en comparant l'amant timide avec le chien de chasse : « Ainsy se lamentoit le gentil « Chevalier, et tant douleureusement que se pitié « et mercy fussent si près de luy qu'ilz peussent entendre son glat (2), jà n'eussent si dur courage « qu'ilz ne cornassent la prinze, et affectassent la « venoison pour *acharner* le gentil brachet. » (Percef. vol. IV, fol. 19, V° col. 1.)

La signification subsistante d'acharner, irriter, est une extension du sens propre.

(Voy. ACHENEZ ci-après).

VARIANTES :

ACHARNER. Font. Guer. Trés. de Vén. MS. p. 31.
ANCHARNER. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 165. V° col. 2.

Acharoigner (s'), *verbe.* Manger beaucoup de chair.

> L'ame la char het con charoigne,
> N'est nus sages qui s'*acharoignent.*
> Prelat lor ames escharnissent (3),
> Quant du delit de la char n'issent (4),
> De toz mangers ont il la craisse,
> Aise et repos, si les encraisse.
>
> Hist. de Ste Leocade, MS. de S. G. fol. 31, V° col. 2.

Achastasna, *subst. masc.* Achète-âne.

C'est un sobriquet. (Voy. Gloss. de l'Histoire de Bretagne.)

Achée, *subst. masc.* Sorte de vers.

Ce mot, encore en usage dans les provinces d'Anjou et du Maine, sous la première orthographe seulement, est féminin suivant une citation du Dict. étym. de Ménage ; cependant on trouve *achées* au pluriel, comme substantif masculin dans Nicot, Dict. Ce sont de longs vers qui s'engendrent dans la terre, et que l'on nommoit aussi achets. « Quand « les sangliers sont aux marêts, ils vivent d'an- « guilles, d'*achets* et autres choses qu'ils peuvent « trouver. » (Fouilloux, Vén. fol. 57, R°.)

Les pêcheurs s'en servent pour amorcer le poisson ; de là cette comparaison : « La mort gist des- « soubs les délices, comme le poisson qui prend « l'hain, et l'*achée* c'est la mort. » (Le Chevalier de la Tour, Instr. à ses Filles, fol. 24, R° col. 2.)

VARIANTES :

ACHÉE. Nicot, Dict.
ACHET. Fouilloux, Vén. fol. 57, R°.

Achemeresse, *subst. fém.* Coëffeuse.

(Voy. Oudin et Cotgr. Dict.) Proprement celle qui orne, qui pare, mot formé du verbe *achemer*. (Voy. ACESMER ci-dessus.)

De là ce mot s'est employé, pour signifier en particulier Coëffeuse, et plus particulièrement encore les Coëffeuses qui faisoient profession de coëffer les nouvelles mariées.

VARIANTES :

ACHEMERESSE. Oudin, Dict. Espag. et Fr.
ACHEMMERESSE. Cotgraye, Dict.

(1) le capital. — (2) glapissement, cri. — (3) avilissent, dégradent. — (4) ne sortent.

Achenez, *part. plur.*
Ce mot paroit être une corruption d'acharnez dans ce passage : « En ce temps étoient les Armi- « naz plus *achenez* à cruaulté que oncques mais. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, an 1420, p. 62. — Voy. Acharner ci-devant.)

Acherissement, *subst. masc.* Caresses.
Du verbe Cherir ci-après. « M'est cremeur amou- « reuse entrée au corps, et desir au cueur de le « veoir, car de leur *acherissement* ne me doubte-je pas. » (Percef. Vol. IV, fol. 141, R° col. 1.)

Acherure, *subst. fém.* L'action d'acérer.
(Voy. D. Carp. Suppl. Gloss. de Du C. au mot « *Acherure*.)

Achesmure, *subst. fém.* Parure.
(Voy. Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1201, et l'article Acesmement ci-dessus.)

Achetement, *subst. masc.* Achat.
Du mot *achet* sous Achapt ci-dessus. (Voy. Gloss. Gall. Lat. ex Cod. Reg. cité par D. Carp. Suppl. Gloss. de Du C. au mot *Achetum*.)

Achetivé, *partic.* Captif. Restreint, borné.
Au premier sens, c'est le participe du verbe *achetiver*, employé substantivement. « Delivrerez *achetivez* qui sont en ceste terre. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 8, V° col. 1.)
Achetivé signifie donc proprement captivé, rendu captif. De là, ce mot dans la signification générale de borné, restreint, resserré dans des bornes.
On a dit, en comparant le mal que peuvent faire deux hommes, tous deux méchans, mais l'un ayant le pouvoir en main et l'autre sans pouvoir :

Li poures hom mauvès
Ne porte que son fès :
C'est chose *achetivée ;*
Et riches Bers punès,
Quant se faut lonc tens mès,
En valt meins sa contrée.
Prov. du C. de Bret. MS. de S. Ger. fol. 115, V° col. 1.

Achetiver, *verbe.* Emprisonner, rendre captif. Rendre malheureux, chetif.
On a dit chetif, pour captif. De là, le verbe *achetiver*, pour rendre captif, emprisonner. (Cotgr. Dict. — Voy. Chron. fr. MS. de Nangis, p. 2.) Dans le Gloss. de Labbe, *Acheitiver* est l'explication du latin *captivare*.
Dans un sens plus général, *Achetiver* signifioit rendre malheureux, chetif, en latin *calamitare*. (Voy. Gloss. de Labbe, p. 492.)

VARIANTES :
ACHETIVER. Cotgrave, Dict.
Achetifver. Corn. Dict.
Achoitiver. Gloss. du P. Labbe, p. 493.

Achevement, *subst. masc.* Projet, entreprise.
Chose à finir, à exécuter. C'est une extension de l'acception propre et subsistante du mot *achevement*, action d'achever. (Voy. Achever ci-après.) « Nouveau desir et nouvel *achevement* lui vint au « devant ; ce fut de trouver la Pucelle aux deux « Dragons. » (Percef. Vol. VI, fol. 51, R° col. 2. — Voy. Acheveur ci-après.)

VARIANTES :
ACHEVEMENT. Al. Chart. Poës. p. 798.
Achevemant. Monet, Dict.

Achever, *verbe.* Obtenir. Finir.
Du mot chef, employé figurément dans la signification de but capital, l'on a dit achever pour venir à chef, venir à son but, obtenir :

Amor et bonne esperance
De ma grant joie *achever*,
M'a donné force et poissance
Et volonté de chanter.
Anc. Poet. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 804.

Morir vueil ou *achever ;*
Mes espérances m'afie
Que cil doit merci trover,
Qui sait servir et amer.
Anc. Poet. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1580.

(Voy. Chevir ci-après.)
Dans un sens figuré, en prenant le but pour le terme, on a dit achever, pour parvenir au terme, finir.

La vie d'ome tost *achieve.*
Vie de Ste Katerine, MS. de Sorb. chiff. LX, col. 41.

Au reste, ce verbe conserve encore la signification de finir ; mais elle est toujours active. (Voy. Actaber ci-après et Acabat ci-dessus.)

VARIANTES :
ACHEVER. Du Cange. Gloss. Lat.
Achaiffer. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 168, R° col. 2.
Àchevir. Rom. de la Rose, vers 1127.
Achiever. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 804.
Achiver. Borel, Dict.
Acíever. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic, n° 1430, fol. 32, R°.
Akiever. Vies des SS. MS. de Sorb. Chiffr. LX, col. 55.
Archiever. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 168, R° col. 2.

Acheveur, *subst. masc.* Exécuteur.
C'est en ce sens qu'on a dit d'un Chevalier : « Fut « l'un des preux.... le mieulx aimé des pucelles, « car si fut leur Dieu, et de leurs desirs l'*ache-* « *veur.* » (Percef. Vol. V, fol. 109, V° col 1. — Voy. Achevement ci-devant.)

Achevissance, *subst. fém.* Achevement.
Exécution entière, accomplissement d'une chose. J. Le Maire, dans le discours qu'il prête à la Déesse Pallas s'adressant au berger Pâris, fait l'énumération de toutes les vertus nécessaires aux guerriers. Il en termine la liste par celles-ci : « Armature de « prudence, conduite louable, déduction prospère « et glorieuse *achevissance* ; sans lesquelles vertus « (ajoute Pallas), mon frere le Dieu Mars ne sauroit « conduire ses batailles. » (Illustr. des Gaules, liv. I, p. 102.)
C'est en ce même sens qu'on a fait de ce mot, le nom d'un personnage allégorique dans le *Colloque des* 12 *Dames* (MS. du R. n° 1490.) *Glorieuse ache-*

vissance est la dernière des douze Dames. Elle entre dans le détail de ses qualités, et finit en disant que c'est elle qui couronne les travaux des hommes illustres :

> J'en fais exalter la personne,
> Voler son euvre jusqu'au trosne :
> Et gloire plus que d'eau en Rhosne
> Luy baille en bouche des meilleurs.
>
> Colloque des 12 Dames, MS. du R. n° 1490.

Voy. CHEVISSANCE ci-après.

Achicoupeur, *subst. masc.*
On lit *Achicoupeur de bources*, pour archicoupeur de bourses, maître fripon. (Contes d'Eutrap. p. 326. — Voy. ci-après Coupeur de pendans sous le mot COUPEUR.)

Achier, *subst. masc.*
Ce mot dans l'ancienne Coutume d'Anjou et du Maine, non imprimée, signifie le lieu où sont les ruches des abeilles. On lit dans les Éditions, *Archier*; mais c'est une faute. *Achier* vient du latin *Apiarium*. (Dict. étym. de Ménage. — Voy. aussi Dict. univ.)
Laurière se trompe lorsqu'il interprète ce mot dans le sens de ruche. (Voy. Ord. T. I, p. 242, note sur le chapitre 165 des Établissemens de S[t] Louis.) Dans cette même note, il observe qu'*acès* et *auciès* sont des variations d'orthographe du mot *Achier*. En effet, leur signification est la même : « Se « aucun a es (1) et elles s'enfuient de son *acès*. » (MS. de Baluze, cité ibid.)

VARIANTES :
ACHIER. Anc. Cout. d'Anjou, ch. 159.
ACÈS. Ord. T. I, p. 242. Notes.
AUCIÈS. Ibid.

Achilles, *subst. masc.*
Le nom célèbre de l'invincible Achille, a été employé au figuré, pour désigner les choses auxquelles on ne pouvoit résister. De là dans les Ecoles, on appeloit *Achille*, tout argument dirimant : au Barreau, on a donné le même nom au moyen décisif d'un procès. (Voy. Oudin et Cotgr. Dict. — Bourgoing, de Orig. voc. vulg. et Le Duchat sur Rabelais.) De là, encore cette façon de parler : « Faire « son *Achille* de quelqu'un, ou de quelque chose », s'en faire un défenseur; nous dirions s'en faire un bouclier. (Cout. gén. T. I, p. 938. — Apol. pour Hérod. et *Aresta amorum*, p. 412.)

Achommer, *verbe*. Chômer.
Rester oisif, proprement s'abstenir du travail, comme aux jours de fêtes. (Voy. Cotgr. Dict.) On lit dans les Contes d'Eutrapel, *s'achommer*, pour se tenir oisif : « Se retira disant ne se pouvoir *achommer* davantage. » (Contes d'Eutrap. p. 480. — Voy. CHOMER ci-après.)

Achopail, *subst. masc.* Achoppement.
Sujet de chute :

> Un *achopail* et abussal
> A gent de pié et de cheval
>
> Guigneville, in Peregr. hum. gen. MS. cité par D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Boutare*.

(Voy. ACHOPEMENT ci-dessous.)

Achopement, *subst. masc.*
Ce mot est d'usage dans cette expression, « pierre « d'achopement. » C'est ainsi que le Cardinal d'Ossat appeloit le point de l'absolution de Henri IV. (Hist. de Thou, trad. T. II, liv. CXIII, p. 476, année 1595;) et c'est peut-être ce qui a introduit dans notre langue l'usage familier de cette expression. (Voy. CHOPEMENT ci-après.)

Achoper, *verbe*. Broncher. Surseoir, interrompre, arrêter.
On dit encore *chopper* au premier sens, pour faire un faux pas en heurtant du pied contre quelque chose ; mais ce mot vieillit. Autrefois on écrivoit *Achoper*. (Oudin et Cotgr. Dict.) On écrivoit aussi *Achouper*, *Assoper*, *Assouper*, *Eschoper*, *etc.* « Il se *assopa* à aucune chose en la rue, et chut en « un fangaz. » (Chart. de 1383, citée par D. Carpentier, suppl. Gloss. de Du C. au mot *assopire*.) Il cite aussi le passage suiv. tiré d'une Charte de 1399 : « Pour l'eschoison d'un treffouel qu'il trouva, où « il *eschopa*, il chey à terre. » Dans un passage cité au même endroit et tiré d'une Charte de 1474, on lit : « Le suppliant poussa.... icelui.... tant qu'il le « fist *açauter* ou cheoir sur la haye. » Carpentier regarde le mot *Açauter* (2), comme une variation d'orthographe du verbe *Assoper* ou *Achoper*. Mais nous conjecturons qu'il faudroit lire *Acauter* ou *Acanter*, appuyer sur quelque chose, se renverser dessus. Il est aisé de confondre l'*u* et l'*n* dans les MSS. et l'on sait qu'au milieu du XIII[e] siècle on n'employoit point de cédille sous le c.
On disoit au figuré *Achoper*, *Açouper*, pour interrompre :

> Si nous aloit si *açoupant*
> Et destourbant de nostre affaire,
> Ne li poions nul mal faire.
>
> D. Carp. suppl. Gloss. Du C. au verbe *Assopire*, d'après le MS. intit. *Mirac. B. M.*

On faisoit usage de ce verbe au passif : « La pour- « suite de cette affaire est demeurée *achopée* et « interrompue. » (Préambule de la Cout. de Haynault, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 41. — Voy. une Ord. de 1453, et l'anc. Cout. de Normandie en vers MSS. fol. 2, V°.)

VARIANTES :
ACHOPER. Oudin et Cotgr. Dict.
ACHOUPER. Vies des SS. MS. de Sorbon. Chap. LXI, col. 21.
AÇOPER, ACOUPER, ASOUPER, ASOUPPER, ASSOPER, ASSOUPER, ESCHOPER. D. Carp. suppl. Du Cange, Gloss. verbe *Assopire*.

Achou, *subst. masc.* Petite hache.
Ce mot est encore d'usage en ce sens, dans l'Auvergne, sous les deux orthographes *achou* et *aichou*. (Du C. Gloss. Lat. au mot *Angones*.) En Lan-

(1) abeilles. — (2) c'est *assauter* écrit par ç.

guedoc, [illegible] ci-après. [illegible]

VARIANTES :

ACHO[illegible]
Achoi[illegible]
Assabo[illegible]

Achr[illegible]
C'est au[illegible]
1. add. Peut-être [illegible] au dom de Chremes, personnage d'un vieillard dans Térence.

Achristes, *subst. masc. plur.* Impies.
St Julien, Mesl. hist. use souvent de ce mot en ce sens : « *Achristes* et libertins. » (Id. ibid. p. 521.) C'est proprement l'A privatif, joint à celui de *christes*, employé pour chrestiens.

Acianon, *subst. masc.* Nom d'un pays.
Ce pays, dont le nom paroit imaginé par l'Auteur du Roman de Floire et Blancheflor, est supposé aux environs de Babylone :

> Jonas de Handres l'Aumaçor (1),
> Qui d'*Acianon* est Seignor
> Floire et Blancheflor, MS. de S. G. fol. 204, V° col. 1.

Acier, *subst. masc.*
Ce mot subsiste sous la première orthographe, dont les autres sont des altérations. Ménage le fait venir du latin barbare *aciarium*, dérivé d'*acies*. (Voy. Id. Dict. Étym. et Bourgoing, Orig. voc. vulg. p. 22, V° et 23, R°. « Encontre son espée peult durer « fer ne *arcier*. » (Lanc. du Lac, fol. 80, R° col. 2.)

> A tant li percent les mameles
> Que moult avoit tenres et beles
> D'un grant clous d'*acher* angoisseux.
> Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 57.

VARIANTES :

ACIER. Orth. subsist.
ACHER. Vies des SS. MS. de Sorb. chiff. LX, col. 57.
ACHIER. Chans. MSS. du Cte Thib. p. 147.
ACIÉS. G. Guiart. MS. fol. 238, R°.
ARCIER. Lanc. du Lac. T. II, fol. 83, R° col. 2.
ASSIER. Rabelais, T. III, p. 183.

Acis, *subst. fém.* Ais, planche.
Du latin *Axa*. (Voy. D. Carpent. suppl. Gloss. de Du Cange au mot *Axa*.)

Aclaroier, *verbe.* Éclaircir.
Rendre plus clair, dans le sens propre ; au figuré éclaircir un bataillon, le rendre moins serré :

> Vit Palatin à bran d'acier
> Le soes gens *aclaroier*.
> Athis, MS. fol. 50, R° col. 1.

On lit ailleurs *Claroier*. Quelquefois *Aclaroier* étoit neutre.

> Devant iaus font les rens *aclaroier*.
> Anseis, MS. fol. 33, V° col. 1.

(Voy. CLARER ci-après.)

VARIANTES :

ACLAROIER. Athis, MS. fol. 108, R° col. 2.
[illegible] de Sassoigne, MS. de Gaignat. fol. 252, R° col. 1.
[illegible] Bauduin de Condé, MS. de Gaignat. fol. [illegible]
ACLAROIIER. Anseis, MS. fol. 25, R° col. 2.
CLAROIER. Athis, MS.

Aclasser (s'), *verbe.* Se calmer, s'assoupir, se reposer.
Le mot *Acasement* ci-dessus, pris dans le sens de calme, assoupissement, pourroit faire croire qu'on a dit *Acaser* ou *Acasser* ; et que les orthographes *quasser*, *aclasser*, etc. sont des variations de cette orthographe primitive, née du latin *cadere*, tomber ; figurément s'apaiser, se calmer.

> Celle se coche qui fu lasse ;
> Après son duel un pot (2) *s'aclasse*.
> Athis, MS. fol. 21, R° col. 2.

> A ice mot i pou *s'esclasse*
> Car de travail s'est endormie.
> Ibid. fol. 119, V° col. 2.

VARIANTES :

ACLASSER (s'). Athis, MS. fol. 21, R° col. 2.
ÉCLASSER. Ibid. alias.
ESCLASSER. Ibid. fol. 119, V° col. 2.
QUASSER. Ibid. alias.

Aclergir, *verbe.* Rendre savant.
On disoit Clerc pour Savant, dans le siècle où les Ecclésiastiques étoient presque les seuls en France qui cultivassent les lettres. De là, le mot *Aclergir* pour signifier rendre savant ; par extension, rendre sage : « Jà mesdisant ne crérai, ains servirai toute « ma vie ma mie à gré. Qui le bien a desprové « d'amours, trop s'est *aclergis*. » (Chans. MSS. du XIIIe siècle, MS. de Bouh. fol. 251, V°.) C'est-à-dire : qui a perdu le bien d'amours, devient sage à ses dépens.

Aclin, *adj.* Penché. Soumis.
Ce mot, qui paroit formé du latin *Acclinis*, signifie penché, dans le sens propre ; d'où l'on a dit au figuré :

> Tuit estoient au Duc cil de Marche, *aclin*.
> Rom. du Rou. MS. p. 59.

C'est-à-dire, tous penchoient, inclinoient pour le Duc. (Voy. ACLINER.)
Par extension de la signification propre, penché, courbé, l'on a dit, *aclin* pour soumis.

> . . . . Blanchardin
> A cui grant regne (3) fut *aclin*
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 179, R° col. 1.

On trouve ce mot au même sens. (Vie de Ste Katherine, MS. de Sorb. chif. LIX, col. 6. — Voy. ACLINANT ci-dessus.)

Aclinant, *partic, prés.* Soumis.
Ce Glossaire fournit plusieurs exemples du parti-

(1) nom de dignité. — (2) peu. — (3) royaume.

cipe actif, employé pour le passif. On a dit, par extension du sens propre :

> Mainte tiere fu à taus *aclinans*.
>
> Anseis, MS. fol. 47, V° col. 2.

(Voy. ci-dessus Aclin, et Acliner ci-après.)

Acliner, *verbe*. Incliner, pencher. Avoir du penchant. Baisser les yeux.

Le premier sens est le sens propre. On disoit :

> Sur son lit *s'aclina*.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 47, V°. col. 1.

Dans le sens figuré, ce mot s'employoit pour désigner le penchant, l'attachement :

> . . . . . . je ne peux à rien al (1),
> Fors là où mes cueurs *s'acline*.
>
> Anc. Poet. Fr. MSS. avant 1300, t. III. p. 994.

Enfin, par une application particulière de l'acception propre et générale, le mot Acliner a signifié baisser les yeux.

> Lors les vessiez *acliner*,
> Muer color, et puis palir.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 114 R° col. 1.

(Voy. Cliner ci-après.)

Conjug.

Aclin, ind. prés. Acline, incline.

> Puiske vers li m'*aclin*,
> Ne perdrai mon affaire.
>
> Anc. Poet. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1048.

Aclinouer, *subst*. Lit de repos, canapé.

Du latin *Acclinatorium*, chose sur laquelle on se couche, on se repose. (Voy. Du Cange au mot Acclinatorium, — et Carpent. suppl. à ce même article.)

Acliqueter, *verbe*. Faire du bruit.

Du verbe *cliqueter*, sous Cliquer ci-après. (Voy. D. Carpent. suppl. Gloss. Du C. au mot *Clingere* 2.)

Aclorre, *verbe*. Clore, fermer.

En latin *Acludere*. (D. Carpent. suppl. Gloss. de Du Cange. — Voy. ci-dessus Acclosagier et Clore ci-après.)

Agné, *adj*. Sot.

Sans esprit, sans grâces. (Borel et Cotgrave, Dict.) Homme sans aucune sagesse ou grâce. (Celthell. de Leon Trippault.) Ce mot, suivant Borel, tire son origine du Grec. ἄχνιστος.

Variantes :

AGNÉ. Borel et Cotgrave.
AQUENÉ. Celthell. de Leon Trippault, au mot *Acné*.

Acoin, *subst. masc*. Familiarité.

Ce mot paroit être une contraction d'*Acointement* ci-après. On disoit *avoir acoin*, dans le sens où nous disons aujourd'hui avoir des familiarités avec une femme.

> . . . . . qui vouldroit garder l'une pour soy
> Et laisser l'autre, je vous jure ma foy
> Qu'on y perdroit santé et pacience.
> Mais bien seroit subtile la science.
> D'avoir *acoin* en secret et requoy
> A toutes deux, etc.
>
> Chasse d'Amours, p. 167, col. 1.

(Voy. Acointance.)

Acoint, *adj. et subst*. Familier. Ami, amant. Parent, allié. Orné, ajusté. Prêt, disposé.

Ce mot, au premier sens, exprime une idée de familiarité, née de l'habitude d'approcher quelqu'un, de l'accompagner, d'être toujours auprès de lui. Oudin et Cotgr. Dict. — Voy. Acointer.

L'amitié, l'amour et la parenté rendent familiers. De là l'adjectif *acoint*, employé substantivement pour ami : « familier et amy d'approche. » (Nicot. Dict.)

On écrivoit aussi *acointe*, « moult son *acointe*, » c'est-à-dire fort son ami, en latin *familiaris*. (Chron. S[t] Denys, T. I, fol. 249, V°. Ibid. fol. 269. V°.)

Pour amant, dans ces vers :

> Amis, par Dieu, c'est chose voire
> Qu'il a plus d'un asne à la foire ;
> Car vo Dames a plusieurs *acointes*
> Joennes, jolis, appers et cointes
> Qui la vont visiter souvent.
>
> G. Machaut, MS. fol. 103, R° col. 2.

Pour amante dans cet autre passage :

> Si n'ay-je Robin ne Gautier,
> Ne homme donc je soie *acointe*. . .
> Ainsis pluseurs femmes le font.
>
> Eust. des Ch. Poës. MS. fol. 517, col. 1.

Monet explique *accoint*, dans le sens de parent, prochain, allié. (Voy. Acointé ci-après.)

On peut remarquer que les définitions de ce mot, l'une de Nicot et l'autre de Monet, rappellent toutes deux l'idée d'approcher.

Dans la signification d'orné, paré, ajusté, ce mot est le même que *coint* ci-après, formé du latin *comptus*. (Voy. Cotgr. Dict.)

> S'en fut plus *acointe* et acesmé.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. 2. fol. 192, V° col. 2.

Enfin, par extension d'orné, ajusté, l'on a dit *acoint*, pour disposé, prêt, préparé.

> Donques fu biele Aude la cointe
> Al Duc Rollant d'amer *acointe* :
> Et fu jurés li mariages.
>
> Ph. Mouskes, MS. p. 122

(Voy. Acointer ci-après.)

Variantes :

ACOINT. Borel et Nicot, Dict.
ACCOINCT. Celthell. de Leon Trippault. — Cotgrave, Dict.
ACCOINT. Nicot, Oudin et Monet.
ACOINTE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 9. V° col. 2.

Acointage, *subst. masc*. Proximité, fréquentation.

(Voy. Acointer ci-après.) « l'*Acointage* de ceulx qui « ainsi estoient pourprins de celle maladie, s'es« pandit aux autres. » (Triomph. des neuf Preux, p. 210, col. 2.)

(1) nulle autre chose.

Acointance, *subst. fém.* Abord, accès. Familiarité. Amitié, liaison. Alliance, affinité.

Le premier sens est le sens propre. On disoit de quelqu'un facile à approcher, de facile abord, qu'il étoit « *accointable*, de facile *accointance*. » (Monet, Dict. — Voy. ACOINTEMENT.)

Quelquefois ce mot seul exprimoit l'idée d'affabilité, qualité de celui qu'il est facile d'approcher. (Œuvres poët. de Mellin de St Gelais, p. 49.)

Un abord facile et gracieux inspire la confiance et mène quelquefois à la familiarité. Il fait naitre aussi presque toujours le désir d'être amis. De là, le mot *accointance* pour habitude, familiarité, communication. (Voy. Monet, Nicot, Oudin, Dict. — Gloss. de Marot. — Sagesse de Charron, p. 483, etc.) Nous le disons encore familièrement en ce sens.

Pour amitié, liaison, soit de tendresse, soit de politique ; ainsi l'on disoit d'un amant : « fort en « son cueur la print à aimer, desirant son *accointance*. » (Ger. de Nevers, part. I, p. 47.)

L'on appeloit légats d'*acointance*, des Ambassadeurs, dont la mission n'avoit d'autre motif que le désir d'entretenir l'amitié et la bonne intelligence entre deux Souverains. « Promis leur avoit de leur « envoyer légatz d'*acointance*. » (Triomph. des neuf Preux, p. 329.)

C'est en étendant un peu cette même acception, que l'on a dit aussi :

> . . . . . par quel *acointance*
> Vous partirez au Dieu Reaume.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 59, V° col. 1,

C'est-à-dire, par quelle intelligence aurez-vous part, etc.

De l'acception générale de liaison, ce mot a passé à l'acception particulière de liaison par les mariages. « Il y avoit entr'eux *acointance*, que on appelle « affinité de par leurs femmes. » (Chron. St Denys, T. I, fol. 263, R°.)

> Le Duc de Bretaigne de suitte,
> Pour tousjours croistre l'*acointance*,
> Espousa Dame Marguerite, etc.
>
> Vigil. de Charles VII, Part. 1, p. 6 et 7.

VARIANTES :

ACOINTANCE. Gloss. du Rom. de la Rose.
ACCOINTANCE. Sagesse de Charron, p. 341. — Gloss. de Marot, etc.
ACOINTISE. Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 314, V° col. 3.

Acointe, *subst. fém.* Plaisir, agrément.

On a dit *Acoint*, pour orné, paré. De là ce mot employé au féminin comme substantif, pour signifier le plaisir particulier que procure la parure et le luxe. « Une Comtesse morte qui avoit eu fort son « *acointe* en sa vie, damnée pour l'aournement de « son corps qu'elle a trop aismé. » (Doctrin. de Sapience, fol. 18, R°.)

Acointé, *participe et adjectif.* Familier. Amant. Parent, allié.

Comme adjectif, on employoit ce mot pour familier. (Gerard de Nevers, *ubi supra*.)

Comme participe passif, employé substantivement, on disoit *accointé* pour amant. « Apollo envieux de « l'honneur de Vénus et pour causer despit et « stomachation à elle et à Mars son *accointé*..... « feit signe de la main pour obtenir silence. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, liv. I, p. 112 et 113.)

Enfin il signifioit aussi parent, allié. (Chron. St Denys, T. I, fol. 202, R°.) Allié, joint d'intérêt dans ce passage, en 1387 : « Les Anglois escrivirent « au Duc de Bretagne, comme à leur *accointé*, qu'il « les voulust aider. » (Juven. des Urs. Hist. de Charles VI, p. 61. — Voy. ACOINT ci-dessus.)

VARIANTES :

ACOINTÉ. Chron. St Denys, T. I, fol. 202, R°.
ACCOINTÉ. Ger. de Nevers, Part. I, p. 11. note de l'Éditeur.

Acointement, *subst. masc.* Abord, accès. Familiarité, fréquentation. Insinuation.

D'*acointer*, on a fait *acointement* pour abord, accès, facile accès. (Voy. ACOINTANCE.)

> Au comenchier vos trovai
> De si bel *acointement*.
>
> Thomas Herier, Anc. Poet. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1161.

De là l'idée accessoire de familiarité, que ce mot exprime dans ce vers :

> . . . . nus amender
> Ne peut de lor *acointement*.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 205, R° col. 1.

(Voy. ACOIN et ACOINTANCE ci-dessus.)

C'est encore par extension du sens propre, facile accès, qu'on a dit *Acointement* pour Insinuation, en parlant du pouvoir de l'argent :

> Denier va par *acointement*.
> C'est Dans Denier (1) qui tout sorprent ;
> Il est li feus qui tout esprent.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 167 R° col. 2.

VARIANTES :

ACOINTEMENT. Gautiers d'Argus, Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1138. — Gloss. du Rom. de la Rose.
ACCOINTEMENT. Cotr. Dict.
ACQUOINTEMENT. Modus et Racio, MS. fol. 270, R°

Acointément, *adv.* Gracieusement.

> En biau parler, et *acointément* rire.
>
> Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 120.

(Voy. COINTÉMENT ci-après.)

Acointer, *verbe.* Approcher, aborder. Faire connoissance, se familiariser. Avoir commerce. Associer. Faire part, communiquer. Se battre. Apercevoir. Parer, orner. Arranger, disposer.

Sans vouloir fixer l'étymologie de ce mot, nous observerons que Ménage a cru l'avoir trouvée dans le latin *adcomitare*, accompagner ; qu'on pourroit la chercher encore dans *adcognitare*, se joindre. (Du Cange Gloss. Lat. au mot *Acunydare*) ; enfin que la signification d'*Acointer*, approcher, a beau-

(1) Dom denier, Seigneur argent.

coup d'analogie avec celle des mots latins dans lesquels on croit apercevoir l'origine de ce même verbe.

On a dit, au premier sens, s'*acointer* pour s'approcher en général :

> Cil remande les soes gens
> Qu'il viengnent, pris lor garnemens,
> Que jusqu'à pou s'*acointeront*
> Là où li Baron s'ajousteront.
>
> Athis, MS, fol 94, R° col. 1.

Dans une signification plus particulière, *acointer* quelqu'un, pour l'approcher l'aborder à dessein de lui parler. « Personne ne les saluoit ni *acointoit.* » (Essais de Montaigne, T. III, p. 489.)

De là l'expression « s'*acointer* de paroles à « quelqu'un, pour l'aborder en lui parlant. De « paroles s'*acointa* à chascun moult honorable- « ment. » (Chron. S[t] Denys, T. I, p. 265.)

Souvent ce mot dans le sens d'approcher, aborder quelqu'un, emportoit une idée de familiarité ; d'où vient *acointer* ou *acointier* pour faire connoissance, se familiariser, lier commerce avec quelqu'un. « Souvent maudissoient l'heure et le jour. « que de la Demoiselle s'étoit *acointé.* » (Ger. de Nevers, part. I. p. 37.)

> Amis, or vous voil-je prier
> Que vous m'aidiez à *acointier*
> A ces Dames, à ces Pucelles
> Qui sont à la cité moult belles.
>
> Athis, MS. fol. 41, R° col. 2.

On disoit aussi dans le même sens, mais figurément, « *acointer* les maux, » pour se familiariser avec les maux. « Peu y en a qui considèrent les « maux en eux-mêmes, qui les goustes et *accoinc-* « *tent*, comme fit Socrates la mort. » (Sagesse de Charron, p. 591.)

En particularisant cette idée de familiarité, on a dit « *acointer* une femme, » dans le sens où nous disons encore la fréquenter. « Quand il fu revenu « de Rome, il *acointa* la femme à un Mercier. » (Martene, Contin. de G. de Tyr. T. V. col. 605.)

On appliquoit quelquefois cette idée de fréquentation à la femme. De là, nous lisons : « Honneur « aux femmes d'avoir *acointé* plusieurs masles. » (Sagesse de Charron, p. 333.)

Un de nos anciens Poëtes a dit, en parlant de l'infidélité de Coronis :

> Quant Phebus oy la nouvelle
> Du Corbel qui dist que la belle
> Qu'il aime de fin cuer entier,
> Le lait, pour un autre *acointier*, etc.
>
> G. Machaut, MS. fol. 205, V° col. 3.

Par une extension de l'idée de familiarité, liaison, *acointer* signifioit, allier, associer, unir. (Gloss. de Marot.) C'est dans le sens d'associer qu'on lit :

> A son fils les *acointe*, et fet
> D'eles et de lui un douz plet.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 124, V° col. 2.

L'idée d'associer, emportant celle de faire part, on a dit *acointer*, pour faire part ; *accointer* d'une chose, en faire part, la communiquer, l'apprendre : « Si les *acointa* de ce que l'en luy avoit compté, et « leur dit, etc. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 102, R° col. 1.)

> . . . . son noble atour bel et gent
> . . . .
> Simple fait, appert et acointe
> M'acointoit et encore *acointe*
> Que me tenisse cointement.
>
> G. Machaut, MS. fol 22, V° col. 2.

C'est-à-dire : M'apprenoit et m'apprend encore que je dois, etc.

On approche son ennemi pour le combattre. De là, le verbe s'*acointer*, pour se battre en s'approchant, se joindre, se mesurer : c'est ainsi qu'on verra ci-après assembler, se mesler, combattre. « Autresfois avez bien ouy comment deux Chevaliers « se sçavent entre *accoincter* aux espées, quant il « touche l'honneur de l'ung et de l'autre. » (Percef. Vol. II, fol. 34, R° col. 2.)

> Par les selles faire widier
> Se cuide à vous bien *acointier*.
>
> Athis, MS. fol. 41, R° col. 2.

C'est encore en remontant à la signification d'*acointer*, approcher, que l'on remarque que de cette idée l'on a pu passer à celle de voir de près, apercevoir. Aussi lisons-nous que le père d'Athis, ignorant l'amour de son fils qui se mouroit :

> Ne pot sentir, n'*acointier*
> Signe de mort, ne destorbier,
> Qu'Athis eust dont se plaignoit.
>
> Athis, MS. fol. 21, V° col. 1.

On a vu ci-devant *acoint*, pour *coint*, orné, paré. De là, le verbe *acointer*, pour orner, parer. (Oudin, Dict.) « Faire *coint* et joli. » (Monet, Dict.)

> Sa léesse m'esjoissoit,
> Sa cointise m'*acointissoit*,
> Et son gent corps m'agentissoit.
>
> G. Machaut, MS. fol. 283, V° col. 3.

(Voy. Cointer ci-après.)

Enfin, par extension de l'idée d'*acointer*, parer, ajuster, ce mot a signifié s'arranger, se disposer : « *S'accoincta* moult fort de garder la Ville et le « Chastel de Sanxerre. » (Froissart, Vol. III, p. 38.) De même *acesmer*, parer, orner, a signifié aussi s'arranger, se disposer.

VARIANTES :

ACOINTER. Athis, MS. fol. 94, R° col. 2. — Gloss. du Rom. de la Rose. — Ern. Caupains, Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1257.

ACCOINCTER. Celthell. de Leon Trippault.

ACCOINTER. Monet. Dict. — Faucher, Lang. et Poës. fr. p. 93. — Aresta amorum, p. 174, etc.

ACOINTIER. J. Erars, Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 663.

ACOINTIR. G. Machaut, MS. fol. 185, V° col. 3.

ACOMPTER (lisez ACOINTIER). Modus et Racio, MS. fol. 276, R°.

Acointères, *subst. masc.* Galant. Ami, camarade.

Proprement, qui aborde familièrement, galamment : « Renommée avez d'estre le plus grand « *acointeur* de tous les Chevaliers errans ; car « nulle femme ne s'en va à faulte. » (Percef. Vol. V, fol. 63, R° col. 1.)

Pour Ami, Camarade :

> Sones debonaires à tous, à nulun,
> Losengiers, *acointeres* de pou de gens.
>
> Prov. de Seneke, MS. de Gaignat, fol. 320, V° col. 2.

(Voy. Acoint ci-dessus.)

VARIANTES :

ACOINTÈRES. Proverbe de Seneke, MS. de Gaignat, fol. 320, V° col. 2.
ACOINTEUR. Percef. Vol. V, fol. 63, R° col. 1.

Acolade, *subst. fém.* Embrassement. Coup sur le col.

Ce mot formé de *col*, en latin *collum*, signifie proprement : « l'embrassement qui se fait, jetant « les bras autour du *col* de celui qu'on embrasse. » (Nicot, Dict.)

Nous disons encore Acolade en ce sens ; mais *Acolée*, n'est plus en usage. « Six ou huit baisers « tous entiers à grandes *accolées* et embrassées. » (*Aresta amorum*, p. 200. — Voy. Accollement et Accollerye ci-dessus.)

Dans une signification particulière, c'étoit l'embrassement, le baiser de paix que l'on donnoit aux Chevaliers, lors de leur réception. (Voy. Le P. Honoré de Ste-Marie, Chevalerie, p. 338.)

On entendoit aussi par ce mot un coup sur le col. (Voy. Cotgr. Dict.) Particulièrement le coup d'épée que l'on donnoit sur le col des Chevaliers en les recevant.

> Là si furent faitz Chevaliers. . . . . .
> Qui eurent l'*acollée* et paulme (1)
>
> Vigil. de Charles VII, Part. II, p. 121.

Lorsque le Novice étoit revêtu de toutes les marques extérieures de la Chevalerie, « le Seigneur « qui devoit lui conférer l'Ordre.... lui donnoit « l'*accolade* ou l'*accolée* : » (Voy. Accol ci-dessus. « C'étoit ordinairement trois coups du plat de son « épée nue sur l'épaule ou sur le col de celui qu'il « faisoit Chevalier ; c'étoit quelquefois un coup de « la paume de la main sur la joue. On prétendoit « l'avertir de toutes les peines auxquelles il devoit « se préparer, et qu'il devoit supporter avec patience « et fermeté, s'il vouloit remplir dignement son « état. En donnant l'*accolade*, le Seigneur prononçoit ces paroles ou d'autres semblables : Au nom « de Dieu, de St Michel et de St George, je te fais « Chevalier; auxquelles on ajoutoit quelquefois ces « mots : soyez preux, hardi et loyal. » (Mém. de l'ancienne Chevalerie, T. I, p. 74. — Voy. Colée ci-après.)

Il y avoit un Ordre auquel on donnoit spécialement le nom de *Chevalerie de l'Accolade*. (Voy. Le P. Menestr. de la Chevalerie, p. 85 et 334, etc.)

VARIANTES :

ACOLADE. Le P. Honoré de Ste Marie, Chevalerie, p. 338.
ACCOLADE. Mém. de Bassomp. T. I, p. 329.
ACCOLLADE. Nicot, Dict.
ACCOLÉE. Ménage, Dict. étym. — Oudin, Dict.
ACCOLLÉE. Vigil. de Charles VII, Part. II, p. 121. — Rabelais, T. I, p. 246.
ACOLÉE. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 125, V° col. 1.

Acoler, *verbe.* Saisir au col, embrasser. Contenir, renfermer. Frapper sur le col.

Ce mot dans le sens propre, signifie saisir au col, et de là on a dit : « Paludament.... *accolant* à un « large fermail d'or. » (Rom. d'Alector, fol. 18, V°.) C'est-à-dire, un manteau saisissant le col, l'embrassant, le tenant serré avec une agraffe d'or. Dans le même sens, on lit : « Ils furent *acolés* d'un baudrier « militaire » on leur passa au col. (Godefr. annot. sur Charles VI, p. 565.)

On l'a plus fréquemment employé pour embrasser, passer les bras autour du col. (Nicot, Dict. — Voy. Coler ci-après.) Il est même encore en usage dans ce sens parmi le peuple.

> L'autre jour une m'en parla,
> Et en m'en parlant m'*accola*.
>
> Chasse et Departie d'Amour, p. 168, col. 1.

> Estrain-la et *acole*
> Quant tu la baiseras
> Si soef la met jus,
> Que ne la blece pas.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 179, R° col. 2.

De là, on a dit au figuré, *acoler son escu*, pour embrasser son escu, le serrer. « Monta sur son che- « val, prist son glaive en sa main, et *acola* son « escu. » (Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 41.) « Si la fist battre de bastons, et mener tout « batant à son ourme, et lui fist *acoler*, et la fist « lier. » (Journ. de Paris sous Charles VI et VII, p. 85.) On voit par la suite du passage, que la personne dont il s'agit, embrassoit l'arbre, de ses deux bras liés par derrière.

Dans un sens encore plus figuré :

> L'air va des elles (2) *acolant*.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 483, col. 1.

En généralisant et étendant cette acception, on a dit : *Acoler*, pour renfermer, contenir.

> Tous les lieux qu'Auvergne *acole* (3).
>
> G. Guiart, MS. fol. 89, R°.

Enfin, la signification d'*acoler*, saisir au col, a produit celle d'*acoler*, frapper sur le col. (Cotgr. Dict.)

VARIANTES :

ACOLER. Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 83. — Percef. Vol. III, fol. 20, R° col. 1.
ACCOLER. Rom. d'Alector, fol. 18, V°.
ACCOLLER. Chasse et Départie d'Amour, p. 168, col. 1.
ACCOLÉER. Cotgr. Dict.

Acombattre, *verbe.* Combattre.

Les Romains, après la conquête de l'Angleterre, eurent toujours dans cette isle :

> Des legions ou trois ou quatre
> Pour gens adverses *acombatre*.
>
> Rom. du Brut, MS. fol. 24, V°.

(Voy. Escombatre ci-après.)

(1) coup de la paume de la main sur la joue. — (2) ailes. — (3) renfermer.

Acomblement, *subst. masc.* Augmentation, surcroit.

Du verbe Acombler ci-dessous. « Ke li multitu- « dine de la mercit c'un lor a mostreit ne lor torst « à la parsomme en *acomblement* de droiturière « dampnation. » St Bern. Serm. Fr. mss. p. 253. — Voy. Comblement ci-après.)

Acombler, *verbe.* Combler. Augmenter, grossir. Surcharger, accabler.

Au premier sens, ce verbe est le même qu'Accumuler ci-dessus, dont il ne diffère que par son étymologie qu'il tire immédiatement du mot françois *comble*, formé du latin *cumulus.* On a dit figurément, « convient à présent *accombler* et adjouster « offenses sur offenses. » (Mém. de Du Bellay, fol. 280, R°.) « Toute...... *Accomblée* de tous les « souhaits que femme de Prince sauroit demander « en ce monde. » J. Le Maire, Illustr. des Gaules, liv. II, p. 177. — Voy. Combler ci-après.

Acombler, mettre le comble, a signifié par extension augmenter, même en parlant d'une armée grossie par la réunion de différens corps de troupes.

> . . . . . fist li Rois commander
> Qu'apriès la mort, fust asamblés
> Li remanans et *acomblés*
> De çou k'il avoit mis ensanble.
>
> Ph. Mousk. MS. p. 299.

Dans un sens plus figuré encore, l'on a dit *Accombler*, pour surcharger, accabler ; « *accombler* « quelqu'un de maux, » pour l'accabler de maux en les augmentant à l'excès. (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, liv. II, p. 231.)

VARIANTES :

ACOMBLER. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 362 et 375.
Accombler. J. Le Maire, Illustr. des Gaules, liv. II, p. 177.

Acommencer, *verbe.* Commencer.

Du verbe Commencer ci-après, « Aujourd'huy en « *acommence* on à prendre la coustume. » (Brant. sur les Duels. p. 11.)

On l'employoit aussi dans la signification active; *Acoumancer* quelqu'un, lui donner les premières leçons :

> . . . . . l'une ne li ose rien véer,
> Qu'amours l'a *acoumancée ;*
> Et l'autre s'est de li si bien gardée,
> K'ele outre bort ne se laise adeser.
>
> Anc. Poës. Fr. MSS. du Vatic. n° 1490, fol. 174, R°.

VARIANTES :

ACOMMENCER. Brant. sur les Duels, p. 11.
Acoumancer. Ancienne Poësie Fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 174, R°.

Acommuner, *verbe.* Rendre commun. Joindre, réunir. Accoutumer.

Ce mot, au premier sens, signifie rendre commun, mettre en commun.

> Ne lor volt pas donner franchises,
> Ne pour forces ne pour richeises ;
> Ne lor lignage entremesler,
> Ne lors terres *acommuner.*
>
> Rom. du Brut. MS. fol. 46, V° col. 2.

De là, l'expression « *acommuner*, ou *accommunier* une femme, » pour la rendre commune en biens avec son mari. (La Thaumass. Cout. de Berri, p. 289, 296. — Voy. Communer ci-après.)

Par extension, l'on a dit *acommuner* dans la signification générale de joindre, réunir.

> S'il vouloit ma force à lui *acommuner*
> Ne Roiz, ne Quens (1), ne autre n'i porroit puis grever.
>
> Rom. de Rou. MSS. p. 99.

Enfin accoutumer quelqu'un à une chose, c'est lui en rendre l'usage ou l'exercice commun, familier, ordinaire. De là, le verbe *accommuner*, proprement rendre commun, a été employé dans le sens figuré d'accoutumer.

> Là ot maint soudoier d'élite
> Qui à la guerre *accommunez*, etc.
> Furent là dedanz aunez (2)
> Pour celes marches garentir.
>
> G. Guiart, MS, fol. 277, R°.

VARIANTES :

ACOMMUNER. Rom. du Brut. MS. fol. 46, V° col. 2.
Accommuner. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
Acommunier. La Thaumass. Cout. de Berri, p. 289 et 296.

Acommunier, *verbe.* Communier, recevoir la communion. Communier, donner la communion.

Ménage fait venir ce mot du latin *adcommunicare*, ou peut-être d'*Adcommicare*, composé de *mica.* Voy. Dict. étym. au mot *Acommicher.*) L'analogie sensible de ce verbe avec *Accommuner*, ne permet pas d'admettre la seconde étymologie. La communion étoit comme aujourd'hui le signe de l'union de plusieurs fidèles dans la même foi. (Voy. Accommuner ci-dessus, dans le sens de réunir.)

On a dit au premier sens, *s'accommunier*, pour communier, prendre, recevoir la communion : « Le « Roy de France... fit en son pavillon chanter une « messe... et *s'accommunia* lui et ses quatre fils « aussi. » (Froissart, Vol. I, p. 186.)

Au second sens : « *accommunier* et administrer « les Sacremens. » (Bouteill. Som. Rur. tit. 31, p. 192) : « Fit le Roy dire grant planté de messes, « pour *accommicher* ceux qui devotion en avoient. » (Froissart, Vol. I, p. 20.)

VARIANTES :

ACOMMUNIER. Chron. St Denys, T. I, fol. 231, V°.
Accommicher. Froissart, Vol. I, p. 20.
Accommunier. Bouteill. Som. rur. p. 192.
Accommuscher. Milice Fr. du P. Daniel, T. I, p. 101.
Acommenier. Vies des Sts MSS. de Sorb. Chiff. LXI, col. 14.
Acommicher. Borel et Corn. Dict.
Acommichier. D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Accommunicare.*
Acumener. Vies des Sts MS. de Sorb, Chiff. LXI, col. 18.
Escomincher. D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Accommunicare.*
Escommicher. Id. Ibid.
Escommingier. Id. Ibid.

(1) Comtes. — (2) assemblés.

Acompaignement, *subst. masc.* L'action d'accompagner. Association.

Ce mot subsiste au premier sens sous la dernière orthographe. Mais on ne diroit plus : « L'*acompai-* « *gnement* qu'il ont fait de nous. » (Ord. T. III, page 588.)

Il signifioit aussi figurément association, communauté de biens. (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, au mot *Acompagnement*. — Beauman. p. 11.)

On le trouve pour association à la propriété d'une terre, que l'on nommoit aussi *Pariage*, dans les Ord. des Rois de Fr. T. V, p. 390 et 391, note D. (Voy. Acompaigner et Compagnée ci-après.)

VARIANTES :

ACOMPAIGNEMENT. Ord. T. III, p. 588.
ACCOMPAGNEMENT. Ord. T. V, p. 390, etc.
ACOMPAGNEMENT. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.

Acompaigner, *verbe*. Fréquenter, vivre ensemble. Associer. Familiariser. Comparer.

S'*accompagner*, proprement se faire compagnie. Charlemagne, au lit de la mort, pria ses enfans :

. . . . qu'ils s'entr'amassent,
Et que souvent s'*accompaingnassent*.
H. de Fr. en vers à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 86.

On disoit aussi *acompaigner charnelement* une femme, pour vivre, habiter avec une femme, avoir sa compagnie charnelle. (Beaumanoir. Cout. de Beauvoisis, p. 99.)

Par extension, ce mot s'est pris souvent pour associer : « Charlemagne *accompagna* Loys... en « l'Empire. » (Chron. S[t] Denys, T. I, fol. 122, V°.)

On l'employoit même en parlant d'un *pariage* ou association à la propriété d'une terre. (Ord. T. V, p. 390.) D'une société de commerce. (Ibid. T. III, p. 33.) Des associations, pour les entreprises de chevalerie : « Ces trois Chevaliers s'*estoient accom-* « *paignez*, pour la raison des trois Pucelles qu'ilz « aimoient par amours. » (Percef. Vol. VI, fol. 59, R° col. 2.)

C'est encore dans la signification d'associer, qu'on a dit de Bertrand Du Guesclin, qu'il devoit « estre *accompaigné* aux neuf Preux pour les biaux « faits qu'il fit. » (Hist. de Bertrand Du Guesclin, par Ménard, p. 2.)

De là, s'*accompaigner*, pour se rendre égal, se rendre familier. Le Duc de Bretagne étant entré chez le Connétable de Clisson : « Tous se leverent... « et le recueillirent... ainsi qu'on doit recueillir son « Seigneur, et il s'*accompaigna* et humilia grande- « ment envers eux et s'assit entre eux. » (Froissart, Vol. III, p. 195.)

Enfin Oudin explique ce mot dans le sens de comparer, extension naturelle d'*accompagner*, associer. (Voy. Compagnon ci-après.)

CONJUG.

Accompaing (J'), indic. prés. J'accompagne.

Tuit mis ami. . . . .
que j'*accompaing* ensemble o moy.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 26, R° col. 2.

S'*accompaine*, subj. prés. S'accompagne. En latin *Jungatur*. Règle de S[t] Benoît, lat. et fr. MS. de Beauv. ch. 25.

Accompaigniet, indic. prés. Associe. En latin *Sociat*. (S[t] Bern. Serm. Fr. MS. p. 318.)

VARIANTES :

ACOMPAIGNER. Test. du Comte d'Alençon à la suite de Joinville, p. 184.
ACCOMPAGNER. Oudin, Dict. Pasq. Rech. liv. VIII, p. 663.
ACCOMPAIGNER. Ord. T. III, p. 33.
ACCOMPAINGNER. H. de Fr. en vers, à la suite de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 86, V° col. 2.
ACOMPAIGNIER. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 318.

Acompiller, *verbe*. Accomplir, effectuer.

Nul, tant soit clerc, apostiller
Ne sçauroit au vray ma pensée,
Ne mon desir admehiler,
Ne ma vouluntè *acompiller*
Pour en estre récompensée.
Œuv. de Roger de Collerye, p. 61.

(Voy. Accomplir ci-dessus.)

Acon, *subst. masc.* Petit bateau.

On appelle encore en terme de marine, *accon*, un bateau plat pour aller sur les vases. Les Poitevins s'en servent dans les marais. Celui qui est dedans le mène en poussant la terre avec le pied. (Ménage, Dict. étym.)

Aconcepvoir, *verbe*. Rejoindre, rattraper, atteindre.

C'est en ce sens que Le Duchat explique ce mot, qu'il dérive du latin *adconcipere*. « Ce terme (dit-il) « est particulier à Rabelais dans cette significa- « tion. » Il est vrai que Rabelais s'en est servi dans plusieurs endroits. (Voy. T. I, p. 167 et 182, T. V, p. 185.) Mais il n'est pas le seul qui en ait fait usage. On lit dans Joinville p. 97 : « Les *aconceupt*, et mist « par terre deux Turcs à belle pointe de lance. » Dans Lancelot du Lac : « S'il fust venu par icy nous « le *eussions* bien *aconceu* à ce que nous sommes « tant hastez. » (T. III, fol. 118, V° col. 2.)

On le trouve encore dans les Vigil. de Charles VII. (Part. I, p. 8, 53, 140 et 168. — Ibid. Part. II, p. 50 et 81.) Le passage suivant peut servir d'exemple de l'orthographe *aconscevoir* :

Le Roy de Navarre le sçeut,
Et vint à son ost et armée
Batant tant qu'il les *aconsçeut*
A deux lieues pres de la Eysmée.
Vigil. de Charles VII, Part. II, p. 50.

Cette même orthographe nous eut fait soupçonner que *aconsceut*, *aconceut*, etc. étoient des altérations du prétérit parfait d'Acconsuivre ci-dessus, si nous ne trouvions l'infinitif *aconcepvoir*, dans ce passage : « On luy mettoit une grosse perche ap- « puyée à deux arbres ; à icelle se pendoit par les « mains, et d'icelle alloit et venoit sans des pieds « à rien toucher, qu'à grande course on ne c'eust « peu *aconcepvoir*. (Rabelais, T. I, p. 166.)

VARIANTES :

ACONCEPVOIR. Rabelais, T. I, p. 166.

Aconcevoir. Rabelais, T. V, p. 185.
Aconscevoir. Vigil. de Charles VII, Part. II, p. 50.

Aconché, *part.* Plaisant.

Ce mot vient de l'Italien *acconciato*, qui signifie proprement orné, paré, etc. (Voy. Conche, Ajustement. Parure ci-après.

De là, on a dit *aconché*, pour désigner ce qui est agréable, plaisant. C'est en ce sens qu'il se trouve dans les Contes d'Eutrapel, où il est question de la réponse d'un jeune Marchand à Auguste, auquel il ressembloit. L'Empereur lui ayant demandé si sa mère n'étoit jamais venue à Rome : « Répondit que « non, fort accortement, comme il étoit gaillard et « *aconché*, trop bien son père y être diverses fois « venu marchander, etc. » P. 177.

Tahureau, dans ses Dialogues, met ce mot au nombre de ceux que le bel usage avoit nouvellement introduits et qui étoient entendus de peu de personnes.

Aconcueillir, *verbe.* Assembler, ramasser.

Du verbe Concueillir ci-après. (D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Conciliare.* — Voy. Accueillir ci-dessus.)

Acongneu, *participe.* Reconnu. Connu.

Sur le premier sens, voy. Rom. du Brut, ms. de Bombarde, où le mot *Aconneu* répond dans mon exemplaire à l'orthographe *Deconneu*, qui paroît être une faute.

> Ne vouldrent estrange home atraire,
> Ne d'estrange homme Seigneur faire ;
> Ains seroient tout viel chanu
> Qu'il l'eussent *deconneu.*
>
> Rom. du Brut, MS. fol. 75, R° col. 2.

Dans le sens de Connu, la particule *a* est explétive. « Quant celui Chevalier fut *acongneu* ou païs, « il se print à chasser aux lions, lui et ses gens. » (Joinville, p. 93. — Voy. Acongnoistre ci-après.)

VARIANTES :

ACONGNEU. Joinville, p. 93.
Aconneu. Rom. du Brut, MS. de Bombarde.

Acongnienture, *subst. fém.* Sédiment, ordure.

C'est en ce sens que D. Carpentier explique ce mot dans une Charte de 1294 : « Que ilz ne mettent « en la chandelle point d'empirement, comme « *acongnienture* de chaudière ou rature d'estaux « de boucheries. » Il soupçonne que ce mot pourroit être formé de l'ancien verbe *Conchier*, d'où l'on a fait *conchieure.* (Voy. D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Concagatus.*)

Acongnoistre, *verbe*, Connoître.

Du verbe Congnoistre ci-après.

> L'ung d'eulx s'aprocha du Maistre
> D'hostel et se fist *acongnoistre*,
> Disant qu'il lui enseigneroit
> Le hault, le bas marché, etc.
>
> Repues franches à la suite de Villon, p. 18.

Aconte, *subst. masc.* Compte. Rente, fermage. Conte, récit, discours.

Le premier sens est le même que celui d'Accompt ci-dessus. « Si ascun Serjaunt die pour excepcion « que il rendy son *acounte* à son Seigniour... ou à « son attorné (1) que ad ses roules et ses autres « munimentz dount il duist *acounte* rendre, etc. » (Britton, des loix d'Anglet. fol. 70.)

On a dit : « ez *accons* de la Toussainct, » par ellipse, pour aux comptes qui se règlent aux fêtes de la Toussaints, « sont tenuz poïer e rendre audit « Duc... dous mil livres de monaie corant ez ter- « mes qui ensuivent. I. ez *acconz* de la Toussainct « prochaine... treys cens livres ; et ez prochains « *accons* de Pasques ensuivant, dous cens livres ; « e ensi par chescun an per les *accons* ensuivans, « etc. » (Hist. de Bret. par Lobineau, preuv. col. 444, tit. de 1298.)

De là ce mot paroit s'être appliqué aux choses dont on compte, comme rentes, fermages : « Ceux « qui par jugement de nostre Court sount comaun- « dés à la prison pur arrérages de *accountes*, etc. » (Britton des Loix d'Anglet. fol. 73, R°. — Voy. Accon ci-dessus.)

Nous ne trouvons *Aconte* au dernier sens, que sous cette orthographe :

> Que vous feroie lonc *aconte !*
>
> Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 313, R° col. 3.

> A grant joye l'en ont amené
> Tot droit à la sale le Conte.
> Puis ne firent pas lonc *aconte.*
>
> Fabl. MS. de St Germ. fol. 59, R° col. 3.

C'est une extension de l'acception propre. (Voy. Aconter ci-dessous, à la fin de l'article.)

VARIANTES :

ACONTE. Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 315, R° col. 3.
Accon. Histoire de Bret. par Lobineau, preuv. col. 444, tit. de 1298.
Accounte. Britton, des Loix d'Anglet. fol. 73, R°.
Acounte. Id. ibid. fol. 70, R°.

Acontens, *adj. plur.* Contens.

C'est la préposition *a* dans le sens de *pour*, réunie au mot *contens*. « Se tindrent... *acontens* du sere- « ment que le Roy leur avoit fait. » (Joinville, p. 73.) On lit *apaié*, dans la nouvelle édition.

Aconter, *verbe.* Compter, passer en compte. Estimer, faire compte. Conter, raconter.

Les mots Compte et Conte, qui sont aujourd'hui si différens l'un de l'autre, avoient autrefois les mêmes acceptions. De là le verbe *Aconter* pris dans les deux significations d'*Accompter* ci-dessus.

On a dit, au premier sens :

> Son escot bien li *aconta*
> Sa femme, ançois k'aler l'en laisce :
> Certes makeriax et envoisce
> Aront en I denier à plain,
> Ce dist, et II deniers au pain,
> C'est assés por lui et por son fil.
>
> Fabl. MS. du Recueil, n° 7989, fol. 45, R° col, 1.

Nous trouvons *Acouter* avec la même signification dans l'Hist. de B. Du Guesclin, *passim* ; mais

(1) *attorné* doit être rapproché d'*attorney* en anglais moderne.

c'est une faute ; il faut lire *Aconter*. « C'est un fier « champion, et qui n'*aconte* riens à mort d'omme ; « et pour ce est-il appelé le Boucher de Cliçon. » (Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 406.)

Ele n'*acontoit* pas un ail,
Ne à paine ne à travail.

Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 25, R° col. 3.

(Voyez quelques façons de parler, semblables, sous Accompter ci-dessus.)

Par extension, ce mot signifioit estimer, faire compte.

Et Cléomadès s'en ala,
Qui moult très-petit *aconta*
Se il furent lie ou dolant.

Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 16, R° col. 3.

On a souvent employé ce même mot dans le sens de conter, raconter.

Quant la vieille *a* tout *aconté*
A l'Evêque ce que li plot, etc.

Fabl. MS. de St Germ. fol. 57, V° col. 1.

D'un Borgois vous *acont* la vie.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 211, V° col. 1.

Tu m'*aconsta* trestout ton bien ;
Mais du mal ne desistes rien.

Fables d'Ésope, MS. du R. n° 7989, fol. 161, R° col. 2.

Dans le ms. de Gaignat, fol. 257, R° col. 3, on lit :

Tu me *contoies* tout ton bien ;
Mais de ton mal ne deys rien.

Nous n'avons point le verbe *Accompter* en ce dernier sens : c'est pourquoi nous l'avons distingué du verbe *Aconter*, quoiqu'on puisse regarder ces deux mots, comme étant les mêmes quant à la signification. Les plus anciens monumens de notre langue ; les Sermons de S[t] Bernard, des titres de 1268, etc. nous offrent par-tout *conter* et *compter*, dans le sens de calculer, faire un dénombrement. Si, par extension de l'acception propre, ces deux verbes ont signifié conter, raconter, faire le dénombrement, l'énumération de certaines circonstances ou particularités, dignes d'être remarquées ; leurs composés *Aconter* et *Accompter*, ont pu l'un et l'autre avoir cette dernière signification. (Voy. Compte et Compter ci-après.)

VARIANTES :

ACONTER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 211. V° col. 1.
Aconster. Fables d'Esope, MS. du R. n° 7989, fol. 161.
Acouter (lisez Aconter). Hist. de B. Du Guesclin, p. 434, 435, 489, etc.

Acontrer, *verbe*. Rencontrer.

Par extension, heurter, frapper.

Le bon cheval leur adreça (1)
De la lance les *acontra*.

Athis, MS. fol. 80, R° col. 1.

Aconvoyer, *verbe*. Accompagner, suivre.

Du mot Convoy ci-après. « Vint à Paris bien « *aconvoyé* de processions et de ceux de la ville. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 101 et 102.)

On a dit figurément, en parlant du Comte Derby : « De telles voix et parolles estoit recueilly et « *aconvoyé*.... en venant à Londres. » Froissart, Vol. IV, p. 328.)

Acopars, *subst. masc. plur*. Nom de peuples. (Voy. Du Cange, Gloss. Lat. *ubi suprà*.)

Si vous dirons de Turs et d'Arrabis,
De Persans, d'*Achopars*, de Lutis.

Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 77, R° col. 2.

Là ot plenté d'*Achopars*, de Lutis
Et de Commains, de Turs, d'Amoravis.

Ibid. fol. 94, V° col. 1.

VARIANTES :

ACOPARS. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Ameravu*.
Achopars. Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 77, R° col. 2.
Acoupars. Anseis, MS. fol. 22, V° col. 2.

Acope, *subst. masc*. Sorte de remède.

Fomentation composée de simples émolliens. (Voy. Cotgr. Dict.)

Acordison, *subst. fém*. Accord, union.

On a dit en ce sens, faire *Acordison*, pour s'unir s'accorder, être d'intelligence.

Force d'amour par quoi bien mesprent-on ;
Joenece aussi, et fole enprision,
Firent entre aus itele *Acordison*,
Que la Pucele li fist de s'amour don.

Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 74, V° col. 1.

(Voy. ci-dessus Accordance sous la troisième acception.)

Acornardi, *adj*. Lâche, poltron.

Du mot Cornard ci-après, qui avoit la même signification.

Acorus, *subst. masc*. Lis de marais.

Sorte de plante. (Voy. Menestr. des Tournois, p. 240.) C'est proprement le nom latin, qui a passé dans notre langue.

Acossoldahors, *subst. masc. plur*. Conseillers. (Voy. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

Acost, *subst. masc*. Fréquentation, hantise.

Du verbe Accoster ci-dessus. Une Fée, dit à Partenopex, qu'elle trouve dans son lit :

Sire, fait el, alez en tost,
Quar ge n'ai soig (2) de vostre *acost*.

Parten. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 128, V° col. 1.

Acouardi, *adjectif*. Lâche, poltron, paresseux. (Du mot Couart ci-après.)

. . . . honteux, en jour de sa vie,
Ne couars n'aura belle amie ;
Et fortune aïde aux hardis ;
Et griève les *acouardis*.

G. Machaut, MS. fol. 180, V° col 1.

Chevaliers fu preux et hardis,
N'estoit pas lens, n'*acouardis*.

Hist. des 3 Maries, en vers, MS. p. 459.

(1) poussa droit à eux. —(2) je n'ai que faire.

On a dit, en parlant de l'amour :

. . . tant enhardis
Est, qu'il avance les tardis,
Enhardist les *acouardis*.

Al. Chart. p. 654.

VARIANTES :

ACOUARDI. Al. Char. Poës. p. 654.
ACOUARDI. Fabl. MS. de St Germ. p. 245.

Acoulin, *subst. masc.* Rigole.

Mot formé du verbe Couler. Froissart, parlant des jeux de son enfance, dit :

Et s'ai souvent fait, s'en un val,
D'un ruissot, ou d'un *acoulin*,
Sus deux tieulettes, (1) un moulin.

Froiss. Poës. MSS. p. 85, V°.

Acoup, *subst. masc. et adv.* Accident. Sur le champ, tout-à-coup. Promptement.

Ce mot, composé de *coup* et de la préposition *à*, signifioit accident au premier sens, coup imprévu.

Lucans nous a redist aillours. . . . . . .
Que graindres paours souvent vient
De chose qui onques n'avient,
Que de ce qu'on voit avenir :
Et por ce, se doit-on tenir,
Que on ne crit devant le coup :
C'on put crier à tel *acoup*,
Que il est tousjours reprouvé, etc.

Alars de Cambray, Moralités, MS. de Gaignat, fol. 146, V° col. 1.

Ce même substantif, employé comme adverbe, signifioit sur le champ, tout-à-coup.

Tous donques soient par peine méritée
Punis *acoup*.

Clém. Marot, p. 520.

Promptement dans cet autre passage : « Va ton « chemin que tu ne te embastes (2) ès mains des « malles femmes : mieulx te vauldroit estre en « enfer. Va ta voye *acop*. » (Percef. Vol. VI, fol. 48, R° col. 2.)

VARIANTES :

ACOUP. Alars de Cambray, Moralités, MS. de Gaignat, fol. 146, V° col. 1.
ACOP. Percef. Vol. VI, fol. 48, R° col. 2.

Acouplage, *subst. masc.* Accouplement.

Du mot *Acouple* ci-après. « Tout le mouvement « du monde se resout et se rend à cest *acouplage* « de masle et de femelle. « (Sagesse de Charron, p. 132.)

VARIANTES :

ACOUPLAGE. Sagesse de Charron, p. 132.
ACCOUPLAGE. Monet et Oudin, Dict.

Acouple, *subst. masc. et fém.* Lien, ligament. Accouplement. Couple.

Ce mot, composé de *Couple* ci-après et de la préposition *a*, signifie proprement nœud, lien, en général ce qui accouple ; dans un sens plus particulier, ligament en termes d'Anatomie. « Les « *acouples* de ses nerfs qui les tenoient ensemble. » (Percef. Vol. V, fol. 95, R° col. 1.)

Il s'est pris pour l'*Accouplement* même. (Oudin, Dict.)

Enfin par extension de ces deux premières acceptions, on l'employoit pour désigner deux choses ou deux personnes accouplées. (Voy. Monet, Dict.) « S'il faut donner quelque relais à l'*accouple* « hermaphroditique, ce n'est point en contemplation « du mary, ains plustost de la femme. » (Contes de Cholières, fol. 264, R°.)

VARIANTES :

ACOUPLE. Percef. Vol. V, fol. 95, R° col. 1.
ACCOUPLE. Monet et Oudin, Dict.

Acoupler, *verbe.* Lier, joindre. Mettre des entraves.

La signification propre et générale est lier plusieurs choses ensemble, les unir, les joindre. (Voy. COPULER ci-après.) Les Limouzins disent encore *acoubler* dans se sens. (D. Carpentier, suppl. Gloss. de Du C. au mot *Acouplare*) ; et ce changement de la lettre *P* en *B*, se retrouve dans la prononciation Angevine. Ainsi, il y a peut-être plus de subtilité que de vérité dans la remarque de Le Duchat sur ce passage de Rabelais : « Le poulce et le doigt « indice desquelz il *accoubla* mollement les deux « ongles ensemble. » (Rabelais, T. III, p. 108.) « C'est avec dessein, dit-il, que Rabelais adoucit le « mot francois *accoupler* pour marquer que ce fut « fort delicatement que Panurge il devoit dire « Nazdecabre) joignit le pouce et le doigt indice. »

Ce même mot, pris plus figurément, signifioit joindre, approcher quelqu'un de près, pour l'attaquer ; « ainsi armez apperceurent le suppliant, le « *acouplèrent* d'un costé et d'autre, et de fait le « assailirent. » (Lettres de 1416, citées par D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Acouplare*.)

On a dit aussi *s'acoupler* avec quelqu'un, se joindre à lui pour l'accompagner. « Ils lui dirent « qu'il allast avec eux et qu'il en auroit sa part. « Quant il oy ce se *accoupla* avecques eux. » (Lettres de 1389, citées par D. Carpent. *ubi suprà*.)

Mettre des entraves à un cheval, c'est proprement lui lier les jambes pour l'empêcher de s'éloigner du lieu où l'on veut qu'il paisse. Ainsi, nous lisons en ce sens : « *Acoubla* ou empestra sa « jument afin qu'elle ne fist ou portast dommage à « aucun. » (Lettres de 1478, citées par D. Carpentier, *ubi suprà*.)

VARIANTES :

ACOUPLER. D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Acouplare*.
ACCOUBLER. Rabelais, T. III, p. 108.
ACOUBLER. D. Carpentier, *ubi suprà*.

Acouppaudir, *verbe.* Faire cocu.

En latin *curucare*. (Gloss. du P. Labbe.) On a dit *coupaut*, *coup*, pour désigner un amant ou un mari, dont la maîtresse ou la femme étoit infidèle. De là le verbe Acouppaudir, Accoupir, pour exprimer l'infidélité de l'une ou de l'autre. « Laquelle femme

(1) morceaux de tuiles. — (2) tombes.

« appelloit son mary, sanglant couppault, et se « vantoit de l'avoir *acouppaudi.* » (Voy. Lettres de Rémission de 1416, citées par D. Carpentier, *ubi suprà.*)

> . . . . nul n'a pouvoir de porter
> Grand amour ardamment ou pis (1),
> S'il n'a paour d'estre *acoupis.*
>
> Rom. de la Rose, vers 1506.

C'est-à-dire, que beaucoup d'amour ne va jamais sans jalousie.

Dans les vers suivans, le Poëte fait ainsi parler une femme :

> . . . . j'ay trouvé beaus jeunes fors,
> Qui m'ont dit puisqu'il me fait couppe,
> Qu'*acoupir* le puis bien deslors.
> Je lui feray d'autel pain souppe.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 449, col. 1.

Apollon, trop sensible à l'infidélité de Coronis son amante,

> L'arc prist, la fleche mist en coche,
> Et si rudement la décoche,
> Qu'à Coronis l'a traite ou pis,
> Pour ce qu'il estoit *acoupis.*
>
> G. Machaut, MS. fol. 205, V° col. 3.

Il faut lire *acoupis* dans ces deux autres vers :

> Je suis jaloux et *Acroupis;*
> Sen l'angoisseuse flamme ou pis.
>
> Id. ibid. fol. 202, V° col. 1.

On disoit aussi *acoupir* une femme, pour lui être infidèle; proprement la *faire coupe*, comme on vient de le voir dans un passage d'Eust. des Champs.

> . . . . . quant elle treuve
> O son amy sa mye neufve,
> El jette par tout feu et flame,
> Preste de perdre et corps et ame :
> Et s'el ne l'a prinse prouvée
> D'eulx deux ensemble la couvée:
> Mais bien en chée en jalousie
> Qu'elle cuide en estre *acoupie*
>
> Rom. de la Rose, vers 10275-10283.

(Voy. Coupauder ci-après).

VARIANTES :

ACOUPPAUDIR. D. Carpent. supp. Gloss. de Du C. au mot *Copaudus.*
Acoupir. Gloss. du Rom. de la Rose et suppl. — G. Machaut, MS. fol. 205, V° col. 3.
Acroupir (lisez Acoupir). G. Machaut, fol. 202 V° col. 1.

Acourbi, *partic.* Courbé, accroupi.

> En une fosse *acorbi.*
>
> G. Guiart, MS. fol. 59, R°.

(Voy. Accourber ci-dessus.)

VARIANTES :

ACOURBI. G. Guiart, MS. fol. 309, R°.
Acorbi. Id. ibid. fol. 59, R°.

Acourcir, *verbe.* Accourcir, abréger. Baisser. Diminuer.

Ce mot dans le sens général, signifie rendre plus court ; « *acoursier* les rênes. » (Chasse de Gast. Pheb. MS. p. 277 ; au figuré : « Si n'*acourche* pas « le tans que chil doivent avoir qui tiennent par « raison de bail. » (Beaumanoir, p. 91. — Voy. Acourier ci-après.)

Se baisser, est en quelque sorte s'*accourcir.* De là, s'*acorsser* pour se baisser. Nous ne trouvons ce mot avec cette signification, que sous cette seule orthographe.

> Por la hache qu'il mout cremoit (2),
> S'*acorssa* il.
>
> Rom. de Rou MS. p. 367.

Enfin par extension de l'acception propre, on a dit *acourcir* ou *acorcir*, pour diminuer en général.

> Tuit li droit sont *acorci.*
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 68, V° col. 1.

VARIANTES :

ACOURCIR. Chans. fr. du XIII° siècle, MS. de Bouhier, fol. 269, R°.
Acorcir. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 68, V° col. 1.
Acorser. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 80, R° col. 1.
Acorsser. Rom. de Rou, MS. p. 367.
Acoucir. Percef. Vol. II, fol. 25, V° col. 2.
Acourcer. Gloss. du Rom. de la Rose. — Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 4, R° col. 3.
Acourcher. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 91.
Acourchier. Id. p. 331.
Acourcier. G. Guiart, MS. fol. 118, V°.
Acourser. Gloss. du Rom. de la Rose. Percef. vol. I, f. 115.
Acoursier. Chasse de Gaston Pheb. MS. p. 277.

Acourres, *subst. masc. plur.* Terme de chasse. Relais placés aux Accours. (Voy. ce mot.) « Ce « sont-là les lieux où vous pouvez faire vos *acour-* « *res.* Les défenses se doivent mettre comme pour « les loups.... et votre courre aussi de même. » (Salnove, Vénerie, p. 302.)

Acourser, *verbe.* Installer, achalander.

Au premier sens, ce mot vient de cour. On disoit *acourser quelqu'un,* pour l'introduire, l'installer, soit à la Cour, soit dans la Magistrature; « l'insta- « ler et jeter à l'amploi an la Cour, soit du Prince, « soit de Parlemant au autre. » (Monet, Dict.)

Ce même mot vient de cours, concours, lorsqu'il est pris dans le sens d'achalander, comme en ce passage : « le dit exposant étoit mieulx *acoursez,* « c'est assavoir mieulx achalandez. » (Lettres de 1383, citées par D. Carpentier, suppl. Gloss. de Du Cange, au mot *Acursus.* — Voy. Acoursier ci-après.)

Acoursier, *subst. masc.* Favori. Chaland.

Les étymologies de ce mot dans ses deux sens, sont les mêmes que celles du verbe Acourser ci-dessus.

Au premier sens, Monet l'explique par « bien « *acoursé* près du Prince, favori du Prince. » (Voy. aussi Oudin, Dict.)

Sous la seconde acception, ce mot signifie proprement celui qui a coutume d'acheter chez un Marchand. Suivant Le Duchat, *accourcier* se dit en Saintonge, pour désigner les chalans d'une boutique, qui prennent à crédit sur une taille dont les

(1) dans la poitrine, dans le cœur. — (2) craignoit.

dixaines sont en forme de croix ; et de là, il dérive *acoursier* d'*adcruciare* ; mais cette étymologie ne nous paroit guère naturelle. Voy. Le Duchat sur Rab. T. II. p. 112. note 2.)

VARIANTES :

ACOURSIER. Monet et Oudin, Dict.
ACCOURCIER. Le Duchat sur Rab. T. II, p. 112, note 2.
ACCOURSIER. Monet et Oudin, Dict. — Rabelais *ubi suprà.*

Acourter, *verbe.* Abréger.

Proprement, rendre plus court. (Voy. D. Carpent. suppl. Gloss. Lat. de Du Cange, au mot *Acurtare.* — Voy. aussi ESCOURTÉ ci-après.)

Acourtiné, *partic.* Revêtu, orné.

Du mot Courtine, rideau d'étoffe, on a fait COURTINER ci-après, pour garnir de rideaux. De là, par extension le participe *Acourtiné* dans le sens d'orné, revêtu, en parlant d'un bâton d'étendard, garni d'une étoffe précieuse.

A coingniés la parche (1) tranchent,
Qui iert si bel *acourtinée.*

G. Guiart, MS. fol. 131, R°.

Acouster, *verbe.* Coûter.

C'est le verbe Couster ci-après, avec la préposition explétive *a* ; l'on trouve l'une et l'autre orthographe dans ce passage :

Voit dire *acouste* aumains (2),
Et *coustera.*

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 71, R° col. 2.

Acoustrement, *subst. masc.* Habillement.

Ce mot, qui a vieilli, désigne encore un habit de parure : c'est le sens propre. On disoit *Acoustrement de tête*, pour Casque : cette façon de parler étoit nouvellement introduite dans la langue, suivant l'auteur des Contes d'Eutrapel, p. 479. (Voy. ACOUSTRER.)

VARIANTES :

ACOUSTREMENT. Essais de Montaigne, T. II, p. 41.
ACCOUSTREMENT. Du Cange sur Joinville, p. 83.

Acoustrer, *verbe.* Préparer, ranger, arranger. Equiper, munir, fortifier.

On peut voir, sur l'origine de ce mot, Ménage, Dict. étym. Il conserve encore dans le style familier sa signification propre, habiller, ajuster. On dit même ironiquement *acoustrer quelqu'un de toutes pièces*, pour le maltraiter. C'est en ce sens, qu'on lit : « eut puis coppez les piez et les mains, « le nez et les aureilles, et mourut *acoutré.* » (Chron. St Denys, T. I, p. 43.) Il faut suppléer ainsi. Ces chroniques, dans le Recueil des Historiens de France, T. III, p. 219, portent en cet endroit : « et morut einsi atournez. »

De l'idée particulière de parer, ajuster, on passoit à l'idée générale de préparer, ranger, arranger. De là ces expressions : *acoustrer ses armes.* (Mém. de Montluc, T. I, p. 44.) *Acoustrer les vignes.* (Nuits de Strap. T. I, p. 385.) *Accoustrer les viandes.* (Rabelais, T. V, p. 71.) *Acoustrer ses gens*, pour les ranger, les mettre en bataille. (G. Guiart, MS. fol. 348, R°) *Acoustrer ses affaires*, pour les arranger. (Gloss. de l'Hist. de Bretagne.)

Par des applications particulières de cette acception générale, *Acoustrer* signifioit équiper : s'*acoustrer de chevaux.* (Saintré, p. 149.) S'*acoustrer de patience*, pour se munir de patience. (Dom Flores de Grèce, fol. XI, V°.) Dans le sens de fortifier, on lit : « Audit Fleurange a ville et chasteau.... et les « avoit bien fait *accoustrer.* » (Mém. de Rob. de la Marck, MS. p. 426.)

VARIANTES :

ACOUSTRER. Tahureau, Dial. p. 35.
ACCOULTRER. Bourgoing, Orig. voc. vulg. p. 20, R°.
ACCOUSTRER. Contes de la R. de Nav. T. I, p. 164, *ibid.* T. II, p. 129.
ACCOUTRER. Orth. subsist. Mén. Dict. étym.
ACOUSTRE. Rabelais, T. I, p. 264.
ACOUTRE. G. Guiart, MS. fol. 246, R°.

Acoustreur, *subst. masc.* Qui ajuste, qui arrange.

La Jaille, en parlant de son livre, dit figurément, qu'il en a été l'auteur, et l'*accoustreur*, et le présenteur. (Champ de bataille, fol. 71, R°.)

VARIANTES :

ACOUSTREUR. Lanc. du Lac.
ACCOUSTREUR. La Jaille du Champ de Bat. fol. 71, R°.

Acouté, *partic.* Appuyé, soutenu. Coudé, courbé.

Le sens propre de ce mot est Accoudé, qu'on écrivoit autrefois *acouté ;* de coute, variation de l'orthographe coude. (Voy. ACOUTER ci-après.)

On s'appuie sur les coudes. De là, on a dit, *acoudé* pour appuyé, soutenu, dans le sens figuré.

De ses amis bien *acoudé.*

Gace de la Bigne, des Ded. MS. fol. 67, V°.

Comme le coude est formé par le pli du bras, on a dit accoudé pour coudé, courbé. « Les perches « sont si bien ployées et enarchées (3) par mesure « sans estre *accoudées.* » (Modus et Racio, fol. 8.) « Sans estre *acoustées.* » (Ibid. MS. fol. 18, V°. — Voy. COUDÉ ci-après.)

VARIANTES :

ACOUTÉ. Modus et Racio, MS. fol. 18, V°.
ACCOUDÉ. Modus et Racio, fol. 8.
ACOUDÉ. Gace de la Bigne, des Ded. MS. fol. 67, V°.
ACOULDÉ. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 62, V°.
ACOUSTÉ. Modus et Racio, MS. fol, 18, V°.

Acouter (s'), *verbe.* S'accouder.

De *Coute*, ancienne orthographe de Coude, on a fait s'*acouter* pour s'accouder, s'appuyer sur le coude.

. . . . soustenir ne se povoit,
Acoutez s'ert sor son escu.

Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 45, R° col. 2.

(1) perche, bâton. — (2) moins. — (3) Arquées.

Desus le couste (1) où il se gist,
S'est *acoutée* moult bonnement.

Athis, MS. fol. 114, R° col. 2

Alias, on lit, *Acoltés*. Acouter est encore en usage dans quelques provinces.

Nous trouvons *Aquenter*, expliqué dans le même sens, par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Accubitus*. Il cite ce vers :

Dessus une fenestre s'est allé *aquenter*.

Chron. de B. du Guesclin.

Cependant le verbe *aquenter*, paroit n'être pas une variation de l'orthographe *acouter*, mais bien un mot formé de *cant*, pris dans la signification de côté ; s'*aquenter*, s'appuyer de côté. Peut-être falloit-il lire s'*akenter* pour s'*akeuter*, sous Accoster ci-dessus.

VARIANTES :

ACOUTER (s'). Ph. Mousk, MS. p. 721.
Accouter. Lanc. du Lac. T. III, fol. 150, V° col. 2.
Acolter. Athis, MS.
Aquenter. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Accubitus*.

Acouvers, *partic.* Couvert. (Voy. Couvert ci-après.)

Li vilains. . . . .
Qui du lincuel ert *acouvers*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 243, R° col. 2.

Acouverter, *verbe.* Tapisser, tendre.

Mot formé du substantif Couverte ci-après : dans le sens propre couvrir ; dans le sens particulier tapisser, tendre.

N'i ot ne ruë ne destour,
Ne fust très-toute pourtendue
De paile et de proupre vestue,
De mantiaus vairs, de dras aperché
Fu cascune bien *acouverté*.

Vie de J. C. MS. cité par D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Cooperatus*.

Acoys, *subst. masc. plur.* Appui, arc-boutant, éperon.

Nous citons les explications données par D. Carpentier, suppl. Gloss. de Du Cange à ce mot ; c'est proprement ce que nous nommons étays. On dit encore en quelques lieux de la Normandie, *acoyer* pour étayer. Le mot *acoys* est visiblement employé en ce sens dans le passage, cité par D. Carpentier, « parietes... destructi taliter quod ipsos firmare « oportet cum *Acoys*. » (Des murs si délabrés qu'il les faut soutenir par des étays.)

Acq, *subst. masc.* Droit sur la pêche.

Nous n'osons déterminer d'une manière plus précise quelle est cette espèce de droit, sur lequel Du Cange et D. Carpentier n'ont donné que des conjectures : « chascun pescheur allant aux grosses « et menues cordes depuis le Candelier, doivent au « Seigneur en saison de caresme une marée, et sur « ce on leur rabat leur *acq*. » (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Aquatia*. — Voy. D. Carpentier, suppl. aux mots Aquaria et Aquatia.)

Acquarin, *subst. masc.* Nom d'hérétiques.

On appeloit *Acquarins* ou *Aquariens*, du mot *aqua*. certains hérétiques qui n'offroient que de l'eau dans le sacrifice de la Messe. Ce sont les mêmes que les Tatianites, ainsi nommés de Tatien leur chef, qui vivoit sous Marc Aurèle.

On a dit proverbialement :

J'enrage lors comme *aquarin*, (2)
Pourquoi mist Dieux grand cuer en poure pense.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 219.

Acquéraux, *subst. masc. plur.* Machines de guerre.

On s'en servoit pour jeter des pierres. (Borel, Dict. au mot *Acquéraux*.) On trouve *aquéreaux* et *aquereaulx* dans les diverses éditions de Froissart... « Ordonnèrent à porter canons en avant, et à traire « en *aquereaux*, et à feu gregeois. » Froiss. Vol. I. p. 184.)

VARIANTES :

ACQUÉRAUX. Borel, Dict.
Aquereaulx. Froissart, Vol. I, p. 184.
Aquereaux. Id. ibid. Voy. div. édit.
Aquerots. Mém. de Du Bellay, liv. X, fol. 342.

Acquérement, *subst. masc.* L'action d'acquérir. Aquest, acquisition.

Le premier sens est le sens propre. (Cotgrave, Dict.)

De là ce mot s'est pris pour l'acquisition même. (Cotgrave, Dict.) En particulier pour acquest entre gens mariés. « Après le trépassement de l'un d'eux, « iceux meubles..... et *acqueremens* se divisent, « etc. » (Cout. de Chasteauneuf en Thimérais. — Cout. gén. T. II, p. 206.)

Acquérir, *verbe.* Enquérir.

Tant fut la chose *aquise*, et tant fut demandée.

Rom. de Rou, MR. p. 52.

En *acquérant*, je demanderay
A celuy qui est là dedens.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 459.

VARIANTES :

ACQUÉRIR. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 459.
Aquérir. Font. Guer. Trés. de Vén. MS. p. 63.

Acquerre, *verbe.* Acquérir, gagner. Chercher, demander.

Au premier sens, ce mot vient du latin *acquirere*. (Voy. Acquester ci-après.)

Et pour *aquerre* los et pris,
Lance, baniere porteront.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1345.

On a dit au figuré : *aquerre vent*, pour prendre haleine. (G. Guiart, ms. fol. 356, R°.)

Par extension, l'on auroit pu dire *acquerre son pain*, pour gagner son pain en mendiant. (Fabl. ms. du R. n° 7615, T. II, fol. 751, R° col. 1.) Mais il paroit plus naturel de faire venir *acquerre* en ce sens du latin *quœrere*, chercher, demander. (Voy. Enquerre ci-après.)

(1) matelas. — (2) comme un hérétique.

CONJUG.

Acqueriens, subj. prés. Acquerions. Perard, Hist. de Bourg. p. 502, tit. de 1261.

Acqueru, partic. Acquis.

> Bien *acqueru*, mal *acqueru*,
> Quand fol y fiert, tout est perdu.

C'est une espèce de proverbe, auquel donna lieu parmi les Bourguignons, la mauvaise conduite de leur Duc, Charles le Téméraire. (S[t] Julien, Mesl. Hist. p. 63.)

Acquierge, subj. prés. Acquierre. (Al. Chart. Poës. p. 615.

Akiert, indic. prés. Acquiert. (Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 157, V°.

Aqueisse, imp. subj. Aquisse. Jeh. de l'Escur. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 62, R° col. 2.

VARIANTES :

ACQUERRE. Gloss. du Rom. de la Rose, Ord. T. I, p. 71.
AKEURRE. Anc. Poës. Fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 86.
AQUERRE. Athis, MS. fol. 52, R° col. 1.
AQUIRER. Villehard, p. 80.

Acquest, *subst. masc.* Acquisition, acquest. Gain, profit, avantage. Seau.

Sur le premier sens. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Acquesta*, col. 103; et Laur. Gloss. du Dr. fr.) « *Acquest* est un terme général, qui com« prend les acquéremens faits avant le mariage et « depuis. » (Cout. gén. T. II, p. 211.)

On s'en sert encore en termes de pratique, dans le sens générique d'acquisition ; et c'est en ce sens que Laurière définit le *Droit de nouvel acquest*, un droit appartenant au Seigneur, « Quand personnes « non nobles *acquestent* ou possedent fiefs ou « nobles tenemens ; et se leve de vingt ans en vingt « ans, et est de trois années l'une ; et est ce droit « personel, etc. » (Gloss. du Dr. fr.)

On disoit proverbialement :

> Jamais mal *acquest* ne profite.
>
> Villon, p. 80.

Ce mot dans la signification de gain, profit, avantage, pourroit venir du latin *quæstus*, qui répond au françois *Aquest*, dans les Sermons MSS. de Saint-Bernard, *ubi suprà*. L'on pourroit aussi considérer cette acception, comme une extension de la première. On la trouve fréquemment dans nos anciens Auteurs. On lit dans Froissart : « Si prindrent le « chemin d'Esvreux, mais point n'y trouverent « d'*acquest*, car elle estoit bien fermée. » (Vol. I, p. 145 ;) c'est-à-dire, qu'ils n'y gagnerent rien.

« Au contredit n'a point d'*aquest*. » (Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 242, R° col. 1.) Cette expression signifie, qu'il ne sert rien de contredire, que l'on n'y gagne rien.

Enfin *acquest*, en latin *acqueversium*, a signifié Seau. « Survint Jehannette qui portoit deux *acquets* « pour emporter de l'eaue d'icelle fontaine. » (Lettres de 1391, citées par D. Carpentier, suppl. Gloss. de Du C. au mot *acqueversium*.) Nous ne le trouvons en ce sens que sous la première orthographe. Voy. Cueillir l'Eau, pour Puiser de l'Eau, sous l'article CUEILLIR ci-après.)

VARIANTES :

ACQUEST. Orth. subsist. — Laur. Gloss. du Dr. fr. — Farce de Pathelin.
ACQUET. Œuv. de Joach. du Bellay, p. 419, V°.
AQUES. (Plur.) Ord. T. I, p. 119.
AQUEST. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 242, R° col. 1. — S. Bern. Serm. Fr. MSS. p. 248.
AQUEZ. (Plur.) Ord. T. I, p. 79, art. 13.

Acqueste, *subst. fém.* Acquisition. Exploits, conquêtes.

Nous lisons au premier sens : « ches X livreies « de tere vuel-je c'on asieche à mes acas (1) e à mes « *aquestes*, ke j'ai fais au plus près d'iluekes. » (Du Chesne, Généal. de Guines, *ubi suprà*.)

Au figuré, ce mot a signifié exploits, conquêtes. (Voy. ACQUESTER ci-après.) « Est-ce par vantise ou « par faits acquis par vaillance ? en vérité, dist-il, « ce n'est point par vantise ne par *acqueste*. » (Percef. Vol. V, fol. 43. V° col. 2.

VARIANTES :

ACQUESTE. Percef. Vol. V, fol. 43, V° col. 2.
AQUESTE. Du Chesne, Gén. de Guines, p. 283, tit. de 1241.

Acquester, *verbe*. Acquérir, gagner. Conquérir.

Ménage dérive ce mot du latin *adquæsitare*. Le premier sens est le sens propre : « un frere aisné « qui a *acquesté* de ses freres ou sœurs puisnez ou « de l'un d'eux, à prix d'argent le fief, etc. » (Cout. gén. T. I, p. 455.)

De là la signification générale d'acquérir, gagner. (Voy. ACQUERRE ci-dessus.)

> Mais s'entre bont et volée il n'*aqueste*
> Le sort eureux, etc.
>
> Crétin, p. 185.

Dans le sens particulier d'acquérir par les armes, conquérir, on a dit :

> Après la prinse de Libourne,
> Bressiere vint en la cité,
> Pour prendre possession bonne,
> De ce qu'on avoit *acquesté*.
>
> Vigil. de Ch. VII, T. II, p. 132.

CONJUG.

Acquescés (faute pour *Acquestés*). Acquerez. (Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 427, col. 3.)

Aquasteil, partic. Acquis. (S. Bern. Serm. fr. MSS. page 67.)

Aquastet, indic. prés. Acquiert. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 91 et 303.)

Aquest, subj. prés. Acquière. (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 40.)

VARIANTES :

ACQUESTER. Perard, Hist. de Bourg. p. 486, tit. de 1257. — Gloss. de l'Hist. de Paris. — S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 40.
AQUASTER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 67 et passim.
AQUESTER. Cretin, p. 185.

Acquesteur, *subst. fém. et masc.* Acquéreur. (Voy. Monet, Oudin et Cotgrave.) On disoit au

(1) *acas* est un mot picard qui signifie *achats*.

féminin *Acquesteresse*, pour Femme qui acquiert, (Oudin et Cotgrave, Dict.)

Dans une signification plus particulière, femme qui a part aux acquêts faits durant le mariage : « toutes femmes sont *acquesteresses* en la moitié « de tous les fiefs, manoirs et terres que son feu « mary auroit acquis, constant son mariage. » (Cout. gén. T. I, p. 704.)

VARIANTES :

ACQUESTEUR. Monet, Oudin et Cotgrave, Dict.
ACQUESTERESSE. Cotgrave et Oudin, Dict.
ACQUETEUR. Monet, Dict.
ACQUISITEUR. Cout. gén. T. I, p. 379.

Acqueux, *adj.* Aqueux.

(Voy. Oudin, Dict.) On a nommé, *Cité acqueuse* la ville d'Aix en Provence, par allusion aux bains d'eaux chaudes que Caius Sextius y fit construire l'an 632 de la fondation de Rome, et qui lui ont donné son nom latin *Aquæ Sextiæ*. « Le menerent « sur un Roncin à une Cité qui étoit appelée « *acqueuse*. » (Chron. St Denys, recueil des Hist. de fr. T. III, p. 233.)

Acquis, *partic.* Acquis, gagné. Rassis, tranquille.

Ce mot subsiste dans le sens propre ; mais on ne diroit plus au figuré, d'un homme que le chagrin ou la maladie gagne, qu'il est *acquis* de l'un ou de l'autre, comme dans les deux passages suivans :

Li fius Lohier, rois Loheis,
Iert d'un malage (1) donc *acquis* ;
A Compiegne estoit : là moru.
Ph. Mousk. MS. p. 398.

Cil qui par duel est trop *aquis*,
Grand joie fait ses enemis.
Athis, MS. fol. 52, R° col. 1.

C'est encore par la même analogie d'idées, qu'on a pu dire *aquis*, pour rendu de fatigue, qui succombe à la fatigue :

. . . les chevaus de Garde estanchiez et *aquis*.
Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 252, R° col. 1.

Dans une signification moins figurée, le participe *Aquis* désignoit celui sur lequel on a gagné ou remporté quelques avantages. Ernouf, Ambassadeur du Roi Louis, demandant du secours à l'Empereur Othon, lui dit :

Sires Otes. . . . . . mi sires est moult *aquis*,
Grant guerre a en sa terre de mortels anemis
Li Dus de Normendie a sez chasteaux assis, etc.
Rom. du Rou, MS. p. 100.

On disoit aussi *acquis*, pour rassis, tranquille. Alors ce mot, qui paroit venir du latin *quietus* (2), signifie précisément la même chose qu'*accoisé*. (Voy. ACCOISER ci-dessus.) « Quant la dame eut « ouy le Chevalier ainsi parler sens *acquis*. » C'est-à-dire, de sens rassis, de bons sens. (Percef. Vol. IV, fol. 142, R° col. 2.)

VARIANTES :

ACQUIS. Orth. subsist.
AKUIS. Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 157.
AQUIS. Ph. Mousk, MS. p. 398.

Acquise, *subst. fém.* Acquisition.

C'est proprement le participe *Acquis* au féminin, employé comme substantif, pour signifier une chose acquise. « S'il n'y a enfans du ... mariage..... la... « vesve pourra retenir en propriété la moitié des « *acquises*, en renonceant, etc. » (Cout. de Metz, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 404, col. 1 et 2.)

De là, *Lettres d'acquises*, pour Contrats d'acquisition. « Gens mariez entrent dès la solemnization « de leur mariage, en communauté d'acquets et » conquets d'immeubles qu'ils font constant iceluy, « soit que les femmes soient denommées ès *Lettres* « *d'acquises* ou non. » (Cout. d'Espinal, au nouv. Cout. gén. T. I, p. 813.)

Acquit, *subst. masc.* Tranquillité, sûreté. Caution, garant. Sorte de droit. Lods et ventes. Ordonnance.

Le premier sens est le sens propre de ce mot, formé du verbe *Acquiter* ci-après, rendre tranquille. De là l'expression *Lettres d'acquit*, pour signifier des Lettres de garantie ou de sûreté, données à celui qui gouverne les affaires d'un autre, pour toutes les avances qu'il pourra faire. (Bouteill. Som. Rur. p. 641.)

Par extension, il a signifié la caution même, le garant.

A Saint-Denis en France là ens ai mon *acuit*,
Où je trouve l'Estoire dedens I livre estuit (3)
Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 125, V° col 2.

Dans un sens plus figuré encore, c'étoit une espèce de droit de peage ou de coutume, dont le payement opéroit la tranquillité de ceux qui le devoient, parce qu'autrement ils couroient les risques de l'amende ou de la saisie. « En pareille « amende eschet vers le Seigneur viscontier, celui « qui est deffaillant de payer le droict d'*acquit*, etc. » (Cout. gén. T. I, p. 675.) « Si aucun Marchand « forain trespasse par les branchieres d'aucune « coustumiere, par la terre des Comte, Vicomte, « Baron et Seigneur Chastellain, sans acquitter sa « denrée, s'il ignore l'*acquit*, pourveu qu'autrefois « n'y ait passé, il sera reçu à le jurer par serment. » (Cout. gén. T. II, p. 64.) Les États, en 1484, demandèrent que « tous acquits, travers et peages « fussent revoquez. » (Godefr. sur Charles VIII, p. 416.)

On appelle encore *acquits*, les quittances de certains droits d'entrées, qui se perçoivent aux portes, etc. Ces droits s'acquittent presque toujours de mauvaise volonté et par force. De là notre expression, « faire une chose par manière d'*acquit*, » c'est-à-dire négligemment, et seulement parce qu'on ne peut s'en dispenser. On disoit autrefois *par acquit*. (Cotgrave, Dict.) « Les hommes n'aiment « jamais de bon cœur, ains seulement *par acquit*. » (Nuits de Strap. p. 177.)

(1) malaise. — (2) *coi*, non acquis. — (3) enfermé : comparez *étui*.

De là ces façons de parler figurées : « faire *acquit* « de son possible, » pour s'acquitter de son devoir en faisant ce qu'on peut. (Lett. de Ch. Duc de Bourg. au sieur Du Fay, p. 368.)

Faire bon acquit, pour faire son devoir, payer de sa personne dans une affaire. (Voy. s'Acquiter au même sens.) « Nous sommes bien contens de « vostre bon debvoir et *acquit* que vous avez fait en « cette partie. » (Lett. de Ch. Duc de Bourg. au sieur Du Fay, p. 364.)

On a dit s'*acquiter de quelqu'un*, pour le traiter avec les égards qui lui sont dûs : de là l'expression « être aussi cher *acquit* comme un autre, » pour signifier être également bien traité. « Sans avoir « égard au Roy leur souverain Seigneur.... ont « aussi cher *acquit* été Bourguignons et Anglois « comme François. » (Anc. Cout. de Troyes, procès-verb. au Nouv. Cout. gén. T. III, p. 290.)

On acquiert la possession tranquille et paisible d'un héritage, en payant les lods et ventes, d'où l'on a pu nommer *acquit*, cette espèce de droit seigneurial. (Cout. de Ponthieu, art. 85 et 86.) Suivant cette coutume, « le droit d'*acquit* est deu « au Seigneur censuel le jour de la vente de « l'héritage tenu à cens. » (Laur. Gloss. du Droit fr.)

Nous disons encore *acquit patent*, pour signifier un Ordre ou Mandement sur les Trésoriers, pour être payé comptant. Le Glossaire de Marot, explique le mot *acquit* au même sens ; « Ordonnance de « content sur les Trésoriers. » (Voy. Acquiter ci-après, pour payer, et le Glossaire de Du Cange, au mot *Acquitamentum*.)

VARIANTES :

ACQUIT. Orth. subsist.
Acquit. D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Acquitum*.
Acquict. Lett. de Ch. Duc de Bourg. au S[r] Du Fay, p. 364.
Acquis. (Plur.) Ord. T. V. p. 356, art. 6.
Acuit. D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Acquitum*.
Aquit. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 389, col. 1.

Acquitable, *adj.* Rachetable.

« Rente foncière et non *acquitable* ; » proprement, Rente dont le principal ne peut être *acquitté*. (Voy. Recueil de M. Blondeau, p. 63, tit. de 1616.)

Acquital, *subst. masc.* Obligation d'acquitter.

Il paroit que c'est le sens de ce mot dans le passage suivant : « hommage auncestrel (1), trait à luy « garantie ; c'est à sçavoir, que le Seignior qui est « en vie et ad receivé le homage de tiel tenant, « doit garranter ; son tenant...... et auxy...... trait « à luy *acquital* ; que le Seignior doit acquiter le « tenaunt envers touts auters Seigniors par amount « luy (2) de chescun maner de service. » (Tenures de Littleton, fol. 32.)

Acquitance, *subst. fém.* Justification. Quittance.

Au premier sens, ce mot vient d'*acquiter* ci-après, justifier. (Voy. Britton, des Loix d'Anglet. fol. 11, R°.)

On disoit aussi *acquiter*, payer. De là le mot *acquitance*, pour quittance. (Id. ibid. fol. 67. — Test. du C[te] d'Alençon, *ubi suprà*.)

VARIANTES :

ACQUITANCE. Littleton, Gloss. de M. Hoüard. – Britton, des Loix d'Anglet. fol. 11, R°.
Acquitaunce. Id. ibid. fol. 67, R°.
Acquittance. Test du C[te] d'Alençon à la suite de Joinville, p. 185. – Ord. T. I, p. 647, art. 11.

Acquiter, *verbe*. Rendre tranquille. Affranchir. Justifier. Payer.

Du mot *quitte*, en latin *quietus*, tranquille, l'on a fait *acquitter*. Ce verbe qui subsiste avec plusieurs acceptions figurées, signifie proprement rendre tranquille, rendre paisible.

> Prince, je di, à tout considérer,
> Que l'en devroit à ce siége tirer :
> Car lors seroit Picardie *acquittée*.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 120, col. 1.

Ce mot s'est dit pour affranchir.

> Par vostre aide et par vostre deffois (3)
> Ai-jou d'Espaigne *acuités* les destrois : (4)
> Ne m'i valut perière (5), ne defois (6),
> Mais vos proueches, etc.
>
> Anseis, MS. fol. 1, R° col. 2.

L'idée de justification emporte celle de tranquillité, aussi trouvons-nous *acquiter* pour justifier : « est *acquité* de cest felonie. » (Tenures de Littleton, fol. 45, V°.)

On est tranquille, quand on ne doit rien, ou quand on n'a rien à se reprocher. De là le verbe *acquiter* pour payer, dans le sens propre.

> Qui s'*aquite*, ne s'encombre.
>
> Prov. du Vilain, MS. de S. Germ. fol. 75, R° col. 3.

> De légier s'en porra *acuiter*.
>
> Anc. Poet. Fr. MSS, avant 1300, T. III, p. 1147.

> Qui doit vif feu, mal s'*acuite* de cendre.
>
> Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 166, V° col. 2.

En considérant les devoirs qu'un état impose, et les égards auxquels la bienséance ou la politesse nous oblige les uns envers les autres, comme des dettes qu'il faut payer, on a dit s'*acquiter* pour faire son devoir. « L'Evesque de Durem, et tout « l'arriereban de la Sénéchaucée de Durem, avoit « entré en la ville et y avoit soupé : en seant à « table imaginations lui allerent au devant qu'il ne « s'*acquittoit* pas bien, quand les Anglois estoyent « sur les champs, et il se tenoit à la ville, si fist « oster la table, etc. » (Froissart, Vol. III, p. 338.)

S'*acquitter* de quelqu'un, pour en agir bien avec lui. « Les Chevaliers de Gascongne, et les « Seigneurs..... receut tous joyeusement, et s'*acquitta* si honorablement d'eux, que tous s'en « contenterent » (Froissart, Vol. I, p. 261. — Id. ibid. p. 291.)

De là cette même expression employée quel-

(1) héréditaire. – (2) pardevant luy en remontant, qui l'ont précédé. – (3) défense, aide. – (4) passages. – (5) machine à lancer des pierres. – (6) défenses, travaux d'approche.

quefois pour se tenir *quitte* envers quelqu'un de ce qu'on lui devoit, se dispenser de toute obligation envers lui.

> Je m'*acquicte* de vous et m'en desiste.
>
> G. Machaut, MS. fol. 234, V° col. 3.

VARIANTES :

ACQUITER. Orth. subsist.
ACQUICTER. Gace de la Bigne, des Ded. MS. fol. 81, R°.
ACQUITTER. Froissart, Vol. III, p. 338.
ACUITER. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1147.
ACUITRER. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 57, V° col. 2.
AQUITER. Prov. du Vilain, MS. de S. Germ. fol. 75.

Acramponer, *verbe.* Cramponer.

Attacher fortement. Au figuré : « Le bassinet sur « la tête lui mist bien *acramponé.* » (Saintré, p. 656.)

Acrapé, *partic.* Courbé.

Proprement, courbé comme un croc ; du verbe ACRAPER ci-dessous.

> Je suis de vieillesse *acrapé.*
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 333, col. 3.

Peut être le même qu'ACRAPI ci-dessous.

Acraper, *verbe.* Accrocher.

De l'Allemand *Krapp,* croc, crochet. (Voy. Ménage, Dict. étym. au mot *Grappin.*) Les échelles de corde ont un crochet de fer au bout d'en haut. De là l'expression *accrapper* une échelle, pour l'accrocher, dans le sens propre : « Vindrent au « pied de la tour, où ils trouverent eschelles *attra-* « *pées* aux creneaux du mur. » (Triomp. des neuf Preux, p. 473, col. 1 et 2.)

C'est visiblement une faute : lisez *accrapées.* Dans les anciennes écritures, ces deux caractères *c* et *t* n'étant presque jamais distingués, il étoit facile de les confondre.

Ce mot est employé figurément pour accrocher, enlever, dans ces vers où le Poëte compare les Loix à une toile d'araignée :

> Justice pugnist (1) petit cas ;
> Petites gens prant à ses las (2),
> Mais, quant il vient une fort mouche
> A la toile, cil fait le louche (3)
> Qui la deust prendre et happer,
> Et li laist sa toile *acraper,*
> Emporter, froissier, desrompre :
> Ainsis n'est justice c'un ombre,
> Qui ne pugnit les grands larrons.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 521, col. 1.

Pour accrocher, prendre ; en parlant de l'avidité de la Cour de Rome :

> Car Rome adies pense d'el *agraper.*
>
> Anseis, MS. fol. 56, R° col. 1.

VARIANTES :

ACRAPER. Eust. des Ch. Poës, MSS. fol. 521, col. 1.
AGRAPER. Anseis, MS. fol. 56, R° col. 1.
ATTRAPER (lisez Accraper.) Triomph. des neuf Preux p. 473, col. 1 et 2.

Acrapi, *part.* Retiré, engourdi.

Ce mot paroit être une abréviation d'*Acrampi,* formé de crampe, espèce d'engourdissement ou de convulsion qui fait retirer les nerfs ; d'où l'on a pu dire en parlant de l'effet d'une brûlure à la langue :

> Li fu si la langue *acrapie,*
> Et la gorge si eschaudée ;
> Et si mal mise la corée,
> Qu'il ne pot ne racier (4), n'enduire (5).
>
> Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 45, V° col. 2

(Voy. CRAMPER et CRAMPIR ci-après.)

Acre, *subst. fém.* Mesure de terre.

Ce mot subsiste, et la mesure qu'il indique varie suivant les pays : c'est communément un peu plus que l'arpent. (Dict. de Borel, de Ménage, de Cotgrave. — Laur. Gloss. du Droit fr. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Acra.* — Voy. Bourgoing, de Orig. voc. Vulg.) Quelques-uns dérivent ce mot du lat. *ager ;* mais il paroît venir plus immédiatement du mot *Acker,* qui s'est dit pour terre labourable, suivant Pezron, Antiq. des Celtes, p. 423. « En Pi- « cardie et en Normandie, les *acres* sont pris pour « arpens. » (Pithou, Cout. de Troyes, p. 376. — Voy. le Cout. gén. T. I, p. 1010 et 1034. — Cout. de Norm. fol. 56, V°.)

Acréantement, *subst. masc.* Promesse.

Du verbe *Créanter* ci-après, promettre, assurer. Si « chelui qui fet son testament, fet fiachier (6) à ses « hoirs... que il tendront l'ordenanche de son tes- « tament... se les hoirs voient que il fit le testa- « ment encontre droit, li *acréantemens* si ne leur « doit pas nuire. » (D. Carpent. suppl. Gloss. du Du Cange, au mot *Accreantatio.* — Voy. CRÉANTEMENT ci-après.)

Acréer, *verbe.* Faire crédit, prêter.

Mot formé du verbe CRÉER ci-après, pris dans le sens de croire ; d'où *acréer,* avoir foi : au figuré faire crédit. « Je ne sçai se vous me devez ou se je « vous doy. Or soit tout quitte... mais se de cy en « avant nous *acréons* l'un à l'autre, nous ferons « nouvelle debte et le convendra escrire. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 248. — Voy. ACROIRE au même sens.)

Acresté, *partic.* Fier, orgueilleux.

Proprement, qui leve la crête. (Voy. Le Duchat sur Rab. T. I, p. 180. — Et le verbe ACRESTER ci-dessous.)

Acrester, *verbe.* Etre orgueilleux.

Lever la crête. Du verbe CRESTER ci-après. (Voy. ce mot et Le Duchat sur Rab. T. I, p. 180.)

Acreuse, *subst. fém.* Enchère.

Mot formé du verbe *Accroître.* (Voy. ACCROISSEUR ci-dessus.) « Guillaume de Bullac dist que Lattat « l'avoit accompaigné en ladite vente ou *acreuse.* »

(1) prend en main. — (2) filets, lacets. — (3) n'y regarde pas, n'y prend pas garde. — (4) cracher. — (5) avaler. — (6) jurer.

Lettre de 1408, citées par D. Carpent. — Suppl. Gloss. de Du Cange, au mot *Accresentia*.)

Acroc, *subst. masc.* Croc, crochet. Obstacle, incident. Arrêt, saisie.

Le premier sens est le sens propre. (Oudin, Dict. Voy. Croc ci-après.)

De là ce mot au figuré, pour obstacle, incident. (Oudin, Dict.)

Enfin, on a étendu cette acception à celle d'arrêt, saisie. « Celui qui fait accrocher ou arrester un « autre en personne, ou ses biens à tort, comme « aussi qui s'opposant à l'*acroc* ou arrest, vient à « succomber par sentence, sera en l'amende de « trois livres parisis. » (Cout. de Bailleul au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 980, col. 1.)

VARIANTES :

ACROC. Cout. de Bailleul, au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 980.
ACCROC. Oudin. Dict.

Acroche, *subst. fém.* Croc, crochet. Accroc, obstacle, incident.

Monet définit ce mot au premier sens : « Croc « fiché à la paroy pour i pandre des ustansiles. » Le même qu'*acroc* ci-dessus. « Armez et de mains « et d'*accroches*. » (Poës. de R. Belleau, T. I, p. 23. — Voy. Croche ci-après.)

On s'en servoit aussi figurément pour obstacle, incident, embarras. « Pourvoir à une *accroche* que « les négociateurs de la paix de Vervins y avoient « laissée nonchalamment. » (Mém. de Sully, *ubi suprà*.) Nous disons encore *accroc* et même *accroche*, en ce sens; mais le dernier est du style familier. (Voy. Dict. de l'Acad. fr.)

VARIANTES :

ACROCHE. Jeann. Négoc. T. II, p. 183.
ACCROCHE. Mém. de Sully, T. IX, Ep. p. 14.

Acrochement, *subst. masc.* L'action d'accrocher. Incident.

Sur le premier sens. (Voy. Cotg. et Oudin, Dict.)

Ce mot a signifié incident, délai, en termes de procédure. (Cotgr. Dict. — Voy. Acroche et Acroc ci-dessus.)

VARIANTES :

ACROCHEMENT. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Abettum*.
ACCROCHEMENT. Oudin et Cotgr. Dict.

Acrocher, *verbe.* Faire obstacle, embarrasser. Arrêter, saisir.

Du verbe Crocher ci-après Ce mot subsiste sous la première orthographe, et s'emploie encore quelquefois dans les mêmes acceptions ; mais nos anciens Auteurs en faisoient un usage beaucoup plus étendu.

« Dans le premier sens, ils disoient : « Se vostre « aversaire veaut prover contre vous par privilege, « soiés gaitans (1) soutillement de noter les points « dou privilege ; savoir se vous, par aucun point, « pories vostre aversaire *acrochier* à faire faillir à « sa preuve, et s'il y a aucun point à quoi vous le « puissiez *acrochier*, si le faites defaciant (2) sa « preuve. » (Assises de Jérusalem, p. 56.)

Ce mot a aussi signifié arrêter, saisir : « Celui « qui fait *accrochier* ou arrester un autre en per- « sonne, ou ses biens à tort... sera en l'amende de « trois livres parisis. » (Cout. de Bailleul, au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 980, col. 1.)

VARIANTES :

ACROCHER. Assis. de Jérus. p. 28.
ACCROCHER. Cout. de Bailleul, au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 980, col. 1.
ACROCHIER. Assis. de Jérus. p. 56.
ACROCIER. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 52, V° col. 1.

Acroire, *verbe.* Croire. Relâcher sur parole. Prêter, donner à crédit. Emprunter. Avoir crédit.

Le sens propre de ce mot est croire à quelque chose ou à quelqu'un, croire avec idée de rapport. (Voy. Croire ci-après.) « Tout le meilleur et le plus « fort veulx *acroire ;* croyez donc, dist la dame. » (Percef. Vol. IV, fol. 141, R° col. 2.) « Il me fist « *acroire* menzonge. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 7.)

De là l'expression *s'en faire accroire :* elle est très-ancienne dans notre langue ; on l'employoit en bonne part pour exprimer l'empire et l'autorité que les bienfaits, les talens supérieurs ou la prudence nous donnent sur l'esprit des autres.

> Athis respont ; bien vous en croi,
> Si grant chose avez fait por moi ;
> Que vous en *faites* bien *acroire*,
> Vostre parole est saine et voire.
>
> Athis, MS. fol. 16, R° col. 2.

Brantôme a dit, en parlant de Catherine de Médicis : « Quelle brave Reine, et de quelle audace elle « s'*en faisoit accroire !* » (Cap. fr. T. IV, p. 270.) « Le Roy s'*en faisoit* estrangement bien *accroire* « sur l'observation de ses loix. » (Brant. sur les duels, p. 170.)

Nous disons encore s'*en faire accroire*, pour avoir trop bonne opinion de soi ; cette expression s'employoit autrefois dans un sens à peu près semblable pour ne s'en rapporter qu'à soi, par excès de confiance : « Comme M. de Tavanes voulut pas- « ser ; M. de Barbesieux ne le vouloit permettre, « luy disant qu'il ne seroit pas de la partie ; et là « il y eust de la colère d'un côté et d'autre ; mais « quoiqu'il fist, il s'*en fit accroire* et passa le guis- « chet. » (Mém. de Montluc, p. 73.) C'est-à-dire, il en fit à sa tête, etc.

Par extension du premier sens, on disoit *accroire* un prisonnier, pour le relâcher, en croyant à sa parole. « Il m'a prié que je le veulsisse *acroire* « jusques à trois semaines, et je l'ai *acreu*. » (Froissart, Vol. III, p. 390.)

De même *Accroire* a signifié donner à crédit, prêter sur la parole de l'emprunteur. (Voy. Acréer ci-dessus.)

> Or regnie-je bieu, si j'*accrois*
> De l'année Drap.
>
> Farce de Pathelin, p. 57.

(1) prenez-garde. — (2) manquant.

Fol est qui tel gage *acroit*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 203, V° col. 2.

On disoit aussi dans un sens contraire, *acroire* pour emprunter.

Se tu li dies que tu n'aies
Nès (1) un denier de quoi tu paies ;
Ele dira que tu l'*acroies*.
Ovid. de art. MS. de S. G. fol. 94, R° col. 3.

Qui *acroit*, et ne rent,
L'ame fait paiement.
Marc. et Salem MS. de S. G. fol. 117, V° col. 3.

De là pour avoir crédit.

. . . . qui bien paye, bien *acroist*,
Et de legier pas l'en ne croit
Celui qui promet et ne sot (2).
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 68.

PROVERBE.

Cent ans *accreu* se paye tout à une heure.

Ce proverbe qu'on trouve dans des vers à la suite du Purgatoire d'amour, dans un MS. intitulé : *La danse aux aveugles*, par Michault, est répété par J. Marot, p. 78. (Voy. aussi Dialog. de Mallepaye, à la suite de Villon, p. 52.)

VARIANTES :

ACROIRE. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 7.
ACCROIRE. Test. de J. de Meun, vers 591.

Acroissans, *partic.* Qui s'accroît.

Au figuré, qui s'élève, du verbe ACCROISTRE ci-dessus : qui excelle au-dessus des autres, qui les surpasse ; c'est en ce sens qu'on lit :

. . . . fu li Rois apieles
Carlemannes par tous regnes ;
C'est à dire, sire *acroisans*,
Rois et Empereres poisans.
Ph. Mousk. MS. p. 118.

Ce mot dans la suite a été employé comme un titre de prééminence affecté à la dignité Impériale. « Villaumes, par la grace de Dieu, Rois des Romains « et toudis (3) *acroissans*, etc. » (Lettres de 1253, citées par D. Carpentier, *ubi suprà*.) « Philippes, par la « grace de Dieu, Empereres de Romanie à touz temps « *acroissans*, etc. » (Lettres de 1265. — Id. ibid.)

VARIANTES :

ACCROISSANS. D. Carpentier, suppl. Gloss. de Du C. au mot *Augustus* 5.
ACROISANS. Ph. Mousk, MS. p. 118.

Acropie, *partic. fém.* Accroupie.

« De luy dist une vieille *acropie*, le monstrant « au doigt, etc. » (Rabelais. T. II, p. 106.)

Acrostichide, *subst. fém.* Acrostiche.

On lit que « Philibert Gautier de Rouille a escrit « chant funebre des neuf Muses sur le tombeau « d'Anne de Montmorenci, Pair et Connestable de « France, avec *acrostichide*, et l'annagrammatisme « du dict Seigneur. » (Du Verdier, Biblioth. p. 949.)

Acrotaires, *subst. masc. plur.* Sommets, hauteurs, extrémités.

(Voy. les Dictionnaires ci-dessus.) C'est le mot Grec Ἀκρωτήριον.

VARIANTES :

ACROTAIRES. Oudin et Cotgr. Dict.
ACROTÈRES. Nicot et Monet, Dict.

Acrote.

Ce mot est mis par Borel dans la préface de son Dictionnaire, au nombre de ceux que Charron, dans son Histoire Universelle, n'a pas entendus. Nous n'avons jusqu'ici trouvé aucun passage qui nous en ait fourni la signification.

Acroupi, *subst. masc.* Sorte de monnoie.

Elle empruntoit cette dénomination de l'animal *acroupi* qu'elle représentoit : « Bailla . . . . XXXVI « solz d'*acroupis*, monnoie de Flandres, pour douze « deniers la pièce. » (Lettres de 1398, citées par D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Acroupi*.) On lit dans d'autres lettres de 1402 : « Ilz allouerent « les XL pièces d'icelle monnoye pour un petit « *acroupi*. » (Voy. Id. ibid.)

Acroupie, *subst. fém.* Génuflexion.

Du verbe *Acroupir*, s'agenouiller. (Voy. ce mot.)

. . . . fait une *acroupie*,
Et un enclin devant s'ymage.
Mirac. B. M. V. MSS. lib. I, cité par D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. sous le mot *Acroupi*.

Acroupir, *verbe.* Gîter, coucher. S'agenouiller. Déprimer.

Le sens propre est *accroupir*. De là pour gîter, coucher, dans ces vers où il faut lire *acrouper*, au lieu d'*acouper* :

Fors du Chastel et de la Tor
La getent ; et de son douaire
Ne li laissent en nul repaire,
A qu'ele se puisse *acouper*,
Ne penre repas, ne souper.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 289, R° col. 1.

Pour s'agenouiller :

Devant Dame Yfame s'*acroupe*,
Puis li descuevre sa penssée.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 11, V° col. 1.

(Voy. ACROUPIE ci-dessus.)

Dans une signification plus figurée, l'on a dit *acroupir*, pour déprimer. « Quele ribaudaille sont « ceux-là qui nous veullent *acroupir ?* » (Lettres de 1390, citées par D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Acroupi*.)

VARIANTES :

ACROUPIR. D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. sous le mot *Acroupi*.
ACOUPER (lisez *Acrouper*). Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 289, R° col. 1.
ACROUPER (s'). Ibid. fol. 11, V° col. 1.

Acruaulté.

Je crois qu'il faut lire en deux mots *a cruaulté*,

(1) pas mesme : ordinairement *neis-ne ipsum*. — (2) paye : *sot-solvit*. — (3) *totis diebus*.

ayes cruaulté dans ce passage : « Abbaz les édifi- « ces, et *acruaulté* que les puissans, et les plus « grans citez, et les plus nobles mettes à l'espée. » (Chron. St Denys, T. I, fol. 34, V°.) C'est-à-dire, « sois si cruel que tu passes au fil de l'espée, etc. »

Actaber, *verbe*. Achever.

On a dit figurément : « baille-moi le poinhal, car « je le *actaberai* : voulant dire qu'il le acheveroit « de murtrir. » D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Actuare*. — Voy. ACHEVER et ACABAT ci-dessus.

Actaineux, *adj*. Opiniâtre. Offensant. Querelleur. Pénible, rude.

Ce verbe formé du verbe *Aatir* ou *Atainer*, participe à ses acceptions ; ainsi comme *aatir* signifie disputer, on a dit une *contention actaineuse*, pour une dispute vive. « Longue fu, et trop *actaineuse* « qu'il n'affiert, la contencion de ces deux qui « estrivoient (1) ensemble. » (Al. Chartier, quadrilogue invectif, p. 436.)

Aatir a signifié attaquer, provoquer. De là, on a dit, *Ataigneux* pour ce qui offense, ce qui provoque au ressentiment : *paroles ataigneuses*, pour paroles injurieuses. (Gr. Cout. de France, Liv. III, p. 297 ;) et par une extension de cette acception, l'on a dit *ataineus*, pour ce qui fatigue, ce qui ennuie. (Voy. Borel, Dict.)

Ataineux est expliqué par querelleux dans le Dictionnaire de Borel ; et c'est l'un des principaux sens du verbe *Atainer*.

Au figuré, ce mot appliqué à sentier, chemin, a désigné pénible, fatigant. Peut-être en ce sens vient-il de taner, peiner, fatiguer. (Voy. TANER.)

. . . . . par une voie boiteuse,
Roiste, estroite et *ataineuse*.
G. Guiart, MS. fol. 72, V°.

VARIANTES :

ACTAINEUX. Al. Chart. quadrilogue invectif, p. 436.
ATAIGNEUX. Gr. Coutum. de Fr. Liv. III, p. 297.
ATAINEUS. G. Guiart, MS. fol. 216, V°.
ATAINEUX. Borel, Dict.
ATTAYNEUX. Cotgr. Dict.

Acte, *subst. fém. et masc.* Action, acte.

Ce mot, dont la signification est aujourd'hui moins générale, étoit autrefois du genre féminin. « Furent présents et complices à la destrousse de « Lacedemone, quant Heleine fut ravie et à toutes « les autres bonnes *actes* que Pâris feit, etc. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. III, p. 299.)

On écrivoit *act* au masculin, pour *acte*. « Esgousts « ny autres servitudes par *acts* occults et latents, « non cognus au voisin, ne se peuvent prescrire.... « si les *acts* de la jouissance luy en sont... cogneus, « peuvent estre prescripts par vingt-un ans. » (Cout. d'Espinal, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 1136, col. 2.)

VARIANTES :

ACTE. J. Le Maire, Illustr. des Gaules, liv. III, p. 299.
ACT. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1136, col. 2.

(1) disputoient.

Actéoniser, *verbe*. Faire cornard.

Faire porter des cornes comme à Actéon. (Voy. Caquets de l'Accouchée, p. 41.)

Acter, *verbe*. Dresser des Actes.

L'*art d'acter*, l'art de dresser des Actes ; proprement la connoissance des formules, la science des Notaires. Cette expression est employée en ce sens, par Ph. Mouskes, en parlant des diverses connoissances dont on ornoit l'esprit de Charlemagne.

Aprist Charlon Dialectique,
Astronomie et Rétorique ;
L'*art d'acter* aprist volentiers,
Et des étoiles les sentiers.
Ph. Mousk. MS. p. 82.

Acteur, *subst. masc.* Auteur.

Proprement celui qui fait ou qui a fait ; du latin *Actor*. C'est dans cette signification générale, que pour désigner DIEU, l'Auteur de tout, on s'est servi de l'expression, *Acteur de toutes choses*. (Hist. de Boucicaut, p. 364.)

Ne homs ne pourroit son Createur
Qui de tout le monde est *Acteur*,
Bien amer, ne bien honnorer.
G. Machaut. MS. fol. 234, V° col. 3.

Dans un sens particulier, ce mot a signifié Auteur, celui qui fait, qui compose des livres.

De prouver le contraire suis prest,
Par les *acteurs* et livres, etc.
Eust. des Ch. Poés. MSS. fol. 51, col. 1.

Voyez un Manuscrit, intitulé : Voyage de Gènes, par J. Marot, où l'on trouve encore *Acteur* pour Auteur.) Ce même ouvrage imprimé sur un exemplaire où Marot avoit fait beaucoup de corrections de sa main, offre p. 15, le mot *Auteur*, au lieu d'*Acteur* ; ce qui pourroit faire conjecturer que c'est vers ce temps-là qu'a cessé l'usage du mot *Acteur*, dans cette signification.

Sans parler de l'acception particulière qu'il conserve, nous observerons qu'on l'employoit figurément comme aujourd'hui. L'on appeloit *chef Acteur*, le principal *Acteur* dans une affaire, dans une intrigue, etc. (Triomph. des neuf Preux, p. 217, col. 2.)

VARIANTES :

ACTEUR. Orth. subsist.
ACTOUR. Gér. de Roussillon, MS. p. 208.
ÉTOUR. Id. ibid.

Actif, *adj*.

Nous ne citons ce mot qui subsiste, que pour expliquer cette expression *Vasselage actif* ; c'est le droit de féodalité qui appartient au Seigneur sur son Vassal. (Laur. Gloss. du Dr. fr. et Dict. de Cotgr.) Ici *actif*, est par opposition à passif. Le *Vasselage actif* est le devoir qu'on se fait rendre : le *Vasselage passif* est le devoir que l'on rend. (Voy. VASSELAGE ci-après.)

Action, *subst. fém.*
Le sens propre subsiste ; et l'on appelle encore *action* au figuré, le droit en vertu duquel on agit contre la personne à laquelle on fait une demande en justice, et quelquefois par extension l'objet même de la demande ; c'est en ce sens que Laurière définit *action* : « dette active, à la différence de la « passive. » (Gloss. du Dr. fr.

L'ancienne Jurisprudence distinguoit comme aujourd'hui différentes espèces d'actions. Avoir *action* en la chose, c'étoit « avoir droict en la pro- « priété d'aucun héritage, dont un autre prendroit « les usufruicts. » Voy. Bouteill. Som. Rur. p. 155.

On nommoit *action à la chose*, celle que « peut « avoir celuy qui tient usufruict d'aucun héritage à « vie ou à certain temps ; qui n'a aucun droict en « la propriété. » (Voy. Id. ibid.)

Sur une accusation dont la preuve étoit difficile à faire, les Juges ordonnoient le duel en certains cas, qu'on disoit : *cheoir en action populaire*. Celui du Crime de Lèse Majesté en étoit excepté. « On « avoit cause de ce faire et demander, si comme par « la mort ou trayson de son père ou de sa mère, « de son frère ou de sa sœur, de son fils ou de sa « fille..... de son germain ou de sa germaine ; et « pour son droicturier Seigneur, se le cas chet en « *action populaire*, c'est-à-dire, ce c'est de cas qui « à lui appartiennent à cause ; si comme se un « homme noble, ou qui n'est de la famille du Roy, « causoit de trahison contre le Roy, il ne seroit à « recevoir gage de bataille : car ce n'est par *action* « *de populaire*, ne qui appartienne à soustenir à « commun homme, etc. » (Bouteill. Som. Rur. page 881.)

On peut voir ibid. p. 152 et suiv. notes p. 153-170, et dans le Gr. Coutumier de France, Liv. II, p. 111, les autres espèces d'*actions*. Celles qui ont des noms anciens et particuliers, nous les avons rangées sous le mot qui les distingue.

Actior, *adverbe.*
Il faut probablement lire *à cuer*, pour *à cœur*. Il est facile de confondre ces deux orthographes en lisant ou copiant les manuscrits.

> Princes à vous suppli humblement,
> A mes Seigneurs semblablement
> Vos oncles et frère, que prenés
> Mon fait *actior*, et tellement
> Que chascun voye clerement
> Que je ne soye revoquez.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 340, V° col. 4.

Actrayère, *subst. fém.* Terme de Coutume.
Ce mot, le même qu'*Estraière* ci-après, quant à la signification, paroit en différer par l'étymologie. Quelques-uns cependant dérivent l'un et l'autre du latin *attrahere*, attirer.

« Par ce mot *Actrayère* (1) se doivent entendre les « biens assis en autre justice, qui viennent au Roi, « ou à autre Seigneur, soit à cause de leurs hautes « Justices, ou de leurs homme et femme de corps « par succession, confiscation ou autrement. » (Cout. gén. T. I, p. 466.

VARIANTES :
ACTRAYÈRES. Cout. gén. T. I, p. 466.
ATTRAHIÈRE. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Attractus*.

Actuauté, *subst. fem.* Réalité.
L'Auteur du Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, dit n'avoir lu ce mot que dans P. de Fontaines ; il croit qu'il faut lire cruauté ; le passage auquel il renvoie, et que nous allons rapporter, semble prouver que *actuauté* est pour *acte réel*, comme s'il y avoit actualité, réalité : « Il ne convient pas « ke peur soit prouvée tant seulement par vantan- « ces, ne par manaches, mais par l'*actuauté* du « fait. » (Cons. de P. de Fontaines à la suite de Joinville, ch. xv, n° 57.)

Acturer (s'), *verbe.* Se tapir.
Se cacher, en se tenant dans une posture raccourcie et resserrée ; peut-être du latin *arctus*, resserré, étroit. « Se tenoit mussé ou *acturé* ou appuyé « en aguet contre le torchis ou apparoy de son « hostel. » (Lettres de 1468, citées par D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Acurtare*.)

Acube, *subst. masc.* Tente, lit.
En général, lieu pour coucher, du latin *accubare*. « Gite, repaire, séjour » suivant Nicot. (Voy. Oudin et Cotgr. Dict.) Nos anciens Poëtes ont souvent employé ce mot dans la signification particulière de tente. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Accubitus*, 5. col, 89.) Il cite ces vers :

> Anviron la cité firent lo trefs drecier,
> Pavillons et *Aucubes* et grands paissons fichier.
>
> Rom. de Girard de Vienne, MS.

Ce pourroit être aussi une espèce de lit, sur lequel on couchoit dans les tentes.

> XII lieues moult granz tient la herbergerie,
> De paveillons ovrez de soie d'Aumarie,
> De loges et de tres, d'*acubes* de Turquie.
>
> Parten. de Blois, MS. de S. G. fol. 168, V° col. 3.

> Les grant (2) eschet que pris avons,
> Et *Aucubes* et pavellons.
>
> Athis, MS. fol. 53, V° col. 2.

On lit ailleurs :

> Les riches trez, les pavillons.

VARIANTES :
ACUBE. Rom. de la Prise de Hierus. MS. cité par Du Cange. Gloss. lat. au mot *Accubitus*.
ACCUBE. Oudin, Cotgr. et Nicot Dict.
AUCUBE. Gér. de Roussillon, MS. p. 65.

Acueillage, *subst. masc.* Association, engagement.
Du verbe ACCUEILLIR ci-dessus, pris dans le sens d'engager, associer. « Grant Jehan acueillit et al- « loua à la suppliante une sienne niepce..... Au « moyen dudit *acueillage*, ladite niepce, etc. » (Lett. de 1482, citées par D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Accolligere*.)

(1) actrayère vient de *attractus*, estraière vient de *extractus*. — (2) butin.

Acueilleter, *verbe*. Cueillir. Prendre.

Le premier sens est le sens propre.

A cueiller la premere flor
A tel deduit et tel doucor,
Que mainte bele Damoiselle :
I change le nom de pucele
Qui cele flor n'en *acueillete*,
Jà Diex en Paradis n'el mete.

Fabl. MS. de S. Germ. fol. 64, R° col. 3.

De là le sens générique de prendre. On disoit au figuré, *accueilloiter une voie*, prendre, tenir un chemin. (Voy. Accueillir ci-dessus.)

. . . . tant est la voie estroite
D'amie avoir, que blasmer
Ne doit-on pas celui qui *acueilloite*
Voie de lui faire amer.

Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 155, V° col. 1.

VARIANTES :

ACUEILLETER. Fabl. MS. de S. Germ. fol. 64, R° col. 3.
ACUEILLOITER. Anc. Poës. fr. MS. du Vat. n° 1522, fol. 255.

Acueuré, *partic.* et *adj.* Qui est sans cœur. Foible, qui est sans courage.

On a employé ce mot, soit au propre pour désigner celui à qui on a arraché le cœur ou les entrailles, soit au figuré pour signifier celui à qui le cœur manque, ou par lâcheté, ou par foiblesse de corps. (Voy. Acueurer ci-après.)

Ainsi, on a dit au propre : « lui escreva la playe, « et en saillit ung ray de sang aussi grant comme « il eust faict d'une beste *acueurée*, et se pasma « incontinent. » (Lanc. du Lac. T. III, fol. 122, V° col. 2.)

Au figuré, ce mot a signifié lâche, sans cœur. (Oudin et Cotgrave, Dict.) Foible dans ce vers :

J'en ai le cueur noir, triste et *acouré*.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 55, col. 3.

VARIANTES :

ACUEURÉ. Lanc. du Lac, T. III, fol. 122, V° col. 2.
ACCUEURÉ. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 155, col. 3.
ACHORÉ. D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Acorarius*.
ACORÉ. Gér. de Roussillon, MS. p. 129.
ACOURÉ. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 168, col. 2.

Acueurer, *verbe*. Arracher, percer le cœur. Tuer, faire mourir. Faire manquer le cœur, affoiblir.

Le premier sens est le sens propre de ce mot formé de cueur, qu'on écrivoit aussi *cuer* ou *cor*, etc. « Je iray *acorer* ce lyoncel que là avez occis... « Quant il l'*eut acoré*, il le pendist à sa selle. » (Percef. Vol. II, fol. 52, V° col. 2.) Il signifie percer le cœur, dans ces vers :

. . . . li quens Beghe est descendus,
De son espiel *l'a acoré*.

Ph. Mousk, MS. p. 58 et 59.

De là, ce mot dans le sens général de percer, déchirer. On disoit figurément *acourer le cuer*, pour déchirer, percer le cœur.

Pour mon dolent cuer *acourer*.

G. Machaut, MS. fol. 177, R° col 3.

Souvenirs vient mon las cuer *acourer*.

Ibid. fol. 177, R° col. 1.

Dans la signification de tuer, faire mourir, il désigne l'effet au lieu de la cause.

Tant en occist et *acoura*
Li Roys et sa gent en la chasse,
Que couverte en estoit la place.

G. Machaut, MS. p. 232, R° col. 1.

C'est par métaphore qu'on lit au même sens :

. . . . verrai-je jà l'ore
C'un très dous ris
Puisse avoir de son cler vis
Qui si m'occit et *acore*.

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 26.

On trouve *akeure* dans une autre copie de la même pièce.

Enfin l'on a dit *acourer* pour faire manquer le cœur, affoiblir, rendre foible. « Sourdist en leur « ost une maladie de cours de ventre, qui fort les « *acoura* : car leurs gens mouroient epaissement « de celuy mal. » (Hist. de Loys III, Duc de Bourbon, p. 155.)

De là *s'aqueurer*, pour tomber en défaillance.

. . . . il en boit tant qu'il *s'aqueure*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 238, V° col. 1.

VARIANTES :

ACUEURER. Rom. de la Rose, vers 18805.
ACCORER. Gér. de Roussillon, MS. p. 132.
ACCOURER. G. Machaut, MS. p. 228, R° col. 3.
ACORER. Percef. Vol. II, fol. 52, V° col. 2. — Gér. de Roussillon, MS. p. 134 et 163, etc.
ACOURER. Histoire de Loys III, Duc de Bourbon, p. 155. — Gér. de Roussillon, MS. p. 142.
ACUERER. Rom. de la Rose, vers 11089 et 11090.
AKEURER. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 995.
AQUEURER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 238, V° col. 1.

Acuillable, *adj.* Agréable.

Proprement, qui mérite d'être bien accueilli. De là mal acuillable, pour désagréable.

Pou plesant, et mal *acuillable*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 217, R° col. 1.

Acuisiner, *verbe*. Nourrir.

Proprement fournir la cuisine de gibier, etc. C'est en ce sens qu'on a fait dire à un vieux chien qui avoit bien chassé :

Mes corps bien vous *acuisina*. (1)

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 390, col. 1.

Acuité, *subst. fém.* Pointe. Subtilité.

Dans le premier sens, on a dit métaphoriquement : « Le grave accent du tien escript, filiole ca- « rissime, gecté sur la balance d'affection pater- « nelle par *acuité* de vive impression, a sublevé « ceste pesanteur et tardité d'escripre. » (Crétin, p. 223.)

Ce même mot pris figurément, signifioit subtilité. (Oudin, Dict.)

(1) j'ai bien fourni votre cuisine.

Acumeniement, *subst. masc.* Communion.
Du verbe *Acumener* sous Acommunier ci-dessus : en latin *Communio.* (Règle de St Benoit lat. et fr. MS. de Beauvais, ch. 63.)

Acuré, *adjectif.* Terme de Fauconnerie.
On disoit *oiseau acuré* par opposition à oisaeu de repaire. « Il y a plus d'affaire à un faucon prins de « repaire..... qu'à ung qui a esté *acuré.* » Budé, des Ois. fol. 124, R°. — Voy. aussi Modus et Racio, fol. 61, V°.)

VARIANTES :

ACURÉ. Oudin, Dict.
Acurré. Cotgrave, Dict.

Acuvertir, *verbe.* Asservir.
Du mot *cuvert,* serf. (Voy. ce mot.)

Ne fust votre venue,
Tot eussien France perdue ;
Et se vos y perdez la vie,
Donc sera ele *acuvertie*
Parten. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 134, V° col. 1.

Au Pape qui l'ot converti,
Ainsi sa terre *acuverti*
Li Rois Jehan.
G. Guiart, MS. fol. 107, V°.

Mors *aquivertit* Rois et Papes.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 103, V° col. 2.

VARIANTES :

ACUVERTIR. Parten. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 134.
Aquivertir. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 103, V° col. 2.

Ad, *prép.* A.
Cette préposition est purement latine. Nous en avons fait la préposition françoise *a,* qu'on a vue ci-dessus exprimer des rapports semblables à ceux que présentent les passages suivans :

. . . . vostre vueil s'accorde *ad ce.*
Cretin, p. 150.
Ad l'honneur, à l'utilité
Du Roy, de la Royne et du Regne.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 558, col. 4.

De là l'expression *ad ce que ;* afin que. (Joinville, p. 45.)
Ad ce présent. « Ly par bourgoys de la ville de « Clermont *ad presens.* » lisez *ad ce présens.* (Du Chesne, gén. de Chastillon, Pr. p. 46, tit. de 1247.)
Jusqu'*ad ce que.* (Joinville, p. 45.) Jusqu'à ce que.

Adage, *subst. masc.* Proverbe.
(Voy. Monet et Oudin, Dict.) Ce mot n'est plus d'usage qu'en plaisanterie, selon le Dictionnaire de l'Acad. fr.

Adagial, *adj.* Proverbial.
Du substantif *Adage* ci-dessus. (Voy. Épith. de Martin de la Porte et le Dict. de Cotgr.)

Adagner, *verbe.* Favoriser. Respecter.
Le sens propre est estimer digne ; du latin *dignare.* Par extension, favoriser, estimer digne d'une faveur.

. . . . . . tant nous *adaigna,*
Qu'à sa feste nous manda.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 58, R° col. 2.

De son amour ne le voelt *adagnier.*
Froissart Poës. MSS. p. 72, R°.

. . . . j'aim cele qui ne m'*adaingne.*
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 218, V° col. 1.

Si euc (1) trop el cuer la raige,
Quant j'aim là où ne m'*adaigne.*
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1102.

Ce mot a signifié aussi respecter, estimer digne de respect.

Se vos fames mainent bufoi (2)
De seur vous. . . . .
. . . . fetes ausi fetement,
Comme Hains (3) fist de sa moillier
Qui ainc ne le vout *adaingnier,*
Fors tout le mains qu'ele pot,
Dusques à tant que il li ot
Batu et les os et l'eschine.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 51, R° col. 2.

(Voy. Daigner ci-après.)

VARIANTES :

ADAGNER. Froissart, Poës. MSS. fol. 47, R°.
Adagnier. Id. ibid. fol. 72, R°.
Adaigner. Anc. Poët. Fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1101.
Adaingner. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 218, V° col. 1.
Adaingnier. Id. ibid. fol. 51, R° col. 2.

Adaieur, *subst. masc.* Qui harcèle.
Du verbe *Adaier,* sous Adoiser ci-après, harceler, irriter. Nous trouvons ce mot employé comme épithète de plaideur et d'Avocat, dans les Epit. de Martin de la Porte ; et comme synonyme de harceleur. (Id. ibid.)

Adain, *subst. masc.* Aîle.
Nous n'avons sur cette explication d'autre autorité que celle de Borel, qui a trouvé dans ce mot l'origine du nom de la capitale de l'Ecosse, Edemburg ; en latin *urbs alata.* (Voy. son Dictionnaire, secondes additions.)

Adamager, *verbe.* Ruiner, détruire.
Proprement endommager ; le même que Damager ci-après.

. . . . Carles bien se vengea,
Des Payens qu'il *adamaga.*
Ph. Mousk. MS. p. 224.

(Voy. Adamer ci-dessous.)

VARIANTES :

ADAMAGER. Ph. Mousk. MS. p. 224.
Adamagier. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
Adomager. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 171, R° col. 2.
Adomagier. G. Guiart, MS. fol. 71, V°.

Adamant, *subst. masc.* Diamant.
Du latin *Adamas.*

Ta vertu estincellée,
Comme le riche *Adamant,*

(1) j'eus. — (2) orgueil, fierté. — (3) le corbeau.

Qui, de sa force cellée,
Fraude l'honneur de l'emant ;
De tel instinct me ravit,
Que si autre ciel m'atire,
Soudain de ses raiz me tire.

Poës. de Loys le Caron, fol. 47, V° et 48, R°.

Il paroît que ce Poëte croyoit que le diamant empêchoit l'attraction de l'aimant. Marbodus l'a cru de même ; mais les expériences ont démontré le contraire.

On a dit figurément par allusion à la dureté du diamant, *piéges d'Adamant*, pour signifier des fers qu'il n'est pas possible de briser. « Que restera-t-il « aux misérables François vos cousins (disoient « les Ambassadeurs de France aux Princes de l'Em- « pire à la diète de 1544), sinon qu'enchaisnez par « les pieds et par les mains de menicles de fer et « de *piéges d'Adamant ;* ils présentent leurs gorges « à couper à leurs vainqueurs, etc. » (Mém. de du Bellay, T. V, p. 417, notes. — Voy. ADAMANTINEMENT ci-après.)

Adamantin, *adj.* De Diamant.

On a dit dans le sens propre *gemme adamantine*, pour signifier une espèce de diamant. « Les meil- « leures de ces gemmes *adamantines* viennent « d'Inde, et ont aucune convenance avecques le « crystal, à cause qu'elles ont plusieurs costez et « faces. (J. Le Maire, Cour. Margar. p. 35.)

Au figuré, *cœur adamantin*, cœur dur comme le diamant. (J. Le Maire, Illustrations des Gaules, Vol. I, p. 76.)

Vous avés bien les cœurs *adamantins.*

Faifeu, p. 3.

Adamantinement, *adv.* Fortement, solidement.

Acception figurée, par allusion à la solidité du diamant : « *Adamantinement* unie. » (St Julien, Mess. histor. p. 222.)

Adamer, *verbe.* Perdre, ruiner, détruire. Entamer.

Au premier sens, du mot *Dam* ci-après ; en latin *damnum*, perte, dommage. (Voyez ADAMAGER cidessus.)

S'esmut et par tiere et par mer,
Pour Robiert Wiskar *adamer.*

Ph. Mousk. MS. p. 447.

Ce mot pris dans un sens moral signifioit plus particulièrement la perte de l'âme. (Voy. DAMNER ci-après.) On lit dans une paraphrase de l'*Ave Maria:*

Dominus tecum ; douce Dame,
Fu bien chascuns à salu Dame,
Quant chascune ame ert *adamée.*

Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 300, V° col. 2.

Dans la signification d'entamer, *adamer* paroit être le même qu'*endamer*, sous ENTAMER ci-après.

. . . ont la char plus rouge que n'est charbon en flame,
Et les oreilles lées comme une grant eschame
Dont il s'afublent tuit ; puis ne doutent nule arme,
Tant soit trenchant ne dure, qui parmi les *adame.*

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 343, V° col. 1.

Adamites, *subst. masc. plur.* Sorte d'Hérétiques.

Il y en avoit de différentes espèces. (Voy. le Dictionnaire des Hérésies, par M. l'abbé Pluquet.)

Adaptation, *subst. fém.* L'action d'adapter.

Du latin *Adaptare*, ajuster, adapter. (Voy. Oudin et Cotgr. Dict.)

Adarce, *subst. fém.* Espèce d'écume.

En latin *Adarca ;* du verbe *Adarescere*, devenir sec. C'est une espèce d'écume ; quelquefois aussi une espèce de coton, qui s'attache aux roseaux, dans les temps de sécheresse. (Voy. Cotgrave et Oudin, Dict.)

Adarlé, *adj.* Nigaud.

« Guillaume Monin appela Pierre Louchin, grant « *Adarlé* de villain. » (Lettres de 1421, citées par D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Addicio.*) L'étymologie qu'il indique nous paroît peu naturelle. Il suppose que ce nom vient du latin *addiscere*, apprendre, s'instruire, et qu'on a formé de là *adarlé*, homme neuf et simple, inepte, niais. Nous aimerions mieux tirer son étymologie de l'Anglois *Dally*, que Junius Etymolog. anglican. dérive du Flamand *Dollen*, nigauder, d'où *Adarlé* pour nigaud. Le nom composé *Jacque-Dalle*, dont le peuple de quelques cantons de la Normandie fait usage dans le même sens de nigaud, pourroit bien avoir la même origine, et confirmer celle de l'Adjectif *Adarlé*.

Adavineur, *subst. masc.* Devin.

Du mot DEVINEUR ci-après. (Voy. D. Carpentier, *ubi suprà.*)

VARIANTES :

ADAVINEUR. D. Carpent. suppl. Gloss. de Du Cange au mot *Divinus.*
ADAVINIER. Id. ibid.
ADVINEUR. Id. ibid.

Addextremant, *adj.* Adroitement.

Dextrement. (Monet, Dict.) Proprement d'une manière *adextre.* (Voy. ADEXTRE ci-après.)

Addit, *subst. masc.* Terme de procédure.

L'Editeur du Gr. Cout. de Fr. dans sa note touchant l'*interdit sur replications.* (Liv. III, p. 455.) observe « qu'on peut appeller ceste forme d'escrire, « *additions*, comme les nomme l'Ordonnance, ou « responses ou responsif qui se baillent après les « premières escritures. » Cette définition paroitroit propre à donner l'idée de la signification du mot *Addit*, dans ce passage. « L'une des grandes per- « plexités et longueurs estans ès proceix de nos « dits pays et Duché, est à cause de l'*addit* et plai- « derie ; et advient souventes fois, que le proceix « qui aura longuement duré entre les parties, est « en droit et prest à juger, que leur *addit* et plai- « doirie n'est encore accordé entre elles : tellement « que, quant la partie poursuivante cuide avoir la « fin de son proceix, elle est encore au mmence-co

« ment ; car le deffendeur ou la partie qui veult « delayer, alléguera et dira que le playdié et *addit* « qui a esté escript par le Greffier, ne contient « vérité, et qu'il n'a pas été ainsi plaidaié ; et com- « munément sont les parties contraires et en « preuve sur ce. » (Ord. des Ducs de Bret. fol. 373. — Voy. ADDITER et ADDITIONS ci-après.)

Additament, *subst. masc.* Ce qui est au bout. Proprement ce qui est ajouté : d'où l'on a dit *Additament mamillaire*, pour le bout du sein, le tetin. Dans l'Anatomie de Caresme-prenant, on lit : « Les *Additamens mamillaires*, comme ung bobe- « lin. » (Rabelais, T. IV, p. 128.)

Addite, *subst. fém.* Clause, convention. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.) Stipulation du mot ADICTER ci-après.

Additer, *verbe.* Terme de procédure.
Proprement ajouter ; du latin *addere*, au supin *additum*, d'où vient peut-être le mot ADDIT ci-dessus. En termes de barreau, c'étoit ajouter, fournir de nouvelles pièces à un procès, y faire des Additions. (Voy. ce mot) : « Avons délibéré et ordonné que... « le procès du contredict sera escript en tierce « personne, et après ce qu'il sera escript, *addité* et « passé, sera clos et sellé avecques les choses ser- « vantes à iceluy. » (Ord. des Ducs de Bret. fol. 225.) « L'Advocat ne se absentera par fraude en faveur « des parties... le jour qu'il aura pledoié cause, « jucques à tant que le procès en soit *addité*, ou « que il ait fait son devoir de l'addit du procès, « ou au moins qu'il se rende à l'addit du Procès. » (Ibid. fol. 231, V°.)

VARIANTES :

ADDITER. Ord. des Ducs de Bret. fol. 225, V°.
ADITER. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 398, col. 1 et 2.

Additions, *subst. fém. plur.* Procédures.
Laurière remarque, « qu'en l'Edit de l'an 1539, « art. 38, et ailleurs, ce sont les écritures secondes « de replique ou duplique, que les parties litigan- « tes fournissent en la cause, soit pour *ajouter* « autres faits, ou pour répondre aux faits de partie « adverse, qui sont contenus par les écritures « principales et premières. » (Gloss. du Dr. fr. — Voy. ADDIT et ADDITER ci-dessus.)

Addomter, *verbe.* Dompter.
Au figuré dompter, en flattant, rendre moins féroce, dans ce passage. « Il... est licite de *addomter* « et endormir par belles paroles les oreilles du « tyran ; car puisqu'il est licite d'occire le dit tyran, « il est licite de luy blandir par belles paroles et « signes. » (Monstr. Vol. I. fol. 41, V°. — Voy. DOMPTER ci-après.)

Adduire, *verbe.* Conduire, amener. Instruire, dresser.
Le premier sens est le sens propre ; du latin *Adducere*. (Voy. Cotgr. Dict.) De là s'*aduire* au figuré, pour se porter à quelque chose, proprement y être conduit par l'inclination.

> La chasse où tout franc cuer s'*aduit*.
> Font. Guer. Trés. de Vén. MS. p. 4.

On dit encore, dans quelques cantons de la Normandie, *se duire au bien*, pour se porter au bien. S'*aduyre* paroît avoir été employé absolument dans une signification à peu près semblable.

> Se ung grant Prince se veult *aduyre*,
> Qu'il soit tant soit peu courageux :
> Je luy faitz tous ses faitz descripre,
> Et mettre du nombre des preux.
> Coquillart, p. 126.

Instruire quelqu'un, c'est le conduire par des leçons. (Voy. DUIRE ci-après.) Ainsi l'on disoit *aduire* pour instruire en général. « Vous estes *aduictz* en « bonne créance. » (Percef. Vol. III, fol. 67, V° col. 1.) Plus particulièrement, pour instruire, dresser en termes de chasse ou de fauconnerie. « L'es- « merillon est le plus petit oiseau de proye dont « les fauconniers se servent. Il est de poing et non « de leurre ; combien qu'à un besoin on le puisse « aussi *aduire* au leurre. » (Budé, des Ois. fol. 118.)

> . . . primier vous vueil introduire
> D'acharner vos chiens, et *aduire*
> Telz qui soient à la saison
> Très-bons, etc.
> Font. Guer. Trés. de Vén. MS. p. 31.

CONJUG.

Aduict, part. Instruit. (Percef. Vol. III, fol. 67, V° col. 1.)
Aduiz, partic. Instruit, appris. (Contred. de Songe-creux, fol. 114, V°.)

VARIANTES :

ADDUIRE. Cotgr. Dict.
ADUIRE. Font. Guer. Trés. de Vén. MS. p. 31.
ADUYRE. Coquillart, p. 126.

Adebonnairir, *verbe.* Adoucir.
Acception générale, née de l'acception particulière et subsistante de l'adjectif Debonnaire. (Voy. D. Carpentier, *ubi suprà*.)

VARIANTES :

ADEBONNAIRIR. D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Mansuetare*.
ADEBONERIR. Gloss. du P. Labbe.

Adécation, *subst. fém.* Conformité.
Proprement équation, égalité de valeur, équivalent, au figuré, conformité d'une idée avec son objet, comme en ce passage : « Vérité est une *adé-* « *cation* de la chose qui est à l'entendement de « l'homme. » (Hist. de la Toison d'or. Vol. II, fol. 208, V°.)

Adéfier, *verbe.* Bâtir, construire.
(Voy. ÉDIFIER ci-après.)

> Abilant siet sus Aire port
> Droit trait : moult fu le chastel fort,
> Et la contrée mout planière
> De beau bois, de bele rivière.

Cil qui primes l'adéfia,
Et qui le chastel compassa,
Moult fu sages et cortoiz ;
Or l'apèle l'en mont Hagneiz.

Rom. du Rou, MS, p. 10 et 11.

Adémenter (s'), *verbe*. Se désespérer.

Proprement, perdre l'esprit, la raison; du latin *Demens*, insensé. (Voy. Dementer ci-après.)

Gentement s'*ademente*, prist soi à gramoier ;
Helas! dist-il chetis, or n'ai-je nul denier.

Fabl. MS, du R. n° 7218, fol. 344, R° col. 2.

Ademetre, *verbe*. Décliner, baisser. Avancer tête baissée.

Du latin *Demittere*. On a dit figurément au premier sens :

Par les mauvais dont il est tant,
Vait li siecles *ademetant*,
Et est largece déchue.

Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 312, R° col. 3.

De là peut-être s'*ademetre* pour avancer tête baissée. (Voy. Ademis ci-après.)

Encontre lui de grant eslés, (1)
S'est *ademis*, etc.

Athis, MS. fol. 125, R° col. 1.

Vers Ysore se vait *ademetant*.

Anseis, MS. fol. 36, V° col. 2.

On pourroit aussi faire dériver *ademetre* en ce sens, du latin *admittere ;* au figuré *admittere equum*, pousser son cheval, le faire avancer vers son ennemi.

Ademis, *participe*. Baissé. Abaissé, humilié. Reçu, admis.

Du latin *Demissus*, on a fait *Ademis* au premier sens, le même que Demis ci-après, pour baissé ; et l'on a dit *venir ademis*, dans le sens propre, pour venir tête baissée.

Cil primerains qui ci vient *ademis*,
Aura la jouste de moi, je vous plevis. (2)

Anseis, MS, fol. 61, V° col. 1.

(Voy. Ademetre ci-dessus.)

Au figuré, ce mot signifioit abaissé, avili, humilié.

Il firent pais as anemis,
Dont il furent trop *ademis*,
Et mains prisié, etc.

Dits de Baudoin de Condé. MS. de Gaignat, fol. 310, V° col. 1.

Dans le dernier sens, c'est notre mot *admis*, formé du latin *admissus*.

De saluer bien *ademises*,
Se sont de lez le Roi assises.

Athis, MS. fol. 123, V°.

On écrivoit *ademie* au féminin.

Vaillance n'est *ademie*,
Cogneue, ne mise en haut.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 175, col. 2.

Peut-être faut-il lire *à-demie* pour à-demi : *à-demie cogneue*, pour à-demi connue.

VARIANTES :

ADEMIS. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 3, R° col. 2.
Ademie (au fém.) Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 175, col. 2.

Adempre, *subst*. Impôt.

Laurière rend ce mot par exaction violente, conformément à l'étymologie qu'il donne, *res adempta*. (Gloss. du Dr. fr.)

Du Cange, Gloss. lat. au mot *Ademprum*, dit que c'étoit une sorte de droit imposé par les Comtes de Provence sur leurs sujets, pour les dépenses des mariages de leurs filles, ou pour les expéditions de la terre Sainte, ou pour faire des acquisitions. Ce droit répond quelquefois à celui qu'on appelle aide-chevel dans d'autres Coutumes. Du Cange ajoute que le mot *Adempre* se prend en Languedoc pour toute espèce d'impôt : on trouve la même définition dans Jean de Nostre-Dame, des Poëtes provençaux, p. 104.

Adener, *verbe*. Condamner.

Il paroit que c'est le sens de ce mot dans les vers suivans, où le Poëte dit en parlant de Dieu :

. . . . quant il voet ordener,
Et castoiier et *adener*
Son serf à souffrir aucun grief, etc.

Hist. de Job, en vers, MS. de Gaignat, fol. 174, R° col. 1.

Adénération, *subst. fém*. Vente à prix d'argent.

Il paroit que c'est le sens de ce mot dans ce passage : « Faire mettre à exécution lesdites Lettres, « afin d'obvier à la retardation des couppes de bois « et pesches d'estangs; être présent aux baux, « vendition de grains, vins, bois, poissons, forests, « pesches d'estangs, *adénération* d'iceulx, et « recepte desdites choses, rentes, etc. » (Hist. de Paris. Preuv. T. III, p. 148, col. 1.) Il est expliqué par vente dans le Gloss. de cette même Histoire. (Voy. Adénerer ci-après.)

Adénérer, *verbe*. Apprécier en argent. Vendre, convertir en deniers.

On peut voir sur le premier sens, les Dict. de Nicot, de Monet, de R. Estienne et de Cotgrave. (Laur. Gloss. du Dr. fr. Gloss. de l'Hist. de Paris, au mot *Adénérer ;* et du Cange, au mot *Denariata*.)

Ce mot a signifié vendre, convertir en deniers, vendre par adjudication. « Il ordonne en son tes- « tament, que tous les biens meubles quelconques « soient *adénérez* et mis à argent, lequel argent « soit mis en héritage, au profit des pupilles. » (La Thaumass. Cout. de Berry, p. 300.) « Bien « meubles vendre ou faire vendre et *adenerer*, en « gardant les solempnités.... accoutumées. » (Procès de Jacques Cœur, MS. p. 25. — Voy. Adénération ci-dessus.)

VARIANTES :

ADÉNÉRER. Procès de J. Cœur, MS. p. 25. – Nicot, Dict.
Adénierer. Cout. gén. T. I, p. 757, T. II, p. 911.
Adouerier. (lisez *Adenerer*) Pasq. Rech. Liv. IX, p. 789.

(1) élan. — (2) garantis.

Adenes, *subst. plur.* Terme d'anatomie.

Les deux glandes qui sont au fond du palais, et que l'on nomme communément les amygdales. Rabelais les nomme en françois de leur nom Grec Ἀδένες. « Luy coupant entièrement les veines jugu-« laires et artères sphagitides du col, avec le gar-« guarçon jusques ès deux *adenes*, et retirant le « coup lui entreouvrit la mouelle spinale entre la « seconde et tierce vertèbre. » Rabelais, T. I, p. 275.

Adenet, *subst. masc.* Diminutif d'Adam. (Voy. Nicot et Cotgr. Dict.)

Adens, *adv.* Sur les dents.

C'est le sens propre de ce mot, composé de la préposition *a* et du substantif *dents*.

> Là remaint mains payens *adens*.
>
> Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. nº 6812, fol. 75, Vº col. 1.

C'est-à-dire, sur les dents, ou comme nos Poëtes diroient aujourd'hui, mordans la poussière.

On l'employoit par métonymie, pour signifier la bouche, le visage contre terre ; par extension sur le ventre. « Plusieurs devant le corps nostre « Seigneur.... estoient en la nef tous *adans* et « crians pardon à Dieu. » (Joinville, p. 112.)

> . . . . se gisoit,
> Contre le Solueill si dormoit.
> *Adenz* s'est mis tout découvers,
> Et son pertuis (1) fu tout ouvers,
> Un escharboz (2) dedenz entra, etc.
>
> Bestiaire, MS. du R. nº 7615, T. I, fol. 82, Rº col. 2, fabl. 31.

On lit *as dens*. (Bestiaire, MS. du R. nº 7989. Baluze, p. 572, fabl. 43.)

> Au lit se met puis envers puis *adens*.
>
> Al. Chartier, Poës. p. 553.

> Se sont andui entr'abatu,
> Cil *adens*, et cele souvine. (3)
>
> Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 243, Rº col. 2.

VARIANTES :

ADENS. Ph. Mousk, MS. p. 702. — Rom. de la Rose, vers 1485 1487.
ADANS. Joinville, p. 71.
ADENZ. G. Guiart, MS. fol. 44, Rº.

Adent, *subst. masc.* Hangar, appentis.

Les Charpentiers et les Menuisiers appellent encore « *adents*, les mortaises et entailleures à en-« chasser un bois dans l'autre.... pour ce que le « bois enchassé est comme mordant et endentant « dans la mortaise. » (Voy. Nicot, Dict. et l'art. ADENTER ci-après.)

De là le mot *Adant*, pour signifier Hangar, appentis ; proprement un assemblage en *adent*, « Plus un *adant* et masure assis audit lieu, appellé « le *pot vert*.... quatre espasses de maisons cou-« vertes de thuille avec un *adart*.... couvert de « chaulme... plus ung *adant* couvert de chaulme..... « plus ung *adant* alias apentilz, couvert de thuille. » (D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Indentare* 2.) *Adart* paroit être une faute d'orthographe dans ce passage.

VARIANTES :

ADENT. Dict. de Nicot, au mot *Adents*.
ADANT. D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Indentare*, 2.
ADART. Id. ibid.

Adenté, *partic.* Tombé. Couché, penché, appuyé. Ancré, affermi, établi.

Le sens propre est : tombé sur les dents, c'est-à-dire, le visage contre terre. (Cotgrave. Dict. — Voy. ADENS ci-dessus.)

Il explique le même mot, par couché sur les dents. De là l'acception générale, penché, appuyé. « Ainsi qu'elle fut *ademptée* en un banc sur oreillers « et sur quarreaux. » (Chron. Sᵗ Denys, T. I, fol. 54. Vº.)

En comparant les deux points ou crochets d'une ancre à des dents, on a pu dire *adenté*, pour ancré ; établi, affermi, dans le sens figuré. Louis VIII, après la prise d'Avignon sur les Albigeois, fit combler les fossez de la ville :

> Et pour i estre plus *adenté*,
> Furent tot li mur craventé.
>
> Ph. Mousk. MS. p. 732.

C'est-à-dire, que pour mieux s'affermir dans sa conquête, il fit abattre les murailles. (Voy. ADENTER ci-après.)

VARIANTES :

ADENTÉ. Cotgrave, Dict.
ADANTÉ. Id. ibid.
ADDENTÉ. Id. ibid.
ADEMPTÉ. Chron. Sᵗ Denys, T. I, fol. 54, Vº.

Adentée, *subst. fém.* Gourmade.

Proprement, coup de poing dans les dents.

> Hutin (4) et trumel,
> Buffe, (5) colée, (6)
> Joée, (7) *adentée*,
> Tel sunt lor avel. (8)
>
> Anc. Poet. Fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 57, Rº.

Adenter, *verbe.* Tomber. Faire tomber. Renverser. Mordre. Lier, assembler. Attacher, accrocher.

Comme on a fait Aboucher du mot bouche, pour tomber le visage contre terre ; l'on a fait le verbe *Adenter* du mot dent, avec la même acception. Il est neutre au premier sens, et signifie proprement *tomber adens* ; figurément, tomber la bouche, le visage contre terre. (Voy. ADENS ci-dessus.) « Fiert « le Chevalier sur le comble de l'escu ung si grant « coup, qu'il fist le Chevalier *adenter*, voulsist ou « non. » (Percef. Vol. I, fol. 139, Rº col. 1.)

De là pour tomber en général ; même en parlant de choses inanimées.

> En cele année moult venta,
> Dont mainte meson *adentat*.
>
> H. de Fr. en vers à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. nº 6812, fol. 74, Vº col. 1.

(1) bouche. — (2) escarbot. — (3) sur le dos, du latin *supinus*. — (4) démêlé, querelle. — (5) soufflet. — (6) coup sur le col. — (7) coup sur la joue. — (8) plaisir.

Souvent on l'employoit dans une signification active, pour faire tomber en avant. « Lors en fiert « ung sur l'escu, ung si grant coup, qu'il l'*adenta* « sur le col de son cheval. » (Percef. Vol. I, fol. 113, V° col. 1.)

« *Adenter* un homme à terre, » proprement le faire tomber *adens*, la bouche, le visage contre terre.

Maint homme a à terre *adenté*.
G. Guiart, MS. fol. 132. V°.

On l'employoit même dans une signification plus étendue, pour jeter par terre, abattre, renverser ; verser, même en parlant des blés sur pied, lorsque le vent ou la pluie les couche.

Le mercredi un vent venta,
Que les cortines *adenta*,
Et desrompi ; mes redreciées
Furent tost, etc.
H. de Fr. en vers à la suite du R. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 80, V° col. 3.

Font tous les murs jus *adenter*.
G. Guiart, MS. fol. 48, R°.

En cel an moult plust et venta ;
Que blez et vingnes *adenta*.
H. de Fr. en vers à la suite du R. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 88.

En comparant à une bouche, l'ouverture, la gueule d'un pot, on a dit, *adenter* un pot, pour le renverser. « *Adenta* un pot de terre sur les chan- « delles estans sur le ventre d'icele malade, qui fut « fait par forme de ventoise. » (Lettres de 1425, citées par D. Carpentier, suppl. Gloss. de Du C. au mot *Indentare* 2.)

Une grant gate (1) demanda ;
Sour une table l'*adempta* ;
Une souris a desous mise.
Bestiaire, MS. du R. n° 7989. Baluze 572, fabl. 53.

Nous lisons *adenta* pour *adempta*. (Bestiaire, MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 87, V° col. 1, fable 53.)

On peut considérer le premier sens du verbe *Adenter*, tomber *adens*, c'est-à-dire, donner des dents contre terre, comme une extension du sens propre mordre, donner des coups de dents.

Coutant i est venuz courant,
A tot un baston cort, pesant. . .
Au Prevost a sauvé la gorge
Que li chien ; si l'orent navré
Le forestier ont *adenté*,
Et il crie : Coutanz aïe,
Por Dieu le fils Sainte Marie,
Ne me laissez as chiens menger.
Fabl. MS. de St Germ. fol. 299.

De là s'*adentir*, dans un sens moral et figuré, pour s'attacher, s'adonner ; proprement s'attacher comme avec les dents, ce qu'on exprimoit aussi quelquefois par *amordre*. (Voyez ce mot.)

Ains me voil tot *adentir*,
A la belle amer.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 899.

. . . . sont apris et *adenti*
A lecerie, (2) à mauvaistié.
Bestiaire de la Div. escrit. MS. du R. n° 7989, Baluze 572, fol. 197, R° col. 2.

(1) jatte. — (2) Luxure.

On appliquoit encore l'idée de mordre à la blessure que fait un trait, parce que ce trait *adente*, mord pour ainsi dire, entame le corps de l'ennemi qu'il atteint.

La veissiez quarriaus voler
Qui s'assiéent en pluseurs places,
Sus visages nuz et sus faces. . . . .
Soudoiers ça et là palir,
Sus qui quarriaus aguz s'*adentent*.
G. Guiart, MS. fol. 347, V°.

En termes de menuiserie et de charpenterie, ce mot signifioit lier, assembler plusieurs pièces de bois, les « enchasser..... si que l'enchassée *adente* « et *morde* dans l'autre. » (Voy. Nicot, Dict. et ADENT ci-dessus.)

Enfin, l'on a regardé des crochets, comme des espèces de dents. De là le verbe *adenter* pour accrocher, agraffer. (Voy. Borel, Dict. et ENDENTER ci-après.)

Adenter une eschelle à un mur, l'attacher, la dresser contre un mur, ne se dit que « quand « l'eschelle a deux crochets et agraphes larges de « fer, etc. » (Voy. Nicot sous ADENTS et Cotgr. Dict.)

VARIANTES :

ADENTER. Borel et Cotgr. Dict. — G. Guiart, MS. fol. 40, V°.
ADEMPTER. Bestiaire, MS. du R. n° 7989. Baluze 572, fable 53.
ADENTIR. Bestiaire de la Div. escrit. MS. du R. n° 7989. Baluze 572, fol. 197, R° col 2.

Adeprimes, *adv*. Premièrement.

(Voy. Britton, des Loix d'Anglet. fol. 18, R°.) Ce sont les deux prépositions *a* et *de*, réunies au mot *prime*, par une espèce de tautologie, dont nous avons donné plusieurs exemples sous *A*, préposition.

Adès, *adv*. Lors, alors, dès lors, maintenant, incontinent. Tantôt. Toujours, sans cesse.

Nous remarquerons qu'anciennement, tant en provençal, qu'en françois, on disoit *ès*, pour *ipse*, et que l'adverbe *adès* pourroit bien être composé de ce pronom, précédé de la préposition *ad*. Quoi qu'il en soit, ce mot sous les deux premières acceptions, est le même que l'Italien *adesso*. L'une et l'autre langue ont aussi pu le former du latin *ad ipsum*, suppl. *tempus*.

De là le premier sens dont on trouve mille exemples dans nos anciens Auteurs, dans les Fabliaux MS. du Roi, dans les vies des S^ts MS. de Sorbonne, etc. (Voy. aussi Nicot, Borel, Cotgr. et Ménage, Dict.)

Laurière, Gloss. du Dr. fr. au mot *adez*, l'explique par alors, dès lors ; en quoi il semble se conformer à l'Editeur de Bouteiller, qui l'interprète par *adonc* ou *lors*.

Ce mot signifioit maintenant, incontinent, aussitôt, sur le champ. (Gloss. de Villehard.) « L'Empe- « reres Baudouins chevaucha *adès* droit à Sale- « nique. » (Villehard, page 115. — Voy. Chron. St Denys, T. I, fol. 25, etc., etc.)

Li Rossignous dit sa raison,
Et nuit et jor en sa saison,
Cil nos semont d'amer *adès.*

Parten. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 124, R° col. 1.

Ne vos di mie ses beautez. . . . .
Mais nus n'el voit n'el die *adès*,
Si beau ne fu, n'en ert jamès.

Ibid. fol. 162, V° col. 3.

On l'employoit dans le sens de l'adverbe tantôt, redoublé, pour marquer des changemens consécutifs, qui se font en quelque sorte au même instant; *adès, ad ipsum tempus.*

Après disner on s'avança
De danser, chacun et chascune;
Et le triste amoureux dança,
Adès à l'autre, *adès* à l'une.

Al. Chart. Poës. p. 506.

Adès avant, *adès* arrière.

Vigil. de Charles VII, T. I, p. 166.

Furent en grand martire, en grande affliction,
N'orent pas *adez*, froit n'orent pas *adez* chault.

Ger. de Roussillon, MS. p. 77.

Dans la signification de toujours, le mot *tout* qui précède quelquefois *adès*, et l'orthographe *adiès*, indiquent assez l'étymologie *tota dies.*

Ensi va de malvais sergant,
Que *tout adès* va reprovant
Son grant service à son Segnor.

Bestiaire, MS. du R. n° 7989. Baluze 572, fable 54.

On lit ailleurs :

Ainsi vait du malvés sergant
Qui *tote jor* vait reproichant, etc.

Bestiaire, MS. de S. G. T. II, fol. 22, V° col 3, fable 53.

Guillaume de Lorris parlant des dangers auxquels s'expose l'amant qui regarde la beauté dont il est épris, s'exprime ainsi :

Et saiches que du regarder
Feras ton cueur frire et larder,
Et *tout adès* en regardant,
Aviveras le feu ardant :
Car qui ayme et plus regarde,
Plus enflame son cueur et l'arde.

Rom. de la Rose, vers 2368-2373.

En redoublant *adès*, on retranchoit le mot *tout*, comme dans ces vers :

Adès adès serviray
Boine amor tant com vivrai.

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1076.

Plus souvent on l'employoit seul et sans le répéter, avec la même signification. « Depuis que « la belle Agnès fut morte, la demoiselle de Ville- « quier sa niepce teint son lieu devers le Roy, « lequel en ses derniers jours vouloit *adès* avoir à « son service les plus belles Damoiselles que l'en « porroit recouvrer en tout son Royaume. » (Monstr. Vol. III, fol. 68, V°.)

Le temps. . . s'en va nuyt et jour,
Sans repos prendre, et sans sejour,
Et . . . de nous se part et emble
Si céléement, qu'il nous semble
Qu'il nous soit *adès* en ung point, etc.

Rom. de la Rose, vers 370 et suiv.

Adès dure la lime, *adès* dure ly vers (1)
Qui mort la conscience du long et du travers.

J. de Meun, Cod. vers 1533 et suiv.

Aigue perce dur caillou,
Por qu'*adès* i fiere. (2)

Anc. Poët. Fr. MSS avant 1300, T. I, p. 46.

Quinaut a rendu cette maxime par ces vers, qui sont devenus proverbiaux :

L'eau qui tombe goute à goute,
Perce le plus dur rocher.

Nous remarquerons que l'expression *dez en dez*, pour incessamment, paroit être formée du latin *de die in diem*, comme *tout adès* ci-dessus, du latin *de ipso in de ipso.*

VARIANTES :

ADÈS. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 22-265, Passim.
ADEZ. Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 131. 133 et 144.
ADIÈS. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1314. col. 3.
ANDÈS. Triomph. des neuf Preux, p. 38, col. 2.

Adetrier, *verbe.* Disputer, résister. Du mot DETRI ci-après, débat, dispute.

Mais que vaudroit *adetrier ?*
De toutes parts chascuns l'assaut,
Et sa défence pot li vaut.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 148, R° col. 2.

Adevaler, *verbe.* Descendre. (Voy. DÉVALER ci-après.)

Un grant tertre ont *adevalé.*

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 353, V° col. 1.

On employoit quelquefois ce verbe avec une signification neutre et figurée :

Espaule qi point n'encruçoient, (3)
Dont li lonc brac *adevaloient*,
Gros et graile ù il aferoit. (4)

Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 132, V°.

Adevinaille, *subst. fém.* Conjecture. (Voy. ADEVINAL ci-dessous.)

. . . . jà frapaille
Ne merdaille
Ne saura de mon valoir
Riens, fors par *adevinaille.*

Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 151, V°.

(Voy. DEVINAILLE ci-après.)

Adevinal, *subst. masc.* Conjecture. Chose à deviner. Espèce de jeu.
(Voy. DEVINAL ci-après.)
On a dit au premier sens :

Ainsi l'ont conforté par lor *adevinaus.*

Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 250, R° col. 1.

(Voy. ADEVINEMENT ci-dessous.)
D. Carpentier explique ce mot par énigme. (Voy. Suppl. Gloss. de Du C. au mot *Divinus* 1.) Il signifie chose qu'on ne peut définir, chose à deviner, dans ces vers :

(1) ver. — (2) frappe, tombe. — (3) se courboient. — (4) où il convenoit.

Vestue ert d'un drap d'outremer,
. . . .
. . . . il n'ert blans, ne noirs, ne pers,
Ne vers, ne jaunes ne vermaus,
C'estoit uns drois *adevinaus.*
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 66, R° col. 1.

On appeloit aussi *adeviniaus*, certains jeux où l'on devine.

Juiens nous au Roy qui ne ment ;
. . . .
A je me plaing, qui me feri ;
Et dedens chambre à l'esbahi ;
Et aussi aux *adeviniaus*,
A l'avainne et aux reponniaus.
Froiss. Poës. MSS. p. 86, col. 2.

VARIANTES :

ADEVINAL. D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Divinus* 1.
ADEVINAUS. (Plur). Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 66.
ADEVINIAUS. (Plur). Froissart, Poës. MSS. p. 86, col. 2.

Adevine, *subst. fém.* Conjecture. (Voy. ADEVINAILLE ci-dessus.)

Ne sai quel part alai, fors que par *adevine.*
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 343, V° col. 1,

Adevinement, *subst. masc.* Conjecture, soupçon. Imputation, calomnie. Chicane.

Ce mot signifie proprement l'action de deviner. (Voy. ADEVINER et DEVINEMENT ci-après) ; par extension, soupçon, conjecture.

Tiennent à honte li faus.
Dex ! qui les orroit entr'aus
Conter et dire sovent
Lor faus *adevinement*
De faire mençonge voir,
Por fins amanz decevoir.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 482.

Comme on passe quelquefois du soupçon à la calomnie, l'on a dit *adevinement* pour calomnie, imputation, accusation sans fondement. Charles VI dans un Mandement contre le Duc de Bourgogne, s'exprime ainsi : « ledit Duc.... feit publier faussement et contre toute vérité.... qu'eux et autres « de nostre lignée.... nous vouloient destituer de « nostre estat et dignité Royal.... et sous umbre « desdites mensonges et *adevinemens*.... esmeut « nostre peuple contre eux. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 197, V°.)

De là, ce mot employé dans la signification particulière de chicane ; chicane injuste et mal fondée, comme en ce passage : « usant de paroles sentans « forme de tencerie et de *addevinement.* » (Lettres de 1394, citées par D. Carpentier, suppl. Gloss. de Du C. au mot *Divinus* 1. — Voy. ADEVINER ci-après.)

VARIANTES :

ADEVINEMENT. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 482.
ADAVINEMENT. D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Divinus* 1.
ADDEVINEMENT. Id. ibid.

Adeviner, *verbe.* Deviner, prédire. Conjecturer, soupçonner. Calomnier. Chicaner.

Le premier sens est le sens propre. (Voy. DEVINER ci-après.)

Mors voit parmi voille, cortine ;
Mors sole voit et *adevine*,
Con chacuns est à droit prisiez.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 104, R° col. 1.

Je prophetie et *adevin.*
Renart et Piau d'Oue, MS. de Paulmy, fol. 4, V° col. 2.

L'art de deviner n'est fondé que sur des conjectures. De là le verbe *Adeviner* dans la signification de conjecturer, soupçonner.

. . . . comme il songe et *adevine.*
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 123, V° col. 1.

. . . . courroceux j'*adevine*
Ce qui n'est pas, et loe plus
Le temps passé que la doctrine
Du temps présent, etc.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 344, col. 3.

En étendant l'acception d'*adeviner*, soupçonner sans fondement, on s'est servi de ce mot pour calomnier, attaquer par des imputations fausses et mal fondées. « S'il vueil sur moy *adeviner*, et que « j'aye fait chose.... que bon Chevalier ne puisse « faire de droit, vecy mon gage près de le combat« tre en champ de bataille. » (Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 52.)

Sainctement là se gouvernerent. . . .
Sans rien touldre, ne rapiner,
Sanz mentir, sans *adeviner.*
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 466, col. 4.

Enfin par une application particulière de ce dernier sens, on a dit *adeviner sur quelqu'un*, pour le chicaner, lui faire une chicane sans fondement. « Icellui procureur, qui avoit accoustumé de vivre « de teles tromperies et mauvaistiez, et se faisoit « pour *adeviner* sur les gens. » (Lettres de 1381, citées par D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Divinus* 1.) « Il sembloit que l'en le vouloit abuser « ou *adeviner* sur lui. » (Lettres de 1377, citées par le même, *ubi suprà.* — Voy. ADEVINEMENT ci-dessus.)

CONJUG.

Adevin (J'), ind. prés. Je conjecture. (Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 316, V° col. 3.)

Adextre, *adj.* Adroit. Vif, prompt. Agréable. Favorable, salutaire.

De l'adjectif *dextre* droit ; en latin *dexter*, s'est formé le composé *adextre*, proprement *droitier* ; au figuré adroit, vif, prompt, agréable, peut-être parce qu'on se sert ordinairement mieux de la main droite que de la gauche, c'est-à-dire avec plus de grâce, de vivacité et d'adresse.

On a dit au premier sens *chevalier adextre*. (J. Marot, p. 80.) Il faut lire *adextre* en un seul mot dans ce passage : « Jeune, gallant, frisque, de« hait, bien *a dextre*, hardi. » (Rabelais, T. I, p. 189.)

C'est une femme en faits et dits *adextre.*
Clém. Marot, p. 289.

Cotgrave explique ce mot, par vif, prompt. (Voy. son Dictionnaire.)

Il signifioit quelquefois agréable. (Cotgr. Dict. et Gloss. de Marot.)

Nous le trouvons rendu par favorable, salutaire dans le Gloss. de Marot; acception figurée, empruntée comme la première du latin *dexter*, secourable, généreux. Il paroît que c'est le sens d'*adestre* en ce passage :

> Coument sont en cors d'omme ensamble
> Vertus si noble et si *adestre*,
> Et si mauvais visce, etc.
>
> Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 319, R° col. 2.

VARIANTES :

ADEXTRE. Nicot, Dict. — Clém. Marot, p. 289.
ADDEXTRE. Monet, Dict.
ADESTRE. Nicot et Cotgr. Dict.

Adextrer, *verbe.* Rendre adroit, préparer, disposer. Former, instruire, élever. Donner la main droite. Donner la main. Accompagner, suivre, escorter. Atteler.

Ce mot, au premier sens, signifie *rendre adextre;* c'est-à-dire adroit, propre, habile à quelque chose. « On *adextre* les jeunes esprits, par les choses « plus difficiles, à recevoir aisément les plus « faciles. » (Des Acc. Bigarr. Liv. IV, fol. 5, V°.) Préparer, disposer, dans ces vers :

> Qui or velt oïr la merveille
> Qui envers rien ne s'apareille,
> *Adiest* son cuer et me regart;
> Je li dirai de laquel part
> Venra la grant mesaventure.
>
> Signes du Jugement, MS. de S. Germ. fol. 24, V° col 2.

On l'employoit moins figurément lorsqu'on disoit s'*adestrer* ou s'*adextrer* aux armes, pour s'y rendre adroit par l'exercice. (Voy. Nicot, Dict.) De là pour s'y exercer avec adresse. On s'étonnoit de voir M Strozze, « estant si grand Seigneur.... faire « ainsi si bravement et si asseurément la faction de « soldat, et manier si dextrement les armes du « soldat et s'y *adextrer* si gentiment. » (Brant. Cap. fr. T. IV, p. 297. — Voy. ADEXTRE ci-dessus.)

Par extension ce mot a signifié former, instruire, élever; spécialement en parlant de l'éducation d'un Prince. « En ce temps Madame l'Archedu- « chesse accoucha à Bruges d'un beau fils, qui est « à présent nostre Prince, le plus bel, le mieulx « *adextré* et adrecé que l'on pourroit nulle part « trouver. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. II, p. 617.)

> . . . cil ki ses fius devoit i estre,
> Garde Alemagne ù on l'*adiestre*.
> Puis prist feme gentil et rike :
> Fille fu al Duc d'Osterike.
>
> Ph. Mouskes, MS. p. 764.

On disoit plus souvent *adextrer*, pour *donner la dextre,* la main droite, dans le sens propre. « La « belle Nerones estoit *adextrée* d'ung sien cousin « nommé Gadifferus.... et Caradoce estoit menée à « dextre d'ung preux Chevalier. » (Percef. Vol. V, fol. 107, R° col. 2, ibid. V° col. 1.)

Le mot *dextre* signifioit main en général, par une espèce de métonymie; d'où le verbe *adextrer* pour donner la main; par extension accompagner, soit de droite ou de gauche; escorter, suivre, accompagner. « Suyvoit une moult ancienne Dame.... « elle avoit deux Chevaliers qui l'*adextroient* et « deux Damoiselles qui la suyvoient pour la ser- « vir. » (Percef. Vol. V, fol. 107, V° col. 2.)

Pour accompagner, être à la droite de quelqu'un, marcher à sa droite. (Honn. de la Cour, MS. p. 43. — Voy. DEXTRER ci-après.) Accompagner de droite et de gauche dans ce passage : « Pour ce estoit-il « au meillieu des deux autres qui le *adextroient* « pour l'honorer. » (Hist. de la Toison d'or, Vol. II, fol. 183, V°.) Escorter, suivre, accompagner, dans ces vers :

> . . . cil qui *adestroient*
> La pucele, par derrière èrent,
> Et li autre devant alerent.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 353, V° col. 1.

On distingue *adextrer* en termes d'armoiries, de *senestrer.* (Le Laboureur, Orig. des armoir. p. 168 et 169.)

Enfin, c'est peut-être par une espèce d'analogie d'idées, qu'*adextrer*, accompagner, être à la droite de quelqu'un, s'est pris dans la signification d'atteler, attacher deux chevaux de façon que l'un soit, pour ainsi dire, à la droite de l'autre. « Appollo « l'Escuyer dompte ses poullains pour les *adextrer* « à son chariot. » (Merlin Cocaie, T. I, p. 319.)

Peut-être aussi cette acception est-elle une application particulière du premier sens, rendre propre, habile à quelque chose. Alors *adextrer* signifieroit dresser. Ce passage paroit susceptible de l'une et de l'autre explication.

CONJUG.

Adiest, imper. Prépare, dispose. (Signes du jugement, MS. de S[t] Germ. fol. 24, V° col. 2.)

VARIANTES :

ADEXTRER. Merlin Cocaie, T. I, p. 319.
ADDEXTRER. Honn. de la Cour, MS. p. 12.
ADESTRER. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 57, V° col. 1.
ADIESTRER. Anseis, MS. fol. 49, R° col. 2.
ADRESTRER. Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 139.

Adhéritance, *subst. fém.* Saisine, possession, investiture.

Le sens propre est hérédité; droit en vertu duquel un héritier se saisit de l'héritage d'un homme mort. (Voy. ENHÉRITANCE ci-après.)

De là par extension le sens générique d'*adhéritance* pour saisine, possession, investiture. (Laur. Gloss. du Dr. Fr.) « Item d'une Lettre de deshéritance et « *adhéritance* d'un fief à vie ou à héritage.... ils au- « ront, etc. » (Cout. gén. T. I, p. 797.)

On lit à la marge : « *Adhéritance* et deshéritance; « c'est-à-dire *saisine* et dessaisine. » (Ibid. Voyez ADHERITEMENT ci-après.)

Adhérité, *participe.* Investi, mis en possession.

Par extension, qui possède un héritage, un fief. C'est dans ce sens, qu'en Flandre on appelle nobles *adhérités*, les nobles possédant fiefs et seigneuries,

qui leur donnent des vassaux, sujets ou censitaires, à protéger ou à défendre, comme on peut voir dans des Lettres de Philippe Duc de Bourgogne, du 13 Avril 1429, qui commencent ainsi : « Philippe Duc « de Bourgogne, etc. De la partie de nos biens « amés les nobles *adhérités* en notre chatellenie « de Lille, nous a été humblement exposé, etc. » (Mémoire de la noblesse de la province de Lille, imprimé à Paris, en 1765. — Voy. Adhériter ci-après.)

Adhéritement, *subst. masc.* Saisine, investiture.

Le même qu'Adhéritance ci-dessus; du verbe Adhériter ci-après. « Celuy qui vend sa tenure, « mais il en retient encore la saisine par devers « luy... sçachez qu'il est encore sire de la chose; « mais... il peut estre contraint à faire le Werp et « *adhéritement*... si ce est tenure. » (Bouteill. Som. Rur. p. 397.) « L'acheteur est tenu prendre l'*adhéritement*, s'il plaist au vendeur, en dedans qua« rante jours. » (Cout. gén. T. I, p. 768. — Voy. Laur. Gloss. du Dr. Fr.)

Adhériter, *verbe.* Faire héritier. Céder à titre d'hérédité. Saisir, investir.

Le premier sens paroit être le sens propre. « La « mère... diroit que li aucun de ses enfans seroit « bastars pour les autres *ahériter*. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 98.) « Douaires n'*ahérite* « mie enfans en manière que li pères n'en puist « faire sa volenté de son hiretage puis la mort de « sa fame... Li enfans ne sont pas herites par la « raison dou douaire leurs mères. » (Id. ibid. p. 75. — Voy. Enheriter ci-après.)

De là on a dit *adhériter* quelqu'un d'un héritage, pour le lui céder à titre d'hérédité, en avancement d'hoirie. « Là se dessaisit de sa terre et en *adhérita* « sa fille. » (Voy. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Adhæredare*.

Nous trouvons ce verbe employé comme absolu au même sens.

> Moult m'*avriez* bien *ahérité*,
> S'à Miaulens m'aviez bouté,
> Je ne sçai meson qui le vaille.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 62, V° col. 2.

Dans un sens plus étendu encore, le verbe *adhériter* a signifié saisir, investir, donner avec de certaines formalités le titre d'un fief et la faculté de le posséder. « Le Duc d'Anjou, qui avoit une grande « et haute imagination d'aller au Royaume de Na« ples, dont il s'escrivoit Roy et semblablement de « Cecile et Duc de Pouille et de Calabre; car le « Pape Clément l'en *avoit* revestu et *adhérité* par « vertu des Lettres, etc. » (Froissart, Vol. II, p. 155. — Voy. Adhérité ci-dessus.)

VARIANTES :

ADHÉRITER. Percef. Vol. II, fol. 1, R° col. 1.
Adhireter. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Adhæredare*.
Aériter. Beaumanoir, p. 81.
Ahériter. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.

Ad honores.

Mots purement latins, qui désignent un titre sans fonctions, ou sans émolumens: cette façon de parler a passé il y a long-temps dans notre langue, et y subsiste encore. (Voyez les Propositions de la Chambre Ecclésiastique aux Etats de Blois, en 1576, dans les Mess. hist. de Camusat, in-8° p. 57, au sujet des Officiers *Ad honores* des Rois et des Princes.)

Adhorer, *verbe.* Venir à heure.

Voy. Celthell. de Leon Tripault, au mot *Heure*, et le Dict. de Cotgrave.)

Adjacence, *subst. fém.* Lieux adjacens.

Terres ou autres choses *adjacentes* à un lieu principal. (Gloss. de l'Hist. de Paris.)

> Puis le Roy vint à Sainct Denis,
> Qui luy rendit obéissance,
> Laigny avec le plat pays,
> Deppendences, et l'*ajacence*.
>
> Vigil. de Charles VII, T. I, p. 113.

VARIANTES :

ADJACENCE. Gloss. de l'Hist. de Paris.
Ajacence. Vigil. de Charles VII, T. I, p. 113.

Adjancement, *subst. masc.* Ajustement, arrangement.

Du verbe Agencer ci-après. (Rob. Est. et J. Thierry, Dictionnaire.)

Adiante, *subst.* Espèce de Capillaire.

(Voy. Nicot, Dict.) On le nomme encore *Adiantum*. (Voy. Dict. Univ.)

VARIANTES :

ADIANTE. Nicot, Dict.
Adiente. Cotgr. Dict.
Aiante. Id. ibid.

Adiaphoristes, *subst. masc. et plur.* Nom d'Hérétiques.

C'est un mot purement grec, qui signifie Indifférens. Il fut donné dans le xvime siècle aux Luthériens qui suivoient les sentimens de Mélanchthon, et ensuite à ceux qui souscrivirent à l'*Interim* de Charles V. (Hist. des Religions. — Voy. aussi Garasse, Rech. des Rech. p. 683.)

Adible, *adj.*

On appeloit *Rois adible* une espèce de nasse, peu différente, sans doute, du marchepied, que Cotgrave définit une demi-nasse que les Pêcheurs poussent devant eux, en marchant dans l'eau, pour prendre le poisson. « Que l'on ne pesche, ne puisse pescher « d'engin de filé, de quoy la maille ne soit de moule « d'un gros tournois d'argent, fors la *Rois adible*, « et le marchepied. » (Ord. des Rois de Fr. T. I, p. 641. — Voy. Marchepied, ci-après.) Peut-être faut-il lire *andible*, et alors ce mot aura la même étymologie qu'Andain ci-après.

Adicter, *verbe.* Stipuler.

Signification particulière née de l'acception générale dire, exprimer; en latin *dictare*. Dans les Coutumes locales de la ville de Wissent en Boule-

nois, on lit : « Est deu double relief de la rente que « doit l'héritage, s'il n'est expressément *addicté* « par le bail à rente ou Contrat de alienation. » (Cout. gén. T. I, p. 702. Par les Coutumes générales de ce même Comté ; « ne sont fiefs d'autres reliefs... « si ce n'est par fait spécial et *addicté*, et dont ap- « paroisse par tiltre suffisant. » (Cout. gén. T. I, p. 686. — Voy. Laur. Gloss. du Dr. Fr.)

De là *fief adicté*, pour signifier un fief dont le relief est *à dicte*. Voy. Addite ci-dessus. Peut-être faut-il lire, en un seul mot, *adicté* dans ce passage : « Quand le fief que l'on veut relever est relief à « *dicte*, on est tenu de payer selon le contenu des « terres, de ce faisant mention, qui sont commu- « nément de dix livres, cent sols et soixante sols « parisis, avec chambellage pour lesditz fiefs *adic-* « *tez*. » (Cout. gén. du Comté de Guisnes, au Cout. gén. T. I, p. 237, col. 1.)

VARIANTES :

ADICTER. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 237, col. 1.
ADDICTER. Cout. gén. T. I, p. 686.

Adidem, *adv.* Pareillement, de même.

Ce sont deux mots latins réunis. (Voy. Cout. gén. T. II, p. 88.)

Adjection, *subst. fém.* Expulsion.

C'est le sens de ce mot en ce passage, dans lequel *adjection* est peut-être une faute d'orthographe pour abjection : « L'Eglise de Romme estoit moult « troublée, et foible de l'*adjection* l'Apostole Sil- « vère, et de la mort Virgile qui, après lui, eut la « dignité. (Chron. S[t] Denys, T. I, fol. 35.)

Adiercer, *verbe.* Adhérer, consentir, acquiescer.

Le peuple de quelques cantons de Normandie, prononce *Atiercer*, et l'emploie figurément en ce sens.

Charlemagne, quatre ans avant sa mort, légua par portions égales aux vingt-un Archevêques de son Empire, tout l'argent provenant de la vente de ses effets les plus précieux, sous condition qu'ils ne se réserveroient que le tiers de la part qui leur étoit léguée, et qu'ils remettroient à leurs Evêques suffragans les deux autres tiers, pour les distribuer aux pauvres. On trouve cette disposition, rapportée dans le passage suivant :

> . . . . sa part douna à chascun,
> Ensi que cascuns Arceveskes
> Dounast les II pars as Evesques
> Desous lui, pour aumosnes faire. . .
> Et l'Arcevesques en sa glise
> L'une part euist quite mise,
> Si com l'escriture i *adierce*,
> Et as povres dounast la tierce.
>
> Ph. Mousk, MS. p. 298.

(Voy. Aherdre ci-après.)

Adieu, *adverbe.*

Ce mot subsiste sous la première orthographe. L'usage en est ancien, comme il paroit par ces vers :

> Il me convient d'avec eulx départir,
> Et dire *adieu* à l'amoureuse vie.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 152, col. 2.

Cet adverbe, formé par ellipse des façons de parler *à Dieu soyez, à Dieu command, etc.* rapportées sous l'article Dieu ci-après, étoit comme aujourd'hui, un terme de compliment, dont on se servoit, lorsqu'on prenoit congé de quelqu'un.

De là le mot Adieu ci-dessous, pris substantivement pour congé en général ; dans un sens détourné, permission que l'on donne de partir.

VARIANTES :

ADIEU. Orth. subsist.
ADÉ. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 105, V° col. 1.

Adieu, *subst. masc.* Congé, permission.

C'est en ce sens qu'on lit : « Ayant donné charge « un jour à un Capitaine d'aller ruiner et mettre « une maison par terre et tout bas, durant les « guerres dernières ; le Capitaine respondit qu'il y « iroit volontiers, mais qu'il luy en donnast le com- « mandement et un *adieu* escrit de sa main, de « peur de n'estre un jour recherché. » (Brant. Cap. fr. T. IV, p. 252.)

A-Dieu-Lever, *subst. masc.* Elévation de l'Hostie.

On a dit, *sonner A-dieu-lever*, pour sonner l'Elévation, lorsque le Prêtre élève l'Hostie. (Hist. du Théat. Fr. T. II, p. 369.)

Adjeuner, *verbe.* Faire jeûner. Affoiblir.

Le premier sens est le sens propre. (Monet, Dict.) On employoit ce verbe avec le pronom réfléchi. « Le mercredy premier jour de Karesme, icelle « jeune fille... se *adjeuna* et ne voult menger que « une fois. » (Trés. des Chartes, Reg. 195. — Lettres de 1474, citées par D. Carpent. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Dejejunare*.)

De là au figuré pour affoiblir. « Adjeuner son « cors, offanser son cors par le trop *adjeuner*. » (Monet, Dict.) On trouve *adjeunée* au même sens. (Voy. Lettres de 1474, citées *ubi suprà*.)

Adinvention, *subst. fém.* Mensonge, calomnie.

En latin *adinventio*. Nous lisons au figuré : « La « vérité vaincra les *adinventions*, et faux rapports « faits contre Monseigneur. » (Du Clos, preuves de l'Hist. de Louis XI, fol. 212.) C'est par une formation analogue, qu'on a dit aussi *Controveure* pour mensonge. (Voy. Controveure ci-après.)

Adjoignance, *subst. fém.* Inhérence.

En latin *inhærentia*. (Gloss. de P. Labbe, p. 508.)

Adjonction, *subst. fém.* Addition.

Voy. Des Acc. Bigarr. avant-propos, p. 11.)

Adjoindre, *verbe.* Joindre, unir. Enjoindre, ordonner.

Au premier sens, c'est le mot latin *adjungere*.

> Certes dui vrais amant doivent un cuer porter,
> Et leur deus cuers en un *ajoindre* et bien fermer.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 253, R° col. 2.

Au second sens, c'est le mot latin *injungere*, en-

joindre, ordonner. « Il donna sentence contre luy... et lui *adjongnit* qu'il prescha tout le contraire. » Chron. St Denys. T. II, fol. 32, V°.

CONJUG.

Ajoignessent, partic. prés. Joignant, unissant. St Bern. Serm. fr. MS. p. 71.

Ajunsis, prétér. Joignis, unis. (Id. ibid. p. 82.)

Ajunst, indic. prés. Joint, unit. (Id. ibid. p. 83.)

VARIANTES :

ADJOINDRE. Monet, Dict.
AJOINDRE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 354, V° col. 2.
AJOINTIER. Ibid. fol. 61, R° col. 2.
AJUNNRE. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 79.

Adjoint, *partic.* Joint, uni.

En latin *conjunctus* dans les Serm. de St Bern. Le passage répond à celui-ci : « Eswarde (1) ..... ke « tu à Deu es *ajuns*, et si ne soies mies non greit « sachans. » St Bern. Serm. fr. MSS. *ubi suprà.*

Ce mot, sous la première orthographe, s'employoit pour conjonction, et l'on disoit *adjoint que*, pour joint que, outre que.

Prenez varlès de bon lieu, touz apris,
Humbles de cuer et doctrine souffrens...
Adjoint encore *qu'*aient été nourris,
En paine avoir et non pas en delis.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 149, col. 4.

VARIANTES :

ADJOINT. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 551, col. 4.
AJOINT. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 78, 135, 141, et passim.
AJUNS. Id. ibid. p. 80.
AJUNT. Id. ibid. p. 382.
AJUNZ. Id. ibid. p. 284.

Adjouda my, *interjection.* Aide-moi.

Dans le patois Limousin. (Voy. Rabelais, T. II. page 45.)

Adjour, *subst. masc.* Ajournement.

On disoit autrefois être à jour, pour être ajourné. (Voy. l'article JOUR ci-après.) C'est de la réunion de ce mot avec la préposition *ad* ou *à*, devenue préposition inséparable, que s'est formé celui d'*Adjour*, le même qu'adjournement, suivant la note en marge du passage que nous allons citer : « Dans « le Baillage de Haynault, les Sergens de ladite « Court, des *adjours* qu'ils feront...... auront pour « chacun adjourné cinq sols tournois en la ville où « ils seront demourans, etc. » (Cout. gén. T. I, p. 793.)

VARIANTES :

ADJOUR. Cout. gén. T. I, p. 793.
AJOUR. Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 320, R° col. 1.

Adjournée, *subst. fém.* Matin, point du jour. Journée.

Le premier sens est le sens propre de ce mot, formé d'ADJOURNER ci-après. (Voy. ADJOURNEMENT.)

. . . . vostre fille a espousée
Très hui matin à l'ajornée. (2)

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 355, R° col. 1.

Une femme ayant appris le soir que son mari devoit aller à un marché le lendemain de grand matin, le fit savoir à son amant, et lui manda :

Qu'il fust la nuit bien esveilliez.
Et prestement appareilliez
D'entrer, come bien avertis,
Laiens (3), quand il sera partis,
Ses sires, devant l'*enjornée*.

Fabl. MS. de St Germ. fol. 121, R° col. 1.

On disoit *toute jour ajournée*, pour signifier tout le jour, à commencer dès le matin.

Je n'ai, *toute jour ajournée*
Ne toute nuit, nul autre avis.

Froissart, Poës. MSS. p. 103, col. 1.

Quelquefois le mot *adjournée* exprimoit seul la force de cette expression, comme dans ce vers :

Là demeuray mainte *adjournée*.

G. Machaut, MS. fol. 203, V° col. 3.

C'est-à-dire : « là j'ai passé souvent des journées entières. »

VARIANTES :

ADJOURNÉE. G. Machaut, MS. fol. 203, V° col. 3.
AJORNÉE. Chans. fr. du treizième siecle, MS. de Bouh. fol. 181, V°. — Rom. de Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 136, V° col. 2.
AJOURNÉE. Froissart, Poës. MSS. p. 103, col. 1. — Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 76, V° col. 2.
ENGORNÉE. Fabl. MS. de St Germ. fol. 13, R° col. 2.
ENJORNÉE. Fabl. MS de St Germ. fol. 360.
ENJOURNÉE. Villehard. p. 167, en marge.

Adjournement, *subst. masc.* Point du jour. Jour. Assignation. Délai.

Le premier sens est le sens propre. « Vindrent « droit à un *adjournement*, un petit devant soleil « levant, à Mortaigne. » (Froissart, Vol. I, p. 45.) « Vindrent à un *adjournement* devant le chastel de « Mauconseil. Celle matinée faisoit si grande « brouée, qu'un arpent de terre ne pouvoit-on « veoir loing. » (Id. ibid. p. 214.)

Quant je gis en mon lit endroit l'*ajornement*
Et j'ois les oiseillons chanter si doucement, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 270, V° col. 2.

(Voy. AJORNAIL ci-après.)

Ce mot, de même qu'*adjournée* ci-dessus, signifioit jour, par métonymie ; c'est la partie pour le tout.

Verrai-jou jà venir l'*ajornement*.
Ke me peust votre amours eschaoir,
Ke je desir tant débonairement, etc.

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1200.

De là l'acception particulière d'*adjournement*, pour désigner le jour où quelqu'un doit comparoitre en justice. Ce mot s'est dit et se dit encore figurément de l'exploit qui fixe le jour de l'assignation. On appeloit « *adjournement* libellé, la « commission de justice pour adjourner, et l'exploit « d'*adjournement* qui contient le thème et libel ; « c'est-à-dire, qui contient par écrit la demande, « le fait, les fins, conclusions et moyens du de-

(1) prends garde. — (2) au point du jour. — (3) Là-dedans.

« mandeur, dont le Sergent a fait exploit par écrit, « et donné jour certain et assignation par-devant « le Juge pour y répondre et procéder. » Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voy. ADJOUR ci-devant.)

Dans le Laonnois, un particulier que sa partie faisoit adjourner, comparoissoit devant le Juge, et pouvoit, sans répondre sur la cause, demander son renvoi devant le Juge supérieur : en conséquence il ajournoit le premier Juge à comparoitre lui-même devant l'autre aux plus prochaines assises, pour lui voir soutenir son appel. (Voy. Bouteill. Som. Rur. p. 773.) Ces appels et ces *adjournemens* étoient nommés *voulages* et *frivoles*. (Ord. T. II, p. 445.) Les habitans des villes de Tannières et de Ponstivicour, obtinrent qu'ils seroient supprimés en leur faveur, en s'obligeant à payer au Roi « chascun an, par chascun chief de « feu d'ostel, deux sols parisis........... Iceuls « habitans pour euls et pour leurs succes- « seurs affranchissons et délivrons desdits appiaux « voulages et frivoles...... et de tous *adjornemens* « qui pour raison d'appiaux voulages.... se porroient « ou povoient ou souloient faire avant nostredit « affranchissement. » (Voy. dans l'Ord. du mois d'Août 1351. Rec. des Ord. T. II, p. 444 et suiv.)

Enfin l'*Adjournement*, comme terme de procédure, emporte l'idée de délai. C'est en ce sens qu'on lit au sujet du procès que le Parlement de Paris fit au Connétable de Clisson, sous l'an 1392, qu'on lui donna « par Ordonnance du Parlement, fust « tort ou droit, tous les *ajournemens*, afin que « ceux qui l'aimoyent ne peussent point dire ne « proposer que par envie, ne par haine on l'eust « forcé, ne forvoyé. » (Froissart. vol. IV, p. 166.)

VARIANTES :

ADJOURNEMENT. Froissart, Vol. I, p. 377. — Id. ibid. page 431.
AJORNEMENT, Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1200.
AJOURNEMENT. Froissart, Vol. IV, p. 166.

Adjourner, *verbe*. Faire jour. Éclairer. Adjourner.

Le premier sens est le sens propre. C'est un « vieux mot françois pour déclarer que le jour est « venu. » (Pasq. Rech. p. 662.)

D'une entresuyvante fuyte,
Il *ajourne* et puis ennuyte.

Œuv. de Joach. du Bellay, fol. 198, V°.

Comme ce mot servoit à désigner la naissance, le commencement du jour, on a pu dire :

.... la belle journée
Qui nous estoit là *ajournée*.

Froissart, Poës. MSS. p. 137, col. 2.

On lit ailleurs : « à l'heure du matin, dont le vendredy *adjourna*. » (Froissart, Vol. I, p. 175.)

La nuit en se dissipant fait place au jour. De là par une espèce de métonymie, on a dit : « la nuit « *adjourna*, et fut incontinent haute matinée. » (Froiss. Vol. I, p. 383.)

C'est dans une signification encore plus figurée, que l'idée du jour naissant s'est appliquée, aux premiers accès d'une noire mélancolie.

Et si ne sçai com lonc demour
Je ferai là où je sejourne ;
Grand mélancolie m'*ajourne*.

Froissart, Poës. MSS. fol. [illegible] R°.

Au propre, on employoit souvent comme substantif l'infinitif ou le participe présent de ce verbe, et l'on disoit : *à l'ajourner*, pour au point du jour (Ger. de Roussillon, MS. p. 112 : *à l'enjourner* au même sens dans Villehard. p. 167.

Si n'oserent plus sejourner,
Pour la paour de l'*adjourner*.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. [illegible], col. 2.

C'est-à-dire : « ils n'osèrent demeurer plus long- « temps de peur d'être surpris, le jour venant à « paroitre. »

...... le laisserent la nuit,
Et lendemain, à l'*ajornant*,
Li Chevaliers leva avant.

Fabl. MS. de St Germ. fol. 54, R° col. 3.

Et au matin, à l'aube apant
Que l'en sout dire (1) à l'*ajournant*.

Rom. de Rou. MS. p. 299.

On trouve *anjourner*, pour éclairer. C'est une extension de l'acception propre, faire jour.

.... le luysant soleil
Qui *anjourne* nostre veue.

Jaq. Tahureau, Poës. p. 22 V°.

Enfin par une espèce de figure que nous avons remarquée sous l'article *adjournement*, *adjourner*, en termes de pratique signifioit comme aujourd'hui assigner à quelqu'un un jour certain pour comparoitre en justice. (Voy. D. Morice, Hist. de Bretag. Preuv. col. 998, tit. de 1265.) « Nous avons perdu « (dit Pasquier) la naifveté de ce mot, pour la « tourner en chicanerie. » (Voy. Recherches, Liv. VIII, p. 661.)

On observoit différentes formes et solennités pour *adjourner*. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.) On *adjournoit* à verge ; de main mise, etc. « si l'achap- « teur est absent, n'ayant aucun domicile au lieu « ou la chose acquise est scituée, suffira au lignager « le faire *adjourner à verge*, faisant attacher « l'exploit du Sergeant à la porte de l'Église paroi- « chialle, pour interrompre la possession d'an et « jour. » (Cout. de Bouillon, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 856, col. 2. — Voy. VERGE ci-après.)

Nous lisons dans une Ordonnance de Jean Ier contre les faux monnoyeurs : « Et touz ce (ceux) « que par informacion.... il trouvera estre coul- « pables.... *adjourne de main mise* ou autrement. » (Ordonn. T. III, p. 540.) « Cette expression peut « signifier ou en arrestant les malfaicteurs prison- « niers, ou en saisissant leurs biens. » (Ibid. notes).

VARIANTES :

ADJOURNER. Borel, Dict. — Laur. Gloss. du Dr. fr. — Froiss. Vol. I, p. 175.

(1) a coutume de dire.

AJORNER. Cartul. MS. de la Ch. des C. de Nevers, Vol. I, fol. 59, tit. de 1249. — Perard, Hist. de Bourg. p. 478, tit. de 1254.
AJOURNER. Fauchet, Lang. et Poës. Fr. Liv. II, p. 72.
ANJOURNER. Jacq. Tahureau, Poes. p. 22.
ENJOURNER. Villehard. p. 167.

Adjourneur, *subst. masc.* Celui qui ajourne. (Voy. Oudin, Dict.) « Doit li *ajournierres* dire « ainssint : P. nous vous ajournons contre J. d'ui « en quinze jours à Clermont, à répondre à vos « lettres. » (Beaumanoir, p. 54.)

VARIANTES :

ADJOURNEUR. Oudin, Dict.
AJOURNIERRES. Beaumanoir, p. 54.

Adjouste, *subst. fém.* Addition.
Voy. sous l'article *Adjouter*, l'origine de ce mot et de la signification dans laquelle il est employé en ce passage : « Vous et Messieurs d'Angleterre ne « demandez sinon l'*adjouste* du nom du Roy. » (Jeann. Négoc. T. II, p. 22. — Voy. ADJOUSTEMENT ci-après.)

Adjoustement, *subst. masc.* Corps de troupes. Addition.
Du verbe *Adjouster*, assembler, on a fait *ajoustement* au figuré, pour signifier un Corps de troupes assemblées ou réunies; ralliées, dans ce passage :

Cil qui fut de St Jehan sires.
En rassembla si longues tires (1),
Que VI^c d'armes largement,
Fu li dui *ajoustement.*
G. Guiart, MS, fol, 230, V°.

Dans le sens d'addition, ce mot est le même qu'ADJOUSTE ci-dessus. (Rob. Est. et Cotgr. Dict.) De là l'expression *adjoustement de testament*, pour Codicile; écrit pour lequel on *ajoute* quelque chose à un testament. (Beaumanoir, p. 69 et 70. — Voy. ADJOUTER ci-après)
On disoit *adjouster* et *adjuster* des mesures, pour les *étalonner*. Mais comme le substantif formé de ces verbes ne se trouve que sous les orthographes adjustement et adjustage, nous avons cru devoir en faire un article séparé. (Voy. ADJUSTEMENT ci-après.)

VARIANTES :

ADJOUSTEMENT. Cotg. Rob. Est. Dict.
AJOUSTEMENT. G. Guiart, MS. fol. 230, V°.

Adjouster, *verbe.* Mettre auprès, approcher. Combattre, se mesurer. Joindre, unir, assembler. Allier, marier. Ajouter. Étalonner. Ajuster.
Ce mot semble venir des prépositions latines, *ad* et *juxta*. (Nicot, Dict.) Plus immédiatement des verbes de la basse latinité *adjoustare* ou *adjustare*, formés de ces mêmes prépositions, et que Du Cange, (Gloss. Lat.) explique par mettre auprès. C'est aussi la signification propre et primitive d'*adjouster*. Le Duc Gerard fut enterré auprès de son épouse ; et le Poëte dit à ce sujet :

Dieu veust qu'*ajousté* soit le Saint avec la Sainte.
Ger. de Rouss. MS. p. 199.

De là *s'ajouster* pour se mettre auprès, s'approcher, s'avancer.

Vint à l'ostel; la Dame de lès li s'*ajousta.*
Vies des SS. MS. de Sorb. Chif. XXVII, col. 3.

Ce mot offre le même sens dans ce passage : « Ilz s'approchèrent et virent au pied de l'arbre qu'il « y avoit lettres qui disoient en telle manière : »

Qui, pour coucher dessus ce lict, s'*adjouste*,
Ne peut faillir d'avoir en brief la jouste.
Percef. Vol. III, fol. 151, V° col. 2.

On s'approche pour combattre, se mesurer. De là le verbe *ajouster* pris en ce sens :

. . . . sont moult lor gent desconforté
Qu'as plains chans ne sommes ostelé (2),
Où il n'eust ne fraite ne fossé,
Qui de combatre les eust encombré ;
Car moult desirent à vous estre *ajousté.*
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 86, V° col. 2.

La même analogie d'idée a donné lieu à la signification subsistante de notre verbe JOUTER.
En étendant toujours l'acception d'*adjouster*, mettre auprès, approcher, on a dit, *adjouster* pour serrer de près, joindre, unir, assembler, proprement mettre auprès, à côté l'une de l'autre, plusieurs personnes, ou plusieurs choses. « Adonc *se* « *adjoustèrent* ensemble eulx et leurs gens, et se « habandonnèrent sur Sarrasins, auxquelz ils com- « battirent de glaives fièrement en poussant. » (Hist. de Bertr. du Guesclin, par Ménard, p. 358 et 359.)
Il s'agit de deux lutteurs dans ces vers :

Bras à bras se sont entrepris,
Bras ont dessus et dessous mis ;
Ez lès vous (3) ensemble *ajoustés*
Pis contre pis, lez contre lez,
Par derriers les dos s'embracièrent.
Rom. du Brut, MS. fol. 9, R° col. 2.

Dans un sens plus général, ce mot signifioit joindre, unir. « Gaherict, le Duc et Gueresches sont « *adjoustez* ensemble, et dient qu'ilz ne s'entrelais- « seront pour doubte de mort. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 70, V° col. 2.)
Un de nos anciens Poëtes, pour dire que l'argent fait tout, s'exprime ainsi :

Denier a chambre painte à flors ;
Denier *ajouste* les amors ;
Denier donne les grans honors.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 167, R° col. 2.

On l'employoit encore en ce sens, du temps de J. Le Maire. « L'un des jeunes bastards nommé « Mistor, avec l'un des maistres d'hostel de la « Royne.... se vindrent *adjouster* en leur bande. » (Illustr. des Gaules, Liv. I, p. 142.) Mais nous n'avons point d'exemples qu'on dît alors *ajouster* pour assembler, comme en ce passage : « Le cuens « li loa qu'il semonsist ses os (4) et les *ajousta* à la

(1) file de soldats, troupes. — (2) campé. — (3) les voilà. — (4) troupes.

« fontaine de la Forie. » (Martène, Contin. de G. de Tyr, T. V, col. 600. — Voy. Adjoustement ci-après.)

> Le bel oste (1) que li Rois *ajouste*
> Où de gent a si fiere somme,
> S'estent sur la rive de Somme.
>
> G. Guiart, MS. fol. 117, V°.

En restreignant à l'union du mariage l'acception générale de joindre, unir ; l'on a dit *ajouster* pour allier, marier. Un père dit à son fils, dont il desapprouve l'inclination pour une femme au-dessous de son état :

> Cele n'est pas de ton affaire
> Ne digne de toi deschaucier ;
> Je te vorrai plus sorhaucier,
> Que que (2) il me doive couster
> Que je te vorrai *ajoster*
> As meillors gens de cest païs.
>
> Fabl. MS. de S[t] Germ. fol. 80, R° col. 3.

La nuance qui distingue les deux significations joindre et ajouter, est si légère, qu'au premier coup-d'œil elles paroissent se confondre. Toutes deux sont une extension de l'idée mettre auprès. Mais notre mot *ajouter*, qu'on vient de voir si souvent employé en parlant des personnes, semble s'être dit plus rarement qu'aujourd'hui, en parlant des choses. On en trouve cependant des exemples dans les Sermons de S[t] Bernard, sous l'orthographe *ajoster*, qui répond au mot *addere* dans ces mêmes Sermons en latin. « Mestier est k'à cest vespre soit « *ajosteie* li lièce (3) del matin. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 184.) « Cil ki à l'umaniteit *ajosteit* lo nom « de Deu. » (Id. ibid. fol. 194. — Voy. Adjoustement et Adjousteur ci-après.)

On pourroit croire que notre mot adjuster ou ajuster seroit différent d'*adjouster*, si l'on ne trouvoit cette orthographe au même sens dans ce passage : « Jou Ernols Cuens de Ghisnes et Castellains « de Broborc, faits à sçavoir...... ke *ai* donnei et « *adjustei* à le Capelerie de Broborc...... sis livrées « de rente par an. » (Du Chesne, Gén. de Guines, preuv. p. 289, tit. de 1260.) On lit *ajuster* avec une signification semblable dans les Chron. S[t] Denys, T. I, fol. 31, V°.

La manière la plus simple, et peut-être la plus usitée, pour s'assurer qu'une mesure étoit juste, étoit de l'*adjouster*, de l'approcher, de la mettre auprès de la mesure originale sur laquelle elle devoit être réglée. De là ce mot, pris dans le sens figuré d'étalonner. « Pour *adjouster* et marquer « chacune mesure, aulnes ou poids, sept patars et « demi. » (Cout. de Bouillon, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 866.) « Avoir sects et *adjouster* mesures à « bled et à vin, sont...... declarez espèce de « moyenne Jurisdiction. » (Cout. gén. T. I, p. 864. — Voy. Ibid. T. II, p. 4.)

On disoit aussi *adjuster* « Donner et *adjuster* « mesures, sont exploits de haute Justice. » (Cout. de Bar, au Cout. gén. T. II, p. 1033. — Voy. Adjustement et Adjusteur ci-après.)

S'il faut en croire Caseneuve, ce mot en ce sens vient de juste, qui a ses proportions et ses mesures. (Menage, Dict. étym. au mot *adjuster*.) C'est vouloir établir une différence de signification entre deux mots, qui ne diffèrent peut-être que par une variation d'orthographe, née de la prononciation de l'*u*, plus ou moins ouverte ; ce qui semble devenir au moins probable par les passages que nous avons rapportés ci-dessus. On y trouve *adjuster* ou *ajuster*, pour adjouster ; et réciproquement *adjouster* pour *adjuster*.

Si notre conjecture est appuyée, il en résulte qu'*ajuster* qui subsiste, est le même dans son origine qu'*adjouster* ; et que la signification figurée que ce mot conserve, peut être regardée comme une extension des idées approcher, assembler, réunir. Cette signification étoit nouvelle du temps de Balzac, qui taxoit ce mot de jargon à la mode. (Socrate, Chrét. T. II, p. 234.)

VARIANTES :

ADJOUSTER. Percef. Vol. III, fol. 151, V° col. 2. — Cout. de Bouillon, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 860.
ADJOUXTER. Mémoire de Du Bellai, par Lambert, T. VI. — Pièces justificatives p. 324.
ADJUSTER. Du Chesne, Gén. de Guines, Pr. p. 289, tit. de 1260.
AJOSTER. S[t] Bern. Serm. Fr. MSS. p. 184 et 194.
AJOUSTER. Rom. du Brut, MS. fol. 9, R° col. 2. — Froiss. Vol. III, p. 88.
AJOUTER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 167, R° col. 2.
AJUSTER. Chron. S[t] Denys, T. I, fol. 31, V°.
AJUTER. Du Chesne, Gén. de Châtillon, Pr. p. 60, tit. de 1268.

Adjousteur, *subst. masc.* Celui qui ajoute.
Mot formé du verbe *adjouster*, pris dans le sens subsistant. (Voy. Des Acc. Bigar. avant-propos, p. 3, et l'article Adjouster.)

La même raison qui nous a fait distinguer *adjoustement*, d'*ajustement*, nous détermine à séparer Adjousteur d'Adjusteur ci-après.

Adipiscer, *verbe.* Acquérir.
Du latin *adipisci*. On disoit, « prendre et *adi-* « *piscer* la possession. » (Godefroy, sur Charles VIII, p. 740.)

Adir, *subst. masc.* Sorte d'épicerie.
(Gloss. de l'Histoire de Paris.)

Adirer, *verbe.* Égarer, perdre.
Ce mot, encore usité dans la Normandie, étoit d'un usage fréquent à Paris, quand Nicot composa son Dictionnaire. Après avoir observé qu'il vaut autant comme *esgarer*, il ajoute : pourtant usez des formules de *esgarer*. (Voyez sur son Etymologie le Dictionnaire de Monet ; — Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Adirare*. — Ménage, Dict. Etym. etc.) « Ayant *adiré* mes bagues et joyaux, le Sire Artile « nostre compère.... retrouva le tout. » (Nuits de Strap. T. II, p. 20.) « Trouveures ou choses *adirées*. » (Ord. T. III, p. 312.) « La doulce Vierge « *adira* son fils, lequel estoit demouré au temple « pour disputer...... contre les sages de la loi ; si le

(1) armée. — (2) quoique. — (3) liesse, joie.

« queroit la bonne dame, etc. » Le Chevalier de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 54, R° col. 1.

On n'employoit guère ce mot qu'en parlant des choses : l'usage en est très-ancien dans notre langue, tant au propre qu'au figuré.

Puiz a dit au Duc en l'oreille
Que il a eu moult merveille
De la cuillié qu'il a trouvée
Qu'il ont au mengié *adirée*.

Rom. de Rou, MS. p. 189.

Moult ay le cueur du ventre yré
Dont (1) j'ay bel acueil *adiré*.

Rom. de la Rose, vers 3853-3854.

C'est-à-dire : « Je suis bien irrité d'avoir perdu, « etc. » L'abbé Lenglet n'a pas entendu ces vers. (Voyez son Gloss. suppl.)

On a dit *adirer cuer gai* pour perdre sa gaieté.

. . . . qant j'entendi
Q'ele m'ot congié douné ;
Se ne m'eust conforté
Haute emprise et esperanche,
J'*eusse adirei* gai cuer, etc.

Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic, n° 1490, fol. 42, V°.

(Voy. Adis ci-après.)

VARIANTES :

ADIRER. Cout. gén. T. I, p. 210. — Ord. T. III, p. 312. — Anc. Cout. de Normandie, fol. 16, R°. — Beaumanoir, Anc. Cout. d'Orl. p. 469.
ADHIRER. Contrat de Vente de la terre de Bazarne, en 1611.

Adis, *partic.* Egaré, fourvoyé.

Nous ne trouvons que dans Froissart, ce mot qui paroît être un participe du verbe Adirer ci-dessus, Egarer. Ce Poëte l'employoit figurément pour signifier l'égarement d'un cœur maîtrisé par l'amour.

. . . . c'est raisons qu'il me souviegne,
De la belle douce et rians,
A qui je sui merci crians ;
Et comment pour s'amour jadis
J'ai esté souvent si *adis*,
Qu'à painnes me pooie aidier :
Ains vivoie de souhaidier.

Froissart, Poës. MSS. fol. 349, col. 1.

Adis exprime le trouble de la surprise et de la confusion dans les vers suivans : Un amant, après avoir fait le récit d'un songe, dans lequel sa maîtresse l'avoit surpris infidèle, ajoute :

Un peu en fui premiers *adis*
Et esbahis pour l'aventure.

Froissart, Poës. MSS. fol. 367, col. 2.

Adits, *subst. masc. plur.* Espèce d'animal.

C'est peut-être le même que l'*adive* ou chacal, dont parle M. de Buffon, (Hist. natur. T. V, p. 214,) et qu'on trouve dans l'Asie et l'Afrique, aux environs de Trébisonde, etc. Louis XI « envoyoit « quérir..... bestes estranges de tous costez ; comme « en Barbarie, une espèce de petits lions qui ne « sont point plus grands que petits renards, et les « appeloit *Adits* (en marge) Aduz ou Ardits. » (Mém. de Comines, p. 491.)

Peut-être aussi les *Adits* sont-ils les mêmes que les *Adires*, espèce de chiens de Barbarie. (Dict. Univers.)

VARIANTES :

ADITS. Mém. de Comines, p. 491.
Aduz. Ibid. en marge.
Ardits. Ibid. en marge.

Adjuce, *subst.* Aide.

(Voy. Ajude ci-après.) « L'amitié nous a esté « donnée par nature, pour estre *adjuce* de vertu, « non pour estre compaigne de vice. » (L'amant Ressusc. p. 151.)

Adjudication, *subst. fém.*

Ce mot subsiste, il a été employé par un de nos anciens Poëtes, pour indiquer une espèce de péché, commis par l'intention, entre personnes mariées, et qui pouvoit être regardé comme une sorte d'adultère. Voici le passage : quoiqu'il soit un peu obscur, le sens du mot ne nous paroît pas équivoque.

. . . il est souvent advenu
Que femme ou lit et homme nu
Mariez, l'un l'autre approchoient,
Et l'un l'autre ne desiroient ;
Mais avoit chascun son desir
A son despareil et plesir. . . .
Là n'ont il point l'entencion,
Fors faire fornicacion.
Le deu fult, si fait l'espoir,
En ce cas, de lignée avoir,
Qui a tel péchié les fait traire,
Pour cele volunté contraire
De ce qu'ils font et ne l'ont mie
Es noms ou d'ami et d'amie,
Qui note, selon l'escripture,
Branche ou péchié contre nature ;
Comme la propre entencion
Face l'*adjudication*
De la personne bonne ou male.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 567, col. 4.

Adjudicature, *subst. fém.* Vente, adjudication.

Les Maréchaux de France (vers 1400) avoient « de propre cause de leur office trente muis d'avoine ; « chacun quinze, à prendre sur le bac du port de « Nully près Paris. » Il paroît aussi qu'ils étoient chargés de la police concernant l'*Adjudicature*, la vente ou adjudication des avoines qui descendoient dans le même port ; et que pour administrer cette police, et juger en même temps des contestations que faisoit naître la perception de leur droit, ils pouvoient faire et constituer un Prevost. C'est ce qui semble résulter de ce passage : « devant le.... « Prevost doivent estre ventillées toutes les causes « qui au droit desdits Mareschaux appartiennent, « et en l'*adjudicature*, et doit avoir de chacune « commission deux sols ; et de chacune amende de « soixante sols, doit avoir dix-sept ; et... se l'amende « estoit de soixante livres, en quoy encourt toute « personne qui faict ou vient contre les estatuts « desdits Mareschaux, il a aussi dix-sept livres. » (Voy. Bouteil. Som. Rur. p. 897 et 898.)

(1) de ce que.

Adjuger, *verbe*. Juger, condamner.

Acception générale empruntée du latin *adjudicare*, et que l'on trouve dans un titre sans date, placé à la suite d'une pièce de 1249. (Du Chesne, Gén. de Bar-le-Duc, preuv. p. 33.)

Elle subsistoit encore du temps de J. Le Maire. « Les mauvaises destinées m'ont fait demourer jus- « ques à présent . . . là ou Madame nostre mère « m'envoya dès que je fus né pour éviter la mort à « laquelle j'estoye *adjugé*. » (Illustr. des Gaules, Liv. I, p. 139.)

On disoit par une espèce de métonymie, *ajuger* une peine, pour condamner à une peine.

> Por ce t'est la paine *ajugie*
> Que tu recevras sans tarder.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 139, R° col. 2.

La signification particulière que ce mot conserve encore, n'est pas moins ancienne dans notre langue ; car nous lisons dans une enquête que Philippe Auguste fit faire au sujet des droitures que les Roys d'Angleterre avoient en Normandie, que lorsqu'il y avoit procès pour le patronage, l'Archevêque ou l'Evêque ne pouvoient conférer le Bénéfice avant que la contestation fût décidée : « Et quant li con- « tans estoit finé..... l'Archevesque ou l'Evesque « devroient adonc recevoir personne souffisante au « tesmoing du Roy ou de son Baillif...... pourtant « que celuy présente personne fut souffisante, « auquel le patronage de l'Église seroit *adjugié*, « etc. » (Voy. Ord. T. I, p. 28 et 29, note (d), col. 2.)

VARIANTES :

ADJUGER. Orth. subsist.
ADJUGIER. Ord. T. I, p. 29, notes, col. 2.
AJUGER. Du Chesne, Gén. de Bar-le-Duc, preuv. p. 33.

Adjurateur, *subst. masc.* Celui qui jure, qui fait un serment. Celui qui l'exige.

On trouve le premier sens dans les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.

L'*adjurateur* signifioit aussi celui qui exige le serment d'un autre. (Cotgr. et Nicot, Dict. — Voy. ADJURER ci-après.)

Adjuration, *subst. fém.* Serment. L'action d'exiger le serment.

Voyez, sur le premier sens, les Dict. d'Oudin et de Cotgrave.

La seconde acception se trouve dans Cotgrave et Nicot. (Voy. ADJURER ci-après.)

Adjurement, *subst. masc.* Conjuration.

Invocation de Démons, du verbe ADJURER ci-après, conjurer. « Estoit l'ung des hommes qui habitast « dedans ces forestz, qui plus sçavoit de l'art de « Nigromance, et de *adjuremens*, et d'enchante- « mens. » (Percef. Vol. I, fol. 29, R° col. 3.)

Adjurer, *verbe*. Jurer, faire serment. Conjurer, prier. Faire prêter serment.

Ce mot emprunte les deux premières acceptions du latin *adjurare*. Comme verbe neutre, il signifioit jurer, faire serment, promettre avec serment. (Voy. Cotgr. Dict.)

Comme verbe actif, conjurer, prier, proprement faire jurer, faire promettre une chose avec serment. Rabelais, T. IV, p. IX, Epist. dit au Cardinal de Châtillon : « ceulx qui par moy seront rencontrez « congratulans de ces joyeux escripts, tous je « *adjureray* vous en savoir gré total, uniquement « vous en remercier et prier..... pour conservation « et accroissement de ceste vostre grandeur, etc. »

Cette signification subsistoit encore du temps de J. Le Maire. « Par tous les Dieux, je t'*adjure* que « ne vueilles tuer mon Cygne. » (Illustr. des Gaules, Liv. III, p. 312.)

Dans un sens moins étendu, faire prêter serment. (Cotgrave et Nicot, Dict.) D'où l'on a dit : « tout « noble homme, devant qu'il prengne l'ordre de « Chevalerie, doit estre *adjuré* par serment de « tenir foy et loyauté; premièrement à Dieu qui « est le commencement et le chief de toute Cheva- « lerie, etc. » (Le Jouvencel, fol. 93, V°.)

Adjustement, *subst. masc.* Étalonnement.

On appeloit « droit de marque et *adjustage* des « mesures, » celuy qui se payoit au Seigneur pour les mesures que l'on faisoit jauger et marquer. (La Thaumass. *ubi suprà*. — Voy. *Adjuster* en ce sens sous l'article ADJOUSTER.) « Appartiennent. . . . aux « gens de la justice, l'*adjustement* des poids, mesu- « res et aulnes. » (Cout. d'Espinal, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 1129. — Voy. ADJUSTEUR ci-après.)

VARIANTES :

ADJUSTEMENT. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1129, col. 1.
ADJUSTAGE. La Thaumass. Cout. de Berry, p. 166, art. 18.

Adjusteur, *subst. masc.* Étalonneur, jaugeur. (Voy. *Adjustement* et *Adjuster* sous l'article ADJOUSTER.) « Se les mesures sont trop petites et elles « soient signées aux armes du Roy et de l'*adjus-* « *teur*, etc. » (La Thaumass. Cout. de Berry, p. 340.)

Adjutoire, *subst. masc. et adjectif*. Aide, secours. Secourable.

Au premier sens, c'est le mot latin *Adjutorium*.

> Par eulx et par leur *ajuctoire*
> Out des Engleiz Quenut (1) victoire.
>
> Rom. de Rou. MS. p. 184.

Ce mot, très-ancien dans notre langue, étoit encore en usage du temps de J. Le Maire. « Le « Capitaine des gens de guerre et navires de Pâris, « donna grand fultiment et *adjutoire*. » (Illust. des Gaules, Liv. II, p. 189.)

Nous ne le trouvons employé comme adjectif que dans ce passage :

> Ceulx qui pour droit et équité
> Ont requis mon bras *adjutoire*,
> Auront haulte prospérité, etc.
>
> Molinet p. 189.

(1) c'est le roi Kanut. (N. E.)

VARIANTES :

ADJUTOIRE. Vie de Ste Marie Égypt. Vies des SS. MS. de Sorb. chiff. LXI, col. 36.
ADJUTOYRE. Triom. de Pétrarque, trad. du Baron d'Oppède, fol. 14. R°.
AJUCTOIRE. Rom. de Rou, MS. p. 184.

Adjuvance (1), *subst. fém.* Aide, assistance. (Voy. AIDANCE ci-après.)

. . . . . le Duc luy requeroit
Consort, secours et *adjuvance*.
Vigil. de Charles VII. Part. II. p. 4.

Admaller, *verbe.* Appeler en justice. Nous ferons observer, pour l'intelligence de ce mot, que *mall* en Anglois, en Flamand *mael*, signifioit assemblée, parlement, d'où *mallus* ou *mallum* employé dans la basse latinité pour désigner spécialement ces assemblées générales de la nation, convoquées par nos Rois, et dans lesquelles on discutoit les intérêts de l'Etat, ceux même des particuliers, lorsqu'il s'agissoit de causes importantes. Si l'on administroit la justice dans ces assemblées générales, *Admaller* composé de la préposition *ad* et du verbe *mallare*, a pu passer de l'acception propre assembler, à la signification d'appeler en justice. (Voy, Borel, Dict. 2des. add. Junius, étym. Angl. — D. Carp. suppl. Gloss. de Du C. au mot *Malleare* 2, etc. — Eckard, loi Salique, T. I, note (c), etc.)

Admentenance, *subst. fém.* Terme de procédure.

Dans la coutume de Haynault, faire *admentenance* d'une requête, c'est peut-être persister aux fins d'une requête, en maintenir les conclusions, les affirmer. « Quand le demandeur se sera présenté au « jour servant, et que le deffendeur sera en faute « de comparoir, sera protesté contre luy pour ledit « deffaut : et à la journée ensuivante ledit deman- « deur requerera que pour le proffit dudit deffaut, « il soit admis en sa demande et aux despens ; et si « lors ledit deffendeur est encore en faute de venir « en cause, sera prins à suspenser jusques à la jour- « née suivante : à laquelle sur *admentenance* que « fera ledit demandeur de sa dite requeste de con- « tumace, il y sera admis. » (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 113, col. 1. — Voy. Ibid, p. 111 et 115, col. 2.)

Adminicule, *subst. masc.* Appui, aide.

Du latin *adminiculum*. (Voy. Oudin, Dict.) Ce mot subsiste encore comme terme de pratique dans la signification particulière de moyen ; ce qui aide à faire une preuve dans une affaire civile ou criminelle.

Administrateresse, *subst. fém.* Administratrice.

Dans une signification particulière, Curatrice ; celle qui administre les biens d'un mineur émancipé. « Katherine étoit légitime tuteresse et *administrarresse* de Marion sa fille. » (Trés. des Chart. Reg. 105. Lett. de 1373.) « La femme qui est baliste (2), « *administrarresse* ou tutrice de ses enfans, quand « elle se marie ne perd point laditte balisterie, « administration ou tutelle de ses enfans. » (Cout. de Bourg. au Cout. gén. T. I, p. 841. — Voy. ADMINISTRATION ci-après.)

VARIANTES :

ADMINISTRATERESSE. Cout. gén. T. I, p. 841.
ADMINISTRARRESSE. Trés. des Chart. Reg. 105, Lett. de 1373.

Administrateur, *subst. masc.* Celui qui sert.

En latin *ministrator*. De là l'expression *administrateurs* de chemins, pour désigner les travailleurs dont on se sert dans une armée pour aplanir les chemins : « si estoyent abbateurs de bois, fossoyeurs « et *administrateurs* de chemins moult songneux, « en celle forest d'Ardenne à abbatre bois dedans « les lieux où on n'avoit oncques passé ne conversé. » (Froissart, Vol. III, p. 327. — Voy. ADMINISTRER ci-après, pris dans le sens de servir.)

Administration, *subst. fém.* Curatelle. Intervention, consentement.

On a dit *administration* pour Curatelle, en particularisant l'acception générale et subsistante de ce mot. « La femme qui est baliste, administrarresse « ou tutrice de ses enfans, quand elle se marie ne « perd point laditte balisterie, *administration* ou « tutelle de ses enfans. » (Cout. de Bourg. au Cout. gén. T. I, page 841. — Voyez ADMINISTRATERESSE ci-dessus.)

Toute *administration* donne à celui qui en est chargé le droit d'intervenir dans toutes les affaires qui y sont relatives. De là ce mot pris dans le sens d'intervention, consentement. « Les enfans masles « d'une femme de servile condition, ne peuvent « prendre, avoir ou porter couronne ou tonsure « clérical (3), sans *administration*, congé ou licence « du Seigneur dont ils sont serfs. » (Cout. de Meaux au Cout. gén. T. I, p. 80. — Voy. ADMINISTREMENT ci-après.)

Administrement, *subst. masc.* Administration, gouvernement. Médiation, négociation. Action de fournir.

Le premier sens paroit être le sens propre de ce mot formé du verbe ADMINISTRER ci-après. « (4) Il fut « abbés et jus (5) abbés. O Abbés et Abbés uns sols « noms est ; mais en l'un de ces dous abbez n'en at « mais ke les soles paroles de cest nom. Uns offices « est, mais chaitif mi ; cum sunt dessemblant li mi- « nistre et cum est altres li uns *aministremens* ke li « altres. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 314.)

(1) C'est un mot savant fait avec les yeux, tandis que *Aidance* a été fait avec l'oreille par les Romans. (N. E.) — (2) Il vaudrait mieux *baillistre* et *baillistrerie* : voir Du C. au mot *Bajulus*, 3. (N. E.) — (3) *Clérical* n'a pas de féminin, parce qu'il était de la famille de grand, qui restait invariable, venant d'un adjectif latin de la 2e classe. (N. E.) — (4) *Traduction :* « Il y eut abbé et abbé. Abbé et abbé, ce n'est qu'un seul nom : mais dans l'un de ces abbés, il n'y eut que les seules paroles de ce nom. Ce n'est qu'un office, et c'est peu de chose à mon avis : ainsi diffèrent entre eux les serviteurs, l'un administré d'une manière et l'autre d'une autre. » (N. E.) — (5) *auprès*, mot explétif. (N. E.)

C'est par une analogie à peu près semblable à celle que nous avons indiquée sous le mot Administration ci-dessus, pris dans le sens d'Intervention, qu'*Administrement* a signifié médiation, négociation : « les habitans de la ville de Lisieux se mirent « en l'obéissance du Roy de France, ès mains de « son Lieutenant, par l'*administrement* et conseil « de leur Evesques. » (Monstr. Vol. III, fol. 12, R°.)

Enfin du verbe *Administrer*, fournir ; on a dit, *Administrement d'aide*, pour l'action de secourir, de fournir du secours. « L'eaue creut en si grande « haulteur... que aucune faculté, ou *administre-* « *ment* de ayde ne fut lors aux Rommains presté. » (Triomph. des neuf Preux, p. 334, col. 2.)

VARIANTES :

ADMINISTREMENT. Monstrelet, fol. 12, R°.
AMINISTREMENT. St Bern. Serm. Fr. MSS. p. 65.

Administrer, *verbe.* Administrer, gouverner. Servir, fournir, donner.

Ce mot formé du latin *administrare*, se dit encore au premier sens en parlant des choses. On l'employoit autrefois en parlant des personnes. « Le « Roy... accordoit toutes requestes à luy faictes par « ceux de qui il estoit *administré*. » (Monstr. Vol. I, ch. 191, p. 266, V°.)

Il paroit emprunter la seconde acception du latin *ministrare*, servir, fournir, donner ; acception encore subsistante dans les expressions *Administrer* les Sacremens, *Administrer* des preuves, etc. mais beaucoup moins étendue qu'elle ne l'étoit dans l'origine de notre langue, comme on en peut juger par les passages suivans : « (1) As cuers ki « endurit estoient si cum pière, *aministrevet* om à « droit les coutels de pière dont Jh. C. nave (2) fist la « circoncision. » (St Bern. Serm. fr. MS. p. 220.) « A « leurs propres mains *administroient* l'eau en « leurs bouches. » (Percef. Vol. V, fol. 36, R° col. 2.) « Tu es sage et es appellé ès affaires des humains... « Vecy le monde qui te *amenistre* beaux chevaux, « belles robes, bonnes viandes, etc. » (Modus et Racio, MS., fol. 220, R°.)

Souvent dans les écritures du 13e et du 14e siècle, l'*e* et l'*o* se ressemblent : cette ressemblance, jointe à l'abréviation de l'*r* qui n'aura pas été remarquée par le copiste, aura pu faire lire *admoneste* pour *admenistre* en cet autre passage : « Vaine gloire « leur *admoneste* tout ce qui leur fault de perles, « de pierres précieuses et de toutes richesses. » (Modus et Racio, MS. fol. 220, R°.)

Enfin, *Administrer un prisonnier*, c'étoit le servir, le soigner, lui fournir les secours dont il avoit besoin. (Voy. Froissart, Vol. III, p. 33.) « Le Duc de « Bourgongne, qui avoit la garde du Duc de Bar... « et d'autres plusieurs prisonniers qui estoient au « Louvre, et lesquels il faisoit *administrer* par ses « gens... les restitua et rendit à ceux de Paris. » (Monstrelet, Vol. I, ch. 103, p. 167, R°.)

On a dit au même sens en parlant de malades :

Elle leur *administre*, elle les couche et lieve.
G. Machaut, MS. p. 89.

Alors *Administrer* est neutre comme dans le passage suivant, où le régime du verbe est suppléé par celui de la préposition *à*. St Bernard, dans une apostrophe à Lucifer qui prétendoit se rendre égal au Très-Haut, s'exprime ainsi : « ô outrecuidiez « et mal senneiz (3), li millier des milliers *aminis-* « *trent* à luy et deix fieies (4) mil cent millier estont « davant lui et tu soiras (5). » (Serm. fr. MSS. p. 324.)

VARIANTES :

ADMINISTRER. Monst. Vol. I, ch. 191, fol. 266, V°.
ADMENISTRER. Gloss. du P. Labbe, p. 520.
ADMONESTER. Modus et Racio, MS. fol. 220, R°.
AMENISTRER. Ord. T. I, p. 252. — G. Machaut, MS. fol. 214.
AMINISTRER. L'amant ressusc. p. 256.

Administreur, *subst. masc.* Celui qui administre. Celui qui sert.

Nous trouvons souvent ce mot employé dans la signification particulière et subsistante de notre mot Administrateur, qui administre, qui régit. (Voy. Beaumanoir, *ubi suprà*. — Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, etc. etc.)

Ainsi ne font *administreur* que braire,
Vivres querir pour mesgniée (6) et argent,
Chevaulx, harnois pour chevaulcher ou traire.
Administre vivent bien saigement,
Vestuz, peuz sont ; gaignent largement
Et si font po, etc.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 347, col. 2.

Dans un sens plus général, on disoit au figuré :

Si fès au Bacheler entendre,
Que tot adès doit son cuer tendre,
Et la droite voie tenir,
De plus en plus preus devenir :
A droit i doit tendre et tirer,
Et tot son afaire atirer,
Au mestier des armes s'offrir.
Si doit le cuer du tot offrir,
Car se li cuers n'est *amnester*,
Li cors n'i a guères mester.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 164, R° col. 1.

Or faut-il donc que je le garde,
Et que les vertus je regarde
De quoi je sui *aministres*,
Et anciennement registres.
Froissart, Poës. MSS. p. 36, col. 2.

Ce même mot a signifié celui qui sert. De là l'expression *Aministreor espirit*, en latin *Ministratorii spiritus*, pour designer les Cherubins. « Cherubin, « ce dist li Profète, estevent (7) et ne soyent mies... « Tuit sunt *aministreor* espirit por ceos ki doient « receoivre l'éritaige de salveteit. » (St Bern. Serm. fr. MS. p. 324. — Idem. Serm. lat. — Voy. Administrateur et Administrer ci-dessus.)

VARIANTES :

ADMINISTREUR. Beaumanoir, ch. 16, p. 96.
ADMENESTRIÈRES. Ibid. ch. 7, p. 47.
ADMINISTRE. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 347, col. 2.

(1) *Traduction :* « Aux cœurs endurcis comme pierre, on présenterait avec raison les couteaux de pierre avec lesquels J. C. nouvellement né fut circoncis. » (N. E.) — (2) neuf. — (3) insensé. — (4) dix fois. — (5) *Traduction :* « Et toi-même tu y seras. » (N. E.) — (6) mesnie : voir D. Carpentier, Glos. français. (N. E.) — (7) sont debout.

Administrières. Beaumanoir, ch. 4, p. 31.
Aministreur. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
Aministreor. St Bern. Serm. Fr. MSS. p. 65.
Aministres. Froissart, Poës. MS. p. 36, col. 2.
Aministreur. Ibid. p. 344, col. 1.
Amnester. Fabl. MS. du R. nº 7615, T. II, fol. 164, Rº col. 1.

Admirable, *adj.* Extraordinaire.

En latin *admirabilis* ; proprement, qui cause de l'admiration, de la surprise, de l'étonnement. (Voy. Admiratif ci-après. On a dit en parlant d'un Géant d'une taille extraordinaire, au-dessus de la naturelle. « Il fut *admirable* à nature pour son extrême « grandeur. » D. Flores de Grèce, fol. 25, R°.

Admiratif, *adj.* Qui attire l'admiration. Qui marque l'admiration.

Dans le premier sens, *admirative* au féminin signifioit admirable. Gloss. de Marot. — Voy. Admirable ci-dessus.)

Ce mot subsiste avec la seconde acception ; mais on ne diroit plus : faire signes *amiratifs* pour signifier exprimer, marquer par des signes le sentiment de l'admiration. (Voyez Histoire du Théâtre français, T. II, p. 515.)

VARIANTES :

Admiratif. Gloss. de Marot.
Amiratif. Hist. du Th. fr. T. II, p. 515.

Admiration, *subst. fém.* Surprise, étonnement, horreur. Chose admirable. Exclamation.

Admiration subsiste étant pris en bonne part, et comme un sentiment excité par quelque chose de grand, de merveilleux, etc. On l'employoit aussi autrefois en mauvaise part, pour tout genre de surprise et d'étonnement, même d'horreur : « Si luy « vint à grande *admiration*, et desplaisance. » Froissart, Vol. I, p. 361. Le Duc de Bourgogne, après l'assassinat du Duc d'Orléans, « confessa, et « dit que par l'introduction de l'ennemy, si avoit « fait faire cest homicide par Rollet d'Antonville, et « ses complices ; lesquels Seigneurs, oyans ceste « confession, eurent si grande *admiration*, et tris« tesse en cueur, qu'à peine luy peurent-ils donner « response. » Monstr. Vol. I, fol. 31, V°.

De là, on a employé le mot *Admiration* pour la chose même qui excite l'admiration :

Si est grant délectation,
D'ouyr telle *admiration.*

Gace de la Bigne, des Ded. MS. fol. 104, R°.

Le peuple dit encore en quelques Provinces, *c'est une admiration*, pour c'est une chose admirable.

Enfin ce mot paroit avoir été en usage pour le signe même de l'admiration, l'exclamation. (Voy. Eust. des Ch. Poës. MS.) où l'on trouve le mot *Admiracion*, confondu alternativement avec le mot demande ou question dans le titre de plusieurs quatrains, après lesquels on en trouve avec le titre de Réponse. Le mot *Admiracion* paroit signifier dans ces endroits, exclamation. (Voy. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 274, col. 3.

VARIANTES :

Admiration. Froissart, Vol. 1, p. 361.
Administracion (lisez Admiracion). Triomph. des neuf Preux, p. 119, col. 1.
Admiracion. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 274, col. 3.
Amiracion. Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 203, R° col. 2.

Admission, *subst. fém.*

Du latin *Admissio.* Ce mot qui subsiste pour désigner l'action par laquelle on est *admis*, a signifié plus particulièrement le droit d'être admis à occuper en qualité de Procureur. « Les Procureurs sont « tenus en toutes les causes... de tenir bonne et « pertinente note de tous les deniers... à peine de « l'amende, et par-dessus cela, d'estre privez de « leur *admission*, pour tel temps que la loy trou« vera à propos. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 677, col. 1. — Voy. Amission ci-après.

Admitter, *verbe.* Recevoir, admettre.

Du latin *Admittere.* (Voy. Ademis ci-dessus, sous la troisième acception.) « Poet le Seigniour aver « accion enverz le Soveraigne del meason que prist « et *admittast* son villen d'estre professe en mesme « la meason sanz licence et la volunté le Seignior, « et recovera ses damagez à la value de le villein. » (Tenur. de Littl. fol. 44, V°.) « Tout ceo que n'est « pas encounter reason poit bien estre *admitté* et « allow (1). » (Id. ibid. fol. 17, R°.)

Admoder, *verbe.* Façonner. Préparer, disposer. Modérer, modifier. Borner, se borner. Adonner, s'adonner. Jouer en mesure.

Ce verbe, composé du substantif latin *modus*, mode, façon, modération, modification, borne, etc. emprunte ses diverses acceptions des différentes significations de ce même substantif.

Le sens propre et générique est façonner, donner la façon, en parlant d'un ouvrage ; en termes d'Agriculture, façonner, donner un labour.

. . . l'asne dist, qui pert le principal
Et rest le cuir, sa rente est mal fondée.
La beste muert, riens ne demeure au pal
Dont la terre puist lors estre *admodée.*
Le labour fault, etc.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 104, col. 1.

On disoit figurément, s'*amoier* avec le pronom personnel, pour se façonner, s'accoutumer.

Nulz aprentis ne s'i puet *amoier.*

Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. nº 1522, fol. 152, R° col. 1.

En étendant l'acception d'*Admoder*, façonner, à celle de préparer, disposer ; on a dit au figuré s'*amoder* ou s'*amoier* pour se préparer, se disposer.

Alors à jazers je m'*amode*,
Comme beau parlant, bien disant.

Œuv. de Roger de Collerye, p. 48.

. . . . . je me vueil *amoier*
A rimer et à fabloier.

Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 277 R° col. 1.

Ce même verbe dans le sens de modérer, modifier,

(1) alloué.

exprime encore une idée accessoire de l'idée principale, façonner. « Je m'y emploieray de bien bon « cueur et n'y espargneray du mien pour contem- « pérer et *amodier* les conditions controverses « entre les deux parties. » (Rabelais, T. IV, p. 151 et 152.)

S'*amoier* de parler, c'est modérer sa langue, la retenir, modérer le désir de parler.

Oiez communement, oiés ;
Et de parler vous *amoiez*.
Si vous dirai teles novel s
Qui aux males fames sont beles, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 223, R° col. 2

De là, ce mot a signifié borner, restreindre ; s'*amoier*, se restreindre, se borner.

Ne s'i savoient *amoier* ;
N'avoient pas rentes à vivre,
Chascune de centaine livre.
Ne vendoient pas blé à terme, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 319, V° col. 2.

On a dit, par extension de ce dernier sens, s'*amoier à servir Dieu* pour s'y adonner, s'y plaire uniquement, s'y borner.

Lessier m'estuet (1) le rimoier ;
Quar je me doi moult esmaier (2),
Quant tenu l'ai si longuement.
Bien me doit le cuer lermoier
C'onques ne me poi *amoier*
A Dieu servir parfètement.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 332 R° col. 2

Enfin du latin *modus*, mode, règle, mesure, on a fait *amoier* pour jouer en mesure, jouer un air suivant les règles du mode dans lequel il est composé ; moduler, s'il étoit permis d'user de ce terme.

Guis du fretel (3), au chalumel
Biau s'acorde et *amoie*.

Anc. Poes. Fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 110, R°.

Nous finirons cet article par une remarque sur la formation des mots françois, dont l'étymologie est latine. Si les uns, en vieillissant, ont perdu ces traits de ressemblance qui découvrent leur origine lorsqu'on remonte à l'orthographe primitive ; les autres en ont acquis, qu'ils n'avoient point en naissant (4). Tels sont les verbes *Amoier*, *Aorer*, etc. que des Auteurs plus modernes ou mieux instruits, ont écrit *Admoder*, du latin *modus* ; Adorer, du latin *Adorare*, etc.

VARIANTES :

ADMODER. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 104, col. 1.
AMODER. Œuv. de Roger de Collery, p. 48.
AMODIER. Rabelais, T. IV, p. 152.
AMOIER. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1359.
AMOYER. Percef. Vol. 1, fol. 78, R° col. 2.

Admodiateur, *subst. masc.* Qui prend à ferme. Qui donne à ferme.

Ce mot qui subsiste au premier sens, sous la seconde orthographe, n'a plus guère d'usage que dans quelques provinces. Il signifie fermier, métayer. (Cotgr. Dict. et Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Dans un sens moins propre, celui qui donne à ferme. (Cotgr. Dict.)

On a voulu dériver *Admodiateur*, de moisson. (Laurière, *ubi suprà*.) Mais je crois que son origine est la même que celle du verbe ADMODIER ci-après.

VARIANTES :

ADMODIATEUR. Cotgrave, Dict.
AMODIATEUR. Id. ibid.

Admodiation, *subst. fém.* Bail à ferme.

Du verbe ADMODIER ci-après. — Voy. Cotgr. Dict.)

VARIANTES :

ADMODIATION. Cotgr. Dict.
AMODIATION. Id. ibid.

Admodier, *verbe.* Affermer.

Ce mot formé du latin *modius*, muid, boisseau, signifie proprement Affermer moyennant une redevance de certaine quantité de muids ou boisseaux de grain. (Du Cange, *ubi suprà*.) Par extension, affermer à moitié fruits. (Cotgr. Dict.) Affermer en grain ou en argent. (Dict. de l'Acad. fr.)

VARIANTES :

ADMODIER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Admodiare 2*.
AMODIER. Cotgrave, Dict.

Admoissonner, *verbe.* Affermer.

Bailler à ferme. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Admodiare* 2.) Proprement affermer la moisson, la récolte d'un fonds ; ou peut-être, affermer un fonds à moitié fruits de la moisson, de la récolte. (Voy. ADMODIER ci-dessus.)

On a dit par extension, *Admoissonner* pour affermer, en parlant de droits payables en blé ou autre grain, même en argent. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Admoissonata tallia*.) « Le Gou- « verneur de la Chancellerie *amoissonne* chascun « an..... les petits sceaulx. » (Estats des offic. des Ducs de Bourg. p. 6.) « Ils ne vendront justice, ne « ne *amoissonneront* foires ne marchiés. » (Ibid. page 297.)

Cette signification générale doit peut-être son origine à l'usage de payer en grain, c'est-à-dire avec une partie des fruits de la moisson, ce que l'indigence ne permettoit pas de payer en argent. Cet usage subsiste encore dans le Lyonnois, où les paysans ou laboureurs conviennent avec les charrons, maréchaux et autres artisans de cette espèce, de leur donner une certaine quantité de grain en payement de leurs ouvrages ou fournitures durant le cours d'une année. C'est ce qu'ils appellent s'*amoissonner*. Ils s'abonnent de même avec le médecin. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Amoissonata tallia*.)

(1) me faut. — (2) émouvoir. — (3) le mode du flageolet. — (4) Sainte-Palaye s'aperçoit déjà de la différence entre les mots populaires et les mots savants ; s'il juge bien de ces derniers, il ne voit pas pourquoi les premiers s'éloignent du latin ; ils sont d'ailleurs moins *vieillis*, si, comme dit Pascal, « la vieillesse du monde est devant nous et non derrière. » (N. E.)

VARIANTES :

ADMOISSONNER. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
ADMOISONNER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Admodiare 2.*
AMOISONNER. Gloss. de l'Hist. de Paris.
AMOISSONER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Amoissonata tallia.*
AMOISSONNER. Estats des Offic. des D. de Bour. p. 297.

Admonestement, *subst. masc.* Avertissement. (Du verbe ADMONESTER ci-après.)

Espérance qui tant est nete,
Si me deprie et amoneste
Que je ne chiece (1) en désespoir.
Celui Dieu qui amanz afete (2),
Me commande cors et cuers mete
En li servir sans remanoir ;
L'*amonestement* bon espoir
Si meslonge du désespoir, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 280, R° col. 1,

VARIANTES :

ADMONESTEMENT. Nuits de Strap. T. I, p. 34. — J. Marot, p. 73.
AMONESTEMENT. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 280, R° col. 1.

Admonester, *verbe.* Avertir, conseiller. Mander. Annoncer.

Ce mot formé du latin *Admonere* (3), au supin *Admonitum*, d'où l'orthographe subsistante admonéter, ne se dit plus que de l'avertissement ou remontrance à huis clos que fait un juge à un particulier coupable d'une faute qui ne mérite pas une plus grande punition. (Voy. Gloss. de Marot.) On l'employoit autrefois dans le sens général d'avertir. « Il fut.... surprins d'un remors de conscience.... « et d'icelui, comme si par quelque esprit il eust « esté *amonété,* qu'il s'amusoit à la moutarde, il « tomba en un desir violant, etc. » (L'amant Ressusc. p. 215.)

De là pour conseiller, engager à faire une chose. « Estre *amonesté ;* en latin *persuaderi*, être con- « seillé, être engagé. » (Voy. Règle de S[t] Benoît, lat. et fr. MS. de Beauvais, ch. XL.) C'est la même signification dans ces vers :

. . . . affin que pitié t'*admoneste*
Nous venir veoir soubz une crainte honneste
T'advertissons qu'alors jeux et esbatz,
Robbes de pris et joyaulx mismes bas,
Pour prendre noir, la dolente couleur.

J. Marot, p. 193.

Pour mander, donner avis de s'assembler, en parlant de troupes :

Environ VII[c] Brebançons
Estoient encore arestez
El champ de guerre *amonnestez.*

G. Guiart, MS. fol. 133, V°.

Enfin pour annoncer. *Amonester* une fête, en donner avis, l'annoncer.

. . . Cléomadès commanda
A eaus, quant partirent de là,
Ce fu ce qu'il *amonestassent*
Sa feste et savoir le laissassent
Par tous les lieus là il venroient.

Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 95, V° col. 1.

VARIANTES :

ADMONESTER. Gloss. de Marot. — Gloss. de l'Hist. de Paris.
AMONESTER. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 59, V° col. 1.
AMONETER. L'amant Ressusc. p. 215.
AMONNESTER. G. Guiart, MS. fol. 133, V°.

Admonition, *subst. fém.* Avertissement, avis, conseil. Suggestion.

Du latin *Admonitio.* Ce mot subsiste en termes de pratique avec une signification particulière. (Voy. ADMONESTER ci-dessus.) On l'employoit autrefois dans le sens général d'avertissement, avis, conseil. « Estouppez vos oreilles à toutes bonnes « *amonitions.* » (Al. Chart. Quadril. invectif, p. 413.)

Pris en mauvaise part, il signifioit suggestion. « Très-mauvais Sathan....... aussi comme Adam fu « pris en péché par ton *amonicion* en un jardin, « aussi fu pris le Benoit filz de Dieu en un jardin, « où il estoit en oroison. » (Modus et Racio, MS. fol. 202, V°.)

VARIANTES :

ADMONITION. Gloss. de Marot.
AMONICION. Modus et Racio, MS. fol. 202, V°.
AMONITION. Al. Chart. Quadril. invectif. p. 413.

Admorti, *partic.* Mort. Éteint, raquitté.

Ce mot, dans le sens propre, signifie mort ; au figuré pâle comme un mort, défait dans ce passage : « me veuillez dire la cause de votre doléance, « car tant vous voy palle et *amorty.* » (Gér. de Nevers, Part. II, p. 29.)

On a dit, en parlant des hypocrites :

Les sanbleanz ont esperi tex,
Faces maigres et *amorties ;*
Mais dedenz sont tuit plain d'orties ;
Viex est lors vie orde et mesele (4).
De huppe nos font turterele,
Et de corbel colon-croiser.
D'aubespine nos font roser,
D'orties griesches, fenoigl.

Hist. de S[te] Léocade, MS. de S[t] Germ. fol. 30. V° col. 2.

Nous disons en ce sens lèvres mortes, pour désigner des lèvres pâles et livides. On appelle aussi eau morte, une eau qui ne coule point, qui n'a pas de mouvement. Dans une signification également figurée, l'on appeloit autrefois vif-argent *amortiz*, du vif-argent sans activité ; *amortiz comme yaue*, sans mouvement comme l'eau qui ne coule pas, qui n'est point agitée. Pour guérir un chien de la « roigne volante..... prenez vif-argent tant comme « vous vouldrez faire d'oignement, et metez en une « escuelle, avec la salive de trois ou de quatre « hommes à jeun, et menez tout ensemble contre « le fonz de l'escuelle, au doiz, jusq'à tant que « l'argent vif soit *amortiz* comme yaue. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 101. et 102. — Voy. ADMORTIR ci-après, sous la cinquième acception.)

Amorti, se dit encore en matière de rentes, de pensions et de devoirs de fief, qu'on éteint, qu'on

(1) tombe. — (2) se montre. — (3) *Admonester* a été fait sur *Admonestare*, fréquentatif formé de *Admonestum*, corruption de *Admonitum*. (N. E.) — (4) lépreuse.

rachète. (Voy. Admortir en ce sens.) Au reste, pour bien entendre ces expressions : « fief appartenant à « l'Église *admorti* ; terres d'Églises *admorties* ; « fief *admorti* et indemnisé ; héritages *admortis* et « indemnisez ; censives *admorties* ; rente *admortie*, « etc. ; » on peut lire l'article Admortissement ci-dessous et consulter Laurière. Gloss. du Dr. fr. Il nous suffira de remarquer ici qu'anciennement les rentes constituées à prix d'argent sur les fiefs ou autres héritages, donnoient ouvertures aux droits de lods et ventes, de rachat, etc. et que comme ces droits étoient éteints par l'acquisition que les gens de main-morte faisoient de ces rentes, ils devoient payer aux Seigneurs l'amortissement, ou droit d'indemnité. Suivant l'ancienne Coutume de Laon en Vermandois, « pour rentes constituées sur fiefs.... « est requise inféodation par le Seigneur. » (Cout. gén. T. I, p. 481.) L'article 117 de la Coutume d'Orléans, porte que « si aucun héritage censuel est « vendu, donné ou autrement aliéné, ou rente sur « iceluy constituée à Églises, ou gens de main-« morte, le Seigneur censier, si bon luy semble, en « fera vuider les mains à celuy qui l'a acquis, ou « auquel il auroit esté donné ou aliéné ; et ne le « recevra à vicaire, s'il ne luy plaist. Et si une fois « il a esté receu à vicaire, le Seigneur censier sera « tenu à toutes mutations de l'y recevoir, en « payant les redevances telles qu'elles sont deues. » (Cout. gén. T. I, p. 955.)

Le payement des droits d'amortissement ou d'indemnité, rendoit ces sortes de rentes non rachetables. « Coustume est notoire au Bailliage de Vitry, « que toutes rentes achetées et constituées à prix « d'argent, posé ores qu'elles soient achetées et « accordées entre les parties, perpétuelles et à « tousjours, néantmoins elles sont rachetables, « n'estoit qu'elles fussent *amorties*, en tant qu'il « touche les gens d'Eglise. » (Cout. gén. T. I, p. 462.) Par le procès-verbal des Coutumes de Berry, on accorda « aux gens du premier estat, que... « pour le regard des constitutions des rentes faites « pour les fondations du service Divin... qu'ils de-« moureroient en leurs droicts, ainsi que justement « ils en ont jouy par cy-devant ; et aussi quant aux « rentes d'autre qualité, s'elles ont esté deuëment « *amorties*. » (Cout. gen. T. II, p. 361. — Voy. Laurière, Gloss. du Dr. fr.)

La Coutume du Poitou distingue l'*acquest admorti* de l'*acquest commun*. « Quand le mari et la femme « ont racheté durant leur mariage des rentes, des « charges ou des servitudes duës sur les immeu-« bles de l'un d'eux, et créées et constituées avant « qu'ils eussent été mariez, l'acquêt est appelé « commun, et l'offre du demi-denier a lieu. Mais « s'ils ont vendu, pendant leur mariage, et consti-« tué sur les immeubles de l'un d'eux ces charges, « ces rentes et ces servitudes ; et s'ils les rachetent « ensuite, ce rachat n'est point un acquêt commun, « et dans ce cas l'offre du demi-denier n'a point de « lieu : parce qu'à le bien prendre un tel rachat « est moins un acquêt qu'une *extinction* et un « *admortissement*, d'où il a été appelé *acquêt admorti*. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

VARIANTES :

AMORTI. Nicot, Dict. — Laurière, Gloss. du Dr. fr.
Amorti. Orth. subsiste. — Gloss. des arrêts d'amour
Amortiz. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 102.
Amorty. Gér. de Nevers, Part. II, p. 28.

Admortir, *verbe*. Faire mourir, mettre à mort. Eteindre. Racquitter, racheter. Mourir. Défaillir, manquer. Finir. Termes de Coutumes.

Le sens propre est faire mourir, mettre à mort, livrer à la mort. Un de nos anciens Poëtes dans une prière qu'il adresse à la Ste Vierge, s'exprime ainsi :

Dame, de ton Saint cors Diex toz nous conforta
Qu'en toi prist nostre char, que por nous *amorta*,
Comme vrais Diex et hom ; en ses Ciex l'emporta.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 273, R° col. 3.

De là ce même mot employé figurément par opposition au verbe *Avivier*. « Roy glorieux *amorte* « en moy le desirer de la char et avive la vigueur « de t'amour. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 369.)

Il conserve encore cette acception figurée, sous l'orthographe *amortir*, qui semble être moins ancienne dans notre langue, que celle d'*Amorter*. Quoiqu'*Amortir* soit encore d'usage en parlant des choses morales, des passions ; on ne diroit cependant plus : « Quant à ce que me mandez avoir « rendu l'amour esclave... *amorty* ne l'avez-vous « point... ains endormy, et à la charge de se réveil-« ler de plus beau quelque jour, pour vous faire « réparer l'injure que vous vantez luy avoir fait. » (Lett. de Pasq. T. I, p. 52.) Nous disons encore figurément, *faire mourir* ses passions. (Dict. de l'Académie française.)

Amortir le feu, signifie aujourd'hui rendre le feu moins ardent. Autrefois, c'étoit le faire mourir, l'éteindre. (Voy. La Thaumass. Cout. de Berry, p. 281.) Nous trouvons *amorter* pris métaphoriquement en ce sens : « Illumine mon cuer de la céles-« tial sagesce, *amorte* ire et chaleur charnel, « attrempe et refrene ma langue de vain parler. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 358.)

De là, on a dit *amortir* en matière de rentes et de devoirs de fief, pour les éteindre, les racquitter, les racheter. Suivant plusieurs de nos anciennes Coutumes, on peut « *Admortir* à deniers une rente « foncière ou autre... quand un héritage a été baillé « ou hypothéqué à rente ou autre charge et devoir, « soit à condition ou faculté de la racheter et étein-« dre pour certaine somme ou non. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Le temps fixé pour le *racquit*, étoit quelquefois appelé *grace d'admortir*. « Si aucun prend héritage « à rente, à grâce d'*amortir* ; et pendant la grâce, « le bailleur d'héritage à rente vend ou transporte « la rente, et le preneur l'*admortisse* au-dedans du « temps d'icelle grâce, il ne devra qu'une rente. » (Cout. d'Anjou, au Cout. gén. T. II, p. 74.)

Amortir la foy et hommage, c'étoit racheter ce devoir par une redevance, l'éteindre, en dédom-

mageant le Seigneur à qui il étoit dû. « Si personne « coustumière ; c'est à sçavoir, personne non noble, abonne à quelque devoir ou *amortist* la foy « et hommage qu'elle doit à cause d'aucuns héritages à elle appartenans par son acquest, ce néantmoins tels héritages et choses autres fois hommagées demoureront en leur première nature, « quant aux successions. » (Cout. d'Anjou, au Cout. gén. T. II, p. 83. — Voy. Admorti ci-dessus.)

Amortir, comme verbe neutre, signifioit mourir ; et l'on disoit en parlant d'une fleur : « La Rose... « incontinent passe, seiche et pert son odour, « beauté, et *amortist*. » Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 351, R° col. 1.)

On s'en servoit par une espèce de métonymie pour désigner les symptômes ou signes de la mort, comme la pâleur, le défaut de mouvement. (Voy. Amorti ci-dessus. Il signifie défaillance dans ce passage : « De la grant paour que de vous j'eus, le « cueur me *amortist* tellement, que comme morte « cheus. » Saintré, p. 345.

En termes de peinture, on dit que les couleurs se perdent en mourant les unes dans les autres, lorsqu'elles finissent par une dégradation insensible. Nous trouvons *amortir*, employé figurément en termes de maçonnerie, dans une signification à peu près semblable, en parlant d'un contre-mur dont la saillie finit, cesse d'être au-delà du nu du mur, en diminuant insensiblement jusqu'à une certaine hauteur. « Si... four, forges ou cheminée sont « faits contre mur moitoyens, sera fait contremur « de l'espesseur de six poulces en *admortissant* ou « diminuant jusques au premier estage. » (Cout. gén. T. I, p. 112.)

Enfin s'*admortir* en termes de Coutume, « c'est « donner ses biens à la charge d'être nourri jus- « qu'à la *mort*. Anciennement, celui qui adoptoit, « s'*amortissoit*. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) « Toute « personne débile ou constituée en vieillesse ou « maladie, se peut donner et *amortir* à tel qu'il luy « plaira, en lui donnant entre-vifs tous ses biens « meubles, acquests et conquests immeubles, et la « moitié de son naissant. » (Cout. gén. T. I, p. 519.) « Toutes personnes n'ayant enfans ou autres des- « cendans d'eux en ligne directe, se peuvent don- « ner et *amortir* à tels qu'il leur plaira, en luy « donnant entre-vifs tous ses biens meubles et « immeubles, tant d'acquêts que de naissants. » (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 876, col. 2. — Voyez Admortissement ci-après.)

C'est par allusion à ces sortes de donations, qu'un de nos anciens Poëtes a dit :

> Ne vous tuez pour vos prouchains :
> Qui s'*amortit*, pis vault que mors.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 437, col. 3.

VARIANTES :

ADMORTIR. Laur. Gloss. du Dr. fr.
AMORTER. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 38.
AMORTHER. Anc. Poës. fr. MS. du Vat. n° 1522, fol. 152.
AMORTIR. Orth. subsist. — Lett. de Pasq. T. I, p. 52.

Admortissable, *adj.* Rachetable. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Admortissement, *subst. masc.* Acquisition ou vente sujette à amortissement. Lettres d'amortissement. Droit d'amortissement. Amortissement, racquit. Espèce de donation.

Il est constant que les Eglises, sous nos Rois de la première et de la seconde race, pouvoient acquérir des biens immeubles. Les Lettres de Garde ou de protection que nos Rois leur accordoient, sous le titre d'immunités, prouvent qu'ils favorisoient ces acquisitions. (Voy. Ord. T. I, préface, p. 9.)

Ces acquisitions ou ventes faites à des gens de main-morte, furent appelées dans la suite *admortissemens*, parce que sur la fin de la seconde race, les droits de mutation, dans la possession des fonds, furent établis, et que ces ventes ou acquisitions causoient l'extinction de ces mêmes droits, les anéantissoient, les éteignoient ; acception figurée du verbe Admortir ci-dessus. (Voy. Ord. T. I, préface, p. 9. — Et Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Les Seigneurs se plaignirent de ce qu'ils étoient privés des droits de lods et ventes, de rachat ou de relief, qui leur seroient échus, si les fonds tombés en main-morte fussent demeurés dans le commerce ordinaire. Leurs contestations à ce sujet avec les Eglises s'étant renouvelées sous le règne de Louis IX, ce Saint Roi décida contre elles, « en ordonnant « qu'elles seroient obligées de traiter avec les Sei- « gneurs féodaux pour être conservées dans la « possession des héritages qu'elles auroient acquis « dans leurs mouvances, sinon qu'elles seroient « contraintes de les mettre dans l'an et dans le jour « hors de leurs mains, sous peine de confiscation. » (Ord. T. I. préf. p. 10.) Pour éviter cette peine, les Eglises traitèrent avec les Seigneurs féodaux immédiats, qui leur accordèrent la possession paisible des biens immeubles qu'elles avoient acquis, moyennant une finance proportionnée à la perte qu'ils faisoient. (Voy. Ord. *ubi suprà*.)

Dans la seconde signification : « *Admortissement* « est congé ou octroy que fait aucun hault justicier « à personne ou gens d'Eglise, de tenir aucun héri- « tage en leur main à perpétuité, sans ce que par « iceluy hault justicier, ne par autre ayant cause « de luy, ils puissent doresnavant estre contraints « à le mettre hors de leurs mains : et par ce appert « que c'est héritage admorty, car c'est héritage « duquel ledict octroy est donné. Pourquoy fut « *admortissement* trouvé, pour ce que gens d'Eglise « acheptoyent volontiers et jamais ne revendoyent, « et ainsi s'ils pouvoyent achepter à volonté et sans « congé du Seigneur hault justicier, comme autres « personnes séculières, rien ne leur eschapperoit « qu'ils n'acheptassent. » (Gr. Cout. de Fr. Liv. II, ch. XXIII, p. 163. — Voy. Amortisation ci-après.)

Les *Lettres d'amortissement*, accordées par le Seigneur hault justicier, n'ôtoient point au Seigneur foncier, bas ou moyen, le droit d'exiger à son tour une indemnité. « S'il est ainsi que le hault « justicier les admortisse, si demourra le droict

« desdits autres Seigneurs sauf ; et faut qu'il soit « par chascun *admorty.* » Gr. Cout. de France, Liv. II, ch. XXIII, p. 164.)

Ce principe du droit féodal est aussi ancien que la Loi qui obligea les gens de main-morte d'obtenir des Seigneurs immédiats des Lettres d'amortissement pour se conserver dans la possession de leurs biens immeubles. Car à peine furent-elles obtenues, que les Seigneurs médiats soutinrent que ces sortes de grâces n'avoient pu être faites à leur préjudice ; et les Eglises furent contraintes de financer une seconde fois au profit de ces Seigneurs, et ainsi de Seigneurs en Seigneurs jusques au Roy, en remontant de degré en degré. « De là vient (dit Laurière) « que les communautez et autres gens de main- « morte, sont obligez de payer au Roy le droit « d'*amortissement,* qui n'est autre chose qu'une « indemnité ; et non pas parce qu'ils sont person- « nellement incapables de posséder des biens im- « meubles dans le Royaume comme Ragueau et « tous nos Auteurs l'ont cru jusqu'à présent. » (Gloss. du Dr. fr.)

Comme ces indemnités multipliées, souvent exorbitantes, parce qu'elles étoient arbitraires, excédoient presque toujours le prix des acquisitions, et qu'elles mettoient les Eglises dans une sorte d'impossibilité de les conserver, Philippe le Hardy guidé uniquement par son zèle, crut devoir donner des bornes certaines aux prétentions des Seigneurs. Pour cet effet, il ordonna dans un Parlement tenu à Paris, aux fêtes de Noël de l'année 1275, que les Seigneurs ne pourroient inquiéter les Eglises au sujet de leurs acquisitions, lorsqu'elles auroient été amorties par trois Seigneurs médiats, sans compter celuy qui avoit donné ou vendu aux Eglises ; que pour les immeubles qu'elles possédoient à titre d'aumône, sans la permission du Roy, dans ses fiefs et ses arrière-fiefs, à compter depuis vingt-neuf années, elles payeroient en argent la valeur des fruits de deux années ; et de trois années, pour les immeubles qu'elles auroient acquis, à quelque titre que ce fût. Quant aux acquisitions par elles faites dans les Alleus situez dans les fiefs et les arrière-fiefs du Roy, elles devoient payer pour celles qui leur avoient été *aumônées*, l'estimation des fruits d'une année ; et pour celles à titre non gratuit, donner les fruits de deux années, à moins qu'elles n'aimassent mieux mettre ces acquisitions hors de leurs mains. (Voy. Ord. T. I, sommaires, p. 303.)

Cette Ordonnance, qui ne devoit avoir lieu que pour le passé, nous apprend que les Barons avoient été de tout temps en possession d'*amortir*. Philippe III, en 1277, accorda le même droit à l'Archevêque de Reims et aux Évêques, Pairs de France, en le restreignant aux arrière-fiefs, relevant d'eux. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Admortizatio*.) Les Comtes de Champagne pouvoient aussi donner des Lettres d'amortissement. (Coquille, hist. du Nivernois, p. 123) ; et les Ducs de Nevers ont réclamé ce droit. (Voy. Mercure de Fr. Juin 1739, p. 1269.) Il paroit que ce n'est pas sans quelque fondement, puisqu'en 1290, sous le règne de Philippe le Bel, le Parlement rendit un Arrêt en faveur du Comte de Nevers, par lequel il lui étoit permis d'accorder des Lettres d'amortissement aux gens de main-morte, etc. pourvu qu'il ne reçût point d'argent. Autrement le Roi pouvoit mettre dans sa main les biens amortis. Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Admortizatio*.)

Si nos Rois accordoient le droit d'amortir, s'ils pouvoient le restreindre et le modérer ; s'il leur étoit dû, pour chaque amortissement, un droit d'indemnité, comme étant *fieffeux souverains* dans leur Royaume, ce sont les termes dont se servent quelques-unes de nos Coutumes, on a eu raison de regarder ce droit comme un droit attaché à la souveraineté. Par conséquent les Barons et autres Seigneurs n'en ont pu jouir qu'à titre de concession, ou bien ils usurpèrent ce droit, « lorsque la « force de l'auctorité royale n'estoit bien cogneue, « comme depuis elle l'a esté. Car telles choses qui « dépendent de la puissance souveraine, appartien- « nent à la seule majesté. » (Gr. Cout. de Fr. Liv. II. ch. XXIII, p. 166, note.)

Anciennement, les personnes non nobles qui acquéroient des fiefs, et qui ne les possédoient pas à *services compétens*, c'est-à-dire sans diminution, sans extinction des services militaires, étoient aussi contraintes d'obtenir des *Lettres d'amortissement ;* cela fondé sur le même principe qui y assujettissoit les gens d'Église. Comme eux, elles ne pouvoient conserver leurs acquisitions qu'en payant aux Seigneurs suzerains, de degré en degré jusqu'au Roi, de grosses finances pour l'*admortissement*, l'affranchissement des services militaires qu'elles étoient incapables de rendre. (Voy. Ord. T. I, préf. p. 11, et Amorti ci-dessus.)

Nous avons remarqué ci-dessus, que les ventes faites à des gens d'Église, étoient appelées *admortissemens*, parce qu'il en résultoit une extinction de profits Seigneuriaux. C'est par la même analogie qu'on a dit et qu'on dit encore *admortissement* pour racquit, extinction d'une rente. (Voy. Laurière, Gloss. du Dr. fr.) On écrivoit quelquefois *admortiement.* « Jamais on n'admortiroit « la rente dedans l'an et jour, mais tousjours « après, quelque temps que ce soit l'on feroit « de sorte qu'il n'apparoistroit l'*admortiement* « avoir esté fait dedans l'an et jour, etc. » (Cout. gén. T. II, p. 649.)

Enfin, ce mot signifioit, en termes de Coutumes, une donation faite, à la charge par le donataire de nourrir le donateur jusqu'à sa mort. « Toutes per- « sonnes ayans enfans, peuvent donner l'usufruit « de leurs biens, acquests (1) et naissans (2), et leurs « meubles en propriété à tous l'un ou plusieurs de

(1) Pour *Acquests*, voir Littré, I, p. 46, col. 3. (N. E.) — (2) « Au regard des héritages vulgairement dits et appelez propres ou *naissans* venus des peres ou meres ou d'autres parens, iceux héritages doivent retourner au plus prochain parent dudit defunt en ligne descendante du costé dont sont procedez lesdits héritages. » (*Nouv. Coust. génér.*, II, p. 680.) (N. E.)

« ses enfans, à la charge d'être nourry et subvenu « à toutes ses necessitez et autres choses que « voudra apposer le donateur du contrat de « l'*amortissement*. » (Cout. de Clermont, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 877, col. 1. « Héritage baillé « par *admortissement*, à quelque personne que ce « soit, ne se peut vendre, hypothéquer, n'y aliéner « par l'aceptant de tel don et *admortissement* « durant la vie de l'admortissant. » (Cout. de Clermont, *ubi suprà*. — Voy. s'Amortir sous Amortir ci-dessus.)

VARIANTES :

ADMORTISSEMENT. Laur. Gloss. du Dr. fr.
Admortiement. Cout. gén. T. II, p. 648.
Amortissement. Orth. subsist. — Nouv. Cout. gén. T. I, p. 158, col. 1.

Adnection, *subst. fém.* Liaison, union, jonction. (Cotgr. Dict. — Voy. Annexation et Annexe ci-après.)

Adnex, *subst. masc.* Titre, qualité.

Titre annexé, attaché à une personne, du latin *Adnexus;* proprement, ce qui est annexé. (Voy. Annexe ci-après.) « Est deffendu, en Cour royale, « que on ne se puisse faire ne porter par Porteur « de lettres d'autre et Procureur en.... mesme « cas..... pour ce que le Porteur est Seigneur de la « cause, et le Procureur non ; et que le Maistre et « le Procureur procèdent ensemble, il n'est pas « possible, car il faut avoir partie directe et si « formée qu'elle n'ait pas deux *adnex*, mais un « seul qui vaille. » (Bouteill. Som. Rur. tit. 197, p. 641.)

Adnichilation, *substantif fem.* Annihilation. Cassation.

Le premier sens est le sens propre et générique. « Du trop peu manger procèdent.... débilitation de « corps, perturbations d'esprit et *anicilation* de « soi. « (Triomph. de la noble Dame, fol. 51. — Voy. Adnichiler ci-après.)

Dans une signification particulière, on disoit *Adnichilation* pour Cassation, en parlant d'un testament. « Si sur l'*adnichilation* dudit testament « estoient ouys, lors vaudroit la reproche : car ledit « testament *adnichilé*, leur don seroit nul. » (Bouteill. Som. Rur. tit. 105, p. 618.)

VARIANTES :

ADNICHILATION. Bouteill. Som. Rur. tit. 105, p. 618.
Anicilation. Triomph. de la noble Dame, fol. 51.

Adnichiler, *verbe.* Réduire à rien, détruire. Devenir à rien. Avilir, deshonorer.

Ce mot subsiste sous l'orthographe Annihiler, en latin *Annihilare*, formé de *nihil* qu'on écrivoit *nichil* (1) dans la basse latinité, d'où vient *Adnichiller*, proprement réduire à rien, détruire. (Voy. Adnuller ci-après.) « Si tu moyennes la puissance « d'autruy, tu *adnichilles* le plus souvent la « tienne. » (Le Prince de Machiavel, p. 29.)

J. de Meun, parlant des trois Parques, dit :

Saichez que moult vous reconforte
Chloto qui la quenouille porte
Et Lachesis qui les filz file :
Mais Atropos si anichile
Ce que les deux peuvent filer.

Rom. de la Rose, vers 20676-20680.

Quelquefois ce verbe étoit neutre, et signifioit devenir à rien, se détruire, « mult *anichilant* « s'alloit. » (Hist. des 3 Maries, en vers, MS. p. 242.)

On l'employoit encore de même, du temps de J. Le Maire. « Leur force et leur dureté robuste, et « paravant si terrible et si redoutable, se commença « à amollir et *anichiler*. » (Illustr. des Gaules, Liv. III, p. 306.)

Dans un sens figuré, *Anillier*, réduire à rien, s'est dit pour avilir, deshonorer, proprement compter pour rien. Peut-être même faut-il lire *avillier*. Un ancien Poëte reprochant aux Prélats de son temps, le bannissement de Guillaume de St Amour, que le Pape Alexandre fit exiler à l'occasion de cette querelle célèbre qui dura sept ans entre les Dominicains et l'Université, et dans laquelle les Prélats intervinrent, s'exprime ainsi :

Prélat, je vous faz asavoir
Que tuit en este *anillié*.
Mestre Guillaume ont escillié,
Ou li Rois, ou li Apostoles.
Or vous dirai, à briés paroles,
Que se l'Apostoiles de Romme
Puet escillier d'autrui terre homme,
Li Sires n'a nient en sa terre, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 324, R° col. 2.

VARIANTES :

ADNICHILER. Gér. de Nevers, Part. II, p. 119.
Adnichiller. Ord. T. III, p. 149. — Le Prince de Machiavel, p. 21.
Anichiler. Oudin, Cotgrave, Nicot, Dict. — Ménage, Dict. étym. — Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 217, col. 4.
Anillier. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 324, R° col. 2
Annichiler. Oudin, Nicot, Borel, Dict. — Brantôme, Cap. fr. T. II, p. 387.
Annihiler. Orth. subsist. — Clém. Marot, p. 259.

Adnoncer, *verbe.* Annoncer.

Du latin *Adnuntiare* qu'on écrivoit aussi *Annuntiare* : « Quant le Roy eut ouy parler les messagiers « des Admiraulx d'Égipte, qui estoient venuz « avecques Messire Jehan de Vallance (2).... le Roy « leur dist qu'il ne feroit nulle trève à eulx, pre- « mier qu'ilz lui eussent rendu toutes les testes des « Chrestiens morts, qui pendoient sur les murs du « Quassere (3), dès le temps que les Contes de Bar et « de Montfort furent prins..... et avecques eux « renvoia le Roy ledit Messire Jehan de Vallance, « pour la grant sagesse et vaillance qui estoit en « lui, pour *adnoncer* de par le Roy le message aux « Admiraux. » (Joinville, p. 89.)

(1) On écrivait de même *michi* ; c'était pour empêcher la contraction des deux syllabes en une, et renforcer le son de la lettre *h*. (N. E.) — (2) Jean de Valenciennes. — (3) Le Caire.

Conjug.

Anoncievet, imparf. indic. Annonçoit. (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 109.)

Anonzat, parf. indic. Annonça. (Id. Ibid. p. 51.)

Anuncievet, imparf. indic. Annonçoit. (Id. ibid. p. 151.)

VARIANTES :

ADNONCER. Joinville, p. 89.
ANNUNCER. Molinet, p. 164.
ANONCER. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 105.
ANONZER. Id. ibid. p. 51.
ANUNCER. Id. ibid. — J. Marot, p. 207.

Adnullation, *subst. masc.* Destruction. Perte. Rupture.

Mots formés du verbe Adnuller ci-après. Le premier sens est le sens propre. « Julius... a esté « à l'encontre du bien commun, l'honneur et la « franchise de la noble cité de Romme et *adnul-* « *lation* des nobles hommes du pays. » (Percef. Vol. V, fol. 15, R° col. 1.) « Se fut ensuiviz *adnul-* « *lation* et corruption de nostre..... ville ; consé- « quemment désolation et totalle destruction de « nostre.... Royaume. » (Monstr. Vol. I, fol. 238.)

De là l'expression *anullement de courage*, pour signifier découragement, perte de courage « Nous « ne sommes pas tenus par si grand *anullement* « de petit courage, que nous ne veuillons com- « battre jusques à la mort pour justice. » (Monstr. Vol. I, fol. 222, V°.)

Dans une signification particulière née de l'acception générale destruction, on a dit *adnullation* d'alliance, pour rupture d'alliance. « Renonciation, » revocation, et *adnullation* desdictes alliances. » (Hist. de Paris, preuv. T. III, p. 529, col. 1. — Voyez le mot Abolition ci-dessus.)

VARIANTES :

ADNULLATION. Monstr. Vol. I, fol. 238, R° et V°.
ANNULLEMENT. Le Fèvre de S. Remy. H. de Charles VI, p. 81.
ANULLEMENT. Monstr. Vol. I, fol. 222, V°.

Adnuller, *verbe*. Rendre nul, détruire. Décourager.

Rendre nul, annuller comme l'on dit encore aujourd'hui en termes de pratique, dans une signification particulière. « Lequel privilége ou Cous- « tume... avons *annully* et aboly, *annullons* et « abolissons. » (Cout. gén. T. I, p. 784.)

On employoit autrefois ce mot dans un sens plus général.

Après je ne sais chose nulle
Dont joie en son cuer tant *anulle*,
Ne dont tu aies tant d'irour,
Comme de vivre en cette errour
Que tu tiens ta Dame pour folle.
G. Machaut, MS. fol. 27, V° col. 3.

Il s'est dit figurément pour décourager, faire perdre courage. (Voy. *Anullement* de courage, sous Adnullation ci-dessus.) « Le Capitaine luy demanda « se il les cuidoit esbahir pour ses menaces et « trouver si *anulliz*, pourtant se (1) ceulx de la « Rochelle s'estoient rendus. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 516.)

VARIANTES :

ADNULLER. Aresta amorum, p. 219.
ANNULLER. Orth. subsist. — Cout. gén. T. I, p. 784.
ANNULLIR. Cout. gén. *ubi supra*.
ANULHER. Froissart, Poës. MSS. fol. 175, R°.
ANULLER. G. Machaut, MS. fol. 27, V° col. 3.
ANULLIR. Hist. de B. Dugesclin, par Ménard, p. 516.

Ad-oculum.

C'est une expression purement latine, et qui signifie sous les yeux. « Si ce n'estoit que les biens « que l'on veut estre reclamez, ne pussent pas « estre mis *ad-oculum*, tels que sont des deniers, « le droit de quelque succession.... ou autres « droits incorporels. » (Cout. de Courtray au nouv. Cout gén. T. I, p. 1030, col. 1.)

Adoiser, *verbe*. Toucher du doigt. Toucher, approcher. Toucher, frapper. Animer, irriter.

Du mot *Doit* ci-après, que l'on écrivoit quelquefois *Doi*, s'est formé le verbe *Adoiser*. On a fait *Adaier* en substituant à la diphtongue *oi* celle d'*ai*. Le peuple en Normandie prononce encore *dai* ; *dais* au pluriel pour doigt, doigts. Les autres orthographes semblent n'avoir été produites que par l'altération du son naturel de ces deux diphtongues. *Ateser*, dont Du Cange, Gloss. Grec, a cherché l'origine dans *Enteser*, est une variation de l'orthographe *Adeser*.

On a dit dans le sens propre *adeser* pour toucher du doigt, toucher avec les doigts.

Si me prendrai garde à la Rose
Qui d'espinètes est enclose.
Sovent avient que cil qui l'a
Desirrée à avoir pieça,
Ne l'ose si tost *adeser* ;
Quar il se doute à espiner.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 205, R° col. 2.

De là pour toucher avec la main, ou de quelque autre manière, comme en embrassant.

Si de sa main i voloit *adeser*,
Bien en porroit le cop mortel oster.
Chans. MSS. du Cte Thib. p. 114.

D'un dous baisier l'a esveillie.
Durement fu espaourie,
Quant ele les iex entrouvri.
En souzpirant a dit, ainmi !
Oue fu ce ore qui m'*adesa* ?
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 18, V° col. 1.

Pour approcher ; toucher en approchant.

Dies qu'en Jherusalem venistes,
Si (2) ceus de la loi deffendistes
La pécheresse à *adéser*
Que il voloient lapider.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 105, R° col. 2.

Nous lisons dans un sens plus figuré :

L'an que le certain nombre *adeze*
M. CC. IIII.xx et XVI.
G. Guiart, MS. fol. 222, V°.

(1) parce que. — (2) Le plus souvent *si*, venant de *sic*, correspond à *ainsi*, tandis que la conjonction *si* est transformée en *se*. (N. E.)

De Roen assaillirent le chief et le costé ;
L'autre que clot Sainne, ne l'ont mie *adésé*.
Rom. de Rou, MS. fol. 104.

On peut rapporter encore à cette signification générale, l'expression dont un ancien Poëte s'est servi en parlant d'un manteau neuf.

. . . prist un mantiel d'escarlate,
Tot nuef et lonc à lor costume,
C'onques n'i ot *adesés* (1) plume.
Ph. Mousk. MS. p. 500.

C'est-à-dire, que jamais plume n'y avoit touché ; que jamais on n'y avoit essuyé sa plume. C'est un écrivain qui emploie les idées qui lui sont familières.

Pour toucher, frapper.

. . . . . que jà *adezé*
Ne soit tel cerf d'épée nuë ;
Car c'est folie maintenue.
Font. Guer. Trés. de Vén. MS. fol. 47.

On a dit en parlant d'Abraham, prêt à sacrifier son fils Isaac :

. . . . quant le coup volt enteser (2),
Ains que (3) l'enfant peut *adeser*,
Es vous (4) un Ange qui li crie,
Garde l'enfant, ne l'ochis mie.
Hist. des 3 Maries, en vers, MSS. p. 13.

On frappe, soit avec le doigt, soit avec un petit bâton sur le dos des oiseaux de proie, pour les animer, les exciter. De là le verbe *Adaier* employé dans cette signification particulière en termes de fauconnerie.

. . . . Laniers faintis
Ki on abeke (5) et *adaie* fameis
Pour plus estre aigre et volenteis.
Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 38, R°.

Ce mot signifioit en général irriter, harceler. (Nicot et Oudin, Dict. — Voy. ADAIEUR ci-dessus.)

VARIANTES :

ADOISER. Blanchandin, MS. de St Germ. fol. 190, R° col. 3.
ADAIER. Froissart, Poës. MSS. p. 113, col. 1.
ADAYER. Oudin et Nicot, Dict.
ADESER. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 81, V° col. 1
ADESSER. Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 39, R°.
ADETER. Marbodus de Gem. art. 35, col. 1666.
ADEZER. G. Guiart, MS. fol. 222, V°.
ATESER. Du Cange, Gloss. Grec.

Adombration, *subst. fém.* Ombre, apparence.

On a dit figurément : « Nous voyons tous les jours « de telles amours tant mocquer, que l'on les peut « dire seulement estre une je ne sçay quelle *adom-* « *bration* d'amour ; non celle laquelle je dy estre « vraye. » (L'amant ressusc. p. 71 et 72. — Voy. ADOMBREMENT ci-après.)

Adombrement, *subst. masc.* Action d'ombrager. Action de couvrir, de cacher. Terme de peinture.

Le premier sens est le sens propre. (Voy. Cotgr. Dict. et le verbe ADOMBRER ci-après.)

Ce mot a été pris pour action de couvrir, de cacher. (Cotgr. Dict.)

J.-C. en s'incarnant dans le sein de la Vierge, a voulu cacher sa Divinité sous la forme humaine ; d'où l'on a pu dire que le Sauveur en se faisant homme,

Prist en la Vierge *aombrement*
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 321, V° col. 2.

L'origine de cette acception figurée paroît indiquée clairement par le mot *covri*, dans un passage cité sous l'article ADOMBRER, où l'on trouve s'*aombrer* pour s'incarner.

Enfin *Adombrement*, en termes de peinture, a signifié l'action d'ébaucher, ébauche. (Cotgr. Dict.) Ebaucher, c'est donner à une figure les premiers traits, en latin *Adumbrare*.

VARIANTES :

ADOMBREMENT. Cotgr. Dict.
AOMBREMENT. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 332, R° col. 2.

Adombrer, *verbe.* Ombrager, donner de l'ombre. Obscurcir, rendre sombre. Offusquer. Couvrir, cacher. Mettre à l'ombre. Recueillir, mettre à couvert.

Le premier sens est le sens propre. (Voy. Oudin et Cotgr. Dict. et le verbe ENOMBRAGER ci-après.)

. . . truèrent (6) un lieu descombré,
D'arbre açaint, de feuille *aombré*,
D'erbes, de florètes vestu :
Un petit i sont arestu.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 249, V° col. 2.

Les cheveux noirs d'une femme, relèvent l'éclat et la blancheur de son teint ; d'où l'on a pu dire figurément, en comparant cet effet à celui des ombres qui relèvent un tableau : « ses cheveux noirs « *adombroient* son teint et le rendoient si attirant, « etc. » (Brantôme, Dames Illustr. p. 179.)

Ce verbe, par extension du sens propre ombrager, a signifié obscurcir, rendre sombre. « Il clost « les fenestres pour la chambre plus *aumbrer*. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 3, V° col. 2.)

Plus figurément encore, offusquer, empêcher de voir.

Lermes m'*aombrent* l'esgarder ;
Soupirs me tolent le parler.
Pirame et Thisbé, MS. de St Germ. fol. 99, R° col. 3.

Offusquer, empêcher d'être vu, dans cet autre passage : « La fumée qui de eulx et de leurs che- « vaulx yssoit, les *enumbroit* tellement qu'il sem- « bloit qu'ils fussent en une nuée. » (Percef. Vol. V, fol. 17, R° col. 2.)

Dans un sens plus général et plus étendu, couvrir, cacher. (Oudin, Dict. et Gloss. de Marot.)

(1) Le participe accompagné de l'auxiliaire avoir pouvait rester invariable ou s'accorder avec son régime, qu'il en fût ou non précédé : ici, le participe gardant l's du nom singulier de la 2e déclinaison latine, est invariable. (N. E.) — (2) alonger. — (3) avant que. — (4) voilà. — (5) *Abeke* signifie donner la becquée. — (6) trouverent.

Un chat (1) fait sur le pont atraire. . . . .
Li mineur desouz se lancent ;
Le fort mur à miner commencent ;
Et font le chat si *aombrer*,
Que riens (2) ne les puet encombrer,
Que cil des creniaus puissent faire.

G. Guiart, MS. fol. 81, V°.

La foule cache celui qu'elle environne. De là cette expression :

. . . Grant plenté de gent l'*aombre*.

G. Guiart, MS. fol. 98, R°.

On se cache pour faire le mal, c'est ce qu'exprime ce vers :

Chascun de mal faire s'*aombre*.

G. Machaut, MS. fol. 188, R° col. 3.

Un de nos anciens Poëtes, dans sa prière à la Vierge, s'exprime ainsi :

. . . du Déable me descombre
Qui en moi s'est tant *aombré*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 174, R° col. 1.

La joie qu'on renferme dans son cœur, est une joie cachée ; ainsi l'on a dit :

Il n'est clers qui sceust sommer,
Dire, penser ne mettre à nombre,
La joie qui à moy s'*aombre*.

G. Machaut, MS. fol. 175, V° col. 3.

On peut voir sous ADOMBREMENT ci-dessus, l'origine de la signification figurée du verbe s'*aombrer* pour s'incarner, en parlant de J. C. fait homme.

. . li filz Dieu deigna en la Virge descendre.
Ilueques (3) s'*aombra* et prist humanité,
Et de l'umaine char covri sa deité.

Disp. du Juif et du Chrét. MS. de St Germ. fol. 108, R° col. 3, et V° col. 1.

Enfin, c'est en passant de la cause à l'effet, que l'on a dit *Adombrer* pour ombrager, mettre à l'ombre, s'*aombrer*, pour se mettre à l'ombre.

En mi ot un pint verdoient,
Si grant que par dessus en l'ombre
Tant de gent, que n'en sai le nombre,
Moult bien *aombrer* s'i peussent
Que jà point de soleil n'eussent.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 257, V° col, 1.

Ce verbe a été employé dans le sens de recueillir, mettre à couvert.

Redoute Dieu omnipotent,
Et fai le sien commandement. . . . .
Que tu puisses estre *aonbrez*
En sa cort, estre ses privez (4).

Fabl. MS. de S[t] Germ. fol. 14, V° col. 3.

VARIANTES :

ADOMBRER. Oudin, Dict. — Gloss. de Marot.
AOMBRER. G. Machaut, MS. p. 187 et 188. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 358, R° col. 1.
AONBRER. Fabl. MS. de S[t] Germ. fol. 14, V° col. 3.
AUMBRER. Percef. Vol. VI. fol. 121, V° col. 1.
ENOMBRER. Cotgr. et Oudin, Dict. — Gloss. de P. Labbe, page 517.
ENUMBRER. Percef. Vol. V, fol. 17, R° col. 2.

Adomescher (s'), *verbe*. Devenir privé.

Proprement s'adonner, s'attacher à une maison ; du latin *Domesticare*. (Gloss. Du Cange. — Voyez DOMESCHE ci-après.)

On a dit dans le sens figuré :

Par la douçour de doulz nourrissement
S'apprivoisist mainte beste sauvage,
S'*adomesche* : par dur gouvernement
S'asauvagist, et mue son usage. . . . .
Ainsi est-il, sélon m'entencion,
En l'aage humain de mainte creature
Qui par douçour, ou par contempcion
Mue souvent et change sa nature.

Eust. des Ch. Poes. MSS. fol. 29, col. 4.

C'est ainsi que le verbe s'accoquiner, formé de *coquina*, cuisine, a signifié figurément s'apprivoiser. (Voy. ADOMESTIQUER ci-après.)

Adomestiquer, *verbe*. Rendre privé, apprivoiser. Rendre ami, familier. Loger.

De l'adjectif Domestique, on a fait *Adomestiquer*, pour rendre privé, apprivoiser, en parlant des animaux qu'on accoutume à demeurer dans les maisons, qu'on rend domestiques. (Cotgr. Dict. — Voy. ci-dessus ADOMESCHER et DOMESTIQUER ci-après.)

En parlant des hommes, rendre ami, familier ; parce que la familiarité et l'amitié naissent assez ordinairement de l'habitude de vivre *domestiquement*, familièrement dans une maison. (Voy. Cotgr. Dict.)

De là s'*adomestiquer* pour devenir ami, s'allier, vivre en bonne intelligence. « Witikind... voyant « toute la Saxe avoir reçeu le... Baptesme et s'estre « réduite sans espérance de respit sous l'obeyssance « de l'Empereur Charlemagne, il le vint trouver à « Atigny où après avoir esté chrestienné, il luy fit « le serment de fidélité, et commencèrent dès lors « luy et sa postérité de s'*adomestiquer* de la « France. » (Pasq. Rech. Liv. VI, p. 450.)

On fait, pour ainsi dire, partie du Domestique de celui chez qui on loge ; de là, le verbe *Adomestiquer* pour loger. (Cotgr. Dict.) « Malherbe... étant *addo-* « *mestiqué* chez M. de Bellegarde, etc. » (Ménage sur Malherbe, Liv. IV, p. 413.)

On a dit s'*adomestiquer* pour *se domicilier*, fixer sa demeure dans un lieu. S[t] Colomban venu d'Hybernie en France, où il s'étoit établi, reçut l'ordre de son bannissement en ces termes : « Nous vous sup- « plions de... vouloir retourner ès lieux dont sor- « tistes premièrement pour vous *adomestiquer* aux « nostres. » (Pasq. Rech. Liv. V, p. 426.)

VARIANTES :

ADOMESTIQUER. Pasq. Rech. liv. V, p. 426.
ADDOMESTIQUER. Cotgr. Dict.

Adominer, *verbe*. Maitriser.

Du latin *Dominus*, maitre. « Cil qui priseroit « amour de fame, mon los (5) jamès nul jor fous n'en

(1) machine de guerre. — (2) *Rien* a souvent le sens de *res*, chose, comme dans le présent vers. (N. E.) — (3) *Ilueques* ou *illuec* signifie *là*. (N. E.) — (4) *Son ami privé :* c'est le cas sujet : l'ancienne langue distinguait encore le nominatif et l'accusatif, surtout dans les mots de la 2[e] déclinaison latine ; ceux-ci étant terminés au nominatif par un *s*. lettre très solide. (N. E.) — (5) à mon avis.

« seroit... fous est qui la croit. Il n'est nus en vie « tant sages soit, pour qu'ele en sa baillie l'ait, que « tost n'en eust tiné ; n'a si sage qu'ele aussi sau- « vage n'ait *adominé*. » (Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 254, V°. — Voy. DOMINER ci-après.)

Adon, *subst. masc.* Don, présent.
C'est notre mot Don avec l'A explétif.

> Ains qu'il eust les *adons*
> Qui vous furent donnez,
> Tout vostre mal tallent
> Luy auriez pardonné.
>
> Percef. Vol. II, fol. 132, R° col. 2.

(Voy. ADONER ci-après.)

Adonc, *adv.* Alors.
La préposition *ad* précédoit souvent, dans les Auteurs de la basse latinité, l'adverbe *Tunc ;* d'où le mot composé *adonc*, très-ancien dans notre langue, et dont l'usage n'a été aboli que vers le milieu du XVIIe siècle. (Voy. GOUJET. Bibl. fr. T. XVI, p. 46 et 47.)
Ce mot s'employoit dans les deux acceptions de notre mot alors, pour dans cet instant et dans cette conjoncture.
On disoit : « jusqu'*adonc* ne s'estoit aperçeu des « bonnes volontez, etc. » (Nuits de Strap. T. II, p. 81.)

> Ma douce Dame quant vi
> Vo gent cors et vo beauté,
> *Adont* nul mal ne senti,
> Ne nule autre enfremeté (1) :
> Mais de grant jolieté
> Trovai mon cuer si garni,
> Ke pour vous en ai chanté.
>
> Anc. Poët. Fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1078.

> . . . li baisselle (2) dit *aonques*,
> Ha ! Sire, ne le créez onkes.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 212, V°.

Adon dans le passage suivant, ne désigne pas seulement l'instant, mais la conjoncture.

> Quant Talebot sceut le dit siége,
> Paour eut que ceulx de Galardon,
> Si ne feüssent tost prins au piége,
> S'ilz n'estoient secourus *adon*.
>
> Vigil. de Ch. VII, T. I, p. 198.

(Voy. DONC ci-après.)

VARIANTES :

ADONC. Gramm. fr. p. 85.
ADHONC. Lettr. de Louis XII, T. I, p. 191.
ADON. Vigil. de Charles VII, p. 198.
ADONCK. Carpent. hist. de Cambray, T. II, p. 18, tit. de 1133.
ADONCQUES. J. Marot, p. 55. — Gloss. du Rom. de la Rose.
ADONK. Rymer, T. I, p. 114, col. 2, tit. de 1270.
ADONKES. Ibid. p. 13, col. 2, tit. de 1256.
ADONT. Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 985. — Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 26, R° col. 1.
ADOUR. (Corr. Adonc). Perard, hist. de Bourg. p. 486.
AONCQ. Loyer des folles amours, p. 325.
AONQUES. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 212.

Adoner, *verbe.* Donner, procurer, accorder.
(Voy. ADON ci-dessus.) On disoit au figuré dans la signification de donner, procurer :

> . . il li fist au grant fait mener
> D'armes, por lui los *adonner*.
>
> Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 320.

Dans un sens plus figuré encore : « aventure li « *adona*, etc. » La fortune lui accorda, le hasard fit, etc.

> Aventure li *adona*
> Que la Dame seule trouva.
>
> Fabl. MS. de St Germ. p. 242.

De là s'*adonner* à une chose, pour s'y accorder.

> Dieu tout puissant qui tous bien donnes,
> Au dire tien pas ne s'*adonne*.
>
> Percef. Vol. IV, fol. 66, R° col. 2.

C'est en ce sens qu'un Juif, argumentant contre le mystère de l'Incarnation, dit en parlant de J. C. et de la Vierge :

> S'il n'ot commencement, donc ne naquist-il mie :
> Et commencement ot, si nasqui de Marie.
> Une autre chose i a, qui plus sanble mençonge ;
> Ge ne puis pas veoir con raison s'y *adonge*.
> Ce ne fu onc oï, ainz est chose novele,
> Que feme eust enfant qui remanssist pucele.
>
> Disp. du Juif et du Chrét. MS. de St Germ. fol. 108.

Peut-être le verbe réfléchi s'*adonner*, a-t-il été employé absolument dans le sens où nous disons s'*adonner*, se livrer au repos. Théodoric après ses conquêtes en Italie, « en France retourna..... mais « il se *adonna* et laissa un sien Prince, » pour achever l'exécution de ses projets. (Voy. Chron. St Denys, T. I, fol. 27, V°.)

CONJUG.

Adonge, subj. prés. Accorde. (Disp. du Juif et du Chrét. MS. de St Germ. fol. 108, R° col. 2.)

VARIANTES :

ADONER. Fabl. MS. de St Germ. p. 242.
ADONNER. Chron. St Denys, T. I, fol. 27, V°.

Adonien, *adj.*
Ce mot est employé comme épithète de fleur, dans les Épithètes de Martin de la Porte, et semble désigner l'anémone rouge par allusion à la métamorphose d'Adonis ; ou peut-être une plante qu'on appelle encore Adonis, et qui croît dans les blés. Elle approche de la Renoncule.

Adonin, *adj.* Poupin.
Proprement, beau comme Adonis. (Cotgr. Dict.) Martin de la Porte en a fait une épithète de Damoiseau.

Adoniser, *verbe.* Minauder.
Affecter des mines et des manières pour plaire et paroître plus agréable ; proprement faire l'Adonis. (Voy. Oudin, Dict.)
Ce mot, qui se dit encore en parlant du trop grand soin que prend un homme de s'ajuster pour paroitre plus jeune ou plus beau, semble avoir été introduit dans notre langue, du temps de Brantôme ; mais alors, on disoit s'*adoniser*, en bonne

(1) enfremeté, *infirmitatem.* — (2) Servante.

part, pour se parer. « Il n'est bien séant qu'une « femme se garçonne, pour se faire monstrer plus « belle ; si ce n'est pour se gentiment *adoniser* « d'un beau bonnet, avec la plume attachée à la « guelfe ou gibeline, ou bien au-devant du front, « pour ne trancher ny de l'une ny de l'autre ; « comme depuis peu nos Dames d'aujourd'huy se « sont mises en vogue. » (Brantôme, Dames Gal. T. I, p. 406.)

Adopérateur, *subst. masc.* Opérateur.

En général, celui qui opère. « Vous estes d'advis… « qu'après avoir eu recours à Dieu, chacun de nous « doit mettre la main à l'œuvre pour donner ordre « à nostre mal. Je loue vostre intention, encores « que je ne pense n'estre en la puissance des hom- « mes d'y remédier, sans la main du grand *adopé- « rateur*. » (Lett. de Pasq. T. I, p. 804.)

Dans une signification plus particulière :

Le Médecin est l'ordinateur ;
L'Apothicaire l'*adopérateur*.

Lettr. de Pasquier, T. II, p. 552.

Adoptatif, *adj.* Adoptif.

Du latin *Adoptativus* on a dit : fils adoptatif. (Hist. de la Toison d'or, *ubi suprà*.)

Ce mot sous l'orthographe *Adoptis*, vient du latin *adoptivus*. Le Pape Adrien, dans un Concile, tenu en 792, condamna l'hérésie d'Élipan, Archevêque de Tolède, qui attaquoit la Divinité de J. C. en s'efforçant de prouver qu'il étoit *propres homs*, et non fils de Dieu ; pas même « filz *adoptis*. » (Rec. des Hist. de Fr. *ubi suprà*.) Il est vraisemblable qu'*Adopt*, est une abréviation d'*adoptis* dans le passage suivant. L'Auteur dit, en parlant des erreurs de ce même Archevêque : « Ne… prononça pas « tant seulement celui *adopt*. » (Chron. St Denys, T. I, fol. 113.)

VARIANTES :

ADOPTATIF. Hist. de la Toison d'or, T. I, fol. 29.
ADOPT. Chron. St Denys, T. I, fol. 113.
ADOPTIS. Chron. St Denys, Rec. des Histor. de Fr. T. V, p. 244.

Adorablement, *adv.* D'une façon adorable. (Voy. Oudin, Dict.)

Adorement, *subst. masc.* Adoration.

Ce mot subsistoit encore du temps de H. Estienne ; mais il commençoit à vieillir. On disoit : « *adore- « ment* ou adoration pour mieux parler. » (Apol. pour Hérod. p. 582. — Voy. ADORER ci-après.)

VARIANTES :

ADOREMENT. Apol. pour Hérod. p. 582.
AOREMENT. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 205.

Adoré, *partic.*

La signification de ce mot, qui subsiste sous la première orthographe, étoit autrefois beaucoup plus étendue qu'elle ne l'est aujourd'hui, comme on peut le voir ci-après sous l'article ADORER.

Il suffira de remarquer ici les expressions hors d'usage, qui semblent appartenir au participe de ce verbe.

On rendoit grâces à Dieu d'un événement heureux, en disant : « Dieu en soit *aouré*. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 65, V° col. 2. — Percef. Vol. V, fol. 92, V°. Ibid. fol. 93, R° col. 1.) On dit encore en ce même sens, Dieu soit loué.

Le jour de la croix *aourée*, étoit le jour du Vendredi Saint. (Voy. Lanc. du Lac, T. III, fol. 2, R° col. 2.) Nous lisons que Robert, fils de Guillaume le Conquérant, étant repassé en Angleterre :

Y fist destruire bien Signors
Ki sa mort avoient jurée,
Le *jour de la crois aourée*.

Ph. Mousk. MS. p. 459.

C'est par métonymie qu'on appeloit ce même jour Vendredy *aouré*, jour où l'on adore la Croix. (Chron. St Denys, T. II, fol. 168. — Voy. Gloss. de l'Hist. de Bretagne.)

VARIANTES :

ADORÉ. Rom. de Rou, MS. p. 56.
AORÉ. Favin, Théat. d'honn. T. I, p. 427.
AOREY. Hist. de la Ste Croix, MS. p. 1.
AOURÉ. Froissart, Poës. MSS. fol. 377, col. 1.
AOURNÉ (lisez *Aouré*). Chron. de Louis XI, p. 150.

Adorer, *verbe.* Prier. Adorer. Révérer. Saluer.

Du verbe simple *orare*, prier, composé du substantif *os* bouche, les latins ont pu faire le verbe composé *adorare*, d'où notre mot adorer. Cette orthographe qui subsiste, est ancienne, puisqu'on la trouve dans les Romans de Rou et de Perceforest. Mais elle paroit l'être moins que celle d'*aorer*, qu'on seroit tenté de regarder comme orthographe primitive, la rencontrant presque à chaque page des plus anciens monumens de notre langue.

La signification propre est prier, adresser des prières. Du moins semble-t-elle assez clairement indiquée par l'étymologie du verbe latin *adorare*. « Les trois jouvenceaulx se misrent à genoulx… et « *aorerent* ung grant espace tant… que la foiblesse « de nature faisoit faillir devotion. » (Percef. Vol. II, fol. 147, V° col. 1. — Voy. Chron. St Denys, T. II, fol. 2.) Du Chesne explique *aourer*, au même sens, du verbe simple *orare*. (Annot. sur Al. Chart. p. 854.) Mais l'origine de ce mot, tirée du verbe composé *adorare*, est plus immédiate, et rappelle l'idée d'un rapport qui n'est point exprimé par le verbe simple *orare*.

Que Dieu très-longue vie te doint, je l'en *aour*.

Gér. de Roussillon, MS. p. 91.

On a considéré les prières que le besoin ou la reconnoissance des créatures adresse au Créateur, comme un culte, un hommage. De là, est née l'acception subsistante du verbe *adorer*, rendre à Dieu le culte qui lui est dû. Anciennement, on écrivoit *aorer*. « Si me lessay chéer devant l'esgardement « de Dampnedieu et l'*aorray*. » (Hist. de la Ste Croix, MS. p. 5.) « Nostre peire honorerent… Deus faitis, « et si *aorevent*, par… sacrilége les arbres et les « pierres. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 98.) « Nostre

« sires avoit jai fait mainz miracles, et pluisors « gent l'avoient jai anonciet et *aorcit.* » (St Bern. Serm. fr. mss. p. 208. *Arurer* paroit être une corruption du verbe *aourer.* « Commenda solempnelle « jeûne à l'onneur... de Dieu du ciel, lequel Dieu « seule il *arure*, etc. » (Martène, Thés. anecd. T. I, colonne 1822.)

> Se voloies Dieu *aorer*,
> Qui dampner te puet et salver :
> Lui seul amer et lui servir,
> Qui te fist naistre et te fera morir ;
> Et s'avoies en toi raison,
> Jà n'amerois se lui non.
>
> Vie de Ste Catherine, MS. de Sorb. chif. LX, col. 4.

> Au mostier doiz donques aler
> Por Dieu proier et *aourer.*
>
> Fabl. MS. de St Germ. fol. 1, R° col. 2.

C'est par relation à Jésus-Christ, qu'on a dit adorer la Croix.

> El champ fist une crois lever,
> Et sa gent là fist *aourer*
> La Sainte Crois, etc.
>
> Rom. du Brut, MS. fol. 110, R° col. 2.

(Voy. *Jour de la Croix aourée*, sous l'article Adoré ci-dessus.)

On abusoit, comme aujourd'hui, de la signification de ce mot, en l'appliquant aux objets de son admiration, de sa cupidité, de son amour. « Le Che« valier est digne d'estre *aoré*, comme Dieu de « proesse. » (Percef. Vol. II, fol. 89, R° col. 1.)

> Ma Déesse estes que j'*aour*,
> Et veil amer.
> Or ostez mon cuer de tristour.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 198, col. 4.

> N'autre n'*aour* com Déesce mondaine.
>
> Id. ibid. fol. 142, col. 2.

Ce même Poëte, dans une ballade sur les maux causés par la découverte des mines d'or et d'argent, s'exprime ainsi :

> Toutes fussiez-vous recouvertes :
> Moyen, poures ont trop de souffrètes (1)
> Par vous : on vous *aoirce* et croit :
> Chascun qui vous a, vous conjoit.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 432, col. 2.

Il faut peut-être lire *aoure*, adore. Nous disons encore dans un sens à peu près semblable : « faire « un Dieu de son or. »

Notre vénération pour les Saints, est une espèce de culte. De là le verbe *adorer* dans le sens de révérer. « Là est *adoré* le corps de St Andrieu. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 348.)

Un de nos anciens Poëtes, comparant sa maîtresse aux choses que la piété révère, a dit :

> Tant est doce à savorer,
> C'onques de nul saintuaire
> N'oi tel talent d'*aorer*
> Con le très-biau cors de li.
>
> Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1466.

En considérant les devoirs de la reconnoissance et de la tendresse filiale, comme des devoirs saints et sacrés, on disoit au même sens :

> Ne fu mie asseur (2) de sa fille *adoré.*
>
> Rom. de Rou, MS. p. 56.

> Celui doit-on *aourer*
> Qui les prisonniers deslie.
> Jhesus-Christ nos puist sauver
> Et moi et vous, doce amie ;
> Et si nostre amor garder,
> Ke nus ne nous puist meller.
>
> Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1037.

Enfin l'usage de se prosterner en signe d'adoration, a fait dire, par extension, *adorer* quelqu'un pour se prosterner devant lui en signe de respect, le saluer, lui rendre de très-profonds respects en se prosternant. « La pucelle... voulut *adorer* le « gentil Roy ; mais luy qui moult estoit courtoys ne le « voulut souffrir : ains la print par la main, etc. » (Percef. Vol. IV, fol. 13, V° col. 2.)

> Cils qui veuillent des femmes au conseil contrester,
> Ne sçavent pas l'histoire de la très-bonne Hester...
> Elle fut bien venuë du bon Roy Assuère ;
> Devant luy fut encline, doucement l'*adoura ;*
> Cil ly tendit son sceptre et très-bien l'honora.
>
> Gér. de Roussillon, MS. p. 42.

C'est, sans doute, en ce même sens qu'on dit encore aller à l'adoration, en parlant d'un Pape nouvellement élu, lorsqu'il est mis sur l'Autel après son élection, et que les Cardinaux lui vont rendre hommage. On fait allusion à cette cérémonie dans les vers suivans :

> . . . . nostre loy, tout à plain,
> Est en grant cisme (3) et grant desdain.
> Deux Papes se font *aourer*,
> Dont il ne deust c'un seul règner.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 266, col. 4.

Conjug.

Aor, ind. prés. J'adore. (Fabl. ms. du R. n° 7218, fol. 261, R° col. 1.)

Aoreit, partic. Adoré. En latin, *Adoratus.* (St Bern. Serm. fr. mss. p. 208.)

Aoreiz, impér. Adorez. En latin, *Adorate.* (St Bern. Serm. fr. mss. p. 208.)

Aorestes, prétér. Adorâtes. En latin *Adorastis.* (Id. ibid. p. 112.)

Aoret, indic. prés. Adore. (Id. ibid. p. 224.)

Aorevent, imparf. Adoroient. (Id. ibid. p. 98.)

Aorums, indic. prés. Adorons. (St Athan. Symb. en fr. 2de trad. p. 733.)

Aour, indic. prés. J'adore. (Gér. de Roussillon, ms. p. 108.)

Auor, indic. prés. J'adore. (Anc. Poët. fr. mss. avant 1300, T. III, p. 1116.)

Variantes :

Adorer. Percef. Vol. VI, fol. 51, V° col. 2.
Adourer. Vigil. de Charles VII, Part. II, p. 113.
Aeurer. Anc. Poët. Fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 122.
Ahorer. Hist. de la Ste Croix, MS. p. 1.
Aoircer. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 432, col. 2.
Aorer. Gér. de Roussillon, MS. p. 144 et 192. — Molinet, p. 149.

(1) misères. — (2) certainement. — (3) schisme.

AORRER. Hist. de la Ste Croix, MS. p. 5.
AOURER. G. Machaut, MS. p. 231. — Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1040.
ARURER. Martène, Thes. anecd. T. I, col. 1822, tit. de 1453.
AUORER. Percef. Vol. II, fol. 147, V° col. 1.
AUOURER. Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1037.

Adorser, *verbe*. Adosser.

Du latin *dorsum*, dos. Proprement, mettre le dos contre quelque chose. (Monet et Cotgrave, Dict. En termes de blason, mettre dos-à-dos deux pièces d'armoiries, comme deux lions, etc. (Cotgrave et Oudin, Dict. — Voy. ADOSSER ci-après.)

VARIANTES :

ADORSER. Monet, Dict.
ADDORSER. Monet et Oudin, Dict.

Ados, *subst. masc. plur.* Habillemens, armures. Coups sur le dos.

Ce mot composé de la proposition *à* et du substantif *dos* (qu'on écrivoit *dours, dol*, etc.) signifioit autrefois toute espèce d'habillement propre à être endossé. (Voy. DOSSIÈRE ci-après.)

Quant il issi de Rune as *adols* qu'ot vestiz, etc.
Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 248, R° col. 2.

Del moustier issent, si ont les *adous* pris ;
Par les hosteus est cascuns fiers vestis,
Sor les ventailles lacent elmes burnis, etc.
Anseis, MS. fol. 28, R° col. 2.

Peut-être le mot *ados*, *adous*, etc. n'est-il dans ces deux passages qu'une contraction du mot *adoubement*, pris dans les sens d'habillement. (Voy. ADOUBEMENT ci-après.)

On disoit *donner à dos* pour frapper, battre ; d'où le composé *Addos* pour coups sur le dos.

. . . . quelqu'un qui sera plus fort
T'y embourera bien ton dos ;
Et te donnera des *addos*.
Batu seras plus qu'ung viel chien.
Chasse et Départie d'Amour, p. 98, col. 2.

Nous appelons encore *ados*, en termes de jardinage, la terre qu'on élève en talus le long d'un mur bien exposé, parce que cette terre ainsi élevée, forme une espèce de dos ; ou bien parce qu'elle est au dos du mur, adossée contre le mur. (Voyez Dictionnaire de Trévoux.)

VARIANTES :

ADOS. Orth. subsist.
ADDOS. Chasse et départie d'amour, p. 160, col. 1.
ADOLS. Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 248.
ADOUS. Anseis, MS. fol. 28, R° col. 2.

Adosser, *verbe*. Renverser. Mettre derrière. Abandonner, oublier. Couvrir, orner.

Ce verbe composé de la préposition *à* et du substantif *dos*, en latin *dossum*, suivant Ménage, subsiste avec la signification du verbe ADORSER ci-dessus.

Il paroît que, dans son origine, il a signifié proprement, mettre à dos, renverser sur le dos ; en général renverser, jeter par terre, faire tomber.

Petreium ont trespassé,
Et Bos o lui ont *adossé* ;
Et Breton ont Bos relevé ;
Sur son cheval l'ont remonté.
Rom. du Brut, MS. fol. 92, R° col. 1.

C'est par une métonymie semblable, qu'on a dit en ce même sens *Aboucher, Adenter*. (Voy. ces deux articles.)

Nous disons aujourd'hui, *Adosser* contre une muraille ; façon de parler qu'on peut regarder comme vicieuse, puisque la préposition *contre* exprime une seconde fois le rapport déjà désigné par la préposition *à*, dont le verbe *Adosser* est composé. Aussi disoit-on autrefois *Adosser* une montagne, une rivière ; proprement les mettre à dos, les mettre derrière soy, en y tournant le dos. « N'osoye « partir de la montagne que j'avoye *adossée*, afin « qu'ilz ne m'assaillissent par derrière. » (Percef. Vol. IV, fol. 9, R° col. 1.) « Reculèrent pour *adosser* la « rivière. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 403.)

Tost après les fait-on mouvoir.
Le pont Lusequin *adossé*,
Passe leur ost le neuf fossé.
G. Guiart, MS. fol. 261, R°.

Au figuré, pour abandonner, oublier. On verra sous l'article Dos ci-après, l'expression mettre arrière-dos, avec la même signification.

Quant vi que mon biau parler
Et ma demorée
M'a tout torné à chufler (1),
Trop me désagrée. . . .
Lors m'en pris à retorner ;
Si l'ai *adossée*.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 752.

Les granz Dames et li Borgois,
Et li vilain, et li cortois,
Sont si à cel delit torné,
Que tout en ont Dieu *adossé*.
Nus ne quiert mès que ses solaz.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 80, R° col. 2.

Cil qui la foi avoient *adossée*.
Enfauce d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 97, V° col. 1.

Oraces dou Leu nous ensaigne,
Qu'il est hardis à la champaigne ;
As chans toute paour *adosse* ;
Mais ils crient et doute (2) la fosse.
Alars de Cambray, moralités, MS. de Gaignat, fol. 152, R°, col. 3.

Enfin, on a dit *adosser* pour tapisser, couvrir ; proprement, appliquer une étoffe, un tapis, au dos d'un mur, contre un mur, etc. Ainsi en parlant d'un pavillon : « Estoit *adossé* par dedans d'un riche « drap d'or noir. (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 317.) « Là fut drecée une mout grande table toute « couverte et *adossée* d'un velours noir brodé de « fusils et des armes du Duc de Bourgogne. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 262.)

VARIANTES :

ADOSSER. Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 97, V° col. 1.
ADDOSSER. Cotgr. Dict.

Adouars, *subst. masc. plur.* Villages.

Les Arabes du territoire dépendant de Gigery

(1) siffler. — (2) craint et redoute.

ville d'Afrique sur la côte de Barbarie au Royaume d'Alger, « assez semblables en leur manière de vi- « vre, aux anciens Nomades du même pays, sont « divisés en différentes habitations qu'ils nomment « *Adouars* (1), moitié tentes, moitié maisons. » (Pélisson, Hist. de Louis XIV, T. I, p. 207.)

Adoubement, *subst. masc.* Habillement, habit. Armure. Création, réception d'un Chevalier.

On peut voir, sous l'article Adouber ci-après, l'origine et l'analogie de ces trois acceptions.

Le premier sens paroît être le sens propre. « Prit « maladie à Othon, si fu mort; mès ainçois qu'il « morust, se demist-il de l'Empire, et rendit au Roi « Fédéric la corone de Rome et les *adoubemens* « qu'il portoit quant il estoit Empereor. » Martène, Contin. de G. de Tyr, T. V, col. 679.)

De là, ce mot a signifié armure. L'auteur d'un Fabliau, qui a pour titre *Bataille de Quaresme et de charnage*, termine la description de l'armure de celui-ci par le vers suivant :

> Moult fu ses *adoubemenz* beax.
>
> Bataille de Quaresme, MS. de S' Germ. fol. 92, R° col. 1.

Par extension, ce mot a signifié création, réception d'un Chevalier. Nous lisons que Philippe le Bel, étant à Compiegne, en 1297 :

> Ainz qu'il vousist lessier la vile
> Ne la forest qui est de jouste,
> Fist-il, le jour de Penthecouste,
> Duquel volentiers m'esjoïs,
> Chevalier son frère Loïs. . . . . . .
> Tost après cel *adoubement*
> Dès ci-devant ramenteu,
> S'est l'ost vers Flandres esmeu.
>
> G. Guiart, MS. fol. 232, V° et 233, R°.

Adouber, *verbe.* Armer. Donner l'accolade, faire Chevalier. Revêtir, habiller, équiper. Maltraiter. Couvrir. Réparer, raccommoder, rajuster. Préparer, apprêter. Panser.

Du Cange et le P. Menestrier remarquent, à l'occasion de ce mot, que la réception d'un nouveau Chevalier opéroit une espèce d'adoption, et qu'il devenoit, pour ainsi dire, le fils adoptif, l'enfant d'armes de celui qui l'avoit fait Chevalier. Cet usage de notre ancienne Chevalerie, leur a fait croire que le verbe *Adouber* venoit du latin *adoptare,* adopter. (Voy. le P. Menestrier, de la Chevalerie, p. 130 et 131. — Et Du Cange, Gloss. latin au mot *Adobare.*) Les nouveaux Editeurs de ce Glossaire, prétendent que Ménage (Dict. Etym.), au mot *Adouber*, n'a pas été plus heureux dans ses conjectures sur l'étymologie de ce verbe, qu'il dérive tantôt du latin *duplex*, double; tantôt de l'Allemand *daube,* douve, etc. Il paroît formé, selon eux, du Saxon *dubba* ou *dubban*; en latin *Equitem percutere*, créer un Chevalier, lui donner l'accolade, littéralement le frapper; d'où est née, ajoutent-ils, l'acception de notre verbe Dauber. Quelque vraisemblable que leur paroisse cette dernière étymologie, nous doutons qu'on doive la préférer à toute autre (2), spécialement à celle du mot Double. Nous observerons même que doublier et doublentin, mots composés de l'adjectif double, ont été souvent employés comme épithètes de haubert; qu'on a dit doubles de haubert, double de l'écu ; et que dans les pièces de l'armure des anciens Chevaliers, il y en avoit une qui s'appeloit doubles de coude.

De là, on a pu dire *adoubler* pour armer de toutes pièces; s'*adoubler* pour s'armer.

> L'espie descendit ; à Richart vint corant :
> Lez nouvelles qu'il sout ne va mie celant.
> Francheiz, fait-il, s'*adoublent*, chevals vont demandants;
> Ne font mie de pais ne d'apaisier semblant.
> Traiez vous outre Diepe, quer il ont mout de gent.
> A Dame Dieu du Ciel, dist le Duc, me commant;
> Compaingnon, or as armes: n'alez mie tarjant.
>
> Rom. de Rou, MS. p. 118.

Nicot définit *Adouber* dans ce même sens, « soy « armer de toutes pièces et mettre en estat de com- « battre. » Cette dernière orthographe, quoique plus usitée, n'est peut-être qu'une altération de la première.

On armoit les nouveaux Chevaliers, lors de leur réception. De là le verbe *adouber* pour donner l'accolade, faire Chevalier. « Ung damoysel.... va qué- « rant ung Chevalier qui ayt povoir de l'*adouber :* « car il ne trouvera Chevalier qui l'accolle luy « puisse donner, au moins s'il ne luy est cousin « germain, ou plus près. » (Percef. Vol. IV, fol. 136, V° col. 1.) « Gallafar.... liève la main et donne à « Utran son frère l'accolée, et puis dist à Durseau « qu'il *adoubast* Sanguin son autre frère. Gallafar, « dist Durseau, voulentiers le feray. Lors leva Dur- « seau la paulme et donna à Sanguin l'accolée. » (Ibid. col. 2.)

> . . . . à Pentecouste Chevaliers les fera
> Droit au Mans la cité; là les *adoubera.*
>
> Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 135, R° col. 2.

Le participe de ce verbe s'est employé comme substantif, pour désigner les Chevaliers nouvellement reçus.

> Honnour doit querre li nouviaus *adoubés.*
>
> Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 83, V° col. 2.

Voy. Adoubement ci-dessus.)

Nous venons de dire que le verbe *Adouber* pourroit bien être une altération de l'orthographe *Adoubler*, qu'on retrouvera plus bas, dans le sens figuré de réparer. Si notre conjecture paroît fondée, l'on conviendra sans peine que la signification propre est doubler, garnir d'une doublure; par extension, revêtir, habiller, équiper, armer: l'armure d'un homme de guerre, étant considérée comme un habillement, une doublure, pour ainsi dire, propre à le garantir des coups qu'on lui porte. En ce cas, les deux premières acceptions de ce verbe, naîtroient de l'acception revêtir, habiller, équiper, jus-

(1) C'est le pluriel de l'arabe [illegible], habitation. — (2) C'est l'étymologie admise par Diez et Littré ; le sens de frapper se retrouve encore dans le wallon [illegible], ayant reçu un coup, et dans l'ancien anglais *dub*, un coup, *to dub*, adouber un chevalier. (N. E.)

tifiée par les passages suivans : « Le Duc de Bour-« gongne estoit en grant bruit, moult richement « paré et *adoubé* pour veoir les joustes. » (Monstr. Vol. III, fol. 95, R° et V°. — Voy. Adoubement ci-dessus.) « Ceulx qui n'avoient nulles armures, s'*adoubè-« rent* tout à leur voulenté de celles qu'ils trouvèrent « illec. » (Triomph. des neuf Preux, p. 462, col. 1.

Li Rois l'*adouba* richement;
Armes li done à son talent.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 48, R° col. 2.

. . . . homs, d'armes *adoubés*,
Ne fu ça dedens ostelés,
Cui il ne convenist laissier
Et armeures et destrier.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 38, R° col. 2.

Cist hons est plains de grant valeur :
Moult a les pointz gros et quarrez.
Par mon conseil l'*adouberez*,
Fet li Dus ; moult en ait grant joie ;
Je cuit que Dex le nos envoie
Et por ceste guerre fenir.
Alez, çel faites revestir
Si come noviau Chevalier.
Estrub. fabl. MS. du R. n° 7996, p. 60.

Ces mots, « revestir come noviau Chevalier, » expliquent parfaitement bien l'expression *adouber à Chevalier*, qu'on trouve dans cet autre passage, où l'on apprend que Hugues Capet :

. . . le premier an k'il fu Rois
Fist-il couroner de François
Robiert son fil ki fu bons clers,
De gramare et seurs et fers (1).
A Cevalier l'ont *adoubé*, etc.
Ph. Mousk. MS. p. 400.

Guillaume Longue-épée, Duc de Normandie, étant allé un jour voir l'abbaye de Jumiège, voulut se faire moine. Mais l'Abbé condamna ce mouvement d'une dévotion mal entendue, et refusa de l'*adouber moine*, c'est-à-dire de lui donner l'habit religieux, de l'en revêtir.

Sire Dus, dist l'Abés, s'il vous plaist, tort avez
Vous jà soiez moingne renduz ne *adoubez*,
Vous estes geunes homs, si poez vivre assez.
Nos serons por vous moingnes, et vous nos maintendrez.
Faites droite justice, et Sainte Yglise gardez :
Amez la gent menue, le païs deffendez.
Rom. de Rou, MS. fol. 63, V°.

En termes de marine, on appelle doublage, le second bordage ou revêtement de planches qu'on met à des Vaisseaux destinés à des voyages de long cours. Cette remarque nous paroit propre à faire sentir l'analogie de la signification du verbe Radouber (2), avec celle d'*adouber*, revêtir ; d'*Adoubler*, raccommoder, réparer.

On dit encore dans quelques cantons de Normandie, doubler quelqu'un, pour l'équiper mal, le maltraiter. *Adouber*, s'est dit figurément au même sens. « Si avoit le poing dextre au champ, et le bras « senestre estoit tel *adoubé*, qu'en trois lieux il ne « tenoit fors que à ung nerf; et si luy sailloient les « boyaulx du ventre en quatre lieux; du dextre « pied estoit affolé. » (Percef. Vol. IV, fol. 118, R° col. 2.

Ce même verbe, par extension de l'acception revêtir, habiller, a signifié couvrir. « Le sang luy « print à saillir par le nez, tellement qu'il en eut à « coup la face toute *adoubée*. » (Percef. Vol. V, fol. 33, V° col. 2.) Plus figurément, couvrir, déguiser. « Veut entendre à *adouber* la faute. » (Les quinze Joies du mariage, p. 46.)

Nous disons aujourd'hui, habiller une faute pour couvrir une faute, la déguiser.

On dit aussi revêtir un fossé, pour couvrir un fossé, le remparer de pierre ou de brique. *Adoubler* ou *Adouber* s'est employé dans un sens à peu près semblable, pour réparer, raccommoder, en parlant d'un quai. « Nous... octroyons ausdiz marchans, « que le payement (corr. pavement) et les quais de « ladite ville, et les ysuës soient *adoublés* et mises « en tel estat, par quoy eulx, leurs gens puissent « bonnement leurs biens et marchandises charger « et descharger de nuit et de jour. » (Ord. T. III, p. 576.) On lit ailleurs *Adoubées*. (Voy. Ibid. la note de l'Editeur.)

En général, on emploie ce mot pour réparer, rajuster. « Archiers renouvellèrent cordes et *adou-« bèrent* ainsi comme il appartenoit. » (Le Fèvre de St Remi, Histoire de Charles VI, p. 84.) « Elle « print incontinent sa course, au long d'une belle « prairie, sans autrement *adouber* ses belles tresses, « qui flottoient autour de ses espaules. » (J. Le Maire, Illust. des Gaules, Liv. II, p. 196. — Voy. Adoubeur ci-après.)

C'est encore de l'acception revêtir, habiller, qu'est née celle de préparer, apprêter. « Quant il se « trouva... en tel desert, il fut contrainct de appren-« dre à manger les chairs crues: car.... il ne trou-« voit point de feu pour les cuyre, ne créature qui « luy *adoubast*. » (Percef. Vol. IV, fol. 86, R° col. 2.)

Enfin, l'on appliquoit ce mot au pansement d'une plaie. De là, le verbe *Adouber* dans le sens de panser, mettre un appareil. « Luy fut *adoubée* sa playe « qu'il avoit au col. » (Mém. de Comines, p. 35.)

VARIANTES :

ADOUBER. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 48, R° col. 2. — Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 118, V° col. 1.
ADDOUBER. Cotgr. Dict.
ADOBER. Ph. Mousk. MS. p. 405.
ADOUBLER. Rom. de Rou, MS. p. 118.

Adoubeur, *subst. masc.* Qui ajuste, qui raccommode.

Signification empruntée du verbe Adouber ci-dessus, raccommoder. De là, l'expression *Addoubeur de mauvaises causes*, pour désigner celui qui raccommode une mauvaise affaire en la présentant sous un jour favorable. (Voy. Cotgr. et Nicot. Dict.)

VARIANTES :

ADOUBEUR. Bouchet. Serées, Liv. III, p. 273.
ADDOUBEUR. Cotgr. et Nicot. Dict.

(1) Sûr et fier sur la grammaire. — (2) L'étymologie de *radouber* est *adouber*, plus le *re* itératif. Dans le Livre des Métiers, on trouve *redauber*, ce qui nous ramène à *dubban* par le simple *dauber*. (N. E.)

Adoulcement, *subst. masc.* Adoucissement, soulagement.

Du verbe Adoulcer ci-après, Adoucir; au figuré soulager. « Il avoit espérance, moyennant l'ayde de « son Créateur, qu'il auroit *adoulcement* de ses « navreures. » (Percef. Vol. IV, fol. 137, R° col. 2.)

Encontre li mois d'Avril
Qui si me vait aprochant,
Ne me puis-je plus tenir
Que je face un noviau chant
Pour cele que je desir tant;
Car je l'aim sanz repentir,
Et quant sa biauté remir,
Lors vienent *adoucement*
D'amours et si soutiment (1),
Que je ne m'en puis départir.

Chans. fr. du XIII siècle, MS. de Bouhier, fol. 189.

VARIANTES :

ADOULCEMENT. Percef. Vol. IV, fol. 137, R° col. 2.
ADOUCEMENT. Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier.

Adoulcer, *verbe.* Adoucir.

Proprement rendre doux, tempérer l'âcreté ou l'amertume de quelque chose d'amer ou d'aigre.

De la douchor qui vient de lui
Est quant qu'illuec a *adouchi*,
Nule amertume n'a vigor
De contrester cele douchor.

Vies des St MS. de Sorb. Chif. LX, col. 57.

Au figuré adoucir, rendre moins sévère, attendrir.

Se je me plains, Dame, j'ai bien de quoi :
Car vo regart me sont un peu trop fier.
Adouciès-les, quant les jettés sur moi.

Froissart, Poës. MSS. fol. 332, col. 2.

Adoucir, soulager, diminuer un mal, le rendre moins insupportable.

La belle gracieuse et doulce
Qui mes maulx amoureux *adoulce.*

G. Machaut, MS. fol. 182, R° col 2.

(Voy. Adoulcy ci-après.)

VARIANTES :

ADOULCER. G. Machaut, MS. fol. 182, R° col. 2.
ADOUCHIR. Vie des Saints. MS. de Sorb. chiff. LX, col. 57.
ADOUCIER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 337, V° col. 2.

Adoulcy, *partic.* Amolli. Diminué, aminci.

Le sens propre est adouci, rendu plus doux. (Voy. Adoulcer ci-dessus.)

De là, ce mot a signifié figurément amolli, rendu moins dur. « Le Haubert qui estoit échauffé et « *adoulcy* du sang et de sueur, fist voye à l'acier « qui estoit fort et trenchant. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 117, R° col. 1.)

Amolli, rendu moins rigide, moins rigoureux, dans un sens moral.

Serjans qui à Londres estoient,
Qui la chartre garder devoient,
De la longue garde anuié,
Et de promesses *adoucié,*
Octa filz Enguist délivrèrent,
Et de la chartre le jettèrent.

Rom. du Brut, MS. fol. 67, R° col. 2.

Amolli, rendu moins courageux ou plus foible. « Arrière pucelles, meshuy ne vault voz doulx par- « lers. Qui les escoute peult bien estre trop souvent « *adoulcy.* » (Percef. Vol. IV, fol. 137, R° col. 2.)

Nous ne trouvons ce mot employé comme terme d'architecture, que sous l'orthographe *adougi*, dont le sens propre est adouci.

Adoucir, rendre moins aigre, etc. exprime une idée de diminution. (Voy. Adoulcer ci-dessus.) En généralisant cette idée accessoire, l'on a pu dire figurément, *adougi* pour diminué, aminci, rendu plus délié, dans la description du chapiteau d'une colonne. « Il se monstroit bien plus menu que par « ses bouts, estant par le milieu *adougi* à la propor- « tion de l'ouvrage d'entre les volutes et du tail- « loye. » (Vrai et parfait amour, fol. 214, R°. — Voy. Dougi ci-après.) De même nous appelons encore adoucissement, le racordement, la réunion qui se fait de deux corps au même niveau, par un cavet ou moulure rentrante, qui se réunit, en diminuant insensiblement, au fût d'une colonne.

VARIANTES :

ADOULCY. Lanc. du Lac, T. I. fol. 117, R° col. 1.
ADOUCIÉ. Rom. du Brut, MS. fol. 67, R° col. 2.
ADOUGI. Vrai et parfait amour, fol. 214, R°.

Adoulouré, *partic.* Affliger.

(Voy. Adoulourer ci-après.) Ce participe employé comme substantif, désigne un amant timide et malheureux, dans le passage suivant :

S'il veut tenir secrette sa douleur,
Un regard triste, une blesme pâleur,
Une contenance égarée,
Un parler froid et fort mal asseuré,
Montrent assez du pauvre *adoulouré*
L'ame d'amour alangourée.

Tahureau, dialog. fol. 195, R°.

VARIANTES :

ADOULOURÉ. Tahureau, dialog. fol. 195, R°.
ADOLORÉ. Oudin et Cotgr. Dict.
ENDOULOURI. Cotgr. Dict.
ENDOULOURY. Oudin, Dict.

Adoulourer (s'), *verbe.* S'affliger.

Proprement s'abandonner à la douleur. Nous ne trouvons ce verbe qu'avec le pronom personnel. (Voyez s'Adoler, au même sens sous Adeuiller ci-après.)

La tourterelle au bois, en ceste sorte,
Veufve gemist dessus la branche morte,
S'*adoulourant* de son povre confort.

Tahureau, Poës. p. 221.

VARIANTES :

ADOULOURER (s'). Cotgrave, Dict.
ADOLORER (s'). Nicot, Oudin et Cotgr. Dict.

Adournement, *subst. masc.* Ornement. Machine. Feinte caresse.

Le premier sens est le sens propre :

La flambe qui el bourc fu mise,
Sailli contremont à l'yglise,

(1) subtilement.

Et ardi touz les vestemenz,
Les livres, les *aournemenz*.
G. Guiart, MS. fol. 84, R°.

Lorsqu'on enleva le corps de Ste Magdelaine, pour le transférer de la ville d'Aix à l'abbaye de Vézelay,

Oncques si grand odeur ne fut de gens santue,
Comme ils sentirent tuit quant le corps l'en remue.
Ly corps envoloppé fust moult honnestement
En ses *adornements*, moult tres-devotement.
Gér. de Roussillon, MS. p. 144.

Dans un sens moral et figuré, l'on a dit : « Bien « aourouse est li airme (1) ke siéges est de sapience : « car justice et jugemenz est li *aornemens* de son « siége. » (St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 26.)

On appeloit aornemens pour assaillir, les machines nécessaires pour un assaut, les préparatifs d'un assaut; acception figurée empruntée du verbe ADOURNER ci-après, préparer. « Avoient... appareillé « instrumens et *aornemens* pour assaillir. » (Froiss. Vol. I, p. 115.)

Ce mot formé du latin *Adornare*, proprement orner; au figuré controuver, feindre, a pu signifier fausseté, tromperie; feinte caresse dans ces vers :

. . . . . dolent au Jouvencel
Auquel fole femme mortel
Fait de divers *adournemens*,
De baisiers et d'embracemens,
De doulx regars, de plains piteux,
De doulx parlers très-convoiteux. . . . . .
Lors dit à cellui qu'elle treuve,
En faingnant nouvelle contreuve,
Aujourdui suy aler orer,
Afin que te peusse trouver,
Eust. des Ch. Poes. MSS. fol. 530, col. 3.

Peut-être aussi ce mot n'est-il qu'une altération de *dosnoiement*, précédé de la préposition *à*, que nos anciens Poëtes ont employée souvent dans le sens de caresse. (Voy. DOSNOI ci-après.)

VARIANTES :

ADOURNEMENT. Triomph. des neuf Preux, p. 121, col. 2.
ADORNEMENT. Gér. de Roussillon, MS. p. 144.
AORNEMENT. Cotgr. Dict. — Gloss. du Rom. de la Rose. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 361, R° col. 2.
AOURNEMENT. Ord. T. I, p. 597.

Adourner, *verbe.* Orner, parer, ajuster. Habiller. Apprêter, préparer. Assaisonner.

Du latin *Adornare*, l'on a fait *adourner*, *aorner* au même sens. « Si on *ahorne* ta maison et si receos « ton Roi. » (St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 381.)

On disoit proverbialement :

Qui va vers femme qui s'*aourne*,
Et sage y va, fol s'en retourne.
Frère Jean de Vigny, jeu des échecs, MS. du R. n° 7387, not. 93, p. 2.

Un de nos anciens Poëtes, considérant tout ce qui nous vient de Dieu, les maux mêmes dont il punit nos fautes dans cette vie, comme les ornemens, les instrumens du pouvoir de la Divinité, s'est servi d'une expression qui nous a paru digne de remarque :

. . . . . la gravelle ès costelz,
La goute ez flanz et la crampe en leur doys,
Le mau Saint-Leu, la fièvre d'autre lez,
Tout les tourmens dont Dieu est *aornez*, etc.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 209, col. 3.

C'est en abusant de la signification d'*adourner*, parer, ajuster, qu'on a dit *aourner*, pour ajuster, adresser.

Gloès (2) ardanz et embrasées
Que l'Pedrogue a la esleues,
Jà sont en pluseurs lieus veues ;
Li sien sus Flamens les *aournent*.
G. Guiart, MS. fol. 319, R°.

On se pare en s'habillant ; de là, le verbe *Addurner* pour habiller, dans une Ordonnance concernant les cérémonies de la réception des Chevaliers du Bain. « Les Escuyers gouverneurs prendront « l'Escuyer hors du baing et mettront en son lict, « tant qu'il soit séchié.... et quant il sera séchié, il « levera hors du lict et sera *addurné* et vestu bien « chauldement pour le veillier de la nuit. » (Milice fr. du P. Daniel, T. I, p. 101.)

Ce même verbe, par extension des deux premières acceptions, a signifié apprêter, préparer, en parlant d'un repas. « Après que le tournoy fut « party, le mangé fut *aorné*. Adonc mûrent dames, « damoiselles et pucelles, et aussy chevaliers. » (Percef. Vol. V, fol. 67, R° col. 1.) « Le manger fut « *aorné* par les Ministres, si allèrent seoir ordon- « néement. » (Ibid. fol. 70, R° col. 2.)

Enfin dans une signification analogue, mais plus figurée encore, assaisonner. « Si la chasse lui plaist, il « ne fault que l'émouvoir à la prise ; la trouvera de « telle saveur, comme s'elle fut *aornée* d'espices. » (Percef. Vol. VI, fol. 6, V° col. 1.)

VARIANTES :

ADOURNER. Gloss. du P. Labbe, p. 521.
ADDURNER. Milice fr. du P. Daniel, T. I, p. 101.
AHORNER. St Bern. Serm. Fr. MSS. p. 381.
AORNER. Rabelais, T. III, p. 2. — Cretin, p. 18.
AOURNER. Ménage, Dict. étym. — Joinville, p. 5.

Adouzillar, *verbe.* Mettre en perce.

Mot languedocien. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. II, col. 1664, au mot *Ducillus*.) Dans plusieurs provinces, on dit *douzil* pour fausset, petite cheville de bois servant à boucher le trou que l'on fait à un tonneau. (Voy. DOUZIL ci-après), d'où s'est formé le verbe *Adouzillar*, qui signifie proprement mettre un *douzil* à un tonneau, comme l'on fait lorsqu'on l'a percé ; et par extension le mettre en perce.

Ad perpetuam rei memoriam.

Mots purement latins, employés en termes de pratique dans cette expression : Enqueste *ad perpetuam rei memoriam*. « Compète.... à notre dite « Cour seule d'accorder commissions d'*enquestes* à « futur, valetudinaire, et *Ad perpetuam rei memo-* « *riam*, avant procès entamé. » (Cout. de Haynault, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 47, col. 1.)

(1) âme ; *anima* est devenue *anme*, *arme*. — (2) Bûches, poutres ; voir Du Cange au mot *Gloa*.

Adprésent, *adj.* et *adv.* Présent. A présent.

Ce mot composé des prépositions A et Ad ci-dessus, signifie au premier sens, présent, qui existe dans un lieu, présent à ce qui s'y passe.

> Li Roys le Viconte manda ;
> A[illegible] lors, li demanda
> Tesmoingage de vérité.
>
> G. Machaut, MS. fol. 236, R° col. 2.

En employant l'adjectif présent comme substantif, nous disons, *à présent*, pour dans le temps présent. C'est de la réunion de cette préposition *à* ou *ad*, que s'est formé l'adverbe *Adprésent* dans le même sens. « Thresoriers et Receveurs qui sont « *adprésent*. » (Ord. T. II, p. 68.)

VARIANTES :

ADPRÉSENT. Ord. T. II, p. 68.
APRÉSENT. G. Machaut, MS. fol. 236, R° col. 2.

Adquiescement, *substantif masculin* et *féminin*. Acquiescement.

Du verbe ADQUIESCER ci-après. On sait ce que signifie *Adquiescement* en termes de Jurisprudence. On donnoit autrefois des *Lettres* d'*Aquiescement*. (Bourgoing de orig. voc. vulg. fol. 26, R°.)

On a dit *Acquiesçation* dans un sens plus général. « Les hérétiques ont...... fait une notable « *acquiesçation* aux esprits des simples Catholi- « ques. » (Mém. de Villeroy, T. IV, p. 143.)

VARIANTES :

ADQUIESCEMENT. Laur. Gl. du Dr. fr. au mot *Adquiescer*.
AQUIESCEMENT. Bourgoing de Orig. voc. vulg. fol. 26, R°.
ACQUIESÇATION. Mém. de Villeroy, T. IV, p. 143.

Adquiescer, *verbe*. Acquiescer.

Du latin *Adquiescere* ou *Acquiescere*, proprement se reposer, au figuré céder, déférer. De là, on a dit : « *Adquiescer* à la sentence dont est appel.... quand « l'appellant se tient à la sentence contre lui don- « née, et qu'il l'approuve ; ou que celui qui a été « condamné n'en apelle. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

VARIANTES :

ADQUIESCER. Laur. Gloss. du Dr. fr.
ACQUIESCER. Orthographe subsist. — Bourgoing de Orig. voc. vulg. fol. 25, V°.

Ad quod justum.

Expression de Droit, purement latine. On la trouve employée dans nos Coutumes. « Par le « stile, ledit possessoire en cas de saisine et de « nouvelleté, peut estre intenté judiciairement, la « partie adverse présente ou appellée simplement « *ad quod justum*. » (Cout. de Montargis au Cout. gén. T. I, p. 929.)

Adrayar (s'), verbe S'acheminer.

Voy. ADRESSER ci-après. S'*adrayar* formé du substantif *draie*, grand chemin, signifie en Languedocien : « s'accoutumer à faire chemin, » dans le sens propre ; au figuré : « se mettre en « train à faire quelque ouvrage. » (Borel, Dict. — Voy. DRAIE ci-après.)

Adrès, *subst. masc.* Dédommagement, réparation. Voie, moyen secret. Requète ou Minute.

Le dédommagement est de droit. De là, le mot *Adras*, le mème qu'ADRESSE ci-après, droit, justice, pour dédommagement, réparation, dans ce passage. « Relevement présuppose asseurement, et « doit celui qui veut relever contre un autre « auquel l'héritage a été asseuré, payer les arré- « rages et la peine du défaut de payement appellé « *adras*. » (Cout. de Metz au nouv. Cout. gén. T. II, p. 400, col. 1 et 2.)

On a dit figurément au second sens : « pour ce « que les choses de par-deçà sont sy diverses et « estranges... et... que par vos lettres m'avés « ordonné vous en advertir souvent, depuis n'a- « guères vous en ay adverty plusieurs fois, mes- « mement de ce que sans sifres et aultre *adrès*, « ay peu escripre. » (Lett. de Louis XII, T. II, p. 244. — Voy. ADRESSE ci-après, employé dans la signification propre de voie, chemin.)

On trouvera sous le même article l'expression faire adresse, s'adresser à quelqu'un pour lui demander une grâce, etc. *Addrès* dans un sens moins général, mais analogue, a pu signifier l'acte particulier que nous nommons Requête ; la Requête adressée aux Juges pour nommer un Tuteur. « Pour les droits du serment des tuteurs particuliers « et de la garde, seront payez à l'Amman (1) ou à son « Lieutenant qui recevront le serment, six sols ; et « à l'escrivain du Magistrat pareillement six sols ; et « à l'escrivain des chefs tuteurs pour l'*addrès* et « acte ensemble, douze sols. » (Cout. de Bruxelles, au nouv. Cout. gén. T. I, p. 1262, col. 2.) Peut-être aussi ce mot signifie-t-il minute. Nous disons encore dresser la minute d'un acte.

VARIANTES :

ADRÈS. Lett. de Louis XII, T. II, p. 244.
ADDRÈS. Nouv. Cout. gen. T. I, p. 1262, col. 2.
ADRAS. Id. ibid. p. 400, col. 1 et 2.

Adresse, *subst. fém.* Droit, justice. Droit chemin. Court chemin. Voie, chemin. Guide.

Si l'origine de ce mot est la même que celle du verbe ADRESSER ci-après, le sens propre doit être le même que celui de droicture qu'on employoit autrefois pour signifier une chose droite, tirée en droite ligne ; au figuré, droit, justice. Nous trouvons *adresse* avec cette signification figurée. Le Roi de Navarre, après s'être plaint aux Chevaliers françois avec lesquels il avoit diné, de l'injustice du Roi de France qui l'avoit dépouillé de ses terres en Normandie, ajoute : « non pas, Seigneurs, que ce « je vous die pour la cause de ce que vous m'en « faciez *adrèce* ne raison. Nenny ; car je say bien

(1) Etymologie : de *amt* fonction, et de *mann*, homme ; c'est encore le titre de quelques chefs de cantons suisses ; à Metz, l'*aman* était le notaire. Voyez Du Cange au mot *Amannus*. (N. E.)

« que vous n'y avez nulle puissance. » (Froissart, « Vol. III, p. 185.)

La signification propre et générale que l'on vient d'indiquer, paroit en quelque sorte justifiée par l'acception particulière du mot *Adresse*, droit chemin. On s'en servoit par opposition à torte voie. « Se faisoit fort d'iceux.... mener sans péril, car il « savoit les *addrèces* et les tortes voyes. » (Froissart, Vol. I. p. 59.) « Congnois bien les torces et « les *adrèces* et les chemins frayans. » (Id. Vol. III, p. 312.)

De là, l'expression *à l'adrèce* pour tout droit. « Chevauchèrent hastivement.... et à l'*adrèce* « dever Sainct-Quentin. » Froissart, Vol. I, p. 220.

Nous disons figurément *s'adresser* pour aller directement à quelqu'un, avoir recours à lui, lui *faire adresse* comme l'on parloit autrefois. Le Comte de Charolois s'offensoit de ce que « le « Seigneur de Crouy et les siens *faisoient* plus « grande *adrèce* à Monsieur le Dauphin qu'il ne « sembloit bon audit Comte pour son profit. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 460.)

Les chemins les plus droits sont aussi les plus courts ; de là ce même mot employé avec cette signification. « Nule sente ne quièrent, ne nule « *adrèce*. » (St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 338. En latin « *nulla viæ compendia captet.* » Id. ibid. Serm. lat.) « alloient par une *adresse* et avoient « laissé le grant chemin. » (Chron. St Denys, T. I, p. 261.) Ce passage est la traduction du latin « *inconsulte ibant et per quasdam compendiosas* « *vias inter fauces montium dirigentes.* » Suger, p. 394. — Voyez Ord. T. V, p. 71, note ; et Nicot, Dict.)

Il s'est dit en général pour voie, chemin qui conduit d'un lieu à un autre ; en latin *via dirigens* comme l'on vient de voir ci-dessus. « Délibéra de « reprendre l'*adresse* de France, et à son retour « mourut. » (Pasq. Lett. Liv. VI, p. 480.)

De là l'expression « se mettre à l'*adresse* après « quelqu'un, » pour le suivre, cheminer après lui. « Je vous voys... ou parfond de la forest moy « hucher, et tantost me *mectois à l'adresse* après « vous. » (Percef. Vol. II, fol. 43, R° col. 1.)

Dans un sens moral et figuré, « mettre en « l'*adresse* de proesce. »

. . . li bon qui aime proesce,
Qui lor bon cuer mettre en l'*adresce*
De proesce et ou droit sentier ;
Cil n'ont cure de convoitier
Vaine gloire qui séeche et faut ;
Mès vraie gloire ne défaut.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 164, R° col. 1.

Enfin ce mot a signifié figurément guide, celui qui dirige, qui conduit quelqu'un dans un chemin. « Je ne sçay pas le pays, et je te suivray ; car « mestier avoye de adresse. » (Percef Vol. II, fol. 32, R° col. 2.)

Un de nos anciens Poëtes regrettant la mort d'un bienfaiteur qu'il aimoit, a dit en ce même sens :

. . . chil, est del siècle départis,
Ki des honors iert la voie et l'*adrèche*,
Larges, cortois, saiges, nès de mesdis ;
Grans dolors est ke [illegible]

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1003.

VARIANTES :

ADRESSE. Nicot. et Cotgr. Dict. — D. Flores de Grèce, fol. 127, R°.
ADDRÈCE. Froissart, Vol. I, p. 59.
ADDRESSE. Mém. de du Bellay, Liv. X, fol. [illegible], R°.
ADRECE. G. Guiart, MS. fol. 353, V°. — St Bern. Serm. fr MS, p. 338.
ADRECHE. Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1003.
ADRESCE. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 164, R° col. 1.

Adressé, *partic.* Droit. Régulier. Parfait. Instruit.

Le premier sens est le sens propre. (Voyez ADRESSER ci-après.) On disoit adverbialement *tout adrecie*, pour tout droit, directement.

Vers li s'en vet tout *adrecie*.
Mestre, fet-il, très-bien veigniez.
Dites moi ce que vos [illegible] :
Ne l'ai mie bien entendu.

Fabl. MS. du R. n° 7[illegible], fol. [illegible]

Du verbe *Adresser*, diriger, régler, on a dit *adercie* au féminin, dans le sens de régulière.

. . . tant est bèle de biauté *adercie*,
Que dou veoir estoit grans melodie.

Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 81, R° col. 2.

La régularité est une espèce de perfection. De là, le mot *adrecie*, aussi au féminin, dans la signification de parfaite, accomplie. « Le sage dit que « nulle chose en ce monde n'est parfaicte... car « toute la plus *adressée* à en aucun sens deffaulte. » (Percef. Vol. III, fol. 132, R° col. 1,

. . . là fust grant joie menée
Où si grant chose ert recouvrée
Que si *adrecie*, pucele,
Com ert Clarmondine la bele.

Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 54, V° col. 1

Enfin, ce mot a signifié instruit. « Tout le mieulx « *adressé* d'eulx, et trop peu sachant. » (Percef. Vol. III, fol. 35, V° col. 2. — Voy. ADRESSER ci-après.)

VARIANTES :

ADRESSÉ. Percef. Vol. V, fol. 37, R° col. 2.
ADERCIE (fém.) Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 81, R° col. 2.
ADRECIE (fém.) Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 54, V° col. 1.

Adressée, *subst. fém.* Adresse. Chemin, voie.

On lit au premier sens : « ayant donné pour en- « seigne asseurée du passage sans péril et danger, « l'*adressière* où les Seigneurs Diego Lopez de « Haro, et Garcia Romeu trouveroient la carcasse « et la teste d'une vache. » (Favin, Théat. d'honn. Liv. VI. p. 1155.)

Dans le second sens, ce mot est le même qu'ADRESSE ci-dessus, voie, chemin. « Il... ramena « son Seigneur par une *adressée* à Compiegne. » (Chron. St Denys, T. II, fol. 2, R°. — Voy. DRESSIER ci-après.)

VARIANTES :

ADRESSÉE. Chron. St Denys, T. II, fol. 2, R°.
ADRESSIÈRE. Favin, Théat. d'honn. T. II, p. 1155.

Adressement, *subst. masc.* Action de redresser. Droit, justice. Action de conduire. Voie, chemin. Instruction, avis, nouvelle. Sagesse, équité, prudence.

Le premiers sens est le sens propre. (Voyez Adresser ci-après.) L'on a dit au figuré :

> Contre eulx feront un jugement
> Envelopé de grant malices,
> Si ne mettes *adréement*
> Sus eulx, et grant corrugement.
>
> Modus et Racio, MS. fol. 332, R°.

Ce mot a signifié droit, justice. « Le Prince « leur fist respondre qu'il estoit courroucé des « domaiges et excez... faitz au Royaulme de France, « et que luy, quant il seroit retourné d'Espaigne, « en feroit bon et loyal *adrecement.* » (Chron. S[t] Denys, T. III, fol. 19, V°.)

Du verbe *Adresser*, diriger, conduire, on a fait *adressement* pour désigner l'action de conduire par le chemin le plus droit, le plus court. (Cotgr. Dict.)

Ce même mot a été pris dans le sens de voie, chemin qui conduit directement d'un lieu à un autre. « S'en va par ung *adressement* de la forest, qu'il « sçavoit moult bien. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 158, V° col. 1. — Voy. Adresse ci-dessus.)

Instruire quelqu'un, c'est le diriger, le conduire par des avis. Ainsi *adressement* a pu signifier en général, instruction. (Cotgr. Dict.) Dans une signification plus particulière, instruction, avis, nouvelle. « La Royne Lydore alloit.... par la forest, « escoutant s'elle auroit quelque *adressement* « comment le tournoy... s'estoit porté. » (Percef. Vol. III, fol. 30, R° col. 1.)

Enfin, il semble que ce mot considéré comme terme collectif des vertus morales, sur le principe desquelles on doit diriger sa conduite, puisse être interprété par sagesse, équité, prudence dans les passages suivans :

> . . . . estre moult liez deveroie,
> Se je la suer avoir povoie
> De Roi de tel *adercement*
> Com vous estes, etc.
>
> Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 44, R° col. 3.

> N'estoit-ce pas trop grant meschiés,
> Quant hom de tel *adrecement*
> Qu'il ert, estoit à tel torment,
> K'à paines povoit-il parler.
>
> Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 24, R° col. 3.

> Qui vit ainc mais home de son jouvent,
> En cui si fussent tout bon *adercement* ?
>
> Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 112, R° col. 1.

VARIANTES :

ADRESSEMENT. Cotgr. Dict.
Adercement. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 68, R° col. 2.
Adrecement. Chron. S[t] Denys, T. III, fol. 19, V°.
Adréement. Modus et Racio, MS. fol. 332, R°.
Adrescement. Patern. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 169.

Adresser, *verbe.* Redresser, rendre droit. Redresser, rectifier. Faire droit, rendre justice. Restituer. Protéger. Secourir, aider. Fournir, pourvoir, munir. Dresser, tenir droit. Diriger, conduire, guider. Approcher, parvenir, arriver. Egaler. Frapper. Instruire.

On pourroit dire avec Du Cange, que des verbes de la basse latinité *adirectare*, *addretiare*, *addressare*, formés du latin *directum*, on a fait notre verbe *Adresser.* (Voy. Id. Gloss. Lat. col. 127 et 136.) Ménage le dérive d'*addirectiare.* (Voy. Dict. étym.) Il paroitroit pourtant plus simple et plus naturel d'en chercher l'origine dans les variations d'orthographe de l'adjectif droit, que l'on a écrit *drès*, *drech*, etc. d'où le verbe *Adresser*, *Adrechier*, etc. proprement redresser, rendre droit. Cette acception propre est employée figurément dans ce passage : « Li Prelait, ce sunt cil qui ens neis descendent en « la meir, et ki en maintes awes se travaillent. Il « ne sunt destroit par nule sente de pont, ne de « weit (1), por ceu k'il..... poient corre zai et lai, et « soscorre à un chascuns, selon ceu ke mestiers « est et *adrecier* la sente del pont ou encerchier (2) « le weit. » (S[t] Bern. Serm. fr. mss. p. 342 et 343.)

C'est aussi dans un sens propre et figuré tout à la fois que l'on a dit *adrecer un tort* pour réparer une injustice, redresser un tort ; expression fort usitée dans le style des vieux romans et qui subsiste encore dans le style familier.

> Juges quant tu vois, en la toie
> Court, le povre qui se tristoie ;
> Di, je voi là un Dieu eslit :
> S'on li fait tort, si l'*adrecoie.*
>
> Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 218, R° col. 1.

Ce verbe a été pris dans la signification figurée de redresser, rectifier en parlant de choses morales.

> Pour ce convint totes servir,
> Et le fol et le sage oïr ;
> Et bien convient mal otroïer.
> On ne puet pas tot *adrecier*,
> Ne mettre toute chose à point.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 135, R° col. 2.

> . . . encore keurt (3) cis usages,
> Et entre fouls et entre sages,
> Que ce c'on ne puet *adrecier*,
> Convient souventes fois laissier.
>
> Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 57, V° col. 3.

> Fuyons toute villenie,
> Soyons amis et amie.
> Qui a mal fait, si l'*adresse.*
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS, fol. 201, col. 2.

Réparer un tort, l'*adresser*, c'est faire droit à quelqu'un, lui rendre justice. Ainsi l'on a pu dire en ce sens *adresser* quelqu'un d'une dureté, comme dans ce passage : Le Conseil du Roi « ne se vouloit « point passer que le Connestable de France... ne « fust *adrecé* des durtés que le Duc de Bretaigne « luy avoit faites. » (Froissart, Vol. III, p. 203.)

On fait droit à celui, en faveur de qui l'on ordonne une restitution. De là le verbe *adresser* dans le sens de restituer. « Enjoignons à tous nos Sénes- « chaux, etc... que cil, en quelque destroit, juris-

(1) Voici la traduction : « Les prélats sont ceux qui en nefs descendent en la mer, et qui en maintes eaux se travaillent. Ils ne sont distraits à nul passage, ni aux ponts, ni aux gués... » (N. E.) — (2) *incircare*, chercher. — (3) court.

« diction ou ressort que grief, moleste, destourbier « ou aucun dommage sera fait..... sommairement « et de plein facent tout rendre, *adrecier* et amen- « der. » (Ord. T. II, p. 341.)

Qu'il nous suffise d'observer que si ce mot a désigné plusieurs autres moyens de rendre justice, c'est par la même analogie d'idées, qu'il a eu ces diverses acceptions.

La protection, et le crédit, sont quelquefois nécessaires pour faire valoir un bon droit. De là encore le verbe *adresser* dans le sens de protéger, appuyer quelqu'un de son crédit. « En qui doit-on et peut-on « avoir fiance, fors en son Seigneur? et le Seigneur « doit *adrecer* ses gens et les tenir en droit et en « justice. » (Froiss. Vol. III, p. 197.)

L'Evêque de Noyon, parlant à Louis VIII, s'exprime ainsi :

. . . . Sire, pourqoi noi-on (1)
Que del Roiaume et del Empire
Ne soiiés adrecière et Sire ?
France le doit et vous pour li
Ki Rois i estes, bien le vos di,
Adreciés i crestienté
C'onques ausi grant volenté
N'en ot Rois, com li Rois Felipes
Vos pères li sages, li vistes,
Ki sainte Église sostenoit, etc.

Ph. Mousk, MS. p. 723 et 724.

(Voy. Adresseur ci-après.)

On l'employoit même dans la signification générale de secourir, aider. « Le Duc de Bretaigne... « povoit.... *adrecer* et aider les Anglois de Navires « pour retourner en Angleterre. » (Froissart, Vol. II, p. 113.)

. . . s'ainsi avient k'*adrecier*
Li puisse, faillir ne li quier ;
Car ambedeus les aideroie,
Se povoir de ce faire avoie.

Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 41, V° col. 3.

Or cuidai bien, se Jhûcris m'*adresce*
Qu'il ne deuist jamais avoir tristesce.

Froissart, Poës. MSS. fol. 76, col. 1.

En étendant la signification de ce mot aux moyens de secourir, l'on a dit *adresser* dans le sens de fournir, pourvoir, munir. « Les *adrecèrent* de « tout ce qui leur faisoit besoing. » (Froissart, Vol. II, p. 265.) « En succession de ligne directe, « les enfans qui auront esté mariez ou *adrescés* « d'estat honnorable par leur père ou mère... ve- « nant à la succession commune d'iceux avec les « autres enfans non encore mariez ny *adreschez*, « seront tenus de rapporter ce que leur aura esté « donné.... pour leur dict mariage ou estat. » (Cout. gén. T. II, p. 854.)

De là l'expression s'*adresser de sacremens*. « Se « fist ledit Bertran *adrecier* bien et bel...... de tous « les sacremens qui lui appartenoient. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 539.)

Dans le sens propre de dresser, on disoit, en parlant d'un homme, s'*adrecier* pour se tenir droit, se lever, se mettre sur ses pieds. « Il est temps de « vous lever et *adrecier* ; et avec ce les Gouverneurs « le prendront par le braz et le feront drecier. » (Voy. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Miles*, col. 737.)

Pour se dresser sur les pieds de derrière, se cabrer, en parlant d'un cheval.

Quant li destriers est *adreciez*,
De legier puet estre bleciez
Cil qui arrière ne se trait.

Alars de Cambray, Moralites, MS. de Gaignat, fol. 150, R° col. 2.

(Voy. Dresser ci-après.)

Plus souvent ce verbe signifioit diriger, conduire, guider. « Sa doctrine nos estruit (2) et *adrecet* en la « voie de paix. » (St Bern. Serm. fr. mss. p. 320 et 321.) « L'accompagnoient et *adressoient* deux de ses « frères... lesquelz menèrent la pucelle seoir au « plus hault siége. » (Percef. Vol. III, fol. 7, V°.)

On peut rapporter à cette signification générale, les expressions suivantes : « *Adrechier* un cheval à quelqu'un, » le pousser droit à lui. « Le Roy humble « de humilité... trouva en la meslée... le Roy des « vices... si leur *adrechièrent* les chevaux lui et « ses gens comme à ceulx des champs qu'ilz « héoient plus. » (Modus et Racio, ms. fol. 299, V°.)

Adrecer un cheval par une porte, l'y faire passer droit, en dirigeant sa course. « Li Vallès fu grans « et fort... li cevaus sor quoi il sist, rades (3) et co- « rans ; et li vallès l'ot bien *adrecié* parmi la « porte. » (Fabl. ms. du R. n° 7989, fol. 74, V° col. 2.)

Adrecier sa voie dans le sens où nous disons encore adresser ses pas.

. . . Trubert *adrecie* sa voie
A l'esponde (4) ; la borse a prise
Ou sa pucelle l'avoit mise.

Estrubert, fabl. MS. du R. n° 7996, p. 96

De là le verbe s'*adresser* pour aller droit, diriger sa route vers un lieu. « Les deux Escuyers... prin- « drent les champs et s'*adrecèrent* en un bois qui « estoit à demie lieue françoise de la. » (Froissart, Vol. I, p. 234.) « Elle li dist vous m'avez tué mon « mary, et maintenant me voulez deshonnourer. « Certes je vueil mielx morir ; et lors s'*adresca* à « une fenestre et sailly en la rivière de Leyre qui « estoit au pié de la Tour. » (Chasse de Gast. Phéb. ms. p. 87.)

On arrive au lieu vers lequel on dirige sa route. De là encore s'*adresser* pour approcher, parvenir, arriver.

Toutes voies tant s'efforça,
Qu'à l'ermitage s'*adresça*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 4, V° col. 1.

Parvenir, arriver au terme qu'on s'est proposé, pris au figuré, signifie réussir, venir à bout d'une chose. C'est la signification d'*adresser* dans ces vers :

Oïl, ce respondi Jonèce,
Il n'est riens de quoi on n'*adrèce*.

Froissart, Poës. MSS. p. 362, col. 1.

Nous disons aussi figurément, qu'une chose n'approche pas d'une autre, (les Italiens disent, *non arriva*), pour signifier qu'elle ne peut l'égaler ; mais

(1) nie-t-on. — (2) instruit. — (3) *rapidus*. — (4) châlit, bois de lit.

adresser en ce sens, semble exprimer une idée moins analogue à celle d'approcher, qu'à celle d'alligner, dresser sur une même ligne, en latin *dirigere*.

> Et pour ce que nulle richesse
> A valeur d'amy ne s'*adresse*,
> Qu'il ne pourroit si hault attaindre
> Que valeur d'amy ne soit graindre.
>
> Rom. de la Rose, vers 5161-5164.

C'est encore en étendant la signification d'*adresser*, diriger, que ce verbe a signifié frapper, proprement diriger un coup, le porter droit, l'adresser.

> . . . . en l'escu l'*aderchièrent*,
> Si qu'il li ont frait et troé.
>
> Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 44, R° col. 3.

Enfin *adresser*, proprement diriger, conduire, s'est dit au figuré dans le sens général d'instruire, diriger par des conseils, des avis ; « vous requiers « que vous me *adressiez* de ce que j'ay à faire. » (Percef. Vol. V, fol. 15, V° col. 1.) Dans un sens beaucoup moins étendu, instruire, donner des nouvelles. « Vous manderez la Damoiselle du Chastel « qui vous *adressera* du filz au très-excellent « Alexandre. » Percef. Vol. IV, fol. 7, V° col. 1. — Voy. Adressement ci-dessus.)

VARIANTES :

ADRESSER. Orth. subsist. — Percef. Vol. III, fol. 7.
Addresser. Oudin, Dict. — Froiss. Vol. II. p. 113.
Adercer. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 249, R° col. 2.
Aderchier. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 44, R° col. 3
Adercher. Enfance d'Oger le Danois, MS. de Gaignat, fol. 81, R° col. 2.
Adracier. Font. Guer. Trés. de Vén. MS. fol. 42.
Adrecer. G. Guiart, MS. fol. 101, V°.
Adrechier. Modus et Racio, MS. fol. 299, V°.
Adressier. Ord. T. III, p. 435. — Anc. Poët. fr. MS. avant 1300, T. III, p. 1281.
Adreçoier. Dits de Charité, MS. de Gaignat, fol. 218.
Adrescer. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 87.
Adrescher. Cout. gén. T. II, p. 854.
Adressier. Ord. T. I, p. 536. — Ibid. p. 573.

Adresseur, *subst. masc.* et *subst. fém.* Protecteur, protectrice. Qui instruit.

On lit au premier sens, qu'à la mort de Philippe-Auguste :

> Moult bièlement s'arme (1) en ala,
> Et quoiement en tout em pais.
> Et cou fu drois k il ert rapais
> De sainte Glise et *adrecière*,
> A cuer joiant, à baude cière.
>
> Ph. Mousk. MS. p. 642.

Nous trouvons *adresseresse* au féminin dans cette même signification. « Venus... est *adresseresse* et « souveraine conseillère de tous les vrais amans. » (Percef. Vol. IV, fol. 18, R° col. 1. — Voy. Adresser ci-dessus, protéger.)

Du verbe Adresser, instruire, on a dit *Adresseur*, pour désigner celui qui instruit, qui donne avis d'une chose. « O Mars, dieu des batailles et des occi« sions, conseiller véritable, *adresseur* et vray di« sant de toutes mesadventures, etc. » (Percef. Vol. IV, fol. 18, R° col. 1.)

VARIANTES :

ADRESSEUR. Percef. Vol. IV, fol. 18, R° col. 1.
Adrecière. Ph. Mousk. MS. p. 642.
Adresseresse. Percef. Vol. III, fol. 93, R° col. 2.

Adressouer, *subst. masc.* Protection, aide, secours.

Mot formé du verbe Adresser ci-dessus, protéger, aider, secourir.

> Mais rien ne sert ung tel *adressouer*.
>
> Faifeu, p. 110.

Adriades, *subst. fém. plur.* Dryades.

Peut-être Hamadryades, par contraction.

> Luy suscita Muses et *Adriades*,
> Nymphes des eaux, Nappées, Héliades.
>
> J. Marot, p. 48.

Adroict, *adj.* Adroit.

En latin *Dexter*. (Nicot, Dict. — Ménage, Dict. Etym. — Voy. Adextre ci-dessus.) Nos anciens Auteurs ont employé quelquefois l'adjectif pour l'adverbe, comme en ce passage : « Se contournoit « très *adroict* en quelque costé qu'on vouloit. » (Rom. d'Alector, fol. 51, R°.) C'est une construction purement latine, remarquée sous l'article Adverbe ci-après.

Adscrire, *verbe*. Attribuer.

Signification figurée, empruntée du Latin *Adscribere*. (Voy. Oudin et Cotgr. Dict.)

Adueillé, *participe*. Qui a de la douleur. Douloureux. Habillé de deuil.

Le premier sens est le sens propre de ce mot, composé de la préposition *a* et du substantif *dueil* qu'on écrivoit aussi dol. (Voy. Adueiller et Dueil ci-après.)

> Si commença à plorer,
> Et grand dol à demener,
> Et s'amie à regreter :
> Nicolète, biax esters (2),
> Biax venir et biax alers,
> Biax déduis et dous parler,
> Biax borders (3) et biax jouers,
> Biax baisiers, biax acolers,
> Por vos sui si *adolés*,
> Et si malement menés,
> Que je m'en cuit vis aler,
> Suer, douce amie.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 71, R° col. 1.

C'est par une espèce de pléonasme qu'on a dit, « de grand dueil *adoulé*. » (Chron. fr. MS. de Nangis, sous l'an 1189.)

Ce mot sous les orthographes *endolé* et *endoiulé*, a signifié douloureux, dans le sens où nous employons cet adjectif, pour exprimer une sensibilité accidentelle, dans quelques parties du corps, qui ne permet pas d'y toucher, sans causer de la douleur.

(1) son âme. — (2) Ce sont des infinitifs pris substantivement : *avec tes beaux êtres*, ou mieux, *avec tes belles poses*. (N. E.) — (3) badiner, voir Du Cange à *Bordare*, et Raynouard à *Bordir*. (N. E.)

Tote la mein ot *endolée*
Por l'espée qu'il ot portée.

Floire et Blancheflor, MS. de S. G. fol. 204, R° col. 3.

. . . homs qui vit en tel meschief
A, par droit, dolerous le chief.
Je l'avoie lors si *endoiulé*,
Et le coer si mat et si foible,
Qu'à painnes pooie parler,
Ne moi soustenir ne aler.

Froissart, Poës. MSS. p. 107, col. 1.

On a étendu la signification propre du mot *dueil* ou *deuil* aux signes de la douleur, aux habits de deuil. De là le participe *Adeuillé* pour habillé de deuil. (Cotgr. Dict.)

VARIANTES :

ADUEILLÉ. Crétin, p. 40. — Nicot, Monet et Cotgr. Dict.
ADEUILLÉ. Cotgr. et Oudin, Dict.
ADEULÉ. Merlin Cocaie, T. II, p. 150.
ADEULLÉ. Cotgr. Dict.
ADOLÉ. Gér. de Roussillon, MS. p. 137. G. Machaut, MS. p. 207, V° col. 3.
ADOULÉ. Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 87.
ENDOIULÉ. Froissart, Poës. MSS. p. 107, col. 1.
ENDOLÉ. Floire et Blancheflor, MS. de S. G. fol. 204.

Adueiller, *verbe*. Avoir de la douleur. Causer de la douleur.

Du mot DUEIL ci-après, on a fait *Adueiller* au premier sens pour avoir de la douleur, « être « dolent. » (Borel, Dict.)

On employoit quelquefois ce verbe avec le pronom personnel. De là s'*adouloir* pour s'abandonner à la douleur. (Cotgr. Dict.) Ou s'*adoler*, comme dans le passage suivant :

. . . . il li estoit
Grief de ce que tant demoroit
Que Clarmondine ne trouvoient ;
Ne que nouvele n'en ooient.
S'en ert moult de cuer *adolée*.

Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 23, V° col. 1.

(Voy. ADOULOURER ci-dessus.)

Comme verbe actif, *Adueiller* signifioit causer de la douleur. « Causer dueil à quelqu'un. » (Monet, Dict.)

VARIANTES :

ADUEILLER. Borel et Monet, Dict.
ADOLER. Borel, Dict. — Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 23.
ADOULOIR. Cotgr. et Monet, Dict.

Advenament, *adv*. Convenablement. Agréablement.

On trouvera sous les articles ADVENANT et ADVENIR ci-après, l'origine et l'analogie des acceptions figurées de l'adverbe *Advenament*, et du substantif ADVENANCE ci-dessous.

On disoit, au premier sens, « baillier despenses *avenamment*. » (Perard, Hist. de Bourg., page 450.)

Quant il covient à l'ome despendre largement,
Il le doit si bele fere et si *avenaument*.
Que l'en n'en puist tenir nul vilain parlement.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 335, R° col. 1.

Dans le second sens, ce mot signifioit agréablement, d'une manière avenante.

Je vous requir vo druerie,
Bele, ne m'éscondisciés mie (1).
Quant ele l'a bien entendu,
Avenament a respondu, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 64, V° col. 1.

VARIANTES :

ADVENAMENT. Gér. de Nevers, part. I, p. 6.
AVENAMENT. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 65, V° col. 1.
AVENAMMENT. Pérard, Hist. de Bourg. p. 450, tit. de 1241.
AVENANMENT. Doctrin. MS. de St Germ. fol. 102, R° col. 3.
AVENAUMENT. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 322, R° col. 2. — Ménage, Hist. de Sablé, p. 220, tit. de 1265. — Rom. de Rou, MS. p. 375.

Advenance, *subst. fém*. Convenance, proportion. Convenance, décence, bienséance.

On lit, au premier sens, « saige Chevalier a « volentiers gros chief à l'*advenance* du corps, et « rond et bien peu embarré selon les temples (2), « quant il passe xxv ans ; et doit avoir les cheveulx « serrez et brunis, et en face doit estre hardy. » (Le Chevalier de la Tour, Guidon des guerres, fol. 91, V° col. 2.)

Ce mot signifie convenance, décence, bienséance dans les vers suivans :

Simplece et debonneretez,
Cortesie, senz et largèce ;
Avenancie, humilités.

Athis, MS. fol. 122, R° col. 2.

Robert, Duc de Normandie et père de Guillaume le Bâtard, surpris de ce qu'Arrede sa concubine avoit coupé de haut en bas le devant de sa chemise, lui en demanda la raison.

N'est, dist-elle *avenantise*
Que le plus bas de ma chemise,
Qui à mes jambes fiert et touche,
Soit tornée vers vostre bouche ;
. . . .
. . . .
Li Duc l'en a seu bon gré,
Et à grant bien li a torné.

Rom. du Rou, MS, p. 213.

VARIANTES :

ADVENANCE. Oudin, Dict.
AVENANCE. Le Chevalier de la Tour, Guidon des guerres, fol. 91. V° col. 2.
AVENANCIE, AVENANDISE. Athis, MS. fol. 122, R° col. 2.
AVENANTISE. Rom. de Rou, MS. p. 213.

Advenant, *participe*. Qui vient, qui arrive. Convenable, qui convient. Suffisant, proportionné. Agréable, gracieux, revenant.

Le premier sens est le sens propre. On employoit ce participe comme substantif, et l'on disoit à l'*advenant*, pour signifier à l'arrivée, à la venue. « N'y demoura Chevaliers, qui au *advenant* d'eulx... « ne venist pour le desir que chascun avoit de les « veoir. » (Gér. de Nevers, part. I, p. 31.)

De là, l'expression figurée *jour avenant*, dans le sens où nous disons un avenir en termes de pratique. « Si vous suppli.... que j'aye *jour avenant*, « et coppie de son libelle ; et respondray ad ce « qu'elle a dit et proposé devant vous, etc. » (Modus et Racio MS. fol. 208, V°.)

(1) ne m'éconduisez pas. — (2) ayant les tempes peu enfoncées.

Ce même mot, comme terme de coutume, désignoit la légitime et portion qui *avient*, qui échoit à une fille dans une succession, *avenant* le décès du père ou de la mère. « Gentishons si puet bien « donner à sa fille plus grand mariage que *avenant* ; « et se il la marioit o mains (1) que *avenant*, si puet « elle recouvrer à la franchise. » (Ord. T. I, p. 115.)

On a dit que « l'*avenant* est la part et portion de « la fille noble dans le tiers seulement de tous les « biens immeubles de ses père et mère . . . . mais « régulièrement l'*avenant* est la portion que la fille « doit avoir dans tous les immeubles délaissez par « ses père et mère, soit propres ou acquets. » (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot *Advenant*.)

Pour exprimer la convenance, le rapport que deux choses ont entr'elles, nous disons que l'une *vient* à l'autre. C'est dans ce même sens figuré qu'*advenant* a signifié convenable, qui convient. « Mariage *avenant* est se elle est mariée à conve- « nable personne, selon son lignage et ses posses- « sions. » (Anc. Cout. de Norm. fol. 44, V°. — Voy. Du Cange, Gloss. Lat. sous l'article *Maritagium*.)

De là les expressions suivantes : *à son avenant*, pour convenablement.

> Armez iert li Chastelains
> De Bergues, à son *avenant*.
>
> G. Guiart, MS. fol. 236, R°.

Faire son avenant, faire ce que l'on doit, ce qui convient. (Voy. Gloss. sur les cout. de Beauvoisis.)

En particularisant l'idée générale d'*advenant*, convenable, qui convient, ce mot a signifié suffisant, proportionné. (Voy. Avenable ci-après.) Il est employé comme substantif dans ce passage. « Quand « les acquereurs font hommage au Seigneur suze- « rain par depié (2) de fief, sans sommer le Seigneur « vendeur de leur porter garentage, ce ne peut « estre au préjudice dudit Seigneur vendeur qu'il « n'en ayt derechef l'obéissance, sommation faite à « son Seigneur de la luy rendre, en l'informant « qu'il tient *advenant* et portion suffisante pour le « garentir, si le Seigneur veut mettre en fait le « desadvenant. » (Cout. gén. T. II, p. 10.) On lit en marge : « ce mot *advenant* est expliqué par les « mots subséquens, portion suffisante, comme le « desadvenant c'est portion insuffisante. » (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.)

En termes de coutume, « *Advenant* bien fait... « est ce que l'aîné baille à son puîné en récompense « des fiefs de dignité qu'il retient, et qui ne tombent « en partage, comme Baronie qui ne se départ point « entre frères, si le père ne leur en fait part. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) Il est aisé de juger par cette définition, qu'*advenant* exprime une idée de proportion, comme dans cette autre façon de parler, *selon son advenant*, à proportion de sa force :

> Mariniers Normanz là estoient. . . . .
> Fretez et chargiez à leur guise
> De vin et de marchandise,
> Chascun selon son *avenant*.
>
> G. Guiart, MS. fol. 216, R°.

A proportion de ses besoins, dans cet autre passage (3) :

> En amours a pavors et hardement.
> Cil doi sont trois et dou tiers sont li dui.
> Et grans valors est à ciaux apendans,
> Où tout li bien ont retrait et refui.
> Pour c'est amors li hospitaus d'autrui
> Ke nus n'i faut selonc son *avenant*.
> G'i ai failli, Dame, qui valés tant,
> A vostre hostel, si ne sai où je suis.
>
> Chans. MSS. du C. Thib. p. 113.

Nous avons conservé l'expression adverbiale à l'*avenant*, pour à proportion. On disoit autrefois à ou en l'*advenant*. « Deux mille chevaux et dix mille « hommes de pied..... et artillerie à l'*advenant*. » (Mém. de Rob. de la Mark, Seigr de Fleuranges, MS. p. 320.) « Le rachapt d'un muid de Brusselles, se « fait avec seize florins.... et les autres en *adve-* « *nant*. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1275, col. 2.)

Enfin, ce mot dans le sens d'agréable, gracieux, revenant, qui plaît, exprime encore une idée de convenance. (Voy. *Advenir* ci-dessous.) Nous ne l'employons aujourd'hui avec cette signification, qu'en parlant des personnes. Anciennement il s'est dit des personnes et des choses.

> . . . . si prist adont à espouse
> Une moult *avenande* touse (4).
> Fille fu al Comte Robiert.
>
> Ph. Mousk. MS. p. 483.

> Epistites (5) est *avenant*,
> Bèle et bien replendissant,
> Ruige est, e sa vertu si chère
> Ke le boillir tolt à chaldière.
>
> Marbodus de Germ. art. 31, col. 1664.

VARIANTES :

ADVENANT. Percef. Vol. V, fol. 74, R° col. 1.
Avenant. G. Guiart, MS. fol. 216, R°.

Advénement, *subst. masc.* Venue, arrivée. Aventure, accident.

Les acceptions particulières que ce mot conserve, sous l'orthographe Avenement, sont des applications de l'acception propre et générale, empruntée du verbe Advenir ci-après, venir, arriver. (Voy. Advent.)

Au figuré, ce mot a signifié Aventure, accident. « Tous les désobéissans ou enfraingnans nostre... « sauvegarde ou qui aus... Gardiens ou l'un d'eulx « feront injures ou violences ou *avenement*, etc. » (Ord. T. V, p. 534.) C'est le même sens que celui d'Aventure, en ce passage : « Volons que come nule « felonie ou mésaventure soit avenue, ou que tre- « sor soit trové desouth terre mauveysement « muscé, ou de rap de femme, ou de brusure de « nostre prison, ou de home navfré près à la mort

(1) avec moins. — (2) Voir Du Cange à *Depitare*. — (3) *Traduction :* « Dans l'amour, il y a peur et hardiesse. Ces deux passions en font trois, ce sont les deux seconds de la troisième. Une grande valeur s'y attache, car tout bonheur a là retraite et refuge. L'amour est l'hôpital du prochain ; que nul n'y manque, si c'est à sa convenance. Et moi, j'y ai manqué, Dame de valeur, à votre hôtel : aussi ne sais-je où j'en suis. » (N. E.) — (4) *tonsa*, jeune fille ; *toza* en provençal. — (5) sorte de pierre précieuse.

« ou de autre *aventure* avenue, etc. » Britton, des Lois d'Anglet. fol. 3, V°. — Voy. ADVENTURE ci-après.

VARIANTES :

ADVÉNEMENT. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Adventus jocundus.*
AVENEMENT. Ord. T. V, p. 534.

Advenir, *verbe.* Venir, arriver. Arriver, échcoir. Approcher. Toucher. Convenir.

Le premier sens est le sens propre. On disoit au figuré : « Ne poient *avenir* à cète divine haltesce. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 10.)

Or cort chascuns à son domage :
Qui n'i puet *avenir*, si i rue.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 102, R° col. 2.

On employoit, comme aujourd'hui, ce verbe en parlant des choses qui arrivent par sort ou par cas fortuit, par accident.

Toudis (1) *advient* ce qui doit advenir.
Eust. des Ch. Poes. MSS. fol. 306, col. 1.

Qui ne puet *avenir*, si faille.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 137, V° col. 1.

Car ce me pourroit *avenir*, etc.
G. Machaut, MS. fol. 191, R° col. 2 et 3.

De là l'expression, *si de lui aveigne*, c'est-à-dire, s'il meurt, s'il lui arrive accident, comme l'on dit encore dans quelques provinces : « Si il avent ky « Deu fet sun comandement del Roy de Alemaigne... « nus volum ky seon fit Henri... eyt meyme le poer « ke sun père avoyt. E si de lui *aveigne*... nus « voloms, etc. » (Rymer, T. I, page 115, col. 1, tit. de 1270.)

On lit au même sens : « Si per aventre *mesave-* « *gne* de nuls, etc. » (Id. ibid.)

Les peines imposées à ceux qui contreviennent aux loix, comme la confiscation, etc. étoient encore exprimées par le verbe *avenir*, arriver ; échoir dans une signification particulière. « S'il avient qu'on « appelle... en nostre court, par quelle achoison « que ce soit, de mauvès et de faux jugement, ou « de défaute de droit..., si de ceux apiaux par aucun « cas choient...; en paine, ne en forfaiture, ne en « amende vers nous ne chiéent; et se aucune chose « par achoison de ce peut accroitre ou *avenir* à « nous ou nos à hoirs... nous les quittons, reles- « sons, donnons, etc. » (Ord. T. I, p. 311. — Voy. AVENANTER ci-après.)

C'est par analogie d'idées, qu'avenir, arriver, a signifié approcher. Gace a dit en parlant d'oiseaux de fauconnerie :

. . . . quant on les prendra,
A la perche on les mectra.
Que cil qui les mect se garde bien
Qu'ils ne puissent toucher en rien,
Ne debout, n'y de *avenir*
A nul autre pour le férir.
Gace de la Bigne, des déd. MS. fol. 91, V°.

Par extension, toucher en approchant. « Quant il « sera jour, faut les remettre à la perche, l'un au- « près de l'autre, toutes fois qu'ils ne puissent « *advenir*, l'un à l'autre. » Budé, des Ois. fol. 126.)

Enfin *advenir*, proprement venir à quelqu'un, arriver à lui, s'est employé avec l'acception subsistante et figurée du verbe convenir, dont le sens propre étoit venir, arriver ensemble. (Voy. CONVENIR ci-après.)

Sire, s'à la vostre bonté
Vousist mon père prendre garde ;
Par foi n'eusse point de garde
Que vous à moi n'*avenissiez*,
Ét qu'à son accort ne fussiez.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 350, V° col. 1.

Prasine (2) est vert de bèle manère ;
Mais sa vertu n'est guaires chère.
Nulle vertu de li ne vient,
Fors ke sul tant en or *avient.*
Marbodus, de Gem. art. 40, col. 1668.

C'est la traduction du vers latin :

Utile nil affert, nisi quod viret et decet aurum
Id. ibid. col. 1667.

On dit encore dans quelques provinces, d'une chose qui convient à quelqu'un, qui lui va, qui lui sied, qu'elle lui avient. (Voy. ADVENANT ci-dessus.)

Nous indiquerons ici une ancienne pièce de théâtre, qui a pour titre le *Mystère du Roi avenir*, et dont on trouve l'extrait dans l'Histoire du théâtre français, T. II, p. 475.

CONJUG.

Adviengne, subj. prés. Arrive. (Joinville, p. 8.)
Avaingne, subj. prés. Arrive. (Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 188, col. 1.)
Avandraient, subj. imparf. Arriveroient. (La Thaumass. Cout. d'Orléans, p. 464, tit. de 1137.)
Avandront, indic. futur. Arriveront. (Pérard, Hist. de Bourg. p. 475, tit. de 1253.)
Avegne, subj. prés. Arrive. (Rymer, T. I, p. 115, col. 1, tit. de 1270.)
Aveigne, subj. prés. Arrive. (Anc. Poës. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1463.)
Avendra, indic. futur. Arrivera. (D. Morice, Hist. de Bret. col. 934 et 940, tit. de 1248.)
Avenerunt, indic. futur. Arriveront. (Du Chesne, gén. de Guines, p. 283, tit. de 1241.)
Aveneyst, subj. imparf. Arriveroit. (Rymer, T. I, p. 115, col. 1.)
Avenissiez, subj. imparf. Convinssiez. (Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 350, V° col. 1.)
Avenist, subj. imparf. Arriveroit. (Rymer, T. I, p. 115, col. 1, tit. de 1270.)
Avenoet, indic. imparf. Arrivoit. (D. Morice, Hist. de Bret. T. III, Pr. col. 980, tit. de 1261.)
Avenra, indic. futur. Arrivera. (Ord. Tome III, page 516.)
Avent, indic. prés. Arrive. En latin *Accidit.* (Loix Norm. art. 13.)
Avieigne, subj. prés. Arrive. (G. Machaut, MS. fol. 195, V°.)
Aviengne, impér. Arrive. (Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 134, R° col. 1.)

(1) toujours : *totos dies.* — (2) sorte de pierre précieuse.

Arigne. subj. prés. Arrive. (Fabl. MS. du R. n° 7615. T. I, fol. 107, R° col. 1.)

Arignet. subj. prés. Arrive. (St Bern. Serm. fr. MSS. page 67.)

VARIANTES :

ADVENIR. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 456, col. 1.
AVENIR. Orth. subsist. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 169, V° col. 1. — G. Machaut, MS. fol. 191, R° col. 2 et 3.

Advent, *subst. masc.* Venue, arrivée.

Du latin *Adventus*. Nicot, Dict. Avénement, en parlant du Messie. De là l'expression, *avent* nostre Seigneur, dans les Chron. St Denys, T. II, fol. 49, V°. (Voy. ADVÉNEMENT ci-dessus.)

Par extension, ce mot a signifié le temps qui précède la fête où l'on célèbre l'*avénement* du Messie, et l'on a dit, *avents de Noël*. Regn. Sat. XIV. p. 110.

Le peuple dit encore au pluriel, les *avents*, pour l'avent ; et la fête de la Vierge, qui tombe dans le mois de Décembre, peu de jours avant Noël, s'appelle encore dans quelques provinces, *Notre-Dame des advens*, comme en ce passage : « Le jour Nostre « Dame des *advens*, au soir, eurent conseil les « françois qui se tenoyent à Nantes, qu'ils viendroyent reveiller l'ost. » Froiss. Vol. II, fol. 105.

Un de nos anciens Poëtes, a dit figurément et par allusion au caractère de cette espèce de gens, qui sans crédit se font de fête, s'entremettent de toutes les affaires, et veulent s'y rendre nécessaires :

Ceste feste a tous les mois ses *advens ;*
Et chascun jour en sont plusieurs temptez
Qui au coucher, et quant ilz sont levez,
Souflent si fort que j'en suis espoventez.
Mauditte soit si fausse voluntez. . . . .
Il ne vault rien aujourd'huy qui ne souffle.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 222, col. 4.

VARIANTES :

ADVENT. Froissart, Vol. II, p. 105.
AVENT. Chron. St Denys, T. II, fol. 49, V°.

Adventif, *adj.* Etranger.

Proprement, qui vient d'ailleurs ; en latin *adventitius*. (Voy. ADVENU ci-après.) Ce mot exprime une idée de mépris dans les vers suivans :

Sire Roi, dist Thiebaut, moult sommes tuit hontous
De Richart, cel Normant, cel *aventiz*, cel rouz,
Qui tant s'est maintenu longuement contre vous.
Mal fist à vostre père et mal fera à vous.

Rom. de Rou, MS. p. 115.

Aventif et fuitif le claime sanz osir ;
Fill au P... prové, n'en irez sanz morir.

Parten. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 170, V° col. 1.

De là l'expression *bien adventifs* en termes de jurisprudence, pour désigner les biens qui viennent à quelqu'un, soit par succession collatérale, soit par la libéralité d'un étranger ; « les biens qu'un « fils acquiert par son industrie, ou qui lui échéent « par succession, pendant qu'il est en la puissance « de son père. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

On distingue le *bien adventice* du bien *profectice*, celui qui provient du père directement, et non d'ailleurs. « En partance, seront conferez tous les biens « gagnez par ceux qui voudront partance, *adventices* que *profectices*, sinon les douaires qui seront « par entier à ceux à qui auront esté donnez. » (Cout. de Marsan au nouv. Cout. gén. Tome IV, page 908, col. 2.)

Dans la coutume d'Auvergne, « les biens *adventifs*, sont généralement tous les biens qui échéent « à une femme après ses fiançailles. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot *Advenant*.)

VARIANTES :

ADVENTIF. Du Cange, Gloss. Lat. aux mots *Advenimentum* et *Adventitius*, col. 167 et 168.
ADVENTICE. Nouv. Cout. gén. T. IV, p. 908, col. 2.
AVENTIF. Parten. de Blois, MS. de St Germ. fol. 174.
AVENTIZ. Rom. de Rou, MS. p. 115.

Adventure, *subst. fém.* Aventure, accident, hasard, fortune. Succession. Droit casuel. Fruit pendant par les racines.

Ce mot, qui subsiste avec différentes acceptions, signifie en général, tout ce qui peut arriver de bien ou de mal, « ce qui doit *advenir* et succéder à « quelques-uns, ou de quelque chose. » (Nicot, Dict.)

De là, il s'est pris quelquefois pour fortune, accident heureux, bonheur.

Cil qui en maladie aguë
Par sa teste, boit vin, se tue :
Et s'aucuns en est bien venu,
A cas d'*aventure* est tenu.

Géofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 49.

Pour accident, malheur, dans les passages suivans : « Forment doiens doteir ke cele horible mal« dizons, ke li profète priet, ne chacet (1) par « *aventure* sor noz. Devignent, dist-il, si cum li « foens des toiz. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 132.) « Si, par *aventre*, avègne... ky gerre sorde en la « terre, etc. » (Rymer, T. I, p. 115, col. 1. — Voy. ADVÉNEMENT ci-dessus.)

Pour malheur, péril, danger, risque, acception particulière de notre mot fortune.

Du Roi qui iert en *aventure*
N'avoient ne soussi ne cure.

G. Guiart, MS. fol. 354, V°.

Voit flamens comme en *aventure*
De reçoivre honte et laidure.

G. Guiart, MS. fol. 255, V°.

Beser la velt et acoler :
Celle commença à souspirer,
Qui là avoit mise sa cure,
Où moult estoit en *aventure*.

Athis, MS. fol. 14 V° col. 1.

De là ces façons de parler : « Aimer bien du corps, « *mettre à l'adventure ;* c'est-à-dire, risquer volon« tiers sa vie. » (Voyez Gér. de Nevers, part. II, p. 115, note de l'Editeur.)

En *aventure de mort*, en danger de mort. « Il fu « mult chargiez et fu feruz parmi le vis d'un glaive, « en *aventure de mort*. » (Villehard. p. 60. — Voy. ADVENTURÉ ci-après.)

(1) tombe.

Il résulte de ces applications particulières de l'idée générale du mot *adventure*, qu'il signifie, comme nous avons déjà dit, tout ce qui avient, tout ce qui arrive fortuitement, sans cause apparente ou nécessaire ; hasard dans les passages suivans : « C'est une des plus dangereuses choses qui soit à « la guerre, que d'aller d'une traicte chercher ses « ennemiz : je ne diz pas qu'il n'en soit aucune- « ment bien venu ; mais c'est *adventure*. » (Le Jouvencel, MS. p. 578.) « Pour ce dit-on que les gens « de guerre vont à l'*adventure* ; car quant ilz par- « tent de l'hostel, ne savent pas qu'ilz doivent trou- « ver en chemin. » (Id. p. 140.)

Qui desire merci d'amie,
De li servir se doit pener,
Et amer joie et courtoisie ;
Et tout orguel doit eschever.
Qui ainsi ne le veult demener,
Je di par roison et droiture
Bien lui prendra par *aventure*.

Chans. fr. à la S. du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 57, V° col. 2.

De là l'expression *yssir à ses aventures*, la même à peu près que celle ci-dessus, aller à l'aventure. « Tiebault du Pont et Yvain de Galles s'en yssissent « ung jour à *leurs aventures* savoir se des Anglois « pourroient riens apprendre. » (Triomph. des neufs Preux, p. 550, col. 1.)

On trouve dans ces expressions l'origine du nom de cette espèce de milice qu'on appela Adventuriers. Comme ils ne vivoient que du butin qu'ils faisoient, en s'exposant à tous les hasards de la guerre, on a dit qu'ils étoient « nourris à *leur aventure* et au « mestier de la guerre. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 214.)

Anciennement on disoit, *en adventure*, pour au hasard.

En aventure ai chanté ;
Si ne sai s'il m'aidera.

Anc. Poet. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1060.

Nous lisons *à toutes adventures*, pour à tout hasard, dans Pathelin, test. p. 111 ; et notre façon de parler adverbiale par aventure, très-ancienne dans notre langue, répond au latin *fortè*, (dans S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 116. *Passim*.) Nous disons aussi, d'*aventure* ; expression dont s'est servi J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. II, p. 170.

Les hasards, les périls, les accidents, heureux ou malheureux qui accompagnent ordinairement les entreprises difficiles, ont fait employer souvent le mot *Adventure*, au figuré dans les anciens romans de Chevalerie, pour désigner ces entreprises hasardeuses, mêlées quelquefois d'enchantement dont on sait qu'ils sont remplis.

. . . de chanter n'ai ore cure ;
Si sai de Romans d'*aventure*
Qui sont à oïr délitable ;
Je sai de la roonde table, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 214, R° col. 1.

C'est en ce même sens qu'on a intitulé : Dit d'aventures, un Fabliau MS. du R. n° 7218, fol. 343. R°.

Nous disons encore d'un homme qui aime les entreprises extraordinaires, « c'est un homme qui « aime les aventures, qui court après les aven- « tures. » (Dict. de l'Acad. fr.)

Il semble que le diminutif *aventurète* réponde à notre expression : aventure amoureuse, bonne fortune, dans les vers suivans :

Certes, dist la pucèle, moult m'a cis maus grevée
. . . .
Séez-vous de-lez moi, si me soit racontée
Aucune *aventurète* rimée ou dérimée.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 346, R° col. 1.

Le mot *adventure*, de même que hasard, fortune, s'est pris aussi pour certain être chimérique auquel on attribue les effets dont on ignore la cause ; que l'on regarde comme l'auteur des biens ou des maux qui *aviennent*, qui arrivent dans le cours de la vie.

Oez com merveilleuse chose
D'*Aventure* qui ne repose.
Qui bone l'a, si est gueris ;
Et qui ne l'a, mal est baillis.

Athis, MS, fol. 15, V° col. 1.

Mès Dieu ne plot et *Aventure*.

Athis, MS. fol. 103, V°. col. 2.

Mès *Aventure* les garda
Que l'un l'autre ne damaja.

Athis, MS. fol. 99, R° col. 2.

Ce même mot, dans le sens de succession, exprime encore une idée accessoire de l'idée générale d'*adventure*, chose qui peut ou qui doit advenir. « *Aventure* est chose qui vient de mort de « home sauns félonie, si come de gent qui sodey- « nement moergent par ascune sodeyne maladie, « ou se lessent cheir, en le fue, ou en le ewe, et « là demoergent, jesques à taunt que ilz soient « mortz, esteintz. » (Britton, des Loix d'Anglet. fol. 15, V°.)

On appeloit, en termes de coutume, *droites aventures*, les successions directes. « Toutes « escheoites qui aviennent entre frères, si sont à « l'aisné, puis la mort au père, se ce n'est de lour « mère et de lour aiol ; car l'en appelle celles « escheoites, *droites aventures*. » (Ordon. T. I, p. 123. — Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.)

C'est par la même analogie d'idées qu'*adventures* au pluriel signifioit droits casuels, profits de fief. « Ils ne sénéfieront à personne nulle de nostre « court.... les *aventures* qui échoiront en leurs « receverie, comme mains-mortes, estrayères et « autres revenues. » (Ord. T. I, p. 713.) Les Sénéchaux, les Baillis envoyoient à la Chambre des Comptes les états de « touttes les forfaitures, gros- « ses amandes, quints deniers, rachapts et morte- « mains et *aventures*, et aussi les gros cas et « fais.... escheus en leurs baillies et sénéchaucies. » (Ibidem, p. 705.)

Enfin, les fruits pendans par les racines, les fruits qui croissent ; proprement les fruits à venir ont été désignés par le mot *adventure*. « Bleds

« verds et autres *aventures*, jusques au my-may,
« sont reputez héritage ; et aprés, sont reputez
« catheux. » (Cout. gén. T. I, p. 750.)

VARIANTES :

ADVENTURE. Froissart, Vol. I, p. 381. — Anc. Cout. de Norm. fol. 80, V°.
AVANTURE. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 163.
AVENTRE. Rymer, T. I, p. 115, col. 1, tit. de 1272.
AVENTURE. S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 1, etc.
AVENTURÈTE (Diminutif.) Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 214.

Adventuré, *participe*. Exposé à des risques. Devenu douteux, incertain.

Du mot *Adventure*, accident, risque, on a fait *adventuré* dans le premier sens : « Elle... craindroit « estre *adventurée* de mort, se Lancelot le povoit « sçavoir. » Lanc. du Lac. T. III, fol. 125, R°.)

Le mot *Adventure*, pris dans sa signification générale, exprime une idée d'incertitude. De là le participe *adventuré*, pour douteux, incertain.

Je m'en vois. Dame ; à Deu le Créatour
Vos lais, qui soit à vos où que je soie.
Ne sai si jà verroiz mais mon retor
Aventurez que jamès vos revoie.
Por Deu vos pri, quel part qui li cors traie,
Que vos pensez au cuer, voingne ou demor.

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. I, fol. 21, R°.

(Voy. ADVENTURER ci-après.)

VARIANTES :

ADVENTURÉ. Lanc. du Lac. T. III, fol. 125, V° col. 1 et 2.
ADVANTURÉ. Épith. de Martin de la Porte.
AVENTURÉ. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. I, fol. 21, R°.

Adventurer, *verbe*. Mettre à l'aventure, hasarder. Chercher des aventures. Échouer. Favoriser.

Ce verbe subsiste dans le premier sens en parlant des choses et des personnes ; mais en ce dernier cas, il est toujours réciproque. Nous ne dirions plus *aventurer* quelqu'un, pour l'exposer, le mettre en péril. (Voy. ADVENTURE ci-dessus.) « Ne luy fut conseillé d'*adventurer* la noblesse de « Bretagne pour si peu de chose. » (Hist. d'Artus III, Connétable de Fr. Duc de Bret. p. 752. — Voy. AVENTUREMENT ci-après.)

De là, on a dit *Adventurer* dans la signification particulière de harceler ; proprement mettre l'ennemi en péril, rendre sa retraite dangereuse, comme en ce passage : « Ils désirent leur logis et se « tirèrent.... Ceux de la ville firent grand huy « après eux, pour eux *adventurer ;* mais ils furent « rechacés arrière. » (Froissart, Vol. I, p. 99.)

Quelquefois ce verbe étoit absolu ; alors il signifioit chercher des aventures, tenter fortune en s'exposant aux hasards de la mer. « Se meit Messire « Louis en ces balteaux.... pour aller aucune part « *adventurer* sur la marine. » (Froiss., Vol. I, p. 101.)

On a vu le mot ADVENTURE ci-dessus, pris dans le sens général d'accident. Les naufrages sont des accidents. De là l'expression *adventurer une nef* pour l'échouer. « Pour ce que les marchands....... « *auventurent* souventes fois par fortune de « tamps, en nostre.... royaume leurs nefs, vasseaux « et leurs biens qui dedens sont, nous voulons... « que chascun des Justiciers, en quelle Jurisdicion « ou destroit il se *avanturoient*, face mettre « personnes jurées pour garder lez dis biens et « nefs, etc. » (Ord. T. V, p. 245.)

Charles V, en ordonnant qu'on restituât les débris et les marchandises trouvés sur les bords de la mer, à ceux à qui ils appartiendroient, ne faisoit que renouveler la disposition de l'article XX d'une Ordonnance de Jean I[er], datée du mois de Juillet 1362. (Voy. Ord. T. III. p. 579.) Les Seigneurs ont prétendu depuis avoir sur ces marchandises, des droits nommés en françois *Warech*, *Bris-warech*. (Voy. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Rafica ;* et Laur. Gloss. du Dr. fr. aux mots *Bris*, *Varech et Warech*.)

Enfin, comme ce verbe emporte toujours l'idée de hasard, on s'en est servi quelquefois pour désigner les accidens de la vie, le sort que Dieu nous prépare. S'il est heureux, c'est une faveur ; de là *Avanturer*, pris dans le sens de favoriser.

. . . se Dieus tant li *avanture*
Qu'il vainque le tornoiement,
Il a moult biau commancement.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 163, R° col. 2.

VARIANTES :

ADVENTURER. Froissart, Vol. I, p. 99.
AVANTURER. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II. fol. 163.
AVENTURER. Ord. T. III, p. 579.
AUVENTURER. Ord. T. V. p. 245.

Adventureusement, *adverbe*. Hasardeusement.

« Le... Proconsul Cépion, pour ce qu'il avoit « donné la bataille trop *aventureusement*, fut « démis de sa dignité, envoyé en exil. » (J. Le Maire, *ubi suprà*.)

VARIANTES :

ADVENTUREUSEMENT. Oudin et Cotgr. Dict.
AVENTUREUSEMENT. J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. III, p. 303.

Adventureux, *adj. et subst. masc.* Éventuel. Qui est au hasard. Hasardeux, hardi. Qui court après les aventures. Aventuriers.

Le premier sens est le sens générique. (Voy. ADVENTURE ci-dessus.) « Ascun purchas sont « *aventureus*, si come en ceo cas : jeo te doyne à « tener, si jeo soy fait Évesque. » (Britton, des Loix d'Anglet. fol. 94, V°.)

Du mot Adventure, hasard, on a dit *parlers adventureux*, pour signifier des propos jetés au hasard. « Les parlers qui sont *adventureux* ne font « ne chault ne froit. » (Percef. Vol. VI, fol. 91.)

De ce même mot Adventure pris dans le sens de hasard, péril, danger, on a pu dire *Adventureux* pour dangereux, périlleux ; et par extension hasardeux, hardi, qui s'expose volontiers au péril, au danger. « Celuy que vous vistes hier si *avan-* « *tureux*, ne trouvez pas estrange de le voir aussi

« poltron le landemain. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 7.) « Quelquefois la fortune aide plus aux « *adventureux* que non pas aux trop discrets. » (Contes de Desperiers, T. II. p. 23.) C'est la traduction de ce vers de Virgile :

Audaces fortuna juvat, timidosque repellit.

Adventureux, s'est dit plus particulièrement de ces Chevaliers errans, qui couroient après les aventures, qui n'aimoient que les entreprises hasardeuses. On trouve en ce sens, *Chevalier adventureux,* dans Lanc. du Lac, T. III, fol. 58, R° col. 2. (Voy. Adventure ci-dessus, et Adventuriers ci-après.)

Enfin, il paroit que ce fut vers la fin du xiv[e] siècle, que l'on commença à nommer *adventureux* ou *adventuriers* une espèce de Soldats qui cherchoient les *aventures,* les occasions de la guerre, sans être enrôlés et sans recevoir de solde. « Les « Compaignons.... qui servy avoient Aimerigot « Marcel.... s'assamblèrent à la roche de Vandais.... « et les bonnes gens qui cuidoyent estre en paix.... « se commencèrent à esbahir. Car ces robeurs et « pillars les prenoyent en leurs maisons et par-tout « où ils les pouvoient trouver.... et se nommoyent « les *aventureux.* » (Froiss. Vol. IV, p. 60 et 61.) « A parler par raison, les François estoyent droits « Gens-d'armes, et plus que n'estoyent les *aven-« tureux,* etc. » (Idem. Vol. III, p. 279.) « Behai-« gnons et Zassons et *Aventureux...* sont tous « gens armez et nourris à leur aventure et au « mestier de la guerre. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 214. — Voy. Adventuriers ci-après.)

VARIANTES :

Adventureux. Oudin, Rob. Est. Cotgr. Dict.
Adtureuse (fém. lisez *Adventureuse.*) Lanc. du Lac. T. I, fol. 101, col. 1.
Avantureulx. Rob. Est. Dict.
Avantureux. Vigil. de Charles VII, T. II, p. 147.
Aventureus. Britton des Loix d'Anglet. fol. 94, V°.
Aventureux. Crétin, p. 100.

Adventuriers, *adj. et subst. masc. plur.* Qui cherche les aventures. Espèce de Troupes.

Ce mot désignoit autrefois un homme courageux, qui cherchoit à se distinguer par des actions de vigueur et d'éclat. (Voy. Adventureux ci-dessus,) pris dans une signification semblable. De là, en parlant des tournois qui furent faits à Paris, en 1539, en présence de l'empereur Charles V, l'on a nommé *Princes aventuriers,* les Princes assaillans dans un pas d'armes, tenu contre tous venans. (Mém. de Du Bellay, par Lambert, T. VI, p. 443.)

Aujourd'hui ce mot ne se dit plus qu'en mauvaise part; et c'est ainsi qu'en 1387, l'on appeloit « gens « *aventuriers*..... toutes manières de pillars dont « tout le païs deçà et delà Loire.... estoit rempli. » Ils estoyent bien neuf cens combattans, quand Bertrand du Guesclin, sous la bannière de Messire Jehan de Bueil, les attaqua et les défit près le fort de Preuilli, vers l'an 1370. « Là eut grand poulsis « et boutis de lances.... et dura la bataille un grand « temps, sans branler ne d'une part ne d'autre.... « Quand les Capitaines de ces pillars veirent que la « chose alloit mal pour eux, si montèrent sur leurs « chevaux, etc. » (Voy. Froissart, Vol. III, p. 214 et 215.)

De là le nom d'*adventuriers* donné dans la suite à ces « gens levez par les villes et villages.... Ils « alloient chercher leur adventure par fortune de « guerre, invitez et levez au son du tabourin. » (Fauchet, orig. Liv. II, p. 117. — Voy. Adventureux ci-dessus.)

Cette espèce de troupes étoit commandée par des Capitaines. Yves de Malherbe étoit Capitaine d'*aventuriers* en 1499-1501. (J. d'Auton, annal. de Louis XII, p. 95.) Les *aventuriers* que le Duc d'Autriche avoit pris à son service en 1488, avoient un Capitaine à leur tête. (Jaligny, Hist. de Charles VIII, page 66.)

Il paroitroit que sous Charles VIII, on faisoit peu de cas de ces troupes, puisqu'à l'entrée de ce Prince dans Florence, en 1494, les *Aventuriers* étoient confondus avec les Charretiers, les Muletiers et les Laquais. (André de la Vigne, voyage de Charles VIII, à Naples, p. 119.) Cependant nous lisons, Lettr. de Louis XII, T. IV, p. 126, que les Suisses avoient levé un corps de quinze cents *aventuriers*, et que c'étoit la plus belle troupe qui fut sortie de leur païs; que Louis XII réforma les francs archers, et leur substitua des *Adventuriers;* qu'en 1508, il en avoit quatorze ou quinze mille dans son armée en Italie. (Hist. du Chevalier Bayard, p. 131.)

Quoique le nom d'*Aventuriers* se retrouve dans les Mém. d'Angoulême, p. 135, où l'on apprend que Henri IV en avoit deux régimens à sa solde; nous remarquerons que ce nom étoit vieilli du temps de l'auteur des contes d'Eutrapel. (Voy. Ibid. p. 479.) Bouchet dit: « aujourd'huy on leve les gens de pied « de toutes conditions et estats, qu'on appelloit, « n'a pas long-tems, *advanturiers*..... et soldats « maintenant. » (Serées. Liv. III, p. 9.)

« Ces *Adventuriers* menez aux guerres d'Italie « par les Rois Charles VIII, Louis XII, François I[er], « prirent le nom de Soldats, pour la solde et paye « qu'ils touchoient, laquelle ne passoit la somme de « six livres tournois. » (Fauchet, orig. Liv. II, p. 117.)

Il y avoit des *Aventuriers* à pied et à cheval. (Mém. de Fleurange, ms. p. 75.)

Sous le règne de François I[er], les *Aventuriers* avoient pour tout vêtement « une chemise à lon-« gues et grandes manches, comme Bohêmes de « jadis ou Mores, qui leur duroient vestues plus de « deux ou trois mois sans changer; monstrans « leurs poictrines velues, pelues et toutes décou-« vertes; leurs chausses bigarrées, découpées, « déchiquetées et balafrées; et la pluspart mons-« troient la chair de la cuisse, voire des fesses. « D'autres, plus propres, avoient du taffetas si « grand quantité, qu'ils le doubloient et appelloient « chausses bouffantes: mais il falloit que la plus « part montrassent la jambe nue, une ou deux, et

« portoient leurs bas de chausses pendus à la cein- « ture (1). » Brant. cap. fr. T. IV, p. 44. — Voy. Ménage, Dict. étym. — Rabelais, T. I, p. 185. note de le Duchat.)

Du reste, ces troupes semblent avoir été toujours assez mal disciplinées, et fort adonnées aux brigandages. De là ces expressions : « font choses que des « *avanturiers* auroient honte de faire. » (Contes de la R. de Nav. T. II, p. 207.) « On les craint plus qu'*avanturiers*. » (Ibid. p. 131.)

Ces *adventuriers*, (dit Pasquier, Rech. p. 877.) « Lesquels ne se voyent bransler l'espée à leur « costé, qu'ils n'accompagnent aussi-tost leurs ges- « tes d'un minois de mauvais garçon, avec une « infinité de reniemens et blasphèmes. » étoient, au rapport de Charron, « hardis à la picorée et loin « des coups ; cerfs et lièvres aux dangers. » (Sagesse. p. 438.) J. Marot parle aussi de leur avidité au pillage, mais il exalte en plusieurs endroits l'intrépidité de leur courage, et l'importance des services qu'ils rendirent à Louis XII, dans ses guerres d'Italie. Voici le portrait qu'il en fait lorsqu'il les décrit passant en revue devant ce Prince :

Adventuriers, en triumphe autenctique,
Tabours sonnans, leurs enseignes au vent,
Viennent après, marchèrent en avant,
Font révérence au Roy leur Seigneur,
Voire, et Dieu scet, quant passoient par devant,
S'ils se marchoient fiers comme un Poursuivant,
Plus renversez qu'ung poulce de changeur.

J. Marot, p. 92 et 93.

VARIANTES :

ADVENTURIERS. Fauchet, orig. Liv. II, p. 117.
ADVANTURIERS. Bouchet, Serées, Liv. III, p. 9.
AVANTURIERS. Brant. cap. fr. T. IV, p. 45.
AVENTURIERS. Jaligny, Hist. de Charles VIII, p. 66.

Advenu, *participe*. Arrivé. Aubain, nouveau venu. Venu à bien.

Le premier sens est le sens propre. (Voy. Cotgr. Dict. et ADVENIR ci-dessus.) On a dit au figuré : « chacun an *avenu*. » (Godefroy, annot. sur Charles VI, p. 636.)

Les Aubains sont des étrangers nouvellement arrivés, des nouveaux venus dans un païs. De là le participe *Avenu*, employé comme substantif dans cette signification : « Aubains, que les anciennes « coutumes appellent *avenus*.... sont ceux qui s'es- « tablissent de nouveau dans la Chastellenie. » (La Thaumas. Cout. de Berry, p. 474.)

Enfin du verbe Advenir, croitre, profiter, venir à bien, on a dit, fille bien *advenue*, au même sens. (Cotgr. Dict.)

VARIANTES :

ADVENU. Cotgr. Dict.
AVENU. La Thaumass. Cout. de Berry, p. 166, art. 20.

Advenue, *subst. fém*. Arrivée, approche. Aventure, événement. Avenue, passage.

Dans le sens propre, on a dit :

A l'aprochier, pierres esqueuent (2)
Roidement selonc leur usages,
Non pas aus piez, mes aus visages. . . . .
Bidauz (3), dont bien i ot sexante,
A qui ceste chose atalante,
Leur relancent aus *avenues*
Les dars mouluz ès chières nues.

G. Guiart, MS, fol. 291, V°.

Au figuré, ce mot signifioit aventure, événement, chose *avenue*, arrivée ; quelquefois chose qui doit *avenir*, arriver. « Haa ! Passelion, traistre mau- « vais..... mal avez fait, qui avez violée ma fille. « Adonc, respondit Passelion..... Dame, ne vous « troublez aucunement à moy ; car advenir devoit. « Haa ! Laron, dist-elle, c'est une mauvaise *adve-* « *nue*. » (Percef. Vol. IV, fol. 102, V° col. 2.) « Telles « *advenues* advenoient souvent au royaume de « France. » (Froissart, Vol. I, p. 216.) « A ce « behourt vindrent moult de Chevaliers..... pour « regarder les *avenues* des honneurs qui illec se « devoient faire. » (Triomph. des neuf Preux, p. 500, col. 1.)

C'est par extension du sens propre, qu'*Advenue* a signifié et signifie encore passage, endroit par où l'on arrive en quelque lieu. « Il vouloit veoir de « quelle *advenue* estoit la ville de Sousbise. » (Le Fèvre de S. Remy, Hist. de Charles VI, p. 20.)

VARIANTES :

ADVENUE. Froissart, Vol. I, p. 13.
AVENUE. Triomph. des neuf Preux, p. 500, col. 1.

Adverbe, *subst. masc*. Teneur, mot-à-mot. Terme de Grammaire.

Ce mot composé de la préposition *Ad* et du substantif *Verbum*, signifie au premier sens le mot-à-mot, en latin *ad verbum*, la teneur, le contenu mot-à-mot d'un écrit, etc.

. . . . se tu es un grant Seignour,
Du tout ne te mects à sejour ;
Car mieulx ne te peulx desconfire
Que te mectre sur la littière.
Prouver le puis par le proverbe
De quoy je te diray l'*adverbe* ;
Homme, cheval, oysel, ne chien,
S'il ne traveille, il ne vault rien.

Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 10, R°.

Nous ne parlons ici du mot *Adverbe*, pris comme terme de grammaire, que pour faire une remarque. C'est que Joachim du Bellay conseilloit aux auteurs de son temps de « rendre au plus près du naturel... « la phrase et manière de parler latine, en « employant, par exemple les noms pour les Advèr- « bes ; il vouloit qu'on dit, ils combatent obstinez « pour obstinément ; il vole leger, pour légère- « ment. » (Illustr. de la Langue françoise, fol. 34, R° et V°.) Ces façons de parler ne sont pas rares dans notre ancienne langue. (Voy. l'expression, *contournoit*, *adroict*, sous ADROICT ci-dessus.)

Advers, *préposition*. Vers, contre, à l'encontre. En latin *Adversùs*. On dit encore dans quelques

(1) Ce passage est cité dans l'*Histoire du Costume en France*, par J. Quicherat, Paris, Hachette, 1875, in-8°, p. 371. (N. E.) — (2) lancent. — (3) Voir Du Cange au mot *Bidaldi*.

provinces *contre*, *à l'encontre de*, pour auprès, en comparaison de. C'est la signification figurée d'*advers* dans les passages suivans : « Le Roi d'Engle-« terre n'a c'un poi de gent *avers* nous. » (Martène, Contin. de G. de Tyr. T. V, col. 685.) « Les flors des « margerites qu'èle rompoit as ortex de ses piés, qui « li gissoient sor le menuisse (1) du pié par deseure, « estoient droites (2) noires *avers* ses piés. » (Fabl. MS du R. nº 7989, fol. 72, Rº col. 1.)

Ains Chevaliers angoisseus
Qui a perdu son harnois. . . . . .
N'est *avers* moi dolereus,
Que je ne sois de ceus
Qui aimment deseur lor pois (3).

Chans. MSS. du Cte Thib. p. 29.

VARIANTES :

ADVERS. Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 295, Rº col. 1.
AVERS. Anc. Poët. Fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1351.

Advers, *adj.* Opposé, contraire, ennemi. Cruel, dangereux.

Le sens propre est : tourné vers, en latin *adversus*. (Voy. ADVERTIR ci-après.) De là, on a dit figurément *advers* ou *aver*, pour opposé, contraire, ennemi.

Ne sai se merci trover
Porroie en son cuer *aver*.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 421.

Artus fist ses hommes armer,
Sans cor et sans gresle (4) sonner ;
Trestout despourveument
Coururent sus l'*averse* gent.

Rom. du Brut, MS. fol. 70, Rº col. 1.

On recommandoit toujours à un Chevalier d'être doux et modéré après la victoire. Il devoit,

Estre crueulx à la bataille,
Et ferir d'estoc et de taille,
Jusques la place est desconfite.
Mais adonc forment li profite
Espargnier et sauver la vie
Aux vivens d'*adverse* partie.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 504, col. 2.

De ces expressions *averse partie*, *averse gent*, a pu naître l'acception de l'adjectif *Advers*, employé comme substantif pour ennemi, parti contraire. (Voy. ADVERSAIRE ci-après.)

Passe les monts pour *advers* assaillir.

J. Marot, p. 80.

En style de pratique, pour *adverse partie*. « Ne « pourra aucune partie estre contrainte d'ester en « jugement, soit pour cause desjà auparavant les.... « vacances intentée, ou bien que son *advers* de « nouveau voudroit intenter. » (Cout. de Bouillon, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 846, col. 1.)

Anciennement on faisoit tous les ans, à Namur, une espèce de tournoi appelé le *combat des échasses*. Il semble qu'on se soit servi du mot *Avresses* au pluriel, pour désigner le parti contraire aux champions désignés par celui de *mêlans*. (Voy. Poës. de Walef, auteur des Titans, T. V, p. 227.)

C'est par extension qu'*advers*, opposé, contraire, a signifié cruel, dangereux, qui est à craindre, qu'il faut éviter. Peut-être aussi qu'*averse*, pris dans ce sens, vient du latin *aversus*.

Panthère est une beste *averse* ;
E si est de culur diverse.
Bestes la fuient, tant est fière.

Marbodus de Gemm. art. 51, col. 1674.

VARIANTES :

ADVERS. J. Marot, p. 16.
AVER. Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. I, p. 421.
AVERSE. (fém.) G. Guiart, MS. fol. 308, Vº.
AVRESSE. Poës. de Walef, auteur des Titans, T. V, p. 227.

Adversaire, *subst. masc.* Ennemi.

Celui qui est contraire à quelqu'un, qui lui est opposé. C'est le sens général indiqué par le passage suivant :

Icele pais, dous Jesus-Crist,
Que promeistes à vos amis,
Metez entre moi et toz cels
Qui me voient aler entr'els,
Aversaires et anemis.

Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 261, Rº col. 1.

De là pour ennemi, adversaire, celui qui combat contre un autre.

Il trait l'espée de l'escu
Où il avoit le cop feru ;
La teste prent de l'*averser*,
Le grant espié et destrier.

Floire et Blancheflor, MS. de St G. fol. 205, Vº col. 1.

Pour ennemi, dit absolument et indéfiniment dans le sens de parti contraire, qui fait guerre ouverte.

Trovai le païs tot gasté ;
Ne vi ne blé, ne champ aré ;
N'ome qui m'osast ensaignier
Où je trovase l'*aversier*.

Parten. de Blois, MS. de St Germ. fol. 166, Vº col. 1.

(Voy. ADVERS ci-dessus.)

Nous appelons le Diable l'ennemi du genre humain, ou absolument l'ennemi. Autrefois on disoit *aversaire*, *aversier*, etc. au même sens. « Nostre « *aversaires* at..... lo feu de cuvise (5) charnel, lo « feu d'envie et d'orgoil, cuy li Salveires ne vint « mies enspanre (6) en nos, mais estingure (7). » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 264. — Voy. AVERSERIE ci-après.)

. . . ains n'issi du cors nule ame d'userier
Tant alast en enfer, au puant *aversier*,
Qui du Saint Paradis ait si grant desirrier
Comme j'ai de sa bouche recouvrer un besier.

Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 346, Vº col. 1.

De là, on s'en est servi pour exprimer la haine,

(1) *sur le menu du pied*, c'est-à-dire le *cou-de-pied*. — (2) *droites* équivaut à *tout-à-fait*. — (3) pour leur malheur. — (4) instrument qui rend des sons aigus. — (5) désir ; vient de *cupiditia*, dont Du Cange donne un exemple. — (6) épandre ; de *intus pandere*. — (7) *exstinguere*, éteindre.

l'horreur qu'inspire la laideur d'une personne ou sa cruauté, etc.

Laide, vielle et hideuse plus qu'*aversier*,
Moult li desplot la joie du Chevalier.
Rom. d'Audigier, MS. de St G. fol. 67, R° col. 1.

Un Chevalier cherchant un Géant pour le combattre, rencontre une femme qui lui apprend que ce Géant qu'elle nomme Diable quelques vers plus bas, vient de lui enlever une jeune fille, et lui dit en pleurant :

T'estuet cy ta vie finer,
Se ly Jaians te peut trouver.
Maleuré ! fuy, tien ta voie,
Ains que ly *adversières* te voie.
Rom. du Brut, MS. fol. 86, V° col. 2.

On dit encore, dans le style populaire ou familier, de quelqu'un très-laid, qu'il est laid comme un Diable ; d'un homme cruel, que c'est un Diable.

VARIANTES :

ADVERSAIRE. Orth. subsist. — Bourg. orig. voc. Vulg. fol. 31, R°.
ADVERSIÈRES. Rom. du Brut, MS. fol. 86, V° col. 2.
AVERSAIRE. Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1067.
AVERSER. Floire et Blancheflor, MS. de St G. fol. 205.
AVERSIER. Athis, MS. fol. 44, R° col. 2.
AVRESIER. Athis, MS. du Roi. — Anc. Poës. Fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 526, V°.

Adverser, *verbe*. Contrarier.

S'opposer à quelqu'un dans ses desseins, lui être *advers*, en latin *adversare*. (Voy. ADVERTIR dans le sens d'opposer.) « Le Roy de Chippre assaillit..... « soubdainement les Sarrasins... mais ainsi que « fortune le voulut *adverser*, le coursier du Roy « cheut des quatre pieds à terre. » (Monstr. Vol. II, fol. 30, R°.

Adversité, *subst. fém.* Contrariété, opposition. Malheur, disgrâce.

Cette première signification a la même origine que celle de l'adjectif ADVERS ci-dessus, opposé, contraire.

. . . en son temps sera l'Église
En pais et en concorde assise ;
Et tourneront en unité
Ceus qui sont en *aversité*.
Géofr. de Paris à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 54.

De là, ce mot a signifié, disgrâce, malheur, fortune adverse, choses contraires à nos desseins, à notre bien-être, en latin *adversa*. « Sire Deus, apa« rilliez est mes cuers.... as *aversitez*, aparilliez as « prosperitez... aparilliez est à tot ceu ke tu me « comanderas. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 296.)

Nous avons conservé à ce mot cette acception figurée sous l'orthographe adversité.

VARIANTES :

ADVERSITÉ. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 325, R° col. 2.
AVERSITÉ. St Bern. Serm. Fr. MSS. p. 296.
AVERSITEIT. Id. ibid. p. 276.

Advertence, *subst. fém.* Attention. Avis, avertissement, instruction. Notification, signification.

Ce mot, dans le sens propre, signifie l'action de se tourner vers une chose ; au figuré attention, action de l'esprit qui se tourne vers un objet moral ou physique. « Seroit la femme bien farouche et « mal privée, qui ne tiendroit conte de l'homme..... « faisant profession d'avoir en recommandation « tout ce qui plaist à sa dame, avecques une *adver*« *tance* qu'il a de tenir secret.... jusques aux peti« tes faveurs qu'il reçoit de sa maîtresse. » (Pasquier, Monophile, p. 221.)

. . . il sauva la ville et leurs corps,
Et espargna à la cité,
Par sa grace et douce pité :
Et mua ainsi sa sentence.
En ce aiez vostre *advertence*.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 480, col. 1.

On excite l'attention par un avis. De là cette expression faire ou *donner advertance*, pour *advertir*, donner avis, instruire, donner un avertissement. (Voy. Lettr. de Louis XII, T. IV, p. 187. — Nouv. Cout. gén. T. II, p. 90, col. 2. — Voy. ADVERTEUR ci-après.)

Ce mot dans le sens de notification, signification, exprime une idée analogue à celle d'*advertance*, avis, avertissement. « Pour arrests d'alloets (1), il « les conviendra faire par-devant deux alloettiers, « faisant publication par attache de billets desdits « arrests à l'église parochiale prochaine de la si« tuation desdits alloets, et *advertance* au louager. » (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 102, col. 2.) « C'est-à-dire « notification et signification... de la saisie au fer« mier qui exploite... les héritages saisis. » (Ibid. note de l'Editeur.)

VARIANTES :

ADVERTENCE. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 480, col. 1.
ADVERTANCE. Corneille, Dict. — Borel, Dict. 1res addit.
AVERTENCE. Mém. de Du Bellay, par Lambert, T. V, p. 385.

Adverteur, *subst. masc.* Renseignement.

Acception analogue à celle d'ADVERTENCE ci-dessus, avertissement, instruction. « Il nous faut savoir les « limites anciens du royaume de Bourgongne... « mais je m'en suis mis hors de soucy, pour ce que « après avoir trassé beaucoup, j'ay trouvé certains « aucteurs anciens qui m'en ont donné l'*adverteur*. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. III, p. 321.)

Advertir, *verbe*. Tourner vers, tourner. Faire attention, penser, réfléchir, aviser, apercevoir. Repentir, se repentir. Avertir. Opposer. Accomplir, effectuer. S'accomplir, s'effectuer.

Le sens propre est tourner vers, en latin *advertere*. De là ce verbe employé figurément pour exprimer le mouvement de l'âme qui se tourne vers le bien, qui abandonne l'erreur pour retourner à la vérité.

Là fist li Papes rapeler,
L'entredit d'Aubijois (2), par grace,
Et voust qu'il eussent par espace,
S'il s'i peussent *avertir*,
D'eus à bien faire convertir.
G. Guiart, MS. fol. 148, V°.

(1) franc-alleux. — (2) Albigeois.

Il semble qu'on ait dit *Advertir*, en parlant d'une nouvelle désagréable, dans le sens où nous dirions aujourd'hui tourner une nouvelle, lui donner une tournure propre à en adoucir l'impression. « Moult « esbahys comment ils *advertiroient* à Estonne la « mort piteuse de sa compaigne Priande. » (Percef. Vol. IV, fol. 26, R° col. 1.)

Ce même verbe signifioit plus souvent, par métaphore, l'action de l'esprit qui se tourne vers les différens objets de son attention, de ses pensées, ou de ses réflexions ; et l'on disoit *advertir* pour faire attention, penser, réfléchir, aviser, apercevoir avec les yeux de l'esprit.

> Juges vueillez ci *advertir*.
> Ne faites mie com l'yraingne,
> Qui ses fix tent, afin que praingne
> Mouches pour souler son venin.
> Les petis mouches met à fin,
> Si tost qu'ilz viennent en sa toile.....
> L'yraingne jà n'iert si hardie
> Qu'elle au gros mouche contredie.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 521, col. 3.

> Qui a filles à marier,
> Il doit à son fait *avertir*
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 335, col. 1.

Il étoit quelquefois réciproque. « Pas ne s'*adver-* « *tissoit* de la malice que cil pensoit. » (Chron. St Denys, T. I, fol. 5.)

> Les Bretons ont fait compaignie
> Pour aler en Alemaigne
> O le Seigneur de Coucy ;
> Mais puy se *sont averty*
> Qu'il fait plus doux en Champaigne.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 195, col. 3.

Le retour sur soi-même, une sérieuse réflexion sur ses fautes, doit exciter le repentir. Ainsi l'on a dit s'*advertir de ses maux*, ou tout simplement s'*advertir* pour se repentir, faire un retour vers Dieu.

> Les coustres de leurs charrues,
> Avec les sochs en my les rues,
> Feray en gleves convertir,
> S'ilz ne se veulent *advertir*
> De leurs maulx, etc.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 468, col. 4.

> . . . j'aperçoy les grans destresses
> Qu'ilz aront, s'ilz ne s'*advertissent*
> Briefment, et se convertissent.
>
> Id. ibid. fol. 479, col. 3.

Nous observerons que dans ces vers on pourroit encore expliquer s'*advertir* par se détourner ; s'éloigner ; du latin *avertere*. (Voy. Avertir ci-après.) Le passage suivant sembleroit autoriser cette interprétation.

> . . . ilz se repentirent
> De leurs péchiez et *advertirent ;*
> Et crièrent aux Dieux mercy.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 481, col. 4.

Il arrive souvent que l'attention et la réflexion sont en quelque sorte involontaires, qu'elles sont occasionnées par des avis, des conseils. Ainsi *advertir* dans le sens figuré qu'il conserve, signifie par métaphore tourner vers un objet l'esprit de quelqu'un, le faire penser à cet objet, l'y faire réfléchir. Voy. Advertissement et Adverty ci-après.

C'est par une extension naturelle de la signification propre d'*advertir*, tourner vers, que ce verbe s'est dit pour opposer, proprement tourner contre. Il est pris figurément dans ce passage : « Se par « vous n'est à ces choses *adverti* et pourveu par « pitié et misericorde. » (Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 403, col. 4. — Voy. Adverser ci-dessus.)

Enfin du mot vérité qu'on écrivoit quelquefois *verté, vreté*, etc., l'on a fait *advertir*, dans le sens d'accomplir, effectuer, proprement rendre vrai.

> Seigneur, savés pour koi j'ai men habit cangié ?
> J'ay esté aveuc feme, or revois (1) au Clergié.
> Or *avertiray* cou que j'ai pieçà songié.
> Ainçoi sui à vous tous venus prendre congié.
>
> Anc. Poës. Fr. MS. du Vatican, n° 1490, fol. 132, R°.

Comme verbe neutre, il signifioit s'accomplir, s'effectuer, devenir vrai. Les vers qui suivent sont, à quelque légère différence près, les mêmes que les précédens.

> Seignour, savez pourquoi j'ai mon abit changié ?
> J'ai esté avoec fame, or revois au Clergié.
> Or, *avertira* ce que j'ai piéça songié.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 250, V° col. 1.

VARIANTES :

ADVERTIR. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 468, col. 4.

Avertir. Poës. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 1, R° col. 3. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 95, R° col. 1.

Advertissement, *subst. masc.* Avertissement, avis, conseil, instruction.

Nous avons indiqué ci-dessus, sous l'article Advertir, l'origine de la signification figurée et subsistante de ce mot. C'est par analogie qu'on appelle encore en terme de pratique, *Avertissement*, la première pièce pour l'instruction des Juges, qui est suivie de l'inventaire de production ; ou comme le définit Ragueau. « Un motif de fait ou de « droit, que la partie baille par écrit sur un inci- « dent ou debat survenu en la cause, ou après les « écritures principales, premières et secondes « additions : ou quand le différent est petit. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) Cette définition semble convenir à l'ancienne procédure. « En chastelet comme « en quelques autres jurisdictions, on use princi- « palement de deux manières d'escrire, ou par « interdicts et raporter l'enqueste, quand il est « question d'une cause personnelle gisant seule- « ment en faict ; ou par *advertissement*, quand la « cause consiste en faict et en droit, ou seulement « en droit, soit action personnelle, hypotequaire, « petitoire ou possessoire. » (Gr. Coutum. de Fr. Liv. III, p. 321, note.)

Adverty, *participe*. Averti, conseillé, instruit. Signification figurée, dont on peut voir l'origine sous Advertir ci-dessus.

(1) je retourne, mot à mot *revais*.

On disoit proverbialement, comme aujourd'hui encore : « Un *adverty* en vaut deux. » (Sagesse de Charron, p. 330. — Brant. D^es gal. T. I, p. 127.)

Advest, *subst. masc.* Investiture.

Signification figurée, née de l'acception propre du verbe Advestir ci-après. (Voy. Advesture.) « Justice fonsière.... ne comprend cognoissance, « fors des *advests* et desavests des terres. » (Bouteill. Som. Rur. tit. 22, p. 115.) *Advest* signifie la même chose que *vest*, *vesture*, *adheritance*, *adhéritement*, etc. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr. — Borel, Cotgrave, Monet et Corneille, Dict.) « De la forme « de saisine et dessaisine que Bouteiller et autres « anciens praticiens appellent *vest* ou *advest* et « devest, n'est besoing d'en traicter... par ce qu'elle « n'est plus à présent en usage, les Notaires par « style mettans aux contracts la dessaisine que fait « le vendeur et le consentement d'ensaisiner l'a- « chepteur par le Seigneur. » (Gr. Coutum. de Fr. Liv. II, p. 173, note.) Quant au droit de lods et ventes dû au Seigneur pour l'*advest*, l'*investiture* d'un héritage dans sa mouvance, Bouteiller décide « que si le vest et devest n'est faict actuellement « devant le Seigneur, ains auparavant les parties « se repentent et defont leur marché, audict cas il « ne peut demander aucun droict ne proffict, à « cause de sa seigneurie. » (Gr. Coutum. de Fr. *ubi suprà*. — Voy. Bouteiller, Som. Rur. tit. 72, p. 425-428.)

Advesti, *participe.* Couvert. Fourni.

Voy. Advestir ci-après, dans le sens de vêtir, revêtir. C'est par extension de l'acception propre qu'on a dit, *terres avesties de bled*, etc. ou tout simplement *terres advesties*, pour désigner des terres couvertes de blé, etc. des terres non dépouillées. (Voy. Advesture ci-après.) « Ont cous- « tume les Seigneurs de prendre amende de chincq « sols parisis sur ceux et celles qui... laissent « paistre leurs bestes en dommage d'autruy, soit « prez, gardins ou terres labourables *avesties* « de blé, ou mars. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 465, col. 1.) « Que nul ne puist faire.... nouveau chemin « sur héritage d'autruy.... en temps qu'ils soient « querquiés (1) et *advestis* de biens. » (Cout. gén. T. I, p. 833.) « Si terres y a *advesties* au jour du « trespas dudit Evesque, qui ne soient à ferme, « sçachez que tout compète au Roy, si ainsi « n'estoit que au jour du trespas fussent les wari- « sons (2) et advesture couppées et abatues. » (Bouteill. Som. Rur. Liv. II, tit. I, p. 655.)

Nous lisons dans un sens plus figuré encore : « fist plainte à loy, Cour *advestie* d'hommes de « fief, tant que pour suffire à loy et à ce faire. » (Bouteill. Som. Rur. tit. 100, p. 571.) « Nostre... « grand Bailly aura regard à ce que aux jours de « plaids, nostre... autre Cour soit *advertie* (corr. « *advestie*) de nos hommes feodaux.... en nombre « compétent. » (Cout. gén. T. I, p. 780.)

VARIANTES :

ADVESTI. Cout. gén. T. I, p. 833.
Adverti (corr. Adevesti.) Id. ibid. p. 780.
Avesti. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 465, col. 2.

Advestir, *verbe.* Vêtir, revêtir. Investir.

Le premier sens est le sens propre. (Voy. Cotgr. Dict. et Advesture ci-après.)

Au figuré, ce verbe a signifié investir, donner à quelqu'un le titre d'un fief, l'en revêtir, comme nous disons encore en parlant d'une charge, d'un bénéfice, le mettre en possession d'un fief ou autre héritage. (Voy. Cotgr. Dict.)

Il faut lire *Aviesti* pour *avierti* (3) dans les vers suivans :

. . . . France iert donc si deceue,
Et si desierte et si pierdue,
Dés icel tans que son demaine
Loeys li fius Carlemaine
A ses IIII fius *avierti* ;
Quant sa tière leur départi.

Ph. Mousk, MS. p. 334.

De là, l'expression *héritage advesti*, pour désigner un héritage dont on a donné l'investiture. « En cas où l'on seroit obligé sous seel royal.... « peut on obliger son héritage sans le sceu du « Seigneur de qui il est tenu, puisque les lettres « en sont faictes ; et par celles lettres le vendroit- « on, ou feroit vendre le Juge royal vers qui on « s'en trairoit ; mais le Seigneur moyen en seroit « servy de ses droicts, et seroit l'héritage *advesti* « et desavesti par lui à la commission du Juge « royal. » (Bouteill. Som. Rur. tit. 25, p. 137. — Voy. Advesture ci-après.)

VARIANTES :

ADVESTIR. Cotgr. Dict.
Aviertir (lisez *Adviestir*). Ph. Mousk. MS. p. 334.

Advesture, *subst. masc.* Vêtement. Récolte sur pied. Investiture.

Sur le premier sens, qui est le sens propre, voyez Cotgr. Dict.

De là, ce mot employé figurément pour désigner les fruits qui couvrent, qui revêtent la terre, les fruits pendans par les racines, une récolte sur pied. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot *Advest*. « Bleds vers et autres *advestures* jusques au my- « may sont reputez héritages, et après son reputez « catheux. » (Cout. gén. T. I, p. 761. — Voy. Advesti ci-dessus.) « Si le fief estoit si petit qu'il ne « vaulsist mie soixante sols tournois par an, ou « autre fief qui ne vaulsist son relief, sçachez que « le Seigneur doit avoir la meilleure *advesture* « du fief... qui dedans trois ans y viendra. » (Bouteill. Som. Rur. tit. 84, p. 493.) Dans ce dernier passage le mot *Advesture* est employé pour désigner cette récolte comme devant être enlevée ; ce

(1) chargés. — (2) champ garni de ses fruits ; voir Du Cange à *Varactum*. (N. E.) — (3) Il faut *avierti* pour la rime ; ce mot donne d'ailleurs un sens suffisant : il détourna (*avertit*), il transmit. (N. E.)

qu'exprime mieux le mot dépouille, dont nous nous servons aujourd'hui dans le même sens.

C'est par une analogie d'idées semblable à celle que nous avons remarquée ci-dessus, sous l'article Advestir, qu'*Advesture* a passé de la signification propre à celle d'investiture. « Convenances du « mariage deuement approuvées et vérifiées porte- « ront *avesture*, oires qu'il n'y eust relief, pourveu « que les biens ne soient féodeaux. » (Cout. gén. T. II, p. 866.)

VARIANTES :

Advesture. Cotgr. et Borel. Dict.
Avesture. Cout. gén. T. II, p. 866.
Avêture. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 364.

Adviaire, *subst. masc.* Idée, opinion, avis.

Ce mot est le même qu'Advis ci-dessous, pris dans le sens d'idée, opinion. Quoiqu'ils diffèrent par la terminaison, ils ont tous deux la même origine. (Voy. Vis et Viaire ci-après.)

> Lendemain l'autel dédia,
> Tout ensi com li devisa
> S[t] Denise et son *avière*,
> En l'ounour S[t] Pol et S[t] Pière.
>
> Ph. Mousk. MS. p. 63.

> Dès que viellars prend la pucelle,
> Et il ne puet tenir estière ;
> Si m'ait Diex, il m'est *avière*
> Qu'il ont perdu tout leur soulas.
>
> Anc. Poët. Fr. MSS, avant 1300, T. IV, p. 1312.

VARIANTES :

Adviaire Dispute du Juif et du Chrét. MS. de S[t] Germ. fol. 108, R° col. 1.
Avère. Fabl. MS. de S[t] Germ. fol. 45, V° col. 2.
Avière. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 24, V° col. 2. — Anc. Poët. Fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1371.

Advis, *subst. masc.* Vue, visée. Idée. Mémoire, imagination. Réflexion, délibération. Raison, esprit, jugement. Prudence, sagesse. Vue, dessein. Disposition.

Ce mot, composé de la préposition latine *Ad* et du substantif *visus*, dont on a fait *vis*, *vue* dans le sens propre ; au figuré visage, etc. a signifié de même que le mot Vis ci-après, la faculté par laquelle on voit les objets. Mais au moyen de la préposition qui y est réunie, il désigne en outre l'action de ces mêmes objets sur la vue. Ainsi lorsqu'on disoit « il luy sembloit *advis* que, etc. » c'est comme si l'on eut dit, « il sembloit à *sa vue* « que, etc. » en latin *advisum*. « La Royne un « songe... avoit faict... tel qu'il luy sembloit *advis* « que un sien petit passereau qu'elle nourrissoit, « s'envoloit autour de la maison assez lointain « espave (1). » (Rom. d'Alector. fol. 84, R°.)

De là l'expression *par avis*, pour signifier en apparence. Un de nos anciens Auteurs apostrophe ainsi l'amour : « Haa ! faux garson, qui congnois- « troit tes ruses, par avanture se pourroit-il garder « de toy ; mais tout aveugle et enfant, tu sçais « desrober les volontez des personnes, lorsqu'ilz « en pensent le mieux jouïr, et présenter, *par avis*, « liberté, lorsque plus estroitement tu enchaines et « captives les ames. » (D. Florès de Grèce, fol. 4, R°. — Voy. Froissart, Vol. I, p. 273.)

En considérant les idées comme des objets de réflexion offerts à la vue de l'esprit, on a pu dire figurément, *Advis m'est*, il *m'est advis*, ce *m'est avis, etc.* pour il me semble, il me paroit, je vois, je pense etc. (Rom. de la Rose, *ubi suprà*. — Rabelais, T. III, p. 24 et 53 ; — Gloss. de Marot ; — Saintré, p. 176, etc., etc.)

> . . . . si monstreray le deffault
> De sa mémoire, et comme il fault
> Qu'il recongnoisse son erreur.
> Pourquoy, mon redoubté Seigneur,
> Je dy, si comme il m'est *advis*,
> Qu'il n'est pas bien à son advis.
>
> Gace de la Bigne, des Ded. MS. fol. 84, V°.

Ces expressions, encore usitées parmi le peuple et dans plusieurs provinces, peuvent aussi être rapportées à la signification d'*advis*, idée, opinion, sentiment. Nous remarquerons qu'elles n'emportoient pas toujours une idée de doute ; car Froissart, parlant de la démence de Charles VI, et de l'accouchement de la Reine, événement qu'il ne pouvoit ignorer, s'exprime ainsi : « fut la maladie trop bien « celée et dissimulée devers la Royne... jusques à « tant qu'elle fut accouchée et relevée, elle n'en « sceut riens ; et eut celle fois, ce *m'est avis*, une « fille. » (Froissart, Vol. IV, p. 167.)

Si ce mot a désigné quelquefois l'action des objets sur la vue, plus souvent il exprimoit le rapport de la vue à ces mêmes objets. De là ces façons de parler, *à mon advis, au mien avir, selon nostre avis*, comme je vois, comme nous voyons. « Estoit « couvert, *à mon avis*, de velours cramoisy. » (Math. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 667.)

> Il vont en une chambre ensamble
> Por lui vestir, si con moi sanble ;
> Et n'i font el (2), au mien *avir*,
> Fors seulement que lui vestir.
>
> Parten. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 163, R° col. 2.

> . . . . selonc le nostre *avis*
> N'ont d'issir nule volenté.
>
> G. Guiart. MS. fol. 267, V°.

Veoir d'avis, découvrir avec la vue.

> . . . . la gent veons essorée
> Joignant de ce bois à l'orée,
> Que nos povons veoir d'*advis*.
>
> Id. ibid.

Guider *par avis*, juger avec la vue.

> . . . fais tes cheaux (3) mener
> Là où tu cuides *par avis*
> Que li cerf doie estre honniz.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 165, V° col. 2.

« Cheminer selon *advis* de pays ; à vue *de païs*. » (Hist. de Floridan, p. 700. — Saintré, T. III, p. 700.)

Au figuré, « parler par *advis* de pays ; » c'étoit parler d'une chose *à vue de païs*, d'après les pre-

(1) égaré ; voir Du Cange à *Espava, Speriæ*. (N. E.) — (2) autre chose, de *alium*. — (3) Chiens ; voir Du Cange à *Canis alanus*.

mières connoissances et avant que d'avoir approfondi. Voy. Pasq. rech. Liv. I, p. 6.)

Dans le sens propre, *par advis* signifioit par visée, en visant. « Getta *par advis* son espée si roi« dement, qu'il acconsuit (1) l'Anglois ès cuisses. » (Froissart, Vol. I, p. 194.)

Coup d'avis, coup adressé en visant, littéralement, *coup de visée*. « Plusieurs *coups* d'aguet et d'*avis* « rua le Gandois de la picque pour cuider l'Escuyer « atteindre. » Mém. d'Ol. de la Marche, Livre I, page 392.

Viser, prendre sa *visée*, diriger sa vue à un certain point, signifie figurément avoir en vue une certaine fin dans une entreprise, dans une affaire. On disoit autrefois *getter son avis* dans ce même sens figuré. « Il imagina, et getta son *advis* pour « son nom exaucer. » (Froissart, Vol. I, p. 296. — Voy. Advisement ci-après.)

La vue d'un objet en excite l'idée, d'où l'on a pu dire *advis* pour idée, notion que l'esprit se forme d'une chose.

En joie estois ainsi ravis
En la douceur de mon *avis*.
En tel pensée,
En mon chemin ai esgardée
Dame très-digne d'estre amée.
Car de biauté
Je li donnai la roiauté.

Jeh. de l'Escur. Chans. fr. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 61, V° col. 1.

Pour idée, opinion. (Voy. Adviaire ci-dessus, Advisement et Advision ci-après.) « Ce poise moy et « cuyde en mon *advis* que vous vous en repenti« rez. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 150, V° col. 2.) De là notre expression subsistante *dire son avis*.

Tout li recorde en son *avis*
Com estoit biax et clers Atys.

Athis, MS. fol. 24, V° col. 1.

Par extension, ce mot a signifié mémoire, imagination; cette faculté que nous avons de nous représenter les objets dont nous conservons l'image après les avoir vus.

De là, il s'est dit dans le sens de réflexion, délibération, action de l'esprit, qui délibère et réfléchit, qui opère sur les idées gravées dans la mémoire ou l'imagination. « Il alla dire, sans *advis*, comme « celuy qui estoit tout estourdy de cheoir, etc. » (Percef. Vol. II, fol. 106, V° col 2.)

En armes vault plus *advis* et prudence,
Que foul hardi qui veult estre chaulx homs.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 58, col. 4.

. . . folie est default d'*advis*.

Id. ibid. fol. 57, col. 3.

. . . . d'*advis* y a bien peu
En un corps bien repeu.

Œuv. Poët. de Mellin de S. Gelais, p. 34.

On disoit en ce sens, *Escuyer d'advis*, pour désigner un Ecuyer prudent, qui ne fait rien sans réflexion. (Saintré, p. 393.)

Getter son avis, pour réfléchir, délibérer, voir avec réflexion. « Messire Pierre d'Andellée, Capi« taine de Beaufort... *getta son advis* que s'il pou« voit passer la rivière de Marne au-dessus de la « ville de Chaalons... il entreroit légèrement en « ceste ville. » (Froissart, Vol. I, p. 221.)

De là, on a dit et l'on dit encore donner des avis, pour communiquer ses réflexions, les proposer comme le but auquel l'esprit doit viser dans la conduite d'une affaire. « Donner bon conseil et « *advis* sur la garde, bon gouvernement, tuicion et « deffense du... Royaume. » (Ord. T. III, p. 125. — Voy. Adviser ci-après, *Avertir*.)

En termes de pratique, *jour d'avis*, *dilation d'avis* signifioit un délai accordé au défendeur pour réfléchir aux moyens de défense. « Dilation d'*avis* « n'est donné qu'une fois, c'est à sçavoir au com« mencement de la cause. » (Gr. Coutum. de Fr. Liv. III, p. 301.) « Selon l'usage de Cour laye, il y a « grande différence entre délibération et advis. Car « *jour d'advis* est prins par le deffendeur au com« mencement de la cause: mais délibération est « prinse par le demandeur, quand sur le *jour d'ad« vis* le défendeur propose aucunes exceptions ou « défenses sur lesquelles le Procureur du défen« deur a à parler à son maistre. » (Ibid. p. 299. — Voy. Bouteill. Som. Rur. p. 38. — Voy. Advisement ci-après.)

Nous disons encore proverbialement, qu'il y a *jour d'avis*, pour dire qu'il y a temps de délibérer, de réfléchir.

Il semble qu'on ait étendu la signification figurée d'*advis*, réflexion, à la faculté de réfléchir, à cette puissance de l'ame qu'on appelle raison, esprit, jugement.

Lors pensay moult parfondement
A la beaulté que je veoie,
Si que parler je ne povoye.
En tel point elle m'avoit mis,
Que presque perdy mon *advis*.

Rom. de la Rose, vers 15550.

Se chascuns qui volentiers m'ot,
Quand je li di aucun biau mot,
M'entendoit bien, je le vaudroie;
Quar avis m'est, miex en vaudroie,
Mes ainsi n'est pas la besoingne.
Peu d'*advis* qui por aus besoingne
Leur fet oïr et nient entendre
Reson ou chascuns bons doit tendre.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 243, V° col. 2.

La prudence dans les actions, les desseins que l'esprit conçoit, résultent de la réflexion. Ainsi l'on a dit figurément, en passant de la cause à l'effet, *advis* pour prudence, sagesse dans les passages suivans: « Se deffendoyent vaillamment et par « grand *advis*. » (Froissart, Vol. I, p. 47.) « Il veit « bien que force sans *advis* et habillité n'y avoient « bien de lieu. » (Percef. Vol. IV, fol. 15, V° col. 1.) « Les honneurs et prouesses qui sont enconvenan« cées et oultrées par sens et par raison... sont « plus à priser que celles qui sont enconvenancées

(1) atteignit.

« par rage et oultre cuydance et sans adjouster « *advis* ne aucune raison. » (Ibid. fol. 20, V° col. 1.)

Ce mot est employé pour dessein dans cet autre passage : « Avoyent advisé de venir sur ceste mon- « taigne et la prendre les premiers, pour avoir « l'adventage; mais ils faillirent à leur *advis*. » (Froissart, Vol. I, p. 318.) « Le Roy d'Angleterre, « qui ne pouvoit conquester la ville de Calais fors « par famine, fit charpenter, pour forclorre le pas « de la mer, un chastel... Ce fut l'*advis* qui plus fit « de contraire à ceux de Calais, et plus tost les fit « affamer. » (Froissart, Vol. I, p. 165 et 166.) Nous employons encore le mot vue, dans cette signification figurée.

De là l'expression *Advis appensé*, pour dessein prémédité. (Pasq. Rech. Liv. VIII, p. 700.)

Enfin, c'est par analogie à cette dernière acception, que ce mot a signifié disposition, espèce de testament par lequel, en dérogeant à la coutume, on dispose de sa succession, suivant ses desseins, ses vues particulières. « Tous conjoints possédans « fiefs ou non, pourront par l'advis et conseil de « leurs parens et communs amis, deux de chacun « côté pour le moins, faire *advis* et partage révo- « cable et irrévocable à leurs enfans ou enfans « d'enfans, de tous leurs biens immeubles venus et « à venir de ligne directe. » (Cout. de Haynault, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 67, col. 1.) « Assene (1) « et *advis*.. est quand un père fait don à ses puinez « ou à ses filles pour les avantager. » (Laur. Gloss. du Droit français. — Voyez Bouteill. Som. Rur. tit. xxv, p. 138.)

On trouvera sous l'article Advisement ci-après, la plupart de ces acceptions figurées, unies à l'acception propre par des rapports semblables à ceux que nous venons d'indiquer.

VARIANTES :

ADVIS. Rom. de la Rose, vers 49, 784 et 955.
Avir. Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 163, R° col. 2.
Avis. G. Guiart, MS. fol. 26, V°. — Id. fol. 320, R°.

Advisager, *verbe*. Envisager.

Du mot Visage ci-après. (Voy. Contes d'Eutrapel, p. 15. — Et Cotgr. Dict.)

Advisé, *participe*. Réfléchi, prémédité. Rédigé. Etalonné. Pourvu.

On lit, au premier sens : « Se aucune personne « y souvenoit (2) d'adventure, ou de fait *advisé*... à « grant peine povoit-il eschapper la vie sauve. » (Percef. Vol. IV, fol. 109, V° col. 1. — Voy. Adviser ci-après, réfléchir.)

Rédiger les articles d'un traité, les mettre par écrit, c'est les présenter à la vue; d'où l'on a pu dire, « propositions faictes pour le bien de la paix, « et articles sur ce *advisez*. » (J. Le Fevre de Saint-Remy, Hist. de Charles VI, p. 35. — Voy. Advisement ci-après, dans le sens de projet.)

C'est peut-être par allusion à la manière d'étalonner les poids ou mesures, qu'*advisé* proprement, mis vis-à-vis, s'est dit pour étalonné. « Auront leur « poids tous vrays et *advisés* loyaument, et seront « vus par les... visitans et conseillans. » (Ord. T. II, p. 533.) On peut voir ci-dessus Adjouster, mettre auprès, dans le sens propre, employé figurément avec cette signification, par une semblable analogie.

La vertu, les belles qualités se font apercevoir. De là, il semble qu'en transportant à la cause l'idée de l'effet, on se soit servi de l'expression *de tous biens avisée*, pour désigner une personne pourvue de toute sorte de belles qualités.

> Belle et saige est, de tous biens *avisée* :
> En li servir nule riens ne perdrai ;
> Car se je muir, ma mort iert savourée,
> Et si je vit, en grant honor vivrai.
>
> Anc. Poet. fr. MSS avant 1300, T. III, p. 1113.

VARIANTES :

ADVISÉ. Ord. T. II, p. 533.
Avisé. Anc. Poet. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1113.

Advisée, *subst. fém*. Esprit. Vedette.

Nous disons encore d'un homme qui a l'esprit juste, qui juge bien des choses, qu'il voit bien. De même *Advisée* ou *Advise*, vue dans le sens propre, s'est dit au figuré pour esprit, jugement, dans les vers suivans :

> Encores voit-on maintenant
> Aucuns Chevalliers maintenant,
> Qui autrui causes expleidient :
> Et, gentil Roys Loys, qu'en dient
> Ceus qui en eus ont bonne *avise* ?
> Il dient que c'est convoitise.
>
> Geofr. de Paris, à la suite du R. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 49.

Pour esprit, imagination, dans cet autre passage :

> Ne nul ne les peut deviser,
> Tant les saiche bien adviser ;
> Ne si joingdre par *advisées*
> Qu'il ne les treuve divisées.
>
> Rom. de la Rose, vers 21451.

Enfin, le mot *advise*, par une espèce de métonymie, paroit avoir signifié Vedette ou Sentinelle, posée en un lieu pour observer, voir ce qui se passe.

> . . . . quant ils vont chevauchier,
> L'un court devant, l'autre derrier.
> Jà n'y ert ordonnance mise.
> En péril sont li fourragier.
> Avant-garde n'y a mestier,
> Guet de nuit, escoute, n'*avise*.
> Pour garder l'ost chascun se prise.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 80, col. 2.

VARIANTES :

ADVISÉE. Rom. de la Rose, vers 21451.
Avise. Geofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 49, R° col. 1.

Adviséement, *adv*. En face, en visant. Sagement, prudemment. A dessein.

Du mot Advis ci-dessus, vue, visée, l'on a fait *Aviséement* pour signifier en visant, dans le sens propre.

(1) assignation ; voir Du Cange à *Assenamentum*, *Assenatio*. (N. E.) — (2) survenoit.

Lors veissiez en maintes guises
Descendre cops aus dévalées
De grans godendaz (1) et d'espées
L'un sus l'autre *aviséement*.

G. Guiart, MS. fol 216, R°.

Dans le second sens, on disoit voir ou regarder *aviséement*, pour voir, regarder en face, proprement vis-à-vis. (Voy. Advis ci-dessus, et Vis ci-après.) « La Royne qui estoit sage et de grant mémoire le « regarda moult *aviséement*, et lui fu bien avis que « c'estoit un de ceulx qui avoit deffié le Roy. » Modus et Racio, MS. fol. 276, R°.

. . . . li Rionnois,
Ceus d'Engleterre et Baionois
Aus quiex leur morz desagréoient
Aviséement les véoient.

G. Guiart, MS. fol. 219, V°.

Tant font cil qui miner devoient,
Qu'*aviséement* s'entrevoient.

G. Guiart, MS. fol. 81. V°.

C'est par une analogie d'idées semblable à celle que nous avons remarquée sous l'article Advis, qu'*adviséement* s'est dit au figuré pour sagement, prudemment. « Feist tant de prouesses sur Salphar « que demonté l'eust, se ne fut esté Lucides qui « *adviséement* tourna une chasse sur eulx, qui . . . « les fist départir. » (Percef. Vol. VI, fol. 36, V° col. 2. — Voy. Mém. de Sully, T. II, p. 467, etc. etc.)

Aviséement se pourchacent.

G. Guiart, MS. fol. 119, R°.

Pour à dessein, de dessein prémédité, dans cet autre passage : « ce faisoit pacience *aviséement* « pour ij causes. » (Modus et Racio.) Dans le MS. fol. 258, R° on lit *appenséement* pour *aviséement*. (Voy. Pasquier, Rech. Liv. VIII, p. 700.)

VARIANTES :

ADVISÉEMENT. Rob. Est. Dict. — Percef. Vol. VI, fol. 36.
ADVISÉMENT. Oudin, Dict. — Pasq. Rech. Liv. 8, p. 700.
AVISÉEMENT. J. de Meun, Cod. 1350.
AVISÉMENT. Mém. de Sully, T. II, p. 467.
AVISEYEMENT. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 62.

Advisement, *subst. masc.* Visée. Idée, avis, opinion. Réflexion. Esprit, jugement. Avertissement, avis. Projet.

On a dit, dans un sens propre et figuré tout-à-la-fois, *prendre avisement* en quelqu'un, pour viser à l'imiter, le regarder comme son modèle.

Gentilz Roys de Loial lignée,
En la Royne couronnée
Prenez le vostre *avisement*.

Géofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 53.

Ce mot, qui signifie proprement direction de la vue vers un objet, s'est pris figurément pour idée, avis, opinion. (Voy. Adviaire ci-dessus.)

Je suis de cet *advisement*
Que loyauté leur soit gardée.

Borel, Dict.

De là, pour réflexion. « Je remarquay . . . . . . « combien il monstroit d'*avisement* et de résolu- « tion. . . . considérant et jugeant ce qui se passoit « autour de luy. » (Essais de Montaigne, T. III, page 202.)

Dans une signification plus particulière, on a dit en termes de pratique, *jour d'avisement*, le même que jour d'avis ci-dessus. (Voy. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

Pour Esprit, jugement. « Ayant fait faire trop « grand feu, et par conséquent se brulant, n'eut « pas l'*avisement* de se reculer ; mais envoya quérir « les maçons pour reculer la cheminée. » (Apol. Hérodote, p. 18.)

Enfin d'aviser, avertir, donner avis, l'on a fait *avisement* pour avertissement, avis. (Voy. Rabelais, pronostic. T. V, p. 1.)

. . . . . ont eu *avisement*,
Sanz fere nul amendement.

Hist. de Fr. en vers, à la suite du R. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 76.

Par extension, ce même mot a signifié projet dans lequel on propose par écrit des vues, des avis, des moyens pour exécuter un dessein. « Fut mons- « tré par. . . . le Chancelier d'Acquitaine un petit « *advisement*, lequel. . . frère Jaques Petit avoit « fait sur le gouvernement de ce Royaume. » Monstr. Vol. I, ch. LXXXVII, fol. 143, V°.)

Qu'il nous soit permis de renvoyer aux articles Advis et Adviser, ceux qui voudront juger de la liaison et du rapport de ces différentes acceptions figurées avec l'acception propre d'*Advisement*.

VARIANTES :

ADVISEMENT. Monstr. Vol. I, ch. 87, p. 143, V°.
AVISEMENT. Essais de Montaigne, T. II, p. 433. — Id. ibid. T. III, p. 202.

Adviser, *verbe*. Viser, regarder, considérer. Voir, apercevoir. Reconnoitre. Imaginer. Examiner, réfléchir, penser. Résoudre. Avertir, donner avis.

Le sens propre est viser à, diriger le vis, c'est-à-dire la vue vers une chose, la regarder. (Voy. Advis ci-dessus et Vis ci-après.) « Fut tellement atourné... « qu'il n'estoit homme, qui devant luy l'eust veu, « qui jamais le tenist pour Lancelot du Lac, s'il ne « l'*avisoit* moult. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 60, R° col. 1.) « Moult voulentiers l'*advisoit*, la voyoit « avec plaisir. » (Gér. de Nevers, Part. II, p. 15.)

Dame, si je vos osasse proïer,
Mout me seroit, ce cuis, bien avenu.
Mais il n'a pas en moi tant de vertu
Que devant vos, vos os bien *aviser*.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 266.

C'est par une espèce de tautologie qu'on a dit *adviser à*, comme dans ce passage. « On peint jus- « tice cachant la teste dans les cyeux, *advisant à* « Dieu seul. » (Bouchet, Serées, Liv. I, p. 343.)

Considérer une chose, c'est la regarder avec attention, idée accessoire exprimée par *Aviser* dans le passage suivant :

(1) demi-pique : c'est une corruption de l'allemand godendag, *bonjour*, comme l'explique ailleurs G. Guiart. (N. E.)

. . . la Dame s'abandonna
A regarder frère Denise.
Sa chiere et son samblant *avise*.
Apercoue s'est la Dame
Que frère Denise estoit fame.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 330, V° col. 1

De là ce verbe a signifié voir, apercevoir, en recevant les images des objets vers lesquels on a dirigé sa vue, les connoitre par les yeux.

Trop a grand paine à deviser
Ce que puis en vous *aviser* :
Vostre biau chief un petit sor
Qui reluit comme le fil d'or, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 218, R° col. 1.

Arbalestriers pour traire visent ;
Mes nul homme aus creniaus n'*avisent*.

G. Guiart, MS. fol. 221, R°.

. . . de joie sautelle, quant vous *avise*.

Jeh. de Lescur. chans. fr. à la suite du R. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 59, R° col. 2

Il conserve cette signification dans le style familier, et nous lisons dans les Fâcheux de Molière, T. II, act. 2, sc. 4, p. 188 :

J'*avise* un homme icy qui n'est pas ignorant.

Par extension, il s'est dit dans le sens de Reconnoitre.

. . . Poureuz d'estre *avisez*,
Ot, le jour, atourz desguisez.

G. Guiart, MS. fol. 214, R°.

(Voy. Adviseur ci-après.)

C'est par métaphore que ce même verbe a signifié imaginer, se représenter une chose en idée, la voir avec les yeux de l'esprit. (Voy. Sagesse de Charron, p. 179, etc. etc.) Cette acception, qui subsiste, est ancienne dans notre langue.

. . . . quant je plus le regardoie
De tant miex l'uevre connoissoie.
N'est nus, tant seust *aviser*
Qui la vous peust deviser.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 357 V° col. 1.

De là, examiner une chose qui est dans notre esprit, y réfléchir, y penser, l'aviser, la regarder, la considérer ; comme nous disons encore figurément. « *Advisez* bien que c'est que vous dites ; car « vous blasphémez grandement. » (Cymb. Mundi, p. 69.) « Pour icelles requestes mieux *adviser*, en- « teriner et accomplir de tout. » (Ord. T. III, p. 125.)

Or *advises* que tu nous diras
Et que nous responderas.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 490, col. 2.

Qui bien *avise* en femme et ses fais et ses dis,
Com elle set aidier à trestous ses amis,
Ne sera jà tant fols que il n'ait tost apris
Que quiconque croit femme devient poure et chetis.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 100, R° col. 2.

Ainsi l'on peut expliquer le verbe réciproque s'*adviser*, par réfléchir sur ce qu'on doit faire, penser à sa sûreté. « Chers Seigneurs, *advisez-vous* ; « car Messire Jehan Chandos est parti de Poictiers « à tout plus de deux cens lances. » (Froissart, Vol. I, p. 376.)

En étendant cette dernière acception, l'on a dit *aviser* dans le sens de résoudre. « Par le conseil du « Comte d'Anjou, il fut *advisé* que, etc. » (Joinville, page 106.)

Enfin *adviser* quelqu'un, dans la signification figurée et subsistante d'avertir, c'est proprement diriger la vue de son esprit vers un objet, ou lui présenter des avis, des réflexions comme un but auquel il doit viser. (Voy. Advis ci-dessus.) « Les « coureurs du Duc Baudoin, *advisèrent* le Jouven- « cel, tellement qu'il fust sur sa garde et ne peut « le Duc Baudoin riens faire. » (Le Jouvencel, MS. page 347.)

. . . . je vous prie
Que sur ce fait m'escripvez vostre accort ;
Et s'*avisez* n'estes de la partie,
Demandez-en à l'amoureux Cliffort.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 170, col. 1.

On a dit proverbialement :

Qui bien se cognoit, peu se prise ;
Qui peu se prise, Dieu l'*avise*.

Cotgr. Dict.

Le proverbe suivant est encore en usage :

Un fol *avise* bien un sage.

Id. ibid.

VARIANTES :

ADVISER. Bourgoing, Orig. Voc. vulg. p. 31. V° — Gloss. de Marot, etc.
AVIRER. Hist. de B. du Guescl. par Ménard, p. 492.
AVISER. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 59, R° col. 2.

Adviseur, *subst. masc.*

Du verbe Adviser ci-dessus, reconnoitre ; on a pu nommer adviseurs de forteresses, ceux qui vont reconnoitre les places qu'on veut attaquer. « Avoit « là . . . . hardis et apperts hommes d'armes et « moult grans *adviseurs* et échelleurs de forteres- « ses. » (Froissart, Vol. I, p. 367.)

Advision, *subst. fém.* Vision, apparition. Idée, fantaisie. Idée, avis, opinion. Songe.

Ce mot, composé de la préposition latine *ad* et du substantif *visio*, action de voir, a signifié vision, chose vue en esprit ou par les yeux du corps, apparition dans ce passage : « li Angle Deu vint à « Seynt Heleyne en *avision*. » (Hist. de la Ste Croix, MS. p. 17.)

Idée, fantaisie dans cet autre passage :

Or oiiés d'autre *avission*. . . . .
Si alèrent tot et tuit
Cil d'Alemagne sans essogne,
Isi com l'estore tiesmongne
A St Rumas de Dieu amis
Qu'ocire fist li Rois Henris.

Ph. Mousk, MS. p. 826 et 827.

Idée, avis, opinion, en parlant d'une personne qui réfléchit sur ce qu'elle voit. (Voy. Adviaire, Advis et Advisement ci-dessus.)

Gautiers fu biaus, de membres, de vis, et de menton ;
Quant la Dame le voit, s'en dist s'*avision* :
Puis dist à son Seignor, cist ne vaut un boton.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 345, V° col. 2.

Songe, idée, pensée, imagination d'une personne qui croit voir une chose en dormant.

> Vit li Roys en *avision*,
> Que la Royne concevoit
> Un filz, li quiex regner devoit.
>
> G. Guiart, MS. fol. 11, V°.

> Une nuit iert en dormissons
> Si li vint une *avissions*
> Qu'il s'en aloit pour faire guierre
> Sor les Englois en Engletiere.
>
> Ph. Mousk. MS. p. 340.

De là le verbe Avisonner ci-après dans le sens de Rèver.

VARIANTES :

ADVISION. Chron. S. Denys, T. I, fol. 5, V°.
Avision. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 251, R° col. 1.
Avison. Borel, Dict. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 183.
Avission. Ph. Mousk. MS. p. 340.

Advitaillement, *subst. masc.* Avitaillement. Convoi.

Du verbe Advitailler ci-après, l'on a fait *Advitaillement*, le même qu'*Avictuaillement*, pour signifier au premier sens, l'action de mettre des vivres dans une place. (Voy. Cotgr. Dict.)

De là, ce mot s'est pris pour les vivres mêmes qu'on mène dans une place, etc. pour convoi. « Le « Duc de Vendosme, adverty que de Sainct-Omer « et Aire devoit partir un *advitaillement*. . . . déli- « béra de le destrousser. » (Mém. de Du Bellay, Liv. X, fol. 333, V°.)

VARIANTES :

ADVITAILLEMENT. Mém. de du Bellay, Liv. X, fol. 333, V°.
Avictuaillement. Cotgr. Dict.

Advitailler, *verbe*. Fournir des vivres. Munir.

Nous disons encore dans le sens propre, Avitailler une place pour y mettre des vivres. Cependant on ne diroit plus, comme dans ce passage :

> Si partirent en bel arroy,
> Ayant desir d'y traveiller
> Là menant vivres et charroy,
> Pour les françoys *avitailler*.
>
> Vigil. de Charles VII, Part. I. p. 98.

Si ce verbe, formé du substantif Vitaille ci-après, signifie proprement fournir de vivres, c'étoit exprimer deux fois la même chose, que de dire : « le... « Chastellain *avitailla* son chastel de plusieurs « *vivres* largement. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 295.)

Au reste, on a pu faire usage de cette expression en étendant la signification propre et particulière d'*Advitailler*, fournir de vivres, à la signification générale et figurée de munir, fournir de vivres et autres munitions de toute espèce. En effet, nous lisons dans ce sens : « j'ay bonne forteresse.... « bien *avitaillée* de blefs, de vins et de bons sou- « doyers » Id. ibid. p. 433.

VARIANTES :

ADVITAILLER. Chron. S[t] Denys, T. II, fol. 83.
Avictuailler. Cotgr. Dict.
Avitailler. Vigil. de Charles VII, Part. I, p. 98.

Advitailleur, *subst. masc.* Vivandier.

Celui qui fournit des vivres. « Nulles pourvéan- « ces n'entroyent...... si ce n'estoit en grand péril..... « Aucunes fois quelques *advitailleurs* s'adventu- « rans pour gaigner... s'assembloyent et se bou- « toyent ès bailles (1) d'Audenarde, etc. » (Froissart, Vol. II, p. 71 et 72. — Voy. Advitailler ci-dessus.)

VARIANTES :

ADVITAILLEUR. Froissart, Vol. II, p. 71 et 72.
Advitaillier. Id. ibid. p. 153.
Avictuailleur. Id. Vol. I, p. 338.

Adulater, *verbe*. Flatter.

En latin *adulari*. « Une... Dame.... entretenant « une autre grande Dame plus qu'elle, et luy louant « et exaltant ses beautez, elle luy dit après : non, « Madame, ce que je vous en dis, ce n'est point « pour vous adultérer, voulant dire *adulater*. » (Brantôme, D[es] Gall. T. I, p. 322. — Voy. Adulé ci-après.)

Adulateur, *subst. masc.* et *subst. fém.*

Ce mot subsiste au masculin ; mais au féminin, on dit aujourd'hui Adulatrice pour *Adulateuse*. « Flateurs et flateresses... jamais ne diront à leur « Seigneur ne à leur Dame chose qui leur des- « plaise. .. comme ceste *adulateuse* qui à sa Dame « faisoit acroire que son fils avoit eu victoire et en « amenoit ses prisonniers, et c'étoit bien le con- « traire ; car il étoit mort. » (Le Chev.[er] de la Tour, instr. à ses filles, fol. 38, R° col. 2.)

VARIANTES :

ADULATEUR. Bourg. de orig. voc. vulg. p. 31, V°.
Adulateuse. Le Chev[er] de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 38.

Adulé, *participe*. Flatté. Qui flatte.

Dans le premier sens, on lit : « La maison fort « habondante en richesses sera *adolée* ou flattée « par orgueil. » (Hist. de la Toison-d'or, T. II, fol. 69.) On pourroit bien interpréter ici *adolé* par trompé, en le faisant dériver du mot latin *dolus*, tromperie, d'où s'est formé peut-être le verbe latin *Adulari*. Du moins est-il certain que flatter et tromper expriment deux idées très-analogues.

Il semble que ce participe passif ait été pris dans une signification active, lorsqu'on a dit en parlant d'un Roi :

> Par vaine et folle *adulée* évidence,
> Dangier y a qu'il tumbe en décadence.
>
> Crétin, p. 119.

VARIANTES :

ADULÉ. Crétin, p. 119.
Adolé. Hist. de la Toison-d'or, fol. 69.

Adultère, *subst. masc.* et *subst. fém.* Qui viole la foi conjugale. Enfant adultérin. Bâtard, enfant illégitime.

Du mot latin *Adulter*, composé de la préposition latine *ad* et du pronom *alter*, on a fait *Adultère*,

(1) avant-cour, cour des ouvrages extérieurs, basse-cour. Les écuries, les communs étaient habituellement disposés dans la baille des châteaux forts du moyen-âge. (N. E.)

Adultre; Avouterres, avoultre, en changeant le *D* en *V*, et en prononçant l'*u* comme *ou*. C'est ainsi que la différence de prononciation, la transposition, le retranchement, ou l'addition d'une lettre ont produit les orthographes *Avotre, Avouetre, Advoultre, Avoustre*, etc. Voy. ADULTERE ci-dessus.

Nous indiquerons la signification propre du mot *Adultère* sous ADULTERER ci-après. Il est substantif et adjectif. Quoiqu'il subsiste comme adjectif, on ne diroit plus faute adultère. « Les inconvéniens sont « sans comparaison plus grands de la faute *adultère* « de la femme que du mary. » Sagesse de Charron, p. 176.) Il n'est même guère d'usage aujourd'hui comme adjectif, qu'en parlant des femmes.

Ce mot, plus souvent pris comme substantif, désignoit et désigne encore celui qui viole la foi conjugale, un Adultère. On écrivoit quelquefois *Adultre, Avoutre*, etc. Voy. Chron. S[t] Denys. T. I, fol. 51, V°.)

> Nature qui est de vin gloute,
> De legier en pèchié se voutre.
> L'ame de cest le cors engroute.
> Guersoi (1), fols est qui ne le doute,
> Que il a fet maint homme *avoutre*.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 238, V° col. 1.

Un de nos anciens Poëtes a dit, d'après le sentiment de S[t] Gerôme :

> Que le mary est *adultère*,
> Quant il de trop grant ardour aime
> Sa femme.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 528, col. 1.

Nous trouvons *Avoultreusse* au féminin pour femme adultère. « Cil qui comandat c'om lapidest « l'*avoultreusse*, comandast-il c'on accusast la « chaste. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 355.)

On a puni quelquefois les Adultères ou *Adultres* en les faisant promener nus dans les rues (Voyez Gloss. sur les Coutum. de Beauvoisis.) Suivant les anciennes Coutumes d'Orléans, « cil qui sont *avoutire*, sont en la main le Roy, deus fois; la tierce, « ils doivent aller en essil, et leur bien sunt le Roy, « se il sont condamnez. Li fornicateur doit estre « chastié atempréement (2) de poine de corps. » (Voy. La Thaumass. Cout. de Berri, p. 468, et le mot ADULTERIE ci-après.)

Les loix Normandes ne prononçoient pas de peine : mais « si le père truitet (3) sa file en avulte- « rie en sa maison, u en la maison de son gendre, « ben li laust (4) oure (lisez ocire) l'*Avultère*. » (Loix Norm. art. 37, édit. de Selden. On lit *Adultère*, ibid. édit. de Wilkins.)

Nous observerons que ce mot, sous les orthographes *Avoultre, Avoutre*, etc., signifioit plus spécialement enfant adultérin. « Li *avoutres* sont chil qui « sont engendrés en fames mariées d'autrui que de « leurs seigneurs, de hommes mariez. » (Beaumanoir, ch. 18, p. 102.) Aux termes de l'ancienne coutume de la Marche, « bastards ne succèdent à leurs « pères en quelque manière qu'ils soient bastards, « mais ils peuvent bien succéder à leurs mères, si « elles n'ont point d'enfans naturels et légitimes, « pourveu que lesdits bastards ne soient *advoultres*, « ou autrement nez, *ex damnato coitu*; car tels « *advoultres*, ou ainsi nez ne succèdent à père, « mère ou autres parens. » On a cru devoir adoucir « la disposition de cet article, en décidant que « bastards ne succèdent point à père ne à mère; « néantmoins si la mère pour le nourrir et alimen- « ter luy fait donation dedans les termes de la « Coustume, qui est de la tierce partie de tous ses « biens par testament, telle donation est vallable. » (Cout. gén. T. II, p. 537 et 538.) Mais cette modification favorable au bâtard, à l'enfant illégitime, ne fait rien pour l'enfant adultérin, « à le nommer de « son propre nom, en vieux françois *Avoutre*, nay « en adultère. » (Dupuy, Majorité des Rois, p. 343.)

Henri, comte de Transtamare, cherchant à éluder le reproche de bâtardise que lui foisoit Pierre Roi de Castille, disoit : « Je me accorde bien que mon « père n'espousa pas ma mère; mais il la fiança « par bonne entente, présens l'Evesque de Burs et « plusieurs Barons; et puis jut charnellement avec- « ques elle, dont je fu lors engendrez. Si le povoit « ma mère tenir pour mary; car il ne povoit avoir « autre femme; et par ce point cy, je ne suis bas- « tart ne *avoultre*. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 360.)

On distinguoit donc le bastard de l'*avoultre*; et cette distinction est en effet très-ancienne dans notre langue.

> Luxure confond tout là où elle s'aoutre;
> Car maint droit héritier desherite tout outre;
> Et hérite à grand tort, maint *bastard*, maint *avoultre*.
>
> J. de Meun, Codicile, vers 1785.

Cependant, il paroit que le mot *Avoutre* s'est dit aussi pour bâtard, enfant illégitime, puisqu'on trouve « Yvain ly *avoustres*, c'est-à-dire le *bastard*, « créé Chevalier de la Table-ronde, au second cha- « pitre de cet Ordre.. » (Favin, Théât. d'honn. T. II, p. 1097.)

Borel, Oudin, Monet et Nicot, confirment cette interprétation, qu'on pourroit justifier d'ailleurs par la signification du mot *Adulterie*, employé dans le sens général d'union illégitime. (Voy. ce mot.)

VARIANTES :

ADULTÈRE. Loix Norm. art. 37, édit de Wilkins.
ADULTRE. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
ADVOULTRE. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 568, col. 1.
AVOISTRE. Borel. Dict. au mot *Avoutre*.
AVOTRE. Du C. Gloss. Lat. col. 172 au mot *Adulterium*.
AVOUETRE. D'Argentré, Cout. de Bret. p. 1743.
AVOULTRE. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 330, col. 2.
AVOUSTRES. Favin, Théât. d'honn. T. II, p. 1097.
AVOUTERRES. Gloss. du P. Labbe, p. 513.
AVOUTIRE. Beaumanoir, anc. Coutum. d'Orléans, p. 468.
AVOUTRE. Beaumanoir, ch. 18, p. 102.
AVULTÈRE Loix Norm. art. 37, p. 121, édit. de Selden.
AVOULTREUSE. S. Bernard, Serm. fr. MSS. p. 355.

* **Adultérer,** *verbe*. Commettre un adultère. Commettre le péché de la chair. Altérer, corrompre.

(1) ivrogne; mot d'origine anglaise. (N. E.) — (2) modérément. — (3) trouvoit. — (4) seroit permis.

Ce mot signifie, dans le sens propre, aller à un autre ; en latin *ad alterum ire*, d'où le composé *adulterare*, en françois *adultérer*. On devient adultère et fornicateur, en allant, en s'unissant à un autre. De là est née l'acception d'*adultérer*, commettre un adultère, etc. Ainsi Adulterie ci-après, désigne proprement l'action d'aller à un autre ; et Adultère ci-dessus, celui qui va, qui s'unit à un autre, par extension les enfans nés d'une union criminelle ou illégitime.

Dans le sens d'*adultérer*, commettre un adultère, on lit : « Il est... licite prendre femmes en juste « guerre et les tenir pour serves et esclaves ; mais « il n'est licite à celuy qui les a, de *adultérer* avec « elles. » (Hist. de la Toison-d'or, Vol. II, fol. 124.)

En supprimant la préposition avec, on donnoit quelquefois un régime à ce verbe. « David, après « qu'il eut *adultéré* la belle Bersabée, etc. » (Cartheny, voyage du Chevalier Errant, fol. 105, R°.) Mais plus souvent on l'employoit absolument et sans régime. « Ils *adultérèrent*.... corporellement « par leur luxure. » (Hist. de la Toison-d'or, Vol. II, fol. 83, V°.)

Chascuns se tint à sa paire
Selon la loy, sans *advoultrer*
Et sanz nulle par force oultrer.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 467, col. 1.

Ce mot dans un sens plus général, a signifié commettre le péché de la chair.

Dangier y a qu'il tumbe en décadence,
Et que beaulté le face *adultérer*.

Crétin, p. 119.

De là, l'expression *fille adultérée*. « Le père de « Lyonore.... se lamente... pour sa fille *adultérée*. » (Peregrin d'amour, fol. 57, V°.)

Enfin, *Adultérer* s'est dit pour altérer, corrompre une chose en la mêlant avec une autre. (Voy. Cotgr. Dict.) Les Anglois disent encore *adulterate* en ce même sens.

VARIANTES :

ADULTÉRER. Monstr. Vol. II, fol. 160, R°.
ADVOULTRER. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 467, col. 1.

Adulterie, *subst. masc.* Adultère. Fornication. Infidélité.

Ce mot, sous les orthographes *Adulterie*, *Avulterie*, *Avoulterie*, etc. paroît être du genre féminin ; et l'on peut dire que c'est à cette terminaison féminine qu'on doit celle des orthographes *Advoultrise*, *Avoultrise* ; *Avoitisse* dans les vers suivans :

Plus enflambé c'ardant tison,
Un des fils fornicacion
C'on seust *avoitisse* (1) nommer, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 192, R° col. 2.

Quel que soit le genre de ce mot sous ces trois orthographes, nous observerons qu'il pourroit être masculin sous celle d'*adulterie*. Le son obscur de l'*e* final, supprimé dans *adulteri*, rend assez bien celui de la dernière syllabe du mot latin *adulterium*, d'où *adulterie*, *adulteire* et *adultère*, par le retranchement ou la transposition de l'*i*. Le *d* se change en *v* dans *avulterie*. On prononçoit anciennement *u* comme *ou*. De là l'orthographe *avoultrie* ; l'*i* placé devant l'*r* faisoit *avoultire*, etc. (Voy. Adultère ci-dessus.)

C'est de la signification propre et générale d'*Adulterie*, indiquée sous l'article Adultérer ci-dessus, qu'est née l'acception subsistante de notre mot adultère, péché qui se commet par des personnes mariées, en allant, en s'unissant à quelque autre, ou même par une personne non mariée, quand elle a commerce avec une autre qui l'est. On distingue donc deux espèces d'adultère ; l'adultère simplement dit, ou le double adultère. Autrefois on désignoit le premier par le mot *fornication*. « *Fornication* est d'avoir à faire par homme ou femme « mariez à autre que marié ne seroit, ou à veufve « ou femme de religion...... *Adultère* est d'homme « ou de femme mariez cognoistre charnellement « autres mariez. » (Bouteill. Som. Rur. p. 730 et 731.)

On expliqueroit peut-être l'expression simple adultère, en la définissant de même que le mot *Fornication* ci-dessus. « Compositions en délicts « meritant peine corporelle, faicte par le fisque, « sera déclarée injuste et illicite ; et pourra le « composé estre recherché et chastié, tant et si « long-temps que le délict ne soit prescript : sçavoir, le *simple adultère* en cinq ans, et tous au« tres en vingt ans. » (Cout. de Bouillon, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 861, col. 1.)

Nous lisons, que « le Roy Gontran fut trop habandonné à luxure et *avoultrie*. » (Chron. S[t] Denys, T. I, fol. 35.) Le mot *Avouterie*, dont Jean Le Maire, (schism. et concil. p. 56,) s'est encore servi sous l'orthographe *Advoutrerie*, répond au latin *Adulterium*, dans les Sermons de S[t] Bernard. « Li mise« ricorde de nostre Salveor assolst (2) la femme qui « reprise fut *avouterie*. » (Id. Serm. fr. mss. p. 349.) On lit *Adulteire* dans un autre passage, où il dit, en parlant du sens dans lequel il faut entendre les *Peires de l'ancien testament*. « Li espiritels signi« fichance k'est en lor oyvres, est voirement bèle « et deleitaule ; mais eswarde les par èles, si nes (3) « atroveras mies bèles, si cum sunt les oyvres « Jacob, et li *adulteires* David, et maintes altres « choses. Précious sunt li mas (4), mais li vaissel « ne sunt mies precious. » (Idem, p. 233.)

Jean Le Febvre, célèbre Jurisconsulte, a écrit qu'en France on ne punit point l'*adultère*. (Voy. De Thou, Hist. fr. T. IV, p. 531.) Cependant nous trouvons dans nos anciennes Coutumes et dans les Ordonnances de nos Rois, des peines établies pour ce crime. La plus ordinaire étoit de promener l'adultère nu par la ville, quelquefois de le fustiger, peines dont il pouvoit se racheter en payant une amende. (Voy. Ord. T. I, p. 259 ; — T. II, p. 259 ; — et T. III, p. 597, etc.)

(1) *Avoitisse* a sa racine dans *avere*, désirer, et par suite signifie désir charnel. (N. E.) — (2) absout. — (3) pour neis, *nec ipsas*. (N. E.) — (4) mêts.

Il paroit qu'au XIIIe siècle, on brûloit les femmes adultères. La femme d'un Païsan effrayée de trouver chez elle le cadavre d'un Moine, pendu à la place d'un cochon, que des voleurs avoient enlevé, s'écrie :

> . . . . . que ferai lasse !
> Bien sai, je serai demain *arse ;*
> Et vous serez pendus, biax sire,
> Demain porra li siecles (1) dire
> k'od moi l'avé trove gisant.
>
> Fabl. MS. du R. nº 7989, fol. 91, Rº col. 1.

Nous lisons encore qu'un certain Juge nommé Reluche, se fit arracher un œil pour en sauver du moins un à son fils, qui devoit les perdre tous deux pour crime d'adultère.

> Tels uz èrent en sa terre : que (2) femme soustrayoit,
> Les deux yeux, se avoit, par droit l'on l'y trayoit.
> Son fils qu'i aimoit moult, fut pris en *adortire*. . . . .
> Pour faveur de nature et pour justice faire
> Un œil fit à son fils et ly ung autre traire.
>
> Gér. de Roussillon, MS. p. 97 et 98.

Suivant les loix d'Angleterre, la femme perd son douaire. « Ele ad dower de mary forfait par son « *avoutery*, car ele ala de son mary à autry lyt. » (Britton, des Loix d'Anglet. fol. 258, Vº.)

L'idée que Tacite a voulu donner de l'éloignement des femmes des Germains pour ce crime, semble combattue par l'usage où l'on étoit chez ces peuples de demander en ôtages les enfans des sœurs, plutôt que les autres. (Voy. La Bléterie, Trad. des mœurs des Germains, p. 33-35. — Ibid. 158-166.) Ils se séparoient pour cause d'adultère.

Ce mot, pris dans un sens plus général, a signifié fornication, péché de la chair entre deux personnes non mariées ni liées par aucun vœu. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *adulterium*.) L'amant d'une jeune fille, voulant excuser l'indiscrétion de sa conduite à son égard, lui dit : « J'ai sollicitement « pourchassé de me trouver en ta présence : ce « n'est pourtant pour voulenté mauvaise, ne pour « *adultère* et lubricque opinion. » (Peregrin d'amour, fol. 27, Vº.)

Si l'on considère la foi que deux amans se promettent, comme un engagement qu'ils doivent respecter, l'infidélité de l'un ou de l'autre est une espèce d'adultère. C'est en ce sens qu'on s'est servi du mot *Advoultire*, pour désigner l'infidélité de Coronis. (Voy. Eust des Ch. Poës. MSS. fol. 483, col. 4.)

> . . . . amoit un damoisel
> Plus que Phebus son blanc oisel. . . . . . .
> Car li corbiaux le vit ensemble,
> Joints par nature, se me semble. . . . .
> Quant li corbiaux vit l'*avoutire*, etc.
>
> G. Machaut, MS. fol. 205, Rº col. 2.

VARIANTES :

ADULTERIE. Loix Norm. art. 37, édit. de Wilkins.
ADOUTRERIE. Gloss. du P. Labbe.
ADVOULTRISE. Al. Chartier, de l'Espérance, p. 389.
ADVOUTRERIE. J. Le Maire, schism. et concil. p. 56.
AVOITISSE. Fabl. MS du R. nº 7615, T. II, fol. 192, Rº col. 2.
AVOULTRIE. Chron. St Denys, T. I, fol. 35.
AVOULTRISE. Lanc. du Lac, T. II, fol. 127, Rº col. 1.
AVOUTERIE. Ménage, Dict. Etym. au mot *Avoutrie.*
AVOUTIRE. Borel, Dict. — Britton, des Loix d'Angl. fol. 16.
AVULTERIE. Loix Norm. art. 37, édit. de Selden.
ADORTIRE. Gér. de Roussillon, MS. p. 97 et 98.
ADULTEIRE. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 253.
ADULTER. Cout. gén. T. II, p. 861, col. 1.
ADULTERE. Orthographe subsist. — Bouteill. Som. Rur. titre 8, p. 730 et 731.
ADULTERI. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Meretricium.*
ADULTIRE. Rom. de la Rose, vers 17373-18957.
ADVOLTIRE. Fabl. MS du R. nº 7218, fol. 317, Rº col. 2.
ADVONTIVE (Corr. *Advoutire.*) Journal de Paris, sous Charles VI et VII, p. 201.
ADVOULTIRE. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 483, col. 4.
AVOLTIRE. Fabl. MS. du R. nº 7615, T. II, fol. 192, Rº col. 2.
AVOULTIRE. G. Machaut, MS. fol. 205, Rº col. 2.
AVOUTÈRE. Du C. Gl. Lat. col 172 et 173 au mot *Adulterium.*
AVOUTERY. Britton, des Loix d'Anglet. fol. 258, Vº.
AVOUTIÈRE. Gér. de Roussillon, MS. p. 188.
AVOUTIRE. Martène, Contin. de G. de Tyr, T. V. col. 615.

Advocassage, *subst. masc.* Plaidoirie.

Profession, fonction d'Avocat. « Les autres dient « que ce que l'on gaigne par *advocassage*, que « c'est illicite gaing. » (Contred. de Songecreux, fol. 80, Vº.)

> . . . . de tous poinctz au juge m'en submetz
> Sans plus tenir termes d'*avocassaige.*
>
> Crétin. p. 96.

(Voy. ADVOCASSEMANT ci-dessous.)

VARIANTES :

ADVOCASSAGE. Contred. de Songecreux, fol. 80, Vº.
AVOCASSAIGE. Crétin, p. 96. — Farce de Pathelin, p. 1.

Advocasseau, *subst. masc.* Mauvais Avocat.

Ce mot, formé du verbe ADVOCASSER ci-après, exprimoit toujours une idée de mépris. La haine des Jésuites contre Pasquier, a fait dire à l'un d'eux, dans un libelle, intitulé : *La chasse du Renard* ou *Pasquin découvert*, que ce Jurisconsulte célèbre ne mérita jamais le noble tiltre d'Advocat ; que c'étoit un *Advocaceau de neffles.* (Pasq. Lett. T. II, p. 797. — Voy. ADVOCATEAU ci-dessous.)

VARIANTES :

ADVOCASSEAU. Cotgr. et Oudin, Dict.
ADVOCACEAU. Œuvr. de Remi Belleau, T. II, p. 122.
ADVOCASSEUR. Epith. de Martin de la Porte, au mot *Legiste.*

Advocassemant, *subst. masc.* Plaidoirie.

Fonction d'Avocat. (Monet, Diction. — Voyez ADVOCASSERIE ci-après.)

Advocasser, *verbe.* Plaider.

Faire la fonction d'Avocat. « L'on n'est receu « d'*advocacer* en sa cause. » (Pasquier, Monophile, p. 112.) Ce mot n'exprimoit autrefois aucune idée de mépris, puisqu'un de nos anciens Poëtes, parlant du Jugement dernier, a dit : « Dieu *advocacera*, « jugera et accusera les pécheurs. » (Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 90, col. 3.) Il ne se prend plus aujourd'hui qu'en mauvaise part. « Poyet, Chancelier de « France. . . . . après sa destitution. . . . ne rou- « gissoit pas d'aller *avocasser* au Pilier des consul- « tations. » (Longueruana, part. I, p. 203.)

(1) le monde. — (2) celui qui.

VARIANTES :

ADVOCASSER. Ord. de l'Echiquier à la suite de l'anc. Coutum. de Norm. fol. 26, R°.
ADVOCACER. Pasquier, Monophile, p. 112.
AVOCASSER. Orth. subsist. — Farce de Pathelin, p. 1.

Advocasserie, *subst. fém.* Plaidoirie.
Profession d'Avocat. « Monstré ay la manière de « faire sa demande de bouche en cour laye : après « veux monstrer comment on la peut et doict faire « articuler par escrit, qui est un des notables faicts « patrociniens d'*advocacerie*. » Bouteill. Som. rur. tit. 22, p. 112.

VARIANTES :

ADVOCASSERIE. Cotgr. Dict. — Tahureau, Dialog. fol. 79.
ADVOCACERIE. Bouteill. Som. Rur. T. II, p. 671.

Advocat, *subst. masc.* Avocat.
L'étude des loix, quelqu'utile qu'elle soit en elle-même, exigeant un loisir, une opiniâtreté au travail, des qualités et des talens qu'il est rare de trouver, devoit naturellement n'être cultivée que par un très petit nombre de personnes. De là, cette ignorance presque générale des Loix, et la nécessité d'appeler ceux qui les avoient étudiées, pour nous défendre contre l'oppression et l'injustice. Celui qu'on appeloit en pareille circonstance, fut désigné par le mot *Advocat*, proprement appelé ; en latin *Advocatus*. « Pour ce que moult de gens ne sèvent « pas les coustumes coument on doit user, ne che « qui appartient à leur querèle maintenir, il loit « à chiaux qui ont à pledier que il quièrent conseil « et aucunes personnes qui parolent pour aux, et « chil qui parolent pour autrui, sont appelés *Avo*- « *cats*. » Beaumanoir, ch. V, p. 32.
Cette nécessité devint une loi, parce que « jamais « homme n'est saige en sa cause ; et à ceste cause « est-il en justice ordonné qu'on ne le plaide point « par soy-mesmes, et fault faire dire son fait par « ung office d'*Avocat*. » Le Jouvencel, MS. p. 555. Cependant nous lisons qu'il étoit permis aux parties de plaider elles-mêmes, sans se servir d'Avocats. (Vaillant, Opusc. par contre-opinion, p. 41.) Les femmes même pouvoient plaider pour elles et pour leurs parens. (Beauman. Cout. de Beauvoisis, p. 35.) Mais l'exercice de la fonction publique d'Avocat leur étoit interdit. (Id. ibid.)
Sous nos derniers Rois de la seconde race, et sous les premiers de la troisième, lorsque l'innocence ou le bon droit des parties paroissoient douteux, on ordonnoit souvent les gages de batailles judiciaires, comme une espèce d'épreuve, pour découvrir par l'événement du combat le véritable coupable d'un crime, ou pour décider une question embarrassante en matière civile. Les formalités qui précédoient, ressembloient beaucoup à celles qu'on observoit en justice régulière. Il falloit, par exemple, que celui qui demandoit le gage de bataille, appellât quelqu'un pour exposer les raisons sur lesquelles il appuyoit sa demande ; car, « si celuy à « qui il touche parloit luy mesme, il pourroit plus « dire qu'il ne doit, par chaleur, haine ou autre- « ment ; et pour ce veut la coustume qu'il face « parler par autruy, et advoue les paroles de son « *Advocat*... et dira l'*Advocat* la plainte que son « maître fait de tel qui l'a offensé, et pour ce qu'au- « trement ne le peut prouver, il vient le gant en sa « main pour jetter le gage. » (Olivier de la Marche, gage de bataill. fol. 14, R°.)
Cette espèce de jurisprudence militaire emprunta, comme on voit, jusqu'aux termes de la jurisprudence civile, qui, à son tour, paroit s'en être approprié d'autres, qui n'appartenoient qu'à la première ; tel est celui de Barre, employé figurément pour exception, dans ce passage : « Quant « aucuns a bonne deffense et loiaux, li *avocas* et li « avantparlier doit mettre avant et proposer en « jugement ses deffenses et ses *barres*. » (Ord. T. I, p. 261.) Le Glossaire fournira plus d'une preuve de la vérité de cette remarque.
On payoit les *Advocats* dont on se servoit dans les gages de bataille ; et le Juge ordonnoit le serment pour s'assurer de la justice de la cause qu'ils soutenoient. (Voy. Oliv. de la Marche, gage de bataill. fol. 14, R°. — 16, V°.) Mais il semble que ce serment étoit spécial, et que chaque cause exigeoit la même formalité ; au lieu que dans les tribunaux des justices régulières, les *Advocats* faisoient un serment général, qui fixoit, pour ainsi dire, leur état. Philippe le Hardi, par son Ordonnance du 23 octobre 1274, statua que les *Advocats*, tant du Parlement que des Bailliages et autres justices Royales, feroient serment de ne se charger que de causes justes, sinon qu'ils seroient interdits. « Advocati autem qui juxta eam formam jurare no- « luerint, hujusmodi voluntate durante, advoca- « tionis officium in dictis Curiis sibi noverint « interdictum. » (Ord. T. I. p. 300.) L'Ordonnance de Philippe le Bel, datée de l'an 1291, porte que les *Advocats* feront le serment prescrit par celle de Philippe le Hardi, et qu'ils renouvelleront tous les ans. (Id. ibid. p. 322. — Voy. aussi T. II, p. 225 ; T. IV, p. 512 et 513.
Vraisemblablement la formalité du serment n'étoit pas encore essentielle, pour être *Advocat*, sous le règne de S[t] Louis, puisqu'il n'en est point fait mention dans l'article de ses établissemens, qui a pour titre : « Comment *Avocas* se doit contenir en cause. » Mais le Juge ou la partie pouvoient l'exiger, lorsqu'ils le croyoient nécessaire. Du moins nous lisons dans la Coutume de Beauvoisis : « Chil qui « se vieut meller d'avocation, se il est requis dou « Juge ou de la partie contre qui il plède, si doit « jurer que il tant comme il maintiendra l'office « d'*Advocat*, il se maintiendra en l'office bien et « loiaument, et que il ne soustendra à son essient « ne mès que bonne querèle et loial..... Puisque il « a fet chelui serement en une Court, il ne est plus « tenus à fère loi des ores en avant ; mès devant « que il l'ait fet, il n'est pas à rechevoir en « advocation, se partie le debat. » (Beauman. ch. v, p. 33.)
Au reste, cela ne doit s'entendre que de ceux

qui exerçoient la fonction d'*Advocat* d'une manière intéressée ; « car autres gens sont qui bien pueent « plaidier pour autrui, sans fère serement qui « apartient à fère *Avocats*, si comme quant aucun « plède sans attente de louier, pour aucun de son « lignage ou pour aucun de ses sougiés (1) asquiex « il est tenus à aidier, etc. » (Id. ibid.)

C'étoit donc pour empêcher les effets de l'avarice et de la cupidité de certains Avocats, qu'on les assujettit à la formalité du serment. Mais, il ne paroit pas que cette précaution ait eu tout le succès qu'on devoit en attendre. Un Poëte du treizième siècle, a dit en parlant d'eux :

Plain sont de convoitise
Avocat et Notaire ;
Tout avant veulent estre
Païez de leur salaire.
Quant ont trait de la gent
Ce qu'il en puent traire,
Aucune pès (2) honteuse
Li conseillent à faire.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 141, R° col. 1.

Un Auteur qui vivoit vers le milieu du quatorzième siècle, leur a fait le même reproche dans les vers suivans :

Avocat court au sacrement
Où l'en sonne or ou argent ;
Car de la cloche n'ont ilz cure,
S'il a afaire à povre gent.
D'un costé et de l'autre prent :
Et puis de paix tost prent la cure.

Modus et Racio, MS. fol. 215, V°.

Il n'épargne pas plus les Avocats des justices ecclésiastiques, lorsque pour donner une idée de leurs pilleries, et de leur exactitude à exiger les présens de bougie auxquels le mot *esclairer* dans le passage suivant paroit faire allusion, il dit que « deux des fils dame convoitise, bons Clercs et « bons *Advocas*... sont ceulx de toutes les Cours « Cathédraulx qui sont appellez et qui ont plus de « causes ; l'un a nom maistre Nichole Tricherie, « et l'autre maistre Thomas Fausseté ; et sont si « bons *Advocats*, qu'ilz ne pèvent avoir nulle « mauvaise querelle, mais que on leur esclaire, « car ilz ne scèvent plaidier sans lumière. » (Modus et Racio, MS. fol. 215, R°.)

On regarda bientôt la profession d'Avocat comme un moyen sûr et facile de s'enrichir ; de sorte que la mépriser, c'étoit mépriser la fortune.

Tu n'as maison n'éritaige,
Pratique, vray sens ne usaige,
Pour pratiquer un seul denier ;
Et si as blasmé le mestier
Des loys et de l'*advocacie*.

Eust des Ch. Poës. MSS. fol. 418, col. 2.

Aussi vit-on jusqu'à des laboureurs quitter le labourage pour exercer cette profession.

. . . . les laboureurs utiles
Sont tous marchans, ou ilz sont *Advocatz* ;
Ilz font mestier et demeurent aux villes,
Et ont fermiers par lesquelz font leur cas.
Aux povres gens ilz usent de cabas (3) ;
Les rentes ont, et après l'héritage.

Contred. de Songecreux, fol. 73, V°.

Enfin les Moines abusant de leur état voulurent aussi, vers la fin du quinzième siècle, être *Advocats*. (Voy. Doctrin. de Sapience, fol. 29. R° et V°. Ce fut dans ce même temps qu'il fut fait défenses aux Avocats de tenir tavernes et hôtelleries comme ils faisoient, et qu'il fut ordonné qu'on n'en recevroit point s'il n'étoit Licencié ou Bachelier. (Voy. Godefroy sur Charles VIII, p. 369.)

Il y a tout lieu de croire que la principale cause des malversations qu'on reprochoit aux Avocats, étoit la facilité avec laquelle on admettoit indistinctement toutes sortes de personnes à exercer leurs fonctions. Ce reproche étoit juste, pourvu qu'il ne fût pas général ; nous savons qu'il y a eu de tout temps des Avocats dont le désintéressement méritoit des éloges, et qui applaudissoient avec plaisir aux Ordonnances de nos Rois, dont l'objet étoit de réprimer la cupidité de ceux qui ne leur ressembloient pas. Nous lisons dans les *Établissemens* de St Louis, qu'un Avocat ne devoit « fère nul « marchié à celuy pour qui il plaide, plet pen- « dant.... et ce appartient à loyal *Avocas*. » (Ord. T. I, p. 261.) Peu de temps après, Philippe le Hardi et ses successeurs permirent aux Avocats de convenir de leur salaire, qui devoit être proportionné à la nature des affaires et à la condition des personnes, sans excéder pourtant la somme de trente livres parisis, dans les plus importantes. (Id. ibid. p. 300 ; T. II, p. 225) ; et suivant une Ordonnance du roi Jean, celle de trente livres tournois. (Voy. Dial. des Avocats, opusc. de Loisel, p. 484.) L'ancienne Coutume de Beauvoisis étoit conforme à cette disposition. « Li *Avocats*... puent penre de la « partie, pour qui il plaident, le salaire convenancé, « ne mès que il ne passent pour une querelle trente « livres.... et se il ne font point de marchié à « chaus pour qui il plaident, et doivent estre payés « par journées selonc che que il lèvent et selonc « leur estat et che que la querelle est grant ou « petite..... et quant plet est entre l'*Advocat* et « chely pour qui il a pledié, pour che que il ne se « puent accorder dou salaire qui ne fut pas con- « venancié, estimation doit estre faite par le Juge, « selonc che que il void que resons est. » (Beaumanoir, ch. v, p. 33.)

On voit qu'anciennement les Avocats avoient action pour être payés de leurs honoraires. Le préjugé d'aujourd'hui fait regarder cette action comme déshonorante. Il auroit été peut-être à souhaiter qu'à l'imitation de Philippe le Hardi et de quelques-uns de ses successeurs, on eût mis des bornes raisonnables aux honoraires excessifs, dont on s'est plaint aussi fort que jamais dans les quinzième, seizième et dix-septième siècles. (Voy. Mém. de Comines et de Condé ; — Vaillant, de l'Etat de la Fr. déclaré par les fiefs, fol. 176, V° etc. etc.)

(1) *subjecti*, inférieurs. (N. E.) — (2) paix. — (3) ils servent de panier, de coffre à argent. (N. E.)

De là, ces plaisanteries, qui ont passé en proverbes, et qu'on trouve répandues dans les ouvrages qui parurent alors, tels que les *Contes de Cholières, de Despériers et d'Eutrapel*, le *Printemps-d'Yver, etc. etc.* Cotgrave en a rassemblé plusieurs dans son Dictionnaire, au mot Advocat. « C'est acte d'*Advocat*, vendre parolle. » (Rabelais, T. IV, p. 236.) Un Poëte de ce temps-là, a dit en parlant des Avocats :

. . . . feront feste plus hastive
De Sainct *Donas* que de Sainct Yves.
Molinet, p. 198.

On voulut, en 1602 et en 1614, les obliger à mettre leur reçu au bas de leurs écritures, conformément à l'article CLXI de l'Ordonnance de Blois ; mais ce fut inutilement. En 1614, on statua que les Juges taxeroient leurs honoraires. (Voy. Rapine, états de 1614, p. 77 et 78.)

Cet usage est très-ancien, comme on a pu le remarquer plus haut, en lisant un article des Coutumes de Beauvoisis, que nous avons citées ; et l'on peut dire que la profession d'Avocat étoit autrefois moins libre, peut-être moins considérée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Les Gens du Parlement, les Juges ne mangeoient point avec les Avocats, et Procureurs des parties. (Voy. Mém. serv. à l'Hist. de Fr. 1623, p. 373. — Dupuy, major. des Rois, p. 579.) « Que cil qui tiendront le Parlement ne « beuvent, ne ne mangent avec les Parties.... ne « les dites Parties avec euls ; ne avec les *Avocats :* « quar l'en dit pieçà que trop grande familiarité « engendre grand mal. » (Ord. T. I, p. 676.) Cette défense qui se trouve dans une Ordonnance de 1318, est limitée à certains cas, dans une autre Ordonnance de 1446, art. VI : « Que doresnavant « soit deffendu... aux Présidens et Conseillers... « que ils ne mangent ne boivent avec elles (les « parties) à leur convy, n'avec leurs Procureurs et « Avocats, quand ils sçauront que lesdits Procureurs « et Avocats les convieront à la requête et aux « dépens des parties. » (Joly, T. I, p. 24.)

Le titre de Maitres, en latin *Magistri*, dont les Avocats jouissent à présent, étoit spécialement affecté aux Juges, sous Philippe le Bel, comme il paroit par son Ordonnance de 1291, où nous lisons : « Prœcipimus quod *Advocati* sint presentes in « palatio, quandiu *Magistri* erunt in Camera, ut « parati sint intrare quoties vocabuntur. » (Ord. T. I, p. 322.) Il falloit qu'ils fussent toujours là, prêts à répondre, quand on les appeloit. L'Ordonnance de Philippe le Long, en date du 17 novembre 1318, condamne à dix livres d'amende un Avocat, qui ne comparoit pas au Parlement lorsque la cause de son client y est appelée. « La partie qui « ne seroit oye et délivrée par la défaute de son « *Avocaz*.... seroit après oye ; mais li *Avocaz* en « payeroit dix livres d'amende.... Et est assavoir « et entendre des *Avocats* résidens en Parlement : « car nulle autre partie ne seroit excusée pour « attendre *Avocaz* estrange, ne de son pays. » (Id. ibid. p. 674.)

On trouve dans les règlemens faits par le Parlement, qu'on a publiés (Rec. des Ord. T. II, p. 225 et suiv.), une distinction des Avocats consultans et des Avocats proposans ou postulans, les formules du serment que les uns et les autres étoient obligés de faire, leurs devoirs et leurs fonctions.

Les Avocats consultans, qui accompagnoient les Avocats postulans, faisoient leurs fonctions debout et derrière le premier banc. (Id. ibid.) Lorsqu'ils avoient prêté leur ministère à une partie dans une affaire, ils ne pouvoient plus assister au jugement, et les Juges ne pouvoient leur demander conseil, ainsi qu'ils le faisoient quelquefois ; c'est par cette raison, sans doute, qu'on les qualifioit *consiliarii*. (Id. ibid. T. II, p. 218.)

Le droit Romain avoit distingué de même les Avocats consultans, en latin *Advocati*, des Avocats postulans ou *Avantparliers ;* en latin *Patroni*. (Voy. Avantparliers ci-après.) « *Advocats postulans* ne « soient receuz à proposer autres faits, n'usages « pour vouloir déroguer, interpréter ou déclarer « les.... Coutumes. » (Coutum. gén. T. I, p. 868.) Philippe le Bel ordonna qu'un Avocat qui citeroit les Coutumes à faux, fût puni comme parjure. (Voy. Ord. T. I, p. 322.) Depuis un Avocat de Paris, ayant avancé, en plaidant, une proposition contraire à une loi fondamentale du royaume, l'Avocat général se leva, et fit contre lui un réquisitoire, auquel la Cour eut égard. (Rép. de Bodin, liv. VI, ch. v, p. 748.)

Nous lisons qu'anciennement les Avocats, quoique lettrés, étoient obligés de soutenir, par le duel, les accusations qu'ils avoient faites en plaidant. (Sauval, Hist. de Paris, T. II, p. 652.) Il semble que cette obligation devoit regarder la partie autant que l'Advocat, puisque ce qu'il disoit en présence de son client, étoit réputé dit par le client même. « Ce que li *Advocas* dit, si est aussi stable, comme « si les parties le disoient, quand ils entendent « ce que il dient, et il ne le contredient présen- « tement. » (Ord. T. I, p. 261.) Il étoit naturel de défendre aux Avocats et aux Parties, d'insulter les Gens du Parlement par des paroles outrageantes : « Car la honeur du Roy, de qui il représentent « la personne, ne le doit mie souffrir. » (Ord. T. II, p. 228, col. 2.)

Enfin, les règlemens du Parlement, que nous avons déjà cités, prescrivirent aux Avocats postulans nouvellement reçus, d'avoir beaucoup de déférence pour leurs anciens ; (les Avocats consultans étoient sans doute de ce nombre), et de leur céder les places honorables. Ils devoient, après leur réception, demeurer un temps suffisant sans faire de fonctions, et écouter les autres. (Id. ibid. p. 226.)

Dans la Coutume générale de Haynaut, les Advocats sermentés paroissent être les mêmes que les Avocats consultans et postulans, dont nous venons de parler. « Si lesdits *Advocatz sermentez* faisoient « refuz de servir aucunes parties, ils devront estre « constraints par le Juge, s'ils n'ont excuse légitime « au contraire. » (Cout. gén. T. I, p. 792.) Pasquier

dans ses Lett. (T. I, Liv. VII, p. 428,) assure que les Avocats, pour différer de plaider les causes qu'ils sentoient mauvaises, feignoient d'être malades. Le Président de Thou réforma cet abus.

Si le serment, comme nous l'avons observé déjà, fixoit l'état d'un Avocat, il faut croire que les Advocats non sermentés, dont il est mention au même article de la Coutume de Haynaut, étoient moins des Avocats, que des Procureurs-Clercs-d'Avocats. « Les *Advocatz non sermentez*.... quant ils yront « dehors pour leurs maistres, à cheval, ils auront « par jour xxviij *s.*; et sans cheval, xx *s.* dedans le « pays. Et s'il est besoing que pour les négoces et « matières de leursdits maistres, aller hors du pays, « ils auront par jour xxxij *s.* tournois, et pour leurs « escritures auront le taux..... ordonné aux autres « Advocatz. » (Cout. gén. T. I, p. 791 et 792. Les Huissiers doivent empêcher que « les *Clercs des Avocatz* ou d'autres, fassent leurs escritures en la Chambre du Parlement. » (Ord. T. II, p. 225, col. 1.) On voit que la principale fonction de ces Clercs d'Avocats, étoit la même que celles des Avocats non sermentés; que les uns et les autres faisoient les écritures, et qu'à ce moyen les fonctions d'Avocat et de Procureur se trouvoient en quelque sorte réunies. Il y a encore des Provinces en France, où les parties chargent les Avocats de leur procuration, et les Clercs de ceux-ci font les procédures. (Vaillant, de l'État de la Fr. déclaré par les fiefs, fol. 179.) Le Conseil ordonna, en 1607, que les Avocats des Bailliages et Sénéchaussées seroient aussi Procureurs. (Mém. de l'Étoile, 1er. suppl. T. II, p. 170.) L'Édit de juillet 1609, étendit la disposition de cet arrêt, aux Avocats en général. (Id. ibidem. p. 272.)

Les Advocats postulans au Châtelet de Paris, « sont tous assermentez, et conseillent, plaident et « demeinent les causes des personnes privées qui « ont affaire par-devant le.... Prevost : lesquels « Advocats sont tenus de venir chascun jour à l'or- « dinaire, et faire résidence continuelle durant le « siége. » (Gr. Cout. de Fr. Liv. I, p. 7.) Ils renouveloient tous les ans leur serment le lendemain de la Quasimodo, et le premier jour plaidoyable après les vacations des vendanges. (Ord. T. VII, p. 705.) M. Secousse, dans ses recueils de pièces historiques, nous a conservé une Lettre du mois d'août 1358, tirée du Trés. des Chartes, Registre 86, qui nous apprend que Jean Rose, Avocat au Parlement, étoit en même temps Conseiller au Châtelet.

On convient généralement de la prééminence des Avocats au Parlement, sur les autres Avocats; mais les distinctions dont ils ont joui et dont ils jouissent encore, n'étant accordées qu'au mérite personnel, tous ont eu droit d'y prétendre, pourvu qu'ils n'oubliassent pas qu'elles étoient la récompense des talens, d'un sage désintéressement et d'une exactitude scrupuleuse à remplir les fonctions et les devoirs que les Coutumes et les Ordonnances de nos Rois leur avoient imposés. On peut lire le détail de ces devoirs et de ces fonctions dans Bouteiller, (Som. Rur. p. 33 et suiv.) dans le Rec. des Ord. (T. I, II, etc.) En s'en acquittant fidèlement, les Avocats parvinrent à mettre l'excellence et la noblesse de leur profession au pair de la Chevalerie. « Pour ce « sont-ils appelés, en droit écrit, Chevaliers de « Loix, et doivent et peuvent porter d'or comme les « Chevaliers. » (Bouteill. Som. Rur. p. 671.) Le même Auteur ajoute que le gain qu'ils font, non plus que celui, fait en Chevalerie n'est point rapporté par le fils lors du partage de la succession de son père. (Ibid. p. 672.) Encore aujourd'hui dans la Grand'Chambre du Parlement de Bordeaux, il y a un banc où ont accoutumé de s'asseoir les Avocats et les Gentilshommes. (Mém. serv. à l'Hist. de Fr. 1623, p. 417 et 418.)

On voit dans les *Mém. de Comines*, (p. 433,) qu'en 1484, les Avocats du Parlement eurent rang après les Magistrats de cette Cour. En 1491, ils étoient à l'entrée d'Anne de Bretagne, femme de Charles VIII, avec leurs chaperons fourrés. Ils avoient l'Avocat du Roi à leur tête. (Godefroy, sur Charl. VIII, p. 625.)

On peut regarder ces chaperons fourrés comme un reste de leur ancien habillement. Un Poëte du XIIIe siècle, a dit :

> Li Avocat qui ont
> Les grans chapes *foirées*, etc.
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II fol. 141, R° col. 1.

Voyez sur leurs anciens habillemens, leurs robes d'écarlate, rouges ou violettes, et leurs chaperons, (Loysel, Dial. des Avocats, opusc. p. 461 et 482.)

Il y avoit en 1559, trois cents Avocats au Parlement. (Mém. de Casteln. T. I, p. 6.) Leur réputation étoit égale à celle de ces Avocats, que nos Rois ont consultés autrefois, sur l'utilité des établissemens qu'on proposoit de faire dans les différentes villes du royaume. (Ord. T. II, p. 261; T. III, p. 592; T. IV, p. 709); de ces Avocats, dis-je, si souvent employés dans des négociations importantes, et dont on trouve les noms dans les traités conclus, surtout depuis le XIVe jusqu'au XVIe siècle. C'est ainsi que Nicolas Bataille, fameux Avocat, fut nommé Commissaire de Louis XI, pour conclure une trève avec le Duc de Bourgogne. (Voy. Mém. de Comines, in-4° T. III, p. 293.)

On prenoit de simples Avocats pour plaider pour le Roi, et faire les fonctions que font aujourd'hui les Avocats généraux. (Loysel, Dial. des Avocats, opusc. p. 469.) En effet, Guillaume de Dormans qualifié Avocat général, *Advocatus generalis*, au commencement d'une Ordonnance, est appelé plus bas, Advocat au Parlement. (Voy. Ord. T. III, p. 447.)

Il semble que l'Ordonnance du 28 Mai 1359, par laquelle Regnaut Dacy fut rétabli dans son office d'Avocat général, distingue cette qualité de celle d'Avocat du Roi. Il y est nommé « Général Advocat « en Parlement, et aussi espécial Advocat de Mon- « sieur et de nous, (c'est-à-dire du Roi et du Régent) « ou dit Parlement. » (Ord. T. III, p. 346.) Pasquier, dans ses Rech. (Liv. II, p. 48), a remarqué cette distinction, sans nous apprendre en quoi elle consiste. Lorsqu'il s'agissoit d'affaires qui intéressoient le Roi personnellement, ou qui paroissoient n'avoir

qu'un rapport indirect à l'administration générale du Royaume, on se permettoit de considérer le Roi comme un particulier; et l'Advocat général devenoit l'Advocat Particulier du Roi.

S'il étoit question d'une affaire criminelle, c'étoit l'Advocat Criminel du Roi. Le Comte d'Armagnac, ayant envoyé, en 1445, des Députés à Charles VII, pour se justifier auprès du Roi, et lui demander justice, lorsque le « Proposant qui estoit assisté en « faveur d'iceluy comte d'Erminac, d'aucuns grands « Seigneurs... eut fini la dite proposition, *l'Advocat* « *Criminel du Roy*, qui estoit là présent, nommé « Maistre Jean Barbin, se leva, etc. » (Matth. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 547.)

En matière de fisc, l'Avocat général prenoit quelquefois le titre d'Avocat fiscal. Du moins trouvons-nous que l'Avocat général, Juvenal des Ursins, est qualifié Avocat fiscal, dans Godefroy, (Hist. de Charles VII, p. 177;) et qu'on a défini l'Advocat du Roy, *Advocatus vel patronus fisci*. (Laur. Gloss. du Droit fr.)

Dans les Justices seigneuriales, l'Advocat d'Office devoit être le « premier Avocat en la Cour du Sei- « gneur qu'il représente, si comme *l'Advocat du* « *Roy* ès Cours Royaux. » (Bouteill. Som. tit. II, p. 673.) L'Advocat général doit toujours conclure pour le Roi. (Vaillant, de l'État de la Fr. déclaré par les fiefs, fol. 14.) De même l'Advocat d'office ne peut jamais « estre contre iceluy Seigneur en cas de « Advocacerie. » (Bouteill. Som. Rur. p. 673.)

La commission d'Avocat général étoit anciennement donnée par le Procureur général. (Voy. Rep. de Bodin, p. 288.) L'un et l'autre faisoient autrefois les fonctions d'Avocats au Conseil. (Voy. Cochet, Traité de l'Indult.)

L'Avocat général, fondé de procuration du Roi, interjette appel, en 1488, des Lettres monitoriales d'Innocent VIII, données contre les Flamands. (Godefroy, Hist. de Charles VI, p. 177.) Sous le règne de ce même Prince, Juvenal des Ursins, Avocat général se met à la tête du peuple, et vient à l'Hôtel de Saint-Pol, prier le Roi de donner la paix. (Choisy, vie de Charles VI, p. 416.)

Nous lisons cependant que ce fut en 1697, que les Avocats généraux des Cours supérieures de Paris, firent pour la première fois des harangues au Roi, lorsque ces Cours allèrent lui faire des complimens sur la paix. (Lettr. Hist. T. II, p. 668.)

En 1588, on vouloit vendre la charge d'Avocat général, quinze mille écus. Elle avoit alors trois mille livres de gages. (Pasquier, Lettr. T. II, p. 6.)

L'Avocat du Roi, distingué de l'Avocat général étoit, comme aujourd'hui, dans les Cours ou Juridictions subalternes, ce que celui-ci étoit dans les Cours supérieures. Au Châtelet, « le Procureur du « Roy... conduit et demeine les causes du Roy, tant « par luy, qu'aussi par *l'Advocat* à ce estably et « commis par le Roy. » (Gr. Cout. de Fr. Liv. I, p. 7. — Voy. Ord. T. I, p. 4.)

Quant aux Avocats postulans, ils « sont tous asser- « mentez, et conseillent, plaident et demeinent les « causes des personnes privées qui ont affaire par- « devant le... Prevost: lesquels *Advocats* sont tenus « de venir chacun jour à l'ordinaire, et faire rési- « dence continuelle durant le siége. » (Gr. Cout. de Fr. *ubi suprà*.)

Il est fait mention, (ibid. Liv. IV, p. 516,) d'un Raoul Pimont Advocat de S[t] Denys. C'étoit vraisemblablement *l'Advoué* de cette Abbaye. (Voyez Advoué ci-après.)

Nous trouvons dans l'épitaphe de Pathelin, l'expression *Advocat sous l'orme*, qui est devenue proverbiale. Elle semble désigner l'orme près des paroisses ou des châteaux, sous lequel se faisoient anciennement les plaidoiries. On a dit de même, *Juges sous l'Orme*. (Voy. Les Opusc. de Loysel, p. 72.)

On lit au figuré :

> Ha ! bone amour, par la franchise
> En qui j'ai mon entente mise,
> Te pri que la vuelles haster,
> Et metre li une estincele
> De ton feu desous la mamele
> Pour embraser,
> Car je n'i sai mellour *avocat* en ceste cause trouver,
> Ne qui si bien parfaitement i sache procéder.
>
> Chans. fr. du XIII[e] siècle, MS. de Bouhier, fol. 328, R° col. 1.

> Un doulz baisiers est trop bons *advocas*.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 439, col. 1.

VARIANTES :

ADVOCAT. Le Jouvencel, MS. p. 266.
ADVOCAS. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 90, col. 3.

Advocate, *subst. fém.* Protectrice.

Celle qui soutient, qui défend les intérêts de quelqu'un auprès d'un autre; en latin *Advocata*. (Voy. Advocat ci-dessus.) « A donc parlast *l'Advocate* « des pucelles, et dist, etc. » (Percef. Vol. VI, fol. 67, R° col. 1.)

Dans ce même sens, on dit encore *Avocate*, en parlant de la Sainte Vierge, *l'Advocate*, ou comme on écrivoit autrefois *l'Advocasse* des pécheurs. (Voy. Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 210.

VARIANTES :

ADVOCATE. Percef. Vol. VI, fol. 67, R° col. 1.
ADVOCASSE, Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 310.

Advocateau, *subst. masc.* Diminutif d'Avocat On l'employoit comme terme de mépris.

> De cause qu'il soit or endroit,
> A la Court ne nous fait-on droit.
> Sers, vilains, *avocateriaus*
> Sont devenuz emperiaus.
>
> Hist. de Fr. en vers, *ubi suprà*.

(Voy. Advocasseau ci-dessus.)

VARIANTES :

ADVOCATEAU. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 141.
ADVOCATERIAU. Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 85, V° col 1.

Advocateur, *subst. masc.* Celui qui appelle.

Champion en termes de Chevalerie; celui qui appelle, qui provoque quelqu'un au combat. « Par « ma foy, dist-il, bien venu à tour de mon emprinse ; « suis sans *Advocateur*. » (Percef. Vol. V, fol. 111.)

Advocatie, *subst. fem.* Plaidoirie. Protection, assistance.

Ce mot, dans le premier sens, signifioit plaidoirie, l'art de plaider une cause.

> Est-ce grant fait d'*avocacie* ?
> Se tu m'as, pas ne te soussie :
> Car ton plaidoié sera bon.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 373, col. 4.

Plaidoirie, la profession, l'exercice qu'on en fait, dans cet autre passage :

> Avez-vous paour de tricherie?
> Ouil, pour vostre *advocacie.*
> Car je ne sçaroie plaidier
> Contre vous ne m'en vueille aider.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 374, col. 2.

(Voy. Cotgr. Dict. et Du Cange, Gloss. lat. col. 178, au mot Advocatia d'où *Advocatie.* — Voyez aussi Advocasserie ci-dessus, et Advocation ci-après.)

On protège celui dont on plaide la cause. De là le mot *Advocatie,* expliqué dans le sens d'Advouerie ci-après, protection, assistance. (Cotgr. Dict. — Voy. Advouaison ci-dessous.)

VARIANTES :

ADVOCATIE. Cotgr. Dict.
Advocacie. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 418, col. 2.
Avocacie. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
Avocassie. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 376, col. 1.

Advocatière, *subst. fém.* Protectrice.

Celle qui protège, qui soutient le libertinage ; « Maquerelle, peut être nommée communément « l'*Advocate* des pécheurs. » (Voy. Rabelais, T. V, pronostic. Pantagr. p. 14, note 27.) Le Duchat observe ibid. que le mot Advocatière manque dans l'édition de 1542 ; mais qu'il se trouve dans celles de 1553 et de 1559.

Advocation, *subst. fem.* Plaidoirie. Terme collectif d'Avocats, ou demeure des Avocats.

On peut dire que le sens propre d'*Advocation*, est le même que celui d'Évocation ci-après, l'action d'appeler. De là, ce mot pris figurément a signifié plaidoirie, l'art de plaider une cause. (Voy. Advocat et Advocatie ci-dessus.)

> Il n'y a nul qui se cognoisse
> Si hault en *advocation.*
>
> Farce de Pathelin, p. 4.

Cet art étant devenu un état, on a dit, *estat d'advocacion* pour désigner la profession, l'exercice de la plaidoirie. (Voy. Eust. des Ch. Poës. mss. fol. 427, col. 1) ; ou tout simplement *Advocation.* Un Avocat qui n'avoit pas prêté serment, n'étoit pas à *rechevoir en advocation*, si la partie s'y opposoit. (Voy. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 33.)

Il semble que ce mot ait signifié par extension la personne ou la demeure de ceux qui exerçoient la plaidoirie.

> Par gens d'armes est li peuples robés ;
> Es prières (1), et ès religions (2),
> Es maisons Dieu (3) vont prendre leur hostelz.
> Es bourgs du Roy, ès *advocacions*,
> Et aux juges gardans jurisdicions,
> De ces trois-cy quiérent chevaux et draps.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol 263, col 4.

VARIANTES :

ADVOCATION. Farce de Pathelin, p. 4.
Advocacion. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 263, col. 4.
Avocacion. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 190, V° col. 1.

Advoquer, *verbe.* Appeler. Évoquer.

Du latin *Advocare*, on a fait *Advoquer, avocer*, etc. proprement appeler, faire venir à soi. « L'on « a jour de garens amener, selon le leuc, où il dit « que il sont, quant l'on les *avoce.* » (Assis. de Jérus. p. 74.) « Quant celui qui a ses garens... « *avochiés* amenez en la Court, il doit dire par son « Conseil au Seignor, etc. » (Ibid. p. 60. — Voy. Evoquer ci-après.)

Quoique les verbes *Advoquer* et *Evoquer*, en latin *Evocare* et *Advocare*, signifient tous deux appeler, ils diffèrent néanmoins par les prépositions dont ils sont composés. Il semble donc qu'on ait confondu la signification de ces mêmes prépositions, lorsqu'on a dit *Advoquer*, pour Evoquer, proprement appeler, faire venir de quelque lieu ; en termes de procédure, tirer une cause d'un tribunal à un autre. « La Cour souveraine ne devra *avoquer* « causes pendantes indécises et commencées par « devant les Justices inférieures, sinon par voye « d'appel, ou en cas de dilation ou dénégation « de Justice, etc. » (Cout. de Bouillon, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 846, col. 1.)

VARIANTES :

ADVOQUER. Ord. T. V, p. 426.
Avocer. Assis. de Jérusalem, p. 74.
Avochier. Id. ibid. p. 60.
Avoquer. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 846, col 1.

Advou, *subst. masc.* Reconnoissance, déclaration. Réclamation. Approbation, consentement.

Ménage a cherché l'étymologie de ce mot dans *Advocacium*, qu'il dérive du latin *Advocare.* Mais si, comme il y a lieu de le croire, *Advouer* est formé de ce verbe latin, il semble qu'il auroit pu dire, avec Caseneuve, que du verbe *Advouer, aveuer*, etc. déclarer, on a fait *Advou, Aveu.*

Ce mot signifie déclaration en général, confession et reconnoissance. (Nicot, Dict.) « Selon ce on « dit en matière féodale, bailler adveu par le Vassal « à son Seigneur de fief, qui est le dénombrement « et déclaration par le menu des choses esquelles « se consiste le fief tenu de luy, auquel est en teste « l'*adveu* dudit Vassal, c'est-à-dire, la reconnois- « sance et confession par escrit que le Vassal fait « de tenir dudit Seigneur feodalles choses conte- « nues audit dénombrement qui s'ensuit : à cause « de laquelle intitulation dudit dénombrement, « icelle déclaration mesmes est appelée *adveu.* » Id. ibid.) Cette distinction de l'*aveu* et du dénom-

(1) Églises. — (2) Monastères. — (3) Hôpitaux.

brement ou déclaration, dont il est suivi, est justifiée par l'ancien usage, suivant lequel les Vassaux *Advouoient* en gros seulement, ce qu'ils tenoient de leurs Seigneurs ; mais ceux-ci pour empêcher la fraude de leurs Vassaux, les obligèrent dans la suite à en faire le dénombrement, la déclaration par le menu. Ces termes employés dans la définition du mot *Adveu*, par Nicot, expliquent celui de *minu*, dont plusieurs Coutumes se sont servi pour signifier dénombrement. « Tous sujets tenans fiefs et juris« diction, bailleront leurs *adveuz* et *minus* dedans « l'an à compter du jour qu'ils sont venus à nou« velle possession desdits fiefs. » (Cout. gén. T. II, p. 776. — Voy. Laur. Gloss. du Droit fr. au mot *Adveu*.

Ces déclarations, ces dénombremens étoient donc distingués de l'*adveu*. Dans la coutume de Vitry, article 145, on entend par *adveu* et dénombrement des hommes et femmes de corps, l'*aveu* que le Vassal donne au Seigneur féodal, avec le dénombrement de ses terres et droits. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.) L'oubli de cette distinction a souvent fait confondre les *aveux* et les dénombremens. De là, ces termes pris indifféremment en matière féodale. (Voy. Bouteill. Som. Rur. p. 516, note.) « On dict « *déclaration* pour les héritages roturiers que le « propriétaire et tenancier est tenu bailler au Sei« gneur censier. » (Id. ibid.) Quoi qu'il en soit de cette remarque, elle ne peut être générale puisque plusieurs Coutumes ont employé comme synonymes les mots *adveu* et déclaration. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.)

On peut consulter Loisel, (Instit. Cout. T. I, p. 26;) et Du Cange, (Gloss. lat. col. 177 et seq.) sur l'origine et la nature des *aveux*. Anciennement l'*aveu* et la foi se faisoient dans le même temps. (Voy. Ord. T. I, p. 276, note.) Et les contestations en matière d'*Aveu*, se terminoient par enquête dans les Justices Royales, et par le duel dans celles des Seigneurs. (Voy. Ibid. p. 277.)

Pour entendre ce que signifient les expressions « droit de nouvel *adveu*, *adveu* de servitude », il faut savoir que suivant la Coutume de Berry, « tous estrangers venans demeurer en la dicte terre « et justice devenoient gens franchs, du Seigneur, « par demeure d'an et jour, si dans l'espace de ce « tems ils n'avoient fait *adveu de servitude* ez Sei« gneurs ayans *droict de nouvel adveu*. » La Thaumass. Cout. de Berry, p. 208. Id. ibid. p. 211.) Ces *adveux*, comme on voit, se donnoient par les Aubains ou Étrangers, au Seigneur dans la terre duquel ils venoient s'établir. Les Vavasseurs avoient droit de *nouvel adveu*. En conséquence ils succédoient « par droict de mortaille à tous et chacuns « leurs hommes et femmes serfs décédés sans en« fans, etc. » (Id. ibid. p. 201.)

C'est un axiome en jurisprudence féodale, que l'*Adveu emporte l'homme*, tant en matière civile que criminelle. (Voy. Ord. T. I, p. 137.) Il y avoit pourtant exception, lorsque le criminel étoit pris sur le fait. « Se aucune justice prend un hons le « Roy, ou aucun justisable qui au Roy s'*avoe*, en « quelque meschief que ce soit en present fet en sa « justice ou en sa Seignorie, et il noie (1) le present, « la justice qui le suivra, si prouvera le present par« devant la justice le Roi.... et le present prouvé « loiaulment ou conneu, l'en le rendroit en la Cort « de ceux qui le tendroient pour justicier ; et se li « present n'est prouvés souffisamment, il demoer« roit en la Cort que il aura *avoé*, pour justicier « par la Coutume de Baronnie. » (Ord. T. I, p. 247.) Mais en général l'*aveu emportoit l'homme*, c'est-à-dire qu'il étoit justiciable de corps et de meuble, où il levoit et couchoit. Ainsi quand il étoit poursuivi pour le délit commis, en s'*avouant* du Seigneur sous lequel il levoit et couchoit, il devoit être renvoyé en la Justice de ce même Seigneur. Il en étoit de même lorsque le Seigneur *avouoit*, redemandoit lui même son homme. (Voy. Loisel, Instit. Cout. Liv. I, tit. 1, règle 26.)

On trouve dans cet ancien usage l'origine de l'expression subsistante, « gens sans aveu. » L'auteur du Journal de Paris, sous Charles VI et VII, p. 105, a dit en parlant de Larrons et de Brigans, « faisoient tant de maulx que nul ne le diroit, et si « n'*avoient point d'aveu* et nul estendart. »

Nous remarquerons ici que les *Adveux*, dès le commencement du XIV[e] siècle au plus tard, étoient connus sous le nom d'*Advocationes*, et que dans plusieurs Coutumes, on lit nommée pour *adveu*, (Voy. Nouv. Traité de Diplom. T. I, p. 429. — Laur. Gloss. du Dr. fr.) Cette remarque servira peut-être à rendre plus sensible le rapport des acceptions particulières de ce mot, avec l'acception générale appeler, indiquée sous différens articles, tels qu'*Advocation*, *Advoquer*, *Advouer*. En effet *Adveu* dans le sens de reconnoissance, déclaration, acte par lequel un Vassal nomme le Seigneur dont il relève, exprime une idée liée en quelque sorte à l'idée générale d'*Advoquer*, appeler.

De même, dans le sens de réclamation, revendication. (Voy. ADVOUER ci-après.) » La vindication et « despouillement de meubles, est appelé *Adveu*, « dont mention est faicte en quelques Coustumes. » (Gr. Cout. de Fr. Liv. II, p. 135.) Cette action « compète à celuy qui demande la chose qu'il main« tient (qu'il appelle) sienne, luy estre restituée. » (Ibid.) « Faut noter que pour simples meubles, l'on « ne peut intenter complainte possessoire ; ains en « iceux échet *adveu* et contr'adveu, s'il n'étoit « question d'université de meubles, comme en « succession collatérale. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

De là, *mettre adveu* a signifié réclamer, peut-être saisir en réclamant. « Se aucun habitant de la « ville et cité de Bayonne, veut mettre ban, *adveu*, « arrest ou autre empeschement sur aucune chose « meuble, ou sur les fruicts pendens en chose im« meuble, etc. » (Coutum. gén. T. II, p. 714.)

(1) *negat*, nie.

Adveu dans ce passage, semble répondre au mot sauvegarde. (Voy. Gr. Cout. de Fr. Liv. II, p. 135.

Lorsque cette action n'étoit pas fondée, et que l'*Adveu* avoit été *deuement appleigé*, l'amende étoit de soixante sous. (Voy. Cout. de Tours, au Cout. gén. T II, p. 25.)

L'*Adveu applégé* avoit lieu, tant pour les choses mobiliaires qu'immobiliaires. L'ancienne Coutume de Poitou, (Liv. II, chap. 21, art. 2), le distingue de l'*applégement*. « *Adveus applégez* ont convenance « avec applégemens, en tant qu'est de donner plège, « et que la chose est tenue en main de court; et se « diffèrent d'applégement et se concordent avec « demandes simples en tant que avec la possession « est traité de la propriété; et à perdre la cause « par contumace, il convient quatre defaulx comme « en demande simple, et l'amende n'y est que sim- « ple, et en applégemens, elle est de soixante sols « un denier tournois. » (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.)

On a substitué dans la suite à cette forme de procéder « une poursuyte civile ou criminelle pour « la restitution des meubles, dont par requeste « présentée au Juge on peut demander l'exhibition « pour la reconnoissance. » (Gr. Cout. de France, Livre II, page 135.)

Nous disons encore *Aveu* pour approbation, consentement; signification empruntée du verbe Advouer ci-après, et que l'on trouve dans cette ancienne façon de parler, *cheoir en adveu*. « Officiers... que « eulx... voudront avouer, et qui cherront en *aveu*, « c'est-à-dire, qui seront dans le cas d'être avoués, « approuvés. » (Voy. Ord. T. V, p. 524.) On ne diroit plus à mon adveu pour de mon aveu. (Voy. Nicot, Rob. Est. et Cotgr. Dict.)

VARIANTES :

ADVOU. Ménage, Dict. étym. au mot *Adveu*.
Adveu. Nicot, Rob. Est. et Cotgr. Dict.
Aveu. Orth. subsist. — Ord. T. V, p. 524.

Advouaison, *subst. fém.* Protection, garde, défense. Patronage.

On a souvent employé ce mot, le même qu'Advouerie ci-après, dans le sens de protection, garde, défense. (Monet, Dict. — Pithou, Mém. sur les Comtes de Champagne et de Brie. — Laur. Gloss. du Dr. fr. etc. etc.) Les Eglises, Abbayes et Monastères, fondés dans l'étendue d'une Seigneurie, étoient presque toujours sous la protection du Seigneur. De là, on a dit : « Quant à nos fées, soit enquis des « eglises cathédrales, perochiales et religions, et « de mesons de religion et de hospitals... quex « sount de nostre *avouson*... et par quex ilz ount « esté sustretz. » (Britton, des Loix d'Angl. fol. 27.)

Ces sortes d'usurpations auroient été vraisemblablement moins à craindre, sans les droits utiles et honorifiques attachés à la garde ou protection des Eglises. Tel est le droit de Patronage, désigné par *Avowson* dans ce passage : « Fées et... *Avowsons* « de Esglises... que dyvent estre tenus de nous en « chiefe, etc. » (Id. ibid. fol. 27, V°. — Voy. Tenures de Littlet. fol. 121, R°.)

VARIANTES :

ADVOUAISON. Cot. Dict. — Skinner, voc. forens. Expositio.
Advoueson. Pithou. Cout. de Troyes, p. 546.
Advoison. Borel, Dict. au mot *Advoerie*.
Avoison. Chron. Saint Denys, T. II, fol. 264.
Avouson. Britton, des Loix d'Angl. fol. 27, R°.
Avowson. Tenures de Littleton, fol. 121, R°.

Advouateur, *subst. masc.* Celui qui réclame. Plusieurs de nos anciennes Coutumes ont employé ce mot, pour désigner celui qui Advoue, qui réclame son bétail pris en dommage sur l'héritage d'autrui. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. *ubi supra*.) « L'*Advouateur* est tenu resarcir (1) le dommage que « le bestail aura donné. » (Cout. gén. T. II, p. 652.)

Il avoit encore quelques autres significations particulières, analogues à celles du verbe Advouer ci-après. (Voy. Cotgr. Dict.)

VARIANTES :

ADVOUATEUR. Cotgr. Dict.
Advoateur. Du C. Gloss. lat. col. 193, au mot *Advocator*.

Advoué, *subst. fém.* Avocat. Champion. Protecteur d'une Eglise ou Abbaye. Officier municipal. Tuteur. Mari. Pupille, mineur. Protecteur, défenseur. Seigueur. Vassal. Père et Fils adoptifs.

La signification propre d'*Advoué*, participe du verbe Advouer ci-après, employé comme substantif, est la même que celle d'Advocat ci-dessus. L'un et l'autre ont désigné celui que la nécessité et les loix nous obligent d'appeler à notre secours contre l'injustice et l'oppression.

Anciennement dans les Cours où l'on jugeoit *par conjure* (2), il falloit que les Clercs, Bourgeois, Veufves et Damoiselles, parce qu'ils jouissoient de certains priviléges, se présentassent *par advoué* qui ne fût *bourgeois ne clerc*. Il devoit être « couchant « ou levant du Seigneur... afin, si faute y avoit en « celuy pour qui il seroit *advoué*, que le Seigneur « s'en peust traire à luy, et estoit tenu l'*advoué* de « l'amender pour l'autre. » (Bouteill. Som. Rur. tit. vi, p. 35.) Dans la suite, on abolit cette forme de procéder, comme l'observe l'éditeur. (Ibid. p. 38, note (e). « Mon vieux praticien (ajoute-t-il) appelle « *Amparliers* les *Advoués*, ceux qui ont adveu de « partie pour plaidoyer pour li. » (Voy. Avantparlier ci-après, et Advocat ci-dessus.)

On sait que, durant plusieurs siècles, les duels ou gages de bataille, ont décidé trop souvent de l'innocence et de la fortune de ceux qu'attaquoient l'injustice et la calomnie. Lorsqu'on n'étoit pas en état de combattre pour sa défense, soit qu'on en fût dispensé par son âge, son sexe, soit par quelque autre raison, on pouvoit *advouer* quelqu'un, l'appeler à son secours. Alors on venoit devant le Juge, « le gant en sa main pour jeter le gage et prouver... « par son *advoué* l'offense qu'on avoit reçue ; » et l'on disoit : « Je proteste et retien que par loyale

(1) *resarcire*, réparer. — (2) Ce sont les *conjuratores* de l'époque mérovingienne. — (N. E.)

« exoine (1) de mon corps, je puisse avoir un gentil-« homme pour celuy jour mon *advoué* qui en ma « presence, si je puis, ou en mon absence, à l'ayde « de Dieu et de Nostre-Dame, fera son léal devoir à « mes périls, cousts et despens, comme raison est. » (Olivier de la Marche, gage de bat. fol. 14, R°. — Id. ibid. fol. 35, V°. — Voyez La Colomb. Théât. d'honn. T. II, p. 160. — Sauval, Histoire de Paris, T. II, p. 652. — Ord. T. I, p. 244. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Campiones*.) « Jour de bataille en « est prins tellement, qu'elle se doit deffendre par « ung *advoué*. » (Percef. Vol. III, fol. 104, R° col. 1.)

Ces *advoués*, dont on peut lire les devoirs et les fonctions, dans Olivier de la Marche (Gage de bat. fol. 14, 15 et 16), étoient aussi nommés Champions. On trouve « la manière de présenter le *Champion* « ou *Advoué* au champ, armé à cheval, et la forme « des présentations et protestations de champ à « pied. » (Bouteill. Som. Rur. p. 881 et suiv.)

Lorsque les fiefs furent donnés à l'Eglise, on ne les changea pas de nature. On les donna avec leurs charges et leurs prérogatives, de même que s'ils avoient été donnés à un Leude. Ainsi les Evêques et Abbés furent obligés de conduire leurs Vassaux à la guerre, et de leur rendre justice pendant la paix, comme faisoient les autres Leudes; ou d'*advouer* un Seigneur qui remplit pour eux l'un et l'autre de ces devoirs. De là, l'origine de ces *Advoués*, en latin *Advocati*, dont la principale charge étoit d'acquitter les Eglises et Abbayes du service militaire auquel elles étoient sujettes; d'administrer la justice à leurs Vassaux, de maintenir ces Vassaux sous le joug de l'obéissance, lorsqu'ils vouloient s'en affranchir; de défendre enfin les droits et biens temporels de ces Eglises et Abbayes contre les entreprises des Seigneurs qui seroient tentés de les usurper.

Il étoit naturel de ne confier cette charge qu'à des personnes dont la naissance et le rang égaloient l'autorité. Aussi voyons-nous dans les plus anciens monumens de notre Histoire, que les Rois, les Ducs, les Comtes ne dédaignoient pas d'être les *Advoués*, les protecteurs et défenseurs de l'Eglise. Charlemagne, que le Pape Adrien Ier appela à son secours contre le Roi des Lombards, mérita par son zèle le titre d'*Advoué de l'Eglise de St Pierre*, au rapport d'un ancien Historien, cité par Du Chesne (Généal. de Béth. p. 12.) La dignité d'*Advoué d'Arras* ou de *Béthune*, étoit héréditaire.

On pourroit se tromper sur la vraie signification du titre d'*advoué* que prenoient les Seigneurs de Béthune et d'Arras, si l'on ignoroit que le domaine de ces deux villes leur appartenoit en propriété. C'est donc parce qu'ils en étoient Seigneurs, et en même temps *Advoués* de l'abbaye de St Vaast, qu'ils se qualifioient *Advoués d'Arras* et de *Béthune*, en attribuant à leur Seigneurie le titre de leur dignité.

Il faut dire la même chose des *Advoués de Thérouenne*, *de Tournay*, *de Bergues*, etc. qui prenoient ce titre, comme protecteurs des Eglises ou des abbayes célèbres, fondées dans l'étendue de leur domaine. Gautier II du nom, Seigneur de Tenremonde, parce qu'il étoit *Advoué* de St Bavon de Gand, prenoit de même la qualité d'*Advoué de Tenremonde*. (Voy. Du Chesne, Généal. de Béth. p. 14, 15 et suiv.) Il est fait mention dans les *Congés de J. Bodel*, d'une Dame de Tenremonde *Avoeresse de Béthune*. Le Poëte, en parlant d'elle, s'exprime ainsi :

Mais seur toutes celes dou monde,
Vueil que tu m'en salues une ;
L'*Avoeresse* de Bétune,
Plus courtoise ne sai nisune (2),
C'est la Dame de Tenremonde ;
Diex qui la fist en prime Lune,
Mete en li volenté aucune,
Que sa bonté seur moi r'abonde.

Congés de J. de Bodel, MS. de Gaignat, fol. 228, V° col. 2.

Les *Advoués* étoient héréditaires, lorsque le fondateur d'une Eglise, Abbaye ou Monastère, s'en réservoit l'*advouerie* pour lui, ses descendans et successeurs ; ou lorsque nommant un *advoué* par la Charte même de fondation, il ordonnoit que cette dignité passeroit à sa postérité. Mais « c'est estat « d'*avoé* estoit quelquefois en l'élection du Monas-« tère par privilége exprès de la fondation, si qu'il « estoit en la puissance des Moynes d'en pourvoir « ou destituer à leur discrétion. » (Pithou, Mém. des Comtes de Champagne et Brie, p. 547. — Voy. Du Chesne, Généal. de Béth. p. 17.) Alors ces *Advoués* électifs ne pouvoient transmettre leur dignité à leurs héritiers. « Toutefois par succession de « temps, et au moyen de divers traitez faits avec « les Abbez... la pluspart de tels *advouez* obtinrent « que leurs charges passèrent en hérédité à leurs « descendans. » (Du Chesne, *ubi suprà*, p. 18.)

Le titre d'*advoué*, soit qu'il fut héréditaire ou électif, ne pouvoit jamais déroger à la garde du Souverain. Ainsi nos Rois, en confirmant la nomination ou l'élection des *Advoués*, ne faisoient peut-être que renouveler la mémoire d'un droit, qui par sa nature étoit imprescriptible. Du moins ces confirmations qu'on leur demandoit et qu'ils accordoient, n'étoient pas toujours nécessaires. (Voy. Du Chesne, Généal. de Béth. p. 17.) Les Officiers dépendans des Comtes ne pouvoient être *Advoués*. (Voy. Journ. des Savans, Juin 1750, p. 970.)

Ces *advoués*, à l'imitation des Comtes qui convoquoient en temps de guerre la noblesse de leurs Provinces, assembloient, quand il en étoit besoin, les vassaux et les hommes des Eglises ou Abbayes, pour les mener contre les ennemis. Ils portoient pour enseignes les bannières des Eglises. De là, ils ont été nommés en latin *Signiferi*, *Vexillarii ;* en françois, *Gonfanniers* ou *Gonfalonniers*, d'une espèce de bannière appelée *Gonfalon* ou *Gonfanon*. (Voy. Du Chesne, Généal. de Béth. p. 28 et 29.) Les *Advoués*, dit le P. Ménestrier (Mém. de la Chevale-

(1) excuse qu'on allègue pour n'avoir pas comparu à une assignation. Voir Du Cange à *Essonia*. (N. E.) — (2) La racine est *nec ipsam unam*, aucune. (N. E.)

rie, p. 160), étoient aux Eglises, ce que les Chevaliers bannerets étoient aux Souverains. Le Gentilhomme à qui on fait porter encore tous les ans la bannière de St Claude, en Bourgogne, représente l'ancien *Advoué* ou *Chevalier* de ce Monastère. (Id. ibid. p. 30.)

S'ils s'occupoient, comme ils devoient le faire, de l'administration intérieure et civile des Eglises ou Abbayes, on les qualifioit *Abbas miles*. (Hist. de l'abbé Suger, Dissert. I, T. I, p. 11 ; ou tout simplement, *Rector*. On lit dans une Charte de donation faite, en 876, à l'église de Brioude, et acceptée par Bernard Comte d'Auvergne : « Bernardus Comes « super ipsam Casam Dei *Rector* preesse videtur. » (Voyez Baluze Hist. généal. de la M. d'Auvergne, T. II, page 3.)

L'impossibilité de suivre en temps de guerre, les détails de cette administration, obligea les Eglises et Abbayes d'avoir quelquefois plusieurs *Advoués*. « Mais ils dépendoient tous généralement d'un seul, « qui à leur esgard estoit appellé communément « *principal*, *grand et suprême advoué* ; et eux « quelquefois *advouez* simplement, par fois, *ad-* « *vouez moindres* et *inférieurs*, et quelquefois « *soubzadvouez*, en latin *subadvocati*. » (Du Chesne, Généal. de Béth. p. 21.) Tandis que ceux-là protégeoient les Eglises par la force des armes, ceux-ci les défendoient en justice, par le secours des loix.

On leur donnoit pouvoir de rechercher tous les droits des Églises ou Monastères dont ils étoient les *advoués ;* de poursuivre et défendre ces droits dans les assises publiques, ou dans le Palais, devant les Vicaires, les Comtes, les Commissaires du Roi, le Comte du Palais et tous les autres Juges, avec promesse d'avoir agréable et de ratifier tout ce qu'ils feroient en conséquence de ce pouvoir général. (Voy. Append. de Marculf. form. IX.) Les plus anciennes Chartes nous apprennent qu'en effet ils comparoissoient en justice comme Advocats et Procureurs des Églises ou Monastères ; que les donations se conféroient en leur personne. (Pithou, Mém. des Comtes de Champagne et Brie, p. 546, — Voy. Pérard, H. de Bourg. p. 148, tit. de 868 ; p. 153, tit. de 876, et Ibid. *passim*.)

C'étoit aussi sur eux qu'on se reposoit du sôin de rendre la justice. Comme Juges, ils avoient certains droits, « tant ès amendes de Court qu'au- « tres revenus des Églises. » Ces droits étoient si considérables, que c'étoit accorder une grâce à une Église que de lui permettre de n'avoir qu'un *Advoué*. Le Concile de Ratisbonne tenu vers 1104, les modéra, en les fixant à la troisième partie des bans et amendes. (Voy. Pithou, Mém. des Comtes de Champagne et Brie, p. 546 et suiv.) Il est souvent fait mention « ès anciennes Loix de France « de Charlesmagne, Loys et Lothaires, recueillies « par Ausegisus Abbé, des *Advoués* ou *Protecteurs* « des Églises ou Monastères, auxquels les Évêques et « Abbés bailloient quelques droits et prérogatives « qu'ils tenoyent en fief. » (Gr. Cout. de Fr. Liv. II, p. 192, note.)

Ce ne fut que vers la fin du XIe siècle et le commencement du XIIe que les Villes et les Provinces, à l'exemple des Églises et Monastères, eurent aussi des *Advoués* auxquels on confia le gouvernement des unes, et l'administration du revenu des autres. « Ils prenoyent aussi quelque part ès revenus de la « ville, communauté ou pays, et spécialement ès « amendes, d'autant qu'ils avoient esgard sur la « justice de laquelle ils estoient comme surin- « tendans et tenoient souventes fois en fief ces « gages ou revenus ; d'où peut venir qu'encore à « présent en plusieurs endroits de la France, « le droict de justice est appelé droit de *voirie* « ou *vouerie*. » (Pithou, Mém. des Comtes de Champagne et Brie, p. 549.)

Thibaut, Comte de Ferette, fut établi *advoué* de la terre d'Alsace pour la défendre contre l'invasion des François. (Voy. Du Chesne, Généal. de Béth. p. 14.) Simon de Montfort, après la reddition de Carcassonne, demeura dans la ville, comme *Séneschaus* ou *Voiers*. (G. Guiart, MS. fol. 91, V° — Voy. VOUÉ ci-après.)

Les *Advoués*, dans plusieurs villes, avoient « l'Office d'estre les deffenseurs de tous les Bour- « geois et Bourgeoises.... et des habitans ; d'avoir « soin pour les mineurs orphelins, et la conser- « vation de leurs moyens ; de faire entretenir et « observer les priviléges, coustumes et statuts,.... « de deffendre les droits de la Commune. » (Cout. de Bailleul, au nouv. Cout. gén. T. I, p. 956, col. 2.) Les villes Suisses, en 1512, avoient des *Advohiers*. (Voy. Lett. de Louis XII, T. IV, p. 47.)

M. de Foncemagne, (Extr. de la Ire Race, MS. p. 274 et 275,) rapporte un certificat donné par un Évêque à un Prêtre allant en Espagne, conçu en forme de Lettres de recommandation, remarquables par le titre de l'inscription et l'ordre des dignités des Comtes, des Tribuns, des *Avoués*, des Centeniers à qui elles sont adressées : « Tribunis, « *deffensoribus*, centenis, et hominibus publica vel « Ecclesiastica agentibus. » La Coutume de Mons place l'*advoué* entre le Vicomte et le Maire. « Si « bon semble aux Baillif, Prevost, Vicomte, *Advoet*, « au Majeur. » (Cout. gén. T. I, p. 821.) Il semble que cet Officier municipal étoit supérieur aux Maire et Échevins.

Qui le justice tienent, com plus sont grant Seignor,
Bien soient *Avoez*, Esquivins ou Major ;
Mais por droiture faire, com plus ont de labor,
Tant aront devant Diu plus de bien et d'onor.

Vies des SS. MS. de Sorb. Chif. XXVII, col. 23.

Il y avoit d'autres villes où l'on nommoit des *Advoués* ou Tuteurs publics aux enfans mineurs et orphelins. « Les *Avouez* ou *Tuteurs* des enfants « mineurs et orphelins de la Cale d'Audenarde, « connoissent et ont la jurisdiction de cinq espèces « ou sortes de maisons mortuaires de Bourgeois « ou Bourgeoises de la ville d'Audenarde, dont « l'appel ressortist en la Chambre du Conseil de « Flandres. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1061, col. 1.) Ces *Advoués* ou *Tuteurs publics*, sont

appelés *Souverains Advoués*, dans la Coutume de Saint-Omer. « Pour gouverner le faict des Mineurs.... « les... Mayeur et Eschevins, selon leur institution « et le povoir qu'ilz ont par icelle.... créent par « chacun an deux *Souverains Advoez* ausdicts « orphelins, de deux de leurs compaignons d'Es- « chevinages, lesquelz aveq deulx des dix Jurez, « pour la Communaulté aussi par eulx à ce « ordonnez, ont la cognoissance du faict desdictz « orphelins, de leurs corps et de leurs biens. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 290.

Les devoirs d'un Tuteur à l'égard de son Mineur, ceux d'un mari à l'égard de sa femme, ont un rapport sensible avec les obligations des *Avoués* des Églises et des Villes. De là, le mot *Advoué* s'est dit pour *Tuteur*. « Les Souverains *Advoez* ont ac- « coustumé...... commectre aus.... mineurs d'ans, « deux *Advoez* et Tuteurs particuliers.... lesquelz « *Advoez* et Tuteurs ont l'administration particulière « des biens d'iceulx mineurs d'ans, et sont tenus « par chacun an de rendre compte par devant « lesditz Souverains *Advoez* de ladicte adminis- « tration. » (Cout. de Saint-Omer, au nouv. Cout. gén. T. I, p. 290, col. 1 et 2.

Pour mari dans un titre de 1245. « C'est ven- « daige et ceste quitance avons fait par le créance « mon aisné hoir Mehault me fille et sen *Advoé* « qu'elle prist, Pieron d'Aubeigni, Chevalier. » (Du Chesne, Généal. de Béth. pr. p. 132.)

> . . . Marie est lors assignée
> Au bon Joseph son *Advoué*.
>
> Hist. des 3 Maries, en vers, MS p. 64.

On s'est aussi servi du mot *Advoué* pour désigner un Mineur, un Pupille, qui est sous la tutelle, la protection, la garde de son tuteur. (Voy. ADVOUERIE ci-après.) « Il est coustume en Champaigne, que se « enfens noble demeurent de pere et de mere, « soient noble de pere ou de mere, se il y a hoir « ainsné, il doit avoir l'avouerie de ceaulx qui sont « soubzaagiés, et tant comme il seront en avouerie, « li *Avoués* n'en perdront ne gaigneront. » (Pithou, Cout. de Champagne, p. 444.

Par une extension naturelle de ces acceptions particulières dérivées toutes de l'acception propre indiquée au commencement de cet article, le mot *Advoué* a signifié protecteur, défenseur ; soit que celui qui protège soit appelé au secours, soit qu'il y vienne de lui-même.

> . . . . sa tière li calengoit,
> Pour cou qu'èle *Avoé* n'avoit ;
> Mais li preus Chevaliers al cigne,
> Ki le cuer ot et juste et digne,
> Envers le Duc li kalenga ;
> La tiere et la Dame en sauva.
>
> Ph. Mousk. MS. p. 417 et 418.

> . . . . diex soit leur *Advouez*,
> Et leur doint de li cognoissance.
>
> Hist. des 3 Maries, en vers, MS. p. 110.

L'idée générale de protection, attachée à ce mot, l'a fait employer en parlant d'un Roi, d'un Chef, d'un Patron ou Patronne, Saint ou Sainte dont on invoque, dont on réclame l'assistance.

> Constantin ont à Roy eslit,
> Sans respit et sans contredit
> L'ont à grant joie couronné ;
> Sy en ont fait lor *Avoué*.
>
> Rom. du Brut, MS. fol. 50, R° col. 1.

> . . . . cil n'avoient nul refui
> En toute Grèce fors en lui ;
> Par son conseil et par son gré,
> Firent Brutum leur *Avoé*.
>
> Ibid. fol. 2, V° col. 1.

On a dit : « Sire, je vous supplie pour l'honneur « de vostre *Advoé* M. St Denys. » (Fabri, art de Rhét. Liv. I, fol. 93, V°.)

> Sainte pucelle, Vierge Marie,
> Vierge vaillant, Vierge florie,
> Nostre joie, nostre esperance,
> Nostre *Avoé*, etc.
>
> Les quinze Allégr. de la Vierge, MS. p. 1.

Les Seigneurs doivent leur protection aux Vassaux qui la réclament. De là, le mot *Advoué* s'est pris pour Seigneur, dans ce passage, où les Normands, en parlant de leur Duc et de son fils, s'expriment ainsi :

> Nous amasmes Guillaume nostre bon *avoé*
> Et son fiz amison (1), s'il traisist (2) à bonté.
>
> Rom. de Rou, MS. p. 87.

Il semble que c'est en ce sens qu'un ancien Poëte, esclave de sa fidélité en amour et de sa constance, a dit figurément :

> . . . . loiauté est ma droit *avoée* ;
> Ce fait èle que je vueil mon damage.
>
> Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 585.

Pour Vassal, soit qu'on le considère comme protégé par son Seigneur, ou comme réclamant sa protection. (Voy. ADVOUER ci-après.) Un Roi de France, disoit, en parlant de Richard Duc de Normandie :

> Jà tenez en prison Richart nostre *Advoé*.
>
> Rom. de Rou, MS. p. 74.

Enfin adopter quelqu'un, c'est l'*advouer*, le reconnoitre pour son fils, l'appeler à sa succession. De là, le mot *Advoué* a signifié celui qui a adopté, et s'est pris aussi pour l'adopté. (Voy. Bouteiller, Som. Rur. tit. XLIX, p. 536 ; et ADVOUERIE ci-après.)

VARIANTES :

ADVOUÉ. Du Chesne, Gén. de Béth. pr. p. 129, tit. de 1236.
ADVOÉ. Athis, MS. fol. 62, V° col. 1. — Du Chesne, Gén. de la M. de Béth. pr. p. 131, 134 et 139, tit. de 1243, 1247 et 1252.
ADVOET. Cout. gén. T. I, p. 821.
ADVOHIER. Lettr. de Louis XII, T. IV, p. 47.
ADVOYER. Ménage, Dict. Etym. au mot *Advoés*. — Laur. Gloss. du Dr. fr. — Mém. de Comines, T. III, pr. p. 313.
AVOÉ. Du C. Gloss. lat. col. 104 et 113, au mot *Campiones*.
AVOEZ. Du Chesne, Gén. de Béth. pr. p. 131, tit. de 1243.
AVOUÉ. Id. ibid. p. 132, tit. de 1245.
AVOUEET. Id. ibid. p. 47, tit. de 1248.
AVOE. Les quinze Allegr. de la Vierge, MS. p. 1.
AVOÉE. Anc. Poët. MSS. av. 1300, tit. II, p. 585.
AVOERESSE. Fabl. MS. du R. n° 1218, fol. 62, V° col. 2.

(1) aimerions : ce mot est formé sur *amissem*, pour *amassem*. (N. E.) — (2) traitait : de *traxisset*. (N. E.)

Advouement, *subst. masc.* Reconnoissance, aveu, déclaration. Jugement, décision.

Du verbe Advouer ci-dessus, on a fait *Advouement* au premier sens. « Sachiez.... que de fié on ne va « mie par *avoement* selonc l'usage dou pais, mais « par pure veritei et par loial enqueste ; ne por « *advouement* n'est en saisine de fié cil de cui « on l'*avoue*. » (Du Chesne, Généal. de Bar-le-Duc, pr. p. 33.) « Sur une simple reconnoissance et « *avouement* des crimes, etc. » Mém. de Sully, T. III, p. 56.)

C'est encore du verbe *Advouer*, déclarer, approuver, que ce mot a signifié jugement, décision, déclaration ou approbation judiciaire. « Quant « gent à qui l'on a la dethe conue en court... « veulent estre paiés, doit venir devant le Seignor « en la Court, et requerre au Seignor que il li fasse « paier si come il doit par l'assise... et le Seignor « li doit respondre que il en fera volentiers ce « que il devra par l'*avoement* de sa Court. » (Assis. de Jérusalem, p. 134.)

VARIANTES :

ADVOUEMENT. Du Chesne, Gén. de Bar-le-Duc, pr. p. 33.
ADVÉEMENT. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
AVOEMENT. Du Chesne, Gén. de Bar-le-Duc, pr. p. 33.
AVOUEMENT. Mém. de Sully, T. III, p. 56.

Advouer, *verbe*. Appeler, réclamer. Déclarer, reconnoître, adopter. Approuver, autoriser. Juger, décider.

L'origine des acceptions figurées du participe Advoué ci-dessus, employé comme substantif, prouve l'acception propre du verbe *Advouer*, qu'on peut regarder comme une contraction d'Advoquer ci-dessus, en latin *Advocare*, appeler. De là, on a dit : J'*avoue* Dieu que si ferez. » (Nuits de Strapar. T. II, p. 419.) C'est-à-dire, « je jure par Dieu, je « l'*appelle* à témoin, que, etc. »

On retrouve cette signification générale appeler, dans celle *d'Advouer*, réclamer.

. . . . devez estre pitous
A ceuls qui ne sont pas coupables,
Réservez aucunes estables
De ceuls qui vous ont *advoué*.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 469, col. 3.

On a dit, en ce même sens : « *Advouer* l'arrest « fait d'aucune chose par un Sergent; *Advouer* « l'espave, pour réclamer une bête ou autre chose « égarée. » (Laur. Gloss. du Dr. Fr.)

S'advouer de sa couronne, c'étoit réclamer le privilége de sa tonsure ou cléricature. « Si tost que « le Juge lay parçoit qu'asseurement est requis « devant luy sur Prestre, et il *s'advoue de sa cou-* « *ronne*, le Juge lay.... a ceste auctorité.... sur le « Prestre, que nonobstant le Clergié, il le peut dé- « tenir prisonnier et le faire mener aux despens du « Clerc son Ordinaire, et en sa presence faire bailler « l'asseurance au lay qui la requiert. » (Bouteill. Som. Rur. tit. xxxiv, p. 233.)

Nous disons encore *s'avouer* de quelqu'un, pour se réclamer de lui, s'en *renommer*, comme dans ce passage : « Pour gens d'armes, n'en ay tenu aulcuns « sur le pays ; et se aulcuns y sont tenus, eulx « *Advouans* de moy, ce n'a pas esté par mon or- « donnance. » Le Fèvre de St Remy, Hist. de Charles VI, p. 49.)

On disoit *s'advouer pour* quelqu'un au même sens. « De trois hommes que prist Chastel-morant, « l'un *s'advoua pour* le Duc de Bourbon.... et « Chastel-morant l'ayant présenté au Duc son Sei- « gneur, celui-ci lui sauva la vie. » (Hist. de Loys III, Duc de Bourbon, p. 39.)

Anciennement, lorsqu'une partie appelloit quelqu'un pour défendre sa cause en justice, elle étoit obligée de *l'advouer*, de le reconnoitre pour son *Advoué*, son *Advocat*. (Voy. Advocat et Advoué ci-dessus.)

Prudence a prinse la parole
. . . .
En disant à déduit d'oyseaulx,
Avoez-vous ce damoyseaulx,
Qui a parlé derreniérement ?
Ouy, je l'*avoe* vrayement.
Gace de la Bigne des Ded. MS. fol. 97, R°.

On observoit la même formalité dans les gages de Bataille. « Pourra l'advocat proposer son cas et se « faire par son maistre *advouer* en la presence du « Juge, et puis doit demander licence que son « maistre puisse jetter son gant pour son gage, « etc. » (Olivier de la Marche, Gage de bat. fol. 15, V°) « Sire, voirement j'advoue ce que le Chevalier a « dit, car je mectz ma querelle du tout en luy, soit « de perte ou de gaigne. En tandis que la Damoiselle « *advouoit* le Chevalier, le Chevalier contraire « saillit, etc. » (Percef. Vol. I, fol. 115, V° col. 2.)

C'est par allusion à cette ancienne formalité, qu'on s'est servi de la même expression dans un sens plus général. Le Connétable de St Pol ayant refusé de remettre au Roi l'épée de Connétable, lui envoya des Ambassadeurs pour exposer les raisons de son refus. Mais celui qui parla, « fut requis qu'il « se *feit advouer* sur les parolles, comme avoient « fait aucuns qui avoient proposé en cas pareil et « autres, lequel ne fut point *advoué* desdits Am- « bassadeurs; et pour ce fut tantost mené au Chas- « tellet. » (Monstr. Vol. I, fol. 180, R°) « Un Carme « ayant presché devant le Roy, le Chancelier lui « ordonna de se *faire advouer;* et il le fut aussy « tost par le Prevost des Marchands et les Eschevins « qui l'avoient fait prescher. » (Id. ibid. fol. 166. V°)

Advouer ainsi quelqu'un, c'étoit déclarer qu'on regarderoit tout ce qu'il diroit ou feroit comme fait ou dit par soi-même ; s'en reconnoître comme l'auteur, l'approuver, l'autoriser, acceptions figurées et subsistantes de notre verbe *Advouer*. Cependant on ne diroit plus : « Pour justifier la liberté que je « prens de vous dédier ce poëme, en publiant la « bonté que vous avez eue de m'en *advouer*, etc. » (Bérénice, Tragédie de Th. Corneille, T. VI, épit. dédic. p. 4.)

Ce même verbe employé dans la signification de juger, décider, exprime une idée analogue à celle d'avouer, declarer, autoriser. « Doit dire à la Court « qu'elle *avoie* ce qu'il en sera. » (Assis. de Jérus. p. 134.)

Si les Rois et les Seigneurs ont été nommés *advoués*, à cause de la protection qu'ils accordent à ceux de leurs sujets et vassaux qui la réclament, on a pu se servir du verbe *Advouer*, pour désigner l'acte par lequel ceux-ci acquièrent un droit à la protection de celui qu'ils nomment, qu'ils déclarent, qu'ils reconnoissent pour leur Seigneur. De là, l'expression *advouer* un fief, pour en faire hommage. (Voy. Du Chesne, gén. de Bar-le-Duc, pr. p. 33.)

Richart, font li Danois, lai nous en France ester;
Toute voulon la terre à ton euls (1) conquester.
Seignor t'en voulonz fere, se tu la veuz garder,
Et se tu ne la veuls, à ton euls *avoer*.
Rom. de Rou, MS. p. 133.

On disoit *Advouer à Seigneur*, et quelquefois tout simplement advouer, reconnoître pour Seigneur :

Tant fu d'amours sousprins et tourmentez,
Que Dieu regny, et le Diable à Seigneur
Adveue, aussi se jamais jeue aux dez,
Ne se femme touche, etc.
Eust. des Ch. Poes. MSS. fol. 228, col. 1.

Sur la rivière de Dordonne
Se rengent et l'un ost et l'autre,
François d'une part, Anglois d'autre.
Cil qui le Roi de France *aveuent*, etc.
G. Guiart, MS. fol. 150, V°.

VARIANTES :

ADVOUER. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 469, col. 3.
ADVEUER. Id. ibid. fol. 231, col. 1.
ADVOER Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 116, V°.
AVÉER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Advocare*.
AVEUER. G. Guiart, MS. fol. 337, V°.
AVOER. Ord. T. I, p. 247. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 97, R°.
AVOIER. Assis. de Jérusalem, p. 134.
AVOÏIER. Ph. Mouskes, MS. p. 640.
AVOUER. Ord. T. II, p. 368. G. Guiart, MS. fol. 319, R°.
AVUER. Estats des Offic. des Ducs de Bourgogne, p. 308.

Advouerie, *subst. fém.* Présentation de Champion. Obligation en garantie. Protection, garde, défense. Aveu, déclaration. Juridiction. Droit seigneurial. Tutelle. Adoption. Terme collectif de Vassaux.

La signification propre de ce mot, est relative à celle d'ADVOUÉ ci-dessus. Si l'un répond, dans les plus anciennes Chartres latines au mot *Advocatus*, l'autre répond à ceux *d'Advocatio*, *Advocatia*, etc. proprement action d'appeler. Lorsqu'on étoit dispensé par les loix de soutenir un gage de bataille, on appeloit quelqu'un pour combattre à sa place. De là, l'expression *recevoir l'Advouerie*, a signifié accepter *l'advoué*, le champion présenté par la partie adverse. « Bien se gart, qui reçoit avoué pour autrui, « car il ne li loit pas à repentir de *l'advouerie*, « puisque il l'a reçeu en le journée que il le reçoit; « mais se li jours estoit alongiés... il ne seroit pas « tenus à recevoir *l'advouerie* à l'autre jour se il ne « vouloit. » (Beauman. Coul. de Beauvoisis, p. 331.)

Lorsqu'on soupçonnoit une partie d'être insolvable ou peu fidèle à tenir ses engagemens, il arrivoit souvent qu'on appeloit quelqu'un en garantie. De là encore l'expression *prendre en advourie* dans un sens à peu près semblable. « S'aucun fait ap- « plegement au nom et pour autrui, il doit être pris « en *Advourie* dudit applegement, au jour du droit, « avant toute œuvre; ou autrement, il se defaudra, « sans estre reçu à prendre attente de Conseil.... « et s'il estoit désavoué, il dédommageroit partie et « feroit amande arbitraire à la Court; et peut être « pris en *advourie*, en présence ou absence de « partie adverse. » (Anc. style impr. à la fin de l'anc. Cout. d'Anjou, citée par Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot *Advouerie*.)

La raison pour laquelle on nommoit *Advoués* les protecteurs des Églises, des Villes et Communautés, a fait employer le mot *Advouerie* pour désigner la protection d'un *advoué*. (Voy. Pithou, Mém. sur les Comtes de Champagne et Brie, p. 546 et suiv. — Du Chesne, Gén. de Béth. p. 11 et suiv.)

Par extension, il a signifié protection en général, garde, défense. (Monet, Dict.) On a confondu ces mots de bail, garde et *avouerie*, « combien que par « cy-devant les Practiciens y eussent mis quelque « subtile différence, laquelle se retient en quelques « Coustumes particulières, et ès autres a esté depuis « ostée en les reformant. » (Pithou, Mém. sur les Comtes de Champagne et Brie, p. 549 et 550.)

El peril sui, mais ma Dame est garie ;
Por ce vuel faire de li *avouerie*,
Qu'éle me sois vers Dame Dieu, etc.
Vie des S^{ts} MS. de Sorb. chiff. LXI col. 38.

On sait que les Seigneurs appelés au secours des Églises et des Abbayes, étoient chargés de les protéger et de les défendre. Cette charge « nommée de « là *Advocatio*, et *Advocatia*, en françois *Advouerie*, « fut introduite après le Consulat de Stilicon. » (Du Chesne, Gén. de Béth. p. 12.)

Les *advoués* avoient seuls le droit de porter à la guerre la banière de l'Église dont ils avoient *l'advouerie*. Ce droit étoit inhérent à leur dignité; et lorsqu'elle étoit héréditaire, il leur « appartenoit « héréditairement et par succession de père à fils... « si non en cas qu'il ne fust demeuré d'eux que des « filles : encore quand elles venoient à se marier, « le privilége en passoit avec elles dedans les « maisons de leurs maris, aussi bien que le droit « des *Advoueries*. » (Du Chesne, Gén. de Béth. p. 26.)

Nous remarquerons avec ce même auteur, que le Pape Adrien Ier ayant déclaré Charlemagne *Advoué* de l'Église de St Pierre, le reçut à Rome avec les croix et les bannières; et que les *Advoués* des autres Églises ont reçu de même l'investiture de leur dignité. « De là (ajoute-t-il) est demeuré la « coustume qui se pratique encore à présent de re-

(1) besoin.

« cevoir les Roys, Princes et Seigneurs avec la « croix et la banière, lorsqu'ils entrent pour la « première fois dans les Églises qui sont de leur « fondation ou de leur patronage et *advouerie*. » (Du Chesne, *ubi suprà*, p. 29.

Le mot *advouerie*, en latin *advocatio*, signifioit aussi aveu, déclaration, acte par lequel on s'avoue, on se reconnoit Vassal d'un Seigneur. (Voy. Ord. T. I, p. 277.) On trouvera indiqué sous Advou et Advouer ci-dessus, le rapport de cette acception à l'acception propre *d'Advouerie*.

Philippe le Bel, à l'exemple de Philippe le Hardi, défendit aux Sénéchaux par son Ordonnance du 3 mai 1302, de recevoir aucunes nouvelles *avoueries* au préjudice des personnes ecclésiastiques, déclarant que la Juridiction des Évêques et des Abbés ne pourroit être empêchée, sous prétexte que leurs Églises et Abbayes étoient en la garde ou protection du Roi. Il avoit ordonné en 1290, que les *nouvelles avoueries* faites au Roi par les vassaux et les tenanciers des Églises, seroient mises au néant. (Voy. Ord. T. I, p. 297, 319, 343, 344, 358, 404 et 570.) Le Roi Jean, dans une Ordonnance du mois d'Octobre 1351, promet de ne plus recevoir les *avoueries* des Vassaux des gens d'Église et des Barons, et renonce à celles qu'il a reçues, à moins qu'il n'y ait prescription. (Voy. Ord. T. II, p. 455.) Ces nouvelles *avoueries* furent aussi défendues en 1278, dans la terre du Comte de Blois; et le Parlement qui les avoit abolies, décida en 1279, que les Barons d'une terre, dont les *avoueries* avoient été supprimées, et qui avoient obéi à la suppression, ne seroient pas recevables à rien proposer au contraire; mais que ceux qui n'auroient pas obéi, pourroient proposer leurs moyens, et qu'il leur seroit fait droit. (Voy. Reg. du Parl. cotté Olim, fol. 82 et 110.)

Il paroît que le but de ces sortes de défenses étoit d'empêcher les Vassaux des gens d'Église de se soustraire à la Juridiction qu'ils exerçoient sur eux par des *advoués*, et qu'on nomma pour cette raison *Advouerie*. « L'advoué de Théroanne qui est Pair « de la Cour de l'Évêque... a *justice* dedans la ban- « lieue. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot *Advouerie*.) « Queconques appelle des Eschevins de la ville et « cité de Théroanne, et aussi de la seigneurie de « *l'advouerie* dudit Théroanne, et il déchet de son « appellation, ou à icelle il renonce, après dix jours « passez, il commet et chet en amende. » (Cout. gén. T. I, p 648.)

On pourroit dire aussi qu'*Advouerie* a signifié Juridiction, parce que les droits des *Advoués*, tant des Églises que des Villes, leur étoient souvent concédés à titre de fief; « d'où peut venir qu'encore « à présent en plusieurs endroits de la France, le « droict de Justice est appelé droict de *voirie* ou « *vouerie*. » (Pithou, Mém. sur les Comtes de Champagne et Brie, p. 549 et 550. — Voy. Gr. Cout. de Fr. liv. II, p. 192, note, et Vouerie ci-après.)

De là, ce mot s'est employé pour désigner une espèce de droit seigneurial. « Les *Advouries* d'Es- « taples et Rombly, que doivent les habitans d'icelles « villes à la Toussains... se croissent et amoindris- « sent, selon le nombre des menages... dont chacun « chef doit demi polkin (1) d'avoine, les veuves un « quart de polkin. » (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot *Advouerie*.)

Le mot *Advoué* a signifié Tuteur, Père ou Fils adoptif. C'est par la même analogie, qu'*Advouerie*, s'est dit pour Tutelle. « Il est coustume en Cham- « pagne, que se une dame demeure veuve, et elle « a petits enfans, elle en doit avoir le bail et « l'*avouerie*, et emporte les meubles et les daux (2) « se elle les veut prendre. » (Pithou, Cout. de Troyes, p. 437.) « Hom est hors d'*avouerie*, au « quinzième ans, et femme à la onzième. » (Id. Ibid. — Voy. Advoyeue ci-dessous.)

J'ay bien vingt cinq ans, hors suis d'*avoierie* ;
Curateur ne tuteur ne m'ont plus en baillie.

Gér. de Roussillon, MS p. 29.

Pour adoption dans cet autre passage: « Celui « qui autre veut avoir en adoption, doit avoir au « moins quatorze ans plus que celuy qu'il prend en « adoption ou en *Advouerie*. . . . . Aucuns ont « estimé que par contract on pouvoit faire adop- « tion, qu'autrement on appelle *Advoourie* ou « affiliation. » (Bouteill. Som. Rur. tit. xciv, p. 536. — Voy. Advoué ci-dessus.)

Ce mot peut sans doute avoir eu plusieurs autres significations. Mais qu'il nous suffise de les avoir indiquées sous les articles Advou, Advouaison, Advoué et Advouer ci-dessus. Par exemple, le mot *Advoué* pris dans le sens de Vassal, a pu faire employer *Advouerie*, comme terme collectif de Vassaux. Il semble qu'on doive l'expliquer ainsi dans les vers suivans :

Bernart, ce dit li Roiz, ceu ne savoie mie
Qu'en Normendie eust si grant *avoerie*.

Rom. de Rou, MS. p. 88.

VARIANTES :

ADVOUERIE. Ménage, Dict. Étym. au mot *Advoué*. — Du Cange, Gloss. Lat. col. 193, au mot *Advocaria*.
ADVOERIE. Cotgr. Dict.
ADVOOURIE. Bouteill. Som. Rur. p. 537, note.
ADVOULRIE. Cout. gén. T. I, p. 569.
ADVOURIE. Anc. Cout. d'Anjou, p. 34 et 35.
AVOERIE. Ord. T. I, p. 277. — Du Cange, Gloss. Lat. col. 859, au mot *Avoeria*.
AVOIERIE. Gér. de Roussillon, MS. p. 29.
AVOIRIE. Laur. Gloss. du Dr. Fr. au mot *Avoerie*.
AVOUERIE. Vies des Sts MS. de Sorb. chiff. LXI, col. 38.
AVOWERIE. Du Cange, Gloss. Lat. col. 539, au mot *Marescallus-Forinsecus*.
AVOWRY. Tenures de Littleton, fol. 106, V° et 107, R°

Advoy, *subst. masc.* Aveu, consentement. (Voy. Advou ci-dessus.) « Les contracts faits par « mineurs estans sous le régime de leurs parents « ou autrement sujets à la tutelle, sans *advoy* et « authorité de tels parens ou tuteurs, seront nuls. »

(1) espèce de mesure. — (2) signifie immeubles. Voir Du Cange à *Dayla* : c'est l'anglais *dale*. (N. E.)

(Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1247, col. 2. — Voy. Ibid. p. 1261, col. 2. — Ibid. p. 1262, col. 1 et 2.)

Advoyeue, *subst. fém.* Tutelle.

Voy. Advouerie ci-dessus. « Aulcun mineur n'est « mis en ses biens ni délivré de tutelle et *advoyeue*, « quelque âge qu'il ait, s'il n'entre et prend estat « de prestrise, de religion ou de mariage. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 290, col. 2.)

Adurci, *participe*. Endurci.

Pour désigner un homme d'une insensibilité stupide, on disoit proverbialement et dans un sens figuré : « Il est *adurci* comme un vieil âne qui par « accoutumance endure l'aguillon pour lequel il ne « hâte guères son pas. » (Les quinze Joyes du mariage, p. 52. — Voy. Aduré ci-après.)

Adurciment, *subst. masc.* Foulure.

Le sens propre est dureté ; mais parce qu'un nerf foulé devient moins souple, qu'il durcit en se retirant, on a dit au figuré *Adurciment* pour foulure. « Le suif du cerf porte médecine contre *adurciment* « de nerfs. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 22. — ibid. p. 33.)

Adurcir (s'), *verbe*. S'épaissir.

Proprement s'endurcir ; d'où le sens figuré devenir épais, faire corps : acception qui se trouve dans les vers suivans, où il s'agit de traits lancés en si grande quantité qu'ils semblent faire masse.

> A tant tendent de touz costez
> Aus arbalestes devaler ;
> Et puis lessent quarriaus aler
> Les uns aus autres tel foison
> Que, se du voir ne vous boison (1),
> L'air où il se sont *adurciz*,
> En est durement ocurciz.
>
> G. Guiart, MS. fol. 124, R°.

Aduré, *participe*. Endurci.

On a dit dans le sens propre et figuré tout-à-la-fois :

> Ce doit estre pierre *adurée*,
> Et glaive asceré et espée,
> Pour maintenir ton tenement ;
> Si que ne soit pas mesprisée,
> France en ton temps, ne diffamée.
>
> Geofr. de Paris, Poës. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 54, R° col. 1.

Nous disons figurément d'une personne accoutumée à la fatigue, à la peine, au chagrin, au crime, etc. qu'elle y est *endurcie*. La signification figurée du participe *aduré* étoit encore plus étendue.

On disoit *Aduré d'armes*, *Aduré de guerre*, *Aduré en estor*, ou simplement *Aduré* pour désigner un homme aguerri, exercé au métier des armes, accoutumé, endurci aux fatigues de la guerre. « Se « penèrent moult à montrer aux fers de lances, « lesquels valent mieulx et de combien sont mieulx « prisés et *adurés d'armes*, que ceulx qui ont apprins « le repos. » (Chron. S[t] Denys, T. I, fol. 237, V°.) Le latin de Suger semble indiquer qu'il faut corriger et *adurés*, en lisant *les adurés*. « Mirâ concer- « tant audaciâ, et quantum prœstent *multo marte* « *exercitati* longa pace solutis... edocere laborant. »

> Qui de guerre est bien *aduré*.
>
> Athis, MS. fol. 87, V° col. 2.

> Et li Rois fu preuz et sennez,
> En fors estors bien *adurez*.
>
> Id. ibid. fol. 49, V° col. 1.

> Lor broche le destrier com Vassaus *adurés*.
>
> Buenon de Commarchies, MS. de Gaignat, fol. 197, V° col. 2.

> Vassal èrent Breton prouvé
> Hardi, et fort, et *aduré*
> Qui à celui se combatirent.
>
> Rom. du Brut, MS. fol. 36, R° col. 2.

Si Sauvage, éditeur de Froissart, eut été plus familiarisé avec nos anciens auteurs, il n'auroit pas dit qu'il falloit peut-être lire advisé pour *aduré* dans le passage suivant : « Messire Jean Haconde « estoit un Chevalier moult *aduré*, hardy et usité, « et bien renommé ès marches d'Italie. (Froissart, Vol. II, p. 56.)

Ce mot employé comme substantif, étoit quelquefois un titre de distinction, spécialement affecté à certains Chevaliers célèbres par leurs faits d'armes.

> Les chevaux esperonnent plain d'ire et de fierté
> Devant trestous les autres Guill. l'*Aduré*.
>
> Buenon de Commarchies, MS. de Gaignat, fol. 188, V° col. 1.

On trouve au nombre des Chevaliers de la Table ronde, *Aconstant le adurés*. (Voy. La Colomb. Théat. d'honn. T. I, p. 120.)

Aduré en déplaisir, signifie accoutumé au chagrin dans ces vers :

> . . . . je suis *aduré*
> En desplaisir et en tristesse,
> Pour vous ma Dame et ma maistresse.
>
> Al. Chart. Poës. p. 791.

Et *cuer aduré*, un cœur endurci au crime, dans cet autre passage :

> Or me merveil je moult que tel vie menés.
> Merveille est que li cuers vous est si *adurés*.
>
> Vies des S[ts] MS. de Sorb. Chiff. XXVII, col. 4.

On a dit proverbialement : « *Aduré* comme asne « à somme. » (Les quinze Joyes du mariage, préf. p. 14. — Voy. Adurci ci-dessus et Adurer ci-après.)

Le mot *Aduré*, paroît signifier azuré, dans les vers suivans :

> . . . . la Lune estoit par tout plaine ;
> Elle fu de couleur diverse,
> Vert, *adurée*, rouge et perse.
> Selonc les diverses couleurs
> Demonstre diverses douleurs.
>
> Geofr. de Paris à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 54.

Adurer, *verbe*. Rendre dur. Flétrir, ternir, noircir.

Du mot Dur, on a fait *Adurer*, proprement rendre dur. (Voy. Aduré ci-dessus.) Ensuite l'idée de solidité exprimée par le mot radical, s'est appliquée figurément à la constance, à la solidité de l'attachement ; et l'on a dit *adurer* un parti pour y demeurer constamment, solidement attaché. « Tenans et *adurans*

(1) signifie trompons ; voir Du Cange à *Bonsiare*. (N. E.)

« le party du Roy. » Chron. scand. de Louis XI, page 12.)

De là, le participe *Aduré*, employé comme substantif, pour désigner celui au parti duquel on s'attache. « J'ay servi le Roy de France mon droict « Seigneur et *aduré*, de tel petit povoir comme « j'ay. » Hist. de B. du Guesclin par Ménard, page 292 et 293. — Voy. Ibid. p. 35.)

On a même étendu cette idée de solidité à l'invariabilité des loix de la Nature, toujours constante dans ses opérations.

Trop seroit à nous touz contraire
Et grief de nouveau monde faire,
Qui a si longuement duré,
Et qui a son cours *aduré*
En eaue en mer, en eaue en terre.
Eust. des Ch. Poes. MSS. fol. 168, col. 3.

Il semble qu'*adurer*, en latin *adurere*, brûler, ait signifié au figuré flétrir, ternir, noircir, par allusion à l'effet du hâle ou du feu. Peut-être aussi faut-il attribuer l'origine de cette signification à l'usage de marquer certains coupables d'un fer chaud, en signe de flétrissure.

. . . il gardent les haulx droiz de noblesse.
Tant que péchié n'*adure* ne les blesse,
Par tout seront pour leurs faiz bien venus.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 204, col. 1.

Aduste, *adj.* Brûlé. Atrabilaire.

Ce mot qui ne se dit plus guère que des humeurs du corps humain, a signifié Brûlé, hâlé du feu, du soleil; en latin *Adustus*. (Voy. Monet, Nicot et Cotgr. Dict.)

Il s'est dit figurément d'un homme qu'une humeur *aduste* rend triste, chagrin, atrabilaire. (Voy. Monet, Dict.)

Adustible, *adj.* Combustible. (Voy. Cotgr. Dict.)

Adustion, *subst. fém.* Brûlure. Effet du feu et du hâle. (Voy. Monet et Cotgr. Dict.)

Aduzalacion, *subst. fém.* Adulation. Complaisance injuste, dans les vers suivans:

. . . . aujourd'hui voy de tous biens esclipce
Tant au secle comme en Religion.
Car ès estas sont promeu li nice (1)
Et li enfant, par *aduzalacion*.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol 65, R° col. 1.

Aé. C'est le refrain d'une ancienne chanson.

. . . . . . Pastoure amie,
De bon cuer à vos me rent.
Faisons de foille courtine (2),
S'amerons mignotement. *Aé.*
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1253.

Æditue, *subst. masc.* Sacristain. En latin *ÆditIuus*. (Voy. Cotgr. Dict.)

Ægyptiens, *subst. masc. plur.* Égyptiens.

Sorte de Vagabonds qu'on appelle aussi Bohémiens. Ce fut vers le milieu du quinzième siecle, en 1427, qu'ils parurent à Paris au nombre de cent vingt ou environ. Ils étoient conduits par douze Penanciers, « c'est à sçavoir, un Duc et un Comte « et dix hommes tous à cheval, lesquels se disoient « très-bons Chrestiens, et estoient de la basse « Ægypte. » (Voy. Pasq. rech. Liv. IV, p. 359.) Ils ajoutoient qu'ils avoient été forcés par les Sarrasins d'abandonner le christianisme qu'ils avoient embrassé lors de la conquête de leur pays par les Chrétiens; et que pour obtenir le pardon de leur apostasie, ils s'étoient adressés au Pape, qui leur avoit « ordonné en pénitence, d'aller sept ans en-« suivant parmi le monde sans coucher en lit. » Bientôt, le peuple de Paris et des environs, courut pour les voir à la Chapelle de St Denys, où ils étoient logés *par justice*. « Presque tous avoient « les oreilles percées, et en chacune oreille un « annel d'argent ou deux en chacune : et disoient « que c'estoit gentillesse en leur pays... Les hom-« mes estoient très-noirs, les cheveux crespez ; les « plus laides femmes que l'on peut voir, et les plus « noires. Toutes avoient le visage deplayé (3), che-« veux noirs comme la queue d'un cheval ; pour « toutes robbes, une vieille flossoye (4), très-grosse, « d'un lien de drap ou de corde liée sur l'espaule, « et dessus un pauvre roquet ou chemise pour « paremens : bref c'estoient les plus pauvres créa-« tures que l'on vit oncques venir en France..... et « néantmoins leur pauvreté, en la compagnie avoit « sorcières qui regardoient ès mains des gens, et « disoient ce qu'advenu leur estoit ou à l'advenir » (Pasq. *ubi suprà*, p. 360.) Mais l'Evêque de Paris ayant excommunié tous ceux et celles qui . . . . avoient... monstré leurs mains ; les Ægyptiens s'en allèrent et se retirèrent vers Pontoise. Depuis ce temps, dit Pasquier, (*ubi suprà*, p. 360 et 361,) « ils « nous ont continué successivement et de main en « main leurs voyages.... sans avoir autre adveu de « leur pénitence, sinon celuy que par une sotte « renommée, ils avoient imprimé.... dans nos tes-« tes, disans que les sept ans de pénitence qui « furent ordonnez aux premiers, alloient de suc-« cession en succession. » Enfin par l'Edit d'Orléans, publié le 3 septembre 1561, il fut ordonné « à tous tels imposteurs qui empruntoient le nom « de Bohémiens ou Egyptiens, leurs femmes, enfans « et autres de leur suite, de vuider dans deux mois « de ce Royaume, à peine des galères et de puni-« tion corporelle. » (Pasquier, *ubi suprà*.) Il en existe encore des familles entières dans les frontières du côté de l'Espagne, connus sous le nom de Bohémiens. (Voy. Bohémiens ci-après.)

Ægis, *subst. fém.* Egide. Armure que les Poëtes donnoient à leurs divinités, particulièrement à Jupiter et à Pallas. « L'*aegis* est escu commun à Jupiter « et à Pallas... a pouvoir de convertir les hommes « en pierres, c'est-à-dire les rendre muets et par-

(1) *nice* signifie niais et viendrait du latin *nescius*. (N. E.) — (2) une couverture de feuillage. (N. E.) — (3) cicatrisé. — (4) couverture.

« lients de choses véritables. » S[t] Julien, mesl. histor. page 558.)

Æmorrhoïdes, *subst. fém. plur.* Hémorroïdes. Espèce de Serpent.

Cotgrave explique ce mot dans le sens subsistant. C'est peut-être par allusion à l'effet des *Hémorroïdes*, que Rabelais (T. IV, p. 274) s'en est servi pour désigner une espèce de serpent dont la morsure fait saigner jusqu'à ce qu'on meure d'épuisement. (Voy. Cotgr. Dict. et Le Duchat sur Rabelais, au lieu cité.)

VARIANTES :

ÆMORRHOIDES. Rabelais, T. IV, p. 274.
ÆMERRHOÏDES. Cotgr. Dict.

Aemplement, *subst. masc.* Accomplissement. Proprement action de remplir. (Voy. AEMPLIR ci-après.) De là, on a dit au figuré : « Ne s'abast mies « solement desoz les devantriens (1), mais nès assi « desoz les plus jouenes ; et c'est li perfections d'u- « militeit et li *aamplemenz* de justice. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 264.) « Cil qui vint en l'*aemple- « ment* des tens, etc. » (Id. ibid. p. 222. — Voyez EMPLEMENT ci-après.)

VARIANTES :

AEMPLEMENT. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 222.
AAMPLEMENT. Id. ibid. p. 264.
AEMPLISSEMENT. Id. ibid. p. 190.

Aemplir, *verbe.* Emplir, remplir, combler. Remplir, accomplir.

Du latin *Adimplere*, on a dit dans le sens propre : « L'en commença fort à getter et à lancer bois « dedens les fossez, tant qu'ils furent *aempliz* et « rasez jusques aux murs. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 185.)

Au figuré, dans le sens de remplir, accomplir : « *Aemplit* la cantique Moïses ; en latin : *Canticum « Moysi adimplevit.* » (Chron. fr. MS. de Nangis, p. 5.) « Que li parole que tu disis, soit *aamplie*, etc. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p, 377.)

. . . . je vous vueil ce chant offrir,
Pour *aemplir*
Ce que vous avoue et convent :
Pour rien n'en vousisse mentir.
Anc. Poet. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1395.

(Voyez ACCOMPLIR ci-dessus, COMPLIR et EMPLER ci-après.)

CONJUG.

Aemplissest, imparf. subj. Accomplit ; en latin, *Adimpleret.* (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 8.)

VARIANTES :

AEMPLIR. Chron. fr. MS. de Nangis, p. 5.
AAMPLIR. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 377.
ADEMPLIR. D. Carp. suppl. Glossaire de Du Cange au mot *Implementum.*

A-en-avant, *adverbe.* Dorénavant. Littéralement, de là en avant.

. . . . il l'a bien gardé
Et gardera *a-en-avant.*
Ph. Mousk. MS. p. 533.

Aenger, *verbe.* Multiplier. Remplir. Charger, embarrasser.

Le sens propre est peupler. (Voy. ENGER ci-après.) De là, on a dit dans un sens moral et figuré :

Par tout voi le mal *aengier.*
On ne set mais nul lieu aler,
C'on n'i voit le bien avaler,
Et le mal venir au deseure.
Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 309, V° col. 2.

Par extension de l'acception propre, ce verbe a signifié remplir.

Or parlerai de la Clergie :
Elle est de vent trop *aengie.*
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1313.

Charger, embarrasser, dans cet autre passage :

Se j'ai pavour et doutance
Ke si me sont eslongié
Le regard et la semblance
Ki de çou m'ont *aengé.*
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1089.

VARIANTES :

AENGER. Ph. Mousk, p. 633.
AENGIER. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol 169, R°.

Aentremettre (s'), *verbe.* S'entremettre, se mêler.

C'est le verbe Mettre, précédé des prépositions à et entre. (Voy. ENTREMETTRE ci-après.) « Se ordonnè- « rent moult bien pour aidier aux Engloiz ; mais « se ilz sçeussent bien leurs pensées, ilz ne s'en « fussent *aentremiz.* » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 465.)

Aenvier, *verbe.* Envier, désirer. (Voyez Fabl. MS. de S[t] Germ. fol. 4, V° col. 3. — Et le verbe simple ENVIER ci-après.)

Aer, *subst. masc.* Air, élément. Respiration, haleine.

Il paroit que c'est à la renaissance des Lettres, que nos Auteurs ont dit *aer* comme en latin, pour signifier l'air. Dans l'origine de notre langue, on écrivoit air ou aire, quelquefois *ar*, du latin *aer.* « Sire, el ciel est ta misericorde, et ta veritez en « josk'à nués, appressanz par ton jugement tote la « terre et les pooesteiz de l'*aire.* » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 125.)

Corals cum arbre naist en mer.
Verz naist, e mult fait à amer.
Qant l'*aire* la tuche, si devient dure ;
Ruige devient de sa nature.
Marbodus de Gem. art. 20, col. 1656.

. . . . par la lune
Est li bruns *ars* esclaircis.
Amours fait sambler mie lune (2)
Que la nuis soit miedis.
Anc. Poes. Fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 152, R°.

(1) anciens. — (2) *mie lune* signifie au milieu de la lune, en pleine lune. (N. E.)

On lit *airs* pour *ars* dans une autre copie de la même chanson. (Voy. Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 166, R° col. 2.)

On a dit figurément attirer dans l'air, pour dissiper, détruire. M. de Burie « fut Colonel d'Infanterie « Françoise au voyage de M. de Lautrec vers le « Royaume de Naples ; et si commanda à son artil- « lerie et s'acquitta très-bien de tout. Mais le Ciel « malin animé contre nous autres François de ce « temps-là, *attira dans son air* et nostre armée et « nos desseins. » Brantôme, Cap. Fr. T. II, p. 192.)

Donner *air* à une entreprise, pour éventer un projet. (Cotgr. Dict.)

On appeloit *fief en l'air*, un fief de condition non féodale... un droict incorporel assigné sur un fief, et tenu féodalement, comme une rente inféodée. (Bouteil. Som. Rur. tit. 83, p. 483.)

L'air sert à la respiration. De là *reprendre son air*, a signifié respirer, reprendre son haleine.

La Dame longuement se test ;
A tart li giète un lonc soupir,
Et reprant ainsi son *air*.
Ses cuers revient, mes folement, etc.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 150, R° col. 3.

VARIANTES :

AER. Mém. de Du Bellay, Liv. VI, fol. 194, R°. — Faifeu, p. 3. — Crétin, p. 18.
AEIR. Molinet, p. 134.
AIER. Percef. Vol. III, fol. 30, R° col. 1. — Ibid. fol. 41, V°.
AIRE. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 46.
AIRS. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 166, R° col. 2. — Athis, MS. du Roi.
ARS. Athis, MS. fol. 74, V° col. 2. — Gér. de Roussillon, MS. p. 197.
AYRE. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 143.

Aërée, *adj.* Aérien.

Du latin *aereus.* (Voyez AERIN ci-après.) « Un « nommé Gasparin... se vante... de sçavoir chasser « du corps des hommes les esprits... ou terrestres « ou *aerez.* » (Nuits de Strap. T. I, p. 152.)

De là, on s'est servi de ce mot pour désigner les oiseaux, que les Poëtes appellent habitans de l'air. « S'il est quelques animaux moins favorisez... que « nous, il y en a d'autres... qui le sont plus... voire « des terrestres... Car quant aux marins..., en cou- « leur, netteté, polissure, disposition, nous leur « cedons assez : et non moins en toutes qualitez, « aux *aërées.* » (Essais de Montaigne, T. II, p. 271.)

VARIANTES :

AERÉE. Essais de Montaigne, T. II, p. 271.
AERÉ. Cotgr. Dict. — Nuits de Strap. T. I, p. 152.

Aereux, *adj.* Aéré. (Voy. Cotgr. Dict.)

Ærien, *adj.* Qui appartient à l'airain. Du mot ÆRIN ci-après. (Voy. Cotgr. Dict.)

Aerin, *adj.* Qui est d'air, qui appartient à l'air. (Voy. Nicot, Dict. — Molinet, p. 139.) « Mercure « s'en coula parmy la region *aërine*, clere et sap- « phirine, pour parfournir son message. » (J. Le « Maire, Illustr. des Gaules, Liv. I, p. 87.)

Ærin, *subst. masc.* Airain, cuivre. En latin, *Æs, Æris.* « A clouer les aiz des nefz valent mieulx les « clous d'*arain* que de fer. » (Le Jouvencel, fol. 88.)

On disoit proverbialement *œil d'arain*, pour signifier un œil plein de feu, un œil étincelant, comme celui du Lion. (Voy. Cotgr. Dict.)

Pour désigner un sot, un ignorant, on disoit : « Il pense que nües sont pailles (1) d'*arain.* » (Ibid.)

Nous remarquerons ici que du mot *arain*, on a fait ARAINE ci-après, espèce de trompette.

VARIANTES :

ÆRIN. Cotgr. Dict.
ARAIN. Rabelais, T. V, p. 104. — Nicot et Cotgr. Dict.
ERAIN. Cotgr. et Rob. Est. Dict.

Aernmouet, *subst. masc.* Août. (Voy. Borel, Dict. 2des addit.) C'est la corruption du mot allemand *Aranmanoht*, que Charlemagne voulut substituer au nom que les François donnoient au mois d'Août. (Voy. Eginhard, vie de Charlemagne, chap. XXIX.)

Aeromancien, *subst. masc.* Espèce de devin. (Voy. AEROMANTIE ci-après.)

Ydromanciens, l'eaue fault visiter ;
Aeromanciens, regardez-vous bien l'air ?
Pyromanciens, advisez bien le feu.
Chasse et Departie d'Amour, p. 248, col. 1.

Aëromantie, *subst. fém.* Espèce de divination. Divination prise de l'impression de l'air. « Vou- « lez-vous... en sçavoir plus amplement la vérité « par Pyromantie, par *héromantie*, par hydro- « mantie, etc. » (Rabelais, T. III, p. 138.)

VARIANTES :

AEROMANTIE. Oudin et Cotgr. Dict.
HÉROMANTIE. Rabelais, T. III, p. 138.

Aerpennis, *subst. masc.* Demi-arpent. Mot composé de *aert*, terre, et de *pand*, ce qui est borné par des limites. (Voy. Borel, Dict. 2des addit.)

Aert, *subst. masc.* Terre. (Voy. Borel, Dict. 2des addit.) C'est presque le mot hébreu *haaretz*. En Anglois, *earth* signifie terre.

Ærugineux, *adj.* Erugineux.

En latin *Æruginosus ;* qui a du vert-de-gris, qui tient de la rouille de cuivre, ou qui lui ressemble. De là, on a dit figurément *cholère Ærugineuse* dans le sens où nous dirions *bile érugineuse.* (Cotgr. Dict. — Voy. ERUGINE ci-après.)

Aes, *subst. fém. plur.* Abeilles.

L'orthographe la plus propre à nous indiquer l'étymologie de ce mot, paroit être l'orthographe *Eps*, dont Laurière trouve l'origine dans le mot latin *apes* ou *apis*, qui signifie une Abeille. (Voy. Gloss. du Dr. Fr. au mot *Adebtz.*) Il dit au même endroit, qu'*Adebtz, Adex, Deps*, sont des fautes que l'on auroit dû corriger dans les Coutumiers généraux. Par l'article VII des Coutumes particulières du

(1) *pallœ*, manteaux. (N. E.)

Bailliage de S[t] Omer, discordantes aux générales de la Prevôté de Montreuil : « Les Viscontiers ont « le sang et le larron : est à sçavoir connoissance « de mêlée, de debat fait à sang coulant, et du larron « prins en icelle seigneurie, posé qu'il doive être « pendu et estranglé : et si ont estreiures (1) de bas- « tards, vollée, *adebts*, et amende de soixante sols « parisis pour navreures à sang courant, etc. » (Cout. gén. T. I, p. 645.) L'Editeur, dans une note au bas de la page, remarque qu'on lit : *alias Adexs* ou *Deps*, et renvoie pour l'explication de ces mots à l'indice des Droits Royaux et Seigneuriaux de Ragueau. Suivant cet auteur, ils signifient une espèce de droit Seigneurial. C'est aussi le sens que leur donne Cotgrave dans son Dictionnaire.

M. Ragueau auroit pu se rappeler cet article de la Coutume d'Amiens : « Si aucun *eps* ou *mouches* « à miel s'envollent hors leurs vaisseaux, etc. » (Cout. génér. T. I, p. 602) ; ou bien seulement cet autre de la Coutume du Mont S[t] Eloy : « Les Sei- « gneurs prendent... droit de dismes sur les manoirs « non amazés (2), prez et gardins, tant de boys, « de foings, de mouches, de vascheaulx d'*epz*, c'est- « à-dire *de ruche*. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 466, col. 2.) ; alors il se seroit aperçu que *Deps* est une faute pour d'*Eps* ; et qu'au lieu de *Vollée*, *adebts*, il faut lire, *Vollée d'aebts* dans l'article VII des Coutumes particulières du Bailliage de S[t] Omer. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.)

On a pu écrire *aebts* pour *eps*, ou *eptes*, parce que le son de la diphtongue *ae* est le même que celui de l'*e* simple, et que les lettres *b* et *p* étant des lettres de même organe, on les a souvent employées l'une pour l'autre. Mais la transposition du *d* après l'*a* rendoit ce mot ainsi qu'*adex* tout-à-fait méconnoissable. (Voy. ABEILLE ci-dessus.)

Bouteiller dit « qu'autre fois on a disputé si les « mouches à miel qui sont appellées au livre escrit « à la main *eptes*, sont *feræ an mansuetæ*, c'est-à- « dire, sauvages ou privées. » (Voy. Som. Rur. p. 258, note (f).)

On lit dans un de nos anciens Poëtes :

Li saiges de quant qu'est soz ciel
Trait sens, con *Ex* trait d'erbe miel.
Li *Ex* s'assiet delez l'ortie ;
Tant la porgarde et tant l'espie,
Qu'il trait le miel de l'amertume :
C'est du saige home la costume, etc.

Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 124, R° col. 3.

PROV.

Qui veult du miel, faut qu'il seuffre les *Aes*.

Carthenye, Voyage du Chevalier errant, fol. 32, R°

Nous disons au même sens : Point de roses sans épines.

VARIANTES :

AES. Carthény, Voyage du Chevalier errant, fol. 32, R°.
ADEBTS. Cout. gén. T. I, p. 645, note.
ADEBTZ. Laur. Gloss. du Dr. fr.
ADEX. Id. ibid. au mot *Adebz*.
ADEXS. Cout. gén. T. I, p. 645, note.
ÆS. Laur. Gloss. du Dr. fr. — Cout. gén. T. II, p. 858.
DEPS. Cout. gén. T. II, p. 645, note. — Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot *Adebz*.
ELS. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Abollagium*, col. 49.
EPS. Cout. gén. T. II, p. 876.
EPTES. Bouteill. Som. Rur. p. 258, note (f).
EPZ. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 466, col. 2.
ES. Ord. T. I, p. 242.
EX. Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 124, R° col. 3.

Aeschié, *participe*. Amorcé.

(Voy. AESCHIER ci-dessous.) Acquies est une faute dans le passage suivant : « Nul ne tende nasse de « bras, ni pareillement bouchelles *Acquies* (corr. « *aéquiées*) de ver. » (Cout. de Haynault. au nouv. Cout. gén. T. II, p. 150, col. 2.) On lit *acquises*, (ibid. Cout. gén. T. I, p. 813.)

Li Deauble ont gieté pour nous saisir,
Quatre ameçons *aeschiés* de torment.

Chans. MSS. du C[te] Thib. p. 143.

Dans un autre manuscrit, on lit *Oschiez* pour *Aeschiés*.

VARIANTES :

AESCHIÉ. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 141. — J. de Meun. cod. vers 1516.
ACQUIES (*fém. plur.*). Nouv. Cout. gén. T. II, p. 150, col. 2.
ACQUISES (*fém. plur.*). Cout. gén. T. I, p. 813.
OSCHIÉ. Chans. MSS. du C[te] Thib.

Aeschier, *verbe*. Faire goûter, faire prendre.

Le sens propre est amorcer, du mot ESCHE ci-après ; en latin *Esca*. De là, on a dit figurément *aeschier* une loi, la faire goûter, la faire prendre.

Nez fustes Dieu c'on doit amer......
Après ce, toute l'escriture
Commençastes a preschier
En Judee, pour *aeschier*
La loi que nous ores tenons, etc.

G. Guiart, MS. fol. 93, V°.

Aesmance, *subst. masc. et fém.* Estimation, prisée. Prix, valeur.

Le premier sens est le sens propre. (Voyez AESMER ci-dessous.) On a dit au figuré, « selonc mon « *aesmance*, » « par lo sien *aesmement*. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 55 et 70.)

. . . tant de misericorde a
Que je n'en sai faire *aesmance*.

Miserere, MS. de Gaignat, fol. 213, V° col. 2.

Par extension du sens propre, ce mot a signifié le prix même de la chose qu'on estime, qu'on apprécie. « Acrast (3) assi en mi et dolor et crimor *li aasmemenz* de la médecine. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 148. — Voy. ESME ci-après.

VARIANTES :

AESMANCE. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 70.
AASMEMENT. Id. ibid. p. 148.
EASMEMENT. Id. ibid. p. 55.

Aesmer, *verbe*. Estimer, priser, apprécier. Estimer, juger, penser. Délibérer. Croire, présumer.

Ménage fait dériver ce verbe du latin *Adœstimare*.

(1) Voir Du Cange à *Estrayeure*. Droit seigneurial sur les biens délaissés par mort ou autrement. (N. E.) — (2) non « vêtus, non loués. (N. E.) — (3) accroit, augmente.

(Voy. Dict. Etym. au mot Esme.) Cependant on ne trouve point le composé *Adæstimare*, dans le Gloss. lat. de Du Cange, ni dans le supplément de D. Carpentier. Peut-être *aesmer* est-il le même qu'Esmer ci-après. Nous les aurions réunis, si nos anciens Poëtes n'avoient fait trois syllabes d'*Aesmer;* et nous l'aurions écrit avec la diphtongue *æ*, dont le son est le même que celui de l'*e* dans *Esmer*. Tous deux empruntent leur signification propre du verbe latin *Æstimare*, composé du substantif *Æs*, cuivre, airain, au figuré argent, monnoie.

Ainsi, on a dit dans le sens propre : « La charre- « tée de pomes doit cinq deniers, et poires aussint : « et se elle vient par Loire elle est *aemée* par « sommes, et fet la somme 18 mines. » (Anc. Cout. d'Orléans, p. 474.)

Au figuré :

. . . Dex mist tant de biens en li,
Que nus n'en porroit *aasmer*.

Anc. Poët. Fr. MSS. av. 1300, T. I, p. 452.

Ains le pooit-on *aesmer*
A chant de Serene de mer.

Rom. de la Rose.

Borel, qui cite ces deux vers, explique *Aesmer* par comparer. Quoi qu'il en soit de cette explication, *aesmer* une chose à une autre, c'est proprement l'estimer de même prix, de même valeur.

De là, ce mot a signifié estimer, juger, penser. « Ju, par l'eswart del remeide, *aasme* la mervil- « louse grandesce de mon péril. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 147.) Peut-être faut-il lire *aesmer* pour *aumer* dans le passage suivant : « Si le disseisi fuit « en longteyne pays en temps de la disseisine faite, « adonques est droit de *aumer* et ajuger dedens « combien de temps que il poist estre retorné..... de « engetter les disseisours. » (Britton, des loix d'Anglet. fol. 115, R°.)

Quelquefois ce verbe étoit réciproque, dans le sens d'estimer, penser.

Ains Narcisus n'ama Dame, si com je l'aime ;
Car ele souspris m'a, et si n'ai pas l'estraine
De li, que tel fame a si clere face plaine,
N'onques ne s'*aesma* (1) à alegier ma paine.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 274, V° col. 2.

Se vos Sire vous baille son chastel à gardier,
En vo cuer vous devez sagement *aesmer*
Que vous soiés hardis et fier comme sangler.

Id. ibid. fol. 334, V° col. 1.

De là, s'*aesmer* pour délibérer, extension de l'acception figurée penser, proprement estimer, apprécier les raisons de faire une chose ou de ne la pas faire. Il est réciproque dans les vers suivans :

Aesme soi, et tint l'espié ;
Vers le vallet s'est eslaissié.
Soz la boucle l'escu li fent, etc.

Floire et Blancheflor, MS. de St G. fol. 196, V° col. 3.

Pour estimer, croire, présumer, dans ces deux autres passages :

A Tournay, si com je l'*aesme*,
Prist l'arcevesque son quaresme.

Ph. Mousk. MS. p. 692.

Li hom qi vent et *aesme*
Q'il soit amés en ti liens,
Il ne set qu'est bons husages,
Ains est trop fols et volages.

Anc. Poës. fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 150, V°.

VARIANTES :

AESMER. Ph. Mousk. MS. p. 788. — Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 158, V° col. 1. — Vilehard. p. 178.
AASMER. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 452.
AEMER. Anc. Cout. d'Orléans, p. 474.
AUMER. Britton, des loix d'Anglet. fol. 115, R°.
AESMER. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 45 et 148.

A-eux.

Mot composé de la préposition *a* et du pronom *eux*. On crioit *à-eus*, pour animer les troupes, les mener à la charge, ou pour les rallier.

. . . les voient ; si crient or *à-eux*.
Desconfi sont li caitif famelleus.

Anseis, MS. fol. 50, R° col. 2.

Souvent on redoubloit le cri *a-eux*.

A-eus, à-eus il sont venduz ;
Pour néant ci se retropelent.

G. Guiart, MS. fol. 268, V°.

A-eus, à-eus ; nul ne s'en aille.

Id. ibid. fol. 266, R°.

On écrivoit *eaulx*, *yaux* pour eux. (Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 265, col. 3.) De là, le composé *a-eaulx*, cri de chasse, dans lequel on trouve l'origine de notre mot *Tayau*.

Volunté tint à sa courroye,
Et chascun d'eulx en las de soye,
Trois renars et quatre louveaulx
Pour descoupler, crians *a-eaulx*.

Eust. des Ch. Poës. MSS, fol. 279, col. 2.

VARIANTES :

A-EUX. Gér. de Roussillon, MS. p. 170.
A-EAULX. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 279, col. 2.
A-EUS. G. Guiart, MS. fol. 268, V°.

Afache, *subst. fém.* Agrafe. Un de nos anciens Poëtes voulant désigner la fourberie, dont il fait un personnage allégorique, sous le nom de *Dame Guile*, décrit ainsi sa parure :

S'a aumosnière de folies ;
S'a coutel tranchant d'aquérance,
Et s'a au col, par contenance,
Por croistre ses acesmemens
Afache de faus jugemens, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 224, V° col. 2.

(Voy. Affiche ci-après.) Au reste, peut-être faut-il lire *atache* pour *afache*.

Afadi, *participe*. Languissant, usé, affoibli. Dégoûté.

Mot formé de l'adjectif fade, en latin *fatuus* ; proprement qui est sans goût, sans saveur. (Voy. Nicot, Dict. et Ménage, Dict. Etym. au mot *fade*.) Cette ac-

(1) jamais ne pensa.

ception propre deviendroit douteuse pour qui s'arrêteroit au sentiment de Varron. Il prétend que le mot *fatuus*, proprement *qui fatur inepta*, employé d'abord pour désigner un homme dont les discours sont sans sel et sans agrément, s'est dit ensuite figurément des alimens sans goût et sans saveur. Si son opinion étoit fondée, il en résulteroit qu'on auroit pris pour acception propre du mot fade, l'acception figurée. Dans cette espèce d'incertitude, qu'il nous soit permis de faire ici la remarque suivante. En Anglois, le verbe *to fade*, signifie se flétrir, se faner, languir ; et Junius (Etym. Angl.) pense qu'il pourroit venir du Flamand *vadden*, qui a la même signification. Les dérivés de *vadden* sont *vaddig*, engourdi, languissant, *vadde* dans un sens à peu près semblable en parlant d'une femme, et peut-être le mot *fadde* dont les Flamands se servent pour désigner un homme indolent, qui languit dans la paresse. On pourroit aussi trouver l'étymologie d'*affadi* dans le mot latin *vappa*, vin usé, vin gâté. (Voy. Awapi ci-après.) *Affadi* signifie languissant, usé, affoibli par le plaisir, dans ces vers :

Il y a seize ans que je suis ou vergier,
Où touz viennent pour quérir leur deliz,
Et où j'ay veu pluseurs boire et manger,
Qui estoient lasches et *afadis*.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 13, col. 4.

. . . . Rois, Chevaliers et Clers,
Dont je t'ay recité les dis,
Sont par femme ainsis *affadis*,
Destruis, mors ou persecutez.

Id. ibid. fol. 529, col. 2.

C'est peut-être par allusion au défaut d'appétit, occasionné souvent par l'épuisement des forces, qu'on a dit *affadi* pour dégoûté, qui n'a point de goût.

Ceuls qui des biens de Paradis,
Estoient povres et *affadis*.

Id. ibid. fol. 544, col. 4.

VARIANTES :

AFADI. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 13, col. 4.
AFFADI. Orth. subsist.

Afaire, *subst. masc. et fém.* Affaire. Action, combat. Façon de faire, façon. Naturel, caractère. Etat, condition. Domaine, seigneurie. Chose.

Ce mot a été long-temps des deux genres ; mais il semble que l'usage auroit dû décider en faveur du masculin, suivant les règles de l'analogie. C'est le verbe *faire* précédé de la préposition *à*, que le redoublement de la lettre *F*, a rendu inséparable dans l'orthographe *affaire*. (Voy. Affairé ci-après et autres dérivés.) Cette préposition, comme nous l'avons observé sous *A*, s'employoit dans la conjugaison des futurs, formés du verbe auxiliaire avoir, et l'on disoit anciennement comme aujourd'hui : « Qu'avez-vous affaire, qu'avoit-il affaire de, etc. « pour que ferez-vous, que pouvoit-il faire de, etc. ? » « Fil d'Adam, lignie avère et convoitouse, k'aveiz « *affaire* de richesces terriennes, ne de temporel « glore ? » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 33.) « Quelle « *afaire*.... avoit Scipion l'Africain de Lélius ? » (L'Amant ressusc. p. 165.) M[lle] de Gournay a prétendu qu'*affaire* étoit une orthographe vicieuse, et qu'il falloit toujours écrire *un à faire*. (Voy. Essais de Montaigne, T. I, préf. p. 44.)

Quoi qu'il en soit, ce mot a signifié et signifie encore tout ce qui est le sujet de quelque occupation, en général ce qui est *à faire* pour la conservation de son bien ou de sa santé, pour l'agrandissement de sa fortune, pour la réussite d'une négociation, etc. « Il te faudra apprendre la Chevalerie et les ar- « mes, pour.... nos amis secourir en toutes leurs « *affaires* contre les assaultz des malfaisans. » (Rabelais, T. II, p. 94.) « Je laisse faire nature.... et « je crains au lieu de l'aller secourir, ainsi comme « elle est aux prises... avec la maladie, qu'on se- « coure son adversaire au lieu d'elle, et qu'on la « recharge de nouveaux *affaires*. » (Essais de Montaigne, T. I, p. 177.) « Grangousier ordonna que « Ulrich Gallet, maistre de ses requestes... duquel « en divers et contentieux *affaires*, il avoit esprouvé « la vertus et bon advis, allast devers Picrochole, « etc. » (Rabelais, T. I, p. 202.)

De là, M[rs] de Sillery, Villeroy, de Frênes, Ministres du temps de Sully, sont qualifiés *Gens d'affaires*, dans ses Mémoires (T. XII, p. 202 et 203.) On ne se sert plus à présent de cette expression qu'en parlant de Praticiens ou de Gens chargés de la gestion d'un bien.

Nous disons encore d'un homme qui agrandit sa fortune en travaillant à ses intérêts, qu'il *fait ses affaires*. Cette façon de parler paroitroit avoir été nouvellement introduite du temps de M. de Villeroy. « Ceux qui ont la bourse mieux garnie et qui « ont le plus dérobé et *fait leurs affaires*, pour user « des termes qui sont en pratique, etc. » (Mém. de Villeroy, T. I, p. 28.

Un combat, une action, qui n'est pas engagée, est une *chose à faire*. De là, on a dit dans un sens particulier : « pour commencer l'*affaire* fort et fier et « enclin. » (Not. du Rom. d'Alex. fol. 43.) Cette acception, qui subsiste, est ancienne dans notre langue.

. . . chascuns ot riche convoi,
Tex com il sot mellor choisir
Pour un *estor* bien maintenir.

Athis, MS. fol. 46, V° col. 1.

On lit *affaire* pour *estor*, combat (ibid. MS. du Roi). C'est par un abus de la vraie signification du mot *affaire*, qu'il s'est dit et se dit encore d'une chose faite. (Voy. Afaitement ci-après) spécialement d'un combat, d'une action, dont le succès est décidé. « Fut prise la ville de Constantinople par « les Turcs, en laquelle *affaire* furent tués, etc. » (Chart. Hist. de Charles VII, p. 271.)

Ce même mot a passé de la signification de chose à faire, à celle de façon de faire, façon. « Il veit « yssir une ancienne dame, de moult bel *affaire* ; « et devant elle, avoit ung jouvencel de prime « barbe. « (Percef. Vol. IV, fol. 120, R° col. 2. — Voyez Afaitement ci-après.)

Son corps n'est mies coustumiers,
Fors que d'onnour et de bien faire :
Cascuns prise son bel *afaire*,
Son maintien, son estre et son sens.

Froissart, Poës. MSS. p. 104, col. 1 et 2.

. . . Quant je regart vostre *afaire*,
Vos biaus iex et vo clair viaire,
Vo cors qui si est avenans,
Adonc me mue toz li sans.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 218, V° col. 1.

Par extension, il a signifié ce qui détermine la façon de faire ; le naturel, le caractère. De là, ces expressions *être de bon affaire*, de *benigne affaire*, de *mauvais affaire*, etc. (Voy. Vigil. de Charles VII, T. I, p. 48. — Ibid. T. II, p. 65. — *Arresta amorum*, p. 27.)

. . . Cuer de gentil *afaire*
Ne faudroit (1) son fin amant,
Por riens que puissent retraire
Envieus, ne mesdisant.

Anc. Poet. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1467.

. . . feme est d'un *afaire*,
Qu'elle aime et het de legier.

Anc. Poës. fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 162, R°.

Le genre des *affaires*, des occupations auxquelles on s'adonne, constitue ordinairement l'état des personnes, leur condition. De là, on a pu dire : « Tous « estoient de si grant *affaire* et si saiges, que l'en « disoit que France estoit demourée orpheline de « sens, et de noblesse et de force, puisque ceux s'en « estoient partis. » (Chron. S[t] Denys, T. I, fol. 175, R°.) « Bien nous semble homme de moult « haulte *affaire*. » (Ger. de Nevers, part. I, p. 67.)

. . . molt ert saiges et cortois,
Et riche et de grant *affaire*.

Fabl. MS. de S[t] Germ. fol. 300.

Ce mot signifie domaine, Seigneurie dans les vers suivans :

. . . Toulouse est de son *afaire*,
Et de lui le doit-on tenir.

Ph. Mousk, MS. p. 630.

On peut voir ce que dit Du Cange, Gloss. lat. aux mots *affare* et *affrus*, sur l'origine de ces deux acceptions. Le service militaire et l'administration de la justice étoient la principale *affaire* de ceux qui possédoient les fiefs. De là, ce mot a pu désigner un fief, une seigneurie; par extension, un domaine quelconque. Vers la fin de la seconde race, la noblesse fut attachée à la possession des fiefs ; d'où peut-être l'expression *homme de grand affaire*, c'est-à-dire, de grande condition, de grande naissance.

Au reste, il est difficile de rendre raison des acceptions d'un mot, dont l'usage n'étoit pas moins général que celui de notre mot chose. On le substituoit souvent à la place des termes propres ; ainsi l'on peut dire qu'il est mis pour charrue dans ce proverbe, à moins qu'*afaire* ne soit une faute et qu'il faille lire *araire*, du latin *aratrum*, charrue.

Peu vaut l'*afaires* sans le coutre.

Ph. Mousk, MS. p. 796.

Nous terminerons cet article, en observant que le mot *affaire* est souvent employé comme masculin dans nos Auteurs, depuis J. Marot et Cretin, jusqu'à Montaigne et Charron ; qu'il étoit masculin et féminin indifféremment, du temps de Martin de la Porte, et qu'il ne pouvoit rimer exactement avec les mots terminés en *ere*. Charles Fontaine, reprochant à deux Poëtes contemporains de Clément Marot, leur peu d'exactitude dans la rime, leur dit :

Un peu trop tost vous voulustes froter
De l'ensuyvir, pour contremaroter.
L'un va rimant la *fere* contre *affaire*,
Et l'autre aussi frere contre desplaire.

Clem. Marot, p. 293 et 294.

VARIANTES :

AFAIRE. Villehard, p. 133. — Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 171, R° col. 1. — Ph. Mousk, MS. p. 371.
AFÈRE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 237, V° col. 1.
AFFAIR. Marbodus, de Gem. art. 25, col. 1660.
AFFAIRE. Orth. subsist. — Carpent. Hist. de Cambray, page 28, tit. de 1255.
AFFERRE. Rymer, T. I, p. 109, col. 1 et 2, tit. de 1268.

A-fait, *adv. et conjonction*. De fait, en effet, réellement. Entièrement, tout-à-fait, parfaitement. Aussitôt.

En redoublant la première lettre du participe fait, comme dans AFAIRE ci-dessus, on a dit *Affait* pour signifier de fait, en effet, réellement. « O sapience, « certes voirement ateires-tu (2) tot *affait* suefve- « ment. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 254.) On lit dans le latin, col. 964 : « O sapientia suaviter verè « *universa* disponens; » preuve que la signification de l'adverbe *affait*, est indépendante du mot tout.

Il est conjonction dans cet autre passage. « Tuit « *affait*, ce dist li Apostles, ont péchiet : en latin, « *omnes enim peccaverunt*, etc. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 180. — Id. Serm. lat. col. 799.)

La préposition *à* n'étoit pas toujours inséparable. *A-fait* en deux mots signifie entièrement, tout-à-fait, parfaitement dans ces vers :

Ne seroit jamais, dist-il, fait,
Se raconter vouloie *à-fait*
Mes maulx, etc.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 457, col. 2.

Ce même adverbe, ou plutôt l'expression *tout-à-fait* désignoit quelquefois le temps, le moment où l'on fait une chose. Nous disons encore dans un sens très-analogue sur le fait.

Il vodroit bien que *tout-à-fait*
Qu'il pense la chose à avoir,
Qui l'euist, etc.

Froissart, Poës. MSS. fol. 10, col. 2.

VARIANTES :

A-FAIT. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 457, col. 2.
AFFAIT. S[t] Bernard, Serm. fr. MSS. p. 20.

Afaité, *participe*. Fait, façonné. Formé, accoutumé. Dressé, apprivoisé. Instruit, appris. Né avec certaines qualités. Bien fait, parfait. Spirituel, fin,

(1) tromperoit. — (2) disposes-tu.

malin, vif, actif. Affecté. Dissimulé, rusé, feint, affété. Affectionné. Hypothéqué.

Ce mot s'est dit généralement des choses auxquelles on donne une forme ou figure quelconque, des choses faites, façonnées pour certains usages. (Voy. Afaiter ci-après.) Le moufle est un gros gant de cuir fait pour garantir la main de ce qui pourroit la blesser. De là, on a dit :

> . . . . moufles bien curries,
> De novel *afetiés*
> Aux espines cuillir.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 213, R° col. 1.

Nous disons d'une personne que son état oblige à certains devoirs, qu'elle est faite pour les remplir. C'est aussi la signification du mot *Afaitié* dans les vers suivans :

> Prévos qui sont toz *afaitiez*
> Por prendre cels qui mesprendront,
> Aux yvres peu conquesteront.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 217, R° col. 2.

Arranger les dents, les nettoyer, apprêter les cuirs, farder la marchandise, frelater le vin, faire durcir un bâton au feu, le garnir de fer, affiler des armes, etc. c'est donner à ces choses la forme particulière qui leur convient, les faire, pour ainsi dire, telles qu'on veut qu'elles soient. Ainsi l'on a dit *denz afaitiez*, pour signifier des dents propres et bien rangées.

> Net chef, cheveus bien pigniez
> Doit li fins amant vouloir.
> Blans sorcis, *denz afaitiez*
> Ne doit metre en nonchaloir.
>
> Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 646.

Cuirs affaitiez, pour signifier des cuirs apprétés. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Affaitia pelleteri*. — Borel, Dict. 2[des] add.) De là, les mots Affait et Affaiteur ci-après.

On entendoit par *marchandises affectiés*, des marchandises fardées. « Denrées et marchandises « faulses ou *affectiés*. » (Ord. T. VIII, p. 676) ; par vins *affectiés*, des vins frelatés. (Ibid.)

Le baston *afaictié* et invasible, étoit une espèce de massue. « Haulsa une grosse massue de bois qui « est baston *afaictié* et invasible. » (Voyez Lettres de Charles VI, du mois de Février 1419. — Trés. des Chartes, Reg. 172. Pièce 6.) La Coutume du Mont-Saint-Eloy, fixe à *quinze sols parisis*, l'amende pour un coup de baston *affaictié* ou ferré, sans sangue. (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 466, col. 2.) *Affecsié*, est une faute ; on doit lire *affectié*, dans les Coutumes de la ville de Bernes. « Pour basture « d'un baston *affecsié*, sans sang, soixante sols « parisis. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 390, col. 1.)

Les *Cloudz affectez* étoient des clouds affilés, espèce d'arme offensive. « Touttes armes apointées, « cloudz *affectez*, arbalestes, harquebuses soit def- « fendus sur l'amende de vingt sols parisis. » (Cout. de Tournehem, au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 456.)

Affecté, signifie aussi affilé, dans l'expression proverbiale ; « *affettez* comme l'aiguille d'un pelle- « tier. » (Contes d'Eutrapel, p. 312.) On retrouvera cette même expression sous Affilé ci-après.

Ce mot a eu sans doute plusieurs autres significations particulières, de l'espèce de celles que nous venons d'expliquer : mais un plus long détail devient inutile après avoir marqué la signification générale, à laquelle elles doivent être rapportées.

On fait le corps, on le forme, on l'accoutume à certaines choses, à certaines habitudes. On a dit, *Afaité* dans un sens également figuré, pour signifier fait, formé, accoutumé, tant en parlant des hommes que des animaux. « Combien que je ne « soye si congnoissable, ne si *affaicté* en tous hon- « neurs, ne en toutes courtoisies que je devroye. » (Percef. Vol. II, fol. 140, R° col. 1.)

> Les uns contre les autres traient,
> Con gent de mal faire *afaitiée*.
> Hui mais est la guerre entamée.
>
> G. Guiart, MS. fol. 282, V°.

Il semble qu'on a voulu désigner par l'expression, *champion afecté*, un homme fait, accoutumé à combattre. « Chascun home qui seroit grant et « fort, ou qui seroit champion *afecté*, poroit par « ce remubier (1) mout de gens. » (Assis. de Jérusalem, p. 73.)

En parlant des animaux, on disoit : « Beste... « aprise ou *afeyte* et abette à... maus faire. » (Britton, des Loix d'Anglet, fol. 6, V°.) « Cheval bien « *affaicté* et preux aux armes. » (Chron. S[t] Denys, T. I, p. 236.) « Esprevier *affaitié* au Chapperon. » (Modus et Racio, ms. fol. 136, V°.)

Nos anciens Auteurs de vénerie et de fauconnerie, ont souvent employé ce mot dans le sens d'apprivoisé, dressé ; signification particulière qui subsiste encore. (Voy. Modus et Racio, ms. *passim*.)

> . . . . adoncq la print ung levrier
> Bien *affaicté* pour le mestier.
>
> Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 126, V°.

> Là si vit baigner ung faulcon
> Qui estoit nouvel *affaictié*.
>
> Id. ibid. fol. 6, V°.

> Quant oyseaulx sont mal *affaictez*,
> Voulentiers sont mal entaichez.
>
> Id. ibid. MS. fol. 143, V°.

Un ancien Poëte a dit, en comparant la femme à l'Autour, dont on ne peut jamais être sûr, quelque soin qu'on ait pris de l'apprivoiser :

> Sire, *afaitiet* ostoir
> Voit-on faire mauvais tour :
> Se j'ai dame à mon voloir,
> Ne doi douter avoir menour (2).
>
> Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 181, R°.

Ce mot, de même que notre verbe *faire*, se disoit figurément non-seulement de ce qui regarde le corps, mais plus figurément encore de ce qui concerne l'esprit. Il signifie instruit, appris, dans ces vers :

(1) Lisez *remuhier*, dans le sens d'*éloigner*, *détourner*, en latin *remutare*. — (2) mot à mot : avoir moindre mauvais tour. (N. E.)

De bel parler fu *afaitie*,
Dont a se raison commenchie.

Vies des SS. MS. de Sorb. chif. LX, col. 1.

De là, on a pu dire d'une personne qui parle bien, qu'elle est *afaitée*. Il paroit que c'est le sens de ce mot dans les vers suivans, où il faut peut-être lire *afettée* pour *afestée*.

A tant cessa ceste Dame *afestée*,
Qui bien monstra estre fort affectée.
A soustenir vaillamment son affaire.
Si fault noter que l'aultre eut fort affaire
A se garder de luy trancher parolle ;
Car il sembloit qu'elle jouast par rolle, etc.

Cretin, p. 94.

En particularisant l'acception générale d'*afaité*, instruit, on s'est servi de ce mot pour désigner quelqu'un à qui on a fait la leçon, que l'on a instruit de ce qu'il devoit dire ou faire ; d'où les expressions *meurdriers affaictés*, *messaiges affaités*, etc. « Horrible meurdre... fait en grant trahison, « d'aguet apensé, par meurdriers *affaictez*. » (Monstr. Vol. I, fol. 124, R°.) « Fist corre novèles « que Corradin le fils de Corraut estoit mort ; et « fist venir messaiges *affaités*, qui distrent vraie- « ment qu'il avoit esté à la mort Corradin, etc. » (Martène, Contin. de G. de Tyr, T. V, col. 741.) « Avoit Vercingetorix envoyé ses legatz *affaittez* « par toutes provinces subvertir, etc. » (Triomph. des neuf Preux. p. 359, col. 2.)

J. Le Maire, disoit encore en ce sens : « Le cau- « teleux Sinon, *affaité* de par les Grecz... ouvrit le « ventre du grand cheval, dont il saillit Pyrrhus. » (Illustr. des Gaules, Liv. II, p. 254.)

Tous les hommes sont faits, sont nés avec un esprit, un caractère. De là, on a dit de ceux qui avoient des dispositions, des inclinations plus ou moins heureuses, qu'ils étoient *bien* ou *mal afaités*.

. . . . . . il est vilains
Et fel, et mout *mal afaitiés*.

Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 62, R°. col. 2.

. . . . seroit drois, ce m'est vis,
Ke mesdisant *mal afaitié*,
Et de félonie entrepris,
Fuissent tot à une part mis,
Come Larron enségnié.

Anc. Poet. Fr. MSS. avant 1300, T. III. p. 1054.

Qui de tout le monde cerchier
Vorroit chascune partie,
N'i trouveroit mie
Si *bien afaitie*.
Et quant amour me veut prisier
Tant, qu'amer me fait sans folie
Dame si proisie,
Mout doi tel don avoir chier.

Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 308, R° col. 1.

Jean li Nivelois fut moult *bien affaitiez*.

Borel, Dict. 2de add.

On disoit de même *affaictié en tous biens*.

Ainsin trestous malvaiz par leur grand malvaitié
Haient tous ceux qui sont *en tous bien affaictié*.

Ger. de Roussillon, MS. p. 103.

Ce mot, comme l'on voit, n'exprimoit bien souvent rien de plus, que notre participe *fait*, pris dans le sens propre. Mais la préposition *à* paroit ajouter à la signification simple dans les passages suivans, où *afaité* semble mis pour achevé, fini, parfait, en parlant des choses.

Mais uns autres mestres i fu,
Ki maint engien avoit seu
D'uevre parant et *afaitié*.

Ph. Mouk, MS. p. 762.

C'est en ce même sens que Brantôme appeloit un pied mignon et bien fait, un pied *affecté*. « Leurs « robbes fort courtes... montrent à plein leurs bel- « les jambes et belles grèves, et leurs pieds *affectez* « et bien chaussez. » (Brant. Dam. Gall. T. I, p. 420.)

Pour accompli, parfait, en parlant des personnes.

Artus ot non li Damoisiaus.
Rouses (1) estoit, mais moult fu biaus ;
Et moult estoit ensigniés,
Simples, courtois, *afaitiés*.

Id. ibid. p. 549.

Comme la finesse dans l'esprit et la vivacité, sont des qualités nécessaires pour être parfait, accompli ; elles ont été désignées par le mot *afaité*, qui signifioit spirituel, fin, malin, vif, actif, etc. « Plu- « sieurs, qui est une grande dérision des lettres, ne « mettent leurs enfans à l'étude pour étudier ; mais « seulement pour leur éveiller l'esprit... et pour « les rendre plus fins et *affettez* par le moyen de « la compagnie, pour ce que les jeunes gens sem- « blent comme s'entraguiser l'esprit. » (Apol. pour Hérodote, p. 90.) « Le jeune fils... étoit bien *affetté* « et faisoit toujours quelque singerie. » (Contes de Despérriers, T. I, p. 77.)

Nous pensons que l'éditeur du Roman de la Rose, en interprétant *affecté* par fin, spirituel, auroit mieux rendu la signification de ce mot, qu'en l'expliquant par sage, prudent dans ces vers :

. . . . . . le plus sage,
Le plus preux et plus *affecté*
Y a été prins et guetté.

Rom. de la Rose, vers 1589-1591.

On employoit ce mot dans le sens de vif, remuant. (Voy. Gloss. de Marot) ; et l'on disoit en comparant la vivacité, l'activité d'un jeune homme à celle de l'émérillon : « Trouva emmy la place ung garçon « plus *affaité* que ung esmérillon... et le mieulx « adressé de tous membres qu'on peust trouver. » (Percef. Vol. II, fol. 45, V°.)

Ce mot a désigné l'abus même des talens qu'on outre, en voulant trop les perfectionner ; par extension l'effet de cet abus, et l'on a dit *langage affaicté*, dans le sens où nous disons encore affecté. (Voy. Coquillart, p. 87.)

Dissimuler, feindre, c'est se faire à l'extérieur autre que ce qu'on est réellement. De là, le mot *afaicté* ou *affété*, proprement fait, que Monet explique par effrontément rusé, a signifié rusé, dissimulé. « Vous estes une *affetée* ; vous faites

(1) roux.

quelque méchanceterie avec cet homme. » Moyen de parvenir, p. 62.)

Feint, rusé, dans les vers suivans :

> La Dame l'ot, (1) si en sourist.
> Tot cortoisement li a dit,
> Par un *afaité* gab (2) petit,
> Ahi ! com suit bone ; etc.
>
> Vies des SS. MS. de Sorbonne, chiff. LX, col. 32.

On fait, on accoutume les yeux à feindre de l'amour. De là encore l'expression *œil affeté*, dont le grand Corneille a fait usage en parlant de l'art d'une femme, qui affecte dans ses regards un amour que son cœur ne ressent pas.

> Quoi ! je pourrois descendre à ce lâche artifice
> D'aller de mes amans mandier le service.
> Et sous l'indigne appas d'un coup d'*œil affeté*,
> J'irois jusqu'en leurs cœurs chercher ma seureté.
>
> Œuv. de P. Corn. Rodogune, Tragéd. T. III, p. 30.

On écrivoit autrefois affecté, dans le même sens.

> *Yeulx affectez* sont mes héraulx
> Portans, pour doubte d'estre pris,
> Baston (3) à feu roydes et chaulx.
>
> Coquillart, p. 132.

Lorsqu'on employoit ce mot comme substantif, pour désigner une coquette, une femme qui cherche à inspirer un amour qu'elle ne partage pas, il exprimoit encore une idée de feinte et d'artifice. « Il « trouveroit quelque petite *affectée* et saffrette (4) de « laquelle il s'amouracheroit. » (Brant. Dam. Gall. T. III, p. 436.)

Nous disons aujourd'hui *une affétée*, dans une signification tout-à-fait semblable.

> C'est l'ordre général,
> De voir *une affettée*
> Se trouver mieulx traittée
> Qu'une ayant cœur loyal.
>
> Mellin de S. Gelais, p. 205.

Pour signifier qu'une persome étoit faite pour en aimer une autre, on disoit qu'elle étoit *affaite en amour envers elle*. « En tant d'amour furent « envers lui *affais* et attrais, etc. » (Chron. fr. de G. de Nangis, MS. an. 1303. De là, le mot *Afaité* pris dans le sens d'affectionné. Le Seigneur de « Monfort eust voulentiers venu à accord à messire « Charles..... mais sa femme le timonna tant avec « aucuns ses *affaittez*, qu'il voulsist proceder à la « bataille. » (Triomph. des neuf Preux, p. 517, col. 1. — Voy. Affecté ci-après.

Enfin hypothéquer un immeuble, c'est le déclarer fait, l'*afaiter*, ou, comme nous disons aujourd'hui, l'*affecter* au payement d'une rente dont il demeure chargé. Ainsi, on a dit héritages *affets* de censes, pour signifier des héritages chargés de rentes au payement desquelles ils sont hypothéqués. (Voy. Cout. de Bourgogne, au Cout. gén. T. I, p. 865 ; et le mot Affectation ci-après.)

VARIANTES :

AFAITÉ. Vies des SS. MS. de Sorbonne, chiff. LX, col. 32.
AFAICTIÉ. Trés. des Chartes, Reg. 172, Pièce 6.
AFAITI. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic, nº 1490, fol. 32, Vº.
AFAITIÉ. Fabl. MS. du R. nº 7989, fol. 56, Rº col. 1.
AFAITIET. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic, nº 1490, fol. 191, Rº.
AFECTÉ. Assis. de Jérusalem, p. 73.
AFFESTÉ. Crétin, p. 94.
AFETIE (*fém.*) Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 158, Vº col. 1.
AFETIÉ. Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 61, Rº col. 1. — Rom. de Rou, MS. page 81.
AFEYTE (*fém.*) Britton, des Loix d'Angl. fol. 6, Rº.
AFFAICTÉ. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 126, Vº.
AFFAICTIÉ. Gér. de Roussillon, MS. p. 103.
AFFAIT. Chron. fr. de G. de Nangis, MS. an. 1303.
AFFAITÉ. Martène Contin. de G. de Tyr, T. V, col. 741. — Budé, des Oiseaux, fol. 124, Rº.
AFFAITIÉ. Borel, Dict. 2des add. — Modus et Racio, MS. fol 77.
AFFAITTÉ. Triomph. des neuf Preux, p. 359, col. 2 et 360.
AFFECSIÉ (lisez *Affectié.*) Nouv. Cout. gén. T. I, p. 390.
AFFECTÉ. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 456, col. 2.
AFFECTIÉ. Ord. T. V, p. 676.
AFFET. Cout. gén. T. I, p. 865.
AFFETÉ. Contes de la Reine de Navarre, T. II, p. 442.
AFFETTÉ. Contes de Desperiers, T. I, p. 77.

Afaitement, *subst. masc.* Action de faire, forme, façon. Action de commettre. Arrangement, accommodement, accord. Action de dresser, d'apprivoiser. Manière. Perfection. Esprit, sagesse, politesse, douceur, grâce, beauté, sincérité, bonne foi, etc. Exécution d'un projet.

Ce mot signifie dans le sens propre et générique, action de faire, action par laquelle on donne à certaines choses une forme, une figure. (Voy. Afaité ci-dessus.) Par extension, il a désigné la forme même, la façon ; et l'on a dit d'un bâton brut, qui n'avoit point été *afaité*, façonné, que c'étoit un bâton, auquel n'avoit aucun *affaictement*. (Voy. Lettres de Charles VI, Trés. des Chart. Reg. 172, Pièce 3.)

On l'employoit de même en parlant des ouvrages et des productions de l'esprit.

> Uns hons une rime fait a,
> Que de parler bel *afaita*.
> Mes rien n'i vaut l'*afaitement*
>
> Géofr. de Paris, à la S. du Rom. de Fauvel, MS. du R. nº 6812, fol. 46.

Dans un sens moral et plus figuré encore, *Afaitement* signifioit action de faire, de commettre.

> Pour comparer vers Dieu des malz l'*affaitement*.
>
> Gér. de Rousillon, MS. p. 190.

C'est-à-dire, afin d'expier envers Dieu les crimes qu'il avoit fait qu'il avoit commis.

La signification particulière d'arrangement, accommodement, accord, nait aussi de l'acception générale d'*afaitement*, action de faire, d'arranger, d'accommoder, action par laquelle on met les choses dans l'état que l'on désire. Il faut lire *afaitement* pour *afaicement* dans les vers suivans :

> . . . . . . pristrent un parlement,
> Por querre de Richart aucun *afaicement*,
> Que Richart ne seit du tout mis à néant.
>
> Rom. de Rou, MS. p. 94.

> N'onques ne fu, ne n'ert jamès
> Qu'an amor ait repos, ne pais,

(1) l'entendit. — (2) raillerie, du scandinave gabb. — (3) armes. — (4) Diminutif de *safre*, qui signifiait anciennement élégant, gentil, et se rattache sans doute au bas-latin *saffium*, orfroi, broderie. (N. E.)

Ne sens, ne conseil, ne raison,
Ne droit nul, se volenté non,
Ne par droit nul, *afaitement*,
Forz seul de faire son talent.

Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 150, R° col. 3.

Dresser un chien, apprivoiser un oiseau, c'est le faire, le former pour la chasse ; action exprimée par le mot *afaitement* dans nos anciens auteurs de vénerie et de fauconnerie. « Si vous « dirons comment... on peult donner bon *affec-* « *tement* et bonnes chasses à ses chiens jeunes, « qui oncques ne chassèrent. » (Modus et Racio, fol. 22, V°.) De là, on disoit d'un épervier nouvellement apprivoisé, qu'il étoit *de nouvel affaitement ;* (ibid. fol. 135, V°.,) qu'il étoit *de doux affaytement*, lorsqu'il étoit naturellement peu farouche, et par conséquent facile à apprivoiser. (Voy. Cotgr. Dict.)

Moult sont preudome Vavassor,
Et moult vivent à grant henor.
Ce sont, ce m'est avis, les genz,
De qui vient plus *afaitemenz*
De chiens, d'oiseaux et de servise.

Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 160, V° col. 3.

Il paroitroit que la chasse, qui n'est aujourd'hui qu'un plaisir de pur amusement, étoit autrefois considérée comme un exercice, dans lequel il n'étoit pas indifférent de se distinguer.

Brenne parloit courtoisement ;
Si ert de grant *afaitement ;*
De bois savoir et de rivières, etc.

Rom. du Brut, MS. fol. 20, V° col. 2.

En étendant la signification primitive de ce mot à la manière dont on fait une chose, on a dit *afaitement* pour manière, façon. (Voy. Afaire ci-dessus.)

Qui demorer veut de sa maisnie, (1)
Qu'en lui soit tous courtois *afaitemens.*

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 828.

Ce mot a pu signifier perfection, de même qu'afaité a signifié parfait (Voy. Afaite ci-dessus.)

Nule riens ainc ne trovai
De si bel contenement,
Ne de tel *afaitement.*

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1101.

A pou d'*afaitement*
Sans point de cortoisie, etc.

Id. ibid. T. II, p. 554.

De là, on l'a employé comme terme collectif, pour désigner les qualités du cœur, les agrémens du corps et de l'esprit, dont l'assemblage peut seul rendre un homme parfait. On pourroit expliquer *Afaitement*, par esprit, sagesse dans les passages suivans :

. . . tint Richart toute sa vie
A joie et à pais Normendie.
Mout fu de grant *afaitement*,
Et de riche contenement.

Rom. de Rou, MS. p. 146.

Moult fut de grant *afaitement*,
Et de noble contenement.

Rom. du Brut, MS. fol. 73, R° col. 2.

Par douceur, politesse, dans cet autre passage, où plusieurs bonnes qualités sont mises en opposition avec les défauts contraires :

Honte, henors ; sens et folie ;
Afaitemenz, et vilannie. (2)

Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 158, R°

Il paroit mis pour grâce, beauté, dans ces vers :

. . . Rose, ne flors de lis
A li ne se prant ; (3)
Et de son *afaitement*
Porroient bien dis
Estre à honor, ce m'est vis.

Anc. Poët. Fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1009.

Dans un autre endroit, pour sincérité, bonne foi.

Faus est et gars ki à Dame se done ;
K'en leur amor n'a point d'*Afaitement.*
Quant la dame se tient cointe (4) et atornée,
C'est pour faire son povre ami dolent.
Et la joie est au riche faus qui ment :
Et au povre se tient eskieve (5) et morne.
Pour cou di-jou k'amors vient de noient ;
De noient vient et à noient retorne.

Id. ibid. T. III, p. 1070

On lit dans une autre copie :

Fox est et gars ki à Dame se torne ;
Qu'en lor amor n'a point d'*afiement*, etc.

Id. ibid. T. II, p. 741.

Enfin par une nouvelle extension de la signification d'*afaitement*, action de faire, ce mot s'est dit de l'exécution d'un projet, d'une chose faite, exécutée. (Voy. Afaire ci-dessus.)

Regna Artus paisiblement ;
Ne nulz guerroier ne l'osa ;
Ne il aultre ne guerroia.
Par soy, sans autre enseignement
Emprist si grant *afaitement.*

Rom. du Brut, MS. fol. 74, V° col. 2.

VARIANTES :

AFAITEMENT. Parton. de Blois, MS. de S. G. fol. 160.
Afaicement (lisez *Affaitement.*) Rom. de Rou. MS. p. 94.
Afetement. Fabl. MS du R. n° 7218, fol. 107, V° col. 2.
Affaictement. Modus et Racio, fol. 61, V°. — Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 76, R°.
Affaitement. Modus et Racio, MS. fol. 41, V°.
Affaytement. Cotgr. Dict.
Affectement. Modus et Racio, fol. 22, V°.

Afaiter, *verbe*. Faire, donner une forme, préparer, parer, arranger, disposer, composer, panser. etc. Former, élever, instruire. Apprivoiser, dresser. Refaire, raccommoder.

Ce mot, composé de la préposition *à* et du participe *fait,* signifie faire une chose en général, lui donner une forme propre *à* certains usages, propre *à* produire certains effets. (Voy. Afaite ci-dessus.) De là, on disoit *afeitier ses armes,* pour les mettre en état, les préparer pour combattre. (Rom. de Rou, ms. p. 305.) *Affaictier ses sourcilz,* pour les peindre, les arranger à dessein de plaire. « Elle « avoit *affaictiez* ses sourcilz, ses temples et son « front. » (Le Chev. de la Tour, Instr. à ses filles,

(1) maison, suite. — (2) rudesse, grossièreté. — (3) ne se compare. — (4) parée. On hésite pour l'étymologie entre le latin *cognitus* et l'allemand *kund.* (n. e.) — (5) à l'écart du...; c'est notre mot *esquiver.*

fol. 28, V° col. 1 ; s'*affaictier*, pour se parer, afin de mieux seduire. Voy. AFFAICTERIE ci-après.) Guill. de Lorris fait ainsi l'éloge de la beauté, qu'il personnifie :

> N'estoit fardée ne pignée ;
> Car elle n'avoit mestier
> De soy farder et *affaictier*.

Les applications particulières de l'acception générale d'*afaiter*, pourroient être variées à l'infini ; ce mot signifie disposer dans ces vers :

> Et mon cuer si *afêtes*,
> Qu'en toi soit ma créance.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 171, R° col. 2.

Composer, dans cet autre passage :

> Car à mes rimes *afaitier*,
> Ne vueil que de VII Roys traittier.
>
> G. Guiart, MS. fol. 7, R°.

Panser, en parlant d'une plaie. « Quant le mire « luy eut ses playes *affaictées*, etc. » Lanc. du Lac, T. II, fol. 64, V° col. 2. On disoit même *affaiter* un blessé, pour le panser, le préparer à guérir, le mettre en état de guérison. « Nul Barbier, si ce n'est « en aucun besoin d'estancher le blessé, ne se « pourra entremettre dudit mestier ; et sitost qu'il « l'aura estanché et *affaité*, il le fera à sçavoir à « Justice. » (Pasq. Rech. Liv. IX, p. 831.)

L'éducation fait les hommes ce qu'ils sont. De là, le mot *Afaiter*, pris dans le sens de former, élever, instruire.

> Par la bonté de son courage,
> Et pour le los de son barnage,
> Et part la grant Chevalerie
> Qu'il ot *afaitie* et nourrie,
> Dist Artus que mer passeroit.
>
> Rom. du Brut, MS. fol. 75, R° col. 1.

> . . . . . ele l'avoit alattié,
> Et tout nouri, et *afaitié*.
>
> Ph. Mousk, MS. p. 8.

> Mès je proi au Diu d'amors
> Qui amans *afaite*,
> Qu'il nos tiengne en bone amor,
> Vraie et parfette.
>
> Chans. fr. du XIII° siècle, MS. de Bouhier, fol. 75, V°.

En termes de fauconnerie, il signifioit et signifie encore apprivoiser.

> . . . . L'esparvier
> Se laisse en six jours *affaicter*.
>
> Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 81, R°.

On disoit aussi *Afaiter*, en parlant des chiens qu'on dressoit pour la chasse. « Qui veult bien « *afaitier* son limier, etc. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 210.)

> Bien est vray que dame Nature,
> Qui en ce fait a mys grant cure,
> Donna aux chiens entendement
> De beste chasser saigement.
> Et neantmoins les fault *affaictier*
> Qui bien les veult faire chasser.
>
> Id. ibid. fol. 39, R°.

La préposition *à*, dans *afaiter*, étoit réduplicative, lorsque ce mot signifioit refaire, raccommoder, donner à une chose sa première forme. « Li Grieu « avoient le pont colpé ; et li Baron firent tote jor « l'ost laborer et tote la nuit, por le pont *affuitier*. » (Villehard. p. 62.) Il faut lire *afaitier*. (Id. ibid. Voy. Borel, Dict.)

> Un Vallet vint ci avantier ;
> Por recodre et por *afaitier*,
> Si me bailla un sien sercot,
> Que rompu ot à un Escot (1).
>
> Fabl. MS. de S[t] Germ. fol. 321.

On disoit au figuré, *s'afaiter*, pour se raccommoder, se réconcilier.

> Henri li noirs à vous m'*afaite* ;
> Se nule riens vous ai melfaite, etc.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 61, V° col. 1.

VARIANTES :

AFAITER. Règle de S. Benoît, lat. et fr. MS. de Beauvais, ch. 2. – Rom. du Brut, MS. fol. 103, R° col. 2.
AFAITIER. Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1055.
AFEITIER. Rom. de Rou, MS. p. 305, idem.
AFETER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 171, R° col. 2.
AFETIER. Id. ibid. fol. 9, V° col. 2.
AFFAICTER. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 93, R°.
AFFAICTIER. Modus et Racio, fol. 5, V°.
AFFAITER. Oudin, Monet, Dict. – Ménage, Dict. Étym.
AFFAITIER. Borel, Dict. – Anc. Poët. fr. MS. av. 1300, T. II, p. 589 et 590.
AFFECTER. Percef. Vol. V, fol. 19, V° col. 1.
AFFECTIER. Poës. d'Al. Chart. p. 515.
AFFETIER. Ord. T. I, p. 199.
AFFETTER. Gloss. du P. Labbe, p. 488.
AFFUITIER. Villehardoin p. 62.
AIFFAITER. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 3, R°.

Afaitiement, *adv.* Avec grâce. Avec affectation. Nous avons indiqué, sous AFAITÉ ci-dessus, l'origine de ces deux acceptions figurées. La première est justifiée par le passage suivant :

> . . . . au cheval de pris
> Richement siet et *afaitiement*.
> Teus hom doit amor servir
> Sans li traïr.
>
> Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. II, p. 915.

On a dit *affectément* dans le même sens. « Pre- « nions plaisir... de leur voir porter leurs jambes « si gentiment et demener et fretiller leurs pieds si « *affectément*, que rien plus. » (Brant. Dam. Gal. T. I, p. 417.)

Ce même mot, pris en mauvaise part, signifioit avec affectation. « L'ancien Gaulois eust un langage « court.... et de cette mesme brieveté de langage, « prit son origine et essence entre nous l'E femi- « nin... lettre qui est moitoyenne entre la voyelle « et la consonnante prononcée trop *affectément* en « la fin d'une diction. » (Pasq. Rech. Liv. VIII, p. 655.)

VARIANTES :

AFAITIEMENT. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 67, V° col. 1.
AFFECTÉMANT. Brant. Dam. Gal. T. I, p. 417.

Afaitison, *subst. fém.* Action de dresser, d'apprivoiser. Façon.

(1) Ecossais.

On trouvera sous Afaite et Afaitement ci-dessus, l'origine et l'analogie de ces deux significations. La première se rencontre partout dans nos anciens Auteurs de fauconnerie et de vénerie. On disoit d'un faucon difficile à apprivoiser, qu'il étoit de dure *afaitoison*. (Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 135, V° col. 2;) et le temps, la saison que l'on prend ordinairement pour dresser les chiens à la chasse, s'appeloit *sayson en affetaysons*. (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 303.)

Dans le sens de façon, on a dit fille de *gente afaitison*.

> Ot une fille de *gent afaitison*,
> Bèle et courtoise; Mahaut l'apeloit-on.
>
> Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 74, V° col. 1.
>
> Chascuns ara sa mie de *gente afaitison*.
>
> Buenon de Commarchies, MS. de Gaignat, fol. 198, R° col. 1.

VARIANTES :

AFAITISON. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 116, R° col. 1.
AFAITOISON. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 166, R° col. 1.
AFETOISON. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 216.
AFFETAYSON. Id. ibid. p. 303.

Afamé, *participe*. Affamé. Qui désire.

On a écrit *Afemmé* pour *Afamé*, qui a faim, dans le sens propre.

> Cel jor avoient jeuné;
> Si èrent trestuit *afemmé*.
> De mengier orent grant talent, etc.
>
> Floire et Blancheflor, MS. de St Germ. fol. 198, V° col. 3.

Ce mot désignoit quelquefois l'effet d'une épargne outrée, dans la dépense de la table; et l'on disoit *table affamée*, pour signifier une table mal servie, où l'on meurt de faim. « La table d'Achilles.... estoit « toujours vuide et *affamée*, ce dit Homère. » (Bouchet, Serées, Liv. III, p. 173.) « De retour de ces « *affamez* banquets, dont on revient creux comme « une lanterne, je souperai chez moy. » (Id. ibid. p. 174.)

De là, il s'est dit de certaines choses faites à l'épargne, spécialement d'un habit où l'on a épargné l'étoffe. (Voy. Brantôme, sur les Duels, p. 64.)

Enfin, par extension de l'idée du désir, qui accompagne la faim; *affamé* a signifié figurément qui désire, qui a de l'avidité pour quelque chose, qui souhaite avec ardeur. De là, ces expressions usitées *affamé de gloire*, *affamé d'honneurs*, *etc*. Un de nos anciens Poëtes s'est servi de ce mot dans un sens absolu, en parlant des amans qui désirent sans cesse. Il dit à sa maîtresse qu'il invite à se rendre auprès de lui, sous un ombrage :

> Là serez-vous, s'en vous ne tient, clamée
> Des Rossignoz, dame des *afamez*;
> Auxquelz les biens d'amours sont enfermez.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS fol. 179, col. 2.

(Voy. Afamer ci-après.)

VARIANTES :

AFAMÉ. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 179, col. 2.
AFEMMÉ. Floire et Blancheflor, MS. de St Germ. fol. 198.
AFFAMÉ. Orth. subsist. — Bouchet, Serées, Liv. III, p. 173.

Afamer, *verbe*. Désirer. Mourir de désir.

Le sens propre est avoir faim. De là, ce mot a signifié désirer, souhaiter quelque chose avec ardeur. (Voy. Afamé ci-dessus.) Un amant que le soin de la réputation de sa maitresse engage à contraindre ses désirs, exprime ainsi la délicatesse de son amour :

> . . . . ainçois me prengne
> La mort, que j'envers vous mespreigne;
> Ne que je veuille
> Que vos cors par moi los acueille,
> Par lequel d'onneur se despeuille.
> Miex aim amer
> Touzjours, et de joie *affamer*,
> Sanz moi veoir ami clamer.
>
> Jet. de Lescur. chans. fr. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 61, V° col. 3.

En passant de la cause à l'effet, *afamer*, avoir faim, a pu signifier mourir de faim dans le sens propre, au figuré mourir de désir. Ce verbe est réciproque dans le vers suivant, où le Poëte dit, en parlant de la violence de l'amour d'Achilles pour Polyxène :

> Il s'en alitte, il s'en *afame*.
>
> Froissart, Poës. MSS. fol 348, col. 1.

VARIANTES :

AFAMER. Froissart, Poës. MSS. fol. 348, col. 1.
AFFAMER. Orth. subsist. — Jeh. de Lescur. chans. fr. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 61, V° col. 3.

Afannoié, *participe*. Fâché.

Mis en peine, qui est en peine; du mot Affan ci-après.

> Quant li Goupiz (1) s'est regardez,
> Moult se tint bien *afannoié*,
> Que li Cox (2) l'ot si engignié.
>
> Fabl. de St Germ. fol. 19, R° col. 2.

VARIANTES :

AFANNOIÉ. Fables MS. de St Germ. fol. 19, R° col. 2.
AFANOIÉ. Fabl. d'Esope, MS. du R. n° 7615, fol. 88, V° col. 2.

Afatomie, *subst. fém*. Tradition, donation.

Donation, qui se faisoit en jetant un fétu, dans le sein du donataire, en signe de tradition. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Affatomia*.) Ce mot est expliqué par tradition dans un capitulaire de Louis le Débonnaire, fait en interprétation de la loi salique. « *De affatomie dixerunt quod esset traditio.* » (Baluz. Capitul. Reg. fr. *ubi suprà*.)

VARIANTES :

AFATOMIE. Favin, Offic. de la Couronne de France, p. 171.
AFFATOMIE. Baluz. Capitul. Reg. fr. T. I, col. 610.

Afautier, *verbe*. Tomber. Manquer.

Mot formé de la troisième personne de l'indicatif présent du verbe falloir, dont la signification étoit la même que celle du verbe faillir. Cette analogie paroit d'autant plus naturelle, qu'ils ont tous deux la même origine. (Voy. Faillir et Falloir ci-après.)

(1) Renard. — (2) Coq.

Afautier, signifie tomber, dans le passage suivant : « Se tu as trait ton faucon de la mue.... ne lui « donne mie char lavée ; mais lui donne char d'oi- « seaux vifs... et le tieng à l'air ; ou autrement ses « pennes pourroient *afautier* et anientir. (Modus et Racio, MS. fol. 128, R°.) On lit *Affauter* dans Budé, des Oiseaux, p. 127 ; mais c'est une faute.

Dans le second seus, on a dit :

> Nus ne puet de fame joir,
> Tant sache faire son plaisir ;
> Et se aucune foiz *afaut*,
> Foi qui doi Deu et Saint Nicaut,
> Il perd trestot au derrien,
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 153, V° col. 1.

VARIANTES :

AFAUTIER. Modus et Racio, MS. fol. 128, R°.
AFAUT. (3 pers. de l'indic. pres.) Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 153, V° col. 1.

Afemmir (s'), *verbe*. Devenir féminin.

Un de nos Poëtes a dit, en parlant de la métamorphose d'Hermaphrodite, opérée dans une fontaine de Carie, à la prière de la Nymphe Salmacis :

> . . . . l'eau de force étrange
> Avoit fait dedans luy si merveilleux échange,
> Qu'homme entier y entrant, n'en sortoit que demy ;
> Et son cors émaslé s'y estoit *afemmy*,
>
> Œuv. de Baïf, fol. 114, V°.

Afer, *subst. masc.* Jument ou Verrat.

Ce mot, que les écrivains Anglois ont rendu par le mot latin *Afferus*, *affrus*, paroît ne différer d'*aver*, que par la mutation d'une lettre de même organe. Dans le Northumberland, on désigne encore un cheval de peu de prix, et qui n'est propre qu'au labourage, en ces termes, *a faulse aver* ou *afer*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Afferi* et *Affrus*.) Si le mot *afer* est en effet le même qu'*aver*, il pouvoit signifier bête de somme, Verrat, Bœuf, etc. puisque dans Britton, (des Loix d'Angleterre *passim*,) *avers* signifie bestiaux en général, et qu'en Normandie comme en Angleterre, on appelle *avers* les animaux domestiques. (Voy. Avoir ci-après employé comme substantif.)

De là, Wilkins a traduit *afer*, par le mot latin *Jumentum*, (Loix Norm. art. 10.) et du Cange, par celui de *verres*. (Ibid. Édit. de Selden.)

VARIANTES :

AFER. Loix Norm. art. 10, édit. de Wilkins.
ITER (lisez Afer ou Aver). Ibid. Édit. de Selden.

Afester, *verbe*. Régaler. Donner une fête, un festin. (Voy. Feste ci-après.)

> Arrière reperièrent, quant messe fu chantée :
> Puis *afeste* ses gens, dont moult a assamblée
> De gent loing et de près, qui n'i fu pas mandée.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 348, R° col. 2.

Afetardir, *verbe*. Devenir paresseux. Amollir, énerver.

Ce verbe, composé de la préposition *à* et de l'adjectif Faitard ci-après, qu'on écrivoit *fétard*, signifie devenir paresseux dans ce passage : « Leur « fait-on prendre peine pour les garder de *afétar-* « *dir*, etc. » (Le Jouvencel, fol. 8, V°.)

Dans le sens d'amollir, énerver, proprement rendre paresseux, ce verbe avoit une signification active. « Se nous n'en faisons l'exercite, nous. . . . « *afétardirions* noz cueurs qui maintenant prisent « petit une grant chose. » (Le Jouvencel, fol. 43, R°.) On lit, *apparesserons* pour *afétardirions*. (Ibid. MS. p. 138.)

Quelquefois il étoit réciproque, comme dans ces vers :

> Aux aises trop s'*affetardissent*,
> Dont les cueurs s'en acouardissent.
>
> Al. Chart. Poës. p. 661.

VARIANTES :

AFETARDIR. Le Jouvencel, fol. 8, V°.
AFFETARDIR. Nef des fols, fol. 95, R°.

Afeutré, *participe*. Feutré. Enharnaché, sellé. Garni, vêtu, fourré.

Le premier sens est le sens propre. (Voy. Feutre ci-après.)

> Cil descendi de la siele *afeutrée*.
>
> Anseis, MS. fol. 70, R° col. 2.

La selle fait partie du harnois d'un cheval ; de là, on a dit, *Afeutré* pour enharnaché, sellé.

> Quier moi, fait-il, un palefroi ;
> . . . .
> Et quant tuit seront endormi,
> Tot *afeutré* l'amoine ci.
>
> Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 144, V° col, 3.

> Li Chevaliers les deniers prent ;
> Et Huez saisi la jument
> Qui moult estoit bien *afautrée*.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 210, R° col. 1.

On lit *Affeurée* dans un autre MS.

> . . . . Huet saisi la jument
> Qui molt estoit bien *affeurée*.
>
> Fabl. MS. de S. Germ. fol. 59, R° col. 2.

Par une autre extension du sens propre d'*Afeutré*, garni de feutre, ce mot a signifié, garni, vêtu, fourré.

> Et quant il est bien *afautrez*,
> Si dote autant froit come chaut.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 63, R° col. 2.

(Voy. Afeutrer ci-après.)

VARIANTES :

AFEUTRÉ. Anseis, MS. fol. 61, R° col. 2.
AFAUTRÉ. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 210, R° col. 1.
AFELTRÉ. Roman de Gaidon, MS. cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Feltrum*, col. 365.
AFFAUTRÉ. Rom. d'Athis, MS. cité par Du Cange, *ubi suprà*.
AFFEURÉ. Fabl. MS. de St Germ. fol. 59, R° col. 2.

Afeutrement, *subst. fém. et masc.* Rembourrement.

Proprement, action de *feutrer*, de rembourrer ; l'effet de cette action, dans le passage suivant :

> Nes' (1) pueent selles retenir,
> *Afetreure*, ne arçon.
>
> Athis, MS. fol. 77, R° col. 2.

(1) ne se.

On feutre, on rembourre la selle d'un cheval. De là, le mot *afeutrement* a signifié une selle.

> Chascun de son *afeutrement*
> S'en vet à terre durement.
>
> Athis, MS, fol. 110, R° col. 2

C'est par une analogie semblable qu'on s'en est servi pour désigner la pièce rembourrée, dont les porte-faix garnissoient leur dos, ou quelqu'autre partie de leur corps.

> Là furent ung tas de boureaux,
> Porteurs de grève et d'*affestrure*,
> Qui tuoient les gens sur les careaux.
>
> Vigil. de Charles VII, p. 29.

Il faut lire *Affeutrure* pour *Affectrine*, dans ces vers :

> Ne se fist porter en un sac,
> Jadis le filz Pierre Tousac,
> Par un ribaut qui sur le grève
> Portoit une *affectrine* en Grève.
>
> G. Machaut, MS. fol. 199, R° col. 2.

On a dit, en parlant de Du Guesclin, que son armure faisoit paroître encore plus gros qu'il ne l'étoit réellement : « comme il est gros et quarré et « court, et tout enflé à ses armeures... sembloit « estre un porteur d'*affeutrures*... car il estoit tout « boursouflé. » (Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 80. — Voy. Triomph. des neuf Preux, p. 513, col. 2.)

VARIANTES :

AFEUTREMENT. Athis, MS. fol. 110, R° col. 2.
AFELTREMENT. Rom. d'Athis, MS. du Roi.
AFETREURE. Athis, MS. fol. 77, R° col. 2.
AFFECTRINE. (lisez *Affeutrure.*) G. Machaut, MS. fol. 199.
AFFESTRURE. Vigil. de Charles VII, p. 29.
AFFESTURE. Rom. d'Athis, MS. du Roi.
AFFEUTREURE. Triomph. des neuf Preux, p. 513, col. 2.
AFFEUTRURE. Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 80.

Afeutrer, *verbe.* Mettre en arrêt.

La partie de la selle où l'on appuyoit la lance, étoit *feutrée*. De là, l'expression *Afeutrer la lance*, pour signifier mettre la lance en arrêt.

> A brief parler, li gentil homme
> S'esmeuvent, tuit chières levées (1),
> Lances à arçons *afeutrées*,
> Pour plus dures colées rendre, etc.
>
> G. Guiart, MS. fol. 228, V°.

Et le verbe réciproque s'*afautrer* pour se préparer au combat, en mettant la lance en arrêt.

> La premeraine à l'assener
> Dut cil de cortesiex mener ;
> Maint hardi homme s'i *afautre*, etc.
>
> G. Guiart, MS. fol. 263, R°.

VARIANTES :

AFEUTRER. G. Guiart, MS. fol. 228, V°.
AFAUTRER. Id. ibid. fol. 263, R°.

Affable, *adj.* Croyable. Digne de foi. (Voy. FÉABLE ci-après.)

> Si en puis trouver pour garant
> Macrob, ung auteur très-*affable*,
> Qui ne tient pas songer à fable.
>
> Rom. de la Rose.

Nous ne connoissons point le MS. d'où Ménage a tiré ces vers, si différens de ceux qu'on lit au commencement de ce même Roman, soit dans l'imprimé, soit dans les divers MSS. que nous avons comparés. On n'y trouve point le mot *affable*, que Ménage dit être une contraction d'*afféable*. (Voy. AFFATEUR ci-après.)

Affachomen, *subst. masc.* Boucherie. Mot du patois Toulousain. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Affactator*.)

Affacié, *participe.* Effacé. Proprement, qui a perdu sa forme. Cout. de Bret. p. 464. — Voy. FACE ci-après.)

Affaçonner, *verbe.* Faire, former. Façonner, accoutumer.

Dans le sens propre, on a dit :

> Cardyones, elle et sa mère
> Vindrent avec, si con drois ère :
> Là trouverent assez que dire.
> Qui par loisir voit et remire
> Con diex les vost *afaçonner*,
> Ne seit à quel le pris donner.
>
> Athis, MS. fol. 66, R°. col. 1.

Au figuré, ce verbe a signifié façonner, accoutumer. « On ne trouvera point.... qu'un prudent « Prince nouveau ait jamais osté les armes à ses « sujets : mais au rebours, quand il les a rencon- « trez mal duitz et stilez à la guerre, toujours les « y a réduits et *affaçonnez*. » (Le Prince de Machiavel, p. 136. — Voy. AFAITER ci-après.)

VARIANTES :

AFFAÇONNER. Le Prince de Machiavel, p. 136.
AFAÇONNER. Athis, MS. fol. 66, R° col. 1.
AFFASSONNER. Cotgr. Dict.

Affaictable, *adj.* Propre à être apprivoisé.

Du verbe AFAITER ci-dessus, apprivoiser.

> Les oiseaux qui sont *affaictables*,
> Que on appelle ravissables.
>
> Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 22, V°.

VARIANTES :

AFFAICTABLE. Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 88, R°.
AFFECTABLE. Id. ibid. fol. 1, V°.

Affaicterie, *subst. fém.* Ajustement, parure, propreté. Action de former, d'apprivoiser. Politesse, honnêteté. Subtilité, finesse. Affectation.

En jetant un coup-d'œil sur les articles *Afaiter*, parer, former, apprivoiser ; *Afaité*, poli, fin, affecté, on verra l'origine et l'analogie des acceptions du mot *Affaicterie*, qui subsiste encore sous l'orthographe *Afféterie*, dans le sens d'affectation, manière *Affetée* de parler ou d'agir, par envie de plaire. (Voy. Cotgr. et Nicot, Dict.)

VARIANTES :

AFFAICTERIE. Cotg. Dict.
AFFAITTERIE. Id. ibid.

(1) tous la tête haute. (N. E.)

AFFECTERIE. Id. ibid.
AFFÉTERIE. Id. ibid.
AFFETTERIE. Nicot, Dict.

Affairé, *adj.*
Ce mot subsiste, pour désigner un homme qui a des affaires, des occupations ; mais on ne diroit plus d'un homme, dont les affaires sont dérangées, qu'il est *affairé*. Cette expression se trouve cependant encore en ce sens dans le Dict. de Trévoux. « Il y avoit un Gentilhomme.... grandement *affairé*, « lequel pour se mettre au large, etc. » (Pasq. Rech. Liv. VI, p. 479. — Voy. AFFAIREUX ci-dessous.)

Affairement, *subst. masc.* Affaire, projet.
Projet d'alliance, dans le vers suivant, où il s'agit de celle qu'Henry roi d'Allemagne, à la sollicitation du Duc de Normandie, conclut avec Louis d'Outremer :

> Guillaume s'entremist de son *affairement.*
>
> Rom. de Rou, MS. p. 61.

Affaireusement, *adv.* D'une matière occupée. (Voy. AFFAIREUX ci-après.) « Ma principale profes-« sion en cette vie, estoit de la vivre mollement, « et plustost lâchement qu'*affaireusement.* » (Essais de Montaigne, T. III, p. 294.)

Affaireux, *adjectif.* Laborieux. Embarrassé d'affaires.
Au premier sens, on a dit : « Condition de vie « publique, eslevée, difficile et *affaireuse.* » (Sagesse de Charron, p. 165. « La modération est vertu bien « plus *affaireuse* que n'est la souffrance. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 728.)
Dans le second sens, ce mot s'est employé pour signifier un homme que le dérangement de sa fortune oblige à faire chaque jour de nouveaux efforts, soit pour cacher le mauvais état de ses affaires, soit pour le réparer. « Me semble plus misérable « un riche mal aisé, nécessiteux, *affaireux*, que « celui qui est simplement pauvre. » (Essais de Montaigne, T. I, p. 430. — Voy. AFFAIRÉ ci-dessus.)

Affait, *subst. masc.* Tannerie. Lieu où l'on *affaite*, où l'on apprête les cuirs. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Affait*, col. 214. — Voy. AFAITÉ ci-dessus.)

Affaiteur, *subst. masc.* Faiseur, apprêteur. Trompeur.
Le premier sens est le sens générique. (Voyez AFAITER ci-dessus.) De là, on a dit dans une signification particulière, *Affaiteur de cuirs*, pour désigner un Tanneur ou Corroyeur, celui qui apprête, qui prépare les cuirs. (Voy. Cotgr. Dict. — Du Cange, Gloss. au mot *Affactator*, col. 213.)
On a vu *Afaité*, dans le sens de feint, dissimulé. De là encore *Affaiteur* pour trompeur, dans ces vers :

> Ainsi m'avoit prinse à sa corde (1) ;
> Car trop estoit fort *affaiteur*
> Le faulx traictre, larron, menteur :
> Mais sans celluy ne peusse vivre.
>
> Rom. de la Rose, vers 15290-15293.

(1) à ses filets.

Ce mot est expliqué dans le Glossaire de ce même Roman, par un flatteur affecté.

VARIANTES :

AFFAITEUR. Rom. de la Rose, vers 15290-15293.
AFFAITEUR. Cotgr. Dict.

Affan, *subst. masc.* Peine, chagrin, fatigue, travail, effort.
C'est proprement l'aspiration *Ahan*, modifiée par la lettre labiale F. Elle signifioit au figuré, peine, chagrin, fatigue. (Voy. AHAN ci-après. — Borel, Dict. 2des addit. — Cotgr. Dict.) Les Italiens disent *Affanno*, dans ce même sens, et les Espagnols *Affan.* (Voy. AFANNOIÉ ci-dessus ; AFFANER, AFFANEUR et AFFANEURE ci-après.)

VARIANTES :

AFFAN. Cotgr. Dict.
AFAN. Borel, Dict. 2des addit.

Affaner, *verbe.* Travailler avec effort. Gagner avec peine.
L'aspiration *Affan*, est l'expression naturelle de l'effort. De là, le verbe *Affanner* pour travailler, dans le patois de Marseille. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Affannere ;* s'*afaner* pour s'efforcer, dans Brant. Dam. Gall. T. II, p. 42 et 43.)
Par extension, ce mot a signifié gagner avec peine. (Cotgr. Dict.) d'où le mot AFFANEURE ci-après. Les paysans du territoire de Dombes, disent en ce sens : « J'ai *affané* dix bichots de bled. » (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Affanator*, col. 214 et 215.)

VARIANTES :

AFFANER. Du C. Gloss. lat. au mot *Affanator*, col. 214.
AFANER. Cotgr. et Oudin, Dict.
AFFANNER. Du C. Gloss. lat. au mot *Affannere*, col. 215.

Affaneur, *subst. masc.* Qui travaille avec effort. De là, on appelle encore, dans le Lyonnois, *Affaneurs*, ceux qui travaillent à la terre. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Ahanare*, col. 257.)

Affaneure, *subst. fém.* Salaire d'un travail pénible. Dans une signification particulière, on appeloit *Affaneures*, le salaire des batteurs en grange et des moissonneurs. (Voy. Laur. Gloss. du Droit français.)

Affateur, *adj.* D. Morice, dans son Gloss. sur les pièces servant de preuves à son histoire de Bretagne, explique *Affateurs* par Affables, contraction d'*Affeables*, croyables, dignes de foi. (Voyez AFFABLE ci-dessus.) Cependant la construction et le sens naturel de la phrase, semblent exiger que ce mot soit entendu dans une signification analogue à celle de viels, valétudinaires ; et alors on pourroit l'expliquer par malades. Ainsi dans le passage, on

distingue les témoins qui, pour diverses raisons, doivent être entendus de préférence, les vieillards, les gens de tempérament foible, et les malades qui sont mourans, qui n'ont plus, pour ainsi dire, que le souffle. (Voy. Afflat ci-après.) « Monseigneur le « Vicomte de Rohan et Madame Béatrix de Cliçon « sa femme, entendent à produire et faire examiner « tesmoins veils, et valétudinaires et *affateurs*, en « la cause, etc. » (D. Morice, Hist. de Bret. T. II, preuv. col. 797.)

Afféagement, *subst. masc.* Inféodation. Proprement, action d'afféager. De là, ce mot a signifié chose *afféagée*, donnée à fief, à *féage*. (Voyez ce mot.)

L'*Afféagement roturier*, s'est dit d'une chose donnée à cens, mais avec retention d'obéissance. (Voy. Afféager ci-dessous.) « Le convenant ou do- « maine congéable tient quelque chose de la censie « ou *afféagement roturier;* de sorte qu'à l'excep- « tion de Brouerec, les Seigneurs qui ont justice, « l'exercent sur leurs hommes de convenant, « comme sur leurs hommes de fief. » (Cout. de Bretagne, au nouv. Cout. gén. T. IV, p. 417, col. 1.)

Afféager, *verbe.* Inféoder. Donner à fief, quelquefois donner à cens, mais avec retention d'obéissance. (Voy. Affeagement ci-dessus.) « Les Seigneurs « qui ont terres de leur dommaine propre non cul- « tivées, pourront sans diminuer le fief du Seigneur « supérieur, les *afféager*, et en prendre rente avec « retention d'obéissance. » (Cout. de Bretagne, au Cout. gén. T. II, p. 776.)

Affectateur, *subst. masc.* Qui agit, qui parle avec affectation. (Oudin et Cotgr. Dict. — Voyez Afaité ci-dessus, dans le sens d'*Affecté*.)

Affectation, *subst. fém.* Hypothèque. Obligation par laquelle le bien du débiteur est affecté au créancier, pour l'assurance de sa dette. (Voyez Afaité ci-dessus.) « Nulles rentes, eschanges, dona- « tions et autres aliénations, engagemens, trans- « ports, et autres *affectations* telles qu'elles soient, « ne seront d'aucune valeur, force, ni effet, au « préjudice d'autres que de ceux qui les ont faits et « reconnus, jusques à ce qu'ils auront esté enre- « gistrés, etc. » (Cout. de Bruges, au nouv. Cout. gén. T. I, p. 585, col. 1.)

De là, ce mot a signifié le droit d'hypothèque, résultant de l'obligation hypothécaire. « Ils devront, « pour acquérir la réalité et l'*affectation*, estre « annotez et enregistrez, etc. » (Cout. de Bruges, au nouv. Cout. gén. T. I, p. 585, col. 1.)

Affecté, *participe.* Affectionné, attaché. Passionné, animé. Qui est en mauvais état.

Le mot *Afaité*, dans le sens d'affectionné, désignoit cette affection de l'âme, par laquelle on sent qu'on est fait pour aimer, pour s'attacher. *Affecté* exprime le même sentiment dans les passages suivans : « Les... bouchers, le quartier des halles, la « plus grande partie des Parisiens estoient du tout « *affectez* au Duc Jean de Bourgogne, et ne desi- « roient que nul autre eust le gouvernement du « Roy. » Monstr. Vol. I, ch. 76, fol. 126, V°. — Voy. Afaite ci-dessus.)

> . . . . certes, je m'y attendz
> Par les rapporz précédens, qu'on m'a faictz
> De tes hontez, non de gens comme *affectz* ;
> Ains estrangiers, etc.
>
> Cretin, p. 184.

Ce mot ne diffère d'*Afaité*, pris en ce sens, que parce qu'il s'est dit, et se dit encore des affections de l'âme en général ; spécialement de certaines affections ou passions, qui excitent le désir, la volonté, l'animosité, la colère, etc. On écrivoit autrefois *affect*, pour *affecté*.

> C'est sans propos ; mais j'escrips comme *affect*.
>
> Cretin, p. 265.

Affecté, dans les passages suivans, marque la volonté, le désir, l'animosité, etc. (Voyez Affecter ci-après.) « Vindrent tous ensemble, au point du « jour... bien *affectez* d'assaillir. » (Monstr. Vol. I, ch. 92, fol. 149, V°.) « Ilz estoient si *affectez* les « ungs sur les autres... qu'il estoit advis qu'ilz se « deussent mener jusques à la mort. » (Percef. Vol. I, fol. 142, V° col. 1.)

> Noblesse prent maintien si fantastique,
> Que son parler semble estre contrefaict.
> Excès luy est familier domesticque,
> Et fier oultrage entretient comme *affect*.
>
> Cretin, p. 13 et 14.

Enfin *affecter*, en termes de Médecine, signifie faire une impression fâcheuse dans toute l'habitude du corps, ou dans quelqu'une de ses parties. De là, on a dit figurément, en comparant le mauvais état, le dépérissement d'un édifice, à celui du corps humain ainsi *affecté ;* « une maison, quand les fonde- « mens sont *affectez* et pourris, etc. » (Pasq. Rech. page 890.)

VARIANTES :

AFFECTÉ. Monstr. Vol. I, ch. 64, fol. 99, V°.
AFFET. Crétin, p. 13 et 14.

Affecter, *verbe.* Examiner, étudier. On aime, on recherche avec ardeur les objets dont l'âme est agréablement *affectée*. (Voy. Affecté ci-dessus.) De là, le verbe *affecter*, encore en usage pour signifier l'attachement, l'ambition, le désir, la préférence que nous donnons à certaines choses sur les autres, en conséquence de nos affections. Mais on ne diroit plus : « Si le Roy (Henri II) aimoit l'exercice des « chevaux pour le plaisir, il les aimoit bien autant « pour la guerre, laquelle il *affectoit* fort ; et s'y « plaisoit grandement, quand il y estoit. » (Brant. Cap. fr. T. II, p. 44.)

On *affecte*, on désire de connoitre la chose qu'on examine, qu'on étudie. De là encore *affecter*, pour examiner, étudier. Il paroit que c'est le sens dans lequel il faut entendre ce mot en ce passage, où il s'agit de deux Chevaliers, choisis pour juger un différend : « Ceste damoiselle nous trouva sur ceste

« fontaine *affectant* ce pourquoy veoir nous povez « par devant vous. » (Percef. Vol. VI, fol. 88, R°.)

Affection, *subst. fém.* Etat d'être affecté. Envie, désir. Les acceptions subsistantes de ce mot, sont naturellement liées à celles que nous venons de marquer.

Dans le premier sens, on a dit : « Ju eswarz (1), « chier frère, vostre travail, et ne mies senz *affec-* « *tion* (2) de grant pitiet. » (St Bern. Serm. fr. MSS. page 346.)

De là, ce mot a signifié envie, désir, par extension de la cause à l'effet. « Luy print une telle et si « grande *affection* de se gratter, qu'il ne sçavoit « qu'elle contenance tenir. » (Nuits de Strap. T. II, page 40.)

Affectionné, *participe.*

Ce mot subsiste ; mais on ne diroit plus : « Vous « pouvés... comprendre de quelle *affectionnée* ami- « tié j'ay toujours fait actuel service à cestuy nostre « couvent. » (Nuits de Strap. T. II, p. 48.)

Il n'est d'usage que dans la suscription des lettres, et dans certaines formules de civilité. Nous remarquons que Brantôme (Dam. Gall. T. I), dans son Epitre dédicatoire au Duc d'Alençon, frère du Roi, suscrit : « Vostre très-humble et très-obéis- « sant sujet, et très-*affectionné* Serviteur. » (Voyez Affecté ci-dessus.)

Affectionnément, *adv.* Avec affection. (Voy. Oud. Dict.) De là, remercier affectionnément, a signifié remercier affectueusement, d'une manière qui marque l'affection. (Voy. Des Acc. Bigar. fol. 45.)

Affectueusement, *adv.* Passionnément. L'usage de ce mot pris en ce sens, est condamné par Balzac. (Socrate Chrét. T. II, p. 292.) Quoi qu'il en soit, cette signification et celle qui subsiste, tiennent à la signification générale du mot Affecté ci-dessus.

Affectueux, *adj.*

Nous disons encore mouvement affectueux, qui marque beaucoup d'affection ; mais on ne diroit plus volonté affectueuse, pour signifier le sentiment même de l'affection. « Nous avons grand desir et « *affectueuse* volonté, etc. » (Ord. T. II, p. 56.)

VARIANTES :

AFFECTUEUX. Orth. subsist.
Affectuex. Gloss. du P. Labbe, au mot *Affectuosus.*

Affelonner (s'), *verbe.* S'irriter.

De l'adjectif Felon ci-après. « Adonc s'*affelonna* « le Roy, et dit au Maire ; mettez la main (3) en « luy. » (Froissart, Vol. II, p. 142.)

Affener, *verbe.* Nourrir de foin. Charger, remplir de foin. Cotgrave l'explique dans l'un et l'autre sens. (Voy. Fener ci-après.)

Afférable, *adj.* Convenable. On peut voir l'origine de cette acception figurée, sous Afférer ci-après.

Chose indigne et non *afférable.*
Hist. du Théât. fr. T. II, p. 297.

Afférage, *substantif masc.* Sorte de droit Seigneurial.

Ce mot, qui, dans le patois des environs de Marseille, désigne un champ fertile, qui rapporte beaucoup, a pu signifier aussi rapport, produit, revenu d'une terre. (Voy. Afférence ci-après.) Il y a des droits Seigneuriaux qui se perçoivent sur le rapport, le produit d'un héritage, et qui y sont proportionnés. De là, peut-être le mot *Aférage*, employé dans l'énumération de plusieurs droits Seigneuriaux. « Avenages, verderies, defaux, amandes, « dommages, chasses à gros et menu gibier et « *aférages.* « (Mém. de Sully, T. X, p. 229.)

VARIANTES :

AFFÉRAGE. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Ferrago.*
Aférage. Mem. de Sully, T. X, p. 229.

Afférant, *participe.* Qui a rapport, qui convient, qui est proportionné. Qui est conforme. Qui est égal.

On a dit, *Afférer* et *Afférir* dans le sens de convenir, se rapporter. De là, les participes *afférant* et *afférissant*, employés pour signifier certaine convenance, certain rapport de proportion ou de conformité que plusieurs choses physiques, morales et de convention ont entr'elles. Un ancien Poëte voulant peindre la figure du géant Polyphème, a dit :

Si surcil sont de tel façon,
Comme la pel d'un hériçon :
Ou creux de son nez si j'estoie
Tous armez, bien m'y muceroie.
La barbe est à corps *afférans.*
G. Machaut, MS. fol. 201, V° col. 1.

Nés par mesure au viaire *afférans.*
Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 280, V° col. 2.

Qi plus haut tent q'à li n'est *aférant ;*
C'est à bon droit s'il l'en va meskaant (4).
Anc. Poes. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 107, R°.

C'est chose bien *afférissans.*
Cleomadès, MS. de Gaignat, fol. 8, R° col. 2.

J. Le Maire, écrivoit *affréant* pour *afférant.* « Choses *affréans* à femmes, c'est à savoir esguilles, « fuseaux. » (Illustr. des Gaules, Liv. I, p. 122. — Voy. Id. ibid. p. 398.)

On a dit, *à l'aférant* pour signifier à proportion. « S'il y avoit debtes dont l'éritage fust ou peust « estre encombré, chascun en devroit poier à « l'*aférant* qu'il prendroit à l'éritage. » (D'Argentré, Cout. de Bret. p. 1988. — Voy. Id. ibid. note, p. 1991.) L'usage de cette phrase adverbiale s'est conservé au Palais.

Ce mot désigne un rapport de conformité dans les vers suivans :

(1) Je considère. — (2) Non sans être affecté ; nous avons là trois mots négatifs accumulés. (N. E.) — (3) faites main basse. — (4) s'il lui mésarrive.

Hélas ! à ce mot *aférant*
N'est point cil qui me vient au runge ;
Car l'un souzliave, et l'autre plunge.
Poës. Jointes au Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 1, R° col. 2

Aférir s'est dit pour égaler. De là, le participe *aférissant*, qui égale, qui est égal.

. . . . tous li Rois qui terre èrent tenant
En paiennie, n'èrent *aférissant*
D'onneur à lui, la montance d'un gant.
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 116, R° col. 1.

(Voy. AFFÉRER ci-après.)

VARIANTES :

AFFÉRANT. Nicot, Oudin et Cotgr. Dict.
AFÉRANT. D'Argentré, Cout. de Bret. p. 1988.
AFÉRISSANT. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 8, R° col. 2.
AFFRÉANT. J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. I, p. 122.

Afférence, *substantif fém.* Rapport, revenu, produit.

En Angleterre, l'*Escuage* étoit un droit Seigneurial proportionné au rapport d'une terre, au revenu d'un fonds. Il semble que le mot AFÉRAGE ci-dessus, ait désigné quelque droit de cette espèce. « Si home « tient sa terre d'un auter per homage, féaltie et « escuage..... si le Seignior purchase parcel de la « terre, etc.... le Seignior avera le homage et féaltie « de son tenant pur le remanant de les terres et tene- « ments tenus de luy, come il avoit à devant, pur « ceo que tiels services ne sont pas annuals servi- « ces et ne poient estre apportion : mès l'escuage « point, et sera apportion selon que l'*afférence* et « rate de la terre, etc. » (Tenur. de Littleton, fol. 49.)

VARIANTES :

AFFÉRENCE. Tenures de Littleton, fol. 49, R°. édit. de 1639.
AFFÉRRAUNCE. Id. ibid. édit. de 1577.

Afférer, *verbe.* Arriver, écheoir. Se rapporter, convenir. Ressembler, être conforme. Egaler, être égal.

Nous considérerons d'abord ce verbe comme étant dérivé du latin *afferre*, apporter. On dit d'une chose apportée d'un lieu dans un autre, qu'elle y est arrivée. Les occasions arrivent, sont amenées, apportées, pour ainsi dire, par un concours d'événemens, d'affaires, d'intérêts. De là peut-être, on a dit au figuré : *quand il y affiert*, pour signifier, quand l'occasion arrive, lorsque le cas y écheoit. (Contes de Despériers, T. II, p. 105.)

Si l'idée de mouvement, exprimée par le verbe *afférer*, apporter, n'est pas la même que celle exprimée par le verbe advenir, arriver, du moins est-elle analogue ; et c'est peut-être cette analogie qui les a fait employer l'un et l'autre dans des significations semblables. « Lor feroit faire récréance, se il veoit « que elle s'y *afferist.* » (Pithou, Cout. de Troyes, p. 465. — Voy. ADVENIR ci-dessus, pris dans le sens d'arriver, écheoir.)

Pour marquer la relation, le rapport d'une chose avec une autre, nous disons encore qu'elles se rapportent, qu'elles conviennent, que l'une vient à l'autre. (Voy. ADVENIR.) *Afférer*, se disoit au même sens.

Or convendra ces luz (1) amaigrier ;
Car plus n'aront pasture qui *affière.*
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 138, col. 1.

. . . . li lonc bras adevaloient,
Gros et graisle où il *aféroit.*
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 251, R° col. 2

Un poons (2) fu forment iriés
Vers soi meismes, et corrouciés
De ce que il tel vois n'avoit,
Com à lui, ce dist, *aféroit.*
Fabl. d'Esope. MS. de Gaignat, fable 31, fol. 261, V° col. 2.

On lit, avenoit pour *aféroit.* Ibid. MS. de N. Dame.

Prestres, tu dois l'élaituaire (3)
A tous les malades confire,
Itel com à chascuns *afire.*
Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 218, R° col. 2.

Nous avons tous des devoirs de société, généraux ou particuliers, qu'il convient de remplir. De là, on a dit : « N'*affiert* à aucun de dire mal des tres- « passez. » Joinville, p. 48. « N'*affiert* à homme « de Royale vocation muser si parfond en litéra- « ture. » (J. Le Maire, Illust. des Gaules, Liv. I, p. 101.)

Afiert bien que soit chevaliers
Douz et humbles, et poi parliers.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 163, R° col. 2.

Les distinctions dont certaines personnes jouissent dans la société par rapport à leur état, ou à leur mérite, étoient aussi exprimées par le verbe *afférer.* « Li mandoient que se lui plaisoit, il la fist « prendre et enterrer, si come il *aféroit* à Roine. » (Martène, Contin. de G. de Tyr, T. V, col. 715.)

D'assés plus cointe et plus biaus
Aferroit à li servir
Que je ne sui, ne cent itiaus (4) ;
Et si sui cil qi plus desir.
Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 30, V°.

On disoit encore du temps de Nicot : cela ne m'*affiert* pas, cela ne m'*affiert* en rien, pour signifier cela ne me regarde pas, cela ne me touche en rien. Alors Ménage dérive *affiert* du latin *ferit.* Quoi qu'il en soit de cette étymologie, nous observerons qu'*affiert*, étoit d'un usage fréquent dans notre ancienne langue, pour marquer différens rapports, tels que ceux indiqués dans cet article et sous celui d'AFFÉRANT ci-dessus. « S'il voit faire « noces... ou aucune altre chose, jai por ceu ne « lairat k'il ne trespast (5)... car il est pelerins ; et si « n'en *affiert* à luy niant de tels choses. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 308.) « Les forfais le Roi, qui *af-* « *fièrent* al vescunte, etc. » (Loix Norm. art. édit. de Selden.)

Ce même verbe désigne un rapport de conformité, de ressemblance dans les passages suivans. On a dit, en parlant du singe :

Ceste beste, si com moi sanle,
Au Dyable *afiert* et ressanle.
Bestiaire devins, MS. du R. n° 7534, fol. 261, R° col. 2.

(1) Brochets, en latin *Lucii.* — (2) Paon. — (3) Voir Littré à *Electuaire:* c'est une potion. (N. E.) — (4) tels que moi. — (5) passe outre.

Ne veistes onques pareille
Meschine, qui à ceste s'afierst,
A grant merveille la tenist.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 76, R° col. 2.

Enfin dans le sens d'égaler, être égal, Afférer exprime encore une idée particulière de rapport. (Voy. Afferant ci-dessus.)

N'ert femme qui à eles de grant biauté s'*afiere*.

[illegible], Ms. de Gaignat, fol. 122, V° col. 2.

Jamais jour ne cesserai d'espérer
Merci. Ne sai se l'arai ; mès hanter
N'os ma Dame, n'aparler.
Car je n'ose mie à lui ;
Et si me dout mi aussi
Se je li parloie
Tost ne desist, que la voie (1) ;
J'aim mieus estre ensi.

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1410.

. . . . est tant orgueilleuse et fière,
Qu'il n'est orgueil qui s'y *affière*.

Rom. de la Rose, vers 6380.

. . . . . . A ma douleur
N'est mal qui s'*affière*.

Froissart, Poës. MSS. fol. 268, col. 2.

CONJUG.

Afeira, futur indic. Conviendra. (Ord. T. I, p. 773.)

Afenroit (lisez *Aferroit*), imparf. subj. Conviendroit. (Anc. Poës. fr. ms. du Vatic. n° 1490, fol. 35.)

Afersist, imparf. subj. Convînt. (Cléomadès, ms. de Gaignat, fol. 2, R° col. 3.)

Aferist, imparf. subj. Convînt, conviendroit. (Anc. Poët. fr. mss. av. 1300, T. III, p. 1164. — Fabl. ms. du R. n° 7218, fol. 291, V° col. 1.)

Aferiste, imparf. subj. Convînt, conviendroit. (Fabl. ms. du R. n° 7218, fol. 139, V° col. 1.)

Afferi, prétér. indic. Convînt. (Villehard, p. 33.)

Afier (j'), indic. prés. Je conviens, j'égale. (Anc. Poët. fr. mss. av. 1300, T. IV, p. 1410.)

Afiert, indic. prés. Convient. (Anc. Poës. fr. ms. du Vatic. n° 1490, fol. 164, R°.)

VARIANTES :

AFFÉRER. Percef. Vol. IV, fol. 20, R° col. 2.
AFÉRER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 251, R° col. 2.
AFÉRIR. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, fol. 808, R°.
AFERRER. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 30, V°.
AFFEIRER. Ord. T. I p. 773.
AFFÉRIR. Villehard, p. 33.
AFFIÉRER. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 138, col. 1.
AFFRER. Pithou, Cout. de Troyes, p. 465.
AFIRER. Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 218, R° col. 2.

Affermable, *adj.* Qui peut être affirmé. Qui peut être affermé.

Sur le premier sens. Voy. Cotgr. et Oudin, Dict.

On trouve le second, dans Cotgr. Dict. (Voy. Affermer ci-après.)

Affermance, *subst. fém.* Assertion. Proposition qu'on soutient vraie, en latin *assertio*. (Gloss. du P. Labbe. — Voy. Affermation ci-après.)

Affermation, *subst. fém.* Affirmation. Assurance avec serment. « Elle interroguée, dict « et afferma.... qu'elle n'avoit cure d'aymer...... « Ouyes les responses et *affermations*, le Procureur « d'amours print ses conclusions à l'encontre d'elle, « tant qu'elle fust bannie..... du Royaume d'amours. » Arresta amorum, p. 242.

Afferme, *subst. fém.* Prix d'une ferme. Bail d'une Ferme. On verra sous les articles Ferme et Fermer ci-après, comment le mot ferme, pris substantivement a pu se dire en général d'un lieu fermé ; spécialement d'une métairie. L'usage où l'on est d'abandonner la jouissance d'une ferme, d'un héritage, d'une terre pour un certain temps et pour un certain prix, paroit avoir donné lieu à ces expressions, bailler à ferme, prendre à ferme, où le mot ferme signifie par extension le prix fixé pour la jouissance d'une métairie, d'un héritage ; et même la convention qui en fixe le prix. De là, le composé *afferme*, employé dans l'une et l'autre signification.

Nous lisons au premier sens : « la coustume de « bailler terres gaaignaules, ou vignes, ou autres « hirétages, lesquiex il conviengnent labourer, « est tele que chelui qui le prent à louage ou à « ferme, doit faire seurté de paier le louage ou l'*afferme*, avant que il liève les despeuilles premières. » (Beaumanoir, Coutumes de Beauvoisis, page 202.)

On observera que la signification de ce mot que nous expliquons par bail à ferme dans les passages suivans, diffère peu de la première, si elle n'est pas la même. « Choses baillées par louier ou *afferme*. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 199.) « Qui « aura cent livres tournois d'yssues en terres ou « en rente par an, baillera vingt livres tournois « pour les cent et de plus selonc la *afferme*. » (Ord. T. I, p. 371, notes, col. 1.)

Afferméement, *adv.* Affirmativement.

Et ce ly affia très-*afferméement*.

Ger. de Roussillon, MS. p. 85.

Affermement, *subst. masc.* Affermissement. Appui, soutien. Affirmation. Bail à ferme.

Dans le sens propre, ce mot désigne l'action par laquelle une chose est affermie ; au figuré, confirmation dans un bon état. Il s'agit de la désobéissance et de la chute des Anges rebelles, en ce passage : « Li Deciples demande ; de cou qu'il « péchièrent, fu cou ocquisons de l'*afermement* as « autres ? Li maistre repont, nenil pas : mais pour « leur deserté furent afermé. » (Lucidaires, ms. de Baluze, n° 572 ; du Roi, n° 7989, fol. 217, V° col. 1.)

De là, il a signifié appui, soutien, ce qui sert à affermir une chose ; et l'on a dit figurément :

Vos estiez toz mes deliz,
Mes proz, m'amor et mes profiz.........

(1) Que je ne cesse de la voir. (N. E.)

Mes Conselz, mes *afermemenz*
Ma riceté et mes chasemenz (1).

Parton. le Blois, MS. de St Germ. fol. 141, V° col. 3.

Dans un sens plus figuré encore, *affermement*, s'est dit pour affirmation. Cotgrave, Dict. — Voy. Affermer ci-après.) Le Roi Jean ayant été fait prisonnier, « un Chevalier Anglois..... prétendoit « droit à la foy du Roy ; et pour ce que le Roy « François en son *affermement* ne deposa pas au « gré du Chevalier demandeur, il se troubla ; et « cuida Philippe le fils entendre qu'en ses argus il « démentoit le Roy son père ; et en la présence du « Conseil d'Angleterre... il haussa le poing, et tel « coup donna au Chevalier, qu'il demeura tout « étourdy. » (Mém. d'Ol. de la Marche, p. 32.)

Enfin, ce mot a signifié bail à ferme, l'acte par lequel on donne à ferme un héritage. Colgr. Dict. — Voy. Afferme ci-dessus, et Affermer ci-après.)

VARIANTES :

AFFERMEMENT. Cotgr. Dict. — Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 212.

AFERMEMENT. Lucidaires, MS. de Baluze, n° 572 ; du Roi, n° 7989, fol. 217, V° col. 1.

Affermer, *verbe*. Affermir, fortifier, rendre solide. Confirmer. Affirmer. Affermer, engager. Reprimer, retenir.

Le premier sens est le sens propre. « La poudre « de coloquinte meslée avec sel aluine, guérissoit le « mal des dents; et.... son jus attiédy avec vinaigre, « *affermoit* les dents qui branslent. » (Bouchet, Serées, Liv. III, p. 78. — Voy. Fermer ci-après.)

En particularisant l'acception générale de ce mot, on disoit *affermer* un heaume, pour l'attacher ferme sur la tête. « Il le déheauma tellement que « la boucle à laquelle le heaume estoit *affermé* par « derrière, rompit. » (Froissart, Vol. IV, p. 45.)

Affermer un siége pour le renforcer. « Si est « ainsi le siége *affermé*, que ceulx de dedans ne « yssent hors, ne pour assault, ne pour autre « chose. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 46, V° col. 2.)

S'*Affermer* pour combattre, signifioit se disposer à combattre de pied ferme. « Là voyons les deux « bandes frémir, et soy *affermer* pour bien com- « batre, venant l'heure du heurt. « (Rabelais, T. V, p. 114.)

S'*Affermer*, se rétablir, en parlant d'un convalescent dont la santé s'affermit. « Quand il vit qu'il « se pût aider, posé qu'il ne fût encore bien « *affermé*, il manda les Cardinaux pour venir « au consistoire. » (Duclos, preuves de l'Hist. de Louis XI, p. 317.)

Confirmer un établissement, c'est le rendre solide, l'*affermer*, comme l'on disoit autrefois. « En la terre avoit une frairie St Andrieu, laquel « estoit otroiée par le Roi Baudoïn et *afermée* par « son privilége. » (Martène, Contin. de G. de Tyr, T. V, col. 708.)

Les loix ont prescrit des formalités, telles que l'apposition du sceau, le serment, etc. pour la solidité des actes, des traités et autres engagemens. De là, on a dit : « J'ai fait *affermer* ces présentes « de mon seel. » (Duplessis, Hist. de Meaux, p. 101, tit. de 1209.) « S'en retourneroient devers le Roi, « pour voir jurer et *affermer* la paix qui avoit esté « faite à Arras. » (Hist. d'Artus III, Connest. de fr. Duc de Bret. p. 765.) « Il nous fault *afermer* ceste « paix. » (Modus et Racio fol. 78, R°.)

Denier fet trives *afermer*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 167, R° col. 1.

. . . s'ele cuide que la pais
Velle fausser,
Je'l baiserai pour le mieu *afremer*.

Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 32, R°.

On s'engageoit avec serment à soutenir un gage de bataille. De là, l'expression *affermer la bataille*. « Si fut la bataille *affermée*, se le Roy eust voulu : « car Messire Gauvain ne demandoit autre chose « que ce que Boort voulsist estre corps à corps « encontre lui à champ de bataille. Le Roy leur « reffusa. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 143, col. 1.)

Dans un sens plus général, *affermer* étoit le même que notre verbe Affirmer. « Ceste chose.... « *afferma* estre vraye. » (Vie d'Isabelle, à la suite de Joinville, p. 120.)

Bien porroit dire et *affrémer*,
Que de biauté
Ne porroit-on son per trouver.

Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 298, V° col. 1.

Quelquefois il étoit réciproque. « Guillaume de « Hainaut, qui Comte d'Ostrenant s'*affermoit*, etc. » (Froissart, Vol. IV, p. 94.)

On observera que Marot, Charron, Montaigne, Mellin de St Gelais et plusieurs autres auteurs contemporains, écrivoient *affermer* pour affirmer. Cette dernière orthographe étoit nouvelle, du temps de Nicot. « *Affermer*, dit-il, tantost vient du « latin *affirmare*, asseurer une chose estre ou non « estre.... Tantost est naïf François, composé de à « et ferme, *conducere*, *locare*, donner à ferme.... « aucuns distinguent l'orthographe de ces deux « significations, escrivans *affirmer* par *i*, quand il « signifie *affirmare*.... et *affermer* par *e*, quand il « signifie prendre ou bailler à ferme. » Malgré cette distinction adoptée par l'usage il paroit vrai de dire qu'*affermer* et *affirmer*, ont une origine commune, dans leurs significations différentes. Du latin *firmus*, on a fait l'adjectif ferme ; d'où *affermer* pour affermir, affirmer et affermer, prendre ou donner à ferme. (Voy. Afferme ci-dessus, et Ferme ci-après.)

On engage la jouissance de l'héritage qu'on afferme. De là, le verbe *affermer*, dans le sens d'engager, signification analogue à celle de confirmer. « Nous *affermens*.... à Jahan Duc de « Bretanne, nostre costume de nostre port de Saint « Mahé.... di uc à set anz de la date de cestes pre- « sentes lettres.... por tres (2) mil livres de monae

(1) Voir Du Cange à *Casamentum* : terre tenue en fief à de certaines conditions. (N. E.) — (2) *tres* est le nombre trois. (N. E.)

« corante de Bretanne, de queus icelui Duc a fet « nostre gré, e à nous paé bien e laeamment. » (D. Morice, Hist. de Bret. preuv. T. I, col. 994, titre de 1265.)

Enfin, si le verbe *affermer*, dans le sens de reprimer, retenir, n'est point une corruption du verbe *affrener*, nous dirons qu'il exprime encore une idée accessoire de l'idée générale affermir. « Le Roy d'Angleterre fut si courroucé.... qu'il « ordonna que le demourant on mist tout à « l'espée.... Mais Geoffroy de Harcourt luy dist, « cher Sire, vueillez *affermer* un peu vostre cou- « rage, et vous suffise de ce que vous en avez fait. » (Froissart, Vol. I, p. 145.) On lit : « Refrenez vostre « courage. » Id. ibid. p. 169. — Voy. Afrener ci-après.)

Conjug.

Afermège, subst. prés. Affirme. (Anc. Cout. de Bret. fol. 87, R°.)

Affermeent, imparf. indic. Affirmoient. (Ord. T. I, p. 342.)

Affermemus, indic. prés. Affermons, engageons. (D. Morice, Hist. de Bret. T. I, preuv. col. 994.)

Variantes :

AFFERMER. Modus et Racio, MS. fol. 145, V°.
Afermer. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 167, R° col. 1.
Afformer. Hist. du Théât. fr. T. I, p. 222.
Affremer. Chans. fr. du xiiie siècle, MS. de Bouh. fol. 298.
Afremer. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol, 79, V°.

Affermeté, *subst. fém.* Fermeté. L'état de ce qui est ferme et solide. De là, on a dit figurément, *Affermeté de foi*. (Chron. St Denys, T. I, fol. 133.)

Afferrer, *verbe.* Charger de fers. Percer d'un fer, d'une épée. Accrocher. Sur les deux premières significations, voy. Cotgr. Dict.

Les grappins, les crocs dont on se sert pour accrocher un vaisseau, sont de fer. De là *s'afferrer*, en parlant de galères qui s'accrochent. « Au troi- « sième abord et combat, les petites vinrent de « front pour s'investir et *s'afferrer* l'une l'autre. » (Brant. Cap. fr. T. II. p. 19.)

Affertiller, *verbe.* Fertiliser. Rendre fertile. (Cotgr. Dict.)

Affessir (s'), *verbe.* Se lasser, s'appesantir. Du latin *fessus*, las, fatigué. (Voy. Cotgr. Dict.)

Affeurer, *verbe.* Fournir de paille. (Voy. Cotgr. Dict.) On dit encore en quelques provinces, *renfeurer des bestiaux*, pour faire leur litière avec de la paille. *Feurre* (1) a signifié paille, et subsiste dans quelques cantons de la France. (Voy. Feurre ci-après.)

Affi, Espèce d'interjection dont on s'est servi pour exprimer le mépris, le dégoût, que l'on sent pour quelque personne ou pour quelque chose ; car la préposition *à*, réunie à l'interjection simple *Fi*, semble marquer le rapport de ce mépris, de ce dégoût à l'objet qui l'inspire. Peut-être aussi que sa signification est réduplicative, et qu'on a dit *affi* pour *fi fi*. (Voy. Fi ci-après.)

. . . de ses oevres le gaboit;
Et de ses faiz, et de ses diz
Disoit eschar (2), disoit *affiz* ;
Et mesprisoit ses oevres tant
Que tuit l'en èrent mal vueillant.

Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 165, V° col. 3.

Ce signe de mépris est insultant. De là, l'interjection *Affi*, prise dans le sens d'outrage, insulte.

A tant partent de lui et laissent (3) lor *affiz*.

Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 174, R° col. 2

Au Roi Corsot se tourne et dist
Escharnissant, et par *afist*, etc.

Id. ibid. fol. 154, R° col. 1.

Variantes :

AFFI. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 165, V° col. 3.
Afi. Id. ibid. fol. 143, R° col. 2.
Afist. Id. ibid. fol. 154, R° col. 1.

Affiailles, *subst. fém. plur.* Fiançailles. Promesse de foi conjugale, qui précède le mariage. « Si la donation fut faicte, encore la femme estant « en sa maison ; ce doit estre entendu que ce soit « faict en fiançailles, etc. » On lisoit dans le ms. *affiailles*. (Bouteill. Som. rur. tit. 45, p. 327. — Voy. Affiance ci-dessous.)

Affiance, *subst. fém.* Foi. Fiançailles. Confiance. Ce mot, dans le sens général, signifie foi donnée pour assurance d'une promesse, ou de la vérité d'un fait, d'un récit. (Voy. Affiancer ci-après.) De là, on a dit : « Je suis à grant Seigneur, sur « l'*affiance* duquel j'ai dit ce que ici dessus ai re- « cité. » (Percef. Vol. VI, fol. 70, V° col. 2.)

On a restreint cette signification à celle de fiançailles. (Voy. Affiailles ci-dessus.) « Quant il vient « al huis del Monastery, ou d'Esglise d'estre espouse, « et là, après *affiance* entre eux fait, il endowe (4) « la feme, etc. » (Tenures de Littleton, fol. 8, R°.)

Ce même mot, dans le sens de confiance, signifioit foi ajoutée aux promesses, aux discours d'un autre.

Le bon Sergeant en luy print *affiance* :
Et luy livra, sans nulle deffiance,
Son ocqueton, son enseigne, et sa verge.

Faifeu, p. 52.

(Voy. Fiance ci-après.)

Affiancer, *verbe.* Donner, engager sa foi. Assurer, garantir.

Le premier sens est le sens général. (Voyez Affiance ci-dessus, et Affier ci-après.)

. . . . Je t'*afiance*
Qu'en lui a plus de vaillance
Qu'en un chevalier novel.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1430.

(1) C'est une variante du mot *fouarre* : rue du *Fouarre* ; ce mot a sa racine dans le haut allemand *fuotar*. (N. E.) — (2) moquerie, qui pique au vif. (N. E.) — (3) cessent. — (4) il donne un douaire.

On engage sa foi pour l'exécution d'un contrat. De là, on a pu dire *affiancer* un contrat, pour en assurer, en garantir la validité. La transaction... « estoit à tenir et à conserver ; voire, supposé en- « cores que l'un des faiseurs eust esté mineur, « quand ladite transaction fut faite : car elle estoit « *affiancée* à bonne foi. » (Bouteill. Som. rur. tit. 41, p. 307.)

VARIANTES :

AFFIANCER. Bouteill. Som. rur. tit. 41, p. 307.
AFIANCER. Anc. Poet. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1430.

Affiat, *subst. masc.* Promesse, assurance. Promesse à laquelle on doit se fier ; M. de Biron, après le massacre de la Saint Barthélemy, fut mandé par le Roi, qui « l'envoya quérir sur sa parole et *affiat*, « comme l'on dit ; et le dépescha en Xaintonge. » (Brant. Cap. fr. T. III, p. 336. — Voy. AFFY ci-après.)

Afficavage, *subst. masc.* Redevance.

Cette redevance annuelle et foncière résultoit d'un contrat d'*Afféagement ;* acte par lequel un Seigneur convient avec son Vassal de lui donner un fonds de terre, ou héritage à tenir en fief, ou en roture. (Voy. AFFICTEMENT ci-après.)

Affichail, *subst. masc.* Agrafe. Sorte de crochet, qui passe dans un anneau, et qui sert à attacher un habit, un manteau, etc. Du Cange, (Gloss. lat.) au mot *Firmaculum*, cite les deux vers suivans :

> Surquoi l'en met un *affichail*.
> Qui autrement est dit fermail.

(Voy. AFFICHE ci-après.)

Affiche, *subst. fém.* Espèce de fiche, piquet. Placard. Ornement, bijou, boucle, agrafe, etc. Colifichet, bagatelle.

Ce mot dans le sens propre a pu signifier tout morceau de bois, de fer, etc., fiché, enfoncé par la pointe. (Voy. AFFICHER ci-après.) De là, les acceptions particulières de notre mot simple Fiche, et celle du composé *affiche*. Dans un piége à prendre les faucons, « il y a six *affiches* qui sont fichées au costé « de la chambre, entre l'escorce et le boys. » (Modus et Racio, fol. 80, V°.) « La vertevelle (1) du « faux lacz doit estre de fer ; les *affiches* et les « pointes de branchètes de fol (2). » (Id. ibid.)

C'est par un abus de la signification propre d'*affiche*, chose fichée, enfoncée par la pointe, que nous appelons encore affiche, un placard, feuille écrite ou imprimée que l'on attache dans les carrefours pour avertir le public. Ce mot dans nos anciennes coutumes signifie, « l'exploit du « Sergent lequel il attache et appose à une porte « de maison, église, auditoire, ou ailleurs en « lieu public, afin de faire sçavoir à tous ce qu'il « exploite : comme pour recevoir les enchères d'un « héritage saisi que le Juge veut décreter ; ou pour « faire sçavoir la publication des hommages. » (Laur. Gloss du Dr. fr.) Quelquefois on écrivoit *Affix* en ce sens. (Id. ibid. — Voy. AFFIXION ci-après.)

On reconnoit aisément dans cette dernière orthographe, dont les autres paroissent être des altérations, le participe latin *affixus*, fiché dans le sens propre, attaché avec des clous ; au figuré, attaché d'une manière quelconque. De là vraisemblablement le mot *affiche* employé pour désigner certains ornemens imaginés par le luxe ou la mode, qui s'attachoient sur les harnois, les habits, etc. « Destrier « couvert et enharnaché de velouz azuré, à grans « *affices* d'argent doré. » (Monst. Vol. III, fol. 22, R°.) « Vestu de veloux bleu, à grandes *affiches* d'ar- « gent doré. » (Chart. Hist. de Charles VII. p. 187.) On a dit en parlant du Maréchal de Boucicaut, « ne « dore son corps par diverses *affiches*, dont la su- « perfluité ne sied pas moult à hommes solennels, « quoique ils en usent assez en France. » (Hist. de Boucicaut, in-4° Paris, 1620, Liv. IV, p. 379.)

Il y a lieu de croire que ce qu'on appeloit autrefois *affiches à perles* (3), étoit un assemblage de perles attachées l'une à l'autre, une attache de perles. Nous disons aujourd'hui attache de diamans dans une signification semblable. Parmi les présens envoyés à B. Du Guesclin, par Henry, roi de Castille, « si avoit çaintures, coppes, hanaps, couronnes et « chappeaux, et *affiches* à perles. » (Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 453.)

En généralisant l'acception d'*affiche*, ornement qui s'attache, on s'est servi de ce mot pour signifier toute espèce de bijou, quelle que fût la manière dont on l'employoit pour ajouter à la parure. (Voy. AFFICQUET ci-après.) Un ancien Poëte voulant prouver qu'il faut avoir connu les plaisirs de l'amour, pour bien sentir ce qu'ils ont de séduisant, fait cette comparaison :

> Cil acate liément (4)
> *Afiques* d'or et aniaus,
> Ki se connoist ès joiaus.
> Li novices pou senés
> N'ert jà si liés, c'est vérités,
> Pour nul déduit qi li puist eschaoir,
> Con cil qi set les biens aperchevoir.
>
> Anc. Poes. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 170, V°

> Nosces d'or, aniaus et *afices ;*
> Et juiaus autres, biaus et riches.
>
> Ph. Mousk, MS. p. 353.

Le goût de la parure, si naturel aux femmes, a fait dire en parlant d'elles :

> . . . . Or yert engrande (5)
> D'avoir fremillez et *affiches*.
>
> Eust. des Ch. Poes. MSS. fol. 499, col. 1.

Ce mot, qu'on pourroit expliquer en certains endroits, dans la signification particulière de boucle, agrafe, choses nécessaires autrefois à la parure des femmes, a signifié comme terme collectif, ces ajustemens frivoles et superflus des femmes, que nous appelons encore affiquets.

(1) le gond. — (2) fouteau, hêtre. — (3) Voir J. Quicherat, *Histoire du Costume*, p. 182. (N. E.) — (4) Celui-là achète joyeusement. (N. E,) — (5) empressée.

> Joyaulx porte de mainte affaire,
> Qui seulent bien aux femmes plaire :
> Courroye, mantel, or, *afiche*.
>
> [illegible] fol. 459, col. 1.

On trouvera dans nos anciens auteurs des preuves fréquentes de cette acception générale.

Enfin le mot *affiche* a signifié colifichet, babiole, bagatelle, jouet d'enfant, etc. (Voy. Gloss. lat. fr. de St Germ. des Prez, cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Fixula*. « L'on a accoustumé de vendre.... par « les festes de Pascques, *afiches* et autres joueles de « plonc. » (Lett. de Charles VI, Mai 1392. — Trés. des Chartes, Reg. 142, pièce 252.

VARIANTES :

AFFICHE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Fixula*.
AFFICE. Marth. de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 594.
AFFIQUET. Molinet, p. 140.
AFFIGER. Cout. gén. T. I, p. 402.
AFFIQUE. Blason des faulses amours, p. 270.
AFFIXE. Laur. Gloss. du Dr. fr.
[illegible]. Ph. Mousk. MS. p. 353.
AFICHE. Anc. Poës. fr. MS. du Vat. n° 1522, fol. 153, R° col. 1.

Affichéement, *adv*. Avec la pointe. Fixement. La pointe d'une lance restoit quelquefois fichée dans l'écu dont on se servoit pour parer le coup. C'est par allusion à cet effet, qu'on a dit :

> Ès fers dez lances lez rechurent ;
> Nez reffusèrent tant ne quant,
> Ne il n'alèrent mie avant.
> *Afichiement* as escus
> Ont touz et bons coups recheus.
>
> Rom. de Rou, MS. p. 180.

Regarder *affichéement*, signifioit au figuré, avoir les yeux *fichés* sur une chose, la regarder fixement, d'une manière fixe. « Eve nostre première mère.... « par son fol plaisir et regard cheut au fol fait...... « Par celuy regard, et celluy fait, la mort vint au « monde ; et pour ce, a cy bon exemple de non re- « garder follement ne *affischéement*. » Le Chev^{er} de la Tour, instr. à ses filles, fol. 23, V° col. 2.)

VARIANTES :

AFFICHÉEMENT. Doctrin. de Sapience, fol. 39, V°.
AFFICHÉMENT. Ibid. fol. 15, R°.
AFICHIÉMENT. Rom. de Rou, MS. p. 180.
AFISCHÉEMENT. Le Chevalier de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 23, V° col. 2.

Affichement, *subst. masc*. Action de ficher, d'attacher, d'arrêter. Assurance, promesse, garantie. C'est ainsi que Nicot et Cotgrave expliquent ce mot, dont les significations se rapportent à celles du verbe AFFICHER ci-après.

Afficher, *verbe*. Ficher, planter. Clouer, attacher. Fixer, arrêter, appuyer, affermir, assurer, affirmer. Élever.

Le sens propre est ficher, enfoncer par la pointe, en latin *affigere*. « Bastelliers... mettoient et *affichoient* en ladite terre... aucuns pieulx... pour à « iceulx pieulx.... attacher et lier leurs dis bas- « teaux. » (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Palagium*.) « Seroit dedans le perron si merveilleuse- « ment.... *affichée* une espée d'acier, que homme « vivant ne l'en pourroit oster, fors ung. » (Percef. Vol. IV, fol. 132, R° col. 1.)

Le verbe *affier* dans le sens de planter, proprement ficher, enfoncer dans la terre une branche d'arbre, pour qu'elle y prenne racine, paroit être une contraction du verbe *afficher*, que Le Duchat dit avoir eu la même signification. (Voy. AFFIER ci-après.) Quoiqu'il n'en donne aucune preuve, il est assez naturel de croire que l'expression latine *affigere radicem terræ*, a pu être transportée dans notre langue ; les acceptions d'afficher étant d'ailleurs parfaitement analogues à celles du verbe latin *affigere*. (Voy. Rabelais, T. IV, p. 229, note.)

Pour exprimer la manière dont on empalle, on a dit : « furent pris par les Turcs, desquels ils furent « par le fondement *affichez* à pieux aigus. » (Chart. Hist. de Charles VII, p. 273.)

Les clous dont on se sert pour attacher une chose à une autre, sont fichés, enfoncés par la pointe. De là, le verbe *afficher* a signifié clouer, attacher avec des clous, comme en ce passage, où il s'agit de Jésus-Christ, « en croix mort et *affis*. » (Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 356.)

Par extension de ces deux premières acceptions, il s'est dit dans le sens général d'attacher. « Ses « armes, escu, heaume et tymbre seront pendus et « *affichez* au chœur de ladite Eglise. » (Favin, Théât. d'honn. T. I, p. 625.) « Il fit à l'entour de sa « ceinture attacher quatre grans tranchans d'acier « bien *affichez* à grans fortes coroyes de fer. » (Percef. Vol. VI, fol. 28, R° col. 2.) « Le Sergent peut « et doit faire quatre criées desdits héritages..... « mettre et *affiger* au portail de l'Eglise paro- « chiale..... un brevet de papier contenant ladite « criée. » (Cout. gén. T. I, p. 402.) Nous disons encore afficher, avec cette signification particulière. (Voy. AFFICHE ci-dessus.)

Dans le sens moral, ce verbe désignoit quelquefois un attachement, fondé sur le devoir ou la reconnoissance.

> . . . . . l'un d'eulx ne scet voie ne tour
> Comment il puist son amour descouvrir,
> Qui l'*afiche* à l'autre sans retour.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 167, col. 4.

Dans un sens plus figuré encore, il s'est dit de l'esprit ou du cœur qui s'attache aux choses qui l'occupent et l'affectent. « Retourna chascun... sur « son lieu, et s'*affichèrent* de bien jouster la tierce « lance. » (Froiss. Vol. IV, p. 52.)

> Ses cuers à ce faire s'*afiche*.
>
> Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 28, R° col. 3.

> Moult pense à venger sa grevance ;
> Moult s'*afiche* de sa venjance.
>
> Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 163, R° col. 1.

> Cil les attendent au destroit,
> Là où cuident où li maus soit,
> Dou deffendre moult *afichié*,
> Et dou bien faire porcuidié.
>
> Athis, MS. fol. 78, V° col. 1.

On fixe, on arrête, on affermit une chose en l'at-

tachant, ou en appuyant dessus, comme l'on feroit pour ficher un pieu dans la terre. De là, le verbe *afficher* a signifié fixer, arrêter. On disoit en ce sens, *afficher son pied*, ou tout simplement *s'afficher*. « Ca *affiche* ton piet… et si apren de cum grief « temptacion tu soies assaillis, etc. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 319.) Cette expression répond au latin *fige pedem*. (Id. ibid. Serm. lat. « Print son « heaulme, et le mist en son chief; et prent son « escu, si s'*affiche* ou sablon; et liève l'espée nue « qu'il tenoit au poing dextre; et le lyon vint à « l'encontre. » (Percef. Vol. II, fol. 52, col. 1.) C'est aussi dans le sens d'arrêter, qu'on a dit en termes de vénerie : « Quatre laisses de levriers à doubles, « l'une après l'autre… ne pouvoient *afficher* un « loup : car il va aussi tost comme beste du monde. » (Fouilloux, Vénerie, fol. 101, V°.)

Nous disons encore arrêter au figuré, pour déterminer une chose, la résoudre. *Afficher* avoit la même signification. « Si fust la bataille *affichée* des « uns et des autres ; et puis s'en vindrent en une « grant place, etc. » (Percef. Vol. II, fol. 34, R°.)

Le Cavalier appuye sur les étriers dans lesquels il passe, il *fiche*, pour ainsi dire, la pointe du pied. De là, s'*afficher ès estriers*, pour signifier mettre le pied dans les étriers, se lever sur les étriers. « Luy « amenèrent son cheval… et le Chevalier saillit « sus, sans toucher les estriers. Sire, dist Cetora, « or vous *affichez* ès estriers. » (Percef. Vol. I, fol. 80, V° col. 1.) « Lancelot entrant dans les lices, « il regarde ses jambes et se *affiche* aux estriers ; « et il est advis… que il soit creu de demi-pied. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 60, R° col. 2.)

Par extension de la cause à l'effet, s'affermir, se tenir ferme sur ses étriers. « Il se *affichoit* ès es- « triers comme une tour. » (Hist. de B. du Gueslin, par Ménard, p. 42.) On disoit même dans un sens analogue, quoique plus éloigné du sens propre ficher, s'*afficher ès arçons*. « Ilz s'entreheurtent des « corps et des escus… Boort se *affiche ès arçons*, « et le Chevalier cheut à terre. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 24, V° col. 1 et 2.)

S'*afficher* pris absolument signifioit se tenir ferme sur ses étriers, ou dans les arçons.

> Grant talent a de soi vangier ;
> Et moult se prent à *afichier*.
> Par ire point (1) le bon cheval, etc.
>
> Athis, MS. fol. 103, R° col. 1.

> . . . les lances pas ne brisèrent,
> Et li Vassal moult s'*afichèrent* ;
> Et non porquant Thelamont chiet ;
> Paor avra (2) ains que reliet.
>
> Id. ibid. fol. 100, V° col. 1.

> Jambes ot droites, et drois piez ;
> Ou cheval sit (3) bien *afichiez*.
>
> Id. ibid. fol. 96, V° col. 1.

Dans un sens moral figuré, s'assurer, s'appuyer sur quelqu'un ou sur quelque chose, s'y fier, s'y confier.

> Celui qui en tr[illegible] s'*afiche*.
>
> Rom. de la Rose, cité par Borel, Dict. [illegible]

L'analogie des acceptions de ce verbe avec celles du verbe Affier ci-après, est remarquable. Nous trouvons s'*aficer*, et se *fier* employés comme synonymes.

> Riches hons est, et filz de Roi ;
> Et tant *se fie* bien en soi, etc.
>
> Athis, MS. fol. [illegible] 2.

On lit. Id. ibid. MS. du Roi :

> Et bien s'*afice* tant en soi, etc.

Affirmer une chose, c'est l'assurer, l'appuyer sur des preuves, des raisons, des sermens, de simples promesses, même sur l'espoir qui naît de la confiance.

> Comment a donc nule droiture
> En amor, qui la desmesure
> De ramponer (4), ne de tencer ?
> Nenil ; ce puis bien *afficher*,
> A amors n'apartient ce pas.
>
> Ovide de Arte, MS. de St Germ. fol. 96, R° col. 2.

> . . . . l'histoire le tesmoigne ;
> Bien y féry, pour voir (5) l'*afiche*.
>
> Bataille de Liège, p. 37[illegible]

> Ainçois *afiche* et jure bien,
> Onques n'ot tel, ne mais n'aura, etc.
>
> Athis, MS. fol. 108, R° col. 1.

> Mais la Dame jure et *affiche*
> Que toz jors mais la fera riche.
>
> Fabl. MS. de S. Germ. p. 381

On a lu dans une citation rapportée plus haut, que Lancelot s'affichant aux estriers, paroissoit creu de demi-pied. De là, on auroit pu dire s'*afficher* pour s'élever. Cependant il paroit plus naturel de croire que ce mot exprime tout simplement l'attitude d'un homme élevé, appuyé sur la pointe du pied.

> Sovent bessent, sovent s'*afichent*.
>
> Rom. du Brut, addit. fol. 80, R° col. 2.

VARIANTES :

AFFICHER. Fabl. MS. de St Germ. p. 381.
Affichier. Erbérie, MS. de St Germ. fol. 89, V° col. 1.
Affiger. Cout. gén. T. I, p. 402.
Aficer. Anseis, MS. fol. 45, R° col. 1.
Aficher. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 167, col. 4.
Aficier. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 968.

Afficquet, *subst. masc. et fém.* Bijou, colifichet.

En déterminant la signification propre du mot Affiche ci-dessus, nous avons indiqué celle du diminutif *afficquet*. C'est par la même analogie qu'il s'est dit de toute espèce de bijou, petit ouvrage curieux ou précieux servant à l'ornement d'un cabinet, d'une chambre, d'un habillement, etc. « *Afficquets se affichent* aux bonnets, aux choses cha- « peaux et semblables. » (Nicot, Dict.) La Princesse de Piémont, parée pour recevoir le roi Charles VIII, en 1494, avoit « sur sa tête des *affiquets* subrunis « de fin or. » (Desrey, voyage de Charles VIII, à

(1) pique, éperonne. — (2) *Avra* vient de *habuerat*, avec le sens du parfait. (N. E.) — (3) fut assis. — (4) railler. — (5) pour vrai.

Naples. p. 196.) Charles VIII, à son entrée dans Naples, avoit « sur la teste la belle tocque d'écarlaste « et le riche *affiquet*. » André de la Vigne. — Voyage de Charles VIII, à Naples, p. 135.)

Coquillart, parlant des jeunes gens de son temps, a dit :

Il semble que soient petitz Roys,
Et mettent la main au bonnet,
Affin qu'on voye les anneaulx,
Pour dire : j'ai ung *afficquet ;*
Et n'ont pas vaillant deux naveaulx.

Coquillart, p. 155.

Thomas Corneille, semble avoir voulu ridiculiser le goût des *Affiquets* dans un homme, par le vers suivant :

Quel attirail de points, de rubans, d'*affiquets ?*

La Comtesse d'Orgueil, Act. I, sc. 1, p. 10.

Ce mot, qui ne se dit plus guère que des ajustemens frivoles des femmes, comprenoit autrefois dans sa signification, les diamans, les bijoux, enfin tout ce qui servoit à leur parure. (Voy. Affiche ci-dessus.) « Que me vallent tant de bagues, anneaux, « carcans, chaisnes, pendans, rubis, diamans, et « tels autres joyaux et *affiquets*. » (Nuits de Strap. T. II, p. 247.)

Adieu présens, baguetes, *affiquetz*
Que l'en donnoit aux Dames pour estraines.
Adieu roses, armeries et boucquetz ;
Adieu Déesses chantans comme Seraines.

Vigil. de Charles VII, part. II, p. 32.

Le Blason des armes et des Dames, est une espèce de débat, où la Chevalerie et la Galanterie se disputent le droit de former un jeune prince. Les Dames prétendent mériter la préférence.

La raison, car toute doulceur
Y gist, toute benegnité :
Et aux armes toute rigueur,
Tout desroy, toute austérité, etc.

La comparaison est continuée, et on lit plus bas :

Mes rançons, se sont *afficquetz*
Qu'on prend sur pouvres esgarez.
Mes joustes, se font en parquetz
D'herbe vert', ou en litz parez.

Coquillart, p. 131-133.

Le désir de plaire aux Dames fut toujours l'âme des tournois ; et leurs faveurs, la récompense de la valeur et de la bravoure. Ces faveurs étoient des rubans ou autres *affiquets*. (Voy. Hist. de Charles VI, Trad. par le Laboureur, p. 170.) Une Dame spectatrice d'un Tournoi, où Saintré s'étoit couvert de gloire, « print..... du pendant de son collier ung « très-bel, gentil et riche *affiquet ;* et print une très- « fine, riche et grosse perle... environnée de trois « beaulx et gros diamans et de trois très-beaulx « rubis que au Roy d'armes elle bailla ; puis luy « dist, vous et vous heraulx qui estes cy, donrez- « vous ceste petite bague à ce très-gracieux et bon « escuyer Jean de Saintré, presenterez de par moi, « en me recommandant à luy de très-bon cueur. » (Saintré, T. I, p. 283.)

. . . . . . Sires, menez
Les Chevaliers à vostre père ;
Si les verra et vostre mère.
Aux autres Dames parleront ;
Espoir, tel chose trouveront,
Ou tel semblant, promesse, ou don,
Ou manche, ou laz, ou confanon,
Ou amonière, ou ceinturète,
Ou anelet, ou *afichète*,
Qui fera lance entr'ox voler,
Ou Chevalier desanfeutrer (1).

Athis, MS. fol. 91, V° col. 1.

Dans le ms. du Roi, ibid. On lit :

U aumosnière, u *afichet ;*
U aniel d'or et çainturet.

Les menus présens, dont l'usage subsiste parmi les Religieuses, semblent retracer l'idée de cette espèce de galanterie.

Le peu de cas que les hommes en général font de la Vertu, a fait dire en parlant d'Elle : « C'est un « *affiquet* à pendre en un cabinet, ou au bout de « la lance, comme au bout de l'oreille pour pare- « ment. » (Essais de Montaigne, T. I, p. 362.)

VARIANTES :

AFFICQUET. Vigil. de Charles VII, part. II, p. 32.
AFFIQUET. Cotgr. et Oudin, Dict. — Ménage, Dict. Etym.
AFICHET. Athis, MS. du Roi.
AFICHÈTE. Athis, MS. fol. 91, V° col. 1.

Affictement, *subst. masc.* Espèce de Contrat.

Claude Desponts, dans les transactions d'Imbert, Dauphin de Viennois, p. 57 ; ibid. p. 1, Append. rapporte deux actes intitulés, l'un en latin, *Affictamentum,* et l'autre en françois, *Affictement.* Le premier est une cession ou transport à perpétuité, fait aux habitans de la communauté de la ville de Salabertan, de la jouissance de tous les droits et devoirs féodaux et seigneuriaux dûs au Dauphin, moyennant une rente annuelle, etc. (Voy. Afficavage ci-dessus.) La même définition convient au second, qui est en faveur des habitans de la communauté d'Exilles.

Par ces actes, on convient d'un prix, on le fixe, ainsi que le temps de la jouissance. Il paroitroit donc assez naturel de chercher l'origine d'*Affictement*, dans Afaitement ci-dessus, accord, convention ; ou dans Afficher, qui s'est dit pour fixer, arrêter, tant au propre qu'au figuré. L'orthographe *Affiction* qu'on trouvera sous Affixion ci-après, nous semble propre à justifier la dernière étymologie. (Voy. Afficter ci-dessous.)

Afficter, *verbe.* Joindre, attacher. Affermer. Défier, provoquer.

Ce mot que Cotgrave explique dans le premier sens, paroit emprunter cette signification, ou du verbe *Affaiter*, ajuster, joindre plusieurs choses ensemble, les unir ; ou du verbe *Afficher*, attacher. Du moins est-il probable que c'est par une analo-

(1) désarçonner.

gie semblable à celle que nous avons indiquée sous Affictement ci-dessus, que le verbe *Afficter* a signifié affermer, abandonner la jouissance d'un héritage ou d'un droit pour un certain temps, et pour un prix fixe et convenu entre le fermier et le propriétaire. (Voy. Cotgr. Dict. – Du Cange, Gloss. lat. au mot *Afficlare*.) Les Italiens disent *affitare*, en ce même sens.

Enfin ce mot a signifié défier, provoquer, comme le prouve le passage suivant, où il s'agit d'un Vassal qui manque à la foi qu'il doit à son Seigneur :

. . . . ly hons se déshérite (1)
Qui laisse son Seigneur ; n'en faits, n'en dits (2) l'*afficte*,
Jusques il l'ait sommé par un an plainement.

Ger. de Roussillon, MS. p. 34.

VARIANTES :

AFFICTER. Cotgr. Dict.
Affiter. Ger. de Roussillon, MS.

Affié, *participe*.

Charles I, roi de Sicile, dans ses établissemens, (mss. chap. 127), appelle *affiez*, les aubains qui, pour s'assurer de l'appui d'un Seigneur ou d'une Eglise, se mettoient sous leur protection, en faisant la foi et hommage. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Affidati*.) Cette acception rentre dans celle du verbe Affier ci-après, faire foi et hommage.

Affiement, *subst. masc.* Bonne foi, assurance. Action de ficher, de planter. Action d'attacher.

Du verbe Affier ci-après, on a dit, au premier sens :

Amour de Court n'est pas *affiement*.

Bourdigné, Chron. d'Anjou, fol. 145, V°.

Fox est et gars qui à Dame se torne ;
Qu'en lor amor n'a point d'*afiement*.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 740.

Et Cotgrave explique ce même mot, dans les significations d'action de ficher, de planter, d'attacher.

VARIANTES :

AFFIEMENT. Cotgr. Dict.
Afiement. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 740.

Affier, *verbe*. Ficher, planter. Engager sa foi. Faire foi et hommage. Fiancer. Jurer, faire serment, promettre. Assurer.

L'analogie des acceptions de ce verbe avec celles du verbe *afficher*, nous porteroit à croire qu'on a dit *affier* par contraction, si nous ne trouvions l'origine de celui-ci dans le latin *fidere*, différent du verbe *figere*, d'où le composé *affigere*, en françois *afficher*. Nous observerons pourtant qu'*affier*, dans le sens de planter, paroit être en effet une contraction d'Afficher ci-dessus : car il seroit peu naturel de dire qu'il a signifié planter, parce que planter une chose, c'est en quelque sorte la confier à la terre. « Jardin *affié* d'oliviers, figuiers, etc. » (Joinville, p. 115.) « J'en *affieray* et enteray en mon jar« din de Touraine, sur la rive de Loire ; et seront « dictes poires de bon christian. » (Rabelais, T. IV, p. 229.) Ménage et Le Duchat, d'après Charles-Etienne, dérivent *affier*, pris en cette signification, du latin *adficare*, planter ; *figere humo plantas*, comme a dit Virgile, dans son IVe livre des Géorgiques. De là, l'expression *affier une terre de froment*, encore usitée dans la Touraine.

Ce même verbe dérivé du latin *fidere*, signifioit engager sa foi, s'engager à faire une chose, assurer qu'elle sera faite. (Voy. Fier ci-après) « *Affier*, ès « vieus Romans, est faire foi en asseurant, asseurer « sa foi. » (Monet, Dict.)

Tout esrant (3) le Roy deffia ;
Et Rou son filluel *afia*
Qu'il li aideroit vers le Roi.

Ph. Mousk. MS. p. 354.

En restreignant cette acception générale, on disoit affier, pour signifier faire foi et hommage. (Voy. Affié ci-dessus.)

Henris ses fius ot le Règne :
Quar ses pères l'ot couronné
A son vivant, et tuit l'*afient*, etc.

Id. ibid. p. 419.

Il semble qu'on ait voulu, dans le vers suivant, faire allusion à la manière dont on fait encore aujourd'hui la foi et hommage.

Je vos *afi* de mes deus mains.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1309.

On engage sa foi à la personne que l'on fiance, à laquelle on promet mariage. De là, le verbe *Affier* dans le sens de promettre mariage, fiancer. (Voy. Bouteill. Som. rur. tit. 45, p. 327.)

Cele respond qu'el n'ert s'amie,
S'il ne l'espouse, ou ne l'*afie*.
Et il en est si alumez,
Que faire velt ses volantez.

Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 139, R° col. 2.

Toute t'amor torne à cestuy......
Carydones, tot en riant,
A la Duchesse dit itant :
Voir, Dame ; si le requier.
Que savez or comment il iert,
Ne s'il a autre *afiée* ?

Athis, MS. fol. 97, R° col. 2.

C'est la Nature inspirée par un esprit de libertinage, qui parle dans ces vers :

Ains nous a fait, beau fils, n'en doubtes,
Toutes pour tous, et tous pour toutes ;
Chascune pour chascun commune,
Et chascun commun pour chascune ;
Si que quant eulx sont *affiées*,
Par loy prinses et mariées.......
Si s'efforcent en toutes guyses,
De retourner à leurs franchises,
Les Dames et les Damoyselles,
Quelz qu'eles soient, laides ou belles.

Rom. de la Rose, vers 14659-14672.

Si on promet, si l'on fait des sermens, si on jure, en engageant sa foi, l'on a pu dire *affier*, dans le

(1) perd son fief. – (2) et en faits et en dits. Les exemples de *ne* pour *et* sont fréquens dans notre anciene langue. – (3) sur le champ.

sens de jurer, faire serment, promettre. « Pour « l'amour de la pucelle, Ourseau demoura au Chas- « tel plusieurs jours ; et estoient souvent en leur « privé pour leurs amours *affier*, et tant que, etc. » (Percef. Vol. IV, fol. 122, V° col. 2.) Louis VIII, faisant la guerre aux Albigeois, s'opiniâtra au siége d'Avignon.

Or sorent bien cil d'Avignon,
Que li Rois et si compagnon
Orent *afié* lor torment.

Ph. Mousk. MS. p. 730.

Bons Chevaliers es trop (1) ; por ce m'amor t'*afi*.

Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 172, V° col. 1.

Chanter m'estuet, par raison
Qu'amors le m'ont dit et comandé,
Qui mon cuer ont detenu en prison ;
Et grant pieça m'ont *afié*
De m'en rendre guerredon
A ma volenté.

Anc. Poet. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 778.

Les promesses, les sermens que l'on fait en engageant sa foi, servent à assurer ce qu'on dit ; ils excitent, ils obtiennent la confiance. De là, le verbe *affier* a signifié assurer. « Je vous *affy* pour vérité, « etc. » (Ger. de Nevers, part. I, p. 19.)

Il luy dist : Monsieur je vous prie
Que despeschez, s'il vous plaist,
Mon nepveu ; car je vous *affie*
Qu'il est en telle resverie, etc.

Villon, Rep. franch. p. 41.

C'est encore dans le sens d'assurer qu'on lit : « Force m'est te rappeller au subside des gens « et biens qui te sont par droict naturel *affiez*. » (Rabelais, T. I, p. 201. — Voy. Cotgr. Dict. au mot *Affié*.)

Enfin, s'*affier* à quelqu'un, s'y confier, c'est s'assurer en lui, avec l'espoir de lui voir faire ce qu'il a promis, ou ce qu'on s'en promet à soi-même. (Voy. Fier ci-après.) « En icelle chascun se *affioit*. » (Chron. S[t] Denys, T. II, fol. 141, V°.)

Quiconque veult mener et pure et sainte vie,
Femmes aime, et les croie, et du tout s'y *affie* ;
Et soit aussi seur com ce qui est n'est mié,
Que par elle sera l'ame sanctifié.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 99, R° col. 1.

VARIANTES :

AFFIER. Clém. Marot, page 411. — Rabelais, T. IV, page 59. — Villon, page 95.
AFIER. Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 172, V° col. 3.

Affieur, *subst. masc.* Celui qui assure.

Du verbe Affier ci-dessus, pris dans la signification d'assurer. Un chef de brigands, s'il est intrépide et déterminé, excite la confiance de ceux qu'il commande ; il les enhardit, il les assure. De là, cette façon de parler proverbiale, « délibéré comme « un *affieur* de meurtriers. » (Moyen de parvenir, page 432.)

Les charlatans abusent de la confiance du public qu'ils trompent, en attribuant faussement à leurs drogues des propriétés dont ils assurent l'effet. Ainsi l'on a pu dire d'un charlatan, par extension d'un trompeur, d'un escroc, que c'est un *affieur de chiendans*. « Régnoit en la ville d'Angiers un bon « *affieux* de chiendans, nommé maistre Pierre Fai- « feu, homme plein de bons mots et de bonnes inven- « tions, et qui ne faisoit pas grand mal, fors que « quelquefois il usoit de tours de Villon... pour « mettre, comme un homme habile, le bien d'autruy « avec le sien. » (Contes de Despériers, T. I, page 155 et 156.)

VARIANTES :

AFFIEUR. Moyen de parvenir, p. 432.
AFFIEUX. Contes de Desperiers, T. I, p. 155.

Affilé, *participe.* Effilé, long, mince, délié, aigu, pointu.

Ce mot, s'est dit figurément de plusieurs choses dont la forme effilée, longue, mince et déliée peut avoir quelque rapport de similitude avec un fil. (Voy. Fil ci-après.) Un cheval parfait doit avoir :

Le col votif (2), teste *afilée*.

Athis, MS. fol. 104, V° col. 2.

De là, ce mot affecté spécialement au cheval d'un Héros de Roman.

El cheval fist, c'on apièle *afilé* ;
N'avoit millor en la crestienté.

Anseis, MS. fol. 28, V° col. 2.

Il est nommé plus bas *afilet*. (Ibid. f° 40, V° col. 1.)

En comparant à un fil la pointe d'une arme bien aiguisée, l'on a dit, *affilé* pour aigu, pointu.

. . . haches trenchans enmi lées
Et d'autres armes *afilées*.

G. Guiart, MS. fol. 224, R°

Affulé est une faute dans le passage suivant : « coururent à l'assault bien pourveus de piques, de « hoes et de leviers de fer bien *affulez* ; et là vin- « drent tous les mineurs. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 494.)

Il paroit que ce mot avoit la même signification, lorsqu'on disoit proverbialement : « cousteau *affilé*, « comme l'aguille d'un peletier. » (Rabelais, T. II, p. 159.) Aujourd'hui un couteau *affilé*, est un couteau qui a le fil, auquel on a donné le fil, pour le faire couper. (Voy. Affiler ci-après.)

Nous disons encore d'une personne qui parle facilement et avec une hardiesse accompagnée quelquefois de malignité, qu'elle a le bec bien *affilé* ; expression figurée qui se trouve dans les vers suivans :

Pour retraire ces villotières
Qui ont le bec si *affilé*.

Villon, p. 73.

VARIANTES :

AFFILÉ. Rabelais, T. II, p. 159.
AFULÉ (lisez *Affilé*.) H. de B. du Guescl. par Ménard, p. 494.
AFILÉ. Athis, MS. fol. 104, V° col. 2.

(1) *trop* a ici le sens d'assez. (N. E.) — (2) voûté, fait en arc.

Affilement, *subst. masc.* Action d'affiler, d'aiguiser. Action de lier, d'attacher avec un fil de fer.

Et Cotgrave explique ce mot dans l'un et l'autre sens. (Voy. Affiler et Affileure ci-après.)

Affiler, *verbe.* Donner le fil, aiguiser. Couler. Lier, attacher avec un fil de fer.

Ce mot dans le sens propre signifie rendre semblable à un fil; au figuré donner le fil à un instrument qui coupe, *l'affiler*, l'aiguiser. (Nicot et Cotgr. Dict. On se prépare au combat, en aiguisant ses armes. De là peut-être l'expression figurée *s'afiler à guerre*, pour signifier se préparer à combattre.

. . . chascun à guerre *s'afile.*
G. Guiart, MS. fol. 50, R°.

L'eau qui coule excite l'idée d'un fil tiré en longueur, d'une manière continue. De là, le verbe *afiler* employé par similitude dans le sens de couler. (Voy. Fil et Filer ci-après.)

Parmi Rune se fiert, qui tost court et *afile;*
Li chevaus connut l'aigue miex que lus ne anguille.
Guiteclin, de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 245, V° col. 1.

On ne trouve la dernière acception que dans Cotgr. Dict. (Voy. Affilement ci-dessus.)

VARIANTES :

AFFILER. Nicot et Cotgrave, Dict.
Afiler. Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 245.

Affileur, *subst. masc.* Celui qui affile, qui aiguise. Du verbe Affiler ci-dessus. (Voy. Cotgr. Dictionnaire.)

Affileure, *subst. fém.* Fil, tranchant. Action d'affiler, d'aiguiser. Action de lier, d'attacher avec un fil de fer.

Qu'il nous soit permis de faire ici une remarque applicable à plusieurs articles de ce Glossaire. Si les mots terminés en *ement*, et en *eure* ont été souvent pris l'un pour l'autre, c'est faute d'avoir assez réfléchi sur le mécanisme de leur terminaison. L'une indique ordinairement l'action qu'on veut exprimer; l'autre, l'effet de cette action : c'est ainsi qu'*affilement* a signifié l'action d'affiler, et *affileure* la partie affilée, le fil, le tranchant d'une lame. (Cotgr. Dict.) La terminaison en *oire* a rapport à l'instrument dont on se sert pour faire une chose. (Voy. Affiloire ci-après.)

Et il résulte de ce que nous venons de dire, que c'est par une espèce d'abus qu'*affileure* a eu les significations d'Affilement ci-dessus. (Voy. Cotgr. Dict.)

Affiliant, *partic. prés.* Adoptant. Il est employé comme substantif. (Cout. de Xaintonge, au Cout. gén. T. II, p. 651. — Voy. Affilié ci-après.)

Affiliation, *subst. fém. et masc.* Adoption.

Ce mot, que dans notre langue on avoit substitué à celui d'adoption, en usage parmi les Romains, exprimoit mieux cette imitation de la nature, par laquelle on suppléoit au défaut d'enfans, en choisissant quelqu'un pour fils; en le faisant entrer dans tous les droits et dans toutes les obligations d'un véritable fils. (Voy. Affilié ci-après.) « Aucuns « ont estimé que par contract, on pouvoit faire « *adoption*, qu'autrement on appelle *advouerie*, ou « *affiliation;* comme de stipuler par contract de « mariage, que le futur espoux succedera au stipu- « lant, portera son nom et ses armes, comme s'il « estoit son propre fils, né de luy et de sa femme « légitime. » (Bouteill. Som. rur. chap. 94, p. 537, note.) Cette adoption en vertu de laquelle l'adopté ne pouvoit prétendre à la succession, ni aux autres droits et priviléges des familles, étoit une espèce d'adoption honoraire, très-différente de celle qui se pratiquoit chez les Romains. (Voy. Bouteill. Som. rur. *ubi suprà.* — Menestr. ornem. des armoir. p. 263 et suivant. L'adoption dans le droit Romain rendoit les enfans adoptés semblables, quant aux effets civils, aux enfans naturels et légitimes. Comme eux, ils avoient part à la succession : cette adoption n'a pas lieu en France. Cependant M. de Cordemoy, remarque à la fin de l'histoire de Dagobert, qu'elle y étoit permise, lorsqu'on n'avoit point d'enfans. Elle se faisoit devant le Roi qui la confirmoit, et dès ce moment le fils adoptif jouissoit des biens du père, à la charge de le nourrir et de l'entretenir suivant son état jusqu'à la mort. De là, on disoit : « celui « qui adopte, s'admortit. » (Voy. Admortir ci-dessus.)

On trouve encore quelques vestiges de l'adoption dans la Coutume de Xaintonge, article I[er] cité sous Affilié ci-après : mais il y a tout lieu de croire qu'elle n'a jamais été en France, ce qu'elle étoit chez les Romains.

Quand les Nations du nord se répandirent dans l'Empire, on vit naître une espèce d'adoption qui leur étoit particulière; l'adoption par les armes. Celle par laquelle on succédoit au nom et aux armes de quelqu'un, avoit, comme nous l'avons déjà remarqué, un rapport sensible avec les adoptions par les armes, qu'on appeloit aussi adoptions honoraires. Ces adoptions n'étoient qu'une alliance entre les Princes, qui se communiquoient par-là réciproquement les titres de père et de fils. Elles ne donnoient au fils adoptif aucune part en la succession de celui qui adoptoit. (Voy. Du Cange, dissert. 22, sur Joinville, p. 268.) La tradition des armes dont on usoit dans ces sortes d'adoptions, peut être regardée comme le signe d'une obligation réciproque de secours. Par une suite de cet usage, Gontran adopta Childebert son neveu, en lui mettant sa lance entre les mains, pour marque qu'il le tenoit pour son fils : car alors les Rois, qui n'avoient pas d'enfans, adoptoient leurs neveux par les armes, et les désignoient ainsi pour leurs héritiers. (Voy. Frédégaire, p. 77. — Savaron, Épée fr. p. 18-23.) C'est sans doute à des cas particuliers de cette espèce, qu'on peut appliquer ce qu'a dit Pasquier, de l'adoption par les armes en général. « Aux *affi-* « *liations,* (les Latins les nomment *adoptions)* qui « se faisoient entre les Roys, Princes et autres « grands Seigneurs, ils s'entreprésentoient une « hache, donnant par cela le père à connoistre à

« celuy qu'il prenoit à fils, qu'il vouloit que luy « succédant en ses biens, il les conservast par le « glaive. » Rech. Liv. IV, p. 320.

On armoit ordinairement de toutes pièces celui qu'on adoptoit par les armes ; ce qui s'est pratiqué depuis, lorsqu'on faisoit quelqu'un Chevalier. Il paroit donc certain que le cérémonial usité pour la création des Chevaliers, tire son origine de l'adoption par les armes, qui se reproduit visiblement dans les adoptions de chevalerie, connues sous le titre d'adoptions de frères ou d'adoptions d'honneur en frères, nommées autrement, alliances d'amitié. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Miles*, col. 734. — Idem. Dissert. 21, sur Joinville, p. 260 et suiv.)

Il y avoit pour les adoptions d'honneur une cérémonie qui paroit avoir été particulière aux Grecs. En Orient, on faisoit passer sous sa chemise ou son manteau, celui qu'on adoptoit. (Voy. Favin, théât. d'honn. et de Chev. Vol. I, p. 539.)

L'histoire nous fournit encore les preuves d'une autre espèce d'adoption d'honneur, qui se faisoit en coupant les cheveux ou les poils de la barbe de celui qui étoit adopté. Luitprand, Roi des Lombards, coupa les cheveux de Pepin, fils de Charles-Martel, en signe d'adoption. Clovis, voulant conclure un traité de paix avec Alaric, le pria par ses Ambassadeurs de lui toucher la barbe, c'est-à-dire de la lui couper, et d'être par ce moyen son père adoptif. (Voy. Aimoin. *Gesta franc*. p. 31, 177, 178 et 195. — Du Cange, dissert. 22, sur Joinv. p. 272 et 273.)

Cette cérémonie observée par les Grecs et les Romains, qui avoient coutume de consacrer à leurs Divinités les premiers poils de la barbe qu'ils faisoient couper par leurs amis, fut sanctifiée par le Christianisme. On trouve les oraisons que l'église Grecque et Latine ont introduites pour la coupe des cheveux des enfans et pour celle des premiers poils de la barbe, dans le livre des sacremens de S. Grégoire, et dans *l'Euchologium* des Grecs. « Dans ces adop- « tions par la coupe des cheveux et de la barbe, il « se contractoit une affinité spirituelle qui faisoit « donner le nom de pere à celuy qui estoit pris pour « parrain, et celuy de fils à l'enfant de qui on coupoit « les cheveux et le poil de la barbe. Cette même « affinité se contractoit avec beaucoup plus de fon- « dement entre les enfans qui estoient baptizez et « ceux qui en estoient les parrains; car en ces « occasions, comme les parrains prenoient le titre « de pères spirituels, ainsi les baptizez prenoient « celuy d'enfans adoptifs. » (Du Cange, dissert. 22, sur Joinville, p. 274.) Aussi lisons-nous dans *Procop. hist. arcana*, p. 3, édit. 1; que la façon ordinaire d'adopter parmi les Chrétiens, étoit de présenter au baptême celui qu'on vouloit adopter. Il y a donc eu en France quatre sortes d'adoptions, qui se faisoient au baptême ou par les armes; par la coupe des cheveux ou par celle des poils de la barbe. On peut voir ce qu'en dit M. Boussac; *(noctes Theologicæ, dissert*. 14, 15 et 16.

VARIANTES :

AFFILIATION. Laur. Gloss. du Dr. fr. — Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
ADFILIATION. Cotgr. Dict.
AFILIATION. Godefr. annot. sur l'Hist. de Charles VI, p. 550.
AFFILLEMENT. L'arbre des Batailles, MS. fol. 178, V°.

Affilié, *participe*. Adopté.

Proprement choisi pour fils. (Voy. AFFILIER ci-après.) « Celui qui est associé et *affilié*, succède à « l'associant et affiliant avecques ses enfans naturels « et légitimes par testes, ès biens meubles et ac- « quests immeubles faits par l'affiliant seulement, « et non ès héritages : car quant à iceux, adoption « ne peut profiter par la coustume, si n'est que les « adoptez, *affiliez*, ou associez portent et conférent « les héritages, ou qu'à iceux ayent renoncé, ou « qu'en traicté de mariage autrement eust esté ac- « cordé. Car ès dits cas l'*affilié*, associé ou adopté « succède par teste avecques les autres enfans ès « héritages comme ès autres biens. » (Cout. gén. T. II, p. 651.) Ce passage prouve ce que nous avons dit de la nature de l'adoption en France, sous AFFILIATION ci-dessus.

VARIANTES :

AFFILIÉ. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
ADFILIÉ. Laur. Gloss. du Dr. fr.

Affilier, *verbe*. Adopter.

Ce verbe formé du substantif FILS ci-après, signifie dans le sens propre choisir quelqu'un pour fils, conséquemment pour héritier. Les Provençaux prétendoient que l'adoption de Louis III, Duc d'Anjou, par la Reine Jeanne, étoit illégale; mais on leur répondoit qu'elle avoit pu faire « cestuy *affillement*, « pour ce que elle véoit le mal gouvernement de « Charles de Duras; » que le Pape avoit pu, qu'il avoit dû même l'y autoriser, parce qu'étant, disoit-on, « vray Sire de l'Empire et de touz Royaulmes « Chrestiens...... quant il veoit le péril, il y doit « mectre remède. » Ainsi, « la succession du Roy « Loys a esté et est sainte et juste. » (Voy. L'arbre des Batailles, MS. chap. 110, fol. 177 et 178, V°.)

Nous disons encore affiliation et affilier, pour désigner une espèce d'adoption, inventée à l'imitation de l'adoption prise dans la nature.

VARIANTES :

AFFILIER. Cotgr. Dict.
AFILIER. Godefroy, annot. sur l'hist. de Charles. VI, p. 548.

Affiloire, *subst. fém*. Pierre à affiler. (Cotgrave et Oudin, Dict. — Voy. AFFILEURE ci-dessus.)

Affin, *conjonc. et adv*. Afin. Totalement, en entier.

Anciennement on écrivoit *ad fin*, ou *à fin*, en deux mots. (Voy. FIN ci-après.) « Et *ad fin* que de « nostre.... Ordennance soit greigneur mémoire, « etc. » (Ord. T. III, p. 527.)

De là, on a dit, *affin*, soit en changeant le *d* en *f*, soit en redoublant ce dernier caractère, supprimé dans *afin*, conjonction qui subsiste.

Cette conjonction n'a aujourd'hui que deux régimes; l'un avec *que* et le subjonctif; l'autre avec la préposition *de* et l'infinitif. Mais nos anciens auteurs l'employoient aussi quelquefois avec le *que* suivi du futur.

> *Affin que* chascun qui voudra
> A corner apenre poura.
>
> Font. de Guér. Tres. de Vén. MS. p. 56.

Ailleurs ils réunissoient le *que* et le *de*, comme en ce passage : « Il met de sa malice la graingneur « paine qu'il peut à se forlongier (1) si des chiens, « qu'il puisse fuir à son aise, *affin que de faire* « ses ruses plus longues. » (Modus et Racio, MS. fol. 25, V°.)

Lorsqu'on disoit *affin et parquoy*, la conjonction *affin* n'avoit point de régime ; mais elle n'en désignoit pas moins la *fin* qu'on se proposoit dans l'exécution d'un dessein ; le *parquoy* en exprimoit le succès. « Il arriva de nuit à la ville, *affin et* « *parquoy* les ennemis ne peurent avoir cognois- « sance du nombre qu'il povoit avoir. » (Le Jouvencel, MS. p. 583.)

Les terres, les seigneuries, les provinces ont des bornes qui en déterminent l'étendue, qui marquent où elles finissent. De là, l'expression adverbiale *tout affin*, en parlant d'une cession faite en entier de la province du Mans ; dans toute son étendue, qu'en termes de pratique on nomme *finages*.

> Au conte Helies son cousin,
> A rendu le Mans *tout affin*.
>
> Rom. de Rou, MS. p. 415.

Affin, *subst. masc.* Fin, terme. Voisinage, société.

On a pris ce mot composé, pour un terme simple. (Voy. Affin ci-dessus, conjonction.) De là, on a dit, et l'on dit encore dans quelques provinces, *à l'affin que, etc.* pour signifier afin que ; littéralement, à la fin que, etc. (Voy. Sentences de Liége, p. 378.) C'est ainsi que dans la basse latinité, *affinis*, formé des mots *ad finem*, a signifié, fin, terme, bornes, confins. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Affinis*, col. 223.)

Nous disons que deux terres sont voisines, lorsqu'elles confinent l'une à l'autre. De là le mot *affin* par extension du sens propre, s'est dit pour voisinage, au figuré, société.

> Les anciens (2) sont de dolent *afin* :
> Car ilz ne sont honourez de nullui.
> . . . .
> Chascuns ne pense aujourd'hui que de lui.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 18, col. 2.

(Voy. Affin ci-dessous, adjectif.)

VARIANTES :

AFFIN. Sentences de Liége, p. 378.
AFIN. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 18, col. 2.

Affin, *adj. et subst. masc.* Voisin. Parent, proche, allié, ami. Semblable, conforme.

En latin, *affinis* désigne le possesseur d'une terre qui confine à une autre, qui en est voisine. De là, le mot *affin* dans la signification générale de voisin.

> Onques ne fuy de nul donneur *afin*
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 241, col. 3.

> Eulx trespassez, fu *affin*
> Riche d'enfer ; et Ladre (3) fu voisin
> Saint Abraham en gloire....
>
> Id. ibid. fol. 123, col. 2.

On est proche de ce dont on est voisin : c'est donc en comparant à cette proximité de lieu ou de personnes, occasionnée par le voisinage, celle qui résulte de la parenté, d'une alliance, d'une liaison d'amitié, que l'on a dit *affin* pour signifier parent, proche, allié, ami. (Nicot, Monet, Rob. Estienne et Cotgr. Dict. — Ménage, Dict. Étym. — Gloss. de l'hist. de Paris. etc.) « Par le droict civil il y a... « quelque prohibition de mariage entre les *affins*, « c'est-à-dire conjoints par les cognations du mary « et de la femme. » (Bouteill. Som. Rur. tit. 81. p. 476, note. — Voy. Affinité ci-après.)

> Pour ses grands *affins*, envers tous vous clamoit.
>
> Gér. de Roussillon, MS. p. 33.

> Ses bienfaits l'ont de tout péché lavé ;
> Et St Martin, de perdre l'a saulvé,
> Qu'il a requis et servy loyaulment.
> De tous ses layz il a faict le payement,
> Sans en charger ne parent ne *affin*, etc.
>
> Crétin, p. 50.

> . . . . . longtemps fu justice sans *affins*.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol 128, col 3.

Si l'amitié nous rapproche, en nous unissant, ou si bien souvent le voisinage nous rend amis, on a pu dire *affin* pour ami. Le passage suivant, joint aux deux derniers que nous venons de citer, semble prouver cette signification.

> Ma plume ordist telle façon, afin
> De t'ayder comme amy faict son *affin*.
>
> Crétin. p. 257.

Nous disons encore de diverses choses qui ont quelque conformité, qui se ressemblent, qu'elles approchent l'une de l'autre, qu'elles ont de l'affinité. De même, on a dit *affin* pour signifier semblable. conforme. (Voy. Clém. Marot, p. 547.)

Affiné, *participe*. Fini, terminé. Déterminé, résolu. Raffiné, fin, rusé.

Le premier sens, est le sens propre. On disoit au figuré, *guerre affinée*, pour signifier une guerre terminée et finie. (Voy. Hist. de Louis III, Duc de Bourbon, p. 394.)

On se propose un terme, une fin dans les entreprises et les résolutions que l'on forme. De là. le participe *afiné* pour déterminé, résolu.

> Li peuples qui d'Arraz se part,
> De guerroier tout *afiné*,
> S'est vers Fampous acheminé.
>
> G. Guiart, MS. fol. 330, R°.

On a dit figurément *affiné* dans le sens de raffiné.

(1) s'éloigner. — (2) Vieillards. — (3) Lazare.

fin, rusé. Ce mot est pris en bonne part dans les vers suivans :

> Çà, finette *affinée*,
> Ça, trompons le destin
> Qui clost nostre journée
> Souvent dez le matin.
> Allons contents
> Fousler ceste verdure ;
> Allons, tandit que dure
> Nostre jeune printemps.
>
> Gilles Durand, à la suite de Bonnefons, p. 115 et 116.

Le participe *affiné* a eu plusieurs autres significations, dont nous indiquerons le rappport avec la signification propre, sous le verbe Affiner ci-après.

VARIANTES :

AFFINÉ. Orth. subsist. — Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 25. R° col. 1.
AFINÉ. G. Guiart, MS. fol. 330, R°.

Affinée, *subst. fém.* Fin, terme. (Voy. Affin ci-dessus, employé comme substantif.) Deucalion et Pyrrha, échappés au déluge,

> . . . . s'en allèrent à confesse,
> Au temple Themys la déesse,
> Qui jugeoit sur les *affinées*
> De toutes choses destinées. (1)
>
> Rom. de la Rose, vers 18484-18487.

Affinement, *subst. masc.* Action de finir, apurement. Action de duper, ruse, finesse.

Ce mot dans le sens propre et général signifie action de finir. De là on a dit, *affinement* de compte pour en désigner l'apurement, la reddition finale, l'état final ; l'arrêté, le *finito* d'un compte. « Après leur compte et *affinement*, s'il sont trouvez « souffisans et quictes..... ils seront remis en « leurs offices. » (Ord. T. III, p. 389. — Voy. Affiner ci-après.)

C'est de ce même verbe affiner, qu'*affinement* s'est dit pour action de duper, ruse, finesse.

> Ainsi trompa il l'abbé finement
> Qui se mesloit vers luy d'*affinement*.
>
> Faifeu, p. 91.

Affiner, *verbe.* Finir, terminer, borner. Tuer, anéantir. Pousser à bout, réduire à l'extrémité. Raffiner, purifier. Rendre fin, subtil, rusé. Duper. Affirmer.

Le sens propre est finir, terminer ; littéralement, mettre *à fin*. (Voy. Fin ci-après.)

> . . . il n'est rien que mort n'*afine*.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 457, col. 1.

> A tant a *afiné* son conte.
>
> Fabl. MS. de St Germ. p. 188

> Si mandons c'un Sergent soit preste,
> Qui, pour *afiner* ceste guerre,
> Face tout plain de vin le voirre (2).
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 409, col. 4.

De là, on disoit *affiner* un compte, pour l'apurer, le finir, le terminer, rendre un compte final. (Voy. Gloss. de l'hist. de Paris) ; et souvent, s'*affiner* avec la même signification. (Voy. Affinement ci-dessus.) « Il fut ordonné piéçà, que tous ceulx qui « auroient à compter, compteroient et s'*afine-* « *roient*. » (Ord. T. V, p. 540.) « Délayent à.... « rendre compte et *eux affiner* devers nous, les « gens de nos comptes, afin que leur estat et la « veritez ne soient sceuz. » (Ord. T. II, p. 281.)

Et dans un sens moral, s'*afiner* pour se borner.

> . . . vueil comencier chançon
> D'une amorète très-fine,
> A qui toz mes cuer s'*afine* ;
> Ne jamès ne m'en partirai.
> J'aurai s'amor, ou je morrai.
>
> Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1528.

C'est encore par une application particulière de l'acception générale, finir, terminer, qu'affiner a signifié tuer ; proprement finir, terminer la vie de quelqu'un par un coup mortel.

> Achilles, le preux combatables,
> Avoit esté si destinez
> Qu'il ne pooit estre *affinez*,
> Fors par la plante seulement.
>
> Ovide, MS. cité par Borel, Dict.

Au figuré, l'on a dit en parlant d'une odeur, dont la force anéantit toutes les autres :

> Tant est douce, oudourans et fine,
> Que la doucour de li *afine*
> Toutes les autres, et effasce.
>
> Froissart, Poës. MSS. p. 49, col. 1.

Affiner dans le sens de pousser à bout, réduire à l'extrémité, exprime de même une idée analogue à celle de finir, mettre *à fin*.

> . . . vous avez noz anemis
> Moult *affinez*, et à mort mis.
>
> Hist. des trois Maries, en vers MS. p. 472.

Nous disons d'une chose parfaite, à laquelle il n'y a plus rien à faire, qu'elle est finie. L'or, par exemple, est parfait, il est en quelque sorte fini, lorsqu'il est purifié. De là, le verbe *affiner*, proprement finir, a signifié et signifie encore raffiner, purifier par le feu, ou par quelqu'autre moyen. « Faisoient fondre, ardoient et *affinoient* leur « suif. » (Ord. T. III. p. 640.) « Nul ne *affine*, ne « fasse *affiner* nul argent, ne monnoye blanche, ne « noire. » (Ord. T. II, p. 242 et 243. On l'employoit quelquefois absolument en ce sens. « Que nuls « Changeurs ne autres.... ne nuls Orfèvres ne « soient si hardis de rachacier (3), ne *affiner*, sans « le congié, etc. » (Ibid. p. 474.)

Le Comte Thibault, voulant donner l'idée de la pureté et de la délicatesse de son amour, a dit :

> Tant pur est mes granz desirriers,
> Que j'en teing mes granz maux chiers.
> Si sui *affinez* con li ors,
> Vers li qui est touz mes tresors.
>
> Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 306.

De là, on a pu se servir de l'expression, *amour*

(1) soumises au destin. — (2) verre. — (3) Voir Du Cange à *Recachare* : c'est séparer l'or et l'argent d'un alliage. (N. E.)

affinée, en parlant d'un amour parfait, pur et délicat.

> Onques amour si *affinée*
> Ne fu, qui si tost fust finée.
>
> Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 25, R° col. 1.

On peut dire que la réflexion, l'expérience, et surtout la mauvaise foi de ceux dont on a été la dupe, sont à l'esprit, ce que l'affinage est aux métaux; qu'elles le raffinent, s'il est permis de s'exprimer ainsi ; qu'elles le rendent fin, subtil et rusé. (Voy. Affiné ci-dessus.) De là vraisemblablement, *affiner*, employé figurément et par comparaison en ce sens dans nos auteurs du seizième et du dix-septième siècle. (Voy. Gloss. de Marot. — Contes de la Reine de Navarre, p. 503. — Loyer des folles amours, p. 306. — Essais de Montaigne, T. I, p. 142, etc. etc. — Rob. Étienne, Thierry, Monet, Nicot, Oudin, Cotgrave, Dict.) Il semble que ces Dictionnaires, en plaçant cette acception figurée, avant celle d'*affiner*, purifier les métaux, le sucre, etc. aient voulu la donner pour une acception primitive, d'où celle-ci seroit dérivée ; c'est cependant le contraire. Rabelais faisoit allusion à la manière d'*affiner*, de purifier de clarifier les liqueurs, en disant : « fins non *affinez;* mais « *affinans* passez par estamine fine. » (Rabelais. T. V, p. 132.)

On force en quelque sorte ceux qu'on dupe, à devenir fins et rusés. De là encore, *affiner* pris dans la signification de duper. (Voy. Affineur ci-après.) « Il ne faut jamais tromper, ni *affiner ;* mais « bien se faut-il garder de l'estre. » (Sagesse de Charron, page 252.)

> Pour fin que vous soyez, Monsieur, on vous *afine*.
>
> Th. Corneille, l'Amour à la mode, T. V, act. III, sc. 2, p. 40.

Nous lisons dans Pierre Corneille :

> Vous voulez m'*afiner*, mais c'est peine perdue.
>
> Mélite, T. I, act. IV, sc. 2, p. 54.

Il paroit assez singulier que ces dernières acceptions peu anciennes dans notre langue, ne subsistent plus ; tandis que celle d'*affiner*, purifier les métaux , dont l'origine remonte au treizième siècle, comme le prouvent les passages que nous avons cités plus haut, s'y est conservée jusqu'aujourd'hui. Du Cange, (Gloss. lat.) cite une Charte de 1290, où on lit *affinate*, dans le sens de notre verbe *affiner*. On pourroit cependant donner la raison de cette espèce de singularité; c'est que les termes d'art sont moins dépendans que les autres, du caprice de l'usage.

Enfin, nous croyons qu'*affiner* dans le sens d'affirmer, promettre, est une faute, et qu'il falloit lire *afferma* pour *affina* dans le passage suivant (1) : « Vous avez de noz Chevaliers, dont je vouldroye « que vous nous rendissiez pour les vostres.... Et « ilz dirent qu'ilz le vouloient bien. Lors assurerent « d'une part et d'autre. Si le *affina* Messire Gauvain « à tenir pour ceulx de Logres, et Claudin pour « ceulx de Gannes. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 46, V° col. 1.)

VARIANTES :

AFFINER. Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 48.
Afiner Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. I, p. 399. — Cléomadès, MS. de Gaignat. fol. 71, V° col. 3.

Affineur, *subst. masc.* Celui qui dupe. L'acception que ce mot conserve, est ancienne dans notre langue. (Voy. Ord. T. II, p. 280.)

On disoit autrefois au figuré : « Pipeurs, trom« peurs, *affineurs*, thriacleurs, etc. » (Rabelais, pronostic, T. V, p. 15. — Voy. Affiner ci-dessus, dans le sens de duper.)

Affinité, *subst. fém.* Proximité, alliance.

Ce mot dérivé de l'adjectif *affin*, auroit pu signifier dans le sens propre le voisinage, la proximité qui résulte de la situation d'un lieu qui confine avec un autre. (Voy. Affin ci-dessus.) Pris figurément, il désigne encore, comme il le désignoit autrefois, le degré de proximité que le mariage acquiert à un homme avec les parens de sa femme, et à une femme avec ceux de son mari. « *Affinité*.... c'est la « prochaineté qui vient par avoir compagnie char« nelle l'un avec l'autre, d'entre gens qui ne sont « ensemble de nulle parenté, selon la loy escritte... « ou l'alliance de deux parentez et cognations pro« cédant de nopces licites par le droict canonic. « Elle se contracte de toute copulation naturelle. » (Bouteill. Som. rur. tit. 81, p. 475 et 476, note.) « Il y avoit entre eux accointance que on appelle « *affinité* de par les femmes. » (Chron. St Denys, T. I, fol. 263, R°.)

Affinitif, *adj.* Qui rapproche.

De l'adjectif Affin ci-dessus, on a fait celui d'*affinitif;* et l'on a dit, *amour afinitive*, pour signifier le sentiment de l'amitié qui rapproche les personnes qui ont entre elles quelque alliance ou affinité. « Un Duc de Syrie, nommé Phala, par amour *affi*« *nitive*, ou alliance qu'il avoit avec le Prince « Memnon, etc. » (J. Le Maire, illustr. des Gaules, Liv. II, p. 205.)

Affinoir, *subst. masc.* Affinerie. Lieu où l'on affine. (Voy. Affiner ci-dessus.) Remi Belleau s'est servi de ce mot, dans un sens propre et figuré tout à la fois, en parlant des yeux de sa maîtresse ; « seure demeure et vray sejour de ce petit affron« teur Amour, la forge et l'*affinoir* où il forge, « trempe et assère ses sagettes. » (Bergeries, T. I, fol. 44, V°.)

Nous appelons encore *affinoir*, l'instrument au travers duquel on fait passer le chanvre ou le lin, pour l'affiner. (Voy. Affinoire ci-après.)

Affinoire, *subst. fém.* Coupelle. Petit vaisseau en forme de tasse, dont on se sert pour purifier,

(1) *Affiner* a là son sens étymologique : finit par. (N. E.)

par l'action du feu, l'or et l'argent des autres métaux avec lesquels ils sont alliés. (Monet, Dict. au mot *Affiner*. — Voy. Affiner et Affinoir ci-dessus.)

Affirmateur, *subst. masc.* Celui qui affermit, qui fortifie. Celui qui affirme.

Le premier sens est le sens propre. et celui dans lequel Oudin explique ce mot, sous l'orthographe affermisseur.

De là, *affirmateur*, dérivé du verbe affirmer, le même qu'*affermer*, s'est dit figurément pour signifier celui qui affirme. (Voy. Thierry, Nicot, Oudin, Cotgr. Dict. et Affermer ci-dessus.)

VARIANTES :

AFFIRMATEUR. Thierry, Nicot, Oudin et Cotgr. Dict.
Affermisseur. Oudin, Dict.

Affirmatif, *adj.* Qui affirme. Ce mot, qui subsiste, est ancien dans notre langue. « La mençonge « est bien apparant ; et est en un cas *affirmative* « et en l'autre négative. » (Modus et Racio, ms. fol. 237, V°. — Voy. Affermer ci-dessus.)

Affistoler, *verbe*. Piper, tromper.

Du latin *fistula*, flûte, pipeau, sifflet ; les Italiens ont dit au même sens *fistola ;* d'où le verbe composé *Afistoler*, proprement piper, contrefaire avec un appeau, sorte de sifflet, la voix des oiseaux pour les faire tomber dans les filets. De là, le participe *Afistolé*, s'est employé figurément pour désigner un homme pipé, trompé par les caresses, ou par les discours d'une femme infidèle, ou artificieuse.

Homme pourveu,
Qui a tant veu
D'*affistolez*,
Bien est cornu,
S'il s'est venu
Prendre aux filetz.
Blason des faulces amours, p. 263.

Borel n'a pas entendu ce mot, qu'il explique par orgueilleux, dans le même passage. (Voy. Affistoleur ci-après.) Dans celui qui suit, nous lisons *afistollé* pour *apistollé*. « Ils accordent leurs chalu- « meaux, et entreprennent soy donner du bon « temps. Ainsi se font les besongnes du bon homme « de mary ; ainsy est le bon homme bien *apistollé*, « etc. » (Les quinze joies du mariage, p. 87.)

VARIANTES :

AFFISTOLER. Blason des faulces amours, p. 263.
Afistoler. Borel, Dict. 1res additions.
Apistoller (lisez *Afistoller*.) Les quinze joies du mariage, page 87.

Affistoleur, *subst. masc.* Persifleur, railleur.

Le sens propre répond à celui d'Affistoler ci-dessus. On a dit au figuré :

. . . . Pages et pallefreniers,
Applicquans (1), marchans gaudisseurs ;
Que sçai-je, un tas d'*afistoleurs*
Qui ont ouy le faict compter,
Qui jetteront goullées plusieurs,
Et l'yront par-tout esvanter.
Coquillart, p. 59.

Borel, qui explique ce mot par rapporteur, ne l'a pas mieux entendu que celui d'*Afistolé*. (Voy. Affistoler ci-dessus, et Affistolure ci-après.)

VARIANTES :

AFFISTOLEUR. Borel, Dict.
Afistoleur. Coquillart, page 59.

Affistolure, *subst. fém.* Piperie, tromperie ; ou persiflage, raillerie.

Il arrive souvent à ceux qui se laissent tromper, d'être raillés. Ainsi le mot *Affistolure*, par extension des significations propre et figurée de piperie, tromperie, auroit pu passer à celle de persiflage, raillerie. Il paroît susceptible de l'une et l'autre explication dans les vers suivans :

. . . . amours telle embouclure
M'ont engendré, mainte *affistolure*.
Coquillart, p. 124.

(Voy. Affistoler et Affistoleur ci-dessus.)

Affixion, *subst. fém.* Action d'afficher. Affiche, placard.

Le premier sens est le sens propre. (Voy. Afficher ci-dessus.) « Le Sergent peut et doit faire quatre « criées desdits héritages.... mettre et affiger au « portail de l'Eglise parochiale en laquelle lesdits « héritages sont situez et assis... un brevet de papier « contenant ladite criée ; et sera tel Sergent creu « de l'*affixion* desdits brevets par sa simple relation « par escrit. » (Cout. gén. T. I, p. 402.)

De là, ce mot a signifié l'affiche même, le placard affiché. Marc de Mante, Archevêque de Rhodès, ayant fait citer en Cour de Rome Guillaume de Cambray, Doyen et Élu de l'église de Bourges, se vantoit « d'avoir obtenu sentence et procédé par « excommunication et *affictions* en ladite Cour de « Rome, contre iceluy de Cambray. » (Godefr. observ. sur Charles VIII, p. 621. — Voy. Affiche ci-dessus.)

VARIANTES :

AFFIXION. Cout. gén. T. I, p. 402.
Affiction. Godefroy, obs. sur Charles VIII, p. 621.

Afflaquir (s'), *verbe*. Devenir flasque, lâche, foible, languissant. De l'adjectif Flaque ci-après, on a dit s'*afflaquir*, tant au propre qu'au figuré. (Voy. Cotgr. Dict.)

Afflat, *subst. masc.* Souffle. Du latin *Afflatus*. (Oudin et Cotgr. Dict. — Voy. Afflater ci-dessous.)

Afflater, *verbe*. Favoriser, flatter.

Proprement souffler. (Voy. Afflat ci-dessus.) On peut dire que la faveur est un vent dont le souffle conduit à la fortune ; que « le flatteur est celui qui « *souffle* aux oreilles d'un autre des choses faus- « ses, qui peuvent lui être agréables. » (Méchanisme du langage, T. II, p. 263. — Voy. Ménage, Dict. étym. au mot Flatter.)

(1) Des hommes qui *s'appliquent* de paroles, querelleurs. (N. E.)

De là, le verbe *Afflater*, a signifié Flatter. (Nicot et Cotgr. Dict.) Favoriser dans le passage suivant :

> Fortune fait, par sa roue qui tourne,
> De richesse reluire et resplendire,
> Ceulx qu'elle veult *aflater* et blandir.
>
> Al. Chart. Poës. p. 714.

(Voy. Afflateur ci-après.)

VARIANTES :

AFFLATER. Nicot et Cotgr. Dict.
Aflater. Al. Chartier, Poës. p. 714.

Afflateur, *adj.* Flatteur, flatteuse. Ce mot s'est dit en ce sens d'un courtisan, d'un baiser, etc. (Epith. de Martin de la Porte. — Voy. Afflater ci-dessus.)

VARIANTES :

AFFLATEUR. Épith. de Martin de la Porte.
Afflateresse (fém.) Id. ibid.
AFFLATTEUR. Id. ibid.

Affleboiement, *subst. masc. et fém.* Affoiblissement. (Voy. Affleboyer ci-après.) Au figuré, ce mot signifioit l'affoiblissement des forces d'un Etat :

> Al tans à cest Roi Cloevi,
> Fil Dagobiert, dont je vous di,
> Coumença par *afebloiance*
> La tière à empirer de France.
>
> Ph. Mousk, MS. p. 43.

L'affoiblissement des monnoies dans cet autre passage : « oyes les complaintes de nos subgiets.... « sur le griez et damages que il sans nombre et « sans estimation ont... soustenu par la mutation « et *affleboiement* des monoies, etc. » (Ord. T. I, p. 614, bis.)

Rob. Estienne, Thierry, Nicot et Monet, rapportent l'orthographe *affoiblissement*, qui subsiste.

VARIANTES :

AFFLEBOIEMENT. Ord. T. I, p. 614, bis.
Affoibliment. Ord. T. II, p. 560.
Afebloiance. Ph. Mousk. MS. p. 43.

Affleboyer, *verbe.* Affoiblir, rendre foible. Foiblir, devenir foible. Être foible.

Proprement rendre flexible, en parlant des corps flexibles et souples que quelque effort ou quelque pesanteur fait plier. (Voy. Flèbe ci-après, dérivé de l'adjectif latin *flexibilis*.) De là, le verbe *affleboyer* s'est dit dans le sens propre et figuré d'affoiblir, quelle que fût la cause de l'affoiblissement. « Estre « ensoiniet (1) entor la cuzanzon (2) de son *afflaviliet* cors. » (S[t] Bern. Serm. fr. mss. p. 190.)

> Tant jut et tant geuna que moult fu *aflebiz.*
>
> Rom. du Rou, MS. p. 81.

> Et si estoit geuns, si fu *afebloiez.*
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 344, R° col. 2.

> Je m'esmervelle forment
> Quel talent j'ai de chanter,
> Au mal d'amer ke je sent,
> Et se n'i doi pas penser ;
> Ke pour mal ki m'*afebloie*,
> N'iert jà mes fins cuers sans joie.
>
> Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1209.

> Et ainsi leur ennemi prinrent
> Qui moult les ot *affoiblie*
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 506, col. 4.

Ce mot, employé si souvent pour signifier l'affoiblissement, occasionné par la diminution des forces, se disoit aussi de l'affoiblissement des monnoies, dont on diminue la bonté. « Monnoyes.... « sont tellement *affleboyées* que le.... peuple les « a en indignacion et moult contre cueur. » (Ord. T. III, p. 344. — Voy. Affleboyement ci-dessus.)

Dans un sens moral, on a dit, en parlant de l'amour :

> . . . sens et raison maistrie
> Et joie *affeblie.*
>
> Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1192.

Quelquefois ce verbe étoit neutre, et signifioit foiblir, devenir foible. « Charles le noble Empereur, « *affoibloia* moult pour les grans batailles qu'il eut « faictes. » (Triomph. des neuf Preux, p. 453, col. 1.)

> Je te voi moult *afebloier ;*
> Tu es des autres li plus vains.
> Merci, Sire ; je suis toz sains,
> Plus que ne fui onques mais, etc.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 141, R° col. 1.

Nous disons d'un corps de troupes, chargé vigoureusement et qui recule, qu'il foiblit, qu'il plie. *Affleboyer* a la même signification dans le passage suivant : « Il i envoia cc. Turcs por « hardier (3). Sitost que les hardieot (4) les appro- « chièrent, il se mistrent au retraire, et se com- « mencièrent li crestiens à *affebloier*, et à bouter « l'un en l'autre. » (Martène. Contin. de G. de Tyr, T. V, col. 721.)

Ce verbe redevenoit actif, lorsqu'en parlant d'un Chevalier, dont la pesanteur des coups faisoit foiblir, faisoit plier l'ennemi, on disoit :

> Bien vet à mons les rens cerchant (5),
> Et les Romains *afloboiant*
>
> Athis, MS. fol. 48, V° col. 1.

Enfin, il signifie être foible, dans ce passage, où il s'agit d'un enfant mineur. Les Seigneurs, à l'exemple du Roi, exigeoient de la veuve de leur vassal qu'elle les consultât sur le mariage de sa fille, de peur qu'abusant de la foiblesse de son âge ou de son esprit, elle ne lui fit épouser un mari dont la fidélité leur fût suspecte. « Quant Dame « remeint veve, et elle a une fille, et elle s'*afebloie ;* « et li Sires à qui elle sera feme lige viengne à lui « et li requierre ; Dame je vuel que me donnés « seureté que vous ne mariez vostre fille, sans mon « conseil... car ele est fille de mon hons lige ; « pour ce ne vüel-je pas que ele sois fors-con- « seillée. » (Ord. T. I, p. 155.) Ailleurs, on lit : et elle *afoibloie*, pour et elle s'*afebloie ;* c'est-à-dire,

(1) occupé soigneusement. — (2) souffrance, douleur cuisante. — (3) harceler. — (4) escarmoucheurs ; voir Du Cange à *Hardimentum.* (N. E.) — (5) chargeant.

quand la fille est foible ou mineure. (Voy. Ibid. note de l'Éditeur.)

VARIANTES :

AFFLEBOYER. Ord. T. III, p. 344.
AFEBLOIER. Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 343, Rº col. 1.
AFEIBLIR. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. nº 6812, fol. 68, Vº col. 2.
AFFEBLIER. Anc. Poet. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1192.
AFFEBLIR. Nicot, Dict.
AFFEBLOIER. Martène, Contin. de G. de Tyr. T. V, col. 721.
AFFEBLOYER. Borel et Corn. Dict.
AFFLAVILIER. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 190.
AFFOIBLIER. Eust. des Ch. Poes. MSS. fol. 506, col. 4.
AFFOIBLOIER. Triomph. des neuf Preux, p. 453, col. 1.
AFLEBIR. Rom. de Rou, MS. p. 81.
AFLOBLOIER. Athis, MS. fol. 48, Vº col. 1.

Afflict, *participe*. Affligé. Abattu, renversé.

Il paroit que dans la formation du mot latin *afflictus*, d'où le participe françois *afflict* est dérivé, l'on a voulu imiter le bruit des coups de fouet, ou celui que certains corps font en tombant. (Voy. Bourgoing, orig. voc. vulg. fol. 33, Vº. — Martinius, Lexic. étym. au mot *Affligere*.)

Les Religieux et les personnes dévotes se servent d'un fouet de cordelettes ou de chaînes pour affliger leurs corps, ou pour châtier ceux qui sont sous leur conduite. De là, on a dit *afflict* pour signifier affligé dans le sens propre.

Et que feront donc cil hermite ?
Qui por Dieu ont leur char *asflite*,
Et beu tant d'amers morciaus,
S'après la mort est quitte quitte.

Fabl. MS. du R. nº 7615, T. I, fol. 104, Rº col. 1.

On a généralisé cette acception en l'appliquant aux peines et aux infirmités de la vie, dont il plait à Dieu de nous affliger dans sa miséricorde, ou dans sa justice. (Voy. AFFLIGER ci-après.)

Et pour la mort de ses enfans
Fu moult *afflis*, et fut souffrans.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 532, col. 3.

Veuve, estrangière, *afflicte* et désolée,
A qui puis-je ore escripre les complaintz
Du mien regret, que tant lamente et plaingz?

Cretin, p. 191.

. . . . . . trop sui viels et *aflis*

Anseis, MS. fol. 58 Vº col. 2.

Dans la signification de faire tomber, abattre, renverser, nous lisons :

. . . Jherusalem fut *afflitte*
Et destruite par XII fois.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 572, col. 2.

VARIANTES :

AFFLICT. Crétin, p. 21.
AFFLIS. Chron. St Denys, T. II, p. 24.
AFFLISC. Chasse et departies d'amours, p. 140, col. 1.
AFFLIT. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 572, col. 2.
AFFLIX. Id. ibid. fol. 532, col. 3.
AFLIS. Anseis, MS. fol. 58, Vº col. 2.
AFLIT. Fabl. MS. du R. nº 7615, T. II, fol. 143, Rº col. 2.
ASFLIT. Ibid. T. I, fol. 101, bis, Vº col. 1.

Affliger, *verbe*. Châtier, punir.

Ce verbe subsiste dans la signification propre d'affliger. Nous en avons indiqué l'origine sous AFFLICT ci-dessus. On a regardé les maux qui affligent l'humanité, comme le fléau dont Dieu se sert pour châtier les hommes, pour les punir ; et l'on a dit : « cum longement serai-je tormenteiz en « travail et en dolor, et *affliiez* de mort tote jor ! » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 189.) « Veriteiz et justise « *afflievent* voirement le chattif : mais paiz et misé« ricorde jugievent anceos (1) c'on l'esparnast. » (Id. ibid. p. 375.) *afflievent* répond au mot *affligebant*. (Id. ibid. Serm. lat.)

VARIANTES :

AFFLIGER. Orth. subsist. — Bourgoing, orig. voc. Vulg. fol. 33, Vº.
AFFLIER. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 375.
AFFLIIER. Id. ibid. p. 189.

Afflixion, *subst. fém.* Génuflexion.

Ce mot, formé du latin *flexio*, signifie dans le sens propre et général, action de fléchir, de plier ; spécialement, action de fléchir le genou jusqu'à terre, génuflexion.

Après li est ceue (2) as piés
Moult cremeuse (3) de ses pékiés ;
Apres li fait *affliction*,
Requiert li se benichon.

Vies des SS. MS. de Sorb. Chif. LXI, col. 28.

Au moustier Nostre Dame fist primes l'oroison ;
Devant le mestre autel fist maint *afflicion*.

Rom. de Rou, MS. p. 98.

De là, l'expression *s'apoïer* ou *estre en afflixions*, pour signifier être ou rester à genoux. Le Roi de Jérusalem, lors de la cérémonie de son Couronnement, « doit estre vestu com diaque, la teste « deschevelée..... et il là s'apoïe en *afflixions* « jusques à tant que le *Te Deum laudamus*, soit « chanté. » (Assis. de Jérusalem, p. 190.)

Toute nuit firent oroisons,
Et furent en *afflictions*.

Rom. de Rou, MS. p. 305, bis.

Ce mot, sous l'orthographe *Affliction*, paroit avoir la même origine que le participe AFFLICT ci-dessus, dans la signification qui subsiste, et que l'on trouve dans les Dictionnaires de Rob. Estienne, Thierry, Nicot, Monet, etc.

VARIANTES :

AFFLIXION. Assis. de Jérusalem, p. 190.
AFFLICTION. Ph. Mousk, MS. p. 116.
AFLICION. Rom. de Rou, MS. p. 98.
AFLICTION. Ibid. p. 305.

Afflouir, *verbe*. Laver, nettoyer. Émousser, reboucher.

Cotgrave explique ce mot au premier sens par *to blurre*. S'il est vrai, comme le pense Skinner, que le verbe Anglois *blurre*, soit formé du latin *abluere*, on peut dire qu'*afflouir*, qui paroit avoir la même origine, signifie laver, nettoyer, dans le sens propre, et que de là, on a nommé diamant *affloui*,

(1) au contraire ; il faut lire *anceis*, avec le sens indiqué par l'auteur. (N. E.) — (2) tombée. — (3) contrite.

un diamant qu'on fait paroître net, en le taillant de manière que ses défauts qu'on appelle points et gendarmes soient imperceptibles. (Voy. Cotgr. Dict.)

Il y a des choses qu'on frotte pour les nettoyer. On émousse la pointe ou le tranchant d'une arme par le frottement. De là peut-être encore *afflouir* dans la signification d'émousser, reboucher (1). (Voy. Cotgr. Dict.)

Affluence, *subst. fém.* Abondance.

Quoique ce mot subsiste dans le sens propre, on ne diroit pourtant plus : « ilz vivent de l'*af-* « *fluence* du let de leur bestes, et y en a si grant « nombre que nul ne les sauroit estimer. » (Joinville, p. 49. — Voy. Afflux ci-après.)

Il en est de même du sens figuré. On ne diroit plus : « tant y ha d'*affluence* de circonstances. » (J. Le Maire, Leg. des Vénitiens, p. 68.) « Grand « *affluence* de l'amour conjugal. » (Id. Couron. Margar. p. 34. — Voy. Affluer ci-après.)

Affluer, *verbe.* Fondre. Faire couler, répandre.

Du verbe simple fluer, en latin *fluere,* l'on a fait le composé *affluer;* l'un et l'autre peignent en quelque sorte le cours, le mouvement fluide de l'eau. (Voy. Fluer ci-après.) Mais lorsque les eaux de plusieurs rivières ont leurs cours vers un même endroit, on dit qu'elles y *affluent;* c'est par une comparaison tirée de l'affluence des eaux, que ce verbe a signifié et signifie encore figurément arriver en abondance, venir en foule. Dans les États « où « le vulgaire, où les ignorans, où tous ont tout pu « comme celui d'Athènes, de Rhodes et de Rome...... « là ont *afflué* les Orateurs. » (Essais de Montaigne, T. I, p. 519. — Voy. Affouler ci-après.)

Les métaux fondus, sont fluides. De là, on a pu dire : « fournir et *afluer* suffisament toute l'œuvre « de nos dites monnoies. » (Ord. T. II, p. 140.)

On voit que ce verbe, aujourd'hui toujours neutre, avoit autrefois une signification active. Dans un sens figuré et moral, il signifioit faire couler, répandre.

> C'est Paradis le Souverain
> Duquel l'esperit saint influe
> Sur plusieurs sa grâce, et *afflue.*
>
> Eust. des Ch. Poes. MSS. fol. 534, col. 2.

VARIANTES :

AFFLUER. Giles Durant, à la suite de Bonnefons, p. 214.
Afluer. Ord. T. II, p. 140.

Afflurir, *verbe.* Effleurer, raser.

Passer sur quelque chose, ou tout auprès, avec rapidité ; en raser le bord ou la superficie. (Voy. Fleur ci-après.) On a dit figurément :

> Coulant d'un pied legier sur le sable *afleuré,*
> Non marqué de leur trace, etc.
>
> Œuvr. de Baïf, fol. 186, R°.

VARIANTES :

AFFLURIR. Cotgr. Dict.
Afleurer. Œuvr. de Baïf, fol. 186, R°.

Afflux, *subst. masc.* Affluence. Cotgr. Dict. — Voy. Affluence et Affluer ci-dessus.

Affoisonnement, *subst. masc.* Abondance. Du verbe Affoisonner ci-après. (Voy. Cotgr. Dict.)

Affoisonner, *verbe.* Fournir abondamment. Nous lisons encore à foison pour signifier en abondance. (Voy. Foison ci-après.)

> D'esbatemens et de delis
> Tant de viandes com de lis,
> Estoie assez *affoisonnés.*
>
> Froissart, Poes. MSS. p. 209, col. 1.

Affolement, *subst. masc.* Folie. (Voy. Cotgr. Dict.) Du verbe affoler, aimer à la folie, l'on a dit, *affolement amoureux.* (Epith. de Martin de la Porte.)

> Mais, las ! faut-il que pour estre trop sage,
> Maintenant j'aye une si forte rage,
> Perdant le bien d'un jeune *affolement.*
>
> Poésies de J. Tahureau, p. 177.

(Voy. Affoler ci-après.)

Affoler, *verbe.* Devenir fou. Enrager. Penser, parler, agir, aimer en fou. Devenir libertin. Rendre fou.

Nous observerons que dans l'ancien gaulois (2), *follis* désignoit un homme privé du bon sens, une tête vide, une tête éventée. Du Cange, (Gloss. lat. au mot *Follis* 3, col. 582), le prouve par différentes citations, desquelles il paroit résulter que ce mot *Follis* ne pouvoit signifier autre chose que notre mot fou. (Voy. Fol ci-après.)

De là, le verbe *s'affoler* ou affoler ; au premier sens, devenir fou, quelle que fût la cause de la folie, physique, ou morale.

> Cascun jour l'aloient veoir
> Por çou qu'il voloient savoir
> Se il beust, ne il mangeast ;
> Mout doutoient ne s'*afolast.*
>
> Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 56, V° col. 2.

L'Avocat Pathelin, feignant d'avoir le délire, trompe le Drapier, qui s'écrie en le plaignant :

> Comment peut-il porter le fès
> De tant parler ? ha ! il s'*affolle.*
>
> Farce de Pathelin, p. 61.

La rage est une espèce de folie, un délire furieux. De là le verbe *affoler* a signifié enrager. (Voy. Affolir ci-après.)

> Long-temps a qu'aprins en avoye
> Comme on doit le chien garder,
> Par espécial, d'*affoler.*
>
> Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 86, R°.

Nous disons encore chien fou, en parlant d'un chien enragé. Pierre Corneille employoit *affoler* dans la signification figurée d'enrager, être dans une grande colère.

> Si ce n'est qu'à dessein ils veuillent tout mesler,
> Et soient d'intelligence à me faire *affoler.*
>
> La Suivante, Coméd. T. I, act. V, sc. 4, p. 59.

(1) *Afflouir* doit avoir sa racine dans *affluere,* devenu *affluire* à la basse latinité : il faut aussi le rapprocher du mot *flou,* encore employé en peinture (n. e.) — (2) Il vaudrait mieux dire : dans le bas-latin ; *follis,* en latin classique, signifie soufflet : de là au sens métaphorique de vessie gonflée de vent, il n'y a qu'un pas. (n. e.)

Lorsque le préjugé prend la place du bon sens et de la raison, on pense, on agit en fou ; on *afole* comme l'on disoit autrefois :

> Fox est à tel escole
> Con plus vil plus *afole*,
>
> Marcoul et Salemons, MS. de S. G. fol. 116, V° col. 1.

Il y a de la folie à se prévenir trop facilement pour ceux qui nous flattent. De là s'*affoler*, pour exprimer cette prévention, ce préjugé, « pour ce « que c'est un rapporteur et un flatteur, il en est si « *affollé* qu'il ne me vouloit croire. » (Le Jouvencel, MS. p. 43.)

C'est peut-être en considérant encore comme une folie, la facilité avec laquelle certains oiseaux donnent dans les piéges qui leur sont dressés, que l'on a dit : « se le videcoq s'arreste sans avoir la teste « levée, il (1) doit ferir ses deux bastons l'un contre » l'autre... et le videcoq s'y amuse et *affole* telle- « ment que celui qui le poursuit, etc. » (Modus et Racio, MS. fol. 180, V°.) Au reste *affoler* dans ce passage pourroit être rapporté à la signification d'enrager, devenir furieux, parce que les deux bâtons frappés l'un contre l'autre irritent le videcoq, et le rendent furieux. (Voy. AFFOLIR ci-après.)

Les passions, par leurs effets, ne tiennent pas moins à la folie que les préjugés. Ainsi, l'on a pu dire *affoler d'amour*, ou tout simplement *affoler*, pour exprimer l'effet d'un amour violent et extrême.

> Hé ! amer Diex ! ki porroit tant endurer
> Que tant convient pener? Bien peut l'on *afoler*,
> Longement consirer d'amor :
> Chascun jour doble ma dolor.
>
> Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1043.

> Com plus regardent li amant,
> Plus s'*afolent* en regardant.
> Com plus *afolent*, plus regardent.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 134, R° col. 1.

On trouve cette ancienne signification dans des ouvrages plus modernes. « Est si éperdument » *affolé* de l'amour d'Argentine... qu'il en a perdu « le sens et la raison. » (Nuits de Strapar, T. II, p. 78. — Voy. AFFOLLER ci-après, blesser.

> . . . tant veut pour femme foler
> Que femme le fait *affoler*,
> Jouant de luy au capifol. (2)
>
> Blason des faulces amours, p. 267.

Nous disons encore d'un homme excessivement passionné pour une femme, qu'il en est affolé. (Dict. de l'Acad. fr.)

Comme le libertinage est une espèce de folie, un dérèglement de l'esprit et du cœur ; on a dit d'une femme dont la galanterie dégénère en libertinage : « elle est perdue à son honneur, et par advanture « *affollera* du tout. » (Les quinze joies du mariage, p. 172.) « L'homme est moult à honte de sa femme « qui est *affollée* vulgairement. » Ibid. p. 143.)

Ce même verbe dans le sens actif signifioit rendre fou. (Voy. AFFOLIR ci-après.) On distingue deux espèces de chélidoine, l'une noire, l'autre rouge.

> La ruige toilt (3) la passiun
> Ke prent à ume (4) par luneisun,
> Dont il chet, e est *afolez*.
>
> Marbodus de Gem. art. 17, col. 1654.

> Si je suis fol, amour m'*affolle*,
> Et voudrois, tant j'ay d'amitié,
> Qu'autant que moy elle fust folle,
> Pour estre plus fol la moitié.
>
> Clem. Marot, p. 369.

VARIANTES :

AFFOLER. Blason des faulces amours, page 267. — J. Marot, page 189, etc., etc.
AFFOLLER. Modus et Racio, fol. 88, V°. — Farce de Pathelin, page 78, etc., etc.
AFOLER. Baudoin, MS. de Gaignat, fol. 317, R° col. 3.

Affolir, *verbe*. Rendre fou. Devenir furieux.

L'origine de ce verbe est la même que celle d'AFFOLER ci-dessus. On a dit dans un sens moral:

> Amors se gabe et escharnist,
> Quant le plus saige *afoletist*.
>
> Ovide, de Arte, MS. de S. Germ. fol. 93, V° col. 2.

> Me volez-vous *afolatir* ?
> Ceste amour que vous me loez
> Devroit tous li mondes fuir.
>
> Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 151, R° col. 2.

Ce verbe, sous l'orthographe *Affolir*, qui n'est pas à beaucoup près si ancienne dans notre langue que les deux autres, a signifié la même chose qu'*afolatir*. L'innocence d'une jeune personne et sa modestie irritent la passion d'un homme, qui s'imagine qu'il y a « non seulement du plaisir, mais de « la gloire encore d'*affolir* et débaucher cette « molle douceur et cette pudeur enfantine, et de « ranger à la mercy de nostre ardeur une gravité « froide et magistrale. » (Essais de Montaigne, T. II. page 521.)

La signification d'*affolir* dans le passage suivant, répond à celle d'affoler, enrager, devenir furieux. On l'employoit en ce sens comme verbe réciproque. « Tout ainsi que la beste sauvage et farouche ne se « veut laisser.... manier à l'homme ; mais... s'irrite « et s'esleve contre luy, s'il en veut approcher : « ainsi en faict la folie revesche à la raison, et sau- « vage à la sagesse contre laquelle elle s'irrite et « s'*affolit* d'avantage, dont il la faut.... mener « comme une beste farouche. » (Sagesse de Charron, p. 330 et 331. — Voy. AFFOLER ci-dessus.)

VARIANTES :

AFFOLIR. Sagesse de Charron, p. 330 et 331.
AFOLATIR. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 151, R°.
AFOLETIR. Ovide de Arte, MS. de S. Germ. fol. 93, V° col. 2.

Affoloier, *verbe*. Faire des folies. Agir en fou. (Voy. AFFOLER ci-dessus, et FOLOIER ci-après.)

> Mauvais fait donc *affoloier*,
> Quant pour foleur raison folie ;
> Il convient le fol foloier,
> Et puis compère (5) il sa folie.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 242, col. 1.

(1) le chasseur. — (2) Colin-maillard. — (3) ôte, *tollit*. — (4) homme. — (5) paye-t-il cher, *comparat*.

Affoncer, *verbe*. Enfoncer. Jeter loin.

Le premier sens, est le même que celui du verbe Affonder ci-après. (Voy. Cotgr. Dict.

Affoncer, signifioit aussi jeter loin. (Id. ibid.)

Affonder, *verbe*. Enfoncer, couler à fond. Fonder, jeter des fondemens. Saper des fondemens.

Du latin *fundus*, on a fait *affonder*. Ce verbe, dans le premier sens, étoit quelquefois neutre. « Quant les mariniers virent que la barque *affon-* « *droit* en la mer peu à peu, etc. » (Joinville, p. 29.)

> Ne puet li fusts *affonder* nullement,
> Car legers est, etc.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 60, col. 3.

Quelquefois actif, comme en ce passage :

> . . . . c'est le droit tourment,
> Qui les bons cuers et prodommes *affonde*
> En ceste mer, etc.
>
> Id. ibid.

De là le verbe réciproque *s'affonder* pour enfoncer, aller au fond. (Voy. Cotgr. et Borel, Dict.)

Il est employé figurément dans les vers suivans :

> Et dy que je suis hors du monde :
> Mais je m'y plonge et *m'y affonde*.
>
> Rom. de la Rose, vers 12432-12433.

C'est par une espèce de Tautologie qu'on a dit : « n'attendoie l'eure qu'ilz ne nous *affondrassent* « au fons de l'eaue. » (Joinville, p. 61.)

Dans le sens de fonder, jeter des fondemens, on disoit figurément *s'affonder en mariage*, pour signifier fonder l'espoir de son bonheur sur un mariage.

> . . . . sur quel tourment homs se fonde
> Qui en mariage *s'affonde*.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 452, col. 4.

S'afonder dans les vers suivans, signifie fonder l'espérance du succès de son entreprise sur des moyens propres à la faire réussir.

> Homs qui veut amer,
> Sachiez bien de voir (1),
> Se doit *afonder*
> De tout son pooir.
> Preus et larges, douz et frans
> Doit-il estre, et bien celans (2).
>
> Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1534.

Par opposition à ce dernier sens, on a dit, *affonder* pour saper des fondemens, détruire de fond en comble, renverser.

> Car nous veons par-tout à la reonde
> Guerre esmouvoir, que cité l'autre *affonde*.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 108, col. 1.

VARIANTES :

AFFONDER. Testam. de J. de Meun, vers 655.
Affondrer. Dial. de Tahureau, fol. 22, V°.
Afonder. Œuvr. de Baïf, fol. 176, R°.

Affor, *subst. masc*. Ouverture avec un foret. Fixation de prix.

On a dit, au premier sens, *faire l'affort* d'un tonneau pour le mettre en perce, y mettre le foret. (Voy. Afforer ci-après.) Dans plusieurs Coutumes, l'*affor* se faisoit par les Officiers de la justice d'un Seigneur. « Pour son droit de forage, appartient « seulement de chacune pièche de vin..... deux lots « de vin et douze deniers; pour chacun tonneau de « cervoise deux lots, outre et par-dessus le droit et « sallaire de ses Officiers faisant l'*affort*. » Nouv. Cout. gén. T. I, p. 407, col. 1.)

Nous aurions pu croire que le mot *affort* en ce passage signifie la fixation du prix du vin, si nous ne l'eussions trouvé ailleurs distingué de la mise à prix. « Les Taverniers.... qui empireront cervoise, « ou autres brevages, après l'*affort* et mise à prix, « fourferont, etc. » (Nouv. Cout. T. II, p. 276, col. 1.) On retrouve à peu près la même distinction, dans cet autre passage : « Au.... Mayeur compète et « appartient, accompagné de ses Eschevins, faire « l'*affoir*, et asseoir jugement de vins et breuvages « qui se vendent à détail en la ville. » (Ibid. T. I, p. 398, col. 2.)

Ces Officiers, après avoir mis le vin en perce, et l'avoir goûté, en fixoient le prix. De là, le mot *affor* a pu signifier la même chose que l'expression mise à prix, qui semble être l'explication d'*affore* dans le passage suivant : « Si lors qu'on procédera aux « *affores* ou *mises à prix*, aucuns..... taverniers « s'oublioient tant que d'injurer, etc. » (Ibid. T. II. p. 276, col. 1. — Voy. Cotgr. Dict. et Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Quoi qu'il en soit de cette dernière signification, et de son origine, qui peut bien n'être pas celle que nous venons d'indiquer (3), comme on le verra sous Afforage et Afforer ci-après; toujours est-il certain que le *droit d'affor*, étoit un droit payé au Seigneur pour avoir permission de mettre en perce et de vendre du vin, ou autre boisson, dans l'étendue de son fief; que ce droit étoit distinct de celui que certaines Coutumes attribuoient aux Officiers, qui *faisoient l'affor* de ce même vin; c'est-à-dire, qui le mettoient en perce, ou qui en fixoient le prix, proportionnément à sa qualité. (Voy. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 392, col. 2. — Ibid. p. 407, col. 1.) Ces droits s'appeloient aussi *droits d'afforage*. (Voy. Afforage.)

VARIANTES :

AFFOR. Cotgr. Dict. — Laur. Gloss. du Dr. fr.
Affoir. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 398, col. 2.
Affoire. Ibid. p. 437, col. 2.
Affore. Ibid. T. II, p. 276, col. 2.
Affort. Ibid. T. I, p. 407, col. 1.

Afforage, *subst. masc*. Ouverture avec un foret. Droit seigneurial. Fixation de prix.

Ce mot ne diffère d'Affor ci-dessus, que par sa terminaison. *Faire l'afforage* d'un tonneau, c'étoit le mettre en perce, y mettre le foret. « *Afforage*.... « se fait par Justice, pour sçavoir si le breuvage est « bon pour boutter en corps humain. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 238, col. 1 et 2.) *Affeurrage* peut avoir

(1) tenez-le pour vrai; *voir* est le latin *verum*. — (2) discret. — (3) Littré propose l'étymologie *ad* et *forum*, signifiant marché. (N. E.)

en la même signification : « se fera ledit *affeurrage* « par la justice du lieu. » (Cout. gén. T. I, p. 688. — Voy. Afforer ci-après.)

On payoit certains droits pour l'*afforage* du vin et autre boisson. « Quiconque vend vin, ou cervoise, « ou autre breuvage par tonneaux, ou à venel (1), « ès mettes des Sieurs fonciers, il doit ausdits Sieurs « droit d'*afforage*, tel que de chascun fond un lot, « faisant deux lots pour chascune pièce, ou ton- « neau. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 340, col. 2.

Le *droit d'afforage*, qui se payoit aux Seigneurs, étoit différent de celui dû aux Officiers qui *afforoient* le vin. « Si aucun vend vin ou cervoise ès metz « dudit Eschevinage, il convient qu'il soit afforé « par les Mayeurs et Eschevins.... et pour ce délivrer « demy lot de vin ou cervoise, un pain, une trenque « de fromage et un fagot; et à Messieurs de Saint « Vaast, pour leur droit d'*afforage*, quatre lots de « chacune pièce. » (Ibid. p. 432, col. 1.) Dans le Comté de Guines, le *droit d'afforage* dû aux Seigneurs pour les fonds du vaisseau où est le breuvage vendu, appartient à tout héritier de fief, soit que à cause d'icelui fief, il ait justice ou non. « Quant à « l'*afforage* qui se fait par Justice, il n'appartient « qu'au Seigneur ayant justice, et non point à « l'homme de fief qui n'a point de justice. » (Ibid. p. 238, col. 1 et 2.)

Ces *droits d'afforage* se percevoient en nature ou en argent, et varioient dans leurs proportions, suivant les différentes Coutumes. (Voy. Nouv. Cout. gén. passim. — Laur. Gloss. du Dr. fr. etc.) C'est par extension que le mot *Afforage* a signifié seul, *droit d'afforage*. « *Forage* ou *afforage*.... est deu « pour le vin afforé, c'est-à-dire, percé et mis à « broche (2) pour estre vendu. » (Gr. Cout. de Fr. Liv. IV, not. p. 534.) On observe, que « le droit de « *forage* est aucunement différent de celui d'*affo-* « *rage*. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) Les héritiers de fief en sont exempts par la Coutume de Guines. « Ils « peuvent nourrir, acheter et vendre franchement « sur leurs tenemens féodaux, sans estre submis « ne tenus à payer aucun tonlieu, cambages (3) ou « *afforage*. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 238, col. 1 et 2.) « Souz les... francquiesmes (4) tout homme « qui est résident, couchant et levant, il ne doit nul « *afforage*, gambage, etc. » (Cout. gén. T. I, p. 703. — Voy. Bouteill. Som. rur. tit. 84, p. 491.)

On fixoit le prix du vin en le mettant en perce. De là, peut-être le mot *afforage*, ou *affeurage* pour signifier cette fixation. On peut encore dans ce dernier sens, le dériver de feur, en latin *forum*. (Voy. Afforer ci-après.) « Le droit d'*afforage* ap- « partient au Seigneur feudal.... et se fait ledit « *affeurage*, le taux et prix du vin par la Justice et « Officiers du lieu. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) « Les « possesseurs de Haute-justice, ou Viscontiers ont « sur leurs sujets vendans vins à broche, ou à « détail, droit d'*afforage*, qu'ils ne peuvent vendre « ou distribuer lesdits vins sans premierement y « avoir fait mettre prix par lesdits Seigneurs, ou « leurs Officiers de justice. » (Cout. gén. T. I, p. 650.)

Il résulte de cette dernière acception, qu'on a pu définir le *droit d'afforage*, un droit dû sur les vins qu'on met en perce, ou dont on fixe le prix. (Voy. Affor ci-dessus.)

VARIANTES :

AFFORAGE. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. — Laur. Gloss. du D. fr.
AFFEURAGE. Cotgr. Dict. — Laur. Gloss. du Dr. fr.
AFFEURAIGE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Afforagium*.
AFFEURRAGE. Cout. gén. T. I, p. 688.
AFFORAIGE. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 331, col. 1.
AFORAGE. Ibid. p. 340, col. 2.

Afforager, *verbe*. Mettre en perce, percer, fixer un prix, taxer. Cotgrave explique ce mot en l'un et l'autre sens. (Voy. Afforage ci-dessus et Afforer ci-après.)

Afforain, *adj*. Forain. Qui est du dehors, en latin *foris*. « Pour une debte duement vérifiée, après le « trespas de quelqu'un, soit bourgeois ou *afforain*, « les crediteurs, etc. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1203, col. 1.) « Bourgeois inhabitans..... estrangers « et *afforains* de la ville. » (Ibid. p. 1236, col. 2. — Voy. Forain ci-après.)

Afforcement, *subst. masc*. Effort. Augmentation de valeur.

Du verbe Afforcer ci-après, l'on a dit au premier sens, *en mon afforcement*, pour signifier en faisant les derniers efforts. Le Duc Gerard, ayant rassemblé toutes ses forces contre Charles le Chauve, et voyant que le nombre de ses vassaux étoit beaucoup diminué, s'écrie :

> Hélas! . . . . bien me doibs acorer. (5)
> Cent mil soulois avoir d'un simple mandement;
> Or n'ay que dix-huit mil en mon *afforcement*.
>
> Ger. de Roussillon, MS. p. 163.

Afforcer dans le sens de fortifier rendre plus fort, excite l'idée d'augmenter. De là, le mot *aforciment*, employé pour signifier l'augmentation de valeur d'une vente de bois. Les monnoies ayant varié en différentes circonstances, il fut ordonné que l'acheteur d'une vente de bois en payeroit le prix en monnoie qui seroit de cours, à l'échéance des termes de ses payemens; que sur son refus, le vendeur pourroit reprendre la vente de bois dans l'état où elle se trouveroit; mais qu'en ce cas seroit « regardé « l'*aforciment* ou empirement de la vente; ou si le « meilleur bois, ou le pire est coupé ou esploitié, « ou à couper ou esploitier; et de ce seroit faite « compétente estimation. » (Ord. T. II, p. 174. — Voyez Afforement ci-après.)

VARIANTES :

AFFORCEMENT. Ger. de Roussillon, MS. p. 163.
AFORCIMENT. Ord. T. II, p. 274.

(1) voiture, chariot. — (2) broc. — (3) droits sur la bière : *camba* signifie brasserie. (N. E.) — (4) héritages francs. — (5) décourager.

Afforcer, *verbe*. Faire effort, s'efforcer. Forcer, prendre de force. Donner de la force, valider.

On a dit au premier sens : « les habitans de Langres maintenoient plusieurs griefs, exactions et « nouvelletés indehues à eulx.... estre faiz et faites « par nous.... ou au moins nous *afforcions* du faire « contre leurs priviléges. » (Ord. T. III, p. 662 et 663.)

De là, le participe *Afforcié* pour signifier qui s'est efforcé. « Nous, ou nostre..... Officier, nous estions « *afforciez* et afforciens de faire le contraire en leur « préjudice. » (Ordonnances, Tome III, p. 664.)

Ce verbe, dans la signification de s'efforcer, faire effort, étoit plus souvent réciproque. « Nostre Prevost s'*afforçoit* de penre oultre vint solz tournois, « pour raison de mettre la bannie, etc. » (Id. ibid. p. 656 et 657.) « Li serf qui se sont *aforcié* de des« truire leur Seigneur, doivent estre ars. » (Beaumanoir, anc. Cout. d'Orl. p. 469.)

Met trestoute sa cure, son talent et sa force
Et de ceux destourber de bien faire s'*afforce*.
Ger. de Roussillon, MS. p. 181.

On lit s'*aforce* dans le MS. de la Cathédrale de Sens, plus ancien que celui du Président Bouhier.

Ce même verbe signifioit forcer, prendre de force; extension naturelle de l'acception faire effort, s'efforcer. (Voy. Forcer ci-après.) « De famme *afforcie*... « se li famme crie tant que preudomme la puisse « oïr, etc. » (Pérard, Hist. de Bourg. p. 488, tit. de 1257.)

Dans le sens de fortifier, renforcer, on lit : « sens « ce que les dis Religieux puissent abatre les foussez « et les forteresces, fors que en les amendent et en « les *afforcent*. » (Tit. de 1322, cité par D. Carpentier, suppl. Gloss. de Du C. au mot *Afforciare*.)

De là, on a dit, *afforcer* au figuré pour valider, augmenter la force d'un contrat par l'addition de quelques formalités nécessaires. « Toutz ceux sount « mauveis, si come est de dones grauntés, dount « nul bail de seisine ensuyt : et ascuns sount en le « commencement febles, que puis sont *afforcés* « par confermement de ceux qui ount la propreté ; « si come est de dons faitz par enfauntz dedens age, « et par ceux que riens ne ount en la propreté, « coment que ilz soient venus à la possession. » (Britton, des Loix d'Anglet. fol. 89, V°.)

VARIANTES :

AFFORCER. Britton, des Loix d'Anglet. fol. 89, V°.
AFFORCIER. Perard. H. de Bourg. p. 486, tit. de 1257.
AFORCER. Ger. de Roussillon, MS. de la Cathédrale de Sens.
AFORCIER. Beaumanoir, anc. Cout. d'Orl. p. 469.

Afforement, *subst. masc.* Estimation de valeur, Augmentation de valeur.

Du verbe Afforer ci-après, fixer un prix, estimer; on a dit, *afforement* au premier sens. Nous lisons dans une Ordonnance pour le payement des dettes, en cas de mutation d'espèces, que l'acheteur d'une vente de bois qui ne sera exploitée et payée qu'en partie, lors de cette mutation, pourra « retenir son « marchié par paiant tele monnoie et pour tel pris « comme il courra aux termes.... et ou cas que il « ne voudra ce faire, se le vendeur ne veut estre « contens pour les termes avenir, de la monnoie « courant au temps du bail au feur du marc d'ar« gent, iceli vendeur pourra son bois et sa vente « reprendre..... ou point où elle est.... en recevant « dudit achateur ce que il li en doit pour le bois « plus couppé que paié ; lequel paiement se fera au « pris du marc d'argent du temps de la prise, eu « égard à l'*afforement* dudit bois, plus grant value, « ou mendre du bois couppé au bois à coupper. » (Ord. T. III, p. 43 et 44.)

Ce mot paroit avoir signifié plus souvent augmentation de valeur; ce qui nous feroit croire qu'*afforement* en ce dernier sens pourroit être une altération d'orthographe du mot *Afforcement*. « Se « le vendeur ne veult estre content de la feble « monnoie qui couroit, et pour le prix que elle « couroit au temps du marchié, pour les termes à « venir, il pourra son bois et sa vente reprendre.... « ou point où elle est.... en recevant de l'acheteur « au prix que ladite vente li cousta, ce que il li « pourra devoir, en ladite foible monnoie comme « dessus, c'est assavoir de et pourtant comme le dit « acheteur aura exploité dudit bois, et sera regardé « l'*aforement*, ou l'empirement de la vente, ou se « le meilleur bois, ou le pire est coppé ou exploictié, « ou à copper ou à exploictier ; et de ce sera fait « compétent estimation. » (Ord. T. II, p. 327 ; ibid. p. 487 et 547.) Notre conjecture est d'autant plus vraisemblable que l'article de l'Ordonnance que nous rapportons ici, ne diffère de celui qui est cité sous Afforcement ci-dessus, que par le mot *Aforement*.

VARIANTES :

AFFOREMENT. Ord. T. III, p. 44.
AFOREMENT. Ibid. T. II, p. 327.

Afforer, *verbe*. Percer, mettre en perce (1). Estimer, mettre à prix. Acheter.

Ce verbe dans le premier sens signifie percer, en latin *forare*. (Voy. Forer ci-après.) Il s'est dit particulièrement des pièces de vin et d'autre sorte de boisson que l'on met en perce, où l'on fait une ouverture avec le foret pour en tirer la liqueur. (Voy. Cotgr. Dict.) De là, l'expression *afforer vin à certain prix*. C'étoit, comme semble le prouver clairement la seconde partie d'une citation de Du Cange, mettre en perce une pièce de vin pour être vendue en détail, à un prix proportionné à la qualité du vin. « Si aucune personne vend vin, en « ladite terre, à taverne, il doit l'argent d'un sextier « de vin, pour chacune pièce, qu'il vendra..... *au* « *prix* qu'il est premier *afforé :* et si doit quatre « deniers de pertusage pour chacune pièce, depuis « le jour de S[t] Denys jusques à la S[t] Andry, du vin « *afforé* en icelui temps. » (Voy. Du Cange, Gloss. latin au mot *Pertusagium*. — Gr. Cout. de Fr. Liv. IV, not. p. 534.)

(1) Le premier sens nous semble être celui de mettre en vente ; c'est alors un composé de *forum*. (N. E.)

Cette explication est encore justifiée par le passage suivant :

> . . . Quant fu li vins *afuerez* ?
> Hui fu perciez et *aforez*.
>
> Cortois d'Artois, MS. de S. Germ. fol. 83, R° col. 2 et 3.

On voit par ces deux vers que l'usage étoit de fixer le prix du vin, en le mettant en perce, qu'*afforer*, percer, signifioit aussi mettre à prix, estimer, et que le verbe *affeurer*, auquel cette dernière acception semble avoir été plus particulière, s'est dit aussi dans le sens d'*afforer*, percer, mettre en perce ; car dans le premier vers, *afuerer* paroit avoir l'une et l'autre signification. Si *afforer* et *affeurer* n'avoient qu'une seule et même origine, on pourroit dire que ce seroit par extension qu'ils auroient signifié estimer, mettre à prix. (Voy. Affor et Afforage ci-dessus.) Mais on trouvera plus naturel de les dériver, pris en ce sens, du substantif *feur*, en latin *forum*. (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Menage, Dict. étym. etc.) *Affeurer*, c'est « bailler « an qualité de Magistrat ou de Seigneur le *feur*, le « prix, le taus à une danrée à vandre. » (Monet, Dict.) « Si aucun vend vin ou cervoise... il convient « qu'il soit *afforé* par les Mayeurs et Eschevins « dudit lieu, etc. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 432, col. 1.) « Sera le vin *affeuré* par la Justice, appellé « à ce quatre des plus preudhommes du lieu, les- « quels sans faveur et sans haine mettront le vin à « feur convenable. » (Ord. T. II, p. 356.)

En étendant la signification, d'*affeurer*, estimer, mettre à prix, on a dit *affeurer* pour acheter suivant le prix de l'estimation, convenu entre l'acheteur et le vendeur. « P. a *affeuré* son cheval à G. « au *feur* de dix livres, et en ce sont accordez : et « pour ce que P. n'a pas les deniers, G. luy donne « terme de quarante jours par convenant que il luy « payera lors douze livres pour le cheval. Illec est « usure faicte de quarante sols. » (Anc. Cout. de Norm. fol. 30, R°.) C'est le sens que Pasquier donne à ce verbe dans le même passage. (Voyez Id. Rech. Liv. VIII, p. 732.) Nous avons adopté cette explication, quoique Borel, dans son Dictionnaire au mot *Afeurer*, ait prétendu qu'elle n'étoit pas fondée.

VARIANTES :

AFFORER. Borel et Cotgr. Dict.
AFEURER. Borel, Dict.
AFFEURER. Menage, Dict. Etym. — Laur. Gloss. du Dr. fr.
AFORER. Cortois d'Artois, MS. de S. G. fol. 83, R° col. 2 et 3.
AFUERER. Id. ibid.

Affornaige, *subst. masc.* Droit de four banal. Il consistoit en une charge de paille que le fournier prenoit chez le censitaire sujet à la banalité. (Voy. Fournage ci-après.) « Les dits habitans sont tous « banneretz au four dudit Biache, en payant audit « fournier estans tenu d'aller querir la paile de « maison en maison, et de rapporter le pain quand « il est cuit : et si est tenu ledit fournier d'aller à la « censse querir une charge d'estrain autant qu'il « en peult sur sa teste ; et est ce appellé l'*affor-* « *naige*, etc. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 435, col. 2.)

Affouage, *subst. masc.* Chauffage. Ce mot composé de la préposition latine *ad*, pour, et du substantif *focus*, feu, a signifié chauffage, la quantité de bois, ou d'autres matières, que l'on consomme dans une année pour son feu. « Vefve acceptant le « douaire coustumier, jouit des héritages et fruits « d'iceux... voire mesme de la houille des bois « pour son *affouage*, selon les coupes ordinaires. » (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1080, col. 2.)

Le bois destiné à chauffer le four s'appeloit indistinctement *affouage* ou chauffage. « Esquelz « boys... ne pourront user nulz usaigiers, exceptez « les fermiers de nos fours bannaux... pour l'*af-* « *fouaige* d'iceulx fours. » (Voy. Du Cange, Gloss. au mot *Affuiagium*.) « Lequel reglement s'obser- « vera semblablement ès usages des bois taillis, « soit pour *chauffage* de fours, etc. » (Cout. gén. T. II, p. 1074.)

De là, on nomma le droit de prendre du bois dans une forêt pour chauffer son four, *droit de fournage*. (Voy. Fournage ci-après) ; *droit d'affouage* ou de chauffage, le droit d'y faire provision de bois pour son feu. Il semble pourtant que la Coutume de Gorze ait voulu distinguer le chauffage de l'*affouage*, comme l'on distingue le gros bois, du menu bois. « Ne sera permis auxdits usagers de vendre leurs- « dits droits d'*affouage*, chauffage, fournage et « autres ès bois de coupe et taillis à aucuns forains « et estrangers. » (Nouv. Coutume générale T. II, p. 1096, col. 2.)

Enfin ce droit de couper du bois dans une forêt pour son chauffage a été désigné par le seul mot d'*affouage*. « Tous les sujets résidens à Verecourt, « doivent au jour de S. Remy de chaque année les « eschets (1) en grain et en argent ; sçavoir, chaque « feu deux penauts (2) bled, autant avoine et encore « un bichet d'avoine des rentes pour l'*affouage* des « grans bois. » (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Scazadia*.)

VARIANTES :

AFFOUAGE. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1054, col. 2.
AFFOUAIGE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Affuiagium*.

Affouchier (s'), *verbe*. Terme de Chasse. Il se disoit du sanglier, quand il arrache les racines de la fougère, de l'épurge, etc. (Voy. Fouchière ci-après.) Les sangliers « vont en leur amour aux truyes en- « viron la Saint Andrieu ; et durent en leur grant « chaleur trois sepmaines, et pourquant que les « truyes soient refroidies, le sanglier ne se trait « pas de elles comme fait l'ours, ainçoys demeure « en leur compaignie, et s'*afouche*, et sont ensem- « ble jusques à l'Epiphanie. » (Chasse de Gast. Phébus, MS. p. 69.)

De là l'expression *sanglier affouchié*, c'est-à-dire, « porté et appliqué, la saison étant venue, à fouiller « et paitre la racine de fougère. » (Monet, Dict.)

(1) Redevance annuelle. (N. E.) — (2) Voir Du Cange à *Penaldus*.

« Ilz sont *afouchiez*... quant ilz font granz fosses « et vont querir les racines de la fouchière et de « l'esparge dedans terre. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 161.)

VARIANTES :

AFFOUCHIER (S'). Nicot et Cotgr. Dict.
AFFOUCHIER (S'). Monet, Dict. au mot *Affouchier*.
AFOUCHIER (S'). Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 59.
AFOUCHIER (S'). Ibid. p. 161.

Affouer, *verbe*. Faire du feu, l'allumer. On a dit en ce sens : « L'usage per tout mes bois por « *affoer*, por marronner (1), por édiffier, etc. » (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Affocare*. — Voy. AFFOUAGE ci-dessus.)

De là, le verbe *affouer* dans la signification d'allumer.

Grans periex (2) est que nous n'ardions
El feu qui jà est *affoués*.
Dit de charité, MS. de Gaignat, fol. 220, R° col. 2.

Au figuré, on disoit d'un homme dont la colère s'allume :

Tel deul et tel courrouz en a
Que tout en rougist et *afoue* :
Le tref (3) fet drecier de la soue (4).
G. Guiart, MS. fol. 323, V°.

VARIANTES :

AFFOUER. Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 220, R°.
AFFOER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Affocare*.
AFOUER. G. Guiart, MS. fol. 323, V°.

Affoulement, *subst. masc. et fém.* Action de venir en foule. Action de blesser, d'estropier. Blessure, état d'un membre estropié.

Du verbe *affouler*, venir en foule, on a dit *affoulement* dans le premier sens : « N'en pouvant plus « à cause du grand *affoulement* et rafraischisse- « ment des gens de l'ennemi.... fit sonner la re- « traitte. » (Brant. cap. fr. T. I, p. 119.)

Ce mot signifioit aussi action de blesser, d'estropier. (Voy. Cotgr. Dict.) « La Damoiselle qui a prins « garde au Roy, ne desiroit guères sa santé ; ains « desire son *affollement* du moins, ou sa mort. » (Percef. Vol. II, fol. 25, V° col. 2.)

Par extension, blessure, état d'un membre estropié. (Voy. Cotgr. Dict.) Mais plus souvent, on disoit *affolure* en ce sens, et quelquefois *affolence*. « Trop se doutoit de l'*affolence* du Roy ; car la « faulse vieille qui remué l'avoit, avoit mis sur sa « playe, etc. » (Percef. Vol. II, fol. 25, V° col. 2.) « Il « sera ainsi, se mort ne m'adevance, ou *affoleure* « de membres. » (Id. Vol. I, fol. 126, V° col. 1.) « Vont ayder les Chevaliers qui estoient navrez ; « mais ilz n'ont garde de mort, ou d'*affolure*, etc. » (Id. Vol. VI, fol. 103, R° col. 2.)

Nous indiquerons quelle pourroit être l'analogie de ces deux dernières acceptions avec la première, sous le verbe AFFOULER ci-après.

Les Coutumes ont distingué l'*affolure* (5) simplement dite, de la *pleine affolure*. L'approuvandement (6) pour la *plaine affolure*... limité à huit « muids de bled. » (Nouv. Cout. gén. T. II, page 59, col. 1.) « Celui qui par debat auroit l'oeil crevé ou « perdu, sera traité comme de *plaine affolure*. Qui « auroit son bras ou jambe entièrement coupée, » sera approuvandé de dix muids de bled..... comme « excédant *plaine affolure*. » (Ibid.) Ces passages prouvent l'inexactitude de la seconde partie de cette définition : « *Affolure*, c'est bras ou jambe « rompue ; *pleine affolure* bras ou jambe coupée. » (Ibid. note de l'Editeur.) L'amende fixée pour l'*affolure* se payoit en proportion, « à l'advenant..... « pour demy, tiers, ou quart d'*affolure*. » (Ibid.)

VARIANTES :

AFFOULEMENT. Brant. cap. fr. T. I, p. 119.
AFFOLEMENT. Cotgr. Dict.
AFFOLLEMENT. Percef. Vol. II, fol. 25, V° col. 2.
AFFOLENCE. Percef. Vol. II, fol. 25, V° col. 2.
AFFOLEURE. Oudin, Dict.
AFFOLLEURE. Percef. Vol. III, fol. 75, R° col. 1.
AFFOLLURE. Nicot et Monet, Dict. — Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. — Bouteill. Som. Rur. Liv. II, tit. 4, p. 868.
AFFOLURE. Du Cange, Gloss. lat. T. I, au mot *Effolatura*, col. 224. — Cotgr. Dict.

Affouler (7), *verbe*. Venir en foule. Fouler, écraser, opprimer, vexer. Faire une contusion, meurtrir, blesser, estropier. Rompre, casser ou endommager.

On peut dire que la diversité des opinions sur l'origine de ce verbe, en prouve l'incertitude. Peut-être faudroit-il la chercher dans les langues du Nord. De *voll* ou *vol*, qui en langue Teutonne et Belgique signifie plein, rempli, de même que *full* en Anglo-saxon, l'on auroit pu former le verbe simple *fouler*, aussi ancien que le composé *affouler* ou *affoler*. (Voy. FOULER ci-après.)

L'affluence d'une multitude de personnes dans un lieu le remplit, y fait foule. De là, on a pu dire *affouler* pour signifier venir en foule. « Le peuple « s'y *affoulloit* avec une si grande presse, qu'il « demeura près d'une grande heure, avant qu'arri- « ver au logis du Roy, tant la presse empeschoit le « chemin. » (Brant. cap. fr. T. III, p. 86.)

Par extension de la cause à l'effet, fouler, étouffer, écraser en foulant.

Hérodes qui fit décoler
Les Innocens et *afoler*,
Et demembrer par chacun membre.
Fabl. MS. du. R n° 7615, T. I, fol. 73 R°. col. 2.

. . . . couroit la dernière
Après toute ceste assemblée.
L'une crioit, je suis blessée ;
L'autre j'ay laissé ma massue ;
Et l'autre, je suis *affolée*,
Hélas ! m'amye, je suis perdue.
Coquillart, p. 113.

(1) faire du merrain. — (2) péril — (3) signifie voile ; voir Du Cange à *Treffa*. (N. E.) — (4) de la sienne ; de sa nef. — (5) Dans le traité conclu avec la comtesse de Flandre et d'Artois, en 1379, on lit à l'article 1er : « Quiconque enfraindra les trieves par fait dont mort, *affolure ou playe ouverte, que l'on dit playe a banlieue*, s'ensuit, puni sera de peine capitale. » (N. E.) — (6) provision. — (7) du latin *fullo, onis*, d'où nos mots foule, fouler, foulon. (N. E.)

Au figuré, fouler, opprimer, vexer. (Voy. Fouler ci-après.) « Nous ne cherchons les gros Larrons et « Tyrans... or ça nous *affolleroient*, etc. » (Rabelais, T. V, p. 54.)

Jà d'amer ne recrerrai ;
Et se le vilain en grouce,
Savez que j'en ferai ?
Je n'ière (1) point vers li douce ;
Mes trop bien le batterai.
Jamais ne mangera de pain,
Cil m'*afole* fole-fole,
Cil m'*afole* le vilain.

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 670.

On lit dans une autre copie de la même chanson :

Chi le me *foule, foule, foule*.
Chi le me *foule* le vilain.

Id. ibid. T. III, p. 989.

Laisserez-vous l'aigle ainsi bas voller ?
Jusques à fouller le champ des fleurs de lys.
Souffrerez vous ce pays *affoller* ?

Crétin, p. 170.

C'est peut-être encore par la même extension qu'*affouler* ou *affoler* a signifié faire une contusion, meurtrir, blesser, estropier ; accidens ordinaires dans la foule, et particulièrement dans ces combats qu'anciennement on appeloit *combats à la foule*. (Voy. Foule ci-après.) « Quand... quelqu'un desdits « Chevaliers tenant le pas étoit *afoullé*, ceux de la « bande dudit Seigneur de Chastillon, se mettoient « en leur place pour combattre. » (La Colomb. Théât. d'honn. T. I, p. 159.)

Dans le sens de meurtrir, on a dit : « Vous nous « *affolerez* de coups.... cela est seur. » (Rabelais, T. IV, p. 72.) *Defouler de gros bastons*, a la même signification, dans la Chron. de St Denys. (Voyez Defouler ci-après.)

Mon bassinet m'a la teste *affolée*,
Par trop cheoir par mauvaise piétaille.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 211, col. 1.

On observera qu'*affouler* signifioit « le mal qui « est de contusion, comme par cheute, coup de « baston, de pierre, ou autre coup. » (Laurent Joubert, explic. des mots vulg. n° 2.) Que dans le Languedoc, *affoler* signifie encore faire une contusion, meurtrir. (Ménage, Dict. Etym. au mot *Affoler* ;) et que l'avortement, la foulure d'un nerf, étant ordinairement la suite de quelque accident de cette espèce, l'on aura dit s'*affouler*, pour avorter, comme en ce passage où il s'agit des attentions recherchées d'un mari pour sa femme, lorsqu'elle est enceinte. « S'il chet une espingle à la Dame, il « l'amassera ; car elle se pourroit bien *affoller* à « soy baisser. » (Les quinzes joyes du mariage, p. 35. — Voy. Cotgr. Dict.)

Pour fouler, blesser en parlant d'un cheval. « Se « aucun loue un cheval ou autre beste à chevau- « cher, et en chevauchant la beste s'*affolle*, le « conducteur, etc. » (Cout. gén. T. II, p. 707.)

Nous disons d'une bête qui a les jambes usées par un long et violent travail qu'elle a les *jambes foulées*. Autrefois, on disoit en ce même sens, qu'elle étoit *afolée*.

Voirs est ; or en ferai comme d'*afolée* beste ;
Ton cuir ferai oster des pieds et de la teste.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 343, R° col. 1.

Ces acceptions particulières de meurtrir, avorter, fouler, conduisent naturellement à l'acception générale de blesser, sous laquelle elles sont comprises, ainsi que plusieurs autres, dont le détail seroit ici superflu, puisqu'il est facile de les y rapporter. « Elle doubtoit. . . . que lors il cheust en « quelque lieu et s'*affoulast*. » (Arest. amor. p. 291.) « Y eut tout plain de gens tuez et *affolez*. » (Mém. de Rob. de la Marck, Seigneur de Fleuranges, MS. page 149.)

Le chien a Macaire trouvé. . . . .
Si l'apperceut ens emmy l'heure ;
Pour le mordre, luy courut sure :
Si que tantost l'eust *affolé*,
Si illec n'eussent esté.

Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 74, V°.

Flambe et fumée aussi mes yeux *affolent*.

Clém. Marot, p. 500.

. . . . cestuy-là qui haut ne bas ne volle
Va seurement, et jamais ne s'*affolle*.

Id. ibid. p. 211.

Au figuré, ce verbe s'est dit des blessures que les passions font à l'âme par leur impression violente ; des blessures faites à l'honneur ; enfin de tout ce qui blesse la vertu, la raison ou l'intérêt ; de tout ce qui nuit et porte dommage à notre bien-être.

Cil que Deu veut amer
Doit garder sa parole.
Qui ne la veut garder,
L'ame ocist et *afole*.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 180, V° col. 2.

. . . . or i prenez garde ;
Vous maintenez une musarde,
Qui vous honnit et vous *afole* ;
Et tous li mondes en parole.

Id. ibid. fol. 123, V° col. 2.

Et bien s'ocist et bien s'*afole*
Qui croit fame sage, ne fole.

Id. ibid. n° 7218, fol. 241, R° col. 1.

Nous remarquerons ici pour faire voir le rapport que pourroit avoir le verbe *affouler*, blesser, avec *affoler*, devenir fou, que comme nous disons d'un homme qui pense et agit follement, qu'il a le cerveau blessé, l'on auroit pu dire de même qu'il a le cerveau *affolé*, qu'il est *affolé*, en employant ce mot dans le sens de blessé ; et en regardant comme une variation de l'orthographe *Affouler*, le verbe Affoler ci-dessus.

L'acception estropier tient à celle de blesser : mais si le verbe *affouler* ou *affoler* n'a signifié blesser, que parce qu'en foulant quelqu'un, on le blesse ; c'est par une espèce d'abus qu'il s'est dit dans la signification de blesser en coupant, en perçant, etc. ; d'estropier, couper un bras ou autre membre, de manière qu'on ne s'en puisse plus

(1) ne serai.

servir à l'avenir. « Lambert son nepveu navra-il si « fort en la cuisse qu'il en fut moult longtems « *affollé*. » (Chron. St Denys, T. I, fol. 169, R°.) « Le « coup... luy fait une si grande playe qu'il luy « coupe le maistre nerf du bras. Lors lui chet le « bras aval qui *affolé* estoit. Quant Malebranche « veit qu'il estoit *affollé* d'un bras, etc. » (Percef. Vol. I, fol. 46, R° col. 2.)

Il résulte de ces deux passages et de plusieurs autres qui suivent, que l'on pouvoit être navré, playé, méhaingné, blessé, sans être *affoulé* ou *affolé*, c'est-à dire estropié. « Lors tire son glaive, « et se lance à Porus et le fiert en l'espaule, et luy « passe le haulbert, et luy tranche la chair et luy « fait un grant trou ; mais Dieu le garda d'estre « *affollé*. Quant Porus se sentit navré, etc. » (Percef. Vol. I, fol. 51, V° col. 2.) « Eurent leurs chevaux « blessez et *affolez*. » (Mém. de Rob. de la Marck, Seigneur de Fleuranges, MS. p. 283.) « J'en ai veu « de genz playez et *afolez* ; car ou taillant de l'es- « pée, etc. » (Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 277.)

> Quarriaus qui en descochant volent,
> I navrent maint homme, et *afolent*.
> G. Guiart, MS. fol. 297, R°.

> Destriers mehaingnent et *afolent*.
> Id. ibid. fol. 252, V°.

Dans les gages de bataille, on « doit avoir regard « que le deffendant soit sain de ses membres, sans « estre borgne, ni boiteux, ou *affolé* de l'un de ses « bras.... et s'il a un bras *affolé*, on doit occuper « un bras à l'appellant, tellement qu'il ne s'en puisse « aider. » (Olivier de la Marche, gage de Bat. fol. 26, R°.)

Enfin, ce mot aura passé de la signification d'estropier, casser un bras, rompre une jambe, à la signification générale de rompre, casser.

> . . . . . . je n'ai selle, n'arçon,
> Tasse, pannel qui ne soit *affolé* ;
> Bride, poitral qui ne soit renoué.
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 222, col. 1.

On pourroit aussi l'expliquer dans ces vers, par endommager, et rapporter cette acception particulière à celle de blesser, au figuré porter dommage.

VARIANTES :

AFFOULER. Cotgr. Dict.
AFFOLER. Gloss. des arrests d'amour. — Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. Monet, Nicot, Borel, Rob. Estienne et Cotgr. Dict. — Molinet, p. 190. — Coquillart, p. 113, etc.
AFFOLLER. Chron. St Denys, T. I, fol. 169, R°.
AFFOULLER. La Colomb. Théât. d'honn. p. 161.
AFOLER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 343, R° col. 1. — G. Guiart, MS. fol. 356, V°.
AFOULER. La Colomb. Théât. d'honn. T. I, p. 159.

Affourager, *verbe*. Fournir de fourrage. (Voy. AFFOURER ci-après.) « Assortir de fourrages, mettre « fourrage devant pour pâture. » (Monet, Dict. — Voy. FOURRAGE.)

VARIANTES :

AFFOURAGER. Oudin, Dict.
AFFOURRAGER. Nicot, Monet et Cotgr. Dict.

Affourer, *verbe*. Fournir de paille, de fourrage. Du mot feurre, qui s'écrivoit *fouarre*, etc., l'on a dit, *Affeurer*, *affourer*, *affarrer*, etc. pour signifier fournir de paille, de fourrage. Voy. FARRER ci-après. « *Affourer* les moutons, c'est fournir leurs rateliers « de farre ou paille, et semble qu'on die *affourrer* « pour *affarrer* ou *affairer*. » (Nicot, Dict. — Voy. AFFEURRER et AFFOURAGER ci-dessus.)

VARIANTES :

AFFOURER. Oudin, Dict.
AFFAIRER. Nicot, Dict. au mot *Affourer*.
AFFARRER. Id. ibid.
AFFOURRER. Nicot et Cotgr. Dict.

Affranchi, *participe*. Rendu libre. (Voy. AFFRANCHIR ci-dessous.) Il y a lieu de croire que la division des Romains dans les Gaules en trois ordres, subsistoit encore, quand elles passèrent sous la domination de nos Rois. Les *affranchis*, composoient le troisième ordre des Citoyens libres. Membres des Colléges ou des Communautés d'artisans, établis dans chaque cité, ils étoient vraisemblablement à peu près ce qu'étoient les francs bourgeois, sous la troisième race. S'ils faisoient valoir une portion de terre à charge d'en payer une redevance, ils étoient tenanciers libres du maître qui les avoit affranchis. (Dubos, établ. de la Monarchie franc. T. II, p. 503. — Voy. AFFRANCHISSEMENT ci-après.)

Chez les Germains, les *affranchis* n'étoient guère plus considérés que les Esclaves. Ils n'avoient aucune part au gouvernement, si ce n'est dans les Etats Monarchiques, où souvent on les voyoit s'élever au-dessus des Citoyens nés libres. (Id. ibid. page 594.)

La famille d'un *affranchi* ne jouissoit pas toujours de la liberté qu'il avoit obtenue. On pouvoit lui rendre personnel son affranchissement. (Grég. de Tours ; Epitres, Liv. X, épit. 28.) Celui que l'on accordoit à un serf pour entrer en religion, ou pour se marier, étoit quelquefois suivi de restrictions. S'il venoit à sortir de religion, ou à se remarier, il perdoit sa liberté. (Voy. Félibien, hist. de l'abb. de St Denys, p. 268. — Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, not. p. 425 et 426.)

On verra sous le mot AFFRANCHISSEMENT ci-après, que l'*affranchi* d'un Seigneur devenoit, par son premier affranchissement, serf du Seigneur médiat, et ainsi de Seigneurs suzerains en Seigneurs suzerains.

Il falloit qu'un serf fût *affranchi* pour avoir le droit de rendre témoignage judiciairement, ou pour soutenir un gage de bataille. (Voy. AFFRANCHIR ci-après.) Un nommé Robert, *affranchi* de l'abbaye de St Benoît-sur-Loire, fut admis à combattre pour sa liberté contre le champion d'Isambert écuyer, qui le réclamoit comme son serf. (Voy. Savaron, contre les duels, p. 34 et 35.)

On a prétendu, que sous le règne de Philippe I, l'affranchissement anoblissoit. Je penserois qu'un *affranchi* acquéroit le droit de prétendre à la noblesse, et les moyens de la mériter, en se distin-

guant dans les emplois ou professions dont l'affranchissement lui ouvroit l'entrée. Telle étoit surtout la profession des armes. Un *affranchi* qui la choisissoit par goût, *pro voluntate suâ*, pouvoit en y réussissant parvenir à être fait Chevalier. Il semble que c'est ainsi qu'on devroit entendre ces mots, *pro voluntate suâ poterunt ad honorem militiæ libere sublimari*, qu'on lit dans les lettres d'affranchissement accordées par Henri, Comte Palatin de Troies, à Renaud et Foulques, tous deux fils de Foulques de Puiz, et que l'on trouve citées. (Assis. de Jérus. not. p. 270.) Quoi qu'il en soit, suivant le Laboureur, « la franchise qu'on accordoit n'étoit « qu'un affranchissement et non un anoblissement. » (Le Laboureur, de la Pairie, p. 292. — Voy. Affranchir ci-dessous.)

Affranchir, *verbe.* Rendre libre. Du mot Franc ci-après. On n'admettoit un serf à rendre témoignage en justice, qu'après qu'il avoit été affranchi. « Le privilége du Prince est si favorable, quand il « s'agit de sa seureté, que pour avérer un fait, il « peut *affranchir* un serf, etc. » (Oliv. de la Marche, gag. de bat. fol. 31, V°.)

On sait que celui qui naissoit d'un esclave et d'une femme libre, étoit *affranchi ;* d'où vient que « par le dit commun des anciens du pays de Brie et « Champaigne, l'on disoit communément que la « verge ennoblist et le ventre *affranchist;* qui estoit « clère remonstrance qu'il estoit de nécessité, aupa- « ravant qu'un enfant fût censé et réputé noble, « qu'il fut extraict de père noble. » (Cout. gén. T. I, p. 94.) « La femme donnoit la liberté; mais.... le « mari seul anoblissoit. » (La Roque, sur la noblesse, p. 196. — Voy. Affranchi ci-dessus.)

Fermer de barres de fer une fenêtre qui donne vue sur une autre maison, c'est *affranchir* cette maison d'une espèce de servitude. De là, on a pu dire : « Celuy qui a des fenestres, ou le jour sur « l'héritage d'autres personnes.... il sera tenu « d'*affranchir* lesdittes fenestres avec des barres de « fer et des vitres. » (N. Cout. gén. T. I, p. 895, col. 1.)

On a abusé encore de la signification de ce verbe, lorsqu'on s'en est servi en parlant de réparations faites à un bâtiment, ou à un chemin, pour s'*affranchir* en quelque sorte de divers inconvéniens. « Lorsqu'il y a quelques maisons entre héritiers et « usufruitiers, et qu'il vienne à manquer quelque « chose touchant la massonnerie, etc.... l'usu- « fruitier... sera obligé d'entretenir les murailles, « toicts, etc.... de sorte qu'ils *affranchissent* d'eau « et de vent. » (Ibid. p. 1273.) L'on posera des « chemins de pierre, à pied et demy au moins des « costez, si la largeur de la rue le permet, à peine « de l'amende de xx sols parisis; et celuy qui les « *affranchit* avec des pieux ou des pierres, sans y « faire aucunes fosses, à peine de pareille amende, « si ce n'estoit du consentement de la loy. » (Ibid. p. 984, col. 1.)

Affranchissement, *subst. masc.* Action de rendre libre. (Voy. Affranchir ci-dessus.) Il suffit d'avoir quelque connoissance de notre ancienne Histoire, pour savoir que les Esclaves étoient en grand nombre dans les Gaules, lorsqu'elles passèrent sous la domination des Rois Francs. On en distinguoit de deux conditions différentes; les uns soumis au joug de la servitude Romaine, travailloient uniquement pour le profit de leur maître, qui leur donnoit la nourriture et les autres choses nécessaires à leur subsistance. Ils étoient ce qu'un homme de corps, ce qu'un serf étoit encore au commencement de la troisième race : « purement le « chatel (1) son Seigniour à doner et à vendre à sa « volonté. » (Britton, des Loix d'Angl. fol. 78, V°.) Les autres se nourrissoient eux-mêmes, et s'entretenoient avec les fruits provenant de la culture d'une portion de terre qui leur étoit assignée par le propriétaire, auquel ils payoient certaines redevances en bestiaux, en grains, etc. M. l'abbé Dubos appelle servitude Germanique ce genre d'esclavage, que Tacite nous dit avoir été connu de son temps, dans la Germanie.

Il y a bien de l'apparence que cette servitude passa dans les Gaules avec les peuplades de Germains qui s'y établirent ; que les Francs, Germains d'origine, changèrent de pays sans changer d'usages; qu'en devenant habitans des Gaules, les uns y furent libres, les autres esclaves; que ceux-ci cultivèrent les terres qui leur furent assignées aux mêmes conditions de servitude qu'on auroit exigé d'eux pour les terres qu'ils auroient cultivées en Germanie; enfin, que ce genre de servitude dut s'accroître dans les Gaules en proportion de l'accroissement de la puissance des Rois Francs.

Cette puissance, dont la principale force consistoit dans le revenu des terres fiscales que des esclaves ou serfs faisoient valoir, sous l'inspection d'un Maire, (Voy. Maire ci-après.) fut affoiblie par les donations de ces mêmes terres, que nos Rois multiplièrent en faveur des Églises. Le Clergé posséda ces terres avec les mêmes priviléges et les mêmes droits, que si elles eussent toujours fait partie du fisc; par conséquent avec les serfs qui en étoient regardés comme une dépendance. Les concessions à titre de bénéfice, ou de propriété, faites à des Seigneurs en récompense de leurs services, ou de leur attachement, ne furent pas moins dangereuses dans les conséquences; principalement lorsque les terres fiscales qui en faisoient l'objet devinrent toutes héréditaires, à quelque titre qu'elles eussent été concédées. Alors, on vit s'élever sur les débris de la Puissance royale, plusieurs petites souverainetés presque indépendantes, dont les usurpations excitoient tous les jours de nouvelles guerres. Ces guerres accélérèrent encore la ruine de l'autorité souveraine, en faisant passer continuellement un grand nombre d'hommes, de la main du Roi dans celles des grands vassaux. D'ailleurs, le peuple qui

(1) bien-meuble et immeuble ; voir Du Cange à *Capitale*, 4, et à *Catallum*. (N. E.)

dans ces circonstances n'avoit plus de secours à espérer des loix contre l'oppression, prit de lui-même le joug de la servitude qu'on l'auroit forcé de subir. Mais en choisissant ses maitres, il chercha à s'en faire des protecteurs. « On se donnoit donc, « corps et biens, à une Église, ou à quelque Seigneur « assez puissant pour défendre ceux qui lui appar- « tenoient, et pour les racheter au cas qu'il n'eût « pu les défendre. » (M. l'Abbé Garnier, de l'Orig. du gouvern. fr. p. 164 et 165.) Telles paroissent être les causes de cette servitude dans laquelle presque tout le peuple, ou le tiers-état, vivoit au commencement de la troisième race.

On s'étoit jusqu'alors beaucoup moins occupé du soin d'en arrêter le progrès que du désir de l'étendre; « et combien que nostre religion Chres- « tienne n'approuvast telles servitudes tyranniques, « ou si ainsi le voulez, tels servages farouches et « sauvages, toutefois après son premier plant, ne « fut tout d'un coup plantée cette plenière liberté « qui règne entre les Chrestiens. » (Pasq. Rech. Liv IV, p. 332.) Ce n'est pas que les exemples d'affranchissement aient été rares sous nos Rois de la première et de la seconde race. On peut se convaincre du contraire en parcourant les diverses collections de nos anciens monumens historiques. Mais, on observera que le motif de la religion, encore moins celui du bien de l'État n'entroient pour rien dans ces affranchissemens; qu'ils étoient ordinairement, ou des grâces de caprice, ou des récompenses méritées.

Il paroit prouvé que les nations différentes qui habitoient les Gaules, sous la première et même sous la seconde Race, avoient chacune leur loi nationale. Les Romains, et les Gaulois qui avoient adopté leurs loix et leurs usages, affranchissoient donc leurs esclaves, suivant la loi romaine; les Francs, suivant la loi salique, etc. L'esclave devenu citoyen étoit réputé de la nation de celui qui l'avoit mis en liberté; s'il étoit traduit en justice, il devoit être jugé par la loi, suivant laquelle il avoit été affranchi. (Voy. Dubos, établ. de la monarchie franc. T. II, p. 380 et 381.) Mais lorsque ces peuples qu'une relation naturelle et politique de parenté et d'intérêt rapprochoit sans cesse et nécessairement les uns des autres, se trouvèrent tellement confondus et réunis qu'ils ne formoient plus qu'une seule et même nation, ils purent voir sans peine leurs loix particulières céder à des loix générales. Alors l'affranchissement ne fit plus d'un esclave un citoyen Romain, ou Franc; mais un citoyen de l'État, quelle que fût l'origine de celui qui l'avoit affranchi, et quelle que fût la forme de l'affranchissement. Toutes devenoient indifférentes. Un Évêque d'Orléans affranchit un serf de son église à la face des autels, suivant l'usage introduit par l'Empereur Constantin. Cet affranchissement, ou « manumission qui alloit « à la première servitude Romaine, » gravé sur le pilier d'une porte de l'église de Ste Croix d'Orléans, étoit conçu en ces termes : « *Ex beneficio. S. Crucis, « per Joannem Episcopum, et per Albertum S. « Crucis casatum, factus est liber Lanthertus teste « hac sanctâ ecclesiâ.* » (Voy. Pasq. Rech. Liv. IV, p. 332. — Merc. de Fr. juin 1732, p. 1114 et 1143.) Ceux qui ignorent quelles étoient les formes différentes de l'*affranchissement*, et qui désirent les connoitre, les trouveront détaillées d'une manière aussi curieuse que savante, dans Du Cange, (Gloss. lat. au mot *Manumissio.*)

Tant que la Religion ne se fit pas un devoir de l'*affranchissement* des esclaves; tant que le Gouvernement ne s'en fit pas une loi, la liberté que quelques-uns obtenoient de leurs maitres ne pouvoit guère ralentir le progrès de l'esclavage. Aussi presque tout le peuple, comme nous l'avons déjà remarqué, étoit-il devenu serf, au commencement de la troisième race. Ce fut alors que nos Rois cherchèrent à rétablir la puissance souveraine. Appauvris par les concessions volontaires ou forcées de leurs prédécesseurs, ils se trouvoient presque sans domaine; conséquemment, presque sans hommes. Leur politique autorisée par la religion vit dans l'*affranchissement* un moyen propre à réparer l'affoiblissement de leur pouvoir. Dans cette vue, Louis VII affranchit, en 1180, les habitans de la ville d'Orléans; Louis le Hutin et Philippe le Long affranchirent tous les serfs de leur domaine. (Voy. Beaumanoir, anc. Cout. d'Orléans, p. 465-467. — Ord. T. I, p. 583 et 653.) Ils trouvoient dans la religion, et surtout dans les principes du droit naturel les motifs de leur conduite : « comme, selon le droit « de nature, chacun doit naitre franc, et par aucuns « usages ou coustumes qui de grant ancienneté ont « esté introduites et gardées jusques-cy en nostre « Royaume, et par avanture pour le meffet de leurs « prédécesseurs, moult de personnes de nostre « commun pueple, soient encheües en lien de ser- « vitudes et de diverses conditions, qui moult nous « desplait : nous..... voullants.... que la condition « des gents amende de nous en la venue de nostre « nouvel gouvernement.... avons ordené et orde- « nons que généraument, par tout nostre Royaume, « de tant comme il peut appartenir à nous et à nos « successeurs, telles servitutes soient ramenées à « franchises, et à tous ceus qui de ourine (1), ou an- « cienneté, ou de nouvel par mariage, ou par rési- « dence de lieus de serve condition, sont encheües, « ou pourroient eschoir ou lien de servitudes, « franchise soit donnée o bonnes et convenables « conditions. » (Ord. T. I, *ubi suprà.*) Les Seigneurs, quel qu'ait été le motif dont ils furent animés, suivirent l'exemple du Souverain. Peut-être qu'en affranchissant leurs serfs, ils songèrent à retenir une autorité prête à leur échapper, sur des hommes à qui la liberté que nos Rois accordoient aux serfs de leur domaine faisoit naturellement désirer de changer de maitre. Quoi qu'il en soit, les affranchissemens diminuèrent bientôt le nombre des

(1) d'origine.

serfs; insensiblement ce peuple d'esclaves devint libre et sujet d'un maître légitime.

On a pu remarquer que différentes causes avoient fait passer de la main du Roi dans celles de ses vassaux, les esclaves, que les anciennes Coutumes appellent *serfs de corps et d'héritage*; que ces esclaves attachés à la terre sur laquelle ils vivoient, en faisoient en quelque sorte partie, qu'ils en étoient regardés comme une dépendance. De là, cette loi qui défendoit d'affranchir un *homme de corps*, sans le consentement du Seigneur suzerain. « Nus Vavasor ne Gentishoms ne puet franchir son hons « de cors en nulle manière, sans l'assentement au « Baron, ou du chief Seigneur. » (Ord. T. I, p. 283.) Les terres, ou les fiefs dont les *hommes de corps* faisoient partie, étoient *abrégés* par leur affranchissement. Il falloit donc que le chef Seigneur y consentit, sans quoi le serf affranchi lui étoit dévolu dans le même état et la même condition qu'il étoit avant l'affranchissement, et ainsi successivement de Seigneur en Seigneur, jusqu'au Roi, parce que le Seigneur suzerain n'avoit pas plus de droit que les autres d'*abréger* son fief; et que l'affranchissement d'un serf, passé de la main du Roi dans celle d'un vassal, intéressoit directement le souverain. (Voy. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 253 et suivant. — La Thaumass. Cout. de Berri. p. 16 et suivant. — Id. ibid. p. 108 et suivant.) Aussi voyons-nous que lorsqu'il n'avoit pas confirmé les lettres d'affranchissement accordées par ses vassaux, les serfs affranchis demeuroient par rapport à lui dans la même condition. (Voy. Pasq. Rech. Liv. IV, p. 335.) Telle est la disposition d'une Ordonnance de Charles VI, datée du 20 octobre 1409. « En nostre dit Royaume « sont et demourent plusieurs personnes... af« franchis de leurs Seigneurs, envers lesquieulx ils « estoient de main-morte et serve condition; les« quelles personnes sont et doivent estre dans telle « et semblable condition envers nous, comme ils « estoient envers leurs dits Seigneurs, par avant « les *affranchissemens* dessus touchiés. » (Ord. T. IX, p. 473.) Ce même Prince avoit confirmé, en 1383, les lettres d'affranchissement, données en 1347, par Guy, Sire de Clermont, aux bourgeois et habitans de Perrusses. (Voy. Ord. T. VII, p. 31.) Celles par lesquelles le Chapitre de S[t] Germain d'Auxerre avoit affranchi, en 1371, de la servitude appelée main-morte, les biens-meubles et les héritages des habitans de la terre d'Écan-S[t]-Germain furent confirmées en 1390. (Voy. Ibid. p. 390.)

L'affranchissement exemptoit de la taille arbitraire ou conventionnelle un *serf taillable*. Tel est l'affranchissement des bourgeois et habitans de Perrusses qui étoient gens de main-morte et taillables à volonté deux fois l'année. (Voy. Ord. T. VII, p. 31-34.) Un serf affranchi de la servitude de *for-mariage*, pouvoit sans le consentement de son Seigneur, se marier à sa volonté avec une personne de condition différente de la sienne. Le Comte de Nevers, par une Charte d'affranchissement, accordée en 1230, permit le mariage de filles serves en lieux de franchise. (Voy. Née, hist. du Nivernois, p. 40.) En vertu de l'affranchissement, un *serf main-mortable* pouvoit, mourant sans enfans légitimes, tester en faveur de qui bon lui sembloit. Autrement, « pur ceo que serfs sount annex (1) à « fraunk tenement le Seigniour, ne sount mye « devisables en testament. » (Britton, des Loix d'Anglet. fol. 78, V°.) Ces esclaves ou serfs, connus sous les dénominations générales de *serfs main-mortables* ou *tresfonciers*, étoient moins *serfs de corps* que d'*héritage*. Ils étoient serfs « à cause des « terres et héritages qui furent baillées à leurs pré« décesseurs, ou à eux, sous ces conditions serviles. » (Pasquier, rech. Liv. IV, p. 334.) Par l'affranchissement, un *homme de corps*, ou *serf de poursuite*, obtenoit la liberté de quitter son domicile pour aller s'établir où il vouloit, sans que le Seigneur pût le réclamer. (Voy. Id. ibid.) Le Chapitre de S[t] Germain d'Auxerre affranchissant de la *main-morte* les biens-meubles et les héritages des habitans de la terre d'Écan-S[t]-Germain, excepte les « hommes et femmes de corps *main-mortables* et « de poursuite, liquel sont et demourront en celle « mesme condition que ilz estoient paravant. » (Ord. T. VII, p. 390.) Il y avoit donc autant de sortes d'affranchissemens que d'espèces de servitudes, dont la différence constituoit celle de la condition des serfs. (Voy. Serf ci-après.) « Ce mot *affranchis*« *sement* et de bourgeoisie, sonne et signifie que « le bourgeois affranchi est manumis, eximé et « affranchy de tous droits de taille serve, mortaille, « et autres droits de servitude; estima de la mor« taille: mais non toutefois des droits et prestations « annuelles, esquelles ont été commués et changés « lesdits droits de servitude. » (La Thaumass. Cout. de Berri, p. 175.)

Les *affranchissemens* dans lesquels on trouve souvent l'origine des droits coutumiers, changèrent donc les servitudes de *for-mariage*, de *main-morte*, etc. en des redevances foncières. (Voy. Rec. des Ordonnances. — Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, etc.) Une des causes les plus propres à retarder l'exécution d'un projet aussi utile à l'État qu'honorable pour la religion, étoit la finance que l'on exigeoit du serf, qui demandoit à être affranchi, et que son indigence ne lui permettoit que rarement de payer. « Comme membre de fief, étant dévolu « par son premier *affranchissement* au Seigneur « médiat, et par le second affranchissement au « troisième Seigneur; et ainsi de Seigneurs suze« rains en Seigneurs suzerains, qui l'affranchis« soient jusques au Roi, il ne se trouvoit pas « assez riche pour payer à tous ces Seigneurs « les finances qu'ils exigeoient de lui. » (Ord. T. I, préf. p. 11.)

On observera que l'effet des Lettres d'amortissement que les Églises obtenoient, afin de pouvoir

(1) [illegible] (N. E.)

posséder des terres ou des fiefs, devoit s'étendre aux serfs qui en étoient une dépendance ; qu'elles pouvoient, suivant ce principe, affranchir leurs serfs, sans que personne pût les réclamer, ni exiger aucune finance ; que Charles V, en ordonnant qu'à Châlons-sur-Marne les personnes affranchies par des Églises, dont les biens étoient admortis, et où le Roi n'avoit point de régale, seroient libres et franches par rapport au Roi, semble moins accorder un nouveau droit à ces Églises, que leur confirmer celui qu'elles avoient acquis en payant le droit d'amortissement. (Voy. Ord. T. IV, p. 520.) C'est peut-être sous ce même point de vue qu'on doit considérer le pouvoir que Louis VI donna, en 1109, à l'Abbé de St Denys, d'affranchir absolument les serfs de l'Église, de l'un et de l'autre sexe. (Voy. Félibien, hist. de l'Abb. de St Denys, page 137.)

Affre, *subst. fém. et masc.* Frayeur, effroi. Criminel, brigand. Africain.

Ce mot, qu'on ne trouve point dans le Dict. de R. Estienne, est beaucoup moins ancien dans notre langue que le verbe Affreer ci-après. Quoique Richelet l'ait retranché de son Dictionnaire, il en est fait mention dans celui de l'Acad. fr. comme d'un terme qui vieillit. Il n'étoit guère en usage qu'au pluriel. On en a cherché l'étymologie dans les langues Grecque et Latine : mais il paroitroit plus simple de dire que le mot *affre* est l'expression imitative du son *fre* produit par le mouvement naturel qu'on fait dans le frisson, le frémissement (1). (Voy. Bourg. Orig. Voc. Vulg. fol. 38, V°. — Celthell. de Léon Trippault. — Borel, Dict. — Ménage, Dict. Étym. — Dict. Univers.)

On frémit, on frissonne de crainte et d'horreur. De là peut-être, le mot *affre* employé pour exprimer la frayeur, l'effroi qu'excite l'approche de la mort, la vue d'un danger, etc. On disoit : « *affres* « de la mort. » (Monet, Dict.) *Belles affres*, dans le sens où nous dirions belle peur. « Ils eurent tous « si *belles affres* qu'ils deslogèrent sans trompette « et s'enfuirent. » (J. d'Auton, annal. de Louis XII, p. 195.) « Les autres Capitaines avoient les plus « *belles affres* que gens eurent jamais. » (Mém. de Montluc, T. I, p. 516.)

Il semble qu'on ait abusé de l'expression de la frayeur et de l'effroi, pour désigner celui qui l'éprouve, ou celui qui l'inspire. Tel est un criminel, un brigand. Crétin, écrivant à quelqu'un, s'excuse de n'avoir point de nouvelles à lui écrire, faute d'avoir suivi le Palais ou elles se débitent.

. . . . car on en forge là
Plus en chaleur que quant bien fort gela :
Mais puisque ainsi la saison fresche appaise
Telle prison, mais que l'*affre* eschappe aise
Du coup mortel, je fourniray à cens
Et par milliers nouvelles aux absentz.

Cretin, p. 246 et 247.

Si le mot *affre* dans ces vers signifie criminel, *offre* qui paroit être une variation de cette orthographe, pourroit signifier brigand dans le passage qui suit :

Le Signor d'Orenges ont il
Exilliet, et mis à escil
Et leur voisins rices et povres.
Les tint-on à fos, et à *offres* (2) :
Et quant une nés i passoit,
La tierce part del sien laisoit,
Et li alant et li venant ;
Dont il ièrent rice et manant.

Ph. Mousk. MS. p. 700.

On lit plus haut :

Qu'il estoient clamé *laron*.

Id. ibid.

C'est à cause de son teint hâlé, noir comme celui d'un Africain, que le frère de Louis de Briese et de Jean d'Yppre, étoit nommé le *haffre*, le *hasle de Flandres*. En ce cas, il faut dériver le mot *haffre* du latin *afer*, Africain. La Duchesse de Bourgogne perdit au siége de Nicopoly trois frères, « que « moult elle aimoit, quoy qu'ils fussent bastard ; le « premier fut le *Haffre* de Flandres, etc. » (Froissart, Vol. IV, p. 277.) Plus haut on lit le « *Hase*, et le *Hasle* de Flandres. » (Id. ibid. not. margin. — Voy. Hasle ci-après)

VARIANTES :

AFFRE. Thierry, Nicot et Monet, Dict.
Afre. Borel, Dict.
Haffre. Cotgr. Dict.
Offre. Ph. Mousk. MS. p. 700.

Affré, *participe.* Effrayé. Celui à qui la frayeur a troublé l'esprit, a fait perdre la tête. (Voy. Affreus ci-après.) On a dérivé le mot *affré* du Grec *ἄφρων, demens.* (Celthell. de Léon Trippault.)

VARIANTES :

AFFRÉ. Celthell. de Léon Trippault.
Aphré. Id. ibid.

Affréement, *adv.* Avec effroi. D'une voix effrayée. (Voy. Affré ci-dessus, et Affreusemant ci-après.) « Ilz commencièrent à crier aux Engloiz « moult *affréement*, qu'ilz allassent à garant, et « que le Déable venoit. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 122.)

Affréer, *verbe.* Effrayer. Ce que nous avons dit de l'origine du mot Affre ci-dessus, paroit convenir au verbe *affréer*.

Les Dames ont paor eue ;
Chascune en est toute esperdue......
Mès or seront asseurées
De ce dont èrent *affrées*

Athis, MS. fol. 105, V° col. 2.

Les batailles si s'*afraièrent ;*
Voie lor font, et cil passèrent.

Id. ibid. fol. 76, R° col. 2.

(1) Ce mot, qu'on ne trouve qu'au xve siècle, vient, d'après Littré, du haut-allemand *eiver ;* on peut lui comparer l'italien *afro*, hérissé, aigre. (N. E.) — (2) Du Cange signale le mot *offractore*, pour *effractore :* qui fracture les portes. (N. E.)

On lit *effrées*, *s'en effréerent*. Ibid. MS. du Roi. — Voy. Effreer ci-après.)

VARIANTES :

AFFRÉER. Athis, MS. fol. 105, V° col. 2.
Afraier. Ibid. fol. 76, R° col. 2.

Affrener, *verbe*. Mettre un frein. Rendre docile au frein, refréner.

Le premier sens est le sens propre.

> A fource il ouvrirent sa bouche estre (1) son gré,
> A guise de cheval que on a *afrené*,
> Li ont mis cèle corde, etc.
>
> Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 123, R° col. 2.

C'est avec le frein qu'on rend un cheval docile. De là, on a dit :

> Le cheval sor quoi il séoit,
> Si à point *afrenés* estoit,
> Que tournans estoit à son gré,
> Et mouvans tout à volonté.
>
> Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 3, R° col. 2.

Il semble qu'on ait voulu faire allusion à la docilité d'un cheval qu'on manie, que l'on tourne avec le frein où l'on veut, lorsqu'on a dit d'un homme qui manie facilement la parole :

> Moult est soutieument *afrenés*
> De bel parler, de bel noncier.
>
> Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 208, R° col. 2.

Dans la signification morale et figurée de *refréner*, on disoit :

> Soufrance les orguex *afraine*,
> Et les guerres à pais maine.
>
> Alars de Cambray, MS. de Gaignat, fol. 158, R° col. 1.

> Autruy amer, avoir langue *afrenée*,
> Fait en tous lieux son bon nom remanoir.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 368, col. 3.

En considérant les loix de la décence et de la pudeur, comme un frein qui modère dans une femme honnête le désir d'inspirer de l'amour, on a pu dire :

> Cuers plain de sens, et cors de grant biauté.
> De l'amoureus regart bien *afrené*,
> Et langue bien castoie,
> Qi vous auroit à amie
> Bien li auroit amours guerredonné (2).
>
> Anc. Poës. Fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 40, V°.

VARIANTES :

AFFRENER. Percef. Vol. II, fol. 117, V° col. 1.
Aferner. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 40, V°.
Afrainer. Alars de Cambray, MS. de Gaignat, fol. 158, R°.
Afrener. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 179, V° col. 1.

Affrerement, *subst. masc*. Partage entre frères. De là, on nommoit *affrerement* l'acte par lequel les filles étoient appelées au partage de la succession paternelle ou maternelle avec leurs frères. « Après « le décès du dernier vivant desdits conjoints, tous « leurs héritages et biens héritiers succèdent à « leurs enfans masles.... et à égalle portion ; et ce « à l'exclusion des filles, n'est que lesdits conjoints « y eussent autrement pourveu, soit par *affreris-* « *sement* et deshéritance. » (Cout. de Chimay, au nouveau Cout. gén. T. II, p. 271, col. 2.)

Suivant la Coutume de Metz, un père qui avoit aliéné l'héritage de sa femme, même de son consentement, ne pouvoit en cas de veuvage se remarier, sans exposer les enfans du second lit à être poursuivis en garantie, à moins qu'il n'y eût *Lettre d'affrerement*. « S'il avient pour garantir le ven- « dage, les derniers possédans les meubles et dettes, « seroient tenus à la garantie, s'il n'y avoit *Lettre* « *d'affrayriment*, parce que pour garantir, sont « premier obligez meubles qu'héritages, sauf où il « y a une spécialité en fait d'obligation, ou censive. » (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 424, col. 2.)

Quoique M. Pithou soit d'avis que le *frérage* ou *affrerement* ne diffère du *Parage*, qu'en ce que le premier semble « se dire autant de l'ainsné que « des autres qui sont nommez.... frerescheurs, et « que le *parage* appartient plus à la portion des « puisnés, » on observera que tout *parage* est un *affrerement*, un partage entre frères, au lieu que tout *affrerement* n'est point *parage*. (Pithou, Cout. de Troies, p, 584 et 585. — Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot *frares-cheux*. — Voy. Frérage ci-après.)

VARIANTES :

AFFREREMENT. Pithou, Cout. de Troies, p. 584 et 585.
Affrayriment. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 424, col. 2.
Affrerissement. Id. ibid. p. 271, col. 2.

Affreté, *participe*. Lié, attaché. Equipé.

Sur le premier sens. (Voy. Cotgr. Dict.) On appelle encore frette (3) le lien de fer dont on garnit le moyeu d'une roue, pour empêcher qu'il n'éclate, qu'il ne rompe.

Dans la signification d'équipé, nous lisons :

> Ez vous (4) les Dames aprestées
> Honnestement, et *affrestées*.
>
> Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 212.

Ce mot pris en l'un et l'autre sens, est le même que Freté ci-après.

VARIANTES :

AFFRETÉ. Cotgr. Dict.
Affresté. Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 212.

Affreus, *adj*. Qui effraye. Ce mot, de même que le participe Affré, vient d'Affre ci-dessus. (Voy. Monet et Cotgr. Dict.)

VARIANTES :

AFFREUS. Monet, Dict.
Haffreux. Cotgr. Dict.

Affreusemant, *adverbe*. D'une manière effrayante. (Voy. Monet, Dict. au mot Affre.) *Affreusemant* dérivé d'*affreus*, est actif et diffère d'Affréement ci-dessus, dont la signification est passive.

(1) en dehors de son gré, contre son gré. — (2) récompensé. — (3) Il ne faut pas confondre *frette*, qui est une contraction de ferrette, d'après Diez, avec *frete*, signifiant paré, qui vient du bas-latin *fristatus*. C'est à cette étymologie qu'il faut ramener le mot cité dans l'exemple. (N. E.) — (4) voilà.

Affreuseté, *subst. fém.* Chose effrayante. Du mot AFFREUS ci-dessus. (Voy. Rob. Est. — Thierry et Nicot, Dict.)

Affriandement, *subst. masc.* Action d'affriander. Cotgrave et Monet, Dict. — Voy. AFFRIOLEMENT ci-après.)

VARIANTES :

AFFRIANDEMENT. Cotgr. Dict.
AFFRIANDEMANT. Monet, Dict.

Affriander, *verbe*. Rendre friand. Proprement, rendre une chose agréable au goût ; au figuré, la rendre agréable à l'esprit. (Voy. FRIAND ci-après.)

Vous, filles du Dieu puissant
Et de la Nymphe marine,
Cette mignarde cyprine,
Fillette au Dieu blanchissant,
Affriandez ma chançon
Des plus mieleuses douceurs, etc.
Poes. de Loys le Caron, fol. 43, R°.

On ne trouve point ce mot, dans Rob. Estienne. Cependant Thierry, Nicot et Monet, le citent dans leurs Dictionnaires, avec la signification qui subsiste. (Voy. AFFRITER ci-après.)

Affriolement, *subst. masc.* Action d'affrioler. (Voy. Thierry, Oudin, Cotgrave et Nicot, Dict.) Le verbe dont ce mot est formé, subsiste dans le style familier. (Dict. de l'Acad. fr.) C'est un dérivé du verbe FRIRE ci-après. (Voy. AFFRIANDEMENT ci-dessus.)

Affriquain, *adj. et subst. masc.* Africain.

On employoit ce mot comme adjectif, pour désigner les étoffes que l'on tiroit d'Afrique.

D'un cendal (1) vert et *affricant*
Ot confanon, etc.
Athis, MS. fol. 105, V° col. 1.

En sa tente gisoit sor un paile *aufriquant.*
Buenon de Commarchies, MS. de Gaignat, fol. 197, col. 1.

La position de l'Afrique, relativement à l'Europe, a fait donner au vent de Sud-Ouest le nom de vent Africain. (Cotgr. Dict.)

En supprimant le terme générique, on a fait un substantif de cet adjectif, et l'on a dit Africain pour signifier un homme qui est d'Afrique :

Li Rois Corsubles a mandé ses Barons,
Les Achopars, les Turs, les Esclavons ;
Les *Aufricans* manda, et Arragons.
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 100, R° col. 1.

Africane au féminin, pour signifier Tigre, Panthère, bêtes féroces que produit l'Afrique. « Je ne « sçay quel plaisir avez pris voyant les Lions et « *Africanes*. Ainsi nommiez-vous, ce me semble, « ce qu'ils appellent Tygres. » (Rabelais, T. IV, p. 46 et 47. — Id. ibid. note de Le Duchat. — Voy. AUFERAN ci-après.)

VARIANTES :

AFFRIQUAIN Cotgr. Dict.
AFFREQUAN. Id. ibid.
AFFRICANT. Athis, MS. fol. 104, V° col. 1.
AFRICAN. Rabelais, T. IV, p. 46 et 47.
AUFRICAN. Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 106, R° col. 2.
AUFRICANT. Ansois, MS. fol. 69, V° col. 1.
AUFRIQUANT. Buenon de Commarchies, MS. de Gaignat, fol. 106, R° col. 2.
EFFRIQUAN. Rom. de la prise de Jérus. cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Pallium*, col. 67.

Affrique, *subst. fém.* Afrique. Troisième partie du monde au midi de l'Europe. Les anciens Géographes la bornent pour la plupart à l'Orient par le Nil. Séparée de l'Asie par ce fleuve, et de l'Europe par la mer Méditerrannée, on a pu la nommer *Affrique*, du mot arabe *Aphrak* qui signifie séparer. (Voy. Martin, Lexic. etym.) Au reste, il n'y a rien d'assuré sur l'origine de cette dénomination. (Voy. Bourg. orig. voc. vulg. fol. 39, R°. — Dict. Univers. — Rabelais, T. I, prolog. p. 48, note de Le Duchat.)

Un Duc d'*Aufrique* et de Morance,
Vassauz de moult grante puissance.
Athis, MS. fol. 105, V° col. 1.

La Poule d'Afrique, ainsi nommée, parce que la première race en est venue d'Afrique, est vraisemblablement la même que la Pintade, espèce de poule que les Auteurs appellent *poule d'Afrique*, de Barbarie, de Numidie, de Guinée, etc. (Voy. Bouteill. Som. rur. not. p. 259.)

VARIANTES :

AFFRIQUE. Bourg. Orig. voc. vulg. fol. 39, R°.
AFRIKE. Marbodus. col. 1662.
AUFFRIQUE. Chron. St Denys, T. I, p. 137.
AUFRIQUE. Rabelais, T. I, prolog. p. 48, not. 20.

Affriter, *verbe*. Affriander. De *frit*, participe du verbe FRIRE ci-après, l'on a dit *affriter* dans la signification figurée d'affriander.

Et ge en demant le bevrage
De cest amor qui bien *affrite.*
Taisiez Dame, laissiez lui quite, etc.
Cortois d'Artois, MS. de S. Germ. fol. 83, V° col. 2.

(Voy. AFFRIANDER ci-dessus.)

Affroier, *verbe*. Frayer. Proprement frôler, frotter contre quelque chose, la toucher légèrement en s'en approchant. (Voy. FROIER ci-après.) De là, on a dit figurément s'*affroier* dans le sens où nous disons, en style familier, se frotter à quelqu'un, avoir commerce ou affaire avec quelqu'un.

Et cil qui du mestier ert frez,
Ne se volt à lui *affroier*,
De si qu'il ot tot son loier.
Fabl. MS. de S. Germ. fol. 128.

Affront, *subst. masc.* Rencontre, choc, attaque. Outrage, injure. Tromperie.

De l'expression, marcher front à front contre un ennemi qu'on veut attaquer, l'on a dit *affront* pour signifier rencontre, choc, attaque. (Voy. AFFRONTEMENT ci-après.) « Nostre Infanterie.... escarmouche

(1) C'était une étoffe toute de soie, fort prisée au temps des Carlovingiens. (Voir Quicherat, *Histoire du Costume*, p. 122.) On tire ce mot du latin *sindon*. (N. E.)

« bravement de loin, et... nostre Cavalerie a une « furieuse boutée à l'*affront*, etc. » (Disc. Polit. et Milit. de la Noue. p. 430.)

C'est par une métonymie semblable à celle que nous avons remarquée sous Adent ci-dessus, que le mot front se prend encore figurément pour tout le visage. De là, le composé *affront* dans le sens d'outrage, injure faite, ou dite à quelqu'un en face. Un père outragé par une plaisanterie indiscrète de la part d'une de ses filles, lui fait ce reproche :

Je te chérissoie et amoie
Plus que nulle autre, et bien cuidoie
Que tu plus des autres m'amasses.
Et ce fust droit se tu deignasses :
Mas tu m as regi *afront*,
Qui mains m'ames (1) qu'elles ne font.

Rom. du Brut, MS. fol. 13, V° col. 3.

Cette acception qui subsiste, oubliée durant plusieurs siècles, reparut dans le seizième. Mais, on la crut nouvellement introduite dans notre langue, et empruntée de l'Italien *affronto*. « Faire un *affront*, « pour braver un homme.... est de nostre siècle, » (dit Pasquier, Recherch. Liv. VIII, p. 662.) Bouchet n'en faisoit presque jamais usage, qu'avec ce correctif, « comme on parle, comme l'on dit. » (Serées, Liv. I, p. 365. — Ibid. p. 380.) En 1593, lorsque les Députés du Parlement qui avoit déclaré les Princes étrangers incapables de régner en France, vinrent pour justifier sa conduite; l'Archevêque de Lyon, qui étoit là présent, dit que « la Cour avoit fait à « M. de Mayenne un vilain *afront ;* » et sur ce que le Président remontra que « la Cour n'étoit point « *afronteuse ;* il ne faut, répondit Monsieur de Lion, « tant s'arrêter sur les mots. *Afront* est un mot « Italien. Hé ! nous ne sommes, repliqua le Prési- « dent, ni Espagnols, ni Italiens. » (Voy. Richelet, Dict. — Ménage, Dict. étym.)

On distinguoit *affront de supercherie*. « Quel- « qu'un.... luy avoit fait, à ce qu'il disoit, une su- « percherie et un vilain *affront*. » (Bouchet, Serées, Liv. II, p. 144.) Cependant Monet explique ce mot dans la signification de tromperie. (Voy. Affronter ci-après.)

VARIANTES :

AFFRONT. Monet, Dict. — Bouchet, Serées, Liv. I, p. 365.
AFRONT. Rom. du Brut, MS. fol, 13, V° col. 2.

Affrontailles, *subst. fem. plur.* Désignation d'aboutissans. Aboutissans.

Ce mot, au premier sens, « est procédé de ce « qu'en telles désignations d'aboutissans, les Latins « disent *in fronte*. » (Nicot, Dict.) Il paroitroit plus simple de dire que de front, pris figurément pour aboutissans, on a fait *affrontailles*, employé avec l'une et l'autre signification.

En effet, ce mot signifioit aussi les confins de plusieurs fonds de terre, aboutissans, *affrontans* aux côtés d'un autre fonds. (Monet et Oudin, Dict. — Voy. Front ci-après.)

Affrontement, *subst. masc.* Action de se rencontrer, rencontre, attaque. Action de tromper, tromperie.

Du verbe Affronter ci-après, l'on a dit au premier sens : « affin de voir ce qui se passeroit à l'*affron-* « *tement* de ces deux armées, etc. » (Mém. de Sully, T. I, p. 364. — Voy. Oudin, Dict.)

Dans le second sens : « faut laisser au Magistrat « à descouvrir et punir les *affrontemens* de ces « belistres et maraux. » (Bouchet, Serées, Liv. III, p. 148. — Voy. Apol. pour Hérod. p. 276.)

Affronter, *verbe.* Atteindre, frapper au front, blesser à la tête, assommer. Confronter, comparer. Rencontrer, choquer, heurter. Aboutir. Aborder. Attaquer. Outrager, injurier. Déshonorer. Tromper.

Du mot front, l'on a formé *affronter;* dans le sens propre atteindre, frapper au front.

Mais uns engien dedens avoit
Ki VII pieres et X giétoit.......
Tant q'une si s'en adreça,
Qu'à mestre Simon adreça
L'engigneor (2) le vallant omme;
Si l'*afronta* et mist à somme (3),
Que mors kai, etc.

Ph. Mousk, MS. p. 702.

Le front fait partie de la tête. De là, le verbe *affronter* pris figurément pour blesser à la tête, assommer.

Et ne te chaille qui hault monte ;
Qui de plus hault chiet, plus s'*afronte*.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 331, col. 2.

Miex li venist qu'il fust *afrontez* d'une mache (4).

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 252, V° col. 2.

Ge n'ai mie verge cueillie
A moi chastoier ne donter ;
Mais maçue à moi *afronter*.

Cortois d'Artois, MS. de S. Germ. fol. 847, V° col. 3.

Tant en tuent, tant en *afrontent*,
Qu'à peines le sauroit nul dire.
Ainsi furent mis à martire.

G. Guiart, MS. fol. 49, R°.

En considérant le front comme le devant de la tête, le haut du visage, dont il fait aussi partie, l'on a dit *affronter* dans la signification de confronter ; proprement mettre deux personnes front à front, l'une devant l'autre. L'Amiral accusé d'avoir eu part à l'assassinat de M. de Guise, demanda que Poltrot « fust premièrement acaré (5) à luy et *affronté* « pour le faire dédire des menteries qu'il disoit de « luy. » (Brant. Cap. fr. T. III, p. 109.)

Figurément « *affronter* deux choses par an- « samble, » pour les confronter, les comparer l'une avec l'autre. (Voy. Monet, Dict.) Un ancien Poëte, parlant d'une fête dont la magnificence n'admet aucune comparaison, s'exprime ainsi :

Ce sont merveilles sanz pareilles.
Ne plus que l'en puet les esteilles (6)

(1) m'aimes moins. — (2) celui qui manie l'engin : *l'artilleur*. (N. E.) — (3) *à somme*, c'est-à-dire à fin : mettre à mort. (N. E.) — (4) c'est le mot masse. — (5) mettre face à face : *cara*, en français *chière*, signifiait visage. (N, E.) — (6) étoiles.

Conter, ne plus je raconter
Ne puis la feste, n'*afronter*.
Tant, toutes voies vous en veil dire,
Que de luminaires de cire,
N'ot le conte son souverain (1).

Hist. de Fr. en vers, à la s. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 80, R° col. 3.

Le mot front, signifie encore le devant de la tête de certains animaux. Ainsi l'on a pu dire que les têtes de deux béliers s'*affrontent*, lorsqu'opposées l'une à l'autre, elles se rencontrent, se choquent, se heurtent. (Voy. Monet, Dict.) C'est en ce même sens qu'on disoit s'*affronter*, proprement opposer front à front, en parlant de deux chevaux qui se rencontrent et se heurtent avec violence. « L'un des « Escuyers doit pourmener le cheval en son quartier « des lices, non vers la moitié ; et l'autre Escuyer « plus avant d'un peu, gardant que les chevaux ne « s'*affrontent*, ne combattent. » (La Jaille du champ de Bat. fol. 50, V°.) Les vers suivans font allusion à l'effet de la violence de ces rencontres, ménagées avec adresse dans un combat pour désarçonner son adversaire :

Maint bon serjant i deschevauchent,
Dont les chevaus sont *afrontés*.
Qui là endroit est desmontez, etc.

G. Guiart, MS. de S. G. fol. 267, R°.

Par une suite de l'abus de la signification propre du mot front, employé figurément pour désigner le devant d'une maison, l'étendue de la face d'un bâtiment, et même les aboutissans d'un héritage, on a dit de deux terres qui aboutissent l'une à l'autre, qui se touchent, chacune par un bout, qu'elles *affrontent* l'une à l'autre. (Monet, Dict. — Voyez Affrontailles ci-dessus, et Front ci-après.)

On a le front, le visage tourné du côté de ceux que l'on aborde, au devant desquels on vient. De là, ce même verbe dans le sens d'aborder. « Les « frères ne furent pas si tost arrivez au logis, que « Sereine les *afronta*, et les pria de luy octroyer, « etc. » (Nuits de Strapar, T. I, p. 307.) Un de nos anciens Poëtes, parlant du Messie venu au devant des Juifs, et qu'ils avoient vu, pour ainsi dire, front à front sans le reconnoître, a dit dans une signification à peu près semblable :

Messye ont mort que tant atendent.
Descenduz est et remontez
Qui les avoit toz *afrontez*.

Hist. de Ste Leocade, MS. de S. Germ. fol. 24, R° col. 3.

C'est par la même analogie d'idées, qu'*afronter* signifioit et signifie encore attaquer de front.

Car l'ost de France les *afronte*.

G. Guiart, MS. fol. 117, R°.

Faire tête, dans les deux passages suivans :

François qui Alemanz *afrontent*,
Le Barrois sus un cheval montent.

Id. ibid. fol. 130, V°.

Li hardi au férir s'essaient ;
Et li peureus se retraient,
Pour doutance qu'en n'es (2) *afront*.

Id. ibid. fol. 325, R°.

Du mot *affront*, pris pour outrage, injure faite ou dite en face ; on a pu dire *affronter*, dans le sens d'outrager, injurier, par extension, déshonorer en outrageant. Il paroit assez singulier que le verbe ait perdu deux acceptions conservées au substantif par l'usage. Cependant Thomas Corneille a dit :

Ton sang pourroit du mien contracter la souillure ;
Il est encor sans tache, et ton père *affronté*
N'en corrompt pas si tost toute la pureté.

Les Illust. ennemis, act. IV, sc. 8, T. VI, p. 61.

Ce même verbe dans la signification de déshonorer, est ancien dans notre langue.

De voir sachiez que cil s'*afronte*,
Qui le mauvais loe et amonte.

Alars de Cambray, MS. de Gaignat, fol. 160, R° col. 1.

Il seroit peut-être plus simple de dire qu'*affronter* en ce dernier sens, a été formé de front considéré comme étant le siége de la honte et de la pudeur. Nous disons encore d'un homme qui s'*afronte*, qui se déshonore, qu'il n'a plus de front.

Si l'on en croit Nicot, « parce que la honte a son « siége au front, et que tels qui *affrontent* aucun « semblent en estre privez et eshontez, on dit « *affronter* aucun, pour decevoir impunément « aucun. » Mais on rendroit peut-être mieux cette signification d'*affronter*, qui subsiste, en l'expliquant par tromper en face et avec effronterie. (Voy. Affront et Affrontement ci-dessus, et Affronteur ci-après.)

VARIANTES :

AFFRONTER. Rob. Est. Thierry. Nicot, Monet, Dict.
AFRONTER. G. Guiart, MS. fol. 309, V° passim.

Affronteur, *subst. masc.* Celui qui trompe.

Ce mot subsiste ; mais on observera que l'expression *affronteur effronté*, définit en quelque sorte le verbe Affronter ci-dessus, pris dans le sens de tromper. « Si figurez ung *affronteur effronté*, et « importun emprunteur entrant de nouveau en une « ville jà advertie de ses meurs, vous trouverez « qu'à son entrée plus seront les citoyens en effroy « et trépidation, que si la peste y entroit en habil« lement. » (Rabelais, T. III, p. 29 et 30.)

Affuir, *verbe.* Fuir, s'enfuir, se réfugier, avoir recours. Accourir.

(Voy. Fuir ci-après.) Le composé *Affuir*, signifie proprement fuir d'un lieu pour se réfugier dans un autre. On disoit en ce sens *affuir* ou *s'en affuyr*. « La beste qui vient tost *affuiant*, et si tost passée.... « qu'il avient souvent faute de férir. » (Modus et Racio, ms. fol. 74, V°.) « Moy qui estoye paoureuse « femme, eu paour qu'il ne me occist s'il me pre« noit..... et *m'en affuy* à ce saulvaige lieu, affin « que je ne fusse trouvée. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 80, V° col. 1.) « Par les pescheurs *affuyans* au « port, il entendi que c'estoyent Escossois, lesquels « avoient armé lesdits navires. » (Mém. de du Bellay, Liv. IV, fol. 110, V°.)

(1) c'est-à-dire qu'on ne pourrait compter davantage de bougies. (N. E.) — (2) ne les.

Las! Sire Dieu, à vous nous *affuyons*.

Vigil. de Charles VII, part. I, p. 69.

On court en fuyant. De là, le verbe *affuir* dans la signification d'accourir. « Verrez venir et *affuir* « gens d'armes, Chevaliers et Escuyers de France à « grand effort. » (Froissart, Vol. III, p. 119.)

Les Bourguignons et les Angloys
Tantost après y *affouyrent;*
Et par deux assaultz ou par troys,
Firent tant qu'ilz la rescouirent. (1)

Vigil. de Charles VII, part. I, p. 14.

Il vieillissoit déjà du temps de Nicot, qui dans son Dictionnaire au mot *Affuir*, conseilloit de faire usage du verbe accourir.

VARIANTES :

AFFUIR. Oudin, Nicot et Cotgr. Dict. — Modus et Racio, MS. fol. 174, V°.
AFFOUIR. Borel, Dict.
AFFOUYR. Vigil. de Charles VII, part. II, p. 58 et 81.
AFFUYR. Mém. de du Bellay, Liv. IV, fol. 110, V°. — Modus et Racio, fol. 40, V°.
AFOUIR. Dict. Universel.
AFUYR. Hist. de Job, en vers. MS. de Gaignat, fol. 171, V°.

Affuronné, *participe*. On a dit autrefois *furon*, pour furet. De là, museau *affuronné* pour signifier un museau pointu, fait comme celui d'un furet. (Voy. FURON ci-après.) « La genette est un animal « presque semblable à la fouine..... Il a le museau « long et *affuronné*. » (Favin, Théât. d'honn. T. I, p. 518.)

Affust, *subst. masc.* Affût. Batiste, espèce de Toile.

Le mot *fust*, en latin *fustis*, bâton, a signifié arbre, bois en général. (Voy. FUST ci-après.) De là, le composé *affust* pour désigner l'arbre, l'endroit d'un bois où l'on se cache pour attendre le gibier. Cette acception subsiste, mais on ne diroit plus au figuré qu'un rempart derrière lequel on se cache, on se met à couvert, est un « rempart de bon « *affust*. »

Se Dieu voulsist l'avoir permis, ce fust
Pour les François rempart de bon *affust*.

Crétin, p. 138.

De là encore *affust* pour signifier une machine de bois servant à soutenir le canon et à le faire rouler. (Voy. Cotgr. Dict.) Les *affusts* de l'artillerie, sont « la garniture de bois, comme roues et charroy, et « semble que l'origine de cecy vient de *fustis*. » (Nicot, Dict. Voy. AFFUSTER ci-après.)

Cotgrave explique ce même mot par toile de batiste ; peut-être une espèce de futaine. (Voy. FUSTAINE ci-après, dont on a cherché l'étymologie, dans le latin *fustis* (2).)

Affusté, *participe*. Mis à l'affût. Fûté. Mis sur l'affût.

Du mot AFFUST ci-dessus, l'on a dit *affusté* pour signifier mis à l'*affût*, proprement caché par un arbre, caché pour voir sans être vu. (Voy. AFFUSTER ci-après.) « Si les met (les lévriers) ès futayes au lonc « de tes rais, et les *afuste* en telle manière qu'ilz « puissent veoir l'un l'autre, et doivent estre *afustés* « et couvers de branches pour estre mains veus. » (Modus et Racio, MS. fol. 64, R°.)

De là peut-être, notre mot fûté employé figurément pour désigner un homme qui, cachant avec soin ce qu'il pense, semble être à l'*affût* des actions et des discours qu'il voit et entend. *Afustis* avoit la même signification dans notre ancienne langue.

Et l'Emperères *afustis*,
Ki les gierois (3) avoit rostis,
Se mist empirant en l'Empire :
Ne sai s'il i cante, u souspire :
Li uns l'apieloient Norman, etc.

Ph. Mousk. MS. p. 679.

On pose sur son *affût* une pièce d'artillerie ; d'où l'on a pu dire : « vostre artillerie *affutée*, vous « devez commencer à battre ; et quand vous com- « mencerez à battre, que vostre artillerie soit « preste. » (Le Jouvencel, fol. 83, V°.)

De là plusieurs autres acceptions figurées du participe *affusté*, les mêmes que celles du verbe AFFUSTER ci-après.

VARIANTES :

AFFUSTÉ. Modus et Racio, MS. fol. 76, R°.
AFFUTÉ. Orth. subsist. — Le Jouvencel, fol. 83, V°.
AFUSTÉ. Rabelais, T. II, p. 30.
AFUSTIS. Ph. Mousk, MS. p. 679.

Affuster, *verbe*. Mettre à l'affût. Mettre sur l'affût. Mirer, viser. Ajuster, équiper, disposer.

On peut voir, sous AFFUST et AFFUSTÉ ci-dessus, quelle est l'origine du premier sens qui est le sens propre de ce verbe. Nous ajouterons seulement ici que la préposition *à* réunie dans *affust* et ses dérivés, signifie pour, c'est-à-dire, le motif, la cause finale de l'action exprimée par le mot *affuster*. « Quant l'en veult faire un buisson où l'en cuide « que bestes demeurent, l'en regarde de quel part « le vent vient : puis doivent aler les archiers au « dessoubz du vent pour eulx *afuster*, et si le pays « où ilz se doivent *afuster*, est de clère fustaye, ilz « doivent estre *afustez* plus loing les uns des autres « qu'ilz ne doivent quant ilz s'*afustent* en pays « couvert. » (Modus et Racio, MS. fol. 73, R°.) « L'en « *afuste* les gardes des paniaux (4). . . . . et se le leu « vient, le garde le doit laissier passer son *fust ;* « (c'est-à-dire l'arbre, le buisson qui le cache, der- « rière lequel il est à l'affût) puis lui doit getter un « de ses bastons après le cul. » (Ibid. fol. 68, R°. — Voy. AFFUSTÉ ci-dessus et FUST ci-après.)

Dans le second sens, *Affuster* signifioit garnir de *fust*. (Nicot, Dict.) En termes d'artillerie, mettre le canon sur son *affût*, espèce de machine de bois roulante. (Voy. AFFUST ci-dessus.) Cette acception subsiste ; mais on ne diroit plus « cuidant que deus- « sions venir par un bout, les.... ennemys y avoient « mis la pluspart de leur artillerie, et mesmement

(1) reprirent. — (2) De Fouchtân, nom d'un faubourg du Caire, où l'on fabriquait cette étoffe. (N. E.) — (3) jarrets. — (4) panneaux.

« avoient faict *affusester* de celle du camp, outre « le... Rhin, pour battre par devant le bout de leur « dit camp. » (Lett. de Charles Duc de Bourgogne, au sieur Du Fay, p. 362.)

Des lunettes sur le nez, comparées à un canon sur l'*affût*, l'on a pu dire figurément : « mouschez « vos nez petits enfans, et vous aultres vieulx res- « veurs *affustez* vos bezicles. » (Rabelais, T. V, pronostic. p. 4.)

En *affustant* un canon, le Canonnier prend sa mire, sa visée. De là, ce même verbe pris pour mirer, viser.

Plus on *affute*
Près de la bute, etc.
Blason des faulces amours, p. 276.

La signification particulière d'*affuter*, disposer le canon à tirer en le mettant sur son *affût*, conduit encore naturellement à la signification générale d'ajuster, équiper, disposer.

Amour estant et Phœbus en dispute,
Lequel des deux estoit meilleur archer ;
En cet estrif vont mon cœur attacher
Dedans tes yeux, et le mettent en butte.
Amour premier son arc turquois *affute*,
Et un traict d'or au milieu va ficher.
Pasquier, Œuv. mesl. p. 334.

Par ton motif ma barque j'*affutay*,
Pour faire voile en une et autre plage,
Espérant bien qu'après un long voyage, etc.
Id. ibid. p. 374.

Pour brosser contre mont, je voy chasque manœuvre
S'*affuter* tout-à-coup diversement à l'œuvre :
Qui jouer de la ramme, et qui du gouvernail, etc.
Pasquier, Œuv. mesl. p. 372.

(Voy. Affusté ci-dessus.)

VARIANTES :

AFFUSTER. Cotgr. Dict.
AFFUSESTER. Lettres de Ch. Duc de Bourgogne au sieur Du Fay, p. 362.
AFFUTER. Orth. subsist. — Pasquier, Œuvr. mesl. p. 374.
AFUSTER. Modus et Racio, MS. fol. 73. R°.

Affy, *subst. masc.* Confiance, assurance. Fief.

Dans le premier sens, ce mot signifioit confiance en quelqu'un, en quelque chose. (Voy. Affiance et Affiat ci-dessus.)

Et en elle tout son *affy* avoit.
Faifeu, p. 68.

Confiance en soi-même, en ses forces ou dans son courage.

Toutes voies par son *afi*
Li bons Rois tous les desconfi,
Tant que cil à sa merci furent, etc.
Ph. Mousk, MS. p. 86.

Peut-être confiance en Dieu, et dans son secours.

Là les ocist et desconfi,
Et par Dieu et par son *afi*.
Id. ibid. p. 109.

De là, on a dit d'un homme auquel il étoit dangereux de se confier, et dont la parole n'étoit pas sûre, qu'il étoit de *fier afis*.

Quar felon sunt et de moult fier *afis*.
Anseis, MS. fol. 50, R° col. 1.

On donne un fief à la charge de foi et hommage ; on fait la foi et hommage pour un fief. De là, le mot *afi* pris pour le fief même.

La Dame remest el païs ;
Si tint grant tière, et grans *afis*.
Ph. Mousk, MS. p. 503.

Li Dus Rou dont oï avés,
Qui paiens fu, bien le savés,
Quant il fu premiers convertis,
Douna rentes, et grans *afis*
A la Glise de Nostre Dame
A Ruem, et pour Dieu et pour s'ame.
Id. ibid. p. 461.

(Voy. Affier ci-dessus.) Dans le passage suivant, *afi* paroit désigner un fief relevant d'une Seigneurie.

Al siesme jour, à S[t] Denis
Bierneval et tous les *afis*
Donna quitement sans faillance.
Id. ibid. p. 351.

VARIANTES :

AFFY. Faifeu, p. 68.
AFI. Ph. Mousk. MS. p. 109.
AFIS. Anseis, MS. fol. 50, R° col. 1.

Afour, *subst. masc.* Pas, enjambée.

En marchant, on avance un pied devant l'autre, et les jambes font une espèce de fourche. (Voy. Afourcher ci-après.) De là, le mot *afour* a signifié pas, enjambée. Pour prendre un épervier, « regarde « où il perche, et pren deux pans d'iraigne (1) à trois « verges, de quoy les deux bous de deux pans se « tendront à une des verges ; et ès deux autres « bous arra deux verges, et seront tendues en tré- « pié aussi comme à quatre *afours* d'où l'esprevier « perche. » (Modus et Racio, MS. fol. 168, V°.)

Il semble qu'*arfour*, contraction de l'orthographe *arrefour* devroit signifier pas en arrière. Il y auroit cependant une espèce de tautologie dans l'expression *arrière arfour*. « Se tu vois qu'il (le faucon) « ait bonne fain, et qu'il ait pris le loerre radement, « si lui baille à tenir à aucun qui bien le sache « laisser aler au loerre (2). A donc doit desploier le « cordel, et toy traire arrière IIII, ou V *arfours* de « cellui qui le tient, etc. » (Modus et Racio, MS. fol. 115, V°, et 116, R°.) Ailleurs, on lit, *arrefours*. (Ibid.)

VARIANTES :

AFOUR. Modus et Racio, MS. fol. 168, V°.
AFFOUR. Ibid. fol. 174, R°.
ARFOUR. Ibid. fol. 115, V°.
ARREFOUR. Ibid.

Afourcher, *verbe.* Placer en forme de fourche. Enfourcher.

(Voy. Fourc ci-après.) « Met les cuisses du cerf « contre terre, jointes l'une à l'autre, si que la « queue du cerf soit contremont ; puis *afourche* les

(1) deux morceaux de toile claire comme celle d'une araignée. (N. E.) — (2) leurre, appât. (N. E.)

« deux jambes du cerf par devers la queue. » (Modus et Racio, MS. fol. 31, V°.

L'attitude ordinaire pour tirer de l'arc, est d'avancer un pied devant l'autre, de manière que les jambes écartées l'une de l'autre, peuvent être comparées à une fourche. De là, on a dit :

A son jenoil a l'arc tendu ;
Une sajète a encochié,
Que il avoit appareillié.
Donc voissiez homme viser,
Piez *afourchier*, arc enteser, etc.
Rom. de Rou, MS. p. 192.

Ce verbe, par une suite de la même comparaison, a signifié enfourcher, monter à cheval jambe deça, jambe delà. Ainsi l'on disoit d'un homme bien fendu, de taille à être bien à cheval, à bien embrasser le cheval, qu'il étoit bien *afourchant*. « Chevalier doit..... avoir gresles cuisses, les pieds et les « jambes ung peu courbez, et estre bien *afourchant* « et avoir durs os, etc. » (Le Chevalier de la Tour, Guidon des guerres, p. 92, R° col. 1.)

VARIANTES :

AFOURCHER. Modus et Racio, MS. fol. 31, V°.
AFOURCHIER. Chasse de Gast. Phéb. MS. p. 195.

Afrionner, *verbe*. Faonner. Nous pensons qu'*afrionner* est une faute, et qu'il faut lire *afaionner*, *afaonner* dans le passage suivant : « Hé ! mon « Dieu, dist le Regnart, quant je treuve où la biche « a *afrionné*, je vois au dessoubz du vent, et.... je « viens si près que je puis bien veoir qu'elle n'est « mie avecques son faon. » (Modus et Racio, fol. 51.)

Afruiter, *verbe*. Fructifier, rapporter, produire. Du mot FRUIT ci-après, l'on a fait *afruiter*, proprement fructifier, rapporter, produire du fruit ; au figuré, du bien, de l'utilité.

Tos cis aferes riens n'*afruite*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 3. R° col. 1.

C'est-à-dire, toute cette affaire ne produit rien de bon, rien d'utile.

Comme verbe neutre, *afruiter* signifioit tourner à bien, réussir, avoir bon succès.

Se mes voloirs *afruite*,
Ne vos claim pas quitte.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 931.

Puis que (1) desirs d'amant *afruite*,
Commence il estraindre son soi. (2)
Anc. Poës. fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 128, R°.

On exprimoit deux fois la même chose en disant *afruiter à bien*. Ce verbe est réciproque dans le vers suivant :

Je ne voi que ma chose à nes un (3) bien s'*afruite*.
Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 126, R° col. 1.

Les aumônes sont les fruits de la charité ; vertu qui fait fructifier les autres, et sans laquelle toutes deviennent stériles. De là, on a dit dans un sens moral :

. . . la flors qui porte le fruit,
Et l'ame norrist et *afruit* ;
C'est donner selon l'Evangile,
Sans ypocrisie et sans guile (4).
Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 313, R° col. 3.

Afublé, *participe*. Garni d'une agrafe. Couvert, revêtu. Coiffé.

Le premier sens d'*afublé*, participe du verbe AFFUBLER ci-après, semble prouver l'origine de ce mot dérivé du latin *fibula*, agrafe. Un débiteur reçu à faire cession de biens, « selon l'usage coustumier, « si à ce faire il avoit mantel *affublé*, il le doit rapporter avec tous ses autres biens en la main de « justice, et le laisser en l'ordonnance de ses « créanciers... et la raison si est que sans mantel « bien se peut vivre. » (Bouteill. Som. rur. tit. xx, page 799.)

Le manteau ou autre vêtement dont on se couvroit, étoit souvent retenu, fixé par une agrafe. De là, le mot *affublé* pris dans la signification générale de couvert, revêtu, quelle que fût l'espèce d'habillement, quel qu'en fût l'usage, avec ou sans agrafe. « Le Bailly se leva, et *affulé* d'un grant mantel, « etc. » (J. Lefèvre de S[t] Remi, Hist. de Charles VI, p. 108.) « Le dit héraut... a comparu devant ledit « Seigneur, *affublé* de sa cotte d'armes. » (Gage de Bat. de François I[er] et de Charles V, fol. 81, V°.)

Chascun chanta sa chançon;
Et je fuis seus (5) environ,
Affublés mon chaperon, etc.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 550.

Unes viès piax est *afulées*,
Qui trop longement ot portées.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 66, V° col. 1.

Descaus, nus piés, *affublés* d'une nate.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1167.

On a dit dans un sens propre et figuré tout-à-la-fois :

Là endroit séoit un moulin,
Où l'en ot souvent moulu blé,
D'un mantel d'éssiz (6) *afublé*.
G. Guiart, MS. fol. 295, V°.

Nous disons aujourd'hui d'un homme préoccupé, entêté d'une femme, d'une opinion, qu'il en est coiffé. *Affublé*, avoit autrefois la même signification figurée : on disoit, *affublé d'une femme* ; (Oudin, Dict.) *Affeublé d'une opinion* ; (Sagesse de Charron, p. 37.) « *Affeublez* et coiffez de cette devotion ex- « terne... pensoient estre quitte de tous devoirs. » (Id. ibid. p. 310. — Voy. AFUBLER ci-après.)

VARIANTES :

AFUBLÉ. G. Guiart, MS. fol. 295, V°.
AFEUBLÉ. Borel, Dict.
AFFUBLÉ. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III. p. 1167. — Modus et Racio, fol. 6, R°.
AFIBLÉ. Borel, Dict. au mot *Afeublé*.
AFULÉ. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 66, V° col. 1.

(1) dès que. — (2) ralentir son ardeur. — (3) aucun. — (4) supercherie ; voir Du Cange à *Guillator*. (N. E.) — (5) et jallai seul... — (6) bardeaux.

Afubler, *verbe*. Agrafer, attacher, fixer. Vêtir. Couvrir, revêtir, habiller. Coiffer.

Ce mot dérivé du latin *fibula*, signifioit agrafer, attacher en agrafant, par extension attacher, dans le sens le plus général :

> Trouvay Robin le Franc enchapelé;
> Chapeaux de flours avoit cilz *afublé*
> Dessus son chief, et Marion la drue.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 102, col. 1.

Attacher en nouant, dans le vers qui suit :

> *Affublant* de fin or sa longue tresse blonde.
>
> Œuv. Poët. d'Amadis Jamyn, p. 180.

Attacher, fixer en enfonçant, comme dans cet autre vers, où il s'agit d'un jeune homme qui s'apprête à faire un effort.

> Il prend son chappeau, et *l'affuble*.
>
> Coquillart, p. 149.

Borel a lu *afeuler*, qu'il explique mal par retrousser, ou empoigner avec violence.

On agrafoit souvent le manteau, le chaperon dont on se couvroit. De là, l'expression *afubler* un manteau, un chaperon, pour les vêtir, s'en couvrir. « Si avoit-il *afflé* un chapperon de satin. » (Matthieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 595.)

> Le Régent pour l'eure *affula*
> Un chapperon de la livrée, etc.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 573, col. 1.

Il s'agit dans les vers suivans, d'un manteau enchanté, avec lequel on éprouvoit la fidélité des femmes.

> La fée fist ou drap un euvre
> Qui les fauces Dames descuevre.
> Jà Dame qui l'ait *afublé*,
> S'ele a de riens mesevré
> Vers son Seignor, se ele l'a,
> Li mantiaus bien ne li sera,
> Et des pucelles autresi.
> Cèle qui vers son bon ami
> Aura mespris à nul endroit,
> Jà puis ne li sera adroit,
> Qu'il ne soit trop cors, ou trop lons, etc.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 113, R° col. 1.

C'est par un abus assez singulier de cette signification que l'on a dit *affubler un bois* pour se mettre à couvert dans un bois, s'y cacher. Auroit-on comparé un bois obscur et épais à un manteau dont on se couvre ?

> Les resnes du frain tint; a son cheval torné,
> Tant le hasta du poindre : com bois ont *affublé* (1),
> Le haubert et l'escu et la lance a geté.
>
> Rom. de Rou, MS. p. 58.

Quoi qu'il en soit, *Afubler* un manteau signifioit l'agrafer, par extension le vêtir; d'où est née l'acception encore plus étendue de couvrir, revêtir, habiller. « Les deux Damoyselles... le désarmèrent « et le firent laver; puis *l'affulèrent* d'ung manteau. » (Percef. Vol. V, fol. 24, R° col. 2.)

> Le mantel li tent la Roine
> Qui moult volontiers *l'afubla*.
> Li mantiaus plus escorta (2)
> Qu'à la Roine n'avoit fait, etc.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 113, V° col. 2.

Dans un sens moral et figuré, nous lisons : « on « n'estime pas assez Dieu. Nous le... ravallons à « nous; nous jugeons de luy selon nous; nous « *l'affeublons* de nos humeurs. » (Sagesse de Charron, p. 304.)

On pourroit rapporter la signification particulière *d'afubler*, coiffer, à celle d'attacher. Ce verbe est employé en ce sens comme substantif dans le passage suivant, où le Poëte critique la coiffure des femmes de son siècle :

> Vostre *afubler* est comme un grant cabas :
> Bourriaux y a de coton et de laine,
> Autres choses plus d'une quarantaine;
> Frontiaux, filez, soye, espingles et neux.
> De les trousser est à vous trop grand peine.
> Rendez l'emprunt des estranges cheveulx (3).
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 127, col. 2.

VARIANTES :

AFUBLER. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 113, V° col. 2.
AFEULER. Borel, Dict.
AFFEUBLER. Cotgr. Dict.
AFFUBLER. Bourg. de Orig. Voc. Vulg. fol. 39, V°. — Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Affibulare*, col. 218. — Valesiana, p. 201. — Ménage, Dict. Étym. — Rob. Estienne, Nicot et Oudin, Dict.
AFFULER. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 573, col. 1. — Molinet, p. 184.

Afubleure, *subst. fém. et masc.* Manteau, vêtement, coiffure.

Nous avons indiqué l'origne de ces acceptions, sous AFFUBLER ci-dessus. « Cume ço oid Hélies, de « son *afublail* cuverid sun viarie, e eissid (4). » (Livre des Rois, MS. des Cordel. fol. 113, V° col. 2.)

> Mout la vi plaisant, et aingre (5) et deugie.
> Mout est enganés cil qui n'aime mie !
> *S'afubleure* ot contremont haucie
> Pour le mai :
> Elle dist, Dex quant verrai
> Celui qui sui amie ?
>
> Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 818, R°.

> Courroye, mantel, or, affiche
> Et *afuleure* belle et riche.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 459, col. 1.

C'est par extension qu'*affublement*, action de vêtir, a signifié le vêtement même. (Cotgr. Dict.) On disoit *affublage* dans l'un et l'autre sens. (Id. ibid.)

VARIANTES :

AFUBLEURE. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 818.
AFULEURE. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 459, col. 1.
AFUBLAIL. Livre des Rois, MS. des Cordel. fol. 113, V° col. 2.
AFFEUBLAGE. AFFUBLAGE. Cotgr. Dict.
AFFUBLEMENT. Nicot et Cotgr. Dict.

(1) Il faut lire : « bois ont *affullé*, » c'est-à-dire : quand ils ont foulé le bois; on a pris un *l* pour un *b*. (N. E.) — (2) s'accourcit. — (3) Ce passage est cité dans l'*Histoire du Costume* de J. Quicherat, p. 244. (N. E.) — (4) *Traduction :* « Quand ce entendit Elie, il couvrit son visage de son manteau et sortit. » (N. E.) — (5) Voir plus bas, page 228, article *Agali :* « Plas piez avoit et agalis; grans estoient, *haingres* et alis; » ce mot, on le voit, pouvait être pris en bonne et en mauvaise part; les pieds sont *maigres*, et la dame a la taille *mince :* on pourrait le rapprocher de l'allemand *hager*, qui a le même sens. (N. E.)

Afuselement, *subst. masc.* Action de rendre pointu. Cotgrave, Dict. — Voy. Afuseler ci-après.

Afuseler, *verbe.* Rendre semblable à un fuseau.

Du mot Fusel ci-après, l'on a dit *afuseler*, rendre pointu comme un fuseau. Oudin et Cotgr. Dict.

Les lances étoient *afuselées*, c'est-à-dire, à peu près semblables à un fuseau. De là, l'expression figurée *assener afusellé.* « Communément vous « ferez meilleur coup d'une lance moyenne que.... « d'une grosse lance.... Votre cheval ne la chasse « pas si bien comme il fait une lance moyenne ; « vous n'en courez pas si beau, ne si plaisamment... « ne n'en assenez pas si bien, *(MS. du Roi)* ne si « *afusellé.* » (Le Jouvencel, ms. fol. 357.)

VARIANTES :

AFUSELER. Cotgr. et Oudin, Dict.
AFUSELLER. Le Jouvencel, MS. du Roi.

Aga.

On a cherché dans le Grec et l'Hébreu l'origine de ce mot, que le P. Labbe croit être une expression naturelle d'admiration, d'étonnement, de surprise, etc. Il signifioit et signifie encore dans plusieurs Provinces, regardez ! voyez un peu ! (Borel, Dict.) On n'en peut conclure qu'*agar* ou *aga* est une abréviation de l'impératif *agarde* prononcé foiblement. (Voy. Agarder ci-après.) « *Agua*, men emi, disoit-il, « men frère, men père spirituel, touts les diables « sont aujourdhui de nopces. » (Rabelais, T. IV, p. 283.)

> Et qu'est-ce cecy, est-ce à meshuy.
> Dyable y ait parts ; *aga*, quel prendre ?
> Ha ! Sire, que l'en le puist prendre
> Qui ment, etc.
>
> Farce de Pathelin, p. 40.

VARIANTES :

AGA. Borel, Dict. — Celthell. de Leon Tripault. — Ménage, Dict. Étym. — Dict. Univers.
AGAR. D. Carpentier ; suppl. Gloss. de Du Cange.
AGUA. Rabelais, T. IV, p. 283.

Agace, *subst. fém.* Pie.

Sans rappeler ici les diverses étymologies de ce mot indiquées dans le Dict. Univ. au mot *agacer*, et dans Ménage, (Dict. Étym.) sous ceux *d'agace* et *agasse*, nous observerons que l'agace pourroit avoir été ainsi nommée à cause de son cri aigu. (Voy. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Aregata*, col. 676.) En Languedoc, on l'appelle *agasso*, *agace* en Bretagne. *agache* en Picardie ; en Poitou *ajace* (1). Ménage, Dict. Étym.

> A chascun son estat suffise :
> L'*agache* ne veult estre canne.
> L'église son estat prophanne, etc.
>
> Eust. des Ch. Poes. MSS. fol. 294, col 1.

On a dit figurément en parlant de l'Hippocrène :

> . . . les corbeaux croassans, ny les corneilles jazeresses
> Ny les criards chahuans, ny les *agasses* jangleresses
> Ne touchent à la belle eau, etc.
>
> Œuvr. de Baif, fol. 41, V°.

VARIANTES :

AGACE. Ménage, Dict. Étym. — Dict. de Trevoux.
AGACC. Ménage, Dict. Étym.
AGACHE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Aigatia.* — Borel, Dict. 2es addit.
AGASSE. Cotgr. et Nicot, Dict. — Bourg. de orig. voc. vulg. fol. 40, V°.
AGASSO, AJACE. Ménage, Dict. Étym.

Agacement, *subst. masc. et fém.* Action d'aiguillonner, de piquer, d'irriter. Action d'émousser. Effet de l'action d'émousser.

Le mot *agacement*, formé du verbe agacer, a signifié l'action d'aiguillonner, de piquer, d'irriter. (Rob. Estienne, Nicot, Monet et Cotgr. Dict.)

Il signifioit aussi l'impression que le piquant des acides fait sur les dents. Cette acception subsiste : mais on ne dit plus *agacement* pour l'action d'émousser. (Cotgr. Dict. — Voy. Agacer ci-après.) *Agassure* et *agasseté* ont eu les mêmes significations. (Id. ibid.)

On observera pourtant que ces deux derniers mots semblent, par leur terminaison, avoir été faits pour désigner plus particulièrement l'effet de l'action d'émousser, l'état d'une arme, d'un outil dont on a émoussé la pointe ou le tranchant. (Voy. Cotgr. Dict.)

VARIANTES :

AGACEMENT. Rob. Estienne, Nicot et Cotgr. Dict.
AGACEMANT. Monet, Dict.
AGASSETÉ, AGASSURE. Cotgr. Dict.

Agacer, *verbe.* Aiguillonner, piquer, irriter, exciter, harceler, quereller. Rendre un son aigu. Agacer. Émousser.

On a dérivé ce verbe du latin *acuere,* aiguiser (1). (Voy. Celthell. de Leon Tripault. — Bourg. de orig. voc. vulg. fol. 40, V° etc.) Nous rappelons cette étymologie, de préférence aux autres, parce qu'elle semble nous découvrir la cause du rapport de signification qui se trouve entre Agasser et Agusser ci-après. Le verbe *agusser* signifioit aiguiser ; *agacer* ou *agasser,* aiguillonner, proprement piquer avec un bâton aiguisé, ou garni d'un fer aigu ; figurément piquer, irriter, exciter, harceler, quereller. (Voy. Borel, Rob. Estienne et Cotgr. Dict. — Faifeu, p. 13, etc.) Telle paroit être l'origine du sens figuré de notre verbe agacer, lors même que nous l'employons en parlant d'une femme, dont les regards, les propos, les manières irritent les passions et excitent les désirs.

Les oiseaux, ennemis du hibou, *l'agacent*, le harcèlent par leurs cris aigus, dès qu'ils l'aperçoivent ou qu'ils l'entendent. De là, on a dit : « Les « menus oysiaux viennent *agatier* le huan, ou la « chuète. » (Modus et Racio, ms. fol. 190, V°.)

(1) Le bas-latin a les formes *agatia, aigatia ;* Diez le fait venir du haut allemand *agalstra.* (N. E.) — (2) Diez fait venir ce mot de l'ancien haut allemand *hazjan*, précédé de la particule romane *a*, ce qui aurait permis le changement de *h* en *g*. On peut aussi le considérer comme un dérivé de *agace* ; en Normandie, on dit qu'un oiseau *agace*, quand il défend son nid par ses cris ; à Paris, on dit *agucher* un chien pour l'exciter. Quant à *acuere*, il aurait donné *aigure* (N. E.)

On imite le cri des oiseaux autour de la chouette, en rendant des sons aigus ; en *agaçant*, comme on disoit autrefois. « Doit.... *agacer*, et apeller les « oyseaux d'une fueille d'ierre, et après piper bien « bas. » (Modus et Racio, fol. 89, R°.) « Quant l'en « treuve les oyseaux, l'en s'assiet en une place des- « couverte, et met l'en sa chuette hors d'un costé, « et son breulet (1) d'autre, et doit l'en *agachier* de « la fueille d'yerre, et piper... si prent l'en beaucoup « d'oiseaulx. » (Ibid. MS. fol. 182, V°.)

Lorsqu'*agacer*, signifie cette espèce de sentiment incommode que le piquant des acides cause aux dents, M. Lancelot le dérive du latin *acere*, dont la racine, suivant Martinius, est la même que celle du verbe *acuere*, aiguiser. Anciennement, l'on écrivoit *aacer*, *asser*, etc.

. . . l'aigre grappe d'aisil (2)
Mangierent en ramenbrance
Les anciens, dont leur fil,
Par la grape de curtil,
Aassent leurs dents en pesance.

Eust. des Ch. Poes. MSS. fol. 84, col. 3.

On a dit dans un sens moral et figuré :

De la noiz vont rungant l'escorce ;
Mais ne sevent qu'il a dedenz.
Pechiez lor *aace* les denz :
Ne sevent, tant que briser saichent
L'escaille, et le noel en saichent (3)

Hist. de S[te] Léocade, MS. de S[t] Germ. fol. 27, R° col. 1.

Nous remarquerons avec Le Duchat que « des « dents *agacées*, ou comme on parloit ancienne- « ment, *esguassées*, sont des dents rebouchées et « hors d'état de couper. » (Ménage, Dict. Étym. — Rabelais, nouv. Prolog. T. IV, p. 54.) De là, le verbe *agacer* a pu signifier en général reboucher, émousser. (Voy. Rob. Estienne, Nicot, Monet et Cotgrave, Dict.) Ménage, le dérive en ce sens d'*exaciare*, fait d'*ex* et d'*acies*. (Voy. Agacement ci-dessus.)

VARIANTES :

AGACER. Orth. subsist. — Modus et Racio, MS. fol. 89, R°.
Aacer. Hist. de S[te] Léocade, MS. de S[t] Germ. fol. 27, R°.
Aasser. Eust. des Ch. Poés. MSS. fol. 84, col. 3.
Acher. Nicot et Cotgr. Dict.
Acier. Borel, Dict.
Agachier. Modus et Racio, MS. fol. 181, R°.
Agacier. Borel, Dict. — Id. ibid. 1[eres] addit.
Agasser. Bourg. de orig. voc. vulg. fol. 40, V°.
Agatier. Modus et Racio, MS. fol. 190, V°.
Agazer. Cotgr. Dict. — Celthell. de Leon Tripault.
Égasser. Cotgr. Dict.
Esgacer. Faifeu, p. 13.
Esgasser. Rabelais, T. I, p. 317.
Esguasser. Ménage, Dict. Etym. au mot Agacer.

Agaceur, *subst. masc.* Celui qui aiguillonne.

Au figuré, celui qui pique, qui irrite, par quelques paroles, ou par quelques actions. (Monet et Cotgr. Dict. — Voy. Agacer ci-dessus.)

VARIANTES :

AGACEUR. Monet, Dict.
Agasseur. Cotgr. Dict.

Agachies, *subst. masc. plur.* Espèce de Moines.

C'est par allusion au plumage noir et blanc de l'Agace, de la Pie, que l'on a nommé *frères agachies* certains Moines, dont l'habit étoit blanc et noir. Le Pape Grégoire, dans un Concile tenu à Lyon, en 1273, supprima « plusseur ordenement « par le conseil des Prescheurs et des Freres Mi- « neurs, si come li Freres *agachies*, et li Freres aus « sacs et tuit li autres qui n'estoient renté. » (Chron. de France, citée par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Fratres Pyes*, col. 692 (4).)

Agacin, *subst. masc.* Cor, espèce de durillon. Sommité.

Si la racine de ce mot est la même que celle d'Agacer ci-dessus, on peut dire qu'il a signifié cette espèce de durillon qui vient aux pieds, soit à cause de la forme du cor, dont la racine est terminée en pointe ; soit à cause de la douleur aiguë qu'on en ressent. (Voy. Dict. de Trévoux et Cotgr. Dict.)

Il signifioit aussi sommité, la pointe, l'extrémité du sarment que pousse le cep de vigne. (Voy. Cotgr. Dict.)

VARIANTES :

AGACIN. Dict. de Trévouz.
Agassin. Cot. Dict.

Agaillardir, *verbe.* Devenir fier. Rendre gaillard.

On a dit dans le premier sens :

Bien est cest Roi *agaillardi !*
Oyez comme il fait le hardi,
Et comme il ocit et afole
Ceus de France par sa parole.
Il pert que ce soit Renouart ;
Et il n'a homme si couart, etc.

G. Guiart, MS. fol. 115, R°.

Dans le second sens, ce mot signifioit rendre gaillard. (H. Estienne, conform. du Fr. avec le Grec.) De là, s'*agaillarder* pour devenir gaillard, s'égaïer. (Cotgr. Dict. — Voy. Gai et Gaillard ci-après.)

VARIANTES :

AGAILLARDIR. H. Estienne, conform. du Fr. avec le Grec.
Agaillarder. Cotgr. Dict.

Agait, *subst. masc.* Guet. Guet-apens, embûche, piége, artifice, ruse, feinte. Vedette. Embuscade. Lieu d'où l'on guette.

Ce mot, que l'on dérive de l'Allemand *Wacht*, *veille ;* en Anglois *Watch*, signifie guet, veille. (Monet, Dict. — Voy. Agaiteour et Agaiter ci-après.)

Lievres couars venans de sa pasture,
Son giste quiert ès montaignes, ès vaulx.
Les yeulx ouvers, se dort soubz la verdure ;
Et en dormant congnoist assez ses maulx.
S'il sent les chiens, lors s'enfuit sur les haulx,
Dont sa vie est par son *aguet* sauvée.

Eust. des Ch. Poés. MSS. fol. 292, col. 1.

(1) appât fait de *breuilles*, entrailles de poissons. (N. E.) — (2) *grape d'aisil* signifiant raisin de treille, me paraît opposé à raisin de verger, *grape de curtil*. (N. E.) — (3) *Traduction :* « Ils ne savent ce qui est dedans, jusqu'à ce qu'ils sachent briser l'écaille, briser le noyau. » (N. E.) — (4) Edition d'Henschel, tome II, page 401, col. 2. (N. E.)

De là, on disoit dans le sens propre, *à l'aguet*, *à l'aguet*, en termes de fauconnerie. (Voy. Agay ci-après.)

Estre en *agait*, en *esguet* pour veiller. « Commanda qu'ilz feissent armer tous leurs gens « d'armes, et *estre en agueet*, et tous prestz à la « minuit. » Joinville, p. 51 « Il estoit tard : mais « quant son Escuyer, qui tousjours *estoit en aget*, « le voit venir, il saillit avant, et luy dist: Sire, « bien soyez venu. » (Percef. Vol. II, fol. 114, R° col. 1 et 2.)

> Tousjours eust fallu estre au guet,
> Vivre en crainte, soin et tourment,
> En mangeant son pain en *esguet*
> Sans oser dormir seurement.
>
> Vigil. de Charles VII, part. II, p. 156.

Au figuré, *mettre son aguet à* une femme, pour signifier veiller, guetter l'occasion de la séduire. « Quand les gallands voyent une belle jeune femme « mariée à un vieil homme, ou à un sotin, et qu'elle « est jolie et gaye, ils y *mettent leur aguet.* » (Les quinze joyes du mariage, p. 181.)

Un *œil à l'esgai* étoit un œil vif, éveillé, toujours aux aguets.

> Bouche riant, iex à l'*esgai :*
> Fin cuer douz, por qui je m'ésgai.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 267, V° col. 2.

La nécessité de veiller à l'exécution d'un marché, fait à terme de payement et de livraison, l'a fait nommer *marché à aghais.* « C'est une vente.... de « laquelle celuy qui desire profiter, doit *aghaister*, « c'est-à-dire, guetter.... observer le jour du terme, « et ne le laisser escouler sans avoir préallablement « livré ou payé; et au refus de sa partie, consigné « en justice et fait signifier. » (Galland, du Franc-Aleu, p. 80.) La justesse de cette définition est prouvée par l'article même de la Coutume de Douai, auquel elle sert d'explication. « Par l'usage de ladite « ville et eschevinage, qui veut profiter d'aucun « *marché à aghais*, et requis, à sçavoir de par le « vendeur consigner soubs la main de justice la « denrée et marchandise par luy vendue, et par « l'achepteur les deniers du marché avant le temps « desdits *aghais* expiré, et à faire signifier par jus- « tice à sa partie, afin qu'elle délivre ou reçoive la « chose vendue, ou les deniers consignez, et en cas « d'opposition, etc. » (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 985, col. 2.) On lit *marché et agais.* (Ibid. p. 977. col. 2.)

Veiller à ses intérêts dans une affaire, c'étoit y *aller d'aguet, comme d'aguet.* (Essais de Montaigne, T. I, préf. p. 23.) Nous dirions aujourd'hui avec précaution, avec prudence. « Peu de mariages suc- « cèdent bien qui sont commencés..... par les beau- « tez et desirs amoureux. Il... y faut *aller d'aguet.* « Cette bouillante affection n'y vaut rien. Voire est « mieux conduit le mariage par main tierce. » (Sagesse de Charron, p. 181. — Voy. Id. ibid. p. 425.

Si l'on veilloit à dessein d'assassiner quelqu'un, ou de le surprendre, c'étoit un *aguet appensé*, un guet-apens, comme nous disons encore : « Si mal « leur servit leur *aguet appensé*, que des ennuis « dont ils cuidoient fatiguer les gens d'armes, feu- « rent pressez et atteints. » (J. d'Auton, Annal. de Louis XII, p. 37.) « Omicides et maléfices, qui fait « n'auroient esté par traïson, ou par *aguet appensé*, « etc. » (Ord. T. III, p. 332.) « En traïson et en « *aguet* de chemin *porpensé.* » (Ibid, T. I, p. 257.) L'ancienne orthographe *aweit* se rapproche plus de l'étymologie de notre mot aguet. « Cent sols les « amendes, altresi de heinfare (1) et de *aweit pur-* « *pensé.* » (Loix Norm. art. 1.)

Ce dessein de nuire est désigné par la préposition *pour*, dans les vers suivans, où le Poëte dit en parlant des médisans et des envieux :

> Tout adès sunt *en agait*
> *Pour* les fins amans grever.
> Diex les puist tous agraventer (2);
> Quar je ne les porroie amer.
>
> Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 316, R° col. 1.

En remontant à l'origine de notre langue, on voit que le mot *agait* ne signifioit pas de sa nature une délibération et projet, comme Pasquier l'insinue dans ses recherches, (Liv. VIII, p. 700); et que c'est par extension du sens propre, action de veiller, qu'il a signifié le dessein pour lequel on veille, embûche dressée pour surprendre quelqu'un et l'assassiner, guet-apens. « Aucuns descorde, ten- « chon, meslée, ou délict estoit meus en chaude « meslée, entre aucuns de nostre Royaume, ou par « *agait* et de fait appensé. » (Ord. T. I, p. 56. — Voy. Agard ci-après.)

> Car maint pelerin avoit mort
> Par poison, et donné la mort ;
> Et maint autre en *aguait* tué.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 483, col. 2.

> L'on a veu desconfire
> Maint prodome par *agait.*
>
> Anc. Poet. Fr. MSS, avant 1300, T. III, p. 1049.

> La mort vient en *aguet.*
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 144, V° col. 1.

Au figuré, embûche, piége, artifice, ruse, feinte employé pour surprendre quelqu'un et le tromper.

> . . . . une Borgoise,
> Qui molt estoit saige et cortoise,
> Molt sçavoit d'engin et d'*aguet.*
>
> Fabl. MS. de St Germ. p. 358.

> Pleur de femme n'est fors qu'*agait.*
>
> Rom. de la Rose, vers 14151.

Dans le sens propre, on appeloit *coup d'aguet*, une feinte pour surprendre son adversaire et le tromper à la parade. « Le Seigneur de Ternant qui « marchoit et féroit à *coups d'Aguet*, surprit le dict « Galiot, et lui donna si grande atteinte au haut de « la pièce, etc. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, page 248.)

Les Vedettes font le guet, veillent, pour empêcher les surprises de l'ennemi. De là, le mot *agait* a signifié Vedette. « Le Comte Pullois, à tout cent « lances, et Messire Thomas Frinel et sa route,

(1) fuite, évasion d'un serf, de l'anglais *hein*, serf, et *far*, route. (N. E.) — (2) renverser, de *accrepentare*, augmentatif de *accrepare : crepare* a donné crever. (N. E.)

« avoient guides qui les devoyent mener ; et si de-« voyent chevaucher en quatre routes et trois « *aguets.* » (Froissart, Vol. II, p. 40.)

C'est par une semblable métonymie que ce mot a passé de la signification d'embûche à celle d'embuscade, troupe de gens cachés dans un bois, ou en quelqu'autre lieu secret pour guetter l'ennemi et l'attaquer au passage. (Voy. Agaiteour ci-après.) « Le cuens Lois... dist ; Sire...... j'ai sor lor *agait* « esté, et veus les ai, et sachiés se vos alés avant, « jà piés n'en eschappera. . . . . Or chevaucha l'Em-« pereor avant, et li Chevaliers après. Li Blac et li « Comain saillirent de lor *embuschement.* . . . . et « occistrent tuit ceus de la compagnie l'Empereor « et lui avec. » (Martène, contin. de G. de Tyr, T. V, col. 670 et 671.)

. . . . se *aguait* nus saut derrière,
Si que lor gent la nostre fière, etc.

Athis, MS. fol. 46, R° col. 2.

On lit (Ibid. ms. du Roi) :

. . . . . se *agais* nous saut devant
Et de nous laidir fait semblant, etc.

Il signifioit aussi lieu d'où l'on guette : (Voyez Esguette ci-après) dans le passage suivant l'endroit où l'on se met aux aguets, pour surprendre quelqu'un. « Lors se mist en un *agait*, où cil devoient « revenir, et les vit passer à (1) totes lor proies. » (Villehard, p. 91.)

Robiers qui fait sa destinée,
Est saillis hors de son *agait*, etc.

Rom. de Rob. le Diabl. MS. cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Wacta*.

En termes de chasse, affût, l'endroit où l'on se poste pour guetter, pour attendre le gibier. « S'il « voyt cerf ou beste à qui il vueille traire.... il la « doit aprocher en ceste manière, ou se doit cou-« vrir; c'est qu'on se mette derrière ung buisson..... « et se doit tousjours tenir au-dessous du vent, et « doit avoir en la bouche ung petit feuillas vert pour « couvrir son visage et ainsi doit aprocher la beste « à qui il veult tirer à *aguet*, etc. » (Modus et Racio, fol. 44, V°.)

VARIANTES :

AGAIT. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 89, V° col. 1. – Percef. Vol. I, fol. 49, R° col. 1, etc.
Agais. Athis, MS. du Roi.
Agaiz (*plur.*). Chron. fr. de Nangis, MS. p. 2.
Aget. Percef. Vol. II, fol. 114, R° col. 1 et 2.
Ageut (lisez *Aguet.*) Le Jouvencel, MS. p. 554.
Aghais (*plur.*). Laur. Gloss. du Dr. fr. – Nouv. Cout. gén. T. II, p. 985, col. 2.
Aguait. Athis, MS. fol. 46, R° col. 2.
Aguayt. Du Cange, Gloss. lat. col. 254.
Aguect. Joinville, p. 97.
Agueil (lisez *Agueit.*) Modus et Racio, MS. fol. 80, V°
Aguest. Hist. de Louis III, D. de Bourbon, p. 84.
Aguet. Ord. T. I, p. 252. – Modus et Racio, MS. fol. 3. V°.
Aguez (*plur.*). Ord. T. III, p. 526.
Aweit. Loix Norm. art. I.
Esgay. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 267, V° col. 2.
Esguet. L'amant rendu Cordelier, p. 542.

Agaitement, *subst. masc.* Action de guetter. (Voy. Agait ci-dessus et Agaiter ci-après.)

Vilene gent.
Jà ne lairons à amer loiaument,
Por vos mesdis, por vos *agaitement*,
Tot autretant com amor mi destraint, etc.

Chans. fr. du XIII siècle, MS. de Bouhier, fol. 138, V°

Agaiteour, *subst. masc.* Celui qui est aux aguets. Qui est en embuscade dans le passage suivant : « Les Gandois... mirent embusches sur le passage.... « et trouva les *aguetteurs* des Gandois qui le pri-« rent, et luy coupèrent la gorge. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 383. — Voy. Agait ci-dessus.)

VARIANTES :

AGAITEOUR. Lucidaire, MS. de Baluze, n° 572 ; du Roi. n° 7989, fol. 230, V° col. 1.
Aguetteur. Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 383.

Agaiter, *verbe.* Faire le guet, être aux aguets. Regarder. Épier. Surprendre.

Le sens propre est veiller. (Voy. Agait ci-dessus.)

. . . agarde et *agaitie ;*
Et par espies enterchie (2)
Ou Rudat et Fater estoient.

Rom. du Brut, MS. fol. 17, V° col. 1.

On lit *esgueite ;* ibid. ms. de Bombarde.

Tant atendy et *esgaita* :
Le devin devant luy passa.

Rom. du Brut, MS. fol. 109, R° col. 1.

. . . mesdisans toz jors *aguetent*
Comment amans au desous metent.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 362, R° col. 2.

Quelquefois ce verbe étoit réciproque. On disoit s'*agueter* pour veiller à sa sûreté. « Ordonnèrent « moult bien leurs gens pour doubte des dites bes-« tes et pour ce chacun s'*aguetoit* le mieulx qu'il « povoit. » (Hist. de B. du Guescl. par Ménard, page 210 et 211.)

En faisant le guet, on regarde. De là, le verbe *agaiter* dans la signification de regarder.

Si *agueta* par le pertuis,
Et vit les pelerins au feu, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 48, V° col. 1.

On l'employoit en ce même sens avec un régime.

Il la baisa, et elle lui ;
Assez plourèrent ambedui.
De dehors la presse la trait,
Que homs, ne femme n'es *agait.*

Rom. du Brut, MS. fol. 108, V° col. 2 et 109, R° col. 1.

S'il y avoit dessein de nuire, *agaiter* signifioit épier.

Soit à nuit l'eschargaite faite ;
Nous ne savon qui nous *esgaite.*

Rom. de Rou, MS. p. 375.

Par extension, surprendre en épiant.

C'estoit anemis et péchié
Qui me cuide avoir *aguetié.*

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 151, V° col. 2.

VARIANTES :

AGAITER. Rom. du Brut, MS. fol 109, R° col. 1.
Agaister. Borel, Dict. au mot *Aghais.*

(1) *a* signifie ici avec. (N. E.) – (2) du latin vulgaire *intertiare*, proprement se mettre en tiers entre le voleur et le volé ; par suite, rechercher. (N. E.)

AGAITIER. Gloss. du P. Labbe, au mot *Speculari*, p. 526.
AGHAITER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Achachiare*.
AGUAITIER. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 237, col. 2.
AGUESTER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Achachiare*. — Galland. du Franc-aleu. p. 80.
AGUETER. Oudin et Monet, Dict. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 48, V° col. 1.
AGUEITIER. Gloss. du P. Labbe, au mot *Insidiari*, p. 508. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 151, V° col. 2.
AGUETTER. Cotgr. et Nicot, Dict.
ENAGAITER. Rom. de Rou, MS. p. 33.
ESGAITER. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 58, V° col. 1.
ESGUEITER. Rom. du Brut, MS. de Bombarde.

Agali, *participe*. Devenu calleux. Ce mot pris en ce sens, peut être dérivé de *Cal*, caillou ; au figuré *cal*, durillon, qui vient aux pieds (1).

. . . il ot une longue jambe
Plus noire que forniaus de chambre ;
Plas piez avoit et *agalis ;*
Grans estoient, haingres et alis (2), etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 236, R° col. 1.

Voy. GAL et GALIR ci-après.

Agalloche, *subst. masc.* Bois d'aloès. En latin *agallochum*. C'est un bois odoriférant et pesant. (Voy. Cotgr. Dict.) « Une breusse de odorant *agal-* « *loche* vous l'appellez bois d'aloës porfilée d'or de « cypre. » (Rabelais, T. IV, p. 3.)

Agard, *subst. masc.* Regard. Spectacle. Inspection. Intuition. Considération, examen, égard. Raison, cause, motif. Jugement, décision. Convention. Guet-apens.

Ce mot signifie proprement action de la vue sur un objet, regard dans les passages suivans : « Junst « li oyls de toz curious *eswartz*, et de totes envoi- « seures, ensi k'il humiliez soit et rastrens en la » pénitence. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 301 et 302.) C'est la traduction du latin : « *Jejunet oculus à* « *curiosis* aspectibus *et omni petulantia, ut benè* « *humiliatus coerceatur in pœnitentia.* » (Id. Serm. lat. col. 827. — Voy. ESGARDEMENT ci-après.)

De là, l'expression tenir ses yeux à l'*esgar*, dans le sens de regarder. (Voy. ESGARITE ci-après.)

. . . . . . à l'amor ne puis venir
De ma Dame, et sovent la voi :
Mais ce li siens cuers ne m'est puis,
Jou tieg mes iex
A li *esgar*, quant jou ne puis miez.

Anc. Poet. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1186.

Par extension, ce mot a signifié l'objet offert à la vue, sur lequel elle agit, spectacle, dans les passages suivans : « nos sommes fait un *Ewars*, ne mies « solement à cest munde, mais nes assi as Engles « et as hommes. » (St Bern. Serm. fr. MS. p. 64.)

. . . je ochirre te ferai
Si vilment, com je plus porrai,
Si que tot cil qui te verront,
Por cel *esgart* dolant seront.

Vie de Ste Katerine, MS. de Sorb. chiff. LX, col. 62.

De là, on a dit, *qu'est-ce esgar* ? pour que vois-je ? quel objet s'offre à ma vue ?

Mais moult ne merveille par m'ame,
Que contre moy ne vient ma Dame.
Et qu'est-ce *esgar* ? la porte es close.
Je ne vis onques mais tel chose.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 458, col. 4.

L'inspection d'une chose, est l'action par laquelle on la regarde. C'est donc par extension du sens propre, qu'*esgard* a signifié inspection, la charge, le soin de prendre garde à quelque chose. « Le Vis- « contier... a le regard et *esgard* sur les vivres et « autres denrées qui se vendent ès mètes de sa Sei- « gneurie... le regard et *esgard* des mesures : mais « si elles sont trouvées faulses et mauvaises ledit « Seigneur Viscontier les doit renvoyer à son haut « justicier pour en prendre la punition et les justi- « fier. » (Cout. d'Artois, au Cout. gén. T. I, p. 745.) On a étendu cette signification à celle d'Inspecteur. (Voy. ESGARD ci-après.)

Les opérations de l'esprit qui voit et considère, qui raisonne et qui juge, étant comparées au regard, à l'action de la vue sur un objet, *esgard* a signifié figurément intuition, vision intellectuelle, claire et certaine de quelque chose. Ce mot répond au latin *intuitus* dans le passage suivant : « Quels « cil sommes fut assi cui nostre Sires tramist « en Adam, de cuy costeit fut traite li coste por « édifier la femme en dementre qu'il dormoit, » senz toz sentemenz de dolor ? Mi, endroit de mi, « semble-t-il qu'il endormiz fust en l'*eswart* de la « niant muaule (3) véritеit, et qu'il trespassez fust « des senz de son corps en l'abysme de la divine sa- « pience. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 277 et 278.)

Considération, dans ce passage : « Nostre es- « ploiz... est en ceu ke nos jai ne cuydiens estre « venuit à perfection, ans nos.... enforciens en « miez, ensi ke nos en l'*eswart* de la miséricorde « de Deu avuriens nostre imperfection. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 265. — Voy. ESGARDEMENT ci-après.)

De là, notre mot égard dans le sens figuré qui subsiste. On ne diroit pourtant plus aujourd'hui *prendre esgard* pour avoir égard, considérer.

. . . . Quand je veux luy jouer de finesse,
Honte me dit : cesse, ma fille, cesse ;
Garde t'en bien ; à honneur prend *esgard*.
Lors je respons : honte, allez à l'escart ;
Je ne veux pas perdre ainsi ma jeunesse
En languissant.

Clém. Marot, p. 271.

Pour raisonner d'une chose et en bien juger, il faut l'avoir vue, l'avoir considérée avec attention ; d'où l'on peut dire que c'est par extension de l'acception précédente, qu'*esgard* a signifié raison, cause, motif qui détermine.

Dont s'en alèrent par *esgart*
En Pulle, al duc Robiert Wiskart.

Ph. Mousk, MS. p. 445.

Et commanda par bon *esgart*
Qu'on acreust cèle part
De son fief et de son métal.

Id. ibid. p. 299.

(1) Le latin classique avait *callosus*, le bas-latin a pu faire *callitus* et *acallitus* ; Du Cange donne un exemple de *callitus*, mais il le fait venir de *callum*. (N. E.) — (2) maigres et halés : le mot *alis* étant en rime, la terminaison *is* n'a pas une grande valeur. Voir pour *haingres*, p. 223. (N. E.) — (3) immuable.

Jugement, décision, dans les vers suivans, où le Poëte veut faire entendre que les rigueurs de sa maîtresse, ou ses faveurs décideront, s'il est sage ou fou de l'aimer.

> Desoremais voil proier en chantant ;
> Et se li plaist, ne me sera tant fière....
> Que se Pitiez li ciet as piez por moi,
> Si doc-je (1) molt k'ele ne la conquière :
> Ensi ne sai se fais sens, ou foloi ;
> Car cest *égarz* va par son jugement.
>
> Chans. MSS. du Cte. Thib. p. 45.

> Si ferai, bele douce amie ;
> Je m'en tendrai à vostre *esgart.*
>
> Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 51, Rº col. 1.

> Entre Ernouf et le Duc fu la paiz devisée......
> Si nul meffet y soit dont l'un l'autre hée (2),
> Devant les Ostagiers soit l'euvre recordée,
> Et par lor *esgart* soit bonnement amendée.
>
> Rom. de Rou, MS. p. 70.

Le mot *esgard* signifioit plus communément jugement, décision prononcée en justice, sentence d'un Juge, rendue en connoissance de cause sur le vu des pièces, d'après l'inspection des pièces. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Esgardium.* — Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot *Esgard.* — *Esgart* n'est pas « assise ; ne ne doit estre tenus com assise, que « court ne peut faire *esgart* que de paroles, de « quoi l'en se met en *esgart ;* et pledéer peut faillir, « et faut souvent que mout meillour pleideor... a « l'on vehu souvent faillir à dire ce que mestier li « estoit en plait. » (Assis de Jérus. p. 198.) « Ores, « dit, *esgart* ou conoissance n'est mie une meime « chose ; car l'on fait d'une parole conoissance de « court, ne *esgard* peut l'on faire d'une parole ; por « quoi il est clere chose que *esgard* n'est mie une « meime chose. » (Ibid. p. 35.) « Sur cest matter « trové, *agard* fuit que il recovera, etc. » (Tenur. de Littleton, fol. 99, Rº.) Quand le mot *agard,* n'auroit jamais eu que cette signification figurée, il n'en est pas moins vrai de dire que ce mot est le même qu'*esgard* (3). (Voy. Agarder ci-après.)

L'*agard* ou l'*esgard* étoit un premier jugement, distingué du jugement définitif. « Encore tel *agard* « appela ; et par le plée del appel fuit tiel *agarde* « repellé et anenty (4), et passa *jugement* pour la « femme. » (Britton, des Loix d'Anglet. fol. 252, Rº.) Ainsi les mots *esgard* et *jugement* ne signifioient pas la même chose ; ils marquoient sans doute quelque distinction de cette espèce. « Avés mis « mains sus ces choses et sus ses teneures, et « l'avés dessaisi de la cité de Baruth (5)... sans *esgart* « de cort et sans jugement, etc. » (Martène, Contin. de G. de Tyr. col. 707.) Ce qui semble confirmer encore notre sentiment, c'est que l'on disoit *esgarder par jugement* pour rendre un jugement définitif (Voy. Agarder ci-après.) Au reste, les significations d'esgard et de jugement sont tellement analogues qu'il étoit difficile de ne les pas confondre, et de ne pas employer, comme l'on a fait, ces deux mots réciproquement l'un pour l'autre : « Se il le nie, je l'offre à prouver, si « comme je devré par l'*esgard de la cort.* Lors est « la demande oie en *jugement,* etc. » (Ord. T. I, p. 279.) « S'il faisoient *jugement* ou *esgart* qui ne « fust sofisant, il seroit adrecié à mon *esgart,* « as us et as costumes de Chastellon et de « Dormanz...... et n'an feroient point d'amande « cil qui auroient fait lo *jugement* ou l'esgart, etc. » (Du Chesne, gén. de Chastillon, Preuv. p. 15, tit. de 1231.)

> Li Rois voust pour ce qu'en paiz fussent
> Que l'*esgart* de sa court eussent,
> Ainz qu'il peussent plus forfaire :
> Mes onc Renaut n'en voust riens faire,
> Con cis qui à droiture cloche, etc.
>
> G. Guiart, MS. fol. 102, Vº.

« Mener par l'*esgart* d'une terre, » c'étoit faire juger suivant les loix et les coutumes d'un pays. « Si le faites semondre par l'usage du Roiaume..... « et le *menés par l'esgart de la terre,* et s'il par « esgart de cort enchiet, nos somes près de...... « faire tant qu'il soit amendé. » (Martène, Contin. de G. de Tyr, col. 707.)

Se mettre en l'esgart de quelqu'un, c'étoit le prendre pour juge, se soumettre à son jugement.

> Alons jà au Comte Richart ;
> Si nous meton en son *esgart.*
> Il nous jugera loiaument, etc.
>
> Rom. de Rou, MS. p. 153.

Le mot *agard* ou *esgard,* a signifié jugement, parce que dans un procès, le Juge regarde, examine le droit des parties. Si ce droit est examiné, discuté, sans forme judiciaire, il signifiera convention en général :

> . . . . soit tenuz li *esgarz*
> Que vos genz feront d'ambes parz.
>
> Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 131, Vº col. 2.

Convention, partage, dans les vers suivans :

> Les Rois firent entre acorder,
> Et par hostages pais donner.
> Des terres ont fait tel *esgart*
> Que chacun ait la soie part.
>
> Rom. du Brut, MS. fol. 106, Vº col. 2.

Convention, traité de paix, ou trève dans cet autre passage :

> Li Roi vienent à soirement ;
> Si ont juré tot autresi,
> Con françois l'ont escheri
> Sor tex reliques con il ont
> Que il le parlement tenront.
> Enprès ont juré li François
> Ce que eschérirent li Danois,
> Que autresi de la lor part,
> Le Roi feront tenir l'*esgart.*
>
> Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 135, Rº col. 1.

Il sera facile de rapporter à ces acceptions principales celles que nous avons omises, pour éviter des détails superflus.

Enfin *agard,* s'est dit pour guet-apens, action de regarder avec dessein de nuire, action d'épier.

(1) crains-je. — (2) haïsse. — (3) On appelait *égard,* un tribunal qui, dans l'ordre de Malte, jugeait par commission les procès entre les chevaliers ; *égard* signifie donc prise en considération, instruction. (n. e.) — (4) anéanti. — (5) Beyrouth.

Voy. Agait et Agaiter ci-dessus.) « L'un deux ne « fasse mal à l'autre, ne aucun dommaige, moleste, « *agard*, assault, ne aucune autre grevance. » (La Colomb. Théât. d'honn. T. II, p. 45.) Peut-être faut-il lire *agait*. Quoi qu'il en soit, *agard* est la traduction du latin *insidiæ* : « *neuter eorum alteri « inferat angorem, malum, damnum*, insidias, « *insultum, aliudve gravamen*. » Voy. Spelman. Gloss. au mot *Campus*, p. 100, col. 2.)

VARIANTES :

AGARD. Britton, des Loix d'Anglet. fol. 111, R°.
AGARDE. Id. ibid. fol. 114, R°.
ÉGARD. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. — La Thaumass. Cout. de Berri, p. 104.
ÉGARZ. Chans. MSS. du Comte Thibaut, p. 45.
ESBART, ESBBART. Ord. T. III, p. 295.
ESGAR. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1186.
ESGARD. Rymer, T. I, p. 45, tit. de 1259.
ESGARS. Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1091.
ESGART. Règle de St Benoît, lat. et fr. MS. de Beauvais, ch. 19. — Pérard, H. de Bourgogne, p. 30 ; tit. de 1213, etc.
ESGARZ. Parton. de Blois, MS. de St Germ. f. 134, V° col. 3.
ESGUARD. Rabelais, T. I, p. 284.
ESPARD. D. Morice, Hist. de Bret. T. V. Preuv. col. 997 et 998 ; tit. de 1265.
ESWARS. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 232.
ESWART. Ord. T. III, p. 294. — St Bern. Serm. fr. MSS. p. 86, 117, 265. *Passim*.
EWARD. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 388, col. 1.

Agarder, *verbe*. Regarder, voir. Considérer, avoir égard. Juger, décider, ordonner. Adjuger.

Du verbe simple Garder ci-après, formé de l'Allemand *Warden*, en Anglois *Ward*, on a fait *agarder*, par la réunion de la préposition *à*, prononcée *e* dans *esgarder*. Voy. Agard ci-dessus. Le sens propre est regarder, jeter la vue sur un objet : « mult furent *esgardé* de maint gent qu'il nes « avoient ains mais veuz. » (Villehard. p. 10.)

S'*esgarde* vers soleil levant ;
La mer i voit qui dure tant.

Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 130, R° col. 1.

Par extension voir, apercevoir en recevant les images des objets que l'on regarde. « Mostrent.... « lor membres demei-nuz, ou aucune enfirmeteit... « por ceu ke li cuer de ceos k'*eswarront* soyent « plustost enclineit vers ols à pitieit. » (St Bern. Serm. fr. MS. p. 34.) « *Ewarde* en mi, Sire ; et si « ayes mercit de mi. » (St Bern. Serm. fr. MS. p. 67.)

N'i ot un seul qui l'*esgardast*,
De droit amor ne s'escaufast.

Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 58, R°. col. 1.

. . . . c'est li lis, et c'est la rose
Du mont, où nus ne s'apareille :
De sa beauté est grand merveille.
Diex qui la fist pour *esgarder*,
N'i laissa riens à amender.

Blanchaudin, MS. de S. Germ. fol. 189, R° col. 3.

Dans ces vers, *por esgarder* signifie pour être vue. L'on employoit quelquefois le participe présent de ce verbe comme substantif, dans le sens de vue, regard. (Voy. Esgardement ci-après.) « Vi nostre « Sire Dampne-Dieu, en son *esgardaunt*, et « sembloit feu qe riens ne porroit s'offrir. » (Hist. de la Ste Croix, MS. p. 4.)

On disoit *se le voir esgarde*, comme nous dirions, aujourd'hui, si je vois le vrai, à voir les choses telles qu'elles sont.

. . . li Sires de Chevreuse
Porta l'oriflambe vermeille,
Par droite semblance pareille
A cèle, se le voir *esgarde*
Que l'Abès de St Denis garde.

G. Guiart, MS. fol. 344, R°.

Esgarder l'esgard d'un message sur quelqu'un, c'étoit jeter la vue, les yeux sur lui pour le charger d'un message.

Pour cou que Guenelons li fel
Estoit de grant Cevalerie,
Et s'ot boine Bacelerie,
Et moult iert sages et senés,
Rollant et li autres Barnés
Esgardèrent sor lui l'*esgart*
Del mesage, etc.

Ph. Mousk. MS. p. 175.

Au figuré, ce même verbe signifioit voir, considérer, avoir égard. « Nous aveons aucune cous- « tumes à Orliens, qui n'estoient pas porfitables à « la Ville ; et nous *agardasmes* au profit des « Borjois et à la sauveté de nostre âme, et les « abatismes. » (Ord. T. I, p. 15, col. 2.)

Par extension juger, décider. « Ont... resnaule (1) « discretion pour *ewardeir* entre le prout et le « damaige (2). » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 78 et 79.) « S'assemblèrent tuit et prinstrent conseil de faire « Seignor en la terre, et *esgardèrent* qu'il feroient « baillif de la terre Henri le frère de l'Empereor. » (Martène, Contin. de G. de Tyr, T. V, col. 673.)

Agarder ou *esgarder*, signifioit plus communément décider en justice. De là, l'expression esgarder par jugement pour juger définitivement. (Voy. Agard ci-dessus.) « Li Sires li puët bien *esgarder* « *par jugement*, que il a le fié perdu par droit, « quand li jors sera passé. Ainsi remest le fié au « Seigneur. » (Ord. T. I, p. 161.)

Esgarder un serment pour l'ordonner en justice. « Nuls Vavasseur ne puët relaschier Larron.... et « se il voloit dire que il ne l'eust pas relaschié et « que il fust eschappé... se il li porroit li Sires « *esgarder un serement*, et se il l'osoit faire, il en « seroit quittes à tant. » (Ord. T. I, p. 136 et 137.)

Enfin juger qu'une chose contestée entre deux parties appartient de droit à l'une des deux, c'est l'adjuger, l'*agarder* comme l'on disoit autrefois. « Si la justice luy *agarde* plus que le pleyntyfe eyt « mis en sa veue, etc. » (Britton, des Loix d'Anglet. fol. 137, R°.)

Conjug.

Eswardet, indic. prés. Considère ; en latin *Considerat*. (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 31.)

Eswarront, indic. futur. Regarderont. (Id. ibid. page 34.)

Eswart (jeu), indic. prés. Je vois ; en latin, *Intueor*. (Id. ibid. p. 22.)

(1) raisonnable. — (2) entre le profit et le dommage. (N. E.)

Eswarz, indic. prés. Je considère ; en latin, *Considero*. Id. ibid. p. 208.)

Eswarzent, subj. prés. Qu'ils considèrent ; en latin *Considerent*. (Id. ibid. p. 164.)

VARIANTES :

AGARDER. Percef. Vol. I, fol 45, R° col. 1.
AWARDER. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 356.
EBBARDER. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 388, col. 1.
ESGARDER. Marbodus de Gem. art. IV, col. 1642. – La Thaumass. Cout. d'Orleans, p. 465, tit. de 1147. – Pérard, hist. de Bourgogne, p. 486 ; tit. de 1257, etc.
ESWARDEIR. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 13 et 19.
ESWARDER. Id. ibid. p. 44, 53 et 113.
ÉWARDEIR. Id. ibid. p. 78 et 79.
ÉWARDER. Id. ibid. p. 10, 48 et 82.

Agarène, *adj. au fém.* Agarénienne. Du nom d'Agar, mère d'Ismaël, à qui l'on rapporte l'origine des Sarrasins, ces peuples étoient appelés *gent Agarène*. « Une *gent Agarène*, laquelle corruptement vous nommez Sarrasine, est issue de « Perse, envahissant les lieux et contrées de la « terre Sainte. » (J. Le Maire, schism. et Concil. page 23.)

On a distingué la *langue Agarène* de l'Arabique. « Inscriptions.... en langue Arabicque, *Agarène*, « Sclavonique et aultres. » (Rabelais, T. IV, p. 110.)

Agaster, *verbe*. Dévaster, ravager. Gâter, endommager. Gâter, corrompre.

Le sens propre est dévaster rendre vide et désert. (Voy. GASTER ci-après.)

Tout a fait *agaster*, et tout mis à charbon.
Anc. Poet. Fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 176.

Le défaut d'occupations laisse un vide dans la vie. De là, on a dit figurément en parlant d'un homme, vieilli dans une place trop bornée pour l'étendue de ses talens : « Là demoura et *agasta* le remanant « de sa vie en une dignité, etc. » (Chron. S. Denys, citée par D. Carpent. suppl. Gloss. de D. Cange, au mot *Gastare*.)

Ce même verbe signifioit gâter, endommager. « Se il i avoit aucun fol qui eust delessié empirier « sa partie, comme laisser vignes *agastir*, ou « trenchier arbres, ou laissier vignes à fère, etc. » (Ord. T. I, p. 219.) *Agastir*, dans cet autre passage où il s'agit de la garde que certains vassaux étoient obligés de faire dans le Château de leur Seigneur, paroît être une faute. « Se il ne se tenoit à son « estage souffisaument, et li Sires l'en apelast, et « li deist ; vous m'avez laissié *agastir* mon lige « estage, li Sires porroit bien avoir son serement « que il n'eust pas laissié *agastir* son étage, et se « il n'ose fère le serment, il en perd ses meubles. » (Ord. T. I, p. 147.) Il vaut mieux lire *à garder*, comme dans le MS. de Baluze. (Voy. Ibid. note *g* de l'Éditeur.)

Dans un sens plus figuré encore, se gaster, se corrompre.

Se j'avoie un riche mez (1),
Miex voudroie, c'est vertez,
Assez qu'il *agastesist*,
Que nulz homs la conquesist.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 154, V° col. 1.

CONJUG.

Agastesist, subj. imparf. Se gâtast. (Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1522, *ubi supra*.)

VARIANTES :

AGASTER. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 176.
AGASTIR. Beaumanoir, ch. 24, p. 127.

Agastiner, *verbe*. Rendre désert.

Du mot GASTINE ci-après. « Les leus habités ont « orendroit raisonnablement *agastiné*, et murailles « abatues, que par semblant deussent avoir, quant « les leus estoient habités. » (Assis. de Jérusalem, chap. 257, citées par Du Cange ; Gloss. lat. T. VI, col. 1438, au mot *Guastare* (2).)

Agastis, *subst. masc.* Dégât, dommage.

(Voy. GASTIS ci-après.) « C'est le dégât, ou le dom- « mage fait et causé par des bêtes. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) « Aux Seigneurs fonciers, non ayans ju- « risdiction, n'appartient l'amende provenant pour « raison des dommages donnez par les bestes, au- « trement appellez *agatis ;* ains appartient aux « Seigneurs chastellains, etc. » (Cout. de Xainctonge, au Cout. gén. T. II, p. 647. — En marge, on lit *agastis* (3). Ibid.)

VARIANTES :

AGASTIS. Du Cange, Gloss. lat. T. VI, col. 1438, au mot *Guastare* (4).
AGATIS. Cout. gén. T. II, p. 628.

Agay, *subst. masc.* Terme de fauconnerie.

On fait la curée aux faucons, on les met en curée avec le cœur et la moëlle des oiseaux, qu'ils ont pris. (Voy. Modus et Racio, fol. 65, V°.)

Car aux deux grues ont osté
Les *cueurs* par endroit le costé......
Puis sont les *molles* qu'i mectront
Sur les cueurs ; de quoy ils paistront
Leurs faulcons, etc.
Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 124, V°.

De là, cette définition du mot *agay :* « Entre fau- « conniers c'est la mouelle qu'on tire des os. » (Nicot, Oudin et Cotgr. Dict.)

On excitoit le faucon à voler, en lui criant *à l'aguet, à l'aguet*. (Voy. Matthieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 671 ;) et l'on a dit du faucon qui guettoit, qui apercevoit l'oiseau, qu'il étoit *au guet*. (Voy. Gace de la Bigne, *des Déduits*, MS. fol. 125, R°.) De là, peut-être *agay* qui semble être une variation d'orthographe du mot AGAIT ci-dessus, a signifié la curée que l'on faisoit aux faucons avec le cœur et la

(1) de *mansus*, devenu *masus*, puis, par le changement d'*a* accentué en *e*, *mez*. (N. E.) – (2) Et dans la nouvelle édition d'Henschel, tome VI, p. 746, 3[e] col., sous le mot *vastum*. (N. E.) – (3) On peut encore citer l'exemple suivant de la *Chronique des ducs de Normandie*, tome II, p. 249, vers 22,740 : « Arses sunt les cités garnies, Craventées et *agasties*. » (N. E.) – (4) Même observation que plus haut. (N. E.)

moëlle des oiseaux qu'ils avoient guettés et qu'ils avoient pris (1). Cette conjecture paroitra plus vraisemblable, lorsqu'on saura que le mot garde, dont la signification rentre dans celle d'*aguit*, désignoit cette espèce de curée. « Donne luy premièrement le *cueur*... puis doibs prendre les os de « l'esle du héron... et la *moëlle* qui en sauldra, fay « le manger à ton faulcon..... C'est ce que nous « apellons la *garde* que on doit faire à son faulcon, « etc. » (Modus et Racio, fol. 65, V°,)

Age, *subst. masc. et fém.* Temps, siècle. Age, durée de la vie. Jeunesse. Age viril. Vieillesse. Majorité.

Du latin *ævum* (2), dont *aé* paroît être une abréviation, l'on a fait *aive*, *aige*, etc. d'où le mot *âge* qui subsiste. Considéré relativement à l'étymologie, il signifie le temps, c'est-à-dire, la durée des choses, mesurée par le mouvement des astres.

On a divisé la succession des temps en différens *âges*. De là, ce mot s'est dit et se dit encore d'un espace de temps, composé de plusieurs siècles ; d'un espace de temps indéterminé ; de la durée ordinaire de la vie.

Quoiqu'il désigne encore aujourd'hui un temps indéterminé, le temps auquel les choses dont on parle, sont, ou ont été, ou seront, l'usage exigeroit qu'au lieu d'*âge* on écrivît temps ou siècle, dans les passages suivans : « je croy fermement que si les « Philosophes qui ont fait la condition de l'homme « tant grande et précieuse, eussent eu la connois« sance des erreurs et folies de l'*aage* où nous « sommes, au lieu de le dire outre tous les autres « animans seul participant de raison, luy eussent « donné toute autre definition. » (Dialog. de Tahur. page 1.

Si dist c'onques en nul *aé*,
Beauté n'ot paix avec chaté. (3)

Rom. de la Rose, cité par Borel, Dict. au mot *lenges*.

Illuec l'ont mis à grant honor,
Où encore gist à cest jor ;
Où Dex a maint miracle ovré,
Fait et fera tot nostre *aé*.

Vie de Ste Catherine, MS. de Sorb. chiff. LX, col. 65.

L'acclamation *vivez par aage*, c'est-à-dire longtemps, répond à celle de vive le Roi, dans ces vers, où il s'agit du couronnement de Philippe-Auguste :

D'une part li tint la couronne
Li Roys Henryz par son hommage,
Et crioit : *vivés par aage*.

G. Guiart, MS. fol. 13, V°.

C'est par allusion au quatrième *âge* du monde, nommé par les Poëtes l'âge de fer, que Malherbe appelle *âge ferrée*, un temps, un siècle malheureux.

Henri de qui les yeux et l'image sacrée
Font un visage d'or à cette *âge ferrée*, etc.

Poës. de Malherbe, p. 6.

On observera d'après Ménage, que ce Poëte faisoit le mot *âge* des deux genres. (Voy. Observ. sur Malherbe, p. 228.) Le peuple en Normandie en use de même. Il paroit cependant avoir toujours été masculin dans l'ancienne langue.

Il a signifié et signifie encore le temps, la durée ordinaire de la vie ; mais on ne diroit plus : « avoit « au jour de son trépas quarante-quatre ans d'*aage*. » (Chron. scandal. de Louis XI, p. 327.)

Bon compagnon orent esté,
Et furent puis tout leur *aé*.

Athis, MS. fol. 16, V°. col. 1.

Amer vueil tout mon *âge*,

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1463.

Le temps qu'il y a qu'on est en vie, comme dans ces vers :

Puis dient (4) en ranc contremont,
Selon l'*aie* que il ont.

Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 168, R° col, 1.

Nos nos poons bien entr'amer,
Que assez somes d'un *aé*.

Rom. de Narcisse, MS. de St Germ. fol. 119, R° col. 1.

Entre mari et femme, « est l'*aage* réputé égal, « quand l'un n'excède l'autre de plus de quinze « ans. » (Cout. d'Auxerre, au Cout. gén. T. I, p. 207.) « Les Philosophes et Médecins défendent aux hom« mes d'eux marier devant l'*aage* de trente ans, « aux filles devant l'*aage* de dix-huit : et dient que « l'*aage* de trente ans à l'homme, se rapporte à « l'*aage* de dix-huit à la femme, estant l'homme à « trente ans aussi jeune en son endroit que la femme « à dix-huit. » (L'amant ressusc. p. 143.)

On a remarqué dans l'âge de l'homme, comme dans l'âge du monde, des changemens d'après lesquels on a aussi divisé le temps, la durée de la vie, en plusieurs âges différens. L'enfance, le bas âge étoit l'*aige enfantil*. (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 145.) L'*aage petit*. (Rob. Estienne, Dict.)

Et distrent qu'avoient trouvé
Un enfant de *petit aé* :
Filz de la mère Maromex :
Si avoit nom Partonopex.

Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 129, R° col. 1 et 2.

On disoit jeune âge, ou tout simplement âge, pour signifier la jeunesse.

Prince, chascun doit dans son *josne aé*
Prendre le temps qui lui est destiné.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 61, col. 1.

Lequel vault mieulx à jeune Chevalier,
Et à homme qui par le monde va,
Belle Dame, s'il se veult marier,
Qui jeune soit, ou moyenne qui a
L'*aage* passé, etc.

Id. ibid. fol. 170, col. 1.

En considérant la jeunesse, comme l'âge où l'entendement humain se forme, on l'a désignée par

(1) L'orthographe n'autorise-t-elle pas la décomposition en *a* et *gai*, avec le sens de *réjouissance*, basse viande ou os, que les bouchers adjoignent aux morceaux achetés ? Quant au cri cité plus haut, il doit éveiller l'attention présente de l'oiseau et non sa gourmandise future ; il rentre donc dans le sens d'aguet. (N. E.) — (2) Il vient de la forme bas-latine non conservée, *ætaticum*; *aé*, *eé*, au contraire, viennent de *ætatem*, par la chute du premier *t* et le passage de l'*a* accentué au son *e*. (N. E.) — (3) chasteté. — (4) opinent, disent leurs avis.

aige entendaule, opposé à *aige enfantil* dans le passage suivant : « Qui n'esleiroit (1) anzois cors fort « et *aige entendaule* k'il ne fesist (2) *aige enfantil*, « si ceu estoit en sa poosteit. » (St Bern. Serm. fr. lat. MSS. p. 145.)

L'âge viril se nommoit *aige bernil :* « N'en ait « j'ai mies petite dessevrance entre les larmes de « dévocion, c'est d'*aige bernil*, et entre cèles pri- « mières larmes, etc. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 219.) C'est la traduction du latin : « *nec parum* « *distat inter has lacrymas devotionis et* ætatis « *utique jam* virilis, *atque eas quas primæva ætas*, « *etc.* » (Id. Serm. lat. col. 810.)

Aage d'homme dans cet autre passage : « Il doubta « que ce jeune enfant ne le deust mettre à mort, « ains qu'il parvint en *aage d'homme*, considéré la « grand force qu'il avoit veu en luy. » (Percef. Vol. IV, fol. 38, R° col. 1.)

De là, on a dit, *vivre aages*, pour signifier parvenir à l'âge d'homme :

Se tendez nous mettre en servaiges,
Car bien trouverons alibis
De garder moutons et brebis,
Mais que ce bel enfant *vie aages*.
Crétin, p. 161.

Devant les ans d'aage, pour signifier avant l'âge d'homme, l'âge viril. « Fut... esbahy quant il eut « veu adouber le jeune Passelyon *devant les ans* « *d'aage*, etc. » (Percef. Vol. IV, fol. 38, R° col. 1.)

L'âge viril est l'âge où l'on est *en force d'homme*. « S'il n'estoit en *aage ou en force* d'homme. » (Percef. Vol. IV, fol. 36, R° col. 1.) De là encore, l'expression *avoir aaige*, pour dire être assez fort, avoir assez de vigueur pour entreprendre une chose et l'exécuter.

Mon bon amy, se faire te sçavoye
Aucun plaisir, cela s'en va sa voye,
Je le ferois, et de bien bon couraige :
Fust pour aller sur les montz de Savoye,
Voire plus loing, se la puissance avoye.
Là, Dieu mercy, j'ai cueur et encor *aaige*.
Crétin, p. 206.

C'étoit aussi l'*aage de Chevalerie*, le meilleur aage. « Je n'ay cause de doubter celluy Passelyon, « jusques à l'*aage de Chevalerie*. » (Percef. Vol. IV, fol. 35, V° col. 1.) « Le Roy qui estoit fort et puissant, « et qui estoit en son *meilleur aage*, environ qua- « rente ans, etc. » (Percef. Vol. III, fol. 92, R° col. 2.)

Il étoit naturel que dans un temps où l'on faisoit consister le mérite principal d'un homme dans la force du corps, on nommât l'âge viril, le meilleur âge : « car le Sage dit que en l'*aage de LX ans*, règne « et florist la plus grand vertu de l'homme. » (Percef. Vol. I, fol. 157, R° col. 2.)

On appeloit ce même âge de quarante ans, le très-bel âge des femmes. « Ilz veirent passer une « dame de très-*bel aage;* car elle estoit ainsy comme « de quarante ans. » (Percef. V. II, fol, 88, R° col. 2.)

Bon aage, semble désigner un pareil nombre d'années dans les passages suivans : « une femme « assez de *bon aage*...... crioit le nom de Jesus à « l'oreille de ce mourant. » (L'amant ressusc. page 539.) « Ces deux dames qui... se monstrent assez de « *bon aage*, sont tes deux tantes. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. I, p. 133.)

C'est du moins ce qu'on entendoit par *aage médiocre*. « Femme d'*aage médiocre*, et comme de « quarante ans. » (L'amant ressuscit. p. 43.)

On est vieux à soixante ans : l'on a passé l'âge viril, ou tout simplement l'*âge*, comme l'on disoit autrefois. « De meurdre et de homicide peut le plus « prochain du lignaige faire la suyte; et se le plus « prochain est en non aage, ou il a *passé aage*, le « prochain après luy, etc. » (Anc. Cout. de Norm. fol. 94, R°.) « Cil a *passé aage*, qui a passé plus de « quarante ans. » (Ibid. fol. 97, R°.) Quoique ce texte porte quarante ans, lisez soixante d'après le texte latin de la même Coutume, et la traduction qui en a été faite en vers françois.

Le *vieil âge*, étoit le dernier terme de la durée de la vie.

Si fait Prophelias li sages
Qui senators ert de *IIII aives*.
Athis, MS. du Roi

Il faut lire *vieil aives* dans ces vers (3); et vraisemblablement *vil ès*, ou *vil aès* en deux mots dans celui qui suit :

Qui senator est de *vilès*.
Athis, MS, fol. 65, V° col. 1.

Quoique le mot *âge* se dise encore absolument dans le sens de vieillesse, on ne diroit pourtant plus : « sur son *aage* ne vouloit estre oyseux. » (Hist. de Loys III, D. de Bourbon, p. 369.) « Quant « son père fut devenu fort sur *aage*, etc. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. III, p. 316.)

Hai ! amors, devant tes elz (4)
Ne puet garir joenes, ne vielz.
Il n'est jovente, ne *aez*
Que de ton dart ne soit navrez.
Pyrame et Thisbé, MS. de S. Germ. fol. 98, R° col. 2.

Lorsqu'on employoit ce mot relativement aux divers temps de la vie, marqués par les loix pour certaines fonctions de la société civile, on disoit d'un enfant mineur, qu'il étoit :

1° *En non aage*. « Se aucuns avoit son fils qui « *feust en non aage*, et li pères deist, etc. » (Ord. T. I, p. 212.)

2° *Dedens âge*. « Le eyné purra estre tutour et « gardeyn del pusné, si le pusné *soit dedens âge*, et « le eyné de plein âge. » (Britton, des Loix d'Anglet. fol. 92, R°.)

3° *Dessous son aage*, d'où le mot composé sous-âge. « Quand on couronna le Roy Richard d'Angle- « terre.... il estoit *dessous son aage*. Car un Roy « par droit avant qu'il doye.... gouverner Royaume,

(1) ne choisiroit. — (2) plutôt qu'il ne feroit. — (3) Pourquoi ne pas entendre sénateur qui avait vécu quatre âges d'homme, quatre générations ? (N. E.) — (4) yeux.

« doit avoir vingt et un an. » Froissart, Vol. III, page 239.)

4 *Sans eages*, à moins qu'on ne lise *sous eages* dans le passage suivant :

> . . . le Roi Jehan moult faidoient (1)
> Pour cou qu'il avoit à uns jour
> Pendu à duel et à tristour
> XXV enfans *sans éages*
> K'i li orent mis en ostages, etc.
>
> Ph. Mousk, MS. p. 554.

Au contraire, *être en son aage*, comme on lit dans Froissart (Vol. III, p. 309), signifioit être majeur, avoir l'*âge leal*; (Rymer, T. I, p. 115, col. 1, tit. de 1270.) L'*aage légitime*; (Monstrel. Vol. I, fol. 33, V° et 33 R°.) Le *plein âge*, l'*âge plener*; (Tenur. de Littleton, fol. 22, V°. — Rymer, T. I, p. 115, col. 1, tit. de 1270.) L'*âge parfait*, le *droit âge*; (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.) Cet *âge* est différemment prescrit par les Loix et les Coutumes. « *Aage parfait*, quant à quiter par la fille qui se « marie, en contract de mariage les biens jà à elle « advenus, se prend à quatorze ans, et quant aux « fils, à dix huit ans, quand le père par délibéra- « tion de trois de ses parens, les marie hors de sa « maison. Mais quant à autres contracts d'aliéna- « tion de biens-immeubles, à ce que les contracts « sortent effect, *aage parfait* s'entendra doresna- « vant... à xxv ans. » (Cout. de la Marche, au Cout. gén. T. II, p. 517.) L'*âge parfait*, fixé à quatorze ans, est appelé l'*âge de discrétion*, et distingué de *plein âge* dans le passage suivant : « Le « *plein âge* de male et female solonque le comon « parlance est dit l'âge de XXI ans; et l'âge *de dis-* « *crétion* est dit l'âge de XIIII ans. » (Tenur. de Littleton, fol. 22, V°.)

La signification du mot *âge* pour majorité, est très-ancienne dans notre langue. C'est en ce sens qu'on lit : « mort avant son *aage*. » (Assis. de Jérusalem, p. 206.)

> En cel tans fu en son païs
> Li Dus Sadragesel ocis
> Qui tote Aquitagne tenoit.
> Sou fil que grans noris avoit,
> Peuissent bien vengier leur père :
> Mais il ne volrent par misère.
> Par quoi à Roume fu jugiet
> Et esgardet et otriiet
> K'il orent fourfait, en *éage* (2),
> Leur père, tière et hiretage.
>
> Ph. Mousk, MS. p. 40.

On remarquera que les Auteurs du quinzième et du seizième siècle écrivoient souvent *eage* pour *âge*, et qu'ils le faisoient trisyllabe, comme dans les vers qu'on vient de citer. (Voy. Rabelais, T. I, p. 173, note de Le Duchat. — Villon, p. 11. — Crétin, p. 169. — Mellin de St Gelais, p. 154, etc.)

VARIANTES :

AGE. Orth. subst. — Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T, IV, p. 1463. — Rymer, T. I, p. 115, col. 1, tit. de 1270. — Ménage, Dict. Étym.

AAGE. Rob. Estienne et Nicot, Dict. — Clém. Marot, p. 209. — G. Guiart. MS. fol. 13, V°.

AAIGE. Crétin, p. 206.

AÉ. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1087. — Athis. MS. fol. 16, V° col. 1.

AEZ. Rom. du Rou, MS. p. 50. — Pyrame et Thisbé, MS. de S. Germ. fol. 98, R° col. 2.

AIE. Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 168, R° col. 1.

AIGE. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 171.

AIVE. Athis, MS. du Roi.

EAGE. Nicot, Dict. — Villon, p. 11. — Crétin, p. 169. — Mellin de St Gelais, p. 154. — Ph. Mousk. MS. p. 554.

EAIGE. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1158.

Agé, *participe*. Qui est en âge.

L'*âge*, le temps de la vie ayant été divisé en plusieurs *âges* différens, l'on a pu dire, en parlant de quelqu'un, s'il est dans le temps de la jeunesse, qu'il est *âgé de jeune âge*; qu'il est *vieux âgé*, s'il est dans celui de la vieillesse. (Voy. AGE ci-dessus.)

> Mès g'i vi Dames et pucelles
> Dont moult me plot l'arroi d'icelles,
> Et plus de l'une que de toutes.
> Dures ne furent, ne estoutes (3) ;
> Mes doucement enlangagies
> Et *de jone éage éagies*.
>
> Froissart, Poës. MSS p. 367, col. 2.

> Et aux *vieulx* serviteurs *aagiés*
> Paioient, etc.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 465, col. 4.

Du mot *âge*, pris dans le sens de majorité, l'on a fait *âgé* pour signifier *qui est en âge*, qui a l'*âge* porté par les loix du pays, pour user et jouir de ses droits, et pour pouvoir contracter valablement. « Sont les enfans nobles reputez *aagez*, c'est à sça- « voir les enfans masles à vingt ans et un jour, et « les filles à quinze ans et un jour. » (Cout. de Valois, au Cout. gén. T. I, p. 395.) D'*aigée*, est une faute dans le passage suivant : il faut lire tout simplement *aigée*. « Quelconque jouit et possède d'au- « cun droit réel ou personnel, à titre ou sans titre « paisiblement, signament le temps, terme et es- « pace de vingt ans entre personne présente, d'*ai-* « *gée*, et non privilégiée, ou trente ans entre « absens, tels possesseurs... acquiert leur droit de « la chose par luy possessée. » (Cout. de Pernes, au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 383, col. 2. — Voy. AEGIR ci-après.)

L'Ordonnance des Eaux et Forêts fixe la coupe des bois à certain *âge*, à certain temps de leur croissance. De là, on a dit : « Bos *aégié* à coper. » (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

VARIANTES :

AGÉ. Orth. subsist.

AAGÉ. Cout. gén. T. I, p. 395.

AAGIÉ. Le Laboureur, introd. à l'hist. de Charles VI, p. 36.

AÉGIÉ. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.

AIGÉE (D'). (Lisez *Aigée*, fém.) Nouv. Cout. gén. T. I, page 383, col. 2.

EAGIE (fém.). Froissart, Poës. MSS. p. 367. col. 2.

Agéer, *verbe*. Emanciper. Déclarer majeur.

Du mot *âge*, pris dans une signification relative aux temps de la vie, marqués par les loix pour certaines fonctions de la société civile, on a fait le verbe *agéer*; et l'on a dit, *agéer* un mineur, pour

(1) haïssoient. — (2) étant en âge, étant majeurs. — (3) sottes; c'est un composé de *stultus*. (N. E.)

le déclarer d'*âge* à pouvoir gérer ses affaires, soit comme étant émancipé, soit comme étant déclaré majeur. L'Empereur, en 1377, donna au Dauphin, fils de Charles V, la Lieutenance et Vicairerie du royaume de Naples, « et aussi l'*agéa* et supléa tou-« tes choses que par défault d'âge pouvoient donner « empeschement audit Dauphin pour les graces et « gouvernemens obtenir. » (Chron fr. MS. de Nangis.) Charles VI « émancipa et *aaga* les Ducs de « Guienne et de Touraine ses fils. » (Godefroy, Annot. sur l'Hist. de Charles VI, p. 729.) Ce même Prince encore mineur, lors de la cérémonie de son sacre, avoit été *aagié*, en 1380, par le Duc d'Anjou, Régent du royaume. Les lettres par lesquelles on le déclara majeur, ont été tirées des Registres du Parlement, et rapportées par Le Laboureur (Introd. à l'hist. de Charles VI, p. 36.)

VARIANTES :

AGÉER. Chron. fr. MS. de Nangis.
AAGER. Godefroy, annot. sur l'hist. de Charles VI, p. 729.
AAGIER. Le Laboureur, introd. à l'hist. de Charles VI, p. 38.
EAGER. Choisy, vie de Charles VI, p. 367.

Agehir, *verbe*. Mettre à la gêne.

C'est la signification propre du verbe simple GÉHIR ci-après. De là, le composé *agehir*, pour exprimer les douleurs de l'agonie, l'état violent où l'on se trouve réduit aux approches de la mort. Richard, Duc de Normandie, ne sachant comment échapper au danger qui le menaçoit, se mit au lit, comme s'il eut été malade, refusant de prendre aucune nourriture; de sorte qu'il fut réellement *agehis de mort*, c'est-à-dire, à l'agonie, à toute extrémité.

Lez piez plaint et le cuer ; granz plainz gète et grant criz.
Tant se tint de mengier que moult fu aflebiz :
La char fu tressalie (1), le viaire paliz.
Par semblant que il fist, fu de mort *agehiz*.
Rom. de Rou, MS. p. 81.

(Voy. AGÉNER ci-après.)

Ageliner (s'), *verbe*.

Il est formé du mot GELINE, ci-après, et signifie la manière dont la poule s'accouple avec le coq.

Et bece ansi con la geline,
Ki desouz le cok s'*ageline*.
Fabliaux sans titre, MS. du Roi de Sardaigne, fol. 11, V° col. 2.

Agencé, *participe*. Rendu dépendant, réuni.

Les villes adjacentes, placées, situées assez près les unes des autres pour être réunies sans inconvénient dans l'administration politique et civile, formoient, du temps de César, les cités ou différens cantons des Gaules. Cette réunion rendoit ces villes dépendantes de ces mêmes cantons « estimez plus « ou moins puissants par le nombre de leurs clien-« telles, que nous disons villes subjectes ou *agen-« cées*. » (St Julien, Mesl. hist. p. 90. — Voy. AGENCER ci-après.)

Agencement, *subst. masc.* Proportion, convenance. Agrément, grace

Ce mot, qui subsiste sous la première orthographe, signifie encore manière de placer, de mettre en ordre, d'arranger, d'ajuster. (Voy. ADJANCEMENT ci-dessus.) Mais il ne se dit plus, ni des proportions et convenances observées dans l'arrangement de certaines choses, ni de l'effet agréable qui en résulte. Autrefois il signifioit convenance, proportion ; par extension, agrément, beauté. (Cotgr. Dict. — Voy. AGENCER ci-après.)

VARIANTES :

AGENCEMENT. Cotgr. et Oudin, Dict.
AGEANCEMANT. Monet, Dict.
AGEANCEMENT. Cotgr. Dict.

Agencer, *verbe*. Unir, joindre. Placer, poser, mettre en ordre, ajuster, composer, disposer, préparer, accommoder.

La signification propre de l'adjectif *gent* (2), dont on croit ce verbe formé, rend cette étymologie fort douteuse. Si le verbe ADJOUTER ci-dessus, mettre auprès, approcher, s'est dit par extension dans le sens d'assembler, réunir, ajuster, ne pourroit-il pas se faire que du latin *jacere*, *jaceo*, dérivé suivant Martinius, de *jacere, jacio*, qui signifioit poser, placer, le verbe *agencer* eut signifié placer, poser auprès ; unir, joindre deux choses ensemble. (Voy. AGENCÉ ci-dessus.) De là, s'*agencer* pour s'unir, s'accoupler.

Quant la saison commence
De novel tans en May ;
Que toute riens s'*agence*,
Et naist la flours el glai (3);
D'amour dont je sui en esmai,
Ai encor espérance.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1233.

On particularisoit l'acception générale d'*agencer*, en l'employant dans la signification d'unir, accoupler.

Dans un sens plus étendu, l'on disoit *agencer*, pour placer, poser, mettre en ordre, ajuster, disposer d'une manière agréable. (Voy. AGENCEMENT cidessus et AGENCI ci-après.)

Et je l'apraing à *agencier*,
Estroit chaucier et bien vestir,
Et jolivement contenir.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 362, R° col 2.

Pour composer dans le passage suivant :

Fame ot courtoise et eschevie (4)
Henriz dont je les vers *agance*,
Qui suer estoit au Roy de France.
G. Guiart, MS. fol. 22, V°.

Pour disposer, en parlant des préparatifs d'un assaut.

Hors Bourdiaus fu grief li affaires,
Là où cil des vessiaus contraires
Font l'assaut croistre et *ajancer*.
G. Guiart, MS. fol. 224, r°.

(1) tressaillait. — (2) *Gent* a sûrement donné agencer ; mais *gent* lui-même vient-il de *gentilis* ou de *genitus* ? (N. E.) — (3) glaïeul. — (4) a le même sens que *chevie ;* qui a de la *chevance*, qui est riche. (N. E.)

On voit que l'usage a beaucoup restreint l'acception de ce mot qui subsiste dans le style familier. Quoiqu'il signifie encore accommoder, on ne dit plus comme autrefois en parlant de choses qui nous conviennent, dont nos inclinations et nos goûts s'accommodent, qu'elles nous *agencent* (Voy. Agenci ci-dessous.)

Je tenroie volentiers s'obediense,
K'il n'a nule si vaillant dusqu'en Provence :
Certe jou aim miex assés k'ele me mence (1)
C'une autre me desist voir, ki mains m'*agence*.

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1045.

Las ! de cou ki plus m'*agence*
Ainc n'en euc joie sans plour.

Id. ibid. p. 1025.

VARIANTES :

AGENCER. Orth. subsist. — Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, page 1045.
Adjancer. Rob. Estienne, J. Thierry, Nicot et Cotg. Dict.
Agancer. G. Guiart, MS. fol. 22, V°.
Ageancer. Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.
Agencier. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 362, R° col. 2.
Agensir. Borel, Dict.
Ajancer. G. Guiart, MS. fol. 224, R°. — Ménage, Dict. Etym.

Agenci, *participe*. Ajusté. Convenable. Agréable, parfait.

Les choses dont on se pare, les pièces différentes qui composent une horloge, sont ajustées, placées, disposées d'une manière convenable à l'objet d'utilité ou d'agrément qu'on se propose, d'une manière propre à produire certain effet. (Voy. Agencer ci-dessus), dans le sens d'ajuster, parer ; (et Agencif ci-après.) De là, le participe *agenci*, s'est dit pour signifier ajusté ; en termes d'horlogerie, monté.

Premièrement je considère ensi,
Selonc l'estat de l'orloge *agensi*
Que la maison qui porte et qui soutient
Les mouvemens qu'à l'orloge apartient, etc.

Froissart, Poës. MSS. p. 53, col. 2.

On l'employoit comme adjectif dans la signification de convenable. Un maintien tel qu'il convient de l'avoir, étoit un *maintien agensi*.

Plain de toute courtoisie,
Et de maintien *agensi*,
Digne d'avoir belle amie.

Froissart, Poës. MSS. fol. 219, col. 1.

Enfin ce mot a signifié les qualités du corps, de l'esprit et du cœur qu'il convient de réunir, pour être agréable ou parfait.

Et se ne sçai comment puisse avenir
A la merci de vous, Dame *agensie*.

Froissart, Poës. MSS. p. 299, col. 1.

On a dit, en parlant de la Ste Vierge :

Ne m'emportera mie aussi
Anemis (2) qui est plains d'envie ;
Quar la Virge au cors *agenssi*
A pris m'ame en sa mainburnie. (3)

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 186, V° col. 1.

Peut-être désigne-t-il un Chevalier parfait dans les vers suivans :

Li Roys et Guillaumes des Barres
Qui fu juste et *agenci* ;
Et Mahyeu de Monmorenci,
Et le preuz Symon de Monfort,
Pour donner aux autres confort, etc.

G. Guiart, MS. fol. 68, V°.

VARIANTES :

AGENCI. Froissart, poës. MSS, p. 410, col. 2.
Agensi. Id. ibid. p. 257, col. 1.
Agenssi. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 186, V° col. 1.

Agencif, *adj*. Qui s'ajuste, qui se pare. Propre, qui convient.

(Voy. Agencer et Agenci ci-dessus.) On disoit, au premier sens :

Au départir fui mout pensis
Puis devins net et *agensis* ;
Tout pour li plaire :
Et estoie à touz débonnaire.

Jeh. de Lescur. chans. fr. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 62, R° col. 1.

Dans le second sens, St Bernard, parlant des effets de la communion, « dist que par ce sacrement « l'homme est débonnaire à correction, plus pacient « à labeur, plus *agencif* à amour, plus sage à cau- « telles, plus prest à obeir, et plus devot pour ren- « dre graces à Dieu. » (Doct. de Sapience, fol. 36.)

VARIANTES :

AGENCIF. Doct. de Sapience, fol. 36, R°.
Agensis. Jeh. de l'Escur, chans. fr. à la suite de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 62, R° col. 1.

Agendarmer (s'), *verbe*. Se donner un air de Gendarme.

Brantôme vouloit qu'une femme, pour être aimable, fût généreuse et courageuse : « Non que je « veuille (ajoute-t-il) que cette Dame fasse les actes « d'un homme, ny qu'elle s'*agendarme* comme un « homme, ainsy que j'en ai veu... qui montoient à « cheval.... portoient le pistolet à l'arçon de la « selle, et le tiroient et faisoient la guerre comme « un homme. » (Brant., Dames Gal. T. II, p. 360.)

Agener, *verbe*. Gêner, faire souffrir, incommoder.

Proprement mettre à la gêne. (Voy. Gehenner ci-après.) De là, on a dit en parlant d'une procession où l'on souffrit, où l'on fut très-incommodé de la pluie : « furent les Seigneurs de Sainte Geneviève, « moult *agenez* de la pluie ; car ils estoient tous nus « piés. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, page 169.)

Agenoialléement, *adv*. A genoux. En latin, *geniculatim*. (Voy. Gloss. du P. Labbe, p. 504.)

Agenoillé, *participe*. Mis à genoux.

(Voy. Agenoiller ci-après.) Ce mot employé comme

(1) mente. — (2) le Démon. — (3) protection, sauvegarde ; on trouve aussi *mainbourg* : c'est le *mundiburdium* des temps mérovingiens. (N. E.)

substantif, désignoit parmi le peuple une constellation septentrionale, voisine du Dragon et de la Couronne. On trouve la raison de cette dénomination vulgaire dans les vers suivans :

Voisin de ce Dragon un image estoilé
Figurant le portrait d'un homme travaillé,
Et pressé sous le faix se retourne et se vire.
Son vray nom proprement on ne sceut jamais dire.
Le vulgaire pourtant l'*agenoillé* l'appelle ;
Courbé sur ses genous, comme cil qui chancelle.
Œuv. de Remy Belleau, T. I, p. 177.

(Voy. Genoiller ci-après.)

Agenoiller, *verbe.* Mettre à genoux. Tomber sur les genoux. Faire tomber sur les genoux.

Du mot Genoil ci-après, l'on a fait *s'agenoiller*, verbe réciproque qui subsiste sous l'orthographe agenouiller, et qui signifie comme autrefois se mettre à genoux. Il semble qu'on l'ait employé substantivement au premier sens, dans ces vers où le Poëte exprime le regret avec lequel il s'éloignoit de la ville de Reims.

Devers Saint-Lie me suis mis en destour ;
Si tant com j'ay peu veoir ses clochiers
T'ay regardé, et par *agenoulliers*
Piteusement fu de dire contrains ;
Adieu te dis, noble cité de Reins.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 160, col. 1.

Les hommes qu'une passion folle rend esclaves des femmes, adorent à genoux leurs caprices. De là, ce proverbe, « à la quenouille, le fol *s'age-* « *nouille.* » (Cotgr. Dict.)

On sait quelle a été de tout temps notre vénération pour les Reliques. Elle étoit telle sous le règne de Saint Louis, que la Reine qui savoit que le Sire de Joinville avoit apporté des reliques de son pélerinage à N. D. de Tourtouse, trompée en voyant entrer un Chevalier qu'il avoit chargé de quatre pièces de camelot pour elle, « se commença à *age-* « *nouller* devant ses camelotz qui estoyent enve- « loppez en une toaille. Et quand le Chevalier vit « que la Royne se *agenoulloit* devant lui, il se va « aussi gecter à genoulz ; et adonc la Royne lui « dist : levez sus, sire Chevalier, vous ne vous « devez mie *agenouller*, quant vous portez de Sain- « tes reliques. » (Joinville, p. 109.)

Nos Rois, plus touchés de l'amour de leurs sujets que des démonstrations extérieures de leur respect, semblent avoir dédaigné l'ancien cérémonial de la Cour de France. Autrefois les Seigneurs, les Princes du Sang *s'agenouilloient* devant le Roi. Le Comte de Foix dans une entrevue qu'il eut à Toulouse avec Charles VI, « pour honorer le Roy et non au- « trui... *s'agenouilla* tout bas d'un genouil ; et puis « se leva et passa avant : Et à la seconde fois il « *s'agenouilla* moult près du Roy. Le Roy le prit « par la main, et l'embracea et leva sus. » (Froissart, Vol. IV, p. 27.) Les Ducs de Touraine, de Berri et de Bourgogne, oncles de ce même Prince, lorsqu'ils présentèrent les Ducs de Lancastre et d'Yorck, députés du Roi d'Angleterre pour traiter de la paix à Amiens, « *s'agenouillèrent* devant le Roy : mais « les deux Ducs demourèrent en leur estat ; et un « seul petit s'inclinèrent pour l'honneur. » (Froissart, Vol. IV, p. 135.) C'est sans doute comme Députés, que les Ducs de Lancastre et d'Yorck se dispensèrent du cérémonial, puisque le Comte d'Erby, fils de ce même Duc de Lancastre étant réfugié en France, *s'agenouilla* devant le Roi pour le remercier des discours obligeans qu'il lui tenoit. (Voy. Id. ibid. p. 318.) Le même usage se pratiquoit à la Cour des Rois d'Angleterre. (Voy. Id. ibid. p. 298.)

On saluoit les personnes à qui l'on devoit du respect en mettant un genou à terre, en *s'agenouillant d'un genoul ;* ce qui différoit de *s'agenouiller*, se mettre à deux genoux. (Voy. Froissart, Vol. IV, p. 27.) Il paroit que Monstrelet n'a point observé cette distinction, lorsqu'il a dit que le Comte de Charolois, ayant fait sa paix avec le Duc de Bourgogne son père, *s'agenouilla* trois fois en l'abordant pour lui parler. *S'agenouiller* en ce cas, comme dans beaucoup d'autres ne peut guère s'entendre que d'une simple génuflexion. (Voy. Monstrel. Vol. III, fol. 100, R°. — Saintré, p. 123, etc.)

Ce même verbe a signifié tomber sur les genoux, tomber en fléchissant involontairement les genoux :

. . . . pluseurs en leur sanc se moillent,
Uns chient (1), autres *s'agenoillent*,
Et aucuns estourdiz chancèlent, etc.
G. Guiart, MS. fol. 315. V°.

Mais il le fiert par tel ahir (2)
Que il le fist *ageloignier ;*
A la terre l'estut ploier.
Floire et Blanchellor, MS. de St Germ. fol. 205, R° col. 2.

Dans un sens actif, faire tomber sur les genoux, abattre, en parlant d'un Cheval.

Sor le cor féri le cheval ;
Tot le porfent jusqu'el poitrail.
Desoz lui l'a *ageloignié ;*
Et Floire est remès à pié.
Id. ibid. fol. 197, R° col. 2.

VARIANTES :

AGENOILLER. Fabl. MS. de S. Germ. p. 255. — Joinville, page 71.
Adgeloingner. Chron. fr. MS. de Nangis, an. 1357.
Ageloigner. Blancandrin, MS. de S. Germ. fol. 190, V°.
Ageloignier. Floire et Blancheflore, MS. de S. Germ. fol. 205, R° col. 2.
Agenoillier. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 106, V° col. 2.
Agenouiller. Orth. subsist. — Rob. Estienne, J. Thierry, Nicot et Monet, Dict.
Agenouler. Vigil. de Charles VII, part. 2, p. 29.
Agenouller. Joinville, p. 109.
Agenoullier. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 160, col. 1.

Agenoillons, *adv.* A genoux.

Mot composé de Genoillons ci-après, et dont la signification est la même que celle d'Agenoialléement ci-dessus. (Voy. Cotgr. J. Thierry, Nicot et Monet, Dict.)

Tantost se mist *agenoillons.*
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 176, V° col. 1.

(1) tombent. — (2) en provençal *azir*, formé sur *adirare.* (N. E.)

Un de nos anciens Poëtes, a dit, en parlant de la force du penchant que les hommes ont tous en général pour les plaisirs de l'Amour :

> Les Esvesques et les Abez
> A il sovent si atornez,
> Qu'il les fait estre *ageloignons*
> Autresi com por oroisons.
>
> Fabl. MS. de St Germ. fol. 64. R° col. 1.

VARIANTES :

AGENOILLONS. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 176. V°.
AGELOIGNONS. Fabl. MS. de S. Germ. fol. 64, R° col. 1.
AGENOILLON. Nicot, Dict. au mot *Agenouiller*.
AGENOUILLON. Monet et Cotgrave, Dict.
AGENOUILLONS. Gloss. du Rom. de la Rose.

Agent, *subst. masc.*
Du participe latin *agens*, *agentis*, agissant, qui agit, on a fait *agent*, employé comme substantif. Anciennement, le Roi avoit des *Agens* dans les villes de son royaume, dont l'emploi étoit de veiller à l'administration de la justice ; les villes, les abbayes avoient aussi leurs *Agens*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Agentes*. — Ord. T. I, p. 603, etc.)
L'*Agent* d'un Prince dans la Cour d'un autre Prince a un caractère public. En 1665, on regarda comme un attentat au droit des gens, la détention de Secrétaires d'Ambassade, d'*Agens*, ou de Ministres arrêtés sous prétexte d'espionnage. (Voy. Pelisson, hist. de Louis XIV, T. II, p. 17-26.) On définissoit les *Agens* « Vis-ambassadeurs, ou « faisant l'estat des Ambassadeurs jusques à ce que « le Prince duquel ils sont serviteurs y ait « pourveu. » (St Julien, Mesl. hist. p. 154.) Du temps du Cardinal de Retz, c'étoit un simple Greffier qui étoit *Agent* de la Cour de France à Rome. (Voy. Mém. du Card. de Retz, T. III, p. 357-419.)
On peut voir ce qu'a dit Fleury, des *Agens* du Clergé ; (Instr. au Droit Eccl. T. II, p. 266 et suiv.)
Nous observerons relativement aux *Agens* de change, que le mot *Agent* s'étoit nouvellement introduit parmi les marchands, pour désigner leurs facteurs, dans le temps où écrivoit l'auteur que nous allons citer : « vray est que en ceste générale « corruption de toutes bonnes façons.... il n'y a pas « jusques aux marchands qui n'appellent leurs « facteurs *Agents*. » (St Julien, Mesl. hist. p. 154.)

Agentir, *verbe*. Embellir.
Proprement *rendre gent*. (Voy. GENT ci-après.)

> Son noble cuer m'annoblissoit.....
> Sa cointise m'acointissoit,
> Et son gent corps m'*agentissoit*.
>
> G. Machaut, MS. fol. 183, V° col. 3.

Agès, *subst. masc. plur.* Dégagemens, issues.
Issues commodes pour aller d'une chambre, ou d'une rue dans une autre. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Aggestus*, col. 239.) Ce mot formé peut être de l'Italien *agio*, aise, commodité, subsiste encore dans quelques provinces, sous la première orthographe.

VARIANTES :

AGÈS. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Aggestus*.
AGIERS. Cotgrave, Dict.

Agesir, *verbe* Accoucher.
Comme de coucher l'on a fait accoucher, du verbe simple *gesir*, on a fait le composé *Agesir*. Employé comme substantif, il a signifié accouchement.

> Et pour vostre enffant nourrir
> Faictes nourrice querir........
> Puis faictes mettre à la voye
> Aucuns, si que le Roy voye
> Et sache vostre *agesir*.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 175, col. 4.

(Voy. GESIR ci-après.)

CONJUG.

Agiut (s), prétérit indic. Accoucha. (Ph. Mousk, MS. p. 426.)

Ageu, *participe*. Couché. Marié.
C'est un participe du verbe AGESIR ci-dessus. (Voy. GESIR ci-après.) On a dit au premier sens :

> . . . . et quant fu *ageu*
> Au li mortel, à tout fist assavoir,
> Et à Leonce qu'il ne voult decevoir, etc.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 216, col. 4.

Par extension de ce premier sens, *ageu* signifioit marié. Alors on désignoit une union légitime par les conséquences de cette même union.

> Et s'ot une autre fille eue
> A Danpière ù s'iert *ageue*.
>
> Ph. Mousk. MS. p. 662.

Aggère, *subst. masc.* Rempart, digue, levée etc.
Amas de terre ou de pierre : (Voy. Cotgr. Dict.) en latin *Agger*, mot composé de la préposition *ab* et du verbe *gerere*, porter, soutenir. (Martinius, Lexic. Étym.)

Aggluer, *verbe*. Engluer, enduire de glu. Coller, joindre, unir, attacher.
Dans le premier sens, on disoit : « *Aggluer* des « buchètes à prandre oiseaux. » (Monet, Dict.)
Il y a des choses qu'on enduit de glu pour les joindre, les attacher ensemble. De là, le verbe *aggluer* signifioit attacher avec la glu ; figurément coller, joindre, unir, attacher dans un sens plus général. (Cotgrave et Monet, Dict. — Voy. AGGLUTINER, ENGLUER et GLUER ci-après.)
On l'employoit comme verbe réciproque, lorsqu'on disoit d'une chose glutineuse : « cela se « prend et s'*agglue* aux doigts. » (Rob. Estienne et Nicot, Dict.)

VARIANTES :

AGGLUER. Cotgrave, Rob. Estienne. J. Thierry, Nicot et Monet, Dict.
AGLUER. Oudin, Dict.

Agglutinatif, *adj.* Qui joint, qui unit.
Proprement qui englue. (Voy. Cotgr. Dict.) En termes de Médecine et de Chirurgie, on appelle

encore remède glutinatif un remède qui joint. qui unit les parties séparées, qui aide à leur union.

Agglutinement, *subst. masc.* Action de joindre, d'unir.

Dans le sens propre, action d'engluer. (Cotgr. Dict. — Voy. Agglutiner ci-après.)

Agglutiner, *verbe.* Engluer, enduire de glu. Coller, joindre, unir, attacher.

On a fait *aggluer* du substantif Glue, et du latin *Agglutinare* le verbe *Agglutiner*, dont les significations étoient les mêmes que celles d'Aggluer ci-dessus. (Voy. Cotgr. Dict.)

Aggraffe, *subst. fém.* Croc, crochet, grappin. Espèce d'arme. Agrafe.

Dériver ce mot des langues Grecque et Hébraïque, « c'est trainer par les cheveux, et le Grec et « l'Hébreu. » (Nicot, Dict.) On observera seulement que de l'Allemand *krapp*, croc, grappin, l'on a pu faire *agrappe;* ensuite *agraffe*, par un changement naturel de lettres de même organe. (Voy. Graffe ci-après.)

Ce mot sous l'une et l'autre orthographe signifioit croc, crochet, grappin, en général un instrument de fer ou de bois, etc. à une ou plusieurs pointes recourbées. De là, on disoit *agraffe*, et plus anciennement *agrappe de fer*. (Voy. Aggraffer cidessous.) « Il jetta aussitôt un menu cordeau de « longueur suffisante, au bout duquel fut soudain « attaché celui du gros cable que le Soldat tira « incontinent à mont, et ayant attaché une *agraffe* « de fer qui y étoit à l'entre-deux d'une canonnière « avec un gros levier, etc. » (Mém. de Sully, T. II, p. 92.) « Ceux d'Abbeville, et par espécial les « pescheurs si envoyèrent... de nuict aucuns de « leurs gens à tout un bastel assez près du Crotoy ; « et aucuns.... en nageant allèrent attacher *agrappes* « de fer par dedans l'eaue aux basteaux.... aus- « quelles *agrappes* y avoit de bien longues cordelles, « par lesquelles cordelles iceux navires furent... « audit lieu d'Abbeville, dont les Anglois furent « malement troublez. » (Monstrel. Vol. II, fol. 137, V° et 138, R°.)

Il y avoit des *lances à agrappe*, dont les combattans, par leur cartel de défi s'interdisoient quelquefois l'usage. « Aurons chacun une lance de « guerre, où ne pourra avoir *agrappe* ne rondelle. » (Monstrel. Vol. I, fol. 7, V°. — La Colomb. Théât. d'honn. T. II, p. 240.)

L'*agrappe* étoit vraisemblablement une espèce d'arme, dont le fer étoit courbé en forme de croc. « Fut donné à Jean de Sercey et Guilleaume de « Vichy cinq rondelles et cinq *agrappes* pour « jouster avec M. le Duc. » (Estats des Offic. des D. de Bourgogne, p. 149.)

Monet, écrivoit *agrafe*, comme le Diction. de l'Acad. fr. Mais de son temps on avoit déjà particularisé l'acception générale de ce mot qui ne se disoit plus que d'une sorte de crochet qui passe dans un anneau qu'on appelle porte, et qui sert à attacher ensemble différentes choses. (Voy. Rob. Estienne, J. Thierry, Nicot et Monet Dict.)

VARIANTES :

Aggraffe. Cotgrave, Dict.
Agraffe. Nicot, Dict.
Agrape. Bourg. de Orig. Voc. vulg. fol. 45, V°.
Agraphe. Rob. Estienne, J. Thierry, Nicot, Dict.
Agrappe. Monstrel. Vol. I, chap. 8, fol. 7, V°.

Aggraffement, *subst. masc.* Action d'accrocher.

Dans une signification particulière, action d'agrafer. (Cotgr. et Oudin, Dict. — Voy. Aggraffer ci-après.)

Aggraffer, *verbe.* Accrocher. Saisir, prendre.

Ce verbe a la même origine que le substantif aggraffe, dont il est formé. Anciennement l'on écrivoit *acraper*, *agraper*, orthographes dont on a déjà fait un article, et qui ne se retrouvent ici employées que pour rendre plus sensible l'analogie qu'il y a entre *agrapper* et *agraffer*. Monet écrivoit *agrafer*, dans la signification qui subsiste ; et cette signification particulière paroit avoir dans notre langue la même époque que les orthographes *agrapher*, *agraffer*, etc. (Voy. Aggraffe ci-dessus.)

Les échelles de corde ont un crochet de fer au bout d'en haut ; de là, on a dit : « vous veissiez « nos gens... *agrapper* contremont ces murs et « dresser eschelles. » (Hist. de J. de Boucicaut, in-4°. Paris, 1620, Liv. II, p. 201. — Voy. Acraper ci-dessus.)

On jette le grappin pour accrocher un vaisseau, pour l'aborder, d'où le verbe réciproque s'*agraffer* pour s'accrocher. « Les vaisseaux du Roi étoient « résolus, si l'armée Angloise les venoit attaquer, de « s'*agraffer* chacun au sien. » (Mém. de Bassompière, T. III, p. 420.) Il y a tout lieu de croire que l'on a employé rarement l'orthographe nouvelle *agraffer* dans le sens d'accrocher Il n'en est pas de même d'*agrapper*. (Voy. Acraper ci-dessus.)

Les doigts de la main qui se ferme pour prendre, font le crochet. De là encore, on disoit *agrapper* pour signifier saisir, prendre avec violence : « si « aucune gent viennent à ols por ols à soscorre, « si plongent ensemble ols, ceos k'ils puyent *agrappeir*. » (S[t] Bernard, Serm. fr. mss. p. 2.)

Prendre, saisir avec avidité dans les vers suivans, où le Poëte dit en parlant de la mort :

C'est li porciaus qui tout *agrape ;*
Aucunes gens l'apèlent mort,
Por cou que cascun prent et mort.

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1311.

Enfin prendre, saisir avec avidité et subtilement : nous disons encore populairement aggripper et gripper en ce sens :

Comme raisine
Qui conglutine
Ce qu'elle attrape,
Femme est encline,
Toujours elle hape
Ce qu'elle *agrape*.

Le Blason des faulces amours p. 270.

(Voy. Aggriffer ci-après.)

VARIANTES :

AGGRAFFER. Cotgrave, Dict.
AGRAFFER. Mém. de Bassompierre, T. III, p. 420.
AGRAPER. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 286, col. 1. — Id. ibid. fol. 323, col. 1. — Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 103, V° col. 1.
AGRAPHER. J. Thierry et Cotgr. Dict.
AGRAPPEIR. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 2.
AGRAPPER. Hist. de J. de Boucicaut, in-4°. Paris, 1620. Liv. II, p. 201.

Aggrandir, *verbe*. Agrandir.

Ce verbe, formé de l'adjectif GRAND ci-après, subsiste avec une très-légère différence d'orthographe. Voy. Monet, Dict. Mais on ne dit plus figurément, aggrandir une chose par paroles, dans la signification d'exagérer. (Rob. Estienne, J. Thierry et Nicot, Dict. — Voy. AGGRANDISSEMANT ci-dessous.)

Aggrandissemant, *subst. masc*. Agrandissement.

Au figuré, exagération. (Monet, Dict. — Voyez AGGRANDIR ci-dessus.)

Aggrapiller, *verbe*. Grapiller.

Diminutif d'*agrapper*. (Voy. AGRAFFER ci-dessus.)

> S'il est en pillart *aggrapillant*,
> Il pillera sa pillerie, etc.
>
> Molinet, p. 192

Aggravanter, *verbe*. Surcharger, accabler, écraser, briser, enfoncer, ruiner, détruire. Engraver, engager dans le sable.

Du verbe simple GRAVANTER ci-après, l'on a fait le composé *aggravanter* (1), dont l'origine est la même que celle d'AGGRAVER ci-dessous, appesantir, charger. De là, il signifioit surcharger, accabler du poids d'une charge, d'un fardeau (Monet, Dict.) ; au figuré, accabler du poids de la maladie, de l'ennui, etc.

> Douce santé de langueur ennemie,
> De jeux, de ris, de tous plaisirs amie......
> Par toy la vie en corps *aggravanté*
> Est restaurée.
>
> Clém. Marot, p. 252.

> Si ne seront point ces peines
> Égales au dur ennuy,
> Qui par traces inhumaines
> Me rentraisne avecques luy,
> Et qui d'un faix inconstant
> Me va tout *accravantant*.
>
> Jacq. Tahureau, Poës. p. 240.

Le poids d'une charge, d'un fardeau écrase : de là le verbe *aggravanter* dans la signification propre et figurée d'écraser, briser, enfoncer. « Ledit mur « cheut sur ce vieil Duc de Brétaigne et le *agra-* « *vanta*, dont ce fut moult grant pitié à veoir. » (Chron. S[t] Denys, T. II, fol. 136, V°.)

Charger un corps de troupes avec vigueur, c'étoit l'*accravanter*, l'écraser, l'enfoncer. (Voy. Chron. fr. MS. de Nangis, sous l'an. 1290.)

En suivant toujours la même analogie, on employoit ce verbe dans le sens général de renverser, ruiner, détruire, etc. (Cotgr. Rob. Estienne, Oudin, Nicot, Dict.)

> Diex les puist tous *agraventer*.
>
> Chans. fr. du XIII[e] siècle, MS. de Bouhier, fol. 311, V° col. 1.

Il signifie engraver, engager dans le sable, en ce passage : « se par adventure aulcun a esté noyé, ars, « tué, froissé en ung fossé, ou *aggraventé* en une « rive, pourtant qu'il ne se entendist pas à occire, « il ne doit pas estre osté de la Communie de « l'Église. » (Anc. Cout. de Norm. fol. 32, R°. — Voy. AGGRAVER ci-après.)

VARIANTES :

AGGRAVANTER. Cotgr. Rob. Estienne, Oudin et Nicot, Dict.
ACCRAVANTER. Cotgrave, Oudin et Monet, Dict.
ACCREVANTER. Cotgrave et Nicot, Dict.
AGRAVANTER. Chron. S. Denys, T. II, fol. 136, V°.
AGRAVENTER. Chans. fr. du 13[e] siècle, MS. de Bouhier, fol. 316, R° col. 1. — Lanc. du Lac, T. III, fol. 2, V° col. 1.

Aggravation, *subst. fém*. Gravité, importance. Charge, accusation. Aggrave.

Au premier sens, ce mot signifioit gravité, importance des choses : « remonstrèrent à leur Roy « l'*aggravation* de l'injure faite aux voisins. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. II, p. 171. — Voy. AGGRESSE ci-après.)

Dans le second sens, charge, accusation dont une personne est chargée, soit par la plainte de l'accusateur, soit par la déposition des témoins. Lorsqu'en parlant des nouvelles charges qui *aggravoient* les accusations contre le Cardinal Mazarin, on s'est servi du terme agravation, c'étoit avec la modification pour ainsi parler; d'où l'on peut conclure que l'usage de ce mot n'étoit pas alors généralement admis. (Voy. Mém. du Card. de Retz, T. II, p. 304.)

C'étoit aussi un *aggrave*, la seconde fulmination solennelle d'un monitoire à chandelles éteintes, après trois publications du même monitoire. « Par « voye d'excommuniement, ou anathématisation, « *aggravation*, réaggravation, interdit, etc. » (Preuv. sur le meurtre du D. de Bourg. p. 258.)

On reconnoîtra l'origine de ces significations figurées en lisant avec quelque réflexion les articles AGGRAVEMENT et AGGRAVER ci-après.

VARIANTES :

AGGRAVATION. Cotgrave, Oudin et Nicot, Dict.
AGRAVATION. Mém. du Card. de Retz, T. II, p. 304.

Aggravé, *participe*. Appesanti, accablé.

La maladie, la vieillesse, le sommeil, la fatigue appesantissent et accablent. De là, ces expressions figurées, *aggrégié de maladie* : « Forment *aggrégié* « *de maladie*, de ce siècle trespassa. » (Chron. S[t] Denys, T. I, fol. 24, V°); *aggravé de vieillesse* (Nuits de Strapar, T. II, p. 46.); *aggravé de somme* (Cotgr. Dict.). La Fontaine, dans le conte d'Hans-Carvel, a dit en ce sens :

> Là dessus achevant son somme,
> Et les yeux encore *aggravez*, etc.

(1) Voir la note 2 de la page 226. (N. E.)

Aggravé des pieds, ou simplement *aggravé*, signifioit appesanti par la fatigue, fatigué à ne pouvoir marcher : (Nicot, Dict.) « Anaximène..... regardant « une fois trop ententivement les estoilles, et levant « le nez en l'air comme une truye *aggravée*, tomba « à l'impourveu dedans une fosse, là où il fut moqué « d'une vieille qui le reprit de vouloir, etc. » (Tahureau, Dialog. fol. 127, V°.) Dans plusieurs provinces, on dit d'un animal dont les pieds sont blessés, écorchés par le gravier, qu'il est *engravé*. Peut-être qu'en ce passage *aggravé* signifie la même chose. Alors il faudroit le dériver du substantif Grave, sable, gravier. (Voy. Aggravanter ci-dessus, et Aggraver ci-après.)

VARIANTES :

AGGRAVÉ. Nuits de Strapar, T. II, p. 46.
AGGREGIÉ. Chron. St Denys, T. I, fol. 24, V°.

Aggravement, *subst. masc*. Action d'aggraver. Poids, pesanteur. Charge, imposition.

Du verbe Aggraver ci-dessous, on a fait *aggravement* : dans le sens propre, action d'appesantir, de rendre plus pesant ; au figuré, action d'aggraver, de rendre une peine plus griève, dans les vers suivans, où le substantif agrégement (ou agrièvement, comme on lit dans une autre ms.) est mis en opposition avec le verbe *alégier*, rendre plus léger.

Quant Chevaliers fait jugement.....
Il li loist bien paine alégier :
Mais n'a congié d'*agrégement*.
Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 217, V° col. 1 et 2.

Par extension du sens propre qu'on vient d'indiquer, ce mot a signifié poids, pesanteur :

Bouche, les piez fort de toy nous plaignons....
De tout ton corps avons l'*agrévement* :
Mourir nous fais, se ton cuer ne s'amende,
Par le deffault de vivre sobrement.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 136, col. 1.

Au figuré, charge, imposition : « soient franc et « quitte de toutte taille.... de toutte exaction et de « corvée, de tous *agrevemens* et de main-morte, et « de touttes males costumes. » (Perard, hist. de Bourgog. p. 487 ; tit. de 1257.)

(Voy. Aggravation ci-dessus, et Aggraver ci-après.)

VARIANTES :

AGGRAVEMENT. Oudin, Dict.
AGRÉGEMENT. Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 217, V°.
AGRÉVEMENT. Pérard, Hist. de Bourg. p. 486 ; tit. de 1257.
AGRIÈVEMENT. Dit de Charité, MS. Variante *ubi suprà*.

Aggraver, *verbe*. Appesantir, charger, surcharger, accabler. Fâcher. Peser. Casser, rompre, briser. Engraver.

Du latin *gravis*, pesant, l'on a fait grave, grief ; d'où le verbe simple *griéver*, grever, graver. Le composé *aggraver* signifioit dans le premier sens appesantir, rendre plus pesant. (Cotgrave et Monet, Dict. — Voy. Griever ci-après.)

De là, ce verbe pris figurément désignoit les effets de tout mal physique et moral qui agit, qui pèse, pour ainsi dire, sur l'ame ou sur le corps ; souvent sur l'un et l'autre à la fois, et d'une façon réciproque. « Li corps ki corrumpaules est, *agrievet* (en latin « *aggravat*) assi l'ainrme, et si la fait laisse et « perezouse (1). » St Bern. Serm. fr. ms. p. 261.)

En effet, on peut croire que de la comparaison naturelle d'un impôt que l'on paye, d'une peine qu'on ressent, etc. à un poids dont on seroit chargé, sont nées les acceptions figurées d'*aggraver* qui signifioit charger d'impôts, surcharger, accabler, opprimer. (Ord. T. I, p. 563, etc. — Voy. Aggravement ci-dessus.)

Accabler, oppresser de douleur : en ce sens, il est réciproque dans ces vers :

Par deux coses si fort s'*acriève*,
Poi faut que li cuer ne li criève.
Ph. Mousk, MS. p. 241.

Charger, accabler d'injures et de malédictions. (Voy. Aggravation ci-dessus.)

Mené au boys de Vincianne,
Vousist, ou non, com prestre en senne, (2)
Fu il, après lui mainte gent
Qui tous l'aloient *agregent*,
Touz celz qui après lui venoient,
Qui plus que mains le maudisoient.
Hist. de fr. en vers à la s. du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 87, R°.

Quoique ce verbe, sous l'orthographe *aggraver*, signifie encore aujourd'hui rendre plus grief, on ne diroit point :

La riens qui plus m'*agregie* mon malage,
C'est ce qu'à li n'os dire ma pensée, etc.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 584.

Il est neutre dans le passage suivant : « la cuisse « de la sœur enfla et *aggreva* si forment que l'on « cuida que elle deus mourir. » (Vie d'Isabelle, à la suite de Joinville, p. 180. — Voy. Aggresser ci-après.)

Aggraver un excommuniement, c'étoit fulminer un *aggrave*, censure ecclésiastique plus *griève* que celle dont elle est précédée. (Nicot, Dict. — Voyez Aggravation ci-dessus.) « Celle Sentence d'excom- « munement et d'entredit garderons entièrement, « et *agraverons*, selon ce que ordre de droit esgar- « dera. » (Perard, Hist. de Bourgogne, p. 489, tit. de 1257.)

Nous disons figurément en parlant de choses qui nous déplaisent et nous fâchent, qu'elles nous pèsent. De même, on a dit *aggraver* dans le sens de fâcher.

Ainc ne le dis por votre anui,
Ne por vous de riens *agrever* :
Ainçois volons vous alouer, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 249, R° col. 2

On pèse en appuyant sur une chose ; de là, on aura dit *aggraver*, ou *agreger* dans la signification neutre et figurée de peser, appuyer, insister. « Pour « ce que li sembloit qu'elle avoit parlé trop aspre- « ment, elle leur disoit sa coulpe.... et mout s'ac- « cusoit et recordoit les paroles qu'elle avoit dictes

(1) lasse et paresseuse. — (2) Synode.

« en *agrégeant* sur li. » Vie d'Isabelle, à la suite de Joinville, p. 174.)

C'est par une extension naturelle de l'acception appesantir, charger, peser sur une chose, que ce même verbe a signifié casser, rompre, briser. (Voy. AGGRAVANTER ci-dessus. « Du coup *agravèrent* les « fers de leurs lances. » Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 196. « Le Seigneur de Ternant rompit et « *agreva* toute la pointe de sa lance, et Galiot rompit « la sienne par le milieu du fust. » Ibid. p. 247. « Messire Jaques *agreva* le fer de sa lance plus d'un « doigt. » Ibid. p. 270 et 271.

En pesant sur le sable, on s'*engrave* ; et le sable pèse à son tour sur le corps qui est *engravé*. Ainsi le verbe *aggraver* dérivé du substantif GRAVE ou GRÈVE ci-après, semble désigner encore un effet de la pesanteur, lorsqu'il signifie *engraver*, enfoncer dans le sable. (Voy. AGGRAVANTER et AGGRAVÉ ci-dessus.) « *Aggraver*.... se prend pour assabler, se « mettre dans la grève, et dans le sable; selon ce « on dit le navire est *aggraver*.... et en cette signi- « fication vient de *grève*, etc. » (Nicot, Dict.)

VARIANTES :

AGGRAVER. Cotgrave, J. Thierry, Nicot, Dict.
AGRILVER. Ph. Mousk. MS. p. 241.
AGGREVER. Vie d'Isabelle, à la suite de Joinville, p. 180.
AGRAVER. Pérard, H. de Bourgogne, p. 489; tit. de 1257.
AGREGER. Vie d'Isabelle, à la suite de Joinville, p. 174.
AGREGIER. Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. II, p. 584.
AGREVER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 294, R° col. 1.
AGRIEVER. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 61, 249, 276.

Aggréger, *verbe*. Amasser.

En latin *aggregare*. C'est en particularisant l'acception générale de ce verbe qu'il a signifié et signifie encore associer. (Voy. Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne, J. Thierry, Nicot et Monet, Dict.) Il paroit qu'anciennement on l'a employé sans régime dans le sens de notre verbe amasser, amasser de l'argent.

Qui ne velt travailler,
Si ait petit loier :
Ce dit Salemon.
Ne soi (1) anns *agreger*,
N'au besoig travailler ;
Marcoul li respont.

Marcoul et Salemon, MS. de S. G. fol. 116, V° col. 3.

VARIANTES :

AGGRÉGER. Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne, J. Thierry, Nicot et Monet, Dict.
AGREGER. Marcoul et Salemon, MS. de S. Germ. fol. 116. V°.

Aggrener, *verbe*. Nourrir avec du grain.

Il se disoit spécialement d'un poulain qu'on tire de l'herbage pour le nourrir d'avoine ou d'autre grain ; ce qui le rend plus fort et plus ferme. (Voy. Nicot, Dict.)

De là, on a dit d'un cheval fait et bien nourri, qu'il étoit *agrené*. « Les deux destriers.... estoient « fors et *aggrenez* ; si ressaillirent sus. » (Percef. Vol. II, fol. 124, R° col. 1.) « Un cheval *agrené* et « séjourné quand il est hors de l'estable a grand' « faim de hennir. » (Froissart, Vol. III, p. 313.) « montés sur fleur de chevaux tous *agrenés* et « reposés. » (Id. ibid. p. 244.)

VARIANTES :

AGGRENER. Cotgrave, Oudin, J. Thierry, Nicot et Monet, Dict.
AGRENER. Froissart, Vol. III, p. 344.

Aggresse, *subst. fém*. Grièveté, énormité.

Les circonstances qui aggravent un crime, en augmentent l'énormité. Ainsi le mot *aggresse* peut avoir emprunté du verbe *aggrever*, rendre plus grief, ou d'*aggresser*, accroitre, augmenter, la signification qu'offre le passage suivant : « soient « deuement puniz selon l'*aggresse* et grandeur du « péché commis. » (Monstrel. Vol. II, fol. 23, V°. — Voy. AGGRAVATION ci-dessus et AGGRESSER ci-après.)

Aggressement, *subst. masc*. Action d'assaillir, assault.

Du verbe AGGRESSER ci-après. (Cotgr. Dict. — Voy. AGGRESSION.)

Aggresser, *verbe*. Assaillir, presser. Devenir pressant, ou plus grave ; accroître, augmenter ; aigrir ; aggraver.

Du latin *aggressus*, participe du verbe *aggredi*, proprement marcher, aller à quelqu'un, par extension l'assaillir, le presser en allant à lui, en courant sur lui, on a fait le verbe *aggresser*. (Voy. AGGRESSEMENT ci-dessus, AGGRESSEUR et AGGRESSION ci-après.)

Il signifioit assaillir, presser. « Ilz lui vindrent à « secours, où ilz le trouvèrent entre dix Anglois « qui fort l'*agressoient* » (Triomph. des neuf Preux, p. 503, col. 1.)

Dans un sens moral et figuré, l'on disoit :

O ma très-chère maistresse,
Mon espoir, ma seulle adresse,
Voyez l'ennuy qui m'oppresse
Et *agresse*.

Molinet, p. 125.

Ce verbe pourroit avoir la même signification dans le passage suivant : « fut tant attaint de jalousie « que ses pensées ne luy suffyrent pas : ains com- « mença à parler en hault ce qu'il devisoit en ses « pensées, qui trop luy *agressoient* le courage. » (Percef. Vol. IV, fol. 49, R° col. 2.)

Il est neutre dans cet autre passage, où il paroitroit assez naturel de l'expliquer par devenir pressant. « Voyant sa maladie *aggresser* et ses « jours abreger, il receut bien et devotement tous « ses sacremens. » (Monstr. Vol. III, fol. 85, R°.) Il est vrai que l'explication augmenter, accroître, en latin *accrescere*, pourroit être aussi convenable. (Voy. AGGRESSE ci-dessus.) Il faudroit l'entendre dans la signification d'aigrir, suivant la note de Le Duchat sur le passage suivant : « jamais n'ap- « poincta différent quelconque... En lieu de les

(1) je ne sais.

« appoincter, il les irritoit et *aggressoit* d'advan-« tage. » (Rabelais, T. III, p. 220. « Pour aggreur, « l'Italien dit *aggrezza* ; d'où le verbe *aggresser* « qui est proprement du Languedoc. » (Voy. Id. ibid. note (g).

Mais en supposant que le verbe *aggresser* ne dérive pas du latin *aggressus* dans les passages où il est pris figurément, ne peut-on pas le regarder alors comme une variation d'orthographe du verbe *aggrever,* rendre ou devenir plus pesant, au figuré plus grief, plus à charge. (Voy. Aggraver ci-dessus.)

VARIANTES :

AGGRESSER. Cotgrave et Monet, Dict.
Agresser. Triomphe des neuf Preux. p. 550, col. 1.

Aggression, *subst. fém.* Agression.

En latin *aggressio* ou *aggressura.* (Voy. Aggressement et Aggresser ci-dessus.) « Si la beste d'un « voisin tue la beste de son voisin ou d'autre, s'il « est trouvé que la beste tuée ait aggressé et as-« sailly l'autre, sçachez que lors n'y chet quelque « restitution : mais si sans *aggression* l'une beste « ait tué l'autre etc. » (Bouteiller, Som. rur. tit. 40, p. 861.) Plus bas on lit *aggressure :* (Id. ibid. p. 862.)

VARIANTES :

AGGRESSION. J. Thierry, Nicot et Monet, Dict.
Adgression. Cotgr. Dict.
Aggressure. Bouteill. Som. rur. tit. 40, p. 862.
Agresseure. Pérard, H. de Bourg. p. 460 ; tit. de 1246.

Aggriffer, *verbe.* Prendre, saisir, piller.

On a dit *grippe* pour *griffe :* de là, le verbe composé *Aggriffer,* ou *Aggripper,* mettre la griffe sur une chose ; au figuré, la prendre, la saisir subtilement et avec avidité, piller. (Cotgrave et Oudin, Dict. — Voy. Aggraffer ci-dessus, Griffer ou Gripper ci-après.)

VARIANTES :

AGGRIFFER. Cotgrave, Oudin, Dict.
Aggripper. Id. ibid.

Aggripar, *subst. masc.* Pillard.

(Voy. Grippar ci-après.)

Je laisse à tous mes *aggripars*
Saisines et possessions
De fourches, gibetz, happars,
Pour en faire leurs mansions.

Molinet, p. 193.

On sent que la terminaison en *ar* met quelque différence de signification entre ce mot Aggripar et celui d'Aggripeur ci-dessous.

Aggripeur, *subst. masc.* Celui qui pille.

(Voy. Aggripper sous Aggriffer ci-dessus.) Piller se dit des chiens qui se jettent sur les animaux ou sur les personnes. C'est en ce sens qu'*aggripeur* a signifié mâtin : (Voy. Borel, Dict.) le chien Cerbère dans les vers suivans :

Si ne font pas [illegible]
Quand l'apperceuz un [illegible]

[illegible]

(Voy. Aggripar ci-dessus.)

VARIANTES :

AGGRIPEUR. J. [illegible] de l'amant verd. à la suite du Liv. I de l'Illustr. des Gaules, p. [illegible]
Agripeur. Borel, Dict.

Agian, *subst. masc.* Habit d'enfant. Drap mortuaire.

Ces deux significations particulières semblent rentrer dans celle d'*Agios, Agiaux,* etc. (Voy. ce mot.) Peut-être faut-il lire au singulier *Agiau.* (Voy. Cotgr. Dict. au mot *agiaux* qu'il soupçonne être le pluriel d'*Agian.*)

Agien, *subst. masc.* Esprit, entendement.

Le même qu'Engien ci-après ; en latin *Ingenium.* On disoit : « selon mon petit *agien.* » (Hist. des trois Maries, en vers, ms. p. 226. — Voy. Engien ci-après.)

Agieter, *verbe.* Jeter, mettre dehors.

Au figuré déposséder. (Voy. Engeter ci-après.)

Si esmurent vers Rou la guerre
Pour lui *agiéter* de la tière ;
Mais Rou à aus se combati, etc.

Ph. Mousk. MS. p. [illegible]

Agiliter, *verbe.* Rendre agile, exercer, former, instruire.

L'exercice rend agile : de là le verbe *agiliter* dans le sens d'exercer, former, instruire. (Voy. Oudin, Dict.)

Agimus.

Les réformés plaisantoient les Catholiques sur l'usage de prier en latin, en les désignant par le mot Agimus. « Les grâces latines commençent par « le verbe *agimus* qui devint le sobriquet des « Catholiques. » (Voy. Rabelais, T. IV, p. 107 ; note de Le Duchat.)

Agios, *subst. masc. plur.* Démonstrations de piété, d'amitié ; exclamations. Reliques ou ornemens d'Église ; colifichets, choses de peu de valeur ; ou commodités, aises. Paroles magiques (1).

Il paroit vrai de dire qu'on a fait allusion au sentiment religieux de respect, de vénération, d'attendrissement et d'admiration qu'inspire le chant de l'*agios ô theos* du Vendredi Saint, lorsqu'on a nommé *agios :* 1° Les démonstrations d'une piété vraie ou fausse. On disoit en ce sens : « faire « beaucoup d'*agios.* » (Cotgr. Dict.) 2° Les démonstrations de respect ou d'amitié ; nous disons encore faire mille *agios* avec cette signification. 3° Les exclamations qui accompagnent ces démonstrations, et enfin exclamations en général, quel que soit le sentiment dont elles sont l'expression. (Voy. Ra-

(1) M. Littré, au mot *Agiaux,* ne fait que résumer la discussion suivante. (N. E.)

belais, T. I, p. 227 ; idem. T. V, p. 44 ; notes de Le Duchat.)

Par extension, ce mot a signifié : 1° Les choses à la vue desquelles on se sent affecté d'un sentiment de piété ou d'admiration ; Drap mortuaire. (Voy. AGIAN ci-dessus.) Reliques ou ornemens d'Église dans le passage suivant : « Je ne veids oncques tant « de sandeaux, tant de flambeaux, de torches, de « glimpes et d'*agiaux*. » (Rabelais, T. V, p. 44.) 2° Les objets d'une admiration puérile, colifichets en fait de parure. Épouser une vieille femme, « pour le regard des maris ce leur est une grande « espargne. Il ne leur faut point tant d'*agiots* et « béatilles pour les popiner qu'à ces jeunes « éventées. » (Contes de Cholières, p. 219.) Colifichets d'enfant, choses qui servent à parer les enfans, à les habiller ; (Voy. AGIAN ci-dessus.) En général, choses de peu de valeur, peut-être aussi aises, commodités ; alors *agios* viendroit de l'Italien *agio* qui a la même signification. « Ne despendent- « ils rien à meubler leur bibliothèque ? il leur faut « tant d'*agios*, tant de livres, etc. » (Id. ib. f° 232, V°.)

Quoi qu'il en soit, *agios* est purement grec dans le passage suivant où Bon-Jean, Capitaine des Francs-Taupins, prenant Gymnaste pour un Diable, le conjure en prononçant « *hagios ho theos* : » il ajoute, « si tu ès de Dieu, si parle ; si tu ès de « l'aultre, si t'en va. » (Rabelais, T. I, p. 226.)

Le peuple que l'*agios o theos* avoit affecté d'un sentiment religieux et extraordinaire, n'aura pas eu de peine à croire que ces mots plusieurs fois répétés pouvoient être d'une grande vertu dans la magie ; et sa crédulité superstitieuse peut avoir occasionné l'abus sacrilége que les Magiciens, ou prétendus Sorciers, en ont fait dans leurs invocations. Ensuite le mot agios aura signifié en général paroles magiques.

. . . . à minuict, à la Lune,
Va faire en terre un grand cerne tout rond ;
Guigne le Ciel, sa corde çouppe et rompt ;
Fait neuf grands tours ; entre les dents barbotte,
Tout à part luy, d'*agios* une botte.

Clem. Marot, p. 144.

VARIANTES :

AGIOS. Cotgr. Dict. – Celtell. de Léon Trippault.
AGIAULX. Borel, Dict.
AGIAUX. Bourg. de orig. voc. vulg. fol. 41, R°.
AGIOTS. Contes de Cholières, fol. 232, V°.
AGYOS. Cotgrave, Dict.

Agipoular, *verbe*. Vêtir un pourpoint.

Du mot *Gipou*, les Languedociens ont fait *agipoular*, « mettre un habit sur le corps bien ou mal. » (Borel, Dict. au mot jupe. — Voy. GIPOU ci-après.)

Agistement, *subst. masc*. Imposition.

Il y avoit un droit qu'on appeloit droit de Gîte. (Voy. GISTE ci-après.) De là, le mot *agistement* a signifié en général imposition d'un droit. « Pur plus « tost haster cel ranzon, si pria il qu'il vousist « granter pur mettre un *agistement* d'argent sur « sa gent. (Mon. Angl. cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Agistare*.)

Agnel, *subst. masc*. Agneau. Sorte de monnoie.

La prononciation de ce mot, qui subsiste sous la seconde orthographe, n'étoit pas toujours la même : en parlant de la chair d'agneau, on prononçoit aneau sans *g*, qui rend le son liquide ; agneau en parlant de l'animal même. (Voy. Richelet, Dict. — Dict. de Trévoux.) Borel, n'a point marqué cette distinction : il dit qu'on prononçoit aneau pour agneau, et au contraire agneau pour anneau. (Voy. ANEL ci-après.)

Cette différence de prononciation qui a produit l'ancienne orthographe *anel* pour *agnel*, donna lieu à une méprise assez plaisante qui fait le sujet d'un fabliau, où il s'agit d'un Anglois qui demande à manger un quartier d'*anel*, et à qui l'on sert un quartier d'ânon. (Voy. Fabl. MS. de S[t] Germ. fol. 47.)

Une blanche d'agneaux étoit une fourrure de peau d'agneau. (Cotgr. Dict. — Voy. AGNELIN ci-après.)

On a dit proverbialement pour signifier qu'il meurt plus de jeunes gens que de vieillards :

. . . . plus d'*aignel*
Que de brebis sont piaus en vente.

Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 212, V° col. 3.

« De mal est venu l'*agneau*, et à mal retourne la « peau, » c'est-à-dire, que ce qui est acquis par de mauvaises voies s'en retourne comme il est venu. (Voy. Cotgr. Dict.)

L'usage figuré de ce mot pour désigner une personne d'humeur très douce, ou sans défense, est ancien dans notre langue.

Simple comme est un coulombel
Et debonère comme *aingnel*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 204, V° col. 1.

Meurent ileuc sanz eus deffendre,
A guise d'*aingniaus* ou d'ouoilles (1) ;
Mès li courageus font mervoilles.

G. Guiart, MS. fol. 47, R°.

De là, *être agnel* signifioit être doux :

Ert simples con un innocenz,
Et humbles et si souploianz,
Et si *aigneax* et si clignanz, etc.

Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 165, V° col. 3

Être foible et sans défense, dans les vers suivans :

. . . . ce me va l'en disant
Qu'*anel* sont et coart, ne sont pas combatant.

Rom. de Rou, MS. p. 60.

Au contraire, *n'être pas agnel*, c'étoit se défendre avec courage.

Car cil dedens ne lor sunt mie *agniel* ;
Bien se défendent con gentil damoisiel.

Anseis, MS. fol. 50, V° col. 1.

Il se forma contre la Reine Élisabeth, en 1584, une conjuration, qui se nomma l'Agneau de Dieu. (Voy. de Thou, hist. trad. T. IX, Liv. LXXVIII, p. 194.)

On sait que l'*agnel d'or* est une ancienne mon-

(1) ouailles.

noie qui avoit cours en France. Peut-être n'est-elle pas antérieure au règne de Saint-Louis (1), comme le prétendent quelques auteurs qui ont parlé de cette monnoie : mais on peut assurer que ceux qui la font postérieure, sont dans l'erreur. Si les Ordonnances de Philippe le Bel et de Louis Hutin ne prouvent pas que les premiers *agnels d'or* soient du règne de Saint-Louis, du moins prouvent-elles qu'il en fit fabriquer. « Nostre monnoie d'or qui est et sera apelée à l'*aignel*, laquèle est du temps de St Loys.... « que nous fesons forger à présent, faces prendre « et mettre pour sexe (2) sols parisis, et aussi pour « huit sols de bourgois petis. » (Ord. du 27 Janvier 1310. — Rec. des Ord. T. I, p. 477.) « Pour ce que « c'est nostre entente... de garder... les Ordenances « de M[gr] Saint Louis, nous avons fait regarder en « nos Registres seur le fait de la monoie de l'or, et « avons trouvé que il fist faire le denier d'or que « l'on appelle à l'*aignel*..... et que il eust cours pour « dix sols parisis tant seulement..... et pour ce que « nous voulons en tout garder... ces Ordenances, « etc. » (Ordon. du 15 Janvier 1315. — Ibid. Philippe le Bel, par ses Ordonnances du mois de Juin 1313 et du 17 Avril 1314, avoit décrié toutes les monnoies blanches de son coin et toutes les monnoies d'or, hors le *denier à l'aignel* qui devoit courir « pour quinze sols de petits tournois, ou douze « sols parisis. » (Voy. Ord. T. I, p. 520 et 536.)

. . . . lors demora
L'*aingniau* d'or que l'on aoura,
Parisis et tournois de table;
Iceste sans plus fu courable.

Hist. de Fr. en vers, à la suite de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 82, R° col. 3.

Quoique cette monnoie ait eu cours en France jusques au règne de Charles VII, les *agnels d'or* étoient devenus rares sous celui de Charles VI. (Voy. Choisy, vie de Charles VI, p. 168. — Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Monetæ aureæ* Reg. Franc. col. 911-921. — Id. ibid. au mot *Multones*, col. 1083. — Le Blanc, sur les monnoies, p. 169 et 186.)

VARIANTES :

AGNEL. Fabl. MS. de S[t] Germ. fol. 47, V° col. 1.
AGNEAU. Orth. subsist. — Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.
AGNELS. S. Bernard, Serm. fr. MSS. fol. 40.
AGNIEL. Anseis, MSS. fol. 50, V° col. 1.
AIGNEAX. Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 165, V° col. 3.
AIGNEL. Crétin, p. 22 et 23. — J. Marot, p. 200, etc.
AIGNEUX. (Plur.) Britton, des Loix d'Anglet. fol. 144, R°.
AIGNIEL. Anseis, MS. fol. 30, V° col. 1.
AINEL. Marbodus de Gemm. art. XXXVI, col. 1666.
AINGNEL. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 204, V° col. 1.
AINGNIAU. G. Guiart, MS. fol. 47, R°.
AINGNIAX. (Plur.) H. de fr. en vers, à la s. du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 70, R° col. 3.
ANEAU. Borel, Dict. au mot *Agneaulx*.
ANEL. Fabl. MS. de S. Germ. fol. 47, V° col. 2.

Agnelement, *subst. masc.* Action d'agneler. (Voy. Cotgr. Dict.)

VARIANTES :

AGNELEMENT. Cotgrave, Dict.
AIGNELEMENT. Id. ibid.

Agneler, *verbe.* Faire un agneau.
(Voy. AGNEL.) Ce verbe, qui subsiste sous la première orthographe, étoit employé comme substantif, lorsqu'en parlant des brebis, on disoit : « à « l'*agneler* verra on lesquelles sont prains. » (Cotgr. Dict. — Voy. AGNELEMENT ci-dessus.)

VARIANTES :

AGNELER. Orth. subsist. — Cotgr. Dict.
AINGNELER. Fables d'Esope, MS. de Baluze, n° 572 : du Roi, n° 7989, fol. 32.

Agnelet, *subst. masc.* Petit agneau. Espèce de monnoie.
Ce mot, dans l'un et l'autre sens, est le diminutif d'*agnel.* (Voy. AGNEL ci-dessus.) Comme monnoie, le *petit agnelet* valoit moitié moins que l'*agnet.* « Les deniers d'or fin à l'agnel.... ayent cours.... « pour trente sols parisis la pièce.... et les petits « *aignelets* d'or fin, pour quinze sols parisis la « pièce. » (Ord. T. III, p. 196.)

VARIANTES :

AGNELET. Orth. subsist. — Cotgr. et Rob. Estienne. Dict.
AIGNELET. Gloss. de Marot. — Rom. de la Rose, vers 21307.
AIGNELEZ. (Plur.) Du Cange, Gloss. lat. col. 911-921.
AINGNELET. H. de fr. en vers, à la s. du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 82, R° col. 2.
ANGNELAIT. G. Machaut, MS. fol. 201, R° col. 2.

Agnelière, *subst. fém.* Espèce de membrane.
C'est une membrane qui enveloppe quelquefois la tête de l'enfant, lorsqu'il vient au monde, et que l'on appelle coiffe. (Voy. Cotgr. Dict.)

VARIANTES :

AGNELIÈRE. Cotgrave, Dict.
AIGNELETTE, AIGNELIÈRE. Id. ibid.

Agnelin, *subst. masc. et adj.* Petit Agneau. Laine d'agneau. Qui appartient à l'agneau.
Le premier sens est le sens propre. (Voy. Oudin et Cotgr. Dict.)
De là, ce diminutif d'AGNEL ci-dessus, a signifié laine d'agneau, fourrure de peau d'agneau. (Cotgr. Dict. — Ord. T. III, p. 464. — Anc. Cout. d'Orl. page 472, etc.)
Comme adjectif, il signifioit qui appartient à l'agneau. (Oudin, Dict.)

VARIANTES :

AGNELIN. Oudin et Cotgr. Dict.
AIGNELIN. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.

Agneuillot, *subst. masc.* Anneau de sabord.
On appelle en termes de marine anneaux de sabords, « certaines boucles de fer médiocrement « grosses dont on se sert pour fermer et amarrer « les mantelets des sabords. » (Dict. du Commerce.)

(1) Cette pièce est aussi représentée à l'Eclaircissement 2, page 461, du Joinville de M. de Wailly (Paris, Didot, 1874, in-8°). Pour la valeur intrinsèque et extrinsèque, voir ce même passage. (N. E.) — (2) seize.

Agneuillot qui semble un diminutif d'*Auel* ci-après, signifie peut-être un anneau de cette espèce dans le passage suivant, où d'ailleurs l'altération des termes de marine paroît affectée. « Enfans, vostre « lendrivel (1) est tumbé. Hélas ! n'abandonnez l'or- « geau (2), ne aussi le tirados (3). Je oy l'*agneuillot* « fremir : est-il cassé ? Pour Dieu, saulvons la bra- « gue ; du fernel (4) ne vous souciez. » (Rabelais, T. IV, page 85.)

Agnomination, *subst. fém.* Jeu de mots.

En latin *annominatio*. « *Agnomination*... se faict « quant aucunes dictions ou mots, au commence- « ment, moyen ou fin, l'on commue une lettre ou « sillable de ung mot à l'autre.... Vos *p*oulles « *m*uent, vos *m*oulles *p*uent. » (Fabri, art de Rhétoriq. Liv. I, fol. 94, V°.) On trouve de pareils jeux de mots dans des Acc. Bigarr.

Agnus-dei, *subst. masc.* Agnus.

On peut consulter sur l'origine des *agnus*, le Gloss. lat. de Du Cange au mot *Agnus-Dei*. Brantôme et plusieurs autres Officiers françois, revenant de Malte passèrent à Rome, où ils virent le Pape Pie V, qui leur « donna à tous des *Agnus-Dei*, pour « les préserver des dangers. » (Brant. Cap. fr. T. IV, p. 172.) Les *Agnus* sont encore les plus beaux présens des Religieuses ; mais un amant qui donneroit aujourd'hui un *agnus* à sa maîtresse, lui feroit une galanterie peu à la mode. « Quand il parla à « elle dernièrement, luy bailla six aulnes de damas « pour faire une cotte simple... une turquoyse et « un *Agnus-Dei* d'or bien gent avec plusieurs autres « menues choses. » (Arest. amor. p. 159.)

Agobilles, *subst. fém. plur.* Choses mal propres, chiffons, choses de peu de valeur.

(Voy. Cotgr. Dict.) Dans quelques endroits de la Normandie, le peuple dit encore *ragobilles* en ce sens ; les Languedociens *escoubilles*. (Voy. Ménage, Dict. Etym. au mot *Agobilles*.)

VARIANTES :

AGOBILLES. Cotgr. Dict.
AGOUBILLES. Id. ibid.

Agolé, *participe*. Bordé par le collet.

Anciennement, la partie de l'habillement, qui est autour du cou, le collet, l'ouverture par laquelle passe la tête, se nommoit goule, gueule. De là, on aura dit d'une pelisse dont le collet étoit bordé d'une riche fourrure, qu'elle étoit richement *agolée*.

Vestus d'une pelice richement *agolée*,
Par dessus son bliaut n'ot pas chappe fourrée.

(Rom. de la Prise de Hiérusalem, MS. cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Gulla Mantelli*.)

(Voy. ENGOULÉ et GOULE ci-après.)

Agoué, *participe*. Engoué. Dégoûté.

On peut voir sur l'une et l'autre signification. (Cotgr. Dict. — Contes de Cholières, fol. 138, V°). Agoué, se dit encore à Beaune en Bourgogne, pour signifier dégoûté. Alors la préposition *a* devient privative. (Voy. Ménage, Dict. étym. au mot *Engoué*.)

Agoure, *subst. fém.* Maladie du lin. Cuscute, barbe de Moine.

Au premier sens, l'*agoure* est cette maladie qu'on appelle goutte de lin ; en latin *podagra lini*, angor *uni quia angit et strangulat linum*. (Voy. Nicot et Monet, Dict.) Il semble que Nicot ait voulu faire apercevoir une sorte d'analogie entre *agoure* et *angor*.

Le lin est attaqué de cette maladie, lorsque sa tige se trouve nouée, étouffée, pour ainsi dire, par les filamens rougeâtres et très-déliés de la Cuscute, espèce de plante qui l'entortille, et qu'on a aussi nommé *agoure* (5). (Voy. Cotgr. Nicot et Monet, Dict.)

Agouster, *verbe*. Goûter.

Prendre goût à une chose, en avoir le goût. (Cotgr. Dict. — Voy. GOUSTER ci-après.)

Agoût, *subst. masc.* Égout.

Chute, écoulement des eaux de plusieurs sources qui se réunissent dans un endroit : « Estang qui « n'assoue point de luy mesme, s'il est d'*agoust*, « est prisé chacun arpent vingt sols, et s'il est de « fontaine, vingt-cinq sols, et s'il assoue de lui- « même, trente sols. » (Cout. de Nevers au Cout. gén. T. I, p. 905. — Voy. Cout. de Bourgogne, ibid. p. 855.) « Quant à la prisée des eaues, l'on a accous- « tumé en Champagne de priser chacun arpent « d'eaue en estang de fontaine, quinze sols tournois, « et en eaue d'*agousts*, vingt sols tournois de rente « par an. » (Cout. gén. T. I, p. 424.)

Égout, la chute et l'écoulement des eaux de pluie. « Les servitutes qui ont cause discontinue, comme « d'*agouts* de maisons..... s'acquièrent par trente « ans. » (Cout. d'Anjou, au Cout. gén. T. II, p. 101.)

Égout, conduit par où s'écoulent les immondices d'une boucherie, etc. « Nul boucher.... ne pourra « avoir esvier, ne *agoust* par lequel il puisse laissier « couler sang des dictes bêtes ne autre punaisie. » (Ord. T. III, p. 640. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Fractellum*. — Voy. ESGOUT ci-après.)

VARIANTES :

AGOUT. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Fractellum*. — Al. Chartier, quadrilog. invectif. p. 428.
AGOT. Cout. gén. T. I, p. 855.
AGOUST. Ord. T. III, p. 640.
AGOUX. (Plur.) Gloss. de l'Hist. de Paris.
AIGOUT. La Thaumass. Cout. de Berry, p. 267.

(1) Serait-ce un diminutif de *linter* : barque, canot attaché le long du bord et enlevé par les lames ? Tous les mots qui suivent indiquent des avaries de la coque, non de la mâture. (N. E.) — (2) *Orque*, ouverture, gouttière le long du tillac et du sabord. — (3) *Tirebord*, tirefond, dont on se sert pour retirer le bordage d'un vaisseau, quand il est enfoncé. — (4) *Bordage*, fermeture des sabords. — (5) Du Cange nous donne deux mots qui peuvent expliquer celui-ci : 1° *gorra*, capuchon espagnol à longs poils, comme les filaments de la plante ici décrite ; 2° *gorra*, *gorrassus*, *gurra* ; les deux textes italiens cités sont vagues, et l'explication de Du Cange n'est pas plus précise : *riminis species* ; *gorra* parait plutôt signifier *friche*, et l'*agoure* aurait été ainsi nommée parce qu'elle épuiserait les linières. (N. E.)

Agouter, *verbe*. Dégoutter. Faire dégoutter. Faire égoutter.

Dans le premier sens, ce verbe étoit neutre et signifioit dégoutter, couler goutte à goutte. (Voyez Cotgr. Dict.)

> Avoit au boys si très douce rosée,
> Que grant beauté fut de la regarder......
> Sur l'erbe verte souleil dégouter
> La fist a donc et sur terre *agouter*,
> Tant qu'elle en fut toute renouvelée.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 75, col. 2.

Comme verbe actif, il signifioit faire dégoutter, verser goutte à goutte. Jean de Meun, parlant des deux tonneaux qu'Homère a placés aux deux côtés de Jupiter, ajoute que Fortune en est la tavernière.

> N'est nul qui chascun jour ne pinte
> De ces tonneaux, ou quarte, ou pinte,
> Ou muy, ou sestier, ou choppine,
> Si comme il plaist à la meschine :
> Ou plaine paulme, ou quelque goute
> Que Fortune au bec luy *agoute;*
> Et bien et mal à chascun verse
> Si comme elle est doulce et perverse.
>
> Rom. de la Rose, vers 7189-7196.

Dans la signification de faire égoutter, faire écouler peu à peu l'eau d'une chose, on a dit figurément en parlant des effets de la crainte de Dieu et de son amour :

> Paour reprime proprement
> Les faiz des péchiez et reboute;
> Amours les pensers vilz *agoute*
> Des deliz, de tout son povoir.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 537, col. 3.

VARIANTES :

AGOUTER. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 537, col. 3.
AGOUTTER. Cotgr. Dict.

Agouttis, *subst. masc. plur.* Égouts.

Égouts d'une maison. (Cotgr. Dict. — Voy. AGOUT ci-dessus.)

Agraciier, *verbe*. Rendre agréable, perfectionner. Gratifier, récompenser.

Dans le premier sens, on disoit :

> Tu ne dois pas escarciier (1)
> Ce qui te poet *agraciier*.
> Si tu es ables et propisces
> D'aucun art et celi guerpisses,
> Envers ta nature mesprens, etc.
>
> Froissart, Poës. MSS. fol. 339, col. 2.

Faire l'éloge du mérite d'une personne, c'étoit l'*agraciier*, la gratifier, la récompenser.

> Ma Dame aussi qu'on poet de tous bons los *agraciier*.
>
> Froissart, Poës. MSS. fol. 414, col. 2.

(Voy. GRACE et GRACIER ci-après.)

Agrailir, *verbe*. Rendre grêle.

Rendre menu, délié, fin, etc. (Voy. GRAILE ci-après.) De là, le verbe réciproque s'*agreslir*, devenir menu. La queue du Loutre, « longue et grosse... s'*agreslit* « en allant vers le bout. » (Modus et Racio, fol. 50.) *Agrailir* sa voix, c'étoit l'affoiblir, la rendre grêle et aiguë. (Voy. Cotgr. et Monet, Dict.)

VARIANTES :

AGRAILIR. Cotgr. Dict.
AGRELIR. Monet, Dict.
AGRELLIER. Tabl. de l'Escuyer ou du Chevalier aux douze femmes, MS. de N. D. n° 2. du R. n° 7615, fol. 183, V° col. 2.
AGRESLIER. Modus et Racio, MS. fol. 94, R°.
AGRESLIR. Cotgr. Oudin, Rob. Estienne et Nicot, Dict.

Agrailissement, *subst. masc.* Action de rendre grêle.

Action d'exténuer, exténuation, affoiblissement. (Monet, Dict. — Voy. AGRAILIR ci-dessus.)

VARIANTES :

AGRAILISSEMENT. Cotgr. Dict.
AGRELISSEMANT. Monet, Dict.

Agraille, *subst. fém.* Espèce de Corneille ou de Corbeau.

Peut-être le choucas. (Voy. Borel, Dict. au mot Grolle.) Le cri de cet oiseau est grêle et aigu. De là, on auroit pu le nommer *graille* (2) et *agraille*. Du moins a-t on dit *grailler*, en parlant du cri d'un corbeau. (Voy. GRAILLE et GRAILLER ci-après.)

Agraphiner, *verbe*. Prendre, saisir.

(Voy. Cotgr. Dict.) Ce mot diffère d'AGGRAFFER ci-dessus, par la terminaison ; l'étymologie est la même. (Voy. ÉGRAFFIGNER ci-après.)

Agréable, *adj*. Consentant, qui agrée.

La signification que ce mot a conservée est très-ancienne dans notre langue. (Voy. Psautier, MS. du Roi, *ubi suprà*. — Ord. T. III, p. 327. — Percef. Vol. V, fol. 36, V° col. 1, etc.) Le substantif *gré*, dont il est formé, signifioit consentement. De là, l'expression être agréable d'une chose, pour dire agréer une chose, en être consentant. « Il eussent « esté *agréables* d'ou fet. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 113.) « Nous eussions esté très-*agréa-* « *bles*, etc. » (Lett. de Louis XII, T. IV. p. 321. — Voy. AGRÉABLEMANT et AGRÉABLETÉ ci-après.)

VARIANTES :

AGRÉABLE. Orth. subsist. – Psautier, MS. du R. anc. n° 1695; Nouv. n° 7837, fol. 147, R° col. 1.
AGGRÉABLE. Rob. Estienne, J. Thierry et Nicot, Dict.

Agréablemant, *adv*. De bon gré.

(Voy. Monet, Dict.)

Agréableté, *subst. fém.* Agrément.

Qualité par laquelle on est agréable; (Cotgrave, Dict.) Consentement, acquiescement dans ces vers :

> Par raison d'*agréableté*
> Plaine avoir doivent fermetté.
>
> Anc. Cout. de Norman. en vers, MS. fol. 93, V°.

(Voy. AGRÉABLE ci-dessus, et AGRÉATION ci-après.)

(1) épargner ; voir Du Cange à *Escharchellus* et *Scardus*. (N. E.) – (2) *Graille* vient de *gracula*, féminin de *graculus*, geai. On appelle encore vulgairement la corbine graille, graillant, graillot, et la petite chevêche, graillon. (N. E.)

Agréablette, *adj. au fém.* Diminutif d'agréable. (Voy. des Acc. Bigarr. fol. 137. V°.)

Agréation, *subst. fém.* Agrément, approbation, consentement. Ratification.

On disoit au premier sens, consentement ou *agréation*. (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 241, col. 1.) « Que nostre présente confirmation, *agréation* et « approbation des Coustumes, etc. » (Cout. gén. T. II, p. 971. — Voy. Agréableté ci-dessus.) Henri IV, pressé par le Pape, l'Empereur et le Roi d'Espagne, d'accepter les propositions de paix et de conciliation qui lui étoient offertes par « tant de Gouverneurs, « Officiers de la Couronne et autres chefs d'armées, « et grands Ecclésiastiques » consulte Sully, qui lui remontre que « infinies... seront... les brêches qu'ils « feront à la France et à la royauté, s'il se fait une « pacification d'*agréation* avec eux tous ensemble, « suivant ce que ces pacificateurs le demandent. » (Mém. de Sully, T. II, p. 7.)

Par extension, ce mot a signifié l'instrument public dans lequel les propositions agréées sont contenues, Ratification. « Deslors que les deux « premières *agréations* furent envoyées d'Espagne, « etc. » (Negot. de Jeannin, T. II, p. 297.) « Avec « l'*agréation* ou ratification qu'il a portée par delà, « etc. » (Ibid. T. I, p. 271.)

Agrée, *subst. fém.* Gré.

Disposition de l'esprit ou du cœur à trouver une chose agréable, à son gré.

. . . . . . or tient
En sa douce *agrée*
Que s'amour me grée :
S'elle le desgrée,
Il n'est nient
De ma retournée.

Froissart, Poës. MSS. fol. 249, col. 1.

. . . . quant il venoit en *agrée*,
Que ens se miroit Ydorée, etc.

Id. ibid. fol. 125, col. 2.

(Voy. Gré et Grée ci-après.)

Agréer, *verbe.* Contenter, satisfaire.

Ce verbe dans la signification neutre de plaire, être au gré, paroit aussi ancien dans notre langue que l'adjectif Agréable ci-dessus.

S'il ne fet rien qui à moi *agret*.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 176, V° col. 2.

Il ot à non Oitin, à qui proece *agrie*.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1366.

En agissant au gré de quelqu'un, on le contente. De là, le verbe *agréer* a signifié contenter, satisfaire. « Jusques à ce qu'il soit payé et *agrée* de son « droit de quint denier. » (Cout. gén. T. I, p. 362.) On dit encore proverbialement : « Quand on doit, il « faut payer ou *agréer* ; » c'est-à-dire, donner des sûretés dont le créancier soit content, des sûretés qui soient à son gré. (Voy. Grée et Gréer ci-après.)

Quelquefois *agréer* dans le sens contenter, étoit verbe réciproque. « J'accepte de bon cœur et re- « connoissant ce que nature a fait pour moy, et « m'en *agrée*, et m'en loue. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 604.)

VARIANTES :

AGRÉER. Orth. subsist. — Les Marg. de la Marg. fol. 3, R°.
Aggréer. Gloss. du Rom. de la Rose.
Agrier. Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. IV. p. 1366.

Agrei, *subst. masc.* Approvisionnement. Équipage, harnois.

On désire ce qui est nécessaire et utile, comme chose agréable, chose que l'on trouve à son gré. (Voy. Agrée ci-dessus.) De là peut-être, le mot *agrei* a signifié comme terme collectif les choses utiles et nécessaires pour la défense et l'approvisionnement d'une forteresse, d'un château :

Le chastel ferai tel et metrai tant d'*agrei*,
Bien vos porrez déffendre et de Conte et de Roy.

Rom. de Rou, MS. p. 68.

Les choses nécessaires pour compléter l'armure, l'équipage d'un Chevalier, ou le harnois de son cheval. (Voy. Agroier ci-après.)

. . . . vieg de Tenedon
Ou pou ai eu de mon bon.
Là porchai (1) hui cest *agroi*
Por aler à cest grant tornoi.

Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 152, V° col. 3.

Si li ameine un palefroi
Soef anblant, o tot l'*agroi*.
Bons est et beax, etc.

Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 144, V° col. 3.

Telle paroit être aussi l'origine de notre mot agrès (2), qui, en termes de marine, signifie tout ce qui est nécessaire pour mettre un vaisseau en état de naviguer, voiles, cordages, poulies, etc.

VARIANTES :

AGREI. Rom. de Rou, MS. p. 68.
Agrai. Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 144, V° col. 3.
Agroi. Id. ibid. fol. 152, V° col. 1.

Agrément, *subst. masc.* Lavement.

Cette signification d'*agrément* étoit nouvelle dans notre langue, du temps de Ménage. « Je crois, « dit-il, qu'on a ainsi appelé un *lavement*, à cause « que les Dames prennent souvent des lavemens « pour s'éclaircir le teint. » (Ménage, Dict. Étym.) Peut-être aussi qu'on a seulement cherché à déguiser une idée désagréable.

Agrémir, *verbe.* Bruire. Mot imitatif de la chose signifiée. (Voy. Gramir ci-après.)

Trop est chaude l'oille bouillant,
Par dessus eulz aloit coulant,
Pour le grant feu qui *agrémir*
L'oille faisoit et for frémir.

Hist. des trois Maries, en vers MS. p. 362.

Agrère, *subst. fém. et masc.* Champart, terrage. Espèces de rente alimentaire.

Du mot latin *agrarium*, qui se trouve au premier

(1) achetai. — (2) *Agrès* est le substantif verbal de *agréer*, formé sur l'allemand *gerecten*, préparer. (N. E.)

sens dans Marculfe, on a fait *agrère*, *agrière*, *etc.* Dans plusieurs Coutumes, « c'est le terrage et champart que le Seigneur lève sur les gerbes de bled « au tems des moissons. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) « C'est la part et portion que le Seigneur prend sur « le champ même lorsqu'il est cultivé. » (Ménage, Dict. Étym.)

On le voit, ce droit était perçu de deux manières : l'une en partageant le blé, lorsqu'il étoit battu ; l'autre en prenant sa part en gerbes. C'est ce qu'on appeloit « *agrerer* le bled.... serré, ou taillé. » (Cout. gén. T. II, p. 671. — Voy. Agrérer ci-dessous.) « Maintenant, du moins en beaucoup de lieux du « Royaume, on le prend en gerbe sur le champ « même, comme l'on prend la dixme. « (Ménage, Dict. Étym.)

Ce droit, qui diffère en plusieurs choses de la censive, n'est pas toujours la marque d'une seigneurie directe. « L'*agrier*, ou le champart dans « la pluspart de nos Coutumes est une servitude « particulière, et qui peut estre deue à une per« sonne qui n'a point de seigneurie. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) La déclaration du Roi du 8 novembre 1684, concernant la nobilité des biens du Languedoc, porte que « les héritages baillés à cens, « rentes foncières, champart ou *agrier*, seront « roturiers. » (Article XIV.)

Lorsque dans un contrat d'engagement, on stipuloit que le Créancier payeroit à son Débiteur une rente pour lui tenir lieu de la part ou portion qu'il se seroit réservée dans la récolte du fonds de terre engagé, cette rente s'appeloit aussi *agrer*. Dans la Coutume de Sole, « c'est la rente que le « crediteur doit payer chacun an à son debteur, « pendant la jouissance qu'il fait de l'héritage à « lui engagé. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Ychigare*.)

VARIANTES :

AGRÈRE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Agrarium*.
AGRIÈRE. Cout. gén. T. II, p. 647, 669, etc.
AGRER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Ychigare*.
AGRIER. Borel, Dict. — Laur. Gloss. du Dr. fr.

Agrérer, *verbe*. Terme de coutume.

Donner un fonds de terre en se réservant une part ou portion dans la récolte, c'étoit le *bailler à agrère*, *à agrier*. De là, le verbe *agrérer* signifioit partager une récolte, sur laquelle on avoit un droit de champart. « Terrager et champarter les « bleds ou vins. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voy. Agrère ci-dessus.) « Tenancier tenant terre à l'a« grière, doit requérir le Seigneur ou son Commis « d'aller, ou envoyer *agrérer* le bled, ou autres « choses quand il est serré, ou taillé. » (Cout. gén. T. II, p. 671.)

Agreste, *adj*. Rustique, rude, grossier, âpre.

En latin *Agrestis*. Ce mot subsiste ; mais on ne diroit plus, *parole agreste*. (Voy. L'*Amant ressuscité*, p. 92.) Il signifioit âpre, lorsqu'en parlant de certaines choses dont le goût est rude et désagréable, on disoit qu'elles étoient *agrestes*. (Voy. Cotgrave, Dict. — Dict. de Trévoux.)

Agrestie, *subst. fém*. Rusticité, rudesse. (Voy. Borel, Dict.)

Agricole, *subst. masc*. Laboureur. (Voy. Cotgr. et Borel, Dict.)

Agriesté, *subst. fém*. Aigreur.

Au figuré, l'aigreur d'un ressentiment de vengeance, ou de haine.

Moult a dur cueur, qui n'amollie,
Quant il treuve qui le supplie........
Et quant trop dure l'*agriesté*,
C'est folie et grand maulvaisté.

Rom. de la Rose, vers 3352-3357.

(Voy. Agriester ci-après.)

Agriester, *verbe*. Aigrir.

On a dit figurément en parlant des soins d'une femme pour un mari, dont l'impatience aigrit la maladie :

Et fait, quant il est à martire,
Qu'elle le puisse gecter d'ire :
S'il *agrieste*, celle le garde
Et piteusement le resgarde;
Et maintefoiz par sa douçour
Le retrait de mortel langour.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 488, col. 3 et 4.

(Voy. Aigrier ci-après.)

Agrimenser, *verbe*. Arpenter.

Mesurer un champ. « Le Seigneur foncier peut « *agrimenser* terres et vignes de son fief, quand « bon lui semblera. » (Cout. d'Agen, au nouv. Cout. gén. T. IV, p. 903, col. 1.)

Agrimenseur, *subst. masc*. Arpenteur.

En latin *agrimensor*. (Voy. Agrimenser ci-dessus.) « Pour les perches et les mesures, l'*agrimenseur* « doit jurer sur les Saints Évangiles. » (Cout. d'Agen, au nouv. Cout. gén. T. IV, p. 903, col. 1.)

On a dit, en faisant allusion à la défaite de Cassius et de Brutus, qui perdirent la vie, qui mesurèrent, pour ainsi dire, la terre de leur corps dans les champs Philippiques, qu'ils étoient *agrimenseurs* dans les champs Élysées. (Voy. Rabelais, T. II, p. 248, id. ibid. note.)

Agroier, *verbe*. Équiper, armer.

On a dit *Agrei* ou *Agroi*, dans le sens d'équipage. De là, le verbe *agroier* pour équiper, armer :

Uraque l'esveille et *agroie*,
Puis oevre l'us, s'el lait entrer.

Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol 151, R° col. 3.

Agréer, en termes de marine, a une signification analogue. (Voy. Agrei ci-dessus (1).)

(1) Voir aussi la note de l'éditeur. On trouve plus souvent *arroier*, formé sur *arroi*.

Agu, *adj.* Aigu. Tranchant, perçant, pénétrant. Qui se termine en pointe. Ce mot, employé souvent comme épithète de heaume, semble indiquer quelle en étoit ordinairement l'ancienne forme. Si quelquefois elle étoit ronde, plus souvent elle étoit aiguë, pointue.

De *roons* hiames et d'*aguz*.
Athis, MS. fol. 74, V° col. 2.

Et li Turc pris ont Fiernagu,
Ses armes et son elme *agu*.
Ph. Mousk, MS. p. 160.

Et fiert desor l'eaume *agu*.
Blanchaudin, MS de S. Germ. fol. 188, R° col. 2.

Fiert un François deseur son hiaume *agu*.
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 106, R° col. 1.

Et en son chief en crois tondu
Ot Folie un hiaume *agu*.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 193, R° col. 1.

Nous disons d'une douleur vive et piquante qu'elle est aiguë. Cette acception figurée est ancienne dans notre langue. (Voy. Aguillon ci-après.)

Je ne sai se ce fu fievre *ague*, ou quartaine.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 345, V° col. 1.

On aiguise un fer pour le rendre propre à trancher, percer. De là, le mot *agu* a signifié tranchant ; pris comme substantif, le tranchant d'une épée. (Voy. Aguer et Agun ci-après.)

Ne soit pas de toi mesprisie
La raisons por qu'est aguisie
L'espée en la pointe devant,
Où li dui *agu* sont venant.
Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 217, V° col. 1.

Dans la signification de perçant, on disoit figurément *agus oyls*. (Voy. S[t] Bern. Serm. fr. mss. fol. 209.) De là, l'expression *du plus aigu* pour désigner l'action d'une vue perçante.

Eux aussi loing se prindrent à voler
Comme les yeux de ceux qui les suivoient,
Du plus aigu remarquer les pouvoient.
Œuv. de Joach. du Bellay, fol. 262, V°.

Il paroit que l'orthographe aigu s'est introduite du temps de Monet, qui l'emploie dans son Dictionnaire. Anciennement, on écrivoit *agu* (1), en latin *acutus*.

Ce mot s'est dit plus figurément encore des vues de l'esprit, d'un esprit perçant et pénétrant, d'un homme pénétrant, qui voit et approfondit aisément les choses les plus difficiles. « Son entendement « participe de quelque Divinité ; tant je le voy « *agu*, subtil, profond et serain. » (Rabelais, T. I, p. 85. — Voy. Rob. Estienne, Nicot, Oudin, Dict.)

Peuple sanz chief n'a raison, ni mercy......
En un moment ont levé un grant hu ;
Si fault avoir Seigneur vif et *agu*,
Qui leur folour puist tantost rebouter.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 130, col. 2

Pour signifier que la richesse tient lieu d'esprit et de mérite, on a dit :

Denier fet en cest mont vertus ;
Denier fet les vilains *agus*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 167, R° col. 1.

(Voy. Agun ci-après.)

VARIANTES :

AGU. Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 106, R° col. 1. — Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 193, R° col. 1. — Rob. Estienne, Nicot, Oudin, Dict.
AGUS. Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 217, V° col. 2.
ESGU. Le Jouvencel, MS. p. 297. — Coquill. p. 111. — Crétin, p. 150.

Aguement, *adv.*

On a dit figurément d'un œil, d'un esprit perçant et pénétrant qu'il étoit *agu :* De là, ces expressions figurées, *entendre aguement*, *veoir aguement*. (Nicot, Dict.)

Oyseaulx volans sont de plus pur
Substance qui est sans ordure.....
Et si sont de plus fort mouvement
Et voient plus *aguement*.
Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 127, V°.

(Voy. Agu ci-dessus.)

VARIANTES :

AGUEMENT. Cotgr. et Nicot, Dict.
AGUMENT. D. Carp. suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Acutio*.
AIGUEMANT. Monet, Dict,
AIGUEMENT. Oudin, Dict.
AIGUMENT. Cotgrave et Oudin, Dict.

Aguerriment, *subst. masc.* Action d'aguerrir. Discipline militaire. Habitude à la guerre.

Du verbe aguerrir qui subsiste, et que l'on trouve dans Nicot et Monet, Dict. on a fait *aguerriment*, etc. (Voy. Guerre ci-après.)

Au premier sens, ce mot signifioit action d'aguerrir, de discipliner les gens de guerre ; (Cotgr. et Monet, Dict.)

Par extension discipline militaire ; (Cotgr. Dict.)

Plus figurément encore, habitude à la guerre. « L'*aguerrissement* universel auquel s'entretien« nent toutes les nations de l'Europe, etc. » (Mém. de Sully, T. III, p. 431.)

VARIANTES :

AGUERRIMENT. Cotgrave, Dict.
AGUERRISSEMANT. Monet, Dict. au mot *Aguerrir*.
AGUERRISSEMENT. Mém. de Sully, T. III, p. 431.

Aguerrisseur, *subst. masc.* Celui qui aguerrit. (Monet, Dict. — Voy. Aguerriment ci-dessus.)

Agueté, *subst. fém.*

Ce mot dérivé de l'adjectif *agu* désigne l'effet de l'*aguisement*, action d'aiguiser. (Voy. Aguisement ci-après.) Il est rendu en latin par *acuitas*. (Gloss. fr. lat. ms. du R. n° 7684, cité par D. Carp. *ubi supra*. — Voy. *Agu* et *Agun* dans la signification de tranchant.)

La possibilité de confondre le *t* avec le *c*, dans l'ancienne écriture, peut-être aura fait écrire

(1) C'est l'orthographe de la Chanson de Roland, texte du XI[e] siècle, non connu de Sainte-Palaye. (N. E.)

aguèce pour *agueté* dans les vers suivans, où les Apôtres étant comparés à douze pierres à aiguiser, l'on désigne par le mot *aguèce* les effets de leur exemple sur les Martyrs, qui comme eux scellèrent de leur sang la vérité de l'Evangile.

> . . . . il furent comme XII keus.
> Si com la keus rasoir aguise
> Aussi fu à ces XII acquise
> Vigours, et *aguèce* prise
> Des Martirs fors et précieux.
>
> Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 224, R° col. 3, et V° col. 1.

VARIANTES :

AGUETÉ. D. Carp. suppl. Gloss. lat. de Du Cange.
AGUÈCE. Dit de Charité, MS. de Gaign. fol. 224, R° col. 3, et V°.

Aguette, *subst. fém.* Espèce d'oiseau.

Vraisemblablement l'aigrette, espèce de petit Héron, ainsi nommé à cause de l'aigreur de son cri. (Voy. AIGRETTE ci-après.) Le cri aigre de cet oiseau, considéré comme aigu, peut l'avoir fait aussi nommer *aguette*. Peut-être encore emprunte-t-il cette dénomination de la forme longue et aiguë de son bec. (Voy. AGU ci-dessus.)

> . . . . mais ne se faignent
> De prendre butours et badians,
> Poches, *aguettes*, hérons blancs.
>
> Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 11, V°.

Aguignemant, *subst. masc.* Signe du coin de l'œil. Regard du coin de l'œil.

Monet le définit dans l'un et l'autre sens : « trait « des ïeus..... pour signifier ce qu'on veut : jet des « ïeus sur une chose en témoignage de convoitise. » (Voy. AGUIGNER ci-après.)

Aguigner, *verbe*. Faire signe du coin de l'œil. Regarder du coin de l'œil, épier, lorgner.

Au premier sens, *aguigner* (1), c'est « faire signe « des ïeus, qu'on veut quelque chose » : (Monet, Diction.) faire signe en général. (Voy. GUIGNER ci-après.)

Un regard du coin de l'œil est le signe ordinaire du désir secret que l'on a de connoitre une chose, ou de l'obtenir. De là, le verbe *aguigner* signifioit regarder du coin de l'œil, épier : (Monet, Dict.) « Ces « faiseurs de bonnes mines par les rues... *aguignent* « sous le chapeau si on les voit. » (Contes d'Eutrapel, p. 113.) Lorgner, regarder d'un œil de convoitise. (Monet, Dict.) « L'ayant à diverses fois *agui-* « *gnée*, chevalée, et fait les signals propres à tel « jouet, etc. » (Contes d'Eutrapel, p. 278.)

VARIANTES :

AGUIGNER. Cotgrave et Monet, Dict.
AGUINER. Contes d'Eutrapel, p. 434.

Aguignettes (d'). Expression adverbiale, pour dire du coin de l'œil. (Voy. AGUIGNER ci-dessus) « Ses « cuisses.... que la Dame et la chambrière regar- « doient d'*aguignettes*, etc. » Contes de Despériers, T. II, page 52.)

Aguilanneu, *subst. masc.* Présent du dernier et du premier jour de l'an. Espèce de quête.

Du latin *ad viscum, annus novus*, on a fait *aguilanneu*, c'est-à-dire *au-guy-l'an-neuf* en quatre mots que l'ignorance du peuple a défigurés en prononçant *aguilanleu* dans quelques provinces ; en Normandie, aux environs de Rouen, *haguinelo ; hoquinano, hoguignané*, vers Bayeux et les Vays, etc. Du moins paroit-il vraisemblable que cet *haguinelo* et même *hoquinano* que M. de Grantemesnil, cité par Ménage, croyoit formé des mots latins *hoc in anno*, sont des altérations du composé *aguilanneu*, qu'on dit ailleurs *aguilanleu*. (Voy. Ménage, Dict. Etym. *ubi suprà*.)

On sait que les Druides, après avoir cueilli le gui-de-chêne avec tout l'appareil de leurs cérémonies superstitieuses, le distribuoient au peuple comme un gage de l'abondance de l'année nouvelle qu'ils annonçoient, en criant *aguilanneu*. Ce même cri, retenu en certaines villes de France depuis les Druides, comme l'a remarqué Borel, dans son Dictionnaire, au mot *aguilanleu*, est encore usité, surtout en Picardie, pour souhaiter une année abondante et fertile ; et le compliment du premier jour de l'an parmi les paysans, est *aguilanneuf : plantez, plantez;* c'est-à-dire *au-guy-l'an-neuf : abondance, abondance*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Apotelesmata*. — Dict. de Trévoux.)

Les enfans en différentes provinces demandent les présens du dernier jour de l'an et du premier, en criant *aguilanneu, aguilenneu, aguilanleu, haguinelo, hoquinano, etc.* (Voy. Favin, Théât. d'honn. T. I, p. 382.) De là, *Aguillenneu, hoguinanés* au pluriel, a signifié par extension *Haguignètes*. (Voy. HAGUILLENNES ci-après.) Les *Haguignètes* sont les présens du dernier jour de l'an. « Trouva des « Varlets ou jeunes compaignons... qui aloient.... « quérant *aguillenneu* le dernier jour de Décembre. » (Lettr. de Gr. de 1473, Reg. 193. — Trés. des Chart. citées par D. Carpentier, suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Aguilanneuf*.)

Il ne faut pas les confondre avec les étrennes désignées par *aguillanneuf* dans le passage suivant : « Les ladres... vont toujours à cheval ; dont j'en ay « vu protester d'injure atroce, quand on disoit : je « ne voy point demander les étrennes, l'*aguilan-* « *neuf* (2) à cheval, etc. » (Bouchet, Serées Liv. III, page 309.)

C'est par extension de la même idée qu'en Anjou l'on appeloit *aguilanneuf* une quête qui se faisoit dans les Eglises, le premier jour de l'an par des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe. La licence et le scandale dont elle étoit accompagnée la firent abolir en 1595. En 1668, les synodes la défendirent, même dans les paroisses du diocèse où elle se fai-

(1) L'étymologie la moins douteuse est l'allemand *winken*, faire signe. (N. E.) — (2) Nous ne voyons pas dans *agui, ad viscum*, mais un adoucissement de *aqui (ecce hic), voici l'an neuf!* Le mot *ecce*, de *ecce hic*, s'est presque conservé intact dans l'exclamation bretonne *eguinané*. Quant à *hoquinano* de Ménage, on peut le ranger avec *fabaricotus*. (N. E.)

soit hors de l'Eglise, sous le titre de *Guilanleu*, *Guy-lan-neuf* ou de *Bachettes*. (Voy. du Tilliot, Hist. de la fête des fous, p. 27, 39 et 41.)

VARIANTES :

AGUILANNEU. Borel, Dict. au mot *Aguilanleu*.
AGUILANLEU. Ménage, Dict. Etym.
AGUILANNEUF. Du Tilliot, Hist. de la fête des fous, p. 27.
AGUILLANNEUF. Bouchet, Serées, Liv. III, p. 309.
AGUILLENNEU. D. Carp. suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Aguilanneuf*.
AGUILLONEU. Id. ibid.
AQUILANNEUF. Du Tilliot, Hist. de la fête des fous, p. 39.
AU-GUY-L'AN-NEUF. Cotgrave, Dict.
HAGUINELO. Ménage, Dict. Etym. au mot *Haguignètes*.
HAGUIRENLEUX. D. Carp. suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Aguilanneuf*.
HOGUIGNANÉ, HOQUINANO. Ménage, Dict. Etym. au mot *Haguignetes*.

Aguillade, *subst. fém.* Aiguillon. Espèce de poisson.

Dans le premier sens, c'est « la verge ou baston « dont l'en point... les buefs. » (D. Carp. suppl. Gloss. lat. de Du Cange, *ubi suprà*. — Voy. AGUILLÉE, AGUILLON et AGUISE ci-après.) Les « bastons appelez « *aguillades* et borbossades étoient ferrés les au- « cuns à trois pointes de fer comme une fourche. » (Voy. Id. ibid.)

C'étoit aussi une espèce de poisson (Voy. Oudin, Dict.) une espèce de chien de mer, dont le dos est garni de deux aiguillons, de deux pointes fortes et aigües ; d'où l'on peut l'avoir nommé *aguillade*, le même que l'*Aguillat*. (Voy. AGUILLAT ci-après.)

VARIANTES :

AGUILLADE. Cotgrave, Dict.
AGULHADE. D. Carp. suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Aguillada*.
AGULLADE. Id. ibid.
AIGUILLADE. Oudin, Dict.
ESGUILHADE. D. Carp. suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Aguillada*.

Aguillat, *subst. masc.* Espèce de poisson.

(Voy. Oudin, Dict.) Le même que l'*aguillade*, espèce de chien de mer. (Cotgr. Dict. — Voy. AGUILLADE ci-dessus, et AGUILLE ci-après.)

VARIANTES :

AGUILLAT. Cotgrave, Dict.
AIGUILLAT. Id. ibid.
EGUILLAT. Cotgrave et Oudin, Dict.

Aguille, *subst. fém.* Aiguille. Timon, etc.

De l'adjectif *agu*, l'on a fait le substantif *agulle*, *aguille*, etc. Les *aguilles d'Antioche* ont été renommées en France.

> Or a *aguilles* d'Antioche.
>
> Eust des Ch. Poës. MSS. fol. 514, col. 1.

Il y a eu aussi les *aguilles de Damas*. « Tirant de « sa cueulle une petite *esguille de Damas*, laquelle « y estoit attachée, etc. » (Nuits de Strap. T. II, page 52.

On donnoit des *aguilles* pour de la vieille ferraille.

> Li autres crie par dalez,
> J'ai bon mellens frès et salez :
> L'*aguille* por le viez fer ai,
> Or ça bon marchié en ferai.
>
> Fabl MS du R. n° 7218, fol. 246, R° col. 2.

Il paroit qu'une *aguille costellée* étoit une espèce d'aiguille angulaire du côté de la pointe. « Eguil- « les... faites pour enter pennez d'oyseaulx.... sont « poinctues aux deux bouts et costellées comme « une esguille de pelletier. » (Modus et Racio, impr. fol. 71, V°.)

On peut détruire les loups en faisant des traînées avec des morceaux de charogne, dans lesquels il y a deux esguilles pointues... aux deux bouts, et ajustées de façon que lorsque « les leus vendront, ilz « transgloutiront yceulx morsiaulx ; et quant la « char sera usée (1).... les esguilles se destoirdront « et perceront les boyaulx. » De là, cette expression tuer ou prendre les loups aux *aguilles*. (Voy. Modus et Racio, MS. fol. 97, V°. — Chasse de Gast. Phébus, MS. page 318.)

Le peu de valeur d'une aiguille a donné lieu à ces anciennes façons de parler, n'avoir une *aguille*, ne priser une *agulle*.

> Fors le Mans n'ot plus une *aguille*.
>
> G. Guiart, MS. fol. 9, R°.

> Son païs ne prise une *agulle*.
>
> Ph. Mousk, MS. p. 446.

En comparant une dispute, un procès sans fondement à une chose qui ne seroit portée que sur la pointe d'une aiguille, nous disons figurément d'après Corneille et Regnyer, disputer, faire un procès sur la pointe d'une aiguille. (Voy. Corneille, Mélite, coméd. — Regnyer, sat. VI.)

C'est aussi par comparaison que le mot *aguille* a signifié et signifie encore différentes choses dont la forme aigüe se rapporte plus ou moins sensiblement à celle d'une aiguille ; par exemple, un timon de carrosse ou de chariot : (Oudin et Nicot, Dict.) une pyramide, un obélisque. (Voy. André de la Vigne. Voyage de Charles VI à Naples, p. 123. — S. Gelais, Verger d'honneur, cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Agulia*, col. 256) ; une espèce de poisson qui ressemble à une aiguille : (Oudin, Dict.) le même que l'*aguillade*, espèce de chien de mer. (Cotgr. Dict. — Voy. AGUILLADE et AGUILLAT ci-dessus.) une espèce de petit ver qui s'engendre dans la chair des faucons.

> Or est vray qu'*aguilles* ne sont
> Fors petitz vers que oyseaulx ont,
> Qui haut en l'eschyne les tiennent,
> Qui de chair pourrye leur viennent.
>
> Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 88, V°.

Ce mot ne se dit plus d'un timon ; mais il conserve les autres significations, auxquelles il seroit inutile d'ajouter celles qu'on trouvera dans le Dict. de Trévoux.

VARIANTES :

AGUILLE. Eust des Ch. Poës. MSS. fol. 204, col. 4. — Rob. Estienne, Gram. fr. — Cotgrave, Oudin et Nicot, Dict.

(1) digérée.

AGUEILLE. Rabelais, T. I, p. 323.
AGULLE. Ph. Mousk, MS. p. 446.
EGUILLE. Regnyer, Sat. VI, p. 50.
ESGUILLE. Modus et Racio, MS. fol. 132, V°.

Aguillé, *participe*. Fourni d'aiguilles. Travaillé à l'aiguille. Piqué d'une aiguille. Fait comme une aiguille.

On trouve ces différentes acceptions dans Cotgr. Dict. C'est par comparaison qu'on a nommé aiguille une petite verge de fer qui sert à marquer l'heure sur les cadrans. De là, l'expression cadran aiguillé. (Epith. de Martin de la Porte. — Voy. AGUILLE ci-dessus.)

VARIANTES :

AGUILLÉ. Épith. de Martin de la Porte.
AIGUILLÉ. Cotgr. Dict. — Oud. Cur. fr.

Aguillée, *subst. fém.* Aiguillon.

On nommoit *aguillée*, « une verge.... à toucher « et chasser buefs. » (D. Carp. suppl. Gloss. lat. au mot *Aguillada*. — Voy. AGUILLADE ci-dessus, AGUILLON et AGUISE ci-après.)

Aguiller, *verbe*. Coudre. Piquer.

Ce verbe dérivé d'AGUILLE ci-dessus, désigne dans l'un et l'autre sens l'usage qu'on fait d'une aiguille. On disoit *aguillier une plaie*, pour signifier coudre une plaie : (Voy. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 177, R° col. 2.) *Aguillier* dans un sens propre et figuré tout-à-la-fois, signifioit Piquer.

Si ne portoit mie aguillon
Pour sa povre gent *aguillier*,
Desyreter, ne exillier.
Ph. Mousk. MS. p. 97.

VARIANTES :

AGUILLER. Ph. Mousk, MS. p. 97.
AGUILER. D. Carp. sup. Gl. lat. de Du C. au mot *Aguillada*.
AGUILLIER. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 177, R°.

Aguillete, *subst. fém.* Petite aiguille. Aiguillette.

Au premier sens, c'est le diminutif d'AGUILLE ci-dessus.

Tout autresi com l'aymant deçoit (1)
L'*aguillette* par force et par vertu,
A ma Dame tout le mont retenu
Qui (2) sa biauté conoist et aperçoit.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 676.

Partager le butin *au pris d'une aguillette*, signifioit partager également le butin, jusqu'à la valeur même d'une petite aiguille. « Conclurent que le « butin seroit à bonne usance ; c'est à sçavoir que « plus y travailleroit, plus y prendroit de prouffit : « et fut advisé que si le butin estoit parti *au pris* « *d'une aguillette*, chacun s'en attendroit à son « compagnon. » (Le Jouvencel, fol. 20, R°.) « Serons « tous à butin *jusques au pris d'une esguillecte*. » (Ibid. MS. p. 254.)

La forme aiguë d'un ferret a fait nommer *aguillète*, ou comme l'on écrit aujourd'hui, aiguillette, un cordon, un tissu, etc. ferré par les deux bouts. On a dit figurément d'une aiguillette déferrée par un bout, qu'elle étoit borgne. « L'an de la bonne « vinée, on donnoit la quarte de bon vin et friande, « pour une *aiguillette borgne*. » (Rabelais, T. IV. anc. prolog. p. 13.)

C'est à l'usage d'attacher le haut de chausses avec une aiguillette qu'il faut rapporter l'origine de ces expressions peu honnêtes, tirer esguillettes, lascher l'aguillette. (Voy. Les quinze joyes du mariage, p. 15. — Rabelais, T. III, p. 149.)

Telle est encore l'origine de ce qu'on appelle nouer l'aiguillette, faire un prétendu maléfice auquel le peuple attribue le pouvoir d'empêcher la consommation du mariage : « Car, *nouer l'esguillette* ne « signiffie autre chose qu'un couard amant.... aussi « peu disposé que si l'*esguillette* de sa bragette « estoit nouée. » (Des Acc. Bigarr. Liv. IV, p. 46.)

C'est peut-être aussi par la même raison que courir l'aiguillette, s'est dit d'une femme débauchée qui court après les hommes, et qui se prostitue. (Voy. Des Acc. Bigarr. p. 40. — Rabelais, T. III, p. 177.) Au reste, l'opinion de Le Duchat et celle de Pasquier sur l'origine de cette expression ne sont pas sans vraisemblance. « *Courir l'aiguillette*, et par « corruption *courir le guilledou* (3), pourroit bien « être proprement courir les grans corps de gardes, « de tout temps pratiquez dans les portes des villes, « sous des tours dont les flèches se terminoient en « pointe comme l'*aiguille* d'un clocher. » (Rabelais, T. III, p. 176, note 4.) Mais la vraie signification de cette façon de parler n'étant plus connue, l'on aura cru qu'une femme « n'étoit dite *courir l'aiguil-* « *lette* qu'en tant qu'elle étoit d'une profession à « faire détacher l'*aiguillette*. » (Voy. Ibid.)

On a imaginé divers moyens pour inspirer l'horreur de la prostitution. En Languedoc, la veille de la foire de Beaucaire, on donnoit le spectacle d'une course de filles de joie, nues ou en chemise : et le prix de la course étoit un paquet d'aiguillettes. (Voy. Ibid.) Les femmes de cette espèce, en exécution de l'Ordonnance de S[t] Louis, portoient une aiguillette sur l'épaule, pour marque d'infamie : « dont depuis « est dérivé entre nous ce proverbe, par lequel nous « disons qu'une femme *court l'esguillette*, lorsque « elle prostitue son corps à l'abandon de chacun. » (Pasquier, Rech. Liv. VIII, p. 704.) De là, on pouvoit dire d'un homme livré au plaisir sans modération ou sans décence qu'il couroit l'aiguillette. (Voyez Récréat. des devis amour. p. 51.)

Brantôme faisoit peut-être allusion à la galanterie, ou tout simplement à l'aiguillette dont on se servoit comme d'un ornement, lorsqu'il a dit : « le « Seigneur Jule Brancace........ après avoir *traisné*

(1) *Déçoit*, en latin *decipit*, a ici le sens d'attirer. (N. E.) — (2) *Qui* a pour antécédent mont (monde). (N. E.) — (3) *Guilledou*, d'après Ch. Nisard, serait une corruption de *guilledin*, ancien nom d'un cheval anglais qui va l'amble. Courir le *guilledou*, c'est donc courir sur le *guilledin* ; on nous excusera de ne pas développer le sens figuré de cette expression. On trouvera plus loin, dans ce Dictionnaire, les vers de Perrin qui justifient cette dérivation : « Pour ce mari de louage, Ce coureur de garouage, Ce trotteur de *guilledou*. » (N. E.)

« l'esguillette en France et nacquetté les Tresoriers « de l'espargne sur quelque chetive pension qu'on « luy donnoit... fit requerir Dom Jouan d'Austriche, « etc. (1) » (Brant. cap. Estr. T. II, p. 37.)

VARIANTES :

AGUILLETE. Nicot, Dict.
AGUILLETTE. Cotgrave, Borel et Nicot, Dict.
AIGUILLETE. Monet, Dict.
ASGUILLETTE. Gloss. du Rom. de la Rose.
EGUILLETE. Coquill. p. 7. — Monet, Dict.
ESGUILLECTE. Le Jouvencel, MS. p. 510.
ESGUILLEMÈTE. D. Carp. s. Gl. l. de Du C. au mot *Aguileta*.
ESGUILLETE. Ibid. p. 357.
ESGUILLETTE. Cotgrave, Dict.
ESGULLETE. Le Jouvencel. MS. p. 40.

Aguilleter, *verbe*. Aiguilletter.
Du mot AGUILLETE ci-dessus. Ce verbe a vieilli aussi bien que la mode de porter des aiguillettes, d'attacher le haut de chausses avec des aiguillettes; et quand on s'en sert, ce n'est presque jamais qu'avec le pronom personnel. On écrit *aiguilleter*. (Voy. Dict. de l'Acad. Fr.) Autrefois on disoit *aiguilleter*, *éguilleter son habit*, ou s'*aiguilleter*. (Monet, Dict.)

VARIANTES :

AGUILLETER. Nicot, Dict.
AGUILLETTER. Cotgrave, Dict.
AIGUILLETER. Oudin et Monet, Dict.
ÉGUILLETER. Monet, Dict.
ESGUILLETER. Des Acc. Escr. Dijon, fol. 20, V°.

Aguillier, *subst. masculin*. Aiguillier. Pelotte. Faiseur d'aiguilles.
Au premier sens, ce mot signifioit aiguillier, petit étui, où l'on met des aiguilles. (Voy. Cotgr. Borel, Nicot, Dict. — Fabl. MS. de S. Germ. *ubi suprà*.

Lors trait une aguille d'argent
D'un *aguillier* mingnot et gent.
Rom. de la Rose MS. cité par D. Carp. sup. Gl. lat. de Du C. au mot *Agullium*.

C'étoit aussi la pelotte, ou petit coussinet dont les femmes se servent pour ficher des aiguilles. (Voy. Nicot et Monet, Dict.) « Un *aguillier* de drap « de laine, à couches de soye, etc. » (D. Carp. sup. Gloss. lat. de Du Cange au mot *agullium*.)
Cotgrave est le seul qui explique ce mot par faiseur d'aiguilles, sous l'orthographe *esguillier*. On trouve *aiguillier* avec la même signification dans le Dict. de Trévoux.

VARIANTES :

AGUILLIER. Cotgrave et Nicot, Dict.
AGUILLER. Fabl. MS. de S. Germ. fol. 42, V° col. 2.
AGUILLIER. Orth. subsist. — D. Carp. suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Agullium*.

ÉGUILLIER. Monet, Dict.
ESGUILLIER. Cotgrave et Borel, Dict.

Aguillon, *subst. masc*. Aiguillon. Épreinte.
Dans le sens propre, bâton ferré et aigu, dont on se sert pour faire avancer les bœufs, etc. (Voy. AGU ci-dessus, et AGUILLONNER ci-après.)

Un mois et plus estoit remese (2)
Sa barbe qu'ele ne fu rese :
Un *aguillon* prist en sa main
Por ce que miex samblast vilain.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 66, V° col. 2.

On disoit proverbialement : « de petit *esguillon* « poinct-on bien grande asnesse. » (Cotgr. Dict.) « Qui contre *esguillon* recule, deux fois se poind. » (Id. ibid.) Ces deux proverbes sont anciens dans notre langue.

De petit *aguillon*
Point on grant anesse,
Ce dit li vilains.
Prov. du Vilain, MS. de S. Germ. fol. 75, R° col. 1

. . . on dist que deux fois se point
Ki contre *aguillon* eskaucire. (3)
Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 128, R° Voy. Ph. Mousk, MS. p. 731.

C'étoit une singulière façon de réparer l'honneur d'une femme que de lui permettre de piquer avec un aiguillon la fesse de celle qui l'avoit injuriée. « La fame qui dira vilonnie à autre, si come de pu- « tage, paiera v sols ; ou portera la piere toute « nue en sa chemise à la procession, et celle-la « poindra après en la nage (4) d'un *aguillon*, et s'elle « disoit autre vilonie, etc. » (Cartul. de Champagne, fol. 341 et 342. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Putagium* et *Villania*.)
Le mot *aguillon*, pris figurément, a signifié ce qui incite et pousse à faire une chose. « Gents libères, « bien nayz, bien instruits... ont par nature ung « instinct et *aguillon*, qui tousjours les poulse à « faictz vertueux. » (Rabelais, T. I, p. 329.)
Il s'est dit par comparaison de l'aiguillon, du piquant d'une abeille : « ly eys (5) at ausi la doucor « del miel, et la pointe de l'*awillon*. » (S[t] Bern. Serm. fr. MS. p. 18.) de la pointe de la partie la plus avancée d'un bois formant un triangle. (Voy. AGUILLE ci-dessus.)

Tous-dis en costiant le bois
Tant alasmes à ceste fois,
Devant nous à l'escantillon (6),
Que droitement en l'*aguillon*
D'un teren grasious et cointe, etc.
Froissart, Poës. MSS. p. 30, col. 1.

Enfin ces douleurs aiguës qu'on nomme épreintes s'appeloient autrefois *aguillons*.(Voy. AGU ci-dessus.)

(1) Il faut distinguer les *aiguillettes d'épaule* qui subsistent encore dans l'habillement militaire, des *aiguillettes d'attache* qui reliaient le gipon ou pourpoint aux chausses. On lit à l'article 12 de l'acte d'accusation de Jeanne d'Arc : « S'est mise à porter chemises, braies, gipon, chausses longues d'une seule piece, attachées audit gipon par vingt *aiguillettes*. » Rabelais se demande si c'étaient les chausses qui s'attachaient au pourpoint ou le pourpoint qui s'attachait aux chausses ; mais il veut se moquer des subtilités scolastiques, comme fit plus tard Molière, disputant en *baroco* et *baralipton* sur la forme d'un chapeau. Les boutons ne détrônerent les *attaches d'aiguillette* que dans les dernieres années du règne de Louis XIV, où on affecta l'austérité dans le costume comme dans les mœurs. Les *aiguillettes* se réfugièrent sur l'épaule et à la cocarde du chapeau, mais elles en furent bientôt bannies. (N. E.) — (2) restée. — (3) s'échauffe ; on trouve aussi, dans la *Chronique des ducs de Normandie* : « Seuz feiz u treis u plus se point Que contre *aguillon* eschaucire (vers 20,552). » (N. E.) — (4) fesse, de *natica*, diminutif de *nates*. (N. E.) — (5) Abeille. — (6) *Escantillon* signifie coin : c'est le diminutif d'*eschantel*, venant lui-même de *cant*, resté dans *canton*. C'est un mot d'origine germanique. (N. E.)

Amorroydes, *aguillons*
Coustume et fievre quartaine......
Diex vous doint et sanglante estraine.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 221, col. 1.

VARIANTES :

AGUILLON. Cotgrave et Nicot, Dict. — Les Marg. de la Marg. fol. 30, V°.
AGULHON. Hist. du Théât. fr. T. II, p. 216.
AWILLON. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 340 et 382.
ÉGUILLON. Monet. Dict.
ESGUILLON. Cotgrave et Nicot, Dict.

Aguilloneusement, *adverbe.* D'une façon piquante.

(Voy. Aguillon ci-dessus.) L'on a dit figurément : « luy furent apportées lettres de par le Roy Daire, « dont il se courrouça fort ; car elles estoient fort « *aguilloneusement* escriptes. » (Triomph. des neuf Preux, p. 134, col. 1.)

Aguillonné, *participe.* Terminé en pointe.

Pointu comme un aiguillon. (Voy. AGUILLON ci-dessus.) Quand les fumées d'un cerf « sont vaines « et légières et limoneuses.... ou debotées, ou *aguil-* « *lonnées* aux deux bouts, ou à l'un, ce sont mau- « vais signes, et n'est point cerf chassable, ne de « dix cors, se ce n'est quant ilz vont au froieiz qu'ilz « deffont un petit leurs fumées, et les giètent plus « arses et plus longuettes, et aucunes *aguillonnées* « en l'un des bouts. » (Chasse de Gaston Phéb. MS. page 151.)

Aguillonnement, *subst. masculin.* Action d'aiguillonner.

Du verbe AGUILLONNER ci-après. (Voy. Cotgrave et Nicot, Dict.)

VARIANTES :

AGUILLONNEMENT. Cotgrave et Nicot, Dict.
ESGUILLONNEMENT. Nicot, Dict.

Aguillonner, *verbe.* Aiguillonner.

Dans le sens propre, piquer avec l'aiguillon ; au figuré inciter, presser. (Voy. AGUILLON ci-dessus.)

L'autre convie, *aguillonne*, et pourchasse.

Crétin. p. 99.

Notre verbe aiguillonner n'est plus guère d'usage qu'en ce sens. (Voy. Dict. de l'Acad. fr.)

VARIANTES :

AGUILLONNER. Cotgrave et Nicot, Dict.
ÉGUILLONNER. Monet, Dict.
ESGUILLONNER. Nicot, Dict.

Aguillonneur, *subst. masc.* Celui qui aiguillonne.

En latin *Stimulator*. (Gloss. du P. Labbe. p. 527. — Voy. AGUILLONNER ci-dessus.)

VARIANTES :

AGUILLONNEUR. Nicot, Dict.
AIGUILLONNEUR. Oudin, Dict.
ESGUILLONNEUR. Nicot. Dict.

Aguise, *subst. fém.* Aiguillon.

(Voy. AGUILLADE et AGUILLÉE ci-dessus.) « Print « s'*aguise*, ou aguillon à quoi il touchoit ses « beufz. » (D. Carp. suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Aguillada*.)

Aguisé, *participe.* Aiguisé.

(Voy. AGUSSER ci-après.) Dans le sens propre, on disoit :

La raisons por qu'est *aguisie*
L'espée en la pointe devant, etc.

Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 117, V° col. 1.

Au figuré, ce mot employé comme adjectif désignoit un son aigu et perçant. (Voy. AGU ci-dessus.)

De leurs cris *éguisez* elles remplissent l'air.

Amad. Jamin, Poës. p. 225.

(Voy. AGUISIER ci-dessous.)

VARIANTES :

AGUISÉ. Clém. Marot, p. 5.
AGUISIE. (fém.) Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 217, V°.
ÉGUISÉ. Amadis Jamin, Poës. p. 225.

Aguisement, *subst. masc.* Action d'aiguiser.

Du verbe *aguiser* sous AGUSSER ci-après. On trouve aiguisement dans le Dict. de Trévoux. (Voy. AGUETÉ et AGUSADGE.)

VARIANTES :

AGUISEMENT. Nicot, Dict.
AIGUISEMANT. Monet, Dict.
AIGUISEMENT. Cotgrave, Dit.

Aguisier, *adj.* Aigu.

Peut-être faut-il lire *aguisiés* dans ce passage : « Si jettent quariax et peus *aguisiers*, etc. » (Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 74, R° col. 2.) Du moins la formation de cette espèce d'adjectif dérivé d'AGU ci-dessus, paroit-elle singulière, dans notre langue. (Voy. AGUISE.)

Agun, *subst. masc.* Tranchant.

Signification empruntée de l'adjectif agu, d'où ce mot dérive. (Voy. AGU et AGUETÉ ci-dessus.)

Pour ce t'espée a double *agun*.

Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 217, R° col. 3.

Agusadge, *subst. masc.* Droit Seigneurial.

Les Seigneurs ont imposé quelquefois à leurs vassaux l'obligation de faire aiguiser leurs outils et autres instrumens de labourage par celui qu'ils préposoient à cet effet ; et le droit qu'ils payoient pour l'*aguisement*, s'appeloit *agusadge*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Agusadura*.)

Agusser, *verbe.* Aiguiser.

En latin *acuere*, rendre aigu. (Voy. AGU ci-dessus.) On peut voir sous l'article AGACER quelle peut être la cause du rapport de signification qui se trouve entre agasser et *agusser*, *acucier*, etc. Aujourd'hui l'on écrit aiguiser, comme dans Monet, Dict. Mais on ne diroit plus d'une chose qui se termine en pointe qu'elle va en aiguisant, *en aguisant*. (Voy. Nicot, et Monet, Dict.) Cette façon de parler est ancienne dans notre langue ; car dans

les vers suivans où l'on décrit la forme d'un pont merveilleux, dont le milieu ressembloit au faite d'une maison, nous lisons :

. . . . . s'estoit fez *en aguisant*
. . . .
Et paroit estre plus trenchant
C'onques ne fu coutiaus, n'espée.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 360, R° col. 1.

(Voy. Aguisé ci-dessus.)

VARIANTES :

Agusser. Psautier, MS. du R. Anc. n° 1695 ; Nouv. n° 7837, fol. 80, V° col. 2.
Acucier. Songe d'Enfer, Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 85. V°.
Acusser. Psautier, MS. du R. Anc. n° 1695 ; Nouv. n° 7837, fol. 147, R° col. 1.
Aguiser. Cotgrave et Nicot, Dict. — Clém. Marot, p. 202.

Agust, *subst. masc.* Août.

En latin *Augustus*, le mois d'Août. (Voy. Rom. du Brut, MS. fol. 81, R° col. 2.)

Ahan, *subst. masc.* Respiration forcée. Effort, peine, chagrin, tourment, travail, fatigue. Labour. Terre labourable. Récolte.

C'est une imitation du son naturel *Ahan* (1); respiration forcée, comme l'explique Monet, « voix « qu'en l'effort du travail les gens de pénible « besongne jettent hors ; voix qui sort sans art du « profond des Bûcherons, ou autres manœuvres, « quand avec toute force de bras et de corps, etc. » (Voy. Nicot, Dict. — Pasquier, Rech. l. 8, p. 671.)

De là, ce mot a signifié effort, peine, chagrin, douleur, tourment, fatigue, dont l'expression naturelle est *Ahan* (Voy. Affan ci-dessus, et Han ci-après.)

Et ne porquant por tot l'*ahan*,
Ne l'achevast-il en tot l'an
Se Dex ne li donast aie.

Vies des SS. MS. de Sorb. Chif. LXI, col. 34.

Tu dis qu'amors te fait mal traire ?
De ce ne te puis-jou droit faire ;
Je ne sai rien de tel *ahan*,
Ne ne l'asaierai avan.

Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 61, V° col. 2.

Vellier, penser, paines, travaux, *ahans*
Cels ki aiment, tot cou convient soffrir,
Et tote riens en boin gré retenir.

Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1141.

Il estoit plain de jours si com S[t] Abraham ;
Tuit ly viennent ses penes, ses *hahan*.

Gér. de Roussillon, MS. p. 193.

On lit : Aam, ibid. MS de la Cathédrale de Sens.

Pour les paines, pour les *ahans*
Qu'elles virent nostre Signor
Souffrir en la crois à cel jor.

Ph. Mousk, MS. p. 281.

Me gart cil Dieu en mon droit sen
Qui por nous ot poine et *anhan*.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 131, R° col. 2.

Faire Ahan à quelqu'un, le mettre *à grand Ahan*, c'étoit lui faire peine, le chagriner, le tourmenter. (Voy. Hist. des trois Maries en vers, MS. p. 12. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 261, R° col. 1.)

L'expression *suer d'Ahan*, encore usitée en style bas, est très-ancienne dans notre langue.

Tel *aham* a que tos *tressue*.

Vies des SS. MS. de Sorb. Chif. LXI, col. 34.

Tyois (2) qui *de* grant *hahan suent*
Le cheval sous Guillaume tuent.

G. Guiart, MS. fol. 130, R°

Elle se retrouve employée dans Rabelais, (T. IV, nouv. prolog. p. 39) ; dans Montaigne, (Essais, T. III, p. 611, etc.)

Le son naturel *Ahan* étant, comme nous l'avons déjà remarqué, l'expression d'une extrême fatigue, d'un travail forcé, l'on a dit travailler jusques *au Ahan*. (Voy. Monet, Dict.) Il explique *tirer Ahan* dans le sens propre de respirer forcément ; mais cette même façon de parler prise au figuré, avoit signifié, avant lui, fatiguer, travailler, au point de ne pouvoir respirer qu'avec peine : « Si doubtoient « les poines et *ahenz* qu'il leur conviendroit *traire* « à passer les montaignes et les destroiz. » (Hist. de B. du Guescl. par Ménard, p. 173.)

Se retraire à l'ahan, c'étoit peut-être se travailler de nouveau pour quelque chose. Peut-être aussi faut-il entendre cette expression dans le sens naturel d'*ahan*. Alors se *retraire à l'ahan* signifieroit se retirer pour respirer. Le passage suivant paroit susceptible de l'une et l'autre interprétation.

. . . . je te sens
En péril de toi fourvoiier,
Dont pour toi un peu ravoiier
Je me voeil *retraire à l'ahan*.

Froissart, Poës. MS. p. 352, col. 1.

La signification d'*ahan* dans les passages suivans, est encore celle de travail, fatigue : « Il y en avoit « beaucoup qui d'*anhan* et lasseté se jettoient par « terre comme recreuz et demis-morts. » (Mém. du Bellay, Liv. VIII, fol. 244, V°.)

Ne pevent pour eulx chacun an
Souffrir tel paine et tel *ahan*.

Rom. du Brut, MS. fol. 49, R° col. 1.

On lit *enhan*, (ibid. MS. de Bombarde.)

En restreignant cette acception générale au travail, à la fatigue du labourage, on a dit *ahan* pour labour. « Si comme en terre et place qui « onques n'auroit esté labourée, et on le mettroit « de nouvel à *ahan* et à semence. » Bouteill. Som. rur. tit. x, p. 749. — Voy. Laur. Gloss. du Dr. Fr. au mot Ahans. — Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Ahanare*.)

Par extension de ce dernier sens, le mot *Ahan* signifioit terre labourable, terre dont la culture exige un travail pénible. « Nuls ne facent en aoust « ne autre temps autruy dommage en ses *ahans*, « en ses courtillages. » (Cout. gén. T. I, p. 831. — Voy. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.)

(1) Diez et Littré ne sont pas loin de cette opinion ; ce mot se retrouve dans toutes les langues romanes. (N. E.) — (2) Les *Tyois* sont les Allemands, les *Tedeschi* (Deutsch). (N. E.)

Tu n'as ne femme, ne enfans ;
Tu n'as ne terres, ne *ahans*
Qui ne soient tout mis à cense.

Froissart, Poës. MSS. p. 340, col. 2.

Il signifioit même les fruits de ce travail, la récolte, le produit d'une terre mise en labour. Du moins a-t-on dit cueillir l'*ahan* des moissons dans le sens de récolter.

Je pense de cueillir l'*ahan*
Des moissons où vous aurez part.

Eust. des Ch. Poes. MSS. fol. 422, col. 2.

(Voy. AHANAGE ci-après.)

VARIANTES :

AHAN. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1356. — Lucidaires, MS. de Gibert, fol. 10, R°. — Ovide, de Arte, MS. de St Germ. fol. 98, R° col. 1. — Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 425, col. 1. — Clém. Marot, p. 560, etc. — Nicot et Monet, Dict.

AAM. Ger. de Roussillon, MS. de la Cathédrale de Sens.

AHAM. Vies des SS. MS. de Sorb. chiff. LXI, col. 34. — Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 306.

AHEN. Cotgr. Dict. — Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, page 173.

ANHAN. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 131, R° col. 2. — Mém. du Bellay, Liv. VIII, fol. 244, V°.

ENHAN. Rom. du Brut, MS. de Bombarde.

HAHAN. Blanchaudin, MS. de S. Germ. fol. 183, V° col. 1.

Ahanable, *adj.* Labourable.

Du mot AHAN ci-dessus, pris dans le sens figuré de labour, on a fait *Ahanable* avec une signification qui en dérive. *Ahavable* est une faute ; il faut lire *Ahanable*, dans la Cout. de Boulenois, art. 170. (Voy. Ménage, Dict. Étym. au mot *Ahan*.)

VARIANTES :

AHANABLE. Borel et Corneille, Dict. — Pasquier, Rech. Liv. VIII, p. 771. — Laur. Gloss. du Dr. fr. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Ahanare*.

AHANNABLE. Cotgr. Dict.

AHAVABLE. (lisez *Ahanable*.) Cout. de Boulenois, art. 170, cité par Ménage, Dict. Étym. au mot *Ahan*.

AHENABLE. Carpentier, preuve de l'Hist. de Cambray, T. III, p. 31 et 32, tit. de 1269.

Ahanage, *subst. masc.* Peine, fatigue. Labourage. Terre en labour. Récolte.

On peut voir au mot AHAN, d'où dérive *Ahanage*, l'origine de ces significations, et le rapport qu'elles ont entr'elles.

Le premier sens est le sens générique.

France (1) est Aliénor (2), et debonnaire et sage ;
Royne fu de France en son premier aage.
Loeys l'espousa qui out grant mariage ;
En Jerusalem furent en lonc pélerinage.
Assez y trait chescun travail et *ahanage*.

Rom. de Rou, MS. p. 135.

On a particularisé cette acception en la restreignant à celle de labourage. (Voy. Cotgr. Dict.)

Par extension, ce mot a signifié terre en labour. On a dit en parlant de l'effet des impôts excessifs sur les terres :

Ils descombrent les *ahennages*
De quoy se vit l'umain lignages

Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 389.

Peut-être aussi qu'*ahennage*, en cet endroit, signifie récolte, comme dans ces vers où l'on prétend prouver à un amant raisonnable, que deux maitresses valent mieux qu'une, en lui disant :

Grieviler (3) en II cortiex,
Croist plus de bons *ahanages*
Qu'en un : j'aim miex tiex damages.

Il répond :

Sire, ce n'est mie giex ;
Ains est moult pesans outrages
De bien guaitier II passages.

Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 158, V°.

(Voy. AHAN ci-dessus.)

VARIANTES :

AHANAGE. Anc. Poës. fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 150, V°.

AHENNAGE. Cotgr. Dict.

Ahané, *participe.* Travaillé.

Les acceptions du participe sont les mêmes que celles du verbe AHANER ci-après. L'on observera seulement ici qu'en transportant l'idée de travail à ce qui en est l'objet, on a dit d'un ouvrage auquel on avoit beaucoup travaillé, qu'il étoit *ahané*. « Ne se « soucient que ce labeur *ahané* par tant d'années « soit applaudy. » (Du Tillet, Rec. des Rois de France : Avis de l'Editeur.)

Ahaner, *verbe.* Respirer avec effort. S'efforcer, travailler, peiner, fatiguer. Labourer.

Le sens propre de ce verbe, formé d'AHAN ci-dessus, est respirer forcément, avec effort; « jeter cette « voix soupireuse *ahan* » expression naturelle de l'effort. (Voy. Nicot et Monet, Dict.)

De là, le verbe réciproque *s'Ahanner*, pris figurément, signifioit s'efforcer.

Li Rossignous ses lais organne (4),
Qui de chanter forment *s'ahanne* ;
Cil nos sermont d'amer adès.

Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 124, R° col. 1.

Il étoit neutre dans la signification de travailler, peiner, fatiguer : « Il nous semble.... que nous pe- « sons et importons fort à Dieu, au monde, à toute « la nature ; qu'ils se peinent et *ahannent* en nos « affaires. » (Sagesse de Charron, p. 46.)

Ne vois-tu point comment *ahane* Atlas ?
A peine peult soustenir sur l'eschine
Du Ciel très-haut l'enflambée machine.

Clem. Marot, p. 561.

Ahanner à l'argent, c'étoit courir après l'argent, se travailler, se peiner, se fatiguer en courant après l'argent. « Vostre face est deffaite et blesme, tant « *ahannez* au diable d'argent. » (Contes de Cholières, fol. 87, R°.) Peut-être trouvera-t-on la signification d'*Ahanner* en ce passage, plus analogue à celle d'AHANNIR. (Voy. ce mot.)

Il paroît qu'*Ahanter* est une corruption d'*Ahanier* pris dans le sens actif de fatiguer : « Qui pis est, te

(1) franche. — (2) Eléonore, femme de Louis VII. (N. E.) — (3) *Griveler*, faire des profits illicites, vient peut-être de *grive*, à cause des ravages de cet oiseau dans les vignes. (N. E.) — (4) fredonne son air.

« es faict porter par moi jusques cy pour moy plus « *ahanter*. » Percef. Vol. IV, fol. 107, R° col. 2.

Le verbe *Ahaner* étoit aussi actif dans la signification particulière de labourer. (Voy. AHAN ci-dessus, et HANNER ci-après.)

> Formens et terres *ahanoit*.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 242, V° col. 2.

Il se prenoit absolument en ce même sens : « Qui est trouvé *ahanant* sur chemin publicque et à « la dernière roye prent du chemin, etc. » (Bouteill. Som. rur. tit. 40, p. 860.) *Ahemer* est une faute; il faut lire *aheiner*, labourer. (Voy. Borel, Dict. 2[des] addit. p. 270.)

> Jehan, on *aheine* et seme
> Pour ce que ses biens soit crieux (1) :
> De li garnemens s'acesme
> Miex que d'un seul li soutiex (2) :
> Qui d'amours a doubles gages
> C'est moult ses grans avantages.
>
> Anc. Poes. Fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 158, V° col. 1.

VARIANTES :

AHANER. Bourg. Orig. voc. vulg. fol. 7. R° – Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 242, V° col. 2. – Monstrelet, Vol. I, fol. 238, V°. – Nicot, Dict.
AHANNER. G. Guiart, MS. fol. 248, V°. – Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 425, col. 1. – Essais de Montaigne, T. I, p. 227. – Faifeu, p. 87. – Monet, Dict.
AHANTER (lisez *Ahanier*.) Percef. Vol. IV, fol. 107, R° col. 2.
AHEMER (lisez *Aheiner*.) Borel, Dict. 2[es] addit.
AHENER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Ahanare*.
AHERMIER (lisez *Ahennier*.) D. Carp. suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Ahenagium*.
ANHANER. J. de Meun, Test. vers 1461.
ENHANER. Borel, Dict. – Moyen de parvenir, p. 70.
ENHANNER. Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne et Nicot, Dict.
ENHENNER. Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 334.

Ahanier, *subst. masc.* Laboureur.

Du mot AHAN, pris dans le sens de labour.

> Qui lairoit labourer aux champs
> Pour les oiseaulx que ne mangassent
> La semence, et que ce doubtassent
> Les *ahannières*, tout périroit;
> Et li monde de faim mourroit.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 555, col. 2.

(Voy. HANNIER ci-après.)

VARIANTES :

AHANIER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 345, R° col. 1.
AHANNIÈRE. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 555, col. 2.

Ahanneux, *adj.* Pénible.

Du mot AHAN, peine, fatigue. (Voy. Cotgr. Dict.)

Ahannir, *verbe.* Aspirer.

On a dit d'une personne qui n'aspiroit qu'à une seule et unique chose, qu'elle ne *hannisoit* à autre avoine. L'on trouve dans cette expression propre et figurée l'origine de l'acception du verbe composé *ahannir*, dans les passages suivans : « Les plus « eschauffez... *ahanniroient* le plus après les fem- « mes. » (Contes de Cholières, fol. 249, R°.) « Nous « autres Medecins sommes sujets au gain ; et *ahan-* « *nisons* après les écus. » (Ibid. fol. 49, V°.) *Ahanner à l'argent* signifioit peut-être la même chose. (Voy. AHANER ci-dessus. Car l'on a pu dire *ahanner*, dans la signification figurée d'*ahannir*, aspirer, comme l'on a dit *hanner* pour *hannir*. (Voy. HANNIR ci-après.)

Ahardi, *adj.* Fort, vaillant, brave.

Proprement dur. (Voy. HARDI ci-après.) Au figuré, l'on a nommé les vertus guerrières, la force, la valeur, la bravouré, *taches ahardies*. (Voy. G. Guiart, MS. fol. 117, V°.)

Ahardir, *verbe.* Enhardir.

(Voy. AHARDI ci-dessus.) On a dit figurément en parlant de l'amour :

> Les plus hardis acoardist,
> Et les plus coars *ahardist*.
>
> Prison d'amours, MS. de Turin, fol. 18, R° col. 2.

(Voy. ENHARDIR ci-après.)

Ahercion, *subst. fém. et masc.* Adhésion. Action d'adhérer.

Dans le sens propre, on a dit :

> Quant la terre a fruit et fueille porté,
> Humeur deffault : trop pou d'*ahercion*
> Fait au fust; c'est sa perdicion.
> L'ente ne puet lors à grant fruit venir :
> C'est ce qui fait tout arbre deffenir.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 307, col. 1.

En termes de pratique, *adherment* et *adhérition* signifioient au figuré, action d'adhérer, action d'interjeter une nouvelle appellation, en adhérant à la première. « Se par raison de la *adhérition* et « *adherment* et appellations dessus dictes, l'on « leur demandoit nuls frais, etc. » (Ord. T. V, p. 396. — Voy. AHERDANT, AHERDRE, AHERENT et AHERER ci-après.)

VARIANTES :

AHERCION. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 307, col. 1.
ADHÉRITION. Ord. T. V, p. 396.
ADHERMENT. Ord. T. V, p. 396.

Aherdant, *participe présent.* Qui attache. Qui prend. Qui adhère.

Dans le premier sens, on disoit : « englués par « la convoitise de la char qui est trop *aherdant*, etc. » (Modus et Racio, MS. fol. 191, R°.) « Quant la char « d'omme est si gluant et si *aerdant*, peut elle bien « estre acomparagie à glu. » (Ibid.)

On s'attache, pour ainsi dire, à ce qu'on veut prendre. De là, on a dit, par extension, en parlant d'une femme qui prenoit tout ce qu'elle trouvoit sous sa main :

> Mez la fame estoit auques de ses mains *aerdant* ;
> Chape chaete (3) prist se'l n'eust bon garant.
>
> Rom. de Rou, MS. p. 51.

(Voy. AHERDRE ci-après.)

Ce mot pris figurément, signifioit qui adhère, qui est attaché, qui tient au parti de quelqu'un. « Ceaux « de la ville de Gand et leurs *adherdans*, etc. »

(1) crûs, augmentés. – (2) amant subtil, adroit. – (3) chue, tombée; *de là l'expression*, chape-chute.

(D. Carpentier, suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *adhærere*. — Voy. Aherent ci-après.)

VARIANTES :

AHERDANT. Modus et Racio, MS. fol. 191, R°.
Adherdant. D. Carpentier, suppl. Gloss. de Du Cange, au mot *adhærere*.
Aerdant. Modus et Racio, MS. fol. 191, R°.
Ardant. Ibid. impr. fol. 94, R°.

Aherdre, *verbe*. Rendre adhérent, attacher. Attaquer. Prendre, saisir.

On a fait *aherdre*, du latin *adhærere*. L'on pourroit croire qu'*aherder* et *aerder* auroient été formés par Borel, d'*aerde* et *aherde*, troisième personne du singulier du subjonctif présent du verbe *aherdre*, si l'on ne trouvoit l'infinitif *aherder*, dans Modus et Racio (impr. fol. 94, R°.) On lit *aherdre* (ibid. MS. fol. 191, V°.)

Au premier sens, ce verbe signifioit rendre adhérent, attacher, joindre, unir. « Glu est de telle con« dicion, que quant elle est moueillie, elle ne peut « prendre ne *aherdre* aucune chose. » (Modus et Racio, MS. fol. 191, V°.)

Amors qui tot prant et embrace,
Et tot *aert*, et tot enlace, etc.
Alex. et Arist. MS. de S[t] Germ. fol. 72, R° col. 2.

Plus souvent il étoit réciproque. « Li homme... « lairat son père et sa meire, et si s'*aherderat* à sa « femme ; et dui seront en une char. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 111.)

Amours, ta signerie est frainte ;
Car cascuns de volenté fainte
Aime le feme ù il s'*ahert*.
Anc. Pos. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 128, R°.

De là, s'*aherdre* à quelqu'un, s'*aherdre* avec quelqu'un dans la signification figurée de notre verbe adhérer, être du parti de quelqu'un, s'y attacher. (Voy. Ahérer ci-après.) « Bonne chose est à « mi del tot ke ju à ti m'*aherde*, etc. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 283.) « Pour obvier... à ces choses, « nous nous sommes *ahers* et *aherdons* avecques eux. » (Froissart, Vol. I, p. 344.)

Car o les autres s'*aerdi*
Aux Anglois ; et sanz trop parler,
S'entremist du Roi guerroier.
G. Guiart, MS. fol. 42, R°.

En termes de pratique, *aherdre à une appellation*, signifioit interjeter une nouvelle appellation en adhérant à la première. « Nous sommes enhers, « adhériz, *adherdons* et adhérissons aux appella« tions faictes, etc. » (Ord. T. V, p. 395.)

Les nuances de cette première acception, étoient très-variées. On disoit figurément, en parlant de l'espérance qui revient se fixer dans un cœur qu'elle avoit abandonné : « espoir se reconforta et se « *ahardit* à moy. » (Percef. Vol. V, fol. 35, V° col. 2.)

Ce même verbe exprime la constance de l'amour, dans les vers suivans :

Amors s'*aert* en cuer verai ;
Et se reprent, et enracine.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 202, V° col. 1.

On observera que dans l'origine, le verbe attaquer est le même qu'attacher (1) ; que l'analogie, suivant laquelle on disoit, et l'on dit encore, s'attacher à quelqu'un pour l'attaquer, le joindre, l'approcher, a fait employer *aherdre* en cette signification, par extension du premier sens attacher, joindre. (Voy. Attacher ci-après.) De là, cette expression s'*aerdre de bataille à home*, d'où *aerdresse* de bataille ; et tout simplement s'*aherdre à home*. (Voy. Assis. de Jérusalem, p. 59, 61, 69, etc.)

. . . . deux hommes a affolez,
Et si a leurs levriers tuez ;
Et puis si s'en alla sans perdre,
Car à lui nul ne s'ose *aherdre*.
Gace de la Bigne, des Deduits, MS. fol. 119, R°

C'est aussi par extension du premier sens attacher, qu'*aherdre*, signifioit prendre, saisir. (Voy. Aherdant ci-dessus.) « Adonc tray (2) un coustel bien affilé, et « *aherdi* Jacob parmi la chevesaille (3) » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 160. — Voy. Ibid. p. 10, etc.)

A tant l'*aert* par la gargate (4).
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 13, V° col. 1.

Li maufès (5) fait-il, vous *aerde*.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol 239, V° col. 1.

Le Diable par le col m'*aharde*.
Les Marg. de la Marg. T. I, fol. 116, V°.

Et quant la mors l'*ahierst* et prist
N'ot oir ki sa tière tenist.
Ph. Mouskes, MS. p. 9.

Qui n'a ne fié, ne terre,
Ne doute pais, ne guerre ;
S'aucuns le veult *aerdre*,
Mauvaisement vendenge :
Ne li chalt qui le prange.
Prov. du Vilain, MS. de S[t] Germ. fol. 76, R° col. 3.

Aherdre quelqu'un à la lutte, c'étoit se prendre corps à corps avec lui pour le terrasser, s'attacher à lui, pour ainsi dire, en luttant. « Si *aherdi* Henry « à la lutte, et l'enversa tellement que, etc. » (Hist. de B. du Guesclin. par Ménard, p. 375.)

De là, on a dit *aherdre une lutte* pour signifier lutter, entreprendre une lutte.

Et n'y va jamais nul, tant soit-il grand et fort,
Qu'il ne luy soit besoin exercer maint effort,
Maint combat difficile, et mainte *luitte aherdre*.
J. Le Maire, à la suite de l'Illustr. des Gaules, p. 389.

Conjug.

Aart (s'), indic. présent. S'attache. (Hist. de S[te] Léocade, MS. de S. Germ. fol. 33, R° col. 3.)

Adherdy (s'), indic. prétér. S'attacha. (Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 23. — Gloss. de l'Hist. de Paris.)

Aersist, subj. imparf. Attaquât. (Assis. de Jérusal. p. 69.)

(1) *Attaquer* est la forme picarde d'*attacher*. (N. E.) — (2) tira. — (3) terme collectif de cheveux. — (4) gosier ; voir Du Cange à *Gargata*. (N. E.) — (5) Diable.

Aert, indic. prés. Prend, saisit. (Fabl. ms. de S. Germ. fol. 46, R° col. 3.)

Ahardist, indic. prétér. Prit. (Percef. Vol, V. fol. 81, V° col. 2.)

Aherdi, indic. prétér. Prit. (Hist. de B. du Guescl. par Ménard, p. 375.)

Aherdiens, subj. prés. Attachions. (S[t] Bern. Serm. fr. mss. fol. 281.

Ahersent, indic. prétér. Attachèrent. (Du latin *Adhœserunt*. Id. ibid. p. 326.)

Aherst (s'), indic. prétér. S'attacha. (Id. ibid. page 18.

Ahert (Ju m'), indic. prés. Je m'attache. (Id. ibid. page 7.)

Ahert (s'), indic. prés. S'attache. (Anc. Poës. fr. ms. du Vactic. n° 1490, fol. 122, R°.)

Ahert, indic. prétér. Prit, saisit. (Assis. de Jérus. Liv. II, chap. 22.)

Ahierst (s'), indic. prétér. Se prit. (Ph. Mouskes, ms. p. 239.)

VARIANTES :

AHERDRE. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 62, 113, etc. – Fabl. MS. de S[t] Germ. p. 159.
AARDRE. Hist. de S[t] Léocade, MS. de S. Germ. fol. 33, R°.
ADHERDRE. Rom. de la Rose, vers 7942. – Percef. Vol. V, fol. 18, V° col. 1. – Hist. de la Toison d'or, Vol. I, p. 37. – Al. Chartier, de l'Espér. p. 331.
AERDER. Borel, Dict.
AERDRE. Blanchaudin, MS. de S[t] Germ. fol. 180, R° col. 3. – Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 468, col. 2. – Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
AHARDRE. Percef. Vol. V, fol. 35, V° col. 2. – Ibid. fol. 81, V°.
AHERDER. Borel, Dict. – Modus et Raçio, impr. fol. 94, R°.
AHIERDRE. Ph. Mouskes, MS. p. 9.

Ahérence, *subst. fém.* Appartenance.

Chose adhérente à une autre, qui y tient, qui y est attachée. « Entre les héritages de deux voisins, « comme maisons, court, jardins et *adhérence*, le « voisin peut, etc. » (Cout. gén. T. I, p. 238.)

VARIANTES :

AHÉRENCE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Adhœrentia*.
ADHÉRENCE. Cout. gén. T. I, p. 238.

Ahérent, *adj. et subst.* Qui adhère, qui est attaché.

On a dit figurément :

Et que l'en soit à bien faire *ahérent*.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 351, col. 2.

Ce mot employé substantivement signifioit comme aujourd'hui, celui qui est du sentiment, du parti de quelqu'un. En termes de pratique, il étoit adjectif et désignoit celui qui interjette une nouvelle appellation en adhérant à la première. On trouve la preuve de ces deux significations figurées dans le passage suivant : « De nouvel, nous appellons d'eulx « et contre eulx.... des griefs, extorcions.... qu'il « ont fais à nous; sauve à les déclarer en lieu et en « temps, en la fourme et manière que sont enhers, « adhéris et appellez, ceulx qui on esté *adhérens* « aux dictes appellations et appellants de nouvel; « et ferons les promesses et seremens et obligations, « telles et semblables comme le dit Mons. le Conte « et ses dis *adhérens* et depuis appellans ont faiz. » (Ord. T. V, p. 395. — Voy. AHERDANT ci-dessus.)

VARIANTES :

AHÉRENT. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 351, col. 2.
ADHÉRENT. Orth. subsist. – Ord. T. V, p. 395.
ADÉRANT. Monet, Dict.

Ahérer (s'), *verbe*. Se rendre adhérent, s'attacher.

Quoique le verbe *adhérer* subsiste, non-seulement il n'est plus d'usage avec le pronom réciproque; mais, on ne diroit point dans le sens propre : « S'estoit *adhéré* au poille (1) de l'autel. » (Chron. S[t] Denys, T. I, fol. 58. V°.)

Au figuré s'*adhérer à* ou *avec* quelqu'un, signifioit s'attacher à son parti, ou à son sentiment. (Voy. AHERDRE ci-dessus.) « Ceux qui s'*estoient adhérés* « et conjoincts avecques moy........ sont maintenant « tous rebelles. » (Froissart, Vol. II, p. 108.) « Ceux « qui à Loys s'*estoient ahérez* et accordez, etc. » (Chron. fr. ms. de Nangis, an. 1216.) « Je m'*adhère* « plus à mon Acteur Dictys, lequel mesmes estoit « de la nation Grecque. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. II, p. 238.)

En termes de pratique, *adhérir* signifioit adhérer, interjeter une nouvelle appellation, en adhérant à la première. « Avons adhéris.... *adhérissons* et « adherdons aux appellations, etc. » (Ord. T. V, page 703.)

VARIANTES :

AHÉRER (S'). Chron. fr. MS. de Nangis, an. 1216.
ADHÉRER (s'). Orth. subsist. – Chron. S[t] Denys, T. I, fol. 58, V°. – Nicot, Monet, Dict.
ADHÉRIR. Ord. T. V, p. 395.

Ahers, *participe*. Adhérent, attaché. Attaqué. Pris.

Dans le sens propre, on a dit :

Les iex ot grans, sorcis velus,
Et les costes toz descouverts,
Et le cuir si aus os *aers*,
Que les costes qui dessous èrent
Parmi la pel toutes li pèrent (2).
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 4, R° col. 2

Au figuré :

Bien fu toute nuit Dame Gile
Resgardée de l'uns des clers;
Ses iex avoit si *aers*
Que il n'es en pooit retraire.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 241, R° col. 1.

Or voi-je chasse trop diverse;
Quar fortune est marrastre et mere :
Trop s'est à moi mal fere *aerse*, etc.
Fabl. MS. du. R n° 7218, fol. 138, R°. col. 1.

Peut-être *ahiers* que D. Carpentier explique dans le sens pris, environné, signifie-t-il attaqué dans ces vers :

Et quant le Roy se vit *ahiers*
Partout, de lonc et de travers, etc.
Ph. Mouskes, MS. cite par D. Carpentier, suppl. Gloss. lat de Du Cange au mot *adhærere*, col. 61.

(1) parement, *pallium*. Nous avons encore conservé le mot *poële* : tenir les cordons du *poële*. (N. E.) — (2) paroissent.

Être ahers d'esclame, c'étoit mériter des plaintes, des reproches dont l'honneur est attaqué.

> Ensi serés *ahers d'esclame ;*
> Ou tost recevrés grant blasme.
>
> Froissart, Poës. MSS, fol. 195, col. 2.

Dans la signification de pris, fait prisonnier, on lit :

> Cil de Damas et Cil de Pierse,
> Qui moult de no gent ot *aierse*, etc.
>
> Ph. Mouskes, MS. p. 185

(Voy. Aherdre ci-dessus.)

VARIANTES :

AHERS. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 39, 220, 282, etc.
Aers. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 241, R° col. 1. — Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1359.
Ahiers. Ph. Mouskes, MS. p. 599.
Aiers. Idem, p. 185.

Aherse, *subst. fém.* Cohérence, union, réunion.

C'est le sens propre. Dans la Coutume de Valenciennes, les frères et sœurs qui partagent une hérédité et la relèvent chacun pour leur part, sont héritiers, et non cohéritiers. Pour devenir cohéritiers il faut qu'ils réunissent, pour ainsi dire, les portions de cette hérédité par la reconnoissance de chacune portion au profit l'un de l'autre ; et l'action par laquelle on force à cette espèce de réunion celui qui s'y oppose, s'appelle *claing* (1) *d'aherse*. Tel paroit être le sens du passage qui suit : « si à plusieurs « freres et sœurs eschéent un, ou plusieurs héri- « tages, ils les peuvent relever chacun pour sa part, « et après recognoistre leur portion au profit l'un « de l'autre présent la Loy, et peut celuy à qui ap- « partient ledit héritage ou portion faire *claing* « *d'aherse,* et agir contre l'empescheur si aucun en « y a. » (Cout. gén. T. II, p. 967.)

Aherter, *verbe.* Attacher, retenir, arrêter.

Ce verbe, qui ne diffère d'*aherder* que par le changement du *d* en *t*, lettres de même organe, peut avoir été formé d'*ahert*, troisième personne de l'indicatif présent du verbe *aherdre.* (Voyez Aherdre ci-dessus.) On croit y reconnoitre l'origine de notre verbe arrêter. (Voyez Arrester ci-après.) Quoi qu'il en soit, *aerter* signifioit arrêter, retenir. (Voy. Borel, Dict.)

On a dit au figuré :

> Amours n'en puet aler sans perte
> Qui en tout service s'*aherte.*
> Fierté i treuv'on et orgueill.
>
> Anc. Poës. fr. MS. du Vatic, n° 1490, fol. 128, R°.

VARIANTES :

AHERTER. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic., n° 1490, fol. 128, R°.
Aerter. Borel, Dict.

Aheughe, *subst. fém.* Enceinte.

Du Flamand *haeghen*, clore, enceindre. (Voyez Skinner, Étym. Ling. Angl. au mot *Hug.)* « Jou « Baudewins, cuens de Ghines et Chastellains de « Broubbergh.... donis à seur Beatris me tréchière « sereur et au covent du noveil lieu nostre Dame » de Leisbistade le erbage et le pasturage de me « mote de Boneham, et des *aheughes* des fosseis « tout en tour là ù li castiaus fu jadis. » Du Chesne, hist. gén. de la M. de Guines, pr. p. 286, tit. de 1244.)

Aheuré, *participe.* Proportionné au temps.

On disoit qu'une torche, un cierge étoit *aheuré*, lorsqu'il étoit d'un poids proportionné au temps qu'il devoit brûler. Il paroit du moins que c'est le sens de ce mot dans le passage suivant où il s'agit des obsèques de Charles VII. « Au regard du lumi- « naire, il n'y avoit homme qui le sceust escrire : « car tout ce qui estoit dans la dite Église de Nostre « Dame fut allumé tout le long des vigiles ; les « torches et les cierges de l'Escurie y furent bien et « honorablement *aheurez* (2). » (Matthieu de Coucy, hist. de Charles VII, p. 736. — Voy. Aheurer ci-après.)

Aheurer, *verbe.* Arriver. Appeler. Expatrier.

Du mot Heure on a fait *aheurer*, le même qu'Adhorer, formé du latin *hora. Adhorer* signifioit venir à l'heure, arriver à temps : par extension de ce sens propre, *aheurer* a signifié en général arriver.

> Heure de bonne heure née
> M'*aheura* le jour
> Quant premiers vous vi m'amour.
>
> Froissart, Poës. MSS. fol. 170, col. 1.

> En tel point me sui veus
> Qu'un jour ne m'estoit qu'une heure.
> Lors estoie pourveus
> Des biens qu'un amant saveure,
> Qui ens ou pays demeure
> Où souvent voit ses amours.
> Or fault qu'aultrement m'*aheure;*
> Car une heure m'est uns jours.
>
> Froissart, Poës. MSS. fol. 312, col. 2.

Aheurer quelqu'un, dans une signification active, c'étoit l'avertir du temps, de l'heure où il devoit faire une chose, l'appeler à temps pour la faire.

> . . . . tu es trop lentieus :
> Se deveroit un coer gentieus
> Reposer ou lit à ceste heure ?
> Tu sçés que Nature l'*aheure*
> Par bois, par gardins et par champs.
>
> Froissart, Poës. MSS. fol. 352, col. 2.

De là, s'*aheurer* a signifié faire une chose à l'heure qu'on s'est prescrite, se coucher à son heure, de bonne heure, dans le passage suivant :

> Et ge qui volentiers m'*aheure*
> Me couchai ce soir de haulte heure.
>
> Froissart, Poës. MSS. fol. 351, col. 1.

Enfin s'*aheurer* dans la signification de s'expatrier, sortir hors de son pays, dérive du mot latin *ora.* « A cause de laquelle haine convint au suppliant « *soy aheurer* du pays. » (Voy. D. Carp. sup. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Ahorus.)*

Ahocher, *verbe.* Accrocher.

On a dit *hoc* pour signifier croc. (Voy. Hoc ci-

(1) *Claing* pour *claim* équivaut à *clame*, plainte. (N. E.) — (2) C'est peut-être une variante orthographique pour *aeurés*, *ouvrés.* (N. E.)

après.[1] De là, le verbe *ahocher* dans la signification d'accrocher.

Si s'enfuit trestoz esmaris ;
Mes son soupelis *ahocha*
A un pel (1), si qu'il remest là.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 228, R° col. 2.

Ahocquer est du patois Picard (2). (Voy. Cotgrave et Nicot, Dict.)

VARIANTES :

AHOCHER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 228, R° col. 2.
AHOCQUER. Cotgrave et Nicot, Dict.

Ahonir, *verbe*. Déshonorer, insulter.

Proprement faire *hon* (3), en signe d'aversion et de mépris pour quelqu'un ; par extension l'insulter, le déshonorer, en manifestant par cette espèce d'interjection le sentiment qu'il inspire. (Voy. HONNIR ci-après.)

Seignor eustes debonnaire :
Vilainement l'*ahonnesistes*, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7615, fol. 79, R° col. 1.

N'i a cèle qui ne vousist,
Estre *ahonys* en sa contrée :
Car n'i a Dame si osée, etc.
Id. ibid. T. I, fol. 114, R° col. 1.

VARIANTES :

AHONIR. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 114, R° col. 1.
AHONNIR. Monet, Dict.

Ahontage, *subst. masc.* Déshonneur.

(Voy. HONTAGE ci-après.) « Laquelle chose tourna « en grant domaige et au derrenier *ahontaige*, etc. » (Chron. fr. MS. de Nangis, an. 1188, p. 2.)

VARIANTES :

AHONTAGE. Borel, Dict.
AHONTAIGE. Chron. fr. MS. de Nangis, an. 1188, p. 2.

Ahontager, *verbe*. Déshonorer.

(Voy. AHONTAGE ci-dessus.) « Si y avoit ou... chastel « huit Escuiers armez qui moult furent anuez (4) de « ce que ainsi estoient *ahontagiez* et que tousjours « leur seroit réprouvé. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 125 et 126. — Voy. AHONTER ci-après.)

VARIANTES :

AHONTAGER. Le Chevalier de la Tour, Instr. à ses filles, fol. 9, R° col. 1.
AHONTAGIER. Gloss. du Rom. de la Rose. — Hist. de B. du Guesclin, par Menard, p. 126.

Ahonté, *participe*. Rendu honteux. Déshonoré. Qui est sans honte.

Dans le premier sens, on a dit d'une femme que sa laideur rendoit honteuse au point de perdre contenance, qu'elle étoit *ahontée*. (Voy. HONTÉ ci-après.)

Belle femme est envis (5) domptée ;
Et la laide est trop *ahontée* (6).
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 387, col. 2.

Il faut lire *ahontez*, au lieu d'*ahonter* dans les vers suivans, où ce mot désigne la honte attachée à la chute des Anges rebelles.

Et par orgueilleuse achoison
Cheirent du tout *ahonter*,
Et vuydèrent le ciel : mais hom
Fut fait pour remplir leur maison,
Qui cheyt, puis fut remontez.
J. de Meun, vers 451-455.

Ahonté ou *Ahonti* signifioit déshonoré. (Voyez AHONTER ci-après.) « Aigres le suyvoit par derrière « et luy dist : Chevalier *ahonté*, retourne ; si appe« tissera ton blasme. » (Percef. Vol. I, fol. 58, R° col. 1. — Voy. Assis. de Jérus. p. 51, etc.)

Enfin l'on a pu dire d'un homme sans honte qu'il étoit *ahonté*, parce que l'habitude du déshonneur rend insensible à la honte. Peut-être aussi la préposition *a* est-elle privative en ce sens. Alors *ahonté* seroit le même qu'ESHONTÉ ci-après. « Sans craindre « rien comme gens *ahontés*, etc. » (Triomph. de la noble Dame, p. 22.)

VARIANTES :

AHONTÉ. G. Guiart, MS. fol. 49, V°.
AHONTER (lisez Ahontez). J. de Meun, Test. vers 452.
AHONTI. Assis. de Jérus. p. 51. — Les quinze joyes du Mariage, p. 172. — Cotgrave, Dict.

Ahonter, *verbe*. Rendre honteux, insulter. Déshonorer.

Il paroit vraisemblable que le substantif honte, d'où le verbe *ahonter* dérive, a la même origine que le verbe honnir. (Voy. HONNIR et HONTE ci-après.) En ce cas *ahonter* signifieroit la même chose qu'AHONIR, proprement *faire hon*, en signe de mépris pour quelqu'un, par extension le rendre honteux en l'insultant, l'insulter. C'est la signification d'*ahonter* dans les vers suivans :

Dont nostre grace lui est prompte,
Sanz ce que nulz, pour ce, l'*ahonte*.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 387, col. 2.

Si sont à son ostel alé
Pour *ahonter* et agrever.
Ph. Mouskes, MS. p. 115.

La honte suit ordinairement le déshonneur attaché à une mauvaise action, à une défaite, etc. De là, le verbe *ahonter* a signifié déshonorer.

Ung fait qui moult les chiens *ahonte*,
C'est qu'ils mangèrent leur Seigneur
Anthéon (7), ung très-bon veneur.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 117, V°.

Par ces armes les surmonta,
Et desconfit et *ahonta*.
J. de Meun, Test. vers 1167-1168.

Si la char est trop gaye,
Ci la convient donter ;
Car la char ne se paine
Que de l'ame *ahonter*.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 144, R° col. 2.

(Voy. AHONTAGER ci-après.)

(1) pieu. — (2) Il existe deux mots *hocher* : l'un, conservé dans hochet, vient du flamand *hutsen*, secouer ; l'autre, formé sur hoche, qui vient peut-être du latin *occare*, herser, signifie faire une coche, une entaille. Le sens du mot donné en exemple le rapproche de ce dernier. (N. E.) — (3) Le primitif *honnir* vient de l'allemand *hohnen*, moquer. (N. E.) — (4) ennuiés, avec toute la force qu'il conservait encore au XVII° siècle. (N. E.) — (5) malgré elle. — (6) éhontée. — (7) Actéon.

VARIANTES :

AHONTER. G. Guiart, MS. fol. 50, R° passim. — Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 451, col. 2. — Cotgr. et Oudin, Dict.
AHONTIR. Nicot, Dict. — J. Le Maire, Schismes et Conciles, page 23.

Ahucher, *verbe*. Crier, appeler.

C'est le composé du verbe simple *hucher* (1), formé de *hu* qui signifioit cri. (Voy. HU et HUCHER ci-après.) Peut-être ahurir a-t-il la même origine. (Voy. AHURIR ci-dessous.) En termes de fauconnerie, *ahucher* un oiseau en lui donnant à manger, c'étoit l'appeler avec certain cri propre à lui faire connoitre une autre fois qu'on veut lui donner à manger. *Ahuchter* est une faute dans le passage suivant : on doit lire comme ailleurs *ahuchier*. « Toutes fois que l'en lui « donne à mengier, l'en le doit bien *ahuchter*, affin « qu'il congnoisse quant l'en lui voudra donner à « mengier. » (Modus et Racio, MS. fol. 111, V°.)

VARIANTES :

AHUCHER. Modus et Racio, impr. fol. 60, R°.
AHUCHTER (lisez Ahuchier). Modus et Racio, MS. fol. 111.

Ahugue, *adj*. Énorme.

L'origine d'*ahugue* paroit être la même que celle de l'adjectif Anglois *huge*, en latin *ingens*. (Voyez Skinn. Etym. Ling. Angl. au mot *Huge*.) Dans la description de l'armure du Géant Goliath, on lit : « Li halbercs pesad cinq milie sicles; e le fer de sa « lance, sis cenz ; e la hanste fud grosse et *ahugue*, « etc. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 21, V°.)

Les pierres sont telles et tantes,
Tant *ahugues* et tant pesantes
Que force d'omme, qui or soit,
L'une d'èles ne porteroit.

Rom. du Brut, fol. 61, V° col. 2.

Uns jaians moy et ly (2) ravy......
La pucelle volt pourgesir (3);
Mais la tendre ne'l pot souffrir.
Trop fut *ahoeges*, trop fu grans,
Trop lais, trop gros, et trop pesans.

Id. ibid. fol. 87, R° col. 1.

Il résulte de ces différentes citations, que le mot *ahugue* a pu signifier énorme en laideur, en pesanteur, en grosseur, en longueur, hauteur, etc. (Voy. HOGE ci-après, dans la signification de hauteur, lieu élevé.)

VARIANTES :

AHUGUE. Rom. du Brut, MS. fol. 61, V° col. 2.
AHOEGE. Ibid. fol. 87, R° col. 1.
HALEGE. (Corruption d'*Ahoege*.) Ibid. MS. de Bombarde.

Ahuri, *participe*. Effrayé, effarouché, effaré. (Voy. AHURIR ci-après.)

Le lundi la trouppe royale
Fit gribouillette générale (4),
Aux environs de Montlhéri :
J'en suis encore tout *ahuri*.
Piller, brûler, etc.

Mém. du Card. de Retz, T. IV, Liv. V, p. 305 (5).

Il semble qu'*ahurs* soit une abréviation d'*ahuris* dans les vers suivans, où ce mot exprime l'air effaré, les cris des Soldats qui pillent les bagages d'une armée.

Bidauz nule riens n'i refusent;
Ainz prennent partout comme *ahurs* (6)
Tentes et cofres et bahurs.

G. Guiart, MS. fol. 263, R°.

VARIANTES :

AHURI. Mém. du Card. de Retz, T. IV, Liv. V, p. 305.
AHURS. (plur.) G. Guiart, MS. fol. 263, R°.

Ahurir (7), *verbe*. Effrayer, effaroucher.

Ce verbe, qui paroit être peu ancien dans notre langue, est encore d'usage en style familier. S'il avoit la même origine que le verbe *ahucher*, il signifieroit proprement crier, par extension effrayer, effaroucher par des cris, en général, effrayer, étonner, rendre stupéfait. (Voy. AHUCHER ci-dessus.)

VARIANTES :

AHURIR. Cotgrave, Borel, J. Thierry et Nicot, Dict.
AHEURIR. Monet, Dict.

Ahurte, *adj. au fém*. Qui s'aheurte, qui s'obstine.

On a dit figurément : « Te convient-il laisser « *ahurtes* volentés et opinatives espérances, pour « ce que celuy qui suit son propre conseil se prive « d'autruy suitte. » (Al. Chartier, de l'Espér. p. 359. — Voy. AHURTER et AHURTERIE ci-après.)

Ahurté, *participe*. Heurté, choqué. Aheurté, obstiné.

Le premier sens, est figuré dans les passages suivans : « ne soit *ahurteiz* de nule chose li frai« leteiz (8) de l'umaine nature. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 53.) « Nule chose ke desplaiset al peire et « dont sey oyl (9) poyent estre *ahurteit*. » (Id. ibid. page 203.)

Dans la signification figurée d'*aheurté*, obstiné, on lit : « tant que à ceste langueur fut *ahurtée*, « tellement qu'elle en laissoit le boire et le man« ger, etc. » (Jean de Saintré, p. 543. — Voy. AHURTER ci-après.)

VARIANTES :

AHURTÉ. Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 387, col. 2, passim. — Essais de Montaigne, T. II, p. 559. — Nicot, Dict.
AHURTEIT. S[t] Ber. Serm. fr. MSS. p. 200.
AHURTEIZ. Id. ibid. p. 53.

Ahurter (s'), *verbe*. Heurter, choquer. S'aheurter, s'obstiner, s'attacher.

Si le substantif *hurt* dérive de l'Allemand *hort* (10), pierre, ahurter signifie proprement heurter contre une pierre, contre un corps dur et solide. (Voyez HURT et HURTER ci-après.)

De là, on a dit dans la signification générale de heurter, choquer : « Por ceu k'a ceu ne s'*ahurtet* « cil qui cort, si est mestiers ke ses cuers soit enlu-

(1) On trouve en bas-latin *uccus* ou *huccus*, qui probablement a été formé sur l'adverbe *huc*. (N. E.) — (2) elle. — (3) forcer. — (4) brûla, ravagea tout. — (5) Voir aussi le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*, p. 448. (N. E.) — (6) *Ahurs* signifie voleurs ; comparez l'espagnol *hurtar*, voler. (N. E.) — (7) Vient de *hure* : l'effroi faisant dresser les cheveux, la tête ressemble à une *hure*. (N. E.) — (8) fragilité. — (9) yeux. — (10) Ce serait faire un cercle vicieux, le mot allemand, d'après Diez, ayant été formé sur ce mot roman. L'étymologie est encore inconnue. (N. E.)

« mineiz de la lumière de discrétion. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 190 et 191.)

Cil qui es frontières s'*ahurtent*,
De cors et de chiés s'entrehurtent
En leur venir si asprement, etc.

G. Guiart, MS. fol. 229, R°.

Ce même verbe pris en mauvaise part exprimoit l'endurcissement, l'obstination de la volonté à faire le mal.

Et se de voulenté s'*ahurte*
A faire mal et à pechier,
On lui devroit plus reprouchier.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 562, col. 2.

Pris en bonne part, il signifioit la durée, la solidité d'un attachement raisonnable. *Aheurter* ne se dit plus en ce sens, ni des personnes, ni des choses.

Més tout certainement seust
Que comme Roi le serviroient
Ne contre son vouloir n'iroient :
A ce s'estoient *ahurté*.

G. Guiart, MS. fol. 250, R°.

Au grant Seigneur soit no cuer *ahurté*.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 105, col. 3.

(Voy. AHURTÉ ci-dessus.)

Ahurterie, *subst. fém.* Aheurtement, obstination.

(Voy. AHURTE et AHURTER ci-dessus.) « Tant les a « conquis perverse *ahurterie* et opinative espé- « rance, qu'ils ne daignent encliner leur entende- « ment, etc. » (Al. Chartier, de l'Espér. p. 342.)

Ahy, *exclam. simple et exclam. composée.* Ah ! Ha ! Aïe. Hélas !

Ce mot, dans le premier sens, étoit l'expression de la joie et du désir.

Quant cèle l'oi, si l'acole. . . .
Ahi ! fet-el ; dous amis,
Jà ai-je en vous tout mon cuer mis, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 189, R° col. 2.

Ahi! con grant delit aront !

Lucidaires, MS. de Gibert, fol. 73, R°.

Dans la signification *ha!* il marquoit le mouvement de la peur, de la surprise. (Nicot, Dict.)

Ecrire *ahi* sans *h*, comme faisoient, du temps de Richelet, quelques raffineurs en matière d'orthographe, c'étoit substituer l'exclamation *ai*, *aïe*, à celle d'*ahi* que Molière employoit comme le signe naturel d'une douleur vive et subite. (Voy. AI ci-après.)

Ahi ! ahi ! à l'aide, au meurtre, au secours, on m'assomme.

Molière, Étourdi, act. II, sc. 7.

Ce mot signifioit *hélas!* comme interjection de plainte.

Ne puis fine amor trover
En France, ne en Normandie.
Outre mer vaurai passer :
Par tout ferai demander
Amors fine, por amer.
Ahi ! sovent sospir, quant je n'ai
Amor fine : où le querrai ?

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1036.

Quelquefois cette exclamation étoit composée, comme dans ces vers :

Or me puis-je caitis clamer
Pour cou que ne la voil amer.
Ahilas ! tant par fui vilains, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 69, V° col. 2.

(Voy. AI ci-après.)

VARIANTES :

AHY. Nicot, Dict. — Bourg. Orig. Voc. Vulg. fol. 47, V°.
AHI. Richelet, Dict. — Lucidaires, MS. de Gibert, fol. 73, R°.
HAHI. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 178, R° col. 1.
AHILAS. Fabl. MS. du R. n° 7989, T. II, fol. 69, V° col. 2.

Ai, *exclam. simple et exclam. composée.* Ah ! ha ! Aïe. Hélas !

Ce mot, au premier sens, exprimoit l'admiration, le désir ; une joie imprévue, lorsqu'il étoit répété deux fois de suite. « *Hay !* cum plus saige sunt cil « ki endroit d'ols-mismes (1) wardent lor tresor, et « ki à altrui ne l'comendent mies ! » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 34.)

Ai ! la chevance est moult honorable.

Géofr. de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 49.

Hai ! hai ! dit le Merciers ; biaus freres,
Que vos soiez le bien venuz, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 151, V° col. 1.

Plus souvent c'étoit l'expression vive et naturelle d'une douleur subite et aiguë. L'exclamation *aïe*, qui selon Ménage, vient de l'ancien mot *aie*, *aide*, n'est peut-être aussi que le cri de la Nature qui souffre. (Voy. AIE ci-après.)

Ele me dist : vostre avoir
Ne pris pas un viel chapel.
Melz aim cel bergier voir
A qui j'ai donnée
Ma loyail pensée.
Lors dist : amors, *ai !*
Ai ! j'en morrerai
Des douz max que j'ai.

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1531.

En criant *hai ! hai !*
Respont non ferai :
N'ai cure de fausse amor ;
Jà pour soulleirs pains à flor (2),
Robechon ne guerpirai :
Ains l'aim et l'amerai.

Chans. du XIII[e] siècle, MS. de Bouhier, fol. 184, R°.

On pourroit dire que de *ai* ou *hai* répété deux fois s'est formé *hahai*, autre exclamation employée figurément comme substantif, pour signifier la douleur dont elle n'étoit que l'expression. (Voy. AIE et HAHAI ci-après.)

Enfin *ai* ou *hai*, dans la signification hélas ! marquoit encore la douleur, mais d'une manière moins vive et plus réfléchie. « *Ay !* cum poc (3) atruevet-om « de ceos ki tignent la forme de ceste parfeite obé- « dience ! » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 252.) « *Hay !* « cum malement te serat ! » (Id. ibid. p. 323.)

Cette exclamation est composée dans le passage suivant : « *Hailas !* chier sire Deus, ke ferons ? »

(1) d'eux-mêmes. — (2) pour des souliers décorés de fleurs peintes. On parle, dans les chansons de geste, de souliers *peints à lions*. (N. E.) — (3) peu.

(St Bern. Serm. fr. MSS. p. 247.) Le cri naturel de la douleur, etc. étant nécessairement toujours le même, il n'est point étonnant que ces exclamations diffèrent si peu de celles qui subsistent. (Voy. AHILAS sous AHY ci-dessus.)

VARIANTES :

AI. Geofroi de Paris, à la s. du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 40, R° col. 2. – Athis, MS. fol. 10, V° col. 2.
AY. St Bern. Serm fr. MSS. p. 252.
HAI. Chans. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 184, R°.
HAY. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 276.
HAILAS! St Bern. Serm. fr. MSS. p. 247.

Aiable, *adj.* Capable d'aider. Aisé, facile.

Du mot AIE, qui signifioit aide, on a fait *aiable* ou *haiable*, dans le premier sens. « Gens *haiables*, « ki bien se pourent défendre, e cumbatre. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 75, R°. — Voy. AIDABLE ci-après.)

On convient qu'un peu d'aide rend aisé et facile ce qui ne l'étoit pas : ainsi l'on pourroit regarder la seconde acception d'*aiable* comme une extension de la première. « Ordonnons.... que toutes ma- « nières de gens nobles et non-nobles, privilégiez « et non-privilégiez, à ce que leur estat soit miex « cogneu, et eulx soient plus *aiables* à convenir, « s'il est mestier, lesquiex se sont absentez ou « esloignez de leurs vrais domiciles....... retour- « nent et reviegnent en yceulz domiciles. » (Ord. T. III, p. 526.)

Quoiqu'il soit plus simple et peut-être plus vrai de dire qu'*aiable* dans le sens d'aisé, facile est une contraction d'AISABLE ; il paroit utile de remarquer un rapport de signification entre deux mots auxquels on donne une origine différente, et qui pourroient avoir la même. (Voy. AIE ci-dessous, dans le sens d'Aise.)

VARIANTES :

AIABLE. Ord. T. III, p. 526.
HAIABLE. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 75, R° col 1.

Aidable, *adj.* Capable d'aider. Qui aime à aider, secourable.

Ce mot formé du substantif aide, signifioit au premier sens la faculté, le pouvoir d'aider. (Voy. AIABLE ci-dessus.) « Ceux de dedans estoient très- « bien garnis ; et y avoit bien deux cens compai- « gnons *aidables*, etc. » (Froissart, Vol. I, p. 97.) « Y en avoit vingt mille des plus *aidables* et des « plus preux. » (Id. ibid. Vol. III, p. 81.)

On appeloit membres *aidables* et deffensibles, les membres capables d'aider à la défense du corps. « Si le deffendant est estropié de quelque membre, « on doit occuper (1) les mesmes membres deffen- « sibles et *aidables* de l'appellant. » (Oliv. de la Marche, Gage de Bat. fol. 26, R°.)

Dans la signification de secourable, ce mot désignoit non-seulement le pouvoir d'aider, mais encore certain penchant ou inclination à le faire. « Je prie fortune qu'elle vous soit *aidable*. » (Percef. Vol. III, fol. 32, V° col. 2.)

Mais fortune est *aydable* et voluntaire
A cueur qui veult sa vertu demonstrer.
J. Marot, p. 86.

(Voy. AIDEUR ci-après.)

VARIANTES :

AIDABLE. Froissart, Vol. I, p. 97.
AYDABLE. J. Marot, p. 86.

Aidablement, *adv.* En aidant, en secourant.

Il dérive de l'adjectif AIDABLE. (Voy. Gloss. fr. lat. MS. du R. n° 7684, cité par D. Carpentier, suppl. Gloss. lat. de Du Cange, aux mots *Auxiliabilitas et Auxiliamen.*)

Aidableté, *subst. fém.* Faculté d'aider.

En latin *Auxiliabilitas.* (Gloss. fr. lat. MS. du R. n° 7684, cité par D. Carpentier ; suppl. Gloss. lat. de Du Cange. — Voy. AIDABLE ci-dessus, et AIDANCE ci-après.)

Aidance, Aidement, *subst. fém. et subst. masc.* Aide, secours.

On peut, à l'occasion de ces deux mots réunis, faire une remarque générale, sur la différence essentielle des terminaisons en *ance* et en *ement.* Quoiqu'elles aient été souvent confondues dans l'usage qu'on en a fait, il paroit que celle-ci indique d'ordinaire une signification simple, uniquement relative à l'action que le mot désigne ; celle-là, une signification composée, relative et à l'action, et à l'effet de cette même action. Par exemple, *Aidance* signifie non-seulement l'action d'aider, mais encore l'effet, c'est-à-dire, le secours qu'une personne reçoit de celle qui l'aide. (Voy. ADJUVANCE ci-dessus, et AIDE ci-après.)

Or cheminèrent les os (2) de France ;
Richart est en leur *aidance.*
G. Guiart, MS. fol. 28, R°.

Et vous li sarez en *aidance.*
Ovide, MS. cité par Borel, Dict.

Cependant, par une exception à l'observation générale qu'on vient de faire, le mot *Haydement*, qui signifie proprement action d'aider, a signifié aussi aide, secours. Il répond au mot latin *munimentum* dans ce passage, où Démétrius apprenant qu'Alexandre aidé du crédit de Jonathas, avoit réussi à mettre les Juifs dans ses intérêts, dit : « Que « avons nos fait que Alixandres nos a devancé « prendre l'amisté des Juis, par son *haydement !* » (Livres des Machabées, fol. 170, R° col. 1. — Voy. AIDER ci-après.)

VARIANTES :

AIDANCE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 281, R° col. 1. – Hist. de Fr. à la s. du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 75, R° col. 1, etc.
HAYDEMENT. Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 170, R° col. 1.

(1) lier, attacher. – (2) troupes, armées.

Aidant, *participe et subst. masc.* Allié. Espèce de Monnoie.

On s'aide entre alliés ; on se prête des secours réciproques. De là, le participe aidant qui subsiste, employé comme substantif dans la signification d'allié. « Consentons que les marchandises de nostre « Royaume puissent aler et venir paisiublement de « nostre Royaume en la Conté de Haynnau, à (1) « estre despendues de ceux de la Conté et usées, et « de ses *aidans* : et les marchandises de ladite « Conté de Haynnau, en nostre Royaume, durant « les aillances; etc. » (Ord. T. I, p. 330.) « S'embe- « songnèrent.... de parlementer une trève entre « Monseigneur Charles de Blois et la Comtesse de « Montfort, laquelle s'y accorda ; et aussi firent « tous ses *aidans*. » (Froissart, Vol. I, p. 106.)

Ce même mot a signifié une espèce de monnoie. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Denarius Albus*, col. 1399). Le Roi Jean, fixant le prix des monnoies, par son Ordonnance du 5 décembre 1360, s'occupoit du soin de faciliter à ses sujets le moyen d'aider les pauvres, et de les secourir. « Ferons faire......... notre monoie, par laquelle, « l'an pourra faire plus asiéement des aulmonez à « la poure gent. » (Ord. T. III, p. 435.) De là, les *aidans*, espèce de monnoie de peu de valeur. « Chacun florin de Liége compté à vingt *aydans*, « sans avoir esgard à la valleur des pattars, *aydans*, « ou autres monnoyes, du temps de la constitution « des cens. » (Ord. du pays de Liége, au Cout. gén. T. II. p. 974.) « Le Varlet du... Siége des Trente- « deux.... s'il fait quelque labeur pour l'assemblée « du Siége extraordinairement, il aura cinquante « *aydans*, etc. » (Ibid. p. 979.)

VARIANTES :

AIDANT. Orth. subsist. — Froissart, Vol. I, p. 106.
AYDANT. Nuits de Strapar. T. II. p. 66.

Aide (2), *subst. masc. et fém.* Aide, secours. Celui qui aide, espèce d'officier, Recors, etc. Ce qui aide, cheville, etc. Aide, droit seigneurial. Aide, impôt.

Ce mot, dont l'usage a fixé le genre, étoit autrefois tantôt féminin, tantôt masculin ; il signifioit aide, secours. (Voy. AIDABLETÉ et AIDANCE ci-dessus.) On observera qu'il n'est pas moins ancien dans notre langue que les mots AIE, AIÈVE, etc. (3) « Par « l'*aide* que doné lor fu del Ciel, etc. » (Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 187, R° col. 1.)

Il y a lieu de croire que la prononciation de la diphthongue *ai* dans *aide*, étoit plus forte et plus distincte dans le quinzième et le seizième siècle qu'aujourd'hui, puisque les Poëtes de ce temps faisoient rimer *aide* substantif et verbe, avec le mot *subside*.

> Le Roy, par ce moyen là,
> Les affranchit de toutes *aides*,
> Pour vivre comme exemps çà et là,
> Sans paier tailles ne *subsides*.
>
> Vigil. de Charles VII, part. I, p. 231.

> Ce Brennus inhumain, sans espoir de *subside*,
> Tenant le glaive en main affin que par mort se *ayde*,
> Fut de luy homicide, etc.
>
> Crétin, p. 130.

En remontant de l'effet à la cause, on s'est servi du mot aide, secours, pour signifier la personne qui aide, qui prête ce secours. Dans ce sens figuré, il est encore des deux genres.

> Ses *aides* envoie quère,
> Si qu'à tier jor les ait jostées (4)
> Soz val bruiant, bien conraées (5)
> De belles armes, de destriers, etc.
>
> Athis, MS. fol. 71, V° col. 2.

Les Aides-de-camp, dans les Tournois, aidoient le Mestre ou Mareschal-de-camp, dont ils faisoient les fonctions. Ils agissoient par ses ordres, et portoient comme lui des bâtons dorés, pour marque de leur office. (Voy. Menestrier, des Tournois, etc. p. 194.)

Dans un pas d'armes, les Tenans avoient des *aides*. « Le jeune adventureux, le Grand-Escuyer « de France et le Duc de Suffolk..... avec leurs « *aydes*, tindrent le pas à tous venans. » (Mém. de Rob. de la Marck, MS. p. 231.) Le mot *aide* pourroit avoir la même signification dans le passage suivant : « Charles de Louviers, Eschançon du « Roy.... portant bien et honnestement son bois, « et sans *aide*... rompit nettement plusieurs « lances. » (Chron. scandal. de Louis XI, p. 136.)

Ces *Aides* ont pu être compris sous la dénomination de *Tenans*, parce qu'ils concouroient avec eux à tenir le pas d'armes, ou parce qu'ils remplaçoient les *Tenans* mis hors de combat. « Pour « le combat à pié se trouveront douze *Tenans*,

(1) pour. — (2) Cet article peut être ainsi résumé : Au XII[e] siècle, époque où la féodalité est constituée, l'homme libre ne doit payer d'impôts extraordinaires que dans quatre cas : 1° quand le seigneur arme son fils chevalier ; — 2° quand il marie sa fille aînée ; — 3° quand il est prisonnier ; — 4° quand il part pour la croisade. On trouve un cinquième cas dans certaines provinces : quand il rachetait une partie aliénée de son fief, ou quand il faisait une acquisition. C'étaient les *aides légales*, *loyaux* (*auxilium legale*). En Franche-Comté, des abbés lèvent des *aides loyaux* : 1° quand ils vont en cour de Rome ; — 2° quand ils sont intronisés ; — 3° quand ils vont à la croisade ; — 4° quand ils font l'acquisition d'une terre. L'impôt était généralement fixe. Quelquefois le seigneur, dans l'un des quatre cas, doublait le cens : c'était injuste, le cens étant un loyer. Aussi, dans ce cas, le seigneur et ses tenanciers finissaient-ils souvent par s'arranger à l'amiable. Ce mot garda sa signification jusqu'à Charles VII. Mais alors le sens se restreint : *aide* ne signifie plus impôt extraordinaire, mais impôt indirect ; enfin il ne s'applique plus qu'à certains impôts indirects. C'est Louis XI qui restreignit le droit d'*aide* à certaines marchandises : vin, bétail, poisson de mer, bois à brûler, draperies. Cette *aide* consistait en un sou pour livre, d'où son nom de gros ou de vingtième. Le vin en détail fut, en outre, frappé d'un droit spécial (le quart du prix, converti au XVII[e] siècle en un huitième du prix). Le droit de gros sur la draperie fut supprimé en 1644. Les autres restèrent jusqu'à la Révolution. Les *aides royaux* n'étaient pas générales : ainsi le quart sur le vin ne se levait pas dans toute la France ; certaines provinces, comme la Bretagne, en étaient exemptes. D'autres provinces, Poitou, Maine, etc., substituaient au droit de gros par une somme payée d'avance ou abonnement dit équivalent. Enfin, à Paris, on le remplaçait par des droits d'entrée, dont la moitié était généralement réservée au gouvernement. (N. E.) — (3) Ce mot vient du bas-latin *adjuta*, formé sur le supin *adjutum*, de *adjuvare*. (N. E.) — (4) assemblées. — (5) équipées, fournies.

« savoir huict *Tenans*, et quatre *Aydes*. » (La Colomb. Théât. d'honn. T. I, p. 175. — Voy. J. d'Auton, annal. de Louis XII, p. 253.)

Les *Aides de Paneterie* et d'*Échansonnerie*, sont mentionnés dans une Ordonnance du 17 novembre 1317, comme Officiers de l'Hôtel de Philippe Le Bel. (Voy. Labbe, Alliance Chronol. T. I, p. 632. — Ord. T. III, p. 33, notes, col. 1 et 2.)

Il y avoit trois *Aides* des Queux de la cuisine du Roi, en 1359. (Voy. Ord. T. III, p. 392.)

La même Ordonnance fait mention de quatre Valets et de deux *Aides de fourrière*. (Voy. Ord. T. III, p. 392.)

Ces *Aides de fourrière*, toujours nommés après les Valets, lorsqu'il étoit mention des uns et des autres dans les Lettres, par lesquelles nos Rois déclaroient exempts du droit de prise les habitans de certaines villes, étoient quelquefois appelés *Sous-aides*. Mais il semble qu'alors les *Aides* étoient les mêmes que les Valets « Fourriers, Chevaucheurs, « Porte-chapes, *Aides et Soubs-aides* de fourrerie. » (Ord. T. VI, p. 639 et 640.) La première dénomination de ces Officiers varioit en 1381, sans être abolie, puisqu'en 1406, on retrouve les Valets et *Aides de fourrière;* les mêmes sans doute que les *Aides et Sous-Aides*, en 1407. (Voy. Ord. T. IX, p. 164. — Ibid. p. 257.)

Il paroit que l'*Aide de Vénerie*, supérieur aux Pages et aux Varlets, étoit inférieur aux Veneurs. « Puisque cest enfant a esté bon Page et bon Varlet « de chiens, et ore est bon *Aide;* qu'il soit bon « Veneur. » (Chasse de Gast. Phébus, MS. p. 213.) « Que l'*Aide* soit monté de deux bons chevaulx au « moins; et doit aler en queste aussi comme font les « Veneurs et Varlez... à tout un Varlet qui li meine « son limier. » (Chasse de Gast. Phébus, MS. p. 207.)

Les Sergens-majors des Régimens ont eu des *Aides*, dont l'emploi leur donnoit rang d'Officier. Bassompierre pouvant nommer à un grand nombre de places vacantes, craignit d'abuser de la permission que le Roi lui en avoit donnée. « J'avois bien « moyen (dit-il) de faire des créatures et de donner « force charges, y en ayant plus de quatre-vingt à « pourvoir de Capitaines, Lieutenans, ou Ensei- « gnes ; Sergens-majors, *Aides*, ou Prevosts des « bandes : mais, etc. » (Mém. de Bassomp. T. II, p. 172.)

Il y avoit pour le service de l'artillerie des *Aides* de Canonniers. « Avoit délibéré de semer parmi « les champs son artillerie, en petits buissons... « et en lieux où on ne les povoit bonnement veoir.... « car dix, douze quinze mil hommes sont plus « aisez à congnoistre que ne sont deux ou trois : « C'est assavoir ung Canonnier et ses *Aides*. » (Le Jouvencel, MS. p. 563.) On entendoit alors par Canonnier celui qui commandoit une batterie. Ses *Aides* formoient un corps de deux ou trois mille hommes, parce que l'on comprenoit sous cette dénomination générale les chargeurs, les cartiers (1), les *Aydes*, espèce particulière d'artilleurs, les boutefeux, etc. « Plusieurs compagnons d'icelle artil- « lerie comme Canonniers, Chargeurs, Cartiers, « *Aydes*, Boutefeux, Arbalestriers, gens à pied « suivans ladite artillerie, Pionniers, Maçons, « Mareschaux, Serruriers et autres gens de toutes « pratiques destinez et propres au faict de ladite « artillerie. » (André de la Vigne ; voyage de Charles VIII, à Naples, p. 156.)

Un Recors, celui qu'un Sergent mène avec lui pour lui prêter main-forte, pour l'aider, en cas de besoin, s'appeloit *Ayde* dans la Coutume de Haynault. « Les *Aydes* et Garde-maneurs que les « Sergeans prendront avec eux pour cas civils et « criminels, auront par jours dix pattars. » (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 105, col. 2.)

On pouvoit de même appeler *Aides* tous ceux dont on reçoit quelque secours, tous ceux dont l'emploi consiste à aider quelqu'un dans ses travaux, dans ses fonctions. L'usage seul a déterminé ce mot à des significations particulières, auxquelles il paroit inutile de s'arrêter plus long-temps.

En étendant cette acception générale aux choses dont on tire aussi des secours, par l'usage qu'on en fait, l'on a pu nommer *Aides* tout ce qui *aide;* par exemple les chevilles qui servent, qui aident à joindre et bien lier les différentes pièces nécessaires à la construction d'un navire. « Nous enten- « dons bien que puisque le fondement de ceste nef « a souffert tel heurt, que toutes les *aides* de la nef « sont tous eslochées (2); par quoy nous doubtons « grandement que quant viendra en la grant mer, « que la nef ne puisse endurer les corps des undes « de l'eaue, sans qu'elle périsse. » (Joinville, p. 112. — Voy. AIS, planche.)

C'est par la même extension que certains droits payés au Roi par ses sujets, ou aux Seigneurs par leurs vassaux, afin de les aider à soutenir une dépense extraordinaire, furent et sont encore nommés *aides*, *droits d'aides*.

Il est naturel de croire que les *Aides* en différens cas ont été le tribut de la reconnoissance des sujets et des vassaux. S'ils ont désigné les Rois, les Ducs, les Seigneurs en général, par le mot Advoué, c'est qu'ils les regardoient comme des protecteurs qu'ils pouvoient appeler à leur secours. Ils se faisoient en quelque sorte un nouveau droit à leur protection, en leur offrant volontairement de les aider dans les nécessités urgentes et imprévues. De là, ces *Aides* qu'on appeloit *aides libres*, *aides gracieuses*. (Voy. Du Cange observ. sur les établ. de S[t] Louis, p. 179. — Id. Gloss. lat. au mot *Auxilium*, col. 885, etc. etc.)

Bouteiller, Jurisconsulte du XIV[e] siècle, ne voyoit dans les *aides* de chevalerie et de mariage que des *Aides gracieuses*, qu'un simple usage de courtoisie. Cependant, dit le même auteur : « pour ce qu'il « est accoustumé ainsi à faire, et accoustumance « est deshéritance selon aucuns....... les hommes

(1) charretiers, hommes du train. (N. E.) — (2) disloqués.

« ne s'en peuvent passer de faire, et de présenter « une fois une courtoisie honorable, si comme « d'un gobelet doré ou autres jouyel, selon l'estat « et possibilité des Tenans et du Seigneur : mais « qui sagement le veut faire, ce doit estre à cha- « cunes fois nouvelle chose pour et afin que ce ne « tourne trop à coustume : et n'en peut le Seigneur « faire demande par contrainte ne par loy, mais « que le demander en est par courtoisie. » (Bouteill. Som. rur. tit. 86, p. 500.) L'opinion de ce Jurisconsulte auroit eu plus de vraisemblance, s'il se fût contenté de dire, comme l'a supposé Charondas : « que du commencement l'*ayde* qui se faisoit au « Seigneur pour la chevalerie de son fils, ou « mariage de sa fille, par ses vassaux et sujects, « n'estoit que de courtoisie et honnesteté, n'y « estans subjects par la disposition de droict com- « mun : mais que par coustume et usance, telle « courtoisie seroit tournée en sujession ; dont « toutesfois le Seigneur ne pourroit avoir con- « trainte, s'il n'avoit tiltre, ou que la coustume du « pays y fust expresse. » (Ibid. Annot. p. 503.)

En effet, à ne considérer les Seigneurs que comme protecteurs de leurs vassaux, il semble probable que l'usage de l'ancienne Rome suivant lequel, au rapport de Denys, d'Halicarnasse, les Cliens aidoient leurs Patrons à doter leurs filles, à payer leur rançon ou celle de leurs fils, ayant pu être connu dans les Gaules long-temps avant l'établissement des Francs dans cette province Romaine, les vassaux des Seigneurs en usèrent envers eux, comme les cliens et les affranchis Romains envers leurs patrons ; que l'*aide de mariage*, l'*aide de rançon*, *etc*. fut dans l'origine une *aide libre* et *gracieuse*. Mais en refléchissant plus attentivement sur la nature des devoirs auxquels la possession, ou la propriété des fiefs obligeoit les Seigneurs, on voit qu'ils n'étoient pas moins essentiellement les défenseurs de l'État, que les protecteurs de leurs vassaux ; que s'ils reçurent à ce dernier titre des *aides gracieuses*, ils purent, comme défenseurs de l'État, en exiger de légitimes. La loi qui fait à tout sujet un devoir de contribuer à la défense de la cause commune, n'aura pas refusé aux Seigneurs pour qui ce devoir étoit plus essentiel, le droit de se faire aider par leurs vassaux. On peut dire qu'en général les vassaux d'un Seigneur étoient sujets, par rapport au Roi : comme sujets du Roi, ils étoient membres de l'État : il devoient donc contribuer à sa défense ; ils devoient donc aider ses défenseurs.

De là, ces devoirs ou droits féodaux qu'on nomma *Loyaus aydes* en général, parce qu'ils étoient prescrits par la loi. Si la Coutume les régloit, ils étoient coustumiers : raisonnables, lorsque la raison les fixoit en proportion des facultés des vassaux (Voy. Du Cange, observ. sur les Établ. de St Louis, p. 179. — Id. Gloss. lat. au mot *Auxilium*, col. 835, etc. etc.)

Les *loiaus aides*, les *aides coustumiers* considérés relativement au chef-seigneur à qui ces droits sont dûs, furent aussi nommés *aides chevels*. (Voy. Cout. de Norm. en vers, ms. fol. 46, V°.) « *Aydes de* Nor- « mendie.... sont appellez *chevelz*, pour ce que ils « doivent estre payez aux chefs-seigneurs. » (Anc. Cout. de Norm. fol. 57, V°. — Voy. Du Cange, *ubi suprà*, etc., etc.) Les dénominations particulières indiquent les différens cas où ces *loiaus aides*, ces *aides chevels* sont exigibles.

L'*aide de Chevalerie*, dans la Coutume d'Amiens, « est pour chacun fief tenu en Pairie, dix livres « parisis deus par les Vassaux au Seigneur feudal, « quand il fait son fils aîné Chevalier. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.) Au reste, on sait qu'il y a presque autant de différentes fixations de ce droit, qu'il y a de Coutumes qui l'admettent. Celle de Normandie le fixe à un demi-relief pour certains fiefs, et pour d'autres fiefs moins considérables à un tiers de relief. (Voy. Anc. Cout. de Norm. fol. 57, V° et 58, R°.) Il « est « à faire l'ainsné filz de son Seigneur Chevalier. » (Anc. Cout. de Norm. *ubi suprà* :) Il est dû « quand « l'aîné fils du Seigneur est fait Chevalier : » (Nouv. Cout. de Norm. art. 168.) C'est-à-dire, quand le Seigneur fait son fils aîné Chevalier ; (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.) Quand il le met en état de servir en équipage de Chevalier. (Voy. de Jort, dissert. sur les *Aides chevels*, p. 15 et 16.) Telle étoit vraisemblablement la chevalerie dont parlent les Coutumes, spécialement celle de Normandie. Si les termes dont on s'est servi en les rédigeant, paroissent obscurs aujourd'hui en ce sens, il est probable qu'ils étoient encore assez clairs du temps de Rouillé, cité par de Jort, *ubi suprà* ; et que les Seigneurs et les Vassaux les entendoient tous comme cet ancien Commentateur de la Coutume de Normandie, avant que les révolutions du gouvernement féodal eussent fait perdre de vue l'objet de cette Chevalerie.

On a prétendu que dans l'origine de la seigneurie féodale, tout possesseur ou propriétaire d'un fief, étoit Noble, ou Chevalier. Car selon Rouillé, « par « ces mots ; tous *Chevaliers*, sont entendus tous « Nobles ; parce qu'on l'avoit entendu de même du « temps qu'il n'y avoit que les nobles qui pos- « sédoient les fiefs. » (Voy. De Jort, dissert. sur les *aides chevels*, p. 21.) On nommoit ces Nobles-tenans, Chevaliers, en latin *milites*, à cause du service militaire, auquel ils étoient obligés comme possesseurs et propriétaires des fiefs : et ce service militaire étoit l'objet principal de la chevalerie féodale. Ainsi, faire Chevalier le fils d'un Seigneur, c'étoit lui donner l'habit militaire, en latin *vestis bellica*, l'armer, l'équiper comme il convenoit à un homme destiné par sa naissance à la profession des armes, puisqu'il étoit né l'héritier d'un fief qu'il ne pouvoit posséder sans devenir le protecteur de ses vassaux et le défenseur de l'État. Tel est l'esprit d'une loi, née probablement des Coutumes des anciens Saxons, ou Germains, et qui par cette raison pouvoit n'être pas moins connue des Francs, que des Lombards, des Normands, des Anglois et autres peuples semblables, tous Germains ou Saxons d'origine : elle est citée par Du Cange, (Gloss. lat. aux mots *lex*,

lorica et leudis. » Si cette loi suivant laquelle, *ad quem hæreditas terræ pervenerit, ad illum vestis bellica, id est lorica, et ultio proximi et solutio leudis debet pertinere*, n'est pas la loi primitive des fiefs, et spécialement des fiefs de Normandie, qui sont fiefs de haubert ou de cuirasse, en latin *feuda loricæ ;* du moins paroit-il vrai de dire que dans la formation du gouvernement féodal, on en adopta les principes. En effet « les Seigneurs de fiefs ont « toujours été gens devoués à l'État et au service « de leur Seigneur ; gens faisans profession des « armes..... L'homicide ne leur étoit point imputé ; « et cette prérogative venoit de cette loi fondamen- « tale du fief, suivant laquelle ils étoient Chevaliers, « avoient la vengeance du prochain, et étoient « exempts de l'amende dûe pour l'homicide. » (De Jort, dissert. sur les aides chevels, p. 51 et 52.)

Si ces Chevaliers devoient le service militaire pour leurs fiefs, la jouissance de ces mêmes fiefs étoit le salaire et la récompense du service qu'ils rendoient comme défenseurs de l'État, ou comme protecteurs de leurs vassaux. Il étoit donc juste d'exiger l'aide de chevalerie quand un Seigneur, en faisant son fils aîné chevalier, le mettoit en état d'acquitter ce double devoir. Les vassaux l'aidoient alors, parce qu'il ne jouissoit pas encore du fief dont il étoit l'héritier : autrement, l'*aide de chevalerie* n'étoit plus exigible. C'est le sentiment de Rouillé, cité par De Jort. « On peut, (dit cet ancien commentateur) « sur le chapitre des aides, faire plusieurs ques- « tions ; la première, le Seigneur a un fils et une « fille, le Seigneur va de vie à trépassement, l'aîné « se fait Chevalier et aussi marie sa sœur ; sçavoir, « si les hommes lui doivent payer *aide de chevalerie* « et de mariage ; l'en peut répondre à la question « que les hommes n'en payeront rien : car les aides « sont dûs au fils aîné et à la fille aînée ; et puisque « leur père est mort, ils ne sont plus ne fils ne fille, « mais sont Seigneurs, et aussi ils ont de quoy se « mieux pourvoir qu'ils n'avoient au devant de la « mort de leur père ; car le fils a la seigneurie que « le père avoit ; et pour ce il se peut mieux faire « chevalier, etc. » (Voy. Dissert. sur les *aides chevels*, p. 14.)

On a cru que dans l'origine des Aides féodales, le principe de l'*aide de Chevalerie* étoit commun à l'*aide de mariage*, qu'alors cette aide n'étoit légitimement dûe que lorsque le Seigneur marioit lui-même sa fille, et lorsqu'elle avoit la dignité de l'aînesse, lorsqu'elle étoit héritière en tout ou partie du fief pour lequel son mari devroit le service militaire. « L'ainsné filz est cil qui a la *dignité de* « *l'ainsnéesse ;* et ce mesme doibt l'en entendre de « l'*aide de mariage.* » (Anc. Cout. de Norm. fol. 58, R°.) De là, on a conclu que dans cette Coutume, on ne pouvoit « devoir au même Seigneur, au même « temps, aide de chevalerie pour la chevalerie de « son fils aîné, et *aide de mariage* pour le mariage « de sa fille aînée. » (Voy. De Jort, dissert. sur les *aides chevels*, p. 16.) L'une excluoit l'autre, dans la Coutume de Ponthieu, où « le Seigneur a droit « d'aide sur ses tenans feudaux, ou cottiers, en l'un « desdits deux cas. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. On convient que les *aides de chevalerie, de mariage*, etc. ont été payées en différens cas où la demande que les Seigneurs en faisoient ne pouvoit être fondée sur l'obligation du service militaire ; mais tel paroit avoir été le principe de ces droits, auxquels on a donné une extension que l'usage, autorisé par les Coutumes et les loix, a rendu légitime.

L'*aide de rançon*, est regardée comme la plus juste des aides légitimes. Elle « est à rachapter le « corps de son Seigneur de prison, quand il est « prins pour la guerre au Duc. » (Anc. Cout. de Norm. fol. 57, V°.) En 1366, par Arrêt de l'Échiquier de Rouen, rendu en interprétation de cet article de la Coutume, il fut jugé que « celuy qui est pri- « sonnier de guerre, en prenant solde du Roy, ne « doit pas avoir *ayde de rançon*, s'il n'est pris en « faisant le service qu'il doit à cause de son fief. » (Salvaing, usage des fiefs, p. 242.) Suivant les Coutumes de Lodunois, Bretagne, Anjou, Touraine, etc. le vassal doit payer ce droit « à son Seigneur feudal, « noble et non roturier, pour la rançon d'icelui, « quand il est prisonnier des ennemis de la foi, ou « du Royaume, pour le profit commun, ou pour son « Seigneur souverain. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voy. Salvaing, usage des fiefs, p. 242.)

Ces aides légitimes et coutumières n'étoient pas moins dûes au Roi qu'aux autres Seigneurs. On lit dans un Mandement de Philippe le Bel, en date du 1er décembre 1313, adressé au Sénéchal de Saintonge : « comme naguères nous aions fait nostre « amé (lisez aîné) fils Chevalier, et pour cause de « celle chevalerie, les gens de nostre Royaume « soient tenus à nous faire *certaine aide*, nous vous « commandons que vous ladite aide, en la manière « que il a esté fait autrefois en cas semblable, en « toute vostre sénéchaucie et ès ressorts faittes « lever, etc. » (Ord. T. I, p. 534.) Ce mandement prouve que les Rois prédécesseurs de Philippe le Bel, avoient fait lever l'*aide de chevalerie*, quand ils avoient fait leurs fils aînés Chevaliers ; c'est-à-dire, quand leurs fils aînés avoient commencé à porter les armes et à servir l'État en qualité de Chevaliers. « Ce dut être en vue de cette chevalerie « que François Ier fit lever en 1540 l'*aide de cheva-* « *lerie* pour la chevalerie de son fils aîné.... Henri « Dauphin de France... né le 31 mars 1518. En 1537, « il commandoit l'armée que le Roi envoya en « Piémont....... Alors l'*aide de chevalerie* étoit dû « au Roi son père aux termes de la Coutume..... « Quand cet aide fut levé, Henri avoit vingt-cinq « ans, ainsi il est sans doute qu'il ne fut point levé « en vue de la chevalerie de l'ordre de St Michel, « qui étoit pour lors l'ordre du Roi ; car François Ier « qui avoit été prisonnier, et qui fit lever l'*aide de* « *rançon* ne fit pas lever pour lors l'*aide de cheva-* « *lerie*, quelque pressant besoin qu'il eût d'argent, « parce qu'en effet cet aide ne lui étoit point encore « dû ; mais il le fit lever depuis. » (De Jort, dissert. sur les aides chevels, p. 55 et 56.)

On a soutenu que ces *aides* étoient dues au Roi, seulement à cause des fiefs tenus de lui nuement et sans moyen. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.) Cependant il paroit que nos Rois, comme fieffeux souverains étoient fondés à en ordonner la levée sur leurs sujets, soit qu'ils relevassent immédiatement du Roi, ou d'un Seigneur particulier. Philippe le Bel dans ses Lettres du 6 septembre 1308, où il s'agit de l'*aide* pour le mariage d'Isabelle sa fille, Reine d'Angleterre, s'explique en ces termes : « Nos igitur « visis Registris consuetudinum Normanniœ, ac « diligenter inspectis Registris insuper nostris, « Parisius habitâ deliberatione super hiis pleniori, « decrevimus et declaravimus nobis deberi *dictum* « *subsidium* in ducatu prædicto, *tam a nostris* « *immediatè subditis, quam a subditorum nostro-* « *rum subjectis*, ac levari præcipimus subsidium « memoratum. » Ord. T. I, p. 453.

L'*aide du voyage d'Outremer*, est une quatrième espèce d'aide que plusieurs Coutumes ont autorisée. (Voy. Salvaing, usage des fiefs, p. 243.) Louis VII l'introduisit en France, lorsque pour son voyage de la Terre-Sainte, il ordonna la levée d'une *aide* sur tous les sujets de son Royaume. Les Seigneurs à son exemple exigèrent de leurs vassaux une *aide* semblable, quel que fût le motif qui leur faisoit entreprendre ce voyage : car elle « n'est pas seulement « deue pour les croisades : elle est aussi deue pour « la visite de la Terre-Sainte, comme parlent les « Coutumes de Bourgogne, Bourbonnois, etc..... « parce que c'est une devotion que nos ancestres « ont fort pratiquée. » (Salvaing, usage des fiefs, page 243. — Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Auxilium*, col. 888.) Les Vassaux du Seigneur de Montferrand en Auvergne lui devoient « l'*aide* de « chevallerie, l'aide de sa fille mariée, de la rançon « de son corps pris en guerre, et de l'allée d'ou- « tremer. » (Du Cange, *ubi suprà*, col. 889.)

On voit que cette espèce d'aide, fondée originairement sur un usage auquel plusieurs Coutumes ont donné force de loi, différoit essentiellement des trois premières, dont le principe étoit l'obligation naturelle et légitime d'aider le chef Seigneur à acquitter le service militaire qu'il devoit pour raison de ses fiefs.

L'*aide de l'Ost* avoit ce même principe « Il y a « aulcuns fiefz de Haulbert qui doibvent à leur « Seigneur le service de l'ost qui doibt estre faict « au Prince : les aultres doibvent l'*aide de l'ost*. « Ceulx qui doibvent le service sont tenus à le faire « en l'ost, ou envoyer personne pour eulx qui le « face avenaument. Ceulx qui doibvent l'aide, n'en « doibvent point rendre ne la lever devant que le « Prince leur ait ottroié la quantité de l'aide du « fief : mais quant l'aide sera déterminé et ottroié « par le Prince, chascun sera tenu la rendre à la « semonse de quinze jours, si comme il tient du « fief, etc. » (Anc. Cout. de Norm. fol. 66, V°. — Voy. Salvaing, usage des fiefs, p. 244. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Auxilium*, col. 892.)

Dans les cas où le changement de chef-Seigneur donnoit lieu au relief, les vassaux devoient l'*aide de relief*, ou de rachat. En Normandie, ce droit « est deu quand le Seigneur meurt et son hoir « reliève vers celuy de qui il tenoit son fief; et cest « aide doibt estre faict par demy relief; et pour ce « doibt l'en sçavoir que généralement tous les fiefz « qui doibvent relief, doibvent *aide de relief* de la « mort au Seigneur; et cest aide est deu aux hoirs « des Seigneurs; et ainsi leur aident leurs hommes « et doibvent aider à relever leurs fiefs vers les « chefz-seigneurs. » (Anc. Cout. de Norm. fol. 57, R°. col. 2.) Dans le comté d'Eu, il est exigible à toutes mutations. S'il ne se paye point au Roi, c'est « qu'il ne relève d'aucun, et que la cause d'establis- « sement du droict cesse en luy qui n'a besoin « d'estre aydé envers un chef-seigneur, puisqu'il « est par dessus tous, non submis à aucun. » (Voy. Galland, franc-aleu, p. 78.)

On observera que les puînés garantis en parage sous l'hommage de leur aîné, ne doivent ni relief ni *aide de relief*, par la raison que tant que le parage dure, c'est-à-dire, tant que le degré de cousin-germain, le quatrième degré de parenté n'est point passé, l'aîné couvrant le fief par la foi qu'il porte, lui seul en fait le rachat. « Nus Gentishons « ne fet *rachat* de riens qui li-eschiée devers soi, « jusques a tant que il ait passé cousin germain : « ne nus ne puët demander à autrui franchise se il « n'est cousinz Germainz, ou plus près. » (Ord. T. I, page 124.) Puisqu'en franc parage, l'aîné acquittoit ses puînés du rachat, conformément à la disposition de ce chapitre des Établissemens de S[t] Louis, il sembloit devoir aussi les acquitter des *aides de chevalerie, de mariage, etc.* Cependant l'on voit au chapitre XLII de ces mêmes Établissemens, qu'il les obligeoit d'y contribuer en leur faisant semonce de venir le voir à tel jour *faire l'aide* que le chef-seigneur demandoit pour le fief tenu en parage. « Se li Bers fait s'aide par dessus ses va- « vassors, il les doit mander par devant luy. Et se li « vavassor avoient aparageors qu'il deussent mettre « en l'aide, il leur doit mettre jor que il auront lors « aparageors. Et li vavassor doit dire as autres « aparageors que eus viegnent à tel jour voir *fere* « *l'aide;* et se li aparageor n'i viennent, il ne leront « pas por ce à mettre, puisqu'ils y sont semons. Et « se aucuns *fet s'aide sans semondre* ses apara- « geors, ils n'i mettront riens, se eus ne veulent. » (Ord. T. I, p. 138. — Voy. Ibid. notes.) « Nus hons « qui tient en parage ne fait aide à son aparageor, « se il ne le fet au chief-Seigneur; et se aucuns est « qui ait aparageors, qui tiennent de lui en parage, « il ne lor püet terme mettre hors de parage. » (Ord. T. I, p. 139.) Il falloit donc, pour qu'un puîné garanti en parage sous l'hommage de l'aîné, dût contribuer avec lui au payement de l'*aide de chevalerie*, ou de *mariage*, exigée par le chef Seigneur, que non-seulement il fût semons, mais encore que le terme de la semonse ne fût pas hors du parage. Il est vrai que le parage étant failli, autrement toutefois que

par depié (1) de fief, le puîné devenoit le vassal de l'aîné, ou de celui qui le représentoit à foi et hommage, et arrière-vassal du chef Seigneur. Mais la partie du fief tenue en parage ne devenant arrière-fief qu'*après l'assiette de l'aide*, il n'étoit pas possible que celui qui la tenoit nouvellement à hommage, pût contribuer à cette *aide*, comme arrière-vassal. (Voy. Ord. T. I, p. 139, notes.) Ainsi lorsqu'on a dit dans le chapitre XXXV de l'ancienne Coutume de Normandie, que les arrières-vassaux, ou « les soubz-tenans qui ont Seigneur moyen entre « eulx et le chef-seigneur, ne doivent pas payer au « chef-seigneur *aide;* » mais qu'ils doivent « aider « à celuy de qui ilz tiennent nu à nu à payer l'*aide* « au chef-seigneur; » on a supposé que l'assiette de l'aide avoit été faite. Car suivant la même Coutume, chapitre XLIV, où il est parlé de l'*aide de l'ost*, « ceulx qui doibvent l'aide, n'en doibvent point « rendre, ne la lever devant que le Prince leur ait « ottroié la quantité de l'*aide du fief*. Mais quant « l'*aide* sera déterminé et ottroyé par le Prince, « chascun sera tenu le rendre à la semonse de « quinze jours, si comme il tient du fief, sans « aulcun delay. » (Anc. Cout. de Norm. fol. 58, R° col. 2 — Ibid. fol. 66, V° col. 2.) Il paroit qu'on a suivi la même règle pour les parties de fief devenues arrière-fiefs, par fin de parage.

Les six espèces d'*aides* dont on vient d'expliquer la nature, ne sont pas les seules que les Coutumes, les Loix et les Conventions particulières aient pu rendre légitimes. Il y en a plusieurs autres qui ont été rassemblées et distinguées avec autant de sagacité que d'érudition par Du Cange. (Gloss. lat. au mot *Auxilium*, col. 884-894.) Si le bien commun des vassaux et des sujets n'étoit pas toujours l'objet réel de certaines *aides*, telles que l'*aide* pour l'acquisition d'une terre, etc. l'*aide* pour la défense du pays; du moins en étoit-il le prétexte. « Devons « savoir qu'il y a plusieurs causes pour lesquelles « ung Roi peut demander *nouvelles aides* de ses « subjectz. Premièrement, pour la juste défense du « pays, comme il est escript. Secondement, se le « Roy veult aler contre les Hérétiques, les Sar- « rasins, ou autres ennemys de la foy; et s'il n'a de « quoy il y peust aler de ses revenues ordinaires. « Tiercement, quant le Roy est prins en juste « guerre, quant à soy n'a de quoy il se puisse « rachater ne paier sa rançon. Quartement, quant « le Roy fait son filz Chevalier, ou quant il marie « sa fille, ou quant il achate nouvelle terre : car « toutes ces choses si regardent le prouffit de ses « subjectz : car le Seigneur en devient plus puissant, « ou plus riche, ou pourra ou temps avenir plus « supporter et aider ses subjects. » (Songe du Vergier, Liv. I, chap. 136, in-4° Paris, Jean Petit.) Quoique les Docteurs décident qu'un Seigneur n'a pas droit de se *faire aider* par ses vassaux, lorsqu'il peut se passer de leur secours, l'usage en France est contraire à leur décision. Les *droits d'aide* lui appartiennent « par la Coutume, ou par convention, « quelques biens qu'il ait, ne plus ne moins que ses « autres droits seigneuriaux. » (Salvaing, usage des fiefs, p. 248.)

Que le bien commun des vassaux et des sujets ait été la raison, ou le prétexte de l'*aide* pour cas d'acquisition, c'est une vérité dont on trouve la preuve dans les lettres de Charles V, du mois de juillet 1371, par lesquelles il unit à la couronne le Comté d'Auxerre qu'il avoit nouvellement acquis. « Attendenz..... la grant devocion, affection, grant « desir et bonne volenté, que les Bourgois, habitans « et bonnes gens dudit Contée et pays d'Aucerrois « ont d'estre en nostre main et noz subgés, et en « nostre seignorie sanz moyen, et le grand prouffit « et honneur qu'ilz y attendent à avoir, et que nous « voulons que eulz et leurs successeurs et le pays « y aïent perpétuelment; et aussi l'*ayde* et subside « qu'il nous ont fait en faisant ledit achat ; et pour « ycelli païer..... et toutes autres choses que nous « porrions de ci en avant acquérir et approprier « audit Contée, nous avons approprié, unie et « annexé, etc. » (Ord. T. V, p. 415) Les vassaux du Seigneur de Chagny lui devoient un semblable droit, lorsqu'il acquéroit une terre de nature à être réunie à la terre principale, et dont elle pouvoit être augmentée. Telle est la disposition de l'article VI des priviléges accordés aux habitans de cette Baronnie, et confirmés par le Roi Jean, en 1362. (Voy. Ord. T. IV, page 376.) Suivant la Coutume de Bretagne « quand le Seigneur achete terre de son lignage, « ses sujets luy avancent l'année de ses redevances. » (Voy. Salvaing, usage des fiefs, p. 243 et 244.)

La diminution des revenus du Domaine de nos Rois, et l'augmentation des dépenses nécessaires pour suffire aux besoins multipliés de l'État, les mirent souvent dans le cas d'avoir recours au peuple, afin d'en obtenir une espèce d'*aide* nouvelle, différente des *aides* féodales ou coutumières, telles que les *aides* de chevalerie, de mariage, de rançon, etc.; l'*aide de l'ost*, dont Philippe de Valois par ses lettres du 17 février 1349 (1350) exempta les Bourgeois et habitans de la ville de Paris, en considération de celle qu'ils lui accordoient pour un an. « Voulons « et octroyons.... que il ne soient tenuz de nous « faire *aide*, ou service pour cause de noz guerres « durant ladite année... pour cause de fiez, ou de « teneure de fiez. » (Ord. T. II, p. 321.) Quoique la défense du Royaume fut l'objet de la nouvelle *aide*, comme de l'*aide* féodale, on rencontra des obstacles; « pour ausquels obvier, les sages mondains qui « manioient les affaires de France, » conseillèrent d'appeler le peuple à ces assemblées solennelles du Clergé et de la Noblesse, où l'on régloit l'administration générale du Royaume. En conséquence « le roturier fut exprès adjousté, contre l'ancien « ordre de la France, à cette assemblée, afin que « celuy sur lequel devoit principalement tomber « tout le faix et charge.... estant en ce lieu engagé

(1) mutilation.

« de promesse... n'eust puis après occasion de « retifver ou murmurer. Invention grandement « sage et politique. » dont Philippe le Bel essaya avec succès, durant la guerre de Flandre. Pasquier, Rech. Liv. II, p. 77 et 78.)

Il leva, en 1302, une *ayde* de vingt livres tournois, sur chaque cent livres tournois de revenu annuel, en fonds de terre. Elle étoit de vingt-cinq livres, pour cinq cents livres en meubles. (Voy. Ord. T. I, p. 369.) En mai 1303, tout roturier dont le mobilier valoit cinquante livres, ou plus, jusques à la somme de cinq cents livres, sans y comprendre les ustensiles de l'hôtel, devoit payer une finance, une *aide* convenable, pour être dispensé de servir en personne. Il devoit une *ayde* semblable, lorsque le fonds de terre dont il jouissoit, non compris le manoir, étoit de revenu de vingt livres. (Voy. Ord. T. I, p. 373 et 374.) Les Lettres du mois d'Octobre de la même année, adressées à l'Évêque de Paris, portent qu'on levera l'*aide* d'un Gentilhomme armé, pour cent livres ou livrées de terres possédées par les gens d'Église et les Nobles; et pour cent feux l'*aide* de six Sergens à pied, qui devoient être fournis par les Roturiers. (Voy. Ord. T. I, p. 383.)

Le contenu de ces Lettres est rappelé dans un Mandement du 9 juillet 1304, où l'on voit que les Nobles qui refusoient de servir en personne, ou qui, pour cinq cents livres de terre, ne pouvoient fournir un Gentilhomme armé et monté sur un cheval de cinquante livres tournois, etc. payoient la somme de cent livres, pour cinq cents livres de terre, dans les Domaines du Roi. Quant aux non-nobles ou Roturiers, soit qu'ils fussent dans les Domaines du Roi, ou dans ceux des Seigneurs, ils devoient l'*aide* en entier, suivant l'octroi, à moins qu'ils ne fussent conditionnés et abonnés. S'ils l'étoient, ils faisoient *aide* de quatre hommes de pied, pour cent feux. (Voy. Ord. T. I, p. 412.) On se plaignit de ces aides, et Philippe le Bel en fit cesser la levée, comme on l'apprend d'une Ordonnance de Louis Hutin, en date du mois de Mai 1315. « Faisons sçavoir... que comme nostre très-chier « Sires et Pères, ou temps qu'il vivoit, eust voullu « et ordenné que une subventions se levast par « tout le Royaume de France, pour cause du der- « renier ost de Flandres; et puis après à la requeste « des Nobles et des autres gens de nostre Royaume, « disans icelle subvention estre levée non düement, « et requerrans ladite subvention cesser dou tout, « nostredit très-chières Sires et Père, considérant « que il avoient mout esté grevez ou temps passé, « et soutenu granz couz et granz fraiz.... ayt or- « donné, voulu et commandé, eüe délibération sur « ce, avec son grant Conseil, que la dite subvention « cesse dou tout : Nous considérans la bonne et « droiturière volonté que nostre dit très-chier Sires « et Père ot, en ce faisant.... voullons, ordonnons « et commandons, en appuiant et ratifiant ladite « Ordonnance... que ladite subvention cesse dou « tout des or endroit, etc. » (Ord. T. I, p. 580 et 581.) Privé d'une ressource si nécessaire dans les besoins pressans de l'État, ce Prince eut recours aux Emprunts, etc. Par ses Lettres du 4 juin 1315, il nomme des Commissaires auxquels il donne « plain pooir « et autorité de prendre et recevoir emprunz..... « de quelzconques personnes que ce soient, qui le « pourront faire, soient d'Église, Relligieux ou « Séculiers, Nobles et non Nobles, Villes, Commu- « nautez et Universitez. » (Ord. T. I, p. 581, notes.) Le 3 juillet de la même année, il ordonna que les serfs du Domaine du Roi seroient affranchis, moyennant finance. (Voy. Ibid. p. 583.)

Les moyens de pourvoir à la défense du Royaume, étant épuisés ou insuffisans, les successeurs de Philippe le Bel imitèrent son exemple. Ils assemblèrent les trois États, et ils obtinrent des *aides*, que quelques-uns d'eux appeloient subsides gracieux, *aides* gracieuses. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Auxilium*, col. 886.) Les habitans de Paris, en 1328, accordèrent à Philippe de Valois une *aide* de quatre cents hommes de cheval, pour la guerre de Flandre; et pour celle qu'il eut à soutenir contre le Roi d'Angleterre, ils lui accordèrent, en 1349, une imposition, ou assise sur toutes les marchandises et denrées, qui seroient vendues dans leur ville et les faubourgs. La levée de ces *aides*, dont l'une étoit pour trois mois, et l'autre pour un an, se faisoit par les habitans mêmes, ou par les Collecteurs députés. « Sera cueillie et levée ladite *ayde* « par noz bonnes genz de Paris, lesquiex payeront « lesdites genz de cheval à nostre Tresor de Paris. » (Ord. T. II, p. 20.) S'il arrivoit « aucuns debas ou « discussion... entre les Collecteurs députez à lever « ladite imposition, » et les habitans; les Prevôt et Échevins en prenoient connoissance, et après eux les Gens des Comptes, s'ils n'avoient pu réussir à mettre les parties d'accord. (Voy. Ibid, p. 321.)

Les aides que le Roi déclaroit tenir à subside gracieux, comme étant libéralement voulu et accordé pour toute leur communité. (Ord. T. II, p. 319 et 321) devoient cesser, dès qu'il y auroit paix ou trève conclue, « payé tout avant ce que lesdites « gens de cheval auroient cousté pour le temps « passé et pour le retour. » (Voy. Ibid. p. 20.) « Se « il avenoit que pais feust, nous voulons que ladite « imposition cesse; et ou cas que trieves seroient, « que ce que levé, ou à lever en seroit pour ladite « année, soit mis en depost de par nous et de par « lesdiz bourgois et habitanz, afin que l'en le tenisse « plustost, toutesfois que besoing en sera pour « cause de.... guerres. » (Ord. T. II, p. 321.)

Le besoin pressant de pareils secours, les faisoit acheter par l'exemption du ban et de l'arrière-ban, par la cessation des emprunts, etc. « Parmy ceste « *ayde*, euls ne seront tenuz de nous faire aultre « *ayde*, pour cause de nostre guerre de ce présent « ost, ne d'aller en ost, ne en chevauchiée, soit par « ban ou par arrière-ban. » (Ibid. p. 20 et 320.) « Que pour ceste *ayde*.... touz empruns.... cessent. » (Ibid.) « Que lesdiz bourgois et habitans, durant « ladite imposition, pour cause de leurs héritages, « quelque part, et en quelconque Jurisdiction ou

« Bailliage que il soient assiz, ne soient tenuz de « nous en faire autre *aide* ou subvention. » (Ibid. p. 321.) En se conduisant ainsi, Philippe de Valois marchoit sur les traces de Philippe le Bel, qui dans l'instruction qu'il remit à ses Députés dans les Sénéchaussées et les Baillies du Reaume, pour les finances de l'ost de Flandres, leur recommanda d'appeler des plus souffisanz d'une Ville, ou de pluseurs ensemble, selonc le pays, et de les engager à lui accorder pour un an l'*aide* qu'il demandoit, en leur faisant entendre combien son Ordonnance du samedi après l'Annonciation 1302, étoit piteable, espécialement pour le menu peuple, et courtoise à ceus qui payeroient. « Il seront deportez et quittes « de l'ost de cette saison, et des Sergens que l'on « avoit ostroiez et de toute autre subvention pour « ceste année, et du retour de la monoye pour tant « comme il auront payé, lesquelles choses leur « peussent estre assez plus griéves. » (Voy. Ord. T. I, p. 369. — Ibid. p. 370 et 371, notes.)

Si le peuple craignoit que le Roi ne se fît un droit des *aides* qu'il obtiendroit, le Roi paroissoit craindre aussi que le peuple ne voulût s'en faire un des exemptions, au moyen desquelles ces aides seroient obtenues. De là, ces protestations dont l'effet devoit être réciproque. Philippe de Valois, dans ses Ordonnances des 11 juillet 1328 et 17 février 1349, dit : « Voullons que parmy ceste dite *ayde* nul droit ne soit acquis à nous contre ladite ville, ne à ladite « ville contre nous. » (Ord. T. II, p. 20.) « Voulons... que ceste *ayde*... ne porte, ou puisse « porter, ou temps à venir aucun préjudice à « euls..... ne à leurs priviléges, libertez et franchi« ses ; ne que parce aucun nouvel droit nous soit « acquis contre euls, ne aussi à euls contre nous. » (Ibid. p. 321.) Le Roi Jean et Charles V, observèrent la même forme ; ils répétèrent les mêmes protestations. (Voy. Ord. T. II, p. 409. — Ibid. T. III, *passim*. — Ibid. T. V, p. 21, etc.) Pour plus de sûreté encore, les Etats demandèrent que les Ordonnances relatives aux *aides* qu'ils accordoient ne fussent point enregistrées, comme le prouve celle du mois d'avril 1355, où on lit : « Que pour cause « dudit octroy à nous fait de la dite imposition, et « des autres octroys faiz à nostre très-cher Sei« gneur et Père..... des impositions de six deniers « et de quatre deniers pour livre et autres aydes « par les diz Prelaz, Gens d'Eglise, Nobles, bonnes « villes et autres des diz Bailliage... ne soit... « acquis à nous ou à noz successeurs aucun nouvel « droit..... mais les tenons estre octroiez de leur « volenté.... ne voulons point lesdites impositions « estre enregistrées en la Chambre de noz Comptes « à Paris ; lesquelles, se par adventure y sont trou« vées enregistrées, nous voulons que les diz Regis« tres ne ne leur puissent... porter préjudice ou « temps à venir. » (Ord. T. III, p. 682.) Bientôt le peuple, qui faisoit alors partie des Etats, ne se contenta plus de la conservation des anciens priviléges, il en sollicita de nouveaux avec toutes sortes d'exemptions. Il voulut avoir part à l'administration, et l'autorité souveraine céda aux malheurs des temps. Le Roi Jean après bien des débats réussit à se faire accorder par les Etats de tout le pays de Languedoc et Coutumier une gabelle sur le sel, et une *aide* de huit deniers pour livre sur tout ce qui y seroit vendu, à l'exception des héritages. Ce fut, dit Pasquier, un coup fort hardy, lequel aussi receut grand contraste. (Rech. Liv. II, p. 79.) Non-seulement il reconnut par son Ordonnance du 28 décembre 1355, que cette aide lui étoit accordée par les trois Etats, senz préjudice de leurs libertés, privilléges ou franchises ; mais il consentit encore qu'ils vérifiassent les comptes de ce qui auroit été reçu et dépensé, qu'après avoir constaté en présence des Gens du Conseil du Roi combien l'*aide* auroit valu, ils ordonnassent l'accroissement de la Gabelle, etc. etc. « Se il voyent que lesdites *aides* ne souffisent « pour ce présent subside, il pourroient croistre la « gabelle selon ce que bon leur semblera et que « nécessité le requerrera, ou pourveoir autrement, « selon ce que ordenné sera par touz les trois « Estaz d'un accort et consentement senz ce que « les deux Estaz, se il estoient d'un accort, peus« sent lier le tiers. » (Ord. T. III, p. 25.) « Et pour « ce que les dites *aides* ne sont accordées que pour « un an.... lès personnes des trois Estaz.... par « eulx ou leurs Procureurs souffisamment fondez « s'assembleront en nostre ville de Paris, à la feste « de la Saint-André.. pour nous conseiller et « aviser sur le fait de noz guerres ; et se elles n'es« toient adonques finées, considérées les qualités « des nos dittes guerres, l'estat d'icelles, et com« ment les aides dessusdites auroient esté despen« dues et employées, il pourveoiroient de nous faire « *aide* convenable selon ce que bon leur semble« roit ; de laquelle, se il n'estoient touz ensemble « d'accort, la chose demeureroit senz détermina« tion... Et se il plaisoit à Dieu que... nos dittes « guerres fussent finies dedenz un an, les dittes *ai*« *des* cesseroient du tout ; et se de l'argent et de ce « qui en sera levé, avoit aucune reste, ou residu ; « il seroit tourné ou converty ou proffit et ès « nécessitez des païs où il auroit esté cuilli, selon « l'Ordenance des trois Estaz dessusdiz. » (Ibid. pages 25 et 26.)

Maîtres en partie de l'administration, les trois Etats obtinrent, « que nul Thresorier ou Officier du « Roy n'auroit la charge, direction et maniement « de ces deniers ; mais qu'ils commettroient cer« tains personnages, bons, honnestes et solvables « pour en estre les Ordinateurs... qu'outre ces « Commissaires généraux, ils esliroient encores en « chaque province, neuf particuliers, trois de cha« que ordre, desquels les trois du Clergé jugeroient « les Ecclesiastiques, les trois Nobles ceux qui se« roient de leurs qualitez, et les trois Roturiers, les « gens de condition roturière : appellez toutesfois, « chacun en leur endroit, leurs autres compagnons « au jugement des procez. Et au cas que l'on « appellast d'eux, on auroit recours aux Députez « généraux qui en jugeroient en dernier ressort. »

(Pasquier, Rech. Liv. II, p. 79. — Voy. Ord. T. III, p. 22 et 23.) S'il arrivoit que les Généraux et Superintendans fussent à descort, le Parlement pouvoit les accorder. Voy. Ord. T. III, p. 23 et 24. — Pasquier, rech. Liv. II, p. 80.) Ils demandèrent qu'en considération de l'aide qu'ils accordoient, le Roi s'obligeât pour lui et ses successeurs de faire doresnavant perpetuellement bonne monnoye et estable ; que par le conseil des Superintendans élus par les trois Etats, il établit bonnes personnes sur le fait de ladite monnoye, etc., etc.; qu'il défendit les prises de vivres ; qu'il supprimât tous accroissemens de Garennes anciennes, toutes nouvelles Garennes, celles du Roi même, etc., etc; qu'il permit à tout sujet de piller sur les ennemis du Royaume, sans que les Officiers généraux pussent exiger aucun droit sur ce butin, à moins qu'ils n'eussent eu part à l'action ; qu'il ordonnât la cessation de tous subsides, durant la levée de cette aide, etc., etc. (Voy. Ord. T. III, p. 26-37.) Mais en acquiesçant à toutes leurs demandes, le Roi déclara que s'ils refusoient de lui accorder les nouvelles *aides* dont il pourroit avoir besoin, « il retourneroit à son domaine de la mon- « noye et à ses autres droits, excepté celui de « prise. » (Voy. Ibid. p. 34.)

Les prétentions des trois Etats s'accrurent encore, lorsque Charles V, en qualité de Lieutenant général, ou de Régent du Royaume, les assembla pour remédier aux maux occasionnés par la prison du Roi Jean, son père. (Voy. Ord. T. III, p. 100 ; *passim.*) Le peuple se fit valoir comme il arrive ordinairement, « en telles adversitez, esquelles il « pense qu'il faut que les Grands ayent du recours « à luy. » Il fallut, après avoir épuisé toutes les ressources d'une politique habile et sage, acquiescer « à une infinité de demandes, et injustes et « tortionnaires. Car encore qu'il y en eust plusieurs « justes, comme de s'opposer à l'affoiblissement des « monnoyes, qui estoit lors la querelle commune « du peuple, si est ce que l'on y mesloit de la ven- « geance contre uns et autres grands Seigneurs, « dont on requeroit le désapointement. » Les Etats nommoient les Conseillers du Grand'Conseil, « et vouloient que de là en avant toutes les affaires « du Royaume passassent par leurs mains. » (Voy. Pasquier, rech. Liv. II, p. 80.)

On peut dire que Charles V sacrifioit alors les droits de la souveraineté au salut de l'Etat; mais en le sauvant, il préparoit le rétablissement de l'autorité Royale. En 1372, il parloit en souverain ; il nommoit seul les Généraux des aydes, etc., etc. Son règlement sur les finances provenant des *aydes*, et sur les finances en général, daté du 13 novembre de la même année, a pour titre : « ce sont les Ordo- « nances faictes par le Roy nostre Sire sur le fait « de ses *aides*, etc. » (Ord. T. V, p. 538-541.) Avant ce temps. « Les Généraux des aydes estoient « nommez par les Estats, et confirmez par le Roy.... « Depuis, le Roy seul sans autre controolle y pour- « veut. » (Pasquier, rech. Liv. II, p. 81.) Ces nominations de Généraux des finances et de la justice des aydes faites en faveur de personnes qui lui étoient dévouées, le rendirent insensiblement maître de l'administration. « Il commit de ses favoris tels « qu'il luy plut pour les levées de ces deniers, les « uns estans maistres des Comptes, les autres d'au- « tre qualité ; car il n'y avoit celuy qui ne fust très- « aise d'estre employé en cette charge pour le gain « qu'il en rapportoit. » (Pasquier, rech. Liv. II, p. 81.) Si le peuple se plaignoit de leurs vexations, c'étoit le Roi qui nommoit des Reformateurs, dont le pouvoir étoit presque illimité. Gaucher Vivian, Conseiller au Parlement, et Jean de la Tuille, Bailli de Touraine, furent envoyés, avec ce titre, par le Roi Charles V, en différens diocèses pour faire le procès à ceux qui avoient fait des malversations sur le fait des Aides et Finances. Leur commission, datée du 6 avril 1374, est conçue en ces termes: « Vous mandons et commettons et estroittement « commandons par ces présentes, et enjoignons sur « la foy et loyauté que vous avez à nous, que........ « procedez à pur et noble office, sommièrement et « de plain, sanz stripit et figure de jugement contre « lesdiz Officiers, et chascun d'eulx quelque part « qu'il se transportent, ou soient demourans en « nostre royaume, en nous faisant restituer pre- « mièrement tout ce que les dessus nommez auront « reçeu pour les choses dessus dictes, outre et par « dessus ce qui ordenné estoit...... en reformant, « corrigant, muant et ordenant le gouvernement « desdiz *aides*, ainsi que à voz discrécions semblera « bon à faire, gardées les instruccions et ordennan- « ces dudit fait, desquelles nous voulons à vous « estre baillée copie par noz amez et feaulx les « Generaux Conseillers à Paris sur ledit fait, soubz « leurs seaulx, nonobstans quezconques opposi- « tion, allégacions frivoles et appellacions..... et « tout ce que par vous sera fait ès choses dessus « dictes, nous dès maintenant pour lors avons « ferme et aggréable, et voulons tenir et valoir « comme arrest donné en la Court de nostre Parle- « ment ; et voz Lettres qui par vous seront sur ce « données, nous auctorisons et decernons valoir « comme les nostres propres. » (Ord. T. VI, page 517 et 518.)

L'imposition du fouage, droit que ce Prince ajouta aux autres droits d'*aides*, exigea des ménagemens. Mais pour la rendre supportable, il suffit presque d'ordonner l'examen de la conduite des Elus, Receveurs, Grenetiers, Controleurs et autres Officiers, et la punition de leurs malversations. L'Ordonnance du 21 novembre 1379, tranquillisa le peuple : elle portoit, que ces Officiers auroient à l'avenir des gages du Roi, et ne pourroient plus rien prendre sur le peuple pour les quittances qu'ils donneroient et pour les actes judiciaires qu'ils feroient; que les fouages se payeroient dans la suite à trois termes, que les Asséeurs et Collecteurs des fouages ne seroient plus nommés par les Elus et les autres Officiers ; mais qu'ils seroient choisis par les habitans des lieux, sujets à cette imposition ; que ces Asséeurs et Collecteurs seroient réputés Offi-

ciers Royaux, etc. le tout pour garantir le peuple de nouvelles vexations. (Voy. Ord. T. VI, page 443, 444 et suiv.)

Enfin, ce Prince abolit les fouages par ses Lettres du 16 septembre 1380, qui furent données le jour même de sa mort. (Voy. Ord. T. VI, p. 554; notes.) Quand les plaintes du peuple, devenues plus séditieuses, auroient été la cause de cette abolition, il seroit toujours vrai de dire avec Pasquier, que Charles V, « lequel ne fut pas sans raison surnommé « le Sage..... encores que de fois à autres il receust « quelques traverses des Estats...... leurs cholères « refroidies, ou l'assemblée dissolue....... restablis« soit toutes choses conformément à son desir. » (Recherches, Liv. II, p. 78 et 79.)

La même conduite eut le même succès sous le règne de Charles VI. Pour appaiser le peuple qu'on excitoit à la révolte, ce Prince supprima les anciens impôts. On lit dans ses Lettres du 27 janvier 1382 : « comme assez tost après le trespassement de nos« tre très-chier Seigneur et Père.... les *aides*, qui « en son temps avoient cours en nostre...... « Royaulme, pour la deffence d'icelui, et mesme« ment en nostre ville de Paris, eussent esté « abbatuë de fait et mis au néant par certaine com« mocion de peuple, faicte à Paris par plusieurs « gens de male volenté, etc. » (Ord. T. VI, p. 685.) L'Ordonnance par laquelle il révoqua toutes les *aides* et autres Impositions extraordinaires établies depuis le règne de Philippe le Bel, est du 16 novembre 1380, deux mois après la mort de Charles V. « Pour le relevement et allegement de nostre « peuple, de nostre auctorité royal, plainne puis« sance, certaine science et grace espécial... « remettons, et anullons, et mettons du tout au « néant touz *aides* et subsides quelxconques qui « pour le faict des guerres ont esté imposez, « cuilliz et levez depuis nostre prédécesseur le Roi « Philippe.... jusques aujourd'hui, soient fouages, « imposicions, gabelles, xiii^es^ iiii^es^ et autres quelx« conques ilz soient, et comment qu'ilz soient diz « ou nommez.... et avec ce.... octroïons par ces « présentes à noz diz subgez que chose qu'ilz aïent « païé à cause des dessusdiz *aides*, ne leur tourne « à aucun préjudice, etc. » (Ord. T. VI, p. 527. Voy. Ibid. p. 552, 564.) Cette révocation générale des anciens subsides mit dans la nécessité d'en établir de nouveaux; alors le peuple n'y consentit qu'à des conditions semblables à celles qu'il avoit déjà obtenues. L'Ordonnance de Charles VI, datée du mois de Juin 1381, portoit que l'*aide* accordée pour un an par les trois États de l'Artois, du Boulonois et du comté de Saint-Paul, seroit levée par « certains Esleuz commiz de par eulx oudit « païz et auctorisiez par le Roi; qu'en la payant, les « Bourgeois et habitans seroient quittes et paisibles « de toutes imposicions, subsides, treziesmes, qua« triesmes de vins, gabelle de sel, fouages et autres « subvencions quelxconques imposées, ou à im« poser de nouvel, etc., etc.; que l'octroy de ladicte « *aide*... par eulx fait de leur gré et consentement, « ne préjudicieroit auxdiz Bourgois et habitans « pour le temps passé, présent ne avenir, en sai« sine ne en propriété, contre leurs libertez et « franchises, etc. etc. » (Voy. Ord. T. VI, p. 600-602. — Ibid. p. 586. Mais bientot le Roi se ressaisit de l'administration des *aides* que le peuple s'efforçoit de reprendre. Voy. Ord. T. VII, p. 52, 187, 245, 524, *passim*. En 1388, il ordonna « par « l'advis et délibéracion des.... Ducs de Berry, de « Bourgoigne et de Bourbonnois et plusieurs autres « de son Sanc et de son Grant Conseil, la levée « d'une *aide* par manière de taille; laquelle aide « seroit mise sus et cuillie par certains Commis« saires qu'il nommeroit. » (Voy. Ord. T. VII, p. 186-188.) Ainsi le fouage de Charles V fut remis en avant par Charles VI, qui l'appella taille; « mot « qui n'est point depuis tombé. » (Voy. Pasq. Rech. Liv. II, p. 81.) On lit dans ses Lettres du 15 Mars 1391 (1392): « Nous, à cause de nostre souverai« neté, avons mis sur les dictes *Aides*..... avons « commis et ordonné certains noz Conseilliers« Généraulx sur le dit fait, ausquelz nous avons « donné plain povoir, auctorité et mandement « espécial de mectre et instituer, ou destituer tous « Officiers en tous les faiz et estatz desdictes *aides*, « comme bon leur semblera, etc. » (Ord. T. VII. p.457, 458.) Peu à peu ces *aides* accordées pour un an, et levées par des Officiers populaires, suivant le desir du peuple que l'on ménageoit, furent établies à perpétuité, et toujours levées par des Officiers à la nomination du Roi. « Les choses « prenans leurs accroissemens pied à pied, d'un on « passa à deux et trois ans, et enfin à perpétuité: « Encores ne fut-ce pas assez. Par le mesme advis « des Estats, on mit une nouvelle charge d'impost « sur le peuple, qui se leva par capitations et feux, et « que l'on appella du commencement fouage. Cela « fut levé pour une foi et à petite somme par testes. « Toutes fois sous Charles VII, on le rendit per« pétuel. » (Pasq. Rech. Liv. II, p. 79.) Alors on substitua l'imposition fixe des Tailles et des *Aides* à la place d'un droit domanial appelé « monéage, « droit de seigneuriage. » Nos Rois, spécialement les Rois Jean et Charles V, pressés par les besoins de l'État, en tirèrent des profits considérables, auxquels ils ne renonçoient que pour lever sur le peuple les droits d'*aides* qu'ils demandoient. (Voy. Ord. T. III, p. 435, etc.) Le peuple, sous le règne de Charles VII, souffrit tellement de ce droit de *monéage*, que les guerres finies avec les Anglois, il supplia le Roi de s'en départir, et consentit à l'imposition fixe des *aides* et *tailles* perpétuelles. « Un « ancien Registre des monnoyes qui paroist avoir « esté fait sous le règne de Charles VII, dit que « onques, puis que le Roy meit les tailles des pos« sessions, des monnoyes ne luy chalut plus. » (Voy. Ord. T. III, préface, p. 103.) On observera que le changement et l'affoiblissement des monnoies avoient été si préjudiciables au peuple sous les premiers Rois de la troisième race, que des villes et des provinces entières leur accordoient des dons

gratuits de trois en trois ans pour avoir une monnoie stable ; on trouve dans un titre de Louis VII, de l'an 1159, et dans les Lettres de Philippe-Auguste, de l'an 1187, la preuve de ce droit triennaire, « semblable à l'*aide* qui se payoit de tiers an en « tiers an au Duc de Normandie, afin qu'il ne fit « changer la monnoie... au préjudice des sujets et « des marchands étrangers. » (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr. aux mots *Aide* et *Monnéage*. — Foncemagne, Extr. pour la première race, p. 603-606.)

VARIANTES :

AIDE. Orth. subsist. — Livre des Machabées, MS. des Cordel. fol. 187, R° col. 1.
AYDE. Gloss. du P. Labbe, p. 503. — Bourg. de Orig. Voc. Vulg. fol. 51, V° et 52, R°.
EYDE. Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 23, R°.

Aide-moi, *subst. masc.* Espèce de Crochet.
Le crochet d'un timon, le fer dans lequel entre le timon d'une voiture ; en Italien *Agugliotto*. (Oudin, Dict. — Voy. AIDE, ce qui aide.)

Aider, *verbe*. Aider, servir. Payer l'Aide.
On a cherché l'origine de ce verbe dans les langues Arabe et Syriaque. (Voy. Ménage, Dict. Étym.) Mais on croit plus communément que du latin *adjutare* (1), l'on a fait *aïtare* en Italien et en françois *aider*, contraction du verbe *ajudar*. (Voy. AJUDAR ci-après.) « Si tu te fies en ta forces, vein « te combattre od mai......... Li Prince qui me « *haident*.... me dient que tu, ne tes genz ne « porrez durer contre moy. » (Livre des Machabées, MS. de Cordel. fol. 171, V° col. 1.) De là, peut-être le verbe *haiter*, *aider*, soutenir le courage de quelqu'un, *aider*, affermir sa raison, etc. en latin *confortare*. (Livre des Rois, MS. des Cordel. fol. 53, V° col. 1. — Ibid. fol. 79, R° col. 1. — Voy. HAITER ci-après.) Cette conjecture sur l'origine de ce verbe est fondée sur le rapport des significations particulières et figurées de *haiter* avec la signification générale d'*aider*, qui subsiste. (Voy. AIE, dans le sens de plaisir.)
Anciennement on écrivoit *aider*, *aidier*, *haider*, *haydier*, *etc.* Le changement du *d* en *t*, produisoit *aiter*, *aïter*, *ayster*, etc. « Cil à qui il vostrent « *haydier* à estre Reis, si le furent. » (Livre des Machabées, MS. des Cordel. fol. 167, V° col. 1.) « Se « vous ne me *aystiez*, vous seriez desloyal » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 47, R° col. 2.)

Mais il ira autrement :
Jà tant ne saroit plaidier
K'amours n'*aiit* sa gent.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 301.

. . . se besoingneux le requist,
S'*aidier* le pot, ne l'escondist.
Rom. du Brut, MS. fol. 69, col. 1.

N'est tot mal qu'on *aide*.
Prov. du Vilain, MS. de St Germ. fol. 74, V° col. 1.

Quoique la signification de ce verbe ne soit pas moins générale aujourd'hui qu'autrefois, on ne diroit cependant plus d'une chose qui ne sert à rien, qu'elle ne peut *rien aider*. « Par droit vient « li glorifiemenz après la chariteit et l'umiliteit ; « car il ne puet *niant aidier* sans chariteit. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 141.)
Il étoit réciproque en ce sens, comme il l'est encore. S'*aider d'un faucon*, c'étoit s'en servir pour le vol. (Voy. Modus et Racio, impr. fol. 77, R°.) Pris absolument, il signifioit se servir de ses membres, s'en *aider*.

Si ont là plaisance à devis ;
Car n'y a lièvre ni lévrier
Qui nullement se peult *aider* ;
Mais en la fin prins a esté.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 111, V°

On trouve notre proverbe ; « aide-toi, Dieu t'ai- « dera. » (Jouvencel, MS. p. 273. — Contredits de Songecreux, fol. 141, V° etc.)
C'étoit une ancienne formule de Jurement de dire : « ainsi m'*aid* Dieu, se Diex m'*aït*, etc. » en latin. *sic me Deus adjuvet*. (Voy. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 230, V° col. 2. — J. Marot, p. 224. — J. Le Maire, illustr. des Gaules, Liv. II, p. 222.)
On payoit des droits d'*aides*. De là, le verbe *aider* a signifié payer l'*aide*. « Ne aideront de riens « mendians, moignes... ne aussi fames mariées « pour ce que leurs mariz *aident*. » (Ord, T. III, page 24.)

CONJUG.

Adieie, participe au féminin. Aidée. (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 27.)
Aid, subj. prés. Aide. (J. Marot, p. 224.)
Aideroiz, indic. futur. Aiderez. (Ger. de Roussillon ; MS. de la Cathédrale de Sens.)
Aidoie, subj. prés. Aide. (Pérard, Hist. de Bourgogne, p. 450, tit. de 1242.)
Aiit, subj. prés. Aide. (Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 217, V° col. 1.)
Ais, indic. prés. Aide. (Anc. Poës. fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 32, R°.)
Aist, subj. prés. Aide. (Joinville, p. 106. G. Guiart, MS. fol. 90, V°.)
Aït, subst. prés. Aide. (Bestiaire, MS. de Baluze, n° 572 ; MS. du R. n° 7989. Fable 77.)

VARIANTES :

AIDER. Orth. subsist. — Modus et Racio, impr. fol. 77, R°. — Ord. T. III, p. 24, notes. — Prov. du Vilain, MS. de S. Germ. fol. 74, V° col. 1, etc.
ADIER. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 27.
AIDIER. Pérard, Hist. de Bourg. p. 451, tit. de 1242. — St Bern. Serm. fr. MSS. p. 2, 7, 141, *passim*.
AIITER. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 801.
AISTER. Joinville, p. 106.
AÏTER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 231, R° col. 2.
AYDER. Bourg. de Orig. Voc. Vulg. fol. 51, V°. — Ger. de Roussillon, MS. p. 32, etc.
AYDIER. Ger. de Roussillon, MS. p. 46. — Gloss. du P. Labbe, p. 486. — Villon, p. 67, etc.
AYSTER. Lanc. du Lac, T. I, fol. 47, R° col. 2.
HAIDER. Livre des Machabées, MS. de Cordel. fol. 171, V°.
HAYDIER. Ibid. fol. 167, V°.

(1) *Adjutare* se trouve dans Varron et dans Térence. (N. E.)

Aideur, *subst. masc.* Celui qui aide.

En particularisant l'acception générale de ce mot, on appeloit *aideur,* un aide de cuisine, d'échansonnerie, etc. (Voy. Aide ci-dessus.) « Sommeliers, « barilliers, portebouts, *aideurs* et autres apparte- « nans à l'eschançonnerie. » (Testam. de Louis le Hutin, cité par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Somarii,* col. 56. — Voy. Aidiere ci-après.)

VARIANTES :

AIDEUR. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Adjutor*, col. 139.
Aideour. Pérard, Hist. de Bourg. p. 518 et 519, tit. de 1269.
Aydeur. Chron. S[t] Denys, T. I, fol. 232.

Aideux, *adj.* Qui aide.

Or soit donc Dieux à eulx et aux autres *aideux.*
J. de Meun. Cod. vers 792.

Souvent prioit Mahon qu'il fust *aidis*
A Karahuel qu'estre doit ses maris,
Et à Ogiers qui est preus et gentis.
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 94, V° col. 1.

(Voy. Aidable ci-dessus.)

VARIANTES :

AIDEUX. Jean de Meun, Cod. vers 792.
Aidis. Buenon de Commarchies. MS. de Gaignat, fol. 195, R°.

Aidière (1), *subst. masc.* Celui qui aide.

Voy. Aideur ci-dessus. On disoit dans le sens général : « Nous li prions que à nos exécuteurs « soit bons *aidières*, et boens deffendierres de « nostre exécution mettre à fin. » (Test. du C[te] d'Alençon, à la suite de Joinville, p. 185.)

Destruisière de Sarrazins,
A Crestiiens *aidière* fins.
Ph. Mousk. MS. p. 219.

De mort subite nient veue
Me deffende sans porveue
Li très-benignes Conseillères,
Li Sains Esperis, li *aidierres*
Qui avoec le Père en son règne
Et o le fil Dieu vit et règne.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 178, R° col. 2.

(Voy. Ajuere ci-après.)

VARIANTES :

AIDIÈRE. Ph. Mouskes, MS. p. 219.
Aidierre. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 178, R° col. 2.

Aie, *subst. fém.* Aide. Aise. Plaisir, volonté.

En regardant ce mot comme une exclamation de douleur ou de surprise, aussi naturelle que l'interjection *Ai!* l'on pourroit dire que c'est par extension qu'il a signifié l'*aide,* dont ce cri *aie* annonce le besoin. (Voy. Ai ci-dessus.) Mais lorsqu'on fait attention que souvent la Nature indique ses besoins en nommant ce qui peut les satisfaire, on sent qu'elle a pu de même exprimer la douleur, en criant *aie*, c'est-à-dire, *à l'aide.* De là, l'interjection *aie*, qui subsiste. (Voy. Ménage, Dict. Étym.)

Peut-être le mot *aie* (2) est-il une contraction des orthographes *aide, aiève, ajue.* Voy. ces mots. On écrivoit indifféremment *aie*, *aide*, etc. dans le premier sens :

Toutesfois que Sainte Yglise,
C'on a souvent a tort haie,
Estoit besoingneuse d'*aye*,
Et menée vilainement,
Les Roys de France proprement
Et li leur (3) *aide* i bailloient, etc.
G. Guiart, MS. fol. 6, R°.

Jointes mains li déprie
Qu'envers son fils te face
Vrai secors et *aïe.*
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 181, R° 1.

Bon droit a besoin d'*aye.*
G. Machaut, MS. fol. 235, R col. 1.

On trouve dans le passage qui suit, *aie* et *aise* avec la même signification. « Quant li Reis eut « enquis des nuvèles de Urie, cumandad lui qu'il « returnast à sa maison, qu'il i prist ses *aies*..... « mais Urie ne returnad pas à sun ostel.... e li Reis « le sout; si li dist: tu es traveillez... pur quei ne « vas à ta maison pur tes aises aveir? » (Livre des Rois, ms. des Cordel. fol. 52, V° col. 2.) Cette seconde acception est analogue à la première. (Voy. Aiable ci-dessus.)

Enfin le mot *aie*, dans le sens de plaisir, signifioit ce qui rend aise, ce qui *aide* à l'accomplissement d'un désir, de la volonté en général, ce qui *haite.* (Voy. Aider ci-dessus.)

Dame, entendés mon desir,
Très-doce Marie.
Nule riens tant ne desir
Com faire vostre *aïe.*
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 907.

Je ne vivrai mie,
S'èle n'est ma mie.
A grant haschie,
Me morrai ensi
Se muir pour s'*aïe.*
Id. ibid. p. 649.

VARIANTES :

AIE. Livre de Machabées, MS. des Cordel. fol. 175, V° col. 2. — Livre des Rois, MS. des Cordel. fol. 187, R° col. 1. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 115, V° col. 1. — Villehard, p. 35 et 207, etc.
Ahie. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 502.
Aïe. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 94, V°. — Athis, MS. fol. 32, V° col. 2.
Aiie. Ph. Mouskes, MS. p. 141.
Aye. Rom. de Rou, MS. p. 35. — Livre, des Machabées, MS. des Cordel. fol. 173, V° col. 2. — Ger. de Roussillon, MS. p. 140. — Borel, Dict, etc.
Haye. Livre des Machabées, MS. des Cordel. fol. 167, V° col. 2. — Ger. de Roussillon, MS. p. 31.

Aier, *verbe.* Aider.

(Voy. Aie ci-dessus.) On trouve *aier* et *aider*, dans le même vers :

Se ne m'*aiés*, Dame, qui m'*aidera?*
Vies des SS. MS. de Sorbonne, chiff. LXI, col 39.

(1) *Aidière* (*adjutor*) est le cas sujet, *aideur* (*adjutorem*) le cas régime ; de même l'on a *emperere* et *empereor*, empereur. (n. e.) — (2) *Aide* est le substantif verbal de *aider* : *aie* est *aide*, où le *d* est tombé, comme dans *louer* de *laudare*, *cheoir* de *cadere.* (n. e.) — (3) leurs vassaux.

Je sui com li oiseaus
Qui au laz bret et crie ;
Qui ne s'en puet oster,
Se on ne li *aïe*.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 145, R° col. 1.

En peu d'eure Diex *aïe*,
Et fait de dolans joiaus :
Ausi puet ma doce amie.

Anc. Poet. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1080.

Pou vaut qui ne s'ahie.

Id. ibid. p. 250.

On employoit souvent ce verbe à l'optatif, en réclamant l'*aide* de Dieu, des Saints, ou des hommes. « Occist aussi le second et le tiers, en escriant : « Nostre Dame, *aye* au Roy Henry. » Hist. de B. du Gueselin, par Ménard, p. 358. « Quant le Besgue « l'oy, si se conforta et cria : Villaines Dieu *aye*. » (Ibid.)

Aie Dix, et S[t] Antoine.

Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 91, R° col. 1.

La prononciation de l'optatif *aie* ou *aye*, étant abrégée par l'impatience d'exprimer le besoin d'*aide*, on a dit : *Ay me Dieu*, *Ai Diex*, etc. (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 480. — Athis, MS. fol. 10, V° col. 2, etc.)

. . . . *ay* my ;
Occitez-vous dont vostre amy ?

G. Machaut, MSS. fol. 26, V° col. 3.

Ai mi, belle douce amie.

Anc. Poet. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1493.

De là, les exclamations composées *Aimi*, *Aymi* ; *Aimmi* par le redoublement de la lettre *m*. (Voy. Anc. poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 114, R° col. 2. — Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1521. — Molinet, p. 155, etc.)

Les Italiens, disent encore *Ai-mi-lassa :* l'on trouve *Ai-mi-lasse* dans ces vers :

En souvinant la baisai,
Sa bouchette et son vis cler.
Quant l'autre ju commençai,
Si se prist à dementer ;
Ai-mi-lasse ! que ferai ?
Je sai bien que je morrai.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1266.

CONJUG.

Ai, subj. prés. Aide.

Mez je ne voi-la voie, ne sai se tu la voiz
Comment je li *ai ;* quer trop est bas chaoiz (1).

Rom. de Rou, MS. p. 90.

Ais, indic. prés. Il aide. (Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 32. R°.)

VARIANTES :

AIER. Livre des Machabées, MS. des Cordel. fol. 170, R° col. 1. — Vies des S[ts] MS. de Sorbonne, chiff. LXI, col. 28. — G. Guiart, MS. fol. 113, R° etc.
AHIER. Anc. Poët fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 250.
AÏER. Lucidaires, MS. de Gibert, fol. 78, V° etc.
AYER. Rom. de Rou, MS. p. 381. — Ord. T. II, p. 343, etc.

Aiève, *subst. masc. et fém.* Aide. Contrat hypothécaire.

Peut-être trouvera-t-on que plusieurs de ces orthographes sont moins des altérations d'*aiève* que d'*ajue*. (Voy. AJUE ci-après.) Quoi qu'il en soit, l'analogie des orthographes *aiève*, *aive*, etc. avec celle du verbe *aïever*, semble indiquer une même origine. (Voy. AÏEVER ci-après.)

Ses mostiers est queus (2), or li covient *aive* :
Il a en ceste ville une Dame naive,
Qui pour S[te] Aveline se doit bien travellier,
Et son mostier refaire, et tote nuit vellier.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1332.

Ma dolour auroit grant *ayewe*.

Froissart, Poës. MSS. fol. 111, col. 1.

On s'*aide* de titres dans la poursuite d'un droit en justice. De là, le mot *Ayuwe* a signifié un Contrat hypothécaire. « Si un propriétaire ayant enfans de « son précédent mariage, estant en nécessité, « s'oblige en quelque pension ou debte, par *ayuwe* « deuement passé et recogneue, et tel propriétaire « se trouve en deffaut de payement, le rentier, ou « crediteur se pourra retirer vers la Loy, et illec « faire claing, par vertu de sa dite *ayuwe*, etc. » (Cout. de Valenciennes, au Cout. gén. T. II, p. 960.)

VARIANTES :

AJÉVE. Règle de S[t] Benoît, Lat. fr. MS. de Beauvais, préf. fol. 2, V°.
AIVE. Anc. Poët. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1332.
AUIUUE. Hist. g. de la M. de Guines, pr. p. 283 ; tit. de 1244.
AUWE. Prison d'amours, MS. de Turin, fol. 31, V° col. 1.
AWUE. D. Carpent. suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Bestaurum*.
AYEUE. Froissart, Poës. MSS. p. 261, col. 1.
AYEWE. Id. ibid. p. 111, col. 1.
AYUWE. Cout. gén. T. II, p. 961.
AYVE. Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 313.

Aïever, *verbe*. Aider.

Les orthographes *aïever*, *aiver*, etc. paroissent être des abréviations d'*aidjever*, en latin *adjuvare*. (Voy. AJUER ci-après.) On trouve ***aidier***, ***aiter***, ***aiver***, dans le passage suivant :

Or avint que li leus fu pris.
A l'irechion (3) a dit, amis,
Aive moi, se Diex t'*aït*.
Li irechons respont et dist :
Jou ne te puis noient *aidier ;*
As saintuaires va proier, etc.

Bestiaire, MS. de Baluze, n° 572 ; du R. n° 7989. Fabl. 77.

Ki plus amasse et plus aliève,
S'au besoin s'ame n'en *aiève*,
Plus est honis au rendre conte.

Poëme de la Mort, MS. de Noailles, p. 33.

Quelquefois ce verbe étoit réciproque, et l'on disoit s'*aidjever d'une ale* pour signifier s'aider d'une aile. « Ele ne s'*aidjevet*, mais ke d'une sole « ale. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 305.)

On désignoit le besoin d'aide, en criant *ayeue*. (Voy. AIER ci-dessus.)

(1) chû, tombé. (N. E.) — (2) tombé. — (3) hérisson.

Desir m'assaut, penser tue,
Dieu *ayeue*;
Mettez fin en ma dolour
Sanz demour.

Eust. des Ch. Poes. MSS. p. 193, col. 3.

VARIANTES :

AIEVER. Poëme de la mort, MS. de Noailles, p. 33.
AIDJEVER. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 305.
AIVER. Ph. Mouskes, MS. p. 782.
AOWER. Dit de N. D. MS. de Turin, fol. 5, V° col. 2.
AYEUER. Eust. des Ch. Poes. MSS. p. 193, col. 3.
AYUER. Rom. du Brut, MS. fol. 70, R° col. 1.

Aigade, *subst. fém.* Aiguade.

Du mot *aigue* ou *aige*, l'on a fait *aigade* ou *aiguade*, orthographe qui subsiste, et qu'on trouve dans Rabelais, (T. IV, p. 7, 279, etc., et dans Monet, (Dict. — Voy. AIGUE ci-après.) « Le Chevalier d'Aulx, « provensal, Capitaine des Gallères.... pour n'estre « empesché en son *aigade*..... alla à terre pour « asseoir son guet. » (Du Bellay, Mém. Livre X, fol. 341, V°.)

VARIANTES :

AIGADE. Du Bellay, Mém. Liv. X, fol. 341, V°.
ÉGADE. Ménage, Dict. Étym.

Aigail, *subst. masc.* Rosée.

Ce mot, qui subsiste en termes de chasse, est formé d'*aigue*, comme *aigade*. Il signifie les petites gouttes d'eau qu'on voit le matin sur les feuilles des herbes et des arbres. « Les cerfs.... en May et « Juin.... ne vont guères à l'eau, et se contentent « de l'humidité et substance de la gette, et de l'*esgail* « qui est dessus. » (Fouilloux, Vén. fol. 31, R°.) « Quant un cerf vient de viander ès gaignages, il » est volontiers mouillé de l'*esgail*, etc. » (Id. ibid. fol. 37, V°.)

Mais elle alloit quand le temps estoit gay
Entre les fleurs et rosée de May......
Ne portoit point de calçons, ne patins;
L'*esgal* lavoit ses pieds tous les matins.

Fouilloux, Vén. fol. 87, V° et 88, R°.

On a dit, « accoustumer aux chiens l'*esgail*, » pour les accoutumer à chasser le matin, à la rosée. « Le tiers secret est de ne laisser les chiens, ne « faire courir au matin... par ce que si on leur ac- « coustume l'*esgail*, et qu'ils viennent à courir sur « le haut du jour, ayant senty la chaleur du Soleil, « ils ne voudront plus chasser. » (Fouilloux, Vén. fol. 13, V°.)

VARIANTES :

AIGAIL. Orth. subsist. — Ménage, Dict. Étym.
ÉGAIL. Fouilloux, Vén. fol. 64, R°.
ESGAIL. Id. ibid. fol. 37, V°.
ESGAL. Ibid. fol. 88, R°.

Aigement, *subst. masc.* Usage de l'eau.

Telle paroit être la signification de ce mot dans l'article XVI des Coutumes de Bouvain. « Maret « tenant à la cousture de Saint Vaast, jusques la « rivière là où iceux de Bauvain peuvent faire « tourbes, pesches faucques, et tous aultres *aige-* « *mens* vers la rivière de Meurchin. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 441, col. 1.)

Aiglant, *subst. masc.* Espèce d'arbrisseau. Probablement l'églantier. (V. AIGLANTIER ci-après.)

Chascun dist d'amours son bon
Et son talent.
Mais pucele a plus doz non,
Et ades rent
Miel et roses à fuison
Qui près la sent.
Si vos di tot ausiment;
Com flors novele d'*aiglant*
Et la prime rose rent, etc.

Chans. fr. MS. de Modene. Anc. Poet. Fr. MSS. av. 1300, T. I, p. 123.

VARIANTES :

AIGLANT. Chans. fr. MS. de Modène.
AIGLENT. Anc. Poët, fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 856.
AYGLANT. Id. ibid. T. I, p. 123.

Aiglantier, *subst. masc.* Églantier.

Ce mot, que Borel et L. Trippault dérivent du Grec (1), désigne une ronce à petite feuille, portant rose fort *odoreuse*. (Monet, Dict. — Voy. AIGLANT ci-dessus.)

. . . . une grand vallée
D'espines, et de ronces, et d'*aglantiers* peuplée.

Ger. de Roussillon, MS. p. 75.

L'aubespine que nous requérons,
L'*Esglantier* que nous odorons, etc.

Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 72, col. 2.

C'est par allusion à l'usage de mettre des *églantiers* sur les fenêtres, qu'on a dit figurément « es- « veiller les *Esglantiers*, » pour signifier donner des sérénades.

. . . Mener tard sur le serain
Tabourins, harpes menestriers,
Pour *esveiller* leurs *esglantiers*,
Et les esperitz de dormir.

L'amant rendu Cordelier, p. 542.

On disoit au même sens « esveiller les pots de « Marjolaine. » (Voy. MARJOLAINE ci-après.)

VARIANTES :

AIGLANTIER. Dict. de Trévoux.
AGLANTHIER. Celt-hell. de L. Trippault. — Borel, Dict. 1res addit.
AGLANTIER. Modus et Racio, impr. fol. 90, V°.
AIGLENTIER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 246, V° col. 2.
ARGLANTIER. Cotgr. Dict.
ÉGLENTIER. Chans. fr. du 13e siècle, MS. de Bouhier, fol. 49.
ENGLENTIER. Carthény, voyage du Cher errant, fol. 45, R°.
ESGLANTIER. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 61, col. 1.

Aiglat, *subst. masc.* Aiglon.

Ce mot, sous la première orthographe, a signifié jeune aigle, le petit de l'aigle. (Cotgr. Dict. — Dict. de Trévoux. — Voy. AIGLET ci-après.)

Peut-être faut-il lire *aiglaus*, au lieu d'*aiglans*, dans ces vers :

Chascun ot riche confanon,
Et *aiglans* d'or à un Dragon.

Athis, MS. du Roi.

(1) *Eglantier* est le dérivé; *aiglant* est le primitif; Diez le dérive d'*aculeus*. (N. E.)

En termes de blason, *aigliau* désignoit une jeune aigle, représentée sans bec et sans serres.

Bendes, bares, peus et *aigliaus.*
Froissart, Poës. MSS fol. 284, col. 2.

VARIANTES :

AIGLAT. Cotgr. Dict. — Dict. de Trévoux.
AIGLAN. Athis, MS. fol. 76, V° col. 1 ; variante du MS. du Roi.
AIGLIAU. Id. ibid. fol. 77, R° col. 1 ; variante du MS. du Roi.

Aigle, *subst. masc. et fém.* Aigle mâle, Aigle femelle.

On a eu beaucoup de peine à convenir du genre de l'aigle. (Voy. Nicot, Monet, Richelet, Dict. — Dict. de Trévoux. Il est enfin décidé masculin, dans le sens propre, et féminin en termes d'armoiries et de devises. (Voy. Dict. de l'Acad. fr.) On a distingué six espèces d'aigles. « L'*aigle* fauve, est celle que « nous nommons l'*aigle* royal et roy des oiseaux, « et autrefois *aigle* de Jupiter. » (Budé, des Oiseaux, fol. 104, V°.)

L'*Aigle* est le plus grand, le plus fort et le plus vîte des oiseaux, qui vivent de proie. De là, on dit figurément d'un homme supérieur aux autres par ses talens, que *c'est un aigle ;* façon de parler qui est ancienne dans notre langue.

C'est li *aigles* des Chevaliers.
Puis ne volera volentiers
Faucons, le jour k'aigle ait veue :
Ainsi est-il de sa venue
Com de l'aigle que veu ont
Oisel : car puis ne voleront
Hardiement cèle journée.
Pour ce est l'aigle comparée
A lui, etc.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 34, R° col 3.

C'est par allusion à l'*aigle* que Du Guesclin portoit dans ses armes, qu'il fut appelé l'*aigle d'occident.* (Voy. Livre des Déduits et de Pestilence à la suite de Modus et Racio, MS. fol. 331, V°.)

VARIANTES :

AIGLE. Orth. subsist. — Athis, MS. fol. 72, R° col. 2. — Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 34, R° col. 3.
AIGRE. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 99, R°.
ÉGGLE. Modus et Racio, MS. fol. 171, V°.
ÉGLE. Livre des Rois, MS. des Cordel. fol. 41, V° col. 2.
AIGLESSE. Cotgr. Dict.

Aigleron, *subst. masc.* Aiglon.
(Voy. Oudin et Cotgrave, Dict.)

Aiglet, *subst. masc. et subst. fém.* Aiglon.

On observera que l'orthographe aigrette est une altération d'*aiglette.* (Ménage, Dict. Etym. — Voy. AIGRE sous AIGLE ci-dessus.) Dans le sens propre, on a dit *aiglet* et *aiglète.* (Voy. Monet, Dict.)

Honeur n'y a, tel pécude (1) est trop coye,
L'*aiglet* laisser combatre à une oye.
Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 107, col. 2.

En termes de blason, l'*aiglète* désignoit comme aujourd'hui, un aiglon sans bec et sans jambes. (Monet, Dict. — Voy. AIGLAT ci-dessus.)

VARIANTES :

AIGLET. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 107, col. 2.
AIGLÈTE. Monet, Dict.
AIGRETTE. Ménage, Dict. Etym.

Aiglier, *subst. masc.* Aigle.

Représentation d'un aigle, ayant les ailes étendues pour servir de pupitre au milieu du chœur d'une église ; en latin *aquila.* (Voy. Du Cange, Gloss. Lat. T. I, col. 617 et 618.)

Aigras, *subst. masc.* Aigre, verjus.
(Voy. Cotgrave, Dict.)

Aigre, *adj.* Qui pique, qui aiguillonne. Avide. Vif, ardent, hardi, prompt, impatient, etc.

Du latin *acer,* mot dont l'origine, suivant les étymologistes est la même que celle d'*acutus,* l'on a fait *agre* ou *aigre,* comme d'*acutus,* on a fait *agu* ou *aigu.* (Voy. AGU ci-dessus.) Le mot aigre se dit proprement des choses qui piquent désagréablement le goût. On l'employoit et on l'emploie encore comme substantif dans cette signification propre et primitive. « Je aguisay la lance qui le férut au costé ; je « meslay l'*aigre* et le fiel pour lui donner le bru- « vage, etc. » (Percef. Vol. VI, fol. 125, V° col. 1.)

Par extension, ce qui fait à peu près sur l'ouïe et sur l'odorat, ce que fait l'*aigre* sur le goût, a été appelé *aigre.* Quoique cette acception figurée subsiste, on ne diroit plus d'une haleine forte et qui blesse l'odorat, qu'elle est *aigre.* (Voy. Cotgr. Dict.)

On disoit aussi figurément d'un oiseau que la faim aiguillonnoit, qu'il avoit *aigre faim.* « Qui « veult voller de son espervier...... si en vole au « vespre un pou devant Soleil esconsant...... pour « ce que c'est l'eure où un oisel a plus *aigre fain.* » (Modus et Racio, MS. fol. 141, R°.)

La faim en aiguisant l'appétit produit l'avidité. De là, le mot *aigre* a signifié *avide.* « Quand on luy « aura tenu ceste reigle.... et qu'on voye que le « faucon soit plus mat qu'il ne souloit.... et soit « *aigre* de la bonne chair, si luy mue sa viande, « etc. » (Budé, des Oiseaux, fol. 123, R°.)

Mais le faictes ung peu plus maigre,
Pour le faire encoires plus *aigre ;*
Et puis après, selon son fait,
Si l'engressez sur son bien fait,
En le leurrant de bonnes chairs.
Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 951, R°.

Enfin, l'on disoit d'un homme aiguillonné par la passion de la gloire, de l'intérêt, etc. qu'il étoit *aigre,* c'est-à-dire vif, ardent, hardi, prompt, impatient, etc. mots par lesquels on désigne aujourd'hui l'effet des passions qui nous aiguillonnent, qui nous font agir. De là, les acceptions figurées des dérivés du mot *aigre.* (Voy. AIGRÈCE, AIGREMENT, etc.) « Quand ces désastres arrivent aux personnes « après qu'elles ont fort bravé et menacé de faire le « diable, elles sont fort *aigres* et honteuses à les « supporter. » (Brantôme, cap. fr. T. I, p. 198.)

(1) pécore.

« Quand nouvelles furent venues en France aux « autres compaignons que povres Chevaliers et « Escuyers estoyent enrichis en Castille, si furent « plus émeus et plus *aigres* à partir de leurs mai- « sons et aller en Espagne. » (Froissart, Vol. III, p. 119.) « Noble Chevalier, *aigre* contre ses enne- « mis. » (Chron. S[t] Denys, T. II, fol. 24, V°.)

Car il fu nobles et vaillant,
D'onnour faire *aigres* et taillans.
Froissart, Poës. MSS. p. 155, col. 1.

A l'estour sont venu *aigre* et volenteis.
Buenon de Commarchies, MS. de Gaignat, fol. 200, V° col. 1.

De nostre gent grever *aigre* et entalentée.
Ibid. fol. 188, V° col. 2.

VARIANTES :

AIGRE. Orth. subsist. — Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 34.
AGRE. Athis, MS. fol. 111, R° col. 1.
AYGRE. Modus et Racio, impr. fol. 60, R°.
ÉGGRE. Ibid. MS. fol. 112, R°.
EGRE. Athis, MS. fol. 116, V° col. 2.

Aigre bel-heur, *subst.* Espèce de pomme. Pomme d'un goût aigre et acide. (Voy. Cotgr. Dict.)

Aigrèce, *subst. fém.* Ardeur.
(Voy. AIGRE ci-dessus, dans la signification figurée d'ardent.)

Hardiement est vers le Turc alés ;
De grand *aigrèce* fu ses cuers alumés.
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 96, R° col. 1.

(Voy. AIGRETÉ ci-après.)

Aigre-de-cèdre, *subst. masc.* Espèce de confiture (1).

L'ambassadeur de la République de Gènes, ayant obtenu son audience du Roi, en 1629, lui fit « pré- « sent de douze caisses d'excellentes confitures. Il « en ouvrit une qu'il distribua à la compagnie : « il en envoya deux qui étoient d'*aigre-de-cèdre* à « la Reine sa mère qui l'aimoit fort, etc. » (Mém. de Bassompierre, T. IV, p. 38.) Il paroit que cette confiture étoit différente d'une espèce de liqueur qu'on nomme aujourd'hui *aigre-de-cèdre* (Voy. Dict. de l'Acad. fr.)

Aigre-doux, *adj.*

Ce mot qui subsiste est un de ceux dont notre langue est redevable à Lazare de Baïf. Ce Poëte, orateur et jurisconsulte tout-à-la-fois, « n'a pas « seulement traduit l'Electre de Sophocle, quasi « vers pour vers, chose laborieuse..... mais d'avan- « tage a donné à nostre langue le nom d'Epigram- « mes et d'Elégies avecq' ce beau mot composé, « *aigre-doux;* afin qu'on n'attribue l'honneur de « ces choses à quelqu'autre. » (Joach. Du Bellay, Illustr. de la langue fr. fol. 42, R° et V°.) Il ne se dit guère au propre que des fruits qui ont un goût mêlé d'aigre et de doux. On a dit figurément en parlant des Rois, « qu'à la jouyssance des voluptez « mesmes, ils sont de pire condition que les privez ; « d'autant que l'aisance et la facilité leur oste « l'*aigre-douce* pointe que nous y trouvons. » (Essais de Montagne, T. I, p. 451. — Voy. Sagesse de Charron, p. 197.)

C'est dans ce même sens figuré que Jean-Antoine de Baïf, fils de Lazare, a nommé le feu de l'amour un *feu aigre-doux.*

Les animaux divers, les plantes, tous les biens
. . . .
Dessous ta main, amour tu gardes et maintiens :
Et des *feux aigredous* que ton bel arc desserre,
Faisant tout engendrer, le tout tu entretiens.
Œuvr. de Baif, fol. 59, V°.

(Voy. AIGRELET ci-après.)

Aigrefin, *subst. masc.* Espèce de monnoie. Espèce de poisson.

L'*aigrefin*, si l'on en croit Oudin et Cotgrave, étoit une monnoie Turque (2). Mais, comme ils n'en donnent aucune preuve, Le Duchat soupçonne que ce mot est une corruption d'aigle-fin, et qu'il a désigné une monnoie impériale de très-fin or, marquée d'une aigle, comme sont les ducats. « Le no- « ble Royaulme de France prospérera et triumphera « ceste année en touts plaisirs et délices...... Bren « de pauvreté, bren de soucy, bren de mélancho- « lie ; et ces vieulx doubles Ducats, Nobles à la « Rose, Angelots, *Aigrefins*, Royaux, et Moutons à « la grand'laine, retourneront en usance avec « planté de Seraps et Escutz au Soleil. » (Rabelais, pronostic. Pantagr. T. V, p. 17 et 18.) Ce passage paroit être aussi favorable à l'opinion de Le Duchat, qu'il l'est peu à celle de Ménage, qui imaginoit que « l'*aigrefin* dont parle Rabelais, étoit quelque mon- « noye de bas or, qui n'étoit presque d'aucune con- « sidération, en comparaison des vieux doubles du- « cats et autres vieilles et bonnes pièces d'or, etc. » (Ménage, Dict. Etym. au mot *Aigrefins.*)

C'étoit aussi une espèce de poisson, le chien de mer, suivant Oudin ; en Italien, *Agosello.* (Oudin, Dict. fr. Ital. au mot *Egelfin.* — Id. Dict. Ital. fr. au mot *Agosello.*) Une espèce de gros merlan, en latin *Jecorarius.* (Thierry, Nicot et Cotgrave, Dict. au mot *Aigrefin*, ou *Egelefin.*) Une espèce de merluche. (Cotgrave, Dict. au mot *Egrefin.*) S[t] Jacques, parlant de la pêche miraculeuse, dit :

J'ay nostre marée comptée.
Nous avons que bars, que *esgrephins*,
Que saulmons, que gros marsouins,
Près de cent et cinquante mille.
Hist. du Théât. fr. T. I, p. 471.

La définition que donne Rondelet de l'*egrefin*, convient à la merluche. L'*egrefin*, dit-il, dans son Traité des Poissons, (livre IX, chap. 11,) a les yeux grands, l'ouverture de la bouche grande : la forme de sa tête, qui est avancée et aplatie, ressemble à

(1) On nomme ainsi le jus de cédrats ou de citrons à demi mûrs, préparé aux environs de Gênes, non pour l'usage des confiseurs ou des distillateurs, mais pour celui des parfumeurs. (N. E.) — (2) Il est une monnaie persane nommée *aschrafi.* (N. E.)

celle de l'aigle ; *capite est magno.... rostro aquilino.* De là peut-être, suivant la remarque de Le Duchat le nom de l'*aigrefin*. Peut-être aussi nous est-il venu de l'Anglois. Quoi qu'il en soit, ce poisson est très-commun sur les côtes d'Angleterre et d'Écosse. Rondelet, *ubi suprà*, chap. 10, cité par Ménage, Dict. Etym. au mot *Egrefin*. En Anglois, *Eagle* signifie aigle ; et *Fin*, nageoire. Seroit-ce là l'origine de l'*egelefin*, *egelfin*, etc (1) ?

VARIANTES :

AIGREFIN. J. Thierry, Nicot, Cotgrave et Oudin, Dict. — Dict. de Trévoux. — Richelet, Dict.
EGELEFIN. J. Thierry et Nicot, Dict.
ÉGELFIN. Oudin et Cotgrave, Dict.
EGREFIN. J. Thierry, Nicot et Cotgrave, Dict.
ESCRAFIN. Royaumes et terres, dont les Marchandises viennent à Bruges, MS. de N. D. n° 2, fol, 19, R° col. 1.
ESGREFIN. Hist. du Théât. fr. T. I, p. 471.

Aigrelet, *adj.* Aigre-doux.

Proprement qui picote, signification avec laquelle ce diminutif subsiste. (Voy. AIGRE ci-dessus) On ne diroit plus au figuré :

Et dressant un beau lict de fleurs,
Au bord d'un pré dans la saulaye,
Avec elle il guarist la playe
De ses *aigrelettes* douleurs.
Poës. de Jacq. Tahureau, p. 114.

(Voy. AIGRE-DOUX ci-dessus.)

Aigrelet, *subst. masc.* Aigrette.

(Voy. AIGRETTE ci-après.) « Riches bonnets de « martres, et des agraffes d'or et de pierreries pour « leurs *aigrelets* et leurs plumettes. » (Le Labou- « reur, voyage de la R. de Pologne, p. 134.)

Aigrement, *adv.* Rudement, rigoureusement. Ardemment, vivement. Fortement, extrêmement.

Cet adverbe, formé de l'adjectif aigre, subsiste : on dit encore figurément au premier sens écrire et parler aigrement ; mais l'expression punir *aygrement*, c'est-à-dire, avec rigueur et sévérité, n'est plus usitée. « Si vous mandons..... que..... « vous.......... punissiez en tèle manière et si *ay-* « *grement* que tous autres, etc. » (Ord. T. III, p. 153.)

Dans le second sens il signifioit ardemment, vivement. « Ceste char..... neie de péchiet, et en « péchiet nurie...... est molt plus corrompue par « sa malvaise costume. De ceu vient ceu k'èle si « *agrement* encuvist (2) encontre l'espirit. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 329.)

Car moult desire en son cuer *aigrement*
Que Sarrazins voie prochainement.
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 76, V° col. 2.

Il semble qu'on ait abusé de cette signification figurée lorsqu'on a dit en parlant d'une émeraude, d'un vert très-vif, qu'elle étoit *aigrement* verte. « Les Éthiopiques sont *aigrement* verdes. » (J. Le Maire, couronne Margar. p. 51.)

Les passions dominantes aiguillonnent l'âme, et agissent sur elle avec une force extrême. De là, on a dit « se délecter *aigrement* à une chose. » (Voy. AIGRE ci-dessus.) Charles le Travaillant, Duc de Bourgogne, « fut en deux batailles et en « plusieurs rencontres et siéges, accompaignant son « père et desjà se monstra fier et courageux et « principalement à tenir ordre, où il se délectoit « *aigrement*, monstrant qu'il estoit Prince. » (Mém. d'Ol. de la Marche, p. 70 et 71.)

VARIANTES :

AIGREMENT. Orth. subsist. — Vies des SS. MS. de Sorb. chiff. LIX, col. 1. — Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 37, V°.
AGREMENT. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 329.
AUGREMENT. Athis. MS. fol. 83, V°.
AYGREMENT. Ord. T. III, p. 153.
ÉGREMENT. Livre des Rois, MS. des Cordel. fol. 115, R°.

Aigret, *adj.* Piquant, offensant. Ardent.

Le sens propre subsiste ; pris figurément, ce diminutif signifioit piquant, offensant :

Chacun n'est pas en tous ses faits discret :
Si j'ay rien dit qui vous soit trop *aigret*,
Je vous supply qu'il me soit pardonné.
Le Loyer des folles amours, p. 317.

Ardent, pressé, aiguillonné par le désir de mal faire, dans le passage suivant :

Comme genz à mal faire *aigretes*
Embrasent maisons et viletes.
G. Guiart, MS. fol. 216, V°.

(Voy. AIGRE ci-dessus.)

Aigret, *subst. masc.* Verjus.

Le suc acide et aigre qu'on tire du raisin qui n'est pas mûr ; en Italien *agresto*. (Voy. Rabelais, T. II, p. 159, note de Le Duchat.)

D'*aigret* confite, ou de vin aigre.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 178, R° col. 1.

Le raisin même qu'on cueille encore vert et aigre. « Personnes amblans *aigret*, raisin, foing et « autres menues choses. » (Ord. T. V, p. 676. — Ibid. note de l'Éditeur.)

VARIANTES :

AIGRET. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 251, V° col. 2.
AIGREST. Rabelais, T. II, p. 159.

Aigreté, *subst. fém.* Ardeur, impétuosité, etc.

Significations figurées et analogues à celles de l'adjectif aigre, dont ce mot dérive. (Voy. AIGRE, AIGRÈCE, etc.)

. . . . D'avoir estoie
S'amour en grant *aigreté*.
Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 87, V°.

. . . il le féri de si grant *aigreté*
De tel vertu, de tel poesté
Que dou cheval l'a à terre versé.
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 109, R° col. 2.

. . . du tout les desconfirons
Par prouèce et par *aigretés*.
G. Guiart, MS. fol. 227, R°.

(1) Ce poisson se nomme aussi *ânon* ; il est du genre gade. (N. E.) — (2) convoite, dans le texte latin *concupiscit*.

Aigrette, *subst. fém.* Oseille. Espèce de Héron. Panache.

L'Oseille est d'un goût un peut aigret. De là, on a nommé *aigrette* cette espèce de plante potagère. (Voy. Cotgrave, Oudin, Dict. — Ménage, Dict. Étym.)

On a aussi nommé et l'on nomme encore *aigrette*, une espèce de petit héron blanc qui a la voix aigre et aiguë (1). (Nicot et Monet, Dict. — Ménage, Dict. Étym. — Voy. Aguette ci-dessus.) « Plusieurs « faucons.... se paissent de gros oiseaux, comme « de héron, de butoirs, de *égrestes*, d'oiseaux « marins semblables à hérons. » (Modus et Racio, ms. fol. 123, V°.)

Cet oiseau a sur le dos et à côté des ailes plusieurs plumes blanches, fines et déliées, dont l'assemblage forme un ornement auquel on a donné le nom même de l'*aigrette*. C'est par comparaison qu'il désigne encore aujourd'hui certains bouquets de pierres précieuses disposées en forme de bouquets de plumes d'*aigrettes*, etc. (Voy. Aigrelet ci-dessus.) Autrefois, en termes d'armoiries, l'on appeloit le panache d'un heaulme, *aigrette*, vol, etc. « Pour « cimier, un lyon d'or, tenant en sa bouche un oy- « seau d'argent entre deux grandes *aigrettes*, ou « vols d'azur. » (La Colomb. théât. d'honn. T. I, p. 97. — Id. ibid. p. 98. — Voy. Aigre.)

VARIANTES :

AIGRETTE. Orth. subsist. — Rabelais, T. I, p. 239. — Id. T. IV, p. 250.
Aigrète. Monet, Dict.
Égrecte. Modus et Racio, impr. fol. 66, V°.
Égreste. Modus et Racio, MS. fol. 123, V°.
Egrette. Cotgrave, Dict. — Ménage, Dict. Étym.

Aigrevin, *subst. masc.* Vinaigre.

Il faut, dit un de nos anciens Poëtes, pour se bien porter :

Cler vin avoir, sa poulaille rostir,
Connins (2), perdriz ; et pour espicerie,
Canelle avoir, safran, gingembre ; et prie
Tout d'*aigrevin* et verjus destremper ;
Dormir au main, etc.
Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 308, col. 4.

Aigreur, *subst. fém.* Ardeur, impétuosité.

Quoique ce mot subsiste dans le sens propre et figuré, l'on ne diroit plus : « courut sus au Seigneur « de Ternant par telle force et par telle *aigreur*, « que force fut, etc. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 250. — Voy. Aigrèce, Aigreté, etc.)

Aigrir, *verbe.* Rendre piquant. Empirer. Reprimander, blâmer, chagriner. Piquer, aiguillonner, presser, excéder.

Dans le sens propre, *aigrir* signifie encore faire devenir aigre, rendre aigre : mais on ne dit plus d'une sauce dans laquelle on met de l'aigre, qu'on l'*aigrit*. *Aigrir une sauce*, c'étoit la rendre piquante. (Monet, Dict. — Voy. Aigre ci-dessus.)

Au figuré, l'on dit bien d'un cri aigu et perçant qu'il est aigre ; mais pour en désigner l'effet sur l'organe de l'ouïe, on ne diroit pas qu'il est *aigrissant*.

La moite nuit, sa teste couronnoit
De mainte estoille au ciel resplandissante...
Le Gresillon aux prez rejargonnoit,
Perçant, criard, d'une voix *egrissante*.
Poës. de Jacq. Tahureau, p. 251.

Lorsqu'un mal empire, on dit qu'il s'aigrit. Il devient plus piquant. De là, le verbe aigrir, ou s'aigrir dans la signification figurée et morale d'empirer.

Et tousjours la rigueur du mal qui le transporte
En le diminuant s'*aigrist* et se fait forte.
Œuvr. de Desportes, p. 457.

Ta vie après du tout luy abandonne,
Qui en péché journellement *aigrist*.
Clem. Marot, p. 453

C'est en ce même sens figuré qu'on dit encore *aigrir une affaire*. (Voy. Aigrissement ci-après.)

La réprimande aigrit l'esprit ; elle pique et offense. De là, ce verbe a signifié réprimander, blâmer : (Psautier, ms. du R. anc. n° 1695, nouv. n° 7837, fol. 68, V° col. 1.)

Chagriner dans les vers suivans :

Je n'y puis merci trouver ,
C'est ce qui m'*aigrie* :
Por ce, le bon espérer
Ne perderai mie.
Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1396.

On voit que toutes ces acceptions figurées, dont la plupart subsistent, sont analogues à la signification propre. Cette analogie n'étoit pas moins sensible, lorsqu'on disoit « *aigrier* d'un cheval des épe- « rons, » dans le sens de piquer, aiguillonner, presser.

Le destrier point, des esporons l'*aigrie*.
Anseis, MS. fol. 69, V° col. 2.

Aigrier, s'est dit plus figurément d'un homme pressé vivement par son adversaire.

Lors li keurt seur, moult durement l'*aigrie*.
Tel coup li donne dou brant delez l'oüe
Que par i poi n'a la sèle guerpie. (3)
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 89, R° col. 1.

On a même désigné l'effet d'une chaleur excessive, de l'ardeur du Soleil, par *aigrier*, excéder, dans les vers suivans :

Et puis trespasèrent Hungrie ;
La caurre (4) del jour les *aigrie*.
Tant cevaucièrent à grant route, etc.
Ph. Mousk. MS. p. 264.

VARIANTES :

AIGRIR. Orth. subsist. — Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 88, V° col. 2.
Agrir. Pseautier, MS. du R. Anc. n° 1695, Nouv. n° 7837, fol. 68, V° col. 1.
Aigrier. Anseis, MS. fol. 40, R° col. 1.
Egrir. Poës. de Jac. Tahureau, p. 251.

(1) Diez rapproche ce mot de l'italien *aghirone*, du provençal *aigron*, qui signifient héron, et qui viendraient de l'ancien allemand *heigero*. (N. E.) — (2) lapins. — (3) peu s'en fallut qu'il ne quittât la selle. (N. E.) — (4) chaleur.

Aigrissement, *subst. masc.* Action d'aigrir.

On a dit figurément en parlant de la Reine Brunehaut, soupçonnée trop légèrement d'avoir empoisonné le Roi Childebert son fils : « Quant cette « Princesse fut présentée par ses ennemis au Roi « Clotaire second, pour luy estre fait et parfait son « procez extraordinaire, tout ce dont ils la chargèrent, fut qu'elle avoit fait mourir dix Rois.... « Ces dix sont racontez d'ordre par Frédégaire..... « Aimoin... prit un singulier plaisir au recit et « *aigrissement* de cette accusation : et néantmoins « en l'un et l'autre autheur nulle mention du par- « ricide de Childebert. » (Pasquier, Rech. Liv. V, p. 420. — Voy. Aigrir ci-dessus, dans la signification d'empirer.)

Aigroi, *subst. masc.* Hardiesse.

Signification figurée, empruntée de l'adjectif aigre, hardi.

> N'a sous ciel home ki soit de tel *aigroi*,
> Se il l'esgarde, n'ait paour dedens soi.
>
> Anseis, MS. fol. 4, R° col. 2.

(Voy. Aigre, Aigrèce, Aigreté, etc.)

Aigroier, *verbe.* Aiguillonner, enhardir, presser. (Voy. Aigroi ci-dessus.)

> Et la paour du perdre les semont et *aigroie ;*
> De leur vies deffendre nul d'eulz ne s'afébloie.
>
> Poem. d'Alex. MS. Voy. D. Carp. suppl. Gl. l. de D. C. au mot *Acritudo.*

> Sire, dist-èle, pour coi le cheleroie?
> Chou estes vous ; car vostre amors m'*aigroie.*
> D'un dart m'avés navré, qu'en mentiroie?
> Parmi le cuer, que oster ne porroie :
> Par Dieu, merchi ; que vostre amors soit moie.
>
> Anseis, MS. fol. 5, R° col. 1.

Aigrun, *subst. masc. et adj.* Herbe, ou fruit aigre. Ce qui aigrit.

Le mot *Aigrun*, en Italien *Agrume*, signifie dans le premier sens toute espèce d'herbe, ou de fruit aigre et acide. (Voy. Ménage, Dict. Étym.) Mais par ce que les Fruitiers qui vendent ces sortes de fruits vendent aussi le beurre, les œufs, le fromage, etc. on a nommé *aigrun* toutes les denrées dont la vente leur est permise. « Regratiers et revendeurs de « oëfs, frommages, beurre fraiz, pommes, poires, « serises, prunes, poyrées, pesches, noix, roysins, « vertjus en grain, nefles, aulx, oignons, poyreaulx, « porette, cyvos, cresson, eschervys et quelxcon- « ques autres menus denrées d'esgrun appartenans « à la ferme de l'*esgrun*, etc. » (Ord. T. IX, p. 485 et 486. — Voy. D. Cange, Gloss. l. au mot *Acrumen.* — Savary, Dict. du Commerce, au mot *Égrun.)*

> L'ung mange *esgrun*, l'autre n'a que repaistre.
>
> Crétin, p. 174.

Le persil *aigrun* est une espèce de persil sauvage d'un goût aigre et acide. (Voy. Cotgrave, Dict.)

Au figuré, ce mot signifioit tout ce qui aigrit un mal, physique ou moral : (Voy. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.) Il avoit le sens de Chagrin, dans les vers suivans :

> Mais il te fault garder d'*Esgrun*,
> Peu penser, quérir compaignie
> En plusieurs lieux, non pas en ung ;
> Tousjours mener joyeuse vie.
>
> Poës. d'Al. Chartier, p. 737.

On disoit en parlant de l'oisiveté, vice pernicieux à l'honneur et à la vertu :

> Dechassez la ; car ce vous est *aigrun*
> Plus que poison.
>
> J. Marot, p. 184.

> Persévérer en tout mal, c'est *esgrun.*
>
> Œuv. de Roger de Collerye, p. 143.

Il semble qu'on ait employé le mot *Égrun* comme adjectif, lorsqu'on a dit :

> Facent le bien ; péchié est mal *égrun.*
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 129, col. 2.

L'impossibilité d'avoir une chose qu'on désire, irrite la passion et l'aigrit. De là, cette impossibilité désignée par le mot *Égrun.*

> M. Hée, cinq cens escus. B. C'est *égrun.*
> . . . .
> Je m'y romperoye pour néant la teste.
>
> Dialog. de Mallepaye, p. 52

VARIANTES :

AIGRUN. Cotgrave, Nicot, Monet, Dict.
ÉGRUM. Oudin, Dict.
EGRUN. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 377, col. 1.
ESGRUN. Ord. T. IX, p. 486.

Aiguage, *subst. masc.* Espèce de droit Seigneurial.

Dans le sens propre, canal ; en latin, « aquagium, « la voye, par lequel l'en mene l'eauë de son propre « chemin. » Du Cange, Gl. lat. au mot *aquagium.)* Par extension, on a nommé *aiguage*, certain droit payé pour avoir l'usage d'un canal de cette espèce. (Voy. Id. ibid.)

Aiguarolle, *subst. fém.* Ampoule.

Du mot *aigue*, les Languedociens ont fait *aiguarolle*, qui signifie ampoule, petite enflure pleine d'eau. (Ménage, Dict. Étym. au mot *Aerole.* — Voy. Eaurolle ci-après.)

Aigue, *subst. fém.* Eau. Fleuve, rivière, étang, etc. Larme.

Peut-être aurions-nous dû ajouter à cet article diverses orthographes qu'on trouvera sous le mot Eau, et qui ne paroissent que des altérations de l'ancienne orthographe *aigue ;* mais nous nous sommes bornés ici aux orthographes caractérisées par la lettre G. Les autres que nous placerons à l'article Eau, ne nous paroissent pas moins dérivées de l'ancien mot *Aigue :* car si d'*égual*, en latin *æqualis*, on a fait *iqual*, *iquel*, *ewel*, *iwel*, *ivel*, etc. on a pu de l'ancien mot *aigue*, en latin *aqua*, faire *aive*, *eive*, *ewe*, *ieve*, *iave*, *iaue*, *awe*, *aue*, *eau*, etc. (Voy. Eau ci-après.)

Le mot *aigue* signifioit eau en général. (Voyez Monet, Dict. — Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis, etc.) souvent cette signification étoit relative aux

usages particuliers qu'on faisoit de l'*aigue*. On disoit proverbialement :

> Ce fait vins que ne fait *aigue*.
> Prov. du Vilain, MS. de S. Germ. fol. 278, R° col. 2.

> Eschaudés *aigue* boulant crient (1).
> Prov. du Vilain, MS. de S. Germ. fol. 275, V° col. 2.

L'expression *corner l'aigue* rappelle l'ancien cérémonial avec lequel on se lavoit les mains avant que de se mettre à table.

> On *corna l'aigue*, si alèrent laver.
> Delez le Roy fist Ogiers au souper.
> Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 118, R° col. 2.

Peut-être se lavoit-on aussi les mains en sortant de table? Alors on pourroit dire avec la Colombière, que *corner l'aigue* ou l'eau, c'étoit sonner la trompette, ou le cor pour faire lever de table les Chevaliers. (Voy. Eau ci-après.)

On restreignoit encore l'acception générale d'*aigue*, lorsqu'on disoit *l'aigue de Garonne*, *l'aigue de Muese*, etc. l'eau de la Garonne, de la Meuse, etc. (Ph. Mouskes, ms. page 135. — Enfance d'Ogier le Danois, ms. de Gaignat, fol. 118, R° col. 2.)

De là, ce mot a signifié fleuve, rivière, étang, etc. (Voy. Eau ci-après.) « Appartenances en bois, en « terres, en *aigues*, en justices, en costume, etc. » (Pérard, Hist. de Bourg. p. 514, tit. de 1266.) « Se « mistrent sur les rans, tous armés de pié en cap... « et passèrent l'*egue*, qui petit estoit. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 141.) Peut-être que dans ce dernier passage l'*egue* est une faute, et qu'on doit lire le gué. Un mari dont la femme s'étoit noiée, crie à ceux qui la cherchoient en suivant le cours de la rivière :

> Aval l'*aigue* n'est pas alée;
> Contre le rador (2) est montée.
> A sa mort ne fist èle mie
> Ce que ne volt faire à sa vie.
> Bestiaire, MS. du R. n° 7989. Fable 95.

Enfin *aigue* s'est dit pour larme, goutte d'eau qui sort de l'œil, et dont la cause est l'attendrissement, la douleur, etc.

> Quant Symons ot Bertain parler si faitement,
> Bien samble gentil femme; moult grant pitié l'en prent,
> Si que l'*aigue* dou cuer sur la face en descent.
> Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 127, V° col. 1

VARIANTES :

AIGUE. Livre des Machabées, MS. des Cordel. fol. 168, R° col. 1. — Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1217.
AGUE. Valois, notice, p. 372, col. 1.
AIGE. Anseis, MS. fol. 22, R° col. 1. — Ph. Mousk. MS. p. 283.
AIGNE (lisez *Aigue*). Pérard, Hist. de Bourgog. p. 471, tit. de 1250.
AYGUE. Valois, notice, p. 372, col. 1.
ÉGUE. Nicot, Dict. au mot *Esguière*.

Aiguer, *verbe*. Fournir d'eau. Mêler d'eau.

Dans le premier sens, on disoit *aiguer* un pré : « duquel ruisseau icelluy Bernard a accoustumé « *aiguer*, ou riguer ses prez. » (Lett. de Grâce, citées par D. Carp. suppl. Gloss. lat. de Du Cange au mot *Aiguerium*.)

Aiguer le vin, dans le second sens. De là, *vin aigué* pour vin mêlé d'eau. « Du vin *aigué* séparoient « l'eauë, comme l'enseigne Caton.... et Pline, avec« ques ung goubelet de lierre. » (Rabelais, T. I, p. 174. — Voy. Aigue ci-dessus.)

Aiguet, *subst. masc.* Petit canal.

Canal par lequel l'eau, l'*aigue* coule dans un jardin, dans un pré, etc. « Ils puissent clorre de wasons « le penel que on dist Barrette (3), pour l'eaue « dudit *aiguet* venir et tourner audit fossé pour aroer. » (Charte de l'an 1340, citée par D. Carpent. suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Aiguerium*.)

Aigueux, *adj.* Aqueux. Aquatique.

On trouve ce mot avec l'une et l'autre signification, dans Cotgrave, Dict.

Aiguier, *subst. masc.* Égout. Évier. Aiguière.

Ce mot, formé d'*aigue* signifioit dans le premier sens égout, conduit par où s'écoulent les eaux : « Chut embas à terre en un *aiguier* pavé de car« reaulx ou pierres, ou quel lieu descendent et « chéent les eaues.... de l'hostel. » (Lett. de Grâce, citées par D. Carp. suppl. Gloss. lat. de Du Cange au mot *Aiguerium*.)

Dans le second sens, évier, conduit par où s'écoulent les eaux, les lavures d'une cuisine. (Cotgr. Dict. — Voy. Aiguière ci-après.)

Enfin Aiguière, vase dans lequel on met de l'eau pour le service ordinaire de la table et pour d'autres usages. (Cotgr. Dict. — Gloss. du P. Labbe, p. 507. — Ménage, Dict. Étym. au mot *Aiguière*.)

VARIANTES :

AIGUIER. Gloss. du P. Labbe, p. 507.
AYGUER (lisez *Ayguier*). Cotgrave, Dict.

Aiguière, *subst. fém.* Évier.

(Voy. Cotgrave, Dict.) On appelle encore aiguière, du mot *aigue*, une espèce de vase dans lequel on met de l'eau. (Voy. Aiguier ci-dessus.)

VARIANTES :

AIGUIÈRE. Cotgrave, Dict.
AYGUIÈRE. Id. ibid.

Aiguosité, *subst. fém.* Humeur aqueuse.

« Les roignons par les veines émulgentes en tirent « l'*aiguosité* que nommez urine. » (Rabelais, T. III, page 27.)

Ail, *subst masc. singul. et plur.* Ail, aulx.

En latin *allium*. (Voy. Aillade et Aillie.) « Les *aus* « *de Gandelus* ont été renommés. » (Voyez Anc. Poët. fr. mss. avant 1300, T. IV, p. 1653.)

On disoit proverbialement :

> Touzjours sent les *aux* le mortier.
> Geofr. de Paris, Poes. à la s. du R. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, f. l. 46

(1) craint l'eau bouillante. — (2) le courant. — (3) entourer de gazon la porte qui barre l'écluse du moulin. (N. E.)

Cet ancien proverbe se retrouve dans un Poëte du XVe siècle.

> Femme qui en ses jeunes saulx
> A aymé le jeu ung petit,
> Le mortier sent tousjours les *aulx*,
> Encore y prent-elle appétit.
>
> Coquillart, p. 30.

Amasser la dixme de l'ail, est une expression proverbiale dont on trouve l'origine et la signification dans le passage suivant : « Nos anciens François « qui estoient gens de guerre, ont tant estimé les « aulx qu'ils ne vouloient permettre qu'ils fussent « dismez, et s'y opposoient de telle sorte qu'on dit « encores en Poictou, quand quelqu'un a esté « battu ; il vouloit amasser la dixme de l'ail. » (Bouchet, Serées, Liv. II, p. 141.) « Il a amassé la « disme de l'ail. » (Cotgrave, Dict.)

C'est relativement au peu de valeur d'une gousse d'ail, d'une tige d'ail, que l'on a dit :

> Jà n'en auront vaillant un *ail*.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 198, R° col. 1.

> Ne lui vaillent un *ail* trestuit se garniment (1).
>
> Guiteclin de Sassoigne, MS. du R. n° 6985, fol. 136, V° col. 1.

> Ge di que l'en devroit de maçue, ou de maigl (2)
> Tuer femme qui vent à deniers son charnal ;
> Qu'ele ne valt pas mielz la *queue d'un viez aigl*.
>
> Chastie-Musart, MS. de S. Germ. fol. 106, R° col. 1.

(Voy. AILLIE ci-après.)

VARIANTES :

AIL. Orth. subsist. — Athis, MS. fol. 44, R° col. 2. — Cléomadès, MS. fol. 25, R° col. 2.
AIGL. Chastie-Musart, MS. de S. Germ. fol. 106, R° col. 1.
AL. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 45, R° col. 1. — Marguet convertie, MS. de N. D. n° 2, fol. 73, V° col. 1.
AUL. Cotgrave, Dict.
OL. Fabl. MS. de S. Germ. fol. 44, R° col. 3. — La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 102.
AUS. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, page 1653. — Complainte de Jérusalem contre Rome, MS. de Berne, n° 113, fol. 199, R° col. 2.
AUX. Modus et Racio, MS. fol. 274, R°.
AUZ. Fabl. MS. de S. Germ. fol. 49, V° col. 1.
HEAUS. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 130, R° col. 2.

Ailage, *subst. masc.* Voisinage, lieu circonvoisin.

Du mot *aile*, pris dans la signification figurée de bord, extrémité, on appelle en Normandie, spécialement dans l'étendue du Marquisat de Neubourg, *ailages*, les terres et héritages circonvoisins d'un village, ou d'une ville ; ce qu'ailleurs on nomme bordières ; tour-de-ville, en Picardie. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Aalagia et Eslagium*.)

Aile, *subst. fém.* Côté, flanc. Espèce de bastion. Hiloire. Bord, extrémité, lisière. Aisselle.

Du latin *ala*, on a fait ale, aile, etc. Ce mot qui subsiste sous la première orthographe s'est dit et se dit encore de différentes choses qui paroissent avoir quelque ressemblance ou quelque analogie avec les ailes d'un oiseau. De là, l'expression figurée *entrer ès èles* d'une montagne, dans la signification de côtoyer.

> *Ès èles* de Mongieu entra,
> Et jour et nuit tant esploita,
> Qu'au demain vint à la vallée
> Que ly gaitor ly ont monstrée,
> Où les Romains passer devoient.
>
> Rom. du Brut, MS. fol. 23, R° col. 2.

On nommoit ailes, certains ouvrages de fortification, dont on flanquoit les murs de distance en distance, une espèce de bastions.

> Du mur refont hautes les *èles*
> Très-bien garnies de tourèles.
>
> G. Guiart, MS. fol. 63, R°.

En termes de marine les ailes d'un Vaisseau étoient vraisemblablement des pièces de bois placées sur les côtés du Navire. (Voy. AILEURES ci-après.)

> Cèle où l'Amiraut est, costoie
> De tel air, au trespasser,
> Qu'èle en esmie et fait quasser
> Du long de l'un costé, les *èles*.
>
> G. Guiart, MS. fol. 324, R°.

Les bords d'un chapeau, le bord, l'extrémité d'un bois, la lisière d'une forêt, ont été aussi désignés par le mot aile. (Cotgrave, Dict. — Voy. AILAGE ci-dessus.)

> Pour veoir des levriers les tours,
> Et par les *esles* de ces bois,
> L'emblure de ces palefroiz.
>
> Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 131, V°.

C'est avec plus d'analogie que ce mot a signifié aisselle. (Cotgrave, Dict.) On sue des aisselles en s'agitant ; et l'odeur qui s'en exhale est désagréable et forte. C'est ce que désignoit l'expression *battre de l'aile*. (Id. ibid. — Voy. AISSELE ci-après.)

Dans le sens propre, on a dit proverbialement :

> Ne puet faire haute volée
> Oisiaus qui à une *èle* vole.
>
> Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 204, R° col. 2.

Le mot aile employé métaphoriquement a signifié et signifie encore protection ; mais on ne diroit plus « avoir quelqu'un sous son aile, » dans le sens de protéger.

> Li hom qu'èle a desouz s'*èle*.
>
> Alars de Cambray, Moral. MS. de Gaignat, fol. 165, R° col. 3.

L'expression « tirer de dessous l'aile, » dans le sens de dérober secrètement et subtilement, est aussi une « métaphore des poules qui couvent « poussins. » (Nicot, Dict. — Voy. Cotgrave, Dict.)

C'est encore dans un sens métaphorique que l'on a dit en parlant des hypocrites qui cachent ce qu'ils sont dessous l'aile, dans l'intérieur :

> . . . . rouge sont *dessoubz l'èle* ;
> C'est droitement Jesus sur une pèle.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. fol. 218, col. 1.

En comparant au vol d'un oiseau la rapidité de la flamme qui s'élève, on disoit :

(1) armure. — (2) maillet.

Mètent les feus ès liz de paille :
Flambe qui forment s'i rigole,
Aux autes couvertures vole :
La va ses *éles* asseoir.

G. Guiart, MS. fol. 258, V°.

L'expression figurée « tirer une plume de l'aile à « quelqu'un, » est ancienne dans notre langue.

. . . . . le Roy veult faire bon visaige,
Et mettre-sus gens contre les Anglès
Et assiéger Calais et le rivaige. . . . . .
Lors ne pourront par deçà repasser,
Se telle plume leur est de l'*èle* ostée, etc.

Eust. des Ch. Poes. MSS. p. 120, col. 1.

On ne dit plus « voler de halte *aile*, » pour s'élever. (Cotgrave, Dict.)

« Chausser les *ailes* à quelqu'un, » pour le faire fuir avec vitesse. (Cotgrave, Dict.)

Enfin « bailler les *ailes* à un cheval, » pour le galoper. (Monet, Dict. — Voy. AILÉE ci-dessous.)

VARIANTES :

AILE. Orth. subsist.
AELE. Rabelais, T. II, p. 186.
AELLE. Joinville, p. 92. — Nicot, Dict.
ÆLLE. Cretin, p. 68.
AESLE. J. Marot, p. 54. — L'amant ressusc. p. 243.
ÆSLE. Rabelais, T. II, p. 225. — Clém. Marot, p. 219.
AISLE. Arteloque, faucon. fol. 91, R°.
ALE. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 304 et 305.
ALLE. Le Jouvencel, MS. p. 148.
ELE. Lucidaires, MS. du R. n° 7989, fol. 236, V° col. 2.
ELLE. Ord. T. V, p. 547. — Vigil. de Ch. VII, part. 1, p. 162.
ESLE. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 131, V°. — Clém. Marot, p. 448. — Oudin et Nicot, Dict.
HALLE. Le Jouvencel, MS. p. 146.
HELLE. Psautier, MS. du R. n° 7837, fol. 178, V° col. 1.
HESLE. Modus et Racio, impr. fol. 68, R°. — Ibid. MS. fol. 112.

Ailée, *subst. fém.* Galop.

On disoit en ce sens, « bailler les *ailées* à un « cheval, » pour signifier mettre un cheval au grand galop, le galoper. (Voy. Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.) On observera que cette expression, dans laquelle le mot ailée semble présenter un sens analogue à celui du mot aile, vient peut-être d'une expression beaucoup plus ancienne dans notre langue. On disoit « courir à *eslais*, *eslès*, ou *ellès*, » avec élan, en s'élançant. La ressemblance de ces anciens mots avec les orthographes du mot aile, aura pu faire dire « bailler à un cheval « les ellées, les ailées et même les ailes, » en comparant sans nécessité au vol d'un oiseau la course rapide d'un cheval qui s'élance en galopant (1). (Voy. ESLAIS ci-après.)

VARIANTES :

AILÉE. Cotgrave, Rob. Estienne et Monet, Dict.
ELÉE. Monet, Dict.
ELLÉE. Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne et Nicot, Dict.

Ailer, *verbe.* Donner, mettre des ailes.

On a dit en ce sens :

Jamais le nepveu d'Atlas (2)
Ne fut las
D'*aeler* sa plante légère
Pour annoncer çà et là
Ce qu'il a
En mandement de son père.

Œuv. de Joach. du Bellay, fol. 77, V°

De là, le verbe réciproque s'*aeler*, se mettre des ailes. (Cotgrave, Dict.)

VARIANTES :

AILER. Cotgrave, Dict.
AELER. Id. ibid.

Ailerette, *subst. fém.* Petite aile. Aileron.

Ce diminutif signifioit petite aile ; *aileron*, l'extrémité de l'aile d'un oiseau. (Cotgrave, Nicot et Monet, Dict. — Voy. AILERON et AILETTE.)

VARIANTES :

AILERETTE. Cotgrave et Nicot, Dict.
AILERETE. Monet, Dict.

Aileron, *subst. masc.* Petite aile.

Ce mot qui signifie encore l'extrémité de l'aile d'un oiseau, ne se dit plus d'une petite aile. (Voy. AILERETTE ci-dessus, et AILETTE ci-après.)

Uns esmerillons
De ces *allerons*
L'aloit esventer.

Fatrasies, MS. de Paulmy, fol. 9, V° col. 1.

VARIANTES :

AILERON. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.
AILLERON. Nuits de Strapar, T. II, p. 172.
ALLERON. Fatrasies, MS. de Paulmy, fol. 9, V° col. 1.

Ailette, *subst. fém.* Petite aile. Aileron. Nageoire.

Ce diminutif signifioit au premier sens petite aile : (Cotgrave, Nicot et Monet, Dict. — Voy. AILERETTE et AILERON.)

Dans le second sens *aileron*, l'extrémité de l'aile d'un oiseau : (Nicot et Monet, Dict. — Voy. AILERETTE.)

Au figuré, nageoire. (Nicot et Monet, Dict.)

VARIANTES :

AILETTE. Cotgrave et Nicot, Dict.
AILÈTE. Monet, Dict.

Aileures, *subst. fém. plur.* Hiloires (3).

Du mot aile, pris figurément, on a nommé *aileures* deux gros soliveaux placés sur les côtés, sur les flancs d'un vaisseau. (Voy. AILE ci-dessus.) Ils ont vingt pieds de longueur et sont portés le long du pont sur les traversins faisant un carré avec ces traversins. Ce carré est la fenêtre ou le trou par lequel on reçoit le bateau dans le navire. (Voy. Nicot, Dict.)

Aillade, *subst. fém.* Sauce à l'ail.

(Voy. Cotgrave et Monet, Dict.) « C'estoit une

(1) De même qu'on a écrit *èle* pour *aile*, on a eu *elée* au lieu d'*ailée*. (N. E.) — (2) Mercure, *facunde nepos Atlantis.* (N. E.) — (3) M. Jal, dans son *Glossaire nautique*, donne du mot *hiloire* l'explication suivante, qui est plus précise : « fort bordage, allant de l'avant à l'arrière du navire dans toute sa longueur, et s'enroulant sur tous les baux ; il relie les solives et le pont qu'elles supportent. » Ce mot se rattacherait à l'espagnol *esloria*, dont nous ignorons l'origine. (N. E.)

« puante haleine qui estoit venue de l'estomach de « Pantagruel, alors qu'il mangea tant d'*aillade*. » (Rabelais, T. II, p. 273.) Le peuple en Languedoc et en Guyenne mange encore de l'ail et des noix pilées ensemble ; et ce ragoût s'appelle *aillade*, *aillado*. L'*aillade* se fait aussi avec de l'ail cuit, du sel, du pain et de l'huile. (Voy. Rabelais, *ubi suprà*, note de Le Duchat. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Alliata bullita*.)

Aillasse, *subst. fém.* Grande aile.

C'est le mot aile, avec une terminaison augmentative. (Voy. Cotgrave, Dict.)

Aillie, *subst. fém.* Ail. Sauce à l'ail. Pique, aigreur, querelle.

Du mot ail, et peut-être plus directement du Latin *allium*, on a fait *allie*, *aillie*, mot auquel pourroit convenir la remarque faite sur la terminaison d'*adulterie*. Quoi qu'il en soit, *aillie* ou *ailliée* signifioit ail, tête d'ail, et non pas le fruit de l'alisier, comme Borel et l'auteur du Gloss. de l'Hist. de Bretagne l'ont expliqué dans ces façons de parler proverbiales, « ne valoir une aillie, la monte d'une *aillie*; ne douter une *alée*, etc. » (Voy. Ail ci-dessus.)

Marchiez ne vaudroit une *aillie*,
Se denier ne'l fet assambler.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 268, V° col. 2.

Mais ne lor valt le monte d'une *aillie*.

Anseis, MS. fol. 69, V° col. 2.

Sens et force sont boen ensemble;
Mès force sanz sens me resemble
Cas d'aventure, ou testerie
Qui me ne vault une *alie*.

Hist. de Fr. en vers, à la s. du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 69, V°.

Ne pris les despens deus *alies*.

G. Guiart, MS. fol. 66, R°.

Je suis si bien accompaignée,
Que ne vous doubte une *alée*.

Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 64, V°.

Dans la signification de sauce à l'ail, *aillie* et *ailliée* sont évidemment dérivés du mot françois ail. (Voy. Aillade ci-dessus.)

Par les rues rotissant vont
Les grasses oes, et tornont
Tout par eles (1); et tout adès
Les suit la blanche *ailliée* après.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 147, V° col. 2.

Oisons, pijons et char salée
Char fresche moult bien conraée,
Et de l'*aillie* à grent plenté.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 246, R° col. 2.

A chascun mez si a *ailliée*.

Fabl. MS. de S. Germ. fol. 44. R° col. 3.

Vassal, fit-il, par quel comment
Avez-vos fait tantes *ailliées*,
Et les savors (2) avez laissiées?

Ibid. fol. 44, V° col. 1.

L'*aillie* étoit une sauce piquante. De là, peut-être, ce mot employé dans le sens figuré de pique, aigreur, querelle entre plusieurs personnes.

Vous esmustes ceste *aillie*.

Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 175, R°.

VARIANTES :

AILLIE. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 175, V° col. 1 et 2. — Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 69, R° etc.
AILLÉE. Fabl. MS. de S. Germ. p. 107. — Merlin, Cocaie, T. I, page 92.
AILLIÉE. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 147, V° col. 2.
ALÉE. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 64, V°.
ALIE. Anseis, MS. fol. 1, R° col. 1. — G. Guiart, MS. fol. 66, R°. — Borel, Dict. 2des addit. au mot *Valissant*.
ALLIE. Bat. de Carême, MS. de S. Germ. fol. 91, R° col. 2. — Gloss. de l'Hist. de Bretagne.

Aillours, *adverbe de lieu.* Ailleurs.

En latin *aliorsum*, *alioversum*, vers un autre lieu, dans un autre lieu, un autre endroit. « Tengne « nostre liu (3) en Engletère e *aylurs*, etc. » (Rymer, T. I, part. 2, p. 115, col. 1, tit. de 1270.)

On déterminoit en quelque sorte la signification générale de cet adverbe, lorsqu'on disoit ailleurs dehors : (Ord. T. III, p. 518.) « Aillours en aucune « part del Roiaume. » (Rymer, T. I, part. 2, p. 45, col. 2; tit. de 1259.) Mais dire *allieurs autre part*, c'étoit une répétition tout-à-fait inutile, puisque la signification d'*allieurs* n'en étoit pas moins vague. « Gauffriers et pastissiers seront contrainctz à aller « cuyre et faire leurs gauffres aux carrefours et « *allieurs autre part*, où bon leur semblera, sans « eulx approcher des dictes Églises. » (Arest. amor. p. 373 et 374.)

VARIANTES :

AILLOURS. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1264.
AILLORS. Borel, Dict.
ALIEUR. Godefroy, Hist. de Charles VI, p. 456.
ALLIEURS. Arest. amor. p. 374.
AYLURS. Rymer, T. I, part. 2, p. 45, col. 2; tit. de 1259.

Aim, *subst. masc.* Hameçon. Espèce de crochet, ou d'annelet. Chemise de maille.

Du latin *hamus*, on a fait *haim*. (Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.) Plus anciennement on écrivoit *aim*, *ain* sans *h*. (Voy. Aimeçon.)

Et les *ains* à penre merlens.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 198, V° col. 2.

On disoit figurément :

Fème prant le musart à la gluz et à l'*ein*.

Chastie-Musart, MS. de St Germ. fol. 106, V° col. 3.

Tel tient l'en fil à Vavassor,
Ou à Prince, ou à Chastelain,
Qu'autres i a tendu l'*aim*.

Fabl. MS. de St Germ. fol. 34, V° col. 3.

« Mettre quelqu'un hors de l'*ain* de ses ennemis, » c'étoit le mettre à couvert de leurs attaques. « Il « employera son corps, sa vie et toute sa cheva- « lerie.... pour vous mectre hors de l'*ain* de vos « ennemis. » (Le Jouvencel, MS. p. 353.)

« S'allecher à l'*haim* des appas d'une femme, ou

(1) toutes seules. — (2) sauce douce. — (3) soit notre Lieutenant.

« de l'amour, » signifioit se laisser prendre à l'appât du plaisir.

. . . . Ulysse adverty de Pallas,
Sans s'allecher à l'*haim* de tels appas
Pensoit tousjours d'aller revoir sa fame, etc.

Œuv. d'Amadis Jamyn, p. 2.

Et ce même mot s'est dit par similitude de différentes espèces de crochets, ou d'*annelets*, qu'on employoit à divers usages : (Chasse de Gaston Phebus, MS. p. 319. — Rabelais, T. II, p. 160, etc. — Monet, Dict.) Par extension, ce mot signifioit une chemise de maille, espèce d'armure composée de petits *annelets* de fer. (Monet, Dict.)

VARIANTES :

AIM. Fabl. MS. de S. Germ. fol. 34, V° col. 3.
AIN. Ph. Mouskes, MS. p. 420. — Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 207, col. 1, etc.
EIN. Chastie-Musart, MS. de S. Germ. fol. 106, V° col. 3.
HAIM. Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.
HAIN. Borel, Dict. — Œuv. de Joach. du Bellay, p. 66, etc.

Aimant, *subst. masc.* Diamant.

En latin *adamas;* mot qui désigne la dureté du diamant. (Voy. ADAMANT ci-dessus.) Il résiste au feu le plus violent. On a cru même qu'il résistoit au fer, au marteau ; mais qu'il s'amollissoit avec du sang de bouc tout chaud.

Aimas est pière ital
K'èle est clère cume cristal.........
Par fer, ne par fou n'iert ovrée
S'el sang del buc chald n'est temprée.

Marbodus, de Gemm. art. 1, col. 1640.

On attribuoit aussi à différentes espèces de diamant la vertu d'attirer le fer :

Tutes cestes tel natures unt
De fer traire là ù els sunt.

Marbodus, *ubi suprà.*

Et l'on disoit que la *magnete*, la pierre magnétique attiroit le fer comme l'*aimant*, le diamant.

Magnete trovent Trogodite (1)
En Inde, e précieus est ditte.
Fer resemble, e si le trait
Altresi cum l'*aimant* fait.

Marbodus de Gem. art. XIX, col. 1656.

De là vraisemblablement l'origine de la signification actuelle du mot *Aimant*. La pierre qui attire le fer aura été désignée par le nom du diamant, qu'on appeloit *Aimant*, et auquel on supposoit cette vertu attractive.

C'est par allusion à cette même vertu qu'un de nos anciens Poëtes, dont le cœur s'attachoit à la beauté, lors même qu'elle lui résistoit, a dit :

Et je dolt molt qu'il (2) ne me soit divers (3),
Se il tous est (4) as autres debonnaire.
Mais tant me fi là où beauté repaire,
K'*aimans* sui, se tout n'est vers moi fers.

Chans. MSS. du Cte Thib. p. 43.

On comparoit la constance d'un courage invincible à la dureté de l'*aimant*, du diamant.

Je crois, ces Bourguignons sont de fer, ou d'acier :
L'on ne les puet par force de nulz estours chacier.
Ils ont les cuers plus durs que n'est ly *ayement*, etc.

Ger. de Roussillon, MS. p. 154.

De là, les acceptions figurées de l'adjectif *aimantin*. (Voy. AIMANTIN ci-après.)

VARIANTES :

AIMANT. Marbodus de Gemm. art. 1, col. 1640.
AIMANS. Chans. MSS. du Cte Thibaut, p. 43.
AIMAS. Marbodus de Gemm. art. 1, col. 1640.
AYEMENT. Ger. de Roussillon, MS. p. 154.
AYMANT. Gloss. du P. Labbe, au mot *Adamas*.

Aimantin, *adj.* Qui a la qualité, la vertu du diamant.

Au figuré, dur, solide, constant, etc. (Voy. AIMANT ci-dessus.) On disoit *rempart aimantin, foy aimantine, etc.* (Épith. de M. de la Porte.)

Pourveu que l'œuvre de Nature
Et l'Empire de Jupiter
En sa constante beauté dure
Et puisse les ans dépiter,
Lié d'une *aimantine* chaisne, etc.

Œuv. d'Amadis Jamyn, fol. 47, V°.

(Voy. ADAMANTIN.)

Aimeçon, *subst. masc.* Hameçon.

C'est un dérivé de *aim*. (Voy. AIM ci-dessus.)

Douce dame, salut vous mande
Je, qui sui comme la limande
Qui à l'*aimeçon* se tient prise.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 279, V° col. 2.

On a dit d'une beauté aux charmes de laquelle on ne se laisse pas prendre :

Ce sont de beaux attraits despourveus d'*hameçon*.

Œuv. d'Amadis Jamyn, p. 161.

VARIANTES :

AIMEÇON. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 279, V° col. 2.
AIMECHON. Chans. MSS. du Cte Thibaut, p. 143 : Variante, MS. de Noailles.
AMEÇON. Chans. MSS. du Cte Thibaut, p. 143.
AMESSON. Cotgrave et Oudin, Dict.
EMEIÇON. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 141.
HAMESSON. Nicot, Dict. au mot *Haim*.

Aimi, *exclamation.*

Le pronom *mi*, moi, réuni à l'optatif du verbe *aier*, *aider*, a produit les exclamations composées *aimi*, *aimmi*, *etc.*

L'autrier l'oi chanter *aimi*.
Aimi Diex, *aimi* que ferai?
Jà de li ne me partirai.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 218, R° col. 2.

En prononçant la diphthongue *ai* comme *é* fermé, l'on a dit *émi; hémi*, ou *heimi* avec aspiration.

Emi, émi! Marotèle,
N'ociés pas vostre ami,
Douce amie cointe et bèle.

Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 210, V°.

Hémi! Dex, *hémi!*
Ses douz regars m'a trahi.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 195.

(1) les Troglodytes, habitants des cavernes. (N. E.) — (2) je crains fort que l'amour. — (3) contraire, cruel. — (4) encore qu'il soit.

C'est de ces exclamations *émi, hémi, Dex!* qu'on a fait le mot composé Médieu. (Voy. Medieu ci-après.)

Souvent ces mêmes exclamations étoient suivies de l'interjection plaintive las, qui étoit réunie.

> *Aimi las!* aimi! je muir por li.
>
> Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 114, V°.

> *Émi las!* que ferai? com ci a longue atente!
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 256, R° col. 2.

VARIANTES :

AIMI. Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 143, V°.
AIMMI. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 114, R° c. 2.
AINMI. Cléomades, MS. de Gaignat, fol. 18, V° col. 1. — Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 125, V° col. 1.
AYMI. Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 383, V°.
ÉMI. Ibid. fol. 210. V°.
HEIMI. Ibid. fol. 215, R°.
HÉMI. Anc. Poet. MSS. avant 1300, T. III, p. 1266.

Ain. Terminaison ancienne des noms de femmes (1). On disoit *Evain*, *Bertain*, etc. pour Eve, Berte, etc. (Voy. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 11. R° col. 2. — Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 127, V° col. 1. — Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 312, V° col. 3, etc.)

Aine, *préposition et adverbe*. Avant, auparavant, ci-devant, davantage, de plus, plus, plutôt.

Du latin *anté*, on a fait *ainc*, ou *ains*; *anzi*, en Italien; en Espagnol, *antes*. (Nicot, Dict.) Cette préposition servoit à marquer priorité de temps. On disoit *ainz jour*, *alainz jornée*, pour signifier avant le jour. (Voy. Alains ci-après.)

> Au matin t'en voudras aler
> *Ainz* jour, pour ce c'on ne te voie, etc.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 124, V° col. 2. — Ibid. fol. 125.

Le mot *ains*, dans cette acception, se joignoit avec les verbes, suivi de que; d'où peut-être l'orthographe *ainques*.

> Bèle, ce dist Gerard loiaument vous afi
> K'*ainc que* de vos cors soient Sarrazins resaisi,
> M'aront il empirié mon vert elme bruni.
>
> Roman de Commarchies, MS. de Gaignat, fol. 194, R° col. 2.

> *Eins que* li dire autre parole,
> Les ex li baise, si l'acole.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 61, V° col. 1.

On a supprimé ensuite le que, et on a dit *ains mettre* pour signifier avant que de mettre.

> Attens un peu que ceste épistre seule
> J'aye achevée, *ains* me mettre en ta gueulle.
>
> J. Le Maire, Epit. de l'amant verd, à la suite du Liv. I, de l'Illustr. des Gaules, p. 154.

On disoit avec une espèce de tautologie, *ains quoique*, pour avant que : « Ou point que la fame « muert, qui tient en douaire, li douaire vient as « hoirs ou point que il est ou tans dou trespasse- « ment à la fame . . . se il i a rentes, ou deniers « deuz dont li termes sont passez *ains quoi que* èle « muère, tèles dètes sont as hoirs de la fame, etc. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 76.) Au figuré, *ains encores que* pour quoique : « Cette opinion fut « la plus forte, *ains encores que* le logis du Casteau « en Cambresis soit assez mal aisé pour loger une « armée. » (Du Bellay, Mém. Liv. X, fol. 313, V°.) Vers le milieu du XVIIe siècle, le mot *ains* a été retranché de notre langue. (Voy. Goujet, Bibl. fr. T. XVI, p. 46 et 47.)

Employée comme adverbe, cette préposition *ainc* signifioit avant, auparavant, ci-devant, davantage, de plus, plus, plutôt.

> Une bèle loge en fist;
> *Ainques* tant gente ne vi.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 77, V° col. 2.

> *Ainc* voir d'amors ne joi;
> Si l'ai longuement servi.
>
> Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 39, V° col. 1.

> Quant li vilains l'a entendu,
> *Ains* de riens si dolans ne fu.
>
> Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 21, R° col. 3.

Quelquefois *ains* étoit suivi de mais ou mès; en latin *magis* : et ces deux mots réunis signifioient auparavant, plus avant.

> *Ains-mès* Dame tel duel ne fit,
> Com la Duchoise fit la nuit.
>
> Estrubert, fabl. MS. du R. n° 7996, p. 3.

Ce mot servoit non-seulement à marquer priorité de temps; mais aussi priorité d'ordre.

> Dans Porfires, dont *ains* vous di,
> Qui moult por li fu bons amis
> Prist o soi de ses Chevaliers, etc.
>
> Vies des SS. MS. de Sorb. Chif. LX, col. 58.

La même idée de priorité étant généralisée, le mot *ains* pris figurément signifioit davantage, de plus. « Ne ne destruit mies solement les péchiez ke « nos faiz avons; *anz* nos defent nès de ceos ki « sunt à avenir où nous poriens encheoir. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 303.)

> Diex est li vrais triacles (2) où ains n'ot amertume;
> *Ains* est plains de douçor, et plains de souatume.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 337, V° col. 2.

C'est en ce même sens figuré que l'on a dit ne se défendre *ains* de prendre une chose, pour accepter une chose sans s'en défendre davantage, ne plus se défendre de l'accepter.

> Li Rois leur fist grans dons donner;
> Et il le vorrent refuser :
> Mais *ains* ne s'en vorrent deffendre
> Que il ne leur convenist prendre.
>
> Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 59, V° col. 3.

Dans le sens propre l'expression *qui ains ains*, signifioit l'un plutôt que l'autre, l'un avant l'autre, l'un s'efforçant de devancer l'autre. « La descunfi- « ture turnad sur Israel, e fuirent tuit *ki einz einz*,

(1) Les noms de femme en *a*, conformément à une habitude de la langue allemande, d'où ils étaient sortis, s'allongeaient souvent, aux cas obliques, par l'addition d'une syllabe nasale. M. Quicherat, dans son *Traité de la formation des noms de lieu* (Paris, Franck, 1867, in-12), en rassemble un grand nombre d'exemples aux pages 63 et 64; il cite même des noms communs : *ante, antain, nonne, nonnain*. (N. E.) — (2) triangle.

« chascuns à sun tabernacle. » (Livre des Rois, ms. des Cordel. fol. 6, R° col. 2.)

> Et s'en aloient *qui ains ains.*
>
> Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 5, V° col. 2.

> Chascun pour bon ostel s'efforce ;
> Et *qui ainz ainz* partant s'enbatent (1).
> Parmi la vile s'entrebatent, etc.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 188, R° col. 1.

En étendant cette idée de priorité de temps, ou d'ordre, à la préférence que l'on donne à certaines choses, à certaines actions sur d'autres, au choix qu'on en fait par préférence à d'autres, on disoit figurément, « donner *ainz* mainz que plus », c'est-à dire plutôt moins que plus. (Voy. Fabl. ms. du R. n° 7218, fol. 176, R° col. 1.)

> Et miex avient c'on aville *ains*
> Le gentil qui vilains devient,
> Que le vilain homme qui vient
> A gentillèce par bien fet, etc.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 241, V° col. 1.

> Morroient *ains* qu'ils ne mentissent.
>
> Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 317, R° col. 2.

Enfin, ce mot exprime la même idée de préférence dans les passages suivans : « Issi parlad Samuel, « mais li poples ne'l volt esculter ; *einz* distrent « tuit, Rei volum aveir. » (Livre des Rois, ms. des Cordel. fol. 10, R° col. 2.) « Ne s'y trouvèrent point, « pour ce qu'ilz furent occupez en autres leurs « affaires : *ains* mandèrent à leur frère Menelaüs » qu'ilz se fyoient du tout en lieu, etc. » (J. Le Maire, illustr. des Gaules, Liv. II, p. 199. — Voy. Ainçoins et Ainçois.)

VARIANTES :

AINC. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 235, V° col. 1. – Villehard, p. 46, etc.
AINQUES. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 77, V° col. 2.
AINS. Du Chesne, hist de la M. de Bar-le-Duc, page 30 ; tit. de 1249. – Perard, hist. de Bourg. page 502 ; tit. de 1261. – Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 243, R° col. 1. – J. Le Maire, illustr. des Gaules, Liv. II, p. 199.
AINZ. Marbodus de Gemm. art. XIV, col. 1652. – S[t] Athan. Symb. fr. 2[de] Trad. *passim.*
ANS. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 55.
ANZ. Id ibid. p. 1, 3, 5, 28, 101, *passim.*
EINS. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 60, V° col. 1.
EINZ. Livre des Rois, MS. des Cordel. fol. 10, R° col. 2.
ENS. Ibid. fol. 152, V° col. 1.
ENZ. Ibid. fol. 91, R° col. 1.
HAINC. Vies des SS. MS. de Sorb. chiff. XXVII, col. 26.
HAINS. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 139, V° col. 1.

Ainçoins, *préposition et adverbe.* Avant, plutôt.

On a dit figurément : « Ne sera fait aucun dom- « maige ne desplaisir ; *ainçoins* garderons l'aboli- « tion générale, etc. » (Preuves sur le meurtre du D. de Bourg. p. 299. — Voy. Ains et Ainçois.)

Dans le sens propre, on disoit *les ainçoins que*, pour signifier avant que. (Voy. Alains.) « La partie « qui ne seroit oye et délivrée par la défaute de « son Avocaz . . . . . . seroit après oye : mais li Avo- « caz en payeroit dix livres d'amende, touz les « *aincoins* qu'il fust oy en autre cause. » (Ord. T. I, page 674.)

Ainçois, *préposition et adverbe.* Avant, auparavant, plus, plutôt.

Les prépositions *ainc* et *aincois* ne diffèrent que par l'addition d'une terminaison, dont l'origine paroit assez incertaine. On l'a cherchée dans le comparatif de la préposition latine *antè*, imaginé par analogie, comme si l'on eût dit *antiùs.* Peut-être cette origine n'a-t-elle d'autre principe que la réunion du pronom *ce*, dont *anceos* semble offrir l'ancienne orthographe *ceo.* Peut-être aussi est-ce le pronom *quoi*, ou *coi*, réuni à la préposition *ainc.* On a dit avec une espèce de tautologie, *ains quoi que* pour signifier avant que. (Voy. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 76.) De là, ce semble, la préposition composée *ainçois*, dont on oublioit le sens littéral avant ce, ou avant quoi, lorsqu'on l'employoit dans la signification de la préposition simple *ainc.*

Dans le sens propre, on disoit :

> Jà li rice n'i entreront
> Se il *ançois* povre ne sont.
>
> Vies des SS. MS. de Sorb. chiff. LXI, col. 32.

> Se *anchiez* ne s'enfuit, moult se tendra por lente.
>
> Rom. de Rou, MS. p. 91.

Souvent la préposition *ainçois*, suivie de que répondoit au latin *antequam priusquam.* (Règle de S[t] Benoit, lat. fr. ms. de Beauvais, ch. 17. — S[t] Bern. Serm. fr. mss. p. 55, etc.) « La Wivre (2), *ainschois* « k'èle soit parnée (3), ocist ciaus dont èle vient. » (Bestiaire d'amours, ms. du R. n° 7534, fol. 278, R°.)

> Diex ! comment puet li cuers durer
> Qui souspris est des maus d'amer ?
> Trop i convient peine endurer
> *Anchois* c'on puist guaires de douçors trouver.
>
> Chans. fr. du XIII[e] siècle, MS. de Bouhier, fol. 362, R° col. 1.

La difficulté de bien connoitre les femmes, a fait dire à un de nos anciens Poëtes :

> Je sauroie *eincois* dou Soleil
> Tout l'estre, dont moult me merveil,
> Et le covine de la Lune
> *Que* j'en peusse connoistre une.
>
> Bible Guiot, MS. de N. D. fol. 104, V° col. 2.

Au figuré, *ainçois* signifioit plus, plutôt. « Ancor « soit ceu que je me taise de ceu que tuit li merite « sunt donnes (4) de Deu, et que pour ceu soit *an-* « *ceos* li hom dattres (5) à Deu, que Deus à l'omme, « que sunt tote voies tuit le mérite envers si grant « glore ? » (S[t] Bern. Serm. fr. mss. p. 365.) Il exprime une idée de choix, de préférence dans les passages suivans. « Ils ont *einchieus* choisy d'estre « vagabons . . . avec leur liberté. » (Les 15 Joyes du mariage, préf. p. 5.)

> On a par fausser goï :
> Mais *ançoi* morroie
> *Que* je vausise avoir joie
> Pour avoir menti.
>
> Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 52, V°.

C'est un adverbe « dont on se sert, quand on

(1) s'en vont, s'empressent. – (2) Guivre, espèce de serpent. – (3) tout-à-fait née. – (4) dons. – (5) débiteur.

« eslit. » (Rob. Est. Gram. fr. p. 94. — Voy. Ainc ci-dessus.)

VARIANTES :

AINÇOIS. Cotgrave, Borel, Nicot, Monet, Dict. — Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 82 et 208. — Clem. Marot, p. 492, 550, etc. — Villehard. p. 59, etc. — Athis, MS. fol. 35, V° col. 1. — Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1416, etc.
Ainchois. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 212, V° col. 1.
Ainçoys. Le Jouvencel, MS. p. 42.
Ainczois. Ord. T. III, p. 177.
Ainschois. Bestiaire d'amours, MS. du R. n° 7534, fol. 278.
Ainsois. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I. fol. 105, V° col. 2.
Anceos. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 365, 371, 373, 382, passim.
Anchié. Borel, Dict.
Anchiez. Rom. de Rou, MS. p. 38, 233, 401.
Anchois. Règle de St Benoît, lat. et fr. MS. de Beauvais, ch. 17. — Ph. Mouskes, MS. p. 3. — Borel, Dict.
Ançoi. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 52, V°.
Ançois. Vies des SS. MS. de Sorb. chiff. LXI, col. 32.
Ancoys. Clém. Marot, p. 137.
Ansois. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 139, V° col. 1.
Anzois. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 10, 25, 55, 82, passim.
Einchius. Les quinze joyes du mariage, pref. p. 5.
Einçois. Bible. Guiot, MS. de N. D. fol. 104, V° col. 2.
Encheux. Les quinze joyes du mariage, préf. p. 9.
Encieux. Ibid. p. 187.
Ençois. Testam. du Cte d'Alençon, à la suite de Joinville, p. 182. — Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. I, p. 129. — Ibid. T. IV, p. 1489.
Inçois. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 85, V° col. 2.

Ainsné, *partic. adj. subst.* Aîné. Plus âgé, plus ancien, antérieur. Premier, supérieur.

L'orthographe subsistante est une contraction d'*ainsné*, mot composé de la préposition *ains*, *avant*, réunie au participe *né*. (Voy. Ainc ci-dessus.) Pris dans une signification particulière, il désignoit, comme adjectif et comme substantif, le premier né des enfants d'un même père, ou d'une même mère. « Cest vendaige et ceste quitance avons faict par « le créance mon *aisné* hoir mehault me fille. » (Du Chesne, hist. généal. de la M. de Béthune, pr. p. 132, tit. de 1245.) « Jean, *ainsse* filz du Roy de « France, Duc de Normandie, Comte d'Anjou et du « Maine. » (Ord. T. III, p. 572.) Il paroit qu'*ainsse* est une altération d'*ainsné*. « Prist son *einned* fiz « ki dut après lui regner, etc. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 125, V° col. 2.) « Samuel . . . « fist ses fiz justises sur la terre. Li *einnez* out « num Johel, li puisnez Abia. » (Ibid. fol. 9, V° col. 1. — Voy. Aisnel ci-après.)

Dans le sens général, *ainsné* marquoit : 1° priorité d'âge entre hommes, même entre animaux : « Li « maistre e li *eindnez* de la cited, e cil ki, etc. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 134, V° col. 1.) Ce mot répond au latin, *senex :* (ibid. fol. 145, V° col. 1.) *Senior :* (Règle de St Benoît, MS. de Bouhier, p. 68.) Ainsi, il y avoit tautologie, lorsqu'on disoit en ce même sens *le plus ainsné*, ou *la plus ainsnée :* (Saintré, p. 25. — Journ. de Paris, sous Charles VI et Charles VII, p. 134, etc.) « Peu estes « *aisné* de moy, ainsi que je puis appercevoir. » (Percef. Vol. II, fol. 152, R° col. 2.) On diroit aujourd'hui : « vous êtes mon *aîné* de peu d'années, etc. » Les poissons *ainznez*, étoient les vieux, les gros poissons.

Ça fors, certes cil de Grant-mont,
Et là dedenz en lor maisons,
S'acordent as *ainznez* poissons :
Fors fausses et chaudes peurées
Ont-ils certes touz jorz amées.

Bible Guiot, MS. de N. D. fol. 100, V° col. 1.

2° Au figuré, priorité de réception, entre Chevaliers de même ordre : « Les plus *aisnés* en l'ordre « de Chevalerie. » (La Jaille, du champ. de Bat. fol. 43, V°.

3° Priorité, antériorité d'hypothèque, entre créanciers : « au passement des décretz, plusieurs sont « presentans et opposans à iceulx, sans déclarer les « causes de leurs oppositions, ou présentations ; » par quoy l'en ne peult procéder à faire les estats « et distributions d'iceulx decretz, ne congnoistre « ceulx qui sont *ainsnez*, ou puisnez. » (Ord. Royaux à la suite de l'Anc. Cout. de Norm. fol. 33, R° col 1 et 2.)

4° Plus figurément encore, priorité, antériorité de date. « Ne vaudra nent cest assise, à qui grée « serra fait del tort fait à eux par quite clamaunce, « ou par eschaunge, ou en autre manère ; ne à « ceulx que par brefe de *eyne* date de mesme l'as- « sise se soient avaunt pleyntz. (Britton, des Loix d'Angl. fol. 114, R°.)

L'antériorité de la date d'un contrat, d'un titre en général, établit la priorité, l'antériorité de l'hypothèque. De là, ces expressions figurées : charge, rente, dette *aisnée*, droit *aisné*. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr. — Style de procéd. au Parlem. de Norm. fol. 73, R° et V° col. 2.)

Enfin le mot *ainsné* signifioit souvent en même temps priorité d'âge, et par extension, la supériorité acquise par l'âge et l'expérience. « Sire, dist « Lizeus, vous direz premier ; car vous estes *aisné* « de moy en toutes choses. » (Percef. Vol. VI, fol. 86, R° col. 1.)

Et les Barons a tous mandez,
Les plus puissans et les *esnez*,
Et ceux qu'il tint à plus senez.

Rom. de Rou, MS. p. 215.

Furent de gent hardie *esné*,
Et vallant, et large, et sené.

Ph. Mousk, MS. p. 450.

En comparant un Musard, un amant jeune et novice, avec un *Ainsné*, un homme à qui l'âge et l'expérience ont appris à aimer, on a dit :

. . . . uns Musardiaus,
Quant biens li est destinez,
N'est point si lies c'uns *ainsnez ;*
Car il ne set ne joïr, ne doloir.
Li sages fait sa joie en bien paroir.

Anc. Poës. fr. MSS. du Vatic. n° 1490, fol. 170, V° col. 1.

VARIANTES :

AINSNÉ. Du Chesne, hist. généal. de la M. de Béthune, p. 144 et 145, tit. de 1265. — Ord. T. I, p. 115.
Aané. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 172, V° col. 1.
Ainné. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 147, R°.
Ainnei. Du Chesne, hist. généal. de la M. de Guines, p. 284, tit. de 1241.
Ainsse (mot corrompu.) Ord. T. III, p. 572.
Ainzné. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 190, V° col. 2.
Aisné. Joinville, p. 32. — Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1085.

ANNÉ. Les IV filles le Roy, MS. de Turin, fol. 36, R° col. 1.
EIGNÉ. Tenur. de Littleton, fol. 2, V°.
EINDNÉ. Livre des Rois, MS. des Cordel. fol. 134, V° col. 1.
EINNÉ. Ibid. fol. 145, V° col. 1.
EINNED. Ibid. fol. 125, V° col. 2.
EINSNÉ. Règle de St Benoit, MS. de Bouhier, p. 19.
EINZNÉ. Livre des Rois, MS. des Cordel. fol. 18, R° col. 2.
ESNÉ. Borel, Dict. — Rom. de Rou, MS. p. 215.
EYGNÉ. Britton, des Loix d'Angl. fol. 57, V°.
EYNÉ. Id. ibid. fol. 114, R°.

Ainsnéage, *subst. masc. et subst. fém.* Ainesse. Portion d'Ainé.

Primogéniture, priorité d'âge entre frères et sœurs. Voy. AINSNÉ ci-dessus. En termes de Coutume, on nommoit droit d'*aisnéage*, ou d'*ainneesce* certain droit, certaine portion d'hérédité affectée à l'aîné dans le partage d'une succession. « Et où en « ladicte succession il y auroit diverses maisons de « fief... dont l'une seulement seroit maison forte et « les autres plattes, ledit fils aisné sera tenu de « prendre, pour son *droit d'aisnéage*, ladicte maison « forte, etc. » (Cout. de St Mihiel, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 1053, col. 1. — Voy. Le Laboureur, hist. de Charles VI, Invent. p. 37. Le droit d'aisnesse n'a été généralement établi parmi nous, que lorsque les fiefs ont été rendus héréditaires et patrimoniaux. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Par extension, le mot *aisnage* ou *aisnesse* a signifié la portion même de l'aîné. « Sont tenuz eilz « Pierre de Chémillé et Alienor sa fame.... à faire « octroyer à l'oir de Coetlogon à tenir du seigneur « de Fougières et de ses hoirs icel *eninaage* qu'il a « sus Karou et sus ses hoirs, etc. » (D. Morice, preuv. de l'hist. de Bret. T. I, col. 941, tit. de 1248.) « Ne peut ledit fils aisné avoir, ne prendre qu'une « *aisnéesse* en la succession de son père, ou de sa « mère. » (Cout. gén. T. II, p. 275. — Voy. Du Cange, Gloss. Lat. au mot *Ainescia*.)

Dans la Coutume de Normandie, l'aisnesse est un « tennement divisé entre plusieurs frères, ou au- « tres cohéritiers, et chargé de devoirs ou de ren- « tes qui doivent être portées au Seigneur par l'aîné « des frères, ou des cohéritiers, à qui pour cet effet « les puînez sont obligez de payer leurs parts et « portions. » (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

On peut donc en ce sens diviser l'*aisnesse* en Noble et Roturière. « Car, par exemple, le fief no- « ble tenu en parage, est une *ainesse noble ;* et le « fief vilain divisé entre cohéritiers est une *ainesse* « *roturière*. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voy. AINSNÉETÉ ci-après.)

VARIANTES :

AINSNÉAGE. D. Carpent. suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Ainescia*.
AÉNÉAGE, AINSGNÉAGE, AINSNAGE. Id. ibid.
AISNAGE. D. Morice, preuv. de l'hist. de Bret. T. I, col. 935 ; tit. de 1248.
AISNÉAGE. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1052, col. 2. — Laur. Gloss. du Dr. fr.
ENINAAGE. D. Morice, preuv. de l'Hist. de Bret. T. I, col. 941 et 942 ; tit. de 1248.
ENYNAGE. Id. ibid. col. 941, tit. de 1248.
AAINNÉESCHE. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
AINNEESCE. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 116, V° col. 1.
AISNÉESSE. Cout. gén. T. II, p. 289.
AISNESSE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Ainescia*.

Ainsnéeté, *subst. fém.* Portion d'ainé.

Le même qu'*Ainsnéage*, pris dans le second sens : (Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. — Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voy. AINSNÉAGE ci-dessus.)

VARIANTES :

AINSNÉETÉ. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
AISNETÉ. Laur. Gloss. du Dr. fr.

Aioner, *verbe.* Anonner.

Prononcer mal, et en hésitant ; balbutier. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Aiones*.)

Aiot, *subst. masc.* Espèce de Surtout, de Casaque.

(Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Aiot*, col. 261.) Si l'on eut écrit *ajot* au lieu d'*aiot*, il semble qu'on auroit pu soupçonner avec quelque vraisemblance que l'origine de ce mot est la même que celle de juppe, juppeau, etc. mots dont il partage la signification.

Air, *subst. masc.* Allure, marche, démarche. Voyage, équipage. Empressement. Conduite. Force, courage, prudence, etc. Colère, dépit, chagrin, etc. Violence (1).

On observera qu'en généralisant la signification de l'ancien mot *erre*, *marche*, *démarche*, etc. l'on a nommé *erres* (2) la façon de marcher, d'agir, de parler, de s'habiller, de se tenir, de se conduire dans le monde, comme le prouvent les vers suivans, qui terminent l'éloge d'un Chevalier accompli.

Et par tot si bien le faisoit ;
Et à tos sis *erres* plaisoit,
Tant qu'il fut de si grant renon
Qu'an ne parloit se de lui non.

Fabl. MS. de St Germ. fol. 122, R° col. 2.

Telle est la signification de notre mot *air ;* et telle est l'origine de cette signification. S'il a désigné, et s'il désigne encore aujourd'hui la façon de marcher, d'agir, de parler d'une personne, sa façon d'être ; les différentes allures d'un cheval, en termes de manége ; en termes de musique, une suite de tons, dont la mesure et pour ainsi dire, la marche proportionnée suivant les règles de l'art, marque la joie, la tristesse, ou quelque autre passion de l'âme ; c'est que dans ces significations et autres analogues, le mot *air* est, selon Ménage, (Dict. Étym.) une altération de l'infinitif *aïr* dissyllabe ; proprement marcher, aller, en latin *adire*. (Voy. AIRE et AÏRER ci-après.)

En effet, *aïr*, ou *ahir*, pris substantivement comme aujourd'hui le verbe *aller* dans certaines

(1) Il ne faut pas confondre *aire*, signifiant démarche, avec le fluide gazeux que nous respirons. Il vient probablement de *area*, nid ; les fauconniers auront parlé des hommes comme des oiseaux, et dit de *bonne aire*, pour de bonne naissance. (N. E.) — (2) vient de *iter :* il s'écrivait aussi *eire*, *oire ;* le provençal a *edrar*, qui représente *iterare*. (N. E.)

façons de parler, signifioit allure, marche, démarche, lorsqu'on disoit à grant aïr, par grand aïr, ou tout simplement, d'*aïr par aïr* ; c'est à dire en marchant avec vitesse, en courant; ou comme l'on dit encore, « en allant grand'erre. » (Voy. Aire ci-après.)

Et quant ses cuers est si destrois
Qu'il ne puet plus la fain soffrir,
Si va querre, *par grant aïr*,
Du pain ou morcelet, ou pièce.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 4, R° col. 1.

Partonopex le voit venir ;
Vers lui s'en vait *à grant aïr.*
L'espié lui plante en son escu,
Si l'a parmi le cors feru.

Parton. de Blois, MS. de S' Germ. fol. 132, R° col. 2.

Va tant comme il puet plus d'*aïr ;*
Le Roi qui le quiert envaïr, etc.

G. Guiart, MS. fol. 97, V°.

. . . donc veistes le mouton
Comme il ruoit ses cous d'*aïr*,
Et reculer pour miex férir.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 48, V° col. 2.

Et quant li homme la vist venir,
En fuie torne *par aïr ;*
Quar paor a que ne l'ataingne.

Ibid. fol. 79, R° col. 1.

L'expression *férir d'aïr*, de *grand aïr* (1), *etc.* désignoit la vitesse, l'impétuosité avec laquelle nos anciens Chevaliers, dans les combats, ou dans les tournois, marchoient, couroient les uns contre les autres. « S'entreférirent *de si grant aïr*, qu'il « n'y avoit celui qui n'eust le visage ensanglanté. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 238. — Voy. Aïrée.)

Tant se sont entreheurté ; l'un convenoit cheoir,
Quant Boz s'en vint poignant, qui fiert *de tel hayr,*
Que le bras à Thierry sur le col Forchon tranche, etc.

Ger. de Roussillon, MS. p. 151.

Ce même mot, sous l'orthographe *oir*, signifioit voyage, équipage ; acceptions analogues à celle de marche, allure. (Voy. Aire.)

Par un Joesdi matin ont lor *oir* apresté :
Au partir de Paris ont mainft souspir geté.

Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 140, R° col. 1.

On fait des démarches, on s'empresse auprès des personnes qu'on aime. Le mot *aïr* marquoit cette espèce d'empressement.

. . . . . de celui qui l'aime
Et la sert plus d'*aïr*,
Et son bien li pourchasice ;
Het-èle, et viaut traïr ;
Et celui sert et aime
Que èle doit haïr.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 140, R° col. 2.

Il s'est dit aussi des démarches qu'on fait, de la conduite que l'on tient pour l'exécution d'un dessein, d'un projet de vengeance, comme dans ces vers :

Se j'ai parlé folement,
Ne (2) dis nule outrequidanche
De femme, je m'en repend.
Mais ire et désespéranche
M'a fait avoir cest *aïr*
Dont encor ne puis issir.

Anc. Poet. Fr. MSS, avant 1300, T. III, p. 1196.

Il paroit même qu'*aïr* a signifié les moyens par lesquels un homme réussit dans sa conduite, dans ses démarches ; la force, le courage, la prudence, etc. On a dit en faisant l'éloge de Clovis, dont les vertus guerrières et politiques étendirent la puissance et l'affermirent :

Il conquist plus o son *aïr* (3)
Que son oir ne pot maintenir :
Assez perdirent puis si oir (4)
De son conquest, par non pooir.

Parton. do Blois, MS. de S' Germ. fol. 125, V° col. 3.

Moult en occient et enverssent,
Et par dessus eulx les traverssent...
O la vertu des bons chevaux
Et o l'*aïr* des bons vassaux.

Rom. du Brut, MS. fol. 96, V° col. 2 et 97, R° col. 1.

Dans un sens moins figuré, on a dit en parlant d'un homme qui n'avoit plus la force de se soutenir, qui ne pouvoit plus marcher, qu'il avoit perdu son *ahir*.

Partonopex sovent chaïst,
Se cil à cheval ne'l tenist.
Il a tant perdu son *ahir*
Qu'il ne se puet par goi tenir.

Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 145, R° col, 1.

C'est peut-être encore dans le sens de force, courage, qu'il faut expliquer *aïr* dans les vers suivans :

La Dame longuement se test :
A tart li giète un lonc soupir,
Et reprant ainsi son *aïr*.
Ses cuers revient mès folement, etc.

Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 150, R° col. 3.

Au reste *reprendre aïr* peut signifier aussi respirer, reprendre haleine. (Voy. Aer ci-dessus, et Airer ci-après.)

Il arrive souvent que la colère se manifeste par la démarche de celui qu'elle agite. Elle augmente sa force, en l'agitant vivement, avec violence. De là, le signe de la colère, le mot *aïr*, démarche, auroit pu signifier la colère même, et les effets de cette passion. Cependant on le dérive du mot latin *ira*, lorsqu'il signifie : Colère, dépit, chagrin, etc. le feu, la violence de la colère. « Si fu espris de « grant *aïr*, et le voult férir d'une dague. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 374.) « Quant le « Roy l'oy, tout le sanc lui mua, et estraint les « dens, et esroulla les yeux ; et par grant *haïr* « deschira sa barbe. » (Ibid. p. 181.) « Quant Nabon « eut tous ces vers leuz, plus que au devant il fut « en ayr mis. » (Percef. Vol. V, fol. 112, R° col. 1.)

(1) C'est le substantif verbal de *aïrer* (*adirare*), et signifie colère. (N. E.) — (2) et. — (3) avec son ardeur (N. E.) — (4) hoirs, héritiers.

Li Vallès muert, l'ame s'en vait :
La pucele plus près se trait ;
Vers soi se trait par tel *aïr*,
Du cors se fait l'ame partir.

Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 65, R° col. 2

. . . . trop me fait d'*aïr;*
En lieu d'aimer me veult *haïr*
Celle que j'aime loyaument

Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 209, col. 3.

Le feu, la violence du poison :

. . . an la coupe au Damoisel
N'a or, ne argent, ne neel :
Quar el ert tote de safir ;
Toxique i perdoit son *aïr*.

Parton. de Blois, MS. de S' Germ. fol. 127, V° col. 3.

Le feu même, la violence du feu :

Et li fers conmence à boulir
Ki cax (1) avoit de grant *aïr*.

Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 45, R° col. 1.

VARIANTES :

AIR. Orth. subsist. – Cotgr. et Monet, Dict. – Oudin, cur. fr.
AHIR. Bat. de Quaresme, MS. de S. Germ. fol. 91, V° col. 3.
AÏR. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic, n° 1490, fol. 145, R°. – Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1283. – Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 333, V° col. 2, etc. – Cotgrave, Borel et Oudin, Dict.
AYR. Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 127. – Percef. Vol. V, fol. 112, R° col. 1.
HAÏR. Rom. de Narcisse, MS. de S. Germ. fol. 120, V° col. 3.
HAYR. Ger. de Roussillon, MS. p. 151.
OIR. Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 140, R° col. 1.

Aire, *subst. masc. et fém.* Allure, train. Voie, trace. Voyage. Équipage. Air, façon, grâce, apparence. Nature, propriété, qualité. Terre, terrain, place, lieu, champ, espace de terre. Grange. Nid. Nichée, race, famille. Couple, paire.

Ce mot, masculin et féminin sous les premières orthographes, paroit être le même qu'*air*, *aïr*, *oir*, etc. Dans le premier sens, on a dit, *venir grant oirre, bon oirre.* (Voy. Confess. du Renard, MS. de N. D. n° 2, fol. 24, R° col. 2. — Froissart, Poës. MSS. p. 115, col. 1.) De là, l'expression figurée *en oirre*, c'est-à-dire, vîtement, promptement. (Parton. de Blois, MS. de S' Germ. fol. 145, R° col. 3. — Voy. AIR ci-dessus.)

Le sens de ce mot étoit analogue à celui d'allure, lorsqu'il signifioit :

1° Les voies, les traces, les *erres* d'un cerf, etc. (Modus et Racio, MS. fol. 41, V° — Voy. ERRE ci-après.)

2° Voyage, allée et venue d'un lieu à un autre. « A tant Saül... alad un sun uncle herberger : sis « hostes enquistrent de sun *eire*, e que dit li out « Samuel. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 12, R° col. 1 et 2.)

Tous ensemble tindrent leur *eire :*
A une mare sont venu, etc.

Fabl. MS. du R. 7615, T. II, fol. 79, V° col. 1.

Dans un autre MS. on lit *oirre*, (Ibid.)

A Paris s'en vint sejorner ;
Et puis fist son *oirre* atorner.
En la contrée d'Ais ala, etc.

Ph. Mousk., MS. p. [illegible]

3° Équipage, les choses nécessaires pour voyager, pour aller et venir d'un lieu à un autre, par terre, ou par mer.

La Royne de Navarre
Me donna le bon *aerre*,
Qu'en passant tu me vei,
Pour me faire monter,
Et soubdain devaler
Les monts jusques ici.

J. Marot, p. [illegible]

Et est alez anprès disner
Veoir son *oirre* sor la mer.

Parton. de Blois, MS. de S' Germ. fol. 140, R° col. 2 [illegible]

On a remarqué comment le mot *aïr* avoit pu de l'acception particulière allure, démarche, passer à l'acception générale, façon d'être. Il paroit que, suivant la même règle d'analogie, le mot *aire* s'est dit des choses qui alloient bien, qui avoient bon *air*. Il signifioit façon, grâce, apparence. (Cotgr. Dict. — Voy. AIR ci-dessus.)

De là peut-être, ce mot s'est dit par extension du principe même de la façon d'être et de la conduite des personnes, c'est-à-dire de leur nature bonne ou mauvaise ; de la nature, de la propriété, de la qualité des choses.

S'autrement le faisiens dont seriens nous contraire
A la geste Aymeri qui est d'atres fin *aire*.

Buenon de Commarchies, MS. de Gaignat, fol. [illegible]

Ha ! Losengier de mal *aire*.

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1002.

Li enviex ne se puet taire
Par son felon cuer de pute *aire*,
Quant il voit une prude fème
Qui bien s'atorne, et bien s'acesme.

Id. ibid. T. IV, fol. 1315.

Père ke Chelonites a num...
Mult est bel et de bon *aire*
Si est tote porpre et vaire.

Marbodus de Gemm. art. XXXIX, col. [illegible]

Quand li dous temps et sa sesons s'asseure,
Que biaux Estez se raferme et esclaire,
Que toute riens à sa douce nature
Vient et retrait, se trop n'est de male *aire*.

Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 159

C'est dans une signification à peu près semblable qu'on dit encore aujourd'hui d'un jeune arbre de nature à devenir grand et droit, d'un jeune homme de nature à devenir grand et bien fait, qu'il est d'une belle venue. Au reste, cette dernière acception du mot *aire* masculin et féminin, a pu être regardée comme une extension des acceptions du mot *aire*, en latin *area*.

Le mot *aire*, en latin *area*, signifioit, terre, terrain, héritage, champ, lieu, place, espace de terre, destiné à certains usages, propre à certaines pro-

(1) chaud.

ductions. « Les fruits qui ne sont ameublis ne séparez de l'*aire*, » c'est-à-dire de la terre, sont des fruits pendans par les racines, et réputés immeubles. « Les fruits estant croissans sur héritages.... « attendu qu'ils ne sont ameublis ne séparés de « l'*aire*, seroient et appartiendroient à l'héritier, « etc. » (Cout. gén. T. I, p. 665.) S[t] Bernard, parlant du double miracle que Dieu opéra en faveur de Gédéon, dit : « fut... li roseie tote el verre (1), et « tote en l'*areie* (2) (Serm. fr. MSS. p. 359.) Areuna, voyant David venir à lui, « aurad (3) lu Rei à terre; « si dist :.... purquei mis Sires li Reis vient à sun « serf ! Respundi li Reis ; pur achater de tei « cest'*aire*, ceste place ; e jo i leverai un altel à « nostre Seigneur. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 76, R° col. 1.)

On appeloit : 1° *Aire* de saline, *aire* de marais salant, un lieu, une espèce de marais où se fait le sel, soit par la chaleur du soleil, soit par le moyen du feu. (Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 172, R° col. 1. — Laur. Gloss. du Dr. fr. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *area*, col. 675.) « *Aire* de « marais sallant (4) noblement tenu et sans disme, « garnie de vasois et autres choses nécessaires, est « prisée deux sols; et s'il y a dismes, dix-huit deniers; « et quand il y a disme et cens, douze deniers. » (Cout. gén. T. II, p. 585.)

2° *Aire* où se fait le lin, un terrain, un espace de terre où l'on sème et recueille du lin. « Les *aires* « où se font les lins, en la ville et paroisse de « Bulles, se mesurent par mines ; et ne porte cha- « cune mine desdittes *aires* que douze verges à « vingt-quatre pieds pour verge. « (Id. ibid. p. 370.)

L'expression *en aire*, *en mi l'aire* signifioit sur la place, au milieu de la place, à terre, par terre, sur le plancher. (Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 184, V° col. 2. — Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 183.

A terre l'estut sommeillier.
S'ele dormi, ce ne fu gaires ;
N'ot pas toz jors geu (5) *en aires*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 318, V° col. 1.

Le moine virent *en mi l'aire*.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 129, V° col. 2.

Droit *en mi l'aire* de la sale pavée.

Anseis, MS. fol. 54, R° col. 1.

Cette expression *en mi l'aire*, familière au peuple en Normandie, prouve que le mot *aire* a signifié généralement place unie, lieu uni, superficie plane sur laquelle on marche, etc. (Voy. Dict. de Trévoux.) De là, il s'est dit et se dit encore particulièrement d'une grange, d'une place unie et préparée pour y battre les grains.

Prestres, tu es batère en *aire*,
Pour le grain de la paille traire.

Dit de charité, MS. de Gaignat, fol. 218, R° col. 2.

Les oiseaux de proie font ordinairement leur nid sur un lieu uni, sur un terrain plat et découvert, tel que le sommet des rochers. De là, l'expression *tenir aire* en termes de fauconnerie.

En chascune isle à un rochier :
Illeuc seulent aigle jouchier,
Faire leurs nis et *tenir aire*.

Rom. du Brut, MS. fol. 72, R° col. 1.

Par extension, *aire* a signifié nid ; le nid même de l'autour et de plusieurs autres oiseaux qui airent sur les arbres.

. . . . . li bois est hauz et beax,
Et pleins de bestes et d'oiseax ;
Aires d'esperviers et d'ostors
Et de faucons i a plusors.

Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 130, R° col. 3.

Quant li ostour ce fu assis,
Ses oisiaus laidi et blama ;
Par mautalent leur reprova
Que xx ans ot *erre* tenue,
Onques si grant desconvenue
Ses oisiaus ne li firent mès, etc.

Fabl. MS. du R. n° 1716, T. I, fol. 94, R° col. 1.

Dans un autre MS. on lit *aire*. (Voy. ibid.)

Il est naturel de penser que nos ancêtres qui se faisoient un amusement principal de la fauconnerie, en ont emprunté quelques comparaisons ; et que pour désigner un homme de bon, ou de mauvais naturel, de bonne, ou de mauvaise race, ils ont dit qu'il étoit de mauvaise, ou de bonne *aire*. « La « diction françoise *de bonn'aire*.... propre aux oy- « seaux de bonne ayre, est par translation employée « pour signifier les hommes issus de bons parentz. » (S[t] Julien, mesl. hist. p. 633 et 634. — Voy. Id. ibid. p. 624. — Nicot, Dict. etc.)

Enfin le mot *aire* aura signifié nichée, les petits d'un même nid, puisqu'au figuré, il signifioit race, famille.

Mal de hez ait toute ma gorge,
S'il n'a jamais de moi nul preu.
Je li cuit moult bien metre en leu,
Honis soit-il et toute s'*aire*, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 66, V° col. 2.

Il paroit même que c'est dans un sens relatif à celui de nichée, qu'en Normandie on dit, *aire de pigeons*. La couvée, la nichée de pigeons n'est jamais que de deux petits. De là, on aura nommé *aire de pigeons* une paire de pigeons, deux pigeons appariés, accouplés. (Voy. AIRER ci-après.)

On trouve dans le Dict. de Trévoux et ailleurs, plusieurs autres significations du mot *Aire*. Toutes sont analogues à celles qu'on vient d'expliquer. Il suffira donc de remarquer, en finissant cet article, que la terminaison de plusieurs noms, tels que Sommière, Sorbière, Corbière, etc. est formée du mot *aire* (6), en latin *area*. (Voy. Menestrier, orn. des armoiries, p. 468 et 469.)

(1) toison ; en latin *Vellus*. — (2) terre ; en latin *Area*, ou *Terra*. Judic. cap. 6. — (3) Adora. — (4) Ceci est surtout vrai des marais de la Charente-Inférieure (ancien Aunis.) (N. E.) — (5) participe du verbe dont il ne nous reste que l'expression *ci-gît*. (N. E.) — (6) Ces mots sont terminés par le suffixe *arius, a, um*, devenu *erius* à la basse latinité, et qui donne en français les formes *ier* pour le masculin, *ière* pour le féminin. (N. E.)

VARIANTES :

AIRE. Cotgrave, Dict. — Buenon de Commarchies, MS. de Gaignat, fol. 199, R° col. 1. — Ph. Mouskes, MS. p. 396.
AERRE. J. Marot, p. 256.
ARRE. Triumph. de Pétrarque, trad. du B. d'Opède, fol. 19, V°.
EIRE. Livres des Rois, MS. des Cordel, fol. 12, R° col. 1 et 2.
HAIRRE. Modus et Racio, MS. fol. 41, V°.
OIRE. Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 129, V°.
OIRRE. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 79, V° col. 1 ; variante. — Anseis, MS. fol. 5, V° col. 2. — Ph. Mouskes, MS. p. 454. — Rom. du Brut, MS. fol. 113, R° col. 1. etc, etc.
OYRRE. Fatrasies, MS. de Paulmy, fol. 7, V° col, 1.
AIRE. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 75, V° col. 2. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 117, V° col. 2, etc. — Pezron, antiq. des Celtes, p. 371 et 426.
AREIE. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 359.
AYRE. Cout. gén. T. II, p. 660.
ERE. Rom. du Brut, MS. fol. 72. R° col. 1. ; variante du MS. de Bombarde.
ERRE. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 94, R° col. 1.

Airée, *subst. fém.* Vitesse, impétuosité.

Voy. *Air* dans le sens d'allure, marche, etc. « Par « grand couraige et *ayrie* allay assaillir les deux « Chevaliers. » (Percef. Vol. VI, fol. 70, V° col. 1.)

A tant li vient ; n'i fist plus d'arestée :
Si se férirent par si grant *airée*, etc.

Anseis, MS. fol. 49, V° col. 2.

VARIANTES :

AIRÉE. Anseis, MS. fol. 49, V° col. 1.
AYRIE. Percef. Vol. VI, fol. 70, V° col. 1.

Aïréement, *verbe.* Grand'erre (1), vite, vivement, etc. Courageusement, prudemment, etc. Avec colère.

Les significations de cet adverbe sont analogues à celles du mot *aïr*, dont il est dérivé. (Voyez AIR ci-dessus.)

On disoit dans le premier sens : « il picque le « destrier des espérons très *aïrement*, etc. » (Percef. Vol. VI, fol. 75, R°.)

François qui *aïréement*
Viennent le pas serréement,
Au giet d'un palet le aprochent.

G. Guiart, MS. fol. 96, R°.

Ains lor païe (2) grant cox molt *aïréement.*

Guiteclin de Sassoigne, MS. du R. nouv. n° 6985, fol. 136, V° col. 1.

Dans le second sens :

Quant li Roys oy ceste notte,
Dedenz son cuer forment la notte :
Mais onques ne s'en effréa,
Ne sa manière ne mua.
Ains respondi *aïréement ;*
Biau Sire, je voy bien commant
Vous conseilliez en vérité, etc.

G. Machaut, MS. fol. 222, R° col. 3.

Ce même mot signifie avec colère dans les vers suivans :

Il respont *aïréement :*
Bèle, n'afiert à toi noient
De faire à moi ton convenant, etc.

Vie de S[te] Katerine, MS. de Sorb. chiff. LX, col. 16.

VARIANTES :

AIRÉEMENT. G. Machaut, MS. fol. 222, R° col. 3.
AÏRÉEMANT. Guiteclin de Sassoigne, MS. du R. nouv. n° 6985, fol. 136, V° col. 1.
AÏRÉMENT. Percef. Vol. VI, fol. 75, R° col. 2.

Aïrement, *subst. masc.* Course. Colère, dépit, chagrin.

On a dit *de grant aïr* pour signifier en courant. De là, le mot *aïrement* dérivé d'*aïr*, paroit s'être dit dans le sens de course, en parlant d'un Chevalier qu'un coup d'effort, et l'impétuosité de sa course avoient fait tomber par terre.

Cil cheit à la tère dou bon destrier corant,
A la force dou cop, et à l'*aïremant.*

Guiteclin de Sassoigne, MS. du R. nouv. n° 6985, fol. 136, V° col. 3.

Ce même mot signifioit colère, dépit, chagrin ; acception qui est aussi empruntée d'*aïr*. (Voy. AIR ci-dessus.)

Boine amors ki m'agrée
Me plaist à maintenir :
Mais ma joie ont troublée
Ma paine et mi soupir
K'ai trait en recelée.
Si m'esmerveil coument
J'ai nul *aïrement*
En ma lie pensée
Dont si grant joie atent.

Anc. Poës. fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 67, V°.

VARIANTES :

AIREMENT. Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1228. — Ph. Mouskes, MS. p. 526.
AÏREMANT. Guiteclin de Sassoigne, MS. du R. nouv. n° 6985, fol. 136, V° col. 3.

Aïrer, *verbe.* Aller, marcher, voyager, être en voyage. Être en voie, en train ; être prêt, disposé. Mettre en colère, irriter, etc.

On a vu *air*, *aïr*, *oir*, *aire*, *oire*, *eire*, etc. dans le sens d'allure, marche, voie, voyage. Le verbe *aïrer*, *oirer*, *eirer* a signifié aller, marcher, voyager. être en voyage : « criez plus halt, criez : kar vostre « Deu... u *eired*, u dort par aventure. En latin : *aut* « *in diversorio est*, *aut in itinere.* » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 112, R° col. 2. — Voyez ERRER ci-après.)

Tant *oire* l'os, et d'errer se hasta
Que Loon vinrent, et li os se logea.

Anseis, MS. fol. 71, V° col. 2.

Au figuré être en voie, en train ; être prêt, disposé. Il paroit que c'est en ce sens qu'on lit :

. . . . fame est moult *airie*
A plorer et à grant duel faire,
Quant èle a un poi de contraire.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 182, V° col. 2.

Il y a lieu de croire qu'*aïr*, employé sous le mot *air*, comme substantif dans la signification de colère, chagrin, étoit un infinitif, puisqu'on a dit s'*aïr*, en latin *irasci*, pour signifier, se mettre en colère, s'irriter, se chagriner.

(1) Nous laissons subsister l'apostrophe que le Dictionnaire de l'Académie conserve encore dans grand mère, grand route ; cependant il n'en est nul besoin, l'ancienne langue n'ayant qu'une forme pour les adjectifs en *is* (2[e] classe). (N. E.) — (2) donne, rend.

Celles des estres qui le virent
Moult lor pesa, moult s'en *aïrent*.

Athis, MS. fol. 103, R° col. 2.

C'est ainsi du moins qu'on s'est servi du verbe *aïrer*, comme d'un substantif, dans le sens de colère, chagrin, indignation. Un amant, irrité du mauvais succès de son amour, dit :

Ne n'est en moi el que *aïrer* :
Lors m'en pris à retourner;
Si l'ai adossée.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 752.

Tous de pitié plorèrent, ne s'en porent tenir.
Ly hoys à ly revient; n'out en ly qu'*aïrer* :
Ains que nulz mots deist, se prist à sospirer.

Ger. de Roussillon, MS. p. 154; variante du MS. de la Cathéd. de Sens.

Employé comme verbe, *aïrer* signifioit mettre en colère, irriter.

Douce raison vilain *aïre*.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 170, V° col. 1.

Il étoit plus souvent réciproque :

Por le grant domage s'*aïre*,
Qu'il li ot fait de son Empire.

Partonop. de Blois, MS. de S' Germ. fol. 182, V° col. 1.

Et la riens dont plus m'*aïr*,
Si est k'en son doc (2) repaire
N'os mais aler ne venir, etc.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1002.

S'*aïrer à*, ou *vers* quelqu'un, c'étoit s'irriter, se mettre en colère contre lui. « Fu mult mariz e *eiréez* « *vers* moy. » (Hist. de Ste Croix, MS. p. 1.)

Com [illegible] *aïre*.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1032.

On remarquera que s'*aïr* et se *haïr* signifioient également s'irriter, se mettre en colère. (Voy. Athis, MS. fol. 103, R° col. 2. — Ibid. variante du MS. du Roi, etc.) L'ancien verbe *aïr* (3), d'où dérive *aïrer* désignoit une colère accidentelle et passagère. Peut-être le verbe haïr qui subsiste ne diffère-t-il d'*aïr*, que parce qu'il exprime une colère habituelle et constante ? En effet, la haine est une habitude de la colère contre quelqu'un. On est continuellement irrité, toujours en colère contre celui qu'on hait. (Voy. Hair ci-après.)

CONJUG.

Ahir (je m'), indic. prés. Je m'irrite. (Ovid. de Arte, MS. de S. Germ. fol. 95, V° col. 2.)

Aïr (je m'), indic. prés. Je me chagrine. (Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1043.)

Aïrie, partic. au fém. Prête, disposée. (Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 182, V° col. 2.)

Airieie, partic. au fém. Irritée. (S' Bern. Serm. fr. MSS. p. 378.)

VARIANTES :

AIRER. Chron. S. Denys, T. I, p. 254. — Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1531. — Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 128, R° col. 2, etc. etc.
AHIRER. Ovid. de Arte, MS. de S. Germ. fol. 95, V° col. 2. — Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 144.
AHIRER. Athis, MS. fol. 22, R° col. 1.
AÏR. Ibid. fol. 103, R° col. 2.
AIRIER. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 378. — Art d'aimer, MS. de N. D. n° 2, fol. 163, R°.
AYRER. Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 315, V° col. 1. — Gloss. du Rom. de la Rose.
AYRIER. Ger. de Roussillon, MS. p. 154; variante du MS. de la Cathéd. de Sens.
EIRÉER. Hist. de Ste Croix, MS. p. 1.
EIRER. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 112, R° col. 2.
HAÏR. Athis, MS. fol. 103, R° col. 2; variante du MS. du Roi.
OIRER. Anseis, MS. fol. 48, V° col. 2. — Ibid. fol. 51, R° col. 1.
OIRRER. Alars de Cambray, Moral. MS. de Gaignat, fol. 165.

Airer, *verbe*. Domicilier, se domicilier. Terme de fauconnerie. Accoupler, apparier, unir. Voler, s'envoler. Prendre l'air, respirer. Aërer.

Du mot *aire*, en latin *area*, terre, héritage, etc. on a dit s'*aerier*, pour signifier acheter maison, se domicilier. (Voy. Aire ci-dessus.) « Les maladeries « sont establis as Viles pour... chaus et chèles..... « lequel sont de le nation de le Vile, ou qui s'i sont « marié et *aerié* sans espéranche de partir s'ent; si « comme se il i ont achetés mesons, ou prises à « héritages, à cens, ou à louier. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 290.)

En termes de fauconnerie, *airer* dérive encore du mot aire, lieu, place où les oiseaux de proie *airent*, où ils font leur nid. (Voy. Cotgrave, Oudin. Nicot et Monet, Dict.) Il subsiste en ce sens. (Dict. de Trévoux.)

Si le mot *aire*, nid, a signifié par extension nichée; si la couple, la paire de pigeons a été nommée *aire*, parce que la couvée, la nichée de pigeons n'est jamais que de deux petits; de là, on aura dit *airer* dans le sens d'accoupler, apparier, mettre deux à deux. « On dit : les perdrix sont *airées*, pour « dire qu'elles sont accouplées; et, comme disent « les Angevins, *adouées*. » (Ménage, Dict. Étym. — Voy. Aire.)

Car à son per chascuns oisiaus s'*aaire*.

Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 28, V°.

Il semble qu'on puisse rapporter à cette signification l'acception figurée du verbe réciproque s'*aairer*, dans les vers suivans. Un amant dont le cœur est déjà uni à celui de sa maitresse, la prie d'admettre le corps à cette union, de ne les point séparer l'un de l'autre, de ne pas deffaire la paire : et pour lui prouver que cette union est raisonnable, il dit :

Si convient mon cors suir
Mon cuer là où il s'*aaire*,
Quoiqu'il soit du retenir.
Et puis dont que sans retraire
Pour l'amour parfaire
Li cors ensievi,
Douz cuers aïez ent merci :
Ne deffaites point la paire.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 1421.

L'expression deffaire la paire rend l'explication accoupler, apparier, unir, si vraisemblable qu'il paroitra peut-être inutile d'observer que s'*aairer*

(1) En moi. — (2) Doux, agréable. — (3) Sous cet article sont mêlés trois verbes bien différents : 1° *airer*, *errer*, dont *erre*, *aire*, est le substantif verbal et qui vient de *iterare*; 2° *airer*, se mettre en colère, qui suppose la forme *adirare*; 3° *hair*, dans saint Alexis, *hadir*, qui vient de l'anglo-saxon *hatian*. (N. E.)

dans ces vers pourroit être expliqué par s'établir, se fixer, acception analogue à l'acception domicilier; ou bien par voler, s'envoler. Au figuré, nous disons, que le cœur vole après l'objet de son désir.

Dans le sens de voler, s'envoler, le verbe *aairer* dérive du substantif air. (Voy. Aer ci-dessus.)

Ha! Espreviers, fait-il, dontez et de bon aire,
Tant dolans te guerpis ; mais il me l'estuet (1) faire
Lors li lache les giés, plain d'ire et de contraire :
Li Espreviers tantost sor un arbre s'*aaire*.

Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 246, R° col. 1 et 2.

On a dit s'*aerier*, dans la signification de respirer, prendre l'air. « Pâris estoit sans armeures ; car il « s'estoit desarmé pour soy esventer et *aerier*. » (Triomph. des neuf Preux, p. 260, col. 1.)

Enfin *airier* signifioit *aërer*, donner de l'air, mettre à l'air. (Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :

AIRER. Cotgrave, Oudin, Nicot et Monet, Dict.
AAIRER. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 54, R°.
AERIER. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 290.
AIRIER. Dict. de Trévoux. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Exaurare*.

Aïreus, *adj*. Vif, fort, courageux, prudent, etc. Colère, facile à irriter.

Les acceptions de ce mot, dans le détail desquelles il seroit inutile d'entrer, sont toutes relatives à celles d'*aïr*.

On a dit au premier sens :

Si font moult *aïreus* assauz.

Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 136, R° col. 1.

Le Chevalier fu *ayreux*,
Et le cheval fut vigueureux.

Rom. du Brut, MS. fol. 97, R° col. 1.

Ce même mot a signifié colère, facile à irriter.

. . . . . ma femme est jalouse,
Despiteuse, fesle (2), *ayreuse*.

Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 493, col. 1.

(Voy. Air ci-dessus.)

VARIANTES :

AIREUS. Parton, de Blois, MS. de S. Germ. fol. 136, R° col. 1.
AÏROUS. Rom. du Brut, MS. fol. 88, R° col. 1.
AÏROX. Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 173, V° col. 2.
AYREUS. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 493, col. 1.
AYREUX. Rom. du Brut, MS. fol. 97, R° col. 1.
HAYREUX. Cotgrave, Dict.

Aïreusement, *adv*. Avec force, avec courage. De l'adjectif *Aïreus*.

Mais cil à l'escu d'argent
Se contient *aïreusement*.

Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 153, V° col. 1.

(Voy. Aïréement ci-dessus.)

Aïrison, *subst. fém*. Vîtesse, impétuosité, course. L'origine de ce mot est la même que celle d'*aïrée*.

Et vait férir le fort roi Canemon.
Et li Rois lui, par grant *aïrison* :
Mais li uns l'autre ne remut de archon.

Anseis, MS. fol. 41, R°. — Ibid. fol. 65, V° col. 2.

(Voy. Airée et Aïrement ci-dessus.)

Ais, *subst. masc. fém. sing. et plur*. Ais, planche, douve, etc.

Anciennement le mot *ais*, en latin *axis*, *assis*, n'étoit pas comme aujourd'hui toujours masculin.

Li feus esprent si durement
Et si très-merveilleusement
Pour les *haiz* qui sont toutes sèches, etc.

G. Guiart, MS. fol. 71, R°.

On faisoit ordinairement les écus, les boucliers, d'*ais* ou d'*ès jointes*, que l'on couvroit d'un cuir. (Voy. Athis, MS. fol. 73, V° col. 1.)

Escus percent, et cuir et *ès*.

Ibid. fol. 46, V° col. 2.

C'est en ce sens qu'on disoit : « de l'escu fendent « les *aès*, etc. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 8, R° col. 2.) « Le fiert de sa lance en l'escu ung si grant coup « qu'il en fit les *ayes* voller. » (Percef. Vol. I, fol. 31, V° col. 1.)

Peut-être le mot aide, dans le passage suivant, est-il une altération de l'orthographe *aye*, dont la terminaison marque le genre féminin ? « Toutes les « *aides* de la nef sont eslochées (3). » (Joinville, p. 112.) En ce cas, aide expliqué plus haut par Cheville, signifieroit planche, *ais* propre à la construction d'une nef, comme le mot *hays* en cet autre passage. « A clouer les *hays* de nefs vallent mieulx cloux « d'airain que de fer. » (Le Jouvencel, MS. p. 301. — Voy. Aide ci-dessus.)

Quoique ce mot subsiste, et qu'on appelle encore *ais de bateau*, des planches qui ont servi à la construction d'un bateau, il semble pourtant vrai de dire qu'il est aujourd'hui d'un usage moins général. Il signifie douve dans les vers suivans :

. . . se la cuve vous devis,
Les *ais* furent de fleurs de lis.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 358, R° col. 2.

On s'est servi d'*ais* ou d'*aisses* pour couvrir les livres. (Voy. Rabelais, T. IV, p. 221.) Ensuite on les a couverts de papier, de carton. De là, on a dit « relier un livre en *aix* de bois, » dans le sens propre ; au figuré, « en *aix* de papier, en *ais* de « carton. » (Cymbal. Mundi, page 62. — Dict. de Trévoux.)

On observera que du mot *ais* sont dérivés *Aisceau*, *Aiscelle*, *Aiscette*, *Aissel*, *Aïsser*, *Aissil*, *Asselin*.

VARIANTES :

AIS. Orth. subsist. — G. Guiart, MS. fol. 313, R°. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 358, R° col. 2. — Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.
AÈS. Lanc. du Lac, T. II, fol. 2, R° col. 2. — Ibid. fol. 14, V°.
AIX. Cotgrave, Dict. au mot *Ais*.
AIZ. Villon, p. 77.
ES. Athis, MS. fol. 73, V° col. 1.
HAIZ. G. Guiart, MS. fol. 70, V°.
HAYS. Le Jouvencel, MS. p. 303.
AYE. Percef. Vol. I, fol. 31, V° col. 1.
AIDE. Joinville, p. 112.
AISSE. Rabelais, T. IV, p. 267.

Aisable, *adj*. Facile, commode.

On a dit en ce sens : « ports *aysibles* à descente. »

(1) convient. — (2) felonne. — (3) disloquées. (N. E.)

(Gloss. de l'Hist. de Bretagne.) « Il savoit ung autre « chemin plus *aisible* à passer. » (Triomphe des neuf Preux, p. 155, col. 1. — Voy. AIABLE ci-dessus.)

VARIANTES :

AISAIBLE. Vie de Ste Katherine, MS. de Sorb. chiff. LX, col. 2.
AISIBLE. D'Argentré, Cout. de Bretagne, p. 1388.
AYSIBLE. Gloss. de l'Hist. de Bretagne.

Aisance. *subst. fém.* Repos, loisir, commodité. Soulagement.

Ce mot, dérivé d'aise, subsiste. (Voy. AISE.) Il désigne encore aujourd'hui une certaine facilité d'esprit et de corps dans l'action; les commodités de la vie. Mais pour signifier qu'on a le loisir, la commodité de faire une chose, on ne diroit plus qu'on en a l'*aisance*. (Voy. Cotgrave et Nicot, Dict.)

Les bois où les vassaux d'un Seigneur avoient la commodité de prendre leur chauffage, de faire pâturer leurs bestiaux, s'appeloient *bois d'aisances*. « Le droit prérogatif et de préciput consiste en « chasteau et maison seigneurialle avec..... pesches « ès eaux seigneuriales, *bois d'aisances* communs « à la bourgeoisie. » (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 857.)

De là, on a nommé droits d'*aisances*, ou tout simplement *aisances*, les droits de chauffage, de pâturage, etc. « Les habitans d'aucunes villes ou « villages en général, ou en particulier, qui ont « *droict d'aisance*, usage et pasturage des bois et « forests d'autruy, pourront jouyr et user selon « leurs tiltres et priviléges de leurs dittes *aisances* « et usages. » (Cout. gén. T. II, p. 1029. — Voyez AISEMENT.)

Ce mot signifioit, non-seulement les commodités dont on jouit par l'usage des Communes; mais encore celles qu'on se procure en assujettissant le propriétaire d'un fonds, d'une maison à y souffrir certaines incommodités ou servitudes : telles que l'écoulement des eaux, un passage, une vue, etc. « Maison ou hostel..... avecques tous ses droits, « vues, issues, entrées, *aissences*, adjacences, ap- « partenances et appendences. » (Hist. de la ville de Paris, T. III, p. 275, col. 1. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Aisantia*.)

Ces mêmes *aisances* considérées relativement à celui qui en souffroit quelque incommodité, ont été appelées *aisances nuisibles*. « Peut le propriétaire « creuser.... dans son héritage au-dessous sa « maison, pour y faire fossé, cave... citerne, esgout « et autres *aisances nuisibles*, arrière, ou proche « la borne, limite ou mur commun, parsonnier, ou « metoyen. » (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1090, col. 2.)

On a dit s'*aiser*, pour satisfaire un besoin naturel. De là, le mot *aisance* qui signifie encore le lieu pratiqué dans une maison pour y aller faire ses nécessités. Autrefois on disoit, *aisances de privez*. (Cout. gén. T. I, p. 34. — Voy. AISEMENT, AISER.)

Le pardon des péchés met la conscience en repos et la soulage. (Voy. AISER, soulager.) De là, on a dit :

La Mazelaine a pourpensé
Con le porra servir à gré;
Par coi peust avoir l'*aseance*
De ses péchiés dont a pesance.

Vie de J. Ch. MS. Voy. D. Carpentier, sup. Gl. l. de D. Cange, au mot *Assenciæ*.

Il semble qu'il faut lire *aséance*, et non *ascance*; sans quoi il manqueroit une syllabe au vers où ce mot se trouve. Alors *aséance* est une altération d'aisance, repos.

VARIANTES :

AISANCE. Orth. subsist. — Cotgrave, Nicot et Monet, Dict. — La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 693.
AISSENCE. Hist. de la ville de Paris, T. III, p. 275, col. 1.
ASCANCE. D. Carpentier, sup. G. l. de D. C. au mot *Assenciæ*.

Aisceau, *subst. masculin.* Bardeau. Copeau. Cloison. Madrier. Doloire. Espèce de hache ou de marteau. Bêche. Essieu, axe.

Du mot *ais*, on a fait *aisceau*, en latin *axiculus*, diminutif d'*axis*, pour signifier bardeau, petit ais, mince et court dont on couvre des maisons, etc. (Monet, Dict. — Voy. AISCELLE, AISCETTE, AISSIL.)

On a peut-être comparé à de petits ais fort minces les éclats, les morceaux de bois que la hache, la doloire font tomber du bois qu'on met en œuvre, lorsqu'on a dit *aisceau* dans le sens de copeau. (Nicot et Monet, Dict. — Voy. AISCETTE.)

Dans la signification de cloison, paroi d'ais, *aisceau* paroit être employé comme terme collectif d'ais, planche. (Monet, Dict. — Voy. AISCELLE.)

Il semble qu'on doive expliquer ce mot, dans le passage suivant, par madrier, sorte d'ais fort épais, dont on fait les plates-formes des batteries de canon. « Soixantes charrètes..... trois chargées de pelles. « picques et tranches; deux chargées d'*aisseaulx* (1) « pour servir aux... pièces d'artillerie. » (J. d'Auton, Annal. de Louis XII, an. 1506-1507, page 182. — Voy. AISSER.)

On nommoit *aisceau* une doloire; outil avec lequel on dole, on aplanit la superficie d'un ais, d'une planche, d'un morceau de bois. (Cotgrave et Nicot, Dict. — Voy. AISCETTE.)

L'*aisceau* est aussi une espèce de hache, ou de marteau, à l'usage des Tonneliers, des Charrons et autres artisans travaillant en bois; une « hachète « recourbée an arrière, à court manche, servant à « ébaucher pièces de bois, nommémant courbes ou « creuses. » (Nicot et Monet, Dict. — Voy. AISCETTE.)

Ce même mot s'est dit d'une espèce de bêche, instrument dont on se sert pour tourner la terre et briser les motes. (Borel, Oudin et Cotgrave, Dict.) La forme de cette bèche qu'on nomme en Languedoc *aissade*, *aissadou* en Provence, en Bourgogne *maille*, est à peu près la même que celle de l'*aisceau* des Tonneliers, espèce de marteau qui a une tête ronde d'un côté, et de l'autre un large tranchant. (Voyez AICETTE, AISSADE.)

Enfin, il a signifié essieu (2), pièce de bois ou de fer passant dans le moyeu des roues d'une charrette;

(1) Ce mot pourrait avoir le sens de hache, doloire, puisqu'on a parlé d'armes précédemment. D'ailleurs, jusqu'au siècle de Louis XIV, l'artillerie et le génie étant confondus, leurs armes et outils devaient être mêlés. (N. E.) — (2) *Essieu* et *aisceau* ont la même étymologie : *axiculus*. (N. E.)

axe d'un globe ; axe du monde : en termes d'architectures, axe d'une colonne, d'un pilier. (Cotgrave, Dict. — Voy. Aissel.)

VARIANTES :

AISCEAU. Cotgrave, Borel, Oudin, Nicot et Monet, Dict.
Aisseau. Cotgrave et Monet, Dict.
Esceau. Monet, Dict. au mot *Esseau.*
Esseau. Cotgrave et Monet, Dict.

Aiscelle, *subst. fém.* Bardeau, ais, planche. Paroi, mur.

Ce diminutif du mot ais signifioit bardeau ; planche, ais fort mince, qui sert à couvrir les maisons. (Cotgrave, Oudin et Monet, Dict. — Voy. Aisceau, Aissil, Ansande.)

On ne l'employoit pas toujours comme diminutif Il signifioit souvent ais, planche, madrier. (Voyez Aissil.) « Feirent préparer un grand parquaige.... « très-bien clos de bones bailles et *aisselles* de « chascun costé. » Monstrelet, Vol. I, fol. 276.) « *Aisselles* de blanc bois dont on se aida à faire le « plancher. » (Preuves sur le meurtre du Duc de Bourg. p. 311.)

Pour deffendre celui passage,
El plus haut lieu, ot un estage
Parfait de mainte dure *essèle.*

G. Guiart, MS. fol. 295, V°.

. . . entre la vie et la mort,
N'i a qu'une *aisselle* de bort.

Froissart, Poës. MSS. p. 277, col. 1.

Il faut peut-être lire *aisscelles*, au lieu d'*aisseelées*, dans le passage suivant : « En laquelle « église.... fut fait un sollier d'*aisseelées;* et là « estoit le Roy assis emprès le crucifix. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 82, R°.)

Dans les vers suivans, le mot *aiscièle* semble désigner un bas-relief en bois, une planche, un ais taillé en bas-relief.

Et al piet del mont de Tabor...
Si est la mers de Galelie
Et l'autre mers de Tabarie (1)...
D'autre part uns poi de delà
Une ymage painte si a
De Madame Sainte Marie
En une *aiscièle* bien taillie...
Pour cou qu'éle est en bosc formée,
S'est l'ymage ycoine (2) apielée.

Ph. Mouskes, MS. p. 284.

La signification du mot *aiscelle* paroit incertaine dans cet autre passage. « Nul ne peut faire four à « cuire, ou fournaise contre le mur de son voisin, « qu'en massonnant une bricque d'épaisseur, et « contre parois de terres, ou *aisselles*, de deux « bricques d'épaisseur. » (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1008, col. 2.) Peut-être faut-il lire : contre parois de terres, ou d'*aisselles?* Alors *aisselle* signifiera ais, planche; par extension, paroi d'ais, comme l'explique Monet au mot *Aisceau :* ou paroi mur en général, si on lit sans virgule, *aisselles* de deux bricques d'épaisseur. (Voy. Aisceau dans le sens de cloison, paroi.)

VARIANTES :

AISCELLE. Oudin, Dict.
Aiscièle. Ph. Mouskes, MS. p. 284.
Aiselle. Bouteiller, Som. rur. p. 875.
Aisselée. Monstrelet, Vol. I, fol. 82, V°.
Aissèle. Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 206, V° col. 3.
Aisselle. Cotgrave et Monet, Dict.
Essèle. G. Guiart, MS. fol. 295, V°.

Aiscette, *subst. fém.* Petite hache. Bêche.

Les significations de ce mot étoient les mêmes que celles d'*Aisceau*, bardeau, copeau, doloire. (Nicot, Dict.)

Il semble cependant qu'il signifioit plus particulièrement une espèce de petite hache, à l'usage des Tonneliers, des Charrons et autres artisans travaillant en bois. (Cotgrave, Nicot et Monet, Dict. — Dict. de Trévoux.)

Borel est le seul qui explique ce mot dans le sens de bêche. (Voy. Aisceau, Aissade.)

VARIANTES :

AISCETTE. Cotgrave, Borel et Nicot, Dict.
Aiscète. Monet, Dict. au mot *Aisceau.*
Aissette. Dict. de Trévoux.
Escète. Monet, Dict. au mot *Esceau.*
Essette. Cotgrave, Dict. — Dict. de Trévoux.

Aise (3), *subst. adv. et adj.* Repos, loisir. Commodité, convenance, bienséance. Contentement, joie, plaisir. Aisément, facilement, commodément, etc. Content; qui est en repos; qui est bien régalé, etc.

Le substantif *aise* ne paroit pas avoir toujours été féminin. On disoit : *grans aises; tout son aise,* (Le Jouvencel, ms. p. 590. — Juvenal des Urs. Hist. de Charles VI, p. 32, etc.) On le dérive de l'Italien *agio*, formé du latin *otium*. (Voy. Ménage, Dict. Étym.) Dans le premier sens, il signifie repos. « Tu es « traveillez... purquey ne vas à ta maison pur tes « *aises* aveir? » (Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 52, V° col. 2. — Voy. Aie, *aise.*)

Après le moine (4) por son *aise*
En une chambre desoz terre.

Athis, MS, fol. 16, V° col. 1.

De là, le verbe *aiser*, s'*aiser* dans la signification de reposer, se reposer. (Voy. Aiser ci-après.)

C'est dans le sens de repos, loisir, qu'on dit encore « faire une chose à son *aise.* » Le conseil le plus difficile à pratiquer, trouble rarement le repos de celui qui le donne. On disoit donc et on dit encore dans ce cas, « il en parle bien à son *aise.* »

Vous en parlez bien à votre *aise :*
Impossible est pour tout l'or d'*Aise*, etc.

Hist. du Théât. fr. T. II, p. 10.

(Voy. Aisement et Aiser.)

En remontant de l'effet à la cause, on a nommé *aise* tout se qui procure, ou ne trouble pas le repos, les commodités de la vie. *Aise* signifie « commodité « avec pais et repos. » (Monet, Dict.)

(1) Tibériade. (n. e.) — (2) C'est le mot grec εἰκὼν, image. (n. e.) — (3) L'étymologie de ce mot est très douteuse. On la demande à l'allemand et au celtique, mais en vain. (n. e.) — (4) mène, conduit.

Ais et soulas et joie m'ont bien clamée quite (1).

Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 126, R° col. 1.

. . . om congnoist le bien par le mal,
Et la douçour qu'on appelle *aise*,
Par la durté d'avoir mesaise.

Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 561, col. 4.

N'onc nul ne sceust quel chose est *ayse*,
S'il n'a devant apris mesaise.

Rom. de la Rose, vers 22491.

. . . . cils est faus (2)
Qui est à *aise*, puis porcace ses maus.

Anseis, MS. fol. 67, V° col. 2.

Nous disons encore en ce sens : « être à son *aise*, vivre à son *aise*, etc. »

On observera que de cette acception générale sont nées plusieurs acceptions particulières, auxquelles il paroit inutile de s'arrêter : par exemple, le mot *aise* a signifié équipage, train, c'est-à-dire, les choses de convenance, de bienséance pour voyager commodément, pour la commodité du voyage. « Le Roy à tout son Conseil et à tout son *aise*, s'en « venoit, etc. » (Juvenal des Urs. Hist. de Charles VI, p. 32.)

C'est encore dans une signification particulière qu'on disoit *faire ses aises*, pour prendre ce qui accommode, s'accommoder de choses auxquelles on n'a d'autre droit que celui de sa propre convenance, de sa propre commodité. « Si se commencèrent à « espandre les compaignies sur le païs, là où ils « firent moult de maux.... si les soustenoit ledit « Duc, et les souffroit faire leurs *aises*, pour ce « qu'il pensoit, etc. » (Froissart, Vol. I, p. 410.)

On a dit d'une chose à la bienséance de quelqu'un et dans la possession de laquelle il trouvoit de la commodité, qu'elle *étoit à son aise*. « Dune mei ta « vigne, si en frai curtil ; kar prese *à aise me est* (3), « e jo te durrai une altre vigne, » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 117, R° col. 1.)

Enfin, pour signifier qu'une chose ne convient pas à quelqu'un, qu'elle n'est pas de son goût, qu'elle peut troubler son repos en lui inspirant de la défiance, on disoit, *ce n'est pas son aise*. Un Chevalier Anglois refuse d'accepter les présens du Roi de France, parce que « ce n'est pas l'*aise* ne la paix « du Roy d'Angleterre. » (Froissart, Vol. I, p. 157.)

C'est vraisemblablement par extension des deux premières acceptions que le mot *aise* a signifié et signifie encore contentement, sentiment de joie et de plaisir, causé par la douceur du repos et par la jouissance des commodités de la vie. (Voy. AISÉEMENT ci-après.) On a dit proverbialement :

On sue bien par trop grant *aise*.

Prov. rur. et Vulg. MS. de N. D. n° 2, fol. 12, R° col. 2.

En seuffre tout et miex que *aise*.

Ibid. fol. 11, V° col. 2.

Ce proverbe se retrouve avec plusieurs autres, dans Cotgrave, Dict. « Toutes choses se peuvent « endurer, sinon l'*aise*. » (Contes de la Reine de Navarre, T. II, p. 271.)

Dans une signification particulière, ce mot désignoit le plaisir de l'amour. (Voy. AISER, AISOUR.)

. . . ils sont bras à bras molt à *ese*.

Fabl. MS. de S. Germ. fol. 37, R° col. 1.

La luxure, l'aisse del cors,
La gloutenie et li ivrèche,
L'*aisse* delite la riquèche, etc.

Bestiaire de la div. Escrit. MS. du R. n° 7989, fol. 196, R° col. 1.

Il faut lire, au lieu de l'*aisse delite*, l'*aisse de lit*. (Voy. Ibid. MS. du R. n° 7534.) On a fait de ce plaisir charnel un personnage allégorique, sous la dénomination, *Ayse-de-lit*. (Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 61, R°.)

En supprimant, dans cette façon de parler adverbiale *à aise*, la préposition *à*, l'on a employé le mot *aise* comme adverbe ; de manière qu'on a dit indifféremment *porter aise*, ou *porter à aise*, c'est-à-dire, aisément, facilement, commodément, etc. « Aparçut se David qu'il ne pout *à haise* les armes « porter. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 23, R° col. 1.) « C'est une chose que de porter *aise* son « faucon. » (Modus et Racio, MS. fol. 110, V°.) « Faire « ponts pour passer celle rivière..... plus *aise* et « plus seurement. » (Froissart, Vol. I, p. 72.) « Il « les desconfiroit plus *aise*. » (Le Jouvencel, MS. page 136.)

Ci puet on *aiz* héberger.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 105, V° col. 1.

On a dit : « moult *aise* se chastie, qui par autruy « se chastie. » (Percef. Vol. II, fol. 147, V° col. 1.)

Si nos anciens Auteurs, à l'imitation des Latins, ont souvent préféré dans la construction grammaticale, l'adjectif à l'adverbe ; si Joachim du Bellay en a donné le précepte, (Illustr. de la Lang. fr. fol. 34, R°.) il n'est pas surprenant qu'après avoir fait un adverbe du substantif *aise*, on en ait fait un adjectif. Il signifioit content, qui est en repos. « Je ne « seray jamais *aise*, jusqu'à ce que je me sois ac- « quittée. » (Les Quinze joyes du mariage, p. 122.)

On particularisoit cette acception générale qui subsiste. Par exemple, on disoit *aise* pour content, qui est bien régalé. « Je doy demain avoir à disner « chez moy Monseigneur de Tourainne... et plu- « sieurs autres ; or pensés qu'ils soient tous *aises* « et que riens n'y soit épargné. » (Froissart, Vol. IV, p. 142.) « La priant.... qu'elle face apprester des « viandes, tant qu'ils soyent bien *aises*. » (Les Quinze joyes du mariages, p. 93. — Voy. AISER, régaler.)

VARIANTES :

AISE. Orth. subsist. — Livres des Rois, MS. des Cordel. f° 52, V° col. 2. — Fabl. MS. du R. n° 7218, f° 130 V° col. 1, etc.
AAISE. Descrission et plaisance des Religions, MS. de N. D. n° 2, fol. 17, R° col. 1.
AHEISE. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 86, R° col. 2.
AIÈSE. Fabl. MS. de S. Germ. fol. 57, R° col. 1.
AIS. Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 126, R° col. 1.
AISSE. Ph. Mouskes, MS. p. 80.
AIZ. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I. fol. 105, V° col. 1.
AYSE. Rom. de la Rose, vers 22491. — Percef. Vol. 1, f° 32.

(1) m'ont abandonnée. — (2) fou. — (3) J'expliquerai : je l'ai prise à mon aise, etc. (N. E.)

Èse. Fabl. MS. de S. Germ. fol. 55, R° col. 1.
Haise. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 23, R° col. 1.

Aisé, *participe et adjectif.* Qui a des commodités, des facilités.

Le mot *aise* subsiste avec plusieurs significations, toutes analogues à celles du verbe *aiser*. Mais on ne diroit plus 1° en parlant de quelqu'un qui n'a pas le loisir, la commodité d'attendre, qu'il n'est point *aisé* d'attendre. (Fabl. ms. du R. n° 7615, T. II, fol. 144, V° col. 2.)

2° En parlant d'un débiteur qui n'a point le moyen, la commodité de payer, qu'il n'est pas *aisé* de payer. (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 141. — Bouteiller, Som. rur. p. 838.

3° En parlant d'un homme qui a la commodité, la facilité d'exécuter une chose, qu'il est *aisé* de l'accomplir. (Saintré, p. 357.) Dans le sens contraire, on disoit, *mal-aisé*. (Percef. Vol. IV, fol. 152, R°.)

4° En parlant d'une personne qui s'exprime avec facilité, qu'elle est bien *aisiée de paroles*. (Juvenal des Urs. Hist. de Charles VI, p. 169.)

5° En parlant d'un homme incommodé de la goutte, à qui la goutte ôte la facilité d'agir, qu'il est *mal aisé* de sa personne. (Jaligny, hist. de Charles VIII, p. 26.)

6° En parlant d'un Courtisan trop incommodé par l'âge pour continuer de vivre à la Cour, qu'il n'est plus *aised* à ester à curt. (Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 67, R° col. 1.)

7° En parlant de quelqu'un riche en vaisselle et en argent, qu'il est bien *aisé* de vaisselle et tresor. (Froissart, Vol. I, p. 304.)

8° En parlant d'une terre où l'on a la commodité de l'eau et du bois, qu'elle est *aysiée* de rivière et de forès. (Lanc. du Lac, T. I, fol. 58, R° col. 1.)

9° Enfin on ne diroit plus en parlant d'une maison, d'une abbaye par exemple, où l'on doit trouver rassemblées toutes les commodités de la vie, qu'elle « doit estre ensi *aasiée* que totes les choses dont en « aura mestier soient dedenz. » (Règle de St Benoit, ms. de Bouhier, p. 90.)

On a dit encore d'un homme qui jouit des commodités de la vie dans une condition médiocre, qu'il est *aisé*. Cette acception étoit autrefois plus générale.

> Dame, dist-il, c'estoit folie
> Que le neveu votre Seignor
> Amiiez de si fol amor :
> Li péchiez doubles en estoit.
> Sire, se Diex conseil m'envoit,
> C'est la coustumes de nous fames,
> Et de nous *aaisies* dames.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 200, R° col. 2.

> S'est or moult riches arrivez,
> La merci Dieu, et *aaissiez*.
>
> Athis, MS. fol. 60, V° col. 2.

On lit *asasés;* (ibid. ms. du Roi. — Voyez Aiser ci-après.)

VARIANTES :

AISÉ. Orth. subsist. — Froissart, Vol. I, p. 304. — Bouteiller, Som. rur. p. 838.
Aaisie (fém.) Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 200, R° col. 2.
Aaisié. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 148, V° col. 2. — Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 32, R° col. 2.
Aaissié. Athis, MS. fol. 60, V° col. 2.
Aasié. Règle de St Benoit, MS. de Bouhier, p. 90.
Aisié. Le Lam. du Cte d'Alençon, à la suite de Joinville, p. 182. — Fabl. MS. de St Germ. fol. 49, V° col. 3.
Aised. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 67, R° col. 1.
Aisié. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 144, V° col. 2. — Le Jouvencel, MS. p. 158.
Asasé. Athis, MS. fol. 60, V° col. 2, variante du MS. du Roi.
Assasé. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1271.
Aysé. Lanc. du Lac, T. II, fol. 82, R° col. 2
Aysié. Ibid. T. I, fol. 58, R° col. 1.
Esé. Britton, des Loix d'Angl. fol. 141, R°.

Aiséement, *adv.* Facilement, commodément. Gaiement, joyeusement.

Du mot *aise*, on a fait *aiséement*, ou *aisément* qui subsiste dans le premier sens. Cependant on ne diroit plus :

> I trouverez, ne vous desplaise,
> Si com de boire et de mengier,
> Et de *aisiément* couchier.
>
> Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 49, R° col. 1.

(Voy. Aisivement ci-après.)

On a dit *aisément* pour gaiement, joyeusement. « S'ébatoit ledit messire Charles de parolles avec ce « messire Henry... et passèrent ainsi celle nuit « moult *aisément*. » (Froissart, Vol. I, p. 285. — Voy. Aise, Aiser, etc.)

VARIANTES :

AISÉEMENT. Joinville, p. 35. — Nicot, Dict.
Aésiément. Parton. de Blois. MS. de S. Germ. fol. 153, R°.
Aisémant. Monet, Dict.
Aisément. Orth. subsist. — Froissart, Vol. I, p. 285.
Aisiement. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 49, R° col. 1.
Asiéement. Ord. T. III, p. 435.

Aisement, *subst. masc.* Repos, loisir, facilité, commodité. Chose de commodité ; voiture, droit de chauffage, de pâturage, etc. ustensile. Lieu de commodité.

Ce mot dérivé d'*aiser* signifioit repos, loisir, facilité, commodité.

> A Mortemer se herbergèrent,
> Pour l'*èsement* des hostez :
> Sont une nuit illeuc remez.
>
> Rom. de Rou, MS. p. 260.

> Se tant de hardement avoit
> Assez *aièsement* et loisir
> De son coraige descovrir.
>
> Fabl. de Ms. de S. Germ. fol. 61, R° col. 2.

On a dit, « mettre en subjection par *aisement* du « corps, » pour attacher, sans ôter la facilité d'agir. « Enfermez deux à deux et mis en subjection la « plus seure que faire se pourra par tels endroits « de leurs membres et *aisement* de leurs corps « qu'ils verront estre à faire. » (Hist. de Paris, T. III, p. 598. — Voy. Aisé.) « Mon couronnement... « sera entre Sidrac et Tantalon pour l'*aisement* « des loingtains princes. » (Percef. Vol. I, fol. 117, V° col. 2.) « Manda au Roy Loys par ses messages, « qu'il venist al encontre de luy, là où il pourroit « mieulx à son *aysement*. » (Chron. St Denys, T. I, fol. 196, R°.)

On dit encore : « à son point et *aisement.* » pour dire, à son loisir, à sa commodité. Dict. de l'Acad. Fr. — Voy. Aisance, Aise, Aiser, etc.

Par extension, ce mot a signifié les choses mêmes qui procurent des commodités en général ; voiture, droit de chauffage, de pâturage, etc. ustensile, chose de commodité dans un ménage. « Que nulle per« sonne... n'ait povair de prendre chevaus, bestes, « charrètes, batiaus, ne autres *aisemens* ou voitu« res par terre, ou par yau, fors seulement, etc. » (Ord. T. I, p. 459.) « Tous ceus qui ont *aisement* ou « dit bois, doivent un tourtel. » (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *aisimentum.*) « Réglement au « regard des *aysemens* Communes, Waressaix et « autres droits appartenans aux Villes et Commu« nautés. » (Nouv. Cout. gén. T. II. p. 94, col. 2.) « Aussi les autres *aisemens* et Communes pastures, « tant en eau qu'en prets, en champs et en bois. » (Ibid. p. 265, col. 2.) Dans les Villes, on nommoit *aisemens*, « certaines petites ruelles ou passages « qui conduisent aux rivières ou fontaines. » (Ibid. p. 94, col. 2. Note de l'Editeur.) « Il est... requis « fermement conformer les usances communes, les « anciens et communs *aisemens* du vivier de la « ville. » (Ibid. p. 265, col. 2.) Telle est à peu près la signification d'*aigement* qu'on a dérivé d'*aigue*, en latin *aqua ;* et dont l'origine est plus vraisemblablement la même que celle du mot *aise,* en Italien *agio.* (Voy. Aigement ci-dessus.)

On comprenoit sous la dénomination générale d'*aisement*, les ustensiles, les choses de commodité nécessaires dans un ménage. « Gie aurai... sis de« niers de la livre dou meuble chascun an, fors que « en armeures et en robes faites aveuc lor cors, et « en *aisementz* d'ostel. » (Généal. de la M. de Chastillon, pr. p. 14 ; tit. de 1231. — Voy. Aysines.)

Enfin ce mot s'est dit d'un lieu de commodité. « Par droicte loy de canon, il est défendu à tout « clerc d'estre.... enchanteur, sorcier, vuideur « d'*aisemens*, putier, etc. » (Bouteiller, Som. rur. p. 717. — Voy. Aisance, Aiser.)

VARIANTES :

AISEMENT. Orth. subsist. — Crétin, p. 51. — Clém. Marot, p. 563, etc.
Aièsement. Fabl. MS. de S. Germ. fol. 61, R° col. 2.
Aigement. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 441, col. 2.
Aysement. Ibid. T. II, p. 94, col. 2.
Èsement. Rom. de Rou, MS. p. 260.

Aiser, *verbe.* Reposer, se reposer. Soulager. Rendre facile. Jouir des commodités de la vie. Procurer les commodités de la vie ; enrichir, nourrir, fournir, meubler, etc. Contenter, satisfaire un besoin naturel, une passion.

Ce verbe dérivé du substantif *aise* signifioit reposer, se reposer, prendre du repos. « Sire Che« valier vaincu, or vous *aysez* huy mais ; car « jamais en autre lit que en cestuy ne vous ayserez « vous. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 4, R° col. 2.) « Iceux Gendarmes arrivèrent à Calais..... pour « eux refaire et *aisier* comme bien mestier en « avoient. » (Jean le Fevre de S[t] Remy, hist. de Charles VI, p. 95.) « Laissons chauffer madame, et « soy un peu *aiser* en son privé. » (Saintré, p. 557.)

Après tournai vers no maison :
Si m'*aisai* selonc la saison
Du temps joli,
Pensant au bien fait cors poli
Qui mon cuer a si amoli.

Jehan. de Lescur. chans. fr. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 61, V° col. 2.

Les Chevaliers fait *aaiser :*
Et le mengier fist aprester.

Estrub. fabl. MS. du R. n° 7996, p. 81.

On a employé ce verbe comme substantif pour désigner le repos de l'indifférence.

Plus lour plaist li *aaisiers*,
K'atendre d'amors confort :
N'aiment valors, ne deport, etc.

Chans. MSS. du C[te]. Thib. p. 65.

C'est dans un sens analogue à celui de reposer qu'on a dit : « pour vous *aisier* de la peine et du « mal que vous souffrez. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 2, V°.) On procure le repos de celui dont on soulage, dont on allége la peine. (Voy. Aisance.)

On exécute sans peine des choses faciles ; le repos n'en est point interrompu. De là, le verbe *aiser* a signifié rendre facile : (Nicot et Monet, Dict.) S'*aiser*, devenir facile. « Je voyois.... les difficultez « de mon entreprise s'*aiser* et se planir. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 434. — Voy. Aisé.)

La jouissance des commodités de la vie procure le repos. De là, on a dit *aiser* pour jouir des commodités de la vie, vivre à son aise, commodément et en repos. (Voy. Aise et Aisé.)

Ceus est beaus et preus assé,
S'il est riches et assasés :
Et s'eust de coi *aaisier*,
Partant lairoit le tornoier.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1271.

En cest siécle *aesier*,
Est en l'autre enrager.

Marcoul et Salemon, MS. de S. G. fol. 117, R° col. 2.

Dans une signification active, on disoit *aiser* pour enrichir, nourrir, fournir, meubler, etc. « S'aident de nos deniers, et en demeurent riches ; « et acheptent terres, et font grans maisonnemens « et autres choses ; et si en *aisent* ceux qui, etc. » (Ord. T. II, p. 304.) « Viande avoit à planté, telle « comme... on seut avoir pour corps d'homme « *aiser.* » (Ger de Nevers, part. I, p. 96.) « Maine« moy cest pélerin en ta chambre et le tiens bien « secretement, et l'*aise* de tout ce qu'il lui fauldra. » (Modus et Racio, ms. fol. 277, V°.)

On a même dit *aiser* un lieu, pour l'accommoder, le rendre commode en le meublant d'une façon convenable. « Feray... *aiser* le lieu de toutes choses « dont il est mestier. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 63, V° col. 1.)

Ces acceptions particulières et plusieurs autres de même espèce forment l'acception générale d'*aiser*, accommoder, procurer des commodités. « Deux Escuyers..... pour servir Gerard et *aiser.* »

(Ger. de Nevers, part, II, p. 96. — Voy. Aise ci-dessus.)

Chascune tout son povoir fait
De lui servir et *aaiser :*
Un petit le firent mengier, etc.

Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 19, V° col. 3.

Enfin le verbe *aiser* a signifié le repos, le plaisir que produit un besoin naturel satisfait : « Truvaa « i une cave grande ù il entrad pur sei *aiser : ut* « *purgaret ventrem.* » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 32, R° col. 1.) Le repos qui suit une passion satisfaite ; le plaisir de l'amour content et satisfait. On disoit en ce sens, *aiser de son corps*, ou tout simplement *aiser ; aiser son corps*, ou *s'aiser*.

Fème ne doit nul home acoler, ne baiser,
Se ele ne le velt *de son cors aesier*.

Chastie-Musart, MS. de St Germ. fol. 107, R° col. 1.

Quant la lune sera couchie,
Adonc venez sans démorée ;
Et je vous serai aprestée
De vous reçoivre et *aaisier*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 144, R° col. 2.

Mes maris a ce qu'il luy fault
En son hostel, sanz querir hors,
S'il voulsist : mais riens ne luy vault,
Car ailleurs va *aisier son corps*.

Eust. des Ch. Poes. MSS. p. 448, col. 4.

Cousines baisent leurs cousins,
Et les voisines leurs voisins ;
Les amies leurs amis baisent,
Et quant lieux est de plus, s'*aaisent*.

Rom. du Brut, MS. fol. 78, R° col. 1.

On voit, en lisant cet article, comment le verbe *aiser* a pu signifier en général, contenter. (Voy. Aise ci-dessus.)

VARIANTES :

AISER. Modus et Racio, MS. fol. 140, V°. — Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.
Aaiser. Estrub. Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 81. — Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 215, V° col. 1.
Aaisier. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 144, R° col. 2. — Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 35 V° col. 2.
Aaissier. Ph. Mouskes, MS. p. 80.
Aèser. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 142, V° col. 1.
Aèsier. Fabl. MS. de S. Germ. fol. 59, R° col. 3. — Borel, Dict.
Aièser. Ovid. de Arte, MS. de S. Germ. fol. 97, V° col. 1.
Aisier. Rom. de la Rose, vers 2501. — Borel, Dict.
Aisser. Modus et Racio, impr. fol. 75, V°.
Asaiser. Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 215, V° col. 1 ; variante.
Ayser. Saintré, p. 653. — Lanc. du Lac, T. III, fol. 13, V° col. 2. — La Salade, fol. 14, V° col. 1. — Villon, p. 71, etc.
Aysier. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 82, R°. — Percef. Vol. IV, fol. 61, R° col. 1.
Èaser. Reg. de Maynard, offic. des Remembr. Échiquier de Londres, tit. de 1373.

Aisieus, *adj. masc. et fém.* Facile, accommodant.

On a désigné la facilité de quelqu'un à se contenter d'une chose, à s'en accommoder, en disant :

Je cuit qu'il en seroit *aisieus* à conseiller.

Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 252, V° col. 2.

Pour signifier que la pensée de l'homme est facilement portée au mal, on a dit qu'elle est *mal aisive*.

Hom ! entend si douce nouvele ;
Désuse-toi, et renouvele
De ta pensée *mal aisive*,
Raferme ton cuer qui chancele ;
Se en toi as bonne estincele
En plus grant ardour la ravive.

Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 214, V° col. 1.

VARIANTES :

AISIEUS. Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat. fol. 252.
Aisive. Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 214, V° col. 1.

Aisil, *subst. masc.* Vinaigre, Verjus.

On soupçonne que l'origine de ce mot est la même que celle d'oseille, en latin *oxalis*, ὀξαλὶς en Grec ; mot dérivé d'ὀξὺ, qui signifie vinaigre. Quoi qu'il en soit, on a dit *aisu, aisin, aisil*, avec la même signification. (Voy. Aisin et Aisu ci-après.) M. Falconet a remarqué que du temps de St Louis, on mangeoit des *laitues à l'aizil*, par forme de régime. On a prétendu que l'*aizil*, le vinaigre pouvoit éteindre le feu Grégeois.

Mès le sablons, et li vins, et l'*ésil*,
L'eust esteint, si s'en fust entremis.

Rom. de Garin le Loherans, MS. Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Ignis græcus*, col. 138.

Les Flagellans qui se répandirent en France, l'an 1349, célébroient les souffrances de Jésus-Christ par un cantique, dans lequel on lit :

Et en la douce remambrance
De ce que tu feus abeuvrez,
Avec le crueux cop de la lance,
D'*arsil* où fiel fut destrampez,
Alons à genoulz par penance ;
Loons Dieu ; vos bras estandez ;
Et en l'onneur de sa seuffrance,
Chéons jus en croix, en tous lez.

Chron. fr. MS. de Nangis, an 1349.

Il paroit qu'*arsil* est une faute ; quelques vers plus bas, on trouve *aisil*. On a dit dans un sens propre et figuré tout à la fois :

Clerc et Lai qui orrés ces vers,
Se il zont à vos mours divers,
Gardés que *aisil* ne versés
Avoec le bon vin que je vers.

Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 223, R° col. 3.

Ce même mot signifie verjus, raisin vert, dont le suc est aigre et acide, dans l'expression propre et figurée *manger l'aigre grape d'aisil*, qui désigne la punition du péché originel dans les descendans d'Adam.

Dist Salemon le soutil,
Que l'aigre grape d'*aisil*
Mangièrent en ramenbrance.

Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 84, col. 3.

VARIANTES :

AISIL. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 124, R° col. 1, etc.
Aizil. Régime de vie, sous St Louis, cité par Falconnet.
Arsil. Chron. fr. MS. de Nangis, an 1349.
Esil. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Ignis grœcus*.

Aisin, *subst. masc.* Vinaigre.

Ce mot, qui diffère d'*aisil* par la terminaison, n'en avoit que le premier sens.

. . . La crois où Diex fut penez,
Li *aisins* dont fu abeuvrez, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 124, R° col. 1.

(Voy. Aisil ci-dessus.)

Aisivement, *adv.* Facilement, commodément. On a dit *aisive* au féminin (Voy. Aisius.) De là, l'adverbe *aisivement*.

Qui oevre selonc ce qu'il voit,
Moult *aisivement* se porvoit.

Alars de Cambray. Moral. MS de Gaignat, fol 165, V° col. 1. — Id. ibid. fol. 151, R° col. 2 et 154, R° col. 3.

(Voy. Aiséement ci-dessus.)

Aisnel, *adj. masc. et fém.* Aîné ; aînée. Du participe *aisné*, on a fait l'adjectif *aisnel* qu'on trouve à la suite de plusieurs noms propres, dans la signification d'aîné, premier né des enfans d'un même père et d'une même mère. (Voy. La Thaumassière. Cout. de Berry, p. 217.) On l'employoit comme substantif.

Puis vint illec Saint Gabriel,
Quant de par le Dieu envoyé
Qui bapetise les *aisnel*
En leur Sang, donc Dieu est loué.

Hist. du Théat. fr. T. II, p. 176.

On a dit *eynesse* au féminin. « Cel remeyne enté« rement al eyné, ou à la *eynesse*, issint que, etc. » Britton. des Loix d'Anglet. fol. 187, R°. — Voy. Ainsne ci-dessus.)

VARIANTES :

AISNEL. Carpent. hist. de Cambray, T. II, pr. p. 31 et 32 ; tit. de 1269.
Einel. Id. ibid. p. 18 ; tit. de 1133.
Eynesse. Britton, des Loix d'Anglet. fol. 57, V°.

Aisour, *subst. fém.* Facilité, légèreté. Contentement, faveur.

Dans le premier sens, *dire à l'aisor* une chose, c'étoit l'assurer après l'avoir crue trop légèrement, avec trop de facilité.

. . . par sanblant malades fu ;
Et mesire Ernous l'a creu.
Quar cil de Lobes et plusior
Disoient auques *à l'aisor*
Que teus entresains ot mostrés,
Que ci ert li Quens en vérités.

Ph. Mouskes, MS. p. 666 et 667.

On disoit au second sens *avoir l'aisour* d'une femme, pour signifier, contenter sa passion pour elle, en obtenir des faveurs.

La Contesse l'ot en prisson
A Gant, pour cou qu'en mesproisson,
Avoit faite de sa serour,
Pour cou que il en ot l'*aisour*,
Devant l'afaire de Bovines.

Ph. Mousk. MS. p. 625.

(Voy. Aise et Aiser ci-dessus.)

VARIANTES :

AISOUR. Ph. Mouskes, MS. p. 625.
Aisor. Id. p. 667.

Aissade, *subst. fém. et masc.* Bêche, sarcloir. Ce mot ne diffère d'*aisceau* pris dans le sens de bêche, que par une terminaison Languedocienne ou Provençale. (Borel, Dict. aux mots *Aisceau* et Louche. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Eissadonus*. — Voy. Aisceau, Aiscette.)

VARIANTES :

AISSADE. Borel, Dict. au mot *Aisceau*. — Cotgrave, Dict.
Aissadon. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Eissadonus*.
Aissadou. Borel, Dict. au mot *Louche*.

Aissel, *subst. masc.* Essieu, axe. Seuil. Arbre, pièce de bois.

L'orthographe essieu qui subsiste, est une altération d'aissieu, en latin *axiculus*, diminutif d'*axis*. Anciennement on écrivoit *aissel ;* ensuite *aisseul*, *aisseuil*, etc. « Sur quatre roes e *aissels* de araim « fud chascune basse asise. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 89, V° col. 1.) « Perdant la veue et « guide de l'*aisseuil* septentrional, etc. » (Rabelais, T. IV, p 5. — Voy. Aisceau.)

Loing de la voye au chariot luysant,
Là où Athlas tient l'espaule inclinée
Dessus l'*esseul* aux estoiles duisant.

Œuv. de Joach. du Bellay, p. 127.

Il semble que Le Duchat se soit trompé en expliquant *esseuil*, par essieu dans le passage suivant. « Tira.... *de* l'*esseuil* de chascune porte ung cor« don de saye cramoisine.... Soubs l'extremité de « l'une et l'aultre porte, ung petit cylindre... par « sus l'*esseuil* joignoit la porte ; et se tournant, se« lon qu'elle se tiroit vers le mur, dessus une dure « pierre d'ophites, etc. » (Rabelais, T. V, p. 179.) On croit qu'il signifie seuil, pièce de bois ou de pierre, qui est au bas de l'ouverture d'une porte et qui la traverse, comme dans cet autre passage. « L'espousée sortant de chez son père et entrant en « la maison de son mary, ne touche à l'*esseuil* des « portes ; mais est portée, afin qu'elle ne soit offen« sée par les choses ensorcelées que les Magiciens « mettent aux entrées des portes. » (Bouchet, Serées, Liv. I, p. 165.)

En comparant à un essieu l'arbre, ou pièce de bois qui traverse toute la largeur d'un moulin, et que la roue fait tourner, on a dit en ce sens « ap« partient au fief.... l'*essieu* du moulin, et ce qui ne « se mouve point au moulin. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 860, col. 2.)

VARIANTES :

AISSEL. Ord. T. II, p. 371.
Aisseuel. Cotgrave, Dict.
Aisseuil. Rabelais, T. IV, p. 5.
Aisseul. Gloss. du P. Labbe, p. 490. — Gloss. de Marot. — Rob. Est. Gramm. fr. p. 114.
Aissieu. Cotgrave et Monet, Dict.
Aixeul. Contes d'Eutrap. p. 418.
Esseuil. Rabelais, T. V, p. 179.
Esseul. Œuv. de Joach. du Bellay, p. 127.
Essieu. Orth. subsist. — Nouv. Cout. gén. T. I, p. 860, col. 2.
Essoi. Cotgrave, Dict.

Aissèle, *subst. fém.* Aisselle. En latin *axilla*, diminutif d'*ala*, aile. Un Juge qui ne cache pas au coupable la pitié dont il est ému, s'expose à trahir la justice. C'est pourquoi l'on a dit figurément :

S'aucuns contre la loy révèle,
Juge avant pour le droit ataindre;
Et soit pitez desouz l'*aissèle*.
Mais ainçois que plus le flaèle,
Il te loist (1) laschier, non estraindre.
Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 217, V° col. 2.

(Voy. AILE ci-dessus.)

VARIANTES :

AISSÈLE. Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 217, V° col. 2.
AISCELLE. Bourg. de Orig. Voc. Vulg. fol. 58, R° et V°.
ASIÈLE. Anseis, MS. fol. 65, V° col. 1.
ASSELLE. Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 217, V° col. 2; variante du MS. de Turin.

Aisselière, *subst. fém.* Veine axillaire. Jouet d'enfant, hochet.

Dans le premier sens, on a dit *aisselière*. (Cotgrave, Dict.) La terminaison de ce mot, dérivé d'*aissèle*, indique un substantif et paroit le distinguer d'*aissellaire*. (Voy. AISSELLAIRE ci-dessous.)

Les jouets d'enfant, les hochets sont ordinairement attachés avec un ruban qui passe de l'épaule gauche de l'enfant sous le bras droit, sous l'aisselle du bras droit. De là, on a nommé *aiscellières*, ces hochets, ces jouets d'enfant. (Bourg. de Orig. Voc. Vulg. fol. 58, V°.)

VARIANTES :

AISSELIÈRE. Cotgrave, Dict.
AISCELLIÈRE. Bourg. de Orig. Voc. Vulg. fol. 58, V°.

Aissellaire, *adj.* Axillaire.

Qui appartient à l'aisselle. (Voy. AISSÈLE.) On croit qu'*aiscellare* est une faute, et qu'on doit lire *aiscellaire*. La terminaison d'*aissellaire* désigne communément un adjectif. Cependant Cotgrave en fait un substantif, le même qu'*aisselière*. (Voy. AISSELIÈRE ci-dessus.)

VARIANTE :

AISSELLAIRE, AISCELLARE. Cotgrave, Dict.

Aisser, *subst. masc.* Madrier, ais, planche. Esse. Sorte d'ais fort épais. « Les *aissers* acclampés et « chevillés ansamble, » dont parle Monet, au mot *aisser*, formoient vraisemblablement ce qu'on nommoit figurément *manteau d'aissellez*, espèce de palissade servant à la défense d'un poste, etc. (Voy. AISSIL.) « Y avoit *manteaux d'aissellez*, et sur le « derrière longues broches de fer pour clorre une « bataille.... et à chacun d'iceux étoit assis un veu- « glaire, ou deux. » (Monstrelet, Vol. I, fol 128, R°.) Peut-être faut-il lire aisselles? (Voy. AISCELLE ci-dessus.) Quoi qu'il en soit, *aiseler* paroit avoir la même signification qu'*aisser* dans le passage suivant : « entur le temple, de quatre parz fud uns « murs de treis estruiz de *aiselers* ki bien furent « poliz, e asis, e afermez. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 87, V° col. 2.)

Ce n'est que sous l'orthographe *aisser*, que ce mot signifioit *esse* (2); « heusse, cheville de bout « d'essieu de chariot, tenant la roue à l'essieu. » (Monet, Dict.)

VARIANTES :

AISSER. Monet, Dict.
AISELER. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 87, V° col. 2.
AISSELLEZ (*plur.*) Monstrelet, Vol. I, fol. 128, R°.

Aissil, *subst. masc.* Bardeau, ais, planche, madrier. Terme collectif d'ais, bardeau, etc.

Ce mot qu'on écrivoit *aissil* ou *aissis* au singulier, ne différoit d'*aisceau*, *aiscelle* ou d'*aisser*, que par la terminaison, lorsqu'il signifioit bardeau, ais, planche, ou madrier. (Voy. Cotgrave et Monet, Dict.)

Mais on l'employoit aussi comme terme collectif d'ais, bardeau, etc. (Voy. ASSELIN ci-après.) « On « avise que l'abaye estoit couverte d'*aissil* : et « firent tirer le feu dedans par plusieurs fusées « tant qu'il se prit par tout le monoier de l'abaye. » (Hist. de Loys III, Duc de Bourbon, p. 124.)

Anciennement on s'approchoit des murs d'une place assiégée, sous une couverture d'*essiz*, espèce de galerie faite avec des ais, des planches, des Madriers.

. . . cil des creniaus qui les béent
Leur giètent mainte perre dure.
Mès il font une couverture
D'*essiz*, pour leur fait achever;
Si que nul ne les puet grever.
G. Guiart, MS. fol. 78, R°.

On nommoit figurément *mantel d'essis*, une espèce de fortification en ais, une espèce de palissade.

Là endroit séoit un moulin
Où l'en ot souvent moulu blé,
D'un *mantel d'essis* afublé.
Joingnant du piè de cel mantel
Que Flamens firent cel an tel
Dont les ais n'ièrent pas entières
Mes garnies d'arbalestières,
Ravoit une chaucée ferme, etc.
G. Guiart, MS. fol. 295, V°.

(Voy. *manteau d'aissellez*, au mot AISSER.)

VARIANTES :

AISSIL. Cotgr. et Oudin, Dict. — Monet, Dict. au mot *Essil*.
AISSI. Cotgrave, Dict. — Dict. de Trévoux.
AISSIS. Monet, Dict.
ESSIL. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 191. V° col. 1. — Monet, Dict.
ESSIS. G. Guiart, MS. fol. 295, V°.
ESSIZ. Id. fol. 314, V°.

Aisu, *subst. masc.* Vinaigre.

En Grec, ὀξύ. (Voy. AISIL ci-dessus.)

Li filz la Virge pure et monde. . . .
Por nos fu traiz et desachiez,
Batuz, escopiz, déhachiez,
De fiel, d'*aisu* enpoisonnez
Et d'Aube-espine coronez.
Hist. de S[te] Leocade, MS. de S. Germ. fol. 27, R° col. 3.

Aital, *adj.* Tel.

C'est un mot Languedocien, formé d'*ital*. (Borel, Dict. au mot *Ital*. — Rabelais, T. V, p. 12; note de Le Duchat. — Voy. ITAL ci-après.)

(1) Mais avant de plus le flageller, il t'est permis. (N. E.) — (2) Vient de la lettre *s*, à cause de sa forme. (N. E.)

Aitre, *subst. masc. et fém.* Parvis. Cimetière. Cour. Foyer, cheminée. Maison. Existence, état.

Ce mot, dérivé du latin *atrium*, signifioit parvis : le parvis intérieur et extérieur du temple des Juifs; le parvis d'une église, etc. « Les altels que Manas- « ses out fait as dous *aitres* del temple, etc. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 151, V° col. 1.) Le parvis intérieur, « le *aitre* ki plus fud prucein (1) « al temple.... fud li *aitres* as pruveires. » (Ibid. fol. 89, V° col. 2.) « Dédiad li Reis la meited de « l'*aitre* ki ert devant le temple, etc. » (Ibid. fol. 92, V° col. 2.) « Le Roy Gontran fit occir Cho- « nulphe en l'*aitre* St Martin de Tours. » (Chron. St Denys, T. I, fol. 58.) On appelle encore à Rouen l'*aitre Notre-Dame*, le parvis, la place qui est devant la grande porte de cette Cathédrale.

La place qui est ordinairement devant les Eglises servoit autrefois et sert encore aujourd'hui de cimetière, particulièrement à la campagne. De là, le mot atre signifie cimetière dans le Boulenois. A Metz, le peuple dit *atrie*, mot féminin dérivé du pluriel latin *atria*. (Voy. Ménage, Dict. Etym. au mot Atre.) Dans un bourg près de Rouen, on dit indifféremment *aitre* ou cimetière.

On enterre les morts dans les cimetières; et ces cimetières, suivant l'ancien usage de l'Eglise, doivent être bénis. Ainsi un lieu qui n'a pas été béni, et dans lequel on jette les cadavres sans les inhumer, n'est pas un vrai cimetière. C'est probablement ce qu'on nommoit *faux âtre*.

> C'est a maniere de *faulx atre* ;
> Et y gect-on les corps mauldis.
> J'en y recongneuz plus de quatre :
> Là sont espars, noirs et pourris
> Sur terre, sans estre enfouys.
>
> Poës. d'Al. Chartier, p. 733.

Dans la signification de cour, espace à découvert qui est ordinairement à l'entrée d'une maison, d'une abbaye, etc. le mot *aitre* dérive encore du latin *atrium*. (Dict. de Trévoux.) « Où siet li *aitres?* » Entor le Mostier. » (Erberie, MS. de St Germ. fol. 90, V° col. 1.) De là, peut-être ce mot a signifié par extension la maison même dont la cour fait souvent partie. Au reste, pris en ce sens, il peut avoir une autre origine.

On appelle aujourd'hui âtre, le foyer, l'endroit de la cheminée où l'on fait le feu dans les maisons. Anciennement, on écrivoit *aistre*.

> . . . comme un chat qui est en l'*aistre*,
> Qui brule son poil, et qui l'art.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 511, col. 3.

> Si com le chat qui crout (2) en l'*aistre*.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 127, V° col. 1.

On dit encore proverbialement d'une maison où la cuisine est fort mauvaise, « qu'il n'y a rien de si « froid que l'*âtre*. » Cette expression semble avoir été propre aux Parisiens. « En sa maison, il n'y « avoit rien si froid que l'*âtre*, comme nous parlons « à Paris. » (Apol. d'Hérod. p. 150.)

Du Cange dérive *aistre* ou *âtre* en ce sens d'un mot Saxon (3), d'où les Anglo-Normands ont fait *astre*, en latin *astrum*.

L'*âtre*, le foyer, la cheminée fait partie d'une maison. De là, ce mot pris figurément a signifié la maison toute entière, comme le mot feu signifie toute une famille. « Le *astre* demurra al pûné. » (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Astrum*.)

> Qui n'a ses enfans dont repaistre,
> Dont il a six ou sept en l'*aistre*.
>
> Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 205, V° col. 1.

De là encore l'expression, « sçavoir les *âtres*, les *aitres* d'une maison, d'un logis. » (Du Cange, *ubi suprà*. — Dict. de Trévoux aux mots *Aitre* et *Atre*.)

On remarquera cependant que le mot *Aistre* en ces deux derniers sens pourroit être regardé comme une altération du mot *Estre*, qui signifioit :

1° Maison, Forteresse, Église, Autel, etc. (Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 156, V°. — Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 108, col. 4. — Id. ibid. p. 512, col. 4. — Rom. de Rou, MS. p. 196, etc., etc.)

2° Les degrés, les corridors, les chambres et autres endroits d'une maison; l'état, la disposition des *estres* d'une maison, d'un château, etc. « Veoient « tout l'*estre*, et la façon, et convine du château. » (Chron. St Denys, T. I, fol. 233.)

> Lors s'assiéent, regardent l'*estre*,
> Les angles et les repostailles :
> N'i remaint solier, ne fusmailles
> A regarder de chief en chief.
>
> Fabl. MS. de St Germ. fol. 52, V° col. 2.

Ainsi le mot *aistre*, expliqué relativement à cette acception générale, peut comme altération du mot *estre* avoir signifié foyer, c'est-à-dire l'endroit où est le feu, où l'on fait le feu dans les maisons. On a dit l'*aistre del feu;* d'où peut-être la signification absolue de notre mot *âtre*, variation de l'ancienne orthographe *aistre*.

> Et s'ot devant lui uns monciel
> De cendres, en l'*aistre* del fu ; etc.
>
> Ph. Mousk. MS. p. 359.

Quoi qu'il en soit, on écrivoit *aistre* et peut-être *âtre*, pour *estre* dans le sens d'existence, état.

> Tost vous faudroit clorre vostre *aistre*.
>
> Villon, cité par Borel, au mot *Aistre*.

> Et s'on le voloit sour cou battre,
> Li Dame perdoit son *atre*.
>
> Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1341.

(Voy. ESTRE ci-après.)

VARIANTES :

AITRE. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 77. — Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 89, V° col. 2. — Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 131, R° col. 2, etc. — Borel, Dict.

AISTRE. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 240, V° col. 2.

ASTRE. Borel, Dict. au mot *Atre*.

ATRE. Ph. Mouskes, MS. p. 315. — Cout. gén. T. I, p. 34. — Oudin, Nicot et Monet, Dict.

ATRIE. Ménage, Dict. Etym. au mot *Atre*.

(1) prochain. (N. E.) — (2) est accroupi. — (3) *Atre* n'a pas la même origine que *aitre*, la forme ancienne étant *aistre*. L'ancien allemand *astrih*, plancher carrelé, doit être l'origine de ce dernier mot. (N. E.)

Aiudar, *verbe*. Aider.

En latin *adjutare*. Peut-être faut-il dire *ajuter*, au lieu d'*ajucer*. « Apelons lo Saint Espirit.... k'il « nostre desier *ajucet*, etc. » St Bern. Serm. fr. MSS. p. 184.)

Cil li faliren (1) que'l solient (2) *aiudar ;*
Fet lo lo Reis e (3) sa charcer (4) gitar.

Manuscrit de St Benoit-sur-Loire, p. 271.

Venez moi secourre, fine amour ;
Venez m'*aiudar*, bonne amour.

De l'Escur. Chans. fr. à la s. du Rom. de Fauvel, MS. du R. no 6812.

(Voy. Aider ci-dessus.)

VARIANTES :

AIUDAR. Jehan de l'Escur. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. no 6812, fol. 61, Vo col. 1 et 2.
AJUCER. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 188.

Aiude, *subst.* Aide.

En latin *adjutum*. « In nulla *adjudha* contra « Lodwig nun li iv er (5). » (Serment des Seigneurs françois, sujets de Charles le Chauve, rapporté dans nos anciens historiens.) Les Picards disent encore *aiude*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Aiuda*.)

Peut-être le mot *adjuce* signifie-t-il qui aide, dans le passage suivant : « l'amitié nous a esté donnée « par Nature pour estre *adjuce* de vertu, non pour « estre compaigne de vice. » (L'amant ressusc. p. 151 et 152. — Voy. Aide et Ajue.)

VARIANTES :

AIUDE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Aiuda*.
ADJUCE. L'Amant ressusc. p. 151 et 152.
ADIUDHA. Serment de Louis Roi de Germanie.
AIUDHA. Serment des Seigneurs François, sujets de Charles le Chauve.

Aix, *subst. fém.* Nom de ville.

Du latin *aquæ* (6), on a fait *aigues*, *aives ;* par contraction *ais* ou *aix*, vieux mot gaulois qui signifioit eaux, et qui est devenu le nom propre de plusieurs villes célèbres par leurs eaux chaudes. (Monet, Dict. — Ménage, Dict. Etym. — Dict. de Trévoux.) Charlemagne fut enterré à Aix-la-Chapelle, lieu de la sépulture de ses ancêtres :

A Haiz-an-la-Chapèle, où sont si ancessor.

Guiteclin de Sassoigne, MS. du R. no 6985, fol. 139, Vo col. 2.

VARIANTES :

AIX, AIS. Monet, Dict.
HAIZ. Guiteclin de Sassoigne, MS. du R. no 6985, fol. 139.

Aize, *subst.* Territoire, district. Domaine avec ses appartenances.

En latin *ajacis*, *agicis*, *aicis;* d'où le mot *aize*, ou *aice* dans l'une et l'autre signification. En Auvergne, on appelle encore *aize aice*, un champ, une terre inculte *adjacente* à une maison. (Du Cange, Gloss. lat. au mot *Ajacis*, col. 258 et 259. — Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :

AIZE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Ajacis*, col. 259.
AICE. Dict. de Trévoux.

Ajolier, *verbe*. Enjoliver, orner, parer.

Dans le sens primitif, rendre joli, c'est-à-dire, joyeux, gai, galant. Voy. Ajoliver et Joli. Par extension de ce premier sens, *ajolier* s'est dit dans la signification figurée d'enjoliver, en parlant des choses ; d'orner, parer, en parlant des personnes. (Voy. Cotgrave, Dict.) On l'employoit comme verbe réciproque. « Elle avoit moult grant desir d'avoir « en son auctorité ung canise dont elle véoyt assez « près d'elle que ung Chevalier s'en *ajolyoit* (plus « bas, on lit) : se paroit. » (Percef. Vol. I, fol. 143, Ro col. 1.)

VARIANTES :

AJOLIER. Cotgr. Dict.
ADJOLIER. Id. ibid.
AJOLLYER. Départ. d'Amours, p. 288, col. 1 et 2.
AJOLYER. Percef. Vol. I, fol. 143, Ro col. 1.

Ajolivement, *subst. masc.* Enjolivement.
(Oudin, Dict. — Voy. Ajoliver ci-dessous.)

Ajoliver, *verbe*. Être joyeux. Enjoliver.

On a dit *jolif*, au féminin *jolive*, dans la signification de joyeux. De là, le verbe neutre *ajoliver*, être joyeux, gay, galant. (Cotgrave, Dict. — Voy. Joli ci-après.)

Il étoit actif dans la signification figurée d'enjoliver. (Voy. Ajolier ci-dessus.) Le luxe étoit tel en 1443, que les Pages du Duc de Bourgogne, « portoyent « divers harnois de teste, garniz et *ajolivez* de per- « les, de diamantz et de balais.... dont une salade « seule estoit estimée valoir cent mille escus d'or. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 211.) Autrefois, dit le même auteur, « les Princes joustoyent en pa- « rures de drap de laine, de bougran et de toile, « garnis et *ajolivez* d'or clinquant, ou de peinture « seulement ; et si n'en laissoyent point à rompre « grosses lances, etc. » (Ibid. p. 164.)

Ajonc, *subst. masc.* Espèce d'arbuste.

En Touraine, on nomme encore ajonc, un arbuste fort épineux, de l'espèce du jonc-marin. Ce mot, dans les passages suivans, paroit désigner un arbuste de cette espèce, ou de l'espèce des genêts. « Forts buyssons, ou bruyères, ou genestes, ou *ajoncz*, etc. » (Chasse de Gast. Phébus, MS. p. 249.) « Pays stériles, où il n'y a que des brandes et « *ayons*, et quelques seigles et menus grains. » (Salnove, Vén. p. 76. — Voy. Ajou ci-après.)

VARIANTES :

AJONC. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 249.
AYON. Salnove, Vén. p. 76.

Ajopper, *verbe*. Habiller, ajuster.

Anciennement le mot juppe, dont *ajopper* paroit

(1) manquèrent, faillirent. — (2) avoient coutume. — (3) en. — (4) prison. — (5) Ces quatre derniers mots sont en latin : *non illi ibi ero*. (N. E.) — (6) Ce mot a été traité de bien des manières : il donne encore *aigues*, il a même donné *Dax* (*ad aquas*). (N. E.)

être composé, signifioit en général un vêtement propre à mettre par-dessus l'habit, ou la robe. De là, on a pu dire en parlant d'une paysanne qui avoit mis un garde-robe, espèce d'habillement de toile qui servoit à conserver celui de dessous, qu'elle étoit *ajoppée*. « Elle avoit prise une chemise blan-« che, une gorgerette, un garde-robe. Bref, elle « étoit en beau point et propre...... Ainsi *ajoppée*, « et bien lavée, elle se mit environ son beurre. » (Moyen de parvenir, page 159.)

Ajornail, *subst. masc.* Point du jour.
On disoit en ce sens *à l'ajornail*, au point du jour.

Si falu tout son Baronail ;
Et mandez qu'il vene sanz fail
Demain matin, à l'*ajornail*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 191, R° col. 1.

(Voy. Adjourner et Adjournement ci-dessus.)

Ajou, *subst. masc.* Espèce d'arbuste. Terrain rempli de ces arbustes.

On observera que les orthographes de ce mot ne sont peut-être que des altérations d'*ajonc*, *ayon*, occasionnées par la ressemblance de l'*n* et de l'*u* dans les manuscrits. (Voy. Ajonc.) Quoi qu'il en soit, *ajous* au pluriel désignoit une espèce de genêt, selon Cotgrave (Dict.) « En laquelle terre avoit *ajoous*, « etc. » (Lett. de 1395, citées par D. Carpent. suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Adjotum*.)

Par extension, ce mot sous l'orthographe *adjoub* signifioit le terrain même où croissent les *ajous*, « Terres qui sont appelées *adjoubs*, etc. » (Cartulaire, cité par D. Carpentier, suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Adjotum*.) « Pour la moitié d'un « *adjoub*, séant vers le bois, etc. » (Id. ibid.)

VARIANTES :

AJOU. Cotgrave, Dict.
Adjoub. D. Carpent. suppl. Gloss. Lat. de Du Cange, au mot *Adjotum*.
Ajouc. Id. ibid.

Ajouvenir, *verbe*. Rajeunir. Du latin, *Juvenis*.

. . . . leurs viez parens
Souvent à Hébé présentoient;
Et moult doulcement li prioient
Qu'il le voulsist *ajouvenir*.

G. Machaut, MSS. fol. 193, R° col. 1.

Ajue, *subst. masc. et fém.* Aide. Celui qui aide.
Dans le premier sens, on a dit : « ensi ke li chars « ke doneie nos estoit en *ajue*, soit torneie à nos en « trabuchement et en laz. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 330. — Voy. Aieve ci-dessus.)

Diex ait merci des trespassez ;
Que le biens qu'il ont amassez
Ne lor feront jamès *ajue*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 138, V° col. 1.

Se faire ajue d'une chose, signifioit s'en aider, comme dans ces vers où l'on a dit en parlant de l'Émathite :

Venins destruit, quant est beue ,
Quant serpent point (1), *s'en fait ajue*.

Marbodus de Gem. art. XXXII, col. 1664.

Au figuré, le mot *ajue* a désigné celui qui aide. « Il porat avoir tantes *ajues*, tant compaignons cum « il averat, etc. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 186.) En latin, « tot sunt *auxiliarii*, quot socii. » (Id. Serm. lat. col. 801. — Voy. Aide ci-dessus.)

VARIANTES :

AJUE. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 11, 19, 27, 30, *passim*. — Vies des SS. MS. de Sorb. chiff. LXI, col. 1 et 36.
Ajuwe. Prison d'amours, MS. de Turin, fol. 34, V° col. 2. — Ph. Mouskes, MS. p. 129.

Ajuer, *verbe*. Aider.

Voy. *Aïever* ou *Aiudar* : verbes dont *ajuer* paroit être une abréviation. « Il averoient pitiet de ceos... « cuy il saveroient estre en péchiet ; et se's (2) « *ajueroient* par lor oreison. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. page 38.)

L'ordre de Niceroles est par-tout espandue...
Qar quiconques i entre, Sains Nissars li *ajue*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 201, R° col. 1.

Comme verbe réciproque, il se joignoit avec la particule *de*, et signifioit s'*aider* d'une chose, s'en servir, en faire usage. « De griès medicines ne « s'*ajuet* mies. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 108.)

Conjug.

Ajuet, indic. prés. Aide. (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. page 321.)

Ajust, subj. prés. Aide. En latin *Adjuvet*. (Id. ibid. page 48.)

Ajuère, *subst. masc.* Celui qui aide.

(Voy. Aidière ci-dessus.) « Molt est feolz (3) *ajuères* « cil ki lasseiz ne puet estre. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 49.) « Cest très boen *ajuor* apelons en totes « nos oyvres. » (Id. ibid.)

VARIANTES :

AJUÈRE. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 49.
Ajuor. Id. ibid. p. 28.

Akenket, *participe*. Exécuté.

Peut-être achevé, dans le sens propre. Alors ce mot seroit une altération de quelqu'une des orthographes du verbe achever, *akiever*, etc. « Et à chou « ke no oredenanche sient beien *akenket*, et en « sient nuli grevet, etc. » (Carpentier, Hist. de Cambray, T. II, pr. p. 18, tit. de 1133. — Voy. Akenkeur ci-dessous.)

Akenkeur, *subst. masc.* Exécuteur testamentaire.

(Voy. Akenket ci-dessus.) « Keunsiseons et entau-« liseons (4) por *akenkeurs* de chil no tintaument « Messire Guatier Seihiers, etc. » (Carpentier, Hist. de Cambray, T. II, pr. p. 18, tit. de 1133.)

Akker-schade, *subst. masc.* Dégât, dommage.
Ce mot emprunté de la langue Thioise signifie

(1) pique. — (2) si les. — (3) féal, loyal. (N. E.) — (4) choisissons et établissons.

dans la coutume d'Alost, « dommages faits aux « bois, fruicts, prez, estoupement et emports des « hayes et hayons et semblables dommages. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1133, col. 1.)

VARIANTES :

AKKER-SCHADE. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1132, col. 2.
ACKER-SCHADE. Ibid. p. 1133, col. 1.

Al, *préposition et article.* Au, etc.

C'est la préposition *à* réunie à l'article *le*. De *al*, on a fait *au* en changeant *l* en *u* : changement si ordinaire dans la formation de notre langue, qu'il semble lui être naturel. De là, ces composés *al*, *au*, etc, qui ont eu toutes les significations de la préposition simple *à* suivie de l'article, avec lequel elle n'étoit pas toujours réunie. (Voy. AU ci-après.)

Al, *pronom relatif.* Autre.

En latin *aliud*. Souvent on écrivoit *el* pour *al*. (Voy. EL.) On a dit en parlant d'un Chrétien que l'amour des richesses aveugle sur ses devoirs :

Si cobre (1) avers le cors (2) al Christia
Qui tant i pessa (3) que *al* no fara jà.
Fragm. de l'hist. de Boece, MS. de St Benoit-sur-Loire, p. 273.

. . . . me rasaut amors fine
D'un très douc mal ;
Car je ne pens à riens *al*,
Fors là où mes cuers s'acline.
Anc. Poet. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 994.

De là, les composés *alsi*, *ausi*, etc. en latin, *aliud sic*. (Voy. AUSI.)

Al, *adj.* Tout.

(Voy. Borel, Dict. *All* en Anglois ; en Flamand *al* ; *ealle* en Anglo-Saxon, signifient tout. (Voy. Junius, Étym. Anglic. — Skinner, Étym. Ling. Angl.)

Alachissement, *subst. masc.* Relâchement. Défaillance.

Dans le sens propre, diminution de tension ; au figuré, défaillance par le relâchement, la diminution des forces. (Cotgrave, Dict. — Voy. *Alachir*, sous ALASCHER ci-après.)

Aladule, *subst.* Nom de pays.

C'est une contrée d'Asie proche du Kurdistan, enfermée entre le Taurus et l'Antitaurus. Elle contient une grande partie de la petite Arménie. (Voy. Dict. de la Martinière.) Ainsi Nicot paroit n'avoir pas été assez exact, lorsqu'il a dit : « ce sont « les montagnes d'Arménie, appelées anciennement « *Mons Taurus*, et maintenant *Cocaz*, d'une partie « d'icelles dite *Caucasus*. » (Nicot, Dict. au mot *Anaudule*.) Si on en croit Ananie, le nom de cette contrée qu'il appelle *Anadole* (4), est celui d'un Prince qui l'a gouvernée. (Voy. Diction. de la Martinière.)

VARIANTES :

ALADULE. Nicot, Dict. — Dict. de la Martinière.
ANADOLE. Dict. de la Martinière au mot *Aladule*.
ANANDULE. Nicot, Dict. au mot *Anaudule*.
ANAUDULE. Id. ibid.

Alaigre, *adj.* Dispos, agile, vif, léger, svelte. Gai, joyeux.

Ce mot qu'on dérive du latin *alacer* signifioit et signifie encore, sous l'orthographe *alègre*, cette disposition naturelle des parties du corps, dont les effets sont l'agilité, la vivacité, etc. On disoit en ce sens : « *alaigre* de sa personne. » (Godefroy, observ. sur Charles VIII, p. 351 ; variante margin.) « Ne se « présentent jamais à des hommes qu'ils voyent « *alaigres*, gaillards et armez pour leur nuire ou « mal-faire. » (Fouilloux. Vén. fol. 110, V°.) « Ap- « paroît par dessoubz le mantel le corps d'elle « *allègre* et bien taillé. » (Percef. Vol. V, fol. 80, V°.)

Plus anciennement, ce mot désignoit les effets de la gaieté, de la joie sur notre âme. « Nos somes moult « *alègres* de vostre gloire. » (Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 173, V° col. 2. — Voy. ALAIGREMENT, ALAIGRESSE, ALAIGRETÉ, ALAIGRIR.)

VARIANTES :

ALAIGRE. Bourg. de Orig. Voc. Vulg. fol. 72, V° — Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict. — Rob. Estienne, gram. fr. p. 106. — Dict. de Trévoux.
ALÈGRE. Orth. subsist. — Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 164, R° col. 1. — J. Marot, p. 36.
ALIÈGRE. Athis, MS. fol. 34, V° col. 2.
ALIGRE. Gloss. du P. Labbe, p. 500 et 526.
ALLAIGRE. Rabelais, T. II, p. 212. — Id. T. V, p. 101.
ALLÈGRE. Percef. Vol. V, fol. 80, V° col. 2.
HALIÈGRE. Lucidaires, MS. du R. n° 7989, fol. 224, V° col. 2.
HALIGRE. Lucidaires, MS. de Gibert, fol. 35, R°.

Alaigrement, *adv.* Agilement, gaiement.

Significations empruntées de l'adjectif *alaigre*. (Voy. Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict. — Sagesse de Charron, p. 344, etc.) On dit encore alégrement ; mais il vieillit. (Dict. de l'Acad. fr.)

VARIANTES :

ALAIGREMENT. Rob. Estienne et Nicot, Dict.
ALÉGREMANT, ALAIGREMANT. Monet, Dict.

Alaigresse, *subst. fém.* Agilité, vivacité. Joie, alégresse.

Les significations de ce mot sont relatives à celles de l'adjectif Alaigre. (Voy. ALAIGRETÉ.)

VARIANTES :

ALAIGRESSE. Nicot et Monet, Dict.
ALLAIGRESSE. Rabelais, T. II, p. 215.

Alaigreté, *subst. fém.* Alégresse.

Du mot latin *Alacritas*, on a fait *alegretat*, *alaigreté* ; substantif dont les significations sont les mêmes que celles d'*alaigresse*, dérivé de l'adjectif *alaigre*. (Voy. Rob. Estienne et Nicot, Dict.)

Contra tristicia sun fait d'*alegretat*.
Fragm. de l'hist. de Boëce, MS. de S. Benoit-sur-Loire, p. 275.

VARIANTES :

ALAIGRETÉ. Rob. Estienne et Nicot, Dict.
ALEGRETAT. Fragm. de l'Hist. de Boëce, MS. de S. Benoît-sur-Loire, p. 275.

(1) couvre, offusque. — (2) cœur ; en latin, *cor*. — (3) pense. — (4) C'est l'Anatolie actuelle. (N. E.)

Alaigrir, *verbe*. Rendre dispos, gai, joyeux.

Voy. ALAIGRE ci-dessus. « Par l'aide de Bacchus… « sont hault élevez les esperits des humains ; leurs « corps evidentement *alaigris*, etc. » Rabelais, T. IV, p. 279. « Fist à maint Rei lor anui, et *alégroit* Jacob en ses oueres. » Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 158, V° col. 2.)

VARIANTES :

ALAIGRIR. Rabelais, T. IV, p. 279.
ALÉGRER. Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 158.

Alains, *préposition et adverbe*. Avant. Le plus tôt.

C'est le mot *ains*, préposition et adverbe précédé de *al*. (Voy. AL, préposition et article.) Alors *ains* devenoit une espèce de substantif, comme *ainçoins* dans cette phrase : *les ainçoins que, etc.* (Voy. AINÇOINS.) *Alains jornée* signifioit donc *à le ains journée*, à l'avant-jour, avant le jour.

> Lendemain au matin, *aleinz* jornée,
> Est levez Audigier, la matinée.
>
> Fabl. MS. de S. Germ, fol. 68, V° col. 1

> Jamais nul mal n'eust,
> Ne morir ne deust,
> Qui entre vos bras geust
> Jusques *alainz* jornée.
>
> Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 613 et 614.

Employé comme adverbe, *alains* signifioit le plus tôt, au plus tôt. (Voy. AINC.)

> Aboivré l'a, *alains* qu'il pot.
>
> Fabl. MS. de S. Germ. fol. 56, R° col. 1

> . . . . tremblant comme feuille,
> *Aleins* qu'ele pot se despeuille ;
> Lez lui se couche, si s'estent.
>
> Ibid. fol. 59, V° col. 1.

VARIANTES :

ALAINS. Rom. de Brut, MS. fol. 56, V° col. 2.
ALAINZ. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 614.
ALEINS. Fabl. MS. de S. Germ. fol. 59, V° col. 1.
ALEINZ. Ibid. fol. 68, V° col. 1.

A-l'airte, *expression adv.*

Les expressions, *être à l'airte*, *demeurer à l'erthe*, en Italien *stare all'erta*, *estar en alerta* en Espagnol, signifient dans le sens propre, être sur une hauteur, sur une colline, à laquelle on est arrivé en montant. « *Erta* (1), en Italien signifie un chemin « qui va en montant : et il vient du latin *erecta*, « en sous-entendant *via*. » (Ménage, Dict. Etym. au mot *Alerte*.)

On monte sur une hauteur, sur une colline pour observer ce qui se passe, et pour se garder d'une surprise. De là, *être à l'erthe*, *demeurer à l'erthe*, *se tenir à l'airte*, signifioit veiller, être au guet : « fusme *à l'erthe*, et ne pensions point, etc. » (Mém. de Montluc, T. II, p. 109. — Nous demeurasmes *à* « *l'herte*, craignant que ledit de Pilles vint prendre « la revenche. » (Id. ibid. p. 291.) En général, veiller, être sur ses gardes. « Æschilus menacé de « chute d'une maison, a beau se tenir *à l'airte*, le « voila assommé d'un toict de tortue qui échapa « des pattes d'un aigle en l'air. » (Essais de Montaigne, T. I, p. 96.) Telle est l'origine de la signification de notre adjectif alerte. (Voy. ALAIRTE.)

Souvent on *est à l'erte*, on veille pour garder les autres de surprise en les avertissant à temps d'être sur leurs gardes. De là, notre adverbe alerte et notre expression donner une alerte.

VARIANTES :

A-L'AIRTE. Essais de Montaigne, T. I, p. 96.
A-L'ERTHE. Mém. de Montluc, T. II, p. 109.
A-L'HERTE. Id. ibid. p. 291.

Alairte, *adj.* Alerte.

On a prétendu que le mot *airte* qu'on trouve dans les Essais de Montaigne, T. I, p. 96, est une variation d'orthographe du mot *air*, et qu'*à-l'airte* signifie à l'air, d'où l'on a fait l'adjectif *alairte*, proprement dit *qui est à l'air*. (Voy. Bourg. de Orig. Voc. Vulg. fol. 70, R°. — Ménage, Dict. Etym. — Dict. de Trévoux.) Mais lorsqu'on fait attention que dans le passage même cité comme la preuve de cette variation d'orthographe, on lit *à l'airte* et *en l'air*, on se convainc que le mot *airte* est une altération de *Erte*, *Erthe* ; en Italien *Erta* : que de l'expression *à l'airte*, *à l'erthe* s'est formé l'adjectif *alairte*, *halerte*, qui signifie vigilant, qui est sur ses gardes ; par extension de l'effet à la cause, vif, dispos. « L'envoya au Roy, lequel. . . . fait bonne chère, « joyeux et *halerte* de sa personne. » (Godefroy, observ. sur Charles VIII, p. 351. — Voy. A-L'AIRTE ci-dessus.)

VARIANTES :

ALAIRTE. Bourg. de orig. voc. vulg. fol. 70. R°.
HALERTE. Godefroy, observ. sur Charles VIII, p. 351.

Alamande, *adj. fém.*

Il semble qu'on ait voulu désigner la Carie, en l'appelant *cuntrée alamande*, du nom d'*Alabanda*, ville située dans cette ancienne province de l'Asie mineure. (Marbodus, de Gem. art. XXI, col. 1658. — Voy. ALAMANDINE.)

Alamandine, *subst. fém.* Almandine.

Espèce de rubis moins précieux que le rubis oriental. On appeloit cette pierre *Alamandine*, aujourd'hui almandine, par corruption d'alabandine ; nom formé de celui d'Alabanda, ville de Carie, d'où Pline dit qu'on tiroit cette espèce de rubis. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Alamandinæ*.)

> *Alamandine* en Asie est trovée,
> En Alamande la cuntrée.
>
> Marbodus, de Gem. art. XXI, col. 1658.

(Voy. ALAMANDE.)

VARIANTES :

ALAMANDINE. Marbodus, de Gem. col. 1685.
ALABANDINE. Id. ibid. art. XXI, col. 1658.

Alambiquement, *subst. masc.* Epuisement.

Proprement, action de tirer par l'alambic. (Voyez

(1) C'est le féminin du participe *erto*, contraction de *eretto*, du verbe *erigere* ou *ergere*, qui est le français *ériger*. (N. E.)

Alambiquer ci-dessous.) On a dit figurément en parlant d'une femme galante : « un jeune gentilhomme « qu'elle avoit pris pour son amy... renvoya dans « la terre, non par assassinat ny poison, mais par..... « *alambiquement* de..... substance. » (Brantôme, Dames Gall. T. II, p. 199.)

Alambiquer, *verbe*. Tirer, extraire. Eclaircir, examiner, approfondir.

Proprement mettre à l'alambic, tirer à l'alambic, passer par l'alambic. (Voy. Cotgr. Dict.) Ce verbe, qui subsiste sous la première orthographe, n'est plus d'usage qu'au figuré. Cependant pour désigner l'action d'un baiser de feu, sur l'âme de deux amans, on ne diroit plus figurément :

> *Allambiquons* dans nos feuz,
> Moy en te baisant, ton ame,
> Et toy d'une mesme flame,
> Par entremeslez accords,
> La mienne aussi de mon corps.
>
> Pasquier, Œuv. mesl. p. 382.

On ne diroit plus, Alambiquer un universel, pour, tirer une conséquence générale. « Cette proposition « semble estre du tout nécessaire, si de plusieurs « particularités nous *alambiquons* un universel. » (Pasquier, Rech. Liv. VIII, p. 653.)

Dans la signification figurée d'extraire, on a dit : « ceux qui par cy-devant nous avoient enseigné « d'escrire histoires, *alambiquèrent* de l'ancienneté « tout ce qu'il leur avoit plu. » (Pasquier, Rech. Liv. I, p. 1.) « Honorons grandement la Pragmatique « Sanction, que nous avons *alambiquée* des Con- « ciles de Constance et de Basle. » (Id. ibid. Liv. III, page 257.)

On clarifie les liqueurs en les passant par l'alambic. De là, on dit encore figurément qu'une affaire a passé par l'alambic, lorsqu'elle a été éclaircie, examinée, approfondie avec soin. Telle paroit être la signification d'*alambiquer* dans les vers suivans :

> Mille jaloux soucis m'environnent le cœur ;
> Et comme les amans entretiennent leur peur,
> J'*alambicque* mon songe, et le tiens véritable.
>
> Œuvr. de Desportes, p. 369.

VARIANTES :

ALAMBIQUER. Orth. subsist. — Cotgrave et Borel, Dict.
ALAMBICQUER. Œuvr. de Desportes, p. 369.
ALLAMBIQUER. Pasquier, œuvr. mesl. p. 382.
ÉLAMBIQUER. Cotgrave, Dict.

Alan, *subst. masc*. Espèce de Dogue.

En Espagnol, *alano*. L'origine de ce nom sera indiquée au mot *Alanye*. (Voy. Alanye ci-après.) On distingue trois sortes d'*Alans*. Le *bon alan*, celui sans doute qu'on a nommé *alan gentil*, est de la taille du lévrier. (Voy. Nicot, Dict.) « *Bon alant* doit « courre sitost comme un lévrier. » (Chasse de Gast. Phébus, ms. p. 115.)

> Amour déteste
> La pesant teste
> Du nonchalant ;
> Et admoneste
> Qu'on soit honneste,
> Gentil, galland,
> Sougie, volant
> Comme un *allant*,
> Et qu'au besoin tost on s'appreste.
>
> Blason des faulses amours, p. 241.

Il paroit qu'on tiroit d'Espagne les *bons alans*, les *alans gentils*, et qu'ils étoient fort estimés. (Voyez Chasse de Gast. Phébus, ms. p. 131. Louis XI, « en- « voya querir... en Espagne, des *allans* ; de petites « levrettes, en Bretagne.. . et les achetoit cher. » (Mém. de Comines, T. I, p. 491.) Le Duc de Bourbon à qui le Roi d'Espagne « feist présenter.... or, « argent et vaisselle.... ne voult rien prendre « sinon, chiens nommez *allands*, etc. » (Hist. de Loys III, Duc de Bourbon, p. 134. — Voy. Froissart, Vol. III, p. 254. — Id. ibid. p. 22.)

Les *alanz veautres* avec lesquels on chasse aux ours et aux sangliers, tirent sur le mâtin. (Voy. Nicot, Dict.) « Si sont auques tailliez comme laide taille de « levriers, mais ilz ont grosses testes, grosses lèvres « et granz oreilles..... S'ilz muerent d'un ours, ou « d'un sanglier, ce n'est mie trop grant perte. » (Chasse de Gast. Phébus, ms. p. 116.)

Quant aux *alans de boucherie*, ils servent à garder les maisons et à conduire les bœufs. (Nicot, Dict. — Chasse de Gast. Phébus, ms. p. 116.)

VARIANTES :

ALAN. Cotgrave, Borel, Oudin, Nicot et Monet, Dict. — Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 463, col. 2. — Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 279.
ALANT. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 232, col. 4.
ALLAN. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict. — Fouilloux, Vén. fol. 118, V°. — Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 99, R°.
ALLAND. Hist. de Loys III, Duc de Bourbon, p. 134.
ALLANT. La Colomb. Théât. d'honn. T. I, p. 143.
HILLAND. Épith. de M. de la Porte, au mot *Chien*.

Alangouré, *part*. Devenu ou rendu languissant. (Voy. Alangourer ci-dessous.) « En la République « d'Athènes... il estoit loisible à la femme choisir « quelque personnage de mise, qui suppliast au « deffaut du povre *allangouri* mary, à la charge, « etc. » (Arest. amor. Nouv. édit. p. 491 et 492.)

On a désigné l'effet d'une passion amoureuse en disant :

> L'ame d'amour *alangourée*,
> Tantost il veut ses cheveux frisoter,
> Se parfumer, se tiffer, mignoter.
>
> Dialog. de Tahureau, fol. 195, R°.

VARIANTES :

ALANGOURÉ. Dialog. de Tahureau, fol. 195, R°.
ALANGOURI. Nicot et Monet, Dict.
ALANGOURY. Fouilloux, Faucon. fol. 24, R°.
ALENGOURI. Pasquier, Rech. Liv. VI, p. 545.
ALLANGOURI. Arest. amor. p. 491.
ÉLANGORÉ. Cotgrave, Dict.
ÉLANGOURY. Oudin, Dict.
ESLANGOURÉ. Cotgrave, Dict.
ESLANGOURY. Oudin, Dict.

Alangourer, *verb*. Rendre languissant, affoiblir.

Du verbe neutre *langourer*, on a fait *alangourer* verbe actif, et souvent réciproque. (Voy. Alanguir.)

Or ce les faisoit rangourir (1)
Qui ne faisoit qu'*alangourir*
Ceulx qui au monde se plungèrent.

Testam. de Jean de Meun, vers 1221-1223.

Las! cet object m'enamoure...
Tout mon esprit s'*alangoure*,
Du regard qu'il va mouvant.

Poës. de Loys le Caron, fol. 45, V°.

VARIANTES :

ALANGOURER. Poës. de Loys le Caron, fol. 46, R°.
ALANGOURIR. Sagesse de Charron, p. 164.

Alanguir, *verbe.* Rendre languissant, affoiblir.
Ce composé du verbe simple languir, étoit actif et réciproque, comme le composé *alangourer.* Voy. LANGOURER et LANGUIR. Montaigne, peignant son état après une chute si violente qu'il étoit resté presque sans sentiment et sans vie, dit : « Il me sembloit « que ma vie ne me tenoit plus qu'au bout des « lèvres ; je fermois les yeux pour ayder, ce me « sembloit, à la pousser hors ; et prenois plaisir à « m'*alanguir* et à me laisser aler. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 70.)

Pour signifier que rien ne pouvoit affoiblir un désir de l'âme, on disoit :

Jamais de te servir, la fortune, ou malheur,
Élanguira mon ame d'amour pleine, etc.

Poës. de Loys le Caron, fol. 70, V°.

(Voy. ALANGOURER ci-dessus.)

VARIANTES :

ALANGUIR. Essais de Montaigne, T. II, p. 70.
ALLANGUIR. Cotgrave, Dict. — Sagesse de Charron, p. 421.
ÉLANGUIR. Poës. de Loys le Carron, fol. 70, V°.

Alanye, *subst. fém.* Nom de pays.
La Sarmatie Européenne. On l'a nommée *Alanie,* et les différens peuples qui l'habitoient Alains, parce que le premier de ces peuples inconnus, qui se répandit dans la Germanie, les Gaules et l'Espagne étoit sorti des environs d'une chaîne de montagnes, appelée *Alanos,* en latin *Alaunus mons.*

Alénie qui moult est grans,
Est dedens Europe manans :
Si a tant *aques* et *palus,*
Que la tière en est forte plus.

Ph. Mouskes, MS. p. 332.

En effet, la Sarmatie Européenne étoit bornée « à l'orient par l'Isthme du *fleuve Carcinite,* par le « *Palus,* ou *marais Byce,* par le rivage du *Palus* « *Méotide,* jusqu'à l'embouchure du *Tanais,* etc. » (Dict. de la Martinière.) La Sarmatie Asiatique dont l'Européenne étoit séparée par le Bosphore Cimmérien, les Palus Méotides et le Tanaïs, confinoit à la Grèce par les monts Cérauniens, où commençoit l'Épire que Philippe avoit réunie en partie au Royaume de Macédoine. On a donc eu raison de parler de la Grèce et de l'*Alanye* comme de deux pays voisins et limitrophes :

Grèse est moult fors, et *Alenie*
Si est plentivouse (2) et garnie.

Ph. Mouskes, MS. p. 332.

Un *Roi d'Alanye* a donc pu faire présent d'un chien rare au roi de Macédoine, à Alexandre fils de Philippe.

Fluvinus l'excellent acteur,
Racompte encoires ung greigneur
De la hardiesse et puissance
Et subtilité et vaillance
D'ung chien que le Roy d'*Alanye*
Envoya, de sa courtoisie,
Au Roy Alexandre le grant...
En sa court avoit ung Lyon ;
Grant estoit et fier et félon.
. . . .
. . . le chien par le gavyon (3)
Si roidement print le Lyon
Que le froissa quant l'ala prendre
Si que puis ne se peult deffendre.

Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 73, V°.

Il est probable qu'un chien de ce courage et de cette vigueur étoit de même nature que le molossus des Latins, espèce de dogue venue de la *Molosside,* ou d'Épire en Italie ; que l'Epire l'avoit tirée d'*Alanye,* et que les Alains qui s'établirent dans l'Espagne y portèrent cette même espèce de dogue, qu'en Espagnol on nomme *alano, alan* en François ; nom qui indique leur première origine. (Voy. ALAN ci-dessus.)

VARIANTES :

ALANYE. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 73, V°.
ALENIE. Ph. Mouskes, MS. p. 232.

Alapie, *subst. fém.* Nom de ville, ou de pays.
Peut-être *Alapia,* ville de la Cœlé-Syrie, que Rawolfius croit être la même qu'Alep. (Voy. Dict. de la Martinière.) Peut-être aussi la Cœlé-Syrie même appelée *Alapie,* du nom de la ville d'Alep, la plus grande ville de la Syrie. « Là furent mors les deux « Souldans de Babillonne et Mabaloch, le grant « Turcq Bazul, le Sire de Balaque ; les Roys de « Maroth et de *Alapie* prins. » (Saintré, p. 500.)

VARIANTES :

ALAPIE. Saintré, p. 500.
ALLAPIE. Ibid. p. 497.

Alarde (4).
Mot corrompu, pour l'intelligence duquel il paroit nécessaire d'observer que les barrières des Lices où combattoient les anciens Chevaliers par galanterie, dans les joûtes et tournois, n'étoient souvent que des toiles tendues de drap, ou de quelqu'autre étoffe ; que ces toiles pouvoient être soutenues par une grosse corde tirée d'un bout à l'autre de la toile, de la haye, c'est-à-dire de la barrière. Alors il semble naturel de croire qu'*alarde* signifie à la corde, dans ce passage : « De la grant aleure des « destriers, l'ung hurta à l'autre : si qu'il n'y eut « haye que de drap vermeil estoit pendant *alarde :* « tellement que le destrier de Messire Enguerrant

(1) avoir de la *rancueur,* de la haine. (N. E.) — (2) fertile, abondante. — (3) gorge, gosier. — (4) Il faut écrire *à l'arde* ou *à l'harde ;* c'est une forme féminine de *hard,* qui signifie grosse branche, bâton de charrette à bœufs : la haie était donc une barre à laquelle était suspendue une *étoffe de couleur.* (N. E.)

« tomba et celuy de Saintré fust espaulé. » (Saintré, chap. xxxvii, p. 255.) L'Éditeur expliquant ces mots : « si qu'il n'y eut haye, etc. dit : comme la haye... « la barrière, n'estoit que de drap vermeil pendant « à l'air, etc. » Le passage du chapitre xxxv, par lequel il prétend justifier l'explication *pendant à l'air*, prouve seulement que les barrières de la Lice, étoient des toiles tendues de fin drap vermeil. « Entra dedans les lices, en son rang ordonné; et... « il fist son tour d'aller et de venir tout de long de « la toille qui tendue estoit de fin drap vermeil. » (Saintré, chap. xxxv, p. 246 et 247.)

Alargir, *verbe*. Lâcher ou alonger.

Proprement élargir. (Voyez Eslargir.) Il y a certaines choses, qui à force d'être tendues s'étrécissent, qui s'élargissent étant lâchées. De là pourroit-on dire, *alargir* a signifié élargir en lâchant, lâcher dans le sens général. (Voy. Psautier, ms. du R. n° 7837, fol. 7, R° col. 1.) « Il doit mettre son « limier devant soy en le tenant court, afin qu'il se « tieingne mielx à routes, jusques à tant qu'il en « ayt bien assenté; et puis li *alargir* le loyen petit « à petit, et le suivir bèlement. » (Chasse de Gast. Phébus. ms. p. 183.) Au reste, comme les idées particulières de largeur et de longueur sont analogues à l'idée générale d'étendue, il est possible qu'on ait dit *alargir* pour alonger, et que ce soit la signification de ce verbe dans le passage qu'on vient de citer.

A-l'arme.

Cri militaire, par lequel on avertit de courir aux armes. L'usage a substitué le pluriel aux armes, en latin *ad arma*, *all'arme* en Italien, au singulier à l'arme. (Voy. Alarme.) « Le guet du Chastel.... com- « mença à crier *à l'arme, à l'arme ;* trahi, trahi. » (Froissart, Vol. I, p. 106.) « Si crièrent ceulx qui « premier les veirent venir, *à l'arme*, *à l'arme*, « tellement que, etc. » (Lanc. du Lac, T. III, f° 140.

. . . . l'un brait, l'autre crye
A-l'arme, au feu, au lairon ; c'est biaus jus, etc.

Eust. des Ch. Poes. MSS. p. 206, col. 4.

A-l'arme, gentilz amoureux,
A-l'arme, saulvez corps et biens.
Refus, le vasal rigoureux,
Fait affuster ses gros engiens.

Molinet, p. 119.

On trouve dans le même auteur *à-l'arme*, et *alarme* en un seul mot. « Lors icellui gaitte com- « mença à crier.... *alarme;* tray, seigneurs tray. « A donc se coururent armer. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 483.) On lit, *à-l'arme :* (Ibid. page 352. — Voyez Nicot et Monet, Dict. — Ménage, Dict. Étym. — Dict. de Trévoux.)

Alarme, *subst. masc. et fém.* Vigilance.

Les effets de cet ancien cri militaire, *à l'arme*, sont l'émotion, l'épouvante, l'inquiétude, la vigilance. De là, les significations de notre mot composé alarme, devenu féminin quoiqu'il paroisse avoir été masculin dans l'origine. (Voy. Crétin, p. 176. — Clém. Marot, page 382. — G. Durant, à la suite de Bonnefons, p. 105. — Pasquier, Lett. T. II, p. 67, etc.) Outre les acceptions qu'il conserve, il signifioit vigilance. « Troys choses..... communément font « gaigner les batailles ; c'est assavoir arroy, *allarme*, « et place choisie. » (J. d'Auton, annal. de Louis XII, mss. fol. 10, R°.)

VARIANTES :

Alarme. Orth. subsist. — J. Marot, p. 20. — Clém. Marot, p. 451. — Nicot et Monet, Dict.
Allarme. Crétin, p. 176. — Pasquier, Lett. T. II, p. 67.

Alas, *exclamation*.

C'est l'expression d'une douleur accablante et réfléchie. « Lors s'écria Adam en plorant e si dist : « *allas!* cheitif malaventorus qe frai, que jeo sui « passé en si grant dolour, e en si grant anguise? » (Hist. de la Ste Croix, ms. p. 7.)

VARIANTES :

Alas. Fabl. MS. du R. n° 7989, f° 69, V° — Villehard. p. 14.
Allas. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 41, V° col. 1.

Alascher, *verbe*. Lâcher, détendre, vider, desserrer, débrider, délivrer. Affoiblir, faire tomber en défaillance.

Du verbe simple lascher, en latin *laxare*, on a fait le composé *alascher*. (Voy. Lascher.) Le sens propre est lâcher, détendre : vider, parce qu'en vidant certaines choses, on les détend, on les rend plus lâches :

Li mastins qui estoit aval
Plains du meffait, en un planchier
Vint son orde pence *alachier*.

Eust. des Ch. Poes. MSS. p. 406, col. 2.

Lâcher en desserrant, desserrer dans ce proverbe :

. . . ventre angroisser
Fait çainture *alascher*.

Marcoul et Salemons, MS. de S. G. fol. 116, R° col. 1.

De là, le verbe réciproque *s'alaskier* avec la même signification. « S'il dist, je me veuille *alas-* « *kier*, ou estraindre, etc. » Usages de la ville « d'Amiens. » (ms. Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Campiones*, col. 114.)

Lâcher en débridant, débrider dans ces vers :

L'ostes prist son roncin, qu'il moult est maigroiés,
En l'estable l'enmaine ; puis si fu *alaschiez*.
Il ot foin et avaine ; moult fu bien aaisiez.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 344, R° col. 2.

Lâcher, délivrer en lâchant :

. . . . quant Dame Oue
Se senti des dens *alaschie*
Dont souffert ot si grant haschie,
Sagement tret à li son col, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 251, V° col. 2.

Le sentiment de la douleur, des maux en général, tend pour ainsi dire, le ressort de l'âme qui en est préoccupée. De là, l'expression figurée *alascher* un mal :

Ne n'a qi ses maus li *alaque*.

Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 131, V°.

Déduis d'errer, ne de se jor
Ne me puet mon mal *alascher*, etc.

Fabl. MS. de St Germ. fol. 86, R° col. 1.

C'est encore dans un sens figuré que le verbe *alascher*, *alaschier*, *etc*. signifioit affoiblir, faire tomber en défaillance, en lâchant, pour ainsi dire, le ressort des organes du corps. « Afin que le « grant chaut et les yaues qu'ilz beurront en chas- « çant ne leur puisse *alaschier* le cuer, etc. » (Chasse de Gast. Phébus, MS. p. 146.) « Ilz sont laz « et *alaschiz* et faonniz. » (Ibid. p. 226.) On disoit plus souvent *alachir*, *alaschir* en ce sens : *s'alachir*, *s'alaschir* pour défaillir, tomber en foiblesse, en défaillance. (Cotgrave, Oudin, Nicot et Monet, Dict. — Voy. ALACHISSEMENT.)

VARIANTES :

ALASCHER. Fabl. MS. de St Germ. fol. 86, R° col. 1.
ALACHIER. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 406, col. 2.
ALACHIR. Cotgrave, Borel et Monet, Dict.
ALAQUER. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 131, V°.
ALASCHIER. Anc. Poet. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 862.
ALASCHIR. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 178, R° col. 1. — Cotgrave et Oudin, Dict.
ALASCIER. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 60, V°.
ALASKIER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Campiones*, c. 114.
ALESCHIER. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 329.
ALLASCHIR. Nicot et Oudin, Dict.

Albacore, *subst. masc.* Espèce de poisson.

Poisson qu'on trouve dans l'Océan oriental : (Cotgrave et Oudin, Dict.) Vraisemblablement l'albicore, « ainsi appelé à cause d'une espèce de pièce « *blanche* qu'il a sur l'endroit du *cœur*. » (Ménage, Dict. Étym. — Voy. Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :

ALBACORE. Cotgrave et Oudin, Dict.
ALBOCORE. Dict. de Trévoux, au mot *Albicore*.

Albanois. *adj. subst. masc.* Habitant d'Albanie. Soldat Albanois. Espèce d'hérétique. Ecossois.

Ce mot étoit adjectif lorsqu'on disoit : « Estra- « diots albanois, chapeau albanois, chapeau fait à « l'albanoise, targue à l'albanoise, usance alba- « noise, etc. » (Voy. J. d'Auton, annal. de Louis XII, MSS. an. 1503-1505, fol. 62, V° — Cotgrave, Dict. — Rabelais, T. IV, p. 130. — La Colombière, théât. d'honn. T. II, p. 426. — Merlin Cocaie, T. II, p. 239, etc.) Comme substantif, il désigne les habitans de l'Albanie ; « pays plus étendu que l'Al- « banie Macédonienne des anciens : car elle com- « prend de plus presque tout l'Épire et une partie « de la Dalmatie et de la Dardanie. » (Dict. de la Martinière.) Les Albanois qui résolurent de se soustraire à la domination Ottomane, après que les Turcs se furent emparés des pays qu'ils habitoient, choisirent leur retraite en Italie, dans le royaume de Naples et dans plusieurs îles dépendantes de la République de Venise. Les autres sont restés sujets du Turc, qui les estime à cause de leur valeur.

Cette valeur ne fut pas oisive dans les pays, où ils se retirèrent. On reconnut les Albanois pour très-bons soldats, et on les employa avec succès, comme troupes légères, sous le nom d'Albanois. Ils s'appeloient aussi *Moriens*, parce qu'il y avoit des Albanois dans la Morée : *Génetaires* chez les Espagnols, parce qu'ils étoient montés sur des genêts d'Espagne : chez les Vénitiens *Corvats*, à cause de leur nation ; plus souvent *Estradiots*, c'est-à-dire batteurs d'estrade, nom qui indique leur manière particulière de combattre. « Usance « albanoise est d'escarmoucher, et esbourrer la « meslée, et puis se retirer à quartier après avoir « donné l'alarme. » (Merlin Cocaie, T. II, p. 239.) On retrouvera chacun de ces noms, placé dans l'ordre alphabétique. Peut-être celui de *Capelets* fait-il allusion à la hauteur du bonnet, du chapeau Albanois qui se terminoit en pointe ? (Voy. J. d'Auton, annal. de Louis XII, an. 1599-1601, p. 94. — Desrey, à la suite de Monstrelet, fol. 99, V°. — Brantôme, cap. fr. T. I, p. 116 et 117. — Rabelais, T. III, p. 141. — Id. T. IV, p. 163. — Cotgrave et Nicot, Dict.)

On a comparé assez plaisamment la forme du *chapeau Albanois* à celle d'un tambourin. « Pon- « talais print son tabourin, et courut après ce « prescheur, et s'en va le coiffer comme d'un « *chappeau d'Albanois*, le lui affublant du costé « qu'il estoit rompu. » (Contes de Desperiers, p. 214.) Cependant le *chapeau Albanois* étoit une espèce de bonnet Turc, de figure pyramidale. Il devoit paroitre d'autant plus élevé qu'il n'étoit point garni de la *sesse*, longue pièce de toile ou de taffetas, entrelacée autour d'un bonnet de turban. Du reste, ces Albanois étoient habillés comme les Turcs et toujours bien montés. Ils combattoient ordinairement à cheval. Infatigables à la guerre, ils ne laissoient point de repos à l'ennemi, qu'ils affoiblissoient par de fréquentes escarmouches. Philippe de Comines parlant des *Albanois* ou *Estradiots* au service de la République de Venise, en 1494, dit (1) : « Ils estoient tous Grecs, venus des places que les « Vénitiens y ont, les uns de Naples, de Romanie « en la Morée, autres d'Albanie, devers Duras. » (Mém. T. II, p. 648.) « Sont... vestus à pieds et à « cheval, comme les Turcs, sauf la teste où ils ne « portent cette toile qu'ils appellent *Tolliban* : et « sont dures gens et couchent dehors tout l'an, et « leurs chevaux.... Sont vaillans hommes, et qui « fort travaillent un ost, quand ils s'y mettent. » (Id. ibid.) Leurs chevaux étoient bons, et tous de Turquie. (Id. ibid.) Les *Albanois* avec lesquels le Cardinal Ascaigne, frère du Seigneur Ludovic, s'enfuit de Milan, en 1500, étoient montez sur genêtz. (Desrey à la suite de Monstrelet, fol. 99, V°.)

La *targue à l'albanoise* dont le Seigneur de la Châtaigneraye devoit être pourvu le jour de son combat avec le sieur de Jarnac, semble indiquer l'usage de cette arme défensive parmi les Albanois. (Voy. La Colombière, Théât. d'honn. T. II, p. 426.) Quoi qu'il en soit, leurs armes offensives étoient une lance avec la banderole, un poignard et l'*arzegaye*. « Les *Albanois*.... à course de cheval qui « estoient faicts et duicts aux escarmouches des

(1) Voir J. Quicherat, *Histoire du Costume*, p. 348 et 349 : les détails qui suivent y sont résumés. (N. E.)

« montagnes, à pointe de lance les retournoient « batant jusques à leur bataille. » (J. d'Auton, annal. de Louis XII, an. 1507 p. 174.) Ces lances, moins longues sans doute que les lances ordinaires, s'appeloient demyes lances :

> Les Albanoys avec *demyes lances*
> Bruire faisoient leurs pannonceaulx au vent.
>
> J. Marot, p. 25.

Ils portoient le poignard sous leur robe, qu'ils avoient coutume de retrousser. « Longues robes « troussées à la mode des *Albanois*. » (J. d'Auton, annal. de Louis XII, an. 1501, p. 283.) « L'*Albanois* « ne pouvoit rencontrer son poignard qu'il avoit « derrière le dos couvert du panneau de sa longue « robbe. Mais à la parfin ledict *Albanois*.... eut le « loisir de trouver son poignard, de quoi trancha « la gorge audict Genneuois. » (Id. ibid. an. 1507, p. 176 et 177.) Ce poignard étoit vraisemblablement une espèce de cimeterre fort court, avec lequel ils coupoient la tête des ennemis qu'ils avoient tués, ou renversés d'un coup de lance. « Les *Estradiots* « chassèrent... jusques au logis dudit mareschal, « où estoient logez les Allemans, et en tuèrent trois « ou quatre, et emportèrent les testes : et telle « estoit leur coustume. » (Mém. de Comines, T. II, p. 648.) Si c'étoit la tête de quelque ennemi de distinction, elle étoit portée au bout d'une lance. « Plus de vingt d'iceulx meschans Gennevois y « demeurèrent, et mesmement leur Capitaine duquel « emportèrent les *Albanois* la teste picquée au « bout d'une de leurs lances. » (J. d'Auton, annal. de Louis XII, an. 1507, p. 136.)

Lorsqu'ils combattoient à pied, ils se servoient de l'*arzegaye*. C'étoit un bâton ferré par les deux bouts, avec lequel ils pouvoient faire la fonction de Piquiers contre la cavalerie. Ils manioient cette espèce de bâton à deux bouts avec une adresse singulière, donnant tantôt d'une pointe et tantôt de l'autre. (Daniel, mil. fr. T. II, p. 439.)

Quoique les *Albanois* fussent très braves, surtout à cheval, le feu de l'artillerie auquel ils n'étoient point accoutumés, en 1494, les épouvantoit : « car un faulcon tira un coup qui tua un de leurs « chevaux, qui incontinent les fit retirer. » (Mém. de Comines, T. II, p. 648.) Cette crainte les rendit superstitieux. Il croyoient qu'en portant sur eux certains caractères, ils étoient à couvert des coups de feu. (De Thou, hist. T. X, Liv. 90, p. 226.)

Il paroit que les François avoient pour eux une haine particulière, puisqu'à la reddition de la ville de Novarre, en 1500, ils leur refusèrent un sauf-conduit, « comme à ceulx qui de gayeté de cœur « pour picquer les François, de pays loingtain « s'estoyent par trop de fois essorez. » (J. d'Auton, annal. de Louis XII, an. 1500, p. 103.)

On peut croire que les effets de cette haine cessèrent dès qu'il y eut des *Albanois* au service de la France (1). En 1503, il y avoit dans l'armée de Louis XII en Italie « ung Chevalier *Albanoys*, nom- « mé Messire Mercure, très-gaillart homme et « moult adroict selon la mode de leur pays, « lequel avecques luy avoit cent *Albanoys*, tous « gens de trye (2) pour le mestier de la guerre. » (J. d'Auton, annal. de Louis XII, mss. fol. 60, R° et V°.) Le passage suivant offre une description exacte de leur manière de combattre. « Avecques « soixante *Albanoys* des siens adressa aux Espai- « gnolz, et sitost que assez fut près d'eulx, luy et « tous ses gens donnèrent des esperons et bais- « sèrent leurs bannerolles en courant comme « tempeste, tellement que au travers de la foulle « d'iceulx Espaignolz s'entremeslèrent et percè- « rent ; puis rechargèrent gayement, et tant firent « que à la veue du sieur de Vandricourt qui les re- « gardoit besoigner, les rompirent, et abbatirent « aucuns et les autres chacèrent. » (Id. ibid. fol. 63, R°.) On retrouve ce même Capitaine avec ses cent *Albanois*, au siége de Gènes, en 1507. (J. d'Auton, annal. de Louis XII, an. 1506 et 1507, page 169.)

L'utilité de ces troupes-légères dut naturellement faire désirer d'en augmenter le nombre. Aussi lit-on que les douze cents chevau-légers, dont M. de Fontrailles fut Colonel général, étoient la plupart *Albanois*. (Voy. Daniel, mil. fr. T. II, p. 440.) Louis XII l'aimoit, et parce qu'il étoit « bien « Commandant aux chevaux-légers et les bien « menant.... luy donna l'estat de Colonel général « des *Albanois* qu'il avoit à son service. » (Brantôme, cap. fr. T. I, p. 116.) Si les *Albanois* ne nous ont pas apporté la forme de la Cavalerie légère comme le prétend Brantôme *ubi suprà* ; du moins est-il vrai de dire que leur utilité en a fait naître l'idée ; que d'après cette idée, « on fit un corps « particulier de la Cavalerie légère dans les troupes « comme les *Albanois*, les *Estradiots* en étoient un « dans les armées des Turcs et dans celles des « Vénitiens ; qu'on leur donna des Capitaines et « d'autres Officiers fixes, un Commandant général, « etc. » (Daniel, mil. fr. T. II, p. 440.)

On peut regarder les bas-reliefs du tombeau de Louis XII à St Denys, comme un supplément à ce qu'on vient de lire sur l'habillement des *Albanois*, sur leurs armes et leur manière de combattre. Après la mort de ce Prince, on conserva les *Albanois* dans la cavalerie légère nationale. En 1543, M. de Brissac, commandoit dans l'armée des Païs-Bas, quinze cents chevau-légers, parmi lesquels il y avoit des *Albanois*. (Voy. Daniel, mil. fr. T. II, p. 440.) Le Duc de Mayenne, en 1585, avoit quatre cents Cavaliers *Albanois* dans son armée. (Voy. De Thou, hist. T. IX, L. 82, p. 403.) Nicot, parle encore des *Albanois*. « A présent (dit-il) on appelle en « particulier *Albanois*, ces hommes de cheval « armez à la légère.... qui portent les chappeaux à « haute testière, desquels on se sert pour chevaux « légers, qui viennent dudit païs d'Albanie, dont « les Papes se servent encore de ce temps ès

(1) On en avait reconnu l'utilité à la bataille de Fornoue. (N. E.) — (2) choix, élite.

« garnisons de plusieurs villes du Saint-Siége (1). » (Nicot, Dict.)

On a dit que ces *Albanois* venus de la Grèce et de l'Épire tiroient leur première origine des *Albanois* d'Asie ; et que ceux-ci avoient été ainsi nommés à cause de leur blancheur. En ce cas le mot latin *albus*, blanc seroit l'étymologie de leur nom. (Voy. Dict. de la Martinière. — Dict. de Trévoux.

Dans le VIIIe siècle, il y avoit des hérétiques qu'on appeloit *Albanois*, du nom du lieu où leur secte avoit pris naissance. Détruite en Orient, elle se reproduisit dans l'*Albanie* Grecque, d'où elle s'étendit en plusieurs endroits de la France. C'étoit une branche de Manichéens. (Voy. Dict. de Trévoux. — Dict. des Hérésies.)

On prétend aussi que l'Écosse, dont la partie septentrionale est remplie de montagnes fort blanches, a été nommée pour cette raison *Albanie ;* et les Écossois, les habitans de l'Écosse, *Albanois*. Au reste l'origine du mot *Albanie* pourroit bien être la même que celle d'*Albie*, dérivé de *Alb* ou *Alp*, qui signifioit Montagne. (Voy. Albie) Quoi qu'il en soit, parce que la coutume de voyager, dit Walafridus Strabo (vie de S. Gal, Liv. II, chap. 47), étoit comme naturelle aux *Albanois*, aux Écossois, on appela *Albanois* tous les Étrangers. De là encore, dit-on, les mots *aubain*, *aubaine*. (Dict. de Trévoux. — Voy. Aubain ci-après.)

VARIANTES :

ALBANOIS. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.
ALBANOYS. J. Marot, p. 25.

Albassan, *subst. masc.* Espèce de pierre.

Le nom de cette pierre, qui semble dérivé du mot latin *albus*, paroit en désigner la blancheur. En effet, l'*albassan* est une pierre blanche et dure, une espèce de pierre à chaux, dont on peut faire du mortier. (Cotgrave et Oudin, Dict. — Voy. Albereau.)

VARIANTES :

ALBASSAN. Oudin, Dict.
ALBAZZAN. Cotgrave, Dict.

Albereau, *subst. masc.* Espèce de pierre.

(Voy. Oudin, Dict.) Elle est blanche et dure comme l'*albassan*. Cotgrave, Dict. — Voy. Albassan.)

Albergame, *subst. masc.* Pomme d'amour.

(Voy. Cotgrave et Oudin, Dict.) Le fruit de l'*albergame*, en latin *lycopersicon*, est gros comme une petite pomme, rond et mou, de couleur jaune tirant sur le rouge. Les Italiens le mangent en salade, comme le concombre. (Dict. de Trévoux, au mot Pomme.)

Albergation, *subst. fém.* Arrentement.

Espèce d'aliénation par laquelle on devient possesseur et propriétaire d'un héritage, en payant un cens, ou rente annuelle, et quelques deniers d'entrée. (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Cotgrave, Dict. — Voy. Alberger.)

Alberge, *subst. fém. et masc.* Logement, maison, auberge, hôtellerie. Droit de gîte. Rente seigneuriale. Espèce d'adoption.

On observera que des mots *heri* et *berg*, dont le premier signifioit multitude, armée, en langue Thioise ; le second, montagne, lieu de sûreté, camp, etc. sont dérivés les mots latins *heriberga*, *heribergum*, *heribergium* : que ces mots latins composés dont on a fait *herberge*, *alberge*, ont signifié dans les capitulaires et ailleurs, camp, logement de gens de guerre ; par extension logement en général, hôtellerie. (Voy. Ménage, Dict. Etym.) Telle est l'origine de notre mot auberge ; variation de l'ancienne orthographe *alberge*, dont l'étymologie est visiblement celle du *herberge*. (Voy. Herberge, Herberger, etc.) Borel explique auberge, en latin *heribergium*, par retraite, demeure ; *albergue* et *halberge*, par auberge, hôtellerie. (Voy. Alberger ci-après.)

Nos Rois, de la première et de la seconde race, lorsqu'ils visitoient, comme ils en avoient le droit une fois l'année, les villes, ou les principaux lieux du royaume, devoient être *albergés*, logés avec leur suite durant l'espace de trois jours, et défrayés de tout par le Seigneur et les habitans du lieu. Mais les dépenses excessives que ce devoir occasionnoit aux églises, aux abbayes, aux villes, etc. déterminèrent ceux de la troisième race à consentir que le droit de gîte, nommé *alberge*, ou *albergue* en Languedoc, pût être évalué en argent. « On en distin-« guoit de deux sortes dans cette province ; c'est « à sçavoir les *albergues* des nobles, et les *albergues* « des non-nobles. » (Brussel, usage des fiefs, p. 566. — Voy. Giste ci-après.)

On évalua non-seulement ce droit en argent, mais même on le convertit en une redevance ou rente annuelle. (Voy. Brussel, usage des fiefs, p. 544.) Les Seigneurs, qui dans le XIIe et le XIIIe siècle s'acquirent à différens titres des droits de gîte ou d'*alberge*, ont aussi consenti que ces droits fussent changés « en rentes payables en grains ou en « deniers : et ces rentes qui sont deues annuelle-« ment aux Seigneurs par les Communautez, ont « retenu le nom d'*alberges*. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Alberga*, col. 280-285. — Brussel, usage des fiefs, page 538 et 562. — Ménage, Dict. Etym. — Voy. Alberjada ci-après.)

En Italie, et particulièrement dans l'État de Gènes, l'espèce d'adoption, par laquelle on acquiert le droit de prendre le nom et les armes de la maison, de la famille dans laquelle on est adopté, se nomme *albergue*. (Voy. Du Cange, dissert. XXII sur Joinville, page 276. — Le Laboureur, retour de Madame de Guebriant, p. 335.) En effet, par cette espèce

(1) Les *Estradiots* n'étaient plus qu'une curiosité dans les armées de Henri III. On n'en forma plus de nouveaux après la bataille de Coutras (1587), où ils furent à peu près exterminés. Les derniers disparurent sur le champ de bataille d'Ivry. (N. E.)

d'adoption, l'on reçoit un étranger dans une maison, dans une famille, on l'y admet, et pour ainsi dire, on l'y loge. (Voy. Alberger.)

VARIANTES :

ALBERGE. Laurière, Gloss. du Dr. fr.
Albergue. Id. ibid. — Ménage, Dict. Étym.
Auberge. Borel, Dict.
Halberge. Id. ibid.
Alberc. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Albergum*, col. 283.
Arberg. Id. ibid.

Albergement, *subst. masc.* Espèce d'aliénation.
On appelle en Dauphiné *albergement* un bail en emphytéose. (Salvaing, usage des fiefs, p. 118. — Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Alberger, *verbe.* Loger, arrenter.
Dans le premier sens, on disoit *alberger* et *auberger*. (Cotgrave et Oudin, Dict. — Voy. Alberge ci-dessus.)
En termes de Droit, *alberger* un héritage, c'étoit le bailler à cens ou rente annuelle et pour quelques deniers d'entrée : en Dauphiné, donner en emphytéose. (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Dict. de Trévoux. — Voy. Albergation et Albergement ci-dessus.)

VARIANTES :

ALBERGER. Oudin, Dict. — Laur. Gloss. du Dr. fr.
Auberger. Cotgrave, Dict.

Alberjada, *subst. fém.* Rente seigneuriale.
Dans la Coutume d'Acs, « c'est une rente générale, uniforme, communément payée pour raison « de toute une paroisse, ou de tous les tenemens et « terres d'une Baronnie par les habitans d'icelle ; « pour le payement de laquelle chacun des habitans « entr'eux contribue pour la quantité des terres « qu'il a prins, ou autrement tient. » (Cout. gén. T. II, p. 678. — Laur. Gloss. du Dr. fr. — Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. — Voy. Alberge ci-dessus.)

VARIANTES :

ALBERJADA. Laur. Gloss. du Dr. fr. — Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
Aubergada. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Albergada*.
Aubergade. Cotgrave, Dict. — Laur. Gloss. du Dr. fr.

Albie, *subst. fém.* Albion.
La plus grande des îles Britanniques, où sont l'Angleterre et l'Écosse. On a cru qu'elle avoit été ainsi appelée à cause de la blancheur des roches dont elle est bordée sur les rivages. Mais on ne s'accorde point sur l'étymologie de ce nom. Peut-être est-il plus raisonnable de le dériver du mot celtique *alb*, ou *alp* qui signifie montagne. (Voy. Dict. de la Martinière, aux mots *Alb* et *Albion*.)
Eustache des Champs dans une ballade qu'il adresse à Chaucer, Poëte Anglois, lui dit :

Tu es d'amours mondains Dieux en *Albie*.
Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 62, col. 2.

Albigeois, *subst. masc.* Nom d'Hérétiques.
Ce nom fut donné à des hérétiques du Languedoc vers le milieu du XIIe siècle, et durant les deux siècles suivans. Les Auteurs qui en ont parlé ne conviennent pas de ce qui leur a fait donner le nom d'*Albigeois*. Les uns le dérivent d'*Albe* ou *Alps*, ancienne capitale du Vivarais. D'autres le tirent d'*Albi*, lieu où ces hérétiques étoient en plus grand nombre, et où ils furent condamnés. (Hist. Eccl. de Fleuri, T. XIV, p. 605.)
D. Vaissette croit, sur l'autorité de Pierre de Vaucernay, que le nom d'*Albigeois* fut donné à tous les hérétiques du Languedoc, soit parce qu'ils avoient été condamnés dans le Concile, tenu à Lombez en *Albigeois*, soit parce que l'on comprenoit sous le nom général de *pays d'Albigeois*, une grande partie du Languedoc. Il croit aussi que les *Albigeois* ont été désignés sous les noms de Toulousains, Provençaux, Bulgares, Poplicains, Patarins, Cathares et Vaudois. (Voy. D. Vaissette, hist. de Languedoc, T. III, p. 553 ; note XIII.) M. de Thou (Hist. T. I, p. 533, Trad. fr.) regarde aussi les *Albigeois* comme une branche des Vaudois, et ajoute qu'ils eurent beaucoup d'autres noms. Cependant M. l'abbé Pluquet (Dict. des Hérésies, T. I, p. 55,) prétend que les Vaudois n'ont jamais dû être confondus avec les *Albigeois ;* que M. Basnage n'a affecté de confondre les *Albigeois*, les Henriciens, etc. que pour en composer dans ces siècles une communion étendue et visible, qui tenoit les dogmes des Protestans. Il y eut une Inquisition établie à Toulouse pour rechercher les *Albigeois*. Le dernier acte de foi qu'elle célébra est de 1383. (Dict. des Hérésies, *ubi suprà*.)

VARIANTES :

ALBIGEOIS. Orth. subsist.
Aubejois. Fabl. MSS. du R. n° 7218, fol. 154, R° col. 2.
Aubejos, Aubijois. Du C. Gloss. lat. au mot *Albigenses*.
Aubujois. Martène, Contin. de G. de Tyr, T. V, col. 632.

Albogon, *subst. masc.* Espèce de plante.
Le Pouliot, plante dont l'odeur est aromatique. (Voy. Borel, Dict.)

Albran (1), *subst. masc.* Jeune canard sauvage. Canard sauvage qui a mué.
On dérive ce mot du Grec, ou de l'Allemand. *Halber*, qu'on prononce *halbre* en Allemand, signifie demi : *ente* signifie canard. De là, le composé françois *halbrent*, *albrent*, *albran*, etc. proprement demi-canard. (Voy. Rabelais, T. IV, anc. prolog. p. 15 ; note de Le Duchat. — Ménage, Dict. Étym.) En effet, le jeune canard sauvage est nommé *albran*, c'est-à-dire demi-canard, ou canardeau jusqu'en octobre... et un mois après on l'appelle canard ou oiseau de rivière. (Dict. de Trévoux, au mot *Albrent*. — Nicot, Dict.)
On nommoit aussi *albrent*, « une cane, ou canard « sauvage qui a mué. » (Nicot, Dict. — Voy. Albrener.)

(1) Ce mot, sous la forme *halbran*, se trouve dans Littré. (N. E.)

VARIANTES :

ALBRAN. Orth. subsist. — Monet, Dict.
ALBRENT. Cotgr. Oudin et Nicot, Dict. — Dict. de Trévoux.
ALEBRAN. Rabelais, T. V, p. 59. — Monet, Dict.
ALLEBRENT. Nicot, Dict. au mot *Albrent*.
ALLEBRENTH. Celthell. de L. Trippault.
HALBRAN. Ménage, Dict. Étym. — Monet, Dict. au mot *Albran*.
HALEBANT. Cotgrave, Dict.
HALEBRAN. Monet, Dict. au mot *Albran*.
HALLEBRENT. Oudin et Nicot, Dict. au mot *Albrent*.

Albrené, *participe*. Rompu. Diminué, délabré, épuisé ; qui est en mauvais état.

En termes de fauconnerie, *Albrené* se dit encore d'un oiseau rompu en son pennage, d'un oiseau qui n'a que la moitié de son pennage, dont le pennage, semblable à celui de l'*albran* n'est pas entier. (Voy. ALBRAN.) C'est dans cette signification que pour désigner la destruction de l'Empire Romain par les Barbares, on a dit figurément : « depuis les « Corneilles Romaines *aislebrenées* et attouassées, « les Gerfaulx revenants du septentrion en leurs « propres et anciennes ayres (je parle des François « et des Bourgongnons) les François s'arrestèrent « en la Belgique et les Bourgongnons passèrent en « la Celtique. » (S[t] Julien, mesl. hist. p. 530.)

Il semble qu'en écrivant *aislebrené*, on ait voulu insinuer qu'*albrené* ou *halbrené* dérive d'aile, en latin *ala*. Cependant Le Duchat croit que ce mot est formé en partie de *halber*, d'où peut-être *Allebrer* qu'on verra ci-après, et qu'il signifie rompu, diminué, mutilé à la moitié pour me servir de ses termes. (Voy. Rabelais, T. IV, anc. prolog. p. 15, note 18.) « Les pennes *albrenées* se peuvent « anter d'autres pennes, et ressouder. » (Monet, Dict.)

Pris figurément, *albrené* désignoit en général le mauvais état d'une personne, ou d'une chose ; le délabrement d'une armée, l'épuisement d'un homme, etc. dont les fatigues ont diminué les forces. « Mit « sur pied une très-belle armée..... laquelle servit « bien à rafraischir celle du Roy, qui estoit fort « *allebrénée* et mal menée, pour les grandes incom- « modités qu'elle avoit pâti. » (Brantôme, cap. fr. T. I, p. 380.) Le même Auteur parlant de certaines femmes peu sensibles au mérite de ces braves militaires rompus du harnois et des grandes courvées de la guerre, disoit : « aucunes et plusieurs il y en « a, qui aimeroient mieux un bon artisan de Venus, « frais et bien émoulu, que quatre de ceux de Mars, « ainsi *allebrenez*. » (Id. Dames Gall. T. II, p. 345.)

VARIANTES :

ALBRENÉ. Orth. subsist. — Monet, Dict.
AISLEBRENÉ. S[t] Julien, mesl. hist. p. 530.
ALLEBRENÉ. Brantôme, cap. fr. T. I, p. 380.
HALBRENÉ. Rabelais, T. V, p. 144. — Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.
HALLEBRENÉ. Cotgrave, Dict.

Albrener, *verbe*. Chasser aux Albrans.

(Voy. Nicot, Monet et Oudin, Dict.) Chasser aux canards sauvages, quand ils sont jeunes, ou quand ils muent. (Cotgrave, Dict. — Voy. ALBRAN ci-dessus.)

VARIANTES :

ALBRENER. Orth. subsist. — Monet et Oudin, Dict.
ALBRENNER. Cotgrave et Nicot, Dict.

Albret, *subst. masc*. Pays de Gascogne.

Ce pays, situé dans les Landes de Bordeaux et dans le diocèse de Bazas, étoit si abondant en lièvres, qu'il en fut appelé *Leporetum, Lepretum :* nom latin dont on a fait le françois *Alebret, Albret*, en confondant vraisemblablement la préposition *à*, comme dans *Arevebrac, Anevers*, avec le nom même qu'elle précédoit, lorsqu'on disoit *aller* à *Lebret*. On peut voir notre remarque sur ces sortes de réunions, à l'article *A*, préposition.

VARIANTES :

ALBRET. Orth. subsist.
ALEBRET. Ménage, Dict. Étym. au mot *Albret*.

Albugine, *subst. fém*. Taie.

Pellicule, ou tache blanche, qui se forme à l'œil ; en latin *albugo*, *albuginis*, d'où vient *albugine*. (Voy. Cotgr. et Oudin, Dict.) L'adjectif Albugineux, subsiste.

Alcange, *subst*. Morelle.

En latin *halicacabum;* mot altéré de différentes manières dans *Alcacange*, *Alquaquenge*, *Alchequange*, *Alcange*, *etc*. La morelle est une plante dont on distingue plusieurs espèces. Il y a une morelle à fruit noir. (Voy. Cotgrave, Dict. — Dict. de Trévoux. — Ménage, Dict. Étym.)

VARIANTES :

ALCANGE. Ménage, Dict. Étym. — Oudin, Dict.
ALCACANGE. Arteloque, faucon. fol. 96, V°.
ALCHANGE, ALCHECHANGE, ALCHEQUANGE. Cotgrave, Dict.
ALKEKENGE. Ménage, Dict. Étym.
ALKERENGE. Cotgrave, Dict.
ALQUAGUENGE. Ménage, Dict. Étym.
ALQUAQUENGE. Dict. de Trévoux.
ALQUEGUENGE. Ménage, Dict. Étym.

Alcarerria, *subst. fém*. Métairie. Hameau.

Mot Gascon, dont les significations paroissent empruntées de mots Espagnols, dérivés de l'Arabe. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Alcheria* et *Alcaceria*, col. 290 et 291.)

Alce, *subst. fém*. Espèce d'animal.

Peut-être un Élan, ou Ane sauvage; en latin *Alces*. (Voy. Dict. de Trévoux.) « La machine estoit « un char tiré par quatre Ranchers, ou *Alces;* et « sur ce char estoit Cassiopée, Reine d'Éthiopie. » (Menestr. des Tournois, etc. p. 51.)

Alchemie, *subst. fém*. Alchimie, Chimie. Opération d'Alchimie. Infidélité, supercherie, etc.

On ne s'accorde point sur l'origine de ce mot. (Voy. Bourg. de Orig. voc. vulg. fol. 73, V°. — Borel et Nicot, Dict. — Dict. de Trévoux.) Si l'étymologie de Bochart, que Ménage préfère à toutes celles qu'il rapporte, est la vraie, Alchymie signifie proprement Art occulte. (Voyez Ménage, Dict. Étym. au mot *Alquemie*.

Quoique la signification d'alchymie et de chymie soit la même, on appeloit particulièrement (1), et on appelle encore Alchymie, *alquimie*, etc. la « science « qui traite de la transmutation des métaux : » (Dial. de Tahureau, fol. 100, R°.) « L'art de préparer « et de fondre les métaux pour an exprimer l'or et l'argeant. » (Monet, Dict. — Voy. Dict. de Trévoux.)

Le même mot servoit à désigner les opérations de cet art : « la préparation et fonte de métaus, « pour an extraire l'or et l'argeant. » (Monet, Dict.)

On a dit d'un concussionnaire qui, par ses exactions, tiroit à lui tout l'argent d'une province, qu'il étoit :

> Traictans l'or, non pas d'*Alquemie*,
> Mais du commun peuple, etc.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 247, col. 3.

Peut-être a-t-on dit aussi, *besongner en arquemye*, dans la signification figurée de piller, butiner?

> Si avoient en leur compaignie
> Quatre bons mille arbalestriers
> Qui *besongnoient en arquemye*.
> Ceux-là n'alloient point sans bissac, etc.
>
> Vigil. de Charles VII, part. II, p. 120.

La comparaison du butin, des fruits du pillage, avec les métaux dont les Alchimistes tirent de l'or et de l'argent, pourroit être l'origine de l'expression *besongner en arquemie*, aussi-bien que de cette façon de parler proverbiale, « faire l'*alquemie* des « dents, aux dents, ou avec les dents ; » c'est-à-dire amasser, faire de l'argent, épargner en jeûnant, en prenant sur ses besoins, ou sur ses plaisirs : remplir sa bourse de l'argent qui provient de ces épargnes. (Voy. Villon, rep. fr. p. 10. — Coquillart, p. 57. — Cotgrave, Dict. — Dict. de Trévoux.)

> Mais font du leur si grant destruction
> Qu'ils en entrent en la subjection
> De *faire aux dents l'alquemie* sans faillir.
>
> Villon, Rep. franch. p. 7.

On ne sait pourquoi *faire l'alquemie avec les dents* est expliqué par manger et gagner de l'argent en mesme temps. (Oudin, cur. fr.)

La passion de l'Alchimie est ruineuse. Aussi l'a-t-on définie, « art de souffler et reduire ses « moiens an fumée et à néant : » (Monet, Dict.) « Art qui mine. » (Desper. Contes, T. I, p. 88. — Voy. ALCHEMISTE.) Ce même auteur, continuant de jouer sur le mot *Alquemie*, la définit encore relativement à ceux qui se persuadent que cet art opère ce qui ne peut être opéré que par la Nature, « art « qui n'est mie. » (Id. ibid.)

Enfin l'Alchimie a été si décriée par la mauvaise foi des chercheurs de pierre philosophale, que le nom de cet art a été employé pour signifier infidélité, supercherie, etc.

> . . . . ô mon Dieu ! quelle honte
> Il doit avoir, et peur que je racompte
> A vous, amye,
> Et vous à moy le discours de sa vie !
> Car entre nous sa trop faulse *alquemie*
> Est découverte.
>
> Les Marg. de la Marg. fol 379, R°.

VARIANTES :

ALCHEMIE. Bourg. de Orig. Voc. vulg. fol. 73, V°. — Borel et Monet, Dict.
ALCHYMIE. Ménage, Dict. Étym. au mot *Alquemie*. — Dict. de Trévoux.
ALQUEMIE. Gloss. de l'hist. de Bret. — Nicot, Dict.
ALQUIMIE. Oudin, Dict.
ARCHEMIE. Borel, Dict. au mot *Alchemie*.
ARCUMIE. Confes. de Vourdreton, Trés. des Chart. Layet. V, de Navar. pièce II.
ARQUEMIE. Cotgrave, Borel et Nicot, Dict. — Sicile, Blason des couleurs, fol. 14, V°. — Percef. Vol. IV, fol. 68, V°.
ARQUEMYE. Villon, rep. fr. p. 10. — Vigil. de Charles VII, part. II, p. 120.

Alchemiste, *subst. masc.* Alchimiste, chimiste. Souffleur.

La signification particulière de ce mot, est « tireur « de la quintessance des métaus. » (Monet, Dict.)

On sait que la recherche de la pierre philosophale est une folie ruineuse. De là, on a défini *alchemiste*, « souffleur, maître ouvrier de resoudre ses moiens « an fumée et le tout à néant. » (Monet, Dict.) « Le « commun langage des *Alquemistes*, est, qu'ils se « promettent un monde de richesses....... Mais à la « fin tout leur cas s'en va en fumée. » (Desper. Contes, T. I, p. 87. — Voy. ALCHEMIE.)

VARIANTES :

ALCHEMISTE. Monet, Dict.
ALGUYMIEN. Contred. de Songe-creux, fol. 18, R°.
ALQUEMISTE. Desper. Contes, T. I, p. 87.
ALQUIMISTE. Dialog. de Tahureau, Épit. p. 15.
ARCUMIEN. Confess. de Vourdreton, Trés. des Chart. Layet. V, de Navar, pièce II.
ARQUEMIEN. Sicile, Blason des couleurs, fol. 14, V°.

Aleauter, *verbe.* Justifier, se justifier.

Proprement faire preuve de loyauté, en obéissant à la loi qui l'ordonne. De là, le verbe réciproque s'*aleauter*, ou s'*aloyauter*, signifioit se justifier par serment, par gage de bataille, etc. (Voy. Du Cange, Gloss. latin au mot *Adlegiare*, col. 140 et 141.) « Raison est que le Chevalier s'*aleaute* contre celui « qui li met sus (2) desloyauté. » (Assis. de Jérus. p. 60.) « Le garent que l'on liève com esparjur, doit « respondre maintenant à celui qui enci le liève ; « tu mens ; et je suis prest que je *m'en aleaute* « contre toi, et deffende mon cors contre le tien... « et vessi mon gage. » (Assis. de Jérus. p. 58.)

VARIANTES :

ALEAUTER. Assis. de Jérus. p. 78.
ALAIAUTER. Du Cange, Gl. lat. au mot *Adlegiare*, col. 140.
ALOYAUTER. Assis. de Jérus. p. 57.

(1) La chimie, depuis l'époque où écrivait Sainte-Palaye, est devenue une véritable science : tandis que l'alchimie cherchait la panacée universelle et la transmutation des métaux, la chimie étudie la composition des corps. Le mot *alchimie* vient de l'article arabe *al* et du mot *chimie*; celui-ci viendrait lui-même du grec χημεία, qu'on rapporte à *Cham*, nom de l'Egypte, supposée la première patrie des arts chimiques. Avec χυμία de χυμός, suc, la chimie est l'art relatif aux sucs et l'origine est moins obscure. En tous cas, l'orthographe actuelle *chimie* et l'ancienne *chymie*, sont autorisées. (N. E.) — (2) impute.

Alebastre, *subst. masc.* Albâtre.

Le plus commun est l'albâtre blanc. Celui dont la couleur approche de celle du corail, paroit avoir servi de comparaison au coloris, qui anime la blancheur d'une belle femme. « Si avoit toute la « chair et le viaire plus blanc que fin *alebastre* mis « à point de fin vermeil. » (Percef. Vol. I, fol. 75, R° col. 2 et V° col. 1.)

Alebastrin, *adj.* Qui est d'albâtre. Qui est blanc comme l'albâtre.

Le premier sens est le sens propre. (Voy. Cotgr. Dict.)

On disoit figurément et poëtiquement, dans le second sens, *dents albastrines*, *gorge albâtrine*, *etc.* (Épith. de M. de la Porte. — G. Durant, à la suite de Bonnefons, p. 87, etc.)

VARIANTES :

ALEBASTRIN. Cotgrave et Nicot, Dict.
ALBASTRIN. Épit. de M. de la Porte.
ALBATRIN. G. Durant, à la suite de Bonnefons, p. 87.

Alebrenne, *subst. fém.* Salamandre.

(Voy. Cotgrave et Oudin, Dict.)

Alebromantie, *subst. fém.* Divination.

Celle qui se fait par un mélange de farine d'orge, avec du froment. (Cotgrave, Dict.)

Alecter, *verbe.* Attirer, flatter, séduire.

Le verbe *Allaicter*, dans le sens d'attirer, amorcer, pourroit être dérivé, comme *alecter*, du supin *allectum.* (Voyez ALLAICTER ci-après.) On a dit en parlant des Frères Prêcheurs et des Frères Mineurs :

De tous les testamens, s'ilz pevent, s'entremectent,
Et ilz sont plus pour eulx, que pour ceux qu'ilz *alectent ;*
Car ilz les font et gardent, et de perdre se gaictent;
Et com les plus créables s'y font mectre, ou s'y mectent.
J. de Meun, Cod. vers 877-880.

(Voy. ALLECHER ci-après.)

Alectoire, *subst. fém.* Espèce de pierre.

Pierre qui se trouve quelquefois dans l'estomac ou dans le foie du coq, en Grec *Ἀλέκτωρ*; mot qui se retrouve dans *Alectorophonème* et *Alectryomantie.* (Voy. Cotgrave, Dict. — Dict. de Trévoux, au mot *Alectorienne.*) On a défini l'*alectoire*, une pierre. « croissant au ventre d'un chappon. » (J. Le Maire, Cour. Margar. p. 53.)

Allectoire tenent à bon
Ki creist el ventre del chiapun...
D'une fève a la grandeur ;
Eive semble de la culur,
O altretel cume cristals.
Mult est la piére spiritals.
Marbodus, de Gem. art. III. col. 1642.

VARIANTES :

ALECTOIRE. Cotgrave, Dict.
ALLECTOIRE. Marbod. de Gemm. art. III col. 1642.

Alectorophonème, *subst. masc.* Chant du Coq. (Voy. Cotgrave, Dict.)

Alectryomantie, *subst, fém.* Divination.

Celle qui se fait par le moyen d'un coq, ou d'une *alectoire.* (Cotgrave, Dict. — Dict. de Trévoux, au mot *Alectoromantie.* — Voy. ALECTOIRE ci-dessus.)

Alemagne, *subst. fém.* Allemagne.

Grande région de l'Europe, peuplée de nations différentes et réunies sous le nom d'Allemans, en latin *alemanni;* nom inconnu avant le règne de Caracalla. (Voy. ALEMAN ci-dessous.) Les bornes de l'Allemagne qu'on distingue quelquefois en haute et en basse Allemagne, ne sont pas aujourd'hui les mêmes que celles de l'ancienne Germanie. (Voy. Dict. de la Martinière.)

Il paroit que l'Allemagne, ainsi divisée, étoit ce qu'on nommoit les Allemaignes. (Voy. Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 114.) On disoit d'un homme qui devoit échouer dans son entreprise : « plustost « auroit conquis toutes les *Allemaignes.* » (Ger. de Nevers, part. I, p. 9.)

L'humeur belliqueuse des Allemands, à laquelle cette façon de parler proverbiale fait allusion, pouvoit leur inspirer cette fierté dédaigneuse que les François semblent leur avoir reprochée.

. . . de noient ne se dédaigne ;
El n'est pas d'*Alemaigne.*
Anc. Poet. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1284.

Peut-être a-t-on cru se venger de ce mépris en les taxant d'une simplicité grossière et ridicule en galanterie, comme il paroit par ces expressions, *estrange d'Alemaigne*, *fox d'Alemaigne*, *etc.* « Estoit « en possession et saisine de resister et eslongner « ledict amant, et de ne luy faire chère ou feste « comme au plus *estrange d'Alemaigne*.... de luy « dire plainement : allez vous-en, vous m'ennuyez ; « et de contredire à toutes ses voluntez. » (Arest. amor. p. 139.)

Je ne cuit pas que serpent
N'autre beste poigne plus
Que fait amors au-desus.
Trop parsunt si cop pesant,
Plus très-sovent que Turcs, ne Arabiz ;
N'onques encor Salemons ne Daviz
Ne se tindrent ne c'uns *fox d'Alemaigne*, etc.
Chans. MSS. du Cte Thibaut, p. 151.

Anciennement les fous avoient la tête *rèse*, c'est-à-dire rasée. De là probablement, les *rez d'Alemaigne.* Machaut parlant à sa Dame d'une pièce de vers qu'il avoit composée pour elle, dit : « j'ay fait « le chant sur le grant desir que j'ay de vous veoir, « ainsi comme vous m'avez comandé, et l'ay fait « aussi comme *rez d'Alemaigne;* et vraiement il me « semble moult estrange, et moult nouveau. » (G. Machaut, MS. fol. 175, R° col. 1.)

Quoi qu'il en soit, les Allemands pouvoient intéresser par une taille avantageuse, puisqu'avant le XIIIe siècle (1), on disoit communément :

Li plus bel home sont en *Alemaigne.*
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1652.

(1) On disait déjà d'eux dans l'antiquité : *caput nescio ubi impositum.* (N. E.)

On leur a reproché l'art de tromper par de belles promesses :

> Et c'est la *guise d'Alemaingne*
> Qu'on gracie les gens par paroles :
> On l'aprent partout aux Escoles.
> G. Machaut, MS. fol. 181, V° col. 2.

Il paroit qu'on estimoit la trempe des *épées d'Allemagne*. S[t] Louis combattant les infidèles étoit armé d'une *espée d'Almaigne*. (Voy. Joinville, p. 43.) Ces épées étoient longues et tranchantes.

> A granz *espées d'Alemaingne*
> Leur trenchent souvent les poinz outre, etc.
> G. Guiart, MS. fol. 69, V°.

VARIANTES :

ALEMAGNE. Contes d'Eutrapel, p. 102.
ALEMAIGNE. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 12, R° col. 1.
ALEMAINGNE. G. Guiart, MS. fol. 69, V°.
ALEMAYNE. Rymer, T. 1, part. II, p. 82 ; tit. de 1263.
ALLEMAIGNE. Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 114.
ALMAIGNE. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 101, V°.

Aleman, *subst. masc.* Allemand.

Ce nom d'origine Teutonique signifie littéralement tout homme ou homme étranger. Il convient donc à un peuple composé de nations étrangères et confédérées, à un peuple composé d'hommes de toutes nations. (Voy. Ménage, Dict. Étym. au mot Allemans.) Les Suisses distingués des Allemands par André de la Vigne, (Voyage de Charles VIII, à Naples, p. 118,) et plusieurs autres historiens, ont été souvent confondus sous le nom d'Allemands, par J. d'Auton, (Annal. de Louis XII, *passim*.) « Dix mille *Allemands*..... estoient venus du pays « des Ligues. » (Id. ibid. an. 1506 et 1507, p. 113.)

On permettoit aux différentes Puissances de l'Europe de lever des troupes en Allemagne, à condition qu'elles ne seroient point employées contre l'Empire, ou contre l'Empereur. (Voy. De Thou, hist. T. VII, Liv. LXI, p. 288 et 289.) Les Allemands au service de la France, sont appelés Allemands-François dans Froissart, (Vol. I, p. 190.) Il paroit que nous avons emprunté d'eux l'usage des timbales. Le Roi de Navarre, en 1562, fit marcher devant lui des timbales, à la façon des Allemands, lorsqu'il entra dans la ville de Rouen, prise par l'armée du Roi. (Voy. De Thou, hist. T. IV, Liv. XXXIII, p. 435.)

Les Allemands et les Suisses combattoient avec la pique ; arme que nos Chevaliers employaient dans les tournois, et qu'on nommoit *pique d'Alemand*. (Voy. De Thou, hist. T. V, Liv. XLVI, p. 630 et 631. — J. d'Auton, annal. de Louis XII, an. 1506 et 1507, p. 253. — La Colomb. théât. d'honn. T. I, p. 175.) Le mousquet, très-rare parmi eux, leur étoit même inutile. (De Thou, *ubi suprà*.) Ils devinrent suspects à cause de la conformité de religion avec les Protestants que le Roi vouloit combattre, en 1574. (De Thou, hist. T. VII, Liv, LIX, p. 140, et 141.) Lorsqu'ils faisoient serment de bien faire leur devoir, ils se prosternoient et baisoient la terre, suivant l'usage de leur pays. (Id. ibid. T. V, Liv. XLVI, p. 635.)

La rivalité trop naturelle entre deux nations guerrières, et dont les intérêts étoient si souvent opposés, irritoit peut-être dans les Allemands, cette fierté dont les François se vengeoient par le mépris qu'ils témoignoient pour les usages et les mœurs de cette Nation. (Voy. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 354, col. 4.) Si des Allemands se trouvoient avec un François, ils affectoient de parler leur langue devant lui ; ils le regardoient d'un air de hauteur.

> . . . la nature des *Alemans*
> Est où ilz scevent bien Roumans (1)
> Puisqu'il y ait un seul François,
> Si demourroit entr'eulx dix ans,
> Jà n'y parleront que Thioys.
> Et l'esgardent sur le travers, etc.
> Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 354, col. 4.

En parlant Thioys ou le haut Allemand, ils n'étoient point entendus. De là, on a pu dire d'une chose inintelligible qu'on n'y entendoit « que le hault alemant. » (Voy. Rabelais, T. I, p. 160. — Ibid. T. II, p. 106.)

Si le reproche qu'Eustache des Champs (*ubi suprà*) faisoit aux Allemands d'un peu de gourmandise n'étoit pas juste, du moins n'étoit-il pas nouveau. « Le dit commun, laquelle chose je ne tiens pas du « tout à faulx, ne du tout à véritable : le Normand « chante, l'Angloys si boit et l'*Allemant mangut.* » (Chron. S[t] Denys, T. II, fol. 211, V°.) Il seroit peut-être singulier de vouloir justifier ce reproche par « la Coustume d'Alemagne, où le créancier à faute « d'estre payé au jour dit, se va loger en la meil- « leure hostelerie, y boit, mange et fait grand chère « aux despens de son debteur jusques à l'entier « payement. » (Contes d'Eutrap. p. 102.)

On peut attribuer l'origine de cette phrase proverbiale : Querelle d'Allemand, aux anciens démêlés de la France avec l'Allemagne. Il paroit même assez naturel d'en fixer l'époque au temps des querelles de Charles V et de François I. La Croix du Maine, (Biblioth. p. 140,) rapporte une lettre de Guillaume du Bellay, qui a pour titre : « Lettre escrite a un Allemand sur les querelles et « différends d'entre Charles V, Empereur, et le Roy « Très-Chrestien Francois I. » Au reste les Allemands autrement nommés Tyois ont passé pour être naturellement querelleurs. L'impatience avec laquelle ils souffroient la plaisanterie, est marquée dans les vers suivans :

> Les Alemanz ont moult gabez :
> Car les François les ont reusez (2)
> Et Tyois ne sevent soffrir
> Nul gap s'il n'est à lor plaisir.
> Si s'apareillent de vengeance,
> Et il en ont moult grant puissance...
> Véez, fait-il, à son ami
> Quel *plait* (3) li *Tyois* ont basti.
> Parton. de Blois, MS. de S Germ. fol. 156, V° col. 1.

(1) le françois, la langue françoise. — (2) repoussés. — (3) querelle.

Il faut avouer que cette extrême sensibilité pouvoit être excusée par leur franchise et leur bonne foi. On disoit, en bon Allemand, en loyal Allemand, pour signifier franchement, de bonne foi, sincèrement, etc. (Voy. Mém. de Villeroy, T. VI, p. 5, 6, 19, etc.)

On abusoit quelquefois de cette franchise. De là, ces façons de parler, contrefaire l'Allemand, être pris pour Allemand, etc. dans lesquelles Allemand signifie dupe. (Voy. Oudin, Dict. et Cur. fr. — Dict. de Trévoux.

Souvent trop de franchise offense : c'est une brusquerie qu'on nommoit réponse de vray Allemand. « Fist *responce d'un vray Allemand* ; car « il pensoit qu'il n'y eust justice non plus qu'en « Alemaigne : mais il s'abusoit...... Le Roy... fist « arrester ses pensions, etc. » (Mém. de Rob. de la Marck, seig. de Fleuranges, p. 335.)

L'expression populaire *peigne d'Aleman*, désigne le peu de soin que les Allemands prenoient de leurs cheveux. De là, *faire ses cheveux alemans*, c'étoit en négliger le soin, les peigner avec le *peigne d'Alemans* (1), c'est-à-dire, avec les doigts. (Cotgr. Dict.)

Porter bas *cheveulx* sur le pigne,
Sans jamais les *faire Alemans*.

L'amant rendu Cordelier, p. 577.

Au reste, le Poëte dans ces vers, fait peut-être allusion au ridicule des galans de son siècle, qui affectoient de paroitre avoir les cheveux blonds comme les Allemands en général. Ils les avoient rarement noirs, puisqu'on disoit proverbialement : « Dieu me garde d'un Lombard roux, d'un *Alle-* « *mand noir*, etc. » En latin : *Deus me protegat à Lombardo ruffo, Alemano nigro, etc.* (Serm. de Barlète, part. I, fol. 142, V° col. 2 et 143, R° col. 1.)

VARIANTES :

ALEMAN. Cotgrave, Dict.
ALEMAND. La Colomb. Théât. d'honn. T. I, p. 175.
ALEMANT. Rabelais, T. II, p. 106.
ALLEMAN. Oudin, Dict.
ALLEMANT. Chron. S[t] Denys, T. II, fol. 211, V°.

Alemande, *subst. fém.* Amande.
(Voy. Ménage, Dict. Étym.)

Figues, dates et *Alemandes*.

Fabl. MS. de S. Germ. fol. 43, R° col. 1.

(Voy. Anc. Cout. d'Orléans, p. 474. — Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 564, col. 2 etc.)

Alemandier, *subst. masc.* Amandier.
En latin, *Amandalarius.* (Capitul. de Charlemagne, art. LXX. — Voy. Ménage, Dict. Étym.)

. . . . de peschiers
Et de gentis *alemandiers*
I pot la tendre flor choisir,
Dont l'odeur fu bonne à sentir.

Athis, MS. fol. 31, V°. col. 2.

(Voy. ALEMANDE.)

VARIANTES :

ALEMANDIER. Blanchaudin, MS. de S. Germ. fol. 184.
ALEMANDER. Pyrame et Tysbé, MS. de S. Germ. fol. 100.
ALMENDIER. Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, page 750.
AMANDELIER. Borel, Dict. au mot *Alemandes*.
AMENDER. Hist. de la Toison d'or, Vol. II, fol. 3, V°.

Alemandine, *subst. fém.* Allemagne.
(Voy. ALEMAGNE, ALEMAN ci-dessus,)

Li Dus i fu d'*Alemandine*
Sa mère fu noble Roine
De la terre de Bouguerie.

Athis, MS. fol. 88, R° col. 2.

Dans le MS. du Roi, on lit :

Li Dus i vint d'*Alemantine*
Sa mère estoit double Roine
De la tière de Hunguerie.

Ibid. variante.

VARIANTES :

ALEMANDINE. Athis, MS. fol. 88, R° col. 2.
ALEMANTINE. Ibid. variante du MS. du Roi.

Alemendé, *participe.* Assaisonné d'amandes.
On disoit en ce sens, *sausse alemendée.* (Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 379, col. 2. — Voy. ALEMANDE ci-dessus.)

Alenes, *subst. fém. plur.* Nielle.
En latin *Nigella.* (Voy. Oudin, Nicot et Monet, Dict.) On en distingue de plusieurs espèces. En général, c'est une herbe retirant au goût du poivre, et que pour cette raison, on a appelée poivrette. (Voy. Nicot et Monet, Dict. au mot *Poivrette.*) Peut-être a-t-on voulu marquer un rapport de similitude entre une *alesne*, outil pointu, piquant, et la *nielle* (2), lorsqu'on a nommé *alesnes* au pluriel, ou *alenes*, une plante des fleurs de laquelle sortent de petites têtes garnies de pointes, et dont les semences sont d'un goût piquant et amer. (Voy. ALENOIS.) Du moins est-il probable que c'est ainsi qu'*alesne* a signifié une espèce de Raye. (Voy. ALESNE ci-après.)

VARIANTES :

ALENES. Oudin et Monet, Dict.
ALESNES. Cotgrave, Dict.

Alenois, *adj.* Piquant.
Proprement aigu, piquant comme une alêne : comparaison encore usitée dans certains cantons

(1) Ne trouverait-on pas l'explication de ce dicton dans le fait suivant? Philippe le Bon, à la suite d'une maladie, en 1461, dut se faire raser la tête. Comme le renard ayant la queue coupée, mais avec plus d'efficacité, il ordonna par édit, à tous les nobles de ses États, de se faire raser la tête. L'agent principal de cette persécution fut Pierre de Hagenbach, un Pierre le Grand anticipé sur ce point. Les nobles flamands, comme les paysans russes, étaient appréhendés au corps et, bon gré mal gré, passaient par les ciseaux. « Albert Krantz raconte, dans son *Histoire des Vandales*, qu'en 1481 les princes allemands s'envoyaient des ciseaux, accompagnés de lettres, pour s'inviter réciproquement à se couper les cheveux. Cela n'empêcha pas le prince Maximilien, fils de l'empereur, qui possédait une des plus belles chevelures dorées que l'on pût voir, de la conserver dans toute sa longueur; et comme il resta fidèle à cette mode tant qu'il vécut, ce fut pour ses sujets un encouragement à nourrir ces opiniâtres crinières d'Allemands, qui ne connurent jamais d'autre peigne, au dire de Rabelais, que les quatre doigts et le pouce. » (Voir Quicherat, *Histoire du Costume,* p. 299.) (N. E.) — (2) On dit encore feuille *alénée,* pour feuille subulée. (N. E.)

de Normandie, en parlant d'une chose pointue et très piquante, même en parlant d'une douleur aigüe. Si l'on admet cette explication, qui ne peut être justifiée que par la vraisemblance de notre conjecture sur l'origine de la signification du mot *alenes* (Voy. Alenes ci-dessus), on conviendra sans peine que le cresson alenois, le nasitor, a été ainsi nommé, parce que la semence en est d'un goût très piquant et très-âcre; parce que les narines sont piquées, offensées par l'acrimonie de cette herbe. (Voy. Dict. des Arts et Dict. de Trévoux, au mot *Nasitor*, qui signifie cresson alenois.) C'est sans doute par corruption qu'on a dit *orlenois* (1) pour *alenois*, comme on a dit *Alnois* pour *Olenois*, *Orlénois*, etc. (Voy. Orlénois.) Si l'on en croit Ménage, l'orthographe *alnois*, contraction d'*alénois*, « pour« roit favoriser l'Etymologie *ab alendo*. » (Ménage, Dict. Etym. au mot *Cresson*.)

VARIANTES :

ALENOIS. Cotgrave et Nicot, Dict.
Allenois. Epith. de M. de la Porte.
Alnois. Ménage, Dict. Etym. au mot *Cresson*.
Orlenois. Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 195. — Ménage, Dict. Etym. au mot *Alenois*.

Alenter, *verbe*. Ralentir. Impatienter, retarder.

Le premier sens est le sens propre. (Voy. Alentir.) Au figuré, alenter sa poitrine souspirante signifioit ralentir la violence de ses soupirs. (Voy. Poës. de Jacq. Tahur. p. 160.) Ce verbe est réciproque dans les vers suivans :

Aviendra-t-il jamais que mon cruel martyre
Et vostre long travail s'*allente* et ne s'empire.
Poës. d'Amad. Jamyn, p. 152.

Anciennement, pour signifier qu'il tardoit à quelqu'un d'avoir une chose, on disoit qu'il en étoit lent, c'est-à-dire impatient. (Voy. Lent ci-après.) On désignoit l'effet par la cause. De là, le verbe *alenter* a signifié impatienter par trop de lenteur, retarder l'accomplissement d'un désir.

Se c'est voirs que la chançon dite
Que bien amer la mort respite (2),
Se Diex plest, je n'i morrai pas ;
Ains aurai de mes maus respas
Dont s'amor adès me tormente :
Mès le sien secors trop m'*alente*
A donner moi le don d'amie, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 254, R° col. 1.

VARIANTES :

ALENTER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 254, R° col. 1.
Allenter. Poës. d'Amadis Jamyn, p. 152.

Alentir, *verbe*. Ralentir. Retarder, arrêter, empêcher. Tarder.

Ce verbe commençoit à vieillir du temps de Richelet (3). On a dit dans le sens propre, *alentir* son pas, sa démarche, son cours. (Voy. Monet, Dict. — Du Bellay, Mém. Liv. X, fol. 340, R° etc.) De là, s'*alentir* en la course. « Se mettent inconsidérément et « furieusement en lice, et s'*alentissent* en la « course. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 423. — Voy. Alenter ci-dessus.)

Au figuré, s'*alentir du mal* signifioit être plus lent, moins prompt à faire le mal.

Car ne se veullent repentir
Des maulx qu'ont faiz, ny *alentir*.
Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 346.

En un mot, l'acception figurée de ce verbe n'étoit pas moins générale que celle de notre verbe *Ralentir*. (Voy. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.)

On est retardé, arrêté par les obstacles qu'on rencontre ; ils empêchent l'effet de nos résolutions ; ils le rendent plus lent. De là, le verbe *alentir* dans la signification de retarder, arrêter, empêcher. (Voy. Percef. Vol. V, fol. 112, V° col. 1, etc.)

Fox est qui jusqu'alores
S'atent à repentir.
Trop se puet li péchieores
Garder et *alentir*.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 142, R° col. 1.

Mès li siècles ne lesse où sommes *alenti*.
Rom. de Tiebaut de Mailly, MS. de N. D. fol. 112.

C'est-à-dire, arrêté, empêché. Les vers suivans présentent la même signification :

En une tour print lors à regarder
Fleur de beauté, ainsi le veuil nommer,
Dont je sentys mon cueur trop *alenty*.
Percef. Vol. I, fol. 78, R° col. 1.

Nous disons aujourd'hui, en parlant d'un cœur épris de quelque objet, qu'il s'y arrête :

Et se tu ne t'en pues encore départir,
Deux amies te feras ; ne ten voil *alentir*.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol 180, R° col. 1.

Quelquefois ce verbe étoit neutre. On disoit, *sans alentir*, pour signifier, dans l'instant, sans tarder :

Mes à tart m'en dui repentir :
Quar je senti, sans *alentir*,
Entor moi la terre mouvoir, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 357, V° col. 2.

VARIANTES :

ALENTIR. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 142, R° col. 1. — Percef. Vol. V, fol. 112, V° col. 1. — Cotgrave Nicot et Monet, Dict.
Alantir. Cotgrave, Dict.
Allentir. Cotgrave et Nicot, Dict.

Alentis, *adj*. Lent, paresseux.

(Voy. Lentieus, Lentis, etc.)

Il montent ès chevax ; n'i a nul *alentiz*
Vers pont d'Oire s'en vont le chemin ferreiz.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 174, V° col. 2.

VARIANTES :

ALENTIS. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 169.
Alentiz. Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 174.

Alentissement, *subst. masc*. Ralentissement. (Voy. Cotgrave, Oudin et Monet, Dict.)

(1) L'histoire montre au contraire qu'*alenois* est une corruption d'*orlenois*. On lit dans les *Cris de Paris*, de G. Villeneuve : « Aus et oingnons à longue alaine ! Puis après cresson de fontaine ! Vez-ci bon *cresson orlenois* (ve ... de la ...rs 29). » C'est encore le nom du cresson des jardins. (N. E.) — (2) éloigne. — (3) Il fut employé par Corneille, Molière e... Rotrou : il ne se trouve pas dans le Dictionnaire de l'Académie, mais M. Littré lui a rendu le droit de cité et le qualifie d'exce... ...lent. (N. E.)

VARIANTES :

ALENTISSEMENT. Cotgrave, Dict.
ALANTISSEMENT. Monet, Dict. au mot *Alentir*.
ALLENTISSEMENT. Oudin, Dict.

Alérion, *subst. masc*. Espèce d'oiseau de proie. Terme de Blason.

Espèce d'aigle, aigle plus fort que l'aigle ordinaire, suivant Ménage, dont l'opinion n'est pourtant fondée que sur une conjecture de Jean de Salesbery, qui dit : « *Alario, fortè aquilarum species potentis-* « *sima*. » Une autorité si douteuse prouve-t-elle, comme le croit Ménage, que « le mot *alérion* a été « fait d'*alario*, contraction d'*aquilario*, augmentatif « d'*aquila*, et non pas d'*alario* fait d'*ala*. » Le Duchat a remarqué qu'en latin *valeria* désignoit un aigle fort, un grand aigle, qu'on nomme encore à Metz *halère* ; que de *halère*, on a pu former *alérion* ; que peut-être aussi *alérion* et *halère* sont dérivés de *adler*, qui signifie *aigle* en Allemand. (Voy. Ménage, Dict. Etym. — Laboureur, orig. des arm. p. 209, etc.)

On n'ose, après la décision de Ménage, assurer que le mot *alérion*, en latin *alario*, soit dérivé de *ala, aile :* mais on observera que la force de cet oiseau de proie, la vitesse de son vol et le bruit de ses ailes en volant, ont donné lieu à ces comparaisons si familières à nos vieux Romanciers, « courir « plus d'*alérion*, bruire comme un *alérion*, etc. » (Voy. *Aléran* sous ALESAN.)

Et il li court plus d'*alérion* (1).
Anseis, MS. fol. 19, R° col. 2.

Et fait le destrier bruire com un *alérion*.
Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 240, V° col. 1.

Plus le redoutent ne fait ane (2) faucon,
Ne que ne fait grue l'*alérion*.
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 107, R° col. 1.

Tout ainsi le redoubtent com bestes le Lyon
Et com font tuit oiseaux le fort *alérion*.
Ger. de Roussillon, MS. p. 127.

Il y avoit des *alérions* moins forts que ceux qui voloient la grue.

Les millions prennent les grues
Et oes grosses et menues.
De plumaige à l'aigle ressemblent ;
Mais plus gens et plus petits semblent.
Les Turques, les *alérions*
Sont vistes comme esmérillons ;
Et prennent faisans et perdrix
Et moult d'autres oiseaux petits.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 132, V°.

La droite voye que faucons,
Ne aigles, ne *alérions*.
Ne peussent veoir si cler.
Bible Guiot, MS. de N. D. fol. 94, R° col. 2.

Il paroit qu'en général les meilleurs oiseaux de volerie étoient ceux qu'on faisoit venir du Levant. (Voy. ALESAN ci-dessous.) Les *alérions* étoient rares vers les parties d'Occident. (Voy. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 132, V°.) Ils avoient la vue perçante comme les oiseaux de proie en général ; la vitesse de l'émerillon ; ceux qui voloient la grue, la force du Million, peut-être Milan, en latin *Milvius* (3). Mais on ne dit point que l'*Alérion* étoit une espèce d'aigle.

On convient qu'anciennement on appeloit *Aiglettes* en termes de Blason, ce qu'on nomme aujourd'hui *Alérions*. Mais les anciens les figuroient « avec aisles rabattues, et bien souvent avec bec et « piez, comme de petites aigles. » (Du Chesne, hist. généal. de la M. de Montmorency, Liv. I, p. 12.) Il paroitroit donc que ces *aiglettes* n'ont été appelées *Alérions* que lorsque l'usage a prévalu de les représenter sans bec et sans pieds, seulement avec les ailes éployées ou étendues ; lorsqu'elles furent, pour ainsi dire, toute aile. De là, on a dit en parlant de la foy : « Si est par métaphore comparable à « l'oysel qui s'appelle *alérion*, lequel n'a point de « piez pour errer sur terre ; mais est tout son mou- « vement par esles qui l'exaucent (4) en l'air. « (Al. Chartier, de l'Espér. p. 328.)

VARIANTES :

ALÉRION. Bestiaire d'amours, MS. du R. n° 7534, fol. 278, V° col. – Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 5, V° col. 1
ALEIRON. Guiteclin de Sassoigne, MS. du R. n° 6985, fol. 136.
ALÉLION. Oudin, Dict.
ALLÉLYON. Cotgrave, Dict.
ALLÉRION. Cotgrave, Dict. – Dict. de Trévoux.

Alerrer, *verbe* Egarer.

Mettre hors de la voie. (Voy. ERRE.) On a dit figurément. « L'avoit si affolé et *alerré* de son sens, etc. » (Chron. S[t] Denys, T. I, p. 15.)

Alés, *subst. masc. plur.* Espèce de menus poissons.

En latin *halec* ou *halex*, d'où *Alex*. (Du Cange, Gloss. Lat. col. 298. — Vossius, Etym. Ling. Lat. — Monet, Dict. au mot *Harang*.) « Que l'on ne batte « aux arthes, ni au gros, aux *allès*, etc. » (Ord. T. I, p. 793.) « Morues, saumons fraiz et salez, « seches, *alés* de mer, moules, oistres... payeront « quatre deniers par livre. » (Ibid. T. II, p. 319.) « Seiches, millier ; trois sols quatre deniers. *Alès*, « le millier ; dix deniers. » (Ibid. T. I, p. 600. — Voy. ALETES ci-après.)

VARIANTES :

ALÉS. Ord. T. I, p. 600.
ALLÉS. Ibid. p. 793.

Alès, *adv*. A côté, auprès, etc.

C'est la préposition *a*, réunie au substantif *lès*, ou *lez*. Précédé de la préposition *de*, cet adverbe signifioit à côté de, auprès de, le long de, etc.

La met d'*alès* moi cochier.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1086.

D'*alès* un pré verdoiant.
Ibid. p. 988.

(1) plus vite qu'*Alérion*. – (2) Canard ; en latin *Anas*. – (3) Il faut y ajouter le suffixe *io, ionis*. (N. E.) – (4) exhaussent, élèvent. (N. E.)

On disoit *par d'alès*, comme dans quelques porvinces on dit encore *par auprès de*.

> L'autr'ier errai m'aimbleure (1)
> *Par d'alès* une fontaine, etc.
> Ibid. p. 1201.

Alesan, *adj. et subst. masc.* Alezan. Cheval alezan.

En Espagnol *Alazan*, mot dérivé de l'Arabe *alhesan* (2), qui signifie un cheval courageux et de bonne race. (Ménage, Dict. Etym. La raison de la préférence donnée à l'alezan brûlé sur l'alesan clair, est exprimée dans ce proverbe Espagnol : « *Alazan tostado, antes muerto che cansado;* » c'est-à-dire, alezan brûlé, plutôt mort que lassé. De là, vraisemblablement, on a dit en françois *alezan toustade*, *poil alezan tostade*. (Rabelais, T. IV, p. 9. — Cotgr. Dict.)

Il semble qu'on ait voulu insinuer qu'alesan étoit formé de *ala*, *aile*, lorsqu'on a écrit *aleran*, *alleran*. « Une damoyselle estrange montée sur un pallefroy « *alleran*, etc. » (D. Florès de Grèce, fol. 88, V°. — Voy. Bourg. de Orig. Voc. Vulg. fol. 59, R°.) On comparoit alors la course de l'*alesan* au vol d'un oiseau, au vol de l'*alerion*. « Les bons coureurs, « peut-être les *alérans*, venoient du Levant comme « les bons oiseaux de volerie, les *alerions*, etc. » (Voy. Alerion ci-dessus.)

> Par là li poile Alixandrin
> Vienent, et li bon siglaton...
> Li *espervier* et li *ostor*
> Et li bon *cheval coreor*.
> Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 130, R° col. 2.

Au reste, on s'accorde si peu sur l'étymologie d'alesan, que plusieurs le dérivent d'un mot Grec qui signifie superbe. D'autres le dérivent de l'article *al* et de *aza*, mot Arabe qui désigne la couleur de l'alezan brûlé. (Voy. Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :

ALESAN. Ménage, Dict. Étym.
ALEZAN. Orth. subs. — Rabelais, T. IV, p. 9. — Cotgr. Dict.
ALERAN. Bourg. de Orig. Voc. Vulg. fol. 59, R°.
ALLERAN. D. Florès de Grèce, fol. 88, V°. — Cotgrave, Dict.
ALZAN. Cotgrave, Dict. — Dict. de Trévoux, au mot *Alesan*.

Alèse, *subst. fém.* Aléze.

De l'ancien mot *lès*, ou *lez*, qui signifioit côté (3); au figuré bord, lisière, etc. on a fait le composé *alèse, alèze*. (Voy. Alésé.) Les *alèzes* sont ordinairement d'un *lé*, de la largeur d'une toile, d'une étoffe entre les deux lisières. De là, on a pu nommer *alèse*, *élèse*, le drap, le linge dont on se sert pour envelopper des malades et des femmes en couche. (Oudin, Dict. aux mots *Alaise* et *Élèze*. — Dict. de Trévoux au mot *Alèse*.)

Il est probable que c'est dans un sens analogue à la signification figurée de *lez*, bord, extrémité, qu'en termes de menuiserie, on appelle encore alaise, dans un panneau d'assemblage, la planche la plus étroite ajoutée à l'un des côtés, pour en remplir la bordure. (Voy. Dict. des Arts. — Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :

ALÈSE, ALAISE. Dict. de Trévoux.
ELAISE. Dict. de Richelet, au mot *Alaise*.
ÉLÈSE, ÉLÈZE. Oudin, Dict.

Alésé, *participe*. Qui est de côté. Qui bat du flanc; essouflé. Alézé. Alizé.

Ce mot est un dérivé de *lès*, ou *lez*, ancien mot qui signifioit côté, flanc, etc. en latin, *latus*. (Voy. Alèse et Aléser.) Dans le premier sens, on a dit par contenance *alézie*, c'est-à-dire de côté, avec un air d'indifférence.

> . . . Elle est tant sage et de grant renon
> Que se Seigneurie
> Ne li laist percevoir mie,
> S'elle me het, u a cier (4) :
> Ains ai un salu léger
> Par contenance *alézie*.
> Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1385.

Un cheval essouflé bat du flanc. De là, le participe *alaisié* a signifié essouflé.

> A tant es-vous un message eslaissié ;
> Sur un cheval séoit molt *alaisié* :
> Molt l'ot le jor pené et travellié.
> Anseis, MS. fol. 37, V° col. 2.

En termes de blason, *alésé*, *alaisé*, *alisé*, ou *éléessé* se disoit des pièces dont les extrémités ne touchent pas les deux *lez*, les deux bords de l'écu. (Voy. Ménage, Dict. Étym.) « Le Comte de Lisle.... « portoit de gueulles, à la Croix d'or, vuidée, « *éléessée* et plommée. » (Saintré, p. 444.) On écrit aujourd'hui *alézé*.

On croit que dans ces expressions tenir le lit du vent, être au lit du vent, le mot *lit* est une altération de *lis*, ou *liz* (5), qui paroit être une variation d'orthographe du mot *lès*, ou *lez*. En termes de marine, lis de vent signifioit côté d'où le vent souffle, rumb, ligne sur laquelle le vent souffle. De là, on aura pu nommer vents alisés, ou alizés, les vents qui soufflent toujours du même côté, sans sauter d'un rumb à l'autre. (Voy. Dict. de Trévoux. — Dict. de l'Acad. fr.)

VARIANTES :

ALÉSÉ. Laboureur, Orig. des Arm. p. 185.
ALAISÉ. Ménage, Dict. Étym. — Dict. de Trévoux, au mot *Alisé*.
ALAISIÉ. Anseis, MS. fol. 37, V° col. 2.
ALÉZIE (*fém.*) Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1385.
ALISÉ. Ménage, Dict. Étym. au mot *Alésé*.
ÉLÉESSÉ. Saintré, p. 439.

Aléser, *verbe*. Élaiser.

Aplanir le *lès* (6), les bords des pièces de monnoie,

(1) J'allai mon chemin, je me promenai. — (2) On le fait encore venir de *al' hathan*, la fumée, par comparaison avec la couleur qu'indique *alezan brûlé*. (N. E.) — (3) M. Littré propose l'étymologie *à l'aise*, parce que ces bandes ainsi placées mettent le malade à l'aise : mais alors comment expliquer le terme de menuiserie? Nous préférons l'étymologie de Sainte-Palaye. (N. E.) — (4) ou m'a cher. — (5) M. Jal voit, dans *lis*, l'abréviation de *lisière;* c'est rester dans le même ordre d'idées. (N. E.) — (6) Dans ce cas, *aleser* serait pour *aiser* et viendrait de l'adjectif *lisse*. (N. E.)

en redresser les bords, et en rehausser les cornes. C'est la septième façon qu'on donne aux monnoies fabriquées au marteau, et presque la même qui s'appelle *flatir*, sinon qu'on pénètre moins la pièce. (Ord. T. I, p. 805; note (i.) — Ibid. T. II, p. 307; note (c.) — Dict. de Monet, au mot *Élaiser*. — Dict. des Arts, etc. — Voy. ÉLAISOY.)

VARIANTES :

ALÉSER. Dict. de Trévoux.
ÉLISER. Monet, Dict. au mot *Élaiser*. — Cotgr. et Oudin, Dict.
ESLAISER. Ord. T. I, p. 805 ; note (i.)
ESLAIZER. Ibid. T. II, p. 307 ; note (c.)
ESLÉSIER. Ibid. T. I, p. 805 ; art. 19.

Alesnaz, *subst. masc.* Espèce d'arme.

Sorte de poignard, ou de couteau aigu comme une alesne. (Voy. G. Guiart. MS. fol. 214, R°.)

Un *alenaz* d'acier destent,
Et pour plus fort ruer s'encline ;
Fiert l'Empeniere à la poitrine.
G. Guiart, MS. fol. 128, V°.

. . . un *alesnaz* bien poignant.
Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 135, R° col. 2.

On distinguoit l'*alenaz* de l'épée.

Se recombatoient à lances
Esmolues et acérées,
A *alenaz* et à espées.
G. Guiart, MS. fol. 128, V°.

Les vers suivans prouvent que c'étoit un poignard, qu'on nommoit aussi alesne, et dont l'usage étoit défendu dans les gages de Bataille. (Voy. ALESNE.)

Vers le Roy d'Arragon s'abesse ;
Un *alenaz* en sa main destre,
Cherche des armeures l'estre
Pour lui ocire et afiner.
G. Guiart, MS. fol. 99, R°.

Les armeures li souzliève,
L'*alenaz* du cop qu'il destent
Li met el corps, etc.
Id. ibid. V°.

VARIANTES :

ALESNAZ. Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 135, R°.
ALENAS. G. Guiart, MS. fol. 125, R°.
ALENAZ. Id. ibid. fol. 241, R°.

Alesne, *subst. fém.* Pointe d'acier, alène ; outil aigu, lancette, poignard, etc.

On a varié sur l'étymologie de ce mot (1). (Voy. Ménage, Dict. Étym. — Dict. de Trévoux. Il signifioit en général fer aigu, petite verge, petite lame d'acier, pointe d'acier qu'on nommoit fer d'*alesne*, lorsqu'elle n'étoit point emmanchée ; *alesne*, si elle étoit garnie d'un manche. « Fers à *aloines* ne « doivent que le conduit. » (Anc. Cout. d'Orléans, page 472.)

J'ai fers d'*alernes* à suors (2) ;
J'ai les hacètes à seignier, etc.
Fabl. MS. de S. Germ. fol. 42, V° col. 3.

Si garnement de sanc rougissent,
Sus les quiex espées tentissent
Et coutiax aguz comme *alesnes*.
G. Guiart, MS. fol. 214, R°.

Dans un ancien Fabliau, qui a pour titre, l'*Oustillemant au vilain*, *Aloisne* désigne quelque outil à son usage :

Si li covient faucille,
Et *aloisne* et estrille ;
Coutel à pain tailler, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 213, R° col. 1.

Peut-être une *alesne* de Bourrelier, ou quelque autre outil aigu ; car l'acception du mot *alesne* étoit très-générale. On en a restreint l'étendue en nommant lancette, poignard, etc., ce qu'anciennement on nommoit *alesne* en général. « Elle tira son bras « et se fist frapper en une vaine d'une petite *alesne* « aguë et trenchant comme ung rasoer ; et le sang « en saillit. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 109, V° col. 2.) « Les Mareschaux et Gardes du Champ luy firent « faire serment qu'ilz ne se aideroient de harnoys « ne de baston qui ne fust de vue et de cogneue, « et qu'ilz n'auroient *alesne*, pouldres, ne choses « mussées, etc. » (Le Jouvencel, MS. p. 367.) Dans le cartel que Louis, Duc d'Orléans, envoya à Henri Roi d'Angleterre, en 1402, on lit : « chacun s'aydera « du corps que Dieu lui a presté, armé comme bon « lui semblera.... ayans.... lance, hache, espée et « dague.... sans avoir *alesnes*, ne crocs, broches, « poinsons, etc. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 8, V°.) Peut-être a-t-on désigné ces *alesnes*, ces sortes de poignards, lorsqu'en déterminant quels devoient être, pour un gage de bataille, les fers des lances et des espées des Chevaliers, on a dit : « que il ne « soient pas tels que il puissent passer par les « mailles dou haubert sans tailler ou rompre « mail. » (Assises de Jérus. p. 82. — Voy. ALESNAZ.)

Au figuré, « mettre une *alaine* dans le cœur, » signifioit poignarder, causer à quelqu'un une extrême douleur.

En mon cuer a mis une *alaine*
Anemis (3) qui mon cuer encombre.
Hé ! Dame qui n'es pas vilaine,
Gète l'en fors, si l'en descombre.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 186, R° col. 2.

C'est vraisemblablement par comparaison qu'on a nommé *alesne*, une espèce de poisson de mer, la Raye qui a la queue piquante. (Oudin et Cotgrave, Dict. — Voy. ALÈNES.)

VARIANTES :

ALESNE. Lanc. du Lac, T. III, fol. 109, V° col. 2.
ALAINE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 186, R° col. 2.
ALERNE. Fabl. MS. de S. Germ. fol. 42, V° col. 3.
ALOINE. Anc. Cout. d'Orléans, p. 472.
ALOISNE. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 213, R° col. 1.

Alètes, *subst. plur.* Espèces de menus poissons. Coutume. Sorte de droit.

Il paroit que la signification de ce mot étoit

(1) Ce mot vient du haut allemand *alansa*, transformé en *alasna* ; suisse, *alasme* ; allemand moderne, *ahle*. (N. E.) — (2) Cordonnier ; en latin *Sutor*. — (3) le Démon.

locale ; que sur les côtes où l'on pêchoit le hareng, la sardine et l'anchois, il désignoit ces trois espèces de menu poisson, en latin *alecium*, *alectium*, d'où vraisemblablement *alètes* ; que dans les lieux où l'anchois, la sardine, ou le hareng manquoient, il désignoit quelqu'autre espèce de menu poisson de mer ou de rivière, par lequel ils étoient remplacés. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Alecium*, *Alectium*, *Aletus*, etc.)

> Harenc nostre vendre voudré ;
> Menuise vive orrés crier,
> Et puis *alètes* de la mer.
>
> Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 246, Rº col. 2.

On percevoit des droits sur ce même poisson. (Voy. Alés.) Peut-être que dans l'origine on les payoit en nature ; d'où l'on aura pu nommer *les allètes* certain droit, ou Coutume de la Vicomté d'eau de Rouen, « à laquelle Coustume il appartient « que de Pasques jusques à la Trinité, quiconque « porte poisson d'eau douce à col, il paye 1 denier ; « à cheval 4 deniers ; en boutaille 1 denier, mais « qu'il ait mis le poisson de son col en la boutaille ; « et se il y a mis autrement, il paiera 4 deniers « pour la boutaille. » (Us et Coutumes de la Vicomté d'eau de Rouen, ms. — Voy. D. Cange, Gl. l. col. 315.)

VARIANTES :

ALÈTES. Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 246, Rº col. 2.
ALLÈTES. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 315.

Aletol, *subst. masc.* Coutume, sorte de droit. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Allètes*, T. I, col. 298.) Peut-être ce mot est-il une altération de *maletolte*, en latin *mala tolta ?* Peut-être aussi qu'*aletol*, composé d'*alés* et de *tolte*, signifie quelque droit de même nature que celui qu'on nommoit *allètes* dans la Vicomté d'eau de Rouen. (Voy. Alètes ci-dessus.) Au reste, il faudroit lire la Charte que cite Du Cange, pour apprécier ces conjectures.

Alexandrin, *adjectif.* Terme de Grammaire françoise.

On croit que les plus anciens vers françois furent de huit syllabes dans les rimes masculines, et de neuf syllabes dans les rimes féminines : que les vers de longue ligne, c'est-à-dire, les vers de douze et de treize syllabes furent employés la première fois à écrire la vie d'Alexandre le Grand, « d'où la « postérité les nomma *vers Alexandrins*, mot qui « est demeuré jusques à huy en usage. » (Pasquier, rech. Liv. VII, page 600. — Fabri, art de Rethor. Liv. II, fol. 2, Rº. — Art Poët. de Sibilet, Liv. I, p. 27. — La Croix-du-Maine, Biblioth. p. 238 et 414.)

Geoffroy de Thory, cité par la Croix-du-Maine, *ubi suprà*, s'est trompé en disant que « Pierre de Saint-« Cloot et Jehan le Nevelois estoyent seuls autheurs « du Romans d'Alexandre. » On attribue au premier, le *Testament dudit Roy ;* au second, le *Livre de la vengeance*. Quant aux *gestes dudit Roy jusques à sa mort*, Lambert li Cors en commença seul la traduction ; mais s'étant associé Alexandre de Paris, « ils firent ensemblément le commencement du « Roman d'Alexandre. » (Voy. Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 83-86.) Peut-être même Alexandre de Paris n'y travailla-t-il qu'après la mort de Lambert li Cors ? C'est le sentiment de Pasquier. « Nos « anciens dit-il eurent une manière de faire qui « mérite de n'estre teue. Car si quelqu'un avoit « commencé un œuvre de mérite, et qu'il fust pré-« venu de mort avant que de le parachever, il se « trouvoit quelque bel esprit qui y mettoit la main « pour ne laisser l'ouvrage imparfait. En cette « façon se trouva *la vie d'Alexandre*, translatée de « latin en françois ; prémièrement par Lambert li « Cors, et parachevée par Alexandre de Paris ; et « ses faits et gestes composez par Pierre de S. Cloot « et Jean li Nevelois. » (Pasquier, Rech. Livre VII, page 599.)

Si le *Roman d'Alexandre* est le premier de nos Romans, composés en vers de douze et de treize syllabes ; si Lambert li Cors a commencé ce Roman, il faut en conclure qu'il est l'inventeur d'un rhythme que ses continuateurs, Pierre de St-Cloot, Jehan li Nevelois et même Alexandre de Paris, n'ont fait qu'imiter. Pourquoi donc auroit-on préféré le nom de cet Alexandre, pour désigner les vers de douze et de treize syllabes, au nom même de leur inventeur, comme quelques-uns le prétendent ? Il paroit bien plus vrai de dire qu'ils ont été nommés Alexandrins, « pour ce que les *faits du Roy Alexandre* « furent composez en ces vers. » (Voyez Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 85. — Ménage, Dict. Etym. etc.)

Ces Romans en vers Alexandrins se chantoient. De là, on a pu les désigner, aussi bien que les Histoires, par le mot chanson, *canso* en Provençal. Maistre W. Chanoine de Tudela, parlant de son histoire des Albigeois, en vers Provençaux de douze syllabes, dit que c'est une chanson de même mesure et de même air que celle qui avoit été faite sur la prise d'Antioche.

> Senhors, esta *canso* es faita da tal guia
> Com sela d'Antiocha, e ayssi's versifia ;
> S'a tot aital so (1) cui diire lo sabia.
>
> Hist. des Albigeois, MS. fol. 1, Vº.

L'uniformité de son dans la terminaison d'une longue suite de rimes, « s'observoit principalement « aux vers de douze à treize syllabes. » (Pasquier, Rech. Livre VII, page 599.) Mais elle n'étoit point particulière aux vers Alexandrins. On croit, avec Fauchet, que nos anciens Poëtes « faisoyent la « lisière ou fin de leurs vers toute une, tant qu'ils « pouvoyent fournir de syllabes consonantes, afin « que celuy qui touchoit la harpe, violon ou autre « instrument *en les chantant* ne fust contraint muer « trop souvent le ton de sa *chanson*, estant les vers « masculins et féminins meslez ensemble inéga-« lement. » (Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 86.)

Enfin les vers Alexandrins, après avoir eu grande réputation en France, y furent oubliés. Ronsard s'est

(1) tel son, tel air.

vanté de les avoir remis en honneur. (Voy. Ménage, Dict. Étym. — Dict. de Trévoux. — Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 86.)

On apprend de J. Le Maire, que la rhythme Alexandrine, qui jadis avoit grand bruit en France, étoit peu estimée de quelques Poëtes de son temps. « Toutes voyes (ajoute-t-il) ceux qui mieux sçavent « en font grand estime. » (Temple de Minerve, à la suite de l'Illustr. de Gaules, p. 390.)

Alfier, *subst. masc.* Porte-enseigne.

En Espagnol *alferez*, *alfière* en Italien. (Voyez Alfin ci-dessous.) On croit que ce mot étranger dans notre langue, dérive de l'Arabe *alpheres*, ou que faisant allusion à l'aigle Impériale, il vient originairement de *aquilifer*, qui signifie Porte-enseigne de l'Empire. (Voy. Dict. de Trévoux. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Alferus*, col. 300.) Le grade militaire d'un *Alfier*, d'un Enseigne François, étoit entre le Lieutenant et le Sergent, comme le prouve la liste des Officiers faits prisonniers à la bataille de Marfée près de Sedan, en 1641. « Capitaines tant « de Cavalerie que d'Infanterie, soixante-huit; Lieu- « tenans, soixante-cinq; *Alfiers*, cinquante-sept; « Sergents, quatre-vingts; moindres Officiers, etc. » (Mém. de Montresor, T. II, p. 317.) « A la prise de « Rome, par M. de Bourbon, un *Alfier*, ou *Porte en-* « *seigne Romain*, sur l'alarme de l'assaut, il luy » prit une telle émotion et action de corps et « d'esprit. . . . qu'avec son enseigne il descendit du « rampart, s'en alla vers l'ennemy, et s'en retourna « en mesme appareil dans la ville sain et sauve. » (Brantôme, cap. fr. T. IV, p. 282.)

Peut-être a-t-on nommé Capitaine-enseigne l'*alfier de la Colonelle*, parce qu'à ce titre il étoit le chef des *Alfiers* du régiment, dont la Colonelle est la première compagnie. (Voy. Brantôme, cap. fr. T. II, page. 188.)

VARIANTES :

ALFIER. Brantôme, cap. fr. T. II, p. 27.
Alfière. Mém. du Duc de Guise, p. 404. — D. de Trévoux.

Alfin, *subst. masc.* Pièces des Échecs.

On observera, d'après M. Fréret, que les noms de plusieurs pièces de ce jeu indiquent une origine orientale, puisqu'ils n'ont de signification raisonnable que dans les langues d'Orient. La troisième pièce des échecs, qui chez les Orientaux a la figure d'un Éléphant, s'appelle *fil;* mot qui signifie Éléphant, comme dans le composé *morfil* ou *marfil*, dents d'Éléphant. (Voy. Savary, Dict. de Commerce.) Ce nom *fil*, précédé de l'article *al*, est facile à reconnoître dans celui d'*alphilus*, dont *alphinus* et *alphius* également employés par d'anciens Poëtes latins, sont des altérations. (Voy. Livre des Eschez, ms. du R. n° 7390, in-fol. — Pseudo-Ovidius, de Vetulâ, Lib. I. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Scacci*.) On a décrit la marche du jeu des Échecs, dans ces vers, qui ont pour titre : *la manière du trait des Eschatz*.

It pedes (1) ad bellum prior; incipit ille duellum,
Alphilus in ternis parat insidias inimicis :
Miles (2) in obliquo, puncto medio derelicto,
Pugnat prudenter, etc.

Livre moral des Eschez, MS. du R. n° 7389 ; in-fol.

On ne peut guère douter que nos Poëtes François n'aient fait *alfin*, *aufin*, etc. du nom latin *Alphinus*, altération d'*alphilus*. (Voy. Jeus des Eschès, ms. du R. n° 7918, in-4°. — Notice des Vœux du Paon, p. 45. — Mém. de l'Acad. des B. Lettr. T. V, p. 258.) Dans la traduction du Poëme de la Vieille, cité par Du Cange, *ubi suprà*, *Auphin* répond au latin *alphinus*.

En deux parts veoir y pourrés
Roy, Roc (3), Chevalier et *Auphin*,
Fierge (4) et Peon, etc.

Poëme de la Vieille, MS. du R. n° 7235, in-fol.

Il résulte de ces observations, qu'*alfin* signifioit l'Éléphant (5), la troisième pièce du jeu des Échecs, celle que l'auteur du Roman de la Rose appelle fol; nom qui est demeuré en usage jusqu'à présent. (Voy. Fol ci-après.) Les Espagnols qui la nommoient *Delfil*, *Arfil*, « ont changé ce nom en celuy d'*Alferez*, « et les Italiens en celuy d'*Alfière*, Sergent de ba- « taille. » (Mém. de l'Acad. des B. Let. T. V, p. 258. — Voy. Alfier ci-dessus.)

VARIANTES :

ALFIN. Jeus des Eschès, MS. du R. nouv. n° 7918.
Aufin. Notice des vœux du Paon, p. 45.
Auphin. Poëme de la Vieille, MS. du R. n° 7235.

Algamala, *subst.* Terme de Chimie.

La signification dans laquelle Rabelais, (T. III, page 145.) emploie ce mot avec une terminaison latine, est relative à celle d'*Algame*. (Voy. Algame ci-dessous.)

Algame, *subst. fém.* Amalgame (6), alliage.

Union de l'or avec le mercure ou le vif-argent. (Cotgr. et Oudin, Dict. — Voy. Ménage, Dict. Étym.) Par cette espèce d'alliage, ou d'amalgame, les Orfèvres et les Doreurs rendent l'or fluide et extensible sur les ouvrages qu'ils veulent dorer. L'or retient environ trois fois son pesant de mercure. (Voy. Algamala ci-dessus.)

Algarade, *subst. fém.* Course, attaque imprévue. Tumulte, émotion soudaine. Procédé de mauvaise foi, mauvais tour, ruse, finesse; action, parole offensante, plaisanterie, raillerie, brusquerie, etc.

On sait que les Maures se liguoient contre les Chrétiens, comme les Chrétiens se croisoient contre les Maures; c'est-à-dire, qu'ils opposoient à nos pieuses croisades des ligues religieuses qu'ils nommoient *algaru*. De là, le mot *Algarada* en Espagnol,

(1) Pion. — (2) Cavalier. — (3) la tour. — (4) la dame ou reine; voir Du Cange à *Fercia*. (N. E.) — (5) Dans les jeux d'échecs qui viennent de la Chine, l'une des pièces est encore un éléphant. (N. E.) — (6) *Amalgame* peut à la rigueur s'expliquer par *μαλάγμα*, ramollissement, comme le propose Diez. Mais *algame* ne peut venir de ce mot. (N. E.)

en François algarade. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Algara*, *Algaru* (1), etc. col. 301. Cependant quelques Étymologistes croient qu'algarade est formé d'*Alger*. « Le commerce de la Barbarie avec « les Marseillois nous a... donné quelques termes, « entr'autres celuy d'*algarade*, qui vient d'*Alger*, « d'où les Pirates viennent faire des courses sur la « mer méditerranée. » (Borel, Dict. préf. p. 48 et 49. — Voy. Ménage, Dict. Étym. — Dict. de Trévoux.)

De là, il auroit pu signifier en général, « course « et infestation d'ennemis faite à l'impourveu, « course sur l'annemi à l'improveu. » (Nicot et Monet, Dict.) C'est dans le sens d'attaque imprevue qu'on a dit : « Les François se firent universels « possesseurs de cette Gaule, ayans premierement « par diverses courses donné mille *algarades* aux « Romains ; de là sous Valentinian premier s'estans « mis en tout devoir de fourrager cette Gaule. » (Pasquier, Rech, Liv. I, p. 24 et 25.)

Le tumulte et la surprise sont les effets de ces sortes d'attaques imprevues. Elles réussissent ordinairement par une ruse, par un stratagème. De là, le mot *algarade* aura signifié tumulte, émotion soudaine : (Cotgrave et Nicot, Dict.)

Au figuré, procédé de mauvaise foi, mauvais tour, ruse, finesse ; en général action ou parole qui surprend et offense ; plaisanterie, raillerie, brusquerie, etc. « Je vous prie de me dire ce que vous « pensez touchant les procédures de Monsieur de « Bouillon..... Tant plus je l'ai obligé, tant plus il « m'a fait d'*argarades* et tâché toujours de faire « défier les Huguenots de moi, etc. » (Mém. de Sully, T. II, p. 247.) « Toutes les traverses et *algarades* « qu'elle avoit jouées à son mary. « (Contes de Despériers, T. II, p. 258.)

Dans le sens de raillerie, plaisanterie, on disoit donner des *algarades*, se donner des *algarades*. « Ne vistes oncques homme moins courtois entre « les Dames : car elles non ignorantes sa façon de « faire, luy donnent mil *algarades*, le gaudissant à « tout propos de la chose qu'il abhorre le plus, qui « est l'amour et les femmes. » (D. Florès de Grèce, fol. 139, R°.) « Après s'estre donnez mil *algarades* « sans aucune remission, etc. » (Printemps d'Yver, fol. 60, R°. — Voyez Oudin, Dict.) De là, notre expression familière faire une *algarade*, dans la signification de railler, brusquer, etc.

On remarquera que l'acception, attaque imprévue, deviendroit une extension des acceptions tumulte, ruse, etc. si *algarade* étoit formé de l'Italien *garada*, s'il signifioit proprement une espèce de ruse ou de stratagême, qui consiste à faire un grand bruit à l'entour des feux qu'on allume pour tromper l'ennemi. (Voy. Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :

ALGARADE. Orth. subsist. — Cotgrave, Oudin, Nicot et Monet, Dict.
ARGARADE. Mém. de Sully, T. II, p. 247.

Algarie, *subst. fém.* Algalie.

Instrument de Chirurgie, sonde creuse dont on fait usage pour les rétentions d'urine. (Voy. Cotgr. Oudin, Nicot et Monet, Dict.) L'origine de ce mot est Arabe. (Dict. de Trévoux, au mot *algalie*.) Cependant on l'a dérivé du Grec barbare (2) ἀργαλεῖον. (Voy. Ménage, Dict. Étym.)

Alge, *subst. fém.* Algue.

En latin *alga*. Plante qui croît au fond des eaux, plante marine. (Voy. Cotgrave et Oudin, Dict.) Elle a divers noms sur les différentes côtes de France. (Dict. de Trévoux, au mot *Algue*.)

Algier.

On soupçonne qu'*algier* est un mot corrompu, et qu'il faut lire *à loier* dans ce passage : « Les « terres qui sont à Cens remanent à Cens, se ils « sont raisonnables, et les terres qui sont *Algier* « romanent *Algier*, et les terres qui sont à crever, « il les poent crever *Algier*. » (La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 103.)

Algorisme, *subst. masc.* Algorithme.

L'art de calculer, la science des nombres ; en latin *Algorithmus* (3). (Voy. Martin. Lexic. Étym.) « Jean de Fontenay, natif d'Orléans.... a escrit « un livre d'*Agorisme*, appelé autrement chiffres. » (Du Verdier, Biblioth. p. 1215.)

C'est par allusion à la manière dont le zéro vaut et fait nombre en *algorithme*, qu'on a dit en parlant du Doge des Vénitiens :

. . . . leur Duc sérénissime
Qu'on peult juger ung *chiffre en algorisme*,
Lequel tient lieu, et de soy n'a pouvoir ;
Mais seullement fait les autres valoir.

J. Marot, p. 72.

On sait que ce même caractère d'arithmétique, s'il n'est précédé d'un nombre, se compte pour rien, qu'il n'a point de valeur. De là, on aura dit figurément en parlant d'un homme devenu inutile et compté pour rien, qu'il étoit *chiffré en angorisme* : façon de parler que D. Carpentier explique peu heureusement dans le sens de chagrin, tristesse, en dérivant *angorisme* du mot latin *angor*.

Theophilus est en angoine,
Et effréés trop durement......
Or ai tant fait par moi meisme
Que *chiffrés s'a en angorisme* (4).

Mirac. de la Ste Vierge MS. Voy. D. Carpentier, suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Anguara*.

(1) de l'arabe *al*, le, et *gharet*, expédition de cavaliers pour piller le territoire ennemi ; de *gâr*, faire des incursions. (N. E.) — (2) Le mot grec est la véritable étymologie. Il signifie : 1° instrument de charpentier ; 2° vase ; 3° instrument à injecter de l'eau. C'est une corruption de ἐργαλεῖον, qui vient de ἐργάω, travailler. (N. E.) — (3) Viendrait d'*al Korismi*, le Kharismien, mathématicien arabe, qui vivait sous le calife Almamoun, dans le premier tiers du IXe siècle ; cette étymologie rend compte du *g*. Au XIIe siècle, l'*algorithme* était l'arithmétique avec des chiffres arabes. (N. E.) — (4) On trouve encore cette forme dans Eust. Deschamps : « Arismetique est science de gecter et compter par le *angorisme* et autre nombre commun. » (N. E.)

VARIANTES :

ALGORISME. Cotgrave et Oudin, Dict. – Rabelais, T. II, p. 128.
AGORISME. Du Verdier, Biblioth. p. 1215.
ANGORISME. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 394, col. 3.

Algousan, *subst. masc.* Officier de Galère.

Il semble que dans l'orthographe *argousil* on doive reconnoître le mot Espagnol *alguasil* (1), plus défiguré dans les orthographes *argousan* et *argousin*. On appelle encore aujourd'hui argousin, un sergent, un bas officier de galère. (Voy. Ménage, Dict. Etym. Autrefois on écrivoit *argousil*, *algousan*, etc. « Il estoit... très-bon marinier ; si bien « que souvent il représentoit les meilleurs pilotes, « comites, *argousils* et matelots. » (Brantôme, cap. fr. T. II, p. 394.) « Viendras-tu, ho Diable ? Comite, « mon mignon : ô le gentil *algousan*, deçà Gymnaste, ici sus l'estanterol. » (Rabelais, T. IV, p. 88. Amour..... c'est toy qui est l'*argousin* de la « galère, où je traine la cadène comme un forçat. » (Berger. de R. Belleau, T. I, fol. 47, V°.)

VARIANTES :

ALGOUSAN. Rabelais, T. IV, p. 88.
ALGOSAN. Id. T. III, p. 109.
ALGOUSANT. Cotgrave, Dict.
ARGOUSIL. Brantôme, cap. fr. T. II, 394.
ARGOUSIN. Orth. subsist. – Cotgrave et Oudin, Dict. – Ménage, Dict. Étym.

A l'heure, *express. adverb.* Alors, lors.

(Voy. A L'HORS ci-dessous.) « Selon le bruit qui « courroit *à l'heure*, bien souvent faux et variable. » (Du Bellay, Mém. Épit. dédic. fol. 3, R°.)

> Quant voit ses fix que morte fu,
> Au viellart a le cief tolu.
> *A l'eur* venga la mort son pere
> A un seul cop, et de sa mère.
> Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 48, R° col. 1.

L'ancienne expression *à l'heure que*, a été remplacée dans notre langue par la conjontion lorsque.

> . . . . . . Dame justice *à l'heure*
> Qu'elle quita des terres la demeure,
> Volant des cieux à la voute étoilée
> Print dans les champ sa dernière volée.
> Œuvr. de Baïf, fol. 22, V°.

(Voy. HEURE ci-après.)

VARIANTES :

A L'HEURE. Du Bellay, Mém. Épit. dédic. fol. 3, R°.
A L'EUR. Chans. fr. du XIII° siècle, MS. de Bouhier, fol, 292.

A l'hors, *adv.* Dans le temps, en ce temps-là.

En latin *ad horam, ad illam horam* : proprement à l'heure, à cette heure, dans un sens plus ou moins déterminé. (Voy. A L'HEURE ci-dessus.) On dit alors, par abréviation ; « et semble qu'on y « pourroit mettre un h. » (Nicot, Dict.) Quelquefois en effet on écrivoit *al'hors*. (Voy. Rob. Estienne, Gram. fr.)

On disoit et on dit encore *alors comme alors*, pour signifier que dans le temps on avisera à ce qu'il faudra faire. « J'espère veoir mon feu mary « Albadan, et avec mon filz retourner pour te « donner du tourment...... *Alors comme alors*, dist « le Roy ; allez, allez, dépeschez m'en le pais. A « ceste parole, les Satalites l'enlevèrent. » (D. Florès de Grèce, fol. 110, R°.)

Cet adverbe, suivi de *que*, signifioit *lorsque*.

> *Alors que* Mars veit affoiblir ses armes,
> Paix avoir lieu, cesser bruitz et vacarmes.....
> Il pourpensa les façons et manières, etc.
> J. Marot, p. 7.

Dans ce cas, on emploieroit aujourd'hui la conjonction lorsque. (Voy. Ménage, observ. sur Malherbe, Liv. III, p. 370. — Richelet, Dict. — Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :

AL'HORS. Rob Estienne, Gram. fr.
ALHORS, ALHOR, ALOR. Nicot Dict. au mot *Alors*.
ALORS. Orth. subsist. – Nicot et Monet, Dict. – Ménage, Dict. Etym.

Alias, *adverbe.* Autrement.

Mot latin, fréquemment employé dans les Coutumes. Au figuré, il signifioit autrement, sinon, sans quoi. « Après que le Seigneur féodal a receu « à homme son vassal qui tient de luy aucun fief, il « luy peut enjoindre de bailler le dénombrement « de son fief en dedans quarante jours, et ainsi est « tenu faire ledit vassal : *aliàs* ledit Seigneur peut « mettre en sa main le fief tenu de luy, jusques à « ce que, etc. » (Cout. gén. T. I, p. 393.)

Alibi, *subst. masc.* Diversion. Détour, subterfuge.

Ce mot purement latin est un adverbe de lieu, qui signifie ailleurs. Dans notre langue, on en a fait un substantif, dont le sens propre ou figuré, est analogue à celui de ce même adverbe. Encore aujourd'hui, *prouver un alibi* en termes de procédure, c'est prouver la présence d'une personne dans un autre lieu que celui où l'on prétend qu'elle étoit en quelque occasion particulière ; c'est prouver qu'elle étoit ailleurs : signification propre qui subsiste. Mais on ne dit plus comme autrefois *alibis* au pluriel. (Voy. Ménage, Dict. Étym.)

L'ancienne expression *faire un alibi* signifioit faire diversion, passer d'un lieu à un autre, passer ailleurs, en latin *alibi*.

> Quant Scalles et Wilibry
> Eurent au siége ces nouvelles,
> Tantost firent ung *aliby* ;
> Car pas n'estoient bonnes ne belles.
> L'an mil quatre cens trente-trois,
> De rechief au Mayne revindrent, etc.
> Vigil. de Charles VII, part. I, p. 137.

Au figuré, *chercher son alibi*, c'étoit faire diversion à sa passion pour une femme, chercher son plaisir ailleurs. « Il ayme mieux se ruiner d'heure « à autre auprès la femme qui ne lui est destinée, « que de cherher son *alibi* avecq'unes et autres. » (Pasquier, Monoph. p. 212.)

(1) Ce mot viendrait lui-même d'*al*, le, et de *vazir*, vizir. (N. E.)

On retrouve la même analogie d'idée dans le sens figuré d'*alibi*, détour, subterfuge, moyen adroit et subtil pour sortir d'embarras. Louis XI, « quand il « convia le Roy d'Angleterre de venir à Paris faire « bonne chère ; et qu'il fut pris au mot... s'en « repentit tout aussitost, et trouva un *alibi* pour « rompre le coup. » (Brantôme, Dames Gall. T. II, p. 436.) Crétin, dans son églogue sur la naissance du Dauphin, apostrophe les ennemis de la France en ces termes :

> De cailloux bis
> Serez fourbis,
> Se tendez nous mettre en servages :
> Car bien trouverons *alibis*
> De garder moutons et brebis,
> Mais que ce bel enfant vie aages.
>
> Crétin, p. [illegible]

Souvent ces détours, ces subterfuges sont déplacés. Ils sont, pour ainsi dire, fors le sujet, hors du sujet pour lequel on les emploie. De là, ils ont été appelés *forains alibis* ou *alibis forains*. *Alibi-forains* en un seul mot. (J. Marot, p. 84. — Nicot et Monet, Dict.)

VARIANTES :

ALIBI. Orth. subsist. — Monet, Dict.
ALIBIT. Rabelais, T. II, p. 194.
ALIBY. Vigil. de Charles VII, part. I, p. 157.

Aliborum.

On conjecture avec assez de vraisemblance qu'alibi est l'origine d'*aliborum* (1). Un maître *aliborum* étoit un homme ingénieux à trouver des *alibi*, des moyens adroits et subtils pour sortir d'embarras. (Ménage, Dict. Étym. — Dict. de Trévoux. — Voy. Alibi ci-dessus.)

Cette facilité d'esprit devient un ridicule, par l'abus qu'on est souvent tenté d'en faire, en affectant le goût de l'intrigue, l'adresse, la subtilité. De là, on a nommé *maître aliboron* un homme qui veut se mêler de tout, qui fait le connoisseur en tout et qui ne se connoît en rien. « Que Diable, « dist Panurge, veult pretendre ce *maistre ali-* « *boron ?* (Rabelais, T. III, p. 112.) Ménage, s'est conformé à l'ancienne orthographe en écrivant *aliborum*. (Id. ibid. note de Le Duchat.) « Les dits « de *maistre alborum* qui de tout se mesle. » (Goujet, Biblioth. fr. T. XI, p. 229.) C'est en ce sens que le Maréchal de Biron, à qui « la Reyne mère, « quand elle avoit quelque grande affaire sur les « bras.... avoit son grand recours, en goguenardant « disoit qu'il estoit un *maistre aliborum* qu'on « employoit à tout faire. » (Brantôme, cap. fr. T. III, p. 456.)

VARIANTES :

ALIBORUM. Hist. du Théât. fr. T. II, p. 406. — Testam. de Pathelin, p. 126.
ALIBORAM. (Corr. *Aliborum*.) Borel, Dict. au mot *Patelinage*.
ALIBORON. Rabelais, T. III, p. 112.

Alictement, *subst. masc.* État d'un malade alité.

(Voy. Cotgrave et Oudin, Dict.)

Alicter, *verbe*. Coucher, se coucher, s'étendre, etc.

On trouve l'origine de cette acception générale dans l'Étymologie de *lict* ; substantif dont on a formé le verbe *alicter*. (Voy. Lict ci-après.)

> En le voyant ainsi mort *allité*.
>
> [illegible]

Dans les vers suivans, *s'aliter* paroît [illegible] s'asseoir en se couchant, en s'étendant par terre, attitude assez naturelle d'un homme qui joue aux dez sur une minète, sur une espèce de boisseau posé par terre.

> Je juerai, fet-il, à ti
> Puisque tu m'en as aati...
> Il ont une minète eslite;
> Et Thibaut primes *s'i alite*
> Qui de jouer estoit ardant :
> Les dez ataint, etc.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 235, [illegible]

Dans la signification particulière de coucher, se coucher, pour cause de maladie, *aliter* subsiste. Un ancien Poëte a dit en ce même sens :

> Un grief mal qui m'afébloie
> Si qu'il m'a fait *alitier*.
> Las ! ję n'en quier jà lever.
>
> Anc. Poët. fr. MSS. avant [illegible]

(Voy. Alictement ci-dessus.)

VARIANTES :

ALICTER. Cotgrave, Dict.
ALITER. Orth. subsist. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 235.
ALITIER. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, [illegible]
ALLITER. Crétin, p. 42.

Alie, *subst. fém.* Alize.

Fruit de l'alizier. (Voy. Alier ci-dessous.) « Enmi « cèle forest... ot un alier qui fu grant et mer- « villeuz, et bien chargiez d'*alies* meures. » (Rom. de Dolopathos, ms. de N. D. n° 2, fol. 51, R° col. 2.)

Anciennement on marquoit le peu d'estime qu'on faisoit des personnes, ou des choses, en comparant leur peu de valeur à celle de différens fruits trop communs pour être estimés. Ainsi l'usage de ces comparaisons dont le Glossaire fournira grand nombre d'exemples, semble avoir autorisé Borel à expliquer *alie*, fruit de l'alizier dans ces vers :

> Chil jougleor vous en ont dit partie :
> Mais ils n'en sèvent valissant une *alie*.
>
> Anseis, MS. fol. 1, R° col. 1.

Il s'est trompé en citant le Roman d'Athis. (Voy. Borel, Dict. 2des addit. au mot *Valissant*.) Quelque vraisemblable que paroisse cette explication, on a cru qu'*alie* dans ces vers étoit une variation d'orthographe du mot *aillie*, gousse d'ail, si familier à nos anciens Poëtes, pour désigner le peu de valeur des personnes et des choses. (Voyez Ail, Aillie ci-dessus.)

Alien, *adj. masc. et fém.* Qui est d'un autre lieu. Qui est à un autre, à autrui.

(1) Comme on peut voir dans le roman du Renard, vers 19,309 et suivants, *aliboron* est à l'origine une [illegible]

Dans le premier sens, étranger, qui est d'un autre lieu, en latin *alienus*. On a dit *gent aliène* pour nation étrangère. Voy. Rom. du Brut, MS. f° 49, R°.

Au figuré, *recit aliène* signifioit recit étranger à une question, discours déplacé. « Lequel abregé « recit, pour ce qu'il sembloit.... estre *aliène* en « cest endroit et non servant à mon prepos, etc. » (Du Bellay, Mém. Liv. V, prolog. fol. 10, R°.) C'est dans un sens analogue et non moins figuré qu'on a dit : « s'égarer en chose *aliène* de son but » pour s'éloigner de son but, s'arrêter à une chose éloignée du but. (Voy. Pasquier, monoph. p. 133.)

L'adjectif *alien*, *aliène*, s'employoit souvent comme substantif.

> Et pour ne sçay quel *aliène*
> Lais ma fille Guendolène.
>
> Rom. du Brut, MS. fol. 11, R° col. 1.

On pouvoit refuser à un *alien*, à un étranger, s'il ne donnoit un répondant, le droit d'ester en jugement contre un homme né sujet de l'État. « Est « un *alien* que est née hors de l'alégeance nostre « Seignior le Roy. Si tiel *alien* voile suer un action « real ou parsonal, le tenant ou deffendant poit « dire que il fuit née en tiel pais, que est hors de la « leigéance le Roy; et demaunde judgement se il « serra respondue. » (Tenur. de Littleton, fol. 43.)

La raison de ce refus étoit que cet *alien*, cet étranger n'avoit pas renoncé aux loix de son pays, que par sa naissance il étoit, pour ainsi dire, à un autre Prince, et par conséquent soumis à ses loix. C'est en ce sens que le Roi Sornegur, parlant des Chevaliers qu'il avoit à sa solde, dit qu'ils lui étoient *aliens*.

> Or ai en cest ost Chevaliers,
> Ce dit-on, bien II^c milliers.
> Li V milliers ne sont pas mien;
> Ainz me sont trestuit *alien*.......
> Quant auront prises lor sodées,
> Si s'en r'iront (1) en lor contrées.
>
> Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 133, V° col. 2 et 3.

Le vassal d'un Seigneur étoit *alienne*, étranger dans une autre Seigneurie. (Voy. La Thaumassière, Cout. de Berry, page 112; tit. latin de 1279.) Il n'y jouissoit d'aucun privilége, parce qu'il étoit à un autre Seigneur, parce qu'il étoit d'une *Juridiction aliène*.

On nommoit *Jurisdiction aliène*, la Juridiction d'un autre Seigneur, qui étoit à un autre Seigneur. « Quand aucun héretage tenu à cens d'un Seigneur « ayant justice, sont eschangez à autre héritage « d'*aliène* jurisdiction, combien qu'il n'y eust « deniers debourcez, rentes sont deuës au Seigneur « censier. » (Cout. gén. T. II, p. 200.)

Il semble que l'adjectif *alien* a signifié en général qui est à un autre, à autrui : seconde acception du mot latin *alienus*.

> Estuiiax, (2) solers (3) *aliens*
> Visiterai, comment qu'il aille,
> Et du grain osterai la paille.
>
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 67, V°.

VARIANTES :

ALIEN. Britton, des Loix d'Angl. fol. 15, R°.
ALLIEN. Rapin, hist. d'Angl. in-4°. La Haye, 1727, T. III, page 224.
ALIÈNE. Rom. du Brut, MS. fol. 11, R° col. 1.
ALIENNE. La Thaumassière, Cout. de Berry, page 112, tit. lat. de 1279.

Aliéner, *verbe*.

En latin *alienare*. On sait que ce verbe subsiste; aussi ne le rapporte-t-on ici que pour remarquer qu'alienée participe, a signifié acquéreur, celui au profit duquel un fonds a été *aliéné*. « Si tenant à « terme de vie *alien* en fée, celui en le reversion, « ou celuy en le remainder poit enter sur l'*alienée*, « et si tiel *alienée* devie seisi de tiel estate, etc. » (Tenur. de Littleton, fol. 97, V°.)

Alier, *subst. masc.* Alizier.

Arbre dont l'écorce est lisse et les feuilles découpées comme celles de la vigne. Adam et Ève, si on en croit un de nos anciens Poëtes, cachèrent leur nudité avec des feuilles d'*aliier*, d'*alizier*.

> Por lor humanité répondre (4)
> Commencièrent lues à liier
> Ensemble feuilles d'*aliier*.
> Si se firent deux couvertures
> Dès les genols dus qu'as çaintures.
>
> Moralités, MS. de Gaignat, fol. 283, R° col. 2.

(Voy. ALIE ci-dessus.)

VARIANTES :

ALIER. Rom. de Dolopathos, MS. de N. D. n° 2, fol. 51, R°.
ALIIER. Moralités, MS. de Gaignat, fol. 283, R° col. 2.

Alignagé, *partic. adj.* Apparenté.

(Voy. LIGNAGE ci-après.) « Cleremonde... avoit une « sienne tante estant maryée noblement.... à l'ung « des plus gentilz et bien *allignagez*, nommé « Tarsus. » (Percef. Vol. IV, fol. 18, V° 1.)

Alignager, *verbe*. Faire preuve de parenté.

Prouver une descendance en ligne directe ou collatérale. (Voy. LIGNAGE ci-après.) « Nous voulons « que les successeurs d'eux ou leurs hoirs, ou l'un « d'eux, puissent venir des uns aux autres, tant « comme ils pourront *alignager*, quelque part qu'ils « soient demeurans en nostre terre, ou dehors. » (Beaumanoir, C. de Beauvoisis, p. 440; tit. de 1343.)

VARIANTES :

ALIGNAGER. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, page 440; tit. de 1343.
ALIGNAGIER. La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 103.

Aligné, *participe*. Tiré droit, proportionné, ajusté, etc.

Proprement, tiré à la ligne, au cordeau : signification qui subsiste. Autrefois, on disoit : 1° En parlant du ventre d'un lévrier, qu'il étoit *aligné près des riebles*, lorsque la grosseur du ventre étoit égale ou proportionnée à la largeur du rable, lors-

(1) retourneront. — (2) coffres. — (3) greniers. — (4) cacher.

que le rable et le ventre étoient, pour ainsi dire, en ligne droite. Chasse de Gast. Phébus, MS. p. 119.

2° En parlant d'un nez, d'un corps bien fait, droit et proportionné, qu'il étoit *aligné*, ou *alignié*. (Poës. d'Amadis Jamyn, fol. 126, V°. — Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1099.

3° En parlant d'une femme, ou d'un homme, dont la taille étoit droite et bien proportionnée, qu'il étoit *aligné*, qu'elle étoit *alignée*. (Cotgr. et Borel, Dict.)

> Droite et *alignée* et plaisans.
>
> Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1073

> . . . blanche comme fleur de lis
> Visaige eut bel, doulx et alis
> Elle estoit gresle et *alignée*.
>
> Rom. de la Rose, vers 1016-1018.

4° En parlant d'une sagette tirée droit et bien ajustée, qu'elle étoit juste et *alignée*. (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 291.

5° En parlant d'un homme ajusté, paré avec une affectation contrainte, qu'il étoit *alignié*.

> Il sont plus joint et sont plus droit,
> Plus acesmé, plus *alignie*
> Et plus poli et plus pignié, etc.
>
> Hist. de Ste Leocade, MS. de S. Germ. fol. 29, V° col. 3

On voit quelle pouvoit être l'extension du sens figuré de ce participe du verbe *aligner*. (Voyez ALIGNER ci-après.)

VARIANTES :

ALIGNÉ. Orth. subsist. — Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1073.
ALIGNIÉ. Ibid. p. 1099.

Alignement, *subst. masc.* Lignage.

Par extension, vertu héréditaire, et qui indique le lignage d'un homme, la ligne dont il descend. On disoit figurément en parlant de ceux qui n'avoient pas hérité de cette vertu, qu'ils étoient lignée deslignée, qu'ils n'avoient point d'*alignement*.

> Elle est trop en mours disparée,
> Et de ces devanciers sevrée
> Qui se menèrent noblement.
> Il sont lignée deslignée
> Contrefaite et mal alignée :
> En eux n'a point d'*alignement*.
>
> Géofr. de Paris, Poës. à la s. du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 52, R°

Aligner, *verbe*. Terme de marine. Terme de vénerie.

Le mot latin *linea*, d'où est dérivé ligne, signifioit corde de lin, corde en général. (Voy. LIGNE ci-après.) De là, les significations de notre verbe *aligner*. Autrefois, on disoit *aliner des vaisseaux*, dans le sens d'équiper. (Voy. Borel, Dict.) C'étoit peut-être les fournir de funin, de cordages ; peut-être aussi les ranger sur une même ligne, dans un combat naval. Quoi qu'il en soit, *aliner* semble mis pour équiper dans ce passage : « Lors commença en « *aliner* les nès, et les galies, et les vissiers as « Barons por movoir. » (Villehard. p. 26.)

En termes de vénerie, *aligner* signifioit couvrir une bête femelle. On disoit, le loup *aligne* la louve ; le lièvre sa femelle, pour ce que *recta illam petit*. (Voy. Nicot, Dict. — Dict. de Trévoux. — Quant une « loupve est chaude, s'il a loups ou pays, ilz vont « touz après elle..... Mais jamais nul ne l'*alignera* « fors que un. » (Chasse de Gast. Phébus, MS. p. 65.) « Une lièvre... si dedans trois jours qu'elle a levreté, « ne treuve le masle pour soy faire *alinhier*, les « levretiaux seront mangez par elle. » (Ibid. p. 48.)

VARIANTES :

ALIGNER. Orth. subsist. — Chasse de Gast. Phébus, MS. page 108.
ALIGNIER. Ibid. p. 93.
ALIMER. (corr. Alinier.) Villehard. p. 26 ; variante.
ALINER. Borel, Dict.
ALINHIER. Chasse de Gast. Phébus, MS. p. 48.

Alimentation, *substantif fém.* Nourriture, Alimens.

(Voyez Cout. gén. T. II, p. 849. — Félibien, hist. de la ville de Paris, T. III, p. 546, col. 1 ; tit. de 1418.) Le verbe latin *alere* est la racine de ce mot, ainsi que de plusieurs autres qui subsistent.

Alioquin, *adv.* Autrement.

Mot purement latin, qu'on trouve avec cette signification, dans le Jouvencel, fol. 78, V°.

Alippe, *subst. fém.* Gourmade.

Proprement coup sur les lèvres, différent du horion, coup sur l'oreille, de la jouée, coup sur la joue, etc. Telle paroit être la signification d'*alippe*, vraisemblablement dérivé de *lippe*, ancien mot françois qui signifioit lèvre.

> Chascuns sera malegripe ;
> S'ilz treuvent les gens mau courtois,
> Horion aront et d'*alippe*, etc.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 270, col. 3.

Peut-être faut-il lire, et *alippe*, comme le sens du vers paroit l'indiquer.

Aliqualement, *adv.* Tellement quellement.

Plus anciennement, on disoit *alques*, en latin *aliquid*, dans ce même sens. (Voy, AUQUES ci-après.) « Estant *aliqualement* indigné, etc. » (Des Acc. Escr. Dijon, fol 53, V° — Voy. Cotgrave, Dict.)

Alis, *adj.* Lisse, poli, uni. Plat. Net, qui est sans tache.

Dans le premier sens, *alis* désignoit l'effet de l'embonpoint.

> Cors bien norris, char bien *alise*
> Fet de vers et de feu chemise.
>
> Poëme de la Mort, MS. du R. n° 7218, fol. 72, R° col. 2

> Molt iert bèle, graille, et grasse, et *alise*
> Le vis avoit vermel comme cerise.
>
> Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 852.

> Gentes estoient et *alises*.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 257, V° col. 1.

> Visaige eut bel, doux et *alis*.
>
> Rom. de la Rose, vers 1017.

> Bouche très-bien *alise*, resplendissant visage.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 274, V° col. 2.

On dit d'une superficie lisse et unie qu'elle est

plate. C'est en ce sens qu'*alis* désignoit un effet contraire à celui de l'embonpoint, l'effet de la maigreur sur un visage dont la bouche et les joues moins relevées étoient devenues plates.

> Mais [illegible] grands chaperons,
> Aux chères (1) basses et *alises*, etc.
>
> Rom. de la Rose, fol. 74, V°. Voy. Menage, Dict. Etym.

> Hélas ! Prélats et gens d'Eglise,
> Sur quoy nostre foy est assise,
> Chiefs estes de Chrestienté ;
> Vous nous voyez nuds sans chemise,
> Et nostre face si *eslize*,
> Et tous languis de poureté.
>
> [illegible] Voy. Monstrelet, Vol. I, fol. 322, R°.

Peut-être a-t-on nommé *pain alis*, du pain sans levain, dans une signification analogue à celle de plat, uni. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Panis*, col. 109. — Gloss. du P. Labbe, p. 490.)

On polit certaines choses en les nettoyant. De là, le mot *alis* a pu signifier net, au figuré qui est sans la tache du péché.

> Virge qui de charneux delis
> Garda son cors pur et *alis*.
>
> Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 211, V° col. 3.

VARIANTES :

ALIS. Rom. de la Rose, vers 1017.
ALIZ. Gloss. du P. Labbe, p. 490.
ALIZE (fém.). Gloss. du Rom. de la Rose.
ESLIZE (fém.). Monstrelet, Vol. I, fol. 322, R°.

Aliver (2), *verbe*. Egaler.

On observera que du mot latin *æqualis*, on a fait *iguel*, *iquel*, [illegible], *ivel*, etc. De là, vraisemblablement les verbes *iver* et *aliver* dans le sens d'égaler, rendre égal, mettre *à l'ivel*; expression dans laquelle on croit apercevoir non-seulement l'origine du verbe *aliver*, mais encore celle de *livel*, substantif composé de l'article *le* réuni à l'adjectif *ivel*, et qui ne diffère de *nivel*, *niveau*, que par le changement d'une lettre de même organe. Voy. ANIVELER ci-après.

> Et [illegible] montaigne *aliver*,
> Où François ont esté l'yver,
> Des premiers fossez en aval
> Si gentement qu'il n'y a val,
> Ne rochier, ne molière tendre,
> Par où on ne puist bien descendre
> Du mont jusques en la valée, etc.
>
> G. Guiart, MS. fol. 76, R°.

Au figuré, on a dit :

> Et qui veut en ouneur venir,
> [illegible]
> De bel despendre et d'espargnier,
> Au point c'on le doit *aliver*,
> [illegible] eslever.
>
> Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1319.

VARIANTES :

ALIVER. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1319.
AYVER. G. Guiart, MS. fol. 76, R°.

Alixandre, *subst. fém.* Alexandrie.

Ville d'Egypte, qu'on pouvoit nommer le dépôt du commerce de l'Asie avec l'Europe. On en tiroit des rubis, des étoffes précieuses, des épiceries, des drogues, etc. « Nul Orfèvre ne peut mettre amatitre (3) « avec balais, ne éméraudes, rubis d'Oriant, ne « d'*Alixandre*, si ce n'est en manière d'envoirre- « ment, servant comme un crital senz feuille. » (Ord. T. III, p. 11.)

> Li covertoir sont d'*Alixandre*...
> Devant le lit gist un tapis
> Qui est de plume de Feniz.
> Li drat du lit sont riche assez, etc.
>
> Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 128, R° col. 1.

> Va en la maison fort souvent
> Por le gingembre c'on i vent ;
> Por citoal (4), et por espice
> Por quenelle (5), et por recolice (6),
> Por l'erbe qui vient d'*Alixandre*, etc.
>
> Fabl. MS. de S. Germ. fol. 49, V° col. 2.

Cette herbe étoit sans doute médicinale. (Voy. ALIXANDRIN ci-dessous.)

Alixandrin, *adj.* Qui vient d'Alexandrie.

On tiroit d'Alexandrie la soye, la pourpre, les étoffes précieuses, les épiceries, les drogues, les médecines pour tous maux, comme dit un ancien Poëte, qui semble avoir voulu donner une idée générale du commerce de l'Asie avec l'Europe, dans ces vers :

> S'esgarde vers Soleil levant...
> Par la li [illegible] *Alixandrin*
> Viènent, et li bon siglaton (7),
> Li melequin et li mangon (8) ;
> Li Espervier et li ostor ;
> Et li bon cheval coreor ;
> Et li poivres et li commins (9),
> Et li *encens Alixandrins*,
> Li Girofles, li garigax (10),
> Les mecines contre toz max.
>
> Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 130, R° col. 1 et 2.

> Un cier mantel de blanc Ermine,
> Covert de *propre Alissandrine*.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 54, V° col. 2.

> Et Franchois viènent poignant par le gaudine,
> Al maistre tré (11) de *soie Alixandrine*.
>
> Anseis, MS. fol. 67, V° col. 2.

Voy. ALIXANDRE ci-dessus.)

VARIANTES :

ALIXANDRIN. Anseis, MS. fol. 67, V° col. 2.
ALEXANDRIN. Athis, MS. fol. 36, R° col. 1.
ALISSANDRIN. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 54, V° col. 2.

Allable, *adj.* Qui doit aller.

C'est le sens propre. (Voy. ALLER.) De là, on a dit figurément *premier allable* dans la signification de préalable. « Il peut bien estre retrait ès basses « Cours, quant le tiltre est fait et accordé delà où « les choses débatues seroint tenues o les expletz.

(1) visages. — (2) On dit encore, à Guernesey, *livet*, dans le sens de niveau ; l'origine est le latin *libella*, diminutif de *libra*. On emploie encore, dans certains métiers, l'expression [illegible], une planche bien *livée* ; nous nous étonnons de ne pas le rencontrer [illegible]. (N. E.) — (3) améthyste. — (4) zédoaire, espèce de gingembre. (N. E.) — (5) canelle. — (6) réglisse. — (7) sorte d'étoffe précieuse. (N. E.) — (8) monnaies. — (9) cumin. — (10) ou *garengal*, sorte d'épice. (N. E.) — (11) la tente du Chef.

« Mais qui s'en appligeroit, l'estat devroit estre « gardé entant comme il devroit; car qui ne le « garderoit il attempteroit, et feroit l'atemptant le « *premier allable.* » (Anc. Cout. de Bret. fol. 128, V°. — Voy. Préalable ci-après.)

Allaictement, *subst. masc.* Action d'allaiter. (Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict. — Voyez Allaicter ci-dessous.)

VARIANTES :

ALLAICTEMENT. Rob. Estienne et Nicot, Dict.
Allaitemant. Monet, Dict.

Allaicter, *verbe.* Teter. Goûter, savourer. Se nourrir, prendre nourriture, se fortifier. Amorcer, attirer.

Du substantif laict, en latin *lac*, *lactis*, on a fait le verbe *allaicter*. (Voy. Laict.) Ce mot qui ne signifie aujourd'hui que donner à teter, signifioit autrefois teter, sucer le lait de la mamelle d'une femme, ou de la femelle de quelque animal. On disoit : *enfant allaitant*, *alaitant enfant*. (S[t] Bern. Serm. fr. mss. p. 164 et 198. — Monet, Dict.) Les Ours « naissent en mars, et naissent deux au plus.... et « *alaitent* bien un moys, petit plus. » (Chasse de Gast. Phébus, ms. p. 52. — Voy. Laicter.)

C'est par allusion à la douceur du lait, qu'on a dit figurément, *alaiter* dans le sens de goûter, savourer.

Et vous riche, qui *alaitiés*
Les délices et les daintiés (1),
Astenez-nous com Job s'astint, etc.

Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 225, R° col. 3.

Mors est qui fol conseil *alaite.*

Ibid. fol. 225, V° col. 2.

L'acception prendre nourriture, se fortifier, est une extension naturelle de la signification propre d'*allaicter*, teter. « Le plus viel n'a encore vingt et « six ans... Leurs os et leurs nerfs *alaictent* encores « et croissent. » (Percef. Vol. I, fol. 157, R° col. 1.)

On a dit figurément en parlant de l'Avare qui meurt de faim, au sein de l'abondance :

Car quant plus suce, et mains *alaite.*

Poëme de la Mort, MS. de Noailles, Strophe 34

Quant à la signification que ce verbe a conservée sous l'orthographe *allaiter*, on remarquera qu'elle est très-ancienne dans notre langue. « Cèle Virgine « k'*alaitet* son enfant, etc. » (S[t] Bern. Serm. fr. mss. p. 81.) Il semble qu'au lieu d'*alattié*, on doive lire *alaitié* dans ces vers :

. . . cil iert fius le Roy Priam :
Mais èle l'avoit *alattié*,
Et tout nouri et afaitié.

Ph. Mouskes, MS. p. 8.

De là, on disoit figurément *alaicter* pour amorcer, attirer par des plaisirs dont la douceur comparée à celle du lait, flatte l'esprit ou les sens. Térence a employé le mot *lactare* dans le même sens d'amorcer, flatter. (Andr. 4, 1, 24.) Quoiqu'il y ait plusieurs exemples pareils, *alaicter*, dans cette signification, peut être le même qu'*alecter.* (Voyez Alecter ci-dessus.)

Primes lor est molt doucement,
Comme d'autre carnel delit
De bele fame avoir en lit,
De biau boire, de biau mengier,
Et de riquèces covoitier...
Mais puis défine laidement :
Car de cou les a *alaitiés*,
Tant qu'il les sent bien acrochiés,
Bée sa goule, se's englout.

Bestiaire de la div. Escrit. MS. du R. n° 7989, fol. 202, R° col. 1 et 2.

CONJUG.

Alaitet, indic. prés. Il tette. (S[t] Bern. Serm. fr. mss. p. 209.)

VARIANTES :

ALLAICTER. Rob. Estienne et Nicot, Dict.
Alaiter. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 198.
Alaitier. Bestiaire de la Div. Escrit. MS. du R. n° 7989, fol. 202, R° col. 2. — Chasse de Gast. Phébus, MS. p. 53.
Alattier. Ph. Mouskes, MS. p. 8.
Alecter. L'Amant ressc. p. 220.
Alétier. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 222, V° col. 2.
Allaiter. Orth. subsist. — S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 164.
Allèter. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 179, R° col. 1.
Alletter. Modus et Racio, MS. fol. 91, V°.

Allaquais, *subst. masc. plur.* Espèce de Soldats. Les mêmes que les Aventuriers ; « car avant ce « nom d'Aventurier pratiqué, aucuns appelloient « les soldats, laquais, et plus anciennement *alla-* « *quais* ; » c'est-à-dire « gens à pied, allans et mar- « chans près leurs Capitaines, comme aujourd'huy « nous appelons ceux qui vont en devant ou après « nous, laquais. » (Brantôme, cap. fr. T. IV, p. 46.)

Cette définition d'*allaquais* est analogue à la signification d'un mot basque (2), dont on dérive le mot Laquais. *Alaguès* et *halaguès* paroissent être des variations de l'orthographe *allaquais*, espèce de Soldats. « Deux hommes de guerre, qui selon « l'usage du temps présent en fait de guerre, on « nomme *halaguès*, *alaguès*, *Alacays*, etc. » (D. Carpentier, suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Lacinones*. — Voy. Laquais ci-après.)

VARIANTES :

ALLAQUAIS. Ménage, Dict. Etym.
Alacays. Du Cange au mot *Lacinones.*
Alaguès, Halaguès. Id. ibid.

Allebrer, *verbe.* Rompre.

Il paroit dérivé de *halber*, mot allemand, qui signifie moitié. (Voy. Albrené ci-dessus.) *Allebrer* les ailes d'un aigle, c'étoit rompre son pennage.

En *allebrant* du grant Aigle les aesles, etc.

J. Marot, p. 56.

Les deux vers suivans justifient cette explication.

L'Aygle haultain, despit de la fracture
De son plumage, entend à y pourvoir, etc.

Id. ibid.

(1) morceaux friands. — (2) Le mot nous est venu de l'arabe, comme le prouve la forme présente, qui se rattache au portuguais *lacayo :* le mot oriental est *lakujy*, être attaché à quelqu'un. (N. E.)

Allection, *subst. fém.* Élection, agrégation, association.

En latin *allectio*, mot dérivé de *lectum*, supin du verbe *legere*, assembler. De là, on a défini *allection* dans une signification particulière, « la réception « d'aucun en quelque ville au droict de la cité « et bourgeoisie d'icelle. » (Bouteiller, Som. rur. annot. p. 797.)

Alle, *subst. fém.* Voyage. Empressement. Concours, foule.

Proprement allée et venue d'un lieu à un autre. L'évêque d'Arras venu avec Louis VIII au siége d'Avignon contre les Albigeois, dit en parlant des frais de son voyage :

S'ai moult despendu en ceste *ale*,
Ne de rien siervir ne vos doi :
Mais pour ce que dolant vos voi...
De Cevaliers m'efforcerai,
Et avoec vous ci demorrai.

Ph. Mousk. MS. p. 723.

Allée et venue, empressement à servir une personne, à faire réussir une affaire, etc. (Voy. Allée.)

La Dame les dégrés avale.
A son monster ot moult grant *ale* :
Bauduins ses fius tint l'estrief.

Ph. Mousk. MS. p. 243.

. . . coumencié fu la gierre ;
Et si avoit maint *ale* eue,
Dont la paine ot été perdue.

Ph. Mousk. MS. p. 602.

Dans un sens analogue à celui d'empressement, concours d'allans et venans, foule.

Moult i trovai de gent destroite,
Qui à aler s'i atornoient
Mès trop en vi qui retornoient
Por la voie qui estoit malle.
Tant vous di n'i a pas grant *alle* ;
Mès mendre que je ne creusse.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 309, V° col. 2.

A Leun, en la mestre sale
Al couroner ot moult grant *ale*.

Ph. Mouskes, MS. p. 361.

(Voy. Allée ci-dessous.)

VARIANTES :

ALLE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 309, V° col. 2.
ALE. Ph. Mouskes, MS. p. 361.

Allé, *participe.* Passé, mort, terminé, fini, éteint, affoibli, corrompu, usé, etc.

Anciennement on ne suivoit point une règle certaine dans la composition du prétérit parfait défini du verbe *aller*. On disoit indifféremment, il est allé, il a allé, etc.

Par desous terre *est* moult *alez*,
Et a toute clarté perdue,
Que nule goute n'a veue.
Tant *a alé*, et longuement,
Que il a trouvé le grant champ.

Vie de St Patrice, MS. de N. D. n° 2, fol. 99, V° col. 1.

O (1) charité j'*ai* moult *alé*,
Espérance m'a trop boulé
De toi querre en ceste valée, etc.

Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 226, et R° col. 1.

Peut-être qu'en donnant la préférence au verbe *estre* sur le verbe *avoir*, dans la formation de ce prétérit du verbe aller, on s'est décidé pour le plus ancien usage. « Ce samblevet j'ai ke li tens de per- « sécution *fust* jai *aleiz*, etc. » (St Bern. Serm. fr. mss. p. 247.) « Quant li Roi en *furent aleit*, et il « orent laiez les gens ; Eke vos (2) ke li estoile lor « apparut. » (Id. ibid. p. 214.)

On remarquera qu'aujourd'hui on diroit, s'en furent allés, en faisant un verbe réciproque du verbe aller.

Le temps, la durée de la vie, d'une affaire, etc. étant comparé à un espace de lieu, dont on rencontre le terme en allant du point où il commence, vers le point où il finit, on a désigné figurément :

1° La fin de la vie d'un homme en disant qu'il étoit allé, passé, trépassé. « Quant sourent que « Jonathas estoit pris et *alé*, et tuit cil qui od lui « estoient, etc. » (Livres des Machabées, ms. des Cordel. fol. 173, V° col. 2. — Voy. Aller.)

Comme est li hom mors et *alez*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 261, V° col. 1.

Seignor, quant cil sera *alés*
Dedens Infer sera posés.

Lucidaires, MS. de Gibert, fol. 32, R°.

2° La fin d'une action, d'une affaire, d'un différend, etc. en disant qu'il étoit allé, passé, qu'elle étoit allée, passée. « Touts maners d'actions réals, » personals, et actions d'appeal sont *alés* et « extinctes. » (Tenur. de Littleton, fol. 117, R°.)

Cuidoit tous estre asseurez
Que ses contens (3) estoit *alez*.

Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 32, V° col. 2.

Il semble que par une suite de la comparaison du temps, de la durée des choses, à un espace de lieu, on en ait considéré les altérations, les changemens successifs, comme autant de pas qui les conduisent à leur fin. On disoit :

1° En parlant d'un homme affoibli par l'âge, d'un homme arrivé à son dernier terme, qu'il étoit *allé* : « si ami li distrent que presist fème ; il dist qu'il la « prendroit volentiers.... Il fu viex, et *alez*, « et remez : èle fu juenne et bèle, etc. » (Rom. de Dolopathos, ms. de N. D. n° 2, fol. 54, V° col. 2.)

Si viex, si fresles, si *alez*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 261, V° col. 2.

2° En parlant d'un siècle corrompu, d'un siècle dont la corruption fait craindre la fin comme prochaine, qu'il étoit *allé* :

Or voi le siècle si *alé*,
Que tot m'en voi désespéré.

Bible Guiot, MS. de N. D. n° E. 6, fol. 92, V° col. 1.

3° En parlant d'un habit usé, qu'il est *allé*, dans

(1) avec. — (2) voilà. — (3) différend.

le sens où nous disons d'un habit qui s'use, qu'il s'en va.

Moult avoit poure vesture ;
Toz fut escilliée et *alée*, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 3, V° col. 2.

On ne finiroit point, si on marquoit toutes les nuances de l'acception générale et figurée du participe *allé*. En Normandie près de Rouen, le composé *tres-allé*, ou *trésallé*, signifie encore usé, pourri, vermoulu, dans le langage du peuple.

VARIANTES :

ALLÉ. Orth. subsist. — Villehard, p. 169.
ALÉ. Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 127, R° col. 2. — Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 168, R° col. 2.
ALEIE (*fém.*) St Bern. Serm. fr. MSS. p. 379.
ALEIT. Id. ibid. p. 214.
ALEIZ. Id. ibid. p. 247.
ALEZ. Estrubert, fabl. MS. du R. n° 7996, p. 49.

Allée, *subst. fém.* Action d'aller : fuite, départ, voyage. Frais de voyage. Concours. Chemin, passage : galerie, portique, ruelle, escalier, corridor.

Dans le premier sens, *allée* signifioit action de s'en aller, fuite :

Plus ont entr'eus l'*alée* chière
Que le Dragon ne la banière.
Vont-s'en Tyois : chascun s'acesme
De prendre au tost fuir son esme.
G. Guiart, MS. fol. 131, V°.

Action de s'en aller, départ, lorsqu'on disoit payer la bien allée. Le Comte de Foix envoya dire à tous les Chevaliers qui alloient à la guerre d'Espagne, en 1385, qu'avant leur départ pour ce voyage, il vouloit leur donner à dîner : « qu'il vouloit d'un « disner payer la bien *allée*. » (Froissart, Vol. III, p. 46.) Donner un souper avant son départ, avant que de s'en aller, de se mettre en voyage, c'étoit payer sa bien allée. « Le Comte d'Erby.... prit congé « de tous les Seigneurs de France... et fist donner « et départir à tous les Officiers du Roy grans « dons... et aussi à tous Menestriers et Héraux, qui « pour ces jours dedans Paris estoyent, et qui « furent à l'Hostel de Clisson, à un souper où il « paya sa bien *allée* à tous Chevaliers François qui « là vouloyent estre. » (Id. Vol. IV, p. 325. — Voy. Desrey, à la suite de Monstrelet, fol. 119, R°.)

On désignoit l'inutilité des voyages, des allées et venues d'un homme pour la réussite de quelque affaire ; en disant : « il a eu l'*allée* pour le venir. (Cotgrave, Dict. — Voy. ALLE et ALLER.)

Pour signifier que deux choses étoient, ou devoient être faites à la fois, en même temps, on disoit figurément qu'elles se faisoient d'allée et de venue ; d'un voyage, comme on parle encore dans quelques provinces. « Vault mieulx tendre rais à fourches « que aux estanchons... Si est que les rais qui sont « tendus aux fourches chiéent à venir de deux pars, « *d'alée et de venue ;* et l'autre ne chiet que d'une « part. » (Modus et Racio, MS. fol. 63, V° et 64, R°. — Ibid. fol. 61, V°.)

On a nommé par extension du premier sens action d'aller, voyage, *allées et venues,* les frais de voyage, ce qu'il en coûte pour aller et venir d'un lieu à un antre. « Quatre Eschansons.... auront « chacun bouche à Court, deux varlets à livrées ou « à gaiges, et trois chevaulx à gaiges sans *allées* « *et venues*, etc. » (Estat des Offic. des Ducs de Bourg. p. 250. — Ibid. p. 249.)

La signification de concours ne diffère de la première, que parce que l'action d'aller est commune à plusieurs en même temps et dans le même lieu. « Se mistrent au chemin par devers le Chastel, « où il y avoit grant *allée* de Dames et de Cheva- « liers. » (Percef. Vol. VI, fol. 41, V° col. 1. — Voy. ALLE ci-dessus.)

Partout alloit ma renommée
De ma grant beaulté renommée :
Telle *allée* eut en ma maison
Qu'oncques telle ne vit mès hom.
Rom. de la Rose, vers 13534-13537.

Dans le sens de chemin, passage, le mot allée signifioit en général un lieu par lequel on peut aller, par lequel on passe.

La champaigne soit longue et lée,
Et que là ait esté l'*alée*.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 144, V°.

En particularisant cette acception générale, on employoit ce mot pour signifier :

1° Galerie, portique. (Chron. St Denys, T. I, p. 161. — Chron. fr. MS. de Nangis, an. 1377. — Monet, Dict.)

2° Ruelle d'un lit : « au bout de l'*allée*, emprez « le chevet des deux licts, estoit une grande « chaire. » (Honneurs de la Cour à la suite des Mém. sur l'anc. Chevalerie, p. 31.)

3° Escalier : « Il partit de la salle, et s'en vint sur « une gallerie, où il y a à monter, par une large « *allée*, XXIV degrés. » (Froissart, Vol. III, p. 21.)

4° Corridor, en termes de fortification : 1° Le chemin couvert, sur la contrescarpe, sur le bord extérieur des fossés d'une place, par lequel on peut aller autour des fortifications. « Estoit sur l'*allée* des murs, « et n'attendoit autre chose que il ouist des nouvel- « les. Il regarde tout bas et veit... ombre d'hommes « qui alloient sur les fossés. » (Froissart, Vol. III, p. 284.) 2° Le chemin des rondes, par où l'on alloit à couvert derrière la muraille, distingué du chemin couvert dans le passage suivant : « Les contrescar- « pes servent... et en doit estre l'*allée* couverte « assez large. *Autre allée* aussi me semble estre « utile, laquelle seroit derrière et au dessous de la « première, ayant six pieds de largeur et de « hauteur. » (Disc. polit. et Milit. de la Noue, p. 405.) Au reste cette distinction n'étoit pas toujours aussi sensible. « S'en coururent.... par les *allées* « des murs, pour veoir en la court comment il estoit « à Gadiffer. » (Percef. Vol. I, fol. 83, R° col. 2.) « La muraille estoit sans gallerie et sans *allée*, « et n'y pouvoit arrester le guet de la ville. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 226 et 227.)

Au viser et aus devalées,
Emplissent des murs les *alées*,
D'ommes envers et adentez.
G. Guiart, MS. fol. 34, V°.

Les acceptions particulières que ce mot conserve ont la même origine que celles dont on abrège ici l'énumération. (Voy. Alloir ci-après.)

VARIANTES :

ALLÉE. Orth. subsist. — Chron. St Denys, T. I, p. 161. — Froissart, Vol. III, p. 46. — Percef. Vol. I, fol. 83, R° col. 2.
Alée. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 188, R° col. 1. — Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 144, V° etc.

Allégance, *subst. fém.* Allégation.
On a dit *faire allégance*, dans la signification propre d'alléguer. (D'Argentré, Cout. de Bret. p. 554. — Voy. Alléguer ci-dessous.)

Ouy de chascune l'*allégance*,
Le Juge appointé vous a
En telle façon et substance, etc.
Coquillart, p. 93.

(Voy. Allégation ci-après.)

VARIANTES :

ALLÉGANCE. Gloss. de l'Hist. de Paris.
Alégeance. Coquillart, p. 93.

Allégation, *subst. fém.* Citation.
En généralisant l'acception propre d'*allégation*, citation d'une loi, on a dit : « est une belle *allégation* « que poser le cas qu'on a veu pratiquer par expé- « rience. » (Les quinze joyes du mariage, p. 189.)
C'est ainsi qu'on nomme encore *allégations*, les autorités, les exemples dont on se sert comme d'une loi, pour justifier une action, un raisonnement, etc. Mais on ne diroit plus en parlant de la supériorité de l'homme qui pense, sur celui qui ne cite jamais que ce qui a été pensé par d'autres : « Nous autres « Naturalistes, estimons qu'il y aye grande et in- « comparable préférence de l'honneur de l'inven- « tion, à l'honneur de l'*allégation*. » (Montaigne, Essais, T. III, p. 493. — Voy. Allégance ci-dessus.)

Allège, *subst. fém.* Soulagement.
Dans le sens propre, on nomme *allège* (1) un bateau qui sert à en décharger un plus grand, à l'*alléger* en cas de besoin. Il semble qu'*allèche* en ce sens, soit une faute et qu'on doive lire *allège*. (V. Monet, Dict.) Quoi qu'il en soit, *allège* au figuré signifioit soulagement. « Mesme en la tristesse, il y a quelque « *allège* de plaisir. » (Bouchet, Serées, Livre III, p. 157. — Voy. Allégeance et Allégement.)

VARIANTES :

ALLEGE. Nicot et Monet, Dict.
Allèche. Monet, Dict.

Allégeance, *subst. fém.* Soulagement.
Ce mot est vieilli. (Voy. Dict. de l'Acad. fr. au mot *Allégeance*.) On disoit figurément :

. . . de son mal tantost eust *alligence*.
Vigil. de Charles VII, part. II, p. 196.

Je ne puis mès souffrir si grande desirrance ;
Se li vueil requerir qu'il me face *aléjance*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 275, R° col. 1.

Quant ils oient bon flabeaus lire,
Si lor fet il grant *aléjance*,
Et oublier duel et pesance.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 208, R° col. 2.

L'opposition de ces deux mots *pesance* et *aléjance* indique la signification propre d'*allégeance*. (Voy. Allège, Allégement, Alléger.)

VARIANTES :

ALLÉGEANCE. Clém. Marot, p. 69. — Villon. p. 4.
Alégeance. Molinet, p. 132.
Aléjance. G. Guiart, MS. fol. 36, R°. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 225, R° col. 2.
Allégance. Vigil. de Charles VII, part. I, p. 90.
Alléjance. Fauchet, Langue et Poës. fr. p. 155.
Alligence. Vigil. de Charles VII, part. II, p. 196.

Allégement, *subst. masc.* Allège. Soulagement.
Ce mot dans un sens propre et particulier a signifié allège, bateau dont on se sert pour en alléger un plus grand. « Nul ne doit rien de l'*alé-* « *gement* de sa nef, ne par grant eau, ne par petit. » (Reg. des Péages de Paris. — Voy. du Cange, Gloss. lat. au mot *Alegium*.)
Au figuré, il signifioit et signifie encore généralement ce qui allège le poids des maux, ce qui les rend légers et supportables, soulagement.

Amours, tant vos ai servi,
Et poi le m'avés méri.
Au mains faites tant por mi
Que la Bèle à qui je sui
Doinst un poi d'*aleigement*
As maus que je sens pour li, etc.
Chans. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 190, R°.

Dame, onques ne vos fu gehie
L'aspre dolours que pour vos sent :
Si pitiez est à drois partie,
Je morrai en *alégement*.
Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. I, p. 37.

(Voy. Allège, Allégeance.)

VARIANTES :

ALLÉGEMENT. Orth. subsist. — Rabelais, T. II, p. 232.
Alégement. Vigil. de Charles VII, part. II, p. 21.
Aleigement. Chans. du 13e siècle, MS. de Bouhier, fol. 190.
Aliégement. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 190. col. 3.
Aligement. Id. ibid. p. 448, col. 1.
Allégemant. Monet, Dict. au mot *Allège*.
Alligement. Vigil. de Charles VII, part. I, p. 5.

Alléger, *verbe.* Rendre léger. Soulager, rendre moins grief. Relever. Diminuer.
De l'adjectif léger ou légier, on a fait *alléger*, *allégier* ; dans le sens propre rendre léger, en diminuant un poids, la pesanteur d'un faix en général, en particulier la charge d'un vaisseau. « Bateaulx « et mariniers pour descharger et *alléger* les dites « nefs et vaissaulx. » (Ord. T. III, p. 577. — Voyez Allège et Allegement ci-dessus.)

Tel fais doit cascuns *alégier*.
Poeme de la Mort, MS. de Noailles, Strophe 46.

En comparant l'effet du plaisir qui affaisse nos organes, à un poids, à une charge dont le repos nous *allège*, on a dit : « Li usaiges mismes de nostre

(1) On disait au XIIIe siècle, dans ce sens, un *alévioire*. Ce mot et les suivants sont des composés d'*allevare*. (N. E.)

« sensualiteit est si à cherge ke nos en nule manière « ne'l poriens sostenir, si nos par entrechainiaule « repos n'en estiens *aligit*. » (St Bern. Serm. fr. MSS. page 279.)

Dans la signification figurée de soulager, rendre moins grief, *alléger* désignoit et désigne encore la diminution d'une douleur morale ou physique, la diminution de l'affaissement occasionné par le poids de cette douleur. (Voy. Allever ci-dessous.)

> Hareu ! je muir d'amourètes ;
> Biaus dous cuers *alégiés* m'ent.
>
> Anc. Poet. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1227.

> Et n'est qui de ses maulx l'*allège*
>
> Villon, p. 23.

> Je n'el doi pas ma Dame reprochier :
> Ains voeil proier
> K'èle aljet mon martire, etc.
>
> Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 88, V°.

> Qui se marie, il est Seignour...
> Il a déduit, il a soulas ;
> Il est gardez en pluseurs cas...
> Par prières, par sacrifices,
> Par aumosnes, par bénéfices
> Que sa femme fait, et par plours
> Ainsis *alegist* ses dolours ;
> Et revient en convalescence.
>
> Eust. des Ch. Poes. MSS. p. 564, col. 2 et 3.

Par extension *alléger* a signifié relever d'une maladie, qui devient moins griève. « Fut si très-« durement malade que l'en cuida bien qu'il deust « mourir ; mais... il *aléga* de celle maladie. » (Chron. St Denys, T. I, fol. 195, V°.)

Enfin il semble qu'en généralisant l'idée particulière de diminution de poids, exprimée par le verbe *alléger*, on ait dit figurément *alléger* pour diminuer, devenir à rien, se dissiper.

> Mors fait toute joie *alégier*.
>
> Poëme de la Mort, MS. de Noailles, Strophe 46.

Conjug.

Alégist, indic. prés. Allège. (Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 564, col. 3.)

Aljet, subj. prés. Allège. (Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1277.)

Aligit, partic. Allégés. (St Bern. Serm. fr. MSS. page 279.)

VARIANTES :

ALLÉGER. Orth. subsit. – J. Marot, page 230. – Molinet, p. 131. – Nicot et Monet, Dict.
ALÉGER. L'amant ressusc. p. 247, etc.
ALÉGIER. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1104.
ALÉGIR. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 564, col. 3.
ALÉJER. Chans. du 13e siècle, MS. de Bouhier, fol. 248, R°.
ALIÉGER. Estrub. Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 46.
ALJER. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 947.
ALIGIR. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 279.
ALLÉGIER. La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 466.

Allégerer, *verbe*. Rendre léger. Soulager.

Ce verbe, sous l'orthographe *alégerir*, signifioit rendre léger, dans le sens propre : en termes de manège, rendre un cheval léger à la main. (Voyez Oudin et Cotgrave, Dict.)

Au figuré, on disoit *s'allégerer*. « Puis après « s'estre un peu *allégeré* et revenu à sa gaye « humeur, il nous dit, etc. » (Brantôme, cap. fr. T. II, p. 317. — Voy. Alléger ci-dessus.)

VARIANTES :

ALLÉGERER. Brantôme, cap. fr. T. II, p. 317.
ALÉGERIR. Cotgrave et Oudin, Dict.

Allégeur, *subst. masc.* Qui soulage. (Voy. Oudin, Dict.)

Alléguer, *verbe*. Citer une loi. Défendre en justice, justifier. Demander en justice.

Anciennement le verbe *Alléguer* n'étoit pas toujours actif. On l'employoit quelquefois sans régime.

> En *alégant* voudra
> Prover s'entention
> Cil sages Avocaz,
> Dont je fas mension,
> Pour metre ses contrères (1)
> A redargucion.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 143, V° col. 1 et 2.

Dans la défense d'une cause civile ou criminelle, on cite la loi : on observe certaines formalités que la Loi prescrit. De là, le verbe *alléguer* en matière civile a signifié : 1° Défendre, justifier en loi le bon droit d'une cause : « L'acteur qui sera admis à « vérifier le contenu de sa demande aura deux « termes de quinzaine consécutifs seulement, pour « produire tiltres et tesmoins, lesquels escoulez il « fera renonciation à preuve, afin estre l'intimé « admis à *alliger*. » (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 851.)

2° En matière criminelle, justifier, défendre d'une accusation, contre laquelle on est admis à faire le serment prescrit par la loi. (Voyez Aleauter et Alleyer.) Tel paroit être le sens d'*alléger* en ce passage : « Et si charter de mort d'homme soit *allégé* « devant quiconque justice. » (Statut de Richard II, an. 13. — Voy. D. Cange, Gl. lat. au mot *Adlegiare*.)

3° Au figuré justifier d'une mission, en *allégant*, en présentant des lettres de créance : « Messire « Hues de Lannoy qui avoit esté envoyez... de par « le Duc, après qu'il eult *alléguiez* et accomply sa « légation, et eu aucunes paroles avec le Roy d'An-« gleterre, s'en retourna en Bourgongne devers le « Duc son maistre. » (J. Le Fèvre de St-Remy, hist. de Charles VI, p. 164.)

4° Justifier, défendre une action, un raisonnement, etc. en *allégant*, en citant comme loi l'exemple de quelqu'un, son opinion. Cette acception figurée subsiste. (Voy. Allégance et Allégation ci-dessus.)

Enfin *alléguer respit* signifioit demander un délai en justice ; proprement citer la loi qui en rend la demande légitime. « *Alliguier* respit ou terme, ou « requerre autre juge, che seroit à tard. » Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 45.)

VARIANTES :

ALLÉGUER. Orth. subs. – Contredits de Songecreux, f° 56.
ALÉGER. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 150, R°.
ALIGER. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 143, V° col. 1.

(1) Adversaires.

ALIGUER. Ibid. fol. 143, V° col. 2.
ALIGUIER. Ibid. fol. 142, R° col. 2.
ALLÉGER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Alleviare*.
ALLÉGUIER. J. Lefevre de St-R. H. de Charles VI, p. 164.
ALLIGER. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 851, col. 1.
ALLIGUER. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 142, R° col. 1.
ALLIGUIER. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 45.

Alleluya, *subst. masc. et fém.* Chant de joie. Cri militaire.

On sait que l'*alleluya*, mot Hébreu qui signifie louez le Seigneur, devint sous le pontificat du Pape Damase, l'expression de cette joie Chrétienne qu'inspire, dans le temps de Pâques, le souvenir de la résurrection de Jésus-Christ. En François, on écrivoit *alleluie, allelue*, etc. « Faisons nos or cest « settuagisme en plor de pénitence, et por ceu ne « chantet om mie les *allelues*, et si leist om en « sainte Église l'ystore dès l'encommencement ke li « hom péchat. » (St Bern. Serm. fr. MS. p. 276.)

Anciennement le chant de l'*alleluia* cessoit à la Pentecôte. Ce n'est pas que la liturgie générale de l'Eglise ait été à cet égard sans exceptions. Dans certaines Eglises, comme les églises des Monastères, on continuoit ce même chant tous les Dimanches, depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'à l'Avent, ou l'Epiphanie; on le reprenoit depuis l'octave de l'Epiphanie jusqu'à la Septuagésime, etc. De là, on a pu dire dans un sens figuré et relatif aux différentes cessations du chant de l'*alleluya*, *deske l'alleluie clost*, pour signifier depuis la Pentecôte, depuis l'Avent, depuis l'Epiphanie, depuis la Septuagésime, etc. Ce dernier sens paroit être celui du passage suivant: « Sairemens cesse dès le commen- « cement de l'Avant, duskes à lendemain de la « Teffaigne, et *deske l'alleluie* clost jusques à la « quinzaine de Pasques. » (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Alleluia clausum*, col. 311.)

Il semble que ce soit par allusion aux répétitions fréquentes d'*alleluia* dans le chant de l'Eglise, que « faire *alleluya* d'une chose », a signifié répéter souvent l'éloge d'une chose, en chanter l'excellence. « Vous faites si grand *alleluya* de votre « médecine; et d'où l'avez-vous peschée? » (Contes de Cholières, fol. 53, V°.)

On disoit d'un homme qui répétoit un conte, qui parloit sans être écouté, qu'*il perdoit l'alleluye*.

> Riens ne vaut, se chascuns ne m'ot:
> Quar cil pert moult bien l'*auleluye*,
> Qui par un noiseus le dessuie.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 49, R° col. 2.

Ces expressions présentent l'abus d'un mot dont on faisoit un usage plus religieux lorsqu'on s'animoit au combat *en criant alleluya*, lorsqu'on chantoit *alleluia* en signe de victoire. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Alleluya*, col. 314.) Dans un sens relatif à cet ancien cri militaire, on a pu dire en parlant d'un Roi qui perdoit à délibérer un temps qu'il devoit employer à vaincre:

> Mès chiez vous tant conseil i a,
> Que vous perdez l'*alleluya*.
> Si vous convient tenir au trait;
> Flamens vont tost, et vous à trait (1).
>
> Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 70.

VARIANTES:

ALLELUYA. Contes de Cholières, fol. 113, V°.
ALLELUE. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 276.
ALLELUIE. G. Guiart, MS. fol. 270, R°.
ALLELUYE. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 134, R°.
AULELUIE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Alleluia clausum*.
AULELUYE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 49, R° col. 2.

Aller, *verbe*. Aller, sortir, venir, arriver, etc. Se mouvoir. Agir.

On varie sur l'origine de ce verbe (2): mais l'opinion la plus générale est qu'il dérive du latin *ambulare*. (Voy. AMBLER.) Il paroitroit cependant assez vraisemblable de dire avec Hottius, que de l'Allemand *Walen*, on a fait le verbe *aler*, et peut-être *anar* par le changement d'une lettre de même organe. (Voy. ANNAR.) Quoi qu'il en soit, l'une et l'autre étymologie conviennent à un mot qui semble être aussi ancien que notre langue. La signification qui subsiste est celle qu'il a toujours eue; c'est aussi celle du verbe allemand *Walen*, et du latin *ambulare*. « Ensi ke vos *ailliez*, si cum il *allat*, etc. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 62.) « Di al Serjant qu'il « *alt* avant. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 11, V° col. 1.) « Il me requist ententivement ke « li leust *aler* en Bethléem. » (Ibid. fol. 28, R°.)

> *Aler* les covendra en doulerous abri.
>
> Rom. de Tiebaut de Mailly, MS. de N. D. fol. 112.

On soupçonne qu'*aler* est une faute de copiste, occasionnée par l'abréviation d'*entiérer*, dans les vers suivans où le Poëte dit en parlant de la Tourterelle, dont les époux imitent rarement la constance et la fidélité:

> Et se cil muert, d'autre n'a cure.
> Ne sont mie de tel nature
> Plusors gens qui au siècle sont:
> Que jà à un ne se tenront
> Espous, ne espouse à son per.
> Quant li un vient à l'autre *aler*,
> Ains que mengié ait deux repas
> Vauroit une entre ses bras.
>
> Bestiaire de la Div. Ecrit. MS. du R. n° 7989, fol. 204.

Dans un autre manuscrit, on lit:

> Quant l'un vient à l'autre *entierer*,
> Ains que mengié ait deux repas,
> Veut autre avoir entre ses bras.
>
> Ibid. MS. du R. n° 7534.

Le verbe *aller* joint avec le pronom personnel, et la particule *en*, étoit réciproque. On disoit *aller s'en*, ou *s'en aller*. « Comme elle se retourna pour « *aller s'en*, elle se seigna. » (Vie de Ste Isabelle, à la suite de Joinville, p. 178.) « Sire, il convient que « cèle Dame s'*en aut*, qu'èle ne soit aparçue. » Rom. de Dolopathos, MS. de N. D. n° 2, fol. 55, V°.)

> Lors me décheminai (3);
> Vers èles *m'en allai*
> Sans délai.
>
> Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. II, p. 833.

(1) lentement. — (2) Le verbe *aller* est encore un des *desiderata* de l'étymologie. (N. E.) — (3) je quittai mon chemin.

On disoit aussi *en aller*, sans le pronom personnel. « Bien-aurez est cil ki cez vestimenz wardet « por ceu qu'il nuz n'*en aillet*, etc. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 297.)

L'acception d'*aller* étoit si générale, qu'on pourroit expliquer ce verbe en autant d'acceptions particulières qu'il y a de verbes qui expriment une idée analogue à celle de marcher, se mouvoir d'un lieu à un autre. C'est par une suite de cette analogie qu'il signifioit sortir, venir, arriver, etc. « Un « poi mangiez devant co que vus en *algiez*, etc. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 38, R° col. 1.) « Pria Monseigneur qu'il voulust *aller* et parler à « luy. » (Hist. d'Artus III, Duc de Bret. p. 761.) « Moyennant qu'eux et le leur peussent estre *allés* « à Bourdeaux sauvement. » (Froiss. Vol. II. p. 32.)

En comparant à un espace de lieu, le temps de la grossesse d'une femme, le temps de la vie d'un homme, etc. On disoit : 1° *Aller en peines* dans la signification figurée d'accoucher, arriver au terme de son accouchement : « Ensi espurit (1) za en ayer « Zaram sa sole main premières lai où Thamar « *aleuet en poines*. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 92. En latin : « sic enim olim Thamar pariente, Zara « prius solam protulit manum. » (Id. Serm. latin, colonne 774.)

2° *Aller à fin*, ou simplement *aller*, dans la signification figurée de mourir, arriver à la fin, au dernier terme de la vie.

> Vostre gent sont mort et à lor *fin alé*.
>
> Buenon de Commarchies, MS. de Gaignat, fol 188.

> Grant deul fu de sa mort ; mez as félons n'en chaut :
> Quer à euls n'en est gaires qui vieinge, ne qui *aut*.
>
> Rom. de Rou, MS. p. 138

C'est-à-dire, peu leur importe qui vit ou qui meurt. (Voy. Allé ci-dessus.)

Dans le sens propre *aller et venir*, signifioit faire des démarches, en général se donner des mouvemens pour la réussite d'une affaire, etc.

> Assez venu, assez *alé*.
> Y ont, et de pais porparlé :
> Mès ce ne fu pas cuer fin,
> Si com il parust eu la fin.
>
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 74.

On désigne encore l'inutilité des *allées et venues* de quelqu'un, des mouvemens qu'il s'est donnés pour la réussite d'une affaire, en disant : « il a eu « l'*aller* pour le venir » : façon de parler qu'on trouve dans une ancienne traduction de Machiavel. (Disc. sur Tite Live, p. 163. — Voy. Allée et Alle ci-dessus.) On observera que le verbe *aller* s'employoit souvent comme substantif. (Voyez Allers ci-après.)

Suivi de l'infinitif d'un verbe, *aller* signifioit et signifie encore se mouvoir, se mettre en mouvement, pour faire une chose. « A tant se sont *alé* « *couchier*, etc. » (Rom. de Dolopathos, MS. de N. D. n° 2, fol. 64, V° col. 1.)

On se met en mouvement pour arriver dans un lieu, pour en sortir. De là, ces expressions *aller*, *venir*, *aller issant*, et autres semblables dans lesquelles l'action, l'arrivée, la sortie paroit être distinguée du mouvement qui la précède. « Ainsi que « en cèle peine fut, Flourentine *alla venir :* si lui « dist, etc. » (Ger. de Nevers, part. 1, p. 129.)

> Par lez herberges vont lor anemis cerchant :
> N'atendent mie lors qu'il [illegible].
>
> Rom. de Rou, MS. p. 125.

Il semble que ce soit par un abus de cette distinction, qu'*aller* a été réuni aux verbes qui désignent l'inaction, la privation de mouvement.

> Encor aloit Tiebaut à son tref *sommeillant*.
>
> Rom. de Rou, MS p. 125.

L'idée particulière de mouvement qu'exprime ce verbe, étant généralisée, *aller* a signifié agir, par une extension d'autant plus naturelle, qu'il n'y a point d'action sans mouvement. Cette acception qui subsiste est très-ancienne dans notre langue. « Adam tu morras : te donai jeo poesté que tu *alastes* « à ta volunté ; e tu obeïs à ta femme, e trépassas « mes commandements, e feis qe fous. » (Hist. de la S[te] Croix, MS. p. 4.)

Il résulte de la comparaison abrégée qu'on vient de faire des anciennes significations du verbe *aller*, avec les modernes, qu'elles sont essentiellement les mêmes. Après avoir essayé d'en découvrir l'origine et les rapports, on fera quelques observations sur la conjugaison de ce verbe défectif et irrégulier.

On suppléoit les modes qui manquoient au verbe *aller*, par ceux de deux autres verbes aussi défectifs dont la conjugaison formera deux articles relatifs aux étymologies latines *ire* et *vadere*. En effet, les différens modes de ces verbes dérivés de *ire* et *vadere*, n'appartiennent pas plus à la conjugaison d'*aller*, que les prétérits du verbe *être*, j'ai été et je fus, qui ont signifié quelquefois et signifient encore je suis allé, j'allai. (Voy. Estre ci-après.)

Avant que cette conjugaison fut déterminée, on disoit ils vont, où ils allent : va à l'impératif, ou ailles : ira ou alera, etc. (Voy. Saintré, p. 513. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 323, R° col. 2. — Tenur. de Littleton, fol. 55, R°.) Plus souvent, on suppléoit ces modes du verbe *aller*, qui ne subsistent plus. On en suppléoit même qui subsistent encore et qui sont très-anciens dans notre langue, lorsqu'on disoit *voise* pour aille ; *irions* pour allassions, etc. (Voyez Lettr. de Louis XII, T. III, p. 14. — Ibid. page 97, etc.)

Quant aux anomalies de cette même conjugaison, les plus extraordinaires paroissent avoir été occasionnées par l'altération du subjonctif présent, j'aille, tu ailles, etc. Par exemple, à la troisième personne on écrivoit *aillet ; alt*, en supprimant dans la première syllabe la lettre *i*, et la lettre *e* dans la dernière ; *aut*, en changeant *al* en *au*, etc. On retrouve ce même changement dans *auge*, variation d'orthographe de la troisième personne

(1) tendit ; en latin *porrexit*.

du subjonctif *alge*. Cette dernière anomalie n'a peut-être d'autre cause que la difficulté de mouiller les lettres *ll* dans *aille*.

CONJUG.

Aaille (J'), sub. prés. J'aille. (Rom. d'Alexandre,)
Aillent, subj. prés. Ils aillent. (St Bern. Serm. fr.)
Ailles, impér. Va.

S'outremer fus, encore i *ailles*,
Et fait proesce qu'il i père, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 323, R° col. 2.

Aillet, subj. prés. Il aille. (St Bern. Serm. fr.)
Aillienz, subj. prés. Nous allions : en latin *Ambulemus*. (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 99.)
Ailliez, subj. prés. Vous alliez. (Id. ibid. p. 62.)
Alai, indic. prétér. J'alloi. (Anc. Poët. fr. MSS.)
Alaisse (jou), subj. imparf. J'allasse. (Bestiaire.)
Alasse (jou), subjonctif imparf. J'allasse. (Ibid.)
Alastes, subj. imparf. Tu allasses. (Hist. de la Ste Croix, MS. p. 4.)
Alemes, indic. prétér. Nous allames : en latin *Ambulavimus*. (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 10.)
Alera, indic. futur. Il ira. (Tenur. de Littleton.)
Alest, subj. imparf. Il allât. (St Bern. Serm. fr.)
Alet, indic. imparf. Il alloit. (G. Machaut, MS.)
Alet, impér. Allez. (Man. de St Mart. de Limoges.)
Aleue (ju), ind. imp. J'allois. (St Bern. Serm. fr.)
Aleuent, ind. imp. Ils alloient. (Id. ibid. p. 254.)
Aleuet, indic. imparf. Il alloit. (Id. ibid. p. 214.)
Alge (jo), subj. prés. J'aille. (Livres des Rois.)
Alge, subj. prés. Il aille. (Marbodus, de Gem.)
Algiez, subj. prés. Vous alliez. (Livres des Rois.)
Aliames, indic. prétér. Nous allames. (Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat.)
Alièmes, ind. imparf. Nous allions. (Anc. Poët. fr.)
Aliens, indic. imparf. Nous allions. (Pérard, Hist. de Bourg. p. 488 ; tit. de 1257.)
Alit, subj. imparf. Il allât. (Lett. de Louis XII.)
Allast, subj. imparf. Il allât. (Villehard. p. 114.)
Allen, impér. Allons. « Mes Amis, dist le Duc ; « au travers de mon escu d'or est une bande où y « a escript, *allen, allen* : c'est-à-dire *allons* tous « ensemble au service de Dieu. » (Hist. de Loys III, Duc de Bourbon, p. 14.)
Allent, indic. prés. Ils vont. (Saintré, p. 513.)
Allis (j'), indic. prétér. J'alloi. (Mém. de Montluc.)
Allissiez, subj. imparf. Vous allassiez. (Joinville.)
Allissions, subj. imparf. Nous allassions. (Le Jouvencel, MS. p. 340. — Mém. de Montluc, T. I.)
Allomes, impér. Allons. (Villehard, p. 114.)
Aloie (je), indic. imparf. J'allois. (Beaumanoir.)
Aloies, indic. imparf. Tu allois. (Guiteclin de Sassoigne, MS. du R. n° 6985, fol. 136.)
Alomes, impér. Allons. (Bestiaire, MS. du R.)
Alon-nient, impér. Allons-nous-en. (Eust. des Ch.)
Alons, impér. Allons. (Villehard, p. 50.)
Alot, indic. imparf. Il alloit. (Du Chesne, généal. des Chasteign. p. 27 ; tit. de 1220, passim.)
Alout, subj. imparf. Il allât. (Hist. de la Ste Croix.)
Aloye (j'), indic. imparf. J'allois. (Pathelin, testam.)
Alt, impér. ou subj. prés. Il aille. (Loix Norm.)
Altrent, indic. prétér. Ils allèrent. (Villehard.)
Au, impér. ou subj. prés. Il aille. (Rom. de Rou.)
Auge, subj. prés. Il aille. (Ibid. p. 325.)
Aut, subj. prés. Il aille. (Ibid. p. 91. — Rom. d'Éracle l'Empér. MS. du R. n° 7534, fol. 130.)

Il li dient que tost s'*en aut* ;
Car li souffris riens ne li vaut.
Athis, MS. fol. 51, R° col. 1.

VARIANTES :

ALLER. Orth. subsist. – Du C. Glos. lat. au mot *Ambulare*.
ALEIR. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 2, 7, etc.
ALER. Rom. de Tiebaut de Mailli, MS. de N. D. fol. 112. – Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 49.
ALIER. Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 164.
ALLEIR. Montfaucon, Biblioth. MS. T. II, p. 1390.
ALLOIR. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 181.

Allers, *subst. masc. plur. et masc. sing.* Action d'aller, départ : Action d'aller, course, voyage. Allée, passage. Allure, façon d'aller, de marcher, de se conduire : Façon d'être.

Le verbe *aller*, employé comme substantif, signifioit : 1° Action d'aller, départ : « Les noces sunt « apparilliées, et tote li Cors de la célestienne « compaignie nos désiret et atent : si corrons.... « par desiers et par esploiz de vertuz : car esploi- « tier est *alers*, etc. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 67.) En latin, » proficere *proficisci* est » (Id. ibid. Serm. lat.)

2° Action d'aller, course, voyage, allée et venue d'un lieu à un autre. « Item ait.... icelle porte avec « l'estable des chevaux emprès icelle, pour y tous « ses *allers* et venirs faire à son plaisir. » (Bouteiller, Som. rur. p. 876.) « Ensi fut respoitiez (1) « li *allers* d'Andrenople. » (Villehard. p. 199.)

N'en irez pas seul, se Dex plest,
Que de ma gent avec vos n'ait,
Qui vous conduirons à l'*aler*.
Estrubert, fabl. MS. du R. n° 7996, p. 69.

On a dit en parlant de la vie errante des anciens Hérauts d'armes et de l'abus des secours qu'ils obtenoient de la générosité des Seigneurs, dans les *aliers*, les voyages, les courses qu'ils faisoient de château en château, de province en province :

. . . kanc qu'il avoient questé
Çà et là où orent esté ;
As osteus par les Chevaliers
Kanc qu'il chéoit en lor *aliers*,
Tout est porté en la taverne.
Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 318.

Ce premier sens, est le même que celui du substantif *allée*.

Au figuré, *allers* signifioit aussi allée, passage. « Uns planchies que a seurs fust li *alers* et li « venirs. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 86, R° col. 2. — Voy. ALLÉE ci-dessus.) Peut-être a-t-on voulu désigner le pays qui servoit de passage pour entrer sur les terres de l'Empire, lorsqu'on a dit

(1) différé.

que Louis, Roi de Bavière, mécontent du partage que Louis le Débonnaire avoit fait de ses États, « ost assembla et saisit toute la *terre de l'aller* en « Empire. » (Chron. S[t] Denys, T. I, fol. 176, V°.) Au reste le texte peut avoir été corrompu. Les Éditeurs du Rec. des Hist. de Fr. lisent : « ost assembla, et « saisit toute la *terre de là le Rim.* » (Voy. T. VI, p. 166.)

Quelquefois la signification d'*allers* étoit la même que celle d'allure, façon d'aller, démarche. (Voy. Allure ci-dessous.)

> Biax *alers* et biax venirs ;
> Biax jouers et biax borduis (1),
> Biax parlers et biax delis.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 71, V° col. 1.

C'est par une extension semblable à celle qu'on a remarquée au mot *aïr*, qu'*allers* s'est dit figurément pour allure, façon de se conduire.

> De ce repraing mains Chevaliers
> Qui bien connoissent les *aliers*
> De bien tenir bachelerie.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 255, V° col. 1.

Il paroit même que dans un sens encore plus figuré, ce mot a désigné la façon d'être, la forme d'une chose. « Jamais Loup, Sanglier, ou Chevreuil « ne se tournera pour passer à costé, voyant l'ouver- « ture devant luy, ayant la haye des deux costez « qui l'y conduisent en *allier* de tonnelet. » (Fouilloux, Vén. fol. 120, R°. — Voy. Air ci-dessus.) Au reste, *allier* en ce passage, pourroit être expliqué par *filet*. (Voy. Allier ci-dessous.)

VARIANTES :

Allers. Bouteiller, Som. rur. p. 876.
Alers. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 86, R° col. 2.
Aliers. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 197, R° col. 2.
Aler. Estrubert, fabl. MS. du R. n° 7996, p. 69.
Allier. Fouilloux, Vén. fol. 120, R°.

Alleud, *subst. masc. sing. et masc. plur.* Franc-alleu. Héritage.

On s'est épuisé en conjectures sur l'origine de ce mot, sans l'avoir fixée. (Voy. Ménage, Dict. Étym. — Dict. de Trévoux.) Dans la langue Teutonique et Gothique, *all lod* signifie tout revenu, revenu entier : *al laud* ou *lod*, en langage Breton, signifie lot, la portion d'un héritier, héritage. De là, peut-être le composé *alleud, alaud, alode, alodie*, etc. en latin *alodis, alodium*, etc. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 339 et 340.) Ces deux Étymologies, indiquées par l'ancienne acception de ce mot, paroissent assez vraisemblables. Nos monumens historiques, spécialement les Chartes de donation en faveur des Églises et des Monastères, attestent que les *alleuds* étoient des biens héréditaires dont le revenu appartenoit tout entier aux possesseurs, des héritages exempts de tous droits seigneuriaux. (Voy. Le P. Sirmond, note sur l'épit. xxv de Geoffroy de Vendôme. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *alodium*, col. 333 et 334. — Galland, du franc-aleu, p. 10, etc.) De là, l'expression *tenir d'aluef* ; c'est-à-dire posséder héréditairement et franchement, posséder comme héritier et non comme vassal. On croit apercevoir cette distinction dans la réponse de Gérard de Roussillon au roi Charles le Chauve, qui le menaçoit de le déshériter, de le dépouiller de tous ses biens.

> Foy que doibs Sainct Denis, n'oseras arrester
> Là où Dieu soit creheu, s'à toy tu me fais pendre,
> Déshérité ne sois, et puis te feray pendre.......
> Challe ly Chauf, entend : mais te tiennent pour sage.
> Partie tiens de toy de mon grand héritage,
> Et d'*aluef* en *tiens* je la très plus grand partie
> De tout mon tenement et de ma seigneurie.
>
> Ger. de Roussillon, MS p. 21.

La lecture des anciens titres apprend que souvent les possesseurs de ces *alleuds* ne reconnoissoient point de Seigneurs. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 336 et 337, etc.) Mais la raison dit que la politique étoit intéressée à empêcher qu'ils ne se multipliassent. « Nus ne puet pas tenir des « *alues*, et on appèle *alues* ce que on tient sans « fère nule redevance à nullui ; et se li Quens « s'aperçoit avant que nus de ses sougiez, que tel « *alues* soit tenu en sa Contée, ils les puet penre « comme siens, ne n'en est tenus à rendre, ne à « repondre à nus de ses sougez, pour che que il « est sires de son droit et de tout che que il trueve « en *alues*, etc. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. xxiv, p. 123.) La disposition de cet article est conforme à la maxime féodale ; « nulle « terre sans Seigneur. » (Voy. *Ibid.* not. et observ. p. 404.) On sent aussi que le propre intérêt des possesseurs en *alleud*, a pu les engager à reconnoitre les Seigneurs, dont la protection pouvoit les rassurer contre la crainte d'une usurpation, ou de quelqu'autre injustice.

Quoique les *alleuds* en général aient toujours été héréditaires, tous ne furent pas exempts de droits seigneuriaux. De là vraisemblablement, l'usage de distinguer en *alleud* et *franc-alleud*, les héritages, les biens héréditaires. Alors, sans addition du mot *franc*, *alleud* signifioit un héritage sujet à certains droits ou devoirs imposés par les Seigneurs féodaux, d'une manière peu uniforme. (Galland, du franc-aleu, p. 8 et 10. — Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 336, etc. — Voy. Alleutier et Allœdial ci-après.)

> Et li Quens Hérans jura lues
> De la Couronne et des *alues*
> Al Duc Willaume feauté,
> De par le Roi en loiauté.
>
> Ph. Mouskes, MS. p. 453.

Ce mot *alleud* ou *alleu* n'est plus usité qu'avec l'adjectif franc. Le possesseur d'un *franc-alleu*, « combien que submis à la justice d'autruy, n'est « tenu à foy et hommage envers aucun Seigneur : « ne le suit à la guerre : ne rend secours ou assis- « tance, en cas de querelle : par irrévérence, il ne « tombe point en commise : il ne doit aucuns lots

(1) plaisanterie, bouffonnerie.

« et ventes, rachapts, reliefs, etc. » Galland, du franc-alleu, p. 10 et 11. « *Franc-aleu* est un héri« tage tellement franc, qu'il ne doit point de fonds « de terre : ne de celuy n'est aucun seigneur « foncier : ne doit vest ne devest, ne ventes, ne « saisines, ne autre servitude à quelque Seigneur : « mais quant est à justice, il est bien suject à la « justice ou juridiction d'aucun. » (Bouteiller, Som. rur. tit. LXXXIV, annot. p. 495. — Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, not. et observ. p. 404, etc. etc.) « *Franc-aloy* ne peut estre tenu ou possédé sans « tiltre particulier. » (Cout. de Meaux, au Cout. gén. T. I, p. 86. — Galland, du Franc-aleu, p. 12.)

Le *Franc-alleu* noble ne doit pas être confondu avec le *franc-alleu* roturier. Quoiqu'ils soient égaux en franchise, ils diffèrent essentiellement en ce que le *franc-alleu* noble a droit de justice, et que le *franc-alleu* roturier est terre sans justice. (Voyez Nouv. Cout. gén. T. II, p. 874, col. 2. — Cout. gén. T. I, p. 416 et 453. — Galland, du Franc-aleu, page 14. — Laur. Gloss. du Dr. fr. p. 44, etc.) Il semble qu'on ait voulu les confondre, lorsqu'on a dit : « Tenir en franc-alleu, si est tenir terre de Dieu « tant seulement. Et ne doivent cens, rentes, ne « dettes, ne servage, relief, n'autre nulle quelcon« que redevance à vie, n'à mort. . . et y ont *toute* « *justice basse*, si comme de treuf, etc. » (Bouteiller, Som. rur. tit. LXXXIV, p. 490.) Cependant ils sont distingués « par l'article soixante-huictiesme de la « Coustume de Paris et par quelques autres Cous« tumes, par lesquelles appert que celuy qui tient « en franc-aleu n'a toutesfois *justice basse ny autre*, « si ce n'est qu'il tienne en franc-aleu noble. » (Id. ibid. annot. p. 496.)

Il est probable que le désir d'avoir un droit de justice, des censives et des vassaux, étoit un des motifs qui occasionnoient l'érection des *francs-alleux* en fiefs. On pourroit même regarder ces érections comme des grâces que les Coutumes autorisoient. « Si le détempteur dudit héritage en « *franc-aloy*, veut ériger en fief ce qu'il tient en « *francs-aloy*... faire le peut. » (Cout. de Meaux, au Cout. gén. T. I, p. 86. — Voy. du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 337. — Montesquieu, Esprit des Lois, T. II, p. 507-510.

VARIANTES :

ALLEUD. Cotgrave, Dict. — Pasquier, R. L. VIII, p. 658.
ALAUD. Borel, Dict. au mot *Alo*.
ALEU. Nicot et Monet, Dict. — Laur. Gloss. du Dr. fr.
ALEUD. Borel, Dict. au mot *Alo*. — Monet, Dict. au mot *Aleu*.
ALEUF. Laur. Gloss. du Dr. fr. p. 44.
ALLEU. Orth. subsist. — Menage, Dict. Étym. — Borel, Dict.
ALLEUF. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 427.
ALLEUT. Cotgrave, Dict.
ALLOET. Cout. de Hainaut, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 74.
ALLOEUF. Cout. de Metz, Ibid. p. 398.
ALLOU. Cotgrave, Dict.
ALLOY. J. de Meun, Cod. vers 1239. — Rabelais, T. I, p. 210.
ALO. Cotgrave, Dict. — Nicot, Dict. au mot *Aleu*.
ALOD. Cotgr. Dict. au mot *Alo*. — Nicot, Dict. au mot *Aleu*.
ALODE. Cotgrave et Monet, Dict.
ALODIE. Monet, Dict. au mot *Alode*.
ALOEUF. Cout. de Metz, au Nouv. Cout. gen. T. II, p. 395.
ALOUD. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Alodis*. — Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot *Aleu*.
ALOY. Cout. de Meaux, au Cout. gén. T. I, p. 86. — Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot *Aleu*.
ALU. Borel, Dict. — Celtell. de L. Trippault.
ALUEF. Gloss. de l'Hist. de Paris.
ALEUES. Borel, Dict. 1res add. au mot *Alleu*.
ALLOES. Gloss. du P. Labbe, au mot *Allodium*.
ALUES. Ph. Mouskes, MS. p. 453. — Ord. T. I, p. 574. — Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 123. — Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 244, V° col. 2.
ALUEUX, ALUEX. Cotgrave, Dict. — Laur. Gloss. du Dr. fr. p. 45.

Allever, *verbe*. Rendre léger, soulager. Elever, protéger, etc. Accroitre, croitre, provenir, etc. Lever, percevoir.

Du latin *allevare*, on a fait *allever*, rendre léger dans le sens propre ; au figuré, rendre moins grief : « circonstances. . . qui pourroient aggraver, ou « *allenier* (corr. *allévier*) le faict. » (Cout. de Bouillon. au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 858, col. 2. — Voy. ALLÉGER ci-dessus.)

Soulager en rendant léger un poids dont on auroit été accablé. (Voy. ALLÉGER ci-dessus.)

. . . li homs qui son ami griève
Et qui son anemi *aliève*,
Est fouls, ou il tel conseil croit
Qui l'engigne et qui le déçoit.

Cleomadès, MS. de Gaignat, fol. 44, V° col. 3 et 45.

Il semble qu'un poids, lorsqu'il est mu de bas en haut, soit rendu léger par la force qui le fait mouvoir. De là, on aura pu dire *allever* dans le sens d'élever, s'élever.

Li navrez à mort couleur muent ;
Bidauz retraient, et dars ruent
Qui haut vers la breteche *alèvent*.

G. Guiart, MS. fol. 297, V°.

Ce même verbe pris figurément, signifioit élever en soulageant, en protégeant, etc. en rendant légers les obstacles qui s'opposent à l'éducation d'un enfant, à la fortune d'un homme, à la gloire de son nom, etc. etc. On voit qu'il est possible de rapporter à cette acception générale plusieurs acceptions particulières des verbes *allever*, *lever*.

Com je sui en dure eure conçus et *alevez*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 345, V° col. 2.

. . . cil m'*aleva* et norrî,
Et me fist mon mestier aprendre.

Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 71, V° col. 3.

. . . il n'ot en la cort Chevalier
Donc il ne feist son plaisir
Ou d'*alever* (1), ou d'apourir.

Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 165, V° col. 2.

. . . elle fut Roine par raison,
S'a èle assés fier cuer, ce m'est avis,
Pur faire honte à un bien haut Baron
Et d'*alever* (2) un traitor felon.

Anc. Poet. Fr. MSS, avant 1300, T. III, p. 1153.

Et se fortune un home *aliève*
En pou d'eure, en mains le descent.

Alars de Cambray, Moral. MS. de Gaignat, fol. 104, R° col. 3 et V° col. 1.

(1) enrichir. — (2) protéger.

Denier *alière* mauvès oir.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 167, R° col. 1.

Beautez a tout son nom perdu
Puiske valors a *aleré*
A Dame son nom, et creu.
Chans. du Comte Thibaut, MS. p. 40.

On accroît la hauteur d'une chose en l'élevant. Cette idée particulière d'accroître étant généralisée, on a dit :

Chil *alière* son hontage,
Qi par forche et par outrage
Veut d'amours joir :
Bien i doit faillir
Qi le reqiert par hausaige.
Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 91, R°.

En parlant de l'amour qui fait naître les talents, qui les fait croître :

Douz est li maus qui met la gent en voie
De tous biens dire, et faire, et *alever*.
Bien doit on croire en celui qui l'envoie,
Et lui de cuer servir et honnourer.
C'est bonne amours qui me fet chant trouver ;
Ce que fere ne savoie
Quant le douz mal ne sentoie.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1397.

Quelquefois ce verbe étoit neutre, dans la signification de croître, provenir. « E dunai li toutes les « choses ki *alièvent* des sacrefises as fiz Israel... » en latin, « et dedi domui patris tui omnia de sacri- « ficiis, etc. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 4, R° col. 2.)

Les nuances de cette acception sont très variées C'est encore dans le sens de croître, qu'en parlant du vent, on disoit *allever* pour s'élever, souffler.

Dès que la mort ce grand coup eut donné,
Tous les plaisirs champestres s'assoupirent :
Les petits vents alors n'ont *alleré*. etc.
Clém. Marot, p. 462.

Enfin, *allever* signifioit lever, percevoir un impôt. « Nous leur octroyons que se nous..... faisions « ordener, ou *allever*, ou que jà fust *allevée* aucune « maletote, etc. » (Ord. T. III, p. 573, notes.)

Misire Jacques de St Polx
Si fut cause de cest outrage
Par coustume, par mal usage
Qu'il vînt en Flandres *alever*.
Ce fist les Flamens eslever.
Hist. de Fr. en vers, à la suite du R. de F. MS. du R. n° 6812, fol. 66, R°.

(Voy. Lever ci-après.)

VARIANTES :

ALLEVER. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 521, col. 1.
ALEVER. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 109, V° col. 1.— G. Guiart, MS. fol. 249. — Poëme de la mort, MS. de Noailles.
ALEYNER. (Cor. *Aleyver.*) G. du P. Labbe, au mot *Alleviare*.
ALIÉVER. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 91, R°.
ALLENIER. (Corr. *Allevier.*) N. Cout. gén. T. II, p. 858.

Alleviner, *verbe.* Aleviner.

Empoissonner un étang, en y jetant de l'alvin. (Dict. de Trévoux.) « Si faut déduire les fraiz qu'il a « convenu mettre à *allenniver* (peut-être *allewiner*) « ledit estang : et est le poisson mis en un estang... « que l'on pesche communément de trois ans en « trois ans, réputé héritage... mais lesdits trois ans « passez, il sortist et est de nature de meubles. » (Cout. de Vitry, au Cout. gén. T. I, p. 454.)

VARIANTES :

ALLEVINER, ALLENNIVER, ALLENVIER. Cout. de Vitry, au Cout. gén. T. I, p. 454.
ALLEUVIER. (Corr. *Alleviner.*) Du C. G. lat. T. I, col. 316.
ALVINER. Laur. Gloss. du Dr. fr.

Alleure, *subst. fém. et masc.* Façon d'aller, de marcher ; marche, pas. Galerie, portique.

On a dit *alement* et *aleure*, dans le premier sens. « Li boin home ont molt lie visage... Leur œul sont « molt resplendissant ; et leur *alemens* si est molt « mesuraules. » (Lucidaires, MS. du R. n° 7989, fol. 229, R° col. 1.)

François qui la bataille reuvent (1)
De toutes parties s'esmeuvent.
Chascun conroi, lente *aleure*,
S'en va joint comme en quarreure.
G. Guiart, MS. fol. 345, R°.

En termes de Vénerie, on a nommé *alleures* du loup, sa façon d'aller, lorsqu'il marche au pas, et d'asseurance. (Voy. Salnove, Vén. p. 262. — Fouilloux, Vén. fol. 26, R°.)

L'expression *grande alleure* désignoit : 1° La vitesse du pas d'un cheval, de la marche d'un vaisseau, etc. « S'entreviennent entalentez de mal faire « l'ung à l'autre, et s'entrefièrent à la *grant alleure* « des chevaux. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 43, R° col. « 2. Chevaucha à tote sa bataille.... *grant alehure*, « etc. » (Villehard. p. 149.) « Tendirent leurs voiles « en haut, et singlèrent *grant aleure* vers l'es- « cluse. » (Chron. St Denys, T. II, fol. 196, R°.)

2° La vitesse, la précipitation avec laquelle on fait une chose. C'est une extension de la signification d'alleure, façon d'aller, à la manière d'agir en général.

Et la Dame s'est dévestue
De son mantel, *grant aleure :*
Et de sa propre chauceure, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 294, V° col. 1.

On a dit aussi figurément en parlant d'un Chevalier, dont les efforts pour sa défense ne pouvoient plus aller loin, s'affoiblissoient : « Quant.... se veit « à nud chief et blessé si terriblement, il congneut « que sa deffense estoit de *petite aleure*, etc. » (Percef. Vol. III, fol. 18, R° col. 1. — Voyez Allé, affoibli.)

Ce mot, dans le sens de galerie, portique, a signifié un lieu par lequel on peut aller et venir. « Furent faiz unes *alures*, et de set alnes de led : « uns planchiers que a seurs fust li alers et li venirs « que l'um poust entur très-bien aler, apuier à « aheise, e ester. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 86, R° col. 2.)

VARIANTES :

ALLEURE. Lanc. du Lac. T. II, fol. 43, V° col. 2. — Du Bellay, Mém. Liv. V, fol. 143, V° etc.

(1) demandent, *rogant*.

ALEHEURE. Borel, Dict.
ALEHCURE. Villehard, p. 149.
ALEUEURE. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300. T. III, p. 1289.
ALEURE. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 162.
ALURE. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 86, R° col. 2.
ALEMENT. Lucidaires, MS. du R. n° 7989, fol. 229, R° col. 1.

Alleutier, *substantif masculin.* Possesseur d'un héritage.

On a prouvé qu'*alleud* ne signifioit pas toujours un héritage exempt de droits et de devoirs seigneuriaux. De là, l'usage de distinguer l'*alleutier* simplement dit, du *franc-alleutier*, dans nos anciennes Coutumes. (Voy. ALLEUD ci-dessus.) On exigeoit le serment des *franc-alleutiers*, des possesseurs en *franc-alleu*, pour la validité de certains actes. « Pour asseurer promesse de douaire sur fief, ou « alloet, le conviendra faire, si comme pour fief, « par-devant Bailly et hommes du Seigneur dont le « fief seroit tenu ; et pour les alloets par-devant « *franc-alloetiers*, etc. » (Cout. de Hainaut, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 72, col. 2. — Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Aloarii*, col. 338 et 339.

VARIANTES :

ALLEUTIER. Cout. de Haynaut, au Cout. gén. T. I, p. 788. — Laur. Gloss. du Dr. fr. — Cotgrave, Dict.
ALEUTIER. Monet, Dict.
ALLOETIER. Cout. de Haynaut, au N. C. gén. T. II, p. 65.
ALLOETTIER. Ibid. T. II, p. 102, col. 2.
ALOER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Alodium*, col. 336. — Id. ibid. au mot *Aloarii*, col. 338 et 339.
ALOHER. Id. ibid. au mot *Aloarii*, col. 338 et 339.

Alleyer (1), *verbe.* Faire serment ; justifier, déclarer, etc. Demander le serment,

Anciennement on écrivoit *ley* ou *lei* pour loi. De là, le verbe *alleyer* ou *aleier ;* proprement obéir à la loi en faisant le serment, en observant les formalités qu'elle prescrit pour une justification, une déclaration, etc. (Voy. ALÉAUTER et ALLÉGUER ci-dessus.) « Ki tort eslevera, u faus jugement fera « pur curruz ne per hange, seit en la forfaiture le « Rei de 40 sols, s'il ne pot *aleier* que plus dreit « fair ne'l sot. » (Loix Norm. chap. XLI. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *adlegiare*.) « Qui passe « sans payer le péage, ou *alleyer*, encourt la peine « de soixante sols tournois, si mieux n'aime perdre « la marchandise. » (Cout. gén. T. II, p. 690.) « *Alleyer* est déclarer par serment... la marchandise « apportée et combien l'on en apporte et conduit. » (Ibid. p. 680. — Voy. Du Cange, *ubi suprà*. — Laur. Gloss. du Dr. fr. — Cotgrave, Dict.)

Quelquefois ce verbe étoit actif; alors il signifioit demander le serment en vertu de la loi qui le prescrit. (Voy. Anc. Cout. de Bret. fol. 124, R°.)

VARIANTES :

ALLEYER. Laur. Gloss. du Dr. fr. — Cotgrave, Dict.
ALAIER. Anc. Cout. de Bret. fol. 124, R°.
ALEIER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Adlegiare*.

Alli, *subst. masc.* Ralliement, réunion : liaison, ligue.

Ce mot, sous l'orthographe *alli*, désignoit :

1° La réunion de plusieurs personnes qui s'assemblent, se rallient auprès de quelqu'un pour le défendre :

> Il s'allièrent tout à li,
> Et l'un à l'autre : en cel *alli*
> Furent trouvé en bon arroi
> Mort et navré d'alès le Roi.
>
> Froissart, Poës. MSS. p. 150, col. 2.

2° Sous l'orthographe *aliu*, les liaisons, les complots de plusieurs personnes liguées entr'elles :

> . . . . . c'est li grans Baillius
> Qui des mauvais fait les *alius*
> En son païs doit aviler.
>
> Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300. T. IV, p. 1362.

3° Les liaisons, les intrigues de deux amans ligués contre ceux qui s'opposent à leur union.

> Moult s'entr'amèrent ambedui ;
> Il l'ama moult, et èle lui.
> Il fist por li maint grant *aliu :*
> Mais ainc ne porent avoir liu,
> Por rien qui peust avenir,
> Qu'ensemble peussent venir.
>
> Mirac. du Clerc de Roen, MS. de Sorb. chiff. LIX, col. 1.

(Voy. ALLIER dans le sens figuré de Rallier, Liguer.)

VARIANTES :

ALLI. Froissart, Poës. MSS. p. 150, col. 2.
ALIU. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, page 1362.

Alliage, *subst. masc.* Liaison, union.

En termes d'orfévrerie et de monnoie, union de plusieurs métaux, ou demi-métaux par la fusion. « Nul ne pourra estre receu maistre audit mestier « d'orfebvre,.... qu'il ne scache lire et escrire, et « entendre les *alléages* tant d'or que d'argent. » (Cout. gén. T. I, p. 1155. — Voy. ALLIER.)

Louis VIII, par son Ordonnance de 1225, défendit aux monnoyeurs l'alliage de l'argent. « In argento « nullum ponent *uniamentum*, etc. » (Ord. T. II, p. 141 ; notes, col. 2.) Avant lui, Charles le Chauve avoit défendu qu'il fût fait aucun alliage d'or, ni d'argent dans le royaume. (Voy. Capitul. T. II, fol. 117, § 8. Lorsqu'il a été permis, « faire l'*alliage* « des monnoies suivant la loy, c'étoit ne mêler pas « plus de métal étranger dans l'or et l'argeant que « la liaison prescrite par la loi du Prince. » (Monet, Dict. — Voy. ALOI ci-après.)

VARIANTES :

ALLIAGE. Orth. subsist. — Monet, Dict.
ALIAGE. Cotgrave, Dict.
ALLÉAGE. Cout. gén. T. I, p. 1155. — Cotgr. et Monet, Dict.

Alliance, *subst. fém.* État, pays allié. Ligue. Liaison, union. Convention matrimoniale. Serment, obligation.

Le sens figuré du mot *alliance* qui subsiste, est relatif à celui du verbe *alliier.* (Voy. ALLIIER ci-dessous.) L'usage en a restreint l'étendue. Autrefois, on étendoit la signification d'*alliance*, union qui se fait entre des États pour leurs intérêts com-

(1) C'est la forme populaire du latin *allegare :* alléguer en est la forme savante. (N. E.)

muns, à celle d'État, de pays allié. « Après que le « Roy de Castille.... vous aura impétré bon sauf- « conduit et seur pour passer paisiblement parmy « les Royaumes de Navarre et de France, et pour « aller jusques en la ville de Calais, ou quelque au- « tre part, ou havre, ou port qu'il leur plaira pren- « dre ne choisir sur les bandes, ou *alliances*, soit « de Bretagne, Xaintonge, la Rochelle, Normandie, « ou Picardie. » (Froissart, Vol. III, p. 248.)

Dans un sens moins figuré, on disoit en parlant d'une ligue, d'une union séditieuse : « Entre autres « meffets.... li uns des plus grans, et dont li Seigneur « se doivent penre plus près de prendre vengeance, « si est des *aliances* fètes contre le Seigneur « ou contre le quemun pourfit. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 154.) « Unes autres manières « d'*aliances*... quant li quemun d'une vile ou de « pluriex viles font *aliance* contre leurs Seigneurs, « en as tenant à force contre li, ou en prenant ses « choses à force, ou en metant main vilenement « à leur Seigneur, ou à sa gent. » (Id. ibid.)

Les *verges d'aliance* étoient autrefois pour les amans ce que sont aujourd'hui pour les époux ces bagues qu'on nomme *alliances ;* un signe d'union fidèle et constante.

Anneaulx, ou *verges d'aliance*,
Où fust escript : mon cueur avez.
L'amant rendu Cordelier, p. 578.

En effet, *alliance* signifioit quelquefois union, liaison contraire à la religion et aux mœurs, comme dans les vers suivans, où le Poëte dit en parlant des femmes vouées au libertinage :

. . . il n'i a amor ne fiance.
Fous est qui lor tient *aliance*,
Et qui lor départ dou sien.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 126, R° col. 2.

Ce mot qui a désigné et désigne encore une union légitime, l'union par mariage, désignoit aussi par extension les conditions de cette union, les conventions matrimoniales. « Un Gentilhomme.... se sou- « venant combien la matière de cornardise luy avoit « donné de quoy parler et se mocquer des autres ; « pour se mettre à couvert, il espousa une femme « qu'il prit au lieu où chacun en trouve pour son « argent, et dressa avec elle ses *alliances*, etc. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 575.)

Enfin, on disoit :

1° *Faire aliance* à quelqu'un pour lui faire serment de fidélité, se lier, s'obliger à lui par serment, ou de quelqu'autre manière :

Ge'l ferai jurer à mes Rois
Qu'omaige li feront manois,
Et que mes filz à lui venra,
Et qu'*aliance* lui fera, etc.
Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 134, R° col. 2.

2° Faire *aloiance* de son cœur à une femme pour s'obliger de tout son cœur à lui être fidèle.

Cançon, pour moi va ma Dame jéhir (1)
Que jou sui siens, ne jà n'enkier issir
De sa prison ; car g'i ai *aloiance*
Fait de men cuer pour le miene houneranche.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 62, V°.

C'est dans un sens analogue à cette espèce d'obligation qu'on lit :

Se n'estoit obéissance
Qui le tient en l'*alloiance*
De bonne persévérance, etc.
Froissart, Poës. MSS. p. 21, col. 1.

(Voy. Allher, obliger.)

VARIANTES :

ALLIANCE. Orth. subsist. — Froissart, Vol. III, page 248. — Nicot et Monet, Dict.
Aliance. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, page 154, etc.
Allianche. J. Le Fèvre de St R. Hist. de Charles, VI, p. 13.
Alloiance. Froissart, Poës. MSS. page 21, col. 1.
Aloiance. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 62, V°.

Allichement, *subst. masc.* Alléchement, amorce.

(Voy. Allicher ci-dessous.) « Ce sont *allichemens* « et approches de Luxure...... Tels baisers donnent « plusieurs mauvaises pensées » (Triomph. de la noble Dame, fol. 46, V°.)

Et qui de Court l'*alichement* désire,
Il n'est qu'un foul.
Goujet, Biblioth. fr. T. XI, p. 264.

VARIANTES :

ALLICHEMENT. Cotgrave, Rob. Estienne et Nicot, Dict.
Alichement. Goujet, Biblioth. fr. T. XI, p. 264.
Alléchemant, Allichemant. Monet, Dict.

Allicher, *verbe.* Etre alléché, amorcé. Allécher, amorcer.

Ce verbe qu'on dérive du latin *allicere* (2), est peut-être le composé du verbe simple *licher.* (Voy. Licher ou Lécher ci-après.) Il étoit neutre lorsqu'on disoit « *alékier* sour un regart qui blèce, » pour se prendre à l'amorce dangereuse d'un regard.

Bien sès fin amant enginier ;
Car premier le fais *alékier*
Sour un regart ki puis le blèce.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 128, R°.

Plus souvent, il étoit actif. Dans le sens propre, on a dit en parlant du serpent qui tenta Ève :

S'èle n'eust cel fruit touchié
Son tricheour eust trichié,
Et eust pour nient préechié :
Dou biau fruit dont il l'*alécha*
Jamais ne l'eust *aléchié*.
Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 210, R° col. 3.

Quant l'oysel est en bien grant fain,
On le doit souvent *alescher ;*
Avec chaulde chair abescher.
Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 94, R°.

Au figuré, et dans un sens moral : « une « Égyptienne... sceust tant *alicier* et amolir le « cueur du saige Salomon, etc. » (Hist. de la Toison d'or, Vol. I, fol. 8, V°.) « Il n'y a rien qui plus

(1) avouer. — (2) M. Littré suppose un fréquentatif de ce verbe latin. (N. E.)

« *aleiche* et attraye à l'amour, etc. » L'amant ressusc. p. 98.) Quelquefois ce verbe étoit réciproque.

De cueur devons hayr trestout mortel péchié
Dont moult de gens de cil en sont moult entéchié.
Par droicte acoustumance s'i sont si *alléchié*
Que Dieu veoir ne pèvent, tant en sont aeschié.
J. de Meun, Cod. vers 1513-1516.

VARIANTES :

ALLICHER. Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.
Aléchier. Eust. des Ch. Poës. MSS. page 480, col. 4. — Id. ibid. page 560, col. 2. — Poës. de J. Tahureau, page 59, etc.
Aléchier. Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 308, V° col. 3. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 78, R° col. 1.
Aleicher. L'amant ressuscité, page 98.
Alékier. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 128, R°.
Alescher. J. de Meun, Cod. vers 390.
Alicier. Hist. de la Toison d'or, Vol. I, fol. 8, R°.
Alléchier. J. de Meun, Cod. vers 1515.
Allicier. Fouilloux, Vén. fol. 96, R°.
Atichier (Corr. *Alicher*). Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 202.

Allichoir, *subst. masc.* Allèchement, amorce. (Voy. Allichement ci-dessus.)

VARIANTES :

ALLICHOIR. Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot, Monet, Dict.
Alléchoir. Monet, Dict.

Allier, *subst. masc.* Espèce de filet. Espèce d'oiseau de proie.

Le mot *allier*, que dans le premier sens on dérive du latin *alligare*, signifie une espèce de filet propre à prendre les cailles et les perdrix. On l'appelle aussi *trimallier*, parce qu'il est fait de trois doubles de mailles. (Voy. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict. — Dict. de Trévoux.) Peut-être a-t-on dit *ailler* pour *cailler*. (Nicot, Dict.) Peut-être aussi que ce filet comparé aux ailes d'un oiseau, lorsqu'elles sont étendues, a été nommé *allier*, ou *aillier*, du mot aile. (Voy. Ménage, Dict. Etym.)

Cette dernière étymologie paroit être celle d'*aillier*, espèce d'oiseau de proie, peut-être le même que l'*alérion*. (Voy. Alérion ci-dessus.)

Si comme aigles, *ailliers* et escoufles.
Bible historiaux, MS. Voy. Borel, Dict.

VARIANTES :

ALLIER. Orth. subs. — Mén. Dict. Etym. — Dict. de Trévoux.
Ailler. Cotgrave et Nicot, Dict.
Aillier. Borel et Monet, Dict.

Alliier, *verbe.* Lier, allier, unir, joindre, assembler, rallier, liguer, obliger.

Les lois ont fixé l'alliage de l'or et de l'argent. De là, on a dérivé le substantif *alloy*, et le verbe *alloyer* du mot Loi. Quoiqu'ils aient été employés dans un sens relatif à cette étymologie que le rapport d'idées et l'analogie d'orthographe semblent justifier, on croit qu'*alloyer* et *allayer* sont des altérations d'*alliier*, en latin *alligare* : proprement lier une chose à une autre ; dans une signification particulière, « faire liaison d'or avec or, d'argeant avec argeant, » les lier, les unir par le mélange d'un autre métal. (Voy. Monet, Dict. aux mots *alliage* et *aloi.*) « Vous mandons que vons faciez donner, par « toutes nos monnoyes, de chacun marc d'argent « qui sera apporté en icelles *allayé* à quatre deniers « douze grains et au-dessus, huit livres quinze sols « tournois. » (Ord. T. II,. p. 444.) « Marc d'argent « *allayé* à quatre deniers.... marc d'argent *allayé* « au-dessous de quatre deniers, etc. » Ibid. p. 450.)

Si l'alliage des métaux étoit conforme à celui que la loi du Prince avoit fixé pour quelqu'autre monnoye, on disoit qu'ils étoient *allayés à la loy* de cette monnoye. « Le cuivre de tout le billon qui « seroit *allayé à la loi* des doubles dessusdits, etc. » (Ord. T. II, p. 450.) « Voulons payer tout le cuivre « qui entrera, ou billon qui sera apporté en noz « monnoyes *allayé* à ung denier dix-huit grains « *jusques à la loy* d'un denier treize grains et ung « tiers de grain. » (Ibid. p. 449.) On voit comment d'après cette façon de parler, *allayer à la loy*, et plusieurs autres semblables, on a pu chercher dans le mot Loi, l'étymologie d'*alloyer*, variation d'orthographe du verbe *alliier*, *allayer*, etc.

On réunit les morceaux d'un vase fêlé; on les joint par un lien qui les assemble. De là, on a dit :

Granz gastes (1) et menues,
Pour ce s'el sont fendues,
Hors ne les gitez mie;
Car ce seroit folie :
Mès face relier
Et la frète (2) *alier.*
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 213, R° col. 2.

Au figuré, en parlant des liens invisibles qui unissent l'âme avec le corps : « Ancor as tu, ô tu « hom, une molt plus halte digneteit... En ti sunt « ajoint et *aliiet* ensemble li chars et li airme ; cèle « formeye, et ceste enspireie. » (St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 135.)

C'est encore dans un sens figuré que s'*alliier* à quelqu'un signifioit s'assembler, se réunir, se rallier auprès de lui pour le défendre. (Voy. Alli ci-dessus.)

. . . afin qu'il ne le perdissent
Et qu'avec lui il se tenissent,
Il *s'allièrent* tout à li
Et l'un à l'autre : en cel *alli*
Furent trouvé en bon arroi
Mort et navré d'alès le Roi.
Froissart, Poës. MSS, p. 150, col. 2.

Quoique ce verbe désigne encore une union contractée, ou par l'intérêt d'une cause commune, ou par le mariage, on ne diroit plus : 1° en parlant de l'union d'un peuple ligué contre son Prince :

Li peuples ensemble s'*alie* :
Et respondent entr'eus qu'il veulent
Tel usage com avoir seulent.
G. Guiart, MS. fol. 87, V°.

2° En parlant d'une union charnelle et illégitime :

Mès ne voil que il s'*aloient*
As fames qui au poeple soient.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 185, R° col. 2.

On a dit, en comparant l'amour d'une mère pour

(1) Jattes. — (2) fêlure.

son fils et d'un fils pour sa mère, à un lien qui les unit :

Doucement sont d'amour entière
La fil et la mère *aloué*, etc.

Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 213, V° col. 3.

Les conventions, les sermens étant aussi comparés à des liens qu'on ne peut rompre : on disoit « s'*alloyer* par serment, etc. » ou tout simplement s'*alloyer*, pour se lier, s'obliger. Voyez Alliance ci-dessus.) « Li dit Conte et Sire de Monjoie et de « Faukemont s'i sont obligiet et *aloiiet*.... et pour « chou que ce soit ferme cause, etc. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 420, notes ; tit. de 1309.)

. . . . . . Pucéle, A vous m'otroi ;
D'ore-en-avant poez faire de moi
Vostre plaisir : car del tout m'i *aloi*

Anseis, MS. fol. 38, R° col. 1.

A tort volés estriver
A nous, quant vous sans merchi
Volés amant faire amer ;
Puiske la Dame s'*aloue*
Et dist, amis : vostre soie.

Anc. Poes. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 142, R°.

Per sermens grans devers le Roy s'*alloye ;*
Et quant il est devers luy *alloyé*,
Au bieu servir tout son povoir desploye.

Percef. Vol. V, fol. 111, R° col. 2.

Cette acception figurée est particulière au verbe *aligéer*. (Voy. Lige ci-après.)

Mon cuer, saciés par vérité,
Gens cors, vostres hom à vos se rent,
Et fait hommage et seureté
Comme hom à Dame *aligéé*
Par serement.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 810.

On peut dire en finissant cet article, qu'il n'y a point de liaison, d'union physique ou morale, réelle ou idéale qui ne fût, ou ne pût être désignée par le verbe *alliier*.

VARIANTES :

ALLIIER. Froissart, Poës. MSS. page 150, col. 2.
Alier. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 218, R°. — G. Guiart, MS. fol. 87. — Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 147, R°.
Aligéer. Anc Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, page 810.
Aliier. St Bern. Serm. fr. MSS. page 135.
Allaier. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Alleium*.
Allayer. Ord. T. II, p. 444. — Cotgr. Dict. — Borel, Dict.
Alloier. Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 209 ; variante du MS. de N. D. n° 2.
Allohier. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, page 420.
Alloyer. Percef. Vol. V, fol. 111. — Dict. de Trévoux.
Aloier. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 185. — Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 142.
Aloyer. Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 209. — Eust. des Ch. Poës. MSS. page 260.

Allivrer, *verbe*. Taxer, imposer.

Anciennement, on nommoit *livre* ou *livrée de terre*, en latin *libra* ou *librata terræ*, une livre de revenu en terre, une portion de terre valant une livre de revenu. De là, le verbe *allivrer* a signifié taxer, imposer en proportion de la valeur des terres, en proportion du revenu des possesseurs ou propriétaires. « Si aucune chose tenue roturiè- « rement et par ce moyen taillable, et descrite au « registre des choses *allivrées* et cottisées par ladite « taille, devient entre mains privilégiées, etc. » (Nouv. Cout. gén. T. IV, p. 908, col. 2.) « Fonds.... « destinez au soulagement des Communautez trop « *allivrées*. » (Voy. Remontrances de la Cour des Aides de Montauban, au Roi, mars 1756, p. 27.)

Allocudial, *adj*. Franc : héréditaire.

La signification de ce mot est relative à celles du mot *alleud*. (Voy. Alleud ci-dessus.) « Héritages, de « quelque qualité qu'ils soient, féodaux, *allodiaux*, « ou roturiers, etc. » (Cout. de Luxembourg, au Nouv. Cout. gén. T. II, page 349, col. 2.) « Biens « féodaux, francs et *allodiaux*, etc. » (Ibid. p. 350, col. 2.) Il fut jugé par arrêt du 13 août 1583, qu'un héritage « ne doit estre réputé *alaudial*, ains plutost « roturier et tenu en censive, à la raison des terres « et héritages voisins et assis au mesme territoire, « si on ne faisoit apparoir par escrit, qu'il fust tenu « en fief, ou franc-aleu. » (Bouteiller, Som. rur. tit. lxxxiv, annot. p. 496.)

On employoit quelquefois l'adjectif *allodial* comme substantif. Dans la Coutume de Bourbonnois, l'*allodial corporel* qui signifie un héritage, un fonds en franc-alleu, est opposé à l'*allodial incorporel*, rente foncière aussi *en franc-alleu*. « Cette rente « se constitue lorsque le propriétaire d'un héritage « *franc et allodial* le transporte tout entier, ou en « transporte une partie à quelqu'un, à la charge « d'une rente annuelle. » (Laur. Gl. du Dr. fr. p. 44.)

VARIANTES :

ALLOEUDIAL. Cout. de Metz, au N. C. gén. T. II, p. 399.
Alaudial. Bouteiller, Som. rur. tit. lxxxiv, annot. p. 496.
Allodial. Orth. subsist. — Cout. de Luxembourg, au N. Cout. gén. T. II, p. 350, col. 1 et 2. — Cotgrave, Dict.
Alloetaux (plur.) Cout. de Lessines, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 216.
Alodial. Cotgrave et Monet, Dict.

Alloignaunte, *subst. fém. et masc*. Prolongation, allongement, longueur.

Délai, par lequel on éloigne la fin d'une affaire qu'on cherche à prolonger, à tirer en longueur. « Soit enquis de *alloignaunte* de jours... en arréris- « sement de droiture. » (Britton, des Loix d'Angl. fol. 38, R°.) « Se il ne veust montrer paiement, ou « quittance, ou *aloignement* de terme, etc. » (Ord. T. I, p. 289.)

Li poures qui n'eust mestier d'*aloignement*
Ne puet sigre (1) le plet, ne soffrir longuement.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 141, V° col. 1.

VARIANTES :

ALLOIGNAUNTE. (Corr. *Alloignaunce*.) Britton, des Loix d'Angl. fol. 38, R°.
Aloignement. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 141, V°.

Alloing, *adv*. Au loin : loin dans l'avenir.

On soupçonne qu'*aloine* et *aluaine* sont des altérations d'*alloing*, mot composé de la préposition *a*

(1) suivre.

et de l'adverbe *loing* réunis ; qu'ils signifient au loin, dans un lieu éloigné de celui dont on parle, en ce passage :

Moult fu prudon Palamedès,
Et d'armes pot souffrir grant fès.
Sor un destriers fist *moult aloine* ;
Il vai mout tost, quant bien se poine...
Le cheval broiche de ravine ;
L'escu ot joint à la poitrine.

Athis, MS. fol. 79, R° col. 2.

Il paroit qu'au lieu de *brun aluaine*, il faut lire *bien aluaine*, dans ce vers :

Sour un destrier fist *brun aluaine*.

Ibid. MS. du Roi.

On a dit *alloing*, pour signifier un temps éloigné de celui dont on parle, loin dans l'avenir.

Amor qui d'autre part l'opose
Qu'èle se gart de faire chose
Dont ele se repente *alloing*, etc.

Fabl. MS. de St Germ. fol. 87, V° col. 1.

(Voy. Loing ci-après.)

VARIANTES :

ALLOING. Fabl. MS. de St Germ. fol. 87, V° col. 1.
ALOINE. Athis, MS. fol. 79, R° col. 2.
ALUAINE. Ibid. variante du MS. du Roi.

Alloingne, *subst. fém.* Éloignement, distance : retard, délai, trève.

Ce mot paroit signifier un éloignement, une distance de lieu, dans les vers suivans :

Et auprès d'eulx, comme en travers,
Venoient à petites *allongnes*
Les Contes d'Armignac, Nevers.

Vigil. de Charles VII, part. II, p. 123.

Au figuré, faire une chose *sans alloingne*, c'étoit la faire sans retard, sans délai, et pour ainsi dire, sans distance de temps entre la raison ou la possibilité d'agir, et l'action même.

A m'ame fust grant preu, ce cuit,
Se je fusse confesse à lui ;
Sire, pour Dieu, sans nule *aloingne*,
Quar me fètes venir le moine.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 199, V° col. 1.

Il avint après cèle emprise
Que li François orent emprise
Contre le Conte de Champaigne ;
Car (1) li Rois de France en Bretaigne
Envoya son ost, sans *aloigne* ;
Car mors est li Quens de Boloigne,
Dont li François orent fet chief.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 186, R° col. 1.

On remarquera que dans ce même passage du Romans d'Antechrist, cité par Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 107, au lieu d'envoya, on lit *mena*. Cette variante peut intéresser l'histoire.

C'est encore dans la signification figurée de retard, délai, qu'on a dit :

Que vos feroie plus d'*aloigne*?

Fabl. MS. de S. Germ. fol. 121, R° col. 1.

Cil vindrent volentiers, n'i a cil qui n'i apoigne (2) ;
Nul n'i requiert respit, ni terme, ni *aloingne*.

Rom. de Rou, MS. p. 41.

Enfin une trève est un délai conventionnel d'hostilités. De là, on a dit en ce sens :

Et l'autre qui estoit yvrongne
Disoit, nous sommes bien trompé :
Aux Anglois n'avons paix n'*alongne*.

Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 111, col. 1.

VARIANTES :

ALLOINGNE. Art d'aimer, MS. de N. D. n° 2, fol. 166, V° col. 1. — Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 113, col. 4.
ALLONGNE. Vigil. de Charles VII, part. II, p. 123.
ALOIGNE. Fabl. MS. de St Germ. fol. 65, V° col. 2. — Modus et Racio, MS. fol. 153, R°.
ALOINE. Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 107.
ALOINGNE. G. Guiart, MS. fol. 351, R°. — Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 462, col. 2.
ALONGNE. Lanc. du Lac, T. I, fol. 3, R° col. 2. — Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 223, col. 4. — Poës. d'Al. Chartier, p. 674.

Alloingner, *verbe.* Éloigner, retarder. Accorder une trève. Détourner, soustraire. Allonger, prolonger.

Dans le premier sens, on disoit :

De joste lui l'asiest, ne le vout *aloignier*.

Guiteclin de Sassoigne, MS. du R. n° 6985, fol. 138.

Quelquefois ce verbe étoit réciproque. « Ainsi « qu'il combattoit, il s'abbandonna trop et s'*alongna* « tant de sa gent qu'il fut avironné de ses en- « nemis. » (Chron. St Denys, T. I, fol. 68, V°.)

C'est dans la signification figurée d'éloigner, retarder, qu'on a dit, en parlant des Avocats :

Il *aloignent* sentence, et font le plet durer,
Quant la partie puet les despens endurer.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 141, V° col. 1.

L'effet d'une trève est d'éloigner, de retarder les hostilités. De là, le verbe *aloigner* ou *alongnier* paroit avoir signifié donner une trève, l'accorder. « Sur ce que lesdits nobles requièrent que tuit li « gentilhome puissent guerroier les uns aux autres « sans meffait, et ne soient tenu de donner trèves, « ne contraint, se partie le requiert.... bien y « seroient contraint à donner par justice, se il ne « veullent redonner et *aloigner* par amis, tant « comme il le vouroient *alongnier* par amis, etc. » (Ord. T. I, p. 564. — Voy. Alloingne ci-dessus.)

On éloigne une chose du lieu où elle doit être, en la détournant. De là encore, le verbe *alloyner* dans la signification de détourner, soustraire. « Trésor muscé en terre et trové, volons que soit « nostre... Et volons que home que le trovera en « terre, en face hastivement à saver al Coroner del « pays.... et le Coroner sauns delaye voet en querre « si riens en soit *alloyné* et par qui... et les alloy- « nours soient mys par meyn prise, etc. » (Britton, des Loix d'Angl. fol. 26, V°. — Voy. Alloynour ci-après.)

Ce verbe, qui dans le sens d'éloigner signifioit une longueur de distance locale entre les choses, désignoit la longueur des choses mêmes ; au figuré la longueur du temps, dans le sens d'allonger, prolonger. « Puis *aloigne* la lesse à ton faucon, etc. »

(1) que. — (2) accoure, arrive.

(Modus et Racio, MS. fol. 114, R°.) De là peut-être, l'expression *aloingner un oisel* en termes de fauconnerie. (Voy. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 96, V°.) « Le terme de la mi-aoust prochain à « venir, auquel terme il devoient avoir certain « paiement... est *aloingnié* jusques à la feste Saint « Remi après ensuivant. » (Ord. T. I, p. 386.)

Ezéchias lores vivoit
Qui de Judée Rois estoit,
Qui de XV ans vie *alongna*
Pour ce qu'amérement ploura.

Rom. du Brut, MS. fol. 16, V° col. 1.

Chascun doit bien proier
De sa vie *aloignier*.

Marcoul et Salemons, MS. de St Germ. fol. 116, V° col. 1.

VARIANTES :

ALLOINGNER. Procès de Jacq. Cuer, MS. p. 13.
ALLOIGNER. Cotgrave et Nicot, Dict.
ALLOYNER. Britton, des Loix d'Angl. fol. 18, R°.
ALOIGNER. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 141, V°.
ALOIGNIER. Guiteclin de Sassoigne, MS. du R. n° 6985, fol. 138, R° col. 3.
ALOINGNIER. Ord. T. I, p. 386.
ALONGNER. Chron. St Denys, T. I, fol. 68, V°.
ALONGNYER. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 109.
ALOYNER. Britton, des Loix d'Angl. fol. 18, R°.

Alloir, *subst. masc.* Allée, passage, galerie, corridor, etc.

La signification de ce mot est la même que celle d'allée, passage, galerie, etc. (Voy. ALLÉE ci-dessus.)

En cèle chambre entra errant ;
Un grant vilain trouva gisant....
En costé lui moult bèlement
Passa outre tout coiement.
Quant le grant vilain ot passé,
Lors a un *alloir* trépassé
Qui en costé un prael séoit, etc.

Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 12, R° col. 2 et 3.

Plus souvent il signifioit corridor, en termes de fortification (1). « Li Borgeois montent à *aleoirs* des « murs. » (Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 74, R°.)

Les *alcors* a fait garnir
Se cil pensoient d'assaillir.

Athis, MS, fol. 102, V° col, 1.

Les gaites de la ville sont par les *aleors*.

Guiteclin de Sassoigne, MS. du R. n° 6985, fol. 138.

VARIANTES :

ALLOIR. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 12, R° col. 3.
ALÉEUR. G. Guiart, MS. fol. 314, R°.
ALEOIR. Fabl. MSS. du R. n° 7989, fol. 74, R° col. 2.
ALEOR. Athis, MS. fol. 102, R° col. 2.
ALEOUR. Ibid. Variante du MS. du Roi.

Allois.

Mot corrompu, qui dans l'article IV d'une Ordonnance de Charles-le-Bel, portant règlement sur la pêche, semble désigner un engin de pêcheur, parce qu'on a écrit mal-à-propos : le *truble*, l'*allois*, etc. (Voy. Ord. T. I, p. 793.) Il faut corriger : *truble à bois*, *truble au bois*, espèce d'engin différent de la *truble de fil*, comme on lit : (Ibid. notes, col. 2. — Gr. Cout. de Fr. Liv. I, p. 30, etc., etc. — Voy. TROUBLE ou TRUBLE ci-après.)

Alloté, *participe.* Échu en lot, en partage.

L'origine de ce mot est la même que celle d'*allotement*. (Voy. ALLOTEMENT ci-après.) « Si terrez « ou tenements soient donez à un home en le tail. « quel ad tant des terres en fee simple, et ad issu « deux files, et devy (2) ; et les deux files font par- « ticion entre eux, issint que la terre en fee simple « est *alloté* à le file puisné en allowance des terres « et tenements tails *allotés* à le file eigné, etc. » (Tenur. de Littleton, fol. 57, R° édit. de 1577.) On lit, *alots*, *allotés*. (Ibid. édit. de 1639.)

VARIANTES :

ALLOTÉ, ALLOTTÉ. Tenur. de Littleton, fol. 56, édit. de 1577.
ALOT, ALOTTÉ. Ibid. fol. 57, édit. de 1639.

Allotement, *subst. masc.* Action de lotir, partager. Lot, partage.

On voit dans le même article des Tenures de Littleton, la preuve de ces deux significations, dont l'une est une extension de l'autre. « Un auter par- « ticion ou *allotement* est si comme soient quater « parceners, et après le particion de les terrez fait, « chescun part del terre soit par soy solement « escript, en un petit escrouet (3), et soit covert « tout en cere en le maner d'un petit pile, issint que « nul poet voier l'escrouet ; et donques soient les « iiii piles de cere mis en un bonet à garder en les « maines d'un indifférent home, et donque l'eigné « file permierment mettera sa maine en le bonet, « qu'il prendra (4) un pile de cere ovesque l'es- « crouet deins mesme le pile pur son part, etc. En « ceo caz covient chescun d'eux luy tener à sa « chance et *allotement*. » (Tenur. de Littleton, fol. 54, V°.) Quoique cette manière de *lotir* semble justifier l'étymologie de lot, dérivé d'un mot Allemand qui signifie *sort*, on soupçonne qu'il peut avoir une origine commune avec le mot *alleud*. (Voy. LOT ci-après.)

VARIANTES :

ALLOTEMENT. Cotgrave, Dict. — Laur. Gloss. du Dr. fr.
ALLOTMENT. Tenur. de Littleton, fol. 56, édit. de 1639.
ALLOTTEMENT. Ibid. édit. de 1577.

Allotir, *verbe.* Lotir, partager.

(Voy. Cotgrave, Dict. — Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Allouance, *subst. fém.* Approbation, ratification.

C'étoit un ancien usage en Angleterre, que le Roi envoyât dans les provinces certains Officiers par qui les priviléges des Églises devoient être approuvés, ratifiés. Ces ratifications se nommoient *allouances*. « Si vous truessez par chose de record, « comme par *allouance*, ou en autre manère, que « les prédécessours ledit Abbé ont esté payez « desdits dis livres du manoir avant dit, etc. »

(1) C'était un pont de bois faisant le tour des murs, souvent sans remblai, comme à Avignon. (N. E.) — (2) meurt. — (3) bulletin. — (4) dans lequel il prendra.

(Charte d'Édouard III, citée par Du Cange, Gloss. lat. au mot *allocare*. — Voy. ALLOUER, dans le sens d'approuver.

L'expression figurée, *en allowance de*, signifioit au lieu de, en la place de. « Item si... les deux « files font particion entre eux, issint que la terre « en fee simple est alloté à le file puisné, *en* « *allowance* des terres et tenements tails allotés à « le file eigné, etc. » (Tenur. de Littleton, fol. 57, R°. — Voy. ALLOUER, placer, etc.)

VARIANTES :

ALLOUANCE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Allocare*.
ALLOWANCE. Tenur. de Littleton, fol. 57, R°.

Alloué, *participe et subst. masc.* Serviteur à louage. Procureur. Lieutenant, officier de justice.

Le participe *alloué*, employé comme substantif, désignoit en général toute personne louée, placée au service de quelqu'un et à ses gages. « Serviteurs, « mercenaires ou *aloez* qui ne vivent que de leur service. » (Ord. T. III, p. 24, notes. — Voy. Chron. St Denys, T. II, fol. 230. — Laur. Gloss. du Dr. fr. etc.)

Dans un sens moins général, on entendoit par alloué, un Procureur, celui qui agit au nom d'un autre qu'il remplace dans l'administration des affaires, dans la suite d'un procès, etc. « S'il ave- « noit que le Comte, ou ses gens ne feissent tort ou « force ésdites choses ; é ge l'eusse requis ou fet « requerre lui ou ses *aloez*, et il me fu défaillans « d'amenter le forfet, etc. » (Charte de 1265, citée par Du Cange, Gloss. lat. au mot *Allocatus*. — Voy. Anc. Cout. de Bret. fol. 46, R° etc.)

On nommoit encore plus particulièrement *alloués*, les Lieutenants des Sénéchaux, des Baillis, etc. « Ordonnons que desorenavant homme ne soit « Juge ordinaire, c'est assavoir Séneschal, *Alloué*, « Baillif ou autre Juge ordinaire, que tout premier « il n'ait juré l'assise. » (Ord. des Ducs de Bret. fol. 197, V°. — Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.) Les *alouez* étoient « Officiers subalternes des Séneschaus « et Baillifs, qui jadis tenoient siége an tans de « vacations. » (Monet, Dict.) Il paroitroit que les Viguiers, les Prévots ont eu des *Alloués*. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.) Au reste, cette dénomination, qui pouvoit convenir à toute espèce d'Officier-Lieutenant, avoit une signification locale. Dans une province, *alloué* désignoit le Lieutenant du sénéchal, le Lieutenant du bailli dans une autre, etc. peut-être le Lieutenant du Vicomte en ce passage. « A tous ceux qui verront et orront ceste « presente lettre, Alen de Tregarantuc, *alloué* en « la Vicomté de Rohan.... salus en nostre Seignor. « Sachent, etc. » (D. Morice, preuv. de l'hist. de Bret. T. I, col. 992 ; tit. de 1264. — Voy. ALLOUER ci-après.)

VARIANTES :

ALLOUÉ. Anc. Cout. de Bret. fol. 46. — Farce de Pathelin, p. 82. — Mém. de Sully, T. III, p. 344.
ALOÉ. Menage, Hist. de Sablé, p. 220 ; tit de 1265.
ALOEY. D. Morice, preuv. de l'Hist. de Bret. T. I, col. 1002.
ALOUÉ. Monet, Dict.

Allouer, *verbe*. Placer, mettre : arranger, disposer, enterrer, coucher, jeter, etc. Louer : donner, ou prendre à louage. Donner en payement. Marier, établir. Employer, user, épuiser, passer, consumer, dépenser. Approuver.

On trouve dans les variations d'orthographe du substantif lieu, liu, etc. l'origne du verbe *alieuer*, *aliuer*, *aluer* ; contraction d'*allucer*. (Voy. ALLUCER ci-après.) Il signifioit mettre dans un lieu, en général mettre, placer. « Le boef par pièces devisad, « e sur l'altel la busche e les pièces ordenéement « *aluad*, etc. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 112, V° col. 1.)

Maçons quist les meilleurs qu'il pot...
Cil ont commencié à ouvrer,
Pierre et mortier à *alouer*.
Rom. du Brut, MS. fol. 56, V° col. 2.

Ly Rois le chastel asséia,
Ses Barons entour *aloa*
Ibid. fol. 3, R° col. 2.

L'explication du sens général de ce verbe, étant particularisée, il signifioit arranger, disposer, enterrer, coucher, jeter, etc. (Voy. Rom. du Brut, MS. f° 62. — Ibid. f° 55 ; variantes du MS. de Bombarde.)

Parmi la chambre vient la Bloie ;
De son ami a moult grant joie.
De son mantel s'est deffublée ;
Lez son ami s'est *aloée*.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 141, R°.

En ma chambre a bon aromas
De cynamon, mirre, alloé,
Qu'espandu ay et *alloé*
Sur mon lit escarlatte d'Ypre.
Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 530, col. 4.

C'est encore dans la signification de placer, qu'on disoit s'*allouer*, pour se louer, se placer dans une maison pour y travailler, se placer au service de quelqu'un et à ses gages. « Toutes manières d'ou- « vriers qui n'auront tasches (1), ou propres « vignes... seront tenus, les jours ouvrables, d'eux « aller *allouer* ès lieux et ès places accoustumés ; « ne se devront, ou pourront *allouer* hors desdites « places, et demeureront ès dites places, tant qu'ils « seront allouez, sans eux partir d'icelles. » (Ord. T. II, p. 367 et 368.)

Ceens a un serjant (2) qui l'autr'ier s'*aloua* ;
Ne fu pas por avoir, mès por moi qu'il ama.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 347, V° col. 1.

Ainsi, louer quelqu'un à son service, ou comme l'on disoit autrefois, l'*allouer*, c'est le placer dans sa maison ou ailleurs, pour y travailler à prix d'argent, le substituer en son lieu et place dans les fonctions d'une profession, d'un emploi, d'un office, etc. (Voy. ALLOUÉ ci-dessus.)

Uns fèvre manoit à Creeil,
Qui, por batre le fer vermeil,
Quant l'avoit tret du feu ardant,
Avoit *aloué* un serjant, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 230, V° col. 1.

(1) ouvrage, entreprise. — (2) *servientem*, un serviteur.

Allouer des bestiaux, c'étoit les placer chez un fermier qui s'obligeoit d'en avoir soin, de les nourrir, moyennant le prix convenu. « Le Seigneur « peut saisir pour sa vente les bestes pasturantes « sur son fonds, encore qu'elles n'appartiennent à « son vassal ; ains à ceux qui tiennent l'héritage à « louage, ou qui ont *alloué* lesdites bestes. » (Cout. de Norm. art. LXVII. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *allocare*.)

Allouer une maison, la donner, ou la prendre à louage, c'étoit y placer un locataire, ou s'y placer, s'en rendre locataire, à certaines conditions. (Voy. Gloss. de Marot, etc.) Telle paroit être l'origine de la signification de notre verbe louer, donner, ou prendre à louage.

On disoit figurément, en parlant des monnoies qui étoient de mise dans le commerce, qu'on plaçoit en certains lieux, qu'elles s'y *allouoient*, qu'on les y *allouoit*. « Nulz Commissaire ne pourra penre « chascun jour pour chascun cheval qu'il menra « avecques luy que dix sols parisis, ou pays où en « *alloue* parisis ; ou dix sols tournois, ou pays où « en alloue tournois. » (Ord. T. II, page 222.) « Les « deniers d'or fin au mouton et aignelès dessus « dits, auxquels nous... donnons cours, il ne les « *alloueront*, ne mettront, etc. » (Ibid. T. III, p. 150.) « Flourettes... se *allouoient* pour seize deniers. » (J. Le Fèvre de St-Remy, hist. de Charles VI, p. 157.)

La signification figurée d'*allouer*, marier, établir, répond encore à celle de notre verbe placer.

> Ne me poez miez *aloer*,
> Si vous plait, pères, moi donner.
>
> Athis, MS. fol. 33, V° col. 1.

> Sera elle dont mal *aloée*
> Se Dans Atys l'ai espousée ?
>
> Ibid. fol. 33, V° col. 2.

Il semble qu'on ait comparé la circonstance d'un combat, d'un assaut, l'objet d'une occupation, d'une dépense, à un lieu dans lequel on place, on emploie ses troupes et son artillerie, son temps et son argent, lorsqu'on a dit : 1° *Allouer* artillerie, *allouer* gens, et artillerie, etc. dans le sens d'employer, user, épuiser. (Voy. Aloui ci-dessus.) « Tous les jours « y avoit assaut et escarmouche, tant que ceux de « dedans y *alouèrent* l'artillerie qu'ils avoyent, « tellement qu'il n'avoyent plus riens que traire. » (Froissart, Vol. III, p. 15.) « Les arbalestriers.... « avoient le jour devant *aloué* la plus grand'partie « de leur traict à l'assaut. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 19.) « Le Roy passa delez la cité de Beauvais, « sans assaillir : car il ne vouloit *alouer* ses gens « et son artillerie sans raison. » (Froissart, Vol. I, p. 146.) « Prismes un escadron qui n'estoit point « encores *alloué*, et tirasmes à tout ledit escadron « à la droicte main de nous, pour charger sur les « ennemis. » (Lett. de Charles Duc de Bourg. au sieur Dufay, p. 363.)

2° *Allouer* le temps, dans le sens d'employer, passer, consumer. « Lesquelles batailles ainsi or« données pour cause que les compagnies ne furent « sitost venues à lieu commode, aulcun temps « *alloué*, et passa plus qu'il n'en estoit besoing, « toutesfois quelque heure qu'il fut nous les fismes « passer ladite rivière, etc. » (Lett. de Charles Duc de Bourg. au sieur Dufay, p. 361.)

> Trop folement sen tans *alieue*,
> Qui ès pechies morteus se glache.
> Cil doit bien douter de manache, etc.
>
> Poeme de la Mort, MS. de Noailles, Strophe 7

> Le tans que Dieu m'avoit por lui servir presté,
> Tout l'ai en males oeures perdu et *aloé*.
>
> Vie de Ste Thaysies, MS. de Sorbonne, chiff. XXVII, col. 6

3° *Allouer* l'argent dans le sens d'employer, dépenser. « Des cent mille francs qu'il avoit receus, « fort lui estoit du rendre : car ils estoyent tous « *aloués* en pourvéances et en garnisons de Chas« teaux. » (Froissart, Vol. III, p. 323.)

> Partie out du tresor son père,
> Et grant partie out de sa mère ;
> Et il le sout bien *aloer*,
> Bien employer et bien garder.
>
> Rom. de Rou, MS. p. 397.

> Ki au tremerel geue,
> Et le sien i *aliue*,
> S'une fois i gaaigne,
> Fols est s'il s'i afie.
>
> Prov. du Vilain, MS. de S. Germ. fol. 277, V° col. 3.

De là peut-être, la signification de notre verbe *allouer*, approuver l'emploi d'une somme d'argent, en approuver la mise, la dépense, comme ayant été bien placée. Si l'on réfléchit qu'en parlant de choses qu'on approuve, on dit encore figurément qu'elles sont placées, qu'elles sont à leur place, on sera moins étonné qu'*allouer*, placer, ait signifié par extension approuver, trouver une chose, une action bien placée. « Quant as auters choses et customes à « faire et tout ceo qui n'est pas encounter reason « poit bien estre admetté et *allow*, etc. » (Tenur. de Littlet. fol. 17.) « Ceste ruse est *allouée* et approuvée « de plusieurs sans difficulté et sans scrupule. » (Sag. de Charron, p. 401.) Cependant on le dérive en ce sens du verbe latin *laudare*, ou de l'ancien mot françois *Los*. (Voyez Pasquier, rech. Livre II, p. 118. — Nicot, Dict. — Ménage, Dict. Etym.)

Conjug.

Allow, part. Approuvé. T. de Littleton, fol. 17.

variantes :

ALLOUER. Orth. subsist. — Pasquier, Rech. Liv. II, p. 118 — Ménage, Dict. Étym.
Aler. (Corr. *Aloer*.) Athis, MS. fol. 103, V° col. 1.
Alieuer. Poëme de la mort, MS. de Noailles, strophe 7.
Aliuer. Prov. du Vilain, MS. de St Germ. fol. 277, V° col. 3.
Alloer. Marbodus, de Gemm. col. 1686.
Allower. Tenur. de Littleton, fol. 17, R° édit. de 1639.
Alluer. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 24.
Aloer. Athis, MS. fol. 33. — Ord. T. I. p. 537. — Rom. du Brut. MS. fol. 62. R° col. 1.
Alouer. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 165.
Alower. Tenur. de Littleton, fol. 17, R° édit. de 1577.
Aluer. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 112. — Froissart, Poës. MSS. p. 433, col. 2.

Allowe, *subst. fém.* Loyer.

Prix, revenu d'une chose louée. (Voyez Allouer ci-dessus.) « Soit fait enqueste par serment de

« Jurours combien les édéfices en le chiefe manor, « et les fossés, et les vivers.... vaillent par an de « clere *allowe* et les repris. » (Britton, des Loix d'Angl. fol. 184.)

Allouvi, *participe*. Affamé : acharné.

Proprement affamé comme un loup. (Borel et Nicot, Dict.) C'est en ce sens qu'on disoit *allouvi* de faim.

> Tant seront *alouvys* de fain.
>
> Contred. de Songecreux, fol. 174, V°.

De là, ce mot a signifié affamé ; par extension de la cause à l'effet, acharné à la proie : figurément acharné au travail, etc. « La convoitise est sans « frein et comme une beste *allouvie*, qui tourmente « non-seulement son homme d'un desir insatiable « de s'accroistre de plus en plus, mais d'une crainte « de perdre ce qui est acquis. » (Pasquier, rech. p. 876. « Vous ayderay-je encore là ? Je suis *allouvy* « et affamé de bien faire et travailler. » (Rabelais, T. IV, p. 105. — V. Allouviment et Allouvir ci-après.)

VARIANTES :

ALLOUVI. Nicot, Dict. — Pasquier, Œuv. mest. p. 495.
Allouvy. Oudin, Dict. — Rabelais, T. IV, p. 105.
Alouvi. Merlin Cocaie, T. II, p. 21.
Alouvy. Borel, Dict. — Contred. de Songecreux, fol. 174.

Allouviment, *adverbe*. Avec acharnement.

(Voyez Allouvi) acharné. « Sans le Duc de Mont- « bazon qui luy saisit la main, il redoubloit *allou- viment* les coups. » (Pasquier, lett. T. III, p. 2.)

Allouvir (s'), *verbe*. S'acharner.

Acception figurée relative à celle du participe allouvi. (Voy. Oudin, Dict.)

Allouyer, *subst. masc*. Espèce d'Officier de justice.

(Voyez Alloué ci-dessus.) « Estant en la Basse- « Bretagne, il avoit ouy crier en un Baillage, à son « de trompe : on ne tiendra pour ce jourd'huy la « justice.... parce que l'*Allouyer* est yvre. » (Bouchet Sérées, Liv. I, p. 358.)

Allouyse, *subst. fém*. Office d'Alloué. Juridiction d'Alloué.

En Bretagne, c'étoit l'office de Lieutenant du Sénéchal. (Voyez Alloué ci-dessus.) « Institution, « pour maistre Raoul Pastourel, de l'*alouyse* de « Nantes, etc. » (D. Lobineau, hist. de Bret. T. II, col. 1199.)

Ce mot, sous l'orthographe *aloise*, a signifié la juridiction de l'*alloué*. « Soient tenus obéir à l'*aloise* « de Nantes. » (D. Lobineau, hist. de Bret. T. II, col. 1085 ; tit. de 1448.)

VARIANTES :

ALLOUYSE, Alloise. Dict. de Trévoux.
Aloise, Alouyse. Gloss. de l'Hist. de Bretagne.

Alloynour, *subst. masc*. Celui qui détourne, qui soustrait.

La signification d'*alloynour* est relative à celle du verbe *alloyner*, éloigner ; détourner, soustraire. « Volons nous que si nos Justices pussent atteindre « malice en les *alloynours*, que les *alloynours* « soient punys par prison, etc. » (Britton, des Loix d'Angl. fol. 26. On lit *alleynour*, dans le même sens. (Id. ibid. fol. 7. — Voy. Alloingner ci-dessus.)

VARIANTES :

ALLOYNOUR. Britton, des Loix d'Angl. fol. 26, V°.
Alleynour. Id. ibid. fol. 7, V°.

Allucer, *verbe*. Placer, mettre. Planter, semer, cultiver. Allécher, ou allumer.

On a dit *loc*, *leuc* ; en latin *locus*, lieu (1). De là, le verbe *allucer* dans la signification d'allouer, placer, mettre. « Repoignet-om nostre tresor el champ, et « nostre pécune *allucet*-om el sachet. » (S[t] Bern. Serm. fr. mss. p. 90.)

Il paroit qu'*allucher* avoit la même origine, lorsqu'il signifioit planter, semer, cultiver : acception particulière d'*allucer*, placer, mettre dans un lieu. (Voy. Allouer ci-dessus.)

> Je voy caupetrape et chardon
> Qui de leur semence font don.....
> Destruicte en est la bonne blée.....
> Soit donc tèle semence estrepée (2) :
> Faisons le bon plant *aluchier*.
>
> Eust. des Ch. Poes. MSS. p. 244, col. 4.

> Les rosiers coupent et essartent ;
> Et les chardons vont *aluchant*.
>
> Hist. de S[te] Leocade, MS. de S. Germ. fol. 29, V° col. 2.

On croit qu'il faut lire *alucher* pour *aleicher*, dans les vers suivans :

> Mal herbe croist tantost, ce dit l'en en proverbe ;
> Et ce qu'icelle joinct estainct, qui ne la cerbe.
> Maint bel jardin s'en pert, et maint belle gerbe :
> Nul ne doit *aleicher* mal arbre, ne mal herbe.
>
> J. de Meun. Cod. vers 1369-1375.

Peut-être *allucher* est-il une altération, ou variation d'orthographe du verbe allécher, amorcer, dans ces deux autres passages. « O Chrestien !.... comme « te puet si *alluchier* la lescherie des deliz de ce « monde, et le regrait de les perdre tant descou- « ragier ? » (Al. Chartier, de l'Espér. p. 335.)

> Trop grant attrait fait amuser
> Souvent, et déçoit et *aluche* :
> Mais soubz un courtois refuser
> Sont les biens d'amour en embuche.
>
> Poës. d'Al. Chartier, p. 501.

On pourroit au reste expliquer *allucher* en ces deux passages, par allumer, exciter, comme dans les vers suivans :

> Luxure est un péchié que gloutonnie *aluche* ;
> Et si le fait flamber plus cler que sèche buche.
>
> J. de Meun, Cod. Voy. Borel, Dict.

VARIANTES :

ALLUCER. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 90.
Aleicher. (Corr. *Alucher*.) J. de Meun, Cod. vers 1372.

(1) Littré, au mot *alluchon*, voit là un composé de *ad* et de *lux*, *lucis*. (N. E.) — (2) Extirpée, arrachée.

ALLUCHIER. Al. Chartier, de l'Espér. p. 335.
ALUCHER. Hist. de Ste Léocade, MS. de St Germ. fol. 29. — J. de Meun, testam. p. 79.
ALUCHIER. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 245, col. 1.

Alluec, *adverbe*. Là ; en ce lieu.

On disoit quelquefois *à illuec*, pour signifier là, en ce lieu. (Voy. Fabl. MS. de N. D. n° 2, fol. 76. De là, le composé *alluec*, le même pour le sens qu'*illuec*. (Voy. ILLUEC ci-après.)

> *Aluques* juent à roie (1)
> Godefrois et Aimeris.
> Au trescoier se sont pris ;
> Godefroi mult s'i desroie.
>
> Anc. Poes. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 111, R°.

On lit :

> *Ileuc* jooient à roie, etc.
>
> Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1480.

Il semble qu'on doive lire *aluekes* pour *alvekes*, dans ces vers :

> Pour le Roi faire plus d'anui,
> Prisent (2) galies et esnekes (3)
> Bien batillies à breteskes (4),
> Et gens armés feleneskes
> Qu'il orent tous eslius *alvekes*.
> De Douvre al vespre se partirent, etc.
>
> Ph. Mousk, MS. p. 561.

Quoique les lettres d'affranchissement, accordées aux habitans de St Palais, en 1279, soient en latin, on y trouve quelques mots françois, du nombre desquels paroit être *aloque*. « Omnes illi... qui sunt *de aloque* » pourroit signifier tous ceux... qui sont de là, de ce lieu ; à moins que *de aloque*, ne soit une altération du latin, *de alode*, *de allodio*. « Omnes illi et quilibet per se, qui sunt *de aloque*, « dum tamen teneant operatorium in quocumque « loco villœ et donum, unum denarium quâlibet « septimanâ nobis reddant. » (Voy. La Thaumass. Cout. de Berry, p. 112.)

VARIANTES :

ALLUEC. Bestiaire, MS. du R. n° 7989, fol. 177, R° col. 1.
ALEC. Lucidaire, MS. du R. n° 7989, fol. 232, R° col. 1.
ALOEUC. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 61, R° col. 2.
ALOQUE. La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 112.
ALUEC. Ph. Mouskes, MS. p. 67, *passim*.
ALVEKES. Id. p. 561. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Naca*.
ALUEQUES. Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1364.
ALUQUES Anc. Poës. fr. MSS. du Vatic. n° 1940, fol. 111, R°.

Allumaille, *subst. fém.* Flambeau, torche. (Voy. ALLUMER, brûler, éclairer.) Il semble qu'*allumaille* soit le terme collectif de brandon, flambeau, etc. dans les vers suivans :

> Et des murs toutes les batailles
> Portent brandons et *allumailles*.
>
> Athis, MS, fol. 89, R° col. 2.

Allumé, *participe*. Illuminé. Enluminé.

On sait que la Lune est illuminée par le Soleil : anciennement on disoit *allumée*.

> La lune est haute el ciel montée,
> Et clère et pure et *alumée*.
>
> Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 145, V° col, 3.

C'est en ce même sens qu'on a dit par comparaison :

> De l'or des armes est la tere *alumée*.
>
> Anseis, MS. fol. 60, V° col. 1.

Quoique le terme enluminé ne présente pas aujourd'hui l'idée d'une lèvre rouge et fraiche, il paroit cependant plus propre que tout autre à rendre le sens figuré d'*allumé*, dans ces vers :

> Bouche ot bèle, grosse levrète,
> Tote *alumée*, vermeillète.
>
> Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 126, R° col. 1.

VARIANTES :

ALLUMÉ. Orth. subsist. — Lucidaires, MS. du R. n° 7989, fol. 237, V° col. 1, etc.
ALUMÉ Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 126, R°.

Allumée, *subst. fém.* Espèce de coiffure de tête. Anciennement, on portoit des chaperons, qu'on nommoit quelquefois *aulmuces*. *Allumée* paroit être une altération de ce dernier mot, dans les lettres par lesquelles Charles VI impute à son fils, Charles Dauphin, le meurtre de Jean, Duc de Bourgogne. « Ledict Charles mit tantost la main à « son *allumée*, fesant semblant de saluer nostre « dict Cousin, et à l'ombre de son bras guigna des « yeux, et feit signe à ses gens pour venir férir sur « nostre dict Cousin. » (Félibien, hist. de Paris, T. V, p. 265.) En effet, la coiffure à la mode de ce temps, étoit le chaperon : (Voy. Meurtre du D. de Bourg. pr. p. 285, *passim*.) l'*aumusse*, comme on lit dans la déposition de Me Séguinat, secrétaire de ce même Duc. « Mon dit Seigneur s'en ala devers « luy, (le Dauphin,) et osta son *aumusse* qui estoit « de veloux noir, et se inclina devant lui d'un « genoul jusques à terre, en le saluant moult « humblement. » (Ibid. p. 273. — Voy. AULMUCE ci-après.)

Allumement, *subst. masc.* Action d'allumer. Action d'éclairer.

(Voy. Cotgrave, Dict.) Ces deux significations sont relatives à celles du verbe *allumer*. (Voy. ALLUMER ci-dessous.

Allumer, *verbe*. Brûler ; être enflammé. Éclairer.

La signification propre et figurée de notre verbe allumer, contraction d'*alluminer*, *alumner*, est très ancienne dans notre langue. « Encens mistrent « sor l'autier et *alumèrent* les lampes. » (Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 161. — Voy. ALLUMINER ci-dessous.)

> La mer s'en va et vient, et toz jors gète escume ;
> Beste gètent lor poil, et ces oisiaus lor plume :
> De changier mon talent lor example m'*alume*.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 339, R° col. 2.

On a dit proverbialement : « Vieilles amours et « vieux tisons s'*allument* en toutes saisons. » (Cotgrave, Dict.)

(1) au palet. — (2) prirent. — (3) Voir Du Cange à *Bussa*, comme à *Naca*. (N. E.) — (4) bien fortifiées par des tours. (N. E.)

Quelquefois allumer étoit mis absolument, comme dans ces vers :

> Il et sa fame se levèrent ;
> Au feu vinrent et *alumèrent*.
> Le moine virent en mi l'aire.
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 129 V° col. 2.

L'auteur de la Bible Guyot, Hugues de Bercy, dans la description qu'il fait de l'usage de la Boussole en son temps, nous apprend que les Nautoniers, dans l'obscurité de la nuit, faisoient *allumer à l'aiguille*, c'est-à-dire, qu'ils faisoient allumer une chandelle pour voir à l'aiguille de la boussole quelle route ils devoient tenir.

> Quant la mers est obscure et brune,
> Quant ne voit estoile ne lune ;
> Dont font à l'aiguille *alumer* :
> Puis n'ont-il garde d'esgarer.
> Contre l'estoile va la pointe, etc.
> Bible Guiot, MS. de N. D. n° E. 6, fol. 93, V° col. 2.

(Voy. Pasquier, rech. Liv. IV. p. 371.) On croit que ces mots *alume, alume*, que Du Cange, (observ. sur l'hist. de St Louis, p. 83,) explique dans le sens d'*allumer à l'aiguille*, signifient plus vraisemblablement allumez les fanaux en ce passage, où il s'agit d'indiquer au Comte de Poitiers sa route, pour venir joindre St Louis. « Messire Phelippes « de Monfort... s'escria au Roy : Sire, sire, attendez « vostre frère le Comte de Poitiers qui s'en va à « vous en celle autre gallée. Et le Roy commença « à dire à ses gens qui là estoient : *alume, alume*. « Et tantoust y eut grand joie entre nous tous de la « venue du frère du Roy. » (Joinville, p. 77.)

Le sens de ce verbe étoit encore absolu, lorsqu'on disoit figurément en parlant d'une chose claire et évidente :

> Il n'i covient pas *alumer*.
> Bible Guiot, MS. de N. D. n° E. 6, fol. 93, R° col. 1.

> Ci ne faut-il pas *alumer*.
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 79.

Il étoit dans l'analogie des idées, qu'*allumer*, produire de la lumière en mettant le feu à quelque matière combustible, signifiât : 1° Brûler, mettre en feu dans le sens propre : « Sichelech *alumames* « et arsimes. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 39, R° col. 2.)

Dans un sens moral et figuré, brûler, être enflammé.

> Nus ne le voit ki n'en soit *alumés*,
> Et de s'amour esprins et embrasés.
> Anseis, MS. fol. 49, V° col. 2.

> Toute France de ire *alume*.
> Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 86.

2° Éclairer, par extension de l'acception allumer, brûler. « Alumerent les lampes qui estoient sor le « Chandelier et *alumoient* el temple. » (Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 161.) « Chandelliers « de bois pendans, que l'on appelle croisées, « garnies d'escuelles de bois pour tenir les tortis « qui *allument* en la salle etc. » (La Colomb. Théât. d'honn. T. I, p. 79.) « Il apperceut que vers luy « venoit la lumière en *allumant* les Dames et « Pucelles qui la clarté du feu suyvoient. » (Percef. Vol. V, fol. 20.)

> Il fist premiers le firmament...
> Et la Lune pour *alumer*,
> Par nuit, l'air, la terre et la mer.
> G. Machaut, MS. fol. 280, V° col. 1.

VARIANTES :

ALLUMER. Orth. subsist. – Percef. Vol. V, fol. 20, V°.
ALUMER. Anc. Poët. Fr. MSS. av. 1300, T. I, p. 475.

Allumerie, *subst. fém.* Illumination.

Illumination en signe de réjouissance. « Si « estoient les rues... si plaines de jeu, de mystères « et d'*allumeries*, tant riches et tant bien faictes « que l'on veoit aussi clair comme à plain jour. » (Monstrelet, Vol. III, fol. 95 et 96. — Id. Vol. I, fol. 156.)

Allumetier, *subst. masc.* Marchand d'allumettes.

Faiseur, ou vendeur d'allumettes. (Voy. Rabelais, T. II, p. 253. — Id. T. V, pronostic. p. 12. — Cotgr. Dict.)

Allumette, *subst. fém.* ce mot subsiste dans le sens propre : mais on ne diroit plus au figuré, en parlant des personnes qui allument le feu des guerres civiles, qu'elles en sont les *allumettes*. (Voy. Pasquier, rech. Liv. VI, p. 469.) Ce mot ne désigneroit plus ce qui allume les passions, ce qui les enflamme. « La cérémonie, la vergoigne et « difficulté qu'il y a de parvenir aux derniers « exploits de l'amour sont les aiguisements et « *allumettes*. » (Sag. de Charron, p. 607.) « La « honte sert d'aiguillon et d'*allumette*. » (Ibid. page 133.)

Alluminer, *verbe*. Allumer. Éclairer. Éclaircir.

Dans le premier sens, on disoit : « Pour chose « immobiliaire baillée à la chandelle, au plus « offrant et dernier enchérisseur, l'on ne peut pro- « céder par tiercement ou doublement, s'il ne se « fait durant la chandelle *aluminée ;* car depuis « qu'elle est estaincte, etc. » (Cout. gén. T. I, page 683.)

> Ja no es obs (1) fox (2) issia *alumnaz*.
> Hist. de Boëce, fragm. MS. de St Benoit-sur-Loire, p. 273.

Ce verbe étoit neutre dans la signification d'éclairer, luire. « Li Soleilz returnad, e li jurs « *alumnad*. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 148.) Il étoit actif, dans la signification d'éclairer, faire voir clair. « Il garissoit les malades et *alu-* « *minoit* les aveugles. » (Modus et Racio, MS. fol. 311. — Voy. ALLUMER ci-dessus.)

Au figuré, il signifioit éclaircir, rendre clair, intelligible. « Por fère plus *alumenée* la translacions

(1) besoin ; en latin, *opus*. — (2) feu ; en latin, *focus*.

« et l'entelligence de la... doctrine de Boèces, etc. » (Rom. d'Hector de Troyes, MS. du R. n° 7209, fol. 52.)

VARIANTES :

ALLUMINER. Psautier, MS. du R. n° 7837, fol. 193, R°.
ALUMENER. Rom. d'Hector de Troyes, MS. du R. n° 7209, fol. 52, R°.
ALUMINER. Cout. gén. T. I, p. 683, etc.
ALUMNER. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 148, R°.

Allus, *adverbe*. Hors toute mesure, à l'excès.

En allemand *all auss* ou *alle aussen* signifie tout hors. De là, l'expression trinquer *allus*, c'est-à-dire boire hors toute mesure, à l'excès, sans mesure. « Enfans, beuvez à pleins godets. Si bon ne vous « semble, laissez-le. Je ne suis de ces importuns « Lifrelofres qui... contraignent les Lans et Com- « paignons trinquer, voire carous, et *allus* qui pis « est. » (Rabelais, T. III, prolog. p. 15. — Ibid. note de Le Duchat.)

VARIANTES :

ALLUS. Rabelais, T. III, prolog. p. 15.
ALLUZ. Cotgrave, Dict.

Alme, *adj*. Qui nourrit, qui fertilise. Qui réjouit; beau, bon, etc.

Le premier sens est relatif à l'origine du mot latin *almus*, d'où l'on a dit *alme* en françois. (Voy. Nicot, Dict. — Essais de Montaigne, etc.)

On se réjouit de la fertilité. C'est un bien que l'homme a sanctifié par des hommages, des actions de grâces. De là peut-être, *alme*, *almus* aura signifié en général ce qui réjouit, ce qui est beau, bon, saint, ce qui mérite, comme tel, des respects, de la reconnoissance. (Voy. Cotgrave et Oudin, Dict. — Epith. de M. de la Porte. — Nuits de Strapar, T. I, préf. p. 9, etc.)

Almifique, *adj*. Fertile, fécond.

On a dit figurément :

. . . . science ardue et *almifique*.

Œuv. de Roger de Collerye, p. 186.

(Voy. ALME ci-dessus.)

Alogier, *verbe*. Loger.

Dans une signification particulière, camper. « Après la pierre de adjutorie *se alogièrent*, e lurs « tentes i tendirent. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 5, V° col 1. — Voy. LOGER ci-après.)

Aloi, *subst. masc*. Alliage.

Cette explication est relative à l'étymologie d'*alloyer*, variation d'orthographe du verbe *alliier*. (Voy. ALLIIER ci-dessus.) Les monnoies d'*aloy* étoient les monnoies dans lesquelles il y avoit de l'alliage. « Pièces antiques de monnoye, les unes d'argent, « les autres d'*aloy*. » (Contes de Despériers, T. I, p. 138.) Lorsque l'alliage étoit conforme à l'Ordonnance, on disoit qu'elles étoient de *droit aloy*, c'est-à-dire, de bon *aloi* : contrefaites, c'est-à-dire de mauvais *aloi*, *de bas aloi*, s'il n'y étoit pas conforme. « La connoissance de noz monnoies, assavoir se « elles sont de *droit aloy*, ou contrefaites appar- « tiègne à nous tant seulement, et non à autres. (Ord. T. I, p. 469.)

Ce *droit aloy* est essentiel à la bonté des monnoies, à la bonté de l'or et de l'argent. Il en fixe le prix, la valeur. De là, on a dit figurément en parlant d'une personne peu estimable pour la bonté de son caractère :

. . . je vous voy
D'un dur *aloy*,
Faux et très-mal examiné.

Blason des faulses amours, p. 244.

Telle est l'origine de l'acception figurée de notre mot *aloi*, dans ces façons de parler, homme de bas *aloi*, marchandise de mauvais *aloi*, etc.

VARIANTES :

ALOI. Orth. subsist. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Liga 3*.
ALAY. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Lega* col. 108.
ALLOY. Id. ibid. au mot *Alleium*. — Pasquier, Rech. p. 882.
ALOY. Ord. T. I, p. 469, etc.

Aloiement, *subst. masc*. Alliage. Ligue, alliance. Obligation.

Le premier sens est le même que celui d'alliage, union de plusieurs métaux par la fusion. « Ordon- « niez de ce qu'il falloit pour faire un fourneau « d'*alléement* de métaux. » (Mém. de Sully, T. VII, p. 19. — Voy. ALLIAGE.)

Au figuré, ce mot signifioit : 1° Ligue, union de plusieurs personnes liguées ensemble :

En une semblance fardée,
Par dehors bonne et coulourée,
Firent il leur *aliement*,
Pour ce que feust relevée,
Bonne coustume, et ramenée.
Telz estoit leur assemblement.

Géofr. de Paris, Poës. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 53.

2° Alliance, réunion de plusieurs bonnes qualités dans une personne :

Et dient bien trestout communaument
K'en Ogier a prouèce et hardement
Où loiauté a fait *aloiement*.

Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 92, V° col. 1.

Il désignoit aussi cette obligation du vassal envers son Seigneur, contractée par le serment de fidélité.

Et fiz homme sont devenu.
Assez li firent serement,
Feutez et *aliemenz ;*
Ceu que Baron et Vavassour
Doivent faire à lour Seignour.

Rom. de Rou, MS. p. 216.

VARIANTES :

ALOIEMENT. Enfance d'Ogier le D. MS. de Gaignat, fol. 92.
ALIEMENT. Chron. St Denys. T. I, fol. 245, V°.
ALLÉEMENT. Mém. de Sully, T. VII, p. 19 et 20.

Alonge, *subst. fém*. Allongement, longueur, lenteur, délai, retard.

La signification propre de ce mot qui subsiste, est analogue à celle d'*alongeoir*. (Voy. ALONGEOIR ci-dessous.)

Dans le sens figuré d'allongement, longueur, lenteur, délai, retard, on disoit : « Procéder par *alon-*

« *ges*. » Le Laboureur, hist. de Louis de France, Duc d'Anjou, Roi de Sicile, p. 58.

Mettre alonge, pour allonger, retarder :

Je sui près de ce aprover
Que tu m'as ci oï conter.
Je n'i vueil metre plus d'*alonge*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 309, R° col. 1.

Donner alonge, pour allonger le temps, donner le temps de faire une chose. « Cecy disoient les Che- « valiers au Roy pour *donner alonge*, afin que leur « seigneur le Duc de Bourbon feist sa besongne, « etc. » Hist. de Loys III, Duc de Bourbon, p. 183. Enfin, *tenir par alonge*, pour ralentir. (Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 134, V° col. 1.

VARIANTES :

ALONGE. Orth. subsist. – Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 170.
ALLONGE. Cotgrave, Dict.

Alongeail, *subst. masc.* Allongement.

Augmentation de longueur. « Laisse.... courir « encore ce coup d'essay, et ce troisiesme *alongeail* « du reste des pièces de ma peinture. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 320. – Voy. ALONGEOIR ci-dessous.)

Alongement, *subst. masc.* Prolongation. Eloignement, séparation.

Ce mot subsiste dans le sens propre. Il se dit même encore figurément des longueurs, des lenteurs d'une affaire. Anciennement, il signifioit prolongation de temps : « n'auront puissance « d'exécuter lettres ou mendemens, de donner « termes, respits, *allongemens*, ne autres graces. » (Gr. Cout. de Fr. Liv. I, p. 55.)

Prolongation de trève, en ce passage :

Le Roy d'Angleterre envoya
Requerir un *alongement*
Que le feu Roy si ottroya.
Brief les tresves furent criées,
Pour aller par tout sans péril,
Et jusqu'à l'année prolonguées
De quarante-sept en Avril.
Vigil. de Charles VII, part. 1, p. 221.

La distance des lieux, la longueur de cette distance nous éloigne, nous sépare les uns des autres. De là, le mot *alongement* a signifié éloignement, séparation. « Mout doit prude-fame souffrir ou « endurer avant que èle se mète hors de le compai- « gnie de son mari. Mais en aucuns cas eles n'i « ont pas bon demourer : ainchois doivent estre « escusées de l'*alongement* se eles le font. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 292. – Voy. ALONGER ci-dessous.)

VARIANTES :

ALONGEMENT. Orth. subsist. – Vigil. de Charles VII.
ALONGAMENT. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
ALLONGEMENT. Cot. Dict. – Gr. Cout. de Fr. Liv. I, p. 55.

Alongeoir, *subst. masc.* Alonge (1).

En termes de charpentier, pièce de bois qui en *alonge* une autre. « Si les sommiers.... et autres « choses semblables de la maison voisine...... « seroient trop courts ou pourries devant le parois, « la partie à qui les dits sommiers.... appartiennent « en devra mettre des autres, ou les retenir en « estat par des enlassements, *alongeoirs*, ou bosses, « etc. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1269, col. 1. – Voy. ALONGE et ALONGEAIL ci-dessus.)

Alonger, *verbe*. Prolonger. Eloigner. Impatienter.

Le sens propre est le même que celui du verbe *allongir*. (Voy. ALONGUIR ci-dessous.) Dans la signification de prolonger, on disoit : « Le créancier « voudroit bien *alongier* le terme de payement. » (Ord. T. I, p. 69.) « Je vos *alongeroie* vostre estoire « de la feste Sain Michel en un an, et paieroie le « costement as Venisiens. » (Villehard. p. 77. – Voy. ALONGEMENT ci-dessus.)

Que vous iroie-je contant,
Ne les paroles *alongant* ?
Tant firent et tant esploictèrent
Si dui amant qu'il s'espousèrent.
Fabliau de Morel, MS. de S. D. n° 2, fol. 70, V° col. 2.

La longue distance d'un lieu à un autre produit l'éloignement. De là, le verbe *alonger* a signifié éloigner : « Le très-grand desir et vouloir que j'ay « à m'en delivrer, m'a fait par deux fois venir et « *allongier* de mon pays par deux cens cinquante « lieues. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 4, R°.)

Cil qui pour moi vous enchacièrent,
Et dou païs vous *alongèrent*, etc.
Athis, MS. fol. 57, V° col. 2.

C'est encore dans le sens d'éloigner qu'on a dit figurément qu'un fief s'*alongeoit*, s'éloignoit du Seigneur suzerain, lorsqu'une portion de ce fief, partagé entre frères et sœurs, devenoit arrière-fief. « Quant li fief se part entre frères et sereurs en « deschendant, et li mainsné emportent le tiers, « douquel tiers il font houmage à leur frère ainné, « il convient que li tiers... deviengne arrière-fief « dou Seigneur ; car se li fief ne se pooit *alongier* « dou Seigneur, il convenroit que il venissent à « l'oumage dou Seigneur, etc. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 262.)

L'éloignement d'une chose désirée depuis longtemps excite l'impatience. De là peut-être, alonger aura signifié impatienter.

Tant i fait longe atente
Ke trop sui en grant torment.
Diex ! si m'*alonge* et tormente
La doucors k'encor atent.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1030 et 1031.

VARIANTES :

ALONGER. Orth. subsist. – Villehard. p. 77. – Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1031, etc.
ALLONGER. Cotgrave, Dict.
ALLONGIER. Monstrelet, Vol. I, fol. 4, R°.
ALONGIER. Athis, MS. fol. 87, R° col. 1. – Ord. T. I, p. 69.

Alongissement, *subst. masc.* Allongement, prolongation. (Voy. Cotgrave, Dict.)

(1) C'est l'orthographe du XVIe siècle conservée au XVIIIe. (N. E.)

Alonguir, *verbe.* Allonger, prolonger.

Rendre plus long. (Voy. ALONGER ci-dessus.) « La « Damoiselle recommença à eslever sa voix et « *allongir* sa bouche de deux pieds. » (Des Accords, Escr. Dijon. fol. 7, V°.) « Le cerf.... vit plus lon- « guement que nulle autre beste.... pource qu'il se « rejouist quant il est vieil.... Et ainsi faisoient les « bons preud'hommes, deslors qu'ilz vivoient plus « longuement que ceulx du temps présent, et « *alonguissoient* leurs vies, etc. » (Modus et Racio, fol. 47, V°.)

VARIANTES :

ALONGUIR. Modus et Racio, fol. 47, V°.
ALLONGIR. Des Accords, Escr. Dijon, fol. 7, V°.

Alopisie, *subst. fém.* Espèce de maladie.

Maladie qui fait tomber le poil. Les Médecins nomment la pelade, alopécie : du Grec *ἀλώπηξ* qui signifie Renard, parce que cet animal en vieillissant devient pelé, galeux. La ladrerie, la lèpre produit des effets à peu près semblables. De là, on aura désigné une maladie de cette espèce par le mot *alopisie*, qui paroit être le même qu'alopécie (1). « Henry le Quint fut malade d'*alopisie*, qui est « ladrerie au cœur et à la teste. » (Mém. d'Ol. de la Marche, p. 109.)

Alori, *participe.* Attaché.

Peut-être attaché avec une courroie, en latin, *lorum.*

Et fu mis en uns pelori ;
Si que'l virent si *alori*
Et par les mains et par le col
A guise de faus et de fol.

Ph. Mouskes, MS. p. 685.

Alose, *subst. fém.* Espèce de Poisson.

En latin *Alausa* (2). (Voy. Ménage, Dict. Étym.) On a fait si grand cas des *Aloses* de Bordeaux, qu'avant le XIIIe siècle elles étoient passées en proverbe. (Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1653.)

On a ridiculisé la folle générosité des Chevaliers qui payoient très-cher les louanges intéressées des Hérauts d'armes, en disant « qu'elles ne leur « valoient une *alose.* »

. . . . as chans et à l'ostel
Fait tant qu'il en porte los tel
De renommée qui l'alose :
Mais cil los ne vaut une *alose*
Au Chevalier, bien dire l'os.

Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 319, V° col. 2.

Alosé, *part.* Loué, renommé, honoré, estimé.

On a dit en parlant d'un Chevalier loué, renommé pour sa bravoure, ses exploits, sa bonté, etc. qu'il étoit *alosé de vassellage*, *alosé d'armes*, *alosé de bonté*, etc. qu'il étoit *alosé*, en général, lorsqu'il réunissoit les vertus propres à la Chevalerie ; qu'il n'étoit « *alosé* de faire Chevalerie, » lorsqu'il n'avoit pas ces mêmes vertus. « De vassellage en la Curt « furent *alosez.* » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 73, V° col. 2.)

Moult par est bons-eurés (3)
Qi d'armes est *alosés*,
Et moult a de bien conquis.
Mais c'est trop plus grans esplois
D'avoir s'amie à son cois (4).

Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 164, R°.

Alosez fut de grant bonté.

Rom. du Brut, MS. fol. 26, R° col. 2.

Au bon Chevalier *alosé*
Avoit son cuer mis et s'entente, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 352, R° col. 1.

De faire Chevalerie
N'este vous mie *alosés*, etc.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1155.

On entendoit par *gent alosée*, les honnêtes gens, les personnes honorées, estimées pour leur vertu, leur rang, etc.

Com fète est la pucèle, et de quel gent est née ?
Sire, dist le Messages, de la miex *alosée*
De trestout le païs et de la plus doutée.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 348, R° col. 2.

Mais dites s'uns renoiiés
Doit puis estre aconpaigniés
A bone gent *alosée.*

Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 159, V°.

Aloser, *verbe.* Louer, honorer. Louer, vanter. Colorer, déguiser.

Ce verbe, dérivé du substantif *los*, signifioit louer, honorer. (Voy. Los ci-après.) On a fait l'éloge de la philosophie de Platon, en disant :

. . . mieulx de Dieu parler osa,
Plus le prisa, plus l'*alosa*
Des Philosophes anciens.

Rom. de la Rose, vers 20002-20005.

Faire une chose qui honore, c'étoit s'*aloser*, se faire honneur.

Se vous metez le vostre en biaus mengiers doner,
N'en biaus ostex tenir, n'en la gent honorer,
Por Dieu et por le siècle, et por vous *aloser*,
Ne devez mie après vos despens dolouser.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 335, R° col. 1.

Si la louange étoit prodiguée par l'amitié, la flatterie, l'amour-propre, le verbe *aloser* distingué du verbe louer, signifioit vanter ; acception connue du peuple en Normandie. « Se je le vous louoye, « vous diriez que ce seroit pour luy *aloser*, etc. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 97, V° col. 1.) « Il est deux « manières de persecuteurs.... l'une est de ceulx « qui diffament autruy et le vitupèrent : l'autre est « de ceulx qui flactent et *alosent.* » (Hist. de la Toison d'or, Vol. I, fol. 18.)

Vous ne devez mie par mesdire avancier,
Ne por vous *aloser* autrui desavancier.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 335, R° col. 1.

Peut-être *aloser*, dans le sens de colorer, déguiser, exprimoit-il l'effet de l'amour-propre et de la flatterie qui donnent au vice l'apparence de la vertu. (Voy. Cotgrave, Dict.)

(1) Cette maladie, nous apprend A. Paré, se nomme vulgairement *pelade.* (N. E.) — (2) Cette forme, ainsi que celle d'*alosa*, se rencontrent dans Ausone. (N. E.) — (3) bienheureux. — (4) choix.

VARIANTES :

ALOSER. Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, f° 52.
ALOSSER. Guiteclin de Sassoigne, MS. du R. fol. 138.
ALOUSER. Borel, Cotgrave et Nicot, Dict.
ALOZER. Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 95.

Aloue, *subst. fém. et masc.* Alouette (1).

L'ancien mot *aloue*, en latin *alauda*, semble avoir une origine gauloise. (Voy. ALOUETTE ci-dessous.) « Je portoye maintenant ung esprevier parmy ceste « praerie, et tant que le gectay après une *aloe*, « etc. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 98, V° col. 1.)

On soupçonne qu'*aloeau* ne diffère d'*aloe* que par une terminaison hasardée en faveur de la rime.

Ayez l'esparvier ramaget
Que aucuns appellent pasquiers ;
Bien l'aurez si bien le querez,
Duquel prendrez les perdriaulx,
Et de May ces gros *aloeaux*.

Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 145, R°.

Ce soupçon paroit même justifié par l'auteur, qui dit ailleurs :

Et chascune avoit esparvier ;
L'un sor estoit, et l'autre muyer.
Se trouvèrent tant de perdriseaulx,
Cailles, *aloues* et autres oiseaulx,
Que chascun vole à son devis.

Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 130, V°.

On sait que le plus beau vol et le plus agréable est encore aujourd'hui la volerie de l'Épervier aux *aloues*, aux alouettes. Anciennement, prendre le plaisir de cette chasse, c'étoit « se rigoler de l'*aloe*. » (Voy. G. Guiart, MS. fol. 222, V°.)

L'Alouette s'élève en l'air et retombe en chantant : elle craint l'épervier, l'émerillon, comme son mortel ennemi. De là, on a dit :

Quant fortune a fet homme haut chanter comme *aloe*,
Et il cuide miex estre assis desus la roe,
Dont retorne fortune, si le gète en la boe.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 248, R° col. 1.

Ensi en face Dieu ma mie
Qu'à mesdissant n'ait conpaignie.
Car plus doit redouter felon
Que l'*aloe* l'esmerillon.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 734.

Dans les vers suivans, on fait sans doute allusion à une espèce de proverbe familier aux fauconniers.

Mauvais gaaing fait en gibier
Qui pert l'*aloe* et l'espervier.
Tel la ferons, ce m'est avis,
Se vos perdons et nos amis.

Athis, MS. fol. 53, R° col. 1.

VARIANTES :

ALOUE. Fabl. MS. du R. T. II, fol. 169.
ALLOUE. Dict. de Trévoux, au mot *Aloe*.
ALOE. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1303.
ALOEAU. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 145, R°.
ALOYAU. Ib. ibid. variante de l'Impr.

Alouens, *subst. masc. plur.* Espèce d'Officiers de justice.

Ces Officiers, dont il est parlé dans les Ordonnances du pays de Liége, étoient vraisemblablement du nombre de ceux que l'on comprenoit sous la dénomination générale d'*alloués*. (Voyez ALLOUE ci-dessus.) « Les Greffiers de nostre haute-justice « de nostre Court féodale des Vingt-deux, des « Maistres et Jurez, des *Alouens*, incontinent la « sentence rendue seront tenus remettre et tenir « en bon ordre tous les mesmes actz, hors desquels « s'est formé et prononcé ladite sentence, et iceux « mesmes actz originaux porter aux Courts et Juges « supérieurs des appellations, etc. » (Cout. gén. T. II, p. 980.)

Alouette, *subst. fém.*

Le diminutif d'*aloue* paroit n'être pas très-ancien dans notre langue. (Voy. ALOUE ci-dessus.) On donne au mot latin *alauda*, d'où sont dérivés *aloue* et alouette, une origine gauloise. « Nous avons en- « cores des mots recogneus pour anciens Gaulois... « comme *alauda*, *aloete*, etc. » (Fauchet, Lang. et Poës. fr. page 13.) « Jules César, au rapport de « Suetone,.... estant ès Gaules dressa une nouvelle « Légion à laquelle il donna le nom gaulois « d'*alouette*, parce ce que comme dit Pline... elle « portoit une creste sur son armet, comme l'*al-* « *louette* sur sa teste. » (Pasquier, rech. Liv. VIII, p. 657. — Voy. Favin, Théâtr. d'honn. T. I, p. 355. — Borel, Dict. — Ménage, Dict. Étym. — Dict. de Trévoux.)

C'est par allusion à la ruse dont se servent les alouettes, pour détourner les chasseurs du lieu où sont leurs petits, qu'on a dit figurément « donner « la bourde de l'alouette, » pour signifier donner le change, détourner adroitement quelqu'un des vues qu'il peut avoir, en lui présentant une chose pour une autre. (Voy. Cotgrave, Dict.)

L'idée de cette façon de parler proverbiale, « si « le ciel tomboit, il y auroit bien des *alouettes* « prises, » semble être de Rabelais, qui a dit : « n'espérez doresenavant prendre les *alouettes* à la « cheute du ciel ; car il ne tumbera de vostre eage. » (Rabelais, T. V, pronostic. p. 24.) « On dict que les « *alouettes* grandement redoubtent la ruine des « cieulx ; car les cieulx tumbant toutes seroient « prinses. » (Id. T. IV, p. 76.)

VARIANTES :

ALOUETTE. Orth. subsist. — Favin, Théât. d'honn. T. I, page 355.
ALAUETE. Borel, Dict.
ALLOUETTE. Bourgoing, de Orig. Voc. Vulg. fol. 87, V°.
ALOETE. Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 13.

Aloui, *participe ou adjectif.* Usé.

La signification de ce mot paroit être relative à celle d'allouer, employer, user, etc. « Outils forbeux, « maigres, lasches, secs, *alouis*, poltrons, débiflez, « esclopez. » (Contes de Cholières, fol. 208, V°. — Voy. ALLOUER ci-dessus.)

(1) Les Romains, avant leurs expéditions en Gaule, nommaient cet oiseau *galerita*. Ils adoptèrent aussi le mot cervoise, *cervisia*, qui plus anciennement se disait *zythum*. (N. E.)

Alouière, *subst. fém.* Espèce de bourse.

Il paroit vraisemblable que dans un temps où la volerie de l'épervier aux alouettes étoit l'amusement le plus ordinaire de la noblesse, on ait nommé *alouière*, l'espèce de bourse dans laquelle on mettoit les *aloues*, les allouettes qu'on avoit prises. On voit dans une ancienne miniature une Reine faisant présent à un Écuyer, d'un *pennoncel* et d'une *aloière*. (Voyez Rom. de Lancelot, MS. de St Germ. n° 179, fol. 138, R°.)

Les lettres que m'ot tramis Rose,
Toutes deus, foi que doi Saint Pière,
Avois encor en l'*aloière*
Que je portoie à ma chainture.
Et elles qui mettent grant cure
A savoir de quoi elle ert plainne,
Si c'estoit de soie, ou de lainne,
Ou d'un frion, ou d'une aloe, etc.

Froissart, Poës. MSS. p. 171, col. 1

Cette acception particulière étant généralisée, *alouière* aura signifié cette espèce de bourse qu'anciennement on portoit à la ceinture, pour différens usages.

Riche cheinture et *aloière*
Que chascun appellent *gibecière*.

Dits du Chevalier, MS. Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Alloverium*.

Rien ne te soufist, ne habonde...
Gaste-bien, qui tant bien confons,
Que ne criens tu que Diex confonde
L'*alouuière* où tu tant repons.

Miserere du Reclus de Moliens, MS. de St Germ. fol. 209, V° col. 1 et 2.

On lit *aloière :* Ibid. MS. de N. D. n° 2. Gibecière : Ibid. variante d'un autre MS.

Les Pélerins, les Bergers portoient des *alouières*.

Car de cent un n'y voy pas pelerin
Qui n'y laisse bourdon et *alouière*

Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 112, col. 2.

Moult de bregiers et de bregières,
Cainses (1), jupeaux et *aloïeres*
Portoient, selonc leur usage.

Froissart, Poës. MSS. p. 285, col. 2.

VARIANTES :

ALOUIÈRE. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 112, col. 2.
ALOIÈRE. Fatrasies, MS. de Paulmy, fol. 11.
ALOIIÈRE. Froissart, Poës. MSS. p. 282, col. 1.
ALOUUIÈRE. Miserere du Reclus de Moliens.

Alourder, *verbe.* Tromper, jouer, surprendre.

C'est une lourderie, une faute de bon sens que de se laisser tromper grossièrement. De là, le verbe *alourder* dans la signification figurée de tromper, jouer, surprendre.

Je vous dis vérité, par m'ame :
Ne cuidez point que vous *alourde*.
Pleust à Dieu que ce fust bourde.

Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 461, col. 1.

Là commençames à bourder,
Et elles moi à *alourder*...
Et celle à qui on conseilla,
Si bellement le descouvri,
Qu'en tastant l'*aloière* ouvri;
Et tout ce que mis y avoie
Ot elle, et noient n'en savoie.

Froissart, Poës. MSS. p. 171, col. 1.

(Voy. LOURD ci-après.)

Alourdir, *verbe.* Devenir lourd, stupide. Rendre lourd, stupide ; étourdir.

Sur le premier sens, voy. Oudin, Dict.

Le même verbe étoit actif, dans le sens d'étourdir, rendre lourd, stupide. (Cotgrave et Corneille, Dict. — Dict. de Trévoux.)

Aloyau, *subst. masculin.*

Ce mot, qui subsiste et dont l'origine est inconnue (2), ne seroit-il pas le même qu'*aloeau*, *aloyau*, espèce d'oiseau, peut-être le même que l'*aloe*. (Voy. ALOUE ci-dessus.) La comparaison qu'un grand mangeur feroit d'une pièce de bœuf avec un aloeau, une alouette, paroitroit assez naturelle. Du moins est-il vraisemblable qu'on nomme un dindon, une alouette de cordonnier, parce que pour l'appétit de gens peu accoutumés à une chère délicate, un dindon semble une alouette.

Alpage, *subst. masc.* Pâturage ou Droit de pâturage.

On altéroit la signification primordiale du mot Alpe, en l'étendant à celle de vallée. (Voy. ALPE ci-dessous.) De là, on aura nommé en Dauphiné *alpage*, un pâturage dans les montagnes, dans les vallées, un pâturage au bas des montagnes ; peut-être le droit de pâturage, en latin *alpagium*. (Voy. Journal de Verdun, Octobre 1748, p. 260. — Dict. de Trévoux. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Alpagium*, col. 343.)

Alpe, *subst. fém.* Montagne. Vallée, détroit, gorge de montagnes.

Ce mot, dans le sens primordial, signifie montagne, hauteur, en langue celtique *Alp* ou *Al-pen*. (Dict. de la Martinière, au mot *Alb*. — Dict. de Trévoux, au mot Alpes. — Voy. ALBIE ci-dessus.) L'Apennin et les Pyrénées ont été quelquefois compris sous cette dénomination générale. On la particularisoit en disant, Alpes Grégeoises, Alpes Gauloises, Alpes Pennines, etc. (Voy. Monet, Dict. — Dict. de Trévoux, au mot Alpes.)

Il y a sans doute entre les idées de hauteur et de profondeur, une espèce de relation que l'esprit conçoit naturellement, en faisant abstraction de la position contraire des lieux, puisque, suivant la remarque de M. Falconet, dans presque toutes les langues de l'Orient et du Nord, le même mot signifie deux idées si contraires. En effet, la profondeur des vallées est relative à la hauteur des montagnes. De là, on a désigné une vallée par le mot alpe. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Alpes*.) Si la vallée étoit profonde et étroite, alpe signifioit gorge de montagnes, détroit, passage entre deux montagnes. (Id. ibid. — Borel, Dict. 2des add. — Voy. ALPAGE et ALPEN.)

Alpen, *subst. masc.* Pâturage.

On observe que si les mots *alpage* et *alpen* sont usités, ce n'est qu'en Dauphiné. Ils ont la même

(1) Ceintures. — (2) Ménage supposait *ad* et *lumbellus*, chair du dos. (N. E.)

origine ; mais on soupçonne qu'ils diffèrent de signification ; qu'*alpen* signifie un pâturage dans les montagnes, dans les vallées ; *alpage*, le droit d'y conduire des bestiaux ; la redevance qu'on paye pour ce droit, un droit de pâturage, en latin *alpagium*. (Voy. ALPAGE ci-dessus.) Au reste, Chorier, dans son Hist. de Dauphiné, ne les a point distingués. (Voy. Journal de Verdun, Octobre 1748, p. 260. — Dict. de Trévoux. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Alpagium*.)

Alpestre, *adj.* Montagnard, montagneux, escarpé, sauvage.

En latin *Alpestris*, adjectif formé du substantif alpes. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, Cotgrave, Dict.)

Alphitomentie, *subst. fém.* Espèce de divination.

Divination par la farine d'orge, en grec *Α'λφιτομαντις*. (Voy. Cotgrave, Dict.)

Alquimi, *subst. masc.* Espèce de métal.

Métal composé d'étain et de cuivre, connu à Metz sous le nom d'*alquimi*. (Ménage, Dict. étym. au mot *Alquemie*. — Voy. ARQUIN ci-dessous.)

Alquinique, *adj.* Faux, de mauvais aloi.

On abuse de l'alchimie, en altérant les métaux ; et c'est relativement à cet abus, qu'*argent alquinique* a signifié argent faux et altéré, argent de mauvais aloi. (Voy. Contredits de Songe-creux, fol. 19.) Peut-être faut-il lire *alquimique?* (Voy. ALCHEMIE, mot d'où sont dérivés *Alquimi*, *Alquinique* et *Arquin*.)

Alsidomant, *subst. masc.* Espèce de Devin.

La signification de ce mot paroit être relative à celle d'*Alphitomantie*. (Voy. Oudin, Dict.) On croit qu'il faut lire *alfidomant*. (Voy. ALPHITOMANTIE ci-dessus.)

Alt, *adj.* Haut ; grand.

On omet ici l'orthographe *hault*, pour la rapprocher de plusieurs mots qui en sont ou dérivés ou composés. (Voy. HAULT ci-après.) S'il étoit prouvé qu'en langue Celtique *al* ou *alt* eût signifié haut, et que les Latins eussent fait de ce mot leur adjectif *altus*, comme le dit Pezron (Antiq. des Celtes, page 372), l'orthographe *alt* seroit primitive. « Mult « de cels de lost allèrent à veoir Constantinople et « les riches Palais et les Yglises *altes*, dont il avoit tant. » (Villehard, p. 76.) « Vindrent devant Jadres « en Esclavonie, et virent la Cité fermie de *halz* « murs et de *haltes* tors. » (Id. p. 29.) « Saül estut « en mi le pople, e sur elz tuz plus *halt* parut. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 12, V° col. 1.)

Au figuré, l'expression *avoir plus halte main*, signifioit être supérieur, avoir le dessus, l'avantage. « Cil ki se teneient à Ambri, ourent la plus *halte* « *main*... e Ambri regnad sur Israel. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 109. — Ibid. fol. 105.)

On a désigné par ce mot une supériorité plus flatteuse que celle d'une taille haute, la supériorité que donnent les biens de la fortune et les honneurs ; celle que méritent les vertus et les talens. « Hues « de Colemi et Othes de la Roche... plus *halz* « estoient del Conseil del Marchis. » (Villehard. p. 117.) « Se croissèrent deux mult *halt* Baron de « France, Symons de Montfort et Renauz de Mom- « mirail. » (Id. p. 2.)

Alteit paroit avoir la même signification dans ces vers :

> Chansons va, di mon frère lou Marchis,
> K'il à mes omes ne faicet faillance,
> Et me diras toz ceaz de mon païs
> Ke lo *alteit* et prodomes avansent.
> Or vara-je ki seront mi amins, etc.
>
> Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1659.

Alt ou *Halt* se disoit généralement de toutes les choses physiques ou morales, qui surpassent les choses ordinaires du même genre. « Este vus (1) « eves (2) grandes ki veneient devers Edom, cume « de cretines (3) ; s'i n ourent *halte* plenté ices (4) « del ost. (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 125.) « Fait m'avez plus *halte* service que onques gens « feissent-mais à nul home chrestien. » (Villehard. page 77.)

Crier *halt*, à *halte voix*, c'est hausser le ton de voix ordinaire. « Criez plus *halt*, criez... Cil « crièrent à *halte voix*. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 112, R° col. 2.)

> Demande, dit-il, bien *halt* :
> Quiconques l'oie ne me chalt.
>
> Fabl. MS. de S. Germ. fol. 11, R° col. 3.

L'expression adverbiale et figurée *chalt pas*, signifioit promptement, sur le champ, sur l'heure, proprement grand pas, d'un pas plus vîte que le pas ordinaire. « Saül *chalt* (5) *pas* prist sa spée, e chaïd « desure, si se ocist. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 40. — Ibid. fol. 7, passim.) Il paroit singulier que l'orthographe *chalt* soit particulière à cette expression. Au reste, on croit que *chalt* ne diffère pas plus de *halt* que *Chludovicus* de *Hludovicus*, que le *c* n'étoit qu'un signe d'aspiration.

On appeloit les jours, les fêtes dont la solennité surpassoit celle des jours, des fêtes ordinaires, *halz jors*, *haltes festes*.

> Cest' aube si que tant est bèle
> De Paradis t'ai aportée.
> Garde que soit si bien gardée
> Que nus, fors toi, ne la reveste,
> Tant soit *halz* jors, ne *halt* feste.
>
> Hist. de S[te] Léocade, MS. de S. Germ. fol. 28, V° col. 1.

Enfin, on disoit *détruire le halt et le bas*, pour signifier une destruction totale, universelle. « Des- « truirai e ocirai tei, tes eirs e tun lignage, e « quanques à tei apent, jesque al chien, e le *halt*

(1) Voilà. — (2) Eaux. — (3) Crûes d'eau. — (4) Ceux. — (5) *Chalt* ou *cald* vient de *calidus*, chaud ; l'expression *chalt pas*, signifie donc à pas précipités ; c'est une métaphore, comme le latin *flammea vestigia*. (N. E.)

« *et le bas*, par tute Israël. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 118.)

Dans les anciens titres, cette même expression *alt et bas* ou *alte et basse*, signifioit totalement, sans exception, absolument. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 356. — Gloss. de l'Hist. de Bret.)

VARIANTES :

ALT. Villehard, page 76, etc.
ALTEIT. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1659.
CHALT. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 5, R° col. 1.
HALT. Poëme de la mort, MS. du R. n° 7218, fol. 77.
HALZ (*plur.*) Hist. de Ste Léocade, MS. de St Germ. fol. 28.

Altarage, *subst. masc.* Offrande.

En latin *altaragium*, *alteragium* (1), etc. (Voy. Borel, Dict. 1res et 2des add. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Altaragium*.)

VARIANTES :

ALTARAGE. Borel, Dict. 1res addit.
ALTARGE. Id. ibid. 2des add.

Altariste, *subst. masc.* Vicaire.

Prêtre commis à la desserte d'un autel, d'une église; en latin *Altarista*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Altararius*. — Id. ibid. au mot *Altarista*). « Quant à ceux qui possèdent et détiennent aucuns « biens meubles et immeubles appartenans aux « Curez, Chappelains, *Altaristes* et autres des dites « Eglises, Chappels et Autels ruinez, etc. » (Cout. gén. T. I, page 1154. — Voy. ALTER ci-dessous.)

Alter, *subst. masc.* Autel.

En latin *altare*, mot composé de *alta ara*. S'il étoit vrai que les Celtes eussent dit *alt ar*, pour signifier haute terre, terre élevée, l'origine du Latin *altare*, de l'Allemand *autaer*, du François *alter*, *autier*, etc. pourroit être Celtique. Cette origine paroitroit même d'autant plus vraisemblable, que les premiers autels ont été faits d'une terre un peu haute et élevée; que le mot *auter* chez les Celtes, comme *altar* chez les anciens Latins, signifioit terre élevée pour servir d'autel. (Voy. Pezron, Antiq. des Celtes, p. 422. — Dict. de Trévoux.) On sait comment les Juifs élevoient des autels au milieu de la campagne, pour sacrifier à Dieu. « Il deist à David que « il en alast pur lever un *alter* en l'onurance Nostre- « Seignur. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 76.)

Les Chrétiens ont nommé autels les tables qu'ils élèvent à Dieu pour célébrer la Messe. Ces autels, dans la primitive Église, étoient de bois et sans ornement; il n'y en avoit qu'un dans chaque église. Au commencement du VIe siècle, on ordonna qu'ils seroient de pierre; ensuite on les para de fleurs, et on en multiplia le nombre. La pluralité des autels dans une même église, leur décoration, leur forme, le cérémonial de leur consécration, offrent à la curiosité des choses intéressantes. (V. D. Mabillon, préfaces, pp. 275, 575, etc. — D. Ruinart, préf. sur Grégoire de Tours, p. 28. — Dict. de Trévoux.)

Quelle que soit l'origine de ce mot, on observera que vers la fin du XIe siècle, on nommoit encore une église, un autel en langue vulgaire. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Altare*.) Ce fut dans ce même temps que les Laïques possesseurs des biens de l'Église, imaginèrent une distinction entre les termes Église et Autel; lorsqu'on leur reprochoit d'attenter au ministère ecclésiastique, ils répondoient que s'ils possédoient des Eglises, ils n'en recueilloient que le temporel; que le spirituel demeuroit toujours à la disposition de l'Évêque de qui les autels dépendoient. (Voyez Félibien, Hist. de l'abb. de St Denys, page 125. De là, on aura pu nommer *Altaristes* les Prêtres qui desservoient ces autels, sans autre revenu que les offrandes des fidèles. (Voy. ALTARAGE et ALTARISTE ci-dessus.)

Notre proverbe, « Qui sert à l'autel, etc. » est ancien dans notre langue.

Ki *autel sert*, d'*autel* doit vivre.
Prov. rur. et Vulg. MS. de N. D. n° 2, fol. 12, R. col. 1.

VARIANTES :

ALTER. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 76, R° col. 1.
ALTEIT (*plur.*) St Bern. Serm. fr. MSS. p. 151.
ALTEL. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 76, R° col. 2.
ATER. Athis, MS. fol. 55, V° col. 2.
AULTIER. Nef des Dames, fol. 25, V°.
AUSTEL. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 17, R° col. 2.
AUTER. Ord. T. V, page 239.
AUTEUS (*plur.*) Ph. Mouskes, MS. page 284 et 285.
AUTIER. Liv. des Machabées, MS. des Cordel. fol. 161.
AUTRE. Ibid. fol. 188, V° col. 2.
HAUTEL. État des Offic. des Ducs de Bourgogne, page 86.

Altérat, *part.* Empoisonné; affoibli; interverti.

Proprement rendu autre, changé de nature, d'état, etc. en latin *alteratus*. Le participe altéré subsiste avec plusieurs significations, toutes dérivées de la signification propre; mais on ne diroit plus, 1° en parlant d'un bouillon empoisonné, qu'il est *altéré*. (Voy. Naudé, Coups d'État, T. II, p. 404.)

2° En parlant d'un homme affoibli par des efforts, qu'il est *altéré*. « Bien se deffendit comme vaillant « homme d'armes qu'il estoit; mais la force fut sur « luy si grande, qu'il ne la peut surmonter; et là fut « tant *altéré* qu'il fut occis en armes. » (Froissart, Vol. IV, p. 347.)

3° Au figuré, en parlant d'une réversion dont l'ordre est interverti, qu'elle est *alterate*. « Si terre « soit doné en taile, savant (2) le reversion al « donour, et puis le tenant en taile par son fait « enfeffa le donour à aver et tener à luy et à sez « heirez à toutz jours... par tiel feffement fait à le « donour, le reversion adonques esteant en luy, « son reversion ne fuit discontinue ne *alterate*, « etc. » (Tenures de Littleton, fol. 140.)

VARIANTES :

ALTÉRAT. Tenur. de Littleton, fol. 140, R°.
ALTÉRÉ. Orth. subsist. — Froissart, Vol. IV, p. 347.

Altération, *subst. fém.* Crainte, inquiétude.

Ce mot subsiste; au figuré, il signifie une *altération dans les esprits* causée par quelque passion :

(1) C'est-à-dire ce qu'on dépose sur l'autel. (N. E.) — (2) sauf.

mais on ne diroit plus, en désignant la cause par l'effet : « Ayant esté trouvée avec son amy par son « mary, il n'en dit rien.... mais s'en alla courroucé « et la laissa là dedans avec son amy fort pantoise « et desolée, et en grande *altération*, etc. » (Brantôme, Dames gal. T. I, p. 96.)

Altercas, *subst. masc.* Altercation.

Opposition de raisonnemens et d'intérêts contraires les uns aux autres. « Il y a *altercas* et diver-« sité de rapports et d'opinions. » (Nouv. Cout. gén. T. III, p. 377.)

> Adonc le Roy oyant leur *altercas*,
> Leur respondit : j'entens bien vostre cas...
> Vous me nommez vostre Seigneur et maistre,
> Et toutesfois subjectz ne voulez estre.
>
> J. Marot, p. 9.

(Voy. Altercation et Alterque ci-dessous.)

Altercateur, *subst. masc.* Chicaneur.

(En latin *Altercator*. — Voy. Cotgrave et Oudin, Dict.)

Altercation, *subst. fém.* Irrésolution.

Action de l'esprit qui passe d'une idée à l'autre, sans pouvoir se fixer. « Il pensoit comment il se « pourroit venger; et après plusieurs *altercations* « que il eust en son poure entendement, il se « resolut, etc. » (Hist. de la Toison d'or, Vol. II, fol. 137.)

Le mot *altercation*, dans le sens qui subsiste, est ancien dans notre langue (1). (Voy. Gace de la Bigne, des Déduits, ms. fol. 151. — Rabelais, T. III, p. 200.) Il est même plus ancien qu'*alterque*. (Voy. Alterque ci-dessous.)

Altère, *subst. fém. et masc.* Artère. Crise, transe, émotion, agitation, mouvement. Inspiration, enthousiasme. Revers, disgrâce. Masse de plomb, espèce de contre-poids.

C'est par corruption du mot artère, en latin *arteria*, qu'on a dit dans le premier sens : « Il n'eut « veine n'y *altère* qui ne se remplist de grande « abondance de plaisir, que telle extremité d'aise « luy cuida chasser l'ame du corps. » (D. Florès de Grèce, fol. 145.)

On sait que le battement extraordinaire des artères est l'effet et le signe physique des crises violentes, des transes mortelles, des passions impétueuses, en général de toute espèce d'émotion, d'agitation, de mouvement dans les humeurs, dans l'âme, dans les esprits : de là vraisemblablement, ces expressions *estre en altères*, *aux altères*, *estre sur ses artères*, *demeurer en altères*, etc. par lesquelles on désignoit : 1° l'état d'un homme qui se meurt : « Je demande un Prestre pour luy porter le « Sainct Sacrement de l'autel.... Le voyant *en ces* « *altères*, je demeurai cinq ou six heures en sa « chambre, etc. » (Lett. de Pasquier, T. II, p. 556.) « Une fièvre pestilente... luy causa la mort, et estant « *sur ses artères*, se perdit fort en grands regrets. » (Brantôme, Dames gal. T. II, p. 181.)

2° L'état d'un homme qui voit approcher l'instant de sa mort, de son supplice. « Comme il estoit *en* « *ces altères*, Voisin luy dict qu'il falloit lire son « Arrest. Je l'ay ouy, répondit-il. Monsieur, il le « faut, dict Voisin. Ly, Ly, répartit Biron. » (Lett. de Pasquier, T. II, p. 369. — Voy. Brantôme, Cap. Estr. T. II, p. 172.)

3° L'état d'une fille honnête et sensible, dans le moment qui précède une foiblesse. « Elle estoit bien « fort *aux altères*, etc. » (Contes de la R. de Navarre, T. II, p. 169.)

4° L'état d'une femme surprise en adultère par son mari. « Louys Duc d'Orléans..... ayant avec luy « couché une fort belle et grande Dame, ainsi que « son mary vint en sa chambre pour luy donner le « bon jour, il alla couvrir la teste de sa Dame, « femme de l'autre, d'un linceul, et luy découvrit « tout le corps... luy demandant par plusieurs fois « ce qu'il luy sembloit de si beau corps tout nud. « L'autre en demeura tout perdu et grandement « satisfait..... Elle, après son mary party, fut inter-« rogée par Monsieur d'Orléans si elle avoit eu « l'alarme; et je vous laisse à penser ce qu'elle en « dit, et la peine et l'*altère* en laquelle elle fut « l'espace d'un quart d'heure. » (Brantôme, Dames gal. T. I, pp. 83 et 84.)

5° Par comparaison du moral au physique, l'état d'un corps politique agité, déchiré par des factions contraires. « Comme l'Italie estoit *en ces artères* « après la mort de Fédéric et de Conrad son fils, il « y eut une forme d'interrègne d'Empire. » (Pasquier, Rech. T. VIII, p. 743.)

On désignoit par des expressions semblables, 1° l'émotion de l'âme qu'agite une passion, telle que la colère, la vengeance, l'amour, etc. « Le mé-« lancolic.... tout ainsi que tardivement il entre *en* « *ces altères*, aussi s'estant coléré, tardivement « bannit-il le courroux de sa fantaisie. » (Lett. de Pasquier, T. I, p. 406.) « Que s'il a esté loisible à « vostre Advocat de se jouer de sa langue et de son « esprit aux despens de la réputation de mes « parties; ne pensez pas... que je ne peusse, si je « voulois, me jouer souz meilleurs gages de la « vostre... Toutesfois jà à Dieu ne plaise que j'entre « *sur ces altères;* et c'est où je veux faire mon « hola. » (Id. ibid. pp. 763 et 764.) « Une fort belle « et honneste Dame... estant *en ces doux altères* de « plaisir, etc. » (Brantôme, Dames gal. T. I, p. 145, passim.) Le mot *altère*, masculin en ce passage, est féminin, (ibid. p. 84.)

> Lorsque son sein haletant
> Ira tout esmeu sentant
> D'amour quelque douce *altère*, etc.
>
> Pasquier, Œuv. mesl. p. 384.

2° L'agitation d'un esprit irrésolu, incertain du

(1) Ce mot n'est pas de formation populaire; cependant Du Cange cite au mot *accordia* un exemple du XIIIe siècle, et on le trouve dans *Berchcure*, traducteur du XIVe siècle. (N. E.)

parti qu'il doit prendre. « Comme ils estoient *en* « *ces altères*, le Conseil secret des Dix fit mettre « deux Supposts à la porte pour empescher qu'aucun « ne sortist qu'il n'eust signé. » Lett. de Pasquier, T. II, p. 297. — Voy. Id ibid. p. 471.)

3° Un mouvement extraordinaire d'esprit causé par une inspiration qui est ou qui paroît être divine, mouvement qu'on nomme enthousiasme : « Je me « sens moins esperdu que jadis ces bons vieux « Pères, lorsqu'ils entroient *ès altères* pour pro- « phétiser aux passants. » (Pasquier, Œuv. mesl. p. 300.) Le même Auteur, persuadé que la Pucelle d'Orléans étoit inspirée, dit, en parlant du courage avec lequel elle affronta le supplice cruel qu'elle pouvoit éviter « en quittant les habillemens d'hom- « me... Il ne faut point faire de doute qu'elle rentra « *sur ses altères,* par l'advis qu'elle en eut la nuict, « comme elle le confessa à ses Juges. » (Id. Rech. Liv. VI, p. 476.)

En étendant la signification de ce mot à la cause même d'une émotion de l'âme, d'une agitation de l'esprit, on aura nommé altère, un revers, une disgrâce etc. Il s'agit du Connétable de Montmorenci, dans ces vers :

> Et le hasard encor' qui les plus hauts tresbuche,
> Jaloux de son bonheur luy livra double embuche;
> L'une autour St-Laurent, et l'autre devant Dreux.
> Car bien qu'il combatit comme vaillant et preux,
> Si fut-il pourtant pris ; mais toutes ces *altères*
> N'amoindrirent de rien ses fortunes prospères.
>
> Pasquier, Œuv. mesl. p. 552.

Quelque vraisemblable que soit l'origine que les Auteurs du Dict. de Trévoux ont donnée au sens figuré du mot *altère* ou *artère*, on pourroit dire en le dérivant du pronom latin *alter*, ou du participe *alteratus*, que dans ces expressions familières à Pasquier et à Brantôme, *estre aux altères*, *entrer ès altères*, etc. il signifioit proprement *altération*, soit physique, soit morale. (V. Altération ci-dessus.)

Si l'on a dû écrire *haltères*, ce n'est pas comme le dit Leon Trippault, dans cette façon de parler, *estre aux altères;* mais lorsqu'*altère*, en latin *halter*, signifioit une masse de plomb, qui servoit de contre-poids aux danseurs, aux sauteurs. « Pour « garentir les nerfs, on luy avoit faict deux grosses « saulmones de plomb... lesquelles il nommoit « *altères*, etc. » (Rabelais, T. I, page 166. — Voyez Cotgrave, Dict.)

VARIANTES :

ALTÈRE. Cotgrave, Borel, Nicot et Monet, Dict.
Artère. Brantôme, Dames gal. T. II, p. 181.
Haltère. Celthell. de Léon Tripault.

Alternation, *subst. fém.* Changement.
Changement alternatif dans les choses physiques et morales; en latin *alternatio.* (Voyez Rabelais, T. III, p. 21. — Essais de Montaigne, T. III, p. 325. — Nicot, Dict. — Monet, Dict. au mot *Alternatif.)*

Alterner, *verbe.* Changer.
Changer alternativement, succéder l'un à l'autre, agir l'un après l'autre ; en latin *alternare.* (Voyez Oudin et Nicot, Dict.)

Alterque, *subst. fém.* Altercation.
(Voy. Altercas et Altercation ci-dessus.) « Afin « qu'il n'y ait *alterque* entre eux, etc. » (Contes de Cholières, fol. 247.)

Alterquer, *verbe.* Contester.
Être opposé l'un à l'autre sur des choses de raisonnement et d'intérêt; en latin *altercari.* (Voyez Cotgrave, Oudin, Nicot et Monet, Dict.)

Alue, *subst. fém.* Alude.
Basane colorée; en latin *aluta* (1). (Voy. Gloss. du P. Labbe, p. 488.)

Aluette, *subst. fém.* Luette.
(Voy. Cotgrave et Oudin, Dict. — Ménage, Dict. étym. au mot Luette.)

Aluine, *subst. fém.* Absinthe. Amertume, déplaisir.
Dans le sens propre, plante amère comme aloès, d'où elle a pu être nommée *aluine*, *aloine*, etc. (Voy. Nicot, Dict. — Ménage, Dict. étym. — Dict. de Trévoux.)

> Plus amère fut l'eve, quant li Rois l'ost beue,
> Que s'i se détrempast n'*aluine*, ne següe (2).
>
> Notice du Rom. d'Alex. p. 54.

Au figuré, déplaisir, amertume de l'âme.

> O ! mon cœur ne t'oublie
> En ton mal endurcy ;
> Cette douleur délie
> Et l'*aluyne* aussi
> Du corps enaméré (3)
> Par l'espoir empiré.
>
> Poës. de Loys le Caron, fol. 63, R°.

C'est ainsi que Malherbe a dit, adoucir toutes nos absinthes. (Voy. Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :

ALUINE. Orth. subsist. — Nature d'amour, fol. 13.
Alluine. Ménage, Dict. Étym.
Aloine. Cotgrave et Monet, Dict.
Aloyne. Cotgrave et Oudin, Dict.
Aluyne. Nicot, Dict. — Fouilloux, Faucon. fol. 78, R°.

Aluineux, *adj.* Amer comme l'absinthe.
De là, on disoit d'une chose dans laquelle on avoit mis de l'absinthe, de l'*aluine*, qu'elle étoit *aluineuse.* (Voy. Cotgrave, Dict.)

Aluisnier, *adj.* Amer.
Le *vin aluisnier* étoit peut-être une espèce de vin d'absinthe, dont nos ancêtres trouvoient l'usage utile à la fin d'un grand repas.

(1) Ce mot se trouve dans le *Livre des Métiers*, d'Et. Boileau (XIIIe siècle); le latin signifie peau à faire des souliers, des sacs ; c'est aujourd'hui un terme de relieur. (N. E.) — (2) cigüe. — (3) aigri.

N'a guères soi, qui là ne boit.
Por vin vermeil, si comme sans,
Ne defaillit onques li blans,
Ne *alusmers*, ne hermoisiés.
Ne por flore li cerisiés.
Parmï les rens (1) les vont portant
O plains hanas, et espandant.
Emprès le mel, vient li fruit, etc.

Athis, MS. fol. 56, V° col. 1 et 2.

Alum, *subst. masc.* Alun.

En latin *alumen*. Les orthographes *alain* et *alin* sont des altérations d'*alum, alun*. (Voy. Ord. T. III, pp. 371 et 372.)

Il y a une espèce de consoude (2), qu'on nomme Bugle, en latin *alum*. Ce mot latin ne seroit-il pas celui que Borel explique par consoude ? Il cite Apulée. (Voy. Borel, Dict. 2des add.)

VARIANTES :

ALUM. Bourgoing, de Orig. Voc. vulg. fol. 90, R°.
ALAIN. Ord. T. III, page 371.
ALIN. Ibid. p. 372.

Alumelle, *subst. fém.* Lame; fer tranchant. Pointe, fer pointu.

On croit que du latin *lamella*, on a fait *lamelle*, *lemelle*, diminutif de lame, en latin *lamina*. (Voy. LAME ci-après.) Ensuite, par incorporation de la voyelle de l'article *la*, ceux qui auront ouï prononcer *la lemelle*, auront écrit l'*alemelle*, d'où le mot *alemelle*, altéré dans *alumelle*. (Voy. Ménage, Dict. étym.) Il signifioit lame, une lame de fer ou d'acier, une lame de couteau. « Il haulsa son coustel, et..... « luy coulla l'*alumelle* au travers du corps. » (Percef. Vol. IV, fol. 28.)

Un coutiel ot moult rice, à pointe
D'acier iert l'*alemièle* jointe.

Du Cange, Gloss. lat. au mot *Trialemellum*.

Une lame de sabre, d'épée :

Le branc nu trait dont trence l'*alemièle*.

Anseis, MS. fol. 65, V° col. 1.

Les uns font faire enheurdeures (3)
Ès espées toutes nouvèles,
Et font fourbir les *alemèles*.

G. Guiart, MS. fol. 329, R°.

Un fer de hache, en général un fer d'arme tranchante. « Hache qui avoit large *alemelle*, etc. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 479.)

Trenchans sont com *alemèles*.

Bestiaire, de la Div. Escrit. MS. du R. n° 7989, fol. 190.

On a dit proverbialement, dans un sens propre et figuré tout à la fois :

Un vieillard proche du tombeau,
Qui prend une jeune pucelle,
Se veut tuer d'un beau cousteau,
Non pas d'une vieille *allumèle*.

Bouchet, Sérées, Liv. II, p. 283.

En comparant la douleur, le chagrin, à un glaive qui blesse l'âme et la poignarde, on disoit :

Trop à trençant *alemèle*
En perdre les grans bontés
D'amours qi à droit les sent.

Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 145, R°.

On abusoit de la signification d'*alemelle*, lame, fer tranchant, en l'étendant à celle de pointe, fer pointu. « Hallebarde, dont l'*alumelle* estoit « rompue. » (Mém. de Sully, T. I, p. 397.)

Un espié a tolu sans grand dévotion,
Et va férir Landry par dessouz la mammelle,
Qu'un grand pied ly bouta dans le corps l'*alemelle*.

Ger. de Roussillon, MS. p. 167.

C'est en ce même sens qu'on a désigné figurément l'atteinte d'un trait perçant de l'amour, par cette expression ; *cop d'amoreuse alemèle*. (Voy. Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 313.)

VARIANTES :

ALUMELLE. Orth. subsist. – Lanc. du Lac, T. I, fol. 15.
ALEMÈLE. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 120.
ALEMELLE. Chasse de Gaston Phebus, MS. p. 277.
ALEMIÈLE. Anseis, MS. fol. 34, R° col. 1.
ALEMIELLE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Trialemellum*.
ALLEMELLE. J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. II, p. 231.
ALLUMÈLE. Borel, Dict.
ALLUMELLE. Bouchet, Sérées, Liv. II, p. 283.
ALMELLE. Lanc. du Lac, T. III, fol. 106, R° col. 2.

Alumne, *subst. masc.* Nourrisson. En latin *alumnus*.

Les Muses lors qui avoyent fait l'enqueste...
Vont suppliant par très-humble requeste
Palme et couronne
De laurier verd pour leur filz et *alumne*, etc.

Crétin, p. 58.

Aluter, *verbe*. Éclabousser. Luter.

Dans le premier sens, couvrir de boue, en latin *lutum*. (Voy. Cotgrave, Dict.)

En termes de chimie, luter, enduire de lut. (Voy. Cotgr. et Oudin, Dict.)

Amadéans, *subst. masc. plur.* Nom de Religieux.

Religieux Augustins, ainsi appelés du nom de leur Fondateur, Amédée, Duc de Savoie. (Voy. AMADÉES ci-dessous.) Le Duchat observe que, « dans « Viret, de la vraye et fausse Religion, L. VIII, « chap. VI, les *Amadéens* sont une branche de « Franciscains. » (Voy. Rab. T. IV, p. 81. — Id. ibid. note 3.)

VARIANTES :

AMADÉANS, AMADÉENS. Rabelais, T. IV, p. 81. – Id. ibid. p. 82 ; not. de Le Duchat.

Amadées, *subst. masc. plur.* Nom. de Religieux.

Les mêmes sans doute que les *Amadéans*, fondés à Ripaille, en 1448, par Amédée, Duc de Savoie. Si l'on en croit Cotgrave, c'étoit une branche de Franciscains. (Voy. AMADEANS ci-dessus.) Il définit Amadées, un certain ordre de Cordeliers. (Cotgrave, Dict.)

(1) rangs. — (2) plante médicinale, dont le nom vient du latin *consolida :* on croyait, en effet, qu'elle arrêtait les hémorrhagies. (N. E.) — (3) poignées.

Amadigauliser, *verbe*. Écrire prolixement.

Imiter la prolixité du Roman d'Amadis des Gaules. Tabourot en a fait la critique, lorsqu'en parlant d'Auteurs ennuyeux, il a dit : « Se plaisent par un « long discours de faire ostentation de leur bien « dire, et monstrer comme ils sçavent *amadigau-* « *liser*, remplissans une page entière de ce qui se « pourroit escrire en deux lignes ; qui fait que le « Lecteur, impatient de telles longueurs, après « avoir baillé trois ou quatre fois, jette enfin par « terre le livre, et baille au Diable un si grand « babillard d'Autheur. (Des Acc. bigarr. préf. p. 3.)

Amadiser, *verbe*. Affecter le langage et les sentimens d'Amadis.

Il semble que l'ancienne galanterie françoise ait été polie et réformée par la lecture du Roman d'Amadis, si goûté dans le XVIe siècle. Alors on voulut aimer et s'exprimer, comme dans ce roman. L'amour y paroissoit réconcilié avec la vertu ; et l'on craignit qu'il n'en devînt plus dangereux. « Aucunes, après avoir apris à *amadiser* de paro- « les, l'eau leur venoit à la bouche, tant elles desi- « roient de taster seulement un petit morceau des « friandises qui y sont si naïvement et naturellement « représentées. » (Discours polit. et milit. de la Noue, page 161.)

Quant tu vois cest *Amadis*
Qui se couple avec s'amie.
Dis moy, fille qui le lis,
De quoy te prent-il envie?

Les Touches du sieur des Accords, fol. 54, V°.

Le langage d'Amadis étoit un langage déceptif, (Voy. Fouilloux, Vén. fol. 90.) On le trouvoit d'une grâce séduisante. « Une damoiselle ne sçauroit être « entretenue de deviz mieux attintéz, mignardez « et *amadisez* de plus gentille grâce, que sont ceux « que luy tiendra un homme lettré. » (Contes de Cholières, fol. 219.) Il faut croire cependant que le Poëte Tahureau n'étoit pas le seul qui préférât l'expression libre et naïve de l'amour de village, à une *harangue amadisée*, à une déclaration amoureuse, dans laquelle on affectoit le langage et les sentimens d'Amadis.

Là, le trop caut amoureux
Feignant d'estre langoureux
De fiel n'emmielle sa langue ;
Et là le pauvre transi
D'un labourieux souci
N'*amadise* sa harangue.

Poës. de Jacq. Tahureau, fol. 124, V°.

VARIANTES :

AMADISER. Poës. de Jacq. Tahureau, p. 124.
AMADIZER. Bourgoing, de Orig. Voc. vulg. fol. 33.

Amador, *subst. masc.* Amant, amoureux, galant.

Mot provençal ; en latin *amator*. (Voy. AMEOR ci-après.)

Anc mays no vic *amador*
En Sordel de vostre [illegible] (1)
Quar tuit li attrendedor (2)
Volon la baizar et jazer.

Anc. Poës. de Peyre Guillem. Voy. Borel, Dict.

Amadouement, *subst. masc.* Caresse ; action de caresser : Flatterie ; action de flatter.

Signification relative à celle du verbe amadouer, qui subsiste. (Voy. AMADOUER ci-dessous.)

VARIANTES :

AMADOUEMENT. Nicot et Oudin, Dict.
AMADOUEMANT. Monet, Dict.
AMANDOUEMENT (corr. *Amadouement*.) Cotgrave, Dict.

Amadouer, *verbe*. Caresser ; flatter (3).

Quoique ce verbe soit peu ancien dans notre langue, l'étymologie n'en paroit pas moins inconnue. Ménage l'a cherchée dans le participe latin *amatus*, d'autres dans cette expression flatteuse, *amabo te*. (Voy. Ménage, Dict. étym. — Dict. de Trévoux.) Cependant on croit apercevoir dans *amadouer* et *amadiser*, une origine commune. Il semble que ce soit par allusion au langage flatteur et séduisant du roman d'Amadis, qu'*amadouer* a signifié caresser, flatter. (Voy. Sagesse de Charron, page 458.) Tabourot croyoit inutile et ridicule le soin que prenoient les Auteurs de son temps, « d'addresser « quelque advertissement au Lecteur, qu'ils *ama-* « *douënt* d'infinies épithètes flatereaux, le priant « qu'il reçoive gracieusement et d'un bon œil, les « matières selon qu'elles sont par eux traictées. » (Des Acc. bigar. préf. p. 1.)

Amadoueur, *subst. masc.* Flatteur, séducteur.

(Voy. Nicot et Monet, Dict.) Martin de la Porte emploie ce mot comme épithète d'amour, de Poëte, etc. L'usage qui a proscrit les substantifs *amadoüement* et *amadoüeur*, n'a conservé que le verbe *amadoüer*. (Voy. AMADOUER ci-dessus.)

Amafrose, *subst. fém.* Cécité.

Ce mot, que Cotgrave et Oudin expliquent dans la signification de cécité, obscurcissement de la vue, causé par l'obstruction des nerfs optiques, paroit être une altération d'amaurose, terme de Médecine emprunté du grec ἀμαύρωσις qui signifie obscurcissement. (Voy. Cotgrave et Oudin, Dict.)

VARIANTES :

AMAFROSE. Cotgrave et Oudin, Dict.
AMAPHROSE. Cotgrave, Dict.

Amaigrier, *verbe*. Amaigrir, maigrir.

Ce verbe, formé de l'adjectif maigre, en latin *macer*, étoit actif dans le premier sens. « Gênes « congnoissant la cause de son pleur . . . se liève, « toutesfois assez pesamment, pour ce que trop « l'avoit travail exténuée et *amesgrye*, si se print

(1) espèce. — (2) soupirans. — (3) Ce mot, que n'avait pas enregistré la première édition du Dictionnaire de l'Académie, et qui est du XVIe siècle, viendrait, d'après Diez, du scandinave *mata*, donner à manger aux petits oiseaux. Cette étymologie septentrionale est fort acceptable, puisque le mot se rencontre surtout dans les patois du Nord, sous la forme *amidouler*. (N. E.)

« joignant les mains regracier très-humblement « Dame Raison. » (J. Marot, p. 45.)

> C'est ce qui la peau t'*amégroys.*
> Rom. de la Rose, vers 4816.

> Et si est chose, se Dieu me voye,
> Que oisel forment *amaigroye.*
> Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 92, R°.

On disoit *amaigroier*, *amaigrier*, dans la signification neutre de maigrir.

> Et li tiers sont mi membre qui font *amaigroier.*
> Diex ! porqoi font-il ce ? il sont mi parçonier.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 346, R° col. 2.

> D'autrui craisse envie *amaigrie;*
> Autrui maigrèce la norrit.
> Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat fol. 208, R° col. 1.

CONJUG.

Amégroys, indic. prés. Il amaigrit. (Rom. de la Rose, vers 4816.)

Amesgrye, participe. Amaigrie. (J. Marot, p. 45.)

VARIANTES :

AMAIGRIER. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 292, col. 3.
AMAIGROIER. Id. ibid. p. 138, col. 1.
AMAIGROYER. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 92.
AMÉGROYER. Rom. de la Rose, vers 4816.
AMESGRIR. J. Marot, p. 45.

Amaise, *subst. fém.*

Le mot cymaise est un terme d'architecture, qu'on aura altéré en lisant *amaise* pour cimaise. « Au « regard des lanciers et jambes des cheminées et « *amaises*, il peult percer ledict mur tout oultre et « y assoir les lanciers et *amaises* à fleur dudict « mur. » (La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 458.) Dans la Coutume de Dunois, on lit : « Au regard « des lanciers et jambes des cheminées et *cymèses*, « il peut percer, etc. » (Cout. gén. T. II, p. 272. — Voy. SIMAISE ci-après.)

Amaisonner, *verbe*. Bâtir. Etablir.

L'origine de ce verbe est la même que celle de *maisonner*. (Voy. MAISONNER ci-après.) Dans le premier sens, on disoit : « Quand elles se trouvèrent « en ung très-bel lieu et bien *amaisonné*, etc. » (Percef. Vol. II, fol. 11.)

De là, *amaisonner*, *amoisonner*, a signifié établir, loger. « Il y eut une grande Cité, et fut nommée « Bennucq, sur le nom de leur seigneur qui de- « meura avecques eulx ung an entier . . . pour « eulx *amaisonner* et ordonner. » (Percef. Vol. IV, fol. 122.) « Bertran logea M. le Duc aux Cordeliers. « Si vous di que François n'avoient pas eu encores « loisir de eulx tous *amoisonner* et logier, quant « Engloiz les vindrent assaillir. » (Hist. de B. du Gueslin, par Ménard, page 533. — Voyez AMASSER, bâtir ; par extension établir.)

VARIANTES :

AMAISONNER. Percef. Vol. IV, fol. 122, V° col. 2.
AMOISONNER. Hist. de B. du Gueslin, par Ménard, p. 533.

Amalader (s'), *verbe*. Tomber malade.

(Voy. Cotgrave, Dict.)

Amaladir, *verbe*. Devenir malade.

De l'adjectif malade, qu'anciennement on écrivoit *malapte*, en latin *malè aptus*, on a formé le verbe composé *amaladir*. « Si *amaladid*, si s'en plainst, « e sis Pères le fist al ostel porter, si murut. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 126. — Voy. AMALADER ci-dessus.)

C'est en parlant de son amoureux martyre, qu'un de nos anciens Poëtes a dit :

> . . . La plaisante maladie
> Dont je suis *amaladis*,
> M'est si douce et si jolie
> K'en languissant sui jolis.
> Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 98, R°.

VARIANTES :

AMALADIR. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 132.
AMALEDIR. Ibid. fol. 102, R° col. 2.

Amance, *subst. fém.* Amour, attendrissement, douceur.

(Voy. Gloss. de l'Hist. de Bretagne.)

> Quand Jehan ot bien entendu
> Ce que Fortune li ot randu,
> Et de son frere le grand outrage,
> Le grand orgueil, le haut langage...
> Si va dire par grand'*amance*,
> En Dieu ay toute ma fiance.
> D. Lobineau, Hist. de Bret. T. II, p. 719, col. 1.

Amancher, *verbe*. Emmancher.

(Voyez MANCHE ci-après.) « Avoient apporté . . . « plusieurs syes sourdes et bien tranchées, *aman-* « *chées* de plomb. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 482. — Voy. Cotgrave et Oudin, Dict,)

Amaneteis, *adj*. Qui manie bien.

On dit d'un cheval docile à tous les mouvemens que l'Ecuyer veut lui faire prendre, « qu'il manie « bien, qu'il manie bien à droite et à gauche. » Le mot *Amaneteis* semble avoir la même signification, dans ces vers :

> Amenés fu ses destriers Arabis...
> Aspres, poissans, fors et *amaneteis.*
> Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 94.

(Voy. AMANEVI ci-dessous.)

Amanevi, *participe et adjectif*. Adroit, dressé. Prêt, disposé.

La signification d'*amanevi*, formé du substantif main, étoit relative aux divers exercices du corps, dans lesquels l'usage de la main est généralement nécessaire. De là, ce mot signifioit adroit à toute espèce d'exercice : « Li Rois Dagouberz . . . . estoit « biaux jovenciaus, nobles et prouz et corageux, « en toutes forces et toutes légiéretez de cors ave- « nables et *amaneniz*, et Princes metables en toutes « choses. » (Chron. St Denys, Rec. des hist. de fr. T. III, p. 281.) Il faut corriger *amaneviz*. On lit, ibid. variante du MS. de Rothelin, *amanierés*. (Voy. AMANIERÉ ci-dessous.)

Dans un sens moins général, adroit aux exercices de l'ancienne Chevalerie, adroit à manier les armes,

à manier un cheval, adroit dans l'attaque et la défense, etc. (Voy. Amani ci-dessous.)

Il trait l'espée com hom *amanevis.*
Anseis, MS. fol. 57, V° col. 2.

Ambedoi remonté estoient ;
Lor chevaus recouvrez avoient
Comme vassal *amanevit.*
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 44, V° col. 1.

Le Cheval prent, com hom *amanevis.*
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 107, V° col. 1.

Bien fièrent franc, com gens *amanevie.*
Anseis, MS. fol. 16, V° col. 2.

Rainmons et Yves ne sunt mie aprentis :
De bien férir sunt tout *amanevis.*
Ibid. fol. 24, R° col. 1.

. . . . fu Gerars *amanevis*
De son cors deffendre contre ses anemis.
Buenon de Commarchies, MS. de Gaignat, fol. 194, V° col. 2.

Cette adresse devoit être bien essentielle au mérite de nos anciens Chevaliers, puisqu'il semble qu'on ait affecté de compléter leur éloge, en disant qu'ils étoient *amanevis*, qu'ils étoient adroits, qu'ils étoient hommes de main.

. . . . Chevaliers est faitis,
Preus et vassaus fiers et *amanevis.*
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 107.

. . . . li Rois est moult garnis
De sens, d'onor ; preus et *amanevis.*
Anseis, MS. fol. 2, R° col. 2.

On nommoit ces mêmes exercices de l'ancienne Chevalerie, pour lesquels il falloit tant d'adresse, *jeus amanevis.*

Très apers et *amanevis*
Est li *jeus* que je vous devis,
Si que nus ne s'en puet meller,
S'il ne set le cheval mener
A point et à droit chevauchier ;
Et c'afier bien à Chevalier
Que il soit dou cheval maniers.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 62, R° col. 1.

L'adresse, soit du corps, soit de l'esprit, est une disposition acquise, ou naturelle à faire une chose. De là, on a dit figurément en parlant d'un amant toujours prêt, toujours disposé à servir sa maîtresse, qu'il étoit *amenevi de li servir.*

La Bèle qui mon cuer a, me tient joli,
Joli sanz alégement.
Onc tel mervoille ne vi ;
Car quant plus sui en torment
Plus me truis *amenevi*
De li servir : or li pri, etc.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 341.

VARIANTES :

AMANEVI. Athis, MS. fol. 46.
AMANENIZ. Ch. St Denys, Rec. des hist. de fr. T. III, p. 281.
AMANEVIS. Anseis, MS. fol. 2, R° col. 2.
AMANEVIT. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 44, V° col. 1.
AMENEVI. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 341.

Amanevir (s'), *verbe.* Se préparer, se disposer. Du substantif main, l'on a formé *amanevir*, comme *adextrer* du mot *dextre*, avec une signification analogue.

Levé se sunt li Baron signoris :
Por errer s'est cascuns *amanevis.*
Anseis, MS. fol. 71, R° col. 1.

(Voy. Amanevi ci-dessus, et Amani ci-dessous.)

Amani, *participe et adjectif.* Adroit, dressé. Prêt, disposé.

Dans le premier sens, ce mot dont l'origine est la même que celle d'*amanevi*, *amenevi*, signifioit adroit.

. . . cil qui sert bien à déduit
De chiens, il en est plus hardy,
Plus apert et plus *amenis*
En assaillant bestes terribles.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 117, R°.

Il paroit que dans une signification analogue à celle de notre expression militaire coup de main, on a dit *près amani*, dans le MS. du Roi *prest amanevi*, pour signifier prêt à défendre quelqu'un, prêt à lui donner un coup de main, à le secourir, à le soutenir.

Se par devant sont assalli,
Nous seromes près *amani :*
Secorons les hardiement
O tot l'enfort de nostre gent.
Athis, MS. fol. 46, R° col. 2.

(Voy. Amanevi ci-dessus.)

VARIANTES :

AMANI. Athis, MS. fol. 46, R° col. 2.
AMENIS. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 117, R°.

Amaniéré, *participe.* Adroit. Qui a certaines manières.

Le premier sens de ce mot est le même que celui d'*amanevi.* (Voy. Amanevi ci-dessus.)

On particularisoit l'acception générale de ce participe, en disant d'une personne qui avoit les manières nobles, polies, etc. qu'elle étoit *bien amaniérée* ou *enmanièrée*, *courtoisement enmanièrée.* (Voy. Manière ci-après.) « Il estoit moult biau Che- « valier, sage, prudent et *bien emmanieré*, et l'un « des plus de son temps. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 243.) On lit, *bien amanièré :* (ibid. p. 489.)

On ne doit Dame reprocier
Qu'elle ne soit tout dis trouvée
Courtoisement enmanièrée.
C'est uns estas qui moult l'avance
Tant en honnour come chevance.
Froissart, Poës. MSS. p. 40, col. 2.

VARIANTES :

AMANIÉRÉ. Ch. St Denys, Rec. des hist. de fr. T. III, p. 281.
ENMANIÉRÉ. Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 243.

Amannette, *subst. fém.* Menotte. Anneau de fer avec lequel on enchaîne les mains d'un criminel. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Manulea.*) On a dit *manette* dans le même sens. (Voy. Manette ci-après.)

Amanoter, *verbe.* Emmenotter. Garnir d'une manivelle, d'un manche, d'une poignée.

Dans le premier sens, *amanoter* ou *emmanoter* signifioit mettre des menottes aux mains d'un pri-

sonnier, d'un esclave. Voy. Cotgrave, Oudin et Monet, Dict.)

Ce même verbe, sous l'orthographe *amanoter*, signifioit garnir d'une manivelle, d'un manche, d'une poignée. Voy. Cotgrave et Monet, Dict.)

VARIANTES :

AMANOTER. Cotgrave et Monet, Dict.
AMANOTTER. Oudin, Dict.
AMENOTER. Monet, Dict. au mot *Amanoter*.
EMMANOTER. Cotgrave, Dict.

Amant, *participe et substantif*. Aimant. Amant, amoureux.

Signification générale, la même que celle du verbe amer, dont *amant* est le participe. (Voyez AMER ci-dessous.) Il paroit désigner l'amour filial dans ces vers :

Si fist Clarmondine autressi ;
Son père manda tout ainsi
Que sa besoigne estoit alée.
Comme sage et bien avisée
Nule riens ne mist en oubli
De ce que *amant* aféri.

Cleomades, MS. de Gaignat, fol. 58, R° col. 2.

On a dit d'un homme qui craignoit Dieu et l'aimoit, qu'il étoit *crement Deu et anmant*. (Règle de S[t] Benoit, MS. de Bouhier, p. 56.)

On particularisoit l'acception générale du participe *amant*, lorsqu'en parlant de deux personnes de différens sexes, qui s'aimoient, on disoit qu'ils étoient *amans par amours*. (Percef. Vol. V, fol. 34, V° col. 2. — Voy. AMER ci-dessous.) Ce même participe, employé seul, avoit la même signification. « Quelle entreprise y a-t-il en ce monde.... qui ne « soit aysée et facille à une personne *amante* ? » (L'Amant ressuscité, p. 456.)

L'usage du participe *amant*, pris substantivement, est ancien dans notre langue.

Dame, merci
Aiez de vostre *amant*,
Et si vous souviegne
Que quiconques se marie
Ele fait de son ami
Son anemi toustans.

Chans. fr. du XIII[e] siècle, MS. de Bouhier, fol. 301, V°. col. 1.

Mais on ne distinguoit pas, comme l'on fait aujourd'hui, *aimant* d'*amant*. « Elle souffrit beni-« gnement le larrecin de l'*aimant*, en luy gettant « ung œuil demy-riant, dont il fut plus content que « d'avoir gaingné un royaume. » (Triomph. des neuf Preux, p. 267, col. 1.) « Devant l'un des Audi-« teurs des causes d'Amours, s'est assis un procès « entre un poure *aymant* demandeur..... et disoit « ledict demandeur qu'il ha esté fort malheureux « en amours. » (Arest. Amor. p. 165 et 166.) Il résulte de ce dernier passage, que le mot *amant* ou *aimant*, ne signifioit pas toujours un *amant aimé*, qu'il signifioit quelquefois amoureux, celui qui aime sans être aimé. C'est en ce sens que P. Corneille, dans la liste des acteurs de ses Pièces, oppose le mot amoureux à celui d'*amant*, l'*amant aimé*.

On dit encore d'un homme qu feint d'aimer toutes les femmes qu'il voit, qu'il est amoureux des onze mille vierges. Autrefois, c'étoit l'*amant des onze mille*.

D'un commun bruit parmy toute la ville
On m'appeloit l'*amant des onze mille*,
Qui tous les jours en aymoit deux ou trois.

Des Acc. Bigar. fol. 28, V°.

On a dit proverbialement : « L'*amant* apperçoye « bien s'amye par une petite raygère (1). » (Percef. Vol. V, fol. 35, R° col. 1.)

. . . Coustume est ensi d'*amant*
Que plère vet à toute gent,
A s'amie meismement.

Athis, MS. fol. 31, V° col. 2.

Onques ne fu, n'en doubte mie,
Ne lès *amans*, ne lède amie.

Froissart, Poës. MSS. p. 9, col. 1.

(Voy. AMIC ci-dessous.)

VARIANTES :

AMANT. Orth. subsist. — Chans. fr. du 13[e] siècle, MS. de Bouhier, fol. 301, V° col. 1.
AIMANT. Triomp. des neuf Preux, p. 267, col. 1.
ANMANT. Regle de S[t] Benoit, MS. de Bouhier, p. 56.
AYMANT. Arest. amor. p. 165.

Amanteler, *verbe*. Couvrir.

Proprement, couvrir d'un manteau. (Voy. MANTEL ci-après.) De là, ce verbe a signifié, par extension, couvrir dans un sens général, soit propre, soit figuré. « Nous *ammantelons* en France, contre le « froid, les citroniers, grenadiers. » (Monet, Dict.)

. . . . . l'un par nostre France
Ammantèle son ignorance
D'un vestement tout rapiécé,
S'égayant en l'autry plumage.

Œuvr. de Baif, fol. 34, R°.

VARIANTES :

AMANTELER. Cotgrave et Nicot, Dict.
AMMANTELER. Monet, D. — Lanc. du Lac, T. III, fol. 32.
EMMANTELER. Cotgrave et Nicot, Dict.
EMMENTELER. Cotgrave, Dict.

Amareur, *subst. fém.* Amertume. En latin *amaror*. Ce mot, au figuré, signifioit affliction, déplaisir. (Cotgrave, Dict. — Voyez AMARITEIT ci-dessous.)

Amariteit, *subst. fém.* Affliction, déplaisir. Proprement amertume, en latin *amaritas*. (Voyez AMAREUR ci-dessus.) On a dit figurément. « Ensi ke « tu desormais faces par grant douzor et par grant « deleit, ceu ke tu d'avant faisoies par *amariteit* et « par force. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 189. — Id. ibid, p. 283. — Voy. AMARITUDE ci-dessous.)

Amaritude, *subst. fém.* Amertume. En latin *amaritudo :* dans le sens propre, amertume. (Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.) Affliction, douleur, déplaisir, dans le sens figuré.

(1) fente d'une cloison.

. . . . si n'y-a-il propos
Me dire exempt de fiere *amaritude*.

Crétin, p. 118.

Au monde n'a que toute *amaritude*.

Les Triomph. de la noble Dame, p. 306.

(Voy. Amareur, Amariteit ci-dessus ; Amaritume ci-dessous.)

Amaritume, *subst. fém.* Amertume.

Espèce de saveur amère et désagréable. Voyez Amer ci-dessous.) « En Moysen en mult grant tribu- « lacion, e li poeples qi ert ove lui pur l'*amertime* « des eauves. » Hist. de la Ste Croix, MS. p. 14. — Voy. Amareur, Amariteit, Amaritude ci-dessus.)

VARIANTES :

AMARITUME. Borel, Dict. — Dict. de Trévoux.
Amartume. Chron. S. Denys, T. II, fol. 36, V°.
Amertime. Hist. de la Ste Croix, MS. p. 14.

Amarrer, *verbe.* Terme de Marine.

On observera qu'en langue Celtique *amar*, *amarr* (1) en bas Breton, signifie lien. (Voy. Pezeron, Antiq. des Celtes, p. 333. — Dict. de Trévoux.) De là, le verbe *amarrer*, proprement lier avec une amarre ; en terme de marine, *amarer* un vaisseau aux anneaux du port. « Le hable de ladite ville pourroit « empirer, dont il convendroit lesdiz Marchanz et « leurs gens *amarer* en la ville de Leure, et illec- « ques leurs danréez marchandises descharger. » (Ordon. T. III, p. 579. — Voy. Monet, Dict.)

VARIANTES :

AMARRER. Orth. subsist. — Cotgrave et Nicot, Dict.
Amarer. Pezeron, Antiq. des Celtes, p. 333. — Ménage, Dict.

Amarris, *subst.* Matrice. On dérive ce mot du latin *matrice*, ablatif de *matrix*. (Voy. Ménage, Dict. étym.) « Le sain et graisse de loup amollit la « dureté du foye des hommes, de l'*amarry* des « femmes, et en appaise les douleurs. » (Fouilloux, Vén. fol. 113, R°.)

VARIANTES :

AMARRIS. Borel, Dict.
Amarri. Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.
Amarry. Fouilloux, Vén. fol. 113, R°.

Amas, *subst. masc.* Assemblée de troupes. Levée de troupes. Equipement de flotte.

Ce mot est composé de la préposition *à* réunie au substantif *masse*, abrégé dans l'ortographe *amas* qui subsiste, et altéré dans *amats*, *amatz*. On disoit anciennement *à-masse*, dans le sens propre en masse. (Voy. Masse ci-après.)

L'assemblage de plusieurs gens, de plusieurs vaisseaux, etc. étant regardé comme formant une masse, un seul corps, on a désigné par le mot *amas* : 1° Une assemblée de troupes dans un lieu de réunion. « La Ville de Maubeuge. . . . . en laquelle « avoient accoustumé les ennemis de faire leur « *amas*, quand ils vouloient faire entreprinse en « France. » (Du Bellay, Mém. Liv. X, fol. 304, R°.)

2° Une levée de troupes qu'on rassemble en corps. « Quant Mordret fut arrivé en Cornouaille, il « fist son *amas* de toutes manières de gens. » (Triomph. des neuf Preux, p. 424, col. 1. — Voyez Amasse ci-dessous.)

C'est aussi dans un sens analogue à celui d'assemblage, qu'*amas naval* signifioit équipement de flotte. « De ceste province de Bithinie estoit lors Roy « ung apelé Nichomède, quant César y fut envoyé, « avec lequel il se mist et tint durant l'*amas naval* « plu à déshonneur que en augmentation de bonne « renommée, par murmure de chasteté soullé. » (Triomph. des neuf Preux, p. 291, col. 1.)

Quoique ce mot ait eu plusieurs autres acceptions particulières, on croit qu'après en avoir indiqué l'origine, il suffit de dire qu'elles se rapportent toutes à l'acception générale amas, assemblage.

VARIANTES :

AMAS. Orth. subsist. — Triomph. des neuf Preux, p. 424.
Amast. Crétin, p. 52.
Amatz. Id. p. 220.

Amasse, *subst. fém.* Levée d'impôts. Acception relative à celle d'amas, levée de troupes : l'origine est la même. (Voy. Amas ci-dessus.) On faisoit un crime à Betisac de ne s'être pas adressé au Roi, pour empêcher les exactions du Duc de Berry, dont il étoit le Trésorier, parce que sur ses remontrances, « on y eust pourveu ; et grandement il se fust « excusé des *amasses* dont il est maintenant en- « coulpé. » (Froissart, Vol. IV, p. 23.)

Amassé, *participe.* Qui a amassé. Ramassé.

On observera sur le premier sens, qu'amasser une somme d'argent et la posséder, sont deux idées qu'on a réunies, lorsqu'en parlant du possesseur de la somme amassée, on a dit qu'il étoit amassé. (Voy. Amasseur ci-après.)

Et s'est riques et *amassés*
Que cent mars puet l'an despendre,
Et autres cent por ses tors rendre.

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1319.

Dans un sens moins figuré, ce mot signifioit gros, ramassé. « On cognoist les meilleures et plus vail- « lans faucons à ce qu'ils ont... les jambes courtes « et bien *amassées* et nerveuses, rondes par le « haut, par le bas fermes et sèches. » (Budé, des Oiseaux, fol. 115, R° — Voy. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 126, R°.)

Les autres significations de ce participe sont les mêmes que celles du verbe amasser, assembler, bâtir. (Voy. Amasser ci-dessous.) Il n'en est aucune qui ne se rapporte à l'origine du mot *amas*. (Voy. Amas ci-dessus.)

VARIANTES :

AMASSÉ. Orth. subsist. — Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1319. — Cout. gén. T. II, p. 925, etc.

(1) Le hollandais a dans ce sens *amarren* ; le mot breton n'est que le mot français, introduit comme tant d'autres dans une langue pauvre, pour rendre une idée nouvelle. (N. E.)

AMASÉ. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 294, col. 1, etc.
AMAZÉ. Ibid. T. I, p. 417, col. 2, etc.

Amassement, *subst. masc. et fém.* Action d'amasser ; amas. Bâtiment dépendant d'un héritage ; grange, four, etc.

Ce mot, dont l'origine est la même que celle d'*amasse*, *amas* (1), signifioit en général action d'amasser, amas. (Voy. Cotgrave, Oudin et Rob. Estienne, Dict.) Mais on ne l'a trouvé avec cette signification que sous la première orthographe. (Voy. AMAS, AMASSE ci-dessus.)

Il est probable qu'on a regardé les bâtimens construits sur un fonds, comme faisant masse avec l'héritage dont ils sont dépendans, puisque dans la Coutume d'Artois, « l'héritier succédant en manoirs « *amassés* et autres héritages, peut avoir et retenir « les granges, mareschaucées et autres biens « réputez catheux estans esdits manoirs, en payant « à l'héritier mobiliaire.... la valeur et priserie « d'icelle, qui se doit estimer comme si le tout « estoit démoly en un mont : puisqu'en retrait « lignaguer, la Coutume de Peule permet de repren- « dre les terres hannables (2) tenues dudit Esche- « vinage, le tout ou partie d'icelle.... mais si c'est « un manoir *amazé*, il ne se peut diviser ; mais « faut qu'il prenne tout ledit mannoir. » (Voy. Cout. gén. T. I, p. 750. — Nouv. Cout. gén. T. I, p. 415.) De là, on aura compris sous la dénomination générale *amassement*, *amasement*, toutes les appartenances et dépendances d'un manoir principal, d'une maison, d'un héritage ; les chambres, les cheminées, les fours, les granges, etc. « Tous *amazemens* et bois croissans sur héri- « tages cottiers, et tout ce qui est hors de terre, « sont réputés mobiliaires et pour cattel, et « partables entre héritiers. » (Cout. de Am, au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 381.) « Appartient pour « les droicts d'iceux puisnez esdits mannoirs ou « metz les *amazements* estans sur iceux, comme « la chambre, la cheminée, le four, le portnocq « à pourceaux et closture de porte sur rue aussi « haute que le pavé avec les chesnes et pierres de « gré, si aucunes y en a ; et tous les surplus des « amazemens estans ausdits manoirs ou mets, se « prise comme bois charpente et qu'est à mettre « en œuvre. » (Cout. de Gorre, au nouv. Cout. gén. T. I, p. 429.)

On conçoit d'après cette dernière citation, combien les acceptions particulières d'*amasement*, *amassement*, ont pu être multipliées. « En cas de « succession aux *amassemens* en plate maison, « distingués des *amassemens* en forteresse, la « salle, la chambre, la porte, les huys et le « colombier sont héritages ; et le demeurant, « granges, marescauchées, achintes, ou autres « *amassemens* sont tenus pour meuble. Mais s'il « advient que ce eschée à plusieurs hoirs.... celuy « qui a le gros de la maison.... doit avoir tous les « héritages qui sont tenus pour meuble, pour « autel prix que ouvriers à ce cognoissans le pri- « seroient en valleur pour emporter hors. » (Bouteiller, Som. rur. tit. LXXIV, p. 431.) Il paroît au contraire que tout étoit réputé immeuble dans les *amassemens en forteresse*, qu'un château avec ses appartenances et dépendances, formoit, pour ainsi dire, une masse, un seul corps qui ne pouvoit être divisé. « Des *amassemens*, sçachez que chas- « teau, forteresse, maison séant sur motte enclose « d'eaues, et tout ce qui est dedans les murs de « une forteresse ou de la motte, appartiennent à « la maison ou chasteau d'icelle, et tous arbres « dedans croissans sont tenuz pour héritage : et « aussi sont les fossez qui ce encloent et trois « pieds autour des fossez et tout ce qui croist ; et « si dedans avoit artillerie, si demeureroit avec « l'héritage. Si feroient les armures du Seigneur « à la garde de la forteresse appartenans. » (Id. ibid. p. 430. — Voy. AMASSER, bâtir, fortifier.)

Quant à l'orthographe *amasse*, réunie sous *amassement*, on observera que dans le Coutumier général, on a souvent écrit le participe *amasé* sans l'accent ; que souvent ce participe est séparé mal-à-propos du substantif qui précède, par une virgule, comme dans l'article C de la Coutume d'Artois ; l'article II de la Coutume de Saint-Paul, etc. où il faut lire sans virgule, mais avec l'accent aigu, *mannoirs amasés*, *jardins amasés*, etc. « L'héritier « succédant en *manoirs amases*, et autres héritages, « etc. » (Cout. gén. T. I, p. 750.) « Tous manoirs, « prez et jardins, *amases*, ou non *amases*, sont « reputez, etc. » (Ibid. p. 649.) Il est vraisemblable que Cotgrave et Borel, trompés par l'omission de l'accent et l'insertion de la virgule, ont fait du participe *amasé* leur substantif *amase*, expliqué par le premier dans le sens d'*amassement*, *amasement*. On ne sait pourquoi Borel veut qu'*amases* et *amaserens*, corruption d'*amasemens* signifient prés, jardins. Il cite Ragueau, dans lequel on lit : « Edifices, maisons et *amasemens* ; prez, jardins « ou autres héritages *amasez*. » (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr. p. 46.)

VARIANTES :

AMASSEMENT. Cotrave, Oudin et Rob. Estienne, Dict.
AMASEMENT. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 342.
AMASERENS. (plur.) Borel, Dict. au mot *Amases*.
AMAZEMENT. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 406, col. 1.
AMASE. Cotgrave et Borel, Dict.

Amasser, *verbe*. Assembler, rassembler, allier, unir. Bâtir, édifier, clore, fermer. Établir, s'établir. Fortifier. Assommer, tuer.

On a vraisemblablement comparé à une masse, l'assemblage, la réunion de plusieurs personnes, de plusieurs choses, lorsqu'on a dit *amasser*, *amaissier*, *ameser* dans la signification figurée d'assembler, rassembler, rallier, unir. (Voy. AMAS ci-dessus.) Ce verbe, sous l'orthographe *ameser*, désigne l'assemblage, la disposition des machines

(1) L'origine ne serait-elle pas plûtôt *mansus*, *manse* au nord, *mas* au midi? (N. E.) — (2) labourables.

dont on se servoit anciennement pour former le siége d'une place.

Tant estut Martel demorer
A ses enguz fere *ameser*,
Que li Dus vint esperonnant,
De toutes pars sa gent mandant.
Martel sout que li Dus venoit,
Et qu'au chastel prendre faudroit, etc.

Rom. de Rou, MS p. 265

Quoique le verbe amasser, assembler, subsiste, on ne diroit plus :

Et quant l'un estoit trespassé,
Son Conseil estoit amassé
Pour un autre mettre et avoir.

Eust des Ch. Poës. MSS. p. 464, col. 3.

Quatre paisans *amassés*
O dix mastins de Bergerie
Doivent de telle chasserie
Parler, etc.

Fontaine Guerin, Tres. de Ven. MS. p. 30.

C'est dans un sens analogue à celui d'assembler, qu'on nommoit *amassez du païs*, des paysans *amassez* (c'est-à-dire levés) par les villages, et rassemblés en troupe. Voy. Amas, levée de troupes. « Approchoit avec le nombre, environ de deux « milles hommes et bien autant de gens du païs, « *amassez* par les villages.... Mais tost après se « commencèrent à retirer et se mesler parmy les « *amassez du païs*, en telle confusion que, etc. » (Du Bellay, Mém. Liv. VII, fol. 220.)

On se rassemble, pour ainsi dire, on s'unit par une alliance. De là, le verbe *amaissier*, qu'on croit être une variation de l'orthographe *amasser*, peut avoir signifié allier, unir, dans ces vers où Charles le Simple dit :

Pais voil fère as Normanz, et Conseil vous en quier :
Ne voil lessier la gent, ne le règne essillier.
Oez comme je voil moi et Rou *amaissier*...
Gile, une moie fille, li dorray à moillier
Et la terre marine, s'il s'i veut otroier.

Rom. de Rou, MS. p. 47 et 48.

La défiance sauva Richard, Duc de Normandie, à qui *par semblant d'amaissier*, c'est-à-dire, sous prétexte d'alliance et de paix avec le Roi, on avoit proposé une entrevue dans laquelle il devoit être assassiné.

Merveilles est que Richart ne poiez engingnier...
Prenez parole o lui, par semblant d'*amaissier* ;
Au Parlement le faites oscire et détrenchier.

Rom de Rou, MS p. 115.

Dans un sens relatif à celui d'*amassement* (1), bâtiment faisant masse avec l'héritage dont il est dépendant, le verbe *amasser*, *amaser*, *amazer* signifioit bâtir, édifier. « A esté accordé, baillié et « livré.... une masure, lieu et pourprins.... à la « charge de le avoir fait *amaser* bien et souffisam- « ment de maison manable, couverte de tieulle, « avec aultres édifices, en dedans xij ans. » (Voy. D. Carpentier, suppl. Gloss. lat. de Du Cange au mot *Amasare*.)

Dans la Coutume de Cambresis, bâtir sur un héritage, le clore de murs, c'étoit l'*amaser d'édifices* ou murs. « Action pour desreng d'héritage s'intente « entre héritages *amasez* d'édifices ou murs par « clain de cerquemanage. » (Cout. gén. T. II, p. 860.) Souvent on employoit seul le verbe *amasser*, *amazer*, avec l'une et l'aute signification. « Les possesseurs d'aucunes terres labourables « chargées de droit de terrage ne les peuvent « *amazer*, aprayer, ne mettre en usage de pastu- « rage sans le gré et consentement de celuy ou « ceux ausquels ledit droit de terrage appartient. » (Cout. d'Artois, au Cout. gén. T. I, p. 757.) Les propriétaires de ces sortes de droits étoient intéressés à empêcher de bâtir sur ces terres, de les fermer de murs, de les *amaser*, parce qu'alors elles n'étoient plus sujettes aux mêmes droits. « Dictæ terræ redactæ sunt ad curtilia, sive « *amasatæ* sunt; et ita decimæ provenientes in « talibus terris, quamdiu sunt *amasatæ* de consue- « tudine decanatûs loci dicuntur minutæ, et « censentur jure minutarum et non magnarum. » (Chartul. de S[t] Julien, chap. xxii, tit. de 1246. — Voy. D. Carpentier, suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Amasare*.)

Il semble résulter des passages cités, qu'*amaser* ou *amaser* n'a point signifié *in mansum dare*, comme l'a cru le P. Royer, mais bâtir, édifier, clore de murs ; que dans nos anciennes Coutumes, où on lit, terres labourables, prés, jardins *amasés*, la signification du participe françois *amasé*, *amassé* est la même que celle du latin *amasatus* dans le titre rapporté par D. Carpentier, *ubi suprà*. « Tous « manoirs, prez et jardins *amassez* et non *amassez* « sont réputez anciens manoirs, quand ils ont esté « à tel usage l'espace de quarante ans continuels. » (Cout. de S[t] Pol, au Cout. gén. T. II, p. 893.) « Terres labourables, jardins et prez non *amazez* « d'ancienneté qui ont esté baillez en arrentement « conjoinctement avec anciens manoirs sont par- « tables également entre cohéritiers. » (Cout. de Hesdin, au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 341, col. 2. — Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr. p. 46.) Cependant les nouveaux Éditeurs de Du Cange, d'accord avec le P. Royer, disent que « ces jardins, ces prés « *amasés*, étoient des prés, des jardins concédés « à charge d'y bâtir ; qu'en général un terrain « *amasé* étoit un terrain concédé à quelqu'un pour « y faire sa demeure, pour s'y domicilier » : définition qu'ils regardent comme une conséquence de la signification du verbe latin *admasare*, *admasiare*, in mansum dare, jus et locum habitationis in villâ concedere. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. II, col. 142.) Quoiqu'il ne soit pas bien prouvé que cette acception du verbe latin *admasare* ait été commune au verbe françois *amaser*, il est possible que relativement à l'usage de concéder un terrain à charge d'y bâtir, à charge de l'*amaser* de maison manable avec aultres édifices, ce même verbe ait

(1) Voir la note plus haut.

signifié par extension une concession de cette espèce, en général toute concession de domicile, à charge de redevances et autres droits.

On bâtit sur les lieux où l'on veut s'établir, en y batissant, en les fermant de murs, on les fortifie. De là, on aura dit : 1 *S'amasser*, *s'amaser* pour s'établir : « Je me suis *amassée* ici endroit, en « intention d'y user mes ans. » (Percef. Vol. V, fol. 56, V° col. 1.) « Par force et oultre son gré se « vouloient *amaser* en France. » (Triomph. des neuf Preux, p. 328, col. 1.)

2 *Amasser* pour fortifier : « Allèrent à Breteuil « et livrèrent grant assault au fort de l'abbaye ; et « pourtant qu'ils y eurent de leurs gens morts, « ardirent la ville qui estoit moult puissamment « *amassée*. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 280, R°. — Voy. *Amassement* en forteresse, au mot *Amassement*.)

Enfin ce verbe, sous les orthographes *amasser*, *amacer*, *amacir* signifioit assommer avec une masse dans le sens étymologique; par extension assommer, tuer, d'une manière quelconque. « Les rudes « François disent *amasser* pour tuer : mais c'est « de l'Italien *massar*. » (Celthell. de L. Trippault.) « Les corps que l'on trouvoit occis estoient attainctz « et persez de sagettes.... ou assommez et accra- « vantez de coups orbes sans playe; ce que donnoit « argument qu'ilz avoient été sagittez, ou *amassez* « par main d'homme. » (Alector, Rom. fol. 14.) « Tirèrent tant de coups d'artillerye contre nos « gens que... plusieurs en *amacèrent*. » (J. d'Auton, annal. de Louis XII, MSS. p. 11.)

> Maint marchant *ont amacy*
> Et robé sa propre gaigne.
> Mercerie, draps de laine, etc.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 195, col. 4.

VARIANTES :

AMASSER. Orth. subst. — Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 464, col. 2. — Cout. gén. T. II, p. 925.
AMACER. J. d'Auton, annal. de Louis XII, MSS. p. 11.
AMACIER. Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1366.
AMACIR. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 195, col. 4.
AMAISSER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Cabannaria*.
AMAISSIER. Rom. de Rou, MS. p. 47.
AMASER. Nouv. Cout gén. T. I, p. 294.
AMAZER. Cout. gén. T. I, p. 757, etc.
AMESER. Rom. de Rou, MS. p. 265.

Amasseur, *subst. masc. et fém.* Celui ou celle qui amasse.

(Voy. AMASSÉ ci-dessus.)

> Uns useriers, uns *amasserres*.
>
> D. Carpentier, suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Amassator*.

On a dit proverbialement : « mieux vaut bon gar- « deur que bon *amasseur*. » (Voy. Cotgrave, Dict.) « A père *amasseur*, fils gaspilleur. » (Id. ibid.)

VARIANTES :

AMASSEUR. Cotgrave et Oudin, Dict.
AMASSERRES. Mirac. de la Ste Vierge, MS.
AMASSERESSE. Cotgrave et Oudin, Dict.

Amater, *verbe.* Affoiblir. (V. AMATIR ci-dessous.) Au figuré, *amater le cueur*, signifioit décourager, affoiblir le courage.

> Trois choses que vous vueil dire,
> Qui moult souvent font desconfire
> Gens d'armes quant ilz se combatent,
> Et qui trop leur cueur *amatent*.
>
> Gace de la Bigne, des Deduits, MS. fol. 61, V°.

Amathyste, *subst. fém.* Améthyste.

En latin *amethystus*; ἀμέθυστος en grec. Il faut bien distinguer l'améthyste de l'*hématite*. (Voy. HEMATIDE ci-après.) Dans les vers suivans, l'orthographe hematite paroit être une altération d'*amathyste*, pierre précieuse; la plus belle après l'émeraude.

> Soit rubis, ou soit chrysolite,
> Émeraude, opalle, *hématite*.
>
> Poës. de R. Belleau, T. I, fol. 36, V°.

On attribuoit à cette pierre de couleur violette, tirant sur le poupre, la vertu d'empêcher l'ivresse.

> *Amétiste* a culur purprin
> O tele cume gute de vin,
> O altretel cum violette,
> Ou cum rose munde e nette...
> Ki l'a sur sei, n'ennivrera.
>
> Marbodus, de Gem. art. XVI, col. 1652.

C'est par allusion à cette prétendue vertu de l'améthyste, qu'on a dit : « Les gens d'Église portent « l'*améthissen*, pour ce qu'elle rend sobre celuy « qui la porte, comme elle en a le nom. » (Bouchet, Sérées, Liv. III, p. 208.)

VARIANTES :

AMATHYSTE. Rob. Estienne, Dict. — Ménage, Dict. Étym.
AMATHISTE. Oudin, Dict. — Villon, p. 25.
AMATITRE. Ord. T. III, p. 11.
AMESTICE. Sicile, blas. des couleurs, p. 27.
AMETHISSEN. Bouchet, Sérées, Liv. III, p. 208.
AMETISTE. Marbodus, de Gem. col. 1685.
ESMATICE. Villon, p. 25; variante.
HÉMATITE. Poës de R. Belleau, T. I, fol. 36, V°.

Amati, *participe.* Affoibli, découragé, abattu. Amorti, flétri, fané.

Dans le premier sens, on disoit au propre : « Il « avoit jà tant seigné qu'il en sentoit son cueur « *amaty*. » (Percef. Vol. II, fol. 64.) Au figuré : « Quant Thomas de Grançon vit les champs ainsi « revesluz de nos François, si fut auques *amatiz*, et « ne pourquant s'y porta comme gentil Chevalier. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, page 423.) « Dolens et *amatiz* de la douleur qui leur estoit « advenue. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 77.)

La couleur vive d'une fleur qui se fane est affoiblie. De là, le participe *amati* signifioit amorti, flétri, fané.

> . . . . La rose
> Qui est bouton et naist ou temps d'Esté,
> Enmi le jour s'espaint : lors desclose
> Odoure un pou et plaist; mais la nuit close
> Flour et bouton et rose est *amatie ;*
> En mains d'un jour est sa beauté périe.
> Certes au tel est-il d'omme et de femme.
>
> Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 255, col. 3.

(Voy. AMATIR ci-dessous.)

VARIANTES :

AMATI. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 140.
AMATHI. Hist. des trois Maries en vers, MS. p. 276.
AMATIS. Anc. Poet. fr. MSS. av. 1300, T. III, p. 1144.
AMATIZ. Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 423.
AMATY. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 493, col. 3.

Amatir, *verbe*. Affoiblir, s'affoiblir, lasser, fatiguer, abattre, humilier, Amortir, flétrir, faner, ternir.

On observera que *matt* en Allemand, signifie foible. De là, peut-être, *amatir*. (Voy. MAT et MATIR ci-après.) Quoi qu'il en soit, ce verbe très-ancien dans notre langue, signifioit : 1° affoiblir, rendre foible, dans le sens actif :

Pour le Roy Jouhan *amatir*
Font les murs par terre flatir.
G. Guiart, MS. fol. 57, R°.

Pitiez qui en moi se desploie,
Qui m'*amatist* et assouploie
Me semont par jour et par nuit
Qu'au siècle me toille et desvoie.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 62, R° col. 2.

2° S'affoiblir, devenir foible dans le sens neutre : « Si luy print le cueur à *amastir* et tous les mem« bres par travail. » (Percef. Vol. V, fol. 72.) « Les « membres me *amatissent*, le cueur m'est failly. » (Ibid. Vol. III, fol. 133.)

3° Affoiblir par la fatigue, fatiguer, lasser. (Voyez Modus et Racio, MS. fol. 120. — Budé, des oiseaux, fol. 125, V°.)

La route ert grand et longue assez,
Traveilliez les ot et lassez,
Ce qui orent petit dormi
Auques en furent *amati*.
Plus pesaument en chevauchoient.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 353, V° col. 1.

4° Par extension, abattre quelqu'un, l'humilier en l'affoiblissant. « La force Deu *amatid* les Phi« listiens. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 9.) « Le Royaume des Assyriens fut le flael que Dieu « appareilla pour *amatir* son peuple d'Israel. » (Al. Chartier, de l'Espér. p. 295.) Telle paroit être l'origine de plusieurs autres significations particulières, soit propres, soit figurées, du verbe *amatir*. Voy. AMATER ci-dessus.)

C'est encore dans une signification analogue à celle d'affoiblir, qu'en parlant d'une fleur, d'un teint dont les couleurs deviennent ou paroissent moins vives, on a dit *amatir* pour amortir, flétrir, faner, ternir. (Voy. AMATI ci-dessus.)

. . . . . . la rose du main
Est fletrie d'uy à demain ;
Et pert ses feuilles de legier
Que le vent fait par le vergier
Amatir, perdre et mettre à fin.
Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 531, col. 2.

C'est ce qui fait *amatir* ma couleur
Plaindre mon temps, ma joie anéantir.
Id. ibid. p. 148, col. 2.

Plus estoit blanche par dessous sa cemise
Que ne soit nois (1) ains k'ele soit remise (2) ;
N'a el mont rose sa colors n'*amatise*.
Anseis MS. fol. 11, V° col. 1.

On peut rapporter à cette acception celle d'*amatir*, en termes d'Orfèvre, ôter le poli à l'or ou à l'argent.

VARIANTES :

AMATIR. Liv. des Rois, MS. des Cordel. fol. 9, V° col. 1.
AMASTIR. Percef. Vol. V, fol. 72, V° col. 1.
AMATTIR. Du Bellay, Mém. Liv. VII. fol. 209, R°.
EMMATIR. Cotgrave, Dict.

Amazable, *adj*. Qui est à bâtir. Il semble qu'on ait dit, *amazé ou amazable* dans le sens d'*amazé ou non amazé*. (Voy. AMASSEMENT et AMASSER ci-dessus.) « Les sujects du Bailliage et Chastellenie de St-Omer, « demeurans sur les manoirs *amazez ou amazables* « estans sur les fronts des rues, sont tenuz com« paroir, etc. » (Cout. gén. T. II, p. 877.)

Ambacht, *subst. masc*. Juridiction, ressort. En vieux langage Flamand, *Ipre ambacht*, *Furne ambacht*, *Cassel ambacht*, *ambacht de Rousselaer*, signifioit ressort de la juridiction des Officiers établis dans ces mêmes villes. (Voyez AMBACTE ci-dessous.) « Personne telle quelle soit n'engagera, ny ne char« gera ses héritages ou cateux assis dans l'*Ipre* « *ambacht*, par aucune voye. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 841.) « La Cour du bourg de Furne... est « une Cour de Prince, dont le grand Bailly de Furne, « ou du *Furne ambacht*, ou son Lieutenant, est le « légitime semonceur. » (Ibid. page 693. — Ibid. p. 707. — Ibid. p. 877.)

Ambacte, *subst. masc*. Officier. Vassal. Serviteur. Les Germains et les Gaulois jugeoient du mérite et de la puissance de leurs chefs par le nombre de ceux qui se devouoient à leur service, et qui les accompagnoient en temps de guerre pour les défendre, en temps de paix pour les honorer. « Ut quisque est genere copiisque amplissimus ita « plurimos circum se *ambactos* clientesque habet : « hanc unam gratiam potentiamque noverunt. » Ce que César a dit en parlant des Gaulois, (Liv. VI, de Bello Gallico.) Tacite l'a répété en parlant des mœurs des Germains. « Nec rubor inter *comites* « aspici. Gradus quin etiam et ipse comitatus habet, « judicio ejus quem sectantur : magnaque et *comi*« *tum* aemulatio, quibus primus apud principem « suum locus ; et principum, cui plurimi et acerrimi « *comites*. Hœc dignitas, hœ vires magno semper « electorum juvenum globo circumdari, in pace « decus, in bello prœsidium. » On voit que le mot *comites* répond à celui d'*ambacti*. Si les Gaulois et les Germains ont eu la même origine, s'ils ont eu la même idée du mérite et de la puissance de leurs Chefs, il est très-possible qu'*ambacht*, mot qui dans l'ancienne langue Germanique, signifioit Officier, Serviteur, en latin *Minister*, ait signifié, en langue Gauloise, cette espèce de serviteurs ou d'Officiers

(1) neige. — (2) fondue.

que César nomme *ambactos*, en donnant au mot *Ambacht* une terminaison latine. Cependant les Savans ne s'accordent point sur l'origine d'*ambactus*. Ce mot, gaulois pour les uns, est latin pour les autres. Quelques-uns conviennent que dans César, il est d'origine Gauloise ou Teutonne : mais ils décident, contre le sentiment de Festus (1), que dans Ennius il est purement latin, et cette décision leur paroît justifiée par la différence de signification. Ils n'imaginent pas que le même mot *ambactus*, ait pu désigner un Officier, un Vassal, un Serviteur de l'espèce de ceux dont parle César, et un Serviteur mercenaire. (Voy. Vossius, Étym. Ling. lat. au mot *Ambactus*. — Martinius, Lexic. Philologic. au mot *Ambactus*. — Spelman. Gl. Archaiologic. aux mots *Ambactus* et *Ambascia*. — Ménage, Dict. Étym. au mot *Ambassadeur*. — Borel. Dict. aux mots *Ambachta*, *Ambachtes et Ambactes*. — St Julien, mesl. hist. p. 90.) Il est pourtant vrai de dire que comme le mot latin *ministerialis* dans les lois barbares et dans les anciennes chroniques a signifié Officier, Ministre, Artisan, Serviteur, abstraction faite de la noblesse ou de la bassesse des fonctions ; de même *ambactus* a pu signifier un serviteur mercenaire, un serviteur d'espèce plus noble, tel qu'un Ministre, un Officier, un Juge. De là, on auroit pu dans un sens collectif nommer *Ambacht* un corps d'Officiers de Justice ; par extension, la Juridiction de ces Officiers, le ressort de leur Juridiction. (V. AMBACHT ci-dessus.) On observera que la signification de notre mot Ambassadeur, semble avertir qu'il est dérivé d'*Ambacht*, Officier, Ministre. (Voy. AMBASSADEUR ci-après.)

VARIANTES :

AMBACTE. St Julien, mesl. histor. p. 90.
AMBACHTE. Borel, Dict. au mot *Ambachta*.

Ambageois, *subst. masc. et fém.* Circuit, détour. Adresse, subtilité. On soupçonne qu'il faut prononcer le mot *ambagoye*, comme s'il y avoit *ambageoye*. Peut-être aussi qu'*ambagoye* n'est qu'une altération d'*ambageoys*, *ambageois ;* mot dont la terminaison françoise est imitative de la prononciation du latin *ambages*. (Voy. AMBAGES ci-dessous.)

Les discours par lesquels on essaie d'arriver indirectement à un fait, étant comparés aux longs circuits, aux détours qu'on prendroit pour arriver dans un lieu, on disoit figurément dans la signification de tergiverser, prendre des détours ; 1° Aller par *ambages*, ou *en ambagoye :* Voy. Cotgr. Dict.) 2° En parlant d'un mari qui prenoit des détours pour arriver à la preuve de l'infidélité de sa femme qu'il croyoit coupable : « Luy en jettoit « puis çà puis là un mot à la vollée et *par am-* « *bageois*, dont elle estoit bien esbahye. » (Arest. amor. p. 184.)

De là, ce mot signifioit adresse, subtilité, détour par lequel on vient à bout de ce qu'on veut faire.

Maistre Françoys, debvez croire,
Emprunta deux grans brotz de boys,
Disant qu'il estoit nécessaire
D'avoir du vin par *ambageoys*.

Villon, Rep. franch. p. 15 et 16.

VARIANTES :

AMBAGEOIS. Nicot, Dict. — Gloss. des Arrêts d'amours.
AMBAGEOYS. Villon, Rep. franch. p. 16.
AMBAGOYE. Cotgrave, Dict.

Ambages, *subst. fém. plur.* Circuit, détour, circonlocution. Mot purement latin, altéré dans *ambageois* dont la signification est la même que celle d'ambages. (Voy. AMBAGEOIS ci-dessus.) Il semble qu'on doive en fixer l'introduction dans notre langue au XVIe siècle. (Voy. Fabri, art de Réthoriq. Liv. I, fol. 42, R°. — Pasquier, Rech. Liv. VI, p. 548. — Cotgrave, Oudin, Nicot et Monet, Dict.) On peut voir l'origine de ce mot dans les Étymologistes latins.

Ambassade, *subst. fém.* Message, mission, commission, députation. On a observé qu'abstraction faite de toute distinction de service, le mot *Ambacht* avoit pu désigner toute espèce de Serviteur, un serviteur mercenaire, un Officier, etc. (Voy. AMBACTE ci-dessus.) Il semble qu'on ait fait abstraction du sujet même dont on tire des services, lorsqu'on voit *ambascia*, dérivé d'*ambacht*, signifier le service d'une bête : (Loi des Bourguignons, 1ere addit. art. XVII.) Le service d'un Officier, d'un Ministre chargé des Ordres du Roi. (Loi salique, tit. I, art. IV, édit. de Bâle. — Voy. Ménage, Dict. Étym. au mot *Ambassadeur*.)

Le mot françois *Ambassade*, *Ambaxade*, dont l'origine est la même que celle du latin *ambascia*, signifioit message, mission, commission, députation ; dans le sens étymologique, l'office d'un homme employé au service d'un autre. « Si aucun « estoit envoyé en *Ambaxade* devers les adver- « saires, ou pour les espier, etc. » (Le Jouvencel, MS. p. 249.)

Peut-être doit-on fixer l'époque de la signification familière de notre mot *Ambassade* au temps de Molière, qui dans l'Amphitryon, (act. I, sc. 2,) fait dire à Sosie, mal récompensé de son message :

O ! juste Ciel, j'ay fait une belle *ambassade*.

On multiplieroit facilement, s'il étoit besoin, les preuves de l'acception générale du mot *Ambassade*, message, mission, commission. Si l'objet de la commission intéressoit une Province, une Ville, une Communauté, un Prince, un Seigneur, *ambassade* signifioit députation, envoi d'une ou de plusieurs personnes avec commission pour négocier. (Voy. Le Jouvencel, MS. p. 270 et 405. — Hist. de Loys III, Duc de Bourbon, p. 277. — Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 341. — Berry, chron. an. 1402-1461, p. 404, etc., etc.) De là, le verbe ambassader, négocier. (Voy. AMBASSADER et AMBASSADERIE ci-dessous.)

(1) *Ambactus, apud Ennium, lingua gallica servus appellatur.* (N. E.)

Enfin l'usage a restreint la signification de ce mot au ministère des Ambassadeurs des Souverains. (Voy. Ambassadeur ci-après.)

VARIANTES :

AMBASSADE. Orth. subsist. – Du Cange, Gloss. lat. au mot *Ambasiata*.
Ambaxade. Joinville, p. 25. – Saintré, p. 637.
Ambayade. Le Jouvencel, MS. p. 270.
Embassade. Le Jouvencel, impr. fol. 72, V°.

Ambassader, *verbe*. Négocier. Négocier comme Député, comme Ambassadeur ; signification relative à celle d'*ambassade*, commission, députation. (Voy. Al. Chartier. — Hist. de Charles VI et VII, p. 14 et 106.)

Ambassaderie, *subst. fém.* Négociation. Négociation en vertu d'une mission, d'une députation, d'une ambassade. (Voy. Ambassade et Ambassader ci-dessus.) « Nous sommes envoyés ci, de « par ceux de la ville de Ponce-Viède, qui dient « ainsi, et nous pour eux, que voulontiers ils se « mettront en l'obéissance du Duc de Lancastre, « etc... Lors se départirent et retournèrent vers la « ville de Ponce-Viède, et trouvèrent aux barrières « la greigneur partie de ceux de la ville, ausquels « ils firent tantost response et relation de leur « *Ambassaderie,* en disant, etc. » (Froissart, Vol. III, p. 137 et 138.) « Après parla des *Am-* « *baxeries* advisées par Monseigneur, (le Duc « d'Anjou,) puis le Pape demanda les advisemens « des Cardinalx. » (Le Laboureur, hist. de Louys de France, Duc d'Anjou, Roi de Sicile, p. 61.)

VARIANTES :

AMBASSADERIE. Froissart, Vol. III, p. 138.
Ambaxerie. Le Laboureur, hist. de Louys de France.

Ambassadeur, *subst. masc.* Commissaire, Député, Envoyé. Ministre, Nonce, Légat. Il seroit inutile de répéter ici comment le même mot *ambacht*, en langue Gauloise ou Teutonne, a pu signifier un Serviteur mercenaire, un Officier, un Ministre. (Voy. Ambacte ci-dessus.) On dira seulement avec plusieurs Étymologistes, qu'il semble naturel de chercher dans *ambacht*, *ambacte*, l'origine de notre mot Ambassadeur, Ambaxadeur, par abréviation *Ambaxeur, Ambasseur*. (Voy. Ménage, Dict. Étym. — Borel, Dict. préf. p. 42. — Chantereau Le Febvre, orig. des fiefs, p. 166, etc., etc.) Dans un sens analogue à celui d'*Ambacte*, officier, on nommoit Ambassadeurs en général, ces Officiers employés avec un caractère public dans les négociations et autres affaires, au service des Papes, des Rois, des Provinces, des Villes, des Seigneurs, même au service des simples particuliers. Ainsi les Commissaires, les Députés, les Envoyés, les Ministres, les Nonces, les Légats, ont été compris sous la dénomination d'*Ambassadeur*, jusqu'à ce qu'elle soit devenue le titre particulier des Ministres qu'aujourd'hui on appelle Ambassadeurs. (Voy. Lett. de Louis XII, T. I, p. 206. — Le Laboureur, hist. de Louys de France, Duc d'Anjou, Roy de Sicile, p. 61, 62 et 63.)

Vous *Ambasseur* et messagier
Qui alez par le monde es Cours
Des grans Princes pour besongnier.
Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 364, col. 3

Il semble qu'il étoit de la bonne politique d'associer aux honneurs des Ambassades, les Nobles et les Jurisconsultes. Les Gens de robe, comme Gens éloquens et scientifiques, discutoient les droits du Souverain ; les Chevaliers, les Seigneurs, les Princes *ambassadeurs*, les faisoient respecter. Ceux-ci étoient chefs de l'ambassade ; ceux-là, leurs conseillers. L'histoire fournit mille preuves de cet ancien usage. Les présens qu'on faisoit aux *Ambassadeurs*, consistoient ordinairement en vaisselle d'argent. « Mon dit sieur vostre frère nous « a dit qu'aucuns l'avoient adverti de donner de « la vaisselle d'argent auxdits Bourguignons, et « pour ce que c'est chose accoustumée de faire « aux *Ambassadeurs*, soit d'amis ou d'ennemis. » (Mém. de Comines, T. IV, p. 193. — Voy. Lett. de Louis XII, T. I, p. 156.) Lorsqu'un *Ambassadeur* n'avoit pas réussi dans sa négociation, il devoit refuser toute espèce de présent. (Ambassades de Bassompierre, T. I, p. 157.)

VARIANTES :

AMBASSADEUR. Orth. subsist. – Mém. de Rob. de la Mark, seig. de Fleuranges, MS. p. 288, etc.
Ambassateur. Godefroy, H. de Charles VI, p. 769.
Ambasseur. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 364, col. 3.
Ambaxadeur. Le Laboureur, hist. de Louys de France, page 63.
Ambaxeur. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Ambasciator*.
Ambaxieur. Le Laboureur, hist. de Louys de France, p. 61.
Embassadeur. J. Marot, p. 148. – Rabelais, T. I, p. 203.
Embaxadeur. Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 151.

Ambe, *adjectif et préposition.* L'un et l'autre : l'une et l'autre. A ; avec. La signification de ce mot est conjonctive ; c'est-à-dire, qu'*ambe* désigne certaine conjonction nécessaire ou accidentelle, réelle ou idéale, entre deux personnes, entre deux choses ; une certaine relation qui les unit l'une à l'autre. De là, le mot composé *ambedeus*. (Voy. Ambedeus ci-dessous.) Le mot simple *ambe* ou *ambes*, en latin *ambo, unus apud alterum* suivant l'explication de Martinius, signifioit l'un et l'autre, l'une et l'autre.

. . . . . li Roiz fu vaincu et les Danois fuirent ;
Mout y eut de naffrez, mout en y out de pris ;
Mout y out d'*ambe* pars viex et geunes ocis.
Rom. de Rou, MS. p. 23.

On a dit en parlant des anciens Hérauts-d'armes, dont les chausses étoient d'une ampleur ridicule, qu'ils portoient à leurs jambes plus d'étoffe qu'il n'y en avoit dans les villes de Reims et Paris, dans l'une et l'autre de ces deux villes réunies, *en ambes ces deux viles*.

N'avoit à Paris, ne à Rains
Tant tapis, à voir dire, en *ambes*
Ces deux viles, com en lor jambes.
Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 318, V° col. 2.

Cet adjectif est devenu préposition conjonctive, dans le langage Provençal et Gascon. (Voy. Cotgr. Dict.) *Ambe iou, amb'un*, etc. signifie avec moi, avec un, etc. Borel, Dict. au mot Ligne. — Rabelais, T. III, p. 226.) Le Duchat prétend que si Rabelais eût voulu parler bon Languedocien, au lieu de *caules emb'olif*, il auroit dit *caules ambe d'oli*, pour signifier choux avec de l'huile, choux à l'huile. (Id. T. IV, p. 253.)

Dans l'ancien Provençal, les prépositions *a* et *ab* étoient probablement des abréviations de l'orthographe *amb*. Elles avoient la même signification, et sans doute la même étymologie. C'est dans ces mêmes abréviations qu'on croit apercevoir l'origine de la préposition simple *à*, employée pour *avec*: autre préposition qu'il faut décomposer avant d'en expliquer la nature. (Voy. Avoec ci-après.)

VARIANTES :

AMBE. Rom. de Rou, MS. p. 23.
AMBES. Ph. Mouskes, MS. p. 143.
EMBE. Rabelais, T. IV, p. 253.

Ambedeus, *adjectif et adverbe*. Deux, les deux : tous deux, toutes deux. Ensemble; en même temps ; dans le même instant. L'adjectif deux est numéral : par la réunion du mot *ambe* ou *ambes*, il devient conjonctif dans *ambedeux, ambesdeux, amedeux, amedeuls, amdeux, andeux, ansdeux, andels, endels*, etc. (Voy. Ambe ci-dessus.) Peut-être *Andelus* n'est-il qu'une altération d'*Andeuls?* Les orthographes *audeux, ausdeus*, etc. sont vraisemblablement des fautes de copistes, occasionnées par la ressemblance des lettres *n* et *u*, dans les anciens manuscrits. L'abréviation ordinaire du caractère *n* étant omise, on aura écrit *adui* pour *andui*. Quoi qu'il en soit, le mot *ambedeus*, dont la prononciation différente a tant varié les orthographes, signifioit *deux* conjointement, *les deux* ensemble. On disoit : 1° D'*ambedeuz*, d'*ambedous* ou d'*ame los pars*, pour *des* deux *parts*, des deux côtés. (St Bern. Serm. fr. mss. page 351. — Chron. St Denys, Rec. des hist. de fr. T. VIII, p. 339. — Floire et Blancheflor, ms. de St Germ. fol. 200.) « Les prétentions de *ambedeux* parties, tant en « matière de religion, etc. » (Mém. de Sully, T. IX, page 397.)

2° *Ambedeux les pieds, andeus les mains*, pour les deux mains, les deux pieds.

> *Amdeus* mes mains deseur tes piés metroie.
> Vie de Ste Marie Égypt. MS. de Sorb. chiff. LXI.

> Moult est esmarie;
> *Andeus* ses mains li tendi,
> Et merci li crie.
> Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1258.

> Devant le Roi s'agenoilla ;
> *Ambedeux* les piez li baisa.
> Floire et Blancheflor, MS. de St G. fol. 195, R° col. 1.

> Devant ses piez s'est estenduz ;
> *Andeus* li a besiez toz nus.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 5, R° col. 2.

3° D'*ambedeux*, pour deux à deux. « Si venoient « les nouveaux Chevaliers d'*ambedeux*, tous bien « accoustrez. » (La Colombière, théâtre d'honn. T. I, page 41.)

On rendroit aujourd'hui dans nombre de passages le sens conjonctif d'*ambedeux*, en disant tous deux, toutes deux. « Porchaçons coment nous les retei- « gnons *ambedeus*, etc. » (Villehard. page 106.) « Furent *ambesdous* ses muillers. » (Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 35.)

> Maroie, allon i *ambedox* :
> Dame, alez i trestote seule, etc.
> Fabl. MS de St Germ. fol. 48, V° col. 2.

> Ne doit cèle souffrir ne endurer torment
> A son ami qui l'aime de cuer entirement :
> Ains doivent estre *andui* d'un cuer et d'un talent.
> Ibid. fol. 271, R° col. 1.

> Bèle, amés moy, et je vous ;
> Si aurons joie *ambedous*.
> Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1037.

Il semble que la réunion de deux personnes, exprimée par l'adjectif *ambedeux* ait été considérée relativement au lieu, au temps où se faisoit cette réunion, lorsqu'on a dit *être ambedeux ensemble, mettre ambedeux ensemble;* façons de parler dans lesquelles l'adverbe ensemble paroit signifier dans le même lieu, dans le même temps. « Li maris et la « femme doivent estre au lieu de leur Bourgeoisie « *amedeux ensemble*, etc. » (Ord. T. I, p. 315.)

> *Ensamble* manoient *andui*
> Li frère dont dire vous doi.
> Fabl. MS. du. R n° 7218, fol. 227, V° col. 2.

> Quant je fis d'ome prime et de feme la paire,
> J'es mis *ansdex* ensanble por croistre et por fruit faire.
> Fablel de Paradis, MS. de Berne, n° 113, T. I, fol. 203, R° col. 1.

Si deux choses existent ensemble, si deux actions sont faites dans le même temps, c'est une conjoncture que désignoit l'adjectif *ambedeux*, lorsqu'employé comme adverbe, il signifioit ensemble, en même temps, dans le même instant.

> Quant li Rois entendi dou félon la demande ;
> *Ambedeus* les deus frères à lui venir comande.
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol 172, R° col. 2.

> Li cherf est aventurex ;
> Car il est blans comme nois,
> Et si a les crins *andex*
> Plus sors que ors Espenois.
> Chans. du Comte Thibaut, MS. p. 9.

> Si li tramist li Patriarces
> De Jherusalem en ses marces
> Les clés, et de toute Surie,
> Par amours et par signourie,
> Et les clés dou sepucre *ansdeus*
> Et del mont de Cauvaire ù Diex, etc.
> Ph. Mouskes, MS. p. 83.

Il semble qu'on ait dit à *ambedeux* en ce même sens : « Quand la sœur s'esveilla elle fist l'oraison « au Sainct, et promit à *ambesdeux* au Sainct une « livre de cire. » (Vie d'Isabelle, à la suite de Joinville, page 177.)

VARIANTES :

AMBEDEUS. Villehard. p. 106.
ADUI. Fabl. MS. de St Germ. fol. 37, R° col. 2.
AMBDOY. G. Machaut, MS. fol. 219, V° col. 1.

Ambdui. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 577, col. 3.
Ambedens (corr. *Ambedeus.*) Villehard. p. 34.
Ambedeur. Ger. de Roussillon, MS. p. 83.
Ambedeux. Pasquier, Rech. Liv. VIII, p. 662.
Ambedeuz. Chron. St Deny, T. VIII, p. 339.
Ambedoi. Fabl. d'Ésope, MS. de Gaignat, fol. 269, R° col. 3.
Ambedous. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 12, 246 et 351.
Ambedox. Fabl. MS. de St Germ. fol. 48, V° col. 2.
Ambedoy. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 560, col. 1.
Ambedui. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 303.
Ambedux. Villehard, p. 190.
Ambesdeus. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 240, R° col. 2.
Ambesdeux. Vie d'Isabelle, à la suite de Joinville, p. 177.
Ambesdous. Liv. des Rois, MS. des Cordel. fol. 92.
Ambideux. Britton, des Loix d'Anglet. fol. 15, R°.
Amdeus. Vie de Ste Marie Égypte. MS. de Sorb. chiff. LXI.
Amdeux. Modus et Racio, MS. fol. 148, V°.
Amdui. Ibid. fol. 147, V°.
Amedeuls. Rom. de Rou, MS. p. 62.
Amedeux. Ord. T. I, p. 315.
Amedos. Floire et Blancheflor, fol. 200, V° col. 3.
Amedui. Borel, Dict. au mot *Ambedeux*.
Andels. Fabl. d'Ésope, MS. de S. Germ. fol. 16.
Andelus. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 152, R°.
Andeulz. Chron. St Denys, T. III, p. 241.
Andeus. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 290, V° col. 2.
Andeux. Ger. de Roussillon, MS. p. 101.
Andex. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 80, V° col. 1.
Andoi. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 235, R° col. 1.
Andos. Blanchandin, MS. de St Germ. fol. 181, R° col. 1.
Andous. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 58.
Andouz. Rom. du Brut, MS. fol. 57, R° col. 2.
Andu. Notice du Rom. d'Alexandre, p. 104.
Andui. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 65, R° col. 2.
Anduis. Ger. de Roussillon, MS. p. 86.
Anduy. Chron. St Denys, T. I, page 33.
Ansdeus. Règle de St Benoît, MS. de Beauvais, ch. 5.
Ansdex. Fablel de Paradis, MS. de Berne, n° 113, fol. 203.
Audeus. Villehard. page 190.
Audoi. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 227, V° col. 2.
Audui. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, page 1412.
Ausdeus. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 113, R° col. 2.
Ausdui. Estrubert, fabl. MS. du R. n° 7996, page 42.
Embedous. Fabl. d'Ésope, MS. de Gaignat, fol. 266.
Endels. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 162.
Endeux. Eust. des Ch. Poës. MSS. page 560, col. 1, etc.
Endui. Fabl. MS. de St Germ. fol. 37, R° col. 3.
Enmedeus. Fabl. MS. de St Germ. fol. 81, R° col. 1.

Ambesas, *subst. masc.* Beset. Littéralement deux as, l'un et l'autre as. Voy. Ambe ci-dessus. On doute que le mot composé *ambes-as* ait signifié, « le deus d'un dés, d'une carte, et d'autre tel jeu : « les deus points d'un côté du dés, de la carte. » (Voy. Monet, Dict.) Anciennement, jetter *ambesas* c'étoit amener deux as du même coup de dé.

. . . . pieur marchié en as
Que cil qui après fines a geté *ambesas*.

Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 243, R° col. 2.

Rabelais s'est servi d'une comparaison assez plaisante pour désigner un jeu qu'on jouoit avec deux dés. On voyoit, dit-il, « en l'isle de Cassade, deux « petits rochiers quarrez à huict esgales poinctes « en cube ; sur lesquels étoit à six estaiges le manoir « de vingt diables de hazard... Les plus grands « bessons et accouplez se nommoient senes ; les « plus petits, *ambesas :* les aultres moyens ; Quines, « Quadernes, Ternes, Double-deux. » (Rabelais, T. V, p. 42.) Ce jeu étoit sans doute le Trictrac.

On peut lire dans Eust. des Champs, *le Dit du Gieu des dez.*

. . . . fut tantost faicte l'assise
De trois dez quarrez de Paris.
J'entray ens, et jouer les vis...
Au bout de la table bien bas
L'un des joueurs getté *ambesas*.
Et vit que la table trembla.
Le coup pert ; puis regardé l'a
En regniant Dieu et sa Mère, etc.

Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 291, col. 2 et 4.

En général, deux as étoient une mauvaise chance. De là, ces expressions figurées : 1° *Être sur le point de ambezas* ; c'est-à-dire être dans le cas de voir tourner la chance, de voir la fortune changer et devenir contraire. (Vigil. de Charles VII, part. II, page 154.)

2° *Faire ambezatz ;* c'est-à-dire, mal réussir, avoir mauvaise chance. (Cotgrave, Dict.)

3° *Jetter ambesas* avoit la même signification.

Cil fuient bel; Thélamon chace :
Dou chief coper toz les menace...
S'en ceste chace fust Bylas
Jeté eussent *ambesas*.

Athis, MS. fol. 126, R° col. 1.

Si je truis le Roi Golias,
Il a bien *geté ambesas*.

Estrubert, fabl. MS. du R. n° 7996, p. 61.

Dans le sens contraire, *ne pas jetter ambezas*, signifioit réussir, être chanceux. (Voy. Rom. de la Rose, vers 10961.)

4° Enfin *faire jetter ambesas*, c'étoit perdre quelqu'un, l'empêcher de réussir :

Diex m'a contée ma chéance ;
Si m'a *fet geter ambesas*, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 62, R° col. 2.

Li Hospitaus et li Legas
Ont bien *fait jetter ambesas*
Les Crestiens deçà les mons.

Compl. de Jerus. contre Rome, MS. de Berne, fol. 199.

VARIANTES :

Ambesas. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 300.
Ambessas. Rom. du Brut, MS. fol. 68.
Ambezars. Rabelais, T. II, page 127.
Ambezas. Rom. de la Rose, vers 10961.
Ambezats, Embezars. Cotgrave, Dict.

Ambeure. La terminaison de ce mot semble désigner un substantif, formé de l'adjectif conjonctif *ambe*. (Voy. Ambe ci-dessus.) Dans un sens analogue à celui de l'adjectif *ambedeux*, employé comme adverbe, il signifioit conjoinctement, en même temps.

. . . . la bèle Roine
Qui *ambeure* est mère et mescine,
Dedens son caste cors porta
Son Creator qui le forma.

Vie de Ste Katerine, MS. de Sorb. chiff. LX, col. 43.

Pitiez, salue de ma part
Robert Audent, lui et Bernart ;
Quar toz jors m'ont esté *ambeure*
Amiable et de bone part.

Congiés de J. Bodel, MS. du R. n° 7218, fol. 62.

On remarquera que dans ces derniers vers le mot *ambeure* pourroit signifier tous deux, comme l'adjectif *ambedeus*. (Voy. Ambedeus ci-dessus.) Du

moins n'est-il pas sans exemple qu'un substantif ait été adjectif et adverbe dans notre ancienne langue. Le mot *aise* en est la preuve. (Voy. Aise ci-dessus.)

Ambier, *verbe.* Tourner autour. Ambitionner. Dans le sens propre, *ambier*, en latin *ambire*, signifioit tourner autour d'une chose ; au figuré l'ambitionner. Voy. Cotgrave, Dict.

VARIANTES :

AMBIER. Oudin, Dict.
Embier. Cotgrave, Dict.

Ambigueux, *adj.* Inquiétant. C'est dans un sens relatif à l'étymologie du mot latin *ambiguus*, en françois ambigu, que pour désigner le doute inquiétant d'une personne partagée entre deux objets, deux idées qu'elle tourne et retourne sans oser hasarder un choix, on a dit qu'elle étoit en *doute ambigueuse.* « Pâris, le noble adolescent, en doute « *ambigueuse* de son parentage, ne sceut que faire « pour en savoir plus à plein la vérité. » (J. Le Maire, Illustr. des Gaules, Liv. I, p. 71.)

Ambitieusement, *adverbe.* Avec empressement. Ce mot désigne encore l'empressement pour les richesses, les honneurs : mais on ne diroit plus en parlant d'un flatteur qui s'empresse autour de la personne à qui il veut plaire : « Il se porte trop « *ambitieusement* et chaudement en tout ce qu'il « faict au sçeu et veu du flatté, à louer, et s'offrir, « et servir. » (Sagesse de Charron, p. 495. — Voy. Ambitieux ci-dessous.)

Ambitieux, *adj.* Qui a de l'ambition. Qui excite l'ambition. Les richesses, les honneurs, la supériorité que donne l'estime, ou l'opinion des autres, sont les objets qu'en général on ambitionne. (Voy. Ambier ci-dessus.) De là, on a nommé *ambitieux* celui qui s'empresse, qui tourne autour de ces objets, qui les recherche avec empressement, avec ambition. (Voy. Ambitieusement ci-dessus.) L'adjectif *ambitieux*, en ce sens, est devenu moins général. On ne diroit plus en parlant d'un homme qui affecte un ton de supériorité en reprenant les autres, qu'il est *repreneur ambitieux.* (Voyez Sagesse de Charron, p. 492.)

Dans le second sens, on a dit en parlant de la Royauté : « La monstre et le dehors est beau, plai- « sant et *ambitieux ;* mais la charge et le dedans « est dur, difficile et bien espineux. » (Sagesse de Charron, p. 196.)

Amblant, *participe.* Allant l'amble. Ce participe du verbe ambler désignoit en général l'allure de la haquenée, du mulet, etc. (Voy. Epith. de M. de la Porte. — Cotgrave et Oudin, Dict.)

Un mul chevoche bien *amblant.*
Athis, MS. fol. 60, V° col. 2.

Spécialement l'allure du palefroi. (Voy. Ambleour et Ambleure ci-dessous.) « Moult gentement venoit « chevauchant dessus son pallefroy *amblant.* » (Ger. de Nevers, part. I, p. 31.)

Querez robe à vostre talent,
A bon paletroi tot *amblant.*
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 150, V° col. 2.

Vous avez palefrois *emblans.*
Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 427, col. 2.

VARIANTES :

AMBLANT. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 150, V° col. 2.
Anblant. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 67, V° col. 1.
Emblant. Eust. des Ch. Poës. MSS, p. 427, col. 2.

Amble, *subst. masc. et fém.* Allure entre le pas et le trot. Cheval qui va l'amble, etc. L'origine du mot *amble* qui subsiste, est la même que celle d'*ambleure.* (Voyez Ambleure ci-dessous.) Dans le premier sens, « accueillir son chemin toute la petite « *emblée* » signifioit cheminer doucement, aller un *amble* très-doux. « Ont mis sur un cheval le Sénes- « chal, si luy ont sa playe bandée, et l'autre re- « monté sur son cheval ; si accueillent leur chemin « devant, et Boort son chemin après eulx, toute la « petite *emblée*, etc. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 23.)

On nommoit *beste d'amble*, une haquenée, un guilledin, un mulet, une mule, dont l'allure est entre le pas et le trot. « Plusieurs hacquenées et « autres *bestes d'amble*, etc. » (Du Bellay, Mém. Liv. VI, fol. 190, V°.) « Chevaux au dessoubs de la « mesure de leurs courtaux, *bestes d'emble*, mulles, « mulets et bagage. » (Id. ibid. fol. 189, R°. — Voy. Monet, Dict.)

De là, le mot *amble* ou *emble*, par une sorte de métonymie connue des Grammairiens, a signifié cheval qui va l'*amble*, haquenée, mule, etc. En ce sens, il étoit des deux genres. « Il est besoin, ô ma « mule, de charger maintenant ton bast d'un lourd « fardeau.... ô Grugne, monte avec moy, afin que « nous chevauchions ensemble sur une mesme « *emble.* Car il faut que nous achevions le voyage. » (Merlin, Cocaye, T. II, p. 217.) « Un *amble* est un « cheval qui va l'*amble*, les *ambles.* » (Monet, Dict.)

Quoique le mot *amble* subsiste dans le premier sens, il n'est plus d'usage qu'au singulier. Anciennement on disoit, *aller les ambles*, *mettre aux ambles*, etc. (Voy. Rabelais, T. III, p. 207. — Monet, Dict.) S'il étoit masculin comme aujourd'hui, il étoit aussi féminin. C'est par une métaphore empruntée d'un cheval qu'on met *du pas à l'amble*, ou *du trot à l'amble*, que *mettre aux ambles* quelqu'un, signifioit conduire quelqu'un, le faire aller, hâter, ou ralentir son allure au gré d'un autre, « le réduire à « un train de démarche réglée à la volonté d'au- « trui, le ranger à se laisser gouverner à autrui. » (Monet, Dict.)

Perdre les ambles, c'étoit se ralentir, être arrêté, rebuté, intimidé, déconcerté. « Ce fut à chercher de « toutes parts interprètes. . . qui y eussent rien « entendu : Thaumaste et Panurge, avec l'art de « Lulle, y eussent perdu les *ambles.* » (Contes d'Eutrapel, p. 191.) « Les autres qui avoient jugé par « courtoisie et pour gagner la faveur du peuple

« perdirent *leurs ambles*, furent moquez, etc. » (Ibid. p. 386.)

Les passions trop vives hâtent, pour ainsi dire, notre allure ordinaire. Elles nous conduisent et nous maîtrisent : elles nous font aller au-delà des bornes de la prudence et de la sagesse. Ainsi l'on a pu dire figurément : 1° En parlant d'un homme que la vengeance rend indiscret, fait parler indiscrètement, qu'il *entre aux ambles*. « Ce propos plut « grandement au Roy ; car il véoit son homme « entrer sans contrainte *aux ambles* où il le dési- « roit, pour à quoy plus facilement le faire conti- « nuer, luy dist, etc. » D. Florès, de Grèce, fol. 3.

2° En parlant d'un amant que l'opinion de son mérite rend indiscret, fait agir indiscrètement, que cette opinion le *fait entrer aux ambles*. « L'opinion « qu'avez conceue de votre valeur, et non pas de « ma beauté, vous fait entrer en ces *ambles*. » (Pasquier, Œuv. mesl. p. 251.

3° En parlant d'une personne qu'on met en colère, qu'on la *met aux ambles*. « Se plaisoit en toutes « compagnies où il se rencontroit *mettre* les femmes « *aux ambles*, j'entens en colère. » (Pasquier, monophile, p. 90.)

4° En parlant d'une personne qu'on rend trop sensible à l'amour, qu'on la *met aux ambles*. « Libéral qui voyoit avoir mis cette femme *aux am-* « *bles*, etc. » (Nuits de Strapar, T. II, p. 9.)

Qui de l'amour par ordre veut user,
Le voir y est ; puis baiser, ce me semble :
Le beau devis nous *met* après *à l'emble ;*
Puis de la bouche on ne peut s'excuser.

Pasquier, Œuv. mesl. p. 433.

5° Enfin, dans un sens analogue, aimer l'*amble* signifioit être de complexion amoureuse. « Thi- « baut... estimant qu'on parloit de sa femme, qui « peut-estre *aymoit l'amble*, comme estant de nos « sœurs, etc. » (Moyen de parvenir, p. 127.)

VARIANTES :

AMBLE. Orth. subsist. — Monet, Dict.
EMBLE. Du Bellay, Mém. Liv. VI, fol. 189, R°.
EMBLÉE. Lanc. du Lac, T. II, fol. 23, R° col. 1.

Ambleour, *subst. masc. Adj.* Qui va l'amble. Il semble que ce mot ait désigné spécialement l'allure du palefroi. (Voy. AMBLANT ci-dessus.)

Delez le tré ai-je fait atachier
Un palefroi *ambleour*, bel et chier.

Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 88, R° col. 2.

Ambler, *verbe.* Aller et venir, voyager : aller, marcher. Aller, agir. Aller l'amble. On observera que notre verbe aller pourroit être une contraction d'*ambler*, proprement aller et venir, en latin *ambulare ;* verbe que Vossius, (Etym. ling. lat.) dérive du Grec *ἀμπολεῖν*. (Voy. ALLER.) C'est dans un sens analogue à celui d'aller et venir, qu'*ambler* ou *embler* paroit avoir signifié voyager.

Et Bazins li fist maint anui
Qui l'enmena *enbler* od lui.

Ph. Mousk. MS. p. 220.

Aller, marcher, se mouvoir d'un lieu à un autre :

Sire, comme vous alés *amble*.
Vous devierez en ceste terme, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 243, R° col. 1.

Il semble qu'en généralisant cette idée particulière de mouvement, on ait dit *ambler* dans la signification figurée d'aller, agir ; que l'expression *n'ambler pas de nature* ait signifié agir contre la loi naturelle. (Voy. ALLER ci-dessus.)

L'amours deffent
C'on n'acoint fol dru volage.
Quant Diex et siècles les gage,
Amours les blasme et sousprent
Qui n'*amblent* pas de Nature.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 832.

Plus souvent ce verbe, dans le sens d'aller, marcher, désignoit une certaine allure particulière aux chevaux qu'on *met à l'amble*, qui *vont l'amble*.

Ne fet pas le cheval *embler ;*
Ainz le broche des esperons, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 164, R° col. 2.

Fème par devant home plaint, et soupire, et tramble,
Et enble cuer et cors et chetel tot ensanble.
Ne li chaut duquel home el praingne, ce me sanble ;
Quar fème est plus corant que cheval qui bien *anble*.

Chastie-Musart, MS. de S. Germ. fol. 107, R° col. 2.

De là, on aura dit en parlant de *mulets francs d'amble*, dressés à se mettre d'eux-mêmes à l'amble, qu'ils étoient *bien amblés*. « Envoyoit le Roy « de Portugal... de beaux *mulets* blancs et bien « *amblés*, et dont on eut grand'joie. » (Froissart, Vol. III, p. 131.)

On croit devoir avertir qu'*ambler*, dans le sens de voler, dérober, se dérober, s'échapper, est une altération du verbe *embler* que Ménage dérive du latin *involare*. (Voy. EMBLER ci-après.)

VARIANTES :

AMBLER. Monet, Dict. — Ménage, Dict. Etym.
ANBLER. Fabl. MS. de S. Germ. fol. 17, V° col. 2.
EMBLER. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 164, R° col. 2.
ENBLER. Ph. Mouskes, MS. p. 220.

Ambleure, *subst. fém.* Amble. Dans un sens relatif à celui du verbe *ambler*, *errer son ambleure* a signifié aller et venir, se promener. (Voy. AMBLER ci-dessus.)

L'autr'ier *errai m'ambleure*
Par d'alés une fontaine ;
Et vi, par bone aventure,
Pastoureaus en une plaine, etc.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1201.

Peut-être aussi que dans cette expression, le mot *ambleure* fait allusion à l'ancien usage où l'on étoit de se promener, de voyager, etc. sur des chevaux qui alloient l'amble, spécialement sur des palefrois dont il paroit que l'*amble* ou l'*ambleure* étoit l'allure ordinaire.

. . . li palefrois qui engrès
Fu d'aler là où il devoit,
Et qui la voie bien savoit,
A tant alée s'*ambleure*
Que venus est grant aleure.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 354, R° col. 1.

Va celui si grant aleure
Com palefrois va l'*embleure*.

Ibid. fol. 309, V° col. 2.

Lors chevaucha grant aleure,
Les grans tros, non pas l'*ambleure*.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 125, R° col. 1.

Jà l'*ambleure*, ne le pas
Ne se fiert enmi le tas,
Mais tant com puet cheval aler.

Athis, MS. fol. 116, R° col. 2.

Il résulte de ces deux derniers passages, que *plustost que l'ambleure* signifioit au trot, au galop.

A l'estor vinrent François grant aleure,
Et li Flamenc plustost que l'*ambleure*.

Anseis, MS. fol. 19, R° col. 1.

On a dit figurément :

En enfer en irez plustost que l'*ambleure*.

Rom. de Tiebaut de Mailly, MS. de N. D. n° E. 6, fol. 121 R° col. 1.

(Voy. Amble), mot qui semble être une abréviation d'*ambleure*, beaucoup plus ancien dans notre langue.

VARIANTES :

AMBLEURE. Du Cange, G. lat. au mot *Ambulatura*.
AINBLEURE. Anc. Poet. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1201.
AMBLURE. Percef. Vol. II, fol. 46, R° col. 2.
ANBLEURE. Blanchandin, MS. de S. Germ. fol. 176, V°.
EMBLEURE. Percef. Vol. IV, fol. 111, R° col. 1.
EMBLURE. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 131, V°.

Ambre (1), *subst. masc.*
Ce mot subsiste, mais on ne peint plus *à ambre*, c'est-à-dire, avec des couleurs ambrées.

Et s'enmontèrent en la chambre
Où Renier est, bien painte à *ambre*.

Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 472.

Il semble qu'on ait fait allusion à cet ancien usage d'*ambrer* les couleurs dont les lambris étoient peints, lorsqu'on a dit :

. . . . je n'ay pas desservy
Qu'amez soye fors par parole :
Toute voie se mon cuer vole,
Ou c'il prenoit comme fin *embre*,
Demourroit-il en vostre Chambre.

Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 426, col. 3.

(Voy. Ambrin ci-dessous.)

VARIANTES :

AMBRE. Du Cange, Gloss. lat. aux mots *Ambar*, *Ambra*, et *Ambrum*, col. 370, 377 et 378. — Ménage, Dict. Etym.
EMBRE. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 426, col. 3.

Ambrelin, *subst. masc.* Jaquemart. Homme ridicule, homme de néant. On observe d'après Ménage et Le Duchat, que *hammer* en Allemand signifie marteau, le diminutif *hammerlein*, un petit marteau. De là, ce diminutif, altéré dans *hambrelin*, *ambrelin*, aura désigné : 1° Un jaquemart, figure automate représentant un homme armé, qui frappe les heures avec un marteau sur la cloche d'une horloge. (Voy. Ménage, Dict. Étym.)

2° Dans un sens plus figuré, un homme comparé à la figure automate d'un jaquemart, un homme ridicule, un homme de néant, un homme de l'espèce de ceux que Rabelais fait combattre avec les Andouilles. « Ensuit le nombre et les noms des preux « et vaillans cuisiniers, lesquels, comme dedans le « cheval de Troye, entrarent dedans la Truye : Saul« picquet, *Ambrelin*, Guavache, Lascheron, etc. » (Rabelais, T. IV, p. 169.)

On dit encore à Metz, d'un homme de néant, ou de peu de considération, que c'est un *Ambrelin*. (Ménage, Dict. Étym. — Voy. Oudin, Dict.)

VARIANTES :

AMBRELIN. Rabelais, T. IV, p. 169.
HAMBRELIN. Oudin. Dict.

Ambrin, *adj.* Qui est de la couleur, de la nature de l'ambre. (Voy. Ambre ci-dessus.)

Des mouchettes à miel les unes vont aux fleurs ;
Les autres vont léchant les perlettes rosines
Des larmes de Narcisse, et les gommes *ambrines*,
Afin de les confire en celestes liqueurs.

Bergeries de R. Belleau, T. I, fol. 138, V°.

Ambrix, *subst. masc.* Lambris. Ce mot que plusieurs Étymologistes dérivent du latin *ambrices* ou *imbrex*, leur paroit être l'origine de lambris, mot dans lequel on aura confondu l'article avec le substantif. (Voy. Laboureur, orig. des arm. p. 222, etc.) Quoi qu'il en soit, on observera que lambris ou lambrix pourroit être dérivé du Celtique ou Bas-Breton *lambrusq*. (Voy. Lambris ci-après.)

Ambroise, *subst. fém.* Ambroisie. En latin *Ambrosia*.

. . . Aglaia, autre Nymphe gentile,
Print du nectar et de l'*ambroise* utile
Dont les hauts dieux sont au Ciel maintenus.

J. Le Maire, Cupido et Atropos, p. 2, col. 2.

Ambrozin, *adj.* Savoureux. Qui a la saveur de l'ambroisie. (Voyez Ambroise ci-dessus.) On a dit figurément :

Ces belles joües rozines,
Et ces lèvres *ambrozines*.

G. Durant à la suite de Bonnefons, p. 77.

Ambrum, *subst. masc.* Lambris, plafond.
L'origine de ce mot paroit être la même que celle d'*ambrix*. (Voy. Ambrix ci-dessus.) On croit qu'il faut lire *lembrum* sans apostrophe, au lieu de *l'embrum*. Pantagruel ayant reconnu que le Larix étoit un bois incombustible, « d'icelluy voulut estre faicts touts « les huis, portes, fenestres, gouttières, larmiers et « l'*embrum* de Thelème. » (Rabelais, T. III, p. 271. — Voy. Lambrun ci-après.)

VARIANTES :

AMBRUM. Cotgrave, Dict.
EMBRUM. Rabelais, T. III, p. 272.

Ambuler, *verbe*. Aller, marcher. C'est l'ancien verbe ambler, en latin *ambulare*, rapproché de son origine. On a dit figurément :

(1) Vient de l'arabe *aubar*. (N. E.)

Chascun *ambule* en sa vocacion
Et soit content
De son mestier, sans embrasser trestant.

Vigil. de Charles VII, part. II, p. 20.

Amément, *adv.* Avec plaisir; de bon gré; de bon cœur; avec un vrai désir. Signification relative à celle du verbe *amer*. (Voy. Amer ci-après.)

Amément et volentiers,
Com se vous fussiez mes rentiers,
Vous trouvoie à mon besoing prest.

Congiés de J. Bodel, MS. de Gaignat, fol. 228, V° col. 2.

Et s'il aime, puis n'i a jor
K'ilh ne soit entreis en la tor
Volontiers et *amément*.

Prison d'Amour, MS. de Turin, fol. 21, V° col. 1.

. . . malades estoit forment :
Si déprioit *amément*
Al Vesque k'il le batisast,
Et Crestienté li donnast.

Ph. Mouskes, MS. p. 337.

Ameir, *adjectif et subst.* Rude, désagréable, méchant, farouche. Fiel, malignité, méchanceté, haine, vice, passion. On connoit l'origine de ce mot dérivé du latin *amarus*. L'orthographe amer, qui subsiste, est très ancienne dans notre langue. Il semble qu'on exprimoit très naturellement son insensibilité physique et morale pour tout ce qui peut flatter le goût, en disant qu'on ne distinguoit plus le doux, de l'amer. « Sire, sire, vielz hum sui de « quatre vinz anz ; ne sui aised dès ore à ester à « Curt, ni me aparceif pru que est dulz et que « *amer*. » (Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 67.) C'est encore dans un sens propre et figuré tout-à-la-fois que pour signifier le mauvais usage que l'esprit fait souvent des meilleures choses, on a dit :

Aigue douce torne à *ammer*.

Bible Guiot, MS. de N. D. n° E. 6, fol. 107, V° col. 1.

Les choses amères occasionnent un sentiment rude et ordinairement désagréable au goût. De là, on aura dit par comparaison, qu'une chose étoit amère, lorsqu'en général le sentiment en étoit rude et désagréable. (Voyez Ameirement ci-après.) Cette acception figurée subsiste ; mais on ne dit plus :

Li mal-vueillant s'entrenvaïssent (1)
En getant colées (2) *amères*, etc.

G. Guiart, MS. fol. 273, V°.

Deffeng que envers moi n'aiez pensée *amère*,
Que de mon pucelage ne soiez tolère (3).

Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 136, R° col. 2.

Ce même mot désignoit un sentiment d'antipathie, lorsqu'en parlant d'une personne de caractère rude et méchant, d'humeur rude et farouche, on disoit qu'elle étoit *amère*.

Et out dos (4) moult biaus fils
Norriz en sa juvante ;
Un dous, et un *amer*.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 171, V° col. 2.

Or est douce, or est *amère*.

Ibid. T. I, fol. 107, R° col. 2.

Employé comme substantif, l'adjectif *amer* a signifié fiel :

Tu es le Coulon sans *amer*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 179, V° col. 1.

Au figuré, malignité, méchanceté, haine, en général tout vice, toute passion qui altère la douceur des plaisirs en y mêlant de l'amertume. Cette acception est aujourd'hui moins générale.

Langue sans *amer*, sans mesdit.

Prison d'amour, MS. de Turin, fol. 16, V° col. 2.

A tous se savoit faire amer ;
Car en li n'avoit point d'*amer*.

Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 58, R° col. 1.

Ne doit-on bien Renart amer,
Qu'en Renart n'a fors que l'*amer*.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 101, R° col. 1.

Ne les veulle pas tant aymer
Qu'ilz te facent sentir l'*amer*
Que fole amour aux siens départ.

Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 9, R°.

Savez porquoi nus ne s'entraime ?
Gent ne se velent entramer,
Qu'ès cuers des gens tant entre *amer*,
Cruautez, rancune et envie,
Que n'est nus hom qui soit en vie,
Qui ait talent d'autrui preu fère,
S'an fesant n'i set son afère.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 72, R° col. 2.

VARIANTES :

AMEIR. St Bern. serm. fr. MSS. p. 216.
Amaire. (fém.) Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 346, R° col. 2.
Amer. Orth. subsist. — Liv. des R. MS. des Cordel. fol. 62.
Ammer. Bible Guiot, MS. de N. D. n° E. 6, fol. 107, V° col. 1.

Ameirement, *adv.* Rudement, avec violence. Signification figurée et analogue à celle d'amer. (Voy. Amer ci-dessus.) « Lancelot le férit si *amère-* « *ment* que parmy le costé dextre luy mist le glaive « jusques au cueur. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 3.) On dit encore pleurer amèrement ; expression figurée qui est très ancienne dans notre langue, et par laquelle on désigne l'effet d'une douleur amère. « Si ploreivent *ameirement* li Angle de paix. » (St Bern. Serm. fr. mss. p. 376.)

VARIANTES :

AMEIREMENT. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 376.
Amèrement. Orth. subsist. — Lanc. du Lac. T. III, fol. 3.

Amelette, *subst. fém.* Diminutif d'âme. On omettroit ces diminutifs, tels qu'*ambrin*, *ambrozin*, etc. s'ils n'étoient propres à caractériser une espèce de mignardise à laquelle nos anciens Poëtes sacrifioient le sentiment.

Fière doucelette,
Je fiche mes yeux
En ton ciel, leur mieux.
Pren mon *amelette*
Qui sur toy volette, etc.

Poës. de Loys le Caron, fol. 63, V°.

Ce même diminutif, employé comme terme de

(1) s'attaquent mutuellement, *inter invadunt*. (N. E.) — (2) coups. — (3) ravisseur. — (4) deux.

caresse, signifioit, « chose tendremant et mignone-« mant chère. » Monet, Dict.

VARIANTES :

AMELETTE. Poës. de Loys le Caron, fol. 63, V°.
AMELÈTE. Monet, Dict.

Amembrance, *subst. fém.* Terme de procédure. On observera que dans l'ancienne Coutume de Bretagne, contredire en termes de procédure signifioit déduire les raisons pour lesquelles on se disoit mal jugé ; que lorsque le contredit étoit jugié et assigné des plèges, le Juge devoit rendre les mots du jugement par écrit, et le lire jusqu'à trois fois, afin qu'on pût *amembrer ou démembrer au contredit :* c'est-à-dire, ajouter quelque article à la preuve du contredit, y ajouter quelque membre (1) dans le sens étymologique ou le retrancher. (Voyez Amembrer ci-dessous. Il semble donc qu'*amembrance* ou *membrance* désignoit un supplément à la preuve du contredit, et demembrance la suppression d'une partie de cette même preuve. « Si contredit est fait, « rendu et écrit les plets tenans, et la journée qu'il « est fait et *amembrance* soit faite d'aucun et il ne « trouve rien de sa *membrance*, il n'aura point de « terme en outre à prouver sentence...... s'ils sont « contraires ou à leur *membrance* ou à leur *dé-« membrance*, celuy qui trouvera le plus de té-« moings de son adveu, l'en y croira, et non pas au « moins. Et lors quand le contredit sera passé, il « doit estre clos et scellé du scel du Seigneur de « celuy qui a fait le jugement en présence des « parties. » (Anc. Cout. de Bretagne, au Nouv. Cout. gén. T. IV, p. 238, col. 1.)

VARIANTES :

AMEMBRANCE, MEMBRANCE. Anc. Cout. de Bretagne, au Nouv. Cout. gén. T. IV, p. 238, col. 1.

Amembrer, *verbe.* Terme de procédure. Faire souvenir. On a désigné figurément les articles d'un traité par le substantif membre. (V. Membre ci-après.) Dans un sens analogue, *amembrer* ou *démembrer à un contredit* en termes de procédure, aura signifié ajouter quelque article à la preuve d'un contredit, ou le retrancher. « Quand contredit est jugié et « assigné des plèges, le Juge leur doit rendre les « mots du jugement par écrit et le lire jusqu'à trois « fois, et s'ils ont amembrez ou demembrez, ils « *amembreront* ou *démembreront* au contredit ; et « doit *amembrer* celuy qui a fait le contredit le « premier, ou *démembrer ;* et en repondra la partie « adverse. Et s'il cognoist la *membrance*, elle sera « mise en écrit, et ostez les mots du jugement ; ce « qu'il en cognoistra tout ou partie ; et ce que l'en « desdira, l'autre partie sera ouye à le prouver ; et « ce que sera prouvé par trois témoings de la *mem-« brance*, sera mis en écrit en estat deu, et fera « l'autre partie les dépens de la prouve faite contre « luy. » (Anc. Cout. de Bretagne, fol. 86, V°. — Ibid. au Nouv. Cout. gén. T. IV, p. 238.) Peut-être aussi qu'*amembrer* ou *démembrer à un contredit*, c'étoit le prouver contradictoirement, par témoins qui se souviennent des choses dont ils déposent. En ce cas, *amembrance* signifieroit preuve testimoniale. (Voy. Amembrance ci-dessus.) On préférera peut-être cette dernière explication à la première.

Le verbe *amembrer* signifioit faire souvenir, rappeler quelqu'un à la mémoire d'un autre.

> Du vieil de Malbreon vos devons *amembrer*.
>
> Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 173, R° col. 2.

De là, s'*amembrer*, c'est-à-dire se souvenir, rappeler quelqu'un à sa mémoire.

> Puis s'*amembra* li Rois d'Ogier.
>
> Ph. Mousk. MS. p. 228.

(Voy. Membrer et Remembrer ci-après.)

Amence, *subst. fém.* Remords. Douleur excitée par le souvenir d'un crime, ou d'une action contraire à la droite raison.

> Cueur qui les biens de Dieu congnoist et sa puissance,
> Et voit l'engin au Diable et sa grant decevance,
> Doit avoir dedans soy grant honte et grant *amence*,
> Quant le pire reçoyt, et le meilleurs hors lance.
>
> J. de Meun, Cod. vers 1581-1584.

On disoit d'un pécheur sans remords, qu'il *avoit perdu amaanche.*

> Honte perdi et *amaanche*.......
> Por che que èle iert bèle et gente,
> Se fioit tant en sa jovente
> Que tout faisoit le sien plaisir ;
> Ne li membroit pas de morir.
>
> Vie de Ste Marie Égypt. MS. de Sorb. chiff. LXI, col. 1.

VARIANTES :

AMENCE. J. de Meun, Cod. vers 1583.
AMAANCHE. Vie de Ste Marie Egypt. MS. de Sorb. chiff. LXI.

Amenceux, *adj.* Rancunier. Qui se souvient d'une injure, qui en conserve le souvenir. (Voy. Amence ci-dessus.)

> Si leur prye qu'ilz ne soyent envers moy courrouceux ;
> Car nul homs de biens ne doit estre *amenceux*.
>
> J. de Meun, Cod. vers 719-720.

Amendance, *subst. fém.* Réparation. Réforme. On observe que les significations d'*amendance*, *amende*, *amendement*, *amendise*, *amendison*, ont une même origine ; qu'elles sont toutes analogues à celles du verbe *amender*, réparer, réformer, etc. (Voy. Amender ci-après.)

La mort du Fils de Dieu a réparé le forfait du premier Homme. De là, on a dit :

> . . . . fist si
> Que li uns hom l'autre vengast ;
> Que hom forfist, hom *amendast*.
> Et, bien sachiés, ceste *amendance*
> Nos done devine espéranche
> De revivre après cheste mort.
>
> Vie de Ste Katerine, MS. de Sorb. chiff. LX, col. 24.

Dans le sens de réforme, on lit : « *amendance* de

(1) Ce mot est un dérivé de *memorare* et non de *membrum*. (N. E.)

« la discipline reguler. » Règle de St Benoit, ms. de Beauvais, chap. LXV.)

Amende, *subst. fém.* Réparation ; restitution ; punition ; pénitence ; peine infamante, afflictive, et pécuniaire. Indemnité, dédommagement. Nourriture. Augmentation, accroissement. On a dit dans le sens général de réparation : « en meffait ne gist « que *amende.* » (Percef. Vol. II, fol. 44. — G. Machaut, ms. fol. 188, etc.) C'est une espèce d'axiome dont on trouve l'origine dans notre ancien Droit. « A tout mesfait n'échet qu'*émende* « au Seigneur. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. p. 383.)

> . . . on ne doit, à pou de monte,
> Reçoivre *amande* de tel honte.
>
> Athis, MS. fol. 121, V° col. 2.

Ce mot, dont on particularisoit l'acception générale, relativement à la façon dont on réparoit un mal physique ou moral, signifioit : 1° Restitution :

> . . . li Quens qui se sent meffait,
> Vint à son filleul à *amande ;*
> Et li rent ce qu'il li demande.
>
> G. Guiart, MS. fol. 21, R°.

2° Punition : « Que il hée les vices et aint ses « frères et face voiseusement (1) les *amendes*, et ne « face mie desraison que il ne brist le vaissiau, « quant il le viaut escurer. » (Règle de St Benoît, ms. de Bouhier, p. 86.) « S'il advenoit que aucune « cohorte guerpist son ost en bataille, il les faisoit « juner en pain d'orge.... Pour autres meffaiz, il « faisoit diverses *amendes*, comme d'estre tout le « jour devant le Prestor (2), la teste nue, et desseins. » (Le Jouvencel, ms. p. 556 et 557.)

> . . . en l'oubli ne chiet pas grant *amende.*
>
> Eust. des Ch. Poes. MSS. p. 230, col. 2.

3° Pénitence : « Se il ne s'en *amende*... manjust « sols (3) et perde sa provende de vin, jusqu'alors « que il ait fait satisfacion et *amende.* » (Règle de St Benoît, ms. de Bouhier, p. 63.)

> Ne di pas, demain le ferai ;
> Demain à Dieu m'acorderai :
> Tu puez tant aler termoiant
> Et l'*amende* tant proloignant,
> Que li siècles t'aura sorpris.
>
> Fabl. MS. de S. Germ, fol. 14, V° col. 3.

4° Peine, imposée par la justice et les lois en réparation d'une faute, en punition d'un crime. « Qui jure ne parle de nostre Seigneur, ou de la « Vierge Marie... chet en l'*amende* d'estre mis « à l'eschelle, et pendu à son col des grandes « lettres, si que tous puissent voir et lire... « pourquoy ainsi est mis ; et puis banny de la « province. » (Bouteiller, Som. rur. tit. XL, p. 866.) « Sur si grande *amende* que de recevoir punition « mortelle. » (Froissart, Vol. IV, p. 58.)

Lorsqu'un acquéreur se mettoit en possession d'un héritage, sans en demander l'investiture au Seigneur dans la mouvance duquel il étoit situé, il encouroit la peine, l'*amende de tost entrée.* (Cotgrave, Dict.)

L'*amende de gage* étoit la peine encourue par le vassal, qui faisoit une omission dans le dénombrement des terres qu'il possédoit en la mouvance de son Seigneur. (Voy. Cotgrave, Dict.)

Il est essentiel au repos public que les Législateurs soient honorés. C'est une espèce d'outrage que d'enfreindre leurs lois ; d'appeler des jugemens prononcés par ceux qu'ils en ont fait les dépositaires et les interprètes. Ainsi la peine imposée pour la réparation de cet outrage, est une *amende honorable.* « Eust requis et conclus... qu'ils fussent « condempnés et contraints à réparer les excès « dessus dits, et en ce faisant à nous faire *amende* « *honorable* en la personne de nostre dit Procureur, « à genoux, sans chaperon, et sans sainture, « tenant chacun une torche de six livres de cire « ardent à la main, à crier mercy à nous et aux « Gens de nostre grant Conseil, en disant que « faulsement et maulvaisement ils avoient ap- « pellé. » (Procès de Jacq. Cueur, ms. p. 218 et 219.)

Les Seigneurs justiciers, comme dépositaires d'une portion de la législation qui réside dans le Souverain, font payer des amendes. Il semble que, suivant un même principe, elles aient été nommées amendes honorables. « Si contens et conclus à « ceste fin... que s'il veut cognoistre et confesser « qu'ainsi soit, que par vous et vostre bonne « justice il soit condamné à s'amender à vous « comme Seigneur, et à moy comme partie blessée, « de telles *amendes* et punitions, tant *honorables*, « comme profitables. » (Bouteiller, Som. rur. tit. XXI, p. 102.)

Telle paroit être l'origine de cette expression, amende honorable, qui signifioit aussi une réparation publique, faite à l'honneur d'un simple particulier qu'on avoit outragé, qu'on avoit faussement accusé d'un crime. Philippe-Auguste par ses Lettres du 25 novembre 1211, ordonne que celui qui *injuriera* les Monnoyeurs, soit condamné à venir tout nud leur faire amende honorable. C'est, je crois, le sens de ces mots : « injuriator venire « teneatur *totus nudus* ad misericordiam eorumdem « habendam. » (Ord. T. I, p. 31.) « Pour réparation « de la fausse accusation faite par icelui Comte « Sebastiano.... ledit Conseiller l'a condamné et « condamne à faire audit des Chenets *amende* « *honorable*..... pieds nuds, tête nüe, en chemise, « tenant une torche allumée en ses mains, etc. » (Mém. de Villeroy, T. VII, p. 117. — Voy. Brodeau, Cout. de Paris, T. II, p. 573. — Mém. servant à l'Hist. de Fr. p. 19 ; an. 1623.)

On faisoit allusion à la torche allumée, lorsqu'on disoit *amende enflambée* pour amende honorable. (Cotgrave, Dict.)

Cette amende, considérée relativement à celui qu'elle déshonore, aura été nommée *amende honteuse.* « Lesdits Ministres ont tout brûlé publi-

(1) sagement. — (2) Préteur. — (3) seulement.

« quement par leur sentence, et fait faire *amende* « *honteuse* à l'un de ces Imprimeurs. » Mém. de Villeroy, T. VII, p. 295.

Anciennement, les Nobles faisoient amende honorable, en portant un chien sur leurs épaules ; les Serviteurs portoient une selle ; les Paysans une roue, pour marque de leur état, de leur profession. (Salvaing, usage des fiefs, chap. XXXVI, p. 154. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Sella*, col. 335.)

L'amende ou l'*émende en matière*, ou cas d'appel est une espèce d'amende honorable, de peine pécuniaire, imposée pour la réparation de l'outrage fait à l'honneur du Juge qui a prononcé la sentence dont on appelle. On la nommoit simplement amende. « Qui vient contre la sentence, ou appoine-« tement, ou ordonnance du Juge, il chet en « soixante sols parisis d'*amende*, et avec ce doit « *amender à gage ployé* en la main du Juge. » (Bouteiller, Som. rur. tit. XI, p. 857.)

Cette expression *amender à gage ployé*, semble faire allusion à une ancienne manière de gagner les amendes. (Voy. GAGER ci-après.) On plioit le gage donné pour caution de l'amende. De là, on aura nommé l'amende pour le payement de laquelle on donnoit un gage, *amende ployée*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Emenda plicata*.)

Lorsqu'on décidoit par le duel un différend, sur lequel la loi n'avoit osé prononcer, le vaincu ou sa caution payoit ordinairement au vainqueur une amende, pour laquelle on donnoit des gages avant le combat. L'injustice de cet usage, autorisé par la Coutume de Lorris, a donné lieu à ce Proverbe :

C'est un proverbe et commun dis
Qu'en la coustume de Lorris,
Quoiqu'on ait juste demande,
Le batu paie l'*amende*.

Du Cange, Gloss. lat. au mot *Duellum*.

On remarquera qu'en pays de Droit écrit, il n'y avoit point d'amende en cas d'appel, c'est-à-dire, que le Juge Royal, ou subalterne, dont on infirmoit la sentence, ne devoit aucune amende à l'appelant, et que celui-ci n'en payoit ni au Juge, ni au Roi, lorsque la sentence étoit confirmée. La Jurisprudence en pays de Droit coutumier étoit la même à l'égard des Juges Royaux, avec cette différence, que lorsqu'ils avoient bien jugé, l'appelant payoit au Roi une amende de soixante sols parisis. Quant aux Juges subalternes, « si leurs sentences étoient « infirmées, ils devoient payer *amende* aux parties, « qui avoient appelé ; et si les sentences étoient « confirmées, les parties qui en avoient interjetté « appel, devoient payer une *amende* de soixante « livres aux Seigneurs justiciers, s'ils avoient eux-« mêmes rendu les sentences ; et si elles avoient « été rendues par leurs homes, on payoit à leurs « homes une *amende* arbitraire. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. p. 381 et 382.)

Les amendes, les peines prononcées par les Juges, et qu'on nommoit par cette raison *amendes Judiciaires*, sont *arbitraires*, ou *coutumières*, *ordinaires*. Les *arbitraires* se taxent et arbitrent par le Juge. Les *coutumières* sont taxées par la loi et coutume du pays. « Pour ces *amendes judiciaires*, « faut avoir recours aux coustumes et stiles des « lieux ; car elles ne sont semblables en toutes ju-« risdictions : et selon qu'elles sont, on les appelle « *ordinaires*, tant parce que sans estre adjugées, « elles sont deuës par le style ordinaire, que pour « la différence des *amendes arbitraires* qui s'ad-« jugent et arbitrent par les Juges. » (Bouteiller, Som. rur. tit. XL, p. 855. — Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr. p. 384.)

On distinguoit encore ces amendes judiciaires, soit arbitraires, soit coutumières, en amendes criminelles et capitales, en amendes criminelles et non capitales, en amendes civiles. « Qui est trouvé « avoir emblé la value de dix sols, ou en dessous « par furt, chet en *amende criminelle et capitalle*, « telle que d'estre pendu tant que mort soit et « estranglé. » (Bouteiller, Som. rur. tit. XL, p. 867.) A l'article des amendes criminelles et non capitales, on lit : « Qui est trouvé avoir emblé la valeur de « cinq sols et en dessous jusques à la valeur de « douze deniers, chet en l'*amende* d'avoir couppé « l'oreille et estre banny de la terre, voire pour le « premier larcin : mais pour le second est penda-« ble..... Qui emble enfant d'autre, il est tenu par « la loy en *amende arbitraire* à la discrétion du « Juge : et si c'est à force, en peine capitale. » (Id. ibid. p. 866.)

L'amende de faux étoit une amende criminelle et non capitale. « Qui jure et dépose par faux tesmoi-« gnage. . . . est tenu d'*amende de faux*, c'est à « sçavoir d'estre mis à l'eschelle par trois jours, et « au dernier jour signé en la joue du seing de la « Justice, ou du Seigneur, combien que les droicts « Canons défendent que nul ne soit signé au visage « qui est à la semblance et image de nostre Sei-« gneur Jesus-Christ, mais selon la coustume local « si faict. » (Bouteiller, Som. rur. titr. XL, p. 866.)

Quand on voit combien les lois pénales ont varié dans la jurisprudence françoise, et qu'on croit apercevoir dans le changement de nos mœurs la cause nécessaire de ces variations qui semblent arbitraires, on voudroit pouvoir en tracer le tableau. Il présenteroit sans doute des vues utiles à la politique et à la philosophie.

On entendoit ordinairement par amende civile une amende pécuniaire. (Voy. Bouteiller, Som. rur. tit. XL, p. 855-866.) Quelquefois l'amende pécuniaire étoit une amende criminelle. C'est à l'article des amendes criminelles et non capitales, qu'on lit : « Qui oblige à escient une chose à plusieurs, il chet « en *amende de quadruple*, d'autant que la chose « vaut. » (Id. ibid. p. 867.)

Dans les amendes pécuniaires, fixées par les Coutumes, on distinguoit la *grosse* ou *grande amende*, de la *petite*, qu'on nommoit aussi l'*amende* ou l'*émende simple*. (Voy. Ord. des Ducs de Bret. fol. 216, V°. — Nouv. Cout. gén. T. I, p. 396, col. 1. — Ord. T. III, p. 251. — Laur. Gloss. du Dr. fr. p. 383.)

On a dit en parlant de ces amendes, dont la fixation varie suivant les Coutumes : « la plus *grande* « *émende* attire à soy et emporte la *petite*. » Anc. Cout. de Bourges. — Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr. page 383.)

Les amendes pécuniaires ou *pécunièles*, comme on lit, (Ord. T. III, p. 331, etc.) empruntoient quelquefois leur dénomination de la qualité du Juge qui les prononçoit. Ainsi l'*amende prévostelle* étoit une amende de soixante sols parisis, à laquelle le Prevôt condamnoit. (La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 287.)

Ces amendes pécuniaires prononcées au profit de quelqu'un, se nommoient en général *amendes profitables*. (Voy. Bouteiller, Som. rur. tit. XXI, p. 102. — Procès de Jacq. Cueur, MS. page 213. — Mém. de Villeroy, T. VII, p. 117, etc. L'*amende profitable* n'étoit pas toujours judiciaire : quelquefois elle étoit conventionnelle, et signifioit indemnité, dédommagement. Le Comte de Charolois, après avoir forcé les Liégeois, en 1465, à lui demander la paix, la leur accorda, « moyennant les réparations et les « *amendes proffitables* qu'ils promeirent payer et « faire.... L'*amende proffitable* fut de six cens mille « florins de Rin. » Monstrelet, Vol. III, fol. 124, V°. — Voy. Mathieu de Coucy, hist. de Charles VII, page 661.)

Il y a des cas où les vassaux d'un Seigneur lui doivent une indemnité, un dédommagement. De là, le mot amende a pu désigner un droit seigneurial, plus connu sous le nom d'*Aide chevel*. « Quant mes « filz sera faitz chevalliers nouveaux, et quant je « marieray ma fille, ou se je aloie outre mer, ou « se je estoie pris de guerre.... pour chacune de « ces quatre choses, chacuns qui sera de la fran- « chise m'est tenus d'*amende* autant de deniers « comment il doit de sa franchise. » (La Thaumassière, Cout de Berry, ch. LXVII, p. 104.)

C'est dans un sens analogue qu'on nommoit : *Amende du cas de nouvelleté*, l'amende de soixante livres tournois, dûe au Roi pour chaque action de nouvelle dessaisine. (Cotgrave, Dict.)

On répare ses forces, on les augmente en se nourrissant. De là, le mot amende a signifié nourriture :

. . . . Ysope conte et si dist
C'un bues ala en une lande
Où aloit querre s'*amande*.

Fabl. MS. de S. Germ. fol. 23, V° col. 2.

Dans un sens général, augmentation, accroissement. (Voy. Amender, accroître, augmenter.)

Ces condicions ci nommées
A l'en en ce Roy éprouvées
Par les faiz qui sont trespassez
Desquiez l'en a veu assez ;
Et se Dex plaist, l'en en dira
Qu'encores par *amende* yra.

Géofr. de Paris, Poës. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 53.

VARIANTES :

AMENDE. Orth. subsist. — Enf. d'Ogier le Danois, fol. 74.
AMANDE, AMMANDE. Pérard, hist. de Bourgogne, p. 300. — Reg. de la Ch. des C. de Bourg. tit. de 1213.
ÉMANDE. Bouteiller, som. rur. tit. XX, p. 93.
ÉMELINDE. Ord. T. III, p. [illegible].
ÉMENDE. Laur. Gloss. du Dr. fr. etc.
ENMENDE. Cout. de Norm. en vers, MS. *passim*.
ESMENDE. La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 166.

Amendement, *subst. masc.* Réparation : restitution ; dédommagement. Réformation. Amélioration. On voit que les acceptions de ce mot sont relatives à celles d'amende, qu'elles ont la même origine. (Voy. Amender ci-après.) Dans le premier sens, amendement signifioit réparation :

Enviers Deu non fai *emendement*.

Fragm. de l'hist. de [illegible] MS. de S[illegible], p. [illegible]

Restitution, en ce passage : « femme ne peut « faire testament sans l'auctorité de son mary, si « ce n'estoit pour aumosnes, *amendement*, ou « récompense de service. » Cout. gén. T. II, p. 790. — Ibid. p. 831.

Dans un sens plus général, dédommagement : « Quand ils trouvoient vingt ou trente varlets, ils « leur ostoyent le leur et leurs chevaux, et les « battoient et navroyent.... dont ceux de l'ost es- « toyent moult courroucés, et ne savoyent sur qui « en prendre l'*amendement*. » (Froissart, Vol. II, p. 105.) Le bon marché d'une denrée dédommage quelquefois le peuple de la cherté de plusieurs choses nécessaires à la vie. De là, on a dit qu'au mois d'Avril 1429, « valloit le molle de buche neuf « sols parisis, et le cotteret et le charbon aussi « cher, ou plus, et toutes choses dont on pouvoit « vivre, ce non pommes dont les pouvres gens « avoient tant seulement *admendement*. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et VII, p. 129.)

L'ancienne jurisprudence françoise permettoit à une partie qui se croyoit mal jugée, de demander amendement de jugement ; c'est-à-dire, que le jugement fut réformé. « Si un homme coustumier « demandoit *amendement de jugement*, et que ses « sires lui eut fait bon jugement et loial, il devoit « payer au Seigneur amende de sa loy V s. ou VI s. « et demy, selon la coustume de la Chastellerie : et « se il avoit dit à son Seigneur, vous m'avez fet « faus jugement, et le jugement fust bons et loiaus, « il feroit au Seigneur soixante sols d'amende et à « tous ceux qui auroient esté au jugement qui « seroient gentilhons ou qui auroient fié. » (Ord. T. I, p. 223.) Un Gentilhomme au contraire ne pouvoit demander *amendement de jugement* en Cour subalterne et non royale ; il convenoit qu'il le faussât, ou qu'il le tint pour bon, si ce n'étoit en la cort le Roy, en Cour Royale : « Car illuec püeent « toute gent demander *amandement de jugement* « par droit..... et pour ce ne l'en puet fausser ; car « l'en ne trouveroit mie qui droit en feist ; car li « Rois ne tient de nului fors de Dieu et de luy. » (Ord. T. I, p. 169.) On observe que passé le jour d'un jugement rendu en *Court le Roi*, on n'étoit plus admis à en requérir l'*amendement*. On devoit en appeller selon l'usage de la *Court laie*. On appelloit aussi, devant le Roy, des jugemens que les Baillis refusoient d'*amender*, lorsqu'on en avoit

requis à temps l'*amendement*. Voyez Ordon. T. I, pages 170 et 171.

La requisition de l'*amendement de jugement* étoit une espèce de supplication, « qui différoit principalement de l'appel, en ce que l'appel portoit « l'affaire devant le Juge supérieur, au lieu que la « supplication se faisoit au Juge mesme qui avoit « rendu la sentence, et à qui l'on en demandoit la « réformation, ou l'*amendement*...... l'appel suspendoit le jugement, la supplication ne le sus- « pendoit pas. » (Ord. T. I, p. 169, note (a).) Il semble néanmoins qu'appeler et demander *amendement de jugement* aient signifié une même chose, et qu'on ait demandé quelquefois au Juge supérieur l'*amendement* de la sentence du Juge inférieur. « Se aucune des parties se sent du jugement grevée, et que l'en leur ait fet tort et grief qui soit « apert, il en doit tantost appeller, sans demorer, « au chief Seigneur, ou à la Cort de celui de qui il « tiendra de degré en degré..... et doit dire en telle « maniere : de ce jugement je demande *amendement de jugement*, si comme nous avons dit « dessus el titre de demander amendement du jugement, en souploiant; car souplication doit estre « faite en Court de Roy et non pas appel; car appel « contient félonie et iniquité, etc. » (Ord. T. I, page 264.) « Se aucuns frivoles *amendemenz* sont deman- « dez des jugiez des Auditeurs, le Prevost, si tost « comme il verra qu'ils seront frivoles, il renvoyera « la cause devant l'Auditeur, de qui l'*amendement* « sera demandé. » (Ord. T. I, p. 518.)

Quoique ce mot désigne encore aujourd'hui un mieux dans les mœurs, dans la santé, on ne diroit plus, par amendemens, pour signifier de mieux en mieux.

Coumanda que de Sainte Glise
Tenist on les coumandemens
A tous jors *par amandemens*.
Ph. Mouskes, MS. p. 95.

Ce même mot signifioit amélioration. « Se il « avenoit que aucuns achetast, et un autre du « lignage li demandast l'achat et li offrist les deniers « à rendre que li achas li auroit cousté.... et se cil « ne voloit prendre les deniers, et i meist *amendement* après, ou de vignes planter, ou de mesons « fère, ou d'autres *amendemens* que il i auroit fès, « il n'en rendroit rien, ainçois auroit l'achat par « les deniers paians que li autres i auroit mis. » (Ord. T. I, p. 235.) « Voulons que le Bailli de Caux... « face ausdis marchans... livrer maisons et celiers... « par pris convenable.... et ne pourra croistre le « pris, se ce n'est pas aucun *amandement* puis fait « qu'il sera prisié. » (Ord. T. III, p. 575. — Voyez Amende ci-dessus.)

VARIANTES :

AMENDEMENT. Orth. subsist. — Duchesne, hist. généal. de la M. de Montmorency, p. 386 ; tit. de 1265.
ADMANDEMENT. Journ. de Paris, sous Charles VI, p. 129.
AMANDEMENT. Ord. T. I, p. 223, etc.
ÉMENDAMENT. Frag. de la vie de Boèce, MS. de St Benoît-sur-Loire, p. 269.

Amender, *verbe*. Réparer. Payer une amende. Guérir, se porter mieux. Se fortifier. Profiter. Hériter. Engraisser. Améliorer, s'améliorer; rendre ou devenir meilleur. Faire prospérer, favoriser, enrichir. Parer, orner, embellir. Réformer. Modifier. Perfectionner. Augmenter, accroître. On observe que les Latins ont formé du comparatif *minus*, le substantif *menda*, ou *mendum* (1), comme de *menre*, en latin *minor*, nous avons fait *mendre*, *moindre*. (Voy. Martinius, Lexic. Philolog. — Vossius, Etym. ling. lat.) Peut-être le verbe amender, dans un sens analogue à l'étymologie du substantif *menda* dont il dérive, a-t-il signifié diminuer? C'est du moins le sens de ce verbe, lorsque pour désigner la diminution du prix des denrées, on dit qu'elles amendent. On ne diroit plus en parlant d'un mal physique ou moral qu'il est impossible de réparer, auquel on ne peut remédier, dont on ne peut diminuer l'effet; qu'on ne le peut amender.

. . . Enpuissonnés fu de puisson :
Mais on n'el sot qui demander,
Ne on ne li pot *amender*.
Ph. Mouskes, MS. p. 411.

. . . . ne doivent pas les diz
Estre diffamez, ne lesdiz,
Où il y a à *amender*,
Quant l'en est prest de l'*amender*
Géoffroy de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 46.

Mais souffrir ly convint, que ne le pot *amander*.
Ger. de Roussillon, MS. p. 119.

Mais ce c'on *amender* ne puet,
Savez bien que laissier estuet.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 11, R° col. 1.

Froissart terminoit ordinairement le récit d'un mal sans remède, par cette façon de parler : *amender ne le peut*. « Leurs coureurs estoyent tous « morts, ou prins; si en furent moult courroucés : « mais *amender* ne le peurent. » (Froissart, Vol. I, p. 319.) « Estoyent ceux de Gand en la trêve; dont « grandement déplaisoit au Comte de Flandres : « mais *amender* ne le pouvoit. » (Id. Vol. II, p. 258.) Il semble que le même historien exprimoit le désir de la possibilité du remède, en disant : *s'il le pût amender*. « Trespassa de ce siècle.... le gentil Duc « de Lanclastre.... de quoy le Roy et tous les Barons, « Chevaliers et Escuyers furent moult courroucés : « s'ils le peussent *amender*. » (Froissart, Vol. I, p. 259. — Id. ibid. p. 332.)

On diminue le tort fait à l'honneur de quelqu'un, le dommage fait à sa fortune, en le réparant. De là, ces expressions : *amender un forfait*, *amender un outrage*, etc. « S'il avenoit que le Comte, ou ses « gens me feissent tort ou force esdites choses... « et il me fu défaillans d'*amenter* le forfet, etc. » (Charte de 1265. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Allocatus*. « Si la partie contre laquelle ils « seroient produits, ou autre par elle suscité venoit

(1) Ce mot signifie faute. (N. E.)

« à les outrager, elle l'*amendera* arbitrairement en « toute rigueur de justice, tant honorablement que « profitablement envers le Seigneur et l'offensé. » (Cout. de Bouillon, au Nouv. Cout. gén. T. II, p. 852.

L'infraction des lois est non-seulement dommageable à la partie civile, mais elle outrage le Législateur. De là, ces doubles réparations, ces amendes envers la partie civile et le Législateur, le Protecteur des lois. C'est sans doute d'après le même principe qu'une partie, déboutée de l'appel de la sentence d'un Juge, est condamnée à l'*amender*, comme l'on dit encore en terme de Palais.

Anciennement, amender signifioit payer une amende, réparer un délit en payant une amende. (Voy. AMENDE ci-dessus.) « Si elquuns crève l'oil al « altre per aventure quelque seit, si *amendrad* « LXX solz del solz Engleis. » (Loix Norm. art. XXI.) « Soit condampnez et contrains à euls rendre tous « couz, despens, et dommages... et aussi à nous « *amender* selont la qualité et la quantité du mef- « fait. » (Ord. T. I, p. 807.)

Quelque multipliées que soient les acceptions particulières de ce verbe, quelque variées qu'elles paroissent être ; toutes, même l'acception augmenter, accroître, qui est la dernière, semblent se réunir et se confondre dans l'acception générale diminuer. En effet, *amender* dans le sens de guérir, se porter mieux, c'est souffrir moins, être moins mal, par conséquent augmenter en bien, en santé. « Dieu « mercy, je commance fort à *amander*. » (Saintré, p. 585.) « *Amendé* de sa blessure. » (Chron. St Denys, T. II, fol. 196, V°. — Voy. Hist. d'Artus III, Connest. de fr. Duc de Bret. p. 779. — Lett. de Louis XII, T. III, p. 258.)

Ce même verbe signifioit se fortifier, devenir moins foible, augmenter en force, en puissance, en commerce, etc. profiter. « Li emfès Samuel *amen-* « *dout* e creisseit. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 4.) « La guerre durrad lungues entre la maignée « David, e la maignée Saül. Mais David *amandeit* « e efforchout; e li altre de jur en jur enperrout (1). » (Ibid. fol. 43.) « Ladite ville est et a esté de très loing « temps habitée et publiée de plusieurs bonnes « personnes jusques à grant nombre, dont elle est « moult *amendée* et plus poissante. » (Ord. T. III, page 92.)

La chose qui mains vaut,
Et de cui Dieu mains chaut,
Amende et mouteplie.

Prov. du Vilain, MS. de S. Germ. fol. 276, V° col. 3.

Profiter, tirer d'une chose quelque utilité pour l'augmentation de sa fortune, de son bonheur, de son bien physique et moral. « Si n'*amenday* onques « des choses qu'ils eussent. » (Godefroy, Observ. sur Charles VIII, p. 380.) « Jusques à la concurrence « de ce qu'elle, ou ses héritiers *amandent* de la « communauté. » (Cout. gén. T. I, page 36.)

Diex ! j'aim tant que n'i puis durer ;
J'aim loiaument pour *amender*.

Chans. fr. du 13e siècle, MS. de Bouhier, fol. 231, R°.

Qui bien *amende* de bone amor entiere,
Je ne di pas qu'il s'en doive doloir,
Si con je fais, ma douce Dame chiere,
Et servirai toz jors en bon espoir.

Anc. Poet. Fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 371.

De lonc pèleringnage, de gran enfermeté
Voit-on pou de gens *amander*.

Prov. rur. et vulg. MS. de N. D. n° 2, fol. 13, V° col. 2.

Dans un sens analogue, profiter en héritant de quelqu'un, hériter : « Jamais pièce de ses enfans « n'*amenderoient* rien de lui, s'ils, etc. » (Mém. de « Fleuranges, chap. LXXVIII, p. 162.

Profiter, engraisser, devenir moins maigre.

Sire, dist-il, venés avant
Por amor Deu, et esgardés
Com cis mouton est *amendés* ;
Véés com est cras et refais.

Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 211, R° col. 1.

Ces acceptions particulières sont relatives à l'acception générale, améliorer, s'améliorer, augmenter en bonté, rendre ou devenir meilleur.

Et s'en auroit-on sans dangier
Burre, ou sain, huile, ou craspois,
Assez a *amender* ses pois.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 176, R° col. 2.

. . . li biaus parler donna
Au Chevalier le mariage,
Que lui et trestot son lignage
Amanda, et tint à honor
Par son dit, par sa valor.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 138, R° col. 2.

Le mengier fu tost aprestez ;
Moult fu por le mestre *amendez*.

Estrub. Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 18.

Or prions en la fin au Signour qui ne ment,
Qu'i consaut les prodomes, les pécheors *ament*.

La vie du monde, MS. de N. D. n° 2, fol. 15, V° col. 1.

Mau vit, ce dit-on, qui n'*amende*.

Geoffroy de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 46.

On améliore son bien-être, on l'augmente dans la faveur et la prospérité. De là, le verbe *amender* a signifié faire prospérer, favoriser, peut-être enrichir, dans le passage suivant :

Droiz dit que s'en voit aucun gent
Mouteploier (2) et bel et gent,
Qu'on ne s'doit mie destorbier,
Ains doit l'en avoir cuer joiant,
Quant Dieu lor donne avancement
Pour qu'il se puissent *amander*.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 109, V° col. 2.

. . . biaux fiex, se Diex m'*ament*,
Grandement l'en doit estre miex ;
Si sera il, si m'ait Diex.

Cléomadès, MS. de Gaignat fol. 61, R° col. 2 et 3.

. . . si Dieu d'amours vous *amant*,
Et doint de voz amours joyr, etc.

Rom. de la Rose, vers 15951-15952.

En se parant, en ornant les choses, en les réformant, en les modifiant, etc. on en diminue l'imperfection ; on se propose un mieux pour objet. De là encore, le verbe *amender* signifioit : 1° Parer, orner, embellir : « Il sera *amendé* avec un couverton d'or

(1) Empira. — (2) multiplier.

« appelé Sigleton (1). » (Mil. fr. du P. Daniel, T. I, p. 102.) « Dist Lancelot à ung Escuyer.... qu'il portast son escu.... en la maistresse église de Sainct-Estienne.... Lors print l'Escuyer l'escu, et avec ce bailla Lancelot quatre sommiers chargez d'avoir, « affin que les Seigneurs de léans en *amendassent* le lieu. » (Lanc. du Lac, T. III, fol. 143.) « Quant je me vouldray bien cointir, je vous sembleray plus belle que à chascun jour. Si ne prise riens celle qui ne se sçait *amender* quant il en est temps et lieu ; car chose commune n'est comme rien prisée. » (Le Chev. de la Tour, instr. à ses filles, fol. 51.)

. . . cors bien acesmez
Embélist en *amendant*.
Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 165, R° col. 1.

2° Réformer, dans le sens le plus général. (Règle de S[t] Benoit, MS. de Bouhier, p. 63. — Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 161, R° col. 2. — Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 20, V° col. 2. — Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 358. — Vie d'Isabelle, à la suite de Joinville, p. 178. — Ord. T. I, p. 81. — Ibid. T. III, p. 93, etc., etc.)

. . . . cèle tour
Est faite de si noble atour,
Pour estranges gens honnorer,
Que nus n'i saroit *amender*.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 49, R° col. 1.

. . . . Èle set si biau parler,
Si bel aler et si biau venir,
Qe nus, s'il ne voloit mentir
Ne sauroit en li q'*amender*.
Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 73, V°.

Et tant set sagement parler,
Que nus n'i set qu'*amender*.
Chans. fr. du XIII[e] siècle, MS. de Bouhier, fol. 208, V° col. 1.

3° Modifier un propos, l'adoucir. « Je ne veuil pas reprendre vostre parolle : mais je la vueil *amender*. » (Froissart, Vol. I, p. 319.)

4° Perfectionner, rendre plus parfait, augmenter en perfection. « Deux serpens si bien faits que chacun disoit que l'on ne les sçauroit *amender*. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. II, p. 544.)

On conçoit, après tant de significations dans lesquelles on retrouve l'idée d'augmentation, comment le verbe *amender*, a signifié augmenter, accroitre : « Veit devant la chambre si grant clarté, comme se le soleil y eust tousjours son habitacle, si creut et *amenda* de plus en plus. (Lanc. du Lac, T. III, fol. 23.)

Moult en a son los *amendé*.
Ph. Mousk. MS. p. 156.

Moult en sommes ore *amandé*,
Dit li seneschaus, en maleur.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 119, R° col. 2.

Vilains et peutoniers estoit;
Mès richèce l'avoit seurpris.
Si en ert *amendez* ses pris.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 176, V° col. 1.

Augmenter en mérite : « se vous m'amiés, vostre amours m'*amendroit* tant ke je vaurroie autretant comme vous; car m'*amenderoit* à vostre mesure. » Bestiaire d'amour, MS. du R. n° 7534, fol. 279, V° col. 2.)

Augmenter en désir :

Croy que ce cueur de te congnoistre *amende*,
Et voulontiers se rendroit de ta bande, etc.
Clém. Marot, p. 292.

Augmenter d'ardeur en parlant d'un limier. « Se tu veulx sçavoir quant il s'en yra de ton limier, regarde arrière, et se vois qu'il marche le pied devant ouvert... et qu'il *amande* à ton limier, c'est-à-dire qu'il tire à fuyr plus asprement qu'il ne faisoit, etc. » (Modus et Racio, fol. 9.) « Pourra cognoistre, s'il s'en va fuyant à son limier qui *amendera* et doublera sa gueule, et s'efforcera de tirer quant qu'il pourra. » (Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 185.)

Il seroit possible de distinguer plusieurs autres nuances dans les significations du verbe *amender*. Mais on en saisira si facilement le rapport avec les nuances principales, qu'on croit inutile de les marquer.

CONJUG.

Amend, subj. prés. Qu'il paye l'amende. (Loix Norm. art. XLVIII.)

Amended, participe. Qui a payé l'amende. (Ibid. art. XVII.)

Amendeit, indic. imparf. Se fortifioit. (Livres des Rois, MS. des Cord. fol. 43, V° col. 1.)

Amendout, indic. imparf. Profitoit, croissoit. (Ibid. fol. 4, R° col. 1.)

Amendrad, indic. futur. Il payera l'amende. (Loix Norm. art. XXI.)

Ament, subj. prés. Qu'il rende meilleur. (La vie du monde, MS. de N. D. n° 2, fol. 15, V° col. 1.)

VARIANTES :

AMENDER. Orth. subsist. – Vie de S[te] Katerine, MS. de Sorbonne, chiff. LX, col. 24, etc., etc.
ADMENDER. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 224, col. 3.
AMANDER. Duchesne, hist. de la M. de Chastillon, pr. p. 45.
AMENDIER. Liv. des Machabées, MS. des Cordel. fol. 161.
AMENTER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Allocatus*, col. 319.
ÉMENDER. Cotgrave, Oudin et Nicot, Dict.
EMMENDER. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 358.
ENMENDER. Cout. de Norm. en vers, MS. *passim*.

Amendeur, *subst. masc.* Réformateur. Le verbe amender signifioit réformer. De là, on a dit :

Ma bouche prononcer,
Ne mon cueur rien penser
Ne puisse, qui ne plaise
A toy, mon deffendeur,
Sauveur, et *amandeur*
De ma vie mauvaise.
Clém. Marot, p. 644.

C'est encore dans un sens relatif à celui d'*amender*, engraisser, qu'on disoit : « Chatreux et *amendeurs* de Pourceaulx ; *amendeulx* de Truyes. »

(1) espèce de brocart, fabriqué d'abord dans les Cyclades et ensuite dans tout l'Orient. (N. E.)

(Lett. de 1385, Trés. des Chartes, reg. 127, pièces 146 et 186. — Voy. Amender ci-dessus.)

VARIANTES :

AMENDEUR. Cotgrave et Oudin, Dict.
Amandeur. Clém. Marot, p. 644.
Amendeulx. (Plur.) Lett. du 26 Septembre 1386.

Amendise, *subst. fém.* Réparation. Réparation faite à la justice Divine : 1° par la Circoncision de Jésus-Christ. « Cil cuy nuls ne puet repenre de « péchiet, receut... la hontouse et l'aspre *amandise* « del péchiet, ne ne refusat mies lo cotel del pière. » (S[t] Bern. Serm. fr. mss. p. 172.)

2° Par la mort de la croix. « Si fut famillous de « justice, k'il de lui mismes requist si grant *aman-* « *dise* por nos péchiez. » (Id. ibid. p. 40. — Voyez Amendance ci-dessus.)

3° Par la pénitence et la punition de ceux qui ont outragé cette même justice. (Voy. Amende ci-dessus.)

D'un forfait ne vielt Diex prendre c'une *amendise.*
Vie de S[te] Thaysies, MS. de Sorb. chiff. xxvii, col. 26.

Se Dex a si s'entente sor nos peciés assise,
Que de cascun forfait velle avoir *amendise,*
Je cuit nus ne porra garir en nule guise.
Ibid.

Réparation d'un outrage fait à quelqu'un. Monstrelet, Vol. I, chap. xiii, fol. 14, R°.)

L'en doit par moult haute devise
De tel chose prendre *amandise.*
Athys, MS. fol. 121, V° col. 2.

Réparation, peine pécuniaire, qu'on nommoit *amendise profitable.* (Voy. Amende ci-dessus.) « Si « les plus prochains parens, ou hoirs de l'occis ne « veulent poursuivir l'*amendise profitable*, le proffit « appartiendra à l'officier ordinaire, ou au haut « justicier qui en fera poursuitte. » (Cout. gén. T. I, p. 783. — Nouv. Cout. gén. T. I, p. 357, etc.)

La reconnoissance d'un bienfait est en quelque sorte la réparation, le dédommagement de ce qu'il coûte à celui dont on le reçoit. De là, on auroit pu dire dans un sens analogue à celui de reconnoissance :

Se je me puis vers amors acorder
Je l'en ferai si très-haute *amendise,*
Qu'après ma mort en ora on parler
Jusqu'à cent ans, etc.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 576.

Il semble du moins que pour signifier qu'une donation étoit le tribut de la reconnoissance, on ait dit :

. . . li avoient otroiié
Ces quatre deniers *amendant*
Pour sa victore, etc.
Ph. Mouskes, MS. p. 251.

On voit comment cette signification du verbe *amender* peut être rapportée à celle de réparer. (Voy. Amender ci-dessus.)

VARIANTES :

AMENDISE. Vie de S[te] Thaysies, MS. de Sorb. chiff. xxvii.
Amandise. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 172.

Amendison, *subst. fém.* Réparation. Espèce d'amende honorable. (Voy. Amende ci-dessus.)

Sire Girard, ce dist li Dux Nayon ;
Or en soffrez à faire *amendison*
Que vostre selle dont bel sont li arçon
Port sor son chef une lieue à ban,
Nus piés, en langes, ce se semble raison.
Du Cange, Gloss. lat. au mot Sella gestare.

Amène, *adj.* Beau, agréable. En latin *amœnus.* (Voy. Faifeu, p. 5. — Crétin, p. 163 et 211.)

. . . . Crétin le mène
Par un sentier odorant et *amène,*
Au bout duquel sous un rosier plaisant
Peult voir de loing Loris encor faisant
Tout à part soy ses regrets et clameurs
Après sa Rose, etc.
Clém. Marot, p. 468.

Amenée, *subst. fém. et masc.* Terme de pratique. District d'un Sergent ; ressort d'un Bailli. Dans le premier sens, sommation de venir en justice. (Voy. Cotgrave, Dict.) « Enquerroient, ou se enfour- « meroient par bons tesmoings. . . . . qui sur ce « seroient pris et esleuz par eux par voye d'office... « sans ce qu'ils venissent par *amenée* de aucune « desdites parties. » (Ord. T. II, p. 397.)

On a supprimé dans la procédure ce qu'on appeloit autrefois *un amené sans scandale.* (Voy. Rom. bourg. Liv. I, p. 105.) C'étoit un ordre du Juge pour faire amener quelqu'un devant lui, secrètement et sans éclat.

Anciennement, on amenoit sa partie à la justice, si elle ne vouloit y venir. (Voy. Ord. T. I, p. 182.) De là, on aura nommé *ameneurs*, dans certaines justices seigneuriales, le Sergent qui sommoit les parties d'y venir ; le Bailli qui donnoit l'ordre pour les y faire amener. (Voy. Ameneur.) Et le mot *amenée* aura signifié le district du Sergent, le ressort du Bailli. (Cotgrave, Dict. — Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot *Menée.* — Voy. Menée ci-après.)

VARIANTES :

AMENÉE. Ord. T. II, p. 397.
Amené. Rom. Bourg. Liv. I, p. 105.

Amenement, *subst. masc.* Action d'amener, de mener, de conduire. (Voyez Cotgrave et Oudin, Dict.) Ce mot, suivi de l'adverbe hors, signifioit action d'emmener. « S'il advenoit qu'après la solem- « nisation dudit mariage, et la tradition ou *ame-* « *nement* de ma dite Dame hors de Bretaigne, etc. » (D. Lobineau, hist. de Bret. T. II, col. 819 ; tit. de 1406. — Voy. Amener ci-dessous.)

Amener, *verbe.* Amener. Avancer. Rabattre. On croit, au premier coup-d'œil, apercevoir dans le substantif main l'origine du verbe amener, *amainer*, etc. Cette origine paroit même assez vraisemblable lorsqu'on lit : amener un coup dans le sens de frapper, porter un coup avec la main. « Quant il « vit qu'il ne le pouvoit trespercer pour les armures « dont il étoit armé, il *amena le second coup* pour « amender le défaut du premier. » (Chron. S[t] Denys,

T. II, f° 41.) Cependant les Étymologistes le croient formé du verbe latin *minare* (1), que Wachter dérive du mot celtique *menn*, qui signifie lieu. (Voy. MENER ci-après.)

Les significations du verbe amener qui subsistent, propres ou figurées, sont très anciennes dans notre langue. Au propre, on disoit : « Tut Israël assem« blerai, e à tei mun Seignur l'*amerai* pur faire od « tei pais e aliance. » (Liv. des Rois, ms. des Cordel. fol. 41.) « Lo quau tarrage il *ameneront*, ou ferant « *amener* à mei e à mes hers... au bore de Riau« mou. » (Généal. de la M. de Chasteigners, pr. p. 29 ; tit. de 1246.)

. . . . si le désarmèrent,
Et après se li demandèrent
Quèle aventure l'*amenoit*.

Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 37, R° col. 3.

Au figuré : « A ceu nos voloit-il *ameneir* ke nos « veissions nostre défaillement. » (St Bern. Serm. fr. mss. p. 331.) « Preugnent soi bien garde li Baillis « et Officiaux... que par menaces, espouventemens, « ou chaudes machinations... il ne *amenient* aucun « à offrir amande. » (Ord. T. I, p. 73.) Quelquefois le verbe amener en ce sens, étoit suivi de la préposition *de*. « Si ne averoit nuly poer de *amener* « l'Evesque d'el faire, si il ne vousist. » (Britton, des Loix d'Angl. fol. 248, V°.)

On ne diroit plus dans le sens propre, amener fors, pour emmener, tirer hors. (Voyez AMENEMENT ci-dessus.) « Ensi k'èle de la maison de chartre « *amoignet fors* les emprisoneiz qui sieyent en « ténèbres. » (St Bern. Serm. fr. mss. p. 140.)

Amener d'avant, dans le sens figuré de présenter. « Li soloz de justise ki neiz est el cuer, enluminet « les ténèbres des péchiez, et il *amoinet d'avant* les « oyls del cuer lo lier juise de Deu. » (St Bern. Serm. fr. mss. p. 184.)

C'est en ce même sens, qu'amener, sans être suivi d'avant, signifioit mettre en avant, avancer. « La prioient qu'elle ne se départit en façon quel« conque, luy *amenant* beaucoup de raisons pour « l'en divertir. » (Nuits de Strapar, T. I, p. 223.)

Il est singulier que les significations d'un mot qui subsiste dans notre langue, depuis plusieurs siècles, n'aient point varié. Dans le XIIe siècle, on disoit figurément, comme l'on diroit aujourd'hui en parlant de choses qui se suivent les unes les autres : « Li planteiz et li habondance des choses « temporels *avoit ameneit* l'obliement et la besoigne « des permenanz. » (St Bern. Ser. fr. mss. p. 11 et 12.)

En termes de chasse, amener signifioit rabattre le gibier, l'amener, le faire venir au lieu où sont les chasseurs. (Modus et Racio, ms. fol. 73, V°. — Voy. AMENEUR ci-dessous.)

CONJUG.

Amain, indic. prés. J'amène. (Fabl. ms. du R.)
Amaint, subj. prés. Qu'il amène. (Anc. Poët. mss.)
Amanra, indic. futur. Il amènera. (Athis, ms.)
Amanrei, indic. fut. J'amènerai. (Fabl. ms. du R.)
Amanroient, subj. imp. Ils amèneroient. (Ord. T. III, p. 635.)
Amenat, indic. prétér. Il amena. (St Bern. Serm.)
Ameneit, participe. Amené. (Id. ibid. p. 12.)
Amenerant, indic. futur. Ils amèneront. (Généal. de la M. des Chasteigners, pr. p. 29 ; tit. de 1246.)
Amenra, indic. futur. Il amènera. (Athis. ms.)
Amenrez, indic. futur. Vous amènerez. (Livres des Machabées, ms. des Cordel. fol. 158, V° col. 1.)
Amenront, indic. futur. Ils amèneront. (Modus et Racio, ms. fol. 295, R°.)
Amerai, indic. fut. J'amènerai. (Livres des Rois.)
Amèrent, indic prét. Ils amenèrent. (G. Machaut.)
Ameront, indic. futur. Ils amèneront. (G. Guiart.)
Amerra, indic. futur. Il amènera. (Borel, Dict.)
Amerroit, subj. imparf. Il amèneroit. (Ord. T. I.)
Amerront, indic. futur. Ils amèneront. (Modus et Racio, ms. fol. 304, R°.)
Amesroi, subj. imparf. J'amènerois. (Borel, Dict.)
Amoignet, subj. pr. Qu'il amène. (St Bern. Serm.)
Amoinet, indic. prés. Il amène. (Id. ibid.)
Amoint, subj. pr. Qu'il amène. (G. de Roussillon.)
Amoneies, part. Amenées. (St Bern. Serm. fr.)
Amoneil, participe. Amenée. (Id. ibid. p. 353.)
Amoneiz, participe. Amenés. (Id. ibid. p. 287.)

VARIANTES :

AMENER. Orth. subsist. — Cléomadès, fol. 37, R°. col. 3.
ADMENER. Vigil. de Charles VII, part. II, p. 168.
AMAIGNER. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 113, R° col. 2.
AMAINER. Cotgrave et Oudin, Dict. — Molinet, p. 139.
AMENEIR. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 331.
AMENIER. Ord. T. I, p. 73.
AMOIGNER. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 140.
AMOINER. Borel, Dict. — Ord. T. III, p. 299.

Ameneur, *subst. masc.* Conducteur. Traqueur. Sergent, Bailli. Le premier sens est relatif au sens général du verbe *amener*. (Voy. Cotgrave et Oudin, Dict.)

Dans une signification particulière, on nommoit en termes de chasse, *gens à amener* ou *ameneurs*, les traqueurs, ceux qui rabattent le gibier, qui l'amènent et le font passer sous le coup des chasseurs. « L'en fait les buissons aux arcs en deux « manières : l'une, si est aux chiens ; l'autre se « fait aux *gens à amener*... Cellui qui afuste, doit « asseoir les ameneurs à travers le buisson, etc. » (Modus et Racio, ms. fol. 73. — Voy. AMENER ci-dessus.)

Il y avoit des Sergens, des Baillis connus sous la dénomination d'*ameneurs*. (Cotgrave, Dict.) On peut voir l'origine de cette dénomination au mot *Amenée*. « Les Sergens *ameneurs* ont ce privilége, « que nul autre Sergent ne peut exploiter en ma« tières réelles. » (Voy. Rec. des Arrêts de Bretagne.) Anciennement, dans cette province « les sujets et « vassaux étoient semonds et appelez par l'*Ameneur* « et Sergents du Seigneur pour aller en guerre, « ou pour le jugement des procès et querelles. » (Laurière, Gloss. du Dr. fr. au mot *Menée*.)

(1) Ce mot ne s'employait en latin que dans le sens de conduire des troupeaux : on le rencontre dans Apulée. (N. E.)

VARIANTES :

AMENEUR. Cotgrave et Oudin, Dict.
ADMENEUR. Cotgrave, Dict.

Amenrir, *verbe.* Diminuer. Dépérir. Mutiler, estropier. Ralentir. On observera que du comparatif latin *minor*, on a formé le comparatif françois menre, mendre, moindre. (Voy. MENRE ci-après.) De là, le verbe *amenrir*, *amendrir*, *amoindrir*, etc. (Voy. AMERMER ci-après.) Dans notre ancienne langue, la préposition *de*, précédée d'un terme comparatif, avoit quelquefois la signification relative de *que*. On disoit *plus de*, ou *plus que*, comme en Italien *più che*, ou *più di che*. Le fils de Dieu incarné et circoncis, étant comparé avec les Anges, paroissoit à S[t] Bernard, être *amanriz d'ols;* c'est-à-dire, moindre que les Anges. « Un petit fut *amanriz* des « Engles li filz de Deu, quant il vestit l'umaine « nature : mais molt fut *amanriz* d'ols, quant il lo « remeide meismes de la corruption humaine ne « refusat mies. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 171.)

Le verbe *amenrir* signifioit faire moindre, faire plus petit ; devenir moindre, devenir plus petit en étendue, diminuer en longueur :

De jour en jour *amenrissoit*
Sa route, ainsi com il aloit.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 35, V° col. 3.

Diminuer en quantité :

S'en est se rikèce *amenrie.*
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. VI, p. 1371.

Fu esmeue mainte mellée
Contre l'Emperière Henri,
Dont de sa gent fu *amenri.*
Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauvel.

Diminuer en qualité, dépérir : « Lorsque le « Sergent aura pour meilleure cattel levé quelque « beste périssable, et qu'icelle mourust, ou autre- « ment *amenrist* avant le vendage, etc. » (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 141.)

Tout convoite, tout apourit,
Tout se gaste, tout *amenrit.*
Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 323, col. 4.

Diminuer la force de quelqu'un, le mutiler, l'estropier. (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voy. AMENRISSEMENT ci-dessous.)

Diminuer en vitesse, ralentir : « Sire Chevalier, « *amoindrissez* vostre alleure, tant que j'aye parlé « à vous. » (Percef. Vol. II, fol. 21, R°.)

Quelque variées que soient les acceptions particulières du verbe *amenrir*, *amoindrir*, on voit que toutes se confondent dans l'acception générale diminuer. On disoit en parlant de choses morales :

J'ai mau requis, ne veil pitié,
Quar le bien que j'ai d'amitié
S'*amanriroit ;*
Quar amour de moi s'enriroit, (1)
Et qui me het si s'en riroit.
Jeh. de l'Escur. à la suite du Rom. de Fauvel.

Riens ne doit Roi atenroiier (2) :
Rois qui fait droit *amenroiier*
O le droit, son nom *amenroie.*
Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 217, R° col. 1.

La reconnoissance est une dette qu'on diminue en s'acquittant, comme l'on peut, envers son bienfaiteur. De là, on a dit : « Peu de chose peult « *amoindrir* très-grant desserte. » (Percef. Vol. II, fol. 8, R° col. 2.)

Plus on aime, moins on a bonne opinion de soi, moins on croit mériter d'être aimé. De là encore cette espèce de proverbe : « Le vray amant *amoin-* « *drist* toujours en ses pensées, et son ennuy « accroist. » (Percef. Vol. VI, fol. 62, V° col. 2.)

VARIANTES :

AMENRIR. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 22.
AMANRIR. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 12, 79, 347, etc.
AMENDRIR. Extrait des Chron. de Flandre, p. 746.
AMENROIIER. Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 217.
AMOINDRIR. Orth. subsist. — Percef. Vol. II, fol. 8, R°.
AMOINDRISSIER. Du Cange, Gloss lat. au mot *Minorare.*
AMURIR (corr. *Amenrir.*) Ord. T. V, p. 429.

Amenrissement, *subst. masc. et fém.* Diminution. Mutilation. Abaissement. L'acception générale de ce mot étant particularisée, il signifioit diminution de concours à une foire : « Les traites « et passages de toutes laines de nostre Royaume, « et dehors, ont esté et sont à cause de l'*amoin-* « *drissement* et empirement de nos dites foires et « de toutes autres marchandises de nostre « Royaume. » (Ord. T. II, p. 309.)

Mutilation, retranchement, diminution d'un membre. « Pourra ledit affolé poursuivre par autre « blessure sur son corps autre amende de son « *amenrissement* et défiguration, etc. » (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 59.) « Amendes pour blessures et *amoindrissemens* de corps contre Nobles, etc. » (Cout. de Hainaut, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 47.)

Dans un sens moral, diminution de grandeur, abaissement. Le « filz de Deu.... prent char.... « por ceu que nos tuit soiiens.... magnifiet de son « *amanrissement* et de son incarnation. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 359 et 360. — Voy. AMENRIR ci-dessus.)

VARIANTES :

AMENRISSEMENT. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 59, col. 1.
AMANRISSEMENT. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 360.
AMOINDRISSEMENT. Orth. subsist. — Rob. Estienne, Dict.
AMOINDRISSANCE. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Minorare.*

Amenteu, *partic.* Mentionné ; prononcé. (Voy. AMENTOIR ci-dessous.)

Par tot sont li povre teu,
Et li riche home *amenteu.*
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 157, R° col. 2.

On observe, qu'anciennement il y avoit « aucuns « liex où li Baillix faisoit les jugemens, et autres « liex où li homme qui sont homme du fief au « Seigneur les faisoient ; qu'aux lieux où l'en « jugeoit par hommes, le Bailly estoit tenu en la

(1) s'en iroit, s'en retourneroit. — (2) attendrir, fléchir.

« présence des hommes à penre les parolles des « parties plaidantes ; qu'ensuite il leur demandoit « si elles vouloient oir droit selonc leurs raisons. « Lorsqu'elles répondoient oui, le Bailli contrai- « gnoit les hommes que ils fissent le jugement. » (Voy. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 11.) « De là, les jugemens *amenteuz* des hommes, » c'est-à-dire, prononcés par les hommes du fief au Seigneur ; lesquels hommes avant que de prononcer devoient *amentoir* les raisons des parties. « Nous voullons et octroions que noz Baillis, « Prevosts et autres Justitiers, quant il oront « conjuré les hommes, se partent, ne demeurent « au jugement, et que les jugemens qui seront « *amenteuz* des hommes soient délivrez. » (Ord. T. I, p. 566.)

VARIANTES :

AMENTEU. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 157, R°.
AMENTHEU. Fontaines Guérin, Trés. de Vén. p. 40.

Amentoir, *verbe*. Mentionner. Ce verbe dérivé du substantif latin *mens, mentis* (1), signifioit mentionner, rappeler une chose à l'esprit de quelqu'un, la rappeler à sa mémoire.

. . . nuit et jour croist en moy mon ardure
Que ne luy ose dire, n'*amentevoir ;*
Pour Dieu, fay luy ma voulenté savoir.

Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 166, col. 2.

Souvent li *ot amenteu*
Que èle son Seignour amast,
Et à son povoir l'onnorast.

Cleomades, MS. de Gaignat, fol. 70, V° col. 3 et 71, R° col. 1.

On peut regarder les orthographes *amentoivre*, *amentevoir*, comme des variations d'*amentoir*, verbe dont la troisième personne de l'indicatif présent *amentoit*, prise pour un imparfait, semble avoir fait croire qu'à l'infinitif on avoit dit *amanter*, ou *amenter*.

Car l'escriture *amentoit* bien
Que toute puissance est de bien.

Rom. de la Rose, Voy. Borel, Dict. au mot *Amanter*.

Fols est Renart qui *amentoit*
Chose dont il parler ne doit.

Fabl. MS. du R n° 7218, fol. 78, V° col. 2.

VARIANTES :

AMENTOIR. Rom. de la Rose. Voy. Borel, Dict.
AMANTER. Borel, Dict.
AMANTEVOIR. Id. ibid. au mot *Amanter*.
AMENTEVOIR. Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 435.
AMENTOIVRE. Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 94.
HAMENTETOIR. Hist. de Ste Leocade, MS. de S. Germ. fol. 32.

Amenuer, *verbe*. Diminuer. L'adjectif menu et le comparatif *menre* ont une même origine. De là, le verbe *amenuer*, dans un sens analogue à celui d'*amenrir*, a signifié faire moindre, faire plus petit, diminuer en quantité. « L'acheteor... ne « poroit *amenuer* le pris de la valeur de la beste « que mains d'un besant, etc. » (Assis. de Jérusalem, ch. CXLIII, p. 103. — Voy. MENUER ci-après.)

VARIANTES :

AMENUER. Assis. de Jérusalem, ch. CXLIII, p. 103.
AMINUER. Ibid. ch. III, p. 14.

Amenuisement, *subst. masc*. Diminution. Diminution, modération d'un impôt : « se vous « voiez aucun *amenuisement* à faire, si le povez « vous faire, se vous ne povez bonnement avoir la « moitié. » (Ord. T. I, p. 371.)

Diminution de bien, dommage : « Lesquelles « choses estoient ou grant grief et *amenusement* « de la chose publique. » (Ord. T. III, p. 559.)

VARIANTES :

AMENUISEMENT. Ord. T. III, p. 629.
ADMENEUSEMENT. Ibid. T. II, p. 591.
ADMENUISEMENT. Ibid. T. III, p. 633.
AMENUSEMENT. Ibid. p. 559.

Amenuiser, *verbe*. Diminuer. Dans notre ancienne langue, *menuise* formé de *menu*, signifioit moindre. (Voy. MENUISE ci-après.) De là, le verbe *amenuiser*, qui signifie encore diminuer en grosseur, en épaisseur ; mais dont l'ancienne acception n'étoit pas moins générale que celle d'*amenrir*. (Voy. AMENRIR ci-dessus.) « Donnons « povoir de mander et assambler gens d'armes et « de pié, de les croistre et *amenuiser*. » (Ord. T. III, p. 160.) « Les vivres leur *amenuisoient*, « etc. » (Froissart, Vol. I, p. 33.)

On disoit, 1° en parlant d'un oiseau de proie, dont on diminuoit la nourriture, qu'on lui *amenuisoit sa vie :* (Modus et Racio, MSS. fol. 138.)

2° En parlant d'un homme qui diminuoit sa dépense, qui vivoit avec plus d'économie, qu'il *amenuisoit son état*. (Eust. des Ch. Poës. MSS. page 292.)

3° En parlant d'un fief, dont les services étoient diminués, qu'il étoit *amenuisé*. « Sur ce qu'ils « disoient qu'ils ont... accoustumé de donner à « leurs serviteurs nobles ou autres, en récompen- « sation de lor services, tant de lor terre comme « il lor plaisoit...... leur avons octroyé que il ce « puissent faire... aux personnes nobles tant seu- « lement, mais que le fié ne soit trop *amenuisié*. » (Ord. T. I, p. 574.)

Le sens de ce verbe est figuré et moral dans les vers suivans :

Jou ne sui pas pour tel caup en esfroi,
Ne jou n'en kier jamais assouagier ;
Car se li maus *amenuisoit* en moi,
Il convenroit l'amour *amenuiser*.

Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 55, R°.

Pitié, dis-je ; c'est trop biau non.
Voire, fet-il ; mès le renon
Est petit, toz jors *amenuise*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 310, R° col. 1.

Il semble qu'on diminue l'existence de quelqu'un en le dépouillant de son bien. De là, on aura dit : « Il ne le poet *amenuyser* de nulle de ses seisines. » (D. Lobineau, hist. de Bret. pr. col. 456.)

(1) C'est plutôt un dérivé de *mentio*. (N. E.)

VARIANTES :

AMENUISER. Orth. subsist.
ADMENUISER. Eust. des Ch. Poës. MS. p. 460, col. 2.
ADMENUISIER. Ord. T. I, p. 81. — Ibid. T. III, p. 128 et 576.
AMENUISIER. Ord. T. III, p. 136.
AMENUISSER. Villehard. p. 38.
AMENUISSIER. Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1380.
AMENUSER. Joinville, p. 122.
AMENUSIER. Hist. de Beauvais, par un Bénédictin, p. 273.
AMENUYSER. Gloss. du Rom. de la Rose.

Ameor, *subst. masc.* Amant. Celui qui aime. Du latin *amator* (1), on a fait *amaor*, *ameor*, *ameur*, *amère*, etc. (Voy. AMADOR ci-dessus.) Anciennement ce mot étoit synonyme d'amant.

. . . . l'*amant*
S'il ne coile (2) bien son talant,
Et s'il dist son estre à plusors,
Ne peut pas bien joir d'amors
C'om ne croit pas qu'il soit *amères* (3),
Mès essaières et vantères.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 135, R° col. 2.

. . . ilh ne seit que c'est amer,
Con douz maz c'est, et con amer :
Mult en est la dolors amère ;
Ce seit chascuns loiaus *amère*.
Fabl. MS. de Turin, fol. 48, R° col. 1.

. . . . fins *amère*
Ne doit trouver amour amère.
Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 316, V° col. 2.

On lira peut-être avec plaisir, comment un de nos anciens Poëtes a traduit ce distique d'Ovide ; *militat* omnis *amans*, etc.

Chevalerie amors resanble ;
Si ont pris compaignie ensanble.
Hardiz covient estre *ameor*
Ausi con le combateor.
Ovide, de Arte, MS. de St Germ. fol. 97, R° col. 3.

Cette acception particulière d'*ameor* étant généralisée, le même mot signifioit *aimant*, qui aime celui qui aime. (Voy. AMANT ci-dessus.) « Cest est li « *amaor* de ses frères et del pople de Jerusalem. » (Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 193.)

De ton frere dois estre *amère*.
Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 217, V° col. 2.

Or li fust fius et vrais *amère*.
Ph. Mousk. MS. p. 640.

On comparoit, et l'on compare encore à un sentiment d'amitié, l'espèce de sympathie que certaines choses semblent avoir avec nos goûts, lorsqu'on dit que le vin est ami du cœur, lorsqu'on appeloit *son ameor*, le vin qu'on aimoit le mieux.

Volez oir une grant fable
Qu'il avint l'autr'ier sus la table
Au bon roi qui ot non Phelippe
Qui volentiers moilloit sa pipe
Du bon vin qui estoit du blanc ?
Il le senti gentil et franc,
Et le clamoit son *ameor*, etc.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 231, V° col. 1.

VARIANTES :

AMEOR. Anc. Poët. fr. MSS avant 1300, T. IV, p. 1398.
AMAHOR. L. des Machabées, MS. des Cordel. fol. 193, V°.
AMAIRE. Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. II, p. 801 et 802.
AMAOR. Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 193.
AMÉRE. Ph. Mouskes, MS. p. 640, etc.
AMÈRES. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 221.
AMERRES. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 155.
AMEUR. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 121, R° col. 1.
AMIERRES. Ovide, de Arte, MS. de St Germ. fol. 93, R°.

Amer, *verbe*. Aimer. Se plaire. Se savoir gré. L'orthographe aimer (4), n'est pas moins ancienne dans notre langue qu'*amer*, *aamer*, etc. On disoit : *aimes me tu* pour m'aimes-tu ; en latin *amas me ?* (Voy. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 345.) Ce verbe, dont la signification n'a point changé, varioit dans la construction grammaticale. Si un Roi se faisoit aimer en assurant le repos de ses peuples, on disoit qu'il faisoit à *aymer* de les garder par paix, etc. (Vigil. de Charles VII, part. II, p. 17.)

Quoique le verbe aimer, suivi de la préposition *à*, signifie encore prendre plaisir à une chose, on ne diroit plus :

Mais mervell est que j'*aim* tant
Als maus ke me fait soffrir, etc.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 792.

Dans ce cas, il faudroit un verbe et non un substantif. Lorsqu'on dit aimer mieux, on supprime la préposition *à* devant le verbe qui suit. Anciennement, on disoit : « Il *ama miex à* fuir... que *à* « combatre. » (Chron. St Denys, rec. des hist. de Fr. T. VIII, p. 339.) Ce n'est pas au reste que notre ancienne langue ne fournisse des exemples de l'usage subsistant.

Hélas ! mes cuers trop mesprist
Quant si haut amour enprist.
Et ne porquant s'*aim-je-miex* por li morir,
Se li vient à pleisir
Que d'autre amor joïr.
Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 142, R°.

Mais il semble qu'aimer mieux à étoit une construction plus ordinaire.

Sire, si mengera, par le cors Saint Germain.
Dame, ce a dist Berte, moult *miex* à chaufer m'*ain*.
Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 127, V° col. 2.

On diroit aujourd'hui, j'aime mieux me chauffer, quoiqu'il y ait des cas où le verbe aimer est réciproque. On a conservé l'ancienne expression, s'*aimer dans* un lieu.

. . . miex en autre lieu s'*amassent*.
G. Guiart, MS. fol. 241, V°.

Lors fu là Jehan de Bretaingne
Qui miex s'*amast* à Oistrehan, etc.
Ibid. fol. 226, R°.

En comparant la végétation des herbes, des plantes, à une espèce de sentiment, on dit au figuré qu'elles s'aiment, qu'elles se plaisent dans les lieux

(1) Non, mais de l'accusatif *amatorem*. (N. E.) — (2) Cache ; en latin *Celat*. — (3) Cette forme est le cas sujet, comme *emperère*. (N. E.) — (4) Lorsque l'accent latin était sur le premier *a*, comme dans *àmat*, on avait la forme *aime*, parce que l'*a* accentué suivi d'une nasale intercale un *i* : *pànem*, pain. Lorsque l'accent était sur le deuxième *a*, on rentrait dans la règle et l'on avait un *e* : *amàre*, *amer*. (N. E.)

où elles sont plus abondantes. Peut-être faisoit-on allusion à cette idée d'abondance, lorsqu'on disoit :

Liez fu li Provos de cest mès ;
Quar le lart vit gras et espès
Qui en s'escuèle s'*aime*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 176, V° col. 2.

Le verbe réciproque s'aimer, désigne encore aujourd'hui l'excès de l'amour de soi-même, le ridicule de l'amour-propre. Mais s'*aimer d'avoir fait une chose* ne signifie plus s'en savoir gré.

. . . . Primonus s'*aime* et prise
De ce que il onques l'emprist, etc.

Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 33, V° col. 3.

Si l'on désiroit une chose, on la demandoit souvent au nom de l'amitié.

. . . . se vous tant m'*amés*,
De tost revenir vous hastés.

Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 51, V° col. 1.

Lors à moult priié et rouvé
A ceaus de léens qu'il pensassent
De son oste, et qu'il en soignassent,
Se il de nule riens l'*amoient*.

Ibid. fol. 49, R° col. 3.

On particularisoit l'acception générale aimer, en disant aimer par amours. « Je souloie soustenir que « une Dame ou Damoiselle povoit bien *aymer par* « *amours* en certains cas d'honneur ; et que en « amour n'a que bien et honneur. » (Le Chevalier de la Tour, instr. à ses filles, fol. 61.) Au reste, ce verbe mis absolument et sans régime, désignoit seul, comme aujourd'hui, la passion de l'amour.

Honis soit qui à Dame dira
Qu'il *aint*, s'il ne dit voir, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 272, V° col. 1.

Dans cette signification particulière, on l'employoit souvent comme substantif. Une jeune fille voyant que son amour éprouvera des contradictions de la part de sa mère qui n'a pas renoncé au désir de faire des amans, se plaint d'elle en ces termes :

. . . Ma mère m'est auques dure,
Du mien *amer* n'auroit mès cure,
Ne que parlasce à Chevalier ;
Elle les velt touz enlacier.

Athis, MS. fol. 119, V° col. 1.

C'est en parlant d'un amour volage, qu'on a dit : « Nes *amer* ne font-il, s'en trespassant non. » (Bestiaire d'amour, MS. du R. n° 7534, fol. 277, V°.)

. . . . . certes un tel *aymer*,
C'est Dédalus voletant sur la mer.

Clém. Marot, p. 12.

Quelques proverbes anciens prouveroient, s'il en étoit besoin, que les hommes ont été ce qu'ils sont aujourd'hui en amour et en amitié, qu'ils en ont jugé de même.

Tant as, tant vaus, et je tant *ain* (1).

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 111, R° col. 1.

Ki miex *aime* autrui de soi,
Au moulin fu mors de soi. (2)

Prov. du Vilain, MS. de S[t] Germ. fol. 275, V° col. 1.

Aymons ce qui nous *ayme* ; car nature le porte.

J. de Meun. Cod. vers 1654.

. . . qui veut estre *amés*, si *aint*. (3)

Alars de Cambray, Moral. MS. de Gaignat, fol. 155, V° col. 3.

Cil n'*aime* pas, qui se cuide retraire. (4)

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 155.

Qui m'*ayme*, si me suive.

G. Guiart, MS. fol. 268, R°. — Rabelais, T. I, p. 221, etc.

Qui m'*aimme*, et mon chien.

Prov. rur. et vulg. MS. de N. D. n° 2, fol. 12, R° col. 2.

. . . qui bien *aimme*, tousjours crient. (5)

Hist. de Job, en vers, MS. de Gaignat, fol. 166, V° col. 2.

. . . ce c'on *aime*, doit-on par droit douter. (6)

Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 110, V° col. 2.

Ki bien *aime*, tost cange sa pensée.

Anseis, MS. fol. 11, V° col. 2.

Ki bien *aime*, souvent devine.

Athis, MS. fol. 27, R° col. 2.

Ki de pou *aimme*, de pou hait.

Prov. rur. et vulg. MS. de N. D. n° 2, fol. 12, R° col. 2.

Ki bien *aimme*, à tart oublie.

Chans. fr. du XIII[e] siècle, MS. de Bouhier, fol. 240, R°.

On retrouve la même pensée dans ces vers :

Il est mal aisé qu'on oublie
Ce qu'on a tendrement *aymé*, etc.

Opéra de Proserpine, act. I, sc. II, p. 17.

CONJUG.

Aim, indic. prés. J'aime. (Jeh. l'Escur. ch. fr.)
Aimècent, subj. prés. Ils aiment. (Règle de S[t] B.)
Aiment, indic. prés. Il aime. C'est une altération d'*ainmet*. « Si aucuens... m'*aiment*, (cor. m'*ainmet*) « il warderat ma parole. » (S[t] Bern. Serm. fr.)
Aimet, indic. prés. Il aime. (S[t] Bern. Serm. fr.)
Aimissiez, subj. imp. Aimassiez. (Rob. Estienne.)
Aimissions, subj. imp. Aimassions. (Id. ibid.)
Ain, indic. prés. J'aime. (Fabl. de Morel, MS.)
Aing (je), indic. prés. J'aime. (Athis, MS. fol. 10.)
Ainmet, indic. prés. Il aime. (S[t] Bern. Serm. fr.)
Ains, indic. prés. J'aime. (G. Guiart, MS. fol. 236.)
Aint-je, ind. prés. Aimé-je. (Ch. fr. du 13[e] siècle.)
Aint (s), indic. prés. Il s'aime. (Al. de Cambray.)
Aint, imper. Qu'il aime. (Id. ibid. fol. 155, V°.)
Aint, subj. prés. Il aime. (Jeh. de l'Escur.)
Ainz, ind. prés. J'aime. (Guiteclin de Sassoigne.)
Am-ge, indic. prés. Aimé-je. (Anc. Poës. fr.)
Am, indic. prés. J'aime. (Eust. des Ch. Poës. MSS.)
Am, indic. prés. Il aime. (Anseis, MS. fol, 6, R°.)
Amaisse, subj. imp. J'aimasse. (Fabl. MS. du R.)
Amasse, subj. imp. Tu aimasses. (Athis, MS.)
Ame, indic. prés. Il aime. (Fabl. MS. du R.)
Ameit, part. Aimé. (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 66.)
Amen, indic. prés. Ils aiment. (Vie de Boèce.)
Amerat, indic. fut. Il aimera. (S[t] Bern. Serm. fr.)

(1) autant je t'aime. — (2) soif. — (3) qu'il aime. — (4) qui pense à se retirer, à devenir infidèle en amitié, en amour. — (5) craint. — (6) craindre, redouter.

Amereiz, subj. imp. Vous aimeriez. (Parton. de B.)
Amerent, ind. imp. Ils aimoient. (St Bern. S. fr.)
Amevet, indic. imp. Il amoit. (Id. ibid. p. 162.)
Amiens, ind. imp. Nous amions. (Id. ibid. p. 169.)
Amiesses, subj. imp. Tu aimasses. (Athis, MS.)
Ammissiez, subj. imp. Aimassiez. (B. d'amours.)
Ammoie, indic. imp. J'aimois. (Ibid. fol. 91, V°.)
Amoüe, indic. imp. J'aimois. (Livres des Rois.)
Amot, indic. prétérit. Aima et plut dans un sens neutre. Il semble que cette terminaison n'ait été imaginée que pour rimer avec mot (1).

> Chascun le sermon mot à mot
> L'a bien noté comme il l'*amot*
> Car il leur sembla moult salvable.
>
> Rom. de la Rose, vers 21607-21609.

> . . . li amis l'amie ama,
> Et l'amie l'ami *amot*.
> Li uns ne set de l'autre mot, etc.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 295, V° col. 1.

> Le messager retourne; à touts a renoncié
> Comment le Roy avoit contre Girart groncié.
> Bien leur sout reconter touts les dits mot à mot,
> Toute la vérité : mais riens ne ly *amot*.
>
> Ger. de Roussillon, MS. p. 112

VARIANTES :

AMER. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 608.
AAMER. Rom. de Dolopathos, MS. de N. D. n° 2, fol. 65.
AIMMER. Prov. rur. et vulg. MS. de N. D. n° 2, fol. 10, R°.
AINMER. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 5.
AMAR. Borel, Dict. 2de add.
AMEIR. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 179.
AMMER. Rom. de Dolopathos, MS. de N. D. n° 2, fol. 65.
ANMER. Fabl. de Morel, MS. de N. D. n° 2, fol. 70, V°.
AYMER. J. de Meun, Cod. vers 1654.
EIMMER. Athis, MS. fol. 66, R° col. 2.
EMER. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 215, col. 4.

Amératif, *adj.* Amer, plein d'amertume. C'est l'explication que donne l'auteur du Gloss. du Rom. de la Rose. On soupçonne qu'il n'a pas saisi le véritable sens d'*amératif*, qui paroit signifier plein d'amour, propre à exciter l'amour, dans ces vers où le Poëte dit en parlant de J.-Ch. qui nous a aimés jusqu'à mourir pour nous racheter :

> S'amour fut si caritative,
> Et sa mort si *amérative*, etc.
>
> J. de Meun, test. vers 419 et 420.

Amerciament, *subst. masc.* Compensation; amende. On peut dire qu'une amende est la compensation d'un dommage, qu'elle en est la récompense, en latin *merces*. (Voy. MERCI ci-après.) De là, le mot *Amerciament* a signifié amende. « Que lez « alloynours soient punys par prison et par fyn; « et si nule malice ne soit trové, adonques soient « punys par simples *amerciamentes*. » (Britton, des Loix d'Angl. fol. 26. — Voy. MERCIEMENT ci-après.)

VARIANTES :

AMERCIAMENT. Britton, des Loix d'Angl. fol. 77, R°.
AMARCIEMENT. Carta magna, fol. 31, R°.
AMERCHIEMENT. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Misericordia*.
AMERCIAMENTE. Britton, des Loix d'Angl. fol. 26, V°.

Amercier, *verb.* Condamner à l'amende. Signification particulière, dont on a indiqué l'origine. (Voyez AMERCIAMENT ci-dessus.) « Que nuly soit si « hardy de *amercier* nul home en court de Baron, « ne hundred, par défaute que il face. » (Britton, des Loix d'Angl. fol. 9. — Voy. MERCIER ci-après.)

Ameri, *partic.* Devenu amer; rempli d'amertume. (Voy. AMEIR ci-dessus.) On a dit figurément :

> Or est bien la joye *americ*
> Que doulce amour avoit nourrie.
>
> Œuv. d'Al. Chartier, p. 629.

Il seroit possible que de l'adjectif *amair*, *ameir*, *amer*, pris dans le sens figuré de fâcheux, on eût formé le participe *amarry* (2), qui signifioit marri, fâché, affligé. « J'ay le cœur *amarry*.... d'un grand « tort que me fait ma femme. » (Contes de Cholières. fol. 239, R°. — Voy. MARRI ci-après.)

VARIANTES :

AMERI. Œuv. d'Al. Chartier, p. 629.
AMARRY. Contes de Cholières, fol. 239, R°.

Amerir, *verbe.* Rendre amer, remplir d'amertume. Récompenser. Dans le premier sens, ce verbe est formé de l'adjectif *amer*. (Voy. AMEIR ci-dessus et MÉRIR ci-après.)

> Dist k'amours li a mal merie
> Sa paine, et sa vie *amerie*.
> N'en puet mais; car trop à d'amer.
> Il est voirs que les maus d'amer
> Amers n'es puet tant *amérir*
> K'amours les radouce au merir.
>
> Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 313, V° col. 3.

Anciennement *mérir* signifioit récompenser. De là, le verbe *amérir* en ce même sens :

> Desconforté ai esté longuement,
> N'encor n'i voi de reconfort noient...
> Quant la bele ne me daigne garir ne *amérir*.
>
> Chans. fr. du XIIIe siècle, MS. de Bouhier, fol. 170, V°.

Amermement, *subst. masc.* Diminution. (Voy. AMERMER ci-dessous.) « Il doit crier merci et dire que « par la foi que il doit, il entendoit que il peust « faire raisonablement, por ce que il entendoit estre « certain de la dethe, et que il ne feist, selon son « essient, à l'*amermement* del honor dou seignor. » (Assis. de Jérusalem, chap. CCLVI, p. 174.)

(1) C'est la troisième personne d'un imparfait dialectal, usité en Normandie, en Anjou et en Poitou. Il se conjuguait ainsi : *j'amoe, tu amoes, il amot, nous amions, vous amiez, ils amoent.* C'est par cette forme qu'on peut expliquer la forme de l'Ile-de-France et de la Picardie : *amoie, amoies, amoit... amoient.* Elles ne peuvent venir de *amabam* : on conjecture une prononciation *amavam*, puis *amauam*. Or, *au* latin, devient en français *o*, *oi*. On a généralisé l'emploi de la troisième personne du singulier normande au Nord de la France, pour augmenter le nombre des rimes : jamais cependant elle ne rime avec *ot* (*habuit*). (N. E.) — (2) Le mot *marri* ayant une étymologie germanique ou celtique, son composé *amarry* ne peut venir de *amarus*. (N. E.)

Amermer, *verbe.* Diminuer. Briser. Médire. Il paroit qu'*amenrir* et *amermer* (1) ont une même origine, et que l'un ne diffère de l'autre que par la terminaison. (Voyez AMENRIR ci-dessus.) Le verbe *amermer* signifioit en général diminuer : « sans « rien acroistre ne *amermer*, etc. » (Assis. de Jérusalem, ch. XLIX, p. 41.) « Son host estoit *amarmé*, « et la bataille le destraignoit. » (Liv. des Machabées, MS. des Cordel. fol. 167, R° col. 2.)

Dans une signification particulière, diminuer une chose en la brisant, la briser. (Voy. Psautier, MS. du R. n° 7837, fol. 23, V° col. 1.)

Dans un sens moral, diminuer, en médisant, la réputation, l'honneur d'une personne, médire. (Voy. Psautier, MS. du R. n° 7837, fol. 130, V° col. 1 et 131.)

VARIANTES :

AMERMER. Assis. de Jérusalem, chap. IX, p. 17.
AMARMER. Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 167.

Amesurats, *part. ou adjectif.* Discret. Mesuré dans ses discours, dans ses actions. (V. Borel, Dict.)

Amesure, *subst. fém.* Terme de coutume. Anciennement on nommoit *cas d'amesures* les cas où l'on mesuroit, on proportionnoit la peine au délit. Cette peine étoit pécuniaire. Il y avoit *cas d'amesures*, quand « l'un faisoit injure et outrage à l'autre « de parole, ou de fait, le frappant ou faisant sang « et playe ; ou quand quelqu'un étoit suspect de « crime pour lequel on ne tend qu'à amende pécu- « niaire. » (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voy. Cotgr. Dict.) « Qui se veut passer par serement des *ames-* « *sures* dont on se puet passer par Coustume, on « doit dire tout simplement; j'en ai bien fet che que « j'ai dui. » (Beaumanoir, C. de Beauvoisis, ch. XXX, p. 157. — Voy. AMESURER ci-dessous.)

Il semble qu'un de nos anciens Poëtes ait voulu faire allusion aux abus qui pouvoient naître de cette forme de procédure, lorsqu'en parlant des personnes qui vivent à la Cour, il a dit :

Qui grans y est, il est en adventure
De perdre tout par un cas d'*amesure*.
Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 253, col. 2.

VARIANTES :

AMESURE. Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 253, col. 2.
AMESSURE. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 157.

Amesuréement, *adv.* Avec mesure. Figurément, avec discrétion.

Cilz se contint mult sagement,
Et mult *amesuréement.*
Rom. du Brut, MS. fol. 26, R°.

VARIANTES :

AMESURÉEMENT. Rom. du Brut, MS. fol. 29, R°.
AMESURABLEMENT. Ibid. variante du MS. de Bombarde.

Amesurement, *subst. masculin.* Action de mesurer, de proportionner. L'*amesurement* en général, « n'est autre chose que remener en mesure « ceo que devaunt fuit hors de mesure. » (Britton, loix d'Angl. fol. 263.) Ainsi le *brefe d'amesurement de dower* étoit l'acte, par lequel on réduisoit à certaine mesure, à certaine proportion, le douaire qu'on trouvoit excessif. « Si quelque femmes tenent « en dower trop, ou chose que à eux ne appent à « tenir, sauns jugement nequedent home les puit « mye ouster ne engettre; et pur ceo affert de « purchacer remedy par brefe d'*amesurement* de « dower. » (Id. ibid.)

Dans le cas où l'on proportionnoit la quantité de Bestiaux que chaque habitant d'une ville, d'un bourg, d'un village pouvoit envoyer paître dans une Commune, à la quantité de terre qu'il possédoit, l'acte par lequel on déterminoit cette proportion, étoit un *amesurement de pasture.* (Voyez Britton, des Loix d'Angl. fol. 148. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Admensuratio.*) Lorsqu'en justice, on mesuroit, on proportionnoit la peine au délit, c'étoit un *amesurement de justice.* (Laur. Gloss. du Dr. fr. — Voy. AMESURER ci-dessous.)

VARIANTES :

AMESUREMENT. Gl. sur les Cout. de Beauvoisis, p. 478.
ADMESUREMENT. Du Cange, Gl. lat. au mot *Admensuratio.*

Amesurer, *verbe.* Mesurer. Modérer, contenir, réprimer. Proportionner. Au premier sens, déterminer une quantité avec une mesure.

La mer *amesure*
Com longue èle estoit, etc.
Fatrasies, MS. de Paulmy, fol. 10, R° col. 1.

La distance à laquelle il est possible de parer, ou de porter un coup, doit être mesurée. De là, on a dit, d'un combattant qui étoit *à la mesure*, en distance, pour attaquer et se défendre avec la hache, qu'il « tenoit sa hache... le bout d'en bas haussé et « *amesuré* pour deffendre et pour assaillir. » (Mém. d'Ol. de la Marche, Liv. I, p. 184.)

Il y a un point où finit le bien et où commence le mal. La raison par laquelle il est déterminé pouvant être la mesure, la règle de nos actions et de nos passions, on aura dit :

De toutes choses est mesure ;
S'es sages qui s'en *amesure.*
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 132, R° col. 1.

Qui tous les poins a mesurez
Par mesure dont on doit vivre,
Set bien *amesurer* son vivre
Par raison, etc.
Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 307, R° col. 1.

Cil est fort qui si s'*amesure ;*
Quar point ne passe, ne mesure.
Geoffroi de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 49.

Le verbe *amesurer*, *s'amesurer*, signifioit au figuré modérer, se modérer, contenir, se contenir, réprimer, se réprimer, proportionner ; en général, garder, ou faire garder une juste mesure en toutes

(1) *Amermer* suppose le latin *adminimare*, devenu plus tard *amenmer*, puis *amermer*, par le changement de *n* en *r* devant *m* : *anima* a donné *arme* comme *anme; animalia* s'est transformé en *armaille.* (N. E.)

choses. « Beau filz, *amesure-toy* ; la vie de l'homme « est brefve et de peu soustenue. Qui ne scet de peu « vivre, tousjours luy convient estre à autruy « subject. » (Percef. Vol. II, fol. 147. « Vous regne- « rez ; si vous prie que dedans la source de vostre « cueur mettez... trois vertus : c'est assavoir, lar- « gesse ordonnée, justice *amesurée*, et amour par « charité menée. » (Ibid. Vol. V, fol. 97.)

En prendre aussinc Roy t'*amesure* ;
Quer en prendre convient mesure.
Geoffroi de Paris, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 50.

. . . doit estre *amesurée*
Chascune Dame de parler,
Qu'èle ne se face blasmer.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 129, V° col. 2.

Je ne me soi onques *amesurer*
D'amer cheli ù tous mes cuers s'estuie (1), etc.
Anc. Poes. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 90, R°.

. . . lor force n'i estoit mie ;
Et ce les fist *amesurer*
D'illec tencier et ramponer.
Athis, MS. fol. 41, R° col. 1.

Maint orguilleux homme domta,
Et maint felon *amesura*.
Rom. du Brut, MS. fol. 77, V° col. 2.

On *amesuroit une commune*, lorsqu'on proportionnoit à la quantité de terre que possédoit chaque habitant d'une ville ou d'un village, la quantité de bestiaux qu'il pouvoit envoyer paître dans la commune. (Britton, des Loix d'Angl. fol. 149, R°. — Voy. Amesurement ci-dessus.)

C'est encore dans le sens de proportionner, qu'on lit : « Chil qui font assiète pour cousts de chemins, « ou d'Église, ou d'aucun quemun pourfit.... se « mettent à mains leurs personnes que les autres, « che doit li Sires *amesurer* quant il le sait. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, ch. xxv, p. 132.)

Enfin, *amesurer son sujet*, c'étoit proportionner la réparation au dommage par lui commis, garder une juste mesure entre le dommage et la réparation, réduire à la mesure légitime cette réparation, en exiger l'estimation avec l'amende encourue. (Laur. Gloss. du Dr. fr.)

Les cas où l'on *amesuroit son sujet*, étoient sans doute ceux qu'on appeloit *cas d'amessures*. (Voy. Amesure ci-dessus.) On soupçonne qu'il n'y a que la crainte de l'injustice des Seigneurs envers leurs vassaux, qui ait pu faire croire raisonnable une jurisprudence, qui en plusieurs cas favorisoit le parjure. « Qui *amesure son souget* pour avoir avan- « cés de pluriex cas, li souget se passent par leur « serement que il en ont bien faict che que il doit. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, ch. xxx, p. 155.) Par exemple un cas « dont li acusés se passe par « son serment, si est quant aucuns Sires accuse « son tenant que il ne li a pas paié son champart « si coume il doit, se li acusés vient dire que il en « a bien fet che que il doit par son serement, il « s'en passe, se il le fet... sans entrer en connois- « sance ne en niance, et sans alliguier autre reson « que le serement. » (Id. ibid. page 156. — Voy. Amesurement ci-dessus.)

VARIANTES :

AMESURER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 130, V° col. 1.
Amesuerer. Britton, des Loix d'Angl. fol. 263, R°.

Amette, *subst. fém.* Borne, limite. La signification de ce mot est la même que celle de *mette*, en latin *meta*. (Voy. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 269.)

Ametter, *verbe*. Borner, limiter. Du substantif *amette*, on a formé le verbe *ametter*, proprement mesurer un espace, le réduire à certaine mesure en le bornant ; par extension, borner, limiter. (Voy. Mette ci-après.) Au figuré, *ametter le rachat d'un fief* signifioit borner, limiter la somme dûe pour ce rachat. (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, notes, p. 406.) De là, on aura dit *fief ameté*, en parlant d'un fief dont le rachat étoit borné, limité. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr.)

VARIANTES :

AMETTER. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 406.
Ameter. Cotgrave, Dict. — Laur. Gloss. du Dr. fr.

Ameubler, *verbe*. Ameublir. En termes de pratique et de Coutume, convertir en nature de bienmeuble. (Voy. Cout. gén. T. I, p. 863.)

VARIANTES :

AMEUBLER. Cout. gén. T. I, p. 863.
AMMEUBLER. Cotgrave, Dict.

Ameusement, *adv*. Avec plaisir, de bon gré. Signification analogue à celle d'améement. (Voy. Ameement ci-dessus.)

. . . . quant fu ageu
Au lit mortel, à tous fist assavoir,
Et à Leonce qu'il ne voult decevoir
Que il mourust bien *ameusement*.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 216, col. 4.

Ameux, *adj*. Amoureux. Qui engage à aimer.

Trop est hardy qui atoucher vous ose :
Vous n'estes pas de manière *ameuse*, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 218, col. 1.

Amiable, *adj*. Aimable, utile, commode, etc. On disoit des personnes ou des choses qui se font aimer et qui méritent d'être aimées, qu'elles étoient *amables*, *amiables*. (Voy. Amistable ci-après.) « Bethsabée..... engendrad.... un fiz ; e èle le fist « apeler Salomun ; e nostre Sires l'amad.... Si'l fist « apeler *amable*, pur co que Deu l'amad. » (Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 54.) « L'honneste est « beaucoup plus digne, ferme, stable, *amiable* que « l'utile. » (Sag. de Charron, p. 544.) « Jhesu-Criz, « li filz de Deu naist en Betléem Jude. O ! naissance « plaine de sainteit, honoraule al munde, *amiaule* « as hommes. » (S[t] Bern. Serm. fr. mss. p. 50.) « Jo duil sur tei, cher frere Jonathas, bels e *amia-* « *bles*, que jo amoiie, etc. » (Livres des Rois, ms. des

(1) s'enferme, se borne.

Cordel. fol. 41, V° col. 2.) « Saul e Jonathas *amiables* « e bels furent en leur vie, e à la mort ne se sont « partiz. » (Ibid.)

On remarquera que le mot *amable* ou *amiable* pouvoit avoir autant de significations qu'il y a de motifs pour aimer les personnes, ou les choses ; qu'étant défini relativement à ces motifs, il signifieroit qui aime, capable d'aimer, et par conséquent digne d'être aimé, commode, agréable, doux, etc. Nous disons encore amiable en ce dernier sens. (Voy. Amiablement ci-dessous.)

Anciennement on nommoit *amiable compositeur* celui qui terminoit un différend à l'amiable, par les voies de la douceur. Ce différend ainsi terminé étoit une *composition amiable.* « Différence y a « entre arbitre et arbitrateur, et entre *amiables* « *compositeurs* et appaiseurs..... *Amiable compositeur* ou appaiseur, si est celuy qui du consente- « ment des parties les met en accord ; c'est-à-dire, « que chacune partie sçait bien qu'avoir en deveroit « avant l'edict de l'*amiable composition.* » (Voy. Bouteiller, Som. rur. p. 693 et 694. — Gr. Cout. de France, Liv. IV, p. 489.)

VARIANTES :

AMIABLE. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 17, col. 3.
AMABLE. Les Marg. de la Marg. fol. 144, V°.
AMIAULE. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 78, 207, etc.
AMYABLE. Crétin, page 49.

Amiablement, *adv.* Commodément. A l'amiable. En prouvant la première acception d'*amiablement*, on justifie celle d'amiable, commode. « Il est « nécessité que dores-en-avant ladicte bonne ville « de Paris soit plus nettement tenue et gardée... « affin que les habitans en ycelle puissent plus seu- « rement et *amiablement* aller par ycelle. » (Ord. T. III, p. 97.)

Dans le second sens, on disoit : « Jo frai dreiture « à tuz *amiablement*, e dulcement. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 58.) « Jou otroy debonne- « rement et grée *amiaulement* et en pais l'atirance « et le recognoissance, etc. » (Hist. généal. de la M. de Béthune. pr. p. 134 ; tit. de 1247. — Voy. Amiable ci-dessus.)

VARIANTES :

AMIABLEMENT. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 58.
AMIAULEMENT. Hist. généal. de la M. de Béthune, p. 134.

Amiableté, *subst. fém.* Amabilité. En latin *amabilitas.* « Tout aussitost qu'il me souvient « de la grande beaulté, genteté, humilité et « *amyableté* qui sont en elle, le cueur me tressue « de peine et de desir. » (Percef. Vol. II, fol. 94.) Le mot *aimabilité* sousligné dans une lettre de Mme de Sévigné à sa fille, feroit croire qu'il étoit peu d'usage et peut-être de son invention. Quoi qu'il en soit, *amiableté* ou *aimabilité*, comme terme collectif des qualités aimables, pouvoit signifier douceur, enjouement, gaieté, etc. « Je suis « persuadée de toute l'*aimabilité* de la belle Roche- « bonne : mais la constance de Corbinelli est « abîmée dans tant de Philosophie, etc. » (Lettr. de Sévigné, T. IV, p. 24.)

VARIANTES :

AMIABLETÉ. Monet, Dict.
AIMABILITÉ. Lett. de Sévigné, T. IV, page 24.
AMYABLETÉ. Percef. Vol. II, fol. 94, R° col. 1.

Amic, *subst. masc. et fém.* Ami ; amie. Amant ; amante, maîtresse, concubine. Parent. Terme de familiarité. Terme de hauteur et de mépris. Terme de caresse. On écrivoit quelquefois *amis* au singulier : au singulier et au pluriel *amin.* « Vieng à ton » *amis* quant tu es appellé, luy estant en prospé- « rité ; et quant il est en adversité, n'attends pas « que tu soyes appellez. » (J. Le Fèvre de St Remy, hist. de Charles VI, p. 36.) « En tout temps aime « qui est *amis*.... c'est-à-dire, que les vrays *amin* qui « aime, point ne delaisse son *amin*, ne en povreté, « ne en maladie ne en tribulation. » (Lett. de St Bernard, biblioth. du P. Montfaucon, T. II, p. 1391.) « Tei *amin*, chier sire, et tei proisme « approcharent et esturent encontre ti. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 247.) Plus souvent on écrivoit au pluriel *amins.* (Id. ibid. p. 16, 25, etc.)

Ce mot se disoit en général d'une personne unie à une autre par les liens de l'amitié, de l'amour, ou du sang. Les Pythagoriciens formoient une société d'*amis.* L'un n'avoit rien qui n'appartînt à l'autre. De là, ce proverbe : « Entre *amis* tout est commun. » (Voy. Burigny, Théol. payenne, T. II, p. 187.)

Les anciens proverbes sur l'amitié et l'amour ne s'oublieront jamais. La Nature éclairée par l'expérience les a dictés. « *Amin* loyaul est la medecine « de la vie. » (Lettre de St Bernard, biblioth. du P. Montfaucon, T. II, p. 1391, col. 1.)

Riens n'est qui vaille bon *ami.*
Hist. de Fr. en vers, à la suite du R. de F. MS. du R. n° 6812, fol. 66, V°.

Tousjours vault mieulx *amis* en voye,
Que ne font deniers en Courroye.
Rom. de la Rose, vers 5165-5166.

Ung bon *amy* vault plus largement que or.
Crétin, p. 205.

Amis vault où argent faulx (1).
Lettre de St Bernard, biblioth. du P. Montfaucon, T. II, p. 1391, col. 1.

Avoirs va, avoirs vient ; mais *amis* est confors.
Guiteclin de Sassoigne, MS. du R. n° 6985, fol. 137, V° col. 1.

Son *amy* fait trop bon avoir à sa querelle ;
Car la doulce parole les *amys* amoncelle.
Ger. de Roussillon, MS. p. 42.

Au besoin voit-on son *ami.*
Prov. du Vilain, MS. de Gaignat, fol. 277, V° col. 1.

Et à la borce, se m'est vis,
Peut-on savoir qui est *amis.*
Art d'aimer, MS. de N. D. n° 2, fol. 166, R° col. 1.

Grant sens est d'*amys* faire, et greigneur du garder.
J. de Meun, Cod. vers 817.

Par demander n'aquiert-on pas *ammis.*
Prov. rur. et vulg. MS. de N. D. n° 2, fol. 13, R° col. 2.

(1) Faut, manque.

Ki n'a point d'argent, il n'a nul *ammi*.
Ibid. fol. 10, R° col. 2

Et cil trop à tart se repent,
Qui trop a mis
De son avoir à faire *amis*.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 131, V° col. 2.

Plus a perdu qui plus a mis ;
Et les mors si n'ont nus *amis*
Hist. de Fr. à la suite du R. de F. MS. du R. n° 6812, fol. 69, R° col. 3.

Li vis a pou d'*ammis*, et li mors n'en a nus.
Prov. rur. et vulg. MS. de N. D. n° 2, fol. 13, R° col. 1.

Plus sont de compères que d'*amis*.
Prov. du Vilain, MS. de S. Germ. fol. 74, V° col. 2.

Assez vaut mains, ce m'est avis,
Prochains parens que vrais *amis*.
Fabl. d'Esope, MS. de Gaignat, fol. 261, V° col. 3.

On a dit *amile* pour *amie*. Cette altération de la terminaison ordinaire, est une preuve de la licence de nos anciens Poëtes en faveur de la rime : licence qui, pour le dire en passant, paroit être une cause principale des variations qu'on remarque dans la terminaison des mots de notre ancienne langue.

Homme et fame est clamez fol, aval la Vile :
Quant il a esté riche, foi que je doi St Gile,
Et il a tout perdu et en geu et en guile,
La compagnie faut et d'ami et d'*amile*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 340, R° col. 1.

L'amour est un charme dont l'illusion favorable a fait dire :

N'est lais *amis*, ne laide amie.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1313.

Il paroit inutile de prouver plus au long qu'*ami* signifioit amant ; qu'*amie* signifioit amante, maîtresse, concubine. Cette signification d'*amie*, qui s'est conservée dans les généalogies et quelques phrases proverbiales, est très-ancienne. « Lis Reis « Saul aveit une *amie*... ke out num Respha. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 43, V° col. 1.) — Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 182, V° col. 1. — Froissart, Vol. III, p. 354, etc.)

C'est relativement au choix d'un ami et d'une maîtresse, qu'on a dit en proverbe : « Sage ami « et sotte *amie* : car d'une *amie* trop fine, vous n'en avez jamais bon conte. » (Contes de Despériers, T. I, p. 65.)

L'amitié semble naturelle entre Parens : aussi les a-t-on nommés *amis*. « Vous i estes moult « gentiex fame et de grans *ammis*, etc. » (Rom. de Dolopathos, MS. de N. D. n° 2, fol. 63, V°) « Se aucuns « aparaille la mort à son père, ou à sa mère, ou « à son fils, ou à aucun de ses autres *amis*, etc. » (Beaumanoir, anc. Cout. d'Orléans, p. 470. — Id. Cout. de Beauvoisis, p. 103, 302, 305, etc.) Ce mot *ami*, paroit avoir la même signification dans une Charte de « Hugues dux de Borgoigne, à ses amez « et à féaus nobles homes et *amis* Tiebaut, conte « de Bart; Alis, comtesse de Borgoigne, etc. » (Pérard, hist. de Bourgogne, p. 503 ; tit. de 1262. — Voy. La Thaumassière, Cout. de Berry, p. 258. — Bouteiller, Som. rur. Tit. XIII, p. 58, etc.)

Bien fu d'*amis* et de pooir
La Damoisele emparentée,
Et li Preudom l'a demandée
Au Pere et à toz ses *amis*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 150, V° col. 1.

La meson n'estoit pas au père ;
Quar li *ami* de par sa mere
Ne li lessièrent engagier.
Ibid.

On déterminoit la signification du mot *ami*, en disant *amis mondains*, *amis acquis*, par opposition aux *amis prochains*, aux *amis de char*, aux *amis charnels*. Voy. Psautier, MS. du R. n° 7837, fol. 51, R° col. 1. — Eust. des Ch. Poës. MSS. p. 647, col. 3. — Ord. T. I, p. 57, notes. — Ibid. p. 315. — Bouteiller, Som. rur. tit. XXXIV, p. 230. — Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 541, etc.) « Pour « aucunes resonnables causes se puet escuser « li Advocas que il ne doit... estre advocats à « chelui dont il a commandement..... se il est ses « *amis de char*, ou se il i a grande affinité « d'amours. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, page 35.)

Et ces Clers ont à la court mis,
Non pas les bons, mès leur *amis*
Charneus qui sunt de leur lignage.
Geoffroi de Paris, poës. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 47.

. . . . si commença à fère
Une dolor si grant, com se fussent en bère
Tuit si *ami charnel*, père, seror et frère.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 345, V° col. 2.

On trovera l'en mès homme *charnel ami* ?
Quant li père et la mère ont lor enfant norri,
Si voudroit-il qu'il fussent mort et enséveli,
Por avoir l'éritage de quoi il sont saisi.
Rom. de Tiebaut de Mailli, MS. de N. D. fol. 112, R° col. 1.

Enfin le mot *ami* étoit, 1° l'expression flatteuse de la familiarité, lorsque le roi Jean appeloit le cardinal de la Forest, *son très-cher et loyal ami* ; lorsque Louis XI, écrivant à Mrs de Bouchage, et Bourré du Plessis, les appeloit *ses amis*, etc., etc. (Voy. Choisy, vie du roi Jean, p. 371. — Duclos, preuv. de l'hist. de Louis XI, p. 382, 399, etc, etc.)

2° Un terme de hauteur et de mépris, particulier à Catherine de Médicis. « Quand elle appelloit « quelqu'un *mon amy*, c'estoit qu'elle l'estimoit « sot, ou qu'elle estoit en colère. » (Brantôme, D^es illustres, p. 49.)

L'abréviation de *m'amie*, terme de caresse, est très ancienne dans notre langue. En réunissant mal-à-propos le pronom au substantif, on a dit d'un mari abandonné par sa femme qu'il avoit tendrement aimée :

Sovent regretoit *sa mamie*
Cui ilh avoit suef norrie.
Fabl. MS. de Turin, fol. 11, R° col. 1.

VARIANTES :

AMIC. Fragm. de la Vie de Boëce, page 272.
AMIG. Fragm. de la Vie de Boëce, page 273.
AMIN. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 116, *passim*.
AMIS. Lett. de St Bernard, T. II, page 1391.
AMMI. Prov. rur. et vulg. fol. 13, R° col. 1.
AMY. Ger. de Roussillon, MS. page 42.
AMIE. Froissart, Vol. III, page 354.

AMILLE. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 340, R° col. 1.
AMMIE. Fabl. de Morel, MS. de N. D. n° 2, fol. 71, V° col. 2.
MAMIE. Fabl. MS. de Turin, fol. 11, R° col. 2.

Amieldrir, *verbe*. Devenir meilleur. Du latin *melior*, on a fait le comparatif *mieldre*; d'où le verbe *amieldrir*. (Voy. MILLDRE ci-après.)

> Ne cil n'est muez, ne changiez ;
> N'il n'est *amieldriz*, n'enpoiriez.
>
> Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol 143, R° col 3.

Amier (s'), *verbe*. Agir en ami, en amie. De là, se rendre familier, devenir pressant. On a dit figurément, en parlant d'un Chevalier que la faim pressoit de faire une chose à laquelle il répugnoit :

> Deux jours entiers Melean se jeuna.
> Adonc famine en tour luy s'*amia*,
> Qui de haspeler (1) doulcement luy pria.
> Tout malgré luy enfin s'i adonna.
>
> Percef. Vol. V, fol. 112, V° col. 1.

Amiète, *subst. fém.* Diminutif d'amie. (Voy. amie, sous AMIC ci-dessus.)

> . . . . . li cuers me sautèle
> Por l'amor de Biatris ;
> Et Fouchier forment frestèle (2)
> Por s'*amiète* à eliz.
>
> Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1523.

VARIANTES :

AMIÈTE. Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1523.
AMIETTE. Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne, Dict.

Amiot, *subst. masc. et fém.* Diminutif d'ami, d'amie. (Voy. AMIC ci-dessus.)

> Ne vos iriés ;
> Mais devenés m'*amiote* :
> Si me baisiés.
>
> Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1252.

VARIANTES :

AMIOT. Monet, Dict.
AMIOTE. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1252.

Amiré, *subst. masc.* Amiral. Il seroit possible que, d'après les opinions différentes de quelques Auteurs qui ont raffiné sur l'étymologie de ce mot, on eût imaginé plusieurs de ces orthographes. On croit pourtant qu'elles n'étoient toutes que les diverses prononciations, ou terminaisons du mot arabe *Amir* ou *Emir*. Nos anciens Historiens, Poëtes et Romanciers, dans le même ouvrage, dans la même page, écrivoient indifféremment *Amirant*, *Amiraut*, *Amiralt*, *Amiral*, *Amirax*, *Amiré*, etc. (Voy. Floire et Blancheflor, MS. de St Germ. fol. 203 et 204. — Villehard., p. 197 et 199. — G. Guiart, MS. fol. 138 et 308, etc, etc.) Ils employoient ce mot comme synonyme de Roi.

> Par Mahomet, tout estes afolé ;
> Le vous rendra Marsiles l'*Amiré*.
>
> Anseïs, MS. fol. 28, V° col. 2.

> Li *Rois* Marsiles manda Turs et Persans.
>
> Ibid. fol. 14, R° col. 2.

C'étoit avec d'autant plus de raison, que parmi les Sarrasins, *amir* ou *emir*, dont on a fait *amiré*, *amiral*, etc. désignoit la souveraineté, la puissance suprême. Mais par la succession du temps et l'inconstance de l'usage, le titre d'Amiral devint inférieur à ceux de Calife et de Soudan. « Comme « toutes choses ont leur entre-suitte ; les unes « grandes venir au raval, les autres petites se « faire grandes, ainsi comme il plaist aux ans : « aussi s'estans insinuez entre les Sarrazins, les « Califfes et les Sultans.... ces deux commencèrent « de prendre pied, et l'*Admiral* diminution ; lequel « toutesfois ne fut pas petit seigneur près du « Sultan, ores que non souverain, parce que les « grandes charges et capitaineries luy estoient « baillées. » (Pasquier, rech. Liv. II, p. 108. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 387.)

Le gouvernement des villes, des provinces, le commandement des armées, fut alors la récompense des talens et des exploits guerriers ; et ceux à qui les Califes et les Soudans accordoient cette récompense s'appelèrent *Amiraux*, c'est-à-dire, Gouverneurs, Commandans, etc. (Voy. du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 388. — P. Daniel, mil. fr. T. II, p. 690. — Nicot, Dict. au mot *Admiral*.) « Quant le Souldan « estoit en personne en guerre combatant, celui « des Chevaliers de la Haulcqua qui mieux s'es- « prouvoit et faisoit des faiz d'armes, le Souldan le « faisoit *Admiral*, ou Capitaine ; ou bien lui bailloit « et donnoit charge de Gens d'armes, selon ce qu'il « méritoit. » (Joinville, p. 56.)

En comparant aux caprices du despotisme, les jeux de la fortune, qui se plaît à humilier ceux qu'elle a le plus élevés, on a pu dire :

> Tost monte uns homme comme *Amiraus*,
> Et tost rechiet comme orinaus (3).
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 61, R° col. 1.

Ces *amiraux*, dont il est tant parlé dans nos anciens auteurs, Historiens, Poëtes et Romanciers, commandoient sur terre et sur mer, comme gouverneurs du païs. (Voyez Miraumont, des Cours souver. page 375, etc.) On les vit souvent, dans le temps des Croisades, conduire les armées navales que les Soudans « mettoient au vent, pour nous « faire teste, aux voyages qu'entreprenions pour « l'advancement du Christianisme. » (Voy. Pasquier, rech. Liv. II, p. 108.) Le malheureux succès de ces pieuses expéditions semble attester l'intrépidité du courage des *Amiraux*, et l'opiniâtreté de leur défense : vertus auxquelles on faisoit peut-être allusion, lorsqu'on disoit proverbialement : « Seigneurs, « vous sçavez qu'il nous convient aujourd'huy « tournoyer à la plus forte gent de ces parties. Si « avons mestier que chascun de nous vaille au- « jourd'huy *ung Admiral*. » (Percef, Vol. I, fol. 134, R° col. 2. — Ibid. fol. 142, V° col. 1, etc.)

On sait qu'à l'exemple des Sarrasins « les Sei- « gneurs qui les attouchoient de plus près, comme « les Gregeois, eurent aussi leurs *admiraux*, qui

(1) Devider. — (2) Fredonne. — (3) Urinal.

« conduisoient leurs armées sur mer. » Pasquier, rech. Liv. II, p. 108. « esturions... ère *amirals* des « galies Toldre Lascre. » Villehard. page 197. — Id. p. 199.) Mais il semble que le titre d'*Amiral* n'ait passé en France que lorsque le temps eut affoibli le sentiment des malheurs qu'on avoit éprouvés dans les expéditions de la Terre-Sainte. La raison, d'accord avec le témoignage de nos anciens Historiens, ne permet pas de douter que longtemps même avant les Croisades, nos Rois n'aient équipé des flottes : mais rien ne prouve que ceux qui les commandèrent, furent appelés *Amiraux*. Si quelque Romancier postérieur aux siècles dont il défiguroit l'histoire, les a désignés par le titre d'*Amiral*, c'est qu'il attribuoit à ces mêmes siècles un usage propre à celui dans lequel il écrivoit. On remarque avec Miraumont, que dans l'histoire de St Louis par Joinville, « n'y ailleurs n'est faicte aucune mention « d'*Amiral François*, ny mesmes à l'embarquement « du Roy à Marseille, ny en Turquie pendant ses « voyages, entre les Princes et Seigneurs qui l'ac- « compagnèrent, ny pareillement à son retour. » (Miraumont, des Cours souver. p. 371.) Pasquier, après avoir observé que « lors du décès de Louis IX, « en 1270, n'y auparavant, nous n'avions l'usage « d'*Admiral* en France, conclud qu'il faut attribuer « le premier plan de l'admirauté chez nous au règne « de Phillipes le Tiers, qui florissoit l'an 1284. » (Pasquier, rech. Liv. II, p. 109.

Alors on adopta le nom d'*Amiral*. Il paroit que dans l'origine, nos *Amiraux* n'avoient que de simples commissions, puisqu'ils étoient « paiez de leurs « gages par jour, à raison et proportion du temps « de leur service. » (Voy. Miraumont, des Cours souver. page 379.) Le même Auteur croit qu'ils n'obtinrent de provisions en titre d'office que sous le règne de Philippe de Valois. (Miraumont, des Cours souver. p. 380.)

Quelle que soit l'époque à laquelle on fixe l'érection de la charge d'*Amiral* en titre d'office, elle fut moins importante qu'elle ne l'est aujourd'hui, tant que la Picardie, la Normandie, la Guyenne, la Bretagne, la Provence, eurent des *Amiraux* particuliers, qui furent conservés, même après la réunion de ces Provinces à la Couronne. « L'amirauté de « Guyenne s'étendoit depuis la rivière d'Andaye « jusqu'au ras de St Mahé. Celle de Bretagne, depuis « le ras de St Mahé jusqu'au mont St Michel ; et « celle de Normandie et de Picardie qui étoit dite « *l'Amirauté de France*, se prenoit depuis le mont « St Michel jusqu'au pas de Calais. La Provence « avoit aussi son amirauté depuis la rivière de « Gennes jusqu'en Roussillon, qu'on appeloit l'Ami- « rauté du Levant. » (P. Daniel, mil. fr. T. II, p. 691. — Voy. Miraumont, des Cours souver. p. 380 et 381. — Ord. T. II, p. 408, etc.) On a vu quelquefois en France autant d'*Amiraux* que de régions maritimes. (Dict. de Trévoux.)

Il étoit impossible que l'intérêt particulier de ces divers *Amiraux*, tous jaloux de leur autorité, ne préjudiciât, surtout en temps de guerre, à l'intérêt général de la Nation. Nos Rois, au moins depuis François I, attentifs à la nécessité d'obvier à cet inconvénient, trouvèrent moyen de réunir toutes les amirautés sous un seul Amiral. L'Amiral de France, étant déclaré dans ses provisions leur Lieutenant général sur la mer, avoit en quelque endroit de l'Océan ou de la Méditerranée qu'il se rencontrât, le commandement général de la flotte. Henri III, par son Ordonnance de 1576, défendit « à tous « Seigneurs, Gentilhommes et autres.... de soy dire « et intituler *Amiraux* en leurs terres, et leur « enjoignit de recognoistre et respecter l'*Amiral de* « *France*, et de lui obéir comme seul *Amiral* esdicts « païs ; laquelle Ordonnance semble avoir esté « faicte, pour exclurre tous Seigneurs François du « nom et titre d'*Amiral* en France, parce qu'il est « souverain et appartient au Roy seul, privative- « ment à tous autres. » (Miraumont, des Cours souver. p. 383. — V. P. Daniel, mil. fr. T. II, p. 692.)

La réunion de cette autorité, trop longtemps divisée, acquit à l'*Amiral de Normandie* une supériorité, dont les dénominations générales *Amiral de France*, *Amiral de la mer*, avoient jusqu'alors moins signifié la réalité, qu'elles ne sembloient la présager. « L'*Amiral de France* prend le nom gé- « néral de France par-dessus les autres.... parce « que les provinces de Picardie et de Normandie « ont esté les premières gagnées et conquises par « nos Rois. » (Miraumont, des Cours souver. p. 381.) L'*Amiral de la mer*, dont parle Monstrelet, (Vol. III, fol. 28.) à l'occasion de la prise de Bricquebec en Normandie, étoit sans doute l'*Amiral de France*, puisqu'il étoit le Commandant né des flottes royales, au moins dans son district. Au reste, il étoit possible que la dénomination générale, *Amiral sur la mer*, *Amiral de la mer*, quoique dans Froissart, (Vol. II, p. 91, 103 et 221) elle paroisse synonyme de la dénomination *Amiral de France*, ne fût pas tellement propre à l'*Amiral de Normandie*, qu'on ne pût l'attribuer à celui que le Roi, dans certaines expéditions, nommoit son *Amiral* avec une autorité supérieure à celle des *Amiraux* particuliers. Cette supériorité étoit constamment établie, lorsque Pasquier disoit : « Nous avons en France deux grans « estats s'avoisinans en plusieurs choses aucune- « ment de souveraineté ; l'un de Connestable sur la « terre, l'autre d'*Admiral sur la mer*. » (Pasquier, rech. Liv. II, p. 109.)

Cette idée de supériorité exprimée dans la dénomination générale, *Amiral sur la mer*, n'étant pas sentie, on a pu croire qu'*Amiral de mer* en présuppose un autre, et conclure d'après une faute qui s'est glissée dans Monstrelet, qu'en France le nom d'Amiral n'a pas toujours été titre de Commandement sur mer seulement ; mais aussi de pouvoir et autorité sur la terre. (Voy. Miraumont, des Cours souver. p. 376, etc.) On n'a pas fait attention, en lisant *Admiral de France* et *Admiral des Arbalestriers*, à la fin du chap. xve du Ier Vol. des Chroniques de Monstrelet, qu'il falloit corriger Mareschal de France et Maistre des Arbalestriers,

comme on lit au commencement de ce même chapitre. « *Le Mareschal de France* et le *Maistre* « *des Arbalestriers*... assemblèrent douze mille « combattans : si vindrent à Brest.... pour aller « secourir aux Gallois contre les Anglois : si en- « trèrent en six vingts nefs à voilles.... si appli- « quèrent au port de Hareford.... puis vindrent au « chastel.... puis allèrent en une ville nommée « Tourby.... et là trouvèrent le Prince de Galles... « De là allèrent tous ensemble à Calmarcin... puis « prindrent le chemin à aller en Vicestre..... Entre « temps que ce voyage se faisoit, la navire desdits « François vaugoit sur la mer, et... se retrahit vers « Galles, à un port qui leur avoit esté ordonné ; et « là les trouvèrent les François, c'est à scavoir, « l'*Admiral de France* et l'*Admiral des Arbales-* « *triers*, lesquels, etc. » (Monstrelet, Vol. I, fol. 15.) On conviendra que la méprise est évidente. Cependant, lorsque dans l'Arbre des batailles, (MS. f° 101) on lit : « le Roy.... ordonne gouverneurs parmy son « ost qui sont maistres, l'un de cent, l'autre de deux « cens ; et l'un est Connestable, l'autre Mareschal, « l'autre *Admiral*, l'autre Capitaine ; » il semble qu'on doive acquiescer à l'opinion de ceux qui prétendent que le titre d'Amiral a désigné parmi nous un Officier commandant les troupes de terre. Mais ce passage, quelque favorable qu'il paroisse à leur opinion, ne peut la justifier.

Le titre d'Amiral a toujours été propre aux Officiers commandans les armées Navales. « Depuis « qu'on s'est servi de tel Officier en France, et que « l'estat d'*Amiral* y a esté estably.... ç'a esté avec « pouvoir et authorité de commander sur mer seu- « lement et non sur terre, affectée et réservée aux « Conestables, Mareschaux de France, ou autres « Seigneurs. » (Miraumont, des Cours souver. p. 376 et 377.) Il est pourtant vrai que les *Amiraux* ont souvent partagé avec ces mêmes Seigneurs, le bonheur et la gloire d'être utiles au Roi et à la Nation dans le service de terre, sans doute lorsque le service de mer cessoit : mais ce ne fut jamais à titre d'Amiral. C'étoit à titre de Gouverneur de province ; car l'office d'Amiral a souvent esté joinct à celuy de Gouverneur de la province. (V. Miraumont, des Cours souver. p. 382.) C'étoit à titre de Seigneur banneret ou d'Officier ayant droit de porter bannière ; car « tous Royaulx et tous leurs Lieutenans, « Connestables, *Admiraulx*, Maistre des Arbales- « triers et tous les Mareschaulx, sans estre Barons, « ne Bennerets, de tant qu'ils sont Officiers par « dignitez de leurs offices, pevent porter bennière. » (La Salade, fol. 54.) C'étoit à titre de Colonel, à titre de Maréchal de France, etc. « L'estat d'*Amiral* fut « donné à M. de Chastillon... qui pourtant ne se « defit de l'estat de Colonnel...... Il portoit titre de « deux estats, et les bandons se faisoient de par M. « l'*Amiral*, Colonnel de l'Infanterie françoise ; et « exerça cet estat de Colonnel en tous les voyages « et armées que fit après le roy Henry. » (Brantôme, cap. fr. T. IV, p. 228 et 229.) « Le Roi voulant se « servir de l'*Amiral* d'Annebaut, en terre plus « qu'en mer, ne voulut pas qu'il quittât l'estat de « Mareschal, d'autant que l'*Amiral* ne tient point « rang aux armées de terre comme les Mares- « chaux. » (Id. ibid. T. I, p. 377.) Si l'*Amiral* de Coligny, marcha au rang des Mareschaux de France, il le dût à la faveur impérieuse du Connétable de France, le Duc de Montmorency, qui sous le règne de Charles IX avoit le principal maniement des affaires du Royaume, et à la prudence timide du Maréchal de Cossé, qui n'osa contester au cousin germain du Connétable, l'honneur dont on vouloit le gratifier. Ce fut une exception à la règle générale, suivant laquelle « l'*Amiral* n'avoit point de rang ny « de séance en terre. » (Voy. St Julien, mesl. hist. page 574.

On sait que Louis XIII, par son Édit du mois de janvier 1627, supprima la charge d'*Amiral de France* ; qu'elle fut rétablie en 1669, en faveur de M. le Comte de Vermandois. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. Livre I, col. 390. — P. Daniel, mil. fr. T. II, page 692 et 693 (1).)

VARIANTES :

AMIRÉ. Anseis, MS. fol. 28, V° col. 2.
ADMIRAL. Froissart, Vol. II, p. 91.
ADMIRAT. Du Tillet, rec. des Rois de Fr. p. 284.
ADMMIRAUX. Pasquier, Rech. Liv. II, p. 108.
ALMIRAL. Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot *Admiral*.
ALMIRAND. Du Tillet, rec. des Rois de Fr. p. 284.
ALMIRAT. Miraumont, des Cours Souver. p. 374.
ALMIROTE. Du Tillet, rec. des Rois de Fr. p. 284.
AMIRALS. Villehard. p. 197.
AMIRALT. Floire et Blancheflor, MS. de St Germ. fol. 204.
AMIRANS. Anseis, MS. fol. 14, R° col. 2.
AMIRANT. Ibid. fol. 17, V° col. 2.
AMIRANZ. G. Guiart, MS. fol. 138, R°.
AMIRAT. Id. fol. 308, V°.
AMIRAULT. G. Machaut, MS. fol. 220, V° col. 1.
AMIRAUS. Buenon de Commarchies, fol. 183.
AMIRAUT. Martène, Contin. de G. de Tyr, T. V, col. 719.
AMIRAUZ. Floire et Blancheflor, MS. de S. Germ. fol. 203.
AMIRAX. Ibid. fol. 203, V° col. 1.
AMMIRAUS. Villehard. p. 199.
HALMYRACH. Nicot, Dict. au mot *Admiral*.

Amission, *subst. féminin*. Confiscation. Peine judiciaire. Dans le sens général perte, en latin *amissio*. Conformément à l'étymologie, il falloit écrire *Amission* dans le passage suivant, et non pas *admission*. (Voy. ADMISSION ci-dessus.) « Le vassal ne « peut vendre, donner, ou aliéner partie de son « fief, ne l'esclipser, ne le distraire, sans le consen- « tement de son Seigneur souverain, sur peine « d'*admission*, du moins de la partie distraite et « esclipsée. » (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 595.)

(1) Le mot *amiral*, sinon la charge, est plus ancien que ne le pensait Sainte-Palaye : on le rencontre fort souvent dans la chanson de Roland. « Sire *amiralz*, ço li dist Clarins, En Rencesvals une bataille out hier (vers 2,790-2,791). » (Edition de M. Léon Gautier, Tours, Mame, 2 vol. in-8°, 1871.) On pourrait, d'après le même éditeur, ranger sous ce mot la forme *amurafles* (vers 850) : « Marsilies mandet .. les *amurafles* e les filz as cunturs. » Au vers 1,690, on trouve *amiracle*, dont l'étymologie est la même, si le sens est obscur : « Vait le ferir en l'escut *amiracle*. » (N. E.)

Contre lui a pugnicion
De corps et toute *amission*
De biens, etc.

Eust. Desch. Poës. MSS. p. 414, col. 3.

D'*amissions* quelsconques bon droit hastifs prendras
Et s'elles sont à tort moult bien t'en deffendras.

Ger. de Roussillon, MS. p. 110.

La Confiscation est une peine judiciaire. De là, le mot *amission* aura pu signifier en général peine pécuniaire prononcée en justice. (Voy. D. Carpentier, suppl. Gloss. lat. de Du Cange, aux mots *Amissionem tenere*. Il semble qu'on ait dit en ce sens : « Vueil que chevaux à chevauchier, ne armeures à « caux de Casteillon et de Dormanz... ne soient « prises por dete, ne por plège, ne por autre *amis-* « *sion*, etc. » (Du Chesne, hist. généal. de la M. de Chastillon, pr. p. 15; tit. de 1231.) *Mission* (1) est une faute dans le même titre publié par Perard. (Hist. de Bourg. p. 431.)

VARIANTES :

AMISSION. Du Chesne, M. de Chastillon, pr. p. 15.
ADMISSION. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 595, col. 2.
MISSION. Perard, hist. de Bourgogne, p. 431 ; tit. de 1231.

Amistable, *adj.* Aimable. Qui se fait aimer. (Voy. AMIABLE ci-dessus et AMISTÉ ci-dessous.)

Douce raisons, parole estable,
Simple regart et *amistable*.

Prison d'amour, MS. de Turin, fol. 18, V° col. 2.

Courtois l'estuet (2) et *amistable*,
Debonaire et ami estable.

Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 313, V° col. 1.

Amistance, *subst. fém.* Amitié ; Amour. Dans une signification particulière, sentiment d'amitié par lequel on se lie l'un à l'autre : « Sophiz Chres- « tien ou bonnet rouge d'Arménie, feignant de se « reconcilier avec Usson Cassan, Turc, qui avoit tué « son père, impétra dudit Usson Cassan foy d'*ami-* « *tance*, comme son loyal amy et parent. » (P. Desrey, à la suite de Monstrelet, fol. 105, V°.)

En général, sentiment d'amour par lequel on s'attache à ce qui est aimable. Telle paroit être l'acception de ce mot, lorsqu'on demandoit à Dieu *amistance de paix* ; c'est-à-dire l'amour de la paix. (Voy. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 361.)

VARIANTES :

AMISTANCE. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 361.
AMITANCE. P. Desrey, à la suite de Monstrelet, fol. 105, V°.

Amisté, *subst. fém.* Amitié ; Amour. Alliance. Confédération, Parti, etc. Commune, Corps municipal. Ce mot, dont l'orthographe qui subsiste est très ancienne dans notre langue, exprimoit, comme aujourd'hui, le sentiment de l'amitié, quelquefois un sentiment plus vif, celui de l'amour. (Voy. AMOUR ci-dessous.)

Si sui dochement plaiés (3),
Bien m'i puet guerredoner
Sa beauté et s'*amistiés*.

Anc. Poët. Fr. MSS, avant 1300, T. III, p. 1017.

Aperçut ont nostre *amistié*
Felon, tant s'i sont entremis ;
Mais se li cors en est partis,
Le cuer li ai tout laissié.

Ibid. p. 1053.

Il est si commun de voir ces deux passions de l'âme, avilies par l'amour de l'argent, qu'on peut dire avec un de nos anciens Poëtes :

Denier donne les riches fiez,
Et ajoute (4) les *amistiez*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 167, R° col. 2.

C'est l'intérêt commun des Peuples, ou des Rois, qui les lie ensemble et les unit comme amis. De là, le mot *amistié* a signifié ces liaisons politiques, plus connues sous le nom d'alliances, de confédérations, de partis, etc. « Après que...... ils auront « declairé se vouloir fermement adhérer à ladite » concorde, et estre comprins sous le traité et con- « corde d'icelle paix, soient comprins sous les « *admitiez* et confédérations, seureté et concorde « d'icelle paix. » (Journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII, p. 69.)

Il semble que dans un sens analogue, on ait dit en parlant de soldats qui se détachent d'un parti, d'un corps de troupes, qu'ils désavouent leur *amistié*.

Flamens entre leurs rens se serrent,
Et cil qui amont la mote errent,
Et leur *amistié* desaveuent,
A l'aprochier, pierres esqueuent.

G. Guiart, MS. fol. 291, V°.

Enfin le mot *amistié* ou *amisté* désignoit une Commune, un Corps municipal, parce que les Habitans des Villes qui se formoient en Commune, juroient une confédération, et que cette confédération étoit le caractère essentiel des Communes. « Nos B. Rewars del *amisté* de Lisle, Eskevin, et « tous li comuns, etc. » (Charte de 1243. — Voy. D. Carpentier, suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Amicitia*.)

VARIANTES :

AMISTÉ. Rymer, T. I, part. II, p. 105, col. 2 ; tit. de 1266.
ADMITIÉ. Journal de Paris, sous Charles VI, page 69.
AMISTIÉ. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 31.
AMYSTÉ. Rymer, T. I, part. II, p. 105, col. 2 ; tit. de 1266.

Amit, *subst. masc.* Espèce de cape. Espèce de couverture. Amict. Le vêtement dont les Romains se couvroient, dont ils s'enveloppoient comme d'une cape ; d'un manteau qu'on jette sur son corps, s'appeloit *amictus* ; c'est-à-dire, vestis circumjecta corpori. (Voy. Martinius, Lexic. philolog. — Vossius, Etym. ling. lat. — Ménage, Dict. étym. — Dict. de Trévoux.) De là, notre mot *amict*, qu'on prononce aujourd'hui conformément à l'ancienne orthographe *amit*, dont *esmis* est une altération, paroit avoir signifié, 1° une espèce de cape, ou de manteau à capuchon, que les Masques jetoient sur leurs épaules, et avec lequel ils se déguisoient durant le carnaval : « L'ung vest la larve, c'est assavoir ung

(1) *Mission* n'est pas absurde ; il signifiait dépenses au moyen-âge. (N. E.) — (2) Il lui convient être, etc. — (3) Blessé. — (4) Ajuste, prépare.

« abit deffiguré ; l'autre villains *esmis* ou cha- « perons. — Nef des fols, fol. 90, V°.)

2° Une espèce de couverture qu'on jetoit par-dessus la selle d'un cheval proprement enharnaché ; une pièce d'étoffe semblable à ces couvertures ornées d'écussons et de broderies, qu'on met encore sur les mulets.

Es chevaux a vermeilles seles,
Qui bien tailliées sont et beles,
Covertes de vermeil samit ;
Et il resont covert d'*amit*.

Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 152, V° col. 3.

On sait que par un usage, peut-être aussi ancien que notre Religion, le mot *amict* ou *amit* (1) a été consacré à signifier le premier des six ornemens sacerdotaux, ce linge béni et de figure quarrée, que le Prêtre, suivant la coutume des lieux et des églises, met sur sa tête ou sur ses épaules, quand il s'habille pour dire la messe. L'auteur du Roman de Charité nous apprend de quelles vertus, de quels devoirs chacun de ces ornemens retraçoit l'idée, spécialement l'*amit* que le Prêtre mettoit sur sa tête.

Prestres, que t'aprent tes *amis*,
Quant tu l'as desus ton chief mis,
Et tu as de ces deux loiains (2)
Loié tes joes et ton pis ?......
Prestres, par le los de l'*amit*,
Garde ta bouche de mesdit,
De mentir et de glotonner, etc.

Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 219, R° col. 1.

VARIANTES :

AMIT. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 152, V° col. 3.
AMIS. Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 219, R° col. 1.
ESMIS (*plur.*) Nef des fols, fol. 90, V°.

Amman, *subst. masc.* Officier de justice. Les Étymologistes ont cru ce mot formé du latin *amanuensis*. Quelque générale que soit leur opinion, elle semble moins vraisemblable que celle de Du Cange. En allemand, *ampt* signifie charge, office ; *mann* signifie homme. De là, le composé *amptmann*, que les Flamands ont écrit *amman ;* c'est-à-dire, officier, dans le sens étymologique. On a compris sous la dénomination générale d'*amman*, officier, divers officiers de justice dont les fonctions n'indiquent pas toujours sûrement la dénomination particulière. Dans la coutume de Bruxelles, « L'office de l'*Amman* et de son Lieutenant est de « garder et maintenir la hautesse et Seigneurie du « Prince ; faire corriger et punir tous delicts et « forfaits venans à leur connoissance par droit et « sentence du Magistrat de la ville ; de rechercher « les calenges et amendes échéantes..... au profit « du Prince ; de mander les Officiers des Chefs « majeuries.... et autres Officiers en ressortans, en « fait des subsides extraordinaires et autres services « du Prince et du pays de Brabant ; de faire entre- « tenir les ordonnances, statuts et mandements « touchant le fait de la justice, police, etc. de faire « mettre toutes choses jugées, sentences rendues et « lettres eschevinales sententiées..... à deue exécu- « tion... en appréhendant les personnes, ou vendant « les biens des débiteurs obligez ou condamnez. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1235.) Ordinairement l'*Amman* charge de ces sortes d'exécutions les Sergeants jurez que le Magistrat et lui ont à leurs ordres. Mais « si les condemnez ou obligez sont de « grande condition, comme Princes, Comtes et sem- « blables, l'exécution, par civilité, se fait par « l'*Amman* ou son Lieutenant, tant en appréhension « de la personne qu'en la vente des biens de tel « condamné ou obligé. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1241. — Voy. ibid. p. 1235. — Ibid. p. 1240.)

L'Officier à qui l'on confioit de semblables exécutions, dans la coutume de St Omer, s'appeloit *Aman* ou *Visconte*. « Les *Amans*, autrement appellés « *Viscontes*, ès mettes de leurs amanies, peuvent à « la requeste de quelconques parties qui soient... « arrester au corps, etc. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 294.) On observera néanmoins qu'en lisant les articles V et VI de la même Coutume, il semble qu'*Aman* signifioit en général l'Officier, soit Vicomte ou autre, qu'un Seigneur chargeoit d'administrer la justice dans le ressort de sa Juridiction. « Tous les Seigneurs ayans justice, ou leurs *Amans*, « Baillifz et Eschevins, les Eschevins du siége des « Vierschaeres... sont appellables, reformables, et « ressortissent les appellations d'eulx émises de « plain droict par-devant Mayeur et Eschevins de « St Omer.... Lesdits Mayeurs et Eschevins.... « cognoissent et déterminent desdictes appellations, « tant de sentences interlocutoires que diffinitives ; « et la partie qui est jugée mal appellant, doit à « celle cause au sieur de l'Amanie soubz qui il est « demeurant, ou qui a fait les arrestz et exploits en « mathière d'arrestz ou aultres semblables, amende « de soixante soubz ; et les Eschevins ou hommes « coutliers de Seigneurs ayant justice en ladicte « banlieue, s'ils sont trouvez avoir mal jugé, « eschéent en amende de soixante solz envers le « Seigneur dont ils sont Eschevins ou homes. » (Cout. gén. T. I, p. 289, col. 2 ; et 290, col. 1.)

Il paroit aussi difficile de fixer la dénomination particulière de l'*Amman*, de l'Officier dont il s'agit dans la coutume de Bailleul, et suivant laquelle « toutes les amendes... seront prises et jugées « jusques à trois livres deux sols parisis dans les « paroisses où il y a des *Ammans*. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 988, col. 2.)

Dans la coutume de Termonde, l'*Amman* étoit un Officier préposé à l'administration de la tutelle des

(1) M. Quicherat, à la page 170 de son *Histoire du Costume*, nous apprend l'origine de l'*amict :* « L'aube, à cause de son caractère sacré, dut être préservée du contact de la peau par une tunique de dessous, origine de la soutane, et afin de cacher l'encolure de ce premier vêtement, les épaules furent enveloppées de l'*amict*. L'*amict*, fixé sur la poitrine par une broche, était déjà (XIIe siècle) de toile blanche, mais monté sur un petit collet de soie de couleur et brodé, que l'on mettait en évidence. » Une gravure de la page 171, met sous nos yeux le collect de l'*amict* de Thomas Becket, conservé à la cathédrale de Sens. Ces collets disparurent peu à peu depuis 1450. (N. E.) — (2) Liens, cordons.

mineurs. « Les tuteurs sont tenus, les deux ans « une fois du moins, à la semonce de l'*Amman* et « des Directeurs, ou de la Loy par laquelle ils ont « esté establis, de rendre compte.... de leur admi- « nistration..... Les susdits *Amman* et Direc- « teurs...... n'ont pas seulement la connoissance « des mineurs de bourgeois, mais aussi de tous les « autres mineurs. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1169.) On remarquera que cette même coutume emploie le terme générique d'Officier, pour désigner celui que plusieurs autres Coutumes nomment *Amman*. (Voy. Ibid. p. 1162.) L'une et l'autre dénomination paroissent synonymes dans la coutume d'Ypre. « Les « *Ammans* ne feront aucuns arrests ny défenses « sans la permission de la Loy. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 848.) « Si un ou plusieurs créanciers avoient « fait arrester ensemble, en vertu de reconnois- « sance et de permission de saisir... quelques biens « cateux de leur débiteur.... l'Officier est tenu de « rendre dans le troisieme jour les susdits effets, « s'il en est requis. » (Ibid. p. 882, col. 2.)

En comparant les Coutumes où il est parlé de ces Officiers qu'on appeloit *Ammans*, il semble que les prises de corps, les saisies mobiliaires et réelles, les ventes et adjudications, constituoient essentiellement leur office; mais, dans quelques Coutumes, les fonctions de cet office leur étoient communes avec les Baillis, les Prevôts ou autres Juges, à l'autorité desquels ils étoient associés dans l'administration de la justice. Dans la coutume de Bourbourg, « tous arrests, plaintes et saisies sur toutes sortes « de personnes, se font aussi bien par le Bailly ou « le Vicomte Burgh-grave.... que par l'*Amman*. « Tous lesquels Officiers sont obligez de conduire « les personnes qu'ils ont arrestées, incontinant « par-devant la Loy. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 486.) « Les arrests sont faits... aussi bien par les » Bailly et Vicomte... que par l'*Amman*, etc. » (Cout. de Bergh-Saint-Winox, ibid. p. 511.) « Quicon- « que voudra traduire quelqu'un en justice..... il « commencera par saisie faite par le Prevost, là où « il y a office de Prevost, sinon par l'*Amman* de la « paroisse et du district sous lequel le débiteur fait « sa demeure, pourquoi lui Prevost ou *Amman* « prendra deux sols. » (Cout. de Bourbourg, ibid. p. 484, col. 2.)

Dans la coutume de Cassel, les fonctions de Bailli et d'*Amman*, leurs salaires étoient les mêmes; de sorte qu'on peut dire également de ces deux Officiers, qu'ils étoient Sergens, Huissiers et Juges tout-à-la-fois. « Le Bailly ou l'*Amman* aura deux « sols pour la publication faite à l'église de la « vente. Le Bailly ou l'*Amman*, les deux Eschevins « et le Greffier auront seize sols; sçavoir, chacun « quatre sols pour leur salaire de la vente. » (Cout. gén. T. I, p. 724.) « Chacun pourra poursuivre son « débiteur là où il demeure... L'*Amman* ou le « Bailly du lieu où le débiteur demeure, seront « tenus moyennant deux sols de salaire... de l'ad- « journer ou de le faire adjourner..... par-devant « le Bailly ou l'*Amman*, et deux Eschevins. » (Ibid. p. 722.) « Si la cause est terminée par-devant l'*Am-* « *man* ou le Bailly, on ne payera pas une plus « grande amende que si elle estoit décidée par trois « Eschevins, et soixante-deux sols envers le Sei- « gneur. » (Ibid. p. 725.) On a déjà observé que dans la coutume de Bailleul, les amendes étoient « jugées jusques à trois livres deux sols parisis « dans les paroisses où il y a des *Ammans*. » (Voy. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 988, col. 2.)

On peut juger par là combien il étoit naturel de comprendre sous la dénomination générale d'*Amman*, plusieurs Officiers dont les fonctions étoient assez souvent peu distinctes. Cependant le mot *Amman* désignoit plus spécialement un Officier qu'il est facile de confondre avec les Escoutets, les Messagers, les Sergents, les Huissiers, quoiqu'ils soient distingués dans les Coutumes. Ce n'est que par une comparaison exacte de leurs fonctions qui dans plusieurs cas sont les mêmes, qu'on aperçoit la réalité de cette distinction. Elle paroit consister en ce que les Coutumes où il y a des *Ammans*, leur attribuent, comme on l'a déjà prouvé, les prises de corps, les saisies mobiliaires et réelles, les ventes et adjudications. Ainsi, l'on pourroit, dans cette signification particulière, assimiler un *Amman* à l'Officier qu'on nomme aujourd'hui Huissier-Commissaire, Priseur et Vendeur de biens-meubles. « Tous les ajournemens en la Chambre, à la Viers- « chare et à la petite Jurisdiction, ou pour venir en « tesmoignage, sont faits par les Officiers ayant « commission du Prince, ou par l'Huissier de la « Chambre.... Les *Ammans* feront seulement les « ajournements et les insinuations qui servent et « sont requis aux faits de leurs ammanies....... « comme ceux provenants de saisies simples, de « saisies et exécutions, d'ajournements à jour de « plaid et de cautionnements, sauf que l'*Amman* de « la ville pourra encore faire ceux qui surviennent « à cause d'arrests. » (Cout. de Furne, au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 670.) « Les exécutions des con- « damnations, des sentences et de sommes d'ar- « gent, se font par saisies de l'*Amman* et deux « Eschevins au moins. » (Cout. de Gand, ibid. page 997.) « Toutes personnes ayant obtenu condamna- « tion, ou expédition de justice, en leveront un « acte du Greffier, et le délivreront à l'*Amman*. . . « lequel est tenu... de mettre ledit acte à exécution « par une sommation précédente de sept jours et « sept nuits, sans que la partie soit obligée d'aller « avec luy à la maison où il voudra que l'exploit « soit fait, et là y lever des effets ou des gages. » (Cout. de Bourbourg, ibid. p. 488.) « Si quelqu'un « estoit soupçonné de s'enfuir, l'*Amman* est tenu... « de mettre sa main sur tous les biens du débiteur, « et de les mettre en sequestre et en main de « seureté. » (Cout. de Cassel, ibid. p. 722.) « Les « *Ammans* ne font nulles exécutions que par vente « de choses mobiliaires annotées par saisies pleine- « ment juridiques, ou par saisie et mise. » (Cout. de Furne, ibid. p. 680, col. 1.)

Dans quelques Coutumes, les *Ammans* étoient

aussi Commissaires-sequestres. « Les *Ammans* ne « peuvent retenir entre leurs mains les deniers ou « les gages des parties plus long-temps que huit « jours, où ils sont mis et consignez entre leurs « mains. » (Cout. de Furne, au Cout. gén. T. I, p. 679. « Le créancier peut enlever les effets saisis) « et les porter dans le lieu de garde, chez l'*Amman*, « avec assistance du Sergent, pour estre... vendus « au marché des exécutions.... et pour ladite vente « en la place des exécutions, l'*Amman* et le Ser- « gent auront, etc. » (Cout. de Bourbourg, ibid. p. 485.) « Il est de l'office de l'*Amman* de..... rece- « voir toutes les consignations que l'on fait dans la « ville. » (Cout. de Furne, ibid. p. 636.)

Ce lieu de garde dont il est parlé dans la coutume de Bourbourg, étoit sans doute le lieu que la coutume de Furne appelle *schut de l'Ammant*. « Les « *Ammans* sont tenus, chacun en sa paroisse, « d'avoir et de désigner un lieu nommé le *schut de* « *l'Amman*... Chacun pourra retirer sa chose mise « dans le *schut de l'Amman*, à caution suffisante, « etc. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 680.)

On lit dans la coutume de Hout-Kerke, que « l'*Amman* faisant ses exploits, devoit avoir une « verge de cinq pieds en sa main, sur laquelle il « pouvoit répondre toutes sortes de dettes, en « donnant de ce un billet d'attestation signé de « lui. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 549. — Voy. Cout. de Bourbourg, ibid. p. 488.)

Les *Ammans* devoient avoir un registre sur lequel ils tenoient note des effets saisis, et des causes pour lesquelles ils avoient été saisis. « L'*Amman* est tenu « d'assurer sa saisie sur des parties de biens suffi- « santes, qu'il spécifiera sur son livre manuel. » (Cout. de Bourbourg, au nouv. Cout. gén. T. I, p. 485.) « Tous les *Ammans* sont tenus de tenir des « notes justes de la cause pourquoi ils font la saisie « de quelque bien, afin d'en faire le rapport con- « venable. » (Cout. de Furne, ibid. p. 678, col. 2.)

On voit dans les Ordonnances de Metz et pays Messin, que les *Ammans* sont des Officiers Garde-notes. L'arche dans laquelle ils gardent les actes publics, a même quelque rapport avec le lieu de garde, le schut des *Ammans* dont on a parlé. « Il « est deffendu. . . à tous manans et habitants de « Metz et pays Messin...... de passer crants, con- « tracts, obligations, testamens, codicilles ou autres « dispositions de dernière volonté, qu'ils ne soyent « mis en arche d'*Amant*, etc. » (Cout. gén. T. I, p. 1151.) L'origine de ces *Ammans* et de leurs archives est très-ancienne. Bertrand, Evêque de Metz, vers la fin du XIIe siècle, ordonna que dans chaque paroisse de la ville il y auroit une arche fermée à deux clefs, qui seroient gardées par deux preudhommes qu'on nommoit *Ammans* dans la justice de Metz, et qu'ailleurs on nomme Garde-notes. (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr. au mot *Aman*. — Nouv. traité de Diplomatique, T. I, p. 392.) De là, peut-être, « l'origine du *prieuré des deux Amans* « au diocèse de Rouen; dénomination dont on a « cherché l'origine avec assez peu de succès. » (Nouv. traité de Diplomatique, *ubi suprà*.)

VARIANTES :

AMMAN. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 393.
AMAN. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 299, col. 1.
AMANT. Cout. gén. T. I, p. 1147.

Ammanie, *subst. fém.* Office d'Amman. District d'un Amman. Il semble qu'on ait dit dans le premier sens : « Les *Ammans* feront seulement les « ajournements et les insinuations qui servent et « qui sont requis aux faits de leurs *ammanies*. . . . « comme ceux provenants de saisies simples, de « saisies et exécutions. » (Cout. de Furne, au nouv. Cout. gén. T. I, p. 670, col. 1 et 2.)

Plus souvent, ce mot signifioit le district des Officiers qu'on nommoit *Ammans*. (Voy. AMMAN.) « Les Ammans..... sont tenus d'aller querir tous « les mandemens qui par ordre de la Loy et du « Greffier doivent estre envoyez dehors, et de les « proclamer et publier aux églises des paroisses « et des *ammanies*, et d'en faire les insinuations re- « quises. » (Cout. de Furne, au Nouv. Cout. gén. T. I, p. 678.) « Les Archiducs, comme Comtes de Flan- « dre, ont le domaine de la ville et chastellenie de « Furne, comprenant quarante-deux paroisses, qui « se divisent en trente-deux *ammanies*, etc. » (Ibid. page 634.) « La partie qui est jugée mal appellant, « doit à celle cause, au Sieur de l'*amanie* soubz qui « il est demeurant, etc. » (Cout. de St Omer, ibid. page 289, col. 2.)

VARIANTES :

AMMANIE. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 670, col. 1.
AMANIE. Ibid. p. 289, col. 2.

Ammurer, *verbe*. Enceindre, entourer de murs. Enfermer entre quatre murailles. Le premier sens est le sens général. (Monet, Dict.) Dans une signification particulière, on a dit en parlant d'une personne qu'on punissoit en l'enfermant entre quatre murailles, qu'elle étoit *ammurée*. (Id. ibid. — Voy. AMMUTCÉ ci-dessous.)

Ammutcé, *participe*. Enfermé. Dans une signification particulière, cloitré, parce que les couvents, spécialement ceux de Religieuses, sont enceints de murs. On croit qu'au lieu d'*ammutcés*, il faut lire *ammurées* dans ces vers :

Chartreus, Mandians et Chanoines,
Nonnains *ammutcés* et Moines.
G. Machaut, MS. p. 215, V° col. 3.

On appelle encore à Rouen les *Ammurées*, un couvent de Religieuses de St Dominique, enceint de murs très élevés. (Voy. EMMURÉ ci-après.)

Amnestie, *substantif féminin*. Amnistie (1). En grec, *ἀμνηστία*; oubli dans le sens général : « Jettoit

(1) Rabelais suit l'orthographe grecque : les modernes suivent la prononciation *ἠτα*, ayant le son de *i*, au moins depuis Thucydide. (N. E.)

« tout inconvénient sur l'*amnestie* des temps, où « les disciplines auroient esté dissipées et perdues, « pour en avoir abusé jusques au temps de ce bon « et grand Prince le Roy François I, qui fit bescher « et fossoyer jusqu'au fin fond de la source et « cause de la désolation des bonnes Lettres. » (Contes d'Eutrap. p. 65.)

Dans un sens particulier, oubli des injures ; « oubliance sempiternelle de toutes les offenses « précédentes, comme estoit l'*amnestie* des Athé- « niens, lorsque feurent par la proesse et industrie « de Thrasibulus les tyrans exterminez. » (Rabelais, T. III, p. 5 et 6. — Voy. Cotgrave et Oudin, Dict. — Ménage, Dict. étym.)

Amnie, *subst. masc.* Délivre, Arrière-faix. L'enveloppe du fœtus, en grec, *ἄμνιος:* mot qui dans le sens propre, signifie agnelet ; au figuré, cette membrane délicate qui enveloppe immédiatement le fœtus. (Cotgrave et Oudin, Dict. — Dict. des Arts, au mot *Amnios*.)

Amodération, *subst. fém.* Modération. Fixation. La détermination du prix d'une chose. « Nous « vous mandons.... que lesdites denrées et journées « soint amodérées et mises à juste prix..... et que « icelle *amodération* et ordonnance soit gardée « fermement. » (Ord. T. II, p. 59.— Voy. Amodérer.)

Amodéréement, *adverbe.* Avec modération. Littéralement, avec mesure. (Voy. Amodérer.) On a dit en parlant d'Alexandre, qu'il eût été « le plus « excellent de tous ceulx de son siècle, s'il eust « sceu donter ire et orgueil, et pris du vin plus « *amodéréement.* » (Triomph. des neuf Preux, page 110.)

Amodérer, *verbe.* Modifier. Modérer. L'origine d'amodérer est la même que celle d'*admoder ;* dans le sens étymologique, accommoder, donner aux choses une mesure, en latin *modus;* les modifier, les modérer, les borner, les façonner dans certaines proportions, les préparer, les disposer, etc. (Voyez Admoder.) Ainsi, l'on a dit dans une signification analogue : « Pour ce que l'ordonnance... estoit trop « griez et aspre... avons ladite ordonnance *amode-* « *rée* et atemperée. » (Ord. T. II, p. 23.) « Bertran « se mist à finance à cent mille doubles d'or, que le « Prince *amodéra* à soixante mille. » (Hist. de B. Du Guesclin, par Ménard, p. 297.) « Cinquante mille « escus Bourdelois *amodérez* à la douziesme partie « d'une pite. » (Rabelais, T. III, p. 269.) « Bien veit « son père enflambé d'ire sur lui ; pour l'*amodérer*, « respondit, etc. » (Froissart, Vol. III, p. 347. — Voy. Nicot et Monet, Dict.)

Amoi, *subst. masc.* Emotion (1). (Voy. Esmoy.) L'émotion qu'excite dans le cœur la vue d'une personne chérie, et qu'on a peine à reconnoître.

> Le vis ot kamoussé (2) dou fer et dou [illegible]
> La Royne l'esgarde de bon cuer et de foi ,
> Kanque en lui remire, tout li est bon *amoi*.
> La Royne l'embrace [illegible] conroi.
>
> Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 238, V° col. 1.

Amoier, *verbe.* Émouvoir. Le verbe *amoier*, altération de l'orthographe *amodier*, signifioit accommoder, ajuster, etc. dans le sens étymologique, mesurer. (Voy. Amodérer et Admoder ci-dessus.)

> Li Rois soit bien le sien coq *amoier ;*
> L'escut li trence et haubert doublier,
> Que plus d'une aune en parut par derier.
>
> Anseis, MS. fol. 33, R° col. 2.

On remarquera néanmoins que ce même verbe, s'il étoit formé du substantif *amoi*, comme *esmoyer* d'esmoy, pourroit signifier adonner, s'adonner ; disposer, se disposer ; travailler, se travailler, etc. dans un sens analogue à celui d'émouvoir, exciter.

> Dessert bien que mon cuer *amoi*
> A lui amer, etc.
>
> Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 316, V° col. 2.

> Chascun hom se doit amoier
> A son don à droit emploier.
>
> Alars de Cambray, Moral. MS. de Gaignat, fol. 142, R° col. 1.

Quoi qu'il en soit, le verbe *amaier* ou s'*amayer*, dans la signification particulière, s'émouvoir, s'effrayer, être ému de crainte, de frayeur, étoit le même que s'*esmayer*, que souvent on écrivoit s'*esmoyer*. (Voy. Esmoyer ci-après.)

> François vist *amayer* trestouts couardement.
>
> Ger. de Roussillon, MS. p. 152. Voy. Athis, MS. fol. 81, V° col. 2.

VARIANTES :

AMOIER. Guiteclin de Sassoigne, fol. 250, R° col. 1.
AMAIER. Athis, MS. fol. 81, V° col. 2.
AMAYER. Ger. de Roussillon, MS. p. 152.

Amoignes, *subst. plur.* Canton du Nivernois. On observera que nos ancêtres, dans les donations qu'ils faisoient aux Moines, avoient souvent pour objet de pourvoir à leur nourriture, en latin *alimonia* (3). De là, on aura pu nommer leurs possessions, *almoignes*, *amoignes*, *aulmosnes*, *aumosnes*. (Voy. Aulmosne.) En effet, il y a dans le Nivernois un territoire spécialement appelé *les Amoignes*, « qui « est de sept ou huit paroisses, dont les Moines de « Cluny sont, ou se disent être Curez primitifs, ou « Patrons et grands Dismeurs. » Mais Coquille, dans son Commentaire sur la Coutume du Nivernois, art. IX et XIII, du titre : « Des prises des bestes, » est d'une opinion différente sur l'origine de cette dénomination. « Les anciens villageois de ce pays, « appeloient les moines, *mognes*, et les paroisses, « *des mognes;* dont est venu (dit-il) le mot *Amo-* « *gnes.* » D'autres ont cru que ce canton du Nivernois, très-fertile en blé, a été nommé les *Amoignes*, du latin *alimonia;* en françois nourriture. (Voy. Coquille, Hist. du Nivernois, p. 502. — Bourgoing, de Orig. voc. vulg. fol. 76, V°. — Mén.

(1) C'est le substantif verbal du mot suivant. (N. E.) — (2) Contusionné, meurtri, écrasé. — (3) La forme latine indiquée par M. Quicherat, dans son *Traité des Noms de lieux* (Paris, Franck, 1868, in-12), est *Ammonias.* (N. E.)

Dict. Étym.) Enfin M. Parmentier, très versé dans la connoissance de nos anciens monumens historiques, assure que ce même canton, dans les titres antérieurs aux donations faites aux Moines, s'appeloit *Amoignes*. Il observe que *in amœnis* signifioit *dans les Amoignes :* d'où il faudroit conclure que le mot *Amoignes*, en latin *amœna*, (suppl. *loca*) signifioit lieux agréables; les *Amoignes*, le canton le plus agréable du Nivernois.

VARIANTES :

AMOIGNES. Bourgoing, de Orig. voc. vulg. fol. 76, V°.
AMOGNES. Ménage, Dict. étym.

Amoitir, *verbe*. Rendre moite, humecter. On a dit, en parlant du fleuve qui arrosoit le Paradis terrestre et le fertilisoit :

Plus bel ne puet-on deviser,
Pour *amoistir* et arouser
La terre ; et cils flueuve l'aduit
A porter fueille, fleur et fruit.
G. Machaut, MS. fol. 230, V° col. 1.

Au figuré, l'on a comparé une pucelle savourant tous biens, toute gentillesse, tout honneur, à une « fiolle sourdant de toute doulceur et ouverture, « pour tous cueurs de gentils hommes *amoitir* et « arrouser de toutes graces et de toutes vertus. » (Percef. Vol. VI, fol. 86, V° col 1.)

VARIANTES :

AMOITIR. Percef. Vol. VI, fol. 86, V° col. 1.
AMOISTIR. G. Machaut, MS. fol. 230, V° col. 1.
ENMUSTIR. S[t] Bernard, Serm. fr. MS. p. 384.

Amollir, *verbe*. Rendre mou. Humaniser, adoucir, fléchir, attendrir, etc. De l'adjectif mol, en latin *mollis*, on a formé le verbe *amollir*, *amollier*, etc. proprement rendre mou, devenir mou. On a désigné l'action de l'eau sur la pierre, dont elle *amollit* la dureté, lorsqu'on a dit en parlant des fondemens d'une maison :

Au hault sommet de la haulte montaigne
Ne fait pas bon maison édifier...
Ne au bas lieu ne la doit pas lier ;
Car par eaues pourroit *amolier*
Le fondement, et périr le merrien.
Nulz ne se doit ne hault ne bas fier :
Benoist de Dieu est qui tient le moien.
Eust. Deschamps, poës. MSS. p. 19, col. 2.

Il est probable que notre verbe mouiller, signifie cette même action de l'eau, ou de quelqu'autre liquide ; que l'acception propre de mouiller est celle d'*amouiller*, *amollir*. (Voy. MOUILLER ci-après.)

On a désigné figurément par le mot dureté, la résistance qu'un cœur trop insensible oppose aux sentimens de l'humanité, aux mouvemens de la Nature. De là, le verbe *amollir*, *amollier*, *s'amollir*, *s'amollier*, etc. a signifié humaniser, s'humaniser, rendre ou devenir sensible, généreux, compatissant :

Qui plus est grant, plus doit estre *amolis*.
Quant il se voit des biens de Dieu repus,
Les poures gens ne doit avoir despis.
Eust. Deschamps, poës. MSS. p. 261, col. 2.

S'humaniser, s'adoucir :

Plus dur, plus fier qu'avant, est ; point ne s'*amouloye*.
Ger. de Roussillon, MS. p. 113 ; Variante du MS. de la Cathéd. de Sens.

Adoncq orgueil s'est humilié,
Et yre s'est *amolyé*.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 56, V°.

Humaniser, fléchir, corrompre à force d'argent : « Il n'est si durs cuers c'on ne puist *amollier* par « donner. » (Prov. de Seneke, MS. de Gaignat, f° 321.)

Puisqu'il a or, argent ou gaige,
On luy eslargit ses prinsons ;
On fait ses proclamacions
Aux lieux où sont faiz les deliz.
L'Official est *amoliz*.
Eust. Deschamps, poës. MSS. p. 523, col. 2.

Enfin s'humaniser, s'attendrir, devenir foible.

L'un vers l'autre tant s'*amolie*
Que li Clers li fist la folie.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 241, R° col. 2.

Baisiers se bailloient ;
Cueurs s'*amollioient*.
Vigil. de Charles VII, part. I, p. 83.

Cuer de fame est tost muez...
N'en est gaires nulle tant fière,
Se il est que bien la requière,
Que son coraige n'*amoloit*,
Et vers celui ne se souploit.
Athis, MS. fol. 22, V° col, 1.

Nous disons encore figurément d'un homme sans vigueur, sans activité, qu'il est mou. C'est dans un sens analogue qu'autrefois on disoit :

Li Rois Richart laisse Bretaigne,
Quant il en oit le voir tentir,
Et vient là pour le garentir ;
D'estre i tost n'est pas *amoli*.
G. Guiart, MS. fol. 45, V°.

VARIANTES :

AMOLLIR. Orth. subsist. — E. Desch. Poës. MSS. p. 464.
AMOLIER. Anc. Poës. Fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 169.
AMOLIIER. Prov. de Seneke, MS. de Gaignat, fol. 321.
AMOLIR. Jeh. de l'Escur. Chans. Fr. à la s. du R. de Fauvel.
AMOLLIER. Geoffroy de Paris, Poës. ibid. fol. 52, V° col. 2.
AMOLLOIER. Athis, MS. fol. 93, R° col. 2.
AMOLOIER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 186, R° col. 1.
AMOLYER. Roman de la Rose, vers 16230.
AMOUILLER. Martène, Cont. de G. de Tyr ; Glossaire.
AMOULOIER. Ger. de Roussillon, MS. p. 113.
AVOULOYER (corr. AMOULOYER). Ger. de Rous. p. 113.

Amoncelement, *subst. masc.* Action d'amonceler. (Voy. Rob. Estienne et Oudin, Dict.)

Amonceler, *verbe*. Assembler, rapprocher. Le sens propre est amasser en monceau, en forme de petit mont. (V. MONCEL.) De là, l'acception générale, assembler, rapprocher. On disoit figurément :

. . . . . . La doulce parole les amys *amoncelle*.
Ger. de Roussillon, MS. p. 42.

Amonceler les lèvres signifioit les assembler, les rapprocher l'une de l'autre en les serrant : « M'aist-« Dieux, respondoit le Sacerdos, *amoncelant* les « levres ensemble et faisant le petit bec, etc. » (Contes d'Eutrapel, p. 81.)

En termes de manège, on dit encore qu'un cheval s'*amoncelle* (1), lorsqu'en marchant il approche ses pieds de derrière de ceux de devant, et que ses hanches soutiennent en quelque façon ses épaules. Il semble qu'*amonceler les pieds* ait la même signification dans ces vers :

> A tant ez vous Guifier, le Seignor de Bourdèle
> Deseur le blanc Liart qui les piez *amoncèle*.
>
> Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 251, V° col. 2.

VARIANTES :

AMONCELER. Orth. subsist. — Guit. de Sassoigne, f° 251.
[illegible]MONCELLER. Ger. de Roussillon, MS. p. 42.

[illegible]onition, *subst. fém.* Munition. On observe q[illegible] s la basse latinité, *amonitio* a signifié viv[illegible] de là, on auroit pu nommer *amonition*, le pa[illegible]nition, le pain qu'on distribue chaque jour au[illegible]s dans l'armée, ou dans une place de guerre[illegible] la faute du charroy qui estoit à « Stenay e[illegible]n où se faisoit l'*amonition*, la « famine survi[illegible]on camp. » (Du Bellay, Mém. liv. X, fol. 311.) [illegible] un sens plus général, les munitions de bouche « Il feit partir le Seigneur de « Lorges avec mille hommes... et quelque charroy « de vins et autres *amonitions*. » (Du Bellay, Mém. liv. I, fol. 24, R°.)

Au reste, il n'est pas trop vraisemblable que l'ancien mot latin *amonitio* soit l'origine d'un mot assez nouveau dans notre langue. On a dit *monition* pour munition, en latin *munitio*. De là, le mot composé *amonition*, aura signifié munitions de guerre; par extension, munitions de bouche, le pain de munition. « Le feu s'estoit mis à noz *amonitions*, en « manière qu'à peine avoit-on pu retirer notre « artillerie, que les affuts ne fussent brûlez. » (Du Bellay, Mém. liv. IX fol. 301.) « Il n'y avoit nombre « suffisant d'hommes pour garder une telle place; « mais d'artillerie et d'*amonition*, tout ce que « l'Empereur avoit mené, etc. » (Id. ibid. fol. 291. — Voy. MUNITION ci-après.)

VARIANTES :

AMONITION. Du Cange, Gl. lat. au mot *Amonitio*.
ADMONITION. Du Bellay, Mem. liv. II, fol. 56, V°.
AMMONITION. Ménage, Dict. étym. — Dict. de Trévoux.

Amonoier, *verbe*. Avertir. En latin *admonere*. On remarquera, d'après l'ingénieux et savant auteur du Méchanisme du langage, T. II, p. 248 et 249, qu'en langue celtique *mon*, μηνὴ en grec, en persan *maen*, en anglois *moon*, etc. signifie lune. De là, l'origine du verbe latin *monere*, dont on aperçoit la signification primitive, en remontant à un ancien usage des Hébreux, commun à plusieurs autres Nations. Les premiers peuples mesurèrent la durée du temps par le cours des astres, spécialement par le cours plus limité de la lune, dont il étoit facile d'observer les phases. La nouvelle lune, après le déclin, commençoit une nouvelle période de temps, appelée (de μηνὴ) *mensis*, mois; et pour en déterminer le commencement avec quelque exactitude, on tenoit en sentinelle, sur un lieu élevé, une personne chargée d'observer le renouvellement de la lune, et d'en avertir le peuple, en latin *monere*. C'est donc par extension et figurément qu'*admonere*, dont l'acception primitive est la même, a signifié avertir dans un sens générique; dans le sens des verbes françois, admonester, *amonoier*. « Chantant « et *amonoiant* le couvent de chanter, et de faire « chose qui plaist à Dieu. » (Chron. S[t] Denys, Rec. des hist. de Fr. T. X, p. 311. — Voy. ADMONESTER.)

Amont, *adverbe*. En haut; au-dessus. (Voy. MONT.) C'est en généralisant l'idée de mont, lieu haut, hauteur, que le mot composé amont, en latin *ad montem*, signifioit en-haut, le haut d'une montagne : « J'ay trouvé deulx Chevaliers tout « *amont* ceste montaigne. » (Percef. Vol. I, fol. 79.) « Ung garson.... les emporta *amont* ce mont. » (Ibid. fol. 67.)

Par extension, la partie haute d'un pays, par rapport à la partie basse, à la partie qui est aval, en latin *ad vallem*. Ainsi l'on pouvoit nommer *pays d'amont*, la partie montueuse d'un pays; *pays d'aval* la partie qui est au bas des montagnes et dans la plaine. Il semble qu'on ait dit en ce sens :

> Or a passé le païs de Piémont,
> Et est entré en la terre Lombarde.
> Peuples sans nombre, et d'*aval* et d'*amont*,
> Au devant vont et tout honneur lui font.
>
> J. Marot, p. 83.

On regardoit sans doute la partie orientale de la Bourgogne, comme étant plus haute que la partie occidentale, « lorsqu'on désignoit les Baillis « de la Comté de Bourgogne située vers l'orient et « l'occident, par cette expression : Baillis d'amont « et d'aval. » (Voy. Cout. de Nivernois, au Cout. gén. T. I, p. 868.)

Les pays qui sont plus éloignés de la mer, ou plus proches de la source d'une grande rivière, s'appeloient et s'appellent encore dans quelques provinces, *pays d'amont;* parce qu'ils sont ou paroissent-être plus hauts que les pays voisins des bords de la mer*;* « parce que les sources sont « réputées plus hautes que les courans. » (Nicot, Dict.) De là, ces expressions : *aller amont* ou *aval l'eau*. (Id. ibid.) On disoit, par la même raison, qu'un fleuve retournoit *amont*, lorsqu'il remontoit à sa source.

> Qu'avois-tu, Mer, à t'enfuir soudain ?
> Pourquoy *amont*, l'eau du fleuve Jourdain
> Retourner fuz contrainte?
>
> Clem. Marot, p. 696.

Il semble qu'un vaisseau remonte la mer, qu'il *va amont* en sortant du port; en y rentrant, il semble qu'il descende la mer, qu'il *va aval*. De là, on a nommé, dans quelques ports, le vent favorable pour sortir du port, *vent d'amont*, par opposition au *vent d'aval*.

(1) C'est, d'après Littré, un cheval bien ensemble, bien sous lui et qui marche sur les hanches, sans se traverser. (N. E.)

On étendoit la signification d'*amont* aux différentes façons de voir et de concevoir une chose plus haute qu'une autre, et on disoit : « Sur elz « tuz plus halt parut del esplade *en amunt.* » (Livres des Rois, MS. des Cord. fol. 12.) « Li temples « out del pié *en amunt* cent et vint alnes de halt. » (Ibid. fol. 86.) « Puisque n'avions povoir de passer « parmi telle foulle de Turcs, il nous valoit mieulx « aller passer *par amont* au-dessus d'eulx. » (Joinville, p. 44.)

> Joie en soit grant ès ciex l'*amont.*
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 143, R° col. 2.

Au figuré : « Nulles lettres de cent livres *en* « *amont* ne montent point en avalant que à vingt « sols. De ceste taxation sont exceptés, etc. » (État des Offic. des D. de Bourgogne, p. 306.)

Par la même extension, *Seigneur par amont* signifioit figurément aussi, Seigneur suzerain. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Dominus principalis*, col. 1615.)

Il semble assez naturel que ces mots *amont* et *aval*, employés à désigner en général la situation haute et basse d'un lieu, aient signifié en tout lieu, partout, comme dans ce vers :

> Vanter s'en suelt et *amont et aval.*
> Eust. Deschamps, poës. MS. p. 225, col. 2.

Enfin, la situation des lieux désignés par *amont*, étant opposée à celle des lieux désignés par *aval*, on aura dit figurément que les actions des femmes étoient *tournées d'amont aval*, lorsqu'elles étoient présentées sous un point de vue opposé à celui sous lequel on devoit les voir.

> . . . Quanque èles por bien font,
> Lor tornent male gent à mal :
> Si tornent ce d'*amont aval.*
> Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 155, R° col. 1.

VARIANTES :

AMONT. Vigil. de Charles VII, part. I, p. 40.
AMON. Borel, Dict. au mot *Amont.*
AMUNT. Liv. des Rois, MS. des Cord. fol. 12, V° col. 1.

Amonter, *verbe.* Monter. Exalter, élever, augmenter. Importer, appartenir. On a vu comment l'adverbe *amont*, composé de la préposition *à* réunie au substantif *mont*, signifioit en-haut, dans le sens le plus général. De là, le verbe *amonter*, proprement arriver au haut d'un mont ; par extension et figurément, monter à certaine somme, monter haut, parvenir à certain degré, etc., etc. « Sount amerciables au double que les damages « *amontent* del trespas. » (Britton, des Loix d'Angl. fol. 36.)

> Seignor, li termes est venuz,
> Que li biens est poures et nuz ;
> Et li maus est si *amontez*
> C'on dit de honte, c'est bontez.
> Fabl. MS. de S' Germ. fol. 34, R° col. 3.

En comparant l'état d'une personne dans la vie, à la situation haute ou basse d'un lieu, on a pu dire qu'elle s'*amontoit*, lorsqu'elle montoit, s'élevoit d'un état bas et vil à un état plus haut, plus honorable.

> Vous vous volez trop *amonter*
> Et par promettre et par doner.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 260, R° col. 2.

> Ils perdent tout à bone estrine (1) :
> Ne leur caut mais par quel rapine,
> Mais k'il se puissent *amonter.*
> Poëme de la Mort, MS. de Noailles, Strophe 43.

C'est par la même comparaison, qu'en parlant d'une chose physique ou morale, dans laquelle l'esprit conçoit un progrès d'élévation, on disoit amonter, dans le sens d'exalter, élever, augmenter.

> Ne doit por son déduit Ste Iglise oublier :
> Ains le doit essaucier et croistre et *amontier.*
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 335, V° col. 2.

> S'est ma joie creue et *amontée.*
> Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 840.

> Diex croisse s'onor et *amont ;*
> Amer se fet à tout le mont.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 60, V° col. 2.

Enfin, il semble qu'on se soit regardé comme étant *amont*, au-dessus des choses qui ne nous appartiennent pas, qui n'importent en aucune manière, et que ces mêmes choses aient été regardées comme étant au-dessous des personnes auxquelles elles sont indifférentes, lorsqu'on a dit *amonter* dans la signification figurée d'importer, appartenir. « La guerre n'*amonte* de riens à lui. » (Assis. de Jérusalem, chap. CXXII, p. 151.) « Puisque « morz est, que *amuntast*, mun jeunie e ma « plainte. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 54.)

> N'èrent vivant Prince, ne Roi
> Qui osassent faire desroi
> Moi, ne riens k'à moi *amontast.*
> Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 36, V° col. 2 et 3.

(Voy. MONTER ci-après.)

VARIANTES :

AMONTER. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 36, V° col. 3.
AMONTIER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 335, V° col. 2.
AMOUNTER. Britton, des Loix d'Angleterre, fol. 36, V°.
AMUNTER. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 54, V°.

Amorabaquin, *subst. masc.* Nom propre. On observe que Bajazet Ier succéda à l'empire Ottoman, le même jour que mourut Amurath Ier son père. Les Annales Turques placent cette mort en 1381. Bajazet étoit donc en 1385 le Sire de Turquie ; et s'appeloit ce Sire, *Amorabaquin.* (Voy. Froissart, Vol. III, p. 78.) On croit que ce nom est une corruption du titre d'Amiral, le même, dans l'origine, qu'Amir ou Émir, réuni au nom propre Bayezid, le même que Bajazet ; qu'*Amorabaquin* signifie Amir ou Émir-Bajazet. (Voy. AMIRAL.) Cette opinion paroit d'autant plus vraisemblable qu'à proprement parler, Bajazet est le premier des Ottomans qui ait porté le titre de Sultan ; titre

(1) à bonne étrenne, amplement. (N. E.)

qu'il n'obtint du Calife d'Égypte qu'en 1394. Voy. l'Art de vérifier des dates, p. 411. Mais, si l'on en croit Le Duchat, c'est de la réunion du nom propre *Morad*, le même qu'Amurath, avec celui de *Bayezid*, qu'a été formé le nom composé *Amorabaquin*, pour désigner Bajazet, fils d'Amurath. (Voy. Rabelais, T. V, p. 217, note 10.) Cependant des historiens prétendent que l'*Amorabaquin* dont parle Froissart, est Amurath; qu'*Amorabaquin* est une altération de Moratbey, Moratben, Moratbegy, qui en langue turque signifie *Morat-Seigneur*. (Voy. Ménage, [illegible]ct. étym. — Froissart, Vol. III, p. 78.)

[illegible]uelle que soit l'opinion pour laquelle on se [illegible]e, comme la valeur d'Amurath et de Bajazet [illegible]temps redoutable aux Chrétiens, par tu[illegible] celle de Bajazet, qui remporta sur eux, [illegible]e victoire si sanglante, il semble qu'on ait [illegible]on à cette valeur, lorsqu'on a dit:

> [illegible]rand langage trop avez,
> [illegible]nt vous usez soir et matin :
> Et semble tousjours que devez
> Combatre l'*Amoral-Baquin*.
>
> J. Chartier, hist. de Charles, VII, p. 118.

VARIANTES :

AMORABAQUIN. Froissart, Vol. III, p. 78 et 79.
AMORAL-BAQUIN. Mén. Dict. Étym. au mot *Amorabaquine*.

Amorabaquine [illegible] *substantif féminin*. Espèce de danse ou de mascarade Le Duchat soupçonne que, dans le temps où il y avoit « une danse nom« mée les Canaries, et d'autres appelées Moresques, « il y en avoit aussi une qu'on appeloit l'*Amora« baquine*, à cause de quelque mascarade où l'un « des danseurs habillez à la Turque, représentoit « Bajazet Ier, dit l'*Amorabaquin*. » Au reste, s'il est vrai qu'au lieu de l'*Amorabaquine*, il faille lire dans Rabelais *la Morabaquine*, on pourroit croire que par corruption de *Morabitine*, on a nommé *Morabaquine* une espèce de danse imitative des transports bachiques auxquels s'abandonnent certains hermites Mahométans, appelés Morabites et Morabitins. (Voy. Rabelais, T. V, p. 217 et 218.) Il étoit assez naturel de conseiller à frère Jean d'imiter ces transports, de *jouer l'amorabaquine*, avant de consulter la Bouteille trismégiste.

> Cà, frère Jean, je te conseille,
> Cependant que sommes ici,
> Que tu ayes le mot aussi
> De la Bouteille trismegiste,
> Pour entendre si rien obsiste
> Que ne te doibves marier.
> Tien cy, de paour de varier,
> Et joue l'*amorabaquine*.
>
> Rabelais, T. V, p. 216.

Amoraule, *adj*. Aimable. Digne d'amour; qui excite l'amour. « De tant cum li haltesce lor est « plus conue, de tant lor est li humiliteiz plus pre« ciouse et plus *amoraule*. » (St Bern. Serm. fr. MS. p. 206.)

Amorcement, *subst. masc*. Action d'amorcer. (Voy. Cotgrave et Monet, Dict.) L'acception propre ou figurée du substantif *amorcement*, est relative à celle du verbe amorcer. (Voy. AMORSER.)

VARIANTES :

AMORCEMENT. Cotgrave, Dict.
AMORCEMANT. Monet, Dict.

Amorceur, *subst. masc*. Celui qui amorce. Au figuré, séducteur, trompeur, etc. (Voy. Monet, Dict.)

Amorceux, *adject*. Qui amorce. (Voy. AMORCEUR ci-dessus.) On a dit figurément :

> O cœur felon, plus pierreux qu'un rocher !
> Qui t'a fardé d'*amorceuse* merveille,
> Pour abuser par ta bouche vermeille
> Celui auquel ton seul plaisir est cher ?
>
> Poës. de Loys le Caron, fol. 24, V°.

Amordre, *verbe*. Mordre. S'acharner. S'attacher. Goûter. Habituer. Amorcer. C'est dans la signification de mordre, que Samons, Roi d'Esclavonie, répond aux ambassadeurs du Roi Dagobert, qui dédaignent son alliance, sous prétexte qu'elle est impossible entre des chiens et les serfs de Dieu :

> . . . . Se vous iestes
> Li sierf Dieu, nous sommes ses biestes;
> Et se vous esrés (1) contre nous,
> Nous avommes congié sor vous
> De vous *amordre* et dépécier.
>
> Ph. Mouskes, MS. p. 40.

Quoiqu'en parlant de certains insectes qui piquent, on dise encore par extension, qu'ils mordent, on ne diroit pas que le taon mord, comme dans ces vers où les médisans qui s'acharnent à mordre sur quelqu'un et à le déchirer, sont comparés à cette espèce de grosse mouche :

> . . . Cil qui servent de mesdire,
> Que vous diroie-je d'aus el (2) ?
> Ce ne sont pas menestrel;
> Ains sont tahon qui les gens *mordent*,
> En tous les lieux où il s'*amordent*.
>
> Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 3[illegible] R° col. 3.

Il semble qu'on exprimoit d'une manière aussi vive que naturelle, la fureur des hommes acharnés à la destruction de leurs semblables, en les assimilant à des bêtes féroces qui se mordent et se déchirent. De là, le verbe réciproque *s'amordre* a signifié par extension et figurément s'acharner.

> Jakes d'Avesnes estoit mors
> Qui bien se fu as Turs *amors*.
>
> Ph. Mouskes, MS. p. 526.

> Plus de XL en i ot mors,
> Ki vers aus s'estoient *amors*.
>
> Id. p. 198.

> Aus Grezois grever si s'*amort*
> Que XVI Rois leur mist à mort.
>
> G. Guiart, MS. fol. 138, R°.

> Fortune à moi grever s'*amort*.
>
> Jeh. de l'Escurel, Ch. fr. Fr. à la suite du R. de Fauvel, fol. 60.

(1) Marchez, venez. — (2) Autre chose.

On pourra juger par les vers suivans, combien l'on abusoit de cette acception figurée :

> Certes je ferai tirer hors
> Le sanc de moi qui s'est *amors*
> Et mis en painne
> A moi donner tous desconfors.
>
> Froissart, Poes. MSS. p. 111, col. 2.

En généralisant l'idée particulière, s'attacher à une chose en la mordant, en la serrant avec les dents, on a désigné toute façon de s'attacher à une chose physique ou morale, par le verbe s'*amordre*. (Voy. Adenter ci-dessus.)

> Il n'est, ce m'est avis,
> Nus autres Paradis,
> Fors ke solement tes cors,
> Por ki s'i peust *amordre*,
> Mais je crien estre au defors, etc.
>
> Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 890.

> Qui en amer les Dames s'acostume et s'*amort*,
> Bien porchace sa honte, son domaige et sa mort.
>
> Chastie-Musart, MS. de S. Germ. fol. 105, R° col. 3.

> Pour nouvel avoir assambler
> Se met en la voie d'embler :
> Tant s'i acoustume et *amort*
> Que en la fin en a la mort.
>
> Alars de Cambray, Moral. MS. de Gaignat, fol. 155, R° col. 3.

> Fontaine de doucor, fluns de miséricorde...
> Ne daingne consentir qu'à nul péchié m'*amorde*.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 192, R° col. 2.

> Toz jors à bien fère s'*amort*.
>
> Ibid. fol. 290, V° col. 1.

On mord aux choses que l'on goûte. De là, le verbe *amordre* a signifié goûter.

> De cest monde qui nous ochist
> Quand le délit avons *amors*, etc.
>
> Bestiaire de la Div. Escrit. MS. du R. n° 7989, fol. 196.

Si l'habitude fait goûter, fait trouver bon ce qu'on ne pouvoit souffrir naturellement, il est possible que dans un sens analogue à celui de goûter, on ait dit figurément qu'un faucon *amordoit le chapperon*, les sonnettes, etc. lorsqu'il y étoit habitué. « Se « ainsi est que tu le vueilles affaitier au chapperon, « ne te chaille ; car il faut qu'il l'*amorde*... Et quant « il le voudra endurer, etc. » (Modus et Racio, ms. fol. 137.) « Lui faut deux sonnettes, affin qu'il « les *amorde*, et que on le puisse oïr remuer. » (Ibid. fol. 110.) « Au vespre.... doit tousjours avoïr « le chapperon hors de la teste, pour veoir et « *amordre* les gens. » (ibid. fol. 139, R°.)

De là, le verbe *amordre* aura signifié habituer. « Il te fault nourrir un escureul jeune et le apri- « voisier, et qu'il gise tousjours en un petit coffret « quarré, et que l'en l'i *amorde* et accoustume. » (Modus et Racio, ms. fol. 103.) « Quant l'en fera son « faucon tirer et plumer.... l'en doit appeller les « chiens entour soy, et l'i dois ainsi *amordre* petit « à petit. » (Ibid. fol. 117, R°.)

Enfin, l'on a dit *amordre* dans le sens d'amorcer, faire mordre à l'appât. » L'en doit faire une « amorse... en la manière que nous l'avons devisé « d'*amordre* les faisans. » (Modus et Racio, ms. fol. 177, R°. — Voy. Amorser ci-dessous.)

Conjug.

Amorge, subj. prés. Se rendre familier ; dans un sens relatif à celui d'*amordre*, goûter une chose, s'y habituer.

> Se met li vilains au cemin ;
> Son fil maine avec lui Robin,
> Por çu qu'il aprenge et *amorge*
> Cil marchié, etc.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 45, R° col. 1.

Variantes :

Amordre. Athis, MS. fol. 107, R° col. 1.
Admordre. Percef. Vol. VI, fol. 99, V° col. 2.

Amorevolesse, *subst. fém.* Amour, amitié, bienveillance. En italien, *amorevolezza*. On sait qu'il a été un temps où le monde poli affectoit de parler Italien en françois. Cette affectation semble tournée en ridicule dans le passage suivant : « Luy « demanda par amour et vesse (foin ; je cuidois « italliendiser et dire *amorevollesse*) l'occasion de « sa desconvenue. » (Moyen de parvenir, p. 247.)

Amorse, *subst. fém.* Amorce, appât. Attrape, piège, embuscade. Proprement, chose à laquelle on est tenté de mordre. (Voy. Amorsure.) Anciennement on écrivoit *amorse*, et l'on disoit : « Se tu voys que « ce soit Faisant, si oste toutes les autres *amorses*, « excepté une ou deux..... et quant il aura mengé « celles que tu luy auras laissées, attends ung jour « ou deux devant que tu luy redonne à mengier, et « ne metz en ces *amorses* que dix ou douze grains « de blé ; et se tu vois qu'il ayt bien mengé à ses « *amorses*, etc. » (Modus et Racio, fol. 86, R°.)

Au figuré, ce mot signifioit en général, chose à laquelle on se prend, à laquelle on est tenté de s'attacher. (Voy. Amordre ci-dessus.)

> J'ai rude *amorse* à petiz appetitz.
>
> Crétin, p. 217.

> Ainsi ma conscience amorse
> Amours qui m'a fait douce *amorse*
> Pour moi prendre, etc.
>
> Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 314, V° col. 3.

Cette acception figurée subsiste, avec l'orthographe amorce ; mais on ne diroit plus dans le sens d'attrape, piége, embuscade : « Les villains qui « sçavent et connoissent les secrets et detroicts des « montaignes, pourront la nuict avoir advantaige « sur vos gens et leur donner quelque *amorce*, « etc. » (J. d'Auton, Annal. de Louis XII, p. 172.) « Le Seigneur Jean...... dressa une *amorce* à ceux « de la ville, lesquels sortirent pensans faire comme « l'autre coup ; mais ils furent déceus. » (Du Bellay, Mém. L. II, fol. 67.) « Fist sortir par derrière grant « nombre de ses gens, et metre en embuche pour « surprendre les Espaignols, dont les aucuns d'eulx « avisèrent celle *amorce*, etc. » (J. d'Auton, Annal. de Louis XII, ms. fol. 18. — Voy. Esmorche ci-après.)

Variantes :

Amorse. Modus et Racio, MS. fol. 175, V°.
Amorce. Orth. subsist. — Nicot et Monet, Dict.

Amorser, *verbe.* Faire mordre, attacher. Les significations de ce verbe sont relatives à celles du substantif amorse. (Voy. Amorse ci-dessus.)

Par une comparaison semblable à celle dont on se sert encore lorsqu'on dit qu'une pièce de bois mord dans un mur, qu'une roue mord dans un pignon, « *amorser* un cordeau ès coches d'un « pieu, » signifioit l'attacher au pieu, l'y faire mordre, l'y adenter. (Voy. Adenter.) « Les deux « boutz des deux paulx (1) se tiendront à une des « verges.... et les cordeaulx si peu *amorsés* ès « oches (2) qu'ils chéent volentiers, se l'espervier « se fiert dedans. » (Modus et Racio, MS. fol. 81, V°.)

VARIANTES :

AMORSER. Dits de Baudoin de Condé, fol. 314.
Amorcher. Cotgrave, Dict.

Amorsure, *subst. fém.* Amorce, appât. Action d'amorcer. On a défini le mot *amorsure*, en indiquant la signification propre d'amorse. (Voy. Amorse.) « Ainsi prent-on... les loups et les renards « par une *amorsure* que on leur fait. » (Hist. de la Toison d'or, Vol. II, fol. 182, V°.)

Ce même mot signifioit action d'amorcer. (Cotgrave et Monet, Dict. — Voy. Amorcement.)

VARIANTES :

AMORSURE. Hist. de la Toison d'or, Vol. II, fol. 182, V°.
Amorceure. Cotgrave et Monet, Dict.

Amortisation, *subst. fém.* Lettres d'amortissement. Droit d'amortissement. Dans le premier sens, on a dit : « Nonobstant quelque *amortisation* obte- « nue du Prince ou autrement. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1275, col. 1.)

Ce même mot a signifié droit d'amortissement. (Godefroy, Annot. sur l'hist. de Charles VI, p. 644. — Voy. Admortissement ci-dessus.)

VARIANTES :

AMORTISATION. — Nouv. Cout. gén. T. I, p. 1275.
Amortization. Godefroy, hist. de Charles VI, p. 644.

Amouler, *verbe.* Aiguiser, affiler. Proprement : émoudre, passer sur la meule.

. . . . l'espée
Forte et longue et *amoulée;*
Ung peu largette et bien taillant.

Gace de la Bigne, des Déd. MS. fol. 107, R°.

On sait que figurément on peut désigner un effet par le nom de la cause instrumentale. Il est donc possible que le substantif *meure, moure*, que l'on croit être une altération de meule, ait signifié pointe, le bout d'un fer émoulu, aiguisé sur la meule. (Voy. Meure ou Moure et Amourre.)

De là, vraisemblablement, *ameurer*, *amourer* dans le sens d'*amouler*.

. . . mist sa main à uns coutiel
Qu'il portoit *ameuré* moult biel.

Ph. Mousk. MS. p. 530.

Aus roides lances *amourées*
S'entrepercent piz et courées.

G. Guiart, MS. fol. 67, V°.

Amorés est à guise de rasoir.

Anseis, MS. fol. 66, R° col. 2.

Amors a un dar sorroreit (3),
Bien trenchant et bien *amorré*,
Dont èle lance, u point, u trait
Celui qu'a son service atrait.

Prison d'amour, MS. de Turin, fol. 31, V° col. 2.

VARIANTES :

AMOULER. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 107, R°.
Ameurer. Ph. Mouskes, MS. p. 530.
Amorer. Dits de Baudoin de Condé, fol. 313.
Amorrer. Prison d'amour, MS. de Turin, fol. 31, V° col. 2.
Amourer. G. Guiart, MS. fol. 67, V°.

Amour, *subst. masc.* Amitié. Amour. Quand il seroit aussi commun qu'il est rare de voir l'amour commencer ou finir par l'amitié, on n'auroit jamais dû confondre deux passions, aussi différentes dans leurs causes que dans leurs effets, en désignant l'amour par le mot amitié, (Voy. Amisté.) et l'amitié par celui d'amour, comme dans ces vers :

Ne m'aime pas de boine *amor*
Qui de ma femme dist dehonor.

Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 69, R° col. 1.

L'amitié, différente de l'amour qui subsiste par lui-même, n'existe et ne se fortifie que par des complaisances, des services et des goûts réciproques. C'est une passion raisonnable, dont on a dit :

Amour vault moult quant elle est maintenue.

Crétin, p. 205.

En amitié tout est libre; rien de forcé. De là, on disoit d'une chose faite de bon gré, librement et non de force, qu'elle étoit faite par amours, ou par amour. (Percef. Vol. VI, f° 104. — Fouilloux. f° 123.)

On appeloit, en termes de procédure, *jour d'amour*, le jour dont les parties convenoient à l'amiable pour ester en justice. « Si ascun se fasse « essoyner après tèle desrenable somounse, ou « apierge (4) et ne le chalenge point; ou si il preigne « *jour de amour*, mès ne purra chalenger la so- « mounse estre desrenable. » (Britton, des Loix d'Angl. fol. 280.) « *Jour de amour* doné par assent « des parties, etc. » (Id. ibid. fol. 285, R°.)

On a généralisé l'idée particulière d'affection, exprimée par le mot amour, amitié, puisqu'afin d'en déterminer le sens, on disoit *malle amour*, par opposition à bonne amour. (Voy. Froissart, Vol. II, page 199, etc.)

Les *males amours* apaissa,
Et les grands faides (5) aquoissa.

Ph. Mouskes, MS. p. 137.

L'amitié est une raison si naturelle d'obliger, qu'il semble qu'on devroit toujours obtenir ce qu'on demande par amours : expression familière à quelques-uns de nos anciens auteurs. « Haa! Sire, *par* « *amours* donnez-moy un don...... Vrayement, dist

(1) Pieux. — (2) Coches. — (3) Surdoré, doré. — (4) Comparoisse. — (5) Querelles.

« celluy, je le vous octroy....... car je feroye moult « voluntiers chose qui vous pleust. Grant mercis, « dist le bon Chevalier. » Lanc. du Lac, T. I, f° 50.)

On abusoit singulièrement de cette expression, qui signifie cause, raison d'obliger, lorsque par extension elle signifioit en général, cause, raison de faire une chose, même une chose désobligeante : « Pour l'honneur de Chevalerie et pour moy de« vinstes-vous compaignons de la Table ronde; « mais ores l'avez vous guerpie *pour l'amour* de « moy et par hayne. » Lanc. du Lac, T. I, fol. 135. Cause, raison de faire une chose de telle ou telle manière. « Doivent estre les jacques à quatre « quartiers... Que les manches soient fortes comme « le corps, reservé le cuir... Que le collet ne soit « point trop hault derrière, *pour l'amour* de la « salade. » Voy. Du Cange, Gl. lat. au mot *Jacke*.

L'égalité est si essentielle à l'amitié, qu'en se fiant trop à celle des Grands, on éprouveroit bientôt la vérité de cet ancien proverbe :

> *Ammors* de Segnor n'est pas héritage.
>
> Prov. anc. et vulg. MS. de N. D. n° 2, fol. 13, R° col. 2.

On a défini l'amour, ce désir naturel de s'unir à la personne aimée; « une chose qui vient de « debonnaireté de cueur, par le pourchassement « des yeux et des oreilles. » (Lanc. du Lac, T. I, fol. 120.) Si l'amour naît d'un coup d'œil, on a eu raison de dire en proverbe : « Amour naist de voir. » (Bouchet, Serées, L. III, p. 112.)

Que le désir, le besoin d'aimer soit plus vif, lorsque la Nature, aux approches du printemps, offre à nos yeux les riantes et douces images d'une heureuse fécondité, c'est une vérité de sentiment qu'on a très-naïvement exprimée, en disant que dans cette saison, « *amour* faict aux gentils cœurs « aimans, plus sentir sa force et les embrase par « plaisant souvenir qui faict naistre un desir qui « plaisamment les tourmente en douce langueur « de savoureuse maladie. » (Hist. de J. de Boucicaut, page 46.

En raisonnant relativement aux intérêts de sa passion, on a dit et l'on dira toujours trop de bien et trop de mal de l'*amour*.

> . . . . Tant nous vault et a valu
> Que toute doleur assouaige ;
> Humble cuer met en haut estaige.
> Qui pert *amour*, tout a perdu.
>
> Eust. Desch. Poes. MSS. p. 73, col. 4.

> . . . En *amours* doit li hom premerains
> Metre son tans et sa jonèce user ;
> Et quant est vieus, à Dieu merchi crier.
>
> Anc. Poes. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 147, R°.

> En *amor* commençay, en *amor* vueil finer.
>
> Dits et Moral. MSS. de Gaignat, fol. 299, V° col. 1.

> Maudit soit-il qui fit *amours*,
> Qu'il ne les fit durer toujours.
>
> Contes d'Eutrapel, p. 338.

> Nus ne set les biens d'*amours*,
> S'il n'en a senti les dolours.
>
> Chans. fr. du XIII° siècle, MS. de Bouhier, fol. 192, V°.

> En amor a peine et tristèce.
>
> Fabl. MS. de Turin, fol. 10, R° col. 1.

> . . . . *Amours* ne laisse
> Sur fin amant couleur ne gresse.
>
> Rom. de la Rose, vers 2576 et 2577.

> *Amour* toult (1) sens et avoir.
>
> Rom. de la Rose, vers 21842.

> De chiens, d'oyseaulx, d'armes et d'*amours*,
> Pour une joye cent doulours.
>
> Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 106 R° etc.

> Telle est l'*amour* des homs, c'est douleur et dommage.
>
> J. de Meun. Cod. vers 1173.

> Or laissons dont l'*amour* qui en dolor défine,
> Où il convient léchier le miel sur l'épine.
>
> Dits et Moral. MS. de Gaignat, fol. 299, V° col. 1.

L'*amour* est inconstant et volage. De là on a dit :

> Trop est fol qui s'y fie; ce n'est pas héritages.
>
> J. de Meun, Cod. vers 1174.

> *Amours* de femme n'est pas héritage.
>
> Percef. Vol. VI, fol. 42, R° col. 2.

Il semble qu'on ait voulu insinuer qu'un amour inconstant pouvoit être comparé à un *amour d'épervier*.

> . . . . On ne doit avoir cher
> Nullement *amour d'esparvier;*
> Car on le pert trop de legier :
> Et si est fort à accointer.
> De ce proverbe dire n'os
> Fors ce qu'il fait à mon propos.
>
> Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 75, V°.

Le dégoût suit si naturellement la satiété, qu'il n'y a peut-être pas d'autre raison de n'aimer plus, que d'avoir trop aimé. On a désigné les effets successifs d'un amour extrême, en disant proverbialement : « Souvent les *amours* qui s'accommencent « par anneaux, se finissent par couteaux. » (Brant. D^es gal. T. II, p. 209.) « *Amours* et mariages qui se « font par amourettes, finissent par noisettes. » (Id. Cap. Fr. T. III, p. 439.)

On a fait allusion à ce commun proverbe, l'amour est aveugle, quand on a dit :

> *Amurs* ne seit mie choisir.
>
> Fabl. MS. de Turin, fol. 9, V° col. 2.

Cependant l'amour, qu'on dit être aveugle, égare la raison des plus clairvoyans.

> Amis Guillaume, ainc si saige ne vi
> Com vos estes, se mes sens ne me ment :
> Mais à la fois vaint *amors* jugement.
>
> Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 926.

Il auroit toujours été libre, s'il avoit toujours été désintéressé.

> *Amors* n'a soing de seignorie ;
> Car il n'aime pas qui bien ne prie.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 61, R° col. 1.

On n'auroit jamais eu raison de dire :

> Quand faut avoirs, si faut *amors*.
>
> Dits de Baudoin de Condé, MS. de Gaignat, fol. 316, V° col. 2.

(1) ôte ; en latin, *tollit*.

Enfin si l'amour étoit moins souvent asservi par l'intérêt, il seroit plus généralement vrai qu'*amour vainct toutes choses*. (Rom. de la Rose, vers 22251.

On dit, *amours* vainc tout : mon cuer i vueil cliner.
Dits et Moral. MS. de Gaignat, fol. 209, V° col. 1.

On a voulu donner une idée du pouvoir de l'amour, lorsqu'on a dit :

Trop plus trait *amour* que corde.
Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 15.

Ce pouvoir est tel que les métamorphoses opérées par l'amour, tiennent du miracle. « L'amour rend « le couard hardy; diligent, celui qui est paresseux. « Il rend avisé le sot et ignorant; et comme on dit « en commun proverbe :

Amour apprend aux asnes à dancer. »
Hist. de Luzman et d'Arbolea, fol 23, V°.

Il semble qu'on ne puisse mieux définir ces métamorphoses, qu'en disant avec un ancien Poëte :

Les faitz d'*amours* sont œuvres de faerie.
Cretin, p. 239.

On admire encore son pouvoir dans les prouesses de notre ancienne chevalerie, dont le courage étoit exalté par un fanatisme amoureux. Pour être Chevalier et amant tout-à-la-fois, il sembloit qu'il fallût être plus qu'homme. « Se la force du corps estoit « telle qu'elle peust accomplir le hardement du « cueur, je aymasse par *amours* toute ma vie; et « passasse tous les preudhommes en toutes les « proesses qui pevent estre corps de Chevalier : car « nul ne peut estre tant preux d'amours, s'il ne « ayme trop loyaulment... ainsi parloit Claudas... « et il disoit vray : car il avoit esté en son amour, « de merveilleuse proesse. » (Lanc. du Lac, T. I, f° 8.)

L'amour étant regardé comme le principe le plus actif de l'héroïsme de nos anciens Chevaliers, les plus amoureux devoient être les plus braves. Alors, prétendre qu'on aimoit mieux, qu'on avoit la plus belle amie, c'étoit prétendre à la supériorité de bravoure sur ses rivaux ; prétentions bien naturelles à des hommes dont le mérite principal consistoit à aimer et à combattre.

Après l'amour et les armes, la passion qui leur faisoit le plus d'honneur étoit celle de la chasse et de la fauconnerie. Ils en faisoient le sujet éternel de leurs conversations. L'historien de Bayard, parlant du dîner que le Roi Charles VII donna au Duc de Savoye à Lyon, dit qu'il y eut « plusieurs propos « tenus tant de chiens, d'oyseaulx, d'armes que « d'amours. » (Hist. du Chevalier Bayard, page 18. Quoique l'éloge le plus complet qu'on pût faire de l'esprit d'un Chevalier et de ses talens, fût de dire qu'il savoit également parler d'oiseaux, de chiens, d'armes et d'amour; il auroit sans doute ennuyé, si l'amour n'eût souvent interrompu ses discours de vénerie ou de fauconnerie, et les récits continuels de ses prouesses. Il amusoit vraisemblablement et il intéressoit quand il définissoit l'essence et le caractère du parfait et véritable amour. On aimoit à s'égarer avec lui dans un labyrinthe de questions spéculatives sur les situations, ou les plus douloureuses ou les plus consolantes d'un cœur tendre et sincère ; sur les qualités les plus aimables ou les plus odieuses d'une maitresse. On affectoit de croire à cet amour métaphysique, imaginé avec peu de succès, pour arrêter les désordres dont étoient capables des hommes qui portoient dans la galanterie ce caractère impétueux qui les distinguoit à la guerre ; et dans le temps même où le règne de la débauche étoit universel, on ne cessoit de répéter qu'on n'étoit amoureux que des vertus, des talens et des grâces. On ne demandoit aux Dames que la bouche et les mains ; c'est-à-dire, de tenir d'elles son existence en fief. Tant de métaphysique en amour occasionnoit naturellement des contestations sur lesquelles un Juge prononçoit des sentences obscures et énigmatiques, auxquelles on souscrivoit avec une respectueuse docilité. On peut lire les anciennes poësies, qu'on nommoit *Tançons, Jeux partis*, comme une histoire curieuse de cet amour idéal, dans lequel il faut moins chercher la délicatesse de Platon que la subtilité d'un Scotiste. (Voy. Mém. sur l'Anc. Chevalerie, T. II, p. 15-20.)

Si le cœur eût pu être la dupe d'un amour qu'on définissoit si désintéressé et si pur, l'esprit en auroit moins généralement et moins longtemps chéri la théorie, ou plutôt l'illusion, quoiqu'elle semblât réalisée par les arrêts, les décisions des Cours d'amour, de ces Juridictions galantes qu'on vit s'établir dans plusieurs contrées. C'est ainsi qu'on appeloit les assemblées « où se trouvoyent « tous les Poëtes, Gentils-hommes et Gentils- « femmes du pays, pour ouyr les diffinitions des « questions et tensons d'amours, qui y estoient « proposées et envoyées par les Seigneurs et « Dames de toutes les marches et contrées de « l'environ. » (Voy. J. de Nostre-Dame, Hist. des Poët. Prov. p. 208. — Mercure de décembre, an. 1735, p. 2592.) Les Poëtes, plus familiarisés avec la métaphysique de l'amour, y concouroient avec avantage pour le prix de la poësie. Il étoit souvent décerné par les Dames qui présidoient souverainement à ces assemblées. (Voy. J. de Nostre-Dame, Hist. des Poëtes Prov. p. 15 et 16. — Id. ibid. p. 218. — Menestrier, Représ. en musique, p. 299 et 300.) Dans un MS. du Roi, in-fol. n° 7220, qui a pour titre, le Champion des Dames, on voit des miniatures qui représentent ces Cours d'amour, ces Assemblées du Puy d'amour ; entre autres, une qui représente plusieurs Poëtes lisant devant un Juge qui tient à la main la couronne destinée au vainqueur.

On appeloit ces Juges, Princes d'amour, ou Princes du Puy dans les Cours d'amour. (Voy. Mém. sur l'Anc. Chev. T. II, p. 16.) Il semble qu'on ait profané un titre consacré par l'ancienne galanterie, en nommant Princes d'amour, les Princes des fols, ces Chefs de Sociétés ou Confrairies superstitieuses, libertines et bouffonnes, telles que celles qui s'établirent à Aix, à Lille, à Tournai, à Bouchain, etc. « Le *Prince d'amour* de l'Isle étoit

« autrefois nommé le *Prince des fols.* » (Voy. Menestrier, de la Chevalerie, p. 244. — Id. Orn. des Armoiries, p. 363.)

L'Observateur philosophe des Mœurs de ce siècle, a dit que « de tous les peuples, le François « est celui dont le caractère a dans tous les temps « éprouvé le moins d'altération. » Sa proposition est du moins vraie, relativement à la galanterie. On auroit pu comparer l'Académie Françoise, dans son origine, à une Cour d'amour. Ses premières séances annoncèrent des occupations d'un genre aussi peu sérieux. Peut-être voulut-elle complaire à son fondateur, le Cardinal de Richelieu, qui, pour se délasser des travaux du ministère, faisoit soutenir des thèses d'amour. Enfin, l'on croit apercevoir plusieurs traits de ressemblance entre ces braves et galans Chevaliers du temps des Croisades, et les Seigneurs les plus qualifiés et les plus spirituels du siècle de Louis XIV, lorsqu'on les voit assemblés dans l'hôtel de Longueville, se disputer, comme dans une Cour d'amour, à qui raffineroit le mieux sur la délicatesse du cœur et des sentimens, à qui feroit sur l'amour les distinctions les plus subtiles. (Voy. Pelisson, Hist. de l'Acad. Fr. in-4° p. 82 et 83. — Mém. sur l'ancien Chev. p. 17.)

Il seroit possible que les Dames, accoutumées à l'hommage d'une galanterie flatteuse et délicate, eussent cru avoir raison de se plaindre, si l'amour personnifié n'eût pas été d'un sexe qu'on aimoit avec une espèce d'idolâtrie, d'un sexe vertueux et sensible auquel on devoit son bonheur et sa gloire. Quoi qu'il en soit, rarement l'amour étoit masculin. Cette passion personnifiée étoit Dame, Reine etc. (Voy. Chans. du Comte Thibaut, MS. p. 21, etc.)

> La *Royne Amour* estoit merencolicque.
>
> Chasse et départ d'Amours, p. 41.

On nommoit le désir de plaire et de jouir, désir qui embellit tout et le fait paroitre aimable, « Cu- « pido, Dieu des amours. La noble Dame Amour « étoit sa mère et patrosne. » (Voy. ibid. p. 42, 43 et 51.)

> . . . Je vey *Cupido, Dieu d'amours ;*
> Et près de luy, non point trop esgarée,
> N'aussi sans estre d'avec luy séparée,
> Estoit *Amour* faisant là leurs sejours.
> Une couronne elle portoit tousjours, etc.
>
> Ibid. p. 40.

Il semble que dans ces vers on dise assez délicatement que le désir est inséparable de l'amour. La couronne est dûe sans doute à la persévérance. Nos galans Chevaliers savoient qu'on achevoit de la mériter par une discrétion dont on ne devroit jamais oublier les anciens préceptes.

> En *amor* ne doibt-on ne mentir, ne voir dire ;
> Et cilz qui en jouist, bien se gard de mesdire :
> Car nulz n'est si loyal, si ne sçait bien celer,
> Qui ne face l'honneur de maintes chanceller :
> Et cilz qui n'en joyst, gard soy de vanterie ;
> Car pour un seul vanter, l'on doibt perdre s'amie.
>
> Ger. de Roussillon, MS. p. 2.

Peut-être ne sera-t-on pas fâché de retrouver ici l'origine de ce proverbe : Gris-de-lin, amour sans fin. Le gris-de-lin étoit la couleur favorite de Madame Chrétienne (1) de France. Au mariage de cette Princesse avec le Duc de Savoye, on donna un spectacle allégorique, imaginé par le désir de lui plaire. L'Amour y parut sans bandeau, appelant la Lumière, et la conjurant d'embellir la Nature par la variété des plus vives couleurs, afin qu'il lui fût aisé de choisir la plus agréable. Enfin, après avoir joui quelque temps du brillant spectacle qu'étaloit à ses yeux Iris volant dans les airs, il se décida pour le gris-de-lin, comme la couleur la plus douce et la plus parfaite ; il voulut qu'à l'avenir il fût le symbole de l'amour sans fin. (Voy. Cahusac, Danse anc. et mod. T. II, p. 96 et 97.)

VARIANTES :

AMOUR. Orth. subsist. — Athis, MS. fol. 70, V° col. 2.
AMMORS. Fabl. de Morel, MS. de N. D. fol. 71, V°. col. 2.
AMMOUR. Marguet convertie, ibid. fol. 73, V° col. 1.
AMOR. Ger. de Roussillon, MS. p. 2.
AMORS. St Bern. Serm. fr. MS. p. 343, etc.
AMORT. Fragm. de la vie de Boëce, p. 274.
AMOURS. Dits et Moral. MS. de Gaignat, fol. 299, V° col. 1.
AMUR. Marbodus, de Gemmis, col. 1656, etc.
AMURS. Parton. de Blois, MS. de S. Germ. f°. 151, V° col. 3.
ÉMUR. Marbodus, de Gemm. art. XXXV, col. 1666.

Amourachement, *subst. masc.* Passion follement ou excessivement amoureuse. (Voy. AMOURACHER ci-dessous.)

VARIANTES :

AMOURACHEMENT. Nuits de Strapar. T. II, p. 205. — Rob. Estienne et Nicot, Dict.
AMOURACHEMANT. Monet, Dict.

Amouracher (2), *verbe.* Rendre amoureux à la folie, à l'excès. Inspirer un fol amour à une fille, c'étoit l'*amouracher.* « Avez-vous cogneu que je « fusse un imposteur du nombre de ceux qui « *amourachent* les filles opulentes et de maison. » (L'amant ressusc. p. 498.)

Le verbe réciproque s'*amouracher,* désigne encore ce fol amour qui avilit ; mais anciennement il n'exprimoit pas toujours une idée si humiliante. Quelquefois il désignoit un amour excessif ; peut-être aussi fou, sans être déshonorant. « En jour « de sa vie n'avoit veu plus belle pucelle ; et pour « sa beauté, il s'en *amouracha* tellement qu'il dist, « etc. » (Percef. Vol. V, fol. 2. — Voy. AMOURER.)

VARIANTES :

AMOURACHER. Orth. subsist. — Monet, Dict.
AMOURESCHER. Cotgrave, Dict.

(1) Christine ou Chrétienne de France, fille de Henri IV et de Marie de Médicis, née le 10 février 1606, morte à Turin le 27 décembre 1663. Elle épousa, le 11 fevrier 1619, Victor-Amédée Ier, duc de Savoie : le dicton cité remonte donc au premier quart du XVIIe siècle. (N. E.) — (2) Composé sur l'italien *amoraccio,* amour déréglé. Plus anciennement, on disait *amourer,* mais sans nuance défavorable. (N. E.)

Amoureau, *subst. masc.* Petit Amour. (Voy. Des Acc. Bigar. L. IV, fol. 39. — Cotgrave et Oudin, Dict. — Voy. Amoureteau ci-dessous.)

Croy qu'offensant ma maistresse,
Miserable, tu t'adresse
A tous les Cupidonneaux,
Charites et *Amoureaux*.

G. Durant, à la suite de Bonnefons, p. 84.

Amourer, *verbe.* Rendre amoureux. Il est aussi dangereux qu'inutile de contrarier un amant.

Plus est chastié et plus aime.....
Ainsi fait musarde folie
Cil qui amant d'amors chastie.....
Lédenge ne vaut rien ne tence (1)
Vers cil qu'Amors a *amoré*,
Quar il est sans fin demoré
Du tout en tout en son servise.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 202, V° col. 1.

Quelquefois le verbe *amourer* étoit réciproque. « Elle luy sembla moult belle, pourquoy il s'*en* « *amoura* en son cueur, tellement que, etc. » (Ger. de Nevers, part. II, p. 14. — Voy. Amouracher.)

VARIANTES :

AMOURER. Ger. de Nevers, part. II, p. 14.
Amorer. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 202, V° col. 1.

Amoureteau, *subst. masc.* Petit Amour. On sait que les Anciens ont donné plusieurs frères à l'Amour. De là, les *Amoureaux*, les *Amoureteaux*, les petits Amours.

. . . Parmi les fleurettes,
Auprès des fontainelettes,
Les *Amoureteaux* aislez,
Débandez, décarquelez (2),
Ainsi qu'oiselets volages,
Voletoient sur les rivages.

G. Durant, à la suite de Bonnefons, p. 154.

Amourette, *subst. fém.* Passion amoureuse. On disoit proverbialement, pour signifier que l'Amour est de tous les états :

Aussi bien sont *amourettes*
Soubs bureau que sous brunettes.

Cotgrave, Dict.

Amoureus, *adj. et sub. m.* (Voyez Amoureuse.)

VARIANTES :

AMOUREUS. Monet, Dict. — G. Guiart, MS. fol. 318, V°.
Amerius. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 90, V° col. 2.
Amoreus. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 143, R° col. 2.
Amoros. Fauchet, Lang. et Poës. fr. p. 135.
Amorox. Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 158, R°.
Amoureulx. Villon, Rep. fr. p. 31.
Amoureux. Orth. subsist. — Rabelais, T. IV, p. 236, etc.
Amourous. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 18.

Amoureuse, *adject. et subst. fém.* Qui aime. Humain, sensible, bon, etc. Les significations conservées à ce mot par l'usage, sont anciennes dans notre langue.

Homs devient à force *amorox*,
Tot ensement comme fievrox.

Parton. de Blois, MS. de St Germ. fol. 158, R° col. 2.

Employé comme substantif, soit au masculin, soit au féminin, il signifioit amant, amante, amie, maitresse (Voy. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1380. — Rabelais, T. IV, p. 236. — Brantôme, D^es gal. T. I, p. 166, etc. etc.)

Dame gentiz, de tout le mont loée
Pour vo bonté qui ne peut amenrir,
Douce *amoureuse*, image desirrée,
Daigniés me en vo service retenir.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1382.

Quant l'*Amoureuse* et l'*Amoureux*
S'esbatent jour et nuyt ensemble ;
Jugez, Amans, qu'il vous en semble,
Tels gens sont-ils pas bien-eureux ?

Fabri, Art de Rhetoriq. L. II, fol. 35, R°.

On nommoit en ce sens, *amoureux de caresme*, *amoureux transi*, un amant dupe de sa timidité, ou de son respect ; *amoureux d'Eté*, un amant qui n'aime qu'à son aise. (Rabelais, T. II, p. 192. — Pasquier, Œuv. mesl. p. 385, etc.)

. . . . Cil faus *Amourous d'Esté*,
Qi m'ont d'amours achoisonné,
N'aiment fors quant talent leur prent.

Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 18, V°.

Cependant on a distingué l'amoureux, de l'amant. « L'*amant* est celuy qui est jà embabouiné de « l'amour ; et l'*amoureux*, celuy qui est enclin à « cette folie, de sa complexion naturelle, nour- « riture, discipline, habitude, ou autrement. » (Maladie d'amour, p. 109.) Il paroit par l'usage que P. Corneille faisoit de ce mot, qu'être amoureux, c'étoit aimer, sans être aimé. (Voy. Amant ci-dessus.)

Quoiqu'en parlant de certaines choses qu'on aime, on dise encore aujourd'hui qu'on en est amoureux, on ne diroit plus d'un homme qui aime la loi à laquelle il est religieusement attaché, qu'il est amoureux de la loi. « Amenrez od vos tos les « *amoros* de la lai. » (Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 158.)

Il y a tant de rapport entre les passions et les vertus humaines, qu'il semble naturel qu'amoureux ait signifié humain, sensible, bon, généreux, compatissant. « Aucuns bons marchans, hommes « d'honneur qui avoient esté prisonniers... juroient « et affermoient que plus *amoureux* leur avoient « esté les Engloys que les Bourguignons, et les « Bourguignons plus *amoureux* cent fois que « ceulx de Paris, et de pitance, et de rançon, et de « paine de corps et de prison. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et Charles VII, p. 34.)

Las ! vous semblés si *amoureuse* ;
Pour Dieu, soiés vers moi piteuse.

Jeh. de l'Escur. à la suite du R. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 62.

Enfin, on ne pouvoit nommer Dieu, l'amoureux, qu'en se rappelant sa bonté, son amour pour les hommes.

Tuit ami Dieu, proiez por moi
Le Seignor du Ciel, le haut Roi,
Le gloriex, le tout poissant,
L'*amoreus*, le bien connoissant, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 142 R° col. 1.

(1) Contradiction. — (2) Qui est sans carquois.

Amoureuset, *adjectif.* Diminutif d'amoureux. On a désigné et l'on désigne quelquefois encore par le mot amoureux, ce qui excite l'amour. C'est la signification d'*amoureuset* dans les vers suivans :

Et quant je vis son chief blondet
Et sa color,
Et son gent cors *amoureuset*
Et plain d'ator ;
Mon cuer sautèle
Por la Damoiselle, etc.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300. T. II, p. 710.

VARIANTES :

AMOUREUSET. Jeh. de l'Esc. à la s. du R. de Fauvel, f° 58.
AMOUROUSET. Ch. Fr. du XIII° siècle, fol. 382, R° col. 1.

Amourre, *verbe.* Aiguiser. Proprement *émoudre ;* verbe dont on croit reconnoitre les variations d'orthographe dans *esmorre* et *amourre.* Il est probable que dans Perard, (Hist. de Bourg. *ubi supra,*) *amoulu* est le participe du verbe *amourre,* comme *esmolu* est celui d'*esmorre.*

Mes couteax est bien *esmolus ;*
Ge'l fis bien *esmorre* à la forge, etc.
Fabl. MS. p. 153.

On remarquera l'analogie du sens figuré de l'ancien verbe *amourre* avec celui de notre verbe aiguiser, exciter.

A leurs propres espaules portoient l'aigue en l'ouvre
Pour Dieu, et pour les autres à l'amour Dieu *amourre.*
Ger. de Roussillon, MS. p. 180.

On lit *amourer.* (Ibid. MS. de la Cathéd. de Sens. — Voy. AMOULER ci-dessus.)

VARIANTES :

AMOURRE. Ger. de Roussillon, MS. p. 180. – Perard, hist. de Bourg. p. 486, tit. de 1257.
ESMORRE. Fabl. MSS. p. 153.

Amoustillé, *part.* Accoutumé au vin nouveau. Il semble que frère Jean, après avoir demandé à manger des châtaignes rôties avec du vin doux, en latin *mustum,* reproche aux autres convives leur répugnance à boire du moût, lorsqu'il dit : « Or çà, « à boyre, à boyre çà. Apporte le fruict. Ce sont « chastaignes du bois d'Estrocs, avecques bon vin « noveau ; voy vous là composeur de pets. Vous « n'estes encores ceans *amoustillez* (1). Par Dieu, je « boy à tous gués, comme un cheval de Promo- « teur. » (Rabelais, T. I, p. 257 et 258. — Voyez Ménage, Dict. étym.)

Amphibolie, *subst. fém.* Amphibologie. En latin, *amphibolia.* « *Amphibolie* vaut autant à dire « comme sentence douteuse. » (Chron. St Denys, T. II, fol. 44, R°.)

Ample, *adj.* Grand. En latin, *amplus.* On a dit qu'une chose est *ample,* lorsque relativement à celle que l'esprit lui compare, elle est plus étendue en longueur, en largeur, en circonférence :

L'or, le marbre poly, les pierres de valeur
Font les palais des Roys eslevez en honneur :
Mais la priere fait le magnifique temple
De l'Ouvrier de ce monde, où bien que le ciel *ample*
Ne le puisse comprendre en son infinité,
Il daigne retirer son immense bonté.
Poës. d'Amadis Jamyn, fol. 12, V°.

. . . De son ray partoit la nue
Qui longuement s'estoit tenue
Trouble, noire, *amble* et umbrage
Sur mon cuer et sur mon visage.
G. Machaut, MS. fol. 27, R° col. 1.

Il y a dans l'Inde, « certains arbres si *amples* par « le tronc, que huit hommes rangés autour, à peine « les peuvent embrasser. » (Voy. Monet, Dict.)

Par extension, *ample* a signifié plus étendu en nombre :

Et à grant compaingnie et *emple*
De là fu ramenez au Temple.
Hist. de Fr. à la suite du R. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 87, V°.

La fortune et le pouvoir constituent cette grandeur idéale, qu'on désignoit figurément, en disant d'un homme plus riche, plus puissant que ceux auxquels il ressemble, qu'il étoit *ample de richèce,* ou tout simplement qu'il étoit *ample.*

Li Frere, li Mestre du Temple,
Qui estoient rempli et *emple*
D'or et d'argent et de richèce,
Et qui menoient tel noblèce,
Où sont-il, que son devenu ?
Hist. de Fr. en vers, à la suite du R. de Fauvel, fol. 76, R°.

. . . Salomon qui fut si *emple,*
Si très riche, si poteys,
Et qui de nus ne fu heys, etc.
Geofr. de Paris, Poës. à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 48.

C'est dans ce même sens figuré, que *devenir ample d'autruy avoir,* signifioit s'agrandir, s'enrichir aux despens des autres. (Voy. Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 88, R°.)

On a distingué le *fief ample,* du *fief lige.* (Voyez FIEF ci-après.)

VARIANTES :

AMPLE. Orth. subsist. – Hist. de Fr. à la suite du R. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 88, R° col. 3, etc.
AMBLE. G. Machaut, MS. fol. 27, R° col. 1.
EMPLE. Hist. de Fr. à la suite du R. de Fauvel, fol. 87.

Ampler, *verbe.* Grossir, enfler. Redoubler.

Au premier sens, ce verbe étoit neutre, et signifioit *devenir ample,* plus étendu en grosseur.

Car du fu de la grant calour
Tornent li œil trestot en plor,
Et de la froidor ensement
C'*amplent* il tot moult asprement.
Lucidaires, MS. de Gibert, fol. 11, V° et fol. 12, R°.

Il semble que relativement à la signification de l'adjectif *ample,* plus étendu en nombre, on ait pu dire *ampler* ou *empler,* dans le sens actif de redoubler.

Aus cops detenir et *empler,*
Renaut fait les couarz trembler.
G. Guiart, MS. fol. 132, V°.

(1) Comme *émoustillé,* ce mot doit venir de *moustille,* montant d'un vin pétillant et gazeux, dont la racine est, comme dit l'auteur, le latin *mustum.* (N. E.)

VARIANTES :

AMPLER. Lucidaires. MS. de Gibert, fol. 12, R°.
EMPLER. G. Guiart, MS. fol. 132, V°.

Ampleteiz, *subst. fém.* Grandeur, étendue. La signification de ce mot, formé de l'adjectif ample, est la même que celle d'amplitude. « Moye est li « rondèce de la terre et tote son *ampleitez*. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 144.) On a dit en parlant du Fils de Dieu incarné : « J'ai soit ceu k'il petiz soit.... « en lui habitet tot li *ampleteiz* de la Diviniteit cor- « porelment. » (Id. ibid. p. 85. — Voy. AMPLITUDE.)

VARIANTES :

AMPLETEIZ. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 150.
AMPLEITEZ. Id. ibid. p. 144.

Ampliation, *subst. fém.* Extension. Prolongation. On a vu que l'adjectif ample signifioit plus étendu en nombre. (Voy. AMPLE.) Dans un sens analogue, on disoit : « Fut très aise d'avoir trouvé « ceste eschappatoire pour s'excuser envers l'Em- « pereur qui tant le pressoit et incitoit d'entrer en « ceste déclaration et *ampliation* de ligue. » (Du Bellay, Mém. L. IV, fol. 102, V°.)

En termes de procédure, *amplier* c'étoit prolonger le terme d'un jugement. De là, le substantif *ampliation* a signifié prolongation, délai de jugement. (Monet, Dict. — Voy. AMPLIER.)

Amplier, *verbe.* Rendre plus étendu, plus grand. Prolonger. Dans une signification particulière, « Lâcher plus d'espace, plus d'étendue à un « captif, à un prisonnier. » (Voy. Monet, Dict.)

On disoit figurément et dans un sens très général : « *amplier* une grâce, *amplier* un privilége, *amplier* « une fête, etc. » (Ord. T. III, p. 578. — Ibid. page 373. — Percef. Vol. III, fol. 34.) « Ne devoyent « iceulx priviléges estre restrainctz, mais plustost « *empliz* et eslargiz. » (Arest. Amor. p. 414.) Au lieu d'*empliz*, on lit *ampliez*. (Ibid. nouv. édit. p. 464.) « La symplesse et la coyeté du lieu *amplyoit* la dé- « votion. » (Percef. Vol. III, fol. 120.) « Sont les « choses favorables à *amplier*, et les odieuses à « restraindre. » (Arest. Amor. p. 414.) Quelquefois la signification figurée d'*amplier* étoit celle de notre verbe *amplifier*. (Voy. AMPLIFIER.)

Anciennement et suivant la Jurisprudence Romaine, lorsqu'un Juge croyoit devoir différer un jugement, en prolonger le terme, il désignoit cette prolongation par le mot latin *amplius*. (Vossius, Etym. Ling. Lat. au mot *Amplum*.) De là, cette expression, *amplier un criminel*, en latin *reum ampliare*, signifioit prolonger, différer le jugement d'un criminel à certain nombre de jours. (Voyez Monet, Dict.)

VARIANTES :

AMPLIER. Ord. T. III, p. 34. — Nicot et Monet, Dict.
AMPLYER. Percef. Vol. III, fol. 34, V° col. 2.
EMPLIER. Ord. T. II, p. 589.
EMPLIR. Arest. Amor. p. 414.

Amplifier, *verbe.* Etendre, agrandir. L'usage figuré de ce verbe subsiste ; mais on ne dit plus dans le sens propre d'étendre, agrandir : *amplifier* l'enceinte d'un camp, *amplifier* l'étendue d'un héritage. (Monet, Dict. — Voy. AMPLIER.)

Amplitude, *subst. fém.* Grandeur, étendue. En latin, *amplitudo*. Ce mot qui subsiste comme terme d'Artillerie et d'Astronomie, a signifié en général, grandeur, étendue. (Voy. Monet, Dict. — Essais de Montaigne, T. III, p. 217.) On disoit figurément ; « *amplitude* de la puissance divine, de la majesté « royale. » (Monet, Dict. — Voy. AMPLETEIZ.)

Amplus, *adverbe.* Plus. En latin, *amplius* (1). Ce seroit folie de croire à la constance et à la fidélité des femmes, s'il étoit vrai que :

Ne jà femme tant ne sçaura,
Ne si ferme cueur n'aura,
Ne si loyal, ne si bien meur
Que jà puisse homme estre bien seur
De la tenir par nulle paine,
Amplus que s'il tenoit en Seine
Une anguille parmy la queue.

Rom. de la Rose, vers 10375-10381.

L'adverbe *amplus* ou *emplus*, signifioit plus que rien, lorsqu'on disoit avec ellipse : « Les desves- « tirent *emplus* leurs brayes. » (Percef. Vol. I, fol. 87.) Le participe présent du verbe laisser, paroit sous-entendu dans ce passage ; dans les autres qui suivent, c'est le participe du verbe avoir. « L'acier « s'attache au fer et emporte le heaulme. . . et le « Bossu demeure *emplus* sa coiffe. » (Percef. Vol. I, fol. 85.) « Saillit sus de son lict *enplus* sa chemise. » (Ibid. fol. 84.) « Luy oste ung voilet dont elle avoit « son chef enveloppé. Si demoura *enplus* les che- « veulx... qui lui recerceloient tout autour. » (Ibid. fol. 122, V° col. 1.)

On voit que la signification de l'adverbe *enplus*, dont l'ignorance faisoit presque toujours deux mots, étoit la même que celle d'*emplus*, *amplus*. « Je ne « boy *en plus* qu'une esponge. » (Rabelais, T. I, p. 25.) « La femme convolant en secondes nopces, « ne peut donner de ses biens à son mary, *emplus* « avant que ce qui en peut escheoir à celui de ses « enfans qui en aura le moins. » (Cout. gén. T. I, page 1021.)

VARIANTES :

AMPLUS. Rom. de la Rose, vers 10380.
EMPLUS. Cout. gén. T. I, p. 1021.
ENPLUS. Rabelais, T. I, p. 25. — Id. T. V, p. 174.

Ampoulaite, *subst. fém.* Diminutif d'ampoule. (Voy. AMPOULE.) On lit qu'au sacre de Clovis, un Ange descendit du ciel, sous la forme d'une colombe tenant dans son bec la Ste Ampoule.

Une *ampoulaite* el biec tenoit,
Ki plaine de S^{te} oile estoit.

Ph. Mouskes, MS. p. 13.

(1) C'est le français *en plus*, orthographié *anplus*, au temps où les diphthongues *en* et *an* cessèrent d'avoir un son propre et distinct. (N. E.)

Ampoule, *subst. fém.* Espèce de vase. Bulle d'eau. Dans le sens propre, on nomme encore Sainte-Ampoule, cette fiole où l'on conserve soigneusement l'huile qui sert à l'onction des Rois de France. Mais l'acception de ce mot a été plus générale. L'ampoule étoit une espèce de vase de terre ou de quelque autre matière, à cou étroit et à large ventre, un vase dont le ventre étoit ample et arrondi; en latin, *ampulla*. (Voyez Monet, Dict. — Vossius, Etym. Ling. Lat.) « Il veit... la geole de « fer, pleine de *ampoules* de voires et de plusieurs « maléfices. » (Percef. Vol. III, f° 28.) « Au sommet « de ce pillier estoit assise une *ampolle* en manière « d'une pinte d'estain.... mais il vous fault entendre « que le pillier estoit creux et l'*ampolle* de fin or. » (Ibid. fol. 116, R° col. 1 et 2.

On sait que l'action d'un corps dur sur la peau des mains, occasionne de petites enflures ou vessies pleines d'eau, que par comparaison l'on nomme *ampoules*. De là, on a dit :

. . . . . L'ouvrier a l'*ampoule*
De quelque pierre qu'il roule
Dans un antre sousterrain.
Poës. de Perrin, fol. 77, V°.

C'est par une comparaison semblable, empruntée de la forme de l'*ampoule*, fiole, espèce de vase, que ce mot a signifié bulle d'eau.

Si vous tranchez à l'homme de son cours
L'enfance fole et l'ennuy des vieux jours,
Puisque cela n'est que folie et peine,
Il restera le milieu assez beau :
Mais sa durée est aussi incertaine
Que d'une *empoule* enlevée de l'eau.
Poës. de Perrin, fol. 46, V°.

VARIANTES :

AMPOULE. Orth. subsit. — Percef. Vol. III, fol. 28.
AMPOLLE. Ibid. fol. 116, R° col. 1.
AMPOULLE. Monet, Dict.
EMPOLE. Poës. d'Al. Chartier, p. 730.
EMPOLLE. Percef. Vol. III, fol. 116, R° col. 2.
EMPOULE. Poës. de Perrin, fol. 77, V°.
EMPOULLE. Percef. Vol. III, fol. 69, V° col. 1.

Ampouler, *verbe*. Enfler, gonfler, bouffir. Dans une signification relative à celle du mot ampoule, enflure ou vessie formée sur la première peau des mains, on a dit :

Tant les grands Rois qui portent la couronne,
Que les païsans qui *empoulent* leurs mains
A labourer : tous les pauvres humains
Qui des presents de la terre grossière
Vivent icy, se doivent à la bière.
Poës. d'Amadis Jamyn, p. 190.

L'écume des flots est un amas de bulles d'eau qu'on nommoit ampoules. De là, on aura dit d'un torrent qui se gonfle en écumant :

Quoy qu'on face, on ne peut destourner son passage ;
Car *empoulé* de flots et bouillonnant de rage,
Il rompt tous les objects, et roule à son plaisir.
Poës. d'Amadis Jamyn, p. 190.

(Voy. AMPOULE.) L'acception figurée de notre verbe *ampouler*, est relative à celle du mot latin *ampulla*, dans ce vers de la Poëtique d'Horace :

Projicit *ampullas* et sesquipedalia verba.

Mais on ne diroit plus figurément ; « *ampoulé* de « gloire, d'ambition. » (Voy. Oudin, Dict.)

VARIANTES :

AMPOULER. Oudin, Dict.
EMPOULER. Poës. d'Amadis Jamyn, p. 190.

Amuafles, *subst. masc.* Terme d'injure. On soupçonne qu'*Amuafles* (1) est une altération de quelque titre de dignité parmi les Sarrasins; peut-être l'altération d'*Amustal*. (Voy. AMUSTAL.)

Et Rainmon broce, refier un Barbarin;
Parmi le pance li mist l'espiel frasain (2) :
Jus des arçons l'abati el terrin.
Guis de Borgoigne refiert le cor à fin.
Un *Amuafle* molt i ot put voisin :
L'escut li perce, mort l'abat el cemin.
Yvon de Basèle fiert un Turc barbarin, etc.
Anseis, MS. fol. 33, V° col. 2.

Il semble que dans le roman de Blanchandin, la fille du roi Alimodes, à qui son frère veut faire épouser un *Aufage*, ou un *Aumaçor*, cherche à avilir la dignité de l'*Aumaçor* qu'elle méprise, en l'appelant *Amuafles*.

Li Aufaiges est toz mossuz,
Et l'*amuaffles* toz peluz :
Mielz ameroie un Damoisel, etc.
Blanchandin, MS. de St Germ. fol. 188, R° col. 1.

Enfin, cette altération d'un titre de dignité, aura paru propre à désigner une personne de figure stupide ou boudeuse; figure que bassement et par mépris, on nomme *muffle* ou *mouffle*. Quoi qu'il en soit, *amuafle* a signifié sot, boudeur. « Se je « paroil sovent, c'est un bordères : se je ne paroil « mie, c'est uns *amuafles*, etc. » (La Riote du monde, MS. de Berne, n° 113, fol. 101, V° col. 1.)

VARIANTES :

AMUAFLES. Anseis, MS. fol. 33, V° col. 2.
AMUAFFLES. Blanchandin, MS. de St Germ. fol. 188, R°.

Amui, *participe*. Devenu ou rendu muet. On désignoit un effet naturel de la honte, de la crainte, ou de quelque autre passion violente, lorsqu'on disoit :

De ce mot fu Danemons abaubis,
Et quois-taisans (3), si qu'il fust *amuis*.
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 99, V° col. 3.

Remon s'en iert ainçois fuiz,
Tristes, dolanz et *amuiz*.
G. Guiart, MS. fol. 91, V°.

Porcoi estes si *amui*,
Et por une fème esbahi ?
Vie de Ste Katerine, MS. de Sorb. chiff. LX, col. 6.

(Voy. AMUIR ci-dessous.)

(1) Ne serait-ce pas *amirafle* de la chanson de Roland (voir la note de la page 406) ? On trouve aussi la forme *amurafle* (vers 894 et 1,269). (N. E.) — (2) Qui est de frêne; en latin, *fraxineus*. — (3) Coi, tranquille et sans parler.

VARIANTES :

AMUI. Vie de Ste Katerine, MS. de Sorb. chif. LX, col. 6.
AMUIS. Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 99.
AMUIZ. G. Guiart, fol. 91, V°.
AMUYS. Hist. de Job en vers, MS. de Gaignat, fol. 170.

Amuir, *verbe*. Devenir muet. On croit que ce mot françois, ou le mot latin d'où il peut dériver, est imitatif du son *mu. mut;* expression naturelle d'un muet qui s'efforce de parler. (Vossius, Étym. Ling. Lat. au mot *Mutus*. — Voyez AMUI.) Dans le sens propre, on a dit :

Sire, fais-les tous *amuir*,
Ou ton nom loer et gehir.
Vie de Ste Katerine, MS. de Sorb. chiff. LX, col. 13.

Amuler (s'), *verbe*. S'abrutir. Proprement, *fieri sicut mutus*.

. . . . . Par convoitise s'*amule* :
Pluseurs laissent la droite rule (1), etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 223, col. 1.

Amuse-fol, *subst. masculin*. Trompeur. On a nommé particulièrement *amuse-fol*, un Gouverneur de place qui trompe l'ennemi, qui lui fait perdre son temps et l'amuse, en feignant de vouloir parlementer. « Quand une place commence à ouvrir « l'oreille à la composition, tenez-la hardiment « pour perdue. Il est vray qu'il ne faut pas leur « donner loisir de se raviser; car il y a des *amuse-* « *fols*, et qui font mine de parlementer, mais c'est « pour venir à leur point. » (Mém. de Montluc, T. I, p. 351. — Voy. AMUSEMENT.)

Amusement, *subst. masc*. Attention, application, occupation. Dans le sens figuré, attention, occupation de l'esprit qui rêve, qui médite; mais qui souvent perd à rêver, un temps fait pour agir. (Voy. Nicot et Monet, Dict.)

La signification de notre mot *amusement*, retrace encore l'idée d'un temps perdu à s'occuper de choses moins utiles qu'agréables.

On perd quelquefois un temps précieux en s'occupant d'une promesse trompeuse, d'une feinte négociation. De là, le même mot signifie et a signifié tromperie, *feinte d'amuse-fol*. (Voyez AMUSE-FOL et AMUSER ci-dessus.)

Si firent aux François sçavoir
Que, soubz umbre de parlement,
L'en taschoit à les decevoir
Et tenir par admusement.
Vigil. de Charles VII, part. II, p. 53.

VARIANTES :

AMUSEMENT. Orth. subsis. — Cotgr. Nicot et Monet, Dict.
ADMUSEMENT. Vigil. de Charles VII, part. II, p. 53.

Amuser, *verbe*. Rendre attentif, appliquer, occuper. Quelle que soit l'origine de ce verbe (2), sur laquelle les Etymologistes sont peu d'accord, on observera qu'une personne stupidement attentive aux choses qu'elle voit, qu'elle écoute le nez en l'air, peut être comparée assez naturellement à un animal qui, le museau levé, reste immobile et regarde sans voir. « *Amuser* est un verbe composé « de ceste préposition *à*, et de ce verbe *muser*, qui « signifie, tenir le museau tourné et fiché à quelque « chose. » (Nicot, Dict.) De là, le verbe s'amuser, ou s'admuser, qui peint assez plaisamment la stupide attention d'une populace immobile autour d'un charlatan quelle écoute.

. . . Bien sont foulz de là se estre *admusez*,
Sans qu'il leur dist la manière de user
De la pouldre quelle il leur a vendue.
Faifeu, p. 50.

Il y a des hommes à qui l'amour donne un air qui n'est rien moins que spirituel. Occupes stupidement de la beauté d'une femme, à laquelle ils désirent vainement de plaire, ils la regardent avec de grands yeux attentifs et fixes. C'est ce qu'anciennement on appeloit, *muser* à une femme, l'amuser, être musard.

Cil est *musarts* qui à tel feme bée.
Anc. Poet. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1496.

Celui qui tant m'a amée,
Lonc tens a *à* moi *musé*,
Et n'i a merci trouvée.
Ibid. p. 1516.

De là, le verbe composé *amuser*, employé dans le sens de *muser à*. (Voy. MUSARD et MUSER.)

. . . . Mes cuers veut devenir tiex
Qu'en vous servir veut par user
Sa vie, sans autre *amuser*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 182, R° col. 2.

En voyant la figure et l'attitude immobile d'un homme qui réfléchit profondément, il semble que l'esprit, pour opérer, se cache sous l'apparence de la stupidité. Peut-être faisoit-on allusion à cette apparence, lorsqu'on disoit, s'amuser dans le sens figuré de réfléchir, méditer, s'occuper de choses utiles, les regarder, les fixer attentivement avec les yeux de l'esprit. (Voy. Nicot et Monet, Dict.)

Le temps qu'on passe à réfléchir, à méditer, à s'occuper de choses peu utiles et quelquefois dangereuses, est un temps perdu. De là, notre verbe amuser a signifié faire perdre le temps, tromper en faisant perdre le temps. (Voy. AMUSEMENT.)

On agit avec nous comme avec les enfans qu'on occupe à regarder un hochet, afin qu'ils ne pleurent pas ; lorsqu'en nous offrant des choses agréables, on nous amuse, on nous distrait de celles qui nous affligent. (Voy. AMUSOIR.)

VARIANTES :

AMUSER. Orth. subsist. — Fabl. MS. du R. fol. 182, R°.
ADMUSER. Faifeu, p. 50.

Amusoir, *subst. masc*. (Pasquier, Lett. T. I, liv. III, page 168. — Voyez AMUSOIRE.)

(1) Règle est le mot de formation savante : la forme populaire était *rieule*, *rule*. (N. E.) — (2) Littré, au mot *muser*, indique les hypothèses les plus raisonnables : celle qui suit en fait partie. (N. E.)

Amusoire, *subst. fém.* Chose qui amuse. Chose qui divertit la vieillesse et la distrait du sentiment de l'infirmité. « Je ne puis moins en faveur de cette « chetive condition où mon âge me pousse, que de « lui fournir de jouets et d'*amusoires*, comme à « l'enfance. » (Essais de Montaigne, T. III, p. 99.)

Chose qui occupe, et à laquelle on perd son temps. Le malheur de nos guerres d'Italie a bien prouvé que « l'Estat de Naples....... est le jouet des « Papes et *amusoir* des Princes étrangers. » (Pasquier, Lett. T. I, liv. IV, p. 168.)

Chose qui trompe en amusant. On a défini en ce sens, « L'intellect, *amusoir* de nostre sotte am« bition. » (Pasquier, Lett. T. II, liv. XIX, p. 544. — Voy. AMUSER ci-dessus.)

Amusséement, *adverbe.* En cachette. (Voy. Psautier, MS. du R. n° 7837, fol. 179.)

Amusser, *verbe.* Cacher. La signification d'*amusser* est la même que celle du verbe simple *musser.* (Voy. MUSSER ci-après.)

VARIANTES :

AMUSSER. Psautier, MS. du R. n° 7837, fol. 25, R° col. 1.
AMUCER. Ibid. fol. 190, R° col. 2.

Amussete, *subst. fém.* Cachette. De là, l'expression adverbiale, *en amussetes* ; c'est-à-dire en cachette. (Psautier, MS. du R. n° 7837, fol. 20. — Ibid. fol. 80. — Voy. MUSSETTE ci-après.)

Amustal, *subst. masc.* Titre de dignité. On le distinguoit de celui d'Amiral, Amirans.

Del Coine i est venus li *Amirans :*
Si fu ses frères de Cordes l'*Aumustans.*
Anseis, MS. fol. 14, R° col. 2.

Ce titre, qu'on croit altéré dans *Amuafles,* n'est peut-être qu'une variation d'*Amazor, Amotor, Aumatour, etc.* (Voy. AUMATOUR ci-après.)

VARIANTES :

AMUSTAL. Floire et Blancheflor, MS. de S. Germ. fol. 195.
AMUSTANS. Anseis, MS. fol. 18, R° col. 2.
AMUSTANT. Ibid. fol. 22, V° col. 1.
AUMUSTANS. Ibid. fol. 14, R° col. 2.

An. Cette voyelle nasale est une interjection, un cri plaintif que le sentiment d'une douleur vive et continue arrache à la Nature.

Hé ! Diex. *An ! an !* Diu, que ferai ?
Tu me bleches trop. . . . .
Oncques à tel jeu certes ne jouai :
Je suis pucelete, foi que te doi.
Chans. fr. du XIII° siècle, MS. de Bouhier, fol. 199, R°.

Elle étoit aussi le signe de l'interrogation ; mais plus souvent on écrivoit *en ?* « Bel enfant, fait « Aucasin ; *en* ne me conoissiés vos ? » (Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 78.)

En ne te sanle-je plus bèle
Que ne faisoit ce damoisèle ?
L'aventure au Chevalier, Vies des S. MS. de Sorb. chif. LVIII, col. 5.

An ne sès-tu que tu as quatre
Autres Serjans ? et si sont fratre.
Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 210, V° col. 3.

On soupçonne que c'est une imitation de l'interrogation latine *an ? an-ne ?* Peut-être y a-t-on renoncé en faveur de l'oreille ?

VARIANTES :

AN. Chans. Fr. du XIII° siècle, MS. de Bouhier, fol. 326.
EN. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 68, R° col. 2.

An, *subst. masc.* Temps : mois ; saison. On croit, avec plusieurs Savans, que dans le sens étymologique, le mot latin *annus, an* en françois, signifie cercle. De là on a pu, relativement au mouvement circulaire d'un astre dont la révolution est la mesure du temps, désigner par ce mot le temps que le Soleil met à faire sa révolution en parcourant les douze signes du Zodiaque. On remarquera que dans notre langue, il ne signifioit quelquefois qu'une partie de cette révolution, un mois, une saison ; c'est-à-dire, le temps que le Soleil met à parcourir un ou plusieurs signes du Zodiaque.

Tout tems ai en dolor été,
Et mainte larme plorée.
Li plus biau jor, ou *an* d'esté,
Me semble pluie ou gelée.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 683.

L'*an* ke fine (1) fuel et flor,
Ke voi la froidor entreir ;
Lors chant en guise de plor.
Chans. Fr. MS. de Berne, part. II, n° 389, fol. 22, V°.

Nos anciens Poëtes définissoient le printemps, lorsqu'ils disoient :

L'*an* que voi l'erbe resplandir
Par les prez et renverdir.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 274.

L'*an* ke la saison s'agence (2),
Ke voi florir les ramier, etc.
Ibid. T. III, p. 1048.

On nommoit cette même saison, l'*an beau.* « La « beauté de l'*an beau* délecte merveilleusement « les yeux, quand le temps se voit en figure de « jeunesse ou jouvence ; que le monde commance « à se revêtir de diverses couleurs. » (Nature d'amour, fol. 135.)

Le monde moral a ses révolutions comme le monde physique. De là, le mot *an* aura signifié temps, saison de faire une chose.

Chacier le pués de France ; or est entrés li *ans.*
Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 230, R° col. 1.

Dans le sens qui subsiste, *an par autre* signifioit bon an, mal an ; compensation faite des mauvaises années avec les bonnes. « Dedans le clos... *an par* « *autre,* y ont bien les Frères de cent à six vingts « queues de vin. » (Froissart, vol. III, p. 287.)

On sait que la prescription est une manière d'acquérir la propriété d'une chose par la possession non interrompue, durant un certain nombre d'années que la Loi détermine. De là, l'expression

(1) Finit. — (2) Se pare, s'embellit.

« despassés avoit tous ans », aura désigné toute espèce de prescription. « Avoient obtenu sentence « et obligation des arrérages de ladite rente... « *despassés avoit tous ans* ; et si en avoient toujours « depuis joys et esté payés des arrérages d'icelle « rente. » (Procès de Jacq. Cuer, MS. p. 139.)

Nos anciennes lois ont fixé la prescription de certaines actions réelles et personnelles, au terme de l'*an et jour*. Ainsi en matière de retraict, « *Dies termini*, quand on parle de l'an et jour, « *computatur in termino ;* et c'est pourquoy les « Coustumes dient l'*an et jour* quelques fois, et « aultres fois l'*an*, pour signifier qu'il fault seule- « ment que l'an soit entier, sans y comprendre le « jour duquel on commence à compter, soit du « contract, ou de l'ensaisinement, et non un « aultre jour daventage. » (Pithou, Cout. de Troyes, p. 295. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. aux mots *annus* et *dies*.)

Il semble, au premier coup d'œil, qu'on doive à la sagesse de nos ancêtres cette *règle de l'an et jour*, dont on découvre par la réflexion, le principe dans le Droit Romain. Mais lorsqu'on sait que dès le temps de Charlemagne, et encore sous les premiers Normans qui n'eurent jamais le loisir d'approfondir les subtilités du droict des Romains, cette même règle eust lieu en autres matières qu'aux actions des retraicts et instances possessoires, on soupçonne l'ignorance de l'avoir adoptée. « Ces bons pères (dit Pasquier) voyans qu'en « tous actes rédigez par escrit, on avoit accous- « tumé d'y apposer l'an et jour, imaginèrent « qu'aux actes pour lesquels la Justice desiroit un « *an* de temps et delay, il falloit tout d'une suite « apposer le *jour*. Tant y a que je ne me puis per- « suader que tous ces bons vieux pères fussent si « fins, comme les représente le bon homme Tira- « queau. » (Voy. Pasquier, Rech. L. IV, p. 380.)

On trouvera singulière l'allusion que fait un de nos anciens Poëtes à cette espèce de prescription, quand, pour signifier que dans l'âme de deux Amans les plaisirs succédoient à de longs chagrins, il dit que ces mêmes chagrins,

. . . . i clamoient
Droit, pour ce que il i avoient
Mais *an et jour*, et encor plus.

Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 55, V° col. 1.

Ce même terme d'*an et jour*, étoit celui des questes, des emprises de l'ancienne Chevalerie. « Six Chevaliers..... allèrent jurer et vouer la « queste au Dieu souverain et au bon roy Perce- « forest, que tantost seroient en la forest Darnant, « et n'en ystroient devant *an et jour*, se plustost « n'avoient délivré les Chevaliers de prison. » (Percef. Vol. II, fol. 146.)

On ne peut douter que la signification d'*an reneuf* n'ait été relative aux variations du commencement de l'année, sur lesquelles on peut consulter Du Cange et le savant Auteur de l'Art de vérifier les dates. C'est donc relativement à ces mêmes variations qu'*an reneuf* signifioit nouvel an, le renouvellement de l'année, soit qu'elle commençât à Noël, aux Calendes de janvier, à Pâques etc. « La foire de Laingny-sur-Marne est livrée « lendemain de l'*an reneuf*, etc. » (Foires de Champagne et de Brie, MS. de N. D. n° 2, fol. 17.)

Pour designer le premier jour de l'an, on disoit :

Entre les deux jours d'*an reneuf*,
L'an tout droit M. CC. et IX, etc.

G. Guiart, MS. fol. 120, R°

Le *grant an* est une révolution de trente-six mille ans, après laquelle les Platoniciens ont prétendu que les astres recommençant leur cours, ramèneroient les mêmes événemens. Cette opinion dont on abusoit, en disant, comme dans le Peregrin d'amour, fol. 118, « qu'il s'ensuyt que la Nature « peult estre causative de la résurrection » a donné lieu à cette expression proverbiale, *vivre le grand an*. « Si le *grant an* tu vivoye, ne penses jamais « trouver homme qui tant cordialement te ayme. » (Le Peregrin d'amour, fol. 63.) On n'ignore pas qu'il y a eu différens calculs sur cette révolution générale des astres qu'on nomme le *grand an*, la grande année.

On a dit d'une chose future, qu'elle étoit *en l'an à devenir*. (Voy. Marbodus de Gemm. art. VII.)

Enfin, s'il arrivoit à quelqu'un un malheur, une aventure malheureuse, on disoit qu'il entroit *en mal an*. (Voy. Ph. Mouskes, MS. p. 75. — Eust. Desch. Poës. MSS. p. 491.) On lui souhaitoit ce malheur, cette aventure malheureuse, en disant : « Dieu te « donne *mal an ;* Dieu te mette en *mal an*. » (Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 341. — Nuits de Strapar. T. I, p. 412, etc. — Voy. MALAN ci-après.)

VARIANTES :

AN. Orth. subsist. — Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III.
AM. Font. Guerin, Trés. de Vén. MS. p. 60.
ANN. Rymer, T. I, part. II, p. 105, tit. de 1266.
AUN. Hist. de la Ste Croix, MS. p. 9.
EN. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 176.

Anable, *adj.* Conforme; convenable; capable. Il seroit possible, dit Ménage, qu'*anable* fût dérivé d'*inhabilis*, qui aura signifié *valdè habilis*, comme *insciens* a signifié *valdè sciens*. Cette particule, qu'il croit être quelquefois intensive dans *inhabilis*, *insciens*, etc. pourroit bien n'être que relative, en désignant le rapport de la science et de l'habileté, aux choses qu'on sait et dans lesquelles on est habile. Quoi qu'il en soit, par la raison qu'aujourd'hui on marque la conformité, le rapport que deux choses ont entre elles, en disant qu'elles vont ensemble, que l'une vient à l'autre, on pense que l'adjectif *anable*, formé de l'ancien verbe *anar*, aller, a pu être employé dans le sens de convenable. On verra *endable*, autre adjectif dérivé du verbe italien *andare*, signifier allé, dans le sens figuré d'affoibli, foible. (Voy. ALLÉ et ENDABLE.)

On disoit donc en parlant d'une personne à qui il alloit, il convenoit de faire une chose, et qui en étoit capable, qu'elle y étoit *anable*. « Li Roy est « bien personne *anable* à donner bénéfices appar-

« tenans en sa collation. » (Preuv. des Libertés de l'Égl. Gall. art. xx du chap. xvi, p. 614; Tit. de 1331. « Est la personne du Roi de France convenable et soutisant de donner bénéfices, dignitez « ou offices, ès Églises, de son droit et de plein « droit : car il n'est pas pareil aux autres; car il « est personne *anable* et sacrée. » Ibid., « Rendre « et faire *anable* et convenable à faire hommage. » (Anc. Tit. de 1325. — Voy. Ménage, Dict. étym.)

En parlant d'une chose conforme à la raison, on disoit dans le même sens figuré, qu'elle y étoit *anable*.

Comment que il soit véritable,
Et si est à reson *anable*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 281, V° col. 1.

Quelque vraisemblance qu'on trouve dans cette origine d'*anable*, on sent que ce mot, ainsi que l'adjectif *avable*, pourroit bien n'être qu'une altération ou contraction d'*avenable*. (Voyez Avable et Avenable.) Peut-être aussi qu'originairement on a dit *ahable* ou *aable*, du latin *habilis*. Dans la suite l'*h* aura été confondu par les copistes avec l'*n*, ou l'*n* aura été ajouté pour adoucir la prononciation. De là, *anable* pour *ahable*, *aable;* du latin *habilis*.

Anacaire, *subst. fém.* Timbale. Espèce de tambour à l'usage de la cavalerie; le même que la *nacaire*. (Voy. Nacaire ci-après.)

Tabours sonnent et *anacaires ;*
Car il en a là pluseurs paires
Qui les orribles tons épuisent.
Trompes les plus pensis déduisent.

G. Guiart, MS. fol. 346, R°.

Anacephaléose, *subst. fém.* Terme de Rhétorique. Ce mot, dont l'origine est grecque, signifie récapitulation, répétition des principaux chefs d'un discours. (Voy. Cotgrave, Dict. — Dict. de Trévoux.)

Anagogic, *adject.* Anagogique. Le sens mystérieux de l'Écriture, déduit du sens littéral, est allégorique, tropologique, ou anagogique. Le sens *anagogic* est celui qui conduit et élève l'âme à la connoissance des choses supérieures et célestes. (Voyez Dict. de Trévoux. — Apol. pour Hérodote, p. 474.) « Suivyt son propos . . . . en sens licteral, « *anagogic* et allegoric, en déduisant la dignité de « la puissance appostolicque, et la magnificque « sanctification du très-glorieulx clavier (1) de Paradys, Sainct-Pierre l'appostre de Jésus-Christ. » (J. d'Auton, Annal. de Louis XII, ms. fol. 56, V°.)

Anagrammatisme, *subst. masc.* Art de l'anagramme. En latin, *anagrammatismus*. (Voy. Anagramme). « Artémidore le Stoïque, a laissé en son « livre des Songes, un chapitre de l'*Anagrammatisme*, où il monstre que par l'inversion des lettres « on peut exposer les songes. » (Œuvres de Joachim du Bellay, fol. 33, R°.)

VARIANTES :

ANAGRAMMATISME. Le Printemps d'Yver, fol. 1.
ANAGRAMATISME. Moyen de parvenir, p. 140.

Anagramme, *subst. masc* (2). Sorte d'inversion de lettres. Inversion des lettres d'un nom, disposées de sorte qu'elles forment un autre nom ou un autre sens. Le mot *anagramme*, masculin autrefois, est aujourd'hui féminin. La manie des *anagrammes* (3) étoit presque générale, sous le règne de Charles IX. Daurat fut le premier qui s'avisa d'*anagrammatiser*, à l'imitation du poëte Lycophron, célèbre parmi les Grecs, « non tant pour la poësie, que pour ce qu'il « faisoit des anagrammatismes. » (Voy. Œuv. de Joachim du Bellay, fol. 33. — Dict. de Trévoux.) On se moqueroit aujourd'hui d'un homme, bel esprit et galant, qui se vanteroit d'avoir trouvé quarante-sept anagrammes entiers, dans le nom de sa maîtresse. C'est néanmoins un secret dont Tabourot se faisoit gloire. « Je fis (ajoute-t-il) une épistre où « tous ces *anagrammes* estoient si bien adaptez, « qu'il sembloit que ce fust une oraison coulante, « sans aucune recherche affectée. » (Des Accords, Bigarr. fol. 78, V°.)

On pense que les Grecs ne sont point les inventeurs de l'*anagramme*. « Les plus doctes ès langues « en attribuent l'invention aux Cabalistes Hébreux, « desquels il pourroit bien estre que les Grecs ont « tiré la façon. » (Des Accords, Bigar. fol. 80, V°. — Voy. Dict. de Trévoux.)

Analogie, *subst. fém.* On croit que notre langue est redevable de ce mot à Henri Estienne, qui ne l'employoit qu'avec cette restriction : « si les « oreilles françoises le peuvent porter. » (Voyez Apol. pour Hérodote, préf. p. 29.) Elles y étoient accoutumées dès le commencement du xvii° siècle. Monet se plaignoit de ce qu'on abusoit « de l'analogie gramm érienne, en forgeant des mots en notre « langue vulgaire, à l'imitation de certains mots « imaginaires, latins et grecs. » (Voy. Monet, Dict.)

Analogiser, *verbe.* Raisonner analogiquement. (Voy. Monet, Dict.)

Analoigne, *subst. fém.* Délai, retard. Signification relative à celle du mot alloingne, peut-être altéré dans analoigne.

(1) Qui porte la clef. — (2) Ce substantif est féminin dans Colletet, dans Ménage et dans Littré. (N. E.) — (3) La chose, sinon le mot, remonte au xiv° siècle. Voici un exemple tiré de Guillaume de Machaut, trouvère du xiv° siècle ; il veut nous apprendre et son nom et celui du héros de sa *Prise d'Alixandre*, Pierre, roi de Jherusalem et de Chypre :

Vez ci comment, se bien querez,
Son nom et le mien trouverez ;
Prenez ce plus procbain notable :
Si les y trouverez sans fable
En .II. vers d'une grosse fourme
Dont le darrenier vous enfourme
Que *h.* seule y ajousterés
Et dou premier *mar* osterés :
Mis les ay par tele maniere :
Adieu, ma vraie dame chiere ;
Pour le meilleur temps garde chier.

(B. N. fr. 1584, fol. 315, verso, 1re colonne.) (N. E.)

Assez font payer de musages
Et d'*anatoques*
A ces poures bestes lointaines,
Et que ils font grans essoines.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 101 bis, R° col. 1.

Anate, *subst. masc.* Canard. Du latin *anatis*, génitif d'*anas*. Rob. Estienne, Gram. fr. p. 123. — Colgrave et Oudin, Dict. — Voy. Ane ci-après.

Anates, *subst. masc.* Nom de pays. On doute que l'Editeur de Mathieu de Coucy ait eu raison de croire que la région d'*Anates* étoit l'Alsace. Ne seroit-ce pas avec plus de vraisemblance le pays d'*Anhalt*, nom dont on croit reconnoître l'altération dans *Anates*? « Si est-il venu en personne par très-« lointain voyage, c'est à sçavoir des marches de « Flandres au pays de Bourgongne ; et de là ès « pays d'Alemagne, par les terres et régions d'*Ana-« tes*, de Sowaire et de Bavière. » (Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 715.)

Anathématiser, *verbe.* Garantir sur peine d'anathême. On a trop abusé, dans les Juridictions Ecclésiastiques, de cette ancienne manière de garantir l'exécution des actes civils et politiques. En général, ces actes étoient « faits, jurez et ana-« thématisez à faute de l'entretenement d'iceux. » (Voy. J. Marot, p. 74.) Sous prétexte que l'observation du serment étoit une matière spirituelle, la Juridiction Ecclésiastique procédoit contre ceux qui le violoient, par la voie des excommunications, des anathêmes. (Voy. Anathématisation ci-dessous.)

Anathématisation, *subst. fém.* Anathême. (Voyez Anathématiser.) « Consentons estre con-« traints . . . à observer et accomplir les choses « dessus dittes . . . . . par voye d'excommuniement « ou *anathématisation* . . . et aultrement par la « censure de l'Eglise. » (Preuv. du meurtre du D. de Bourgogne, p. 258. — Voy. Anathématisme.)

VARIANTES :

ANATHÉMATISATION. Preuv. du meurtre du D. de Bourgogne, p. 258.
ANATHÉMATIZATION. Rabelais, T. V, p. 146.

Anathématisme, *subst. masc.* Anathême. On a défini la juridiction des Evêques, *mixtum imperium;* parce qu'il « y a des peines en la Justice « Ecclésiastique, comme la prison, le jeusne, l'a-« mende pécuniaire applicable aux œuvres de piété, « excommunication, *anathématisme*, et la dégra-« dation qui est la plus griefve. » (Gr. Cout. de Fr. L. IV, p. 523.)

Anathême, *subst. masc.* Offrande. On dérive ce mot, du verbe grec ἀνατίθημι, qui signifie séparer. Par l'anathême on est séparé du corps de la société, et exposé à l'exécration des Fidèles. Ce mot subsiste avec cette signification. En consacrant une chose à la Divinité, on la sépare des choses profanes. De là, le mot anathême a désigné une chose consacrée par la Religion, une offrande, comme dans ce passage, où on lit que les Gaulois honoroient d'un culte particulier le dieu Mars. « On luy dressoit des « temples par-tout ; on luy eslevoit des trophées et « suspendoit les despouilles des ennemis ; on « appendoit des présents d'or et d'argent, et des « *anathêmes ;* . . . on luy dédioit ce qu'on avoit « pris à la guerre . . . et nul n'osoit . . . mettre la « main sur ce qui luy estoit consacré. » (Savaron, contre les Duels, p. 1 et 2.)

On remarquera cependant qu'une acception si différente de celle qui subsiste, a fait croire que le mot *anathême* avoit une double origine. (Voyez Martinius, Lexic. Philolog. — Vossius, Etym. Ling. Lat. — Dict. de Trévoux.)

J. de Meun, après avoir représenté *Genius* en habits pontificaux, prêt à fulminer l'*anathême* contre les réfractaires aux lois de la Nature, ajoute :

Vénus qui ne cessoit de rire,
Si ne se pouvoit tenir coye,
Tant par estoit jolye et gaye ;
Pour plus enforcir l'*anathiesme*,
Quant il aura finé son thiesme,
Luy met au poing ung ardant cierge
Qui ne fut pas de cire vierge.
Rom. de la Rose, vers 20383-20389.

VARIANTES :

ANATHÊME. Orth. subsist.
ANATHIESME. Rom. de la Rose, vers 20386.

Anatomie, *subst. fém.* Squelette. Proprement dissection. De là, on aura nommé un corps disséqué, un squelette, une anatomie seiche, ou simplement une anatomie. « Nostre allegresse est en butte « à la mort . . . Les Egyptiens, au milieu de leurs « festins et parmy leur meilleure chère, faisoient « aporter l'*anatomie seiche* d'un homme, pour « servir d'avertissement aux conviez. » (Essais de Montaigne, T. I, p. 100.)

Son corps estoit semblable à une *anatomie*,
Son visage au tableau d'une cosmographie.
Du Verdier, Biblioth. p. 1143.

Dans le sens qui subsiste, *faire une anatomie*, signifioit disséquer un corps. « Ils *faisoient une « anatomie* où ils n'y peurent jamais trouver de « cœur ny de fiel » (Brantôme, Cap. Fr. T. III, p. 242.) On sait que l'anatomie, la dissection du corps humain, a paru sacrilége. Le scrupule religieux qu'on s'en est fait durant le cours de plusieurs siècles, étoit aussi extrême que l'inhumaine curiosité avec laquelle on arrachoit du sein palpitant d'un homme condamné à la mort, le secret de conserver la vie et de la prolonger. Anciennement, on a permis « que les criminels, à quelque sorte de « mort qu'ils fussent condamnez, fussent déchirez « tous vifs par les Médecins, pour y voir au naturel « nos parties intérieures et en establir plus de cer-« titude en leur art. » (Essais de Montaigne, T. II, page 641.)

Ancelète, *subst. fém.* Diminutif d'ancelle. Le mot *ancelle* signifioit femme, épouse. De là, on

disoit mon *ancelète*, comme on diroit ma petite femme, en termes de carresse.

Vien donc, mon cœur, mon *ancelète ;*
Vien, mon soulas ;
Vien enchainer mon amourette
De tes deux bras.
Le Printemps d'Yver, fol. 228, V°.

(Voy. Ancelle ci-dessous.)

Ancelle, *subst. fém.* Servante, esclave. Femme, épouse. En latin, *ancilla ;* femme ou fille à gages, employée aux plus bas offices d'une maison, et distinguée d'une femme de chambre.

Theofrastes dit sans doubtence
Que bonne vie est continence...
L'ire des enfans toult et brise
Avecques leur perversité,
Les despens et l'adversité
Des chamberières et *ancelles,*
Le dangier et le parler d'elles.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 505, col. 3.

On lit dans un de nos anciens Historiens, que l'épouse du roi Pepin, effrayée à l'approche du moment fatal à sa virginité, fit coucher à sa place une esclave qui étoit son *ancelle.*

. . . S'*ancièle* estoit et sa *sierve.*
. . . .
Et quant ce vint à l'aviesprir (1)
. . . .
Od li fist en son liu gesir
Sa sierve et s'en fist son plaisir.
Et sachiés que trop s'adama (2),
Quar Pepins sa *sierve* enama.
Ph. Mouskes, MS. p. 55 et 56.

Il résulte de ce passage que *serve* et *ancelle* ont été synonymes. De là, rendre une cité *ancelle* signifioit l'asservir, la rendre esclave.

Par aus est li cités *ancèle.*
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1375.

La ruse sert à la trahison ; de là, on a dit figurément :

Encor y ot une cautelle
Qui est de traïson *ancelle.*
G. Machaut, MS. fol. 229, V° col. 3.

Si quelque chose peut servir à notre bonheur, c'est sans doute une femme sensible et vertueuse. Il semble qu'on ait dit en ce sens, qu'elle étoit *ancelle de tous biens.*

. . . . . Veoir ne povoie celle
Qui est de tous biens *ancelle.*
G. Machaut, MS. fol. 184, V° col. 2.

Nos anciens Poëtes semblent avoir pris plaisir à retracer l'idée pieuse de l'humble résignation avec laquelle la Ste Vierge consentit à devenir mère, en l'appelant : « *ancèle au Roi poissant ; très-douce* « *ancelle, etc.* » (Voyez Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 104, V° col. 2. — Clém. Marot, p. 149. — Gloss. du Rom. de la Rose.)

Fille, de Dieu mère et *ancelle,*
Tantost fus nourrice et pucelle ;
Quand l'Ange te vint dire *Ave,*
Ce fu gracieuse nouvelle.
Modus et Racio, MS. fol. 332, V°.

On confondoit l'idée d'une soumission complaisante et honnète avec celle d'une servitude vile et rampante, lorsqu'on employoit le mot *ancelle* dans la signification de femme, épouse.

. . . Un preudomme qui devint
Poures entre lui et sa *fame,*
Non ot Jehans et èle Yfame.
. . . .
. . . . Jehans fust,
Se ses niez Estormis ne fust,
Honiz entre lui et s'*ancèle.*
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 11, R° col. 1 et 14, R° col. 2.

(Voy. Ancelète ci-dessus.)

VARIANTES :

ANCELLE. Eust. Desch. poës. MSS. p. 505.
ANCÈLE. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 69.
ANCHÈLE. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
ANCIÈLE. Ph. Mouskes, MS. p. 55.
ANSELLE. Borel, Dict. au mot *Ancelle.*

Ancespessade, *subst. masc.* Anspessade. Ce nom d'*ancespessade* est une altération sensible de *lance-spessade :* mots empruntés de l'italien *lancia spezzata,* proprement *lance despécée,* lance mise en pièces, lance rompue. (Voyez Ménage, Dict. étym.) On sait que la lance étoit l'arme propre à notre ancienne cavalerie, et que par une espèce de métonymie très-ordinaire, on appeloit Lance, le Gendarme qui la portoit. De là, ce même Gendarme se nommoit *Lance-spessade,* lorsqu'après avoir perdu son cheval dans un combat, et rompu sa lance avec honneur, il se jetoit dans l'infanterie, où il servoit, en attendant mieux, avec la distinction d'une haute paye. M. de Montgommeri, (Traité de la Mil. Fr.) dit que « cette coutume et ce nom viennent des guerres « de Piémont ; et il ajoute que depuis, par corruption « de tems, on fit d'un *Lance-spessade,* un Lieu- « tenant, un Aide de Caporal, avec lequel le bas « officier qu'on nomme encore *Anspessade,* con- « serve à peine quelques traits de ressemblance. » (Daniel, Mil. Fr. T. II, p. 71. — Boullainvilliers, Essai sur la Noblesse ; table, p. 95. — Ménage, Dict. étym. — Voy. Lance-spessade ci-après.)

VARIANTES :

ANCESPESSADE. Ménage, Dict. étym.
ANCESPESATE. Daniel, Mil. Fr. T. II, p. 71.
ANSPEÇADE. Oudin, Dict.

Ancesserie, *subst. fém.* Terme collectif d'ancesseurs, aïeux, prédécesseurs. Usage précédent, ancien usage. Temps précédent, ancien temps. Ce mot, qui dans le sens propre signifie action de précéder, a été employé par métonymie, comme terme collectif d'*ancesseurs,* aïeux, prédécesseurs. (Voyez Ancesseur.) « Nous sommes Juifs de droite *ance-* « *serie.* » (Hist. de B. du Guesclin, par Mén. p. 215.)

(1) Au soir. — (2) Se fit dommage, se fit tort.

Tuit sommes nez de Troye, la cité desertie;
Du rice roy Priam est nostre *anceserie*.

Notice des vœux de Paon, p. 9.

Mourut li Bers de male maladie,
Tout prinsonnier : ses os en l'abbaye
De Nogent sont en tombel riche et bon,
Dessoubz Coucy, o son *anceserie*.

Eust. Desch. poes. MSS. p. 383, col. 3 et 4.

Un homme de qui les *ancesseurs*, les aïeux, avoient été Nobles, ou Bourgeois, s'appeloit *Gentilhomme d'ancessorie*, *Bourgeois d'ancesserie*. Voy. Gloss. de l'Hist. de Bretagne. — Anc. Cout. de Bretagne, fol. 89, R°.)

On disoit de celui qui avoit succédé à la noblesse et à la vertu de ses aïeux, qu'il étoit *gentil d'ancesserie*.

. . . Sont estrait de gentillèce :
N'a riens en aus qui honnor blèce;
Car *gentill* sont d'*ancisserie*.

Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 20, V° col. 3.

Dans le même sens, posséder une maison, ou seigneurie à droit successif, au droit de ses *ancesseurs*, de ses aïeux, c'étoit l'avoir d'*ancesserie*, *par ancesserie*. Cette même seigneurie ou maison, lorsqu'une famille en avoit joui successivement et durant longtemps, étoit *de grant ancesserie*.

De Cordes ot la signorie
Par droit et *par ancessorie*.

Athis, MS. fol. 99, R° col. 2.

Et s'ot vendue endementiers
De Bruges sa castelerie
Ki siene estoit *d'anciserie*.

Ph. Mouskes, MS. p. 771.

Qui maison a *de grant anceserie*
Et de long-temps dont il porte le non;
Duchié, conté, royaume ou seignorie,
Le bien garder et maintenir est bon.

Eust. Desch. poës. MSS. p. 3, col. 4.

Les usages précédens, les anciens usages, ont été désignés par le mot *ancesserie*, parce qu'ils existoient au temps de nos *ancesseurs*, de ceux qui nous ont précédés. « Selon l'opinion d'aucuns Cous-« tumiers, nuls ayans droict de bannière, ne « devoient avoir four ne moulin en bannière, « s'ainsi n'est qu'il y ait bourc, ou partie de bourc, « ou *anchiserie*. » (Bouteiller, Som. rur. p. 904.)

. . . Jà nauront pooir de moi nuisir
Faus Losengier qui pensent de traïr
Loial amor : c'est leur *ancessorie*.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 529.

Enfin, suivant la même règle d'analogie, ce mot a signifié temps précédent, ancien temps, le temps où vivoient nos ancesseurs, nos aïeux.

Li Rois s'est uns poi regardés,
Et vit un grant palais d'alés,
Et gasté et viés et déceu...
D'*anciserie* iert li palais.

Ph. Mouskes, MS. p. 68.

. . . Tornais fu d'*ancisserie*
Dame de si grant signorie, etc.

Idem, p. 30.

Dans les vers suivans, *los d'anchiserie* signifie réputation précédemment acquise.

Dame ki j'aim sans tricher,
J'aim mieus que soiiés jugie
Par bons los d'*anchiserie*,
Que bonté me fesisies,
Et mauvais los eussiés.

Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 161, R°.

VARIANTES :

ANCESSERIE. Anc. Cout. de Bret. fol. 89, R°. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 326, V° col. 1, etc.
ANCESERIE. Eust. Desch. poës. MSS. p. 383, col. 4, etc.
ANCESORIE. Borel, Dict.
ANCESSORIE. Anc. Poet. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 529. — Gloss. de l'Hist. de Bretagne.
ANCHISERIE. Anc. poës. fr. MS. du Vatic. fol. 159, V°.
ANCISERIE. Anc. poës. fr. MS. du Vatic. n° 1522, fol. 153, V° col. 2. — Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 215.
ANCISSERIE. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 17, R°. — Fables. MS. du R. n° 7218, fol. 78, R° col. 2.
ANCISSORIE. Athis, MS. fol. 99, R° col. 2.

Ancesseur, *subst. masc.* Père; grand-père; aïeul; prédécesseur. On aperçoit dans le mot latin *antecessor*, l'origine du mot françois *ancesseur :* orthographe bien plus fréquente dans notre ancienne langue, que celle d'*antécesseur*, quoiqu'on ait écrit indifféremment *antécesseur* ou *ancesseur*. (Voyez Perard, Hist. de Bourgogne, page 432; titre de 1253. — Mém. d'Ol. de la Marche, introd. p. 6.) Il semble que le siècle de l'Érudition soit l'époque où l'orthographe *Antécesseur* ait prévalu sur celle d'*ancesseur*. (Voy. Nicot et Monet, Dict.)

En comparant l'étendue des temps à un espace immense dans lequel tous les êtres animés parcourent successivement leur carrière, on a nommé figurément *antécesseur* ou *ancesseur*, celui qui en vieillissant, en mourant, cède à celui qui naît après lui, la carrière dans laquelle il l'a précédé. Un de nos anciens Poëtes a désigné par *ancesseurs*, les père et mère de la huppe, espèce d'oiseau qu'il propose comme un modèle de piété filiale.

Exemple en avons et figure
D'un oisel de douce nature,
Qui Hupe a nom en no langaige,
Dont ly poucin ont tel usaige,
Que, quant père et mère enveillissent,
Et que les œulx leur oscurcissent...
Les paissent, reschaufent et gardent,
Et piteusement les regardent,
Jusques nouvelle plume vient.
A leurs *anceseurs* lors advient, etc.

Eust. Desch. poës. MSS. p. 535, col. 4.

Plus ordinairement on entendoit par *ancesseur*, un père, une mère, un aïeul, une aïeule ou autre parent dont la mort avoit terminé la carrière. « La « demanderesse avoit obtenu lettres en la Chancel-« lerie, pour estre receue à intenter brief de mort « d'*ancesseur*, et par ce moyen appréhender la « possession des biens de la succession de son père « décédé depuis huit ou neuf mois. » (Arrest du Parlement de Rouen, au Cout. gén. T. I, p. 1045.)

« Ce *brief de mort d'ancesseur* devoit être obtenu « dedens l'an et le jour que la mort de l'*ancesseur* « dont on vouloit avoir la saisine, seroit sceue com-« munément : mais aux mineurs ne nuisoit aulcune « attente. » (Voy. Anc. Cout. de Normandie, chap. XCVIII, fol. 120, V°.)

Suivant la même Coutume, le *brief de mort d'ancesseur* appartenoit aux plus prochains hoirs. De là, le *brief de prochaineté d'ancesseur*, en vertu duquel un fils, un petit-fils, un neveu, etc. succédoit comme héritier le plus proche, à son père, à son grand-père, à son oncle, etc. (Voy. Anc. Cout. de Normandie, chap. xcv, fol. 121. — Arrest du Parlement de Rouen, au Cout. gén. T. I, p. 1049.

Les aïeux, tous ceux de qui on descend, étoient généralement désignés par *ancesseurs*.

Je sui riches Vavassors,
Estrais de nobles *ancissors*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 350, R° col. 1.

Qu'on appelle ses *meilleurs ancesseurs*, ses meilleurs aïeux, ceux qui par des vertus utiles ont mieux mérité de leur patrie, c'est une distinction raisonnable que le préjugé prodigue quelquefois à ceux qui n'ont sur les autres que l'avantage inutile de les avoir précédés d'un ou même de plusieurs siècles.

. . . . Fils sui d'un Vavassor ;
Et furent Chevalier si *ancissor meillor*.
Mon père est Chevalier cremus en maint estor.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 346, V° col. 2.

On ne sent point assez vivement, pour le malheur de l'humanité, que les hommes ne forment tous ensemble qu'une seule famille dont les *ancesseurs*, les aïeux, sont le premier homme et tous ceux qui successivement nous ont précédés dans l'espace des temps. C'est en cette signification qu'en parlant des funestes effets de la désobéissance d'Adam et Eve, on a dit :

Ils vesquirent à grant doleur,
Et il tuit nostre *ancesseur*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 104, V° col. 1.

Ce mot *ancesseur* signifioit non-seulement ceux qui, nés avant nous, nous ont précédés dans une famille, mais aussi dans une nation, dans le monde en général.

Pour remembrer des *ancessours*
Les fez, et les diz, et les mours,
Doit-on les livres, et les gestes,
Et les estoires lire as festes.

Rom. de Rou, MS. p. 1.

Hélas ! on devroit maintenir
L'usage des bons *anchisours* :
Car nus biens ne puet avenir
A chiaus qui gerpissent amours.

Anc. Poes. Fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 72, R°.

On réunissoit au sens figuré le sens propre, lorsqu'on joignoit le mot ainsné à celui d'*ancesseur*.

De bien amer aurai joie u contraire
Qu'ensi l'ai piéçà promis et voé,
Si con fisent nostre *ancisour ainsné*,
En qui cuers et fine amors repaire.

Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. II, p. 821.

Enfin, on étoit l'*antécesseur* ou l'*ancesseur* de celui qu'on avoit précédé dans une place, une dignité. (Ord. T. I, p. 316, etc. etc. — Voy. Ancestre.)

VARIANTES :

ANCESSEUR. La Thaumassière, Cout. d'Orléans, p. 465 ; tit. de 1147. — Rymer, T. I, part. II, p. 45 ; tit. de 1259. — Anc. Cout. de Normandie, chap. XCVIII, fol. 120, V°. — Ord. T. I, p. 316. — Ibid. T. III, p. 491, etc.
Anceisor. Duchesne, H. généal. de la M. de Châtillon, p. 58.
Anceisur. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 92, V°.
Anceseur. Eust. Desch. poës MSS. p. 535, col. 4.
Ancesor. Chron. St Denys, Rec. des Hist. de Fr. T. V, p. 312.
Ancesour. Gloss. de l'Hist. de Bretagne.
Ancesur. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 145, R°.
Ancesseor. Rymer, T. I, part. II, p. 45 ; tit. de 1259.
Ancession. Id. ibid.
Ancessor. Id. ibid. p. 46. — Duchesne, Hist. généal. de la M. de Châtillon, pr. p. 15 ; tit. de 1231. — Perard, Hist. de Bourgogne, p. 474 ; tit. de 1253. — Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 158, R° col. 1. — Ord. T. II, p. 342, etc.
Ancessores (pluriel). Perard, Hist. de Bourgogne, p. 474.
Ancessour. Rom. de Rou, MS. p. 1.
Anchesseur. Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.
Anchiseur. Duchesne, Hist. généal. de la M. de Guines, p. 286 ; tit. de 1244. — Bouteiller, Som. rur. tit. LXXXIV, p. 488.
Anchisour. Anc. Poës. fr. MS. du Vat. n° 1490, fol. 12, R°.
Anchisseur. Carpentier, Hist. de Cambray, T. II, pr. p. 27.
Ancisour. Anc. Poët. Fr. MS. avant 1300, T. II, p. 821.
Ancisseur. Duchesne, Hist. généal. de la M. de Béthune, pr. p. 137 ; tit. de 1248. — Carpentier, Hist. de Cambray, T. II, pr. p. 31 ; tit. de 1266, etc.
Ancissier. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 150, R° col. 1.
Ancissor. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 852. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 346, V° col. 2.
Ancissour. Ph. Mouskes, MS. p. 284.
Ankiseur. Carpentier, Hist. de Cambray, T. II, pr. p. 18.
Ansesur. Liv. des Rois, MS. des Cordel. fol. 143, V° col. 1.
Antecesseur. Perard, Hist. de Bourgogne, p. 432. — Mém. d'Ol. de la Marche, introd. p. 6. — Nicot et Monet, Dict.
Antessor. (corr. *Ancessor*.) D. Duplessis, Hist. de l'Égl. de Meaux, p. 127 ; tit. de 1231.
Encesor. Floire et Blancheflor, MS. de St Germ. fol. 194.
Encesseur. La Thaumassière, Cout. d'Orléans, p. 466.

Ancestre, *subst. masc.* Père ; grand-père, aïeul. Dévancier, prédécesseur. Ce mot, composé de la préposition *ains* réunie au verbe *estre* (1), signifie relativement à l'étymologie, celui qui *est*, qui existe *avant* un autre ; celui dont l'existence actuelle dans une nation, une famille, est plus ancienne que celle d'un autre qui lui doit son origine. Il semble qu'on ait dit en ce sens :

Là endroit estoient ès fenestres
La femme du comte Dunoys,
Talbot et ses Angloys *ancestres*,
Non bien aises en leurs harnois.

Vigil. de Charles VII, part. II, p. 78.

Anciennement, comme aujourd'hui, on entendoit plus communément par *ancestres*, ceux qui avoient été avant et qui avoient cessé d'être. « Les lais de « lor *ancestres*... avoient abatues. » (Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 186, V° col. 2.)

De là, les acceptions particulières d'ancestre ; père, grand-père, aïeul. « Des heires mâles qui « sont deins l'âge de XXI ans après le mort lour « *auncester* nient marriés, en tiel case le Seignour « avera le mariage de tiel heire. » (Tenur. de Littleton, fol. 21.) « Home poit tenir son terre de « son Seignour par le service de deux fées de Chivaler, et donques l'heire esteant de plein âge

(1) *Ancestre* répond à *antecessor*, avec l'accent sur *e* ; *ancesseur* répond à *antecessorem*, avec l'accent sur *o* ; c'est un des rares nominatifs latins subsistant dans la langue moderne : on trouve encore *prêtre*, *fils*, etc. (N. E.)

« al temps de mort son *ancestor* payera à son « Seignour x l. pur reliefe. Nota, si soit aiel, pier, « etc. » (Id. ibid. fol. 25, R°.)

. . . Preuz doit-il moult très-bien estre ;
Si fu son père et son *ancestre*.

Athis, MS. fol. 100, V° col. 2.

Ce mot qu'on employoit au singulier, n'est plus d'usage qu'au pluriel, et ne se dit guère qu'en parlant de ceux qui sont au-dessus du degré de grand-père, et qu'en parlant des maisons illustres.

Quelquefois on nommoit *ancestre*, le dévancier, le prédécesseur d'un homme constitué en dignité, celui qui avoit été avant lui, qui l'avoit précédé dans sa place.

Cuida valoir de son *ancestre*,
Et dit qu'ausi estoit-il Prestre
Con cil Arcevesques estoit.

Hist. de Ste Léocade, MS. de S. Germ. fol. 28, V° col. 2.

VARIANTES :

ANCESTRE. Livres des Machabées, MS. des Cordel. f° 186.
ANCESTOR. (corr. *Ancester.*) Tenur. de Littleton, fol. 25.
ANXCESTRE, AUNCEISTRE. D. Morice, Hist. de Bretagne, preuv. T. I, col. 1002.
AUNCESTER. Tenur. de Littleton, fol. 25, R° édit. de 1639.
AUNCESTRE. D. Morice, Hist. de Bretagne, preuv. T. I, col. 1013 ; tit. de 1268, etc.

Ancestrel, *adjectif.* Qui vient des ancêtres. L'*hommage ancestrel* étoit l'hommage qu'un Seigneur recevoit, comme ses ancêtres l'avoient reçu des ancêtres de son vassal, sans autre titre que celui d'une prescription respective. « Tenure per « *homage auncestrel* est lou (1) un Tenant tient sa « terre de son Seignior per homage, et mesme le « Tenant et ses auncesters que heire il est, ont « tenus mesme le terre del dit Seignior et de ses « auncesters... per homage et ont fait à eux « homage. Et ceo est appellé *homage auncestrel,* « per cause de continuance que ad esté per title de « prescription en le tenancie en le sanke le Tenant, « et auxy en le seigniorie en le sanke le Seignior. » (Tenur. de Littleton, fol. 32, V°.)

VARIANTES :

ANCESTREL. Tenur. de Littleton, fol. 33, R° édit. de 1639.
AUNCESTREL. Id. ibid. fol. 32, V°.
AUNCESTRELL. Id. ibid. édit. de 1577.

Anche, *subst. fém.* On a désigné l'effet d'une *anche* de basson, de hautbois, en dérivant ce mot du grec ἄγχω, étrécir (2). (Voy. Ménage, Dict. étym. — Dict. de Trévoux.) Peut-être n'est-il que l'altération d'une ancienne orthographe du mot langue. Ce mot qui désignoit figurément diverses choses dont la forme avoit quelque ressemblance avec celle d'une langue, s'écrivoit lance, lange, etc. (Voy, LANGUE.) De là, par le retranchement de la lettre *l*, retranchement qui est commun à plusieurs mots dans lesquels cette même lettre a paru une abréviation de l'article *le*, ou *la*, on aura dit *anche*, en languedocien *enche*, *inche* en gascon, pour signifier ce petit tuyau plat par lequel on souffle dans les hautbois, dans les bassons, et qu'autrefois on nommoit languette. (Voy. LANGUETTE.) Telle paroit être l'origine de notre mot *anche* ; anche de hautbois, de basson. L'anche d'un tuyau d'orgue, est une languette, une lame de laiton, plate et mobile, dont on a pu comparer la figure à celle d'une langue. Elle couvre la partie concave de ces demi-tuyaux qu'on met dans les tuyaux d'orgue, et par cette raison on les appelle jeux d'anche, anches d'orgue. Il seroit possible qu'en voyant l'extrémité allongée du canal d'un pressoir, du conduit par lequel la farine coule dans la huche du moulin, on eût désigné l'un et l'autre par le mot anche, sans changer d'objet de comparaison. (Voy. Borel, Dict. — Dict. de Trévoux. — Dict. de l'Académie Fr.) On remarquera d'ailleurs que la forme de l'anche, canal, conduit, a un rapport sensible avec la forme concave et demi-cylindrique d'une anche d'orgue. Dans la signification de cellier, anche paroit être une altération du mot *arche*. (Voy. ARCHE ci-après.)

VARIANTES :

ANCHE. Orth. subsist. — Monet, Dict.
ENCHE. Borel, Dict.
HANCHE. Cotgrave Dict.
INCHE. Ménage, Dict. étym. au mot *Anche*.

Ancheau, *subst. masc.* Espèce de cuve ; ustensile de pressoir. Ce mot est de même signification que *anse*, *ansée*, *ancère*, et probablement de même origine. (Voy. ANSE et ANSÉE ci-après.)

VARIANTES :

ANCHEAU. Borel, Dict. au mot *Anche*.
ANCHO. Celthell. de L. Trippault.

Ancien, *adjectif.* Vieux, âgé. Il y a dans la signification des mots ancien et ancestre, une analogie qui semble propre à faire croire que l'un étant formé de la préposition *ains* réunie au verbe *estre*, on a pu former l'autre par la réunion de la même préposition *ains* ou *antè*, au participe latin *ens ;* mais on observera que l'origine d'ancien peut être aussi la même que celle de *antan*, en latin *antè annum* (3). (Voy. ANTAIN et ANTAN ci-après.)

Dans un sens relatif à l'une ou à l'autre étymologie, ce mot s'est dit et se dit encore d'une personne, d'une chose qui est ou qui a été avant une autre ; d'une personne ou d'une chose qui est depuis longtemps. « Ceste contrée... souloit estre « riche... ainsi comme aux *anciens* ay ouy dire. » (Ger. de Nevers, part. II, p. 55.)

Li livres ki des *Anchiiens*
Tiesmongne les maus et les biens
En l'abeie Saint Denise, etc.

Ph. Mouskes, MS. p. 1.

On a veu les *anciens* jours
Qu'on aimoit pour ung tabouret,
Pour ung espingliers de velours
Sans plus, pour ung petit touret.

Coquillart, p. 57.

(1) Là où ; lorsque. — (2) Vient du haut allemand *ancha*, jambe, tibia, d'où le mot *anche*, avec le sens de tuyau, bout de tuyau, et même canelle, en Berry. (N. E.) — (3) Il faut supposer le latin *antianus*. (N. E,)

Quoique la signification de ce mot ait toujours été essentiellement la même, on ne diroit plus en parlant d'un homme âgé de quatre-vingts ans, qu'il est ancien de quatre-vingts ans; en parlant d'un homme déjà vieux, qu'il est *jà ancien*, *jà tout ancien*, etc. (Voy. Journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII, p. 8. — Froissart, Vol. III, p. 360. — Hist. de Floridan, p. 694, etc.) On remarquera que ce mot dans la signification de vieux, qui est depuis longtemps, exprime moins l'idée d'une existence antérieure, que celle d'une longue existence. (Voy. Ancienneur ci-dessous.)

VARIANTES :

ANCIEN. Orth. subsist. — Lettre de S[t] Bernard, Biblioth. du P. Montfaucon, T. II, p. 1392, col. 2. — Chron. S[t] Denys, T. II, p. 215. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 352, R° col. 1. — Froissart, Vol. III, p. 360. — Eust. Desch. Poës. MSS. p. 307, col. 4, etc.
Aencian. Parton. de Blois, MS. de S[t] Germ. fol. 152.
Anchien. Duchesne, Généal. de la M. de Béthune, pr. p. 132; tit. de 1245. — Ord. T. I, p. 56, col. 2. — Bestiaire de la Div. Escrit. fol. 193, V° col. 1, etc.
Anchiien. Ph. Mouskes, MS. p. 1.
Ansiegne. (*fém.*) Psautier, MS. du R. n° 7837, fol. 110, R° c. 2.
Ansiien. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 64, R° col. 2.
Antien. Fauchet, Lang. et Poës. Fr. p. 208.
Anxien. Joinville, p. 32.
Encien. Ord. T. I, p. 613. — Athis, MS. fol. 36, V° col. 2.

Anciennableté, *subst. fém.* Ancienneté. On entendoit par *droit d'anciennableté*, un droit transmis à quelqu'un par ses anciens, par ses ancêtres, par ceux qui avoient été avant lui. (Voy. Ancien). C'est relativement aux anciennes prétentions des rois d'Angleterre sur le royaume de France, que Henri V, dans une lettre qu'il écrivoit à Charles VI, disoit : « Par pure amour, nous avons « procuré les moyens de paix. Se ce non, aurions « par l'espée et par conseil, le juste tiltre de nostre « héritage, et droits de nostre *anciennableté :* « car nous ne sommes pas, etc. » (Monstrelet, Vol. I, chap. CXLI, fol. 222, V°. — J. Lefevre de S[t] Remy, Hist. de Charles VI, p. 81.)

VARIANTES :

ANCIENNABLETÉ. Monstrelet, T. I, chap. CXLI, fol. 222, V°.
Anchiennableté. J. Lefevre de S[t] Remy, Hist. de Charles VI, p. 81.

Ancienneur, *adjectif.* Ancien. Qu'on ait songé à imiter les Latins dans la formation de leurs comparatifs, lorsque d'ancien on a fait *ancienneur, ancienor;* c'est une conjecture qui paroitra hasardée, quoiqu'il y ait des cas où cette terminaison semble donner une force comparative au mot ancien, comme dans ces vers :

Assamblé ont grant compaignie
Li dui Chevalier ancien :
Par le païs le sorent bien
Tuit li preudomme *ancienor.*
Venu i furent li plusor, etc.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 352, R° col. 1.

En faisant réflexion que ces sortes de terminaisons étrangères au génie de notre langue, ne se rencontrent que dans les Poëtes, on trouvera plus vraisemblable d'en attribuer l'origine à la nécessité de la rime. D'ailleurs il est si rare qu'elles ajoutent à la signification des mots, qu'*ancienneur*, ou *ancienor*, dans le passage cité, peut n'être pas réellement plus comparatif que dans ces autres passages :

Ses amis, ses parents n'en firent joye my ;
Ne ses nobles vassaulx ly plus *ancienneur ;*
Mais plaignent sa noblesse, sa grand force et s'honneur.

Ger. de Roussillon, MS. p. 75.

Traions-nous chà par d'alès cèle tor,
Lès cèle roce del tans *anchienor.*

Anseis, MS. fol. 33, R° col. 1.

(Voy. Ancien ci-dessus.)

VARIANTES :

ANCIENNEUR. Ger. de Roussillon, MS. p. 75.
Anchienor. Anseis, MS. fol. 33, R° col. 1.
Ancianor. Rom. de Rou, MS. p. 1.
Ancianour. Enfance d'Ogier le Danois, MS. de G. fol. 111.
Ancienor. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 48, R° col. 2.
Ancienur. Marbodus, de Gemm. art. L, col. 1674.
Encienor. Blanchaudin, MS. de S. Germ. fol. 174.

Ancolie, *subst. fém.* Espèce de plante. Quoique la Nature varie dans l'arrangement et le nombre des deux sortes de feuilles qui forment la fleur de l'*ancolie*, elle est généralement composée de dix feuilles, dont cinq sont plates; les cinq autres sont semblables à des cornets, et rangées alternativement. En comparant les cornets de la fleur de cette plante aux serres d'un aigle, *aquila*, en latin, on la nommoit *aquilegia*, *aquileia*, d'où *anquelie*, *ancolie*, etc. (Voy. Dict. de Trévoux. — Ménage, Dict. étym.)

La violette donne aussi
Douce odeur ; si fait la soussie,
La marguerite, l'*angorie*,
Le glay, la douce flour de lis :
En ces flours a moult de délis.

Eust. Desch. Poës. MSS. p. 531, col. 2.

Imagineroit-on que la fleur de l'*ancolie* étoit pour les Poëtes du XV[e] siècle, un symbole de la douleur, parce qu'*ancolie* rime avec mélancolie ?

. . . L'Amant, en ung oratoire,
Estoit là, tendu de soye noire,
Ouvré à grans fleurs d'*ancolies :*
Puis sur lui avoit ung suaire
Tout couvert de mélancolies.

L'amant rendu Cordelier, p. 563.

Cette consonnance a même suffi pour qu'*ancolie*, *amère ancolie*, ait signifié douleur, douleur amère. (Voy. Poës. d'Al. Chartier, p. 739. — Molinet, p. 122, etc.)

Gaudir, jouer sans autre *ancollye*,
N'aussi avoir dueil ne meencollye.

Chasse et départ d'Amours, p. 61, col. 2.

Pour vous estoit en grand mélencollye ;
Ains qu'il entrast en ce verger d'amours,
Au cueur avoit très-*amère ancollye*
Qui aux amans traictz d'aimer encollye.

Ibid. p. 74, col. 1.

On peut dire qu'alors la signification des mots, leur formation même, étoient assujetties au méca-

nisme de la rime; mécanisme qui, à la honte de la raison, a fait le mérite essentiel de plusieurs de nos anciens Poëtes.

VARIANTES :

ANCOLIE. Orth. subsist. — L'Amant rendu Cordelier, p. 563. — Voyage du Chev errant, fol. 59, R°. — Ménage, Dict. étym.
ANCHOLIE. Cotgrave, Dict. — Dict. de Trévoux.
ANCOLLYE. Chasse et départ d'Amours, pag. 171, passim.
ANGORIE. Eust. Desch. poes. MSS. p. 531, col. 2.
ANQUELIE. Froissart, poës. MSS. p. 26, col. 2. — Id. ibid. p. 165, col. 2.
ENCOLIE. Poës. d'Al. Chartier, p. 739.
ENCOLLIE. J. Molinet, p. 122.

Ancon, *subst. masc.* Espèce de javelot (1). On croit qu'il faut toujours lire *ancon* ou *angon*. Les François, à la bataille de Ballon en Bretagne, sous Charles-le-Chauve, en l'an 845, étoient armés d'*ancons*, espèces de piques fortes et longues de six pieds. Cette arme offensive est ainsi représentée dans les peintures à fresque de l'église de Saint-Aubin d'Angers. (Voyez D. Lobineau, Histoire de Bretagne, T. I, p. 41.) Quoique l'armure des François eût changé depuis leur établissement dans les Gaules, il est probable qu'ils conservèrent longtemps l'usage des armes avec lesquelles ils en avoient fait la conquête. Ainsi leurs *angons*, sous nos Rois de la seconde race, pouvoient être des javelots semblables à ceux dont les premiers François se servoient avec tant d'adresse, en combattant *cominùs et eminùs*, c'est-à-dire de près et de loin, et que dans leur langue ils nommoient framées. (Voyez Tac. de Mor. Germ. cap. VIII.) Ces javelots décrits par Agathias, n'étoient ni fort longs ni fort courts... Au haut, en approchant de la pointe, il y avoit deux fers recourbés, un de chaque côté. (Voyez Daniel, Mil. F. T. I, p. 3 et 4.) Peut-être que dans la suite on aura nommé francisque, cette espèce de javelot ou de demi-pique, parce que c'étoit la principale arme offensive des Francs. L'*ancon* est l'arme ancienne, dite la francisque. (Voy. Borel, Dict.) On remarquera pourtant que cette dénomination pourroit convenir à toute autre arme offensive qui auroit été propre aux anciens François, telle que la hache ou l'épée. La francisque distinguée de l'*ancon* et de la hache, dans Boullainvilliers, (Essai sur la Noblesse; table, p. 515 et 516,) peut avoir été une épée propre aux François, qui « d'accoutumance « les avoient courtes, une épée large, courte et « sans pointe. » (Voy. G. Guiart, MS. passim. — Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 413. — D. Lobineau, Hist. de Bretagne, T. I, p. 41.)

On ignore quelle peut être la signification d'*angon* dans cet article de la Coutume de Gorze : « Murs séparans cours ou jardins, sont censez « métoyens, s'il n'y a tiltre, marque ou enseigne « faisant au contraire, comme fers à batte en « dehors, *angons*, pièces de bois et choses semblables. » (Cout. gén. T. II, p. 1090. Mais lorsque dans un autre article de la même Coutume, (ibid. p. 1092,) on lit que « la servitude de prendre jour « sur l'héritage d'autruy, ne peut se prescrire, s'il « n'y a en la fenestre du mur, ou autre ouverture, « barres, *gonds*, battes... en dehors, qui sont « indices de telle servitude, » on est tenté de croire qu'*angons* est une altération, soit de la conjonction *ou*, soit de quelqu'autre mot réuni à celui de *gonds*.

VARIANTES :

ANCON. Boullainvilliers, Essai sur la Noblesse, p. 515.
ANÇON. Daniel, Mil. Fr. T. I, p. 413. — Borel, Dict.
ANGON. Borel, Dict. — Dict. de Trévoux.

Ancone, *substantif féminin*. Image. En grec εἰκὼν; mot dont les Écrivains du moyen âge ont formé *icona*, *ancona*, en françois *ancone*. « Mor« chuflex... pardi son gonfanon imperial et une « *ancone* qu'il faisoit porter devant lui... En cèle « *ancone* ère Nostre-Dame formée. » (Villehard. p. 92. — Voy. Du Cange, Gloss. de Villehard. — Ménage Dict. étym. — D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de du Cange, au mot *Ancona*.)

Ancre, *subst. fém.* Il est probable que le mot grec ἄγκυρα, le latin *anchora*, l'allemand *ancker* et le françois *ancre* ont une même origine. Elle pourroit être celtique, s'il étoit prouvé que dans la langue des Celtes, *angor* ou *ancor* eût signifié *ancre*. (Voy. Pezron, Antiq. des Celtes, p. 333 et 372. — Dict. de Trévoux.)

On peut, en jetant la dernière ancre, sauver un vaisseau du naufrage. De là, jeter la dernière ancre a signifié figurément, tenter un dernier moyen pour réussir dans une affaire désespérée. (Voy. Héliodor. Hist. Æthiop. fol. 235.)

VARIANTES :

ANCRE. Orthog. subsist.
ANGRE. Best. de la Div. Escrit. MS. du R. n° 7989, fol. 201.
ENCRE. Joinville, p. 61.

Ancré, *participe*. Mis sur l'ancre; arrêté. On a dit en ce sens : « Ilz virent seize nefz bien « garnies, lesquelles estoient *aencrées* : si cui« dèrent, etc. » (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 461.)

C'est la même signification dans ce passage, où il faut restituer le mot remplie, placé mal-à-propos en marge, comme, explication d'*ancrée*. « Une « caraque *ancrée* de ces marchandises que tels « vaisseaux ont coustume de porter, etc. » (Mathieu de Coucy, Hist. de Charles VII, p. 667.) En faisant cette restitution qui semble nécessaire, on lit : « une caraque *ancrée*, remplie de ces mar« chandises, etc. » (Voy. ANCRER ci-dessous.)

VARIANTES :

ANCRÉ. Orth. subsist. — M. de Coucy, H. de Ch. VII, p. 667.
AENCRÉ. Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 461.

(1) M. Quicherat (*l. l.*, p. 88) le définit un javelot de fer s'effilant en une tige grêle terminée par une pointe barbelée. Il est dessiné à la page 89, d'après Lindenschmit. (N. E.)

Ancrer, *verbe.* Mettre sur l'ancre; arrêter, fixer, affermir. Ce verbe subsiste avec la signification neutre, jeter l'ancre. (Voy. Poës. de Remy Belleau, T. I, p. 31.) En jetant l'ancre, on arrête, on fixe un vaisseau. De là, on a dit dans une signification active : « Cil des nès et des galies et « des vissiers (1) pristrent port et *aancrèrent* lor « vaissials. » (Villehard. p. 48. — Voy. Ancre.)

Par extension, *ancrer bois* signifioit arrêter, fixer une pièce de bois dans un mur, l'y affermir; peut-être avec une barre de fer qu'en termes de serrurerie et d'architecture on nomme ancre. « En mur moitoyen, chacune des parties peut « percer tout outre ledit mur, pour mettre et « asseoir ses poultres, solives, ou autres bois, en « rebouschant les trouz; sauf que dedans la « muraille de la cheminée on ne peut *ancrer bois.* » (Cout. gén. T. I, p. 921.)

Au figuré, *aencrer* son intention, son esprit, son cœur à un objet, c'étoit l'y arrêter, l'y fixer.

> . . . . Cil qui s'entencion
> Avoit fichie et *aencree*
> En la Seinte Virge sagrée, etc.
>
> Hist. de Ste Léocade, MS. de S. Germ. fol. 26, R° col. 3.

On dit encore figurément, en parlant d'une personne fixée et affermie dans une place, dans une maison, qu'elle y est *ancrée, bien ancrée.*

VARIANTES :

ANCRER. Orth. subsist. Poës. de Remy Belleau, T. I, p. 31.
AANCRER. Villehard, p. 48. — G. Guiart, MS. fol. 31, V°.
AENCRER. Hist. de Ste Léocade, MS. de S. Germain, fol. 26.

Andable, *adjectif.* Qui s'en va; qui se meurt; qui s'affoiblit; qui se corrompt, etc. Praticable. Le temps, la durée des choses étant comparés à un espace de lieu, les changemens successifs qu'elles éprouvent, étant regardés comme autant de pas qui les conduisent à leur fin, l'adjectif *andable, endable,* dérivé du latin barbare, ou de l'italien *andare,* aller, aura signifié qui s'en va, qui se meurt, qui s'affoiblit, qui se corrompt, etc. significations analogues à celle du participe allé. (Voy. Allé.) « Li sains homs qui estoit malades et « *endables,* se mist en mer, etc. » (Chron. St Denys, Rec. des Hist. de Fr. T. III, p. 179.) « Estoit *andable* « de grosse maladie, si expira. » (Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Indebilitatus.*)

> . . . . Viel et *endeble* se sent.
>
> Bestiaire, MS. Voy. D. Carpentier, *ubi supra.*

> . . . . Anchiens estoit et foibles,
> Maladieux et moult *endaibles.*
>
> Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 152.

> Ta seigneurie est moult *endable,*
> Se ceulx s'efforcent de la prendre,
> A qui la baillas à deffendre.
>
> Rom. de la Rose, vers 11759-11761.

> . . . Tant est le monde *endables,*
> Qu'amours y sont faictes vendables.
>
> Ibid. vers 5365 et 5366.

Si l'on veut qu'*andable* ou *endable,* dans le sens figuré de mourant, foible, ait été formé du latin *debilis,* on reconnoitra du moins qu'il dérive du verbe *andare,* dans cette expression, *gué endable;* c'est-à-dire gué praticable, gué par lequel on peut aller.

> . . . . Si passèrent
> La rivière en ung gué *endable,*
> Et tant que les Angloys trouvèrent.
>
> Vigil. de Charles VII, part. II, p. 87.

VARIANTES :

ANDABLE. D. C. S. Gl. lat. de du C. au mot *Indebilitatus.*
ENDABLE. Rom. de la Rose, vers 11759. — Vigil. de Charles VII, part. II, p. 87.
ENDAIBLE. Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 152.
ENDAYBLE. Ibid. p. 398.
ENDEBLE. D. Carpentier, *ubi suprà.* — Borel, Dict.
ENDESBLE. Modus et Racio, MS. fol. 329, V°.

Andain, *subst. masc.* Enjambée. Mesure. Rang, rangée. Ce mot, dont le verbe *andare,* aller, paroit être la vraie origine, signifie enjambée, l'espace d'une enjambée :

> Près de moi en dormant oi
> . . . .
> Deus choses qui moult haut plédièrent;
> A mains d'un *andain* de moi ièrent.
> L'une parloit moult simplement, etc.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 280, V° col. 1.

Dans un sens particulier, l'espace de pré qu'un faucheur, à chaque enjambée, à chaque pas qu'il fait, peut faucher en longeur et en largeur. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Andena.* — Id. ibid. au mot *Andellus,* col. 428. — Cotgrave et Nicot, Dict. — Dict. de l'Acad. Fr.)

De là, on aura nommé *andain,* ce même espace en largeur, fauché dans toute la longueur d'un pré, en allant du bout d'un pré à l'autre bout. (Voyez Dict. de Trévoux.) C'est vraisemblablement en ce sens que l'*andain* étoit une certaine mesure. « Un « *andain* de pré joignant au pré du Curé de Saint-Espain. » (Charte de 1481. — Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Andellus.*)

L'herbe ainsi fauchée, forme dans un pré, de longues rangées de foin, de longues allées, qu'on appeloit aussi *andains.* (Cotgrave, Oudin et Monet, Dict.)

> La terre en tant de lieux au coultre renversée,
> L'herbe par les vallons en beaux *endains* versée,
> Le sep serrant l'ormeau d'un reply tortueux....
> Ne representent point un monde paresseux.
>
> Poës. de Perrin, fol. 63, V°.

VARIANTES :

ANDAIN. Orth. subsist. — Cotgrave, Oudin, Nicot et Monet, Dict.
ENDAIM. Cotgrave, Dict.
ENDAIN. Poës. de Perrin, fol. 63, V°.
ENDAN. D. C. S. Gloss. lat. de du Cange, au mot *Andellus.*
ENDEN, ENDENT. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Andellus.*

Andier, *subst. masc.* Espèce de chenet. On observera que dans un titre de 1405, publié par

(1) Navires à portes (huis) pour transporter les chevaux. (N. E.)

Rymer, T. IV, part. 1re p. 76, col. 2, le mot *andein* paroit être le même qu'*andiern*; c'est-à-dire une altération du mot anglois *andiron*, qui signifie *landier*. L'opinion la plus générale est que ce mot *landier*, *lander* en bas-breton, nous est venu des Anglois, qui appellent *andiron*, et, selon Nicot, *andiern*, ce que nous appelons *landier*, en confondant l'article avec le nom qu'anciennement on écrivoit *andier*, *l'andier*. (Voyez Nicot, Dict. — Ménage, Dict. étym. — Dict. de Trévoux. — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Andena*. — Martinius, Lexic. philolog. au mot *Landica*. — Skinner et Junius, Etym. Anglic. au mot *Andiron*.)

En l'artre ot un petit *andier*,
O il avoit un anelet
Que l'on oste sovent et met.

Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 166, R° col. 1.

Les *landiers de frairie*, auxquels Rabelais, T. IV, p. 134, compare les doigts de Quaresme-prenant, sont ceux dont on se sert pour les apprêts d'un grand repas. Peut-être faisoit-on allusion à la rareté des grands repas de confrairie, lorsqu'on disoit : « A la cuisine... trouvèrent... le feu tout mort et « les *landiers froids* comme ceux d'une confrairie. » (Brantôme, Cap. Estr. T. II, p. 266.)

On soupçonne que l'expression proverbiale et figurée, *froid comme un landier*, par laquelle on désigne une personne qui se passionne, qui s'échauffe rarement, est relative à l'idée de ces *landiers de frairie* presque toujours froids.

VARIANTES :

ANDIER. D. C. S. Glos. lat. de Du Cange, au mot *Anderius*.
LANDER. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Andena*. — Ménage, Dict. étym. au mot *Landier*.
LANDIER. Orth. subsist. — Faifeu, p. 37. — Rabelais, T. II, p. 141 et 218. — Id. T. IV, p. 26 et 174. — Nicot et Monet, Dict.

Andouille, *subst. fém.* Il y a diverses opinions sur l'origine du mot *andouille* (1). (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 427, au mot *Vandilago*. — Rabelais, T. IV, p. 154, note 3. — Ménage, Dict. étym. — Dict. de Trévoux.)

On a dit d'un homme qui tentoit une chose impossible, « qu'il rompoit les *andouilles* au genouil. » (Voy. Rabelais, T. IV, p. 174. — Id. T. V, p. 103.) Il semble que depuis on a mieux désigné cette impossibilité, par l'expression, « rompre l'*anguille* au « genou. » (Voy. ANGUILLE ci-après.)

On conservoit le sens propre du mot *andouille*, lorsqu'en dissuadant quelqu'un de grossir sa fortune par des biens mal acquis, on disoit figurément :

Nul ne peut bonne *andoille* faire de telx boyaulx.

J. de Meun, Cod. vers 1144.

En parlant du devoir conjugal :

Mais lueske (2) marié sera,
Paier li convenra l'*andoulle*.

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1346.

On ne cherche point à découvrir le sens figuré de ce mot dans nos anciennes poësies.

VARIANTES :

ANDOUILLE. Orth. subsist. — Rabelais, T. IV, p. 174.
ANDOILLE. Fabl. MS. du Roi, n° 7218, fol. 147, V° col. 2. — Eust. Desch. Poës. MSS. p. 440. — Clém. Marot. p. 115, etc.
ANDOULLE. Anc. Poët. Fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1346.
ENDOILLE. Cotgrave, Dict.
ENDOUILLE. Cotgrave et Nicot, Dict.
ENDOULLE. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 26, col. 1.

Andrienne, *substantif féminin*. Espèce de robe négligée. La mode de ces robes négligées commença en 1703. On les nommoit *andriennes*, parce qu'elles étoient faites sur le modèle de celle que Mlle Dancourt imagina pour jouer le rôle de Glycére dans l'Andrienne de Baron. (Voy. Ménage, Dict. étym. — Hist. du Th. Fr. T. XIV, p. 315.)

Androgine, *subst. masc.* Androgyne. L'expression pratiquer le doux *androgine*, signifieroit « réunir ce que Dieu a divisé, » si l'on pouvoit croire, avec grand nombre de Rabbins, qu'Adam ait été créé androgyne, c'est-à-dire mâle d'un côté et femelle de l'autre, et que Dieu l'ait divisé pour former Eve. « On pratique *le doux androgine*, on « fait le destin d'homme à femme. » (Moyen de parvenir, p. 47.)

Ane, *subst. fém.* Cane. En latin *anas :* espèce d'oiseau aquatique dont le mâle s'appeloit *mallar*.

Ennes, mallars qui vont noant.

Modus et Racio, MS. fol. 150, R°.

C'étoit un mérite essentiel à nos anciens Chevaliers, de savoir parler d'oiseaux. On employoit donc les idées qui leur étoient familières, en comparant un homme qui n'ose attendre son ennemi, à la cane qui fuit à la vue du faucon :

. . . . . . Devant s'espée fuioient
Com fait *ane* devant faucon.

Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 5, V° col. 1.

En disant qu'un Chevalier inconstant et volage auroit été faucon, si la Nature l'eût fait naitre oiseau.

S'il fust oisiax, il fuist faucons :
Si chaingast d'*annes* à coulons,
Et dou coulon à la corneille.
Foule est Dame qui por lui veille.

Athis, MS. fol. 118, V° col. 2.

(Voy. ANÈTE ci-après.)

VARIANTES :

ANE. Alars de Cambray, Moral. MS. de Gaignat, fol. 159, R° col. 1. — Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 113, V° col. 1.
ANNE. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 99, V°.
AULNE. Id. ibid. fol. 120, V°.
ENNE. Modus et Racio, MS. fol. 150, R°.

Anéanter, *verbe*. Anéantir; ruiner; aliéner. Ce n'est pas sans raison qu'une femme impérieuse

(1) Vient du latin *inductilis*, qui, dans un vieux glossaire allemand, traduit boudin : *inducere* signifie mettre dedans. (N. E.) — (2) Dès que.

comparoit au néant, l'existence d'un mari qu'elle maîtrisoit, qu'elle enterroit vivant.

Quant céens viennent Chevalier,
Si com droit est, por herbregier ;
Lors demandent-ils à nos gens :
Où est la Dame? Ele est leens.
Ja le Seignor n'ert demandé,
Quar je l'ai tout *anéanté*.

Fabl. MS. du R n° 7218, fol. 200, R° col. 2.

On anéantit, pour ainsi dire, un homme en le ruinant, en le privant des moyens d'exister. En aliénant un patrimoine, on l'anéantit pour soi. De là, le verbe *anéanter*, *anienter*, signifioit ruiner, aliéner. (Fabl. MS. de St Germ. fol. 77, V° col. 2. — Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis. — Voy. Anéantir.)

VARIANTES :

ANÉANTER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 200, R° col. 2.
ANIENTER. Fabl. MS. de St Germ. fol. 77, V° col. 2. – Gloss. sur les Cout. de Beauvoisis.

Anéantir, *verbe*. Tomber dans le néant, cesser d'être ; dépérir, diminuer, etc. On sait que *niens*, le néant, c'est-à-dire ce qui n'est pas, ne peut *anéantir*, ne peut cesser d'être.

. . . . . Drois nous aprent
Qi *niens* ne puet *anientir*.
Rikèce puet bien périr, etc.

Anc. Poes. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 145, R°.

Si l'homme social n'avoit d'existence qu'en proportion de son utilité, il en est qu'on pourroit regarder comme anéantis, comme ayant cessé d'être. Il semble qu'en ce sens on ait dit qu'une abeille paresseuse et inutile, étoit anéantie. « Au royaume « des mouches à miel..... chacune s'employe diver- « sement à la besongne.... Cependant le Roy fait sa « reveue... pour recognoistre ceux qui demeurent « en leur devoir. S'il y en trouve d'*anéanties*, il en « faict une punition exemplaire, jusques à les « exposer quelquefois à mort. » (Lett. de Pasquier, T. I, p. 601 et 602.)

Les choses s'anéantissent en dépérissant, en diminuant, etc. De là, le verbe *anéantir* signifioit dépérir, diminuer, etc. « Se tu as trait ton faucon « de la mue... ne lui donne mie char lavée ; mais « lui donne char d'oiseaux vifs..... et le tieng à « l'air ; ou autrement ses pennes pourroient afau- « tier et *anientir*. » (Modus et Racio, MS. fol. 128.) « Les monoyes qui tousjours se gastent, sont si « escolées et *anienties*, et si pou en est maintenant « entre les peuples, etc. » (Ord. T. I, p. 770.)

Dans le sens actif, ce verbe anéantir étoit le même qu'*anéanter*. (Voyez Anéanter ci-dessus.) Il signifioit comme aujourd'hui, réduire au néant. Mais on ne diroit plus :

Quarriaus et dars qui en l'air bruient,
Maint soudoier *anéantissent*.

G. Guiart, MS. fol. 348, V°.

Au figuré : « Asseuremens n'y a il point : quar la « pais l'a *anianti*, qui a esté faite de moy et de luy, « par vous. » (Pithou, Cout. de Troyes, page 450.) « Les faultes de ce Chevalier *anéantissent* les con- « venances qui sont entre moy et vous. » (Percef. T. IV, fol. 130, R° col. 1.)

L'acception de notre verbe s'anéantir, s'humilier, est très-ancienne dans notre langue. « Jhesu-Crist... « *aniantit* luy mismes, prenant la forme del serf. « Et vos, chier frere, *aniantiz* vos assi. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 322. — Id. ibid. p. 362.)

VARIANTES :

ANÉANTIR. Orth. subsist. – G. Guiart, MS. fol. 348, V°.
AGNIANTIR. Psautier, MS. du R. n° 7837, fol. 157, V° col. 2.
AGNIENTIR. Ibid. fol. 105, V° col. 1.
ANIANTIR. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 150, etc.
ANIENTIR. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1394.
ANNÉANTIR. Blason des faulces amours, p. 231.
ANOIENTIR. Chron. St Denys, p. 351.

Anel, *subst. masc.* Cercle ; anus ; lunette de privé, etc. Cercle de fer qu'on met au cou, aux mains, aux pieds d'un homme qu'on enchaîne. Anneau, bague. Anneau à sceller et à cacheter, sceau. Le mot françois *anel*, *annel*, etc. en latin *annulus*, diminutif d'*annus*, signifioit cercle, petit cercle. (Voy. An ci-dessus.) On a mesuré les temps par la révolution des astres, et le cercle étoit le symbole naturel de cette révolution. De là, on a dit :

. . . . Le cours du temps isnel
Qui se tourne comme l'*annel*, etc.

Eust. Desch. Poës. MSS. p. 112, col. 1.

C'est une chose remarquable que dans les langues grecque et syriaque, un même mot, comme *annulus* en latin, en françois *annel*, que l'orthographe *agnel* semble confondre avec Agnel ci-dessus, ait signifié cercle et anus. (Voy. Martinius, Lexic. philolog. au mot *annulus*. — Fabl. MS. du Roi, n° 7218, fol. 241. — Prov. du Vilain, MS. de St Germ. fol. 75.) Les *anus* d'or que les Gabaonites envoyèrent avec l'arche, pour être guéris d'une maladie à l'*anus*, étoient vraisemblablement des anneaux, des petits cercles d'or, par lesquels ils figuroient la partie dont ils espéroient la guérison.

Le siége d'un privé, ou d'une chaise percée, est un cercle qu'autrefois on nommoit *anneau de retrait*. (Voyez Des Acc. Escr. Dijon. fol. 20, V°. — Brantôme, Cap. fr. T. III, p. 376.) Quelque analogues que soient les idées de cercle et de rondeur, on croit que cette espèce de siége est moins une lunette qu'un anneau. (Voy. Lunette ci-après.)

En appelant marteau, l'anneau de fer avec lequel on frappe à une porte, on en désigne plutôt l'usage que la forme. C'est relativement à cette forme, plus ou moins circulaire, qu'on a dit boucle de porte, et plus anciennement *annel* ou *anneau d'huis*. (Voy. Richelet, Dict. — Dict. de Trévoux. — Mém. d'Oliv. de la Marche, liv. II, p. 573, etc.) « Suffit al donour « en presence de fraunks tenauntz à delivrer all « purchassour sa seisine par le haspe ou par le *anel* « *del huys*, ou par enclosture de la porte. » (Britt. des Loix, d'Angl. fol. 102, V°.)

On ne s'arrêtera point à remarquer toutes les acceptions particulières du mot *anel* ou anneau, qui n'a jamais désigné que les modifications ou les extensions de l'idée générale de cercle. Il semble

que dans plusieurs Coutumes, il signifie le cercle de fer qu'on nomme aujourd'hui carcan. « Moyen « Justicier, par sa justice, peut... avoir cep, fers et « *anneaux* de fer et autres prisons à garder les « malfaicteurs. » (Cout. de Lodunois, au Cout. gén. T. II, p. 544.) « Le moyen Justicier peut avoir prison « fermée, ceps, *anneaux*, pour mettre et tenir en « seureté les malfaicteurs. » (Cout. de Senlis. ibid. T. I, p. 312. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *annulus*, col. 458.)

Au reste, dans ces passages, comme en plusieurs autres, il n'est pas facile de déterminer avec précision l'acception particulière d'un mot également propre à désigner les carcans, les menottes, les fers qu'on met aux pieds et aux mains des criminels, les chaînes dont on accable les malheureux, et que traînent les esclaves. « Doit li Prevos avoir soixante « sols de cheli cui le campions est récréans; et s'il « n'a dont paier, il le doit tenir ès *aniaux*, tant « qu'il ait... payé l'amende. » (Anc. Cout. d'Amiens, MS. — Voy. Du Cange, Gl. lat. au mot *Campiones.*)

. . . . . Il ne l'ocistrent;
Mais en *aneaux* de fer le mistrent.
Rom. de Brut, MS. fol. 56, V° col. 2.

En telz *anneaux* sera rivez
Que jamais, tant comme vivez,
Ne le verrez aller par voye.
Rom. de la Rose, vers 15725-15727.

Blanchandin fu en uns anneax...
Encor ot les *enneax* ès piez :
Mais à pierres les a brisiez.
Blanchandin, MS. de S[t] Germ. fol. 182, R° col. 3 et 183, R° col. 1.

Chevauls ont gaaingné et prisons grant planté ;
Les chartres ont sont plaines, tant en y ont geté :
En *aniauls* deuls et deuls en ont maint acouplé.
Rom. de Rou, MS. p. 104.

On sent que les fers ne sont pas faits pour des hommes que l'honneur rend esclaves de leur parole. Aussi « la coustume estoit telle que nul Chevalier « qui prison vouloit prometre, ne estoit mis en « fer, ne en *anneaulx*. » (Lanc. du Lac, T. III, f° 41. — Voyez Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol. 228.) Mais que les lois condamnent en général l'homme insolvable à un esclavage dont elles n'affranchissent que l'homme Chevalier, ce sont de ces distinctions malheureusement nécessaires en politique, qui dégradent l'humanité et la révoltent. « Cependant un Chevalier ne pouvoit, ne ne devoit « par l'assise dou royaume de Jerusalem estre « arresté pour dete; tandis que se aucun autre que « Chevalier étoit insolvable, on le livroit à son « créancier, qui pouvoit le tenir com son esclaf, « tant que il, ou autre pour lui, eût payé, ou fait « son gré de la dete. » Le signe de cet esclavage étoit un *anneau de fer au bras*. (Voy. Assises de Jerus. chap. CXVIII et CXIX, p. 91.)

L'espèce de galanterie indécente qu'affectent encore aujourd'hui dans l'usage des *anneaux*, certains peuples de l'Asie, est peut-être l'oubli de la raison que des hommes errans sur la fange du déluge universel, crurent avoir d'enchaîner la Nature. Trop malheureux pour ne pas craindre d'être pères, quelques-uns purent faire par désespoir, ce que plusieurs de leurs descendans font par gentillesse, lorsqu'ils se percent les extrémités de leurs plus secrètes parties, pour y passer des anneaux. Ce désespoir semble être l'origine d'une superstition bien moins naturelle, et à laquelle des Religieux Turcs, nommez Calanders, s'assujettissent pour conserver leur virginité. (Voy. La Mothe le Vayer, T. X, page 23 et 24.)

On sait que la jalousie a rendu tyrannique cet usage mêlé de galanterie et de superstition. « Il y a, « dit M. de Buffon, certains peuples dont les femmes « comme les filles, sont forcées à porter un anneau. « La seule différence est que celui des filles ne peut « s'ôter, et que celui des femmes a une espèce de « serrure dont le mari seul a la clef. » Il est fâcheux que la fausse délicatesse de quelques-uns de nos voisins trop inquiets sur la fidélité de leurs femmes, puisse être comparée à la jalousie brutale et criminelle de ces nations barbares. Mais l'espèce de serrure, l'anneau dont on parle, est-il plus outrageant pour la vertu que l'*anneau de Venise?*

Je vous vens l'*anneau de Venise*
Qu'on dit avoir vertu exquise, etc.
Récréat. des Devis amour, p. 53.

Il n'est pas vraisemblable que le caprice de la jalousie, de la superstition et de la galanterie, soit l'unique et première cause de l'usage des anneaux. « Il n'y a guère de parties du corps humain où l'on « n'en ait mis, aussi-bien qu'aux doigts de l'une et « de l'autre main. Pour le regard des oreilles, c'est « par tout le monde qu'on s'est pleu, hommes et « femmes, à y faire pendre des bagues de prix. » (Voyez La Mothe le Vayer, T. X, page 20 et 21.) On soupçonne donc que le principe d'un usage si universel, est dans la nature de l'homme, dans le sentiment de son insuffisance individuelle : sentiment qui unit l'homme ou l'asservit à son semblable, par des besoins réciproques, ou par des secours intéressés. Ainsi l'anneau, dans l'origine des sociétés, fut peut-être le signe et le gage d'une union essentielle à l'homme, ou d'un asservissement involontaire aux Chefs de ces mêmes sociétés comparées à une chaîne dont ils retenoient le premier anneau dans leurs mains. Il semble qu'on découvre la trace de ces idées symboliques, oubliées depuis tant de siècles, dans l'usage constant des anneaux, comme signes du pouvoir souverain; comme signes d'une obligation, d'une alliance; comme signes de l'union conjugale, etc. Pharaon, pour marque du pouvoir souverain qu'il confioit à Joseph, lui donna son anneau; et si l'on en croit Lucien, « Alexandre « présenta le sien, en mourant, à Perdiccas, comme « par une désignation de son successeur. » (Voyez La Mothe le Vayer, T. X, p. 25. — Genèse, chap. XLI, vers. 42, etc.) Thamar reçut l'anneau de Juda, comme le gage de l'obligation qu'il avoit contractée avec elle. (Genèse, chap. XXXVIII, vers. 18.) On lit dans l'histoire de S[t] Louis, que « le Sire de Montfort « bailla son *anel*, qu'il tira du doy, à l'Admiral des « Sarrazins, en asseurance de tenir les trêves. » (Joinville, p. 61.) Le même historien rapporte que

les messagers du Prince de la Montagne, envoyés une seconde fois vers le Roi, lui dirent : « Sire, « nous sommes revenuz à vous de par notre Sire; « et vous mande que tout ainsi que la chemise est « l'abillement le plus près du corps de la personne, « aussi vous envoye il sa chemise... en signiffiance « que vous estes celuy Roy, lequel il ayme plus « avoir en amour... et pour plus grande asseurance « de ce, véez cy son *annel* qu'il vous envoye, qui « est de fin or pur, et auquel est son nom escript; « et d'icelui *annel* vous espouse nostre Sire, et « entend que desormais soiez tout à ung comme les « doiz de la main. » (Id. ibid. p. 86.)

On ne pouvoit exprimer plus sensiblement l'intimité d'une alliance indissoluble, qu'en l'assimilant à l'union conjugale dont l'anneau d'or et d'argent étoit le signe ordinaire. Dubreuil, Antiq. de Paris, liv. 1er écrit que l'anneau étoit de jonc ou de paille, lorsque le mariage étoit la suite d'une union illégitime. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Annulus de junco.*) Il semble que le roman de Gérard de Roussillon fournisse une preuve de cet usage. Un Seigneur soupçonné d'une union semblable avec une Demoiselle, ne peut l'*épouser d'anneau d'or et d'argent*, qu'après avoir prouvé la fausseté de ce soupçon. (Voyez Ger. de Roussillon, en provençal, MS. fol. 99 et suiv.)

L'anneau étant le signe et le gage de l'union conjugale, on a dit, en parlant d'un homme qui prétendoit à la main d'une femme, qu'il « cherchoit sa bonne grâce pour l'anneau. » (Voy. Brantôme, Des gal. T. II, p. 209.) De là, cette autre expression *à l'anneau*, par laquelle on désignoit le jour où se contractoit l'union conjugale. « Le beau-père ne « pouvant accomplir ce qu'il avoit promis de bailler « *à l'anneau*, fait tant que son gendre ne laisse à « épouser sa fille. » (Bouchet, Serées, liv. Ier p. 176.)

Anciennement les Rois de France et les Empereurs investissoient les Évêques et les Archevêques, en leur donnant la crosse et l'anneau. Cet anneau, vu comme un signe de l'obéissance qu'un sujet doit à son Souverain, n'auroit pas sans doute occasionné tant de révoltes et de troubles. Malheureusement il parut un gage du mariage spirituel de l'Evêque avec son Eglise, qu'il appeloit épouse, en latin *sponsa*. Les Papes, au commencement du XIVe siècle, auroient pu à leur volonté rompre ces liens spirituels, s'il étoit vrai qu'un Archevêque de Lyon ayant droit de se plaindre du Pape, fut alors réduit à se défendre comme Chevalier, et qu'il eût dit réellement ce qu'on lui fait dire dans ces vers :

. . . . Avec ce que je sui Clers
Suis-je d'orine Chevalers ;
Ou en guerre, ou en tornoy,
Et au mester le prouveroy.
Se vous m'ostez, Sire, l'*anel*,
Ne serez pas de vostre pel
Moult asséeur, en cest païs.
Je n'en suis de riens esbahis
Se vous m'ostez la prestrerie :
Par force la chevalerie
Pouair ne m'avez vous d'oster.

Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauvel, n° 6812, fol. 73.

Il semble que l'anneau, signe du pouvoir souverain, ait été aussi le signe du pouvoir féodal, dès que la Chevalerie et la Noblesse ont partagé avec la Souveraineté le droit de rendre la justice. Les actes auxquels il falloit donner une authenticité publique, étoient scellés d'un anneau qu'on déposoit dans le chef-lieu d'une juridiction, dans une abbaye, comme celui que Gui de Laval, par son testament de 1265, lègue à son fils et aux héritiers de sa maison. « Viel et commans que mon bon « *annel* qui fut mon pere, et la pierre qui fut aussi « mon pere, et l'escusseau de Vitré, sayent Guyon « mon fix et aux hiers de Laval; et que ils sayent « mis en l'abbaye de Clermont en garde, à « prendre et à aver audit Guyon et aux hiers de « Laval, toutes les faees que ils en auront mestier. » (Hist. généal. de la M. de Montmorency, pr. p. 388.) Ce *bon annel* gardé dans l'abbaye de Clermont, étoit sans doute le grand sceau, le sceau public de la juridiction ; le même que le *sigillum militare*, apposé à une charte de donation faite en l'an III. (Voy. Le Carpentier, Hist. de Cambray, pr. page 16.)

Il existe dans les dépôts publics et les chartriers, un grand nombre de quittances en parchemin, pour gages de service de Chevaliers, d'Ecuyers, dont les sceaux prouvent que les Nobles, les Chevaliers, avoient un autre sceau plus petit, avec lequel ils scelloient et cachetoient leurs lettres, leurs billets, et autres actes particuliers. Ce même sceau, ordinairement gravé à leurs armes, ressembloit pour l'usage, à celui que nos Rois appelèrent leur *sceau secret*, et pouvoit être enchâssé dans l'anneau qu'ils portoient au doigt. C'est probablement en parlant de cet anneau, qu'on a dit : « La coustume estoit telle que nul ne portoit « *anneau* s'il n'estoit noble. » (Percef. Vol. III, fol. 95.) De là, l'ancienne façon de désigner un Chevalier.

. . . . Cil est bons, cil est biaus :
Cil porte l'escu point, cil *porte à l'aviaus*, etc.

Chastie-Musart, MS. du R. n° 7615, fol. 140, R° col. 1.

On croit que ce dernier vers ne présente aucun sens raisonnable, à moins qu'on ne lise, *cil porte l'aniaus*. D. Carpentier qui n'approuve pas cette correction, pense que *à l'aviaus* signifie à la manière des ayeux. (Voy. Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Aviones*.) Mais le mot *aviaus* a toujours signifié plaisirs ; et s'il étoit besoin de prouver cette acception, il suffiroit de citer les deux vers françois par lesquels il prétend justifier la signification d'aïeux.

Lorsqu'on lit que le vieux Tarquin, vainqueur des Etruriens, prit les anneaux de leurs Magistrats, on est tenté de comparer ce fait, attesté par Denys d'Halicarnasse, liv. 1er, chap. 5, à celui que raconte le Moine de Vigeois. Dans une guerre entre le Vicomte de Limoges et le Comte de Périgord, comme les deux armées alloient au combat, le Comte de Périgord fut tué par les bourgeois du Pui. Aussitôt, l'un d'eux, homme riche, prit son

cheval, le monta, et mettant à son doigt l'anneau de ce Seigneur, insulta au malheur de ses vassaux. (Voy. Labbe, Biblioth. MSS. T. II, ch. XLIV, p. 302.) En ôtant à un Magistrat, à un Noble, à un Chevalier, son anneau, peut-être imaginoit-on lui ôter son pouvoir? Au reste, quand cet anneau n'auroit jamais été qu'une marque de distinction, il n'en seroit pas moins vrai qu'il désignoit une chose analogue au pouvoir, la supériorité que donne la naissance, la fortune et quelquefois la vertu. « Les « *anneaux* ont toujours passé pour une marque « d'honneur parmi toutes les nations. » (La Mothe le Vayer, T. X, p. 25.)

VARIANTES :

ANEL. Anc. Loix Norm. art. XIII. — Ord. T. I, p. 148. — Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 132, V° col. 1, etc.
AGNE. Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol. 214.
AGNEAULX (plur.). Borel, Dict.
AGNEL. Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol. 212.
AIGINAU (corr. *Aigniau.*) Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, f° 112.
AIGNE. Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol. 255.
ANEAU. Rom. de Brut, MS. fol. 56, V° col. 2. — Rom. de Rou, MS. p. 136. — Lanc. du Lac, T. III, f° 61. — Monet, Dict.
ANIAL. Athis, MS. fol. 8, V° col. 1. — Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part, II, fol. 19, V°.
ANIAU. Hist. de Job, en vers, MS. de Gaignat, fol. 170, R° col. 2. — Prison d'Amour, MS. de Turin, fol. 18, R° col. 2. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 175, V° col. 1.
ANIAULS (plur.). Rom. de Rou, MS. p. 104.
ANIAX (plur.). Rom. de Brut, MS. fol. 4, R° col. 2. — Anc. Poës. fr. MS. du Vatic, n° 1522, fol. 155, R° col. 1.
ANIEL. Trésor des Chartes, reg. 22; pièces 2 et 10, p. 38.
ANNEAU. Orth. subsist. — Rom. de la Rose, vers 15725. — Cout. gén. T. II, p. 544. — Œuv. de Joachim du Bellay, f° 467. — Bouchet, Serées, L. I, p. 176, etc. — Nicot et Monet, Dict.
ANNEAULX (plur.). Lanc. du Lac, T. I, fol. 113, R° col. 1.
ANNEAX (plur.). Hist. de Ste Leocade, MS. de St G. fol. 27.
ANNEL. Carpentier, Hist. de Cambray, T. II, pr. p. 18; tit. de 1133. — Tenur. de Littleton, fol. 79, R° édit. de 1577. — Chasse de Gaston Phebus, MS. p. 119, etc.
ANNIAU. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 134, V° col. 2.
ANNIAUX (plur.). Borel, Dict.
ANNUEL (corr. *Aunnel* ou *Annel.*) T. de Littleton, fol. 79.
ENEL. Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 166, V° col. 1. — Athis, MS. fol. 8, V° col. 2, etc.
ENNEAX (sing. et plur.). Blanchandin, MS. de St Germ. fol. 182, R° col. 3. — Ibid. fol. 183, R° col. 1.
ENNEL. Rom. de Dolopathos, MS. de N. D. n° 2, fol. 67, R°. col. 1. — Ovid. de Arte, MS. de St Germ. fol. 94, V° col. 2.
ENNIAX (plur.). Fabl. MS. de St Germ. fol. 77, R° col. 1.
ESNEAU. Chron. fr. de G. de Nangis, MS. an. 1314.

Aneler, *verbe.* Figurer en cercle; tourner en boucles, en anneaux; courber, arquer. Garnir d'anneaux. Attacher, suspendre, fermer avec des anneaux. On observera qu'en particularisant l'acception générale dont Cotgrave paroit être le seul garant, on a dit et l'on dit encore *anneler*, en parlant des cheveux qu'on frise et qu'on tourne en boucles. (Voy. Dict. de l'Acad. Fr.)

Qu'on voye aussi sur vostre oreille
Vos beaux cheveux bien *anelez*,
D'un fin riban entortillez.

Opus. de P. Énoc, p. 81.

Il semble que ce verbe, qu'on ne trouve point dans les dictionnaires de Nicot et de Monet, étoit alors vieilli, et qu'on l'a rajeuni, en l'employant avec cette acception particulière, usitée dès le XVIe siècle.

C'est relativement à la courbure d'un cercle, qu'*anneler* a signifié courber, arquer, comme dans ce passage où on lit que si « la chaleur peut cauchir « le bois, elle peut causer aux Mores, Ethiopiens « et Abyssins leurs pieds cauches et jambes « *ennelées.* » (Voy. Bouchet, Serées, liv. III, p. 131.)

Dans la Coutume de Langle, *anneler un porc*, c'est lui passer un anneau à l'extrémité du groin, pour l'empêcher de fouiller. « L'on fait deffence « à tous, de ne laisser courir leurs porcqs sur les « rues au de long des houvres des rivières et « courans d'eaux, n'est qu'ils soient *annelés* deb- « vement. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 311.) En général, ce verbe signifioit garnir d'anneaux. (Cotgrave, Dict.) Par extension, attacher, suspendre, fermer avec des anneaux. (Id. ibid.)

VARIANTES :

ANELER. Opusc. de P. Énoc, p. 81.
ANNELER. Nouv. Cout. gén. T. I, p. 311. — Cotgrave, Dict.
ENNELER. Bouchet, Serées, liv. III, p. 131.

Anelet, *subst. masc.*(1) Petit anneau. La cotte de mailles de nos anciens Chevaliers, étoit un tissu de petits anneaux de fer, que le diminutif *annelets* paroit désigner dans cette description d'un combat. « Le Géant..... vint charger le Chevalier des « Cignes... et chamaillans et frapans, puis de « taille, puis d'estoc, oncques ne fut veue bataille « plus dure.... La place estoit ou tainte de vermeil, « ou semée de pièces de fer, de lances, *anneletz*, « ou lopins de leurs escus. » (D. Florès de Grèce, fol. 172. — Voy. Nicot, Dict.)

Dans la signification particulière d'anneau, bague, on disoit indifféremment *anel* ou *anelet*.

A force lo doi li estant;
Si à l'*anel* en son doi pris
Et ou sien doi meismes mis...
Et cèle plore et dit: Vallet,
N'emportez pas mon *agnelet*.

Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354. fol. 213. V° col. 2

(Voy. ANEL ci-dessus.)

VARIANTES :

ANELET. Fabl. MS. de Bern. fol. 166. — Ger. de Nevers, part. II, p. 12. — Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.
AGNELET. Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol. 213.
ANENET. Ibid. fol. 240, R° col. 1.
ANNELET. D. Florès de Grèce, fol. 72. — Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.
ANNELEZ (plur.) Eust. Desch. Poës. MSS. p. 440.
ENELET. Fabl. MS. de Berne, fol. 156, R° col. 2.
ENNELET. Prov. du Vilain, MS. de St Germ. fol. 76, R° col. 3.

Aneme, *subst. fém.* Respiration, haleine. Ame. Etre animé. Chose inanimée : qualité principale, ou partie essentielle d'une chose. L'homme sait par la révélation, que son Créateur l'*anima* d'un souffle

(1) Un chroniqueur nous parle d'une paire de manches faite pour le duc de Bourgogne, en 1414, qui était semée de 7500 *annelets* d'argent qui alternaient avec 2000 rinceaux d'or, le tout cousu sur l'étoffe et pesant douze marcs (Quicherat, *l. l.*, 254). (N. E.)

divin : « *Formavit Dominus Deus hominem de limo* « *terræ; et inspiravit in faciem ejus spiraculum* » *vitæ; et factus est in animam viventem.* » (Genes. cap. II, vers. 7.) L'Être souverain a pu seul révéler à l'homme l'essence du principe de la vie, de ce principe par lequel il respire, il sent, juge, veut et agit. Mais la raison humaine pouvoit-elle s'exprimer mieux qu'en parlant le langage de l'Écriture; qu'en désignant ce même principe par un souffle de l'haleine, par un mot dont le son fût imitatif de la respiration? Tel paroit être le mot *aneme* (1), *anme*, *amme*, *ame*, etc. qui en françois, comme *anima* en latin, a signifié souffle, respiration, haleine. « Gens à pié ne doivent jamais requérir les ennemis, mais doivent tousjours demourer pié coy et garder leur *ame*, etc. » (Le Jouvencel, fol. 81, V°.)

Aussi a-t-on désigné ce principe de toutes nos opérations spirituelles et corporelles, par le mot *âme*. En cessant de respirer, on rend l'âme: expression qui est très-ancienne dans la langue françoise. « Quand il ot veut k'il ensi avoit renduit « *ainrme*, etc. » (S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 208 et 209.) « On jor ki sera, no *armes* kieleront nos kors « por si trair à Dius. » (Le Carpentier, Hist. de Cambray, T. II, pr. p. 18; tit. de 1133.) « Ne sui « pas, Sire, plus vaillantz que mes ancestres que « jo désire à vivre après lur mort; si te plaist, « receif ma *aneme*. A tant se culchad. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 113.) « Chacun doit plus « amer et douter Dieu, et s'*arme* et son honour « que bon gré ne maugré d'home ne de feme. » (Assis. de Jérusalem, p. 17.)

. . . La chars bien norrie porte à l'*ame* venin.
La vie du monde, MS. de N. D. n° 2. fol. 15, R° col. 2.

Il faut sans doute lire arme au lieu d'*armet*, en ce passage; le seul où on trouve ce mot écrit avec un *t* final. « Ne vois-tu dons pluisors fieyes « aucun home, cui *armet* sommaillet par anui en « tote bone oyvre. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 99.)

Qu'on parcoure d'un coup d'œil les donations que la piété de nos ancêtres a multipliées en faveur de l'Église, on verra qu'en général elles étoient la récompense du zèle avec lequel la Religion travailloit à tranquilliser l'homme sur le sort de l'âme, séparée du corps. C'est à ce même zèle qu'on doit l'institution de la fête des âmes, autrement nommée le jour des âmes, le jour des morts. « Ore denon « o li Iglise de Hunnulkurt no perchièle de tiere « del Villiers-Gneilein..... *por le salut et vi de no* « *armes et de li armes* de nos moelt noebles ankiseurs. » (Le Carpentier, Hist. de Cambray, T. II, pr. p. 18; tit. de 1133.) « En l'an del Incarnation « Nostre Seigneur J. Ch. mil deux cens et quarante « ans, le *jour des ames*.... jou Robers, advouez « d'Arras.... ay donné al commun les Canonnes de « Bethune del eglise Saint Bertemieu...... *pour* « *l'ame* de mi et mes ancisseurs, etc. » (Duchesne, Hist. généal. de la M. de Béthune, pr. p. 137.) « Feirent la feste de la Toussaincts et le *jour des* « *ames*. » (Monstrelet, vol. II, fol. 18. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Festa animarum*. — Id. ibid. T. I, au mot *Animæ*.)

. . . . Le *jor des Ames*
Est apres le jor de toz Sains;
De ce soyez trestuit certains.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 60, V° col. 1.

On ne peut sans doute acheter trop cher le salut de son âme. Comment donc nos ancêtres qui, sans la persuasion de cette vérité, nous paroitroient à cet égard avoir été prodigues de leur fortune, ont-ils osé fixer à cinq sous le salut de l'âme d'un serf, d'un esclave? « Li sers . . . *pour s'ame* ne puet « lessier que cinq sols. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. XLIII, p. 236.)

L'opinion où l'on est que les âmes reviennent solliciter des prières qui abrègent leur peine en Purgatoire, semble être la cause pour laquelle on a nommé un revenant, une âme en peine.

Je n'avois jamais vu jusqu'ici d'*Ame en peine;*
J'en vois une à present, etc.
D. Bertran de Cigaral, acte III, scène 10.

On a désigné l'union de l'âme avec le corps, en appelant un être animé, un être qui respire, une âme née, une âme vivante, ou tout simplement une âme. « Que leur eslection ne soit peuplée *à ame* « qui vive; ains soit gardée comme chose segrée. » (Ord. T. I, p. 292.)

Et quant je l'os en ma chambre admenée,
Où il n'avoit, fors nous deux, *ame née*, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 281, col. 4.

Il est rare qu'en parlant d'une bête, d'un animal, on ait employé le mot âme, qui anciennement, comme aujourd'hui, signifioit une personne, soit homme, femme, ou enfant. « Se li murtriers . . . « apportent aucune chose que soit à ceus que il « auront tués . . . . chiés aucun *ame*, soit hons, ou « fame, etc. » (Ord. T. I, p. 132.) « Alez fumes as « loges as Syriens, e n'i truvames *anemes;* mais « chevals e adnes. » Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 131, V° col. 2.)

Nus *arme* o moi ci ne remaint,
Fors seul amors qui me destraint.
Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 64, R° col. 1.

Attester un fait sans *douter ame*, c'étoit l'attester sans craindre que personne pût le nier.

. . . . . Por entrer en celle isle,
Cels de Paris la noble ville
Firent li pont par dessus Saine
En deux jours de cèle semaine.
Ce fut par devers Nostre Dame;
Einsinques fu, je n'en dout'*ame*.
Hist. de Fr. en vers, à la suite du Rom. de Fauvel, fol. 80.

Peut-être que Rabelais est le seul qui ait désigné une bête, un animal, par le mot âme. Panurge ayant fait sauter dans la mer tous les moutons de Dinde-

(1) L'e n'est intercalé entre *n* et *m* que pour ne pas donner le son nasal à la première syllabe; la deuxième ne compte donc pas dans la mesure du vers. (N. E.)

nault, les uns après les autres, s'écrie avec une joie maligne : « Reste-il ici une *ame moutonniere ?* Où « sont ceulx de Thibault l'Aignelet. » (Rabelais, T. IV, p. 31. On sait que le naturel du mouton est toujours de suivre le premier, quelque part qu'il aille. (Id. ibid. p. 30.) De là, on aura nommé *ames moutonnières*, les personnes qui, comme de vrais moutons, suivent aveuglément ceux qui veulent les conduire. (Le Duchat, ibid. note 2. En ce sens, on dit encore familièrement que la multitude est *moutonnière*.

Il semble qu'il ait paru moins dangereux d'abuser du mot âme, en parlant d'une chose inanimée, que de s'exposer au soupçon d'avoir voulu assimiler l'homme à la bête, en les comprenant sous une même dénomination. Il est vrai que c'est par une comparaison empruntée de la nature de l'âme, principe de l'existence, qu'on appelle âme, la première forme qu'on donne à une figure de stuc qu'on ébauche ; la figure de terre qui sert à celle qu'on jette en bronze, etc. On fait allusion à l'immatérialité de ce même principe, lorsqu'on dit de certaines choses peu solides et sans corps, qu'elles n'ont que l'âme, que le menu bois d'un fagot, en est l'âme, etc. Enfin, comme ce principe est ce qu'il y a de plus essentiel dans les être animés, on nomme âme ce qui est la qualité principale de certaines choses, ce qui en est la partie essentielle. De là, ces expressions : âme d'un minéral, âme d'un canon, âme d'un instrument de musique, etc. On croit même qu'en ce sens, le mot âme a signifié billet, bulletin contenant le secret essentiel d'une négociation. « Je « suis en un traitté qui m'est commandé du Roi, « que vous entendrés par ce qui sera en chiffre, en « l'*ame* enclose en cette lettre. » (Mém. de Mornay, T. II, p. 9.)

VARIANTES :

ANEME. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 34, *passim.*
AIME. Lett. de St Bernard ; Biblioth. du P. Montfaucon, T. II, p. 1388. — Chans. Fr. MS. de Berne, nº 389, part. II, fol. 101, Rº.
AINRME. St Bernard, Serm. Fr. MSS. p. 8, *passim.*
AIRME. St Bernard, Serm. fr. MSS. p. 2, *passim.* — Chans. Fr. MS. de Berne, nº 389, part. I, fol. 32 et 38, Rº.
ALME. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 57. Vº col. 1. — Gloss. de l'Hist. de Bretagne, au mot *Ame.*
AME. Orth. subsist. — Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 322, Vº col. 1. — Modus et Racio, MS. fol. 139, Rº. — Le Jouvencel, MS. p. 133, etc.
AMME. Règle de St Benoît, MS. de Bouhier, p. 60.
AMNE. Loix Norm. art. XLI. — Livres des Rois, MS. des Cord. fol. 69, Rº col. 2. — Ibid. fol. 122, Vº col. 2.
ANMA. Fragm. de la Vie de Boèce, p. 274.
ANME. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 8, *passim.*
ARMA. Fragm. de la Vie de Boèce, p. 273.
ARME. Carpentier, Hist. de Cambray, T. II, p. 18, *passim.* tit. de 1133. — Id. ibid. p. 27 ; tit. de 1230. — Duchesne, Hist. généal. de la M. de Guines, pr. p. 286 ; tit. de 1244. — Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 156, Rº col. 2. — Rom. de Perceval, MS. de Berne, nº 354, fol. 219, Rº col. 2, etc.
ARMET. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 99.
EME. Lucidaires, MS. du R. nº 7989, fol. 221, Vº col. 2.
EMME. Chantepleure, MS. de St Germ. fol. 104, Rº col. 3.

Anète, *subst. fém.* Canette. On observe qu'en général la signification du diminutif *anète* étoit la même que celle du mot *ane*, cane.

> Taste se l'*anète* pont.
> [illegible]

> Malarz et *ennetes* sauvaiges.
> Bat. de [illegible] MS. [illegible] fol. 91 V° col. 2

(Voy. ANE ci-dessus.)

VARIANTES :

ANÈTE. Borel, Dict. — Dict. de Trévoux.
ANÈDE. Borel, Dict. au mot *Anète.*
[illegible]
[illegible]
AUNETTE (corr. *Annette.*) Gloss. du P. Labbe, au mot *Anas.*
ENNÈTE. Bat. de Quaresme, MS. de St Germ. fol. 91, Rº.

Anetel, *subst. masc.* Caneton. (Voy. Glos. lat. fr. MS. du Roi, cité par D. Carpentier. — Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Anatinus.*)

Aneton, *subst. masc.* Hanneton. Il paroit assez naturel qu'on ait désigné cet insecte par le mot latin *alitonans, quod alis intonet* (1). De là, par un changement de lettres de même organe et suivant lequel on écrivoit, par exemple, *anenet* pour *anelet*, on aura prononcé et écrit *aneton*, *haneton*, [illegible] ; du latin *alitonans*. On croit cette étymologie plus vraisemblable que celle de Ménage. (Voy. Bourgoing, de Orig. Voc. vulg. fol. 59, R°. — Dict. de Trevoux. — Ménage, Dict. étym.)

Anciennement, pour signifier le mépris qu'on faisoit d'une chose, on disoit : « Je ne la prise un « hanneton. »

> Beax filz ne pris un *henneton*
> Losange, n'amor de bricon.
> Fabl. MS. de St Germ. fol. 3, Vº col. 1.

VARIANTES :

ANETON. Bourgoing, de Orig. Voc. vulg. fol. 59, Rº.
HANETON. Rabelais, T. III, p. 9. — Cotgrave, Dict.
HENNETON. Fabl. MS. de St Germ. fol. 3, Vº col. 1.

Anforges, *subst. fém. plur.* Sacoches. On dérive ce mot de l'espagnol *Alforjas.* (Voy. Borel, Dict. — Ménage, Dict. étym.)

Angar, *subst. masc.* Hangar. On observe qu'*angarus*, ou ἄγγαρος, est un mot persan, avec une terminaison grecque ou latine ; que chez les Perses ce mot signifioit courrier. (Voy. Martinius, Lexic. Philolog. au mot *Angarus.* — Du Cange, Gloss. lat. au mot *Angari.*) Il est donc possible de trouver dans la langue d'un peuple auquel on doit l'idée de l'établissement des messagers, des courriers publics, l'étymologie du mot latin *angarium*, qui a signifié une espèce de bâtiment, où pour le service de ces mêmes courriers, on tenoit toujours prêts des chevaux, appelés en latin *equi angariales.* On imagine qu'un bâtiment destiné à pareil usage, différoit peu

(1) Diez le dérive de l'allemand *hahn*, qui signifie coq. Cette étymologie est assez vraisemblable : c'est le nom du hanneton en plusieurs provinces, et en anglais ce coléoptère se nomme *cock-chafer*, coq-scarabée. (N. E.)

de nos hangars, de ces toits inclinés en appentis, qu'on bâtit dans les cours, pour mettre à couvert les carrosses, chariots, etc. En Flandre, un lieu couvert et non fermé, où l'on peut entrer de tous côtés, se nomme encore un *angar*. C'est ainsi qu'il faut prononcer et écrire ce mot, si l'origine d'*angar* est réellement la même que celle d'*angarium* (1). (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 434. — Dict. de Trévoux. — Ménage, Dict. étym.)

VARIANTES :

ANGAR. Cotgrave, Nicot et Richelet, Dict.
HANGART. Molinet, p. 188. — Dict. de Trévoux.

Angarde, *subst. fém.* Avant-garde. Eminence, hauteur, donjon, tour; lieu élevé. On connoit l'espèce de métonymie par laquelle le mot composé *angarde*, en latin *antegardia*, a signifié dans le premier sens, avant-garde. (D. Carpentier, *ubi supra.*)

En l'*angarde* s'en est venus;
Si demanda bataille lors
Contre un Cevalier cors à cors.

Ph. Mouskes, MS. p. 152 et 153.

Chascun en grant peine se met
D'aider Charnaige le Baron
Contre Quaresme le felon.
Grues et Gantes et Ostardes
Vienent poignant par les *angardes*.

Bat. de Quaresme, MS. de S[t] Germ. fol. 91, V° col. 2.

Il semble que ce mot ait la même signification dans ces vers :

Leur gent sera moult près voisine
Dou roi Bylas, si ne se garde :
N'enprengne (2) mie seuz l'*angarde*, etc.

Athis, MS. fol. 88, V° col. 1.

Le mot *angarde* désignoit plus fréquemment une éminence, une hauteur, une tour, un donjon; en général, un lieu élevé, d'où l'on voit, on regarde; d'où l'on porte en avant ses regards. « Le tertre « n'estoit pas fort grant; mais il estoit hault à « merveilles . . . . et elle luy dit que c'est l'*an-* « *garde*, etc. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 23, V°.)

Tant ont par euls deux chevaucié,
Et tant visé et tant espié,
Que d'une *engarde* où ils s'esturent,
Ceuls de l'os virent qui près furent.

Rom. de Rou, MS. p. 299.

. . . . Est montez en un *angarde ;*
Sadoine et Blanchandin esgarde, etc.

Blanchandin, MS, de S[t] Germ. fol. 187, R° col. 3.

Il a prinse ma terre et mis par-tout ses gardes,
Bannières et enseignes par toutes mes *engardes*.

Ger. de Roussillon, MS. p. 43.

Il est évident que dans ces vers, *angarde* signifie tour, donjon. C'est peut-être en ce même sens qu'un ancien Poëte, parlant d'une femme qu'on enfermeroit pour s'assurer de sa vertu, a dit figurément :

Cuers de feme puet voler
Quant il velt : si va et vient;
Nule clés ne le détient.
Cuers est montés ens l'*angarde ;*
D'illoc porvoit et esgarde
Par où cors puist eschaper.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 970.

VARIANTES :

ANGARDE. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Antegardia*. — Ph. Mouskes, MS. p. 152. — Athis, MS. fol. 88, V° col. 1. — Estrubert, Fabl. MS. du R. p. 65, etc.
AUGARDE (corr. *Angarde.*) Lanc. du Lac. T. II, fol. 23, V°.
ENGAIRDE. Chans. Fr. MS. de Berne, part. III, fol. 24, R°.
ENGARDE. Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol. 245, R° col. 1. — Athis, MS. fol. 81, R° col. 2. — Rom. de Rou, MS. p. 299, etc.

Angarie, *subst. fém.* Corvée, impôt, vexation. On croit voir dans l'établissement des courriers publics, en latin *angari*, ἄγγαροι en grec, l'origine de la formation et signification du mot latin *angaria:* mot qui désignoit l'obligation de fournir des chevaux et des voitures pour le service de nos Rois, ou d'un Seigneur dominant; par extension, toute espèce de corvée et d'impôt (3). (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Angaria.*) De là, le mot françois *angarie* a signifié en général corvée, impôt, vexation. (Cotgrave, Dict. — Voy. ANGAR ci-dessus.)

Angarier, *verbe.* Fatiguer de corvées, surcharger d'impôts. En latin *Angariare*. (Voy. ANGARIE.) « La manière d'entretenir et retenir pays nouvelle- « ment conquestez, n'est, comme ha esté l'opinion « erronée de certains esprits tyrannicques..... les « peuples pillant, forçant, *angariant*, ruinant, « etc. » (Rabelais, T. III, p. 4. — Voy. ANGER.)

Ange, *subst. masc.* Espèce de monnoie. Sergent, Huissier, etc. Cette monnoie représentoit un Ange vêtu d'une longue robe, la couronne sur la tête, foulant à ses pieds un dragon, et tenant une croix de la main droite, de la gauche un écusson à trois fleurs de lys. De là, les *deniers d'or fin à l'ange*, que par une métonymie très-ordinaire, on nommoit *anges* ou *angelots*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. IV, col. 916. — Le Blanc, Traité des Monnoies de France, p. 207.) On croit que les premiers *anges* ou *angelots* ont été fabriqués sous le règne de Philippe de Valois. Par ses Lettres du 19 janvier 1341, il défendit « de prendre, mettre, ne recevoir aucunes « monoyes d'or, blanches et noires, faites hors du « royaume.... ne les autres deffendues et abatues « par les Ordonnances... excepté tant seulement « les deniers d'or fin à l'*ange*, et les autres monoyes « blanches et noires que l'on fabriquoit alors. » (Voy. Ord. T. II, p. 168.) Ces *deniers à l'ange*, dont la fabrication discontinua l'an 1342, furent toujours d'or fin; mais ils ne furent pas toujours de même poids. « Les premiers pesoient 5 deniers 16 grains, « et on les appeloit *premiers anges*. On en fit dans « la suite, qui ne pesoient que 5 deniers, et on les

(1) L'étymologie est fort admissible; cependant, on trouve au XV[e] siècle, *hangardium*. (N. E.) — (2) Qu'il n'attaque. — (3) Cette obligation se nommait encore *carruaticum, paraveredi*. (N. E.)

« nomma *seconds anges*. Les derniers pesoient seu- « lement 4 deniers 13 grains, et c'étoit les *troi-* « *sièmes anges*. » (Le Blanc, Traité des Monnoies de France, p. 207. — Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. IV, col. 916.) En 1346, le premier denier *à l'ange*, ou le *premier ange*, avoit cours pour vingt sols dix deniers ; Le *second ange*, pour dix-huit sols quatre deniers ; le *troisieme* ou *derrein ange*, pour seize sols neuf deniers. (Ord. T. II, p. 250.) Peut-être que Villon, poëte du xve siècle, faisant allusion à quelque différence semblable dans la valeur de cette monnoie, a nommé *grand ange*, le *premier ange* ; et *angelots*, les *derniers anges*.

> Pourveu que tousjours baille en change...
> Pour trois escus six brettes targes ;
> Pour deux *angelotz* ung *grand ange*.
> Amoureux doivent estre larges.
>
> Villon, p. 62.

On sait que Henri V, roi d'Angleterre, étant maître de Paris, y fit frapper une monnoie d'or appelée *angelot*, ou *ange d'Angleterre*. « Ledit « Empereur cognoissant que les François avoient « eu secours de nouveau, et qu'il n'avoit plus grand « compagnie d'*anges d'Angleterre*, se retira. » (P. Desrey, à la suite de Monstrelet, fol. 123, V°. — Voy. Angelot ci-après.)

Qu'on nous permette quelques réflexions sur l'abus de la signification du mot *ange*. En comparant l'office de nos sergens, ou de nos huissiers, à celui des Intelligences spirituelles qui, dans l'Ecriture, annoncent à la Terre les ordres du Ciel, on a désigné et l'on désigne encore dans quelques provinces, un sergent, un huissier par le mot *ange*. (Voy. Rabelais, T. IV, p. 69. — Le Duchat, ibid. note 10. — Oudin, Cur. Fr. préf. etc.)

Il est vrai que ce mot *ange*, qui désigne l'office et non la nature d'une Intelligence spirituelle, pourroit signifier en général un messager, et qu'en ce sens on auroit pu nommer *ange*, un sergent, un huissier ; *anges de Grève*, ces hommes qui dans Paris sont les messagers du public. Mais, si l'on en croit Oudin (Cur. Fr.) un *ange de Grève* est un crocheteur, ainsi appelé à cause de ses crochets qui forment comme des ailes. La même expression, employée à désigner un pendu, prouve combien le peuple est capable d'abuser d'une comparaison empruntée des ailes avec lesquelles on représente les *anges*. (Voy. Cotgrave, Dict. — Contes de Desperiers, T. II, p. 67, etc.) Peut-être a-t-on fait encore allusion à ces mêmes ailes, lorsqu'on a nommé *ange de mer*, une espèce de poisson qui ressemble à la raie ; *ange*, un boulet de canon fendu en deux et dont les moitiés sont attachées ensemble par une chaîne, ou par une barre de fer, etc. (Cotgrave, Dict. — Dict. de Trévoux.)

L'homme, par des vertus extraordinaires et des qualités excellentes, semble imiter la perfection des *Anges* et s'élever à la sublimité de leur nature. De là, ces façons figurées de parler : « Il est d'une « humilité, d'une modestie, d'une dévotion d'*Ange* ; « il est beau comme un *Ange*, etc. » Pour nos anciens Chevaliers adorateurs de la beauté qui les excitoit autant à la gloire qu'à l'amour, les femmes étoient des *Anges de Paradis*. (Voy. Anges ci-après.)

> Servans d'amour, regardez doulcement
> Aux eschaffaux *Anges de Paradis*.
> Lors jousterez fort et joyeusement ;
> Et vous serez honnorez et chéris.
>
> Eust. Desch. Poes. MSS. p. 150, col. 1.

L'hypocrisie et l'ingratitude prouvent tous les jours la vérité de ces deux proverbes : « *Ange* en « l'église, Diable en la maison. » (Sagesse de Charron, p. 310.) « Au prêter *Ange*, et au rendre « Diable. » (Cotgrave, Dict.)

Enfin l'*eau d'ange* dont parle Rabelais, et avec laquelle on se parfumoit encore du temps de P. Corneille, étoit une essence de fleurs et d'aromates, à laquelle on attribuoit sans doute une qualité angélique, c'est-à-dire excellente et extraordinaire. (Voy. Rabelais, T. I, p. 322. — La Veuve, coméd. de P. Corneille, acte 1er.)

Angeinne, *subst. fém.* Fête de la Ste Vierge. C'est la fête de la Nativité dont Fulbert, évêque de Chartres, a parlé comme d'une fête instituée vers la fin du xe ou vers le commencement du xie siècle. Quelques auteurs en ont cependant attribué la première institution à St Maurille, évêque d'Angers, qui vivoit 400 ans avant Charlemagne, sous le règne duquel cette fête n'a point été connue. La preuve s'en tire du concile de Mayence, tenu l'an 813, et du premier livre de cet Empereur, « où « parmi toutes les fêtes de l'année, il n'est fait « mention, à l'égard de celles de la Vierge, que de « l'Assomption et de la Purification. » (Voy. Ménage, Dict. étym. au mot *Angevine*.) Il n'est donc pas vrai que cette fête ait été premièrement célébrée en Anjou, par St Maurille. Mais cette erreur étant adoptée comme vérité historique, il est possible qu'on ait nommé *Angevine*, la fête de la Nativité de la Ste Vierge, parce qu'on la croyoit instituée en Anjou, par un évêque d'Angers. Dans une quittance donnée en 1281, par Catherine de Laval, jadis vicomtesse de Leon, au duc de Bretagne, on lit *Angeinne* avec la meme signification. « Nous avons « reçu.... lxxx lib. de monoae corant, dont nous « nous tenon apaée par la reson de nostre daerre (1), « dou paement de ceste *Angeinne* procheine à « venir. » (D. Lobineau, Hist. de Bret. T. II, pr. col. 428.) Les auteurs du Dict. univers. conjecturent que ce mot dans lequel D. Lobineau n'a vu qu'une altération de l'*Angevine*, fête de la Nativité de la Vierge, pourroit être formé du latin *Anna genuit*, *Annæ genitalis dies*, ou *genitura* ; accouchement, ou jour de l'accouchement de Ste Anne. Ils fondent la possibilité de l'origine de cette dénomination, sur le culte particulier dont la mère de la Ste Vierge est honorée, depuis longtemps, en Bretagne. (Voy. Dict. de Trévoux, au mot *Angeine*.) L'*Angevine*,

(1) douaire.

d'après cette opinion, seroit une altération de l'*Angevine*. On remarquera que ce n'est pas seulement en Anjou, mais en Bretagne, en Normandie, en Poitou et dans le Maine, que la Nativité de la Vierge est appelée *Angevine*. (Ménage, Dict. étym. — Voy. ANGEVINE ci-après.

Angel, *subst. masc.* Ange. En latin Angelus, Ἄγγελος en grec ; d'où *Angels*, *Angèle*, *Angel*, etc. « Tu es prudum, e utile, e profitable à mon os, si « cume uns *Angèle* Deu. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol 38.) On a déjà observé que ce mot signifie messager, envoyé; qu'il désigne l'office et non la nature des Intelligences spirituelles, de ces créatures si parfaites auxquelles l'amour et la galanterie ont comparé les femmes à cause de leur beauté.

Des trois cens Dames vueil parler
Qui sambloient *angle* enpené.

Cleomadès, MS. de Gaignat fol. 63, R° col. 2.

Si com Nature a mis s'entente
A former si bèle jovente,
C'est un drois *angles*.

[illegible]

VARIANTES :

ANGEL. Chron. S[t] Denys, Rec. des Hist. de Fr. T. V, p. 275. — Eust. Desch. Poës. MSS. p. 105, col. 3. — Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 362. — Mém. d'Ol. de la Marche, liv. 1[er], page 415, etc.
AINGLE. Chans. Fr. MS. de Berne, part. II, fol. 114, V°.
ANGÈLE. Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 193, V° col. 1. — Chans. du C[te] Thibaut, MS. p. 27. — Modus et Racio, MS. fol. 319, R°.
ANGELS. MS. de S[t] Martial de Limoges, fol. 48, V°.
ANGLE. Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 190, R° col. 2. — Ph. Mouskes, MS. p. 13. — Eust. Desch. Poës. MSS. p. 440, col. 4. — Journ. de Paris, sous Charles VI et Charles VII, p. 177, etc.
ANGLÈRE. Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 166.
ANGRE. Ibid. fol. 193, V° col. 1. — Estrubert, fabl. MS. du R. n° 7996, p. 88, etc.
ENGÈLE. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 4.
ENGLE. Id. ibid. p. 18 et 19.
ENGLES. Id. ibid. p. 28.

Angelet, *subst. masc.* Petit ange.

VARIANTES :

ANGELET. Estrubert, Fabl. MS. du R. n° 7996, page 89. — Percef. Vol. VI, fol. 108, R° col. 1. — Clém. Marot, page 729.
ANGELLET. Cotgrave, Dict.
ANGLET. Monstrelet, Vol. III, fol. 55, V°.

Angelette, *subst. fém.* Petit Ange. Au figuré, beau ou belle comme un *petit Ange*. (Voy. ANGEL ci-dessus, et ANGELOT ci-après.)

VARIANTES :

ANGELETTE. Oudin, Dict. — Épith. de M. de la Porte, au mot *Amoureuse*.
ANGELLETTE. Cotgrave, Dict.

Angelical, *adj.* Angélique. On a dit en ce sens, « li Ordre *angelical*, » pour signifier les Chœurs des Anges, les Chœurs angéliques. (Voy. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 254, col. 2.) Il paroît si naturel de ne pas croire à une amitié pure entre deux personnes de sexe différent, que l'on pourroit encore dire avec un ancien Poëte :

. . . . . S'aujourdui venoit de Paradis
Homme ou femme souz forme *angelical*
Parlant entr'eulx, y penseroit-on mal :
Tant est chascun plain de mauvaise vie.

Eust. Desch. Poës. MSS. p. 249, col. 2.

Angeliel, *adjectif*. Angélique. On sait par la révélation, que les Démons sont des Anges rébelles. « Li Diale... de cou qu'il ont *angeliel* nature, si ont-il « molt grant science : mais pour cou ne sevent-il « mie toutes coses. » (Lucidaires, MS. du R. n° 7989, fol. 217, R° col. 2.)

En l'*angiliel* compagnie
S'en ala l'ame de Marie.

Vie de S[te] Marie Égypt. MS. de Sorb. chiff. LXI, col. 32.

VARIANTES :

ANGELIEL. Lucidaires, MS. du R. n° 7989, fol. 217.
ANGILIEL. Vie de S[te] Marie Egypt. MS. de Sorb. chiff. LXI.

Angelin, *adj.* Angélique. On a désigné la S[te] Vierge, en l'appelant *Dame Angeline*. (Chron. Fr. MS. de G. de Nangis, an 1349.)

Quant t'estoies en dignité
Angeline, la sus ès Chieux, etc.

Hist. de Job. en vers, MS. de Gaignat, fol. 173, V° col. 2.

Angélique, *adjectif*. Il sembleroit qu'un de nos anciens Poëtes, en nommant *Terre Angelique* l'Angleterre, ait imité l'allusion que S[t] Gregoire a fait du nom Anglois à celui d'Ange, en disant *Anglos esse Angelos*, s'il n'ajoutoit qu'elle est ainsi appelée d'*Angela, Saxonne*.

Grant translateur, noble Geffroy Chaucier,
Tu es d'amours mondains Dieux en Albie,
Et de la Rose en la *Terre Angelique*,
Qui d'Angela Saxonne et puis flourie
Angleterre d'elle ce nom s'applique.

Eust. Desch. Poës. MSS. p. 62, col. 2.

On a dit que cette allusion flatta Egbert premier Roi Saxon qui monta en 801 sur le trône d'Angleterre, et qu'elle mérita au nom d'Angleterre la préférence sur celui de Saxe. Quelques auteurs ont cependant appelé l'Angleterre, la Saxe d'outremer, en latin *Saxonia ultramarina*. (Voy. Dict. de Trévoux, T. I, col. 408.)

Angelon, *adjectif*. Peut-être faut-il lire *augelon* pour *angelon*; mot qui semble désigner le pays où se faisoient les fromages dont il est parlé dans ces vers :

. . . De tartres ou de flaons,
Ou de fromages *angelons*.

Rom. de la Rose, vers 12165 et 12166.

On croit que ces fromages *angelons* sont les mêmes que les *angelots*, espèce de fromages qui se font en Normandie et particulièrement dans le pays d'Auge. De là vraisemblablement on les aura nommés *augelots*, *augelons* ; et par corruption *angelons*, *angelots*. (Voy. ANGELOT ci-dessous.)

Angelot, *subst. masc.* Petit Ange. Sorte de monnoie. Espèce de fromage. Le premier sens est le même que celui d'*Angelet.* (Voy. Angelet.) On a dit en parlant de la statue de Pigmalion :

> Pour néant fust ung *angelos ;*
> Tant est de contenance simple.
>
> Rom. de la Rose, vers 21868 et 21869

Il est évident qu'on s'est mépris en citant ce premier vers comme une preuve que l'*angelot*, sorte de monnoie, est antérieur au règne de Philippe de Valois. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. IV, col. 916. — Le Blanc, Traité des Monnoies de France, p. 194. Ce Prince est le premier qui ait fait fabriquer des *anges*, ou *angelots*, monnoie qu'il faut bien distinguer de celle que les Anglois firent frapper, étant maitres de Paris. Toutes deux avoient l'empreinte de la figure d'un *Ange;* mais avec cette différence particulière que sur la monnoie Angloise, l'*Ange* tenoit les écussons de France et d'Angleterre. (Le Blanc, *ubi supra*, p. 244. — Ménage, Dict. étym. C'est par allusion à cette figure d'*Ange* qu'en parlant de l'adresse avec laquelle l'empereur Maximilien tiroit l'argent du roi d'Angleterre son allié, on a dit : « Vers la fin de la Ste Quarantaine.... suscita « les *angelots* du roi Henry d'Angleterre, lesquels « avoit long-temps qu'ils n'avoient vollé en son « pays. » (P. Desrey, à la suite de Monstrelet, f° 123. — Voy. Ange.) L'opinion qui paroit la plus vraisemblable sur l'*angelot*, espèce de fromage, est que ce mot est une altération de l'adjectif *angelot.* (Ménage, Dict. étym. — Voy. Angelon ci-dessus.)

VARIANTES :

ANGELOT. Rabelais, T. I, p. 95. – Cretin, p. 172, etc.
Angelos. Rom. de la Rose, vers 21868.

Angelour, *adj.* Angélique. On croit reconnoître dans le génitif pluriel *angelorum*, l'origine d'une terminaison aussi extraordinaire que celle de l'adjectif *angelour* (1).

> Hom, tu feis saut de mal tour,
> Quant saillis de la haute tour
> Des bèles mansions célestes,
> Dou mont de joie el val de plour,
> De la Compagnie *angelour*
> En ceste fosse avoec les bestes.
>
> Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 203, V° col. 2.

Angemme, *subst. féminin.* Terme de blason. Anciennement, on couvroit les casques, on les ornoit quelquefois de lambrequins artistement découpés, brodés et garnis de perles et de pierreries. Les lambrequins étoient des *achememens*, des *achemes*, des ornemens de tête. Peut-être le mot *angemme* dérivé de l'italien *ingemmare*, n'est-il qu'une altération d'*acheme*, qui signifioit ornemens en général ? (Voy. Acesmes et Acesmement.) Quoi qu'il en soit, l'*angemme*, en termes de Blason, est une fleur factice et imaginaire, qui ressemble à la quinte-feuille ; une rose d'ornement, faite de rubans, de broderies, ou de perles. (Laboureur, Orig. des Arm. p. 254. — Borel, Dict. 2e Add. — Dict. de Trévoux.)

Anger, *verbe.* Charger. On croit que l'origine de ce verbe est la même que celle d'*aenger.* (Voyez Aenger.) De là, *anger*, variation de l'orthographe *enger*, aura signifié charger, par extension de l'acception multiplier. (Voy. Enger.) Cependant Ménage prétend que le principe de la formation et de la signification de ce verbe *anger*, est le même que celui d'*angarier.* (Voyez Angarier.) Cette dernière étymologie, plus savante que la première, n'est peut-être pas la plus vraie. Il semble qu'*anger* soit une altération de quelque verbe, tel qu'aliéner, engager, dans le chap. cxxxi des Assises de Jérusalem, où ce mot paroit n'offrir aucuns sens relatif à celui du verbe *anger*, ou *enger*. « Un homme qui « doit service au Seignor... n'est pas tenus d'a- « mender gage.... qui ait esté vendu pour lui de « Plegerie.... pour ce qu'il li conviendroit son har- « nois vendre pour le gage amender ; ou *anger* le « dequoi il doit au Seignor servir, ou autre méchief « faire, pouquoi il ne peust aler en la semonce pour « le service que il doit. » (Assis. de Jérus. page 98.) On sait qu'une abréviation omise, ou mal devinée, a occasionné dans les mots, des altérations plus extraordinaires.

Angevin, *subst. masculin.* Sorte de monnoie. Monnoie d'argent qu'ont fait frapper les anciens Comtes d'Anjou, et que pour cette raison l'on a désignée par l'adjectif *angevin*, employé comme substantif. (Voy. Angevine.) Les deniers *angevins*, ou les *angevins*, dont St Louis permit le cours dans son royaume, par une ordonnance de 1265, valoient moins que les petits tournois. « Pour ce que le « peuple cuide que ne soit mie assez de monoie de « tournois et de parisis, que l'en prangne Nantois à « l'escu et *angevins*, quinze pour douze tournois. » (Ord. T. I, p. 94.) Cette évaluation paroit avoir un peu varié, puisque dans un registre cité par Du Cange, quatorze *angevins* sont estimés valoir douze petits tournois. (Voy. D. Cange, Gl. l. T. IV, col. 982.)

> Vois du Papelart, du Béguin !
> Des-or ne pris un *angevin*
> Son bien fet ne sa penitance.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 296, R° col. 1.

VARIANTES :

ANGEVIN. Ord. T. I, p. 94. – Ph. Mouskes, MS. p. 533. – Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 268, V° col. 1, etc.
Engevin. Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 89, V° col. 2.

Angevine, *subst. fém.* Sorte de monnoie. Espèce de cens. Fête de la Vierge. Foire à Angers. La monnoie *angevine*, ou l'*angevine* étoit sans doute la même que le *denier angevin*, ou l'*angevin.* (Voyez Angevin.) C'est par allusion au peu de valeur de cette monnoie, qu'on a dit :

> . . . Ce ne li vaut mie le pris d'une *angevine.*
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 347, R° col. 1.

(1) Ces génitifs étaient assez fréquents dans l'ancien français ; on disait : un cheval *milsoudor* (*mille solidorum*) ; la gent *paiennor* (*paganorum*) ; la geste *Francor* (*Francorum*). (N. E.)

Il ne faut pas confondre l'*angevine* antérieure au xv° siècle, avec une monnoie de Lorraine aussi nommée *angevine*, parce qu'on en attribue la première fabrication à René, duc d'Anjou et de Lorraine. Il y a huit mille de ces *angevines* au marc d'argent, et quarante ne valent qu'un sou de notre billon. (Républ. de Bodin, liv. vi, chap. 3, p. 700. — Ménage, Dict. étym.) Si on en croit Brussel, l'*angevine* est un cens annuel, dont la dénomination est particulière à la ville d'Angers, et qu'ailleurs, dans la province d'Anjou, on nomme vinage; fouage, en Normandie; dans le duché d'Orléans, bernage, etc. (Voy. Brussel, Usage des Fiefs, préf. p. 19.) L'opinion de Du Cange est que la fête de la Nativité de la Vierge a été nommée *Angevine*, parce qu'en Anjou le payement des cens et rentes, le payement de l'*angevine* se fait ordinairement le jour de cette fête. « Rentes et froment deus chascun an au jour « de l'*Angevine*, etc. » (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. III, col. 421 et 422.) Quoique par une raison semblable, les Quatre-temps aient été désignés en latin par le mot *Angariæ*, (Voy. Id. T. I, col. 432) on conjecture que cette fête a été nommée *Angevine*, d'après l'idée où l'on étoit qu'elle avoit été premièrement instituée en Anjou et par un Évêque d'Angers. On l'appeloit en 1451, la feste Notre-Dame l'*Angevine* en septembre. (Voyez D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. T. II, col. 402.) De là, on aura dit tout simplement l'*Angevine*. Il y a une troisième opinion sur l'origine du nom de cette fête. (Voyez Angeinne.) Enfin il y avoit aussi à Angers, en 1355, une foire appelée l'*Angevine*, qui se tenoit tous les ans, « le jour de la feste Nostre-Dame en septembre. » (Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. II, col. 402.)

VARIANTES :

ANGEVINE. Ord. T. II, p. 32. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 347, R° col. 1. — Ménage, Dict. étym.
ANGEVINNE. Républ. de Bodin, liv. VI, chap. 3, p. 700.

Angine, *subst. fém.* Maladie de la gorge. On l'a nommée *angine*, en latin *angina*, parce qu'elle rétrécit le larynx et le pharynx. « Le Pantagruelion... « oppiloit les conduicts par lesquels sortent les bons « mots et entrent les bons morceaulx... plus villai- « nement que ne feroit la male *angine* et mortelle « squinance. » (Rabelais, T. III, p. 261. — Voyez Dict. de l'Acad. Fr.)

Angle, *subst. masc.* Coin, recoin. Aine. Larynx, nœud de la gorge. Détroit, district. L'acception générale de ce mot étant particularisée, *angle*, en latin *angulus*, signifioit l'angle intérieur, le coin d'une chambre, d'une maison, etc. « Qui est nuls hom ki « poures soit et de vil lignaige, ke volentiers ne se « traiast en un *angle* de sa maison, si uns Gentils- « hom et poxans voloit par aventure habergier en « ayers luy, etc. » (S' Bern. Ser. fr. ms. p. 43.)

Si te va seoir en cel *angle*;
Nous n'avons de ta jengle cure :
Quar bien est reson et droiture,
En tos les lieus que cil se tèse
Qui rien ne set dire qui plèse.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 213, V° col. 1.

De là, on a dit figurément :

. . . Vérité ne quiert nulz *angles*.
Rom. de la Rose, vers 17447.

En cuer de fame a plus d'*angles*,
Qu'il n'a en Engleterre Engles.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 241, R° col. 1.

Nos anciens Poëtes et Romanciers, pour désigner l'état, la position d'une personne pressée et mise à bout, proprement à l'étroit, comme en un coin, disoient qu'elle étoit *matée en l'angle*, ou *en l'angle-point; boutée* ou *rendue mate en l'angle*, etc. expressions figurées et quelquefois obscènes, qui leur étoient aussi familières que le jeu des échecs d'où elles sont empruntées. (Voyez Lanc. du Lac, T. II, fol. 100. — G. Machault, ms. fol. 26. — Complainte de Jérusalem contre Rome, ms. de Berne, n° 113, fol. 199. — Marguet convertie, ms. de N. D. n° 2, fol. 74.) On s'avertit lorsqu'à ce jeu l'on donne échec. C'est une règle à laquelle on faisoit allusion, comme dans ces vers :

Ne m'est remez vaillant un sac :
Bien m'a *dit* li Évesque *eschac*,
Et m'a rendu *maté en l'angle*.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 298, V° col. 1.

L'*aine*, en latin *inguen*, forme une espèce de coin, d'angle intérieur. De là, on aura dit par comparaison : « Abner... retourna sa lance derrière luy « et frappa Azaël en l'*angle*, et le faulça tout oultre « et le fichea tout mort en terre. » (Hist. de la Toison d'or, Vol. II, fol. 58.) C'est la traduction du latin : « Percussit eum Abner aversâ hastâ in *inguine*, et « transfodit, et mortuus est eodem loco. » (Reg. lib. ii, cap. 2, vers. 23.)

Il est possible qu'en comparant à un coin, à un angle extérieur, ou intérieur, la forme du larynx, du nœud de la gorge, on ait dit :

Tantost li toli le plaidier;
Sous le menton li cerche l'*angle* :
Aus poins l'estraint, si que l'estrangle.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 281, R° col. 1.

Enfin le mot *angle*, pris figurément, a signifié détroit, district. « Saint-Just en l'*angle* ou ressort « du Baillage de Sens. » (Lett. de Grace, an 1396. — Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Angula*, col. 211.)

VARIANTES :

ANGLE. Orth. subsist. — S' Bern. Serm. fr. MSS. p. 258. — Ph. Mouskes, MS. p. 272. — G. Guiart, MS. fol. 354, R° etc. — Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.
AINGLE. Marguet convertie, MS. de N. D. n° 2, fol. 74, V°.
ENGLE. Nicot, Dict.

Anglée, *subst. fém.* Chose terminée en angle. En particularisant cette acception générale, on a nommé *anglée* : 1° le coin d'un échiquier :

Tu me deis mat en l'*anglée*;
Mais j'ai chéance recovrée.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 78, R° col. 2.

Cette expression est figurée comme plusieurs autres nées du jeu des échecs. (Voy. Angle); 2° Un coin, une portion étroite de pré. « Nous avons ven-

« dut une *anglée* de nostre preit. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Angula* ; tit. de 1256. — Voy. Anglet ci-après) ; 3° Le coin, l'enfoncement d'une vallée, le lieu où elle s'*étrécit*.

En une parfonde valée
De l'autre part, en une *anglée*,
Estoit uns espinois crueus.
D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Anglare*.

4° Enfin, un passage étroit et dont l'entrée est, pour ainsi dire, angulaire. « Se doit l'en prendre « garde où les bestes relièvent aux champs, et par « où ilz reviennent au bois par aucun destroit, « comme une *anglée*, etc. » (Modus et Racio, ms. fol. 84, R°. — Voy. Anglière ci-après.)

Angler, *verbe*. Mettre à l'étroit comme en un coin. Prendre, se prendre à l'hameçon, l'avaler. Le sens propre est mettre dans un angle, dans un coin. (Voy. Enangler ci-après.) De là, on a dit :

Cil s'antretienent duremant :
Mais li Normanz moult justemant
L'a entre deux fonz *aenglé*.
Jà l'aust mort et estranglé.
Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 146, R° col. 2.

C'est peut-être dans un sens relatif à celui du substantif angle, qui a désigné par comparaison le gosier, le nœud de la gorge, que le verbe *s'angler* a signifié se prendre à l'hameçon, l'avaler.

Les poissons sont pris quant *soi anglent ;*
Les granz morsiaus les genz estranglent.
Hist. de Fr. à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 88.

VARIANTES :

ANGLER. Cotgrave, Rob. Estienne et Nicot, Dict.
AENGLER. Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 146, R° col. 2.

Anglère, *adj*. Angulaire. En latin, *angularis*. Jésus-Christ est appelé figurément dans l'Ecriture, la pierre angulaire, parce que s'étant fait circonscire et baptiser, il tient à la nouvelle et à l'ancienne loi, et qu'il les unit l'une à l'autre, comme le seroient deux murs par le moyen d'une pierre angulaire et fondamentale. « Jhesu-Criz . . . . receut la Circon- « cision et lo Baptisme, por ceu qu'il à l'une pa- « roit (1) et à l'atre fust ahers (2) si cum *pière an- « glère*, assi cum dous chiés (3) de dous corrois il « cosist ensemble. » (St Bern. Serm. fr. mss. p. 220.)

Anglet, *subst. masc*. Angle, coin ; petit angle, petit coin. Ce mot qui n'est plus usité qu'en termes d'architecture, pour signifier une petite cavité creusée en angle droit, s'est dit en général de toute espèce d'angle, ou de coin. On l'a défini, coin de toutes choses. (Rob. Estienne et Nicot, Dict. — Rob. Estienne, Gram. fr. p. 118.)

. . . . Il fu el vergier,
En l'*anglet* où il n'ot qu'eus deux.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 9, V° col. 1.

En un *anglet* dou parc estoient.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 44, R° col. 1.

En *anglet*, u en repounaille (4).
Anc. Poët. fr. MSS avant 1300, T. IV, p. 1325.

Oncques Vérité ne mentit,
Ne voulut querir nulz *anglez*,
Pour racompter bourdes ne janglez.
Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 21, R°.

(Voy. Angle.) Encore aujourd'hui le mot angle, en termes d'Anatomie, signifie coin de l'œil, dans un sens particulier, comme autrefois le diminutif *anglet*. « Mettoit le poulce de la main gausche sus « l'*anglet* de l'œil, etc. » Rabelais, T. II, p. 186.) On a cru que la Grande-Bretagne avoit été nommée Angleterre, « pour ce qu'elle est assise en un *anglet* « de terre. » (Mém. d'Ol. de la Marche, p. 68.) De là, cette île aura été désignée par le mot *Anglet*.

. . . Passeront Gaulois le bras marin ;
Le povre *Anglet* destruiront si par guerre,
Qu'adonc diront tuit passant ce chemin :
Ou temps jadis estoit cy *Angleterre*.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 45, col. 3.

En général, le mot *anglet* a signifié un coin de terre, une portion de terre étroite, ou terminée en angle.

On ne pourroit pas païs trouver,
Non pas païs, mais un *anglet*,
Que chascuns doit plus louer
Que Vequecin, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 223, col. 2.

Qu'on étende la vue sur un vaste et long espace, surtout lorsqu'il est borné des deux côtés, comme une longue et vaste allée plantée d'arbres, il semble à l'œil que cet espace se rétrécisse à l'extrémité et se termine en angle. Peut-être que cette erreur est l'origine de la signification d'*anglet ;* coin, extrémité d'un pays ; coin, extrémité du monde. « S'es- « tendra jusqu'aux derniers *angletz* des régions. » (Les Marg. de la Marg. fol. 189.) « Estre pressé et « reculé en un petit *anglet* de la terre. » (J. Le Maire, Schismes et Conciles, p. 25.) « Le vent durera « dès l'*anglet* d'occident jusques à l'aultre *anglet* « d'orient. » (Chron. St Denys, T. II, fol. 12, V°.)

Angleton, *subst. masc*. Petit angle, petit coin. L'angle intérieur, le coin d'une chambre. (Eust. Desch. poës. mss. p. 439.) De là, on a dit figurément et par allusion à l'idée, se cacher dans un coin :

. . . . Vérité qui est le droit aumaire
De toute loy, veult toudis estre estable,
Sanz mal querir, n'a nul *angleton* traire.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 21, col. 2.

(Voy. Anglier.) On soupçonne qu'il faut lire *engletton* au lieu d'*englechon*, tant la terminaison de ce diminutif paroit extraordinaire.

VARIANTES :

ANGLETON. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 21, col. 2.
ENGLECHON. Vie de Ste Thaysie, chif. XXVII, col. 18.

Angleus, *adj*. Angleux. On a dit et l'on dit encore d'une noix dont la substance est resserrée

(1) Mur, paroi ; en latin *paries*. — (2) Tînt ; en latin *cohæreret*. — (3) Chef, bouts ; en latin *capita*. — (4) Lieu où l'on pose ce qu'on veut cacher.

dans certains petits angles, qu'elle est *angleuse.* (Voy. Nicot et Monet, Dict. — Dict. de l'Acad. Fr.)

Anglier, *adjectif.* Qui se retire dans les angles, dans les coins. On se retire dans un coin pour se cacher. De là, le mot *anglier* a signifié qui se cache.

Fois faut. Charitez est *anglière ;*
Ne sai où èle fait sejour, etc.
Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 215, V° col. 2 et 3.

En variant l'acception de ce mot relativement aux diverses raisons qu'on peut avoir de se cacher, l'adjectif *anglier* auroit pu signifier honteux, timide, mensonger, fourbe, etc. comme il a signifié fripon, voleur. Il semble qu'on ait dit figurément en ce sens :

De malfaitour ainsi avient ;
Angliers et murtrieres devient.
Miserere du Recl. de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 210, R° col. 3.

VARIANTES :

ANGLIER. Miserere du Recl. de Moliens, fol. 210, R° col. 3.
ENGLIER. Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 215, V° col. 2.

Anglière, *subst. fém.* Lieu terminé en angle. On lit dans la description du siége de Château-Gaillard, en 1204 :

A Gaillart a sus la costière,
Devers Orient, une *anglière*
Où il siet une haute tour.
G. Guiart, MS. fol. 77, V°.

Anglois, *subst. masc.* Créancier. Cette acception du nom Anglois, retrace l'idée qu'on s'étoit faite de la dureté avec laquelle les Anglois usoient de la victoire, en vexant les François par des contributions particulières et générales, en leur faisant acheter la paix à des conditions ruineuses et nécessairement mal exécutées. (Voyez Borel, Dict. — Rabelais, T. I, p. 96 ; note de Le Duchat. — Ménage, Dict. étym.) Le mot *Anglois* a signifié créancier, parce que « l'Anglois prétendoit avoir fait plusieurs « convenances d'argent avec nous, qui ne luy « avoient esté acquittées. Par advanture adviendra-« il qu'à nos survivans ce terme ne sera plus en « usage : mais tant y a qu'il a esté de nostre temps « et devant. » (Pasquier, Rech. liv. VIII, p. 672. — Dict. de Trévoux. — Voy. ENGLOIS ci-après.)

Anglon, *subst. masc.* Angle, coin. Cette terminaison du mot angle semble n'avoir d'autre cause que la nécessité de la rime.

Cil met son chief en la meson ;
Si a veu en un *anglon,*
Un crucefix au mur drécié.
Estrub. Fabl. MS. du R. n° 7996, p. 3.

Anglos, *subst. masc.* Angle, coin. On croit reconnoitre à cette terminaison, un diminutif du mot angle.

Honteux de son péchié, n'osa dedans entrer :
En un *anglos* dehors sus se va enantrer.
Ger. de Roussillon, MS. p. 184.

Angoine, *subst. fém. et masc.* Colère, dépit, rage. Frayeur, tristesse, douleur. On a cru que ce mot étoit de même origine qu'*angarie.* Mais il semble que l'analogie soit plus sensible entre *angoine, angaigne, engaigne* et le mot *angine.* (Voy. ANGINE.) L'effet ordinaire de la colère est un étouffement, une convulsion des muscles du larynx qui rétrécit et serre le conduit de l'air. De là, le mot *angoine* ou *angaigne* aura signifié colère, dépit, rage, étouffement. (Voy. ANGOISSE ci-après.)

. . . Tôt muert d'ire et d'*angaigne.*
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol 119, V° col. 1.

Gautier vait atraiant par ire et par *engaigne,*
Qu'il le puise mener sor la beste grifaigne :
Plus est anflez vers lui que botereax, ne raigne.
Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol 171, V° col 2.

Tiebaus, li Quens des Canpenois,
. . . .
. . . . ot le Roi en convent,
Une fois et autre souvent,
Que sa fille n'auroit Baron,
Se par le congiet del Roi, non.
. . . .
Mais li Quens qui en ot *engagne,*
Au fil le Conte de Bretagne
Le douna, que li Rois nel' sot.
Ph. Mousk. MS. p. 793.

En Normandie, *agir d'engagne*, ou *par engagne,* signifie encore parmi le peuple, agir avec dépit, avec colère. Dans quelques anciennes Poësies relatives à l'histoire de la ville d'Arras, l'acception d'*engaigne* semble être celle d'*engain;* mot que Cotgrave dit signifier colère dans le patois Picard.

. . . . Li Bourghésie
Gist ore entre piés.
J'en ai grant *engaigne ;*
Leur mauvaise ouvraigne
Me fait dire gnief.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1301.

On a le cœur serré, lorsqu'on est saisi de frayeur, de tristesse. Il est donc possible que dans un sens analogue à celui de serrer, rétrécir, le mot *angoine, angaigne,* etc. ait signifié frayeur, tristesse, douleur, serrement de cœur.

S'il voit tenir à son sorciel
Un cavel (1) ; lors en a *engaigne.*
Il cuide ce soit une araigne
Qui li voelle ses ex crever.
Anc. Poet. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1307.

Theophilus est en *angoine,*
Et effréés trop durement, etc.
D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Anguaria.*

. . . Li Dus ot al cuer grant *engagne*
Quant vit ses gens qu'on ocit et mehagne.
Anseis, MS. fol. 65, R° col. 1.

Le Vaillant Roy de Behaingne.....
Eust à son cuer grant *engaingne,*
S'il veist en sa champaigne
Ses ennemis bouter feux.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 94, col. 3.

Enfin, ce mot par lequel on désignoit figurément la douleur de l'âme, pourroit avoir aussi désigné la

(1) Cheveu.

douleur du corps, particulièrement cette douleur qu'éprouve un homme qu'on saisit au corps et que l'on serre dans ses bras avec violence. « Esmeu de « l'*enguengne* que lui faisoit ledit Charpentier, et « des paroles qu'il lui disoit, féri icellui Charpen- « tier. » (Lett. de grâce, an. 1375. — Voy. D. Carpentier, Sup. Gloss. de Du Cange, au mot *Anguara*.) On terminera cet article par une réflexion sur la cause de l'impossibilité qu'il y a de fixer dans nombre de passages l'exacte signification du mot *engaigne*. Il est des douleurs qui excitent la colère. La colère et la douleur sont des sentiments si naturels à l'homme qui se voit dupe de l'artifice d'un autre, qu'il nous paroit souvent douteux si le mot *angaigne*, signifie colère ou douleur, douleur ou artifice. On croit qu'en ce dernier sens, *engaigne* est de même origine qu'*engin* ou *engine*.

VARIANTES :

ANGOINE. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Anguara*.
ANGAIGNE. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 119, V° col. 1.
ANGUENGNE. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Anguara*.
ENGAAINGNE. Rom. de Rou, MS. p. 205.
ENGAGNE. Ph. Mouskes, MS. p. 793. — Anseis, MS. fol. 65.
ENGAIGNE. Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1301 et 1327. — Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 27, V° col. 3, etc.
ENGAINGNE. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 572, col. 4.
ENGAIN. Cotgrave, Dict.

Angoisse, *subst. fém.* Etreinte. Oppression, exaction, impôt. Souffrance, douleur, détresse. Colère, dépit, rage. On pourroit dire que l'énergie du mot *angoisse*, l'a sauvé de la proscription dans laquelle on l'avoit enveloppé, vers le milieu du XVIIe siècle. (Voy. Goujet, Biblioth. Fr. T. XVI, p. 46 et 47.) Peut-être reconnoitra-t-on le mot latin *angustia*, dans les orthographes *anguisse*, *angusce*, *angousce*, en italien *angoscia*. Anciennement, *tenir en angoisse* signifioit étreindre, serrer étroitement.

Li Vilains alla vers sa fame ;
Et li Prestes ert sus la Dame,
Qu'il la tenoit en tel *engoisse*, etc.

Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 158, R° col. 1.

On opprime les hommes en leur faisant supporter des impôts, qui les mettent à l'étroit, ou en presse. De là, l'acception figurée d'*angoisse ;* exaction, impôt, oppression. (Voyez D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. II, col. 225.)

Sur toutes gens seront cil usurier boulé,
Qui ont l'avoir aus poures sorbi et angoulé.
Hé, Diex ! mout seront ore cil vil mâtin foulé,
Qui ont par lor *angoisse* le monde triboulé.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 142, V° col. 2.

L'innocence de Joseph fut opprimée. Dieu punissoit les prévarications de son peuple, en le livrant à l'oppression. Il semble donc qu'on ait dit dans le sens général d'oppression : « Ore est venuz li jur « que nus sumes en *anguisse*, e que nostre Sires « nus chastied (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 145.) « Joseph el tens de s'*anguoisse*, si garda « le commandement de Deu, et por ço fut fait Sire « de Egypte. » (Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 158, R° col. 2.

La Nature est, pour ainsi dire, en presse et respire avec peine sous le poids des maux physiques et moraux qui l'oppriment. De là, le mot *angoisse* aura signifié en général : 1° souffrance, douleur du corps : « Adam, pur ceo qe tu as guerpi mes comandementz.... te mettrai sur ton cors sesaunte e dis « plaies de divers dolors... Lors s'escria Adam, en « plorant, e si dist : Allas, cheitif malaventorus ! « qe ferai qe jeo sui passé en si grant dolour, e en « si grant *anguisse*. » Hist. de la Ste Croix, MS. p. 7 et 8.) « Il seignoit de tous costés, qui estoit une « *angoisse* importable. » (Aresta Amor. p. 209.) On a juré *par les angoisses Dieu*. (Farce de P., p. 40.)

Traïz fu et jugiez à tort,
Et soffrir *engoisse* de mort.

Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol. 212, V° col. 1.

2° Souffrance, douleur de l'âme, serrement de cœur. On a dit en ce sens, *angoisse de cueur*. (Chron. St Denys, T. I, fol. 216.) « Furent moult « oppressés d'*angoisse* et de compassion. » (Joinville, p. 47.) On est oppressé, l'on étouffe de colère comme de douleur. Ainsi le mot *angoisse* a signifié colère, dépit, rage.

. . . . D'ire et d'*angousce* fu plains.

Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 89, V° col. 1.

C'est en ce même sens qu'on a dit, *tressuer d'angoisse*. (Percef. Vol. V, fol. 112. — Voy. ANGOINE.)

La Chronique manuscrite de Geoffroy, moine de Vigeois, atteste que dans *Angoisse*, village près de l'abbaye de St Iriez en Limousin, on appeloit en 1094, du nom de ce village, *poires d'angoisse*, une espèce de poires sauvages, en latin *fructus piri agrestis*. La *poire d'Angoisse* est aujourd'hui très-douce au goût. Mais quand la culture n'en auroit pas adouci l'âpreté naturelle, on craindroit encore de se tromper en disant avec Ménage, que « les « poires qui prennent à la gorge, les poires d'*an-* « *goisse*, ont été ainsi nommées d'un village du « Limousin, appelé *Angoisse*. » (Voy. Ménage, Dict. étym. — Borel, Dict. — Dict. de Trévoux.) Il semble que c'est chercher trop loin l'origine d'une dénomination qui paroit ne remonter qu'au XVe siècle, et dans laquelle le mot *angoisse* dont le sens est analogue à celui d'*étranguillon*, désigne si naturellement l'effet de l'âpreté d'un fruit qui prend à la gorge (1). Les poires ou pommes d'*angoisse* sont des pommes ou poires causant l'*estranguillon ;* en

(1) Voici ce que raconte d'Aubigné, au livre IV de son histoire (édition de 1616; I, 385) : « Pour ce que ce galand [le capitaine Gaucher] se trouvoit par fois surchargé de prisonniers qui le contraignoient de retourner au logis premier que d'avoir mis fin à son projet, il inventa une sorte de cadenats faits en forme de poires, aussi les appelloit-il *poires d'angoisse ;* il faisoit ouvrir les dents à ses prisonniers, et leur aiant fait retirer sous le palais cette machine, avant retirer une clef qui estoit dedans, il en faisoit un tour qui grossissoit le morceau d'un travers de doigt, et par ainsi ne pouvoit plus sortir de la bouche que par l'aide de la mesme clef ; cela fait, il disoit au prisonnier : Allez vous rendre en tel lieu, ou bien vous resolvez de mourir de faim. » (N. E.)

latin, *anginaria poma*. (Voy. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict. — Dict. de l'Acad. Fr.) La signification figurée de *poire d'angoisse* est la même aujourd'hui que dans le XVe siècle. Le Poëte Villon se plaignoit de ce qu'en prison, il avoit mangé mainte *poire d'angoisse*. (Voy. Id. p. 40. — Molinet, p. 122.)

> . . . Il n'a que *poires d'angoisse*
> Au matin pour se desjeuner,
> Qui tant le refroidist et froisse
> Qu'il ne peut santé recouvrer.
>
> Poes. de Charles D. d'Orleans, MS. du R. p. 43, col 3.

VARIANTES :

ANGOISSE. Orth. subsist. — Chron. St Denys, Rec. des Hist. de Fr. T. V, p. 311. — Aresta Amor. p. 19. — Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.
ANGOESSE. Joinville, p. 47.
ANGOUCHE. Dits de Baudoin de Condé, MS. de G. fol. 304.
ANGOUSCE. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 65, R° col. 1.
ANGOUSE. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 101, R°.
ANGOUSSE. Psautier, MS. du R. n° 7837, fol. 146, R° col. 1.
ANGUISSE. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 36, R° col. 2. — Vie de Ste Katerine, MS. de Sorbe chif. LX, col. 37.
ANGUOISSE. Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 158.
ANGUSCE. Athis, MS. fol. 99, V° col. 2 ; var. du MS. du Roi.
ENGOISSE. Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, f° 212.
ENGOSSE. Athis, MS. fol. 29 ; var. du MS. du Roi.
ENGUISSE. D. Carp. Sup. G. l. de Du Cange, T. II, col. 225.

Angoisser, *verbe*. Serrer de près, presser, opprimer. Presser, importuner, faire souffrir, affliger. Etouffer. On voit que ces acceptions du verbe *angoisser*, *anguiscier*, en latin *angustiare*, sont relatives à celles du substantif *angoisse*, *anguisce*. (Voy. ANGOISSE ci-dessus.)

Au premier sens, il signifioit opprimer. « La « poeste as Reis ki mult vus travaillèrent e *anguis-* « *sèrent*, etc. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 12.) C'est une extension d'acception serrer de près, presser, proprement mettre à l'étroit.

> . . . Son ami véoit à pié,
> Et de mains homes *anguiscié :*
> Si n'i osa plus atargier ;
> Ains li mena le bon destrier, etc.
>
> Athis, MS. fol. 110, V° col. 1 ; var. du MS. du Roi.

La signification de ce verbe est presser, importuner, tourmenter, dans ce passage. « Moult fu « *angoissiés* par prière, que aucune chose en pres- « sist. » (Chron. d'outremer, MS. de Berne, n° 113, fol. 159. — Voy. ANGOISSEUS.) On désignoit en général par le verbe *angoisser*, l'effet des passions physiques et morales qui nous pressent, qui nous font souffrir et nous affligent. (Voy. ANGOISSEUS et ANGOISSEUSEMENT.)

> Ne lui anuia pas cist mès
> Por la fain qui formant l'*angoisse*.
>
> Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol. 213, V° col. 2.

> . . . Cil cui jalosie *engoise*,
> Cuidiez, fait-il, ne vos conoise ?
>
> Ibid. fol. 214, V° col. 1.

> Péchiez me destraint et *anguisse*.
>
> L'A. B. C. de Plantefolis, MS. de Gaignat, fol. 291, V° col. 3.

> Amors est mestre qui me duist,
> Qui dedens le cors m'art et cuist.
> Il m'aprent tote sa nature,
> Et si m'*angousce* sans mesure.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 63, V° col. 2.

On est pressé de faire une chose, par l'instinct, par un désir naturel ou réfléchi. De là, on a dit :

> . . . . . Ces oysillons escoutant
> Qui de chanter moult s'*engoissoient*
> Par ces buissons qui florissoient, etc.
>
> Rom. de la Rose, vers 104-106.

> . . . . Despiecent pastez et froissent :
> Le Dame et li Prestres s'*angoissent*
> De verser vin à grand foison.
>
> Fabl. MS. de St Germ, fol. 65, V° col. 1.

> D'assaillir l'un l'autre s'*angoissent*.
>
> G. Guiart, MS. fol. 348, V°.

Enfin, dans un sens analogue à celui d'angoisse, colère, étouffement, le verbe neutre *angoisser* a signifié étouffer. « De tant luy *angoissa* plus le cueur « de despit et d'orgueil, de ce qu'il n'avoit pas « apprins à recevoir telle honte. » (Chron. St Denys, T. I, fol. 226, V°.)

VARIANTES :

ANGOISSER. Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 53, V° col. 2. — Chron. St Denys, T. I, fol. 226, V°. — Sagesse de Charron, p. 34. — Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict.
ANGOISSIER. Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 27, V° col. 1.
ANGOUSCER. Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 63, V° col. 2.
ANGOUSCIER. Ibid. fol. 56, R° col. 2.
ANGOUSSER. Froissart, poës. MSS. p. 193, col. 2.
ANGUISCIER. Athis, MS. fol. 110, V° ; var. du MS. du Roi.
ANGUISSER. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 12, R°.
ENGOISER. Rom. de Perceval, MS. de Berne, fol. 214, V°.
ENGOISSER. Rom. de la Rose, vers 105.
ENGOSSER. Fabl. MS. de S. Germ. fol. 80, V° col. 3.

Angoisseus, *adj*. Qui souffre. Qui fait souffrir. Qui presse, qui importune. On remarquera que la signification passive de l'adjectif *angoisseus*, formé du substantif angoisse, pris dans le sens général d'oppression, souffrance du corps, ou détresse de l'âme, est la plus ordinaire et peut-être la plus ancienne. « Quant vint le temps qe Eve devoit « enfaunter, si fu mout *anguissouse*, e soffri mout « grant travail e peyne. » (Hist. de la Ste Croix, MS. page 2. — Voy. ANGOISSE ci-dessus.)

> Moult sui destroiz et engoissex.
>
> Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 85, V° col. 2.

> Mes cors en est moult angousos.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 51, V° col. 1.

> Pensis estoit et angousçous.
>
> Ibid. fol. 50, V° col. 2.

Dans le sens actif, *angoisseus* signifioit qui fait souffrir, qui cause de l'angoisse. (Cotgrave, Dict.)

> D'*angoisseulx* deuil me veiz circonvenu.
>
> Cretin, p. 38.

Il semble que l'acception d'*angoisseus* soit analogue à celle du verbe *angoisser*, presser, importuner, dans ces vers :

> Et s'il trueve les poures *angoisseus* et constans,
> Onques por ce ne soit d'aumosne repentans.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 335, R° col. 2.

On trouvera peut-être aussi vraisemblable que le mot constant ait signifié importun. Alors, *angoisseus* seroit passif comme au premier sens.

VARIANTES :

ANGOISSEUS. Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 117, Rº col. 2. — Ibid. fol. 250, Rº col. 2. — Monet, Dict.
ANGOISSELS. Borel, Dict. — Dict. de Trévoux.
ANGOISSEULX. Cretin, p. 38.
ANGOISSEUX. J. Marot, page 69. — Vigil. de Charles VII, part. 1re, p. 64. — Sagesse de Charron, p. 302. — Nicot. Dict.
ANGOISSOS. Anc. Poet. Fr. MSS. av. 1300. T. III, p. 1031.
ANGOUSCOUS. Fabl. MS. du R. nº 7989, fol. 50, Vº col. 2.
ANGOUSEUS. Ibid. fol 63, Rº col. 1.
ANGOUSOS. Ibid. fol. 51, Vº col. 1.
ANGUISSOUS. Hist. de la Ste Croix, MS. p. 2.
ENGOISEUS. Rom. de Perceval, MS. de Berne, fol. 214, Rº.
ENGOISSEUX. Fabl. MS. de St Germ. fol. 2, Vº col. 2.
ENGOISSEX. Fabl. MS. de Berne, nº 354, fol. 85, Vº col. 2.

Angoisseusement, *adv.* Avec angoisse, avec douleur. Violemment. Extrêmement. On observera que la signification de l'adjectif *angoisseus* et de l'adverbe *angoisseusement* n'étoit pas moins générale que celle du verbe *angoisser*, souffrir, ou du substantif angoisse, souffrance. (Voy. ANGOISSER et ANGOISSE.) Peut-être faut-il lire *engoisseusement* au lieu d'*engoisseurement*, dans la Chron. MS. de G. de Nangis, an. 1335. La mesure exige qu'on lise *angousseusement* dans ces vers :

La bisse qui férue estoit,
Angoussement se plaignoit.
Fabl. MS. du R. nº 7989, fol. 48, Vº col. 2.

Mout *angousseusement* se plaint.
Ibid. fol. 49, Rº col. 1.

La flamme étroitement comprimée devient plus active et s'échappe avec une violence que l'adverbe *angoisseusement* paroit signifier dans ce passage : « Voit... dessoulz la chapelle une tumbe qui art si « *angoysseusement* que le feu en volle... contre « mont aussi hault comme une lance. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 7, Rº col. 2.)

Dans un sens analogue, ce même adverbe désignoit figurément, 1º la violence d'une douleur extrême : « La nuvèle vint al Rei, e il en fud *angus-* « *sument* mariz. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 44.) 2º La violence d'un amour extrême.

.... Prist fame cortoise et sage,
Par le consoil de son lignage ;
Si l'ama *angoiseussemant.*
Fabl. MS. de Berne, nº 354, fol. 65, Rº col. 2.

VARIANTES :

ANGOISSEUSEMENT. Fabl. MS. de St Germ. fol. 4, Rº col. 3. — Cotgrave et Oudin, Dict.
ANGOUSEUSEMENT. Fabl. MS. du R. nº 7989, fº 50, Rº col. 2.
ANGOUSSEMENT (corr. *Angousseusement*). Ibid. fol. 48, Vº.
ANGOUSSEUSEMENT. Ibid. fol. 49, Rº col. 1.
ANGOYSSEUSEMENT. Lanc. du Lac, T. II, fol. 7, Rº col. 2.
ANGUSCEUSEMENT. Fabl. MS du R. nº 7989, fol. 50, Vº col. 1.
ANGUSSUMENT. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 44.
ENGOISEUSSEMANT. Fabl. MS. de Berne, fol. 65, Rº col. 2.
ENGOISSEUREMENT. Chr. Fr. MS. de G. de Nangis, an 1335.
ENGOISSEUSEMENT. Fabl. MS. de Berne, nº 354, fol. 61, Vº.

Angoisseuseté, *subst. fém.* Angoisse, douleur extrême. (Voy. Cotgrave, Dict.)

Angoix, *subst. masc.* Extrémité, inquiétude extrême. Signification particulière et relative à l'acception générale d'angoisse. « Nous les avons « finablement fait entendre la vérité ; et en tel peril « et *angoix* avons-nous esté l'espace de huit mois « entiers, tellement que jamais n'avons eu ferme « espoir de victoire, etc. » (Lett. de Louis XII, p. 2.)

Angonaille, *subst. fém.* Bubon vénérien, ou pestilentiel. (Cotgrave, Dict.) Le mot *angonaille*, formé d'*angonne, anguenne*, semble être le même qu'*enguinaille* ; proprement aine, en latin *inguen*. (Voyez ENGUINAILLE. On soupçonne donc que par une espèce de métonymie, il a signifié bubon dans l'aine. (Voy. ANGONNAGE ci-dessous.)

Angonnage, *subst. masc.* Bubon dans l'aine. (Voy. ANGONNE.) L'idée de souhaiter à Panurge « trois « *razes d'angonnages* pour lui faire ung hault de « chausses et nouvelle braguette, » est une de ces idées obscènes avec lesquelles Frère Jean des Entommeures étoit familiarisé. (Voyez Rabelais, T. IV, page 96. — Cotgrave Dict.)

Angonne, *subst. fém.* Aine. La partie du corps humain qui est entre le haut de la cuisse et le bas-ventre. « Icelui Jehan fu blécié de son coustel en « l'*anguenne*, ou en la cuisse. » (D. Carpentier, *ubi supra*, col. 211.) « En la cuisse senestre, en l'endroit « de la *angonne*, ou coylion. » (Id. ibid. col. 210.) On croit que l'origine de ce mot est la même que celle d'*inguine*, *engue* en provençal, en latin *inguen*.

VARIANTES :

ANGONNE. D. Carp. S. Gl. l. de D. Cange, au mot *Anguinalia*.
ANGUENNE. Id. ibid. col. 211.

Angous, *adj.* Étouffant, qui fait souffrir. Ce mot est vraisemblablement de même origine qu'*angoisseus*, *angousous*, etc. Dans une signification particulière, on a dit :

Moult parfaisoit *angous* et caut ;
Car li Solax estoit mout haut.
Fabl. MS. du R. nº 7989, fol. 62, Vº col. 2.

Anguillade, *subst. fém.* Escourgée. Coups d'escourgée. Tromperie. Dans le sens propre, escourgée faite de peaux d'anguille ; par extension, escourgée faite de lanières de cuir ; en latin *anguilla* (1). (Voy. Cotgrave et Oudin, Dict. — Ménage, Dict. étym. — Du Cange, Gloss. lat. T. I, au mot *anguilla*.) « Je le renvoyerois bien d'où il est venu, « à grands coups d'*anguillade*, etc. » (Rabelais, T. V, p. 77.) *Bailler l'anguillade* a signifié donner des coups d'escourgées, fouetter avec des escourgées. « Luy bailla l'*anguillade* si bien que sa peau n'eust « rien vallu à faire cornemuses. » (Rabelais, T. II. p. 259.) On dit aujourd'hui en ce sens, *donner des anguillades* ; expression que la lecture plus familière de Rabelais semble avoir renouvelée dans le XVIIe siècle (2). En effet Rob. Estienne, Nicot et Monet ont exclu de leurs dictionnaires le mot *anguillade*.

(1) Isidore de Séville nous apprend que la peau d'anguille servait à fouetter les enfants. (N. E.) — (2) On le trouve en effet dans les satires de Régnier et les contes de La Fontaine. (N. E.)

On trouve dans l'analogie de ce mot avec celui d'anguille, la raison de ces façons de parler figurées. « Les petits *anguillades* à la saulce de nerfs bouvins « ne seront espargnez sur vos espaules. » (Rabelais, T. V, pronostic. p. 4.)

Famine court par ce vaisseau roullé
Où le Pirate, ayant tout dépouillé,
Paist les Nauchers à belles *anguillades*.

Poës. de Perrin, fol. 38, R°

On a dit que le mot *anguillade*, dans la signification figurée de tromperie, étoit une allusion à la farce de Pathelin qui trompe le Drapier, en feignant de ne vouloir lui payer son drap qu'après lui avoir fait manger d'une belle anguille. (Voy. Borel, Dict. au mot *Patelinage*. — Dict. de Trévoux, au mot *Anguillade*.) Mais dans cette farce, il est question de manger une oye et non pas une anguille.

Et si mangerez de mon *oye*,
Par Dieu, que ma femme rotist.

Farce de Pathelin, p. 22.

Ainsi, l'on peut douter qu'*anguillade* ait jamais signifié tromperie, à moins que ce ne soit dans un sens analogue à celui de cette expression figurée, se faire anguille. (Voy. Anguille ci-dessous.)

VARIANTES :

ANGUILLADE. Orth. subsist. Rabelais, T. II, p. 259. — Id. ibid. p. 258; note de Le Duchat. — Pasquier, Rech. p. 900. — Cotgrave et Oudin, Dict. — Ménage, Dict. étym.
Enguillade. Rabelais, T. V, Pronostic. p. 4.

Anguille, *subst. fém.*

L'*anguille*, en latin *anguilla*, mot formé d'*anguis*, ressemble au serpent. De là, on a nommé anguilles de bois ou de haie, une espèce de serpents ou de couleuvres dont on mange dans plusieurs provinces. (Rabelais, T. IV, p. 255. — Oudin, Dict. — Id. Cur. Fr.) Pour signifier qu'une chose échappe dans l'instant où l'on s'efforce de la tenir, on a dit proverbialement : « Par trop presser l'*anguille*, on la « perd. » (Cotgrave, Dict.)

A grand pescheur échappe *anguille*.

Id. ibid. — Oudin, Cur. Fr.

Anguille peschie, n'iert jà ampoignie.

Salemon et Marcol, MS. de N. D. n° 2, fol. 1, V° col. 1.

C'est par allusion à la souplesse avec laquelle une *anguille* glisse des mains, et trompe l'espérance du pêcheur, qu'on a dit figurément, en parlant d'une femme dont l'esprit souple se replie, se retourne et prend des formes différentes, pour tromper, pour cacher ses desseins et les faire réussir :

Fame set moult et boule et guile;
Plus est tornans ne soit *anguille*.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 241, R° col. 1.

Richaut, à tout qanqu'ele voit
La grosse borse,
Enguil se fait, puis devient orse.
Lo pas moine home et puis la torse,
Par sa boidie.

Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 127, V° col. 2.

La comparaison qu'offrent les expressions, « se « faire *anguille*, plus tornant qu'*anguille*, » paroit être l'origine de l'acception figurée d'*anguillade*, tromperie, et d'*anguillonneux*, trompeur. (Voyez Anguillade ci-dessus, et Anguillonneux ci-dessous.)

On remarquera que le xvie siècle semble être l'époque de quelques autres façons de parler figurées qui subsistent; telles que « rompre l'*anguille* au « genou, » tenter une chose impossible; « écorcher « l'*anguille* par la queue, » commencer par où il faut finir; « *anguille* sous roche, » chose cachée dans une affaire, une intrigue. (Rabelais, T. IV, p. 174, note 2. — Contes de Cholières, fol. 183. — J. d'Auton, Annal. de Louis XII, an. 1499-1501, p. 345. — Rabelais, T. V, p. 103, Rom. Bourg. liv. Ier, p. 2. — Contes d'Eutrapel, p. 118. — Oudin, Cur. Fr. — Dict. Trévoux.) Bellingen, à qui on doit l'origine de plusieurs proverbes françois, raconte qu'un bourgeois de Melun, nommé l'*Anguille*, jouant le rôle de St Barthélemi dans une comédie, fut effrayé et cria avant que le bourreau qui s'approchoit en feignant de vouloir l'écorcher, eût mis la main sur lui. Cette frayeur, ajoute-t-il, parut si plaisante que depuis on a dit d'un homme qui s'effraye avant le danger et sans raison : « Il semble les *Anguilles de* « *Melun*; il crie devant qu'on l'escorche. » (Voyez Rabelais, T. I, p. 292. — Id. T. V, p. 103. — Oudin, Cur. Fr. — Ménage, Dict. étym. — Dict. de Trévoux.) Dans l'origine de cette expression proverbiale, on disoit vraisemblablement : « Il semble l'*Anguille de* « *Melun*, etc. » Tabourot comparoit à l'*Anguille de Melun*, les Auteurs qui dans leurs préfaces se récrient d'avance contre l'injustice du public dont la critique les effraye. « Outre que cela sent sa « cervelle esventée et trop grande présomption de « soy-mesme, pour se vouloir rendre exempt de « reprehension, l'on se mocque de tels injurieurs « qu'on laisse crier avec l'*Anguille de Melun*, avant « qu'on les escorche. » (Des Acc. bigarr. préf. p. 3.)

VARIANTES :

ANGUILLE. Orth. subsist. — Anc. Poët. Fr. MSS. av. 1300, T. IV, p. 1653. — Hist. de Job, MS. de Gaignat, fol. 169, V°.
Enguil. Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 127, V° col. 2.
Enguille. Ibid. fol. 113, V° col. 2.

Anguillette, *subst. fém.* Diminutif d'anguille. (Voy. Ord. T. II, p. 584. — Rabelais, T. II, p. 23. — Id. T. IV, p. 136 et 255. — Cotgrave et Oudin, Dict.)

Anguillière, *subst. fém.* Lieu où l'on nourrit et conserve des anguilles. En latin *anguillaris*. (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 440. — Cotgrave et Oudin, Dict. — Dict. de Trévoux.)

Anguillomeux, *adj.* Trompeur, cauteleux. En grec ἀγκυλομήτης. (Voy. Borel, Dict. — Celthell. de L. Trippault.) On soupçonne que ce mot est une altération d'*anguillonneux*. (Voy. Anguillonneux.)

Anguillonneux, *adj.* Trompeur, fin, rusé. (Voy. Cotgrave, Dict.) Dans le sens étymologique, « souple comme une anguille. » (Voy. Anguille.)

Anguste, *adj.* Etroit. En latin *angustus*. (Voy. Félibien, Hist. de Paris, pr. T. I, p. 712, col. 2; tit. de 1572. — Cotgrave et Oudin, Dict.)

Angusteit, *subst. fém.* Détresse, souffrance, angoisse. En latin *angustia.* « Fut gitiez Adans où « il créez fut, et abatus ens *angusteis* de ceste vie. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 70. — Voy. ANGUSTIE.)

VARIANTES :

ANGUSTEIT. St Bern. Serm. fr. MS. p. 355.
ANGUSTEIS. (plur.) Id. ibid. p. 70.

Angustie, *subst. fém.* Etrécissement. Détresse, souffrance. Dans une signification particulière, on a dit : « Combattre ès *angusties* et destroits des « passages, en lieu où il ne fust possible de s'es- « tendre. » (Du Bellay, Mém. liv. VII, fol. 202, V°.) Au figuré, ce mot signifioit détresse, souffrance, angoisse, en latin *angustia.* « Ce me seroit certes « une *angustie* pire que la mort. » (L'Amant ressusc. p. 507. — Cotgrave et Oudin, Dict.)

Anheler, *verbe.* Haleter, être hors d'haleine. Souffler. Soupirer. Désirer. En latin *anhelare.* Dans le premier sens, on a dit :

. . . Du chaud grand'angoisse portoit ;
Et *anhelant,* de sa bouche sortoit,
Comme d'un four, vapeur de chaleur pleine.
Clém. Marot, p. 558.

On a représenté le dieu Pan soufflant dans un roseau, pour en tirer des sons, lorsqu'on a dit :

. . . . Quand dedans *anhela,*
Le vent esmeu dedans ces cannes (1) là,
Y feist un son délicat, en voix fainte,
Semblable à cil d'un cueur qui fait sa plainte.
Clém. Marot, p. 543.

Dans l'agitation d'une passion violente, on soupire avec effort, la respiration est pressée, on est, pour ainsi dire, hors d'haleine. De là, le verbe neutre *anheler* signifioit soupirer. « Laïs, courtisanne, lui « avoit promis l'aller trouver en certain lieu. Ce « pauvre Philosophe *anhéloit* de l'attendre. » (Contes de Cholières, fol. 242. R°.)

Et doucement *anhelants*
Vont leurs deux ames meslants.
G. Durant à la suite de Bonnefons, p. 102.

Ce verbe étoit actif, lorsque dans un sens analogue, il signifioit désirer avec ardeur, soupirer après une chose dont la poursuite met hors d'haleine.

Anicher, *verbe.* Nicher. On peut nommer gothique, la figure qu'a employée un de nos anciens Poëtes, pour représenter la convoitise, ce vautour du cœur humain dont les désirs sont toujours renaissans.

. . . . Convoitise tous maus pont.
Trop a pons et trop a couvé :
Car èle a moult de ceaus trouvé
Qui volentiers son ni li font,
Et pou de ceaus qui li deffont.
En ceaus *s'anice* plus parfont
Qui sont plus plain et plus ouvé (2).
Miserere du Recl. de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 208, V° col. 2.

Dans un sens actif, le verbe *anicher,* ou *aniger,* signifioit mettre au nid, dans le nid :

. . . . Les oiseaux l'onneurent,
Et au son de sa vois akeurent.
Il les *anige,* il les apaire ;
Il lor ensengne leur repaire.
Froissart, Poës. MSS. p. 354, col. 2.

Par extension, cacher, mettre un trésor en lieu où il soit en sûreté, comme l'oiseau dans un nid :

S'uns home a sale grant et riche,
Et se il grant tresor *aniche,*
Jà, pour ce ne morra plus tempre.
Alars de Cambray, Moral. MS. de Gaignat, fol. 154, V° col. 1.

C'est ainsi que La Fontaine a dit en parlant de l'Avare dont on avoit enlevé le trésor :

Notre Avare un beau jour ne trouva que le *nid.*

VARIANTES :

ANICHER. A. de Cambray, Moral. MS. de G., fol. 154, V°.
ANICER. Miserere du Recl. de Moliens, MS. de G., fol. 208.
ANIER. Id. ibid. Var. du MS. de N. D. n° 2.
ANIGER. Froissart, poës. MSS. p. 354, col. 2.
ANNICHER. Cotgrave, Dict.

Anicheur, *subst. masc.* Qui fait nicher, qui met couver. (Voy. ANICHER ci-dessus.) L'ancienne expression « *annicheur* de poules » désignoit un homme trop occupé des plus vils détails du ménage de la campagne. « Un de leurs voisins, bon Gentil- « homme.... trop grand menager, retrayeur de ter- « res, et docte *annicheur de poules ;* au demeurant, « de bon entendement, etc. » (Contes d'Eutrapel, p. 446.) On ridiculiseroit aujourd'hui un pareil homme, en l'appelant « un tâte-poule, un vrai « tâte-poule ; » expression populaire dans laquelle on retrouve à peu près la même idée.

VARIANTES :

ANICHEUR. Contes d'Eutrapel, p. 206.
ANNICHEUR. Oudin et Cotgrave, Dict.

Aniçote, *subst. fém.* Béquille, potence. L'origine de ce mot est la même que celle du verbe latin *anire,* soit qu'on le dérive d'*anniti,* ou du substantif *anus.* (Voy. Du Cange, Gloss. lat. au mot *Anire.*) « Une *aniçote,* ou potence, que le suppliant portoit « pour soy appuyer, etc. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Anire.*)

Anille, *subst. fém.* Béquille, potence. Proprement, bâton de vieille, ou de vieillard ; en latin, *baculus anilis.* Le substantif étant supprimé et sous-entendu, on aura fait de cet adjectif *anilis,* le mot *anille* qui a signifié béquille, potence, en général bâton sur lequel les personnes vieilles, ou foibles et infirmes, s'appuient pour marcher. (Voy. ANIÇOTE ci-dessus.) « A peine se peut-il porter à « deux *anilles,* tant il est débile. » (Monet, Dict. — Nicot et Borel, Dict. — Ménage, Dict. étym.) On croit que les significations encore usitées du mot *anille,* fer de moulin, terme de blason, sont relatives à l'acception générale de cercle, anneau. (Voy. Dict. de l'Acad. Fr. — Dict. de Trévoux. — Ménage, Dict. étym. au mot *Annilles* (3). — La Colombière, Th. d'honneur, T. I, p. 140, etc.)

(1) Roseaux. — (2) Œuvé, qui a des œufs. — (3) On le trouve, sous cette orthographe, dans Littré. (N. E.)

Animal, *subst. masc.* Ce mot, qui subsiste, est un mot latin que notre langue semble avoir adopté, à l'exclusion d'*animant*, vers le commencement du XVIIe siècle. « Vray est, disoit Nicot, qu'*animal* est « latin ; mais parce que la langue françoise n'a « vocable de semblable signification, par nécessité « l'empruntons du latin. » (Voy. Nicot et Monet, Dict.) Alors on en préféra l'usage à celui d'*animant*. (Voy. ANIMANT ci-dessous.) On a vu dans le mot latin *anima*, l'origine du françois *anème*, *anme*, *alme*. C'est ainsi qu'en changeant *n* en *l*, et *l* en *u*, on aura fait du pluriel *animalia*, ces anciens mots françois *almaille*, *aumaille*. Voy. AUMAILLE ci-après.

Animant, *subst. masc. et fém.* Etre corporel et animé. Etre qui respire, soit homme, soit bête. Les Stoïciens, après avoir conçu Dieu sous l'idée du feu, lui en attribuèrent l'essence, et le définirent un Feu artiste procédant avec méthode à la formation du monde qu'il anime. (Voy. Hist. des Causes premières, p. 295 et 301.) Il semble donc qu'on doive entendre de Zenon, leur chef, ce qu'a dit un Poëte du XVIe siècle :

> Celuy vrayement estoit et sage et bien appris,
> Qui cognoissant du feu la semence divine
> Estre des *animants* la première origine,
> De substance de feu dist estre nos esprits.
> Le corps est le tison de ceste ardeur espris, etc.
> (Œuv. de Joachim du Bellay, p. 410.)

On distinguoit l'homme de la brute, en disant *brutaulx animans*, par opposition aux *animans humains*. (Voy. Rabelais, T. IV, p. 242. — Id. T. V, p. 53.) L'usage du mot *animant*, *animante* au féminin, paroit avoir commencé et fini dans le XVIe siècle, où un même auteur, comme on va le voir, disoit indifféremment *animant* ou *animal*. (Voy. ANIMAL ci-dessus.) Si l'on croyoit au plus grand nombre des anciens Philosophes qui ont essayé d'expliquer la Nature par le développement des premières causes, on croiroit la Divinité unie à la matière, à peu près comme l'âme d'un animal est unie à son corps. L'homme, cet être corporel, animé et intelligent, que de tout temps on appelle le monde en raccourci, leur sembloit une démonstration évidente du système général. C'est probablement en ce sens qu'on a dit : « Speusippus, neveu de Platon, fait « Dieu certaine force gouvernante les choses, et.... « elle est *animal*. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 331.) Zenon, se figurant le Monde comme un grand animal sphérique, composé d'un corps et d'une âme qui agissent réciproquement l'un sur l'autre, selon certaines lois naturelles et immuables, conclut que la Divinité est « la Loy naturelle, « commandant le bien et prohibant le mal ; laquelle « loy est un *animant*.... Aristote estime la forme « de Dieu incomprenable, le prive de sens et ignore « s'il est animant ou autre chose. » (Essais de Montaigne, T. II, p. 332.)

VARIANTES :

ANIMANT. Essais de Montaigne, T. II, p. 243.
ANIMANS. (plur.) Rabelais, T. IV, p. 242.
ANIMANTE. Rabelais, T. V, p. 53.

Anime, *subst. fém.* Espèce d'armure. Cette armure étoit une espèce de cuirasse qu'on nommoit figurément *anime*, altération du mot *lamine*, lame, parce qu'elle étoit composée ou couverte de lames de fer, rangées de façon qu'elles obéissoient au mouvement du corps (1). (Cotgrave, Oudin, Borel, Nicot et Monet, Dict. — Voy. LAMIE et LAMINE ci-après.)

Animeusement, *adv.* Avec courage. Avec animosité. Au premier sens, *animeusement* signifioit avec courage. (Cotgrave, Dict. — Hist. de la Popelinière, T. I, liv. IIIe, fol. 67.) Dans le second sens, avec animosité. (St Julien, Mesl. hist. Épit. dédic. fol. 6, V°. — Jeannin, Negot. T. II, p. 40, etc.)

Animeux, *adj.* Courageux, colère, prompt à s'animer. Qui marque le courage, la colère, l'animosité. On remarquera que le verbe animer signifie inspirer le courage, la colère, la haine, etc. parce que l'âme est en général le principe des passions. De là, les acceptions d'*animeusement*, *animeux*, *animosité*. Au premier sens, l'adjectif animeux signifioit courageux, colère, prompt à s'animer. (Voy. Oudin et Cotgrave, Dict. — J. Le Maire, Couronne margar. p. 36, etc.) En parlant d'une action dans laquelle on remarquoit l'effet du courage, de la colère, de l'animosité, on disoit qu'elle étoit *animeuse*, comme dans ces expressions : « bataille « *animeuse*, opinion *animeuse*, etc. » (Épith. de M. de la Porte. — Pasquier, Rech. liv. Ier, p. 11.) « Il commença à se promener furieusement et à « grans pas... mettant par fois la main sur sa dague, « et d'une façon si *animeuse* que je n'attendois « autre chose qu'il me vint colleter pour me poi- « gnarder. » (Mém. de Villeroy, T. II, p. 365 et 366.)

Animosité, *subst. fém.* Courage, fierté, hardiesse. (Voy. Cotgrave, Dict.) Le mot animosité, dans le sens de haine, passion, volonté de nuire, semble être du XVIIe siècle. Monet l'a défini, malveillance passionnée. (Voy. ANIMEUX ci-dessus.)

Anis, *subst. masc.* Fleur d'anis. Graine d'anis ; graine, engeance. On remarquera que la plante nommée *anis*, *anisum* en latin, porte à l'extrémité de sa tige, un bouquet de fleurs, à la blancheur desquelles on comparoit la blancheur du teint d'une femme, en disant qu'elle étoit « plus blanche que « *anys*. » (Voy. Percef. Vol. I, fol. 75.) C'est vraisemblablement d'après une comparaison de cette espèce que Borel aura imaginé qu'*anis* avoit signifié : « Laine d'agneau ; de *agnus*, comme qui « diroit *agnis*. » (Voy. Borel, Dict.)

Il semble que ce soit dans le sens figuré et familier de notre mot graine, qu'*anis*, graine d'*anis*, a signifié engeance. (Voy. GRAINE.) On croit qu'il est plus naturel de chercher l'origine de cette acception dans la semence, la graine de l'*anis*, que dans la

(1) Cette armure est le *hallecret* (écrevisse de fer) des bandes suisses et allemandes au XVIe siècle. (N. E.)

multiplicité de ses branches. Cependant Léon Trippault prétend que « l'*anis*, se dilatant en plu-« sieurs petites branches, cause qu'en plusieurs « lieux on appelle une petite trouppe d'enfans, « *petits anis*, et qu'on dict *avoir de l'anis*, pour « engeance. » (Voy. Aniser ci-dessous.)

VARIANTES :

ANIS. Orth. subsist. — Celt-hell. de L. Trippault. — B. Dict.
Anys. Percef. Vol. I, fol. 75, R° col. 2.

Aniser, *verbe.* Engendrer, multiplier. Signification relative à celle d'*anis*, graine, engeance. (Celt-hell. de L. Trippault. — Cotgrave, Dict.)

Anisseau, *subst. masc.* On soupçonne qu'au lieu d'*anisseau* il faut lire ruisseau, dans l'article XVI de la Coutume de Biache, qui défend aux habitans le passage d'un marais, au-delà des *anisseaux anciens ;* peut-être au-delà des anciens ruisseaux, ou fossés creusés pour l'écoulement des eaux de ce marais que sans doute on avoit desséché. « Au franc « maret de Biache, lesdits habitans... ne peuvent « aller ny passer les *anisseaux* anciens, sans four-« faire amende, et s'ils ne peuvent fauquer en nul « temps que depuis la Saint-Remy jusqu'au premier « jour de mars, sans amende ; et peuvent lesdits « habitans audit franc maret de Biache soyer à la « faucille, depuis le premier jour de mars jusqu'à « la Saint-Remy, sans meffaire. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 435, col. 2.)

Anite, *subst. fém.* Année. On croit que Dieu punit l'homme ou le récompense par les bonnes ou les mauvaises années, par anites, par les révolutions annuelles du monde physique et moral. Telle paroit être la signification d'*anite*, mot qu'en ce sens on dériveroit, comme annuité, du mot an ou année. (Voy. Année ci-après.)

Qi cou ne croit, il est érites.
Diex fait ses coses par *anites*...
Il fait *anites* de clapoires ;
Il fait falir pumes et poires :
Tèle eure fait pume venir,
K'il fait clapoires desenir.
Il fait une *anite* de roigne
Dont maint preudome a grant vergoigne...
Anites fait de pawellons :
Mais de cou nos esmervillons
Qu'il est une *anite* venue...
C'est une *anite* sans raison ;
Li *anite* est de traïson, etc.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1320 et 1321.

Aniveller, *verbe.* Niveler. Mesurer avec le niveau, au niveau. (Voy. Cotgrave et Oudin, Dict.) L'origine d'*aniveller,* niveler, proprement rendre égal, est la même que celle d'*aliver*. (Voy. Aliver.)

Annable, *adj.* Qui a un an. Il paroit qu'en ce sens, un possesseur *annable* étoit celui qui avoit un an de possession. « Si le premier relevant est *anna-« ble* paisible possesseur, il ou son ayant cause doit « jouir... des fruicts dudit fief, jusques en fin de « cause, en baillant caution idoine. » (Cout. gén. T. II, page 862.)

Annal, *adjectif.* Qui dure un an. Qui revient une fois l'an. L'adjectif *annal* encore usité en termes de Pratique, a signifié et signifie qui dure un an, qui ne dure qu'un an. « L'action de trefves enfraintes « est *annale*; et nul n'est receu à l'intenter après « l'an. » (Cout. gén. T. I, p. 1006.) Il semble qu'*annal*, ou *annel,* est d'un plus ancien usage, dans le sens où l'on a dit : *marchié annel*, *feste annal*, « etc. » (Voy. Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 94. — Ibid. fol. 101.) Aux jours de fêtes qui reviennent une fois l'an ; par exemple, « en jours Pasquières et « halz et *annalz*, on doit repaistre et norrir sa « maisniée habundamment, non mie déliciouze-« ment. » (Lett. de S[t] Bernard, Biblioth. du P. Montfaucon, T. II, p. 1385.) On observe qu'en ce sens, *annal* et *annau* ne diffèrent que par le changement ordinaire de la consonne *l* en la voyelle *u*.

VARIANTES :

ANNAL. Orth. subsist. — Cout. gén. T. I, p. 1006, etc.
Annel. Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 101, V° col. 1.

Annar, *verbe.* Aller. On observe que les Gascons et les Provençaux disent encore *ana* dans la signification d'*annar*. S'il faut en croire Ménage, *annar* et *ana*, le verbe italien *andare*, le françois *aller* et le latin *ambulare* dérivent originairement du grec ἄω ἄνω, etc. (Voy. Aller et Ambler.)

Sal-el (1) en estant (2), e cuidet s'en salvar ;
L'om n'el laiset à salvament *annar*.
Fragm. de l'hist. de Boèce, MS. de S. Benoit-sur-Loire, p. 271.

Qui nos soste (3) tant quan per terra *annam*.
Ibid. p. 269.

Conjug.

Anava, indic. imparf. J'allois. (Fragm. de l'Hist. de Boèce, MS. de Saint-Benoit-sur-Loire, p. 271.)
Anaven, indic. imparf. Ils alloient. (Ibid. p. 273.)
Annam, indic. prés. Nous allons. (Ibid. p. 269.)

VARIANTES :

ANNAR. Fragm. de l'H. de Boèce, MS. de S[t] Benoit, p. 271.
Anar. Ibid. p. 273.

Annau, *adj. et subst.* Qui revient une fois l'an. Annuel, ou service du bout de l'an. On sait que les Cours plenières se tenoient les jours de grandes fêtes annuelles. De là, on a désigné une Cour plenière par l'expression *feste annaus*.

Vous vuel dire la vérité :
A Pentecoste, en esté,
Tint li Rois Artus Cort plenière...
Dites-moi, fait-il, Seneschaus,
Quant veistes vous *feste annaus*,
Que je à mangier m'aseisse
Devant que à ma Cort veisse
Aucune nouvelle avanture ?
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 112, V° col. 1.

(1) Il saute. — (2) Debout. — (3) Soutient.

La tenue des *plaids annaux* étoit sans doute une assise solennelle qui, comme les Grands jours, se tenoit une fois l'an, et dans laquelle on plaidoit et jugeoit certaines causes civiles et criminelles. « A eux appartient la tenue des plaids *annaux*, « jurents (1) des Officiers et Justiciers y receus. » (Cout. de Gorze, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 1076. — Voy. Annal.. C'est en sous-entendant un substantif, qu'on a nommé *annau*, le service qui se fait au bout de l'an, ou la messe qui se dit tous les jours pendant un an, pour une personne morte. Il semble qu'on ait dit en l'un ou en l'autre sens : « Les « héritiers du deffunct doivent faire le septennier, « et *annau*, et autres funérailles ordonnées par le « deffunct, et payer le droict du Curé à leurs pro- « pres cousts et despens. » (Cout. de Poictou, au Cout. gén. T. II, p. 617. — Voy. Anné ci-dessous.)

Anne, *subst. masc.* An, ou temps. En latin *annus ;* d'où *anne*, *ann*, etc. (Voy. An ci-dessus.)

. . . . Sainte Anne,
Priez voz fille qu'en cest *anne*
Jamais renchaïr ne me laist
En ort péchié, vilein, ne lait.
Hist. de Ste Léocade, MS. de St Germ. fol. 33, V° col. 3.

Anné, *partic. et subst.* Solennisé annuellement. Récolte annuelle. Annuel, ou service du bout de l'an. Quelque analogues que soient les expressions, feste annale et feste année, elles paroissent différer en ce que l'adjectif *annal* signifie le retour annuel de la fête, et que le participe anné en désigne l'annuelle solennisation. (Voy. Annal.) « Le Voyer de Paris « doibt faire chacun an crier le ban de par le Roy « et de par luy, que les ruës soient nettoiées... aux « festes *années* et aux parlemens. » (Félibien, Hist. de Paris, pr. T. II, p. 307.) Ce même participe *anné* signifioit, par ellipse du substantif, le raisin, le fruit recueilli dans l'année, récolte annuelle de fruits. « Ne pourront presser, ne faire presser leur « *anné*, que à nos pressoirs de nostre Eglise, « chacun an. » (Charte de l'an 1397. — Voy. D. Carpentier, suppl. Gloss. latin, au mot *Annata*.) Il y avoit ellipse, lorsqu'on disoit : chanter, célébrer un *anné*. « Lequel Escuyer traitta avec les amis « des supplians... qu'ils feroient chanter un *anné* « pour l'ame dudit Colin.... lequel *anné* ilz ont fait « célébrer, etc. » (Lett. de Grace, an 1394.) « Un « Chappellain... a chanté deux *annez* pour le salut « de l'ame, etc. » (Lett. de Grace, an 1402.) D. Carpentier croit que dans ces lettres la signification du participe *anné* est la même que celle de notre adjectif annuel ; service qui se fait tous les jours pendant un an, pour le repos d'une âme. Peut-être aussi que l'*anné* étoit le service du bout de l'an ; service que les expressions célébrer, chanter paroissent désigner aussi bien qu'elles désignent mal un *annuel*. Ainsi le *demi-anné* qu'on chantoit et célébroit, seroit un service du bout de l'an, auquel manquoit une partie du service qu'aujourd'hui les Crieurs appellent un service complet. « Le suppliant « ordonna à chanter et célébrer trois *demis annez* » (Lett. de Grace, an 1403, citées par D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Annalis*. — Voy. Annau ci-dessus et Annieux ci-dessous.)

Année, *subst. fém.* Récolte annuelle. On croit que dans un sens analogue à celui du substantif an, cercle, révolution, le participe *anné*, au féminin *année*, signifie révolu, révolue ; qu'en faisant ellipse d'un substantif féminin, *année* aura signifié révolution d'un an ; par métonymie, la récolte qui se fait dans l'espace d'une révolution annuelle. « En « celle année fut si grant *année* d'oignons, etc. » (J. de Paris, sous Charles VI et Charles VII, p. 192.)

Prevostez et Baillie
Et *année* faillie,
Griève son compaignon.
Prov. du Vilain, MS. de St Germ. fol. 75, R° col. 3.

En généralisant cette réflexion particulière sur l'usage de l'ellipse, on ne verroit plus que des participes dans assemblée, levée et autres mots féminins de cette espèce, que les Grammairiens qualifient de substantifs.

VARIANTES :

ANNÉE. Orth. subsist. — Ord. T. III, p. 282, etc.
ENNÉE. G. de Paris, à la suite du R. de F. n° 6812, fol. 54.

Annex, *participe.* Attaché. En latin, *annexus*. On a dit figurément : « Serfs sount *annex* à fraunk « tenement le Seignour. » (Britton, des Loix d'Angl. fol. 78.) « Nobles fieux tenuz en haute et souveraine « Justice . . . sont adjoins, aunis, reservés et *annex* « au droit, honneur, jurisdiction et seignourie « entière de la Couronne de France. » (Ord. T. III, p. 491. — Voy. Annexe ci-dessous.)

Annexe, *subst.* Chose attachée à une autre, attache (2). Attachement, liaison. C'est encore par ellipse d'un substantif, qu'en particularisant l'acception générale du participe *adnex*, *annex*, il signifioit droit, titre annexé ; annexe au féminin, permission annexée, attache, lettres d'attache, par lesquelles on permet d'exécuter un ordre, comme en ce passage : « Tous mandemens de la Court, qui « toucheront le fait de Montpellier et de la Baronnie « et de la Rectorie, s'adresseront au gouverneur, « et par committimus, ou au Seneschal de Beau- « caire . . . et ne lui convendra avoir *annexe*, ne « insinuation de aucuns Lieutenans du Roy, ou « Seneschaux royaux. » (Ord. T. V, p. 478. — Voy. Adnex.) Dans un sens analogue, on a nommé *droit d'annexe*, le droit d'enregistrer les Brefs, Bulles, Dispenses, Jubilés, Indulgences et autres semblables Rescrits émanés du Pape, ou du Légat d'Avignon. Le Parlement d'Aix est le seul en France qui ait ce *droit d'annexe*. (Voy. Dict. de Trévoux.) On connoit les autres significations de notre mot *annexe*.

Il sembleroit que dans une ordonnance de 1320,

(1) Lisez juremens, sermens. — (2) En droit féodal, c'est un domaine attaché à une seigneurie sans en dépendre. (N. E.)

concernant la Chambre des Comptes, le participe *annexe* désignât quelque droit dont la perception étoit attachée, unie à celle d'un autre droit. « Ordenons que inventoire soit fait de tous les escrips « de la Chambre, et les corrigiez mis d'une part et « les autres d'autre .... et ceux des disiémes, et « des *annexes* et impositions, d'autre part. » (Ord. T. I, p. 704.) Mais il est d'autant plus vraisemblable qu'*annexes* est une altération de l'adjectif pluriel *annuex*, employé comme substantif, que l'acception paroit être la même. (Voy. Annuex ci-après.)

L'amour est le nœud qui lie deux personnes et les attache l'une à l'autre. De là, on a dit dans le sens figuré d'attachement, liaison :

> Amours, se bien suis appensée,
> Est maladie de pensée ;
> Entre deux personnes *annexe*,
> Franches entre eulx, de divers sexe,
> Venant aux gens par ardeur née
> De vision desordonnée,
> Par accoler et par baiser, etc.
>
> Rom. de la Rose, vers 4481-4487.

Annexé, *participe*. Lié. On a dit figurément en ce sens :

> .... Une telle question
> A grant délibéracion
> Requiert estre déterminée ;
> Et aucunement *ennexée*
> Puist estre à l'autre question.
>
> Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 98, R°.

Dans notre ancienne Poëtique, les vers dont le premier finissoit par une syllabe, ou par un mot qui commençoit le second, étoient, pour ainsi dire liés l'un à l'autre. De là, les vers à *rime annexée*. (Voy. Sibilet, Art poëtiq. liv. II, p. 146, etc.)

> Plaisir n'ay plus, mais viz en descon*fort ;*
> *Fort*une m'a remis en grand dou*leur ;*
> *L'heur* que j'avois est tourné en *malheur ;*
> *Malheur*eux est qui n'a aucun confort.
>
> Boissière ; Poëtique, p. 258.

VARIANTES :

ANNEXÉ. Orth. subsist. — Sibilet, Art poët. liv. II, p. 146.
Ennexé. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 98, R°.

Annexer, *verbe*. Lier, attacher, unir. Pour signifier que Dieu, en se faisant homme, nous a unis et attachés à lui par le nœud spirituel d'une alliance éternelle, on a dit :

> ... Tant par grace s'appressa
> De nous, qu'en luy nous *ennexa,*
> Sans jamais faire départie ;
> Dieu est home, c'est grant courtoisie.
>
> J. de Meun, test. vers 1251-1254.

Les couleurs dont le reflet varie les nuances, paroissent s'allier, s'unir les unes aux autres. De là, on aura dit : « Le Soleil se férit ès couleurs ceste « beste que avoit à l'entour du col. Si ne pourriez « croire comme la diversité de ces couleurs se print « à *annexer* les couleurs veues dedans les aultres, « et à réverberer les unes à l'encontre des aultres. » (Percef. Vol. VI, fol. 16.) On sait que l'acception particulière de notre verbe annexer est analogue à l'acception générale, lier, attacher, unir.

VARIANTES :

ANNEXER. Orth. subsist. — Percef. vol. VI, fol. 16, R°.
Ennexer. J. de Meun, Test. vers 1252.

Annieux, *adj*. Anniversaire. On a vu l'adjectif *annau* et le participe *anné*, employés comme substantifs signifier un service du bout de l'an, peut-être aussi un anniversaire ; service qui ne diffère du premier, qu'en ce qu'il se fait chaque année à perpétuité. Il semble que l'adjectif *annieux*, que D. Carpentier explique dans le sens d'anniversaire, n'ait pas une acception plus déterminée qu'*annau* ou *anné*. « Pour chanter et faire solempnelment les « dix *annieux*, etc. » (Charte de l'an 1332, citée par D. Carpentier. — Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Annuale*. — Voy. Annau et Anné ci-dessus.)

Annion, *subst. masc*. Espace d'un an. Le bénéfice, l'octroy ou le privilége d'*annion* étoit un délai accordé à un débiteur pour l'espace d'un an. « Le « bénéfice et octroy d'*Amnion*, Quinquennion sur « le délay de payer n'a lieu ; et n'en doit aucun « jouyr, pour les debtes qui procèdent et sont deues « à cause d'arrérages de rente foncière, etc. » (Cout. de Montargis, au Cout. gén. T. I, p. 927. — Voy. Cout. de Normandie, ibid. p. 1004. — Laur. Gloss. du Dr. Fr. — Cotgrave, Dict. — Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :

ANNION. Cout. de Normandie, au Cout. gén. T. I, p. 1004.
Amnion. Cout. de Montargis, ibid. p. 927.

Annombrer, *verbe*. Nombrer. Mettre au nombre. Au premier sens, *annombrer*, en latin *annumerare*, signifioit nombrer, assembler des nombres, les réduire à un nombre : « Sathanas ... entichad « David qui il feist *anumbrer* ces de Israel. » (Liv. des Rois, MS. des Cordel. fol. 74.) De là, mettre au nombre. (Monet, Dict. — Voy. Ennombrer ci-après.)

Conjug.

Anumbrad, indic. prétér. Nombra. (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 18, V° col. 2.)

Anumbred, part. Nombré. (Ibid. fol. 18, V° col. 1.)

VARIANTES :

ANNOMBRER. Cotgrave, Oudin, Nicot et Monet, Dict.
Anombrer. Cotgrave, Dict.
Anumbrer. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 74, V°.

Annoncement, *subst. masc*. Action d'annoncer. Annonciation. L'acception générale du substantif *annoncement* est relative à celle du verbe annoncer. (Voy. Cotgrave, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict. — Du Bellay, Mém. liv. VII, fol. 217, R° etc.) En parlant du Verbe dont l'Ange Gabriel annonça l'Incarnation à la Vierge, un poëte a dit :

> Par sainte Sapience et par *ennoncement*
> Descendi en la Virge, et prist aombrement (1).
>
> Rom. de Tiebaut de Mailli, MS. de N. D. fol. 109, R° col. 2.

(1) incarnation.

C'est cil qui par *annoncement*
Prist en la Virge aombrement.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 321, V° col. 2.

La fète de l'Annonciation, que S[t] Bernard (Serm. fr. MSS. p. 349.) appelle « li tres saintismes jors de « l'*Anoncement* Nostre Signor. » est très-ancienne dans l'Eglise Romaine. (Voy. Dict. de Trévoux.)

VARIANTES :

ANNONCEMENT. Du Bellay, Mém. liv. VII, fol. 217, R°. — Cotgrave, Rob. Estienne et Nicot, Dict.
ANNONCEMANT. Monet, Dict.
ANONCEMENT. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 349. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 106, V° col. 2. — Cotgrave, Dict.
ANUNCEMENT. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 383.
ENNONCEMENT. Rom. de Tiebaut de Mailli, fol. 109, R°.

Annoncer, *verbe.* Prédire. Quoique le verbe *annoncer* subsiste, on a cru devoir en former un article qui en rapprochant le verbe des substantifs *annoncement*, *annonceur*, etc. offriroit un supplément de variations d'orthographe à l'article *Adnoncer*. (Voy. ADNONCER.) Il est évident que ce verbe *annoncer*, en latin *annuntiare*, lorsqu'il signifie apporter une nouvelle, est le même que le composé *adnoncer*, en latin « *adnunciare*, rei nunc gestœ « indicium afferre. » (Voy. Martinius, Lexic. Philolog. au mot *Nuncius*.) Mais on soupçonne que dans le sens d'annoncer, prédire une chose avant qu'elle soit réalisée, ce verbe pourroit être composé de la préposition *ains*, en latin *ante*, réunie au verbe simple. (Voy. NONCER ci-après.)

CONJUG.

Anoncerat, ind. fut. Annoncera. (S[t] Bern. Serm.)
Anonssiererons, ind. fut. Annoncerons. (Psautier, MS. du R. n° 7837, fol. 101, R° col. 1.)
Anonzat, ind. prés. Annonce. (S[t] Bern. Serm. fr.)
Anouzat, ind. prét. Annonça. (Id. ibid. p. 118.)
Anuncet, ind. prés. Annonce. (Id. ibid. p. 123.)

VARIANTES :

ANNONCER. Orth. subsist. — Cotgr. Nicot, Monet, Dict.
AGNONSSIER. Psautier, MS. du R. n° 7837, fol. 116, V°.
ANONCIER. Anseis, MS. fol. 54, V° col. 1.
ANONSIER. Psautier, MS. du R. n° 7837, fol. 30, R° col. 1.
ANONSSIER. Ibid. fol. 101, R° col. 1.
ANONZER. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 51.
ANUNCER. Id. ibid. p. 123.
ANUNCIER. Id. ibid. p. 151.
ANUNSSIER. Psautier, MS. du R. n° 7837, fol. 54, V° col. 1.
ENNONCIER. Règle de St Benoît, MS. de Bouhier, p. 11.

Annonceur, *subst. masc.* Celui qui annonce. Crieur public. Dénonciateur, délateur. Le premier sens est le sens général d'*annonceur*. (Voy. Cotgrave, Dict.) De là, on a appelé Mercure, le Messager des Dieux, l'*Annonceur céleste*. (Clém. Marot, p. 581.)

On particularisoit l'acception générale de ce mot, lorsqu'on s'en servoit pour désigner un crieur public : « Jehan Salebrant *annunceur* de vin, etc. » (Lett. de Grace, an 1459.)

Un dénonciateur, un délateur. « Il estoit mauvais « garçon... bourdeur et *anonceur* de gens sans « cause aux Prévotz et Sergenz dudit Espernay. » (Lett. de Grace, an. 1408. — Voyez D. Carpentier, Sup. Gl. lat. de D. Cange, au mot *Annunciatorium*.)

VARIANTES :

ANNONCEUR. Cotgrave, Dict.
ANNUNCEUR, ANONCEUR. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Annunciatorium*.

Annonciade, *subst. fém.* Annonciation. Il est vraisemblable que si le mot *annonciade* a été, comme le dit Cotgrave, le même qu'*annoncement*, c'étoit lorsque ce dernier mot s'employoit dans la signification particulière d'Annonciation, message de l'Ange Gabriel à la Vierge, pour lui annoncer le mystère de l'Incarnation. « Ce fut un jour solemnel « de Pasques (1), selon les aucuns, ou selon les « autres, de l'*Annonciade*, qu'on fit un si cruel « massacre des François en Sicile. » (Pasquier, Rech. liv. III, page 198.)

On croit que l'*Ordre de l'Annunciade de Savoye* est le plus ancien des Ordres de Chevalerie. (Brant. Cap. Fr. T. III, p. 310.) Cet Ordre institué en 1350 ou 1355, au plus tard en 1360, par Amédée VI, Comte de Savoye, fut appelé l'*Ordre du Laqs d'Amour*, jusqu'en 1494. Alors Amédée VIII, Duc de Savoye, élu Pape sous le nom de Félix V, le changea en celui de l'*Annonciade*. (Voy. Laboureur, Orig. des Arm. p. 80. — Cotgrave, Dict. — Dict. de Trévoux.)

C'est un ancien usage à Rouen, de proposer tous les ans des prix et de les décerner aux Poëtes qui sont jugés avoir le mieux célébré l'immaculée Conception de la Vierge, par une espèce de poësie qu'on nomme *Palinod*. Il semble que Pasquier ait voulu parler des *Palinods*, et qu'il ait cru que l'Annonciation en étoit le sujet, lorsque dans une lettre à M[r] Bigot, Président au Parlement de Rouen, il a dit : « Je souhaiterois grandement de sçavoir d'où « viennent vos jeux de l'*Annonciade*, esquels j'en- « tends que faites un jeu de prix en faveur de ceux « qui ont mieux versifié. » (Lett. de Pasquier, T. I, p. 462.)

VARIANTES :

ANNONCIADE. Pasquier, Rech. liv. III, p. 198.
ANNUNCIADE. Brantôme, Cap. Fr. T. III, p. 310.
ANONCIADE. Cotgrave, Dict.

Annoncion, *subs. fém.* Nouvelle. Annonciation. Incarnation. Dans un sens général et relatif à celui du verbe annoncer, le substantif *annoncion* signifioit nouvelle, premier avis d'une chose faite, ou à faire. (Voy. ANNONCER ci-dessus.)

Mais se seust li Rois par nule *anoncion*,
La guerre qui li croist, la peine et la tençon, etc.
Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 253, V° col. 1.

Ne sai par quèle *anontion*,
En l'an del Incarnation
Mil et XXV et II cens...
Droit entre Mortagne et Tornai...
Avint que el bos de Glançon,
U il a maint jouene plançon,
Vint converser uns peneans.
Ph. Mousk. MS. p. 663.

(1) Les *Vêpres siciliennes* commencèrent le jour de Pâques 1282. (N. E.)

Ce mot désignoit particulièrement l'Annonciation, la nouvelle de l'Incarnation du Verbe.

> Quant par la sainte *annoncion*
> Du S[t] Esperit fus esprise, etc.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 180, R° col. 2.

L'Annonciation fut immédiatement suivie de l'Incarnation du Verbe. De là, en exprimant ce qui précède, pour faire entendre ce qui suit, le mot Annoncion a signifié Incarnation.

> Or vous jur par cel Dieu qui vint à passion
> Por nous geter d'Enfer, cèle male meson,
> Et par sa douce Mere où prist *annoncion*, etc.
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 344, V° col. 1.

VARIANTES :

ANNONCION. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 344, V° col. 1.
ANONCION. Dits et Moral. MS. de Gaignat, fol. 296, V° col. 3.
ANONTION. Ph. Mouskes, MS. p. 653.

Annotif, *adj.* L'ancien usage du Christianisme, et peut-être le plus général dans les Gaules, étoit de baptiser à Pâques. De là, on aura nommé *annotif pasquel*, l'anniversaire qu'en mémoire de leur régénération spirituelle, célébroient les Chrétiens baptisés dans la même année, soit à Pâques, soit à la Pentecôte, à la S[t] Jean-Baptiste, ou à quelqu'autre jour de l'année qui ne fût pas un jour de Carême. « L'*annotif pasquel* doit estre tousjours fait en « l'année révolute, se il ne avient en Karesme. » (Bréviaire de Paris, MS. de Colbert. — Voyez Du Cange, Gloss. lat. au mot *Pascha annotinum.*)

Annual, *adj.* Annuel. En latin *annualis.* (Voyez ANNAL.) « Si home seisie de certain terre graunt « per... indenture (1) un *annual* rent, etc. » (Tenur. de Littleton, fol. 47, V°. — Voy. ANNUEX ci-dessous.)

Annuex, *adj. et subst. plur.* Annuels. Droits, cens, revenus annuels. Dans le sens littéral, on a dit festes *anuès.* (V. Chron. d'Outremer, *ubi supra.*) L'adjectif *annuex*, employé comme substantif, désignoit un droit, un cens, un revenu annuel « Ce « que l'en doit des *annuex* qui ont esté venduz « selonc la taxation du dizième, sera payé à la « monnoie qui courra au temps du paiement. » (Ord. T. I, p. 445. — Voy. ANNEXE ci-dessus.)

VARIANTES :

ANNUEX. Ord. T. I, p. 443.
ANUÈS. Chron. d'Outremer, MS. de Berne, fol. 168, V°.

Annuictement, *subst. masc.* Nantissement. Délai, répit de trois semaines. On remarque que suivant la Coutume de Gorze, en nantissant la Justice, en lui donnant des gages pour assurance d'une dette, le débiteur obtenoit un délai de trois fois sept jours et sept nuicts, pendant lequel, son créancier ne pouvoit l'exécuter en aucuns de ses biens. (Voy. Cout. gén. T. II, p. 1082, col. 1; et 1093, col. 2.)

De là, le nantissement d'après lequel on jouissoit de ce délai de trois fois sept jours et sept nuicts, aura été nommé *annuictement.* « Si le debteur se « voyant sur le point d'estre exécuté en ses biens, « gage réellement et de faict, il peut annuicter ses « gages ès mains de celui ou ceux qui auront permis « l'exécution... et pour tel *annuictement*, le debteur « susdit aura respit de trois fois sept jours et sept « nuicts immédiatement consécutifs, pour satis- « faire. » (Cout. de Gorze, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 1093. Il faut lire *annuicter* et *annuictement*, au lieu d'*ammictement* et *ammicter.* Ibid. p. 1082.)

On désignoit aussi par le mot *annuictement*, ce délai de trois fois sept jours et sept nuicts, ce répit de trois semaines dont le nantissement étoit suivi. « Meubles pris par exécution, voire après l'*annuic-* « *tement* expiré, ne peuvent estre vendus qu'après « sept jours et sept nuicts ensuivans telle saisie, « exécution, ou *annuictement* de gages. » (Cout. de Gorze, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 1094, col. 1.)

VARIANTES :

ANNUICTEMENT. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1093, col. 2.
AMMICTEMENT (corr. *Annuictement.*) Ibid. p. 1082, col. 1.

Annuicter, *verbe.* Nantir. Obtenir un délai de trois fois sept jours et sept nuicts pour payer, en nantissant la justice, en lui donnant des gages pour assurance d'une dette. (Voy. ANNUICTEMENT ci-dessus.)

Il faut lire *annuicter* au lieu d'*ammicter*, dans le passage suivant: « Il y a en la terre de Gorze respit « et délay par ammictement de gages entre les « mains de la justice... et ne peut un debiteur, quel « il soit, ayant ainsi *ammicté* ses dits gages, estre « contraint à payer la somme deue qu'après trois « fois sept jours et sept nuicts expirés. » (Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1082.) Quelque extrême que soit la différence de signification, il est évident que l'origine d'*annuicter* est la même que celle d'*anuiter.*

VARIANTES :

ANNUICTER. Nouv. Cout. gén. T. II, p. 1093, col. 2.
AMMICTER (corr. *Annuicter.*) Ibid. p. 1082, col. 1.

Annuité, *subst. fém.* Rente annuelle, viagère ou perpétuelle. En latin *annuitas.* (Du Cange, Gl. lat. T. I.) « Sitost que le mariage sera solemnisé, « Madame Isabelle aura acquis son douaire, ou « *annuité* de vingt milles nobles d'Angleterre de « revenu par an. » (Godefroy, Annot. sur l'Hist. de Charles VI, p. 583; tit. de 1395.)

Les lois d'Angleterre affranchissoient le Vilain au profit duquel un Seigneur se constituoit en une rente annuelle qu'on nommoit *annuitie.* « Si le « Seignior fait à son Villein une obligacion de cer- « teine summe d'argent, ou granta à luy per son « fait un *annuitie*... le Villein est en franchise. » (Tenur. de Littleton, fol. 45.) Elles appeloient *briefe d'annuity*, l'acte en vertu duquel on poursuivoit le payement des arrérages d'une rente annuelle. Si elle étoit *rente-charge*, le créancier pouvoit saisir sur le fonds chargé de la rente, en renonçant au *briefe d'annuity* qui donnoit une action personnelle

(1) une charte-partie, un chirographe. (N. E.)

contre le débiteur. « Si home granta per son fait un « rent-charge à un auter, et le rent est arrere, le « Grantée poit eslier s'il voit suer (1) un *briefe de* « *annuity* de ceo envers le Grantor, ou distreiner « (2) pur le rent arrere... mes il ne poit faire ne « aver ambideux ensemble. » (Id. ibid. fol. 48.) On ôtoit au créancier l'option du *briefe d'annuity*, en stipulant que le fonds chargé de la rente répondroit seul des arrérages. « Donques la terre est charge, « et le person del Grantor discharge. » (Voyez Id. ibid. fol. 48, R° et V°.)

VARIANTES :

ANNUITÉ. Godefroy, An. sur l'Hist. de Charles VI, p. 583.
ANNUITIE. Tenur. de Littleton, fol. 54, R°.
ANNUITY. Id. ibid. fol. 48, R°.

Annunciateur, *subst. masc.* Prédicateur. Celui qui avec mission annonce la loi de Jésus-Christ, les vérités de l'Evangile. « Tel Chastel.... fera au temps « advenir repos et refection des *Annunciateurs* « qui apporteront en ce pays la loy du Filz que la « Vierge porta. » (Percef. Vol. VI, fol. 80, V° col. 2.)

Anoi, *subst. masc.* Chose nuisible ; blessure, douleur, offense, injustice, injure, passion, vice, trouble, obstacle, incommodité, persévérance, importunité, inquiétude. Souffrance, déplaisir, fâcherie, impatience. Ce mot *anoi* ou *enoi*, *anui* ou *enui*, *enoia* en espagnol, en italien *noia*, semble être formé du latin *noxia* (3). (Voy. Ménage, Dict. étym. — Dict. de Trévoux.) Il signifioit, 1° chose nuisible, mal physique, blessure, douleur que souffre le corps.

. . . . Li Chevaliers lo féri
De sa lance, et fist *anui*.
Rom. de Perceval, MS. de Berne, n° 354, fol. 217, V° col. 2.

Beste cruel ne li poit faire
Mal ne *enoi*, ne nul cuntraire.
Marbodus de Gemm. art. XLIII, col. 1670.

2° Chose nuisible, mal moral, offense de fait ou de paroles, injustice, injure ; généralement ce qui trouble l'ordre moral et le détruit, comme les passions, les vices et leurs effets. « Pour ce que malice « et tricherie est si porcreue entre l'umain lignage, « que les uns font souvent aux autres tort et *anuy* « et meffès en maintes manières... et pour ce que « nous voulons que le pueple qui est dessous nous « puisse vivre loyaument et en pès, et que li uns se « garde de forfère à l'autre... nous, en appellans « l'aide de Dieu, qui est Juge droicturier seur tous « autres, avons ordené ces establissemens, etc. » (Ord. T. I, p. 108.)

Mal fait poure gent faire *anoi*.
Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 106, R° col. 1.

Maint grant *anui* et maint torment
Lor fist, et maint très-grant damage.
Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 33, R° col. 3.

Bien sai que por l'amor des Dames
Devienent li Vilains cortois ;
Nus hom, s'il lor disoit *anois*,
Ne puet mie bien cortois estre.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 193, V° col. 1.

. . . Quant li hom est plains d'aucun mauvès *anui*,
Et il de ce meismes veut trop blasmer autrui,
N'est pas bien apenssez, trestoz certains en sui :
Miex li venist oster sa mauvestié de lui.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 334, V° col. 2.

3° Dans un sens moins général, chose nuisible, trouble, obstacle, incommodité. « Se il est dénoncié « au Bailli que aucuns facent *ennuy* à Sainte Iglise, « comme se il ne se veulent taire en l'Iglise, ainçois « parolent si que li services en pueent estre empes- « chiés, etc. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 15.) « Il y avoit garnison d'ennemis, lesquelles « se pouvoient renforcer et donner de l'*ennuy* aux « vivres qui venoient en nostre camp. » (Du Bellay, Mém. liv. V, fol. 158, V°.)

Quelque nombreuses que puissent être les acceptions particulières du mot *anoi* eu *anui*, toutes se réunissent à l'acception générale, chose nuisible. La persévérance d'un amant, si elle est importune, nuit au repos de la personne aimée. De là, le mot *anui* aura signifié persévérance ou importunité.

Et puis que vos ne me volés,
Dont sui-je vôtre par *anui* :
Mais se jà devés de nului
Merci avoit, si me souffrés.
Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1262.

Pris dans le sens d'inquiétude, il désignoit l'effet de la crainte, de l'amour, ou de quelqu'autre passion nuisible à notre repos. En parlant d'ennemis dont les opérations sur terre causoient plus d'inquiétude que la manœuvre de leur flotte en mer, on disoit qu'ils « estoient plus à *aisnuy* à terre qu'en mer. » (Hist. de Loys III, duc de Bourbon, p. 198.)

Boen souffrir fait, en atente,
L'*anuit* et le mal d'amors.
Chans. Fr. MS. de Berne, n° 389, part. II, fol. 47, R°.

Ou vostre amour est amanrie,
Ou la moie est bien enforcie,
Car je d'*anoi*
Sens or endroit, plus c'onques n'oi.
Jeh. de l'Escurel, à la suite du R. de Fauvel, MS. du R. fol. 60.

La sensation causée par une chose nuisible et conséquemment désagréable, se confond si naturellement avec l'objet même de la sensation, qu'*anoi* ou *anui* a signifié fâcherie, impatience occasionnée par une chose qui déplait par elle-même, ou par sa durée, ou par la disposition dans laquelle on se trouve. « Fist à maint Rei lor *anui* et alégroit Jacob « en ses overes. » (Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 158, V° col. 2.)

Tant s'en escombat et estrive
Qu'il l'ont laissie par *anui* :
Avec li ne remaint nului.
Fabl. MSS. du R. n° 7615, T. II, fol. 183, R° col. 1.

(1) Demander, poursuivre ; en anglois *sue*. — (2) Saisir ; en anglois *distrain*. — (3) Il vaudrait mieux supposer avec Diez un substantif *inodium*, venu de l'expression *est mihi in odio ; noxia* aurait donné *nose, noise*. (N. E.)

En religion vif a grant *anoi.*

Chans. fr. du XIII[e] siècle, MS. de Bouhier, fol. 56, R° col. 1.

Cette acception, si ancienne dans notre langue, est encore celle de notre mot *ennui.* (Voy. Anoier.)

VARIANTES :

ANOI. Jeh. de l'Escurel, Ch. Fr. à la suite du R. de Fauvel, fol. 60. — Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 174, V° col. 2.
Aisnuy. Hist. de Loys III, Duc de Bourbon, p. 198.
Aneu. Chans. Fr. MS. de Berne, n° 389, part. II, fol. 14, R°.
Annoy. Eust. Desch. poës. MSS. p. 36, col. 3.
Annui. Monet, Dict.
Annuy. Eust. Desch. poës. MSS. p. 433, col. 4.
Anoy. Id. ibid. p. 193, col. 3.
Anu. Chans. Fr. MS. de Berne, n° 389, part. III, fol. 34, R°.
Anui. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 110. — Liv. des Machabées, MS. des Cordel. fol. 158, V° col. 2. — Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1057. — Chans. Fr. du XIII[e] siècle, MS. de Bouhier, fol. 237, V° etc.
Anuit. Chans. Fr. MS. de Berne, n° 389, part. II, fol. 44, V°. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 294, R° col. 1.
Anuy. Ord. T. I, p. 108.
Asnoy. G. Machaut, MS. fol. 18, R° col. 3.
Enneu. Fouilloux, Vén. fol. 89, V°.
Ennoy. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 90, R°. — Poës. de Charles, Duc d'Orléans, MS. du R. p. 40, col. 2.
Ennuy. Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 15. — Du Bellay, Mém. liv. v, fol. 158, V°. — Rob. Estienne et Nicot, Dict. — Ménage, Dict. étym.
Enoi. Marbodus, de Gemm. art. XLIII, col. 1670.
Enui. Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 89, R° col. 2.

Anoier, *verbe.* Nuire. Souffrir. Etre impatient, s'impatienter. Ce verbe *anoier* ou *anuier*, dont on croit découvrir l'origine dans le verbe latin *nocere* (1), signifioit 1° nuire à quelqu'un, en lui faisant perdre la vie ou la liberté : « Sire, pour Dieu mercy, « gardez que tost et hastivement vous départez et « vous enfuyez d'ici, car vostre demeure vous « pourroit *ennuyer*..... Se plus attendons icy, mors « ou prins serons. » (Ger. de Nevers, p. 55 et 56.)

2° Nuire en faisant mal, tort, ou dommage : « Ce « ne vous vaut, ne vous doit valoir, ne à moi « *ennuire*, que à vostre mere en sa vie n'escheit « riens de nostre dit oncle à l'éritage. » (Assises de Jérus. chap. CCC, p. 204.)

. . . De sa maison ist par nuit,
Pour faire chose qui *ennuit.*

Fabl. MSS. de S. Germ. fol. 51, R° col. 2.

3° Nuire en importunant, en incommodant, en fatiguant, en faisant souffrir quelque peine de corps ou d'esprit. « Tant le prièrent et *ennuièrent* qu'il « saira les clés, etc. » (Martène, Contin. de G. de Tyr, T. V, col. 594.)

Lessent aucuns par les gaschières,
Leur haubers et leur cervelières,
Et ce qui leur va *ennuiant.*
A grant ellès s'en vont fuiant.

G. Guiart, MS. fol. 361, R°.

Or puent faire lor déduit ;
Car ne trouvent qui lor *anuit.*

Fabl. MS. de Berne, n° 354. fol. 166, V. col. 1.

. . . Plus griève et plus *ennoie*
Dolor de cuer, ce sachiés veraiment,
Qu'estre batus bien doloreusement.

Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 766.

Navrés sui au cuer si très-doucement,
Que point ne m'*anoie* li maus que je sens.
J'en souspir, mès c'est de joie.

Chans. fr. du XIII[e] siècle, MS. de Bouhier, fol. 155, V°.

C'est l'exacte signification de notre verbe ennuyer, dans les passages suivans.

. . . . Ma vie trop m'*anoie* ;
Miex voil morir ke tex maus endurer.

Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1125.

Tous est *anuiez* du moustier ;
Legiers en est à esloignier.

Rom. du Brut, MS. fol. 50, V° col. 2.

. . . Li fablel cort et petit
Anuient mains que li trop lonc.

Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 177, V° col. 1.

Anciennement, comme aujourd'hui, ce verbe s'employoit impersonnellement. « Si luy *ennuoya* « moult que le jour, etc. » (Lanc. du Lac, T. II, fol. 33, V° col. 1.)

Mais d'une cose li *anoie*,
K'il oublia ceste monoie.

Anc. Poët. Fr. MSS, avant 1300, T. IV, p. 1369.

On croit avoir démontré évidemment que les idées particulières exprimées par le verbe ***anuyer*** ou *ennuyer*, sont renfermées dans l'idée générale de nuire, faire souffrir. (Voy. Anoi ci-dessus.)

Les sensations causées par des choses nuisibles et désagréables, ayant été désignées par le substantif *anoi* ou *anui*, il est dans les règles de l'analogie, que le verbe neutre *anoier* ou *anuier* ait signifié sentir de la douleur, du chagrin, de la peine, souffrir. « Le Duc de Bethfort, oyant ces nouvelles, fut « moult *ennuyant* et desplaisant. » (Monstrelet, Vol. II, fol. 45, R°.)

Muels veul morir ke à siècle *anuier.*

Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. II, fol. 16, V°.

De là, être impatient, s'impatienter d'une chose qui fait souffrir, qui déplait. C'est encore aujourd'hui la signification de notre verbe réciproque s'ennuyer. Mais, quoique le désir d'une chose qui plaît, suppose une privation dont on souffre et qui naturellement cause de l'impatience, on ne diroit plus, en parlant d'une personne impatiente de se mettre en chemin, qu'elle s'ennuie de cheminer. « Passelion qui *se ennuya* de cheminer, se mist à « chemin sans le sceu de Gaudine. » (Percef. Vol. V, fol. 63, R° col. 1.)

Conjug.

Aneuce, subj. prés. Qu'il ennuie. (Chans. fr. MS. de Berne, n° 389, part. III, fol. 2, V°.)

Anoiet, part. Ennuyé. (Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300.)

Anoyt, subj. prés. Qu'il ennuie. (Percef. Vol. III.)

Anuit, indic. prés. Il ennuie. (Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 108, V°.)

Anuit, subj. prés. Qu'il nuise. (Fabl. MS. de Berne.)

Anut, subj. prés. Qu'il ennuie. (Athis, MS. fol. 39.)

Eneus (je m'), indic. prés. Je m'ennuie, je me fâche. (Notice du Rom. d'Alexandre.)

(1) C'est un dérivé du mot précédent *anoi.* (N. E.)

Ennuyt, ind. prés. Il ennuie. J. de Meun.
Ennuyt, subj. prés. Qu'il ennuie. (Id. ibid.)

VARIANTES :

ANOIER. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1052. — Jeh. de l'Escurel, à la suite du Rom. de Fauvel, MS. du R. nº 6812, fol. 57, Vº col. 3. — Fabl. MS. de Berne, nº 354, fol. 13.
ANNOYER. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 107, col. 2.
ANNUIER. Monet, Dict.
ANOYER. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 169, col. 4. — Ger. de Nevers, part. II, p. 13.
ANUEIR. Chans. fr. MS. de Berne, part. Ire, fol. 109, Vº.
ANUER. Ibid. part. II, fol. 3, Rº.
ANUIER. Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 333, Rº col. 2. — Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 45, Vº col. 3.
ENNOIER. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. II, p. 766. — Athis, MS. fol. 73, Vº col. 1.
ENNOYER. Rom. de la Rose, vers 10992. — Le Jouvencel, MS. page 562.
ENNUIER. G. Guiart, MS. fol. 361, Rº. — Martène, Contin. de G. de Tyr. T. V, col. 594. — Triomp. de la Noble Dame, fº 300.
ENNUIR. Psautier, MS. du R. nº 7837, fol. 198, Vº col. 1.
ENNUIRE. Assis. de Jérus. chap. CCXCVI, p. 199.
ENNUOYER. Lanc. du Lac, T. II. fol. 38, Vº col. 1.
ENNUYER. Orth. subsist. — Percef. vol. V, fol. 63, Rº. — Monstrelet, vol. II, fol. 45. — Rob. Estienne, et Nicot, Dict.

Anoieus, *adj.* Nuisible ; malfaisant, incommode, importun, persévérant, fâcheux. Souffrant, inquiet, chagrin. Les acceptions de l'adjectif *anoieus* sont toutes relatives à celles du substantif *anoi*. (Voyez ANOI.) Au premier sens, il signifioit, 1º nuisible, malfaisant :

Se li Prestre fut *enuiox*,
Si fu laidengiez et batus, etc.
Fabl. MS. de S. Germ. fol. 51, Rº col. 2.

La ! Gens orible et *anieuse*,
Por qoi estes si convoiteuse ?
Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 49, Rº col. 2.

2º Nuisible, incommode, importun, persévérant :

Et est plus *enuiex* que ronce.
Fabl. MS. de Berne, nº 354, fol. 80, Vº col. 2.

. . . Se ma Dame et pitiés s'i otroie,
De duel moront medixant *anoious*,
Et je vivrai joians et amerous.
Chans. fr. MS. de Berne, nº 389, part. III, fol. 26, Rº.

Mes cuers d'ameir ne se faint ;
Vers li veul *anious* estre ;
Car on dist c'*anious* vaint.
Ibid. part. II, fol. 8, Vº.

On croit avoir démontré, sous les articles *Anoi* et *Anoier*, que ces idées particulières et autres dont on abrège le détail, sont liées à l'idée générale de nuisible, fâcheux. Peut-être qu'*annuize* en ce sens est une altération d'*annuiouze* ou d'*annuioze*. « Ch'est *annuize* chose quant nostre Coustume « sueffre que un petis hons de pooté puet férir « houme vaillant. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 150.) On a dit en parlant de l'hiver :

Tant par est *aniex*, qu'à tout le monde anuie ;
N'est larges fors de noif, de gresil et de pluie.
Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 338, Rº col. 2.

La signification active d'*anoieus*, nuisible, qui fait souffrir, devenoit passive, lorsqu'en parlant d'un homme qui souffroit d'une chose nuisible à sa santé, à son repos, on disoit qu'il étoit *annuieux* ou ennuyeux ; souffrant, inquiet, chagrin. « Se « aucuns est si négligenz et *annuieus* que il ne « veuille ou ne puist lire ou penser, si li face en « faire aucun labor que il ne soient trop grevé. » (Règle de St Benoît, MS. de Bouhier, p. 68.) Ce mot, sous l'orthographe *anieus*, répond au latin *inquietus*, (Règle de St Benoît, lat. et fr. MS. de Beauvais. chap. II.) « Les Dames de Hainaut estoient *ennuyeu-* « *ses* pour leurs hommes. » (Froissart, Vol. IV, p. 242.) « Fut toute *ennuyeuse* de ce qu'il n'estoit là. » (Percef. Vol. II, fol. 150, Rº col. 2.)

VARIANTES :

ANOIEUS. R. de la Riote du monde, MS. de Berne, fº 201.
ANIEUS. Règle de St Benoît, MS. de Beauvais, chap. II. — Anc. Poës. fr. MS. du Vat. nº 1490, fol. 26. — Dit de Charité, MS. de Gaignat, fol. 222, Rº col. 3 ; Var. du MS. de N. D. nº 2.
ANIEX. Fabl. MS. du R. nº 7218, fol. 338, Rº col. 2.
ANIOUS. Anc. Poët. fr. MS. avant 1300, T. III, p. 1031.
ANNUIEUS. Règle de S. Benoît, MS. de Bouhier, p. 68.
ANNUIZE. (fém.) Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, p. 150.
ANOIOUS. Chans. fr. MS. de Berne, nº 389, part. III, fol. 26.
ANUIEUS. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 61, Rº col. 3.
ENUIEX. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 982.
ANUIOX. Parton. de Blois, MS. de S. Germ. fol. 164, Rº.
ENIEUS. Rom. de Perceval, MS. de Berne, nº 354, fol. 214.
ENNUYEULX. Rob. Estienne, Dict.
ENNUYEUX. Nicot, Dict.
ENUIEX. Fabl. MS. de Berne, nº 354, fol. 80, Vº col. 2.
ENUIOX. Fabl. MS. de S. Germ. fol. 51, Rº col. 2.

Anoiousement, *adverbe.* Avec offense, injurieusement. Avec souffrance, avec peine, impatiemment. On ne cite que ces deux acceptions de l'adverbe *anoiousement*, en observant que celles qu'on omet, ne sont pas moins analogues aux acceptions générales et particulières de l'adjectif *anoieus* et du substantif *anoi*. (Voy. ANOI et ANOIEUS.)
Dans le premier sens, on a dit :

Uns petiz biens vaut mieux, se Dex me voie,
Q'on fait cortoisement,
Que cent greignor fais *enniousement*.
Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. I, p. 312.

Dans le second sens : « Bernarz et Reginhiers « furent décolé pour ce que il portoient *anieusement* « ce que il estoient avuglé, et que il ne savoient gré « de la vie que on leur avoit donnée. » (Chron. St Denys, Rec. des Hist. de Fr. T. VI. p. 143.)

VARIANTES :

ANOIOUSEMENT. Ch. fr. MS. de Berne, part. Ire, fol. 57.
ANIEUSEMENT. Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. nº 1490, fol. 14.
ANIOUSEMENT. Chans. fr. MS. de Berne, part. II, fol. 33.
ANNUIEUSEMENT. Monet, Dict.
ENNIOUSEMENT. Anc. Poët. fr. MSS. av. 1300, T. I, p. 312.

Anonchalir (s'), *verbe.* Refroidir, devenir froid. Devenir languissant. Devenir insensible. Au premier sens, perdre sa chaleur. (Voy. CHALIR et CHALOIR.) On a dit, 1º en parlant de certaines choses qui avoient perdu leur chaleur naturelle, qu'elles étoient *annonchalies* (1). (Rabelais, T. III, p. 155, etc.) 2º En parlant des personnes dont le sang et les

(1) L'étymologie, en effet, est *non calere* (n'avoir pas chaud). (N. E.)

passions se refroidissoient, qu'elles s'*anonchalissoient*, qu'elles étoient *anonchalies*. « Son amy luy « fera... mille petites bichechotteries où elle pren- « dra grand plaisir, que nul mary sauroit faire ; et « s'il le sçavoit bien avant qu'il fust marié, si l'a il « oublié, pour ce qu'il s'*anonchalit*, etc. » (Les quinze joyes de mariage, p. 67.)

Quant la bataille fu finée,
. . . .
Où tant ot esté grant la noise,
L'ost se rendort, chascun s'aquoise
Ausi com gens *anonchalies*.

G. Guiart, MS. fol. 68, R°.

De là, le verbe s'*anonchalir* a signifié devenir languissant. Oudin, Rob. Estienne et Nicot Dict.

Au figuré, devenir insensible, indifférent, se refroidir pour les personnes ou pour les choses auxquelles on s'intéressoit avec plus de chaleur. (Cotgrave, Dict. — Voy. Anonchaly ci-dessous.)

VARIANTES :

ANONCHALIR (s'). G. Guiart, MS. fol. 68, R°. — Les quinze joyes de mariage, p. 67, etc.
Annonchalir. Cotgrave, Oudin, Estienne et Nicot, Dict.
Anonchallir. Essais de Montaigne, T. II, p. 511.

Anonchaly, *participe*. Devenu indifférent. On a dit figurément d'une personne devenue indifférente, et pour laquelle on s'étoit refroidi, qu'elle étoit *anonchalye*. (Cotgrave, Dict.)

VARIANTES :

ANONCHALY. Cotgrave, Dict.
Anonchally. Essai de Montaigne, T. II, p. 511.

Anoncières, *subst. masc.* Celui qui annonce. Signification générale et relative à celle d'*annonceur*. (Voy. Annonceur.) « Vous estes fil de lumière et fil « de jor, et ne mies de nuit et de ténèbres. Certes, « *anoncières* del jor est cil qui dist, sobre soiez et « si vailliez. » (S[t] Bern. Serm. fr. mss. p. 99.)

Anormal, *adj.* Extraordinaire. On observera qu'en latin *norma, norme* dans notre ancienne langue, signifioit règle, équerre. (Voy. Norme.) De là, l'adjectif *anormal*, proprement qui n'est pas d'équerre, a désigné figurément ce qui n'est pas dans la règle ordinaire des choses physiques ou morales, ce qui est extraordinaire.

Il se advisa vendre le tyriacle,
En se vantant qu'il guerist de tous maulx
Et de plusieurs, tant soient-ilz *anormaulx*.

Faifeu, p. 49.

Si dois savoir, pour un cas *anormal*
Que nous avons autre tonnoirre, et fouldre
Faite par art, de merveilleuse pouldre.

J. le Maire, à la suite de l'Illustr. des Gaules, p. 373

Il paroit que l'usage de ce mot a commencé et fini dans le xvi[e] siècle. (Voy. Énormal et Énorme.)

Ansande, *subst. fém.* Bardeau, latte. Monet définit ce mot, *menu aisseau, délié bardeau de bois à faire couvert de bâtiment*. Il est vraisemblable qu'il a une origine commune avec le mot *aiscelle*.

VARIANTES :

ANSANDE. Monet, Dict. au mot *Essil*.
Ensande. Id. ibid.
Essende. Cotgrave, Dict.

Anse, *subst. fém.* Manche, poignée, etc. Espèce de cuve ; ustensile de pressoir. On faisoit allusion à la manière de prendre un *vase à deux anses*, tantôt par une anse, tantôt par l'autre, lorsqu'on disoit qu'un mot à double sens étoit un *pot à deux anses ;* qu'une action prise en bonne et en mauvaise part étoit une action prise *à deux anses*. (Voy. Cotgrave, Dict. — Dict. de Trévoux.) Il semble que l'expression proverbiale, *faire les deux anses de pot, faire le pot à deux anses*, rend assez plaisamment l'attitude d'une personne qui se tient fièrement ou avec affectation, les mains sur les côtés (1). (Voy. Monet, Dict. — Dict. de Trévoux.) On exprimoit cette même attitude si naturelle à un homme qui reprend haleine au milieu d'une course, lorsqu'on disoit, *hanseus il hallète*. (Voy. Hanseus.)

C'est par extension que le mot *anse*, en latin *ansa*, a signifié manche, poignée, la partie de certains ustensiles, de certains instrumens, par laquelle on les empoigne, on les manie, on les prend, comme on prend certains vases par l'*anse*. (Voy. Nicot.)

La figure d'une *anse* proprement dite, étant en façon de demi-cercle, on aura par comparaison nommé *anses* des bouts de corde noués en manière de lacs, et dont l'usage avoit sans doute quelque rapport avec les *ancettes*. (Voy. Cotgrave et Nicot, Dict.) En termes de marine, on nomme *ancettes*, les bouts de corde joints à la ralingue d'une voile, et dans lesquels, comme dans une *anse*, on passe les *pattes boulines* (2). (Voy. Ansète ci-dessous.)

Il est encore possible que relativement à cette figure d'*anse*, l'espèce de cuve, l'ustensile de pressoir qu'en Touraine on appelle *ansée*, ait été désignée par *anche*, mot que Borel définit, petite cuve. (Voy. Ansée.) On croit que *anche* en ce sens est une variation du mot *anse*, qui, suivant la même règle d'analogie, a signifié et signifie une espèce de baie. Peut-être aussi que le mot *anche*, dans la signification de cuve, espèce de vaisseau, est le même que *anche*, altération du mot *arche*. (Voy. Arche.)

VARIANTES :

ANSE. Orth. subsist. — Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.
Ance. Dict. de Trévoux, au mot *Anse*.
Anche. Borel, Dict.
Hanche. Laboureur, Orig. des Arm. p. 242.

Ansé, *participe*. Qui a une anse, un manche, une poignée. Qui est recourbé. Dans le sens propre, on disoit d'un vase à deux anses, qu'il étoit *ansé des deux côtés*. (Voy. Nicot, Dict.) En parlant de certains ustensiles, de certains instrumens qui

(1) ou encore celle d'une personne qui donne le bras à deux dames à la fois, comme on le dit familièrement. (N. E.) — (2) C'est un ourlet de voile. (N. E.)

avoient un manche, une poignée, on disoit par extension qu'ils étoient *ansés*. (Cotgrave, Dict.)

Il est probable qu'en termes de blason, *anché* signifie recourbé, parce que la figure d'un cimeterre *anché* est relative à celle d'une *anse*. (Voy. Dict. de Trévoux. — Dict. de l'Académie Fr.) Quoique cette explication semble mieux convenir au langage figuré du blason, que celle de *anché*, qui a une poignée, il y avoit des *badelaires* qu'on nommoit *anchés*, parce qu'ils avoient les gardes et la poignée d'or, que Froissart appelle les *hans* ou *hanches*, du latin *ansa*. (Voy. Laboureur, Orig. des Arm. p. 242.)

VARIANTES :

ANSÉ. Cotgrave et Nicot, Dict.
ANCHÉ. Laboureur, Orig. des Arm. p. 242.

Ansée, *subst. fém.* Espèce de cuve; ustensile de pressoir. L'*ansée* dont parle Rabelais *ubi supra*, étoit sans doute cette espèce de cuve servant à recevoir le vin qui coule du pressoir, et qu'en Touraine on nomme encore *ansée*, probablement parce qu'elle est échancrée d'un côté en forme d'anse. Suivant l'explication de Cotgrave, l'*ansée* avoit deux anses. Quoiqu'il en soit, l'*ancère* qu'on distinguoit d'une cuve, d'un tonneau, étoit vraisemblablement à peu près de même forme et de même usage que l'*ansée*, un ustensile de pressoir, propre à recevoir la liqueur et à la transvaser. « Cubes, *ancères*, tonnes « et autres appartenances à garnison de troil. » (Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Anceria*.)

VARIANTES :

ANSÉE. Cotgrave et Nicot, Dict. — Rabelais, T. V, p. 75.
ANCÈRE. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Anceria*.

Ansète, *subst. fém.* Diminutif d'anse. Ustensile de cuisine. Le sens propre est petite anse. (Voy. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.) De là, l'acception du pluriel *ancettes*, en termes de marine. (Voy. ANSE.) On connoit l'espèce de métonymie par laquelle un ustensile de cuisine, tel qu'un *rechaud anseté*, c'est-à-dire garni d'une anse, d'une poignée, aura été nommé *ansette*. « Une cramellie, une main de « fer, une paire de tenailles, une *ansette*, un cou- « vercle de pot. » (Cout. de Valenciennes, au nouv. Cout. gén. T. II, p. 257. — Voy. ANSETÉ ci-dessous.)

VARIANTES :

ANSÈTE. Monet, Dict.
ANCETTE. Dict. de Trévoux.
ANSETTE. Cotgrave et Nicot, Dict.

Anseté, *participe*. Qui a une petite anse. Par extension, qui a un manche, une poignée. On a dit en ce sens, *reschaud hansseté*. (Épith. de M. de la Porte. — Voy. ANSÈTE ci-dessus.)

VARIANTES :

ANSETÉ. Cotgrave, Dict.
HANSSETÉ. Épith. de M. de la Porte.

Ant, *subst. masc. et fém.* Oncle; tante. On a soupçonné que le mot *ante* et par conséquent le masculin *ant* pouvoient être une contraction de l'adjectif latin *antiquus*, *antiqua*. (Voy. Borel, Dict.) Mais plus généralement on croit qu'*ante* est formé du substantif *amita* (1). Cette étymologie est sans doute commune au masculin *ant* qui a signifié oncle. (Voyez ANTEIN.) « No aviemes asketet d'Adèle no « antaine, épeeuse del no *ant* Ameri Sire et per de « Marcoeng, etc. » (Le Carpentier, Hist. de Cambrai, T. II, pr. p. 18; tit. de 1133.) Peut-être faut-il lire *ant* pour *anne*. Lett. de grâce, an. 1400. (Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Avuncula*.) « Ele estoit s'*ante*, suer de sa mère. » (Chron. d'Outremer, MS. de Berne, n° 113, fol. 41.) « Je suis vostre *ante* et vous estes mon nepveu. » (Lanc. du Lac, T. III, f° 79.) On nommoit *belle-ante*, la femme qu'avoit épousé un oncle, c'est-à-dire le frère d'un père ou d'une mère. « Sa *belle-ante*, la « femme de son oncle. » (Lett. de grâce, an. 1377.) « Bertran... s'en vint à un sien oncle qui une sienne « *belle-tante* avoit espousée. » (Histoire de B. du Guesclin, par Ménard, p. 9.)

L'usage d'adoucir la prononciation de *ante* par l'addition de la lettre *t* (2), est ancien dans notre langue. (Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, page 10. — Percef. Vol. I, f° 124. — Lanc. du Lac, T. III, f° 122.)

> Mère, ne *tante*, ne cousine.
>
> Athis, MS. fol. 56, V° col. 2.

Il semble qu'on ait marqué le temps où cet usage devint une loi, lorsqu'on a dit : « Pour *ma ante*, « nous escrivons *ma tante*... afin que les sons « soyent pleins et aisez à prononcer. » (Rob. Estienne, Gram. Fr. p. 114. — Voy. TANTE ci-après.)

VARIANTES :

ANT. Le Carpentier, Hist. de Cambrai, T. II, pr. p. 18.
ANTE. Rymer, T. I, part. II, p. 71; tit. de 1262. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 78, V° col. 1. — Eust. Desch. Poës. MSS. p. 162, col. 2, etc. — Borel, Rob. Estienne et Nicot, Dict.
AINTE. Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 118.
ANNE. D. Carpentier, S. Gl. l. de D. Cange, au mot *Avuncula*.

Antain, *adj.* Ancien. On a déjà observé que les adjectifs *ancien* et *antain* peuvent avoir la même origine, soit qu'on les dérive du latin *antè annum*, en françois *antan*, ou de cette même préposition *antè* réunie au participe *ens*. (Voy. ANCEIN et ANTAN.) Peut-être aussi qu'*antain* n'est qu'une variation d'orthographe de l'espèce de celles qu'on a rassemblées sous le mot *antif*. Cette conjecture ne paroit pas la moins vraisemblable, quoique ce ne soit pas toujours pour la rime qu'on a écrit *antain* ou *antin*.

> Guis descendi du bon palais *antain* ;
> Ensamble od lui fu Yves ses conpains.
>
> Anseis, MS. fol. 5, V° col. 2.

(1) La formation est très régulière. L'accent est sur l'*a* initial qui subsiste, se trouvant en position par la chute de l'*i*. (N. E.) — (2) On a d'abord dit *m'ante* pour *ma ante*, *t'ante* pour *ta ante*; puis le *t* a paru euphonique, comme dans *voilà-t-il*; enfin on l'a uni au mot, comme dans le wallon, où on dit *matante* pour *tante*, sans attribuer de sens au mot *ma*. (N. E.)

Dans ces deux vers, *antain* signifie qui est depuis longtemps. Il semble que dans un sens analogue à celui d'ancien, qui est ou a été avant, ce même adjectif ait désigné un premier chemin, le chemin par lequel on avoit *passé antan*, c'est-à-dire précédemment.

Droit vers Lusernes, tout un *antin* chemin
S'en vont François, li Baron de bon lin.

Anseis, MS. fol. 23, R° col. 1.

Il nous estuet arière repairier
Vers Morligane, tout cel *antin* sentier.

Ibid. fol. 17 R° col. 1.

VARIANTES :

ANTAIN. Anseis, MS. fol. 5, V° col. 2.
ANTIN. Ibid. fol. 17, R° col. 1.

Antan, *subst. masc. et adv.* Temps antérieur, an précédent. Antérieurement, précédemment. Ce mot, composé de la préposition *ains*, en latin *antè*, réunie au substantif *an*, signifie l'an précédent, l'an passé. On désignoit des choses passées et qui étoient devenues indifférentes, par ces phrases proverbiales : *neiges d'antan*, *nids d'antan*. (Apol. d'Hérodote, préf. p. 8. — Regnier, satyre, XIX, p. 137. — Goujet, Biblioth. Fr. T. XVI, p. 233, etc.) « Mais où « sont les *neiges d'antan?* C'estoit le plus grand « soucy qu'eust Villon le poëte Parisien. » (Rabelais, T. II, p. 142.) Cette plaisanterie de Rabelais est une allusion au refrain d'une ballade de Villon, qui peut-être a parlé le premier des *neiges d'antan*.

La Royne Blanche comme ung lys,
Qui chantoit à voix de Sereine;
Berthe au grand pied, Biétris, Allys;
Harembourges qui tint le Maine,
Et Jehanne, la bonne Lorraine,
Que Angloys bruslèrent à Rouen ;
Où sont-ilz, Vierge Souveraine?
Mais où sont les *neiges d'antan?*

Villon, p. 24.

Dans un sens indéfini et relatif, *antan* signifioit un temps antérieur à celui où l'on étoit, une révolution plus ou moins longue de temps ayant précédé celui qui succédoit. (Voy. AN ci-dessus.)

. . . . acointié
L'ai dès *antan* qu'èle assambla
Quatre livres qu'èle m'embla.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 282, R° col. 1.

A son escrin en est saillie
Où li cent sols nombrez gisoient,
Qui dès *antan* mis i estoient,
Que de piéça aunez ot.

Fabl. MS. de St Germ. fol. 49, R° col. 1.

La préposition *devant* est une répétition inutile de la même idée dans ces vers :

. . . . Si ot un Damoisel
Devant entan en son chastel.

Blanchandin, MS. de St Germ. fol. 147, V° col. 3.

On employoit souvent le mot composé *antan*, comme adverbe, avec une signification indéfinie ou définie, et toujours relative. « Zalas! zalas! voicy « pis que *antan*. Nous allons de Scylle en Carybde. » (Rabelais, T. IV, p. 93.)

Certes, tousjours vient pis ouan qu'*entan*.

Eust. Desch. Poës. MSS. p. 323, col. 2.

Vos me priestas *antan*
Vostre fille, bien a un an.

Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 75 R° col. 2, et V° col. 1

Hélas! vous sçavez tous comment
Nous perdismes nostre froment
Que *entan* nous semasmes ès terres.

Monstrelet, vol. 1, fol. 323, R°.

VARIANTES :

ANTAN. Ger. de Roussillon, MS. p. 173; Var. du MS. de la Cathéd. de Sens. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 282, R° col. 2. — Lanc. du Lac, T. II, fol. 48, V° col. 1. — Rabelais, T. I, page 9, etc. — Ménage, Dict. étym. — Dict. de Trévoux. — Dict. de l'Acad. Fr.
ANTANT. G. Guiart, MS. fol. 31, R°.
ANTEN. Parton. de Blois, MS. de St Germ. f° 148, V° col. 2. — Lanc. du Lac, T. I, fol. 59, V° col. 2. — Rob. Estienne, Gram. fr. p. 120. — Nicot, Dict.
ENTAN. Eust. Desch. poës. MSS. p. 323, col. 2, etc.
ENTEN. G. Machaut, MS. fol. 197, R° col. 1.
ENTENT. Ger. de Roussillon, MS. p. 173.

Antanaire, *adj.* Qui est de l'an précédent. En termes de fauconnerie, un *oiseau antanaire* est celui qui n'a point mué et dont le pennage est d'*antan*, c'est-à-dire de l'année précédente. (Dict. de Trévoux, etc. — Voy. ANTENAI et ANTENOIS.)

Antécéder, *verbe*. Précéder. (Voy. Monet, Dict.)

Antefertis. Ce mot est purement latin. La Chancellerie Romaine l'employoit dans l'expédition des Provisions données par le Pape, au préjudice des Collateurs ordinaires, sur lesquels il prétendoit avoir la préférence, en les prévenant, comme Chef de l'Eglise. De là, le mot *antefertis* a désigné cette même prévention, contre laquelle on a réclamé en France. Les Etats assemblés à Tours en 1484, se plaignirent de l'inutilité de certains Concordats avec le Pape Martin, « par lesquels on avoit cuidé estancher la merveilleuse évacuation des pecunes. » Mais « on ne sceut si bien lier la playe... que la « subtilité Romaine n'ouvrist la playe et cicatrices « par monobstances et *antefertis*, tellement qu'in- « finie somme d'or et d'argent alla en Cour de « Rome. » (Godefroy, Obs. sur l'His. de Charles VIII, p. 408.) Aujourd'hui l'*antefertis*, ou la prévention du Pape, n'est admise que comme punition de la négligence des Ordinaires et Patrons Ecclésiastiques à nommer et présenter aux Bénéfices vacans. On sait qu'elle ne peut préjudicier aux Patrons Laïques. (Dict. du Droit Fr. — Dict. de Trévoux.)

Antefinier, *subst. masc.* Antiphonier. En latin *antiphonarium*. (Voy. D. Cange, Gl. l. T. I, col. 534.)

. . . . A Montpellier
Lessai-je mon *antefinier;*
Mes légendes et mon gréel
Lessai-je à Dun-le-Chastel.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 213 R° col. 2.

Antein, *subst. masc. et fém.* Oncle. Tante. Il seroit possible que par un caprice de l'usage l'adjectif *antain*, dans la signification d'ancien, qui est ou qui a été avant un autre, eût été particulièrement

affecté à désigner un oncle ou une tante. (Voyez Antain.) Cependant on croit qu'en ce sens le substantif *antein* ou *antain* est formé de *ante*, en latin *amita* (1). (Voy. Ant, Ante.) Mais on doute fort qu'il ait jamais signifié oncle, quoique l'auteur du Glossaire sur la Coutume de Beauvoisis, l'ait ainsi interprété dans le chap. xiv de la même Coutume. « Escheoite « si est quant hiretage descent de costé par la « défaute de che que chil qui muert n'a nus enfans, « ne nul qui de ses enfans soit issus, si que ses « hiretage eschet à son plus prochein parent, si « comme à ses freres, ou à ses sereurs; et se il n'i « a nus freres, à ses oncles; se il n'a ne freres ne « sereurs, à ses *antains;* ou se il n'a ne freres, ne « sereurs, ne oncles, ou à ses cousins germains, ou « à ses cousines germaines, etc. » (Beaumanoir, Cout. de Beauvoisis, chap. xiv, p. 79.)

S'il est vrai, comme on le pense, qu'*antain* signifie tante dans le passage même qui est cité pour justifier qu'il a signifié oncle, il y a lieu de présumer que l'interprétation n'est pas plus juste dans un Glossaire aussi défectueux que l'est celui qu'a publié Martène. (Voy. Ampl. collect. T. V, col. 753.) Au reste cette erreur peut avoir été occasionnée par l'orthographe *antaine* qu'on aura prise pour le féminin d'*antain.* « No avièmes asketet d'Adèle no « *antaine*, etc. » (Le Carpentier, Hist. de Cambray, T. II, pr. page 18; tit. de 1133.) « Henri ot à fame « l'*antaine* le roi Guillaume de Secile, seror son « pere. » (Martène, contin. de G. de Tyr, *ubi supra*, col. 626.) Mais cette même orthographe semble être une exception à l'usage général d'écrire *antein*, *antain*, etc. (Voy. Anc. Poët. fr. mss. av. 1300 T. IV, page 1348. — Ph. Mouskes, ms. page 674. — Chron. d'Outremer, ms. de Berne, n° 113, f° 142. — Enfance d'Ogier le Danois, ms. de Gaignat, fol. 73, etc.) En termes de Droit, *clamer le partie l'antain,* c'étoit réclamer la succession d'une tante, la portion d'héritage provenant d'une tante. (Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. du Du Cange, au mot *Avuncula.)*

On a dit que Marie-Salomé étoit l'*antain* de Jésus-Christ, et que la Mère de ce Dieu-homme étoit l'*antain* de S[t] Jean. (Hist. des trois Maries, en vers, ms. p. 138. — Miserere du Recl. de Moliens, ms. de Gaignat, fol. 214, R° col. 2.)

variantes :

ANTEIN. Rom. de Garin. — Voy. D. Carpentier, Suppl. Gl. lat. de Du Cange, au mot *Avuncula.*
Antain. Anc. Poët. fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1348. — Ph. Mousk. MS. p. 674. — Chron. d'Outremer, MS. de Berne, n° 113, fol. 141. — Martène, ampl. collect. T. V, Gl. col. 753.
Antin. Roman de la Rose, vers 11419.
Auntein. Hist. de Villehardouin, pr. p. 6; tit. de 1248.
Hantin. J. de Meun, Cod. vers 437.
Antaine. Le Carpentier, Hist. de Cambrai, T. II, pr. p. 18; tit. de 1133. — Martène, ampl. collect. T. V, Gloss. col. 753.

Anteine, *subst. fém.* Antenne, vergue. En latin *antenna.* « Les eschièles des *antaines* « des nès qui estoient si haltes, etc. » (Villehard. page 94.)

variantes :

ANTEINE. Nicot, Dict.
Antaine. Villehard. p. 94.
Antayne. Eust. Desch. Poës. MSS. p. 215, col. 1.
Anteins. (corr. *Anteine.*) Cotgrave, Dict.

Antenai, *subst. masc.* Scion, rejeton d'un an. Le jet qu'un arbre, qu'un cep de vigne a poussé *antan*, c'est-à-dire l'année précédente. (Voy. Antanaire.) De là, *faire des antenais* a signifié provigner, coucher en terre le rejeton d'un cep de vigne, après y avoir fait une entaille, afin qu'il prenne racine. (Monet, Dict.) Le pluriel *antinais* placé entre *anten et antenne*, est visiblement une faute pour *antenais.* (Cotgrave, Dict. — Voy. Antenois ci-dessous.)

variantes :

ANTENAI. Monet, Dict.
Antinais. (corr. *Antenais.*) Cotgrave, Dict.

Antenois, *adj. et subst. masc.* Qui est d'un an. Qui est d'*antan*, de l'an précédent, de l'an passé. (Voy. Antenai et Antanaire.) On employoit l'adjectif *antenois* comme substantif, lorsqu'il signifioit veau, mouton, cochon, chevreau d'un an. (Voy. Cotgrave et Nicot, Dict. — D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Antenois.* — Ménage, Dict. étym. au mot *Antan.*)

variantes :

ANTENOIS. R. Estienne, Gr. fr. p. 120. Cotgr. Nicot, D.
Antennois. Ménage, Dict. étym. au mot *Antan.*

Anténuptial, *adj.* Qui est avant la noce. Les conventions *anténuptiales* sont celles qui précèdent la noce, le mariage. (Voy. Cout. gén. T. II, p. 907.)

Antéprécédent, *adj.* Antérieur à ce qui précède immédiatement. (Voy. Nouv. Cout. gén. T. II, page 191, col. 1.)

Antevène, *subst. fém.* Antienne. En latin *antiphona ;* mot purement grec, qui signifie contre-chant, chant alternatif. De là, le mot françois *antevène* contracté dans les orthographes *antène*, *anteyne*, *antienne.* Cette dernière orthographe qui subsiste, est ancienne dans notre langue. L'Eglise Latine ayant emprunté de l'Eglise Grecque l'usage de chanter alternativement les hymnes et les pseaumes, cet usage passa en France et se perfectionna sous Charlemagne. Alors on désigna, relati-

(1) Les noms de femme, d'origine germanique et de deux syllabes, étaient en latin de la première déclinaison et déplaçaient l'accent aux cas obliques. Dans une charte de donation de l'an 526, à la cathédrale du Mans, où le donateur dit. *Ego et conjux mea Truta*, il y a à la suscription : *Signum Trudanæ uxoris ipsius.* On a d'autres exemples de 721, 730, 767, 784, 794. Enfin dans le testament de Raymond II, comte de Rouergue (961), la femme de ce seigneur se nomme *Berta* au nominatif et *Bertanæ* au datif. Les noms de lieux témoignent encore de ces doubles formes : Attainville (Seine-et-Oise), *Adtanæ villa ;* Goussainville (Seine-et-Oise), *Gunzanæ villa ;* Comblanchien (Côte-d'Or), *Blancanæ villa ;* au nominatif, ces noms étaient : *Adta, Gunza, Blanca.* Par analogie, *ante* a fait *antain ; nonne, nonnain;* comme *Ide* se doublait d'*Idain*, *Berte* de *Bertain*, *Eve* de *Evain.* Voir Quicherat, *Noms de lieux*, p. 64, 65. (n. e.)

vement à ce même usage, les pseaumes et les hymnes par *antiphona* en latin, en françois *antevène*, *antène*, etc. « Une hymne ou *anthaine* de St Nicolas, « qui se commence, etc. » Lett. de grâce, an 1413. — Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Antiphona*.) « Pour avoir par chacun diman- « che, au commencement de la grant messe... une « *antoine*, verset et oraison ordinaire des Mors sur « la sépulture de moy, etc. » (Ménage, Hist. de Sablé, pr. p. 390; tit. de 1382.) En restreignant la signification de ce mot, on a nommé *antiennes*, dans l'Office de l'Eglise, les traits qu'on tire des Pseaumes, de l'Ecriture sainte en général, pour les adapter au mystère de la fête qu'on célèbre. (Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 532 et 533. — Dict. de Trévoux. — Voy. ANTEFINIER ci-dessus.)

VARIANTES :

ANTEVÈNE. Règle de St Benoit, MS. de Beauvais, ch. IX.
ANTÈNE. Table du MS. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 2.
ANTEYNE. Du Tillet, Rec. des Rois de Fr. p. 189 et 191.
ANTHAINE. D. Carp. S. G. l. de Du C. au mot *Antiphona*.
ANTHAINNE. Inventaire des livres de Charles V, art. 252.
ANTOINE. D. Carpentier, *ubi suprà*.

Anti, *préposition*. Contre. Avant. Au premier sens, c'est la préposition grecque *ἀντὶ*, employée en françois dans plusieurs mots composés où elle marque opposition, contrariété. Ainsi une *antevène* ou *antienne* est un contre-chant, un chant alternatif; une *antibulle* étoit une bulle contraire à celle d'un Pape légitime; un *Anticardinal*, un Cardinal opposé à ceux de la création ou du parti de ce même Pape. (Voy. ANTEVÈNE, ANTIBULLE, etc.)

Dans la signification d'avant, *anti* est une altération légère de la préposition latine *antè*, comme en ces mots *antibust, antichambre*. (Voy. ANTIBUST, ANTICHAMBRE, etc.)

Antibulle, *subst. fém*. Bulle d'un Antipape. En latin *Antibulla*. (Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, T. I, col. 227. — Secousse, Mém. sur le procès fait à Chauveron, prévôt de Paris.)

Antibust, *subst. masc*. Partie antérieure d'un buste. On sait qu'un buste est la figure d'une personne en plein relief, qui ne représente que la tête, les épaules et la poitrine. De là, l'expression *ceinct à l'antibust;* c'est-à-dire, sur la poitrine qui est la partie antérieure d'un buste. (Voy. Rabelais, T. IV, page 133.)

Anticardinal, *subst. masc*. Cardinal de la création ou du parti d'un Antipape. (Voy. Juvenal des Ursins, Hist. de Charles VI, p. 188.)

Antichambre, *subst. fém*. Ce mot, vraisemblablement inusité du temps de Rob. Estienne, paroit avoir été une imitation de l'italien *anticamera*. (Voy. Apol. pour Hérodote, p. 156 et 157.) Quoiqu'on s'en servît vers la fin du XVIe siècle, on croyoit plus raisonnable de dire *avant-chambre*. (Voy. Pasquier, Rech. liv. VIII, p. 662.) Ce n'est sans doute que dans le XVIIe siècle, et plusieurs années après la publication du Dictionnaire de Nicot, en 1606, que le composé *antichambre* a prévalu, puisqu'on ne le trouve que dans le Dictionnaire de Monet, postérieur de trente ans à celui de Nicot. (Voy. Monet, Dict.)

Antichrist, *subst. masc*. Antechrist. On sait quelle est dans l'Ecriture l'acception particulière du mot *Antechrist* (1). C'est par extension qu'il a désigné ceux dont l'esprit est contraire à celui du Christianisme; 1° un Prêtre mercenaire dans ce passage : « Li peules n'en est jai mies de si grant « malice cum li Prestes...... Asseiz malement se « contienent... encontre Crist, et molt i at à nostre « tens des *Antecriz*. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 247 et 248.)

2° Un Payen ou Sarrasin, un persécuteur, un ennemi des Chrétiens dans les vers suivans :

Tournons-nous-ent, car trop somes despris;
Poi avons gent contre ces *Antecris*.

Anseis, MS. fol. 24, R° col. 2.

Les braves Chevaliers qui combattoient sous les ordres de Bertrand du Guesclin, l'appeloient un *Antechrist*, en comparant les épreuves auxquelles il mettoit leur courage, à celles qui doivent lasser la constance des Justes sous le règne de l'*Antechrist*. Ils le « tenoient pour le plus souverain Chevalier, « le plus preux et le plus eureux.... combien que « encores pour la paine que il leur donnoit, le « tenissent pour un *Antechrist*. » Hist. de B. du Guesclin, par Ménard, p. 414.)

VARIANTES :

ANTICHRIST. Celt-hell. de L. Trippault.
ANDÉCRI. Anseis, MS. fol. 32, V° col. 1. — Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. III, p. 1093.
ANTECRI. S. Bern. Serm. fr. MSS. p. 248.

Anticiper, *verbe*. Devancer, surprendre. Avancer, payer d'avance. Dans le premier sens, *anticiper* un adversaire, c'étoit le devancer, saisir l'avantage de lui porter le premier coup, le surprendre : signification analogue à l'acception propre du verbe latin *antecapere*. « Goliath approcha « David, le croyant foudroier de sa puissante « hache : mais David l'*anticipa* et prévint » (Triomphe des neuf Preux, p. 28, col. 1.)

L'espérance d'un bonheur est naturellement une jouissance *anticipée*. Ainsi l'expression figurée, *anticiper la victoire par l'espérance*, signifioit espérer la victoire et en jouir d'avance, anticiper le temps de la victoire. (Voy. Rob. Estienne et Nicot, Dict.)

C'est par une ellipse semblable qu'*anticiper un payement* signifie encore devancer le temps d'un payement. Mais en parlant d'une somme payée d'avance à quelqu'un, on ne diroit plus que cette somme lui est *anticipée*. « Vous devriez escripre « une bonne lettre et prier Sa Majesté de soy « trouver par delà, en lui *anticipant* une somme

(1) C'est un imposteur qui, venant avant la fin des temps, voudra établir une religion opposée à celle de Jésus-Christ. (N. E.)

« de dix mil florins d'or pour faire son voyage. » (Lett. de Louis XII, T. IV, p. 37.)

On croit que l'acception de notre verbe anticiper, usurper, prendre sur quelqu'un, prouveroit encore, s'il en étoit besoin, l'analogie de ce verbe et du latin *antecapere*.

Antidot, *subst. masc.* Antidote. En latin *antidotus* ou *antidotum :* préservatif ou remède donné contre un mal ; dans une signification particulière, contre-poison. (Voy. Nuits de Strapar. T. II, p. 137.)

Antidotaire, *adj.* Qui traite de la composition des remèdes. Qui sert de contre-poison. Dans le premier sens, on nommoit *Antidotaire Nicolas*, un Recueil de remèdes, un livre de recettes contre différentes espèces de maux. « Tous les Apothicaires de « la ville de Paris et des suburbes d'icelle... auront « leur livre qu'on appel *Antidotaire Nicolas*, corrigé « par les Maistres du mestier, au conseil des Méde- « cins et assistans... et ils ne mettront en leurs « receptes aucunes medecines corrompues ou de « quoy la vertu soit exhalée. » (Ord. T. II, p. 533.)

On désignoit particulièrement les remèdes qui servent de contre-poison, par le mot *antidotaire*. (Cotgrave, Dict. — Voy. Antidot et Antidoter.)

Antidoter, *verbe.* Donner un contre-poison. Préserver quelqu'un de mauvais air ou de poison, en lui *donnant un antidote.* (Cotgrave, Oudin, Nicot et Monet, Dict.)

Antif, *adj. masc. et fém.* Antique, ancien. On a rassemblé sous l'orthographe *antif* (1), les orthographes *antiu*, *antieu*, *antor*, etc. parce que ces terminaisons, plus extraordinaires les unes que les autres, semblent n'avoir d'autre principe que la manie si chère à nos anciens Poëtes, de fatiguer l'oreille par la consonnance d'une longue tirade de vers. Suivant le besoin de leurs rimes monotones, ils écrivoient *palais anti, palais antain, palais antor*, etc. (Anseis, ms. fol. 4, R° col. 2. — Ibid. fol. 5, V° col. 2. — Ibid. fol. 12, V° col. 1, etc.)

Puis chevauchièrent à joie et à baudor.
Li Rois repaire en son palais *antor;*
Et cil s'en vont com nobile Seignor.
Tant ont erré ke n'i fissent sejor, etc.
Anseis, MS. fol. 4, R° col. 1.

L'adjectif *antaine* ou *antis* désigne un cheval d'ancienne race, dans les vers suivans :

Cevaus proisiés, cevaus hardis,...
Plus fust uns Cevaliers seurs
Sor toi, qu'en tors à trebles murs.
Ha ! vious *antis*, qui sierviras ?
Quant je me muir, que devenras ?
Ph. Mouskes, MS. p. 209.

Fiert le Paien qu'il li perce l'entr'aine ;
Mort le trebuce del bon destrier *antaine*, etc.
Anseis, MS. fol. 17, R° col. 2.

Cette terminaison féminine de l'adjectif *antain*, est une nouvelle preuve que dans notre ancienne poësie, la terminaison des mots étoit asservie à la rime. On croit que la signification de *chemin antiu* est celle de chemin ou de *sentier antin.* (Voy. Antain ci-dessus.)

Gentieus Quens debonaires, dist li Quens de Berriu,
Dit avons le message Karlon le poestiu ;
Vous retenrés la chartre, et cil vostre bailliu
Et nous repaierons nostre chemin *antiu.*
Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 232, V° col. 1.

Dans ces vers, *antiu* signifie un premier chemin, le chemin par lequel on a passé quelque temps avant : signification relative à l'acception générale d'*antif*, antique ou ancien. « Vaissèle d'or e d'ar- « gent e de araim, e de ovre *antive*, etc. » (Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 50, R° col. 1.)

Or fu li Rois Pepins en la forest *antie ;*
Parmi le bois s'en va tous seuls sans conpaignie.
Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 135, V° col. 1.

On appeloit *antifs hummes*, les anciens, ceux qui étoient ou avoient été avant les autres ; en latin *seniores, senes*, etc. (Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 20, R° col. 1. — Ibid. fol. 40, R° col. 1. — Ibid. fol. 90, R° col. 2. — Ibid. fol. 150, V° col. 1, etc.)

L'idée d'une existence antérieure ne suppose pas toujours celle d'une longue existence. Ainsi l'on a pu en restreignant la signification d'*antif* à l'idée d'antériorité, exprimer celle de longueur par le mot vieux réuni à *antif*, comme dans ces vers :

. . . Fu niés Riouf qui fu *vieil* et *antis*,
Que Guillaume vainqui quant Roen out assis.
Rom de Rou, MS. p. 69.

Une cité *vielle* et *antive*,
Li mur sont tuit vert comme cive.
Blanchandin, MS. de S[t] Germ. fol. 187, R° col. 2.

VARIANTES :

ANTIF. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 11, *passim.* — Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 70, R° col. 2.
Ancis (corr. *Antis.*) Parton. de Blois, MS. de S[t] G. fol. 127.
Anti. Anseis, MS. fol. 4, R° col. 2. — Fabl. MS. du R. n° 7989, fol. 77, V° col. 2.
Antieu. Miserere du Recl. de Moliens, fol. 204, R° col. 2.
Antis. Anseis, MS. fol. 17. — Rom. de Rou, MS. p. 69.
Antiu. Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 232.
Antix. Fragm. de la Vie de Boëce, MS. de S. B.-s.-L. p. 373.
Antor. Anseis, MS. fol. 12, V° col. 1.
Antive. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 50. — Blanchandin, MS. de S[t] Germ. fol. 187, R° col. 2.
Antie. Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 129, R°. — Guiteclin de Sassoigne, MS. de Gaignat, fol. 133, V° col. 2.

Antiquaille, *subst. fém.* Monument antique, médaille, etc. Antiquité. Il semble que la terminaison de ce mot, qui nous paroît aujourd'hui si propre à signifier une idée de mépris, ne révoltoit pas les Antiquaires du xvi[e] siècle, et que sous le nom d'*antiquaille* ils croyoient pouvoir estimer une médaille, un monument antique. Robert Estienne n'a ridiculisé que les acheteurs d'*antiquailles*, qui ne savoient « discerner l'antique du moderne, et aux despens des- « quels maints trompeurs faisoient grand'chère. » Il me semble, dit-il, que « le Savoyard n'eut pas

(1) *Antif* vient d'une forme *antivum*, comme *nef* vient de *navem.* (N. E.)

« mauvaise grace, lequel voulant donner la trousse « à un sot et sottement curieux de telles choses, « après s'estre bien faict faire la cour, en la fin pour « une belle *antiquaille* luy monstra sa femme « aagée de quatre-vingts ans. » (Apol. pour Hérodote, p. 11 et 12. — Voy. Pasquier, Rech. L. III, p. 207.) On employoit le mot *antiquaille* comme synonyme d'antiquité. « Pour ce que nous sommes « gens qualifiez, nostre assemblée a esté reparée « de menus suffrages de la magnifique mélodie de « l'*antiquaille* et nouveauté, congréageant ainsi le « plus célèbre, scientifique et vénérable Sénat qui « fut jamais et jamais sera ; et de fait, la gloire de « l'*antiquité*, etc. » (Moyen de parvenir, p. 8.) Dans le XVIIe siècle, on le définissoit encore comme terme collectif de choses antiques, de choses anciennes. (Monet, Dict. au mot Antiquité. — Voy. ANTIQUITÉ.) Au reste, l'estime pour l'antiquité n'ayant jamais été générale, on croit que le mot *antiquaille* avoit quelquefois une acception très analogue à celle qui subsiste. (Voy. Rabelais, T. II, p. 123, etc.)

VARIANTES :

ANTIQUAILLE. Orth. subsist. — Rabelais, T. II, p. 193.
ANTICQUAILLE. Rabelais, T. II, p. 123.

Antiquaire, *adjectif.* Qui affecte d'anciens usages ; qui affecte l'usage d'anciens mots. Antique. Précieux, estimable. On a fait et l'on fait encore l'éloge d'un homme curieux d'antiquités, d'un homme savant dans la connoissance des monumens antiques, en disant qu'il est *Antiquaire.* Mais cette qualification étoit aussi, dans le XVIe et le XVIIe siècle, une raillerie contre ceux qui affectoient l'ancien usage dans leur façon d'être, de penser et de s'exprimer. Alors un *antiquaire* étoit un homme trop affectant l'antiquité. (Voy. Monet, Dict.) On a reproché au savant Budé d'être *antiquaire*, c'est-à-dire, « adonné aux mots et vocables, en faisant de nou- « veaux et remettant ou resuscitant des vieux, les- « quels quelques fois demeureroyent aussi bien en- « sevelis qu'en lumière. » (Du Verdier, Biblioth. p. 472. — Voy. Dict. de Trévoux.) Ces acceptions de l'adjectif *antiquaire* sont celles du latin *antiquarius*, qui n'a jamais signifié antique. On pense donc que l'usage du mot *antiquaire*, pris dans le sens d'antique, est une licence capricieuse de Rabelais. « Sus « la pouppe... estoit hault enlevée une lanterne *an-* « *ticquaire* faicte industrieusement, etc. » (Rabelais, T. IV, p. 3.) On n'estime souvent une chose, on ne la prise que parce qu'elle est antique. De là, le même Auteur a dit dans le sens de précieux, estimable : « ô chose rare et *antiquaire !* » (Rabelais, T. III, p. 18.)

VARIANTES :

ANTIQUAIRE. Orth. subsist. — Rabelais, T. III, p. 18. — Monet, Dict. — Dict. de Trévoux.
ANTICQUAIRE. Rabelais, T. IV, p. 3.

Antique, *adjectif.* Ancien. En latin *antiquus.* Longtemps avant que l'Auteur ingénieux des Synonymes françois eût prouvé « qu'*antique* enchérit « sur ancien, et celui-ci au-dessus de vieux, » on avoit observé que « pour estre *antique*, il falloit « qu'il y eût mille ans, ancien deux cens, vieil plus « de cent ans. » (Moyen de parvenir, p. 142.) Ainsi l'existence signifiée par l'adjectif *antique*, est antérieure à celle que signifie l'adjectif ancien ; néanmoins on les voit souvent pris l'un pour l'autre. (Voy. ANTIF.) On ne diroit pas aujourd'hui, un *anticque Rommain*, mais un ancien Romain. (Voy. Rabelais, T. IV, p. 71, etc.) En parlant des personnes, le mot *antique* ne se dit plus guère aujourd'hui que de celles qui sont vieilles, et par raillerie.

Si l'expression encore usitée, *fait à l'antique* étoit dans le XVIe siècle, l'expression du mépris, c'étoit sans doute relativement à la grossière antiquité (1), à l'antiquité gothique : car on honoroit alors la belle antiquité, l'antiquité Grecque et Romaine, d'un culte qui a paru superstitieux. « Il est vray, disoit « Robert Estienne, que faict à l'*antique* se dit aucu- « nes fois sans mespris, selon la chose de laquelle « on parle ; mais plus communément, par ceste « façon de parler... nous voulons donner à enten- « dre une chose estre faicte un peu lourdement et « avec peu d'art. » (Apol. pour Hérodote, p. 425 et 426.) On ne voit dans l'orthographe *anticle* qu'une altération volontaire et affectée de l'adjectif *antique.* « Je me ris de vous ouyr parler de l'antiquaille et « m'est avis voyant ainsi jazer de l'*anticle*, du jancle, « du viellé, que j'oy, etc. » (Moy. de parvenir, p. 143.)

VARIANTES :

ANTIQUE. Orth. subsist. — R. Estienne, Nicot et Mon. D.
ANTICLE. Moyen de parvenir, p. 143.
ANTICQUE. Gace de la Bigne, des Déduits, MS. fol. 33, R°.

Antiquement, *adverbe.* Anciennement. A l'antique. Au premier sens, *antiquement* désignoit l'antiquité du temps. (Cotgrave et Oudin, Dict.) Dans le second sens, l'antiquité d'une mode, d'un usage. (Cotgrave, Dict.)

Antiquer, *verbe.* Changer. En termes de Jurisprudence, *antiquer* (2) une Coutume, signifioit rendre ancienne et sans vigueur une Coutume, en la changeant pour une plus nouvelle qui succédoit. « Pour « le regard de... plusieurs observations et coustu- « mes des gens alleguez, disoit que... ce qui a esté « observé des gens estoit du tout aboli et *antiqué*, « comme devoit estre ladite Coustume. » (Cout. gén. T. I, p. 1047.)

Antiquité, *subst. fém.* Ce mot, qui subsiste, paroît avoir été défini comme synonyme d'*antiquaille.* (Monet, Dict. — Voy. ANTIQUAILLE ci-dessus.)

Antistrophe, *subst. fém.* Terme de la Poësie lyrique. Figure de Grammaire. La Poësie lyrique

(1) On comprend difficilement que Sainte-Palaye traite de grossière antiquité le moyen-âge. (N. E.) — (2) Pour repousser une loi, à Rome, on écrivait sur son bulletin la lettre *A*, mise pour *antiqua probo :* j'approuve l'ancienne loi, je rejette la nouvelle. De là le latin *antiquare*, le français *antiquer*. (N. E.)

des Grecs et des Romains étoit dansante. En la chantant, on figuroit une espèce de danse, où l'on portoit ses pas tantôt à droite, tantôt à gauche: mouvemens contraires et redoublés qu'expriment ces mots purement grecs, *strophe* et *antistrophe*. Les chœurs imitoient en quelque façon ces mêmes mouvemens, dans les pièces dramatiques. De là, *strophe* désigna les stances qu'ils chantoient tournés à droite; et celles qu'ils chantoient tournés à gauche, furent désignées par le mot *antistrophe*, que « les Poëtes lyriques Grecs prenoient anciennement « pour signifier le retour de leurs dances, exprimé « en leurs vers, entre strophe et épode. » (Des Accords, Bigar. fol. 70, R°.) On doit au siècle de l'érudition, plusieurs modèles d'Odes françoises divisées en *strophe, antistrophe* et *épode*, à l'imitation des anciens Poëtes lyriques. Ronsard « trop et « très arrogamment se glorifioit avoir amené la « lyre grecque et latine en France, pour ce qu'il « nous faisoit esbahir de ces gros et estranges mots, « *strophe* et *antistrophe*, etc. » (Quintil. Censeur, p. 235.) On sait que ce mot *antistrophe* n'est d'aucun usage aujourd'hui dans la Poësie françoise.

On a défini l'*antistrophe*, comme figure grammaticale, une alternative conversion de deux termes relatifs l'un à l'autre. (Des Accords, Bigar. fol. 69. — Dict. de Trévoux.) Cette *antistrophe* doit être distinguée de celle qui se fait par le changement, la conversion réciproque des premières lettres de deux mots; « les premières lettres desquels eschangées, « leur donnent une diverse signification, et forment « ce qu'anciennement les Courtisans appelloient « des équivoques,.... n'entendans ce mot *antistro-* « *phe*, qu'ils estimoient estre le langage inventé de « quelque Lifrelofre. » (Voy. Des Accords, Bigar. fol. 70.) Rabelais est le premier qui ait employé le mot *antistrophe* en cette signification. « Il n'y a « qu'une *antistrophe* entre femme folle à la messe, « et femme molle à la fesse. » (Rabelais, T. II, p. 160.) Les exemples de cette espèce d'*antistrophe* sont en général d'une obscénité qui révolte. Mais, si l'on en croit Tabourot, « il ne se faut pas scanda- « liser s'ils sont un peu naturalistes. » (Voy. Des Accords, Bigar. fol. 71, R°.)

Antoillier, *subst. masc. et fém.* Andouiller. On n'a que des conjectures sur l'origine du mot *andouiller*, *andoillier*, qu'anciennement on écrivoit *antoillier*. (Voy. Ménage, Dict. étym.) Lorsqu'en parlant du bois d'un cerf, on a dit, « les *endolières* « sont bien rangées au long des perches, » il semble qu'on ait employé le mot *endolières* dans la signification générale de cors. (Voy. Modus et Racio, impr. fol. 8, V°.) Quoiqu'il en soit, « les branches « qui sont ès cornes du cerf, sont appellées *andoul-* « *liers singulièrement* et en général sont appellez « cors. » Ibid. ms. fol. 8, R°. De là, « le premier « cor qui est emprès les mulles, s'appelle *antoillier;* « le secont, *sur-antoillier;* les autres chevilleures « ou cors, etc. » (Chasse de Gaston Phébus, ms. p. 16. — Voy. Fouilloux, Vén. fol. 20, R°.)

VARIANTES :

ANTOILLIER. Chasse de Gaston Phébus, MS. p. 17 et 159.
ANDOILLER. Fouilloux, Vén. fol. 37, V°.
ANDOILLIER. Id. Ibid. fol. 20, R°. — Ménage, Dict. étym.
ANDOLIER. Modus et Racio, MS. fol. 18, V°.
ANDOULIÉ. Ibid. fol. 18, R°.
ANDOULLIÉ. Ibid. fol. 33, R°.
ANDOULLIER. Ibid. fol. 8, R°.
ENDOILLÉ. Font. Guérin, Trés. de Vén. p. 50.
ENDOLIÈRE. Modus et Racio, impr. fol. 8, V°.

Antoires, *subst. fém. plur.* Terme de vénerie. Les Chasseurs nomment aujourd'hui nœuds ce qu'anciennement ils nommoient *antoires;* mot dont la préposition latine *antè* semble être l'origine. En effet, les *antoires* ou nœuds du cerf ont quelque chose de saillant et qui avance. On les a définis, « une haute char qui est au costé du col et joint « aux espaules; en latin *carnea projectura.* » (Modus et Racio, ms. fol. 29, V°. — Dict. de Trévoux, au mot Nœud.) Cette ancienne définition du mot *antoires* feroit penser qu'on n'en étendoit pas la signification aux nœuds des flancs, aux *flancars.* (Voy. Dict. de la Chasse, ms. du R. n° 7936).

VARIANTES :

ANTOIRES. Modus et Racio, MS. fol. 76, R°.
ANTONES. (corr. Antoires.) Ibid. fol. 29, V°.

Antonomasie, *subst. fém.* Antonomase. En grec ἀντωνομασία. Il y a *antonomase*, lorsqu'on met un nom commun pour un nom propre, ou bien un nom propre pour un nom commun. Par l'*antonomase* de la première espèce, on désigne l'excellence de la personne ou de la chose dont on parle, sur toutes celles qui peuvent être comprises sous le nom commun. Ainsi, l'on a dit que le fils de Louis VII, roi de France, fut appelé « Philippe Dieu-donné, « par *anthonomasie.* » (Voy. Chron. S[t] Denys, T. II, fol. 1, R°.) Les vrais protecteurs des Gens de Lettres sont des Augustes, ou des Mécènes; *antonomase* de la seconde espèce, par laquelle on indique la ressemblance de la personne dont on parle, avec celle dont le nom propre est célèbre.

VARIANTES :

ANTONOMASIE. Œuvres de Joach. du Bellay, Illustr. de la Langue fr. fol. 34, R°. — Cotgrave, Dict.
ANTHONOMASIE. Chron. S[t] Denis, T. II, fol. 1, R°.

Antonomastic, *adject.* Qui appartient à l'antonomase. Qui est excellent; bon par excellence. L'*antonomasie* dont Joachim du Bellay conseilloit l'usage aux Poëtes de son temps, n'est point une figure qui consiste à désigner le nom de quelque chose par ce qui lui est propre. Ces expressions, le Père foudroyant, pour Jupiter; le Dieu deux fois né, pour Bacchus; la Vierge chasseresse, pour Diane, sont des périphrases, et l'on a eu raison de lui dire au premier sens : « Tes exemples ne sont *antono-* « *masticz*, mais périphrasticz. » (Voy. Quintil. Censeur, p. 243. — Œuv. de Joach. du Bellay, Illustr. de la Lang. fr. fol. 34, V°.)

C'est relativement à l'antonomase par laquelle on désigne l'excellence des personnes et des choses,

qu'*antonomastic* a signifié excellent, bon par excellence. (Cotgrave et Oudin, Dict. — Voy. Antonomasie.)

Antrac, *subst. masc.* Anthrax. L'ancienne orthographe est une altération du mot grec ἄνθραξ, charbon. De là, ce mot a signifié en termes de Médecine, une espèce de charbon vif, une tumeur entourée de boutons ardens qui en s'étendant brûlent les chairs avec des douleurs très-aiguës. (Cotgrave, Rob. Estienne et Nicot, Dict. — Cretin, page 180.)

VARIANTES :

ANTRAC. Cotgrave, Rob. Estienne et Nicot, Dict.
Entrac. Cretin, p. 180.

Antroigner, *verbe*. Railler. L'observation suivante semble préparer à une conjecture sur l'origine du substantif *antroigne* et du verbe *antroigner*. Un Comte de Besalu, vivant dans le xie siècle, étoit surnommé en latin *Trunnum* ; « id est nasus gros- « sus ; eo quod nasum fictitium haberet. » (Voy. Marca Hispanica, Gesta Comit. Barcinon. col. 544. — Ibid. index, au mot *Trunnum*.) S'il est vrai que *tron*, comme l'a remarqué Bochart, ait signifié et signifie encore trogne dans la langue des Bretons, il seroit possible que ce mot *tron* fût l'étymologie du latin *trunnum* et du françois trogne (1). Peut-être aussi que du substantif trogne ou troigne, on aura formé le verbe *antroigner*, dont la signification railler, tromper, semble être analogue à celle des expressions familières et proverbiales, rire au nez de quelqu'un, le railler, le tromper à son nez, lui faire un pied de nez. Il est verbe actif dans Eust. Desch. (Poës. mss. p. 376), et neutre dans ce vers :

Cascuns de ti moke et *antroigne*.
Poëme de la Mort, MS. de Noailles, Strophe xii.

VARIANTES :

ANTROIGNER. Poëme de la Mort, MS. de Noailles, str. xii.
Entroingnier. Eust. Desch. poës. MSS. p. 376, col. 2.

Antroingnart, *subst. masc.* Homme d'une simplicité trompeuse. On remarquera l'analogie de la signification du nom factice *antroingnart* avec celle du proverbe niais de Sologne. Un Paysan pressé de dire son nom et le lieu de sa naissance à un Avocat qui, en l'engageant à jouer, se flattoit d'en faire aisément sa dupe, répond avec une simplicité artificieuse, qu'il s'appelle *Antroingnart* et qu'il est d'*Antroingne*, une bonne ville en Sologne. (Voy. Antroingne.) Enfin, l'avocat Trubert, après avoir tout joué et tout perdu, fait cette réflexion :

. . . . . Li sens en cuider se vuide ;
Et tel cuide-en nice et coquart,
Qui en scet assez : par *Entraingnart*
Est bien ceste chose avoirée.
Alons humer de la purée
En chantant ; Barat et hasart
Et faintise avec *Antroingnart*
Ont maistre Trubert trumelé.
Eust. Deschamps, poës. MSS. p. 376, col. 3.

VARIANTES :

ANTROINGNART. Eust. Desch. poës MSS. p. 375, col. 1.
Entraingnart. Id. ibid. p. 376, col. 3.
Entroingnart. Id. ibid. p. 374, col. 2.

Antroingne, *subst. fém.* Fiction, feinte, artifice, tromperie, etc. Sottise, erreur ridicule. Il semble qu'*antroigne* signifie fiction dans ces vers :

. . . On ne doit riens trespasser
En nule estoire véritable,
Si c'om puet faire en une fable,
Ou en *antroignes*, ou en songes,
Ou en trufes, ou en mençonges.
Cleomades, MS. de Gaignat, fol. 26, R° col. 3.

Ceaus qui la foi Dieu tienent à *antroigne*,
Et qui dient que c'est fable et mençoigne, etc.
Enfance d'Ogier le Danois, MS. de Gaignat, fol. 104, R° col. 1.

Dans les vers suivans, feinte, artifice, tromperie :

Or me dy, est-il nul qui voye,
Ne qui perçoive leur *entroingne* ?
Eust. Deschamps, poës. MSS. p. 111, col. 1.

On croit que ce mot *antroingne* ou *entroingne*, dont l'usage paroit avoir été peu commun, désignoit en général une chose dont il étoit sot et ridicule d'être la dupe, une chose digne de raillerie. De là, il aura signifié sottise, erreur, ridicule, etc.

Ainsi pers-je par mon *entroingne*,
Mon sens, mes los et ma besoingne.
Eust. Deschamps, poës. MSS. p. 376, col. 2.

. . . Ce sont *entrongnes*
D'y comparer autres besongnes
Où il n'a conseil ne alongnes.
Œuv. d'Al. Chartier, poës. p. 674.

(Voy. Antroigner). On pense avoir suffisamment indiqué la raison pour laquelle Eust. Deschamps (poës. mss. p. 373, col. 4), a feint qu'*Antroingne* étoit une bonne ville en « Sauloingne. » (Voy. Antroingnart ci-dessus.)

VARIANTES :

ANTROINGNE. Buenon de Commarchies, fol. 180, V° col. 2.
Antrogne. Eust. Desch. poës. MSS. p. 374, col. 4.
Antroigne. Enfance d'Ogier le Danois, fol. 104, R° col. 1.
Entroingne. Eust. Desch. poës. MSS. p. 376, col. 2.
Entrongne. Id. ibid. p. 111, col. 1. — Œuv. d'Al. Chartier, Poës. page 674.

Anuit, *adverbe*. A la nuit ; la nuit ; dans la nuit. On observe que comme ennuit peut avoir été une altération d'*annuit*, adverbe composé de la préposition *à* réunie au substantif *nuit*, cette orthographe *anuit* ou *annuit* peut avoir été elle-même une altération d'*ennuit*, composé de la préposition *en*, comme l'adverbe *enquennuit*. (Voy. Enquenuit.) La possibilité de cette altération réciproque semble permettre de réunir deux mots dont la signification est d'ailleurs si analogue. « Je suis si chaude que « c'est merveilles ; et ne peux *ennuit* dormir. » (Les quinze joyes du mariage, p. 69.) « Nous convient « gesir *ennuyt* en l'hostel d'ung ancien Chevalier. » (Percef. Vol. II, fol. 37.) « Eve... dist à Adam ; beau

(1) Diez a pensé à *truo*, *truonis*, cormoran, et par suite, homme à long nez : mais du latin à la forme française, nous n'avons pas d'intermédiaire. (N. E.)

« Sire, *anuyt* quant jeo me dormi, si m'estoit avis « que Abel mon fils estoit en mains Caim son frère, « e q'il l'estrangloit. » (Hist. de la Ste Croix, ms. p. 3.) « Saul... lur dist ; ore nus aturnuns (1), e *anuyt* sur « noz enemis sudéement nus embatuns (2), e jesq'al « jur les presiuns (3) que uns sul pied ne remaigne. » (Livres des Rois, ms. des Cordel. fol. 17. « Mandez « délivrément à David ke il ne demurge pas *anuit* « en la campagne del desert.... La nuvèle portèrent « à David, lors leva David e tuit li poples ki od lui « esteit, e passèrent le flum Jurdan jesqu'il « ajurnad. » (Ibid. fol. 62, V° col. 1. — 63, R° col. 1.)

Hui ont eu male jornée ;
Anuit aront male vesprée.

Lucidaires, MS. de Gilbert, fol. 58, V°.

Il est évident que dans ces vers l'adverbe *anuit* signifie à la nuit, à l'heure de la nuit. On disoit en ce même sens :

. . . Nous souperons vous et moi
Encore *anuit* tout à recoi.

Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 163, V° col. 2.

On se couche à la nuit ; de là on aura désigné l'heure à laquelle commence et finit une nuit, par l'expression *ennuit* toute nuit, la même que toute nuit *anuitie*. (Voy. Anuiti.) « Mes ammis avoit « *ennuit toute nuit* geu aveuc moi. » (Rom. de Dolopathos, ms. de N. D. n° 2, fol. 60, V° col. 1.)

Que les Germains, les anciens Francs et les Gaulois aient compté les jours par les nuits, on n'en conclura point avec plusieurs Savans, qu'*anuit* a signifié aujourd'hui, relativement à cet ancien usage. L'adverbe *anuit* paroit être en ce sens une corruption d'*enhuy, ennuit*, etc. en latin *in hodie*. (Voy. Enhuy ci-après.)

Il semble que moins on étend l'espace de temps dans lequel s'opèrent les changemens qu'éprouvent la beauté, l'amour, etc. plus on en rend sensible la rapidité. Ainsi l'adverbe *anuit* qu'ordinairement on interprète par aujourd'hui, lorsqu'il est mis en opposition avec l'adverbe demain, seroit plus expressif en signifiant la fin du jour, à la nuit, la nuit, dans des passages semblables à ceux qui suivent. « Se ta beauté te délecte, c'est *annuit* « herbe, demain foin. » (Œuv. d'Al. Chartier, de l'Espérance, p. 340.)

Ainsi de vie à mort sailli
Comme fait le Roy à la fève
Qui commence ensemble et achève :
Ennuit sera seignouriant,
E demain poure mendiant.

Géofroi de Paris, à la s. du Rom. de Fauvel, MS. du R. n° 6812, fol. 52.

Cueur féminin se mue et prent son cours,
Comme la lune estant en son décours...
Anuyt ayme, demain estre au rebours.

J. Marot, p. 229.

On a la preuve qu'*anuit* opposé à demain a réellement signifié à la nuit, cette nuit.

Soufrés maris, et si ne vous mouvés ;
La nuis est courte, à-par-mains (4) me r'arés,
Quant mes amis ara fait sen déduit.
Soufrés maris, et si ne vous anuit :
Demain m'arés et mes amis *anuit*.

Anc. Poës. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol 108, V°.

VARIANTES :

ANUIT. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 19. — Anc. Poët. Fr. MSS. avant 1300, T. IV, p. 1365. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 163, V° col. 2, etc.
ANNUIT. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. II, fol. 128, V°. — Vie du monde, MS. de N. D. n° 2, fol. 15, R° col. 2.
ANNUYT. Villon, Repues franches, page 31.
ANUYT. Hist. de la Ste Croix, MS. page 3. — Joinville, page 47. — Le Jouvencel, MS. page 85.
ENNUIT. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 106. — Les quinze joyes du mariage, page 69. — Cartheny, Voyage du Cher errant, fol. 35, V°.
ENNUYT. Percef. Vol. II, fol. 37. — Ibid. fol. 90, R° col. 2.

Anuitement, *subst. masc.* Entrée de la nuit. Anciennement, l'heure à laquelle il commence à faire nuit, se nommoit l'*eure de l'anuitement*, l'entrée de la nuit. Charles V, par ses Lettres du mois de février 1367, portant règlement pour le Guet de la ville de Paris, ordonne que « ou temps « d'entre la Saint Remy et Quaresme, se presente- « ront les Sergens de pié.... à l'*entrée de la nuit* « que il devront faire ledit guet, pardevant leur « Chief... et par son ordennance yront par la ville « faire leur devoir jusques à l'eure de cuevrefex.... « à laquelle heure il se retireront ou Chastellet, et « se presenteront de rechef et avec ceulx de che- « val.... et depuis Quaresme-prenant jusques à la « Saint Remy ensuivant, se presenteront... tous « lesdiz Sergens de cheval et de pié, la nuit qu'ils « auront à gueter, par une seule presentation, à « l'eure de l'*anuitement*, et feront ledit guet toute « nuit. » (Ord. T. V, page 98.)

Ensi le laissent très qu'à l'*anuitement*,
Qu'Esclarabins coisi l'oscurement.

Anseis, MS. fol. 31, V° col. 1.

Anuiter, *verbe.* Faire nuit, se faire nuit, être nuit. Mettre à la nuit. Etre mis à la nuit. Le verbe *anuiter* ou *ennuiter* n'est pas moins ancien dans notre langue que l'adverbe *anuit* ou *ennuit* dont il est formé. (Voy. Anuit.) On a souvent employé comme substantifs, l'infinitif *anuiter* et le participe *anuitant*, pour signifier l'heure de l'*anuitement*, l'heure à laquelle il commence à faire nuit. « Nous « ystrons de ceste ville à l'*anuitant* tous ensemble. » (Modus et Racio, ms. fol. 295, R°.) « Il s'en partirent « à l'*anuitier* et chevauchièrent toute nuit. » (Martène, Contin. de G. de Tyr, T. V, col. 716.)

Ensi vont toute jor portant,
De si que (5) vient vers l'*anuitant*.

Bestiaire, de la div. Escrit. MS. du R. n° 7989, fol. 195, V° col. 1.

On lit *anuitement;* (Ibid. Var. du ms. du R. n° 7534. — Voy. Anuitement ci-dessus.)

Tant va li os (6) que contre *un anuitier*,
Un poi devant le soleil abaissier, etc.

Anseis, MS. fol. 70, V° col. 1.

(1) Préparons-nous. — (2) Jettons-nous, tombons. — (3) Poursuivons de manière qu'il n'en reste pas un seul. — (4) Demain dès le matin. — (5) De sorte que. — (6) Armée.

Li jours commença à descliner ;
Ja estoit pres de l'*annuitier*.

Athis, MS. fol. 124, R° col. 1.

En passant rapidement de l'idée du soleil qui baisse, ou du jour qui décline, à l'idée de la nuit qui succède, on a dit : « Quant li jours fu *anuytiez*, « etc. » (Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 80.) « Le soleil se print à *anuyter*, etc. » (Percef. Vol. I, fol. 132.) C'est une espèce de métonymie par laquelle, en exprimant ce qui suit, on fait entendre ce qui précède. Peut-être aussi qu'en ces expressions le verbe neutre *anuiter* signifioit être mis à la nuit. On a comparé à la vicissitude des jours et des nuits, les vicissitudes de la vie, lorsqu'on a dit :

C'est l'ombraige qui tout desvite (1);
C'est le temps qui tousjours *annuite*.

J. de Meun. Test. vers 1229 et 1230.

Il semble que dans les passages suivans, on ait désigné par le pronom *il*, le temps, le jour qui *anuite*. « Là se tindrent... jusques à tant qu'*il fust* « *anuité :* mais quant la nuit fut noire, etc. » (Chron. S[t] Denys, T. I, fol. 264.) « Il estoit jà moult « *anuyté ;* car il estoit ainsi que entre chien et leu. » (Percef. Vol. I, fol. 67, V° col. 2.)

Au reste, le verbe *anuiter*, faire nuit, étoit souvent impersonnel. « Il s'en tornèrent, car il *anui-* « *toit*... por quoi il ne les chacèrent plus. » (Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 187.) « Il luy « *annuyta* lez la fontaine. » (Percef. Vol. VI, f° 105.)

Dès qu'au vespre qu'il *anuita*.

Rom. de Brut, MS. fol. 23, V° col. 1.

Droit à Bailluel li *anuita*.

Fabl. MS. du. R. n° 7989, fol. 210, R° col. 1.

. . . Il m'ajorne et si m'*anuite*.

Fabl. MS. du R. n° 7318, fol. 62, R° col. 1.

Comme verbe actif, il a signifié mettre à la nuit. (Voy. Cotgrave, Nicot et Monet, Dict.) Plus anciennement, on disoit en ce même sens, qu'une personne qu'on mettoit à la nuit, en la faisant attendre, étoit *anuitée* d'attendre. (Voy. Vie de S[te] Marie Egypt. MS. de Sorbonne, chif. LXI, col. 28.)

Il paroit qu'on pourroit fixer au XVII[e] siècle, l'usage du verbe réciproque s'*anuiter*, se mettre à la nuit. (Voy. Monet, Dict.) Au commencement du XVIII[e] siècle, c'étoit la seule manière de se servir du verbe *anuiter ;* encore s'*anuiter* avoit-il déjà vieilli. (Richelet, Dict. — Dict. de Trévoux.) Mais il s'est renouvelé depuis, et on le trouve dans le Dict. de l'Acad. Fr. (2)

On a observé que dans l'ancienne expression, le soleil, le jour, ou le *temps anuite*, le verbe neutre *anuiter* pourroit signifier être mis à la nuit. C'est du moins en ce sens qu'en parlant d'une personne *mise à la nuit*, on a dit qu'elle *anuitoit*. « La « Pucelle fut blessée de chausse-trapes en l'un des « pieds, et à cause qu'elle *ennuitoit*, elle fut rame- « née à Orléans. » (Hist. de la Pucelle d'Orléans, page 512.)

L'acception de ce même verbe *anuiter* ou *ennuiter*, est analogue à celle de notre expression poëtique et figurée, nuit du tombeau, dans ces vers :

Mors fait toute joie alégier ;
Le plus fort et le plus legier
Fait *anuitier*, quant il ajorne.

Poeme de la Mort, MS. de Noailles, strophe XLVI.

VARIANTES :

ANUITER. Orth. subsist. — Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 187. — Rom. de Brut, MS. fol. 23. — Martène, Contin. de G. de Tyr. T. V, col. 721, etc.
ADNUICTER. Nicot, Dict.
ANUICTER. Oudin et Nicot, Dict. — Joach. du Bellay, f° 30.
ANNUITER. J. de Meun. Test. vers 1230.
ANNUYTER. Lanc. du Lac, T. II, fol. 59, R° col. 1.
ANNUYTIER. Ibid. fol. 47, V° col. 2.
ANUITIER. Poëme de la Mort, MS. de Noailles, strophe XLVI. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 144, V° col. 1, etc.
ANUTER. Livres des Machabées, MS. des Cordel. fol. 173.
ANUYTER. Chron. S[t] Denys, T. I, fol. 264, R°. — Percef. Vol. VI, fol. 105, R° col. 2.
ANUYTIER. Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 80.
ENNUICTER. Cotgrave, Dict.
ENNUITER. Hist. de la Pucelle d'Orléans, p. 512.
ENNUYTER. Rom. de la Rose, vers 10916.

Anuiti, *participe.* Mis à la nuit. On a pu dire en ce sens, *jour anuiti* ou *ennuicti*, comme l'on disoit *jour anuité* ou *ennuité*. (Voy. Cotgrave, Dict.) Mais dans l'expression *nuit anuitie*, ce mot ne désignoit que l'approche, le commencement de la nuit.

Ses ostes li tint compaignie,
Tant que la nuit fu *anuitie*, etc.

Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 49, R° col. 3.

Il avoit la même signification, lorsque pour marquer l'heure à laquelle commence et finit une nuit, on disoit :

Femme servir toute nuit *anuitie*, etc.

Eust. Desch. Poës. MSS. p. 112, col. 2.

VARIANTES :

ANUITI. Cléomadès, MS. de Gaignat, fol. 49, R° col. 3. — Eust. Desch. poës. MSS. p. 271, col. 2.
ENNUICTI. Cotgrave, Dict.

Anuitiée, *subst. fém.* Espace d'une nuit. On disoit absolument en ce sens, « gésir *anuitiée* o (3) « une pucèle. » (Fabl. MS. de Berne, *ubi supra*.)

. . . Cil a joie esbaudie
Qui est amés de s'amie
Et gist avec, *anuitie*,
Seul à seul sans compaignie.

Chans. fr. du XIII[e] siècle, MS. de Bouhier, fol. 215, R°.

VARIANTES :

ANUITIÉE. Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 21, V° col. 1.
ANNUITÉE. Modus et Racio, fol. 81, V°.
ANUITIE. Ch. fr. du XIII[e] siècle, MS. de Bouhier, fol. 215.

Anuitir, *verbe.* Arriver à la nuit; arrêter, loger, coucher. On arrête, on loge, on couche dans un lieu où l'on arrive à la nuit. De là, le verbe *anuitir* aura signifié coucher, loger, arrêter, arriver à la nuit. Mais plus ces acceptions sont analogues, moins

(1) Evite, fuit. — (2) On le trouve encore dans Littré avec le sens d'être surpris en chemin par la nuit. (N. E.) — (3) Avec.

il est facile de déterminer avec précision quelle est celle du verbe réciproque s'*anuitir* dans ces vers :

> Je m'*anuitis*, la prime nuit,
> A Convoitise la cité :
> En terre de Desloiauté
> Est la cité que je vous di.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 116, R° col. 1.

On lit ailleurs :

> Je *m'en ving*, la première nuit, etc.
>
> Ibid. MS. du R. n° 7218, fol. 83, R° col. 1.

> Me *herbejai*, première nuit, etc.
>
> Ibid. MS. du R. n° 7989, fol. 80, V° col. 2.

Il semble qu'on ait désigné le Chrétien dont la raison sagement timide s'arrête et se repose dans la nuit mystérieuse de la foi, lorsqu'on a dit figurément :

> Crestiens qui mie ne boisent,
> Çà et là par France se croisent,
> Con genz *dans la foi anuitanz*.
>
> G. Guiart, MS. fol. 90, R°.

Anxiété, *subst. fém.* Angoisse, peine d'esprit. Ce mot, que Richelet dit avoir été écorché du latin *anxietas*, ne se trouve point dans le Dict. de Rob. Estienne ; d'où l'on peut conclure que si quelques Auteurs du XVIe siècle l'ont hasardé, ce n'est que dans le XVIIe qu'on en a confirmé l'usage. (Nicot et Monet, Dict. — P. Corneille, Coméd. de Clitandre, acte II, sc. 5, etc.) On croit qu'*auxpete* est une corruption d'*anxiété*. « Il vivra tousjours en crainte et « ne sera jamais sans *auxpete* et sans ennuyeux « soucy. » (Du Verdier, Biblioth. Fr. p. 752.) C'est la traduction de ce vers de Claudien :

> Horrebit strepitus, nullâ non *anxius* horâ.

On remarquera que la fortune de ce mot étoit devenue incertaine au commencement du XVIIIe siècle. Quoiqu'on en augurât favorablement, les bons Auteurs ne vouloient point l'employer : les uns, parce qu'il étoit vieux ; les autres, parce qu'il n'étoit pas encore assez accrédité. Enfin l'usage a décidé que dans le style soutenu l'on pourroit dire *anxiété*. (Voy. Richelet, Dict. — Dict. de Trévoux. — Dict. de l'Acad. Fr.)

VARIANTES :

ANXIÉTÉ. Orth. subst. — Des Acc. Escr. Dijon. fol. 31. — Mém. de Sully, T. I, p. 445. — Cotg. Oudin, Nicot et Monet, Dict.
AUXPETE. (corr. *Anxyété*.) Du Verdier, Biblioth. fr. p. 752.

Aocher, *verbe*. Suffoquer, étouffer. On croit voir dans la formation de ce verbe, une imitation de l'espèce de hoquet, de ce son inarticulé qui annonce la suffocation, l'étouffement. « Ses fiz est « morz, kar èle en dormant le *aochat* (1)... e sun « filz mort de led mei culchad. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 82, R° col. 1.)

Aœiller, *verbe*. Fasciner les yeux. Parer, embellir, rendre attrayant. Il y avoit pléonasme, lorsqu'on disoit au premier sens :

> Orgueilleus soufle, à grosse alaine,
> Pour ses riches dras, tains en graine
> Pour les iex dou monde *aœillier ;*
> Car la colours les iex engaine.
>
> Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 207, V° col. 2.

On lit *aouiller*. (Ibid. Var. du MS. de N. D. n° 2. — Voy. AOUILLER ci-dessous.)

L'art avec lequel une femme sait parer et embellir la Nature, est un charme qui fascine les yeux et les attire. De là, le verbe réciproque s'*aœiller* aura signifié se parer, s'embellir, se rendre attrayante par le charme de la parure.

> Hasart dist, mors à la Pucèle
> Qui si s'*aœille* et orfroisele (2)
> Que on la convoit et regart.
>
> Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 213, R° col. 2.

Peut-être aussi que s'*aœiller* désigne l'œil, le lustre des étoffes, l'éclat des pierreries et d'autres choses semblables avec lesquelles on se pare. (Voy. ŒILLETTER ci-après.)

VARIANTES :

AŒILLER. Miserere du Recl. de Moliens, fol. 213.
AŒILLIER. Ibid. fol. 207, V° col. 2.
AOUILLER. Ibid. Variante du MS. de N. D. n° 2.

A-oes. On remarquera que l'ancien mot françois *ops*, *oeps*, *oes*, etc. s'est formé du latin *opus*, et que par l'expression *à-oes*, du latin *ad opus*, on désignoit en général tout ce que l'on croyoit propre à opérer une chose physique ou morale, une chose réelle ou idéale. (Voy. OEPS ci-après.)

Aoire, *verbe*. Augmenter ou accroître. On soupçonne que le verbe *aoire*, dans la signification d'augmenter, pourroit avoir été formé par contraction du latin *augere*, comme *aouster* du latin *augustare*, etc.

> Vai (3) cèle, soit blanche, soit noire,
> Qui pour seue biauté *aoire*,
> Se paint com ymage marmoire.
>
> Miserere du Recl. de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 207, R° col. 1.

Peut-être aussi qu'*aoire* ne paroitra qu'une abréviation du verbe *acroire*, dans le sens d'accroître, comme on lit, (ibid. Var. du MS. de N. D. n° 2.) Cependant *aoist* semble avoir été distingué d'*acroist* en ces vers :

> Boif assés, tant comme il te loist,...
> Bien te sert qui ta mers (4) *aoist :*
> En convoitise es trop aers;
> Tel joie as quant ta mers *acroist*, etc.
>
> Miserere du Recl. de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 221, R° col. 3.

Si le verbe *aoire* n'est pas dans les vers suivans une variation d'orthographe du verbe *auir*, *ouir*, *oir*, en latin *audire*, l'expression *aoire la raison* signifiera augmenter le progrès de la raison, l'accroître, en fuyant le mensonge et la flatterie.

(1) En latin, *oppressit*. — (2) Se pare d'étoffes tissues d'or. — (3) Malheur à! etc. en latin, *væ!* etc. — (4) Boisson, provision abondante de liqueur à boire.

Lucans, pour la raison *aoire*,
Nous dist que on ne doit pas croire
Losengier, ne menteour faus,
Mais les conseilleours loiaus.
Alars de Cambray, Moral. MS. de Gaignat, fol. 147, R° col. 2.

Aoite, *subst. fém.* Augmentation ou accroissement. Il semble que le substantif *aoite*, quelle qu'en soit l'origine, ait été pris dans un sens analogue à celui du verbe *aoire*, lorsqu'on a dit :

A Dieu commant le monnoier;...
Diex li laist sa main tenir droite :
Il a bien prise s'escueilloite
En ce c'onnour aime et couvoite.
Li laist Diex sa voie emploiier
Et tous ceaus avoec lui d'*aoite*
Qui aideront à ma cueilloite.
Congiés de J. Bodel, MS. de Gaignat, fol. 228, V° col. 1.

On a dit en parlant des femmes dont l'inconstance augmente peu le bonheur en amour :

A poi d'*aoite* sont changiez.
Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 348, V° col. 1.

Peut-être ce mot *aoite* désignoit-il une idée d'augmentation, d'accroissement en méchanceté, lorsque dans les principes de l'ancienne galanterie, on disoit :

Sire Bretel, à moult petit d'*aoite*
Iroit murdrir, u reuber
Qui vers sa Dame aroit fait tèle emploite
Con de traïson monstrer.
Anc. Poes. fr. MS. du Vatic. n° 1490, fol. 159, R°.

Aorbir, *verbe.* Priver de la lumière. Se retirer, se rouler en forme de cornet. Anciennement, *avoir les yeux orbes* signifioit être privé de la lumière, en latin *lucis expers*. (Voyez Orbe ci-après.) De là, le verbe *aorbir* dans le premier sens :

Qui gaitera lasses brebis?
Je voi les pastors abaubis;
Les miex parlans enkembelés (1),
Et les miex veans *aorbis*.
Miserere du Recl. de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 221, R° col. 1 et 2.

On voit un morceau de cuir, à l'approche du feu, se retirer, se rouler en forme de cornet, s'arrondir, en latin *in orbem volvi*. De là, le verbe *aorbir* dans le second sens : « Le fieu fait descéchier le cuir, « adurchir et *aorbir*. » (Statuts des Cordonniers d'Abbeville. — Voy. D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *orbitare*.)

A-orce. On observera que *à poge*, *à orce* ou *à orse*, en italien *da poggia*, *da orza*, c'est-à-dire à droite, à gauche, sont des termes de commandement aussi usités dans la mer du Levant, que ceux de tribord, bas-bord dans les autres mers. De là, ces expressions quelquefois figurées, *aller à orce*, *être à orce*, c'est-à-dire aller à gauche, aller de travers, être de travers. (Voy. Orse ci-après.)

Aoreillier, *verbe.* Ecouter. Prêter l'oreille à ce qu'on veut entendre. Pseautier, MS. du R. n° 7837, fol. 13, V° col. 2. (Voy. Oreiller ci-après.)

Aorger (s'), *verbe.* S'arrêter, se retenir. La signification de ce mot paroit avoir quelque analogie avec la signification propre des verbes *aherdre*, *aherter*, *ahurter* ci-dessus. « Baudart... féri sa « belle-mère du pié ou cousté, par telle manière « que se elle ne *se feust aorgé* à un estal, elle eust « esté... boutée ou celier de ladite maison. » Lett. de grâce, an. 1376. — Voyez D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Arrestare*.)

Aouer, *subst. masc.* On croit qu'*aouer* est une corruption du mot *somer*, *somier*, dans ce passage : « La charretée de fromages et d'oeus doit obol ; et « se il estaient aporté à cheval, ou à *aouer*, ou à « col, si doivent-il obol par la semaine. » (Beaumanoir, anc. Cout. d'Orléans, p. 472.) On lit plus bas : « Tuit cil qui sunt à *somer*, tuit cil qui portent « à col, obol por sa charge. » (Id. ibid. p. 473.) Un autre article de la même Coutume, où le verbe *chevaucher* répond à l'expression *aporter* à cheval dans la première citation, donne encore plus de vraisemblance à notre conjecture. « Li *somiers* qui « porte coiffe, doit 4 deniers ; cil qui *chevauche* à « trousses, 2 deniers; à col, obol. » (Id. ibid. p. 474.)

Aouiller, *verbe.* Remplir. Plonger. Lorsqu'on a la preuve qu'*aouiller* étoit une variation de l'orthographe *aœiller*, il semble raisonnable de croire qu'*ouiller* est le même qu'*œiller* (2). (Voy. Aœiller et Œiller.) Le trou par lequel on remplit un tonneau, étant comparé à un œil, *œiller* les vins, les *ouiller*, aura signifié remplir les vins *jusqu'à l'œil*, *jusqu'au trou* de la bonde du tonneau. Cependant quelques étymologistes ont cru qu'*ouiller*, *oiller* et même *œiller* étoient des altérations du verbe *saouler*, en latin *satullare*. (Voyez Ménage, Dict. étym. T. II, p. 257.) En adoptant leur opinion sur l'origine du verbe simple *œiller*, *oiller*, *ouiller*, on interpréteroit le composé *aouiller* dans le sens de rassasier, soûler : mais il est possible que par une métaphore tirée de l'action de remplir un tonneau jusqu'à l'œil, l'expression figurée *aouiller de délices* ait signifié remplir de délices. « Vos oysivetez *aouillées* de « toutes délices, et la descongnoissance de vous- « mesmes vous avoit jà et a bestourné le sens. » (Œuv. d'Al. Chartier, Quadriloque invectif, p. 431.)

Dans cette autre expression figurée, s'*aoillier* ou s'*aouiller en plaisirs charnels*, le verbe réciproque s'*aouiller*, formé du substantif œil pourroit signifier « se plonger dans les plaisirs jusqu'aux yeux, jus- « que par-dessus les yeux; » ou bien « se plonger « dans l'abondance des plaisirs. » Mais suivant cette dernière explication, il dérivoit de *oule*, en latin *undula*, diminutif de *unda*. (Voy. Oule.) « Reçoivent « voulentiers l'ouverte licence et congié de s'*aoillier*

(1) Dérivé de *cembel*, qui signifie tournoi. D. Carpentier traduit *enkembeler* par *hastiludio decertare*. Il signifierait ici : « luttant les uns contre les autres. » (N. E.) — (2) Le simple *œiller* rend cette étymologie fort admissible; le composé *aouiller* vient peut-être d'*adoliare*, fait sur *dolium*, comme *entonner* a été fait sur *tonne;* Ulpien donne la forme *doliare*. (N. E.)

« en leurs plaisirs charnels. » (Œuv. d'Al. Chartier, de l'Espérance, p. 355.) « En pourrez tant user et si « longuement vous y *aouiller*, que trop en avoir « pris vous fera souffreteux à tousjours. » (Id. ibid. Quadriloque invectif, p. 414.)

VARIANTES :

AOUILLER. Al. Chartier, Quadriloque invectif, p. 431.
AOILLIER. Id. ibid. de l'Espérance, p. 355.

Aoultrer (s'), *verbe*. S'emporter au-delà des bornes. Il est probable qu'*aoultrer* est de même origine que le verbe simple *oultrer*. On a dit en parlant d'une passion dont les emportemens outragent la Religion, la Justice et même la Nature :

Luxure confond tout là où elle *s'aoultre ;*
Car maint droit héritier deshérite tout oultre,
Et hérite à grant tort maint bastard, maint advoultre, etc.
J. de Meun, Cod. vers 1785-1787.

Aourser (s'), *verbe*. Devenir furieux ; s'acharner avec la fureur d'un ours, ou d'une ourse. Dans l'Ecriture sainte, une *ourse* furieuse de l'enlèvement de ses petits, est l'image naturelle d'un homme qui ne respire que vengeance et fureur. C'est par une comparaison de même nature, que *s'aourser* a signifié, 1° l'acharnement à la vengeance :

Jupiter, doulz Dieux et doulz Roys,
Quant je voy que pour les desroys
Des bestes qui vous ont courcé,
Estes sur ceuls si *aourcé*, etc.
Eust. Desch. Poës. MSS. p. 479, col. 3.

2° La fureur avec laquelle on s'acharne à combattre un ennemi dont la résistance irrite :

Nos gens estoient si *aoursez*
Du duel qu'en les fossez
Estoint batus et pourbondis ;
Meis prestement tous au palis
Certainement il s'attachèrent,
Et un soul pas ne reculèrent.
Rom. de G. de la Perenne. — Voy. Martène, Thres. Anecd. T. III, col. 1497.

3° L'acharnement furieux d'un jaloux à tourmenter une femme qu'il croit infidèle :

Par les tresses la sache et tire ;
Ses cheveux luy rompt et dessire
Le Jaloux, et sur luy *s'aourse*
Plus que ne fait lion sur l'ourse.
Rom. de la Rose, vers 9824-9827.

4° La fureur de l'intérêt, avec laquelle certaines femmes s'acharnent à la ruine de l'homme qui s'attache à elles :

. . . Il ne peut riens demourer
A ceulx qui pour elles se pâment
Et qui plus loyaulment les ament...
Elle sont si très *aoursées*
Qu'elles ne quièrent que boursées.
Rom. de la Rose, vers 8676-8744.

Dans une pièce allégorique, où sous la figure « du lion condescendant aux autres bestes, » on a représenté un Roi dont l'administration foible et incertaine expose l'Etat aux malheurs de l'anarchie, l'expression *s'aourser au temporel* paroit désigner cette espèce d'acharnement religieux avec lequel la Puissance spirituelle, sous prétexte de conserver ses droits, attaquoit ceux de la Puissance temporelle.

Tout se voult en mal convertir :
Car les bestes du temporel
Emprindrent le spirituel...
Et la Loy de Dieu se coursa,
Au temporel trop *s'aoursa*.
Avoir en vouloit congnoissance,
Et là commença la naissance
Des debaz entr'eulx et les Princes, etc.
Eust. Desch. Poës. MS. p. 467, col. 3 et 4.

On imagine que dans un siècle moins poli que le nôtre, et moins éloigné de la Nature, le verbe *s'aourser* devoit paroitre d'une énergie propre à en faire généralement aimer l'usage. Cependant Eustache Deschamps et Guillaume de la Perenne cité plus haut, d'après Martène, sont peut-être les seuls qui s'en soient servis après Jean de Meun qui vraisemblablement en a été le créateur.

VARIANTES :

AOURSER (S'). Rom. de la Rose, vers 9826.
AOURCER (s'). Eust. Desch. Poës. MSS. p. 479, col. 3.

Aoust, *subst. masc*. Août, mois de l'année. Chaleurs d'été, été chaud. Eté, temps de moissonner, de récolter. Moisson, récolte. On sait que les orthographes *aoust*, *aust*, *août*, etc. sont des contractions d'*agust*, en latin *augustus*, mois d'août. (Voy. AGUST.) En payant au Roi le vin d'ost, « c'est « assavoir comme demy sextier de vin vault en « *aoust*,... tout homs qui n'a maison à Mascon, et « demeure à Mascon, et tient feu et lieu,..... est « quitte de touz paages.... et doit user de toutes les « franchises que ont li citoiens, tantost qu'i y a « demouré an et jour. » (Ord. T. II, p. 349.) Le mot *aoust*, dans ces autres expressions *demande d'aoust*, *double d'aoust*, *ban d'aoust*, *vérités d'aoust*, signifie aussi le mois de l'année où l'on acquittoit certain droit ou devoir de servitude ; où l'on faisoit la publication de certains règlemens utiles au bien de la moisson ; où les Officiers de Justice informoient des abus et délits commis dans l'étendue de leur juridiction, durant le cours de l'année.

Quoiqu'on ait pu comprendre différens droits ou devoirs de servitude exigibles au mois d'*aoust*, sous la dénomination générale *demande d'aoust*, l'on croit que dans la coutume de Bretagne, la *demande d'aoust* étoit un droit ou devoir de même nature que la Taille ordinaire dans la coutume de la Marche, et que ce droit ou devoir de servitude ne doit pas être confondu avec le *double d'aoust*. « Chaque homme « motoyer (1) doit par an une geline, un boisseau « d'avoine et le devoir appellé *demande d'aoust*, « aux mains des Prevost féodez. » (Cout. de Bret. Nouv. Cout. gén. T. IV, p. 412. — Voy. AOUSTAGE.)

Le *double d'aoust* étoit un droit ou devoir de servitude comme la *demande d'aoust*. « Celuy qui tient « héritage en condition de servitude ou de main- « morte, peut bien prescrire contre le Seigneur de

(1) Homme serf attaché à une mote, à un tenement ; en latin, *colonus adscriptitius*, *addictus glebæ*.

« qui il tient, les devoirs de rente ordinaire; mais « non pas les corvées, vinades, *double d'aoust* et « autres droicts de servitude, sinon depuis le temps « de contradiction. » (Cout. de la Marche, Cout. gén. T. II, p. 505.) On l'a sans doute mal défini en disant : « c'est la Taille ordinaire qui est deue au « Seigneur, au mois d'aoust, par ses hommes serfs, « ou tenans héritages, à condition de servitude. » (Voy. Laur. Gloss. du Dr. fr. T. I, p. 371.) Il paroit que ce droit ou devoir étoit un doublement de la taille ordinaire, et qu'on le nommoit *double d'aoust*, parce que cette taille étoit exigible dans le mois *d'aoust*. « Tous hommes réputez serfs coustumiers, « ou autres à droict de servitude... doivent taille en « aoust... Le *double d'aoust*... est pareille somme « que ce qu'ils doivent en deniers de taille ordi- « naire rendable audit mois d'aoust. » (Cout. de la Marche, Cout. gén. T. II, p. 507.) En imposant la *queste courant*, payable dans le même mois, le Seigneur renonçoit à percevoir le *double d'aoust*; mais il étoit à son choix de « prendre chacun an le « *double d'aoust*, ou ladite queste courant une » année, et le *double d'aoust* en l'autre. » (Cout. de la Marche, *ubi supra*.)

« Les *Bans d'aoust*, faicts en jours de plaids par « plainte de Baillif et par jugement d'hommes, de- « voient estre publiez par hommes ou par Sergens « en toutes les églises du Bailliage. Par ce ban « d'*aoust*, il étoit défendu que nul, ne nulle, durant « le mois d'*aoust*, chariât devant le soleil où après, « etc. sous peine d'une amende de soixante sols. » (Voy. Bouteiller, Som. rur. tit. LXXXVIII, page 506.) Le ban de moissons, le même sans doute que le *ban d'aoust*, fixoit le jour auquel la moisson devoit commencer; « mais il y a long-temps qu'on ne l'observe « plus guère en France, parce qu'il est libre à chacun « de dépouiller ses grains sitost qu'ils sont meurs, « sans préfinition de jour. » (Voy. Id. ibid. p. 508.)

On peut définir la *tenue des vérités d'aoust*, une assise où ceux que la Coutume obligeoit de comparoitre une fois l'an, après la *messon d'aoust*, faisoient serment de dire vérité sur « tous les « mesuz (1) qu'ils avoient veus durante l'année. » Suivant la coutume d'Enneulin, on « mande... tous « les mannans chiefz d'hostel... lesquels sont tenus « de dire et par serment tous les mesuz qu'ils ont « veu durante l'année; et à la depposition de deux « personnes, l'on assiet condemnation. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 437. — Voy. Bouteiller, Som. rur. page 903.) C'est probablement ce qu'on appeloit tenir les véritez d'*aoust*, dans la coutume de Tournehem. « Les Officiers, hommes de fiefs et « Gens de Loy de la ville et chastellenie de « Tournehem... ont de toute anchienneté pouvoir « et autorité de, pour le bien de Justice, correction « des abus, maléfices et autres choses indues.... « tenir les *véritez d'aoust*, d'an en an, ès lieux « champestres accoutumez. » (Nouv. Cout. gén. T. I, p. 453, col. 1 et 2.)

(1) abus. — (2) charbon pestilentiel.

Il seroit possible que le mot *aoust* eût signifié chaleurs d'été, un été chaud, parce que les grandes chaleurs se font ordinairement sentir dans les jours caniculaires, depuis le 24 juillet jusqu'au 23 août. En l'année 1433, « fist le plus *aoust* que on eust « oncques vû d'aage d'homme, et furent les blés et « les potaigers très-bons, mais si grant mortalité « estoit de boce (2) et d'épidémie, etc. » (Journ. de Paris sous Charles VI et Charles VII, p. 155.)

On a compris d'ailleurs sous la dénomination particulière du mois d'*aoust*, les mois les plus chauds de l'année, les mois de l'été, le temps de l'année où l'on moissonne et récolte les grains et les fruits qui mûrissent dans cette saison. « En « l'*aoust* derrein passé, s'en estoit alé *aouster* pour « gaigner, etc. » (Lett. de grâce, an. 1380.) « Je « avoie... fait emporter en l'*aoust* et messon.... le « droit du terrage ou campart. » (Charte de 1393. — D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, aux mots *Augustare* et *Augustus*.)

On connoit le miracle qui força les Israélites à se repentir de leur opiniâtreté à vouloir un Roi. Samuel fit tonner et pleuvoir en *aoust*, c'est-à-dire dans le temps de la moisson, vers les premiers jours de juillet : chose miraculeuse dans la Palestine où S[t] Jérôme a observé qu'en ce temps il ne tombe jamais de pluie. « Ore (leur dit le Prophète) « estez e... veez : *aust* est, e requerrai Deu qu'il « face tuner, et pluie enveit en terre, encuntre le « usage de cest païs.... Samuel Deu preiad, e Deus « tuneire e pluie merveilluse à cel jur enveiad, et « li poples out forment grant pour de Deu et de « Samuel. » (Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 14.)

Par une autre métonymie assez ordinaire, le mot *aoust*, qui signifioit l'été, le temps de moissonner, de récolter, a signifié la moisson même, la récolte des grains et des fruits mûris dans cete saison; et l'on a dit en ce sens, *aoust de grain*, *aoust de pesches*, etc. (Voy. Journ. de Paris, sous Charles VI et Charles VII, p. 77. — Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 246.) Dans l'année 1430, « fut très bel *aoust* et « très-belles vendanges. » (Journ. de Paris, sous Charles VI et Charles VII, p. 135.) « En païs de « Galice, n'en Portugal, on ne sait que c'est d'yver... « et l'*aoust* y est tout passé à la S[t] Jehan-Baptiste. » (Froissart, Vol. III, p. 136. — Voy. AOUSTER.)

On disoit figurément *faire son aoust*, dans le sens de notre expression proverbiale « faire ses « orges. » (Voy. Moyen de parvenir, page 399.)

VARIANTES :

AOUST. Pezron, Antiq. des Celtes, p. 434. — Duchesne, Hist. généal. de la M. de Béthune, pr. p. 164; tit. de 1247. — J. de Meun, cod. vers 248. — Froissart, Vol. III, page 136. — Du Bellay, Mém. liv. VIII, fol. 273, R°. — Cotgrave, Oudin, Rob. Estienne, Nicot et Monet, Dict. — Dict. de Trévoux.
AHOUST. Hist. généal. de la M. de Guines, p. 291.
AOST. Perard, Hist. de Bourgogne, p. 300; tit. de 1213. — D. Morice, preuv. de l'Hist. de Bretagne, T. I, col. 963. — Fabl. MS. de S[t] Germ. fol. 80. — Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 53, R° col. 2, etc.

Aust. Livres des Rois, MS. des Cordel. fol. 69. — Rymer, T. I, part. II, p. 115; tit. de 1270.
Ost. Ord. T. II, p. 349.

Aoustage, *subst. masc.* Espèce de redevance. On observe, d'après D. Carpentier, qu'*aostagium*, en françois *aoustage*, ne signifie point droit de gite, en latin *hostagium*, dans une charte de l'an 1232, où on lit : « Percipiet per se consuetudines suas, « videlicet terrageurias, *aostagia*, mestivam, « gallos.... corveiam suam, etc. » (Voy. Du Cange, Gloss. lat. T. I, col. 540.) En comparant l'extrait de cette charte avec deux citations, l'une de la coutume de Bretagne, l'autre de la coutume de la Marche, on croiroit que l'*aoustage*, en latin *aostagium*, étoit un droit comme la *demande d'aoust*, le *double d'aoust*; et que D. Carpentier s'est trompé lui-même, en disant qu'*aoustage* signifie une rente payable à la mi-aoust. Pour le prouver, il cite une charte de l'an 1298, où l'*aoustage* est au moins distingué des rentes foncières. « Les rentes des éri« tages d'ilec (de Gien) et les *aoustages*, la penne et « le séel.... La prevosté de la Ferté-Aales... huit « solz de rente à la mi-aoust, etc. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Aostagium*.)

Aouster, *verbe.* Aoûter, mûrir. Faire l'août, moissonner, récolter. Passer le mois d'août, le temps de la moisson. On a désigné et l'on désigne encore l'effet des chaleurs du mois d'août, en disant *aouster*, *aoûter*, dans la signification de mûrir. (Voy. Cotgrave, Oudin et Nicot, Dict. — Dict. de Trévoux.) Cette acception est moins ancienne dans notre langue que celle d'*aouster*, faire l'août, moissonner, récolter. On disoit en ce sens, « faucher, fener, « aouster, vendenger. » (Cout. d'Anjou, T. II, p. 105.)

> Ce fu tout droit ou temps d'Esté,
> Quant temps d'*auster* est en saison, etc.
> Hist. des trois Maries, en vers, MS. p. 110.

> En la saison que l'en *aouste*, etc.
> G. Guiart, MS. fol. 134, V°.

Employé comme substantif, le verbe *aouster* a signifié moisson, récolte, peut-être le temps de moissonner, de récolter. (Voy. Aoust ci-dessus.)

> Gaste-bien selt moult bien gaster
> Son aoust devant l'*aouster*,
> Tant que avoec autrui aouste.
> Miserere du Reclus de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 209, V° col. 1.

Il semble que dans les vers suivans, où il s'agit de grillon, *s'aoster*, *s'estre aosté* signifie passer, avoir passé le mois d'aoust, le temps de la moisson dans les champs.

> Le Ceraseron, par le temps de l'Esté,
> Ne fera ja nulle provision ;
> Il vit aux champs, et quant *s'est aosté*,
> Il se retrait en aucune maison,
> Et au four communement,
> Et ès foyers chante doubteusement.
> Eust. Desch. Poës. MSS. p. 38, col. 4.

VARIANTES :

AOUSTER. Miserere du Recl. de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 209. — G. Guiart, MS. fol. 26, V°. — Cotgrave, Oudin, Nicot et Monet, Dict. — Dict. de Trévoux.
Aoster. Eust. Desch. Poës. MS. p. 38, col. 4.
Auster. Hist. des Trois Maries, en vers, MS. p. 110.
Ouster. D. C. S. Glos. lat. de Du Cange, au mot *Augustare*.

Aousterèle, *subst. fém.* Sauterelle. Il est possible qu'on ait ainsi nommé cette espèce d'insecte, parce que l'été, le mois d'août, est la saison des sauterelles. (Voy. Borel, Dict.)

VARIANTES :

AOUSTERÈLE. Borel, Dict.
Aousterelle. Dict. de Trévoux.

Aousteron, *subst. masc.* Aoûteron, moissonneur. Moisson, récolte. On observe qu'au premier sens, le mot *aousteron*, *austeron*, etc. par lequel on a désigné en particulier un *valet d'aoust*, celui qui est engagé pour *faire l'août*, a signifié en général, « celui qui fait l'août, la moisson, un « moissonneur. » (Voy. Cotgrave, Oudin, Nicot et Monet, Dict. — Œuv. de Remi Belleau, Bergeries, T. I, fol. 19, V° etc.)

> La verdure jaunist, et Cérès espiée
> Tresbuchera bientost, par javelles liée,
> Sous l'*oûteron* haslé, pour emplir le grenier.
> Œuv. de Baif, fol. 5, R°.

S'il faut en croire Cotgrave, on a nommé *austerons*, les fruits d'août, les blés, la moisson.

VARIANTES :

AOUSTERON. Cotgrave, Oudin, Nicot et Monet, Dict.
Austeron. Cotgrave, Dict.
Ousteron. Cotgrave et Oudin, Dict.
Oûteron. Cotgrave, Dict. — Œuv. de Baïf, fol. 228, V°. — Ménage, Dict. étym.

Aousteux, *adj.* Qui est du mois d'août. Mûr, qui est en pleine maturité. Il semble qu'on ait dit au premier sens, *moissonneur aousteus*. Epith. de M. de la Porte. Dans le second sens, un *fruit aousteux* étoit un fruit mûr, un fruit mûri par la chaleur du mois d'août. (Cotgrave, Dict. — Voy. Aouster.)

VARIANTES :

AOUSTEUX. Cotgrave, Dict.
Aousteus. Epith. de M. de la Porte, au mot *Moissonneur*.

Aouvert, *participe.* Ouvert, découvert, dévoilé, révélé, éclairci, etc. Connu. La prononciation de l'*w* double, qui est une lettre propre aux peuples du Nord, étoit sans doute familière à nos ancêtres, et semblable à celle du *v* simple, autre lettre de même organe que le *p*. De là, les orthographes *awert*, *aouvert*, *aovert*, *overt*, qui toutes paroissent être des altérations de l'orthographe primitive *apert* (1). (Voy. Apert.) « Vostre oyl seront *awert*, etc. » (S' Bern. Serm. fr. mss. p. 60.) « Li Ciel furent *awert* « sor luy. » (Id. ibid. p. 217.)

> Droiz dit, ce n'est pas chose aperte,
> De plaie qui n'est *aoverte*
> C'on cognoisse la maladie.
> Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 111, V° col. 1.

(1) *Apert* est un mot de la langue savante et juridique ; *ouvert* est bien la forme populaire et primitive. (N. E.)

La signification propre et figurée du participe ouvert, qui subsiste, n'est pas moins ancienne dans notre langue que celle d'*aouvert*. On écrivoit indifféremment *aouvert* et *ouvert*. « Li livre seront « *aouvert*... et il seront *ouvert* au jour du Juge- « ment. » (Lucidaires, MS. du R. n° 7989, fol. 237, V° col. 1, etc. — Voy. OUVERT ci-après.)

On a dit figurément, 1° en parlant d'une chose faite ouvertement, à découvert, publiquement, etc. qu'elle étoit faite *en awert*. (Voy. St Bern. Serm. fr. MSS. page 354.)

2° En parlant d'une personne dont le cœur s'ouvroit à la joie de faire son devoir, qu'elle le faisoit *de cuer aouvert :*

> Grant travail et grant paine; mais de cuer *aouvert*
> Le prent pour Dieu en gré et loiaument le sert.
>
> Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 125, V° col. 2.

3° En parlant d'une personne dont l'esprit n'a d'ouverture que pour le mal, qu'elle étoit *aouverte à mal aprendre*. (Voy. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 119, R° col. 1.)

On ne connoit certaines choses, elles ne deviennent évidentes, claires, manifestes, etc. que lorsqu'elles sont ouvertes, découvertes, dévoilées, éclaircies, expliquées, etc. « Sunt *conuit* si cum cil « qui *awert* sunt. » (St Bern. Serm. fr. MSS. p. 26. — Voy. id. ibid. passim.)

De là, le participe *awert* ou *aouvert* a pu signifier connu. « Li jor venrat ke li secret del cuer seront « *awert*. » (Id. ibid. p. 34.)

Il semble que par l'expression, *de tous bien aouverte*, on ait désigné une personne avantageusement connue par des actions qui découvrent en elle le principe intérieur et caché d'une vertu bienfaisante et aimable.

> Comment a Diex tel gent si longuement souferte?
> Blancheflour, qui est moult de tous bien *aouverte*,
> Les geta de servage et de toute poverté.
>
> Berte as grans piés, MS. de Gaignat, fol. 133, V° col. 1.

(Voy. AOUVRIR ci-dessous.)

VARIANTES :

AOUVERT. G. Guiart, MS. fol. 100, V°.
AOVERT. Fabl. MS. du R. n° 7615, T. I, fol. 111, V° col. 1.
AWERS (plur.). St Bern. Serm. fr. MSS. p. 179.
AWERT. Id. ibid. p. 13, 19, 26, passim.

Aouvertement, *adv.* Ouvertement, clairement, manifestement. Significations analogues à celles du participe *aouvert*. On disoit figurément : « Ci puet- « om *avertement* entendre etc. » (St Bern. Serm. fr. MSS. page 214.) « Vos donrat... un signe où li « poosteiz et li chariteis serat *awertement* appa- « ranz. » (Id. ibid. p. 16.)

> Dex, quel male aventure! com est durs li hom
> Q'ainsi à œil ouvert vait à perdition,
> Qui tant a de savoir, qui bien et mal entent,
> Et contre Dieu s'esdrèce tout *aouvertement*.
>
> Vie de Ste Thaysies, MS. de Sorb. chiff. XXVII, col. 2.

(Voy. APERTEMENT ci-dessous.)

VARIANTES :

AOUVERTEMENT. Vie de Ste Thaysies, MS. de Sorbonne, chif. XXVII, col. 2.
AVERTEMENT. St Bern. Serm. fr. MSS. p. 214.
AWERTEMENT. Id. ibid. p. 9, 14, 22, passim.

Aouvré, *partic.* Mis en œuvre. Occupé à faire une chose.

> . . . Onc n'estoit huiseus (1) trovez,
> Mès traveillez et *aouvrez*
> De messoner et de soier (2)
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 248, V° col. 2.

En parlant d'une chose dont on espéroit faire bon usage, on disoit qu'elle seroit *bien aovrée*.

> Une fort lance a recovrée
> Que jà sera bien *aovrée*.
>
> Athis, MS. fol. 101, V° col. 2; Var. du MS. du Roi.

(Voy. AOUVRER ci-dessous.)

VARIANTES :

AOUVRÉ. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 248, V° col. 2.
AOVRÉ. Athis, MS. fol. 101, V° col. 2; var. du MS. du Roi.

Aouvrer, *verbe.* Mettre en œuvre, à l'ouvrage; occuper à faire une chose, l'ordonner. Opérer, faire, agir. Dans le premier sens, on a dit que sans la grâce, l'homme seroit *trop aouvré*, parce qu'il ne pourroit faire ce que Dieu lui ordonne.

> Se Diex sa grace n'i répont,
> Par soi sera trop *aouvrez*, etc.
>
> Miserere du Rec. de Moliens, MS. de Gaignat, fol. 211, R° col. 3.

L'Écriture *nous aœvre*, parce que nous y lisons ce qui nous est ordonné de faire.

> . . . Se nous faisons la soie oevre
> Comme Escripture nous *aœvre*, etc.
>
> Dits et Moral. MS. de Gaignat, fol. 287, V° col. 3.

On a dit en parlant d'un cheval que tous les jours on occupoit à un ouvrage fatigant, qu'il étoit bien *aouvré :*

> Est chascun jor bien *aouvrés :*
> Il seroit bientost recouvrez,
> S'il ne fesoit œvre grevaine;
> S'eust du fuerre et de l'avaine.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 249, R° col. 1.

S'aouvrer d'une chose, *s'en aouvrer*, ou simplement *s'aouvrer*, signifioit s'occuper à faire une chose, s'en occuper, s'occuper.

> . . . Je sui moult très-bons ovriers;
> Dont je me puis bien recovrer,
> Si je m'en voloie aovrer.
>
> Fabl. MS. de Berne, n° 354, fol. 66, V° col. 2.

> Ypocrisie est en grant bruit :
> Tant a ouvré,
> Tant se sont li sien aouvré,
> Que par engin ont recouvré
> Grant part el monde.
>
> Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 314, V° col. 1.

La signification du verbe composé *aouvrer* étoit quelquefois la même que celle du verbe simple ouvrer, en latin *operari*. (Voy. Psautier, MS. du R.

(1) oisif. — (2) scier le blé, *secare*.

n° 7837, fol. 75.) On s'est servi absolument du verbe *aouvrer*, lorsqu'en parlant d'une personne qui faisoit des œuvres de charité et agissoit avec les pauvres d'une façon pleine de douceur, on a dit qu'elle *aouvroit doucement vers les pauvres*.

Ly pauvres ne pouvoient nulz confort recouvrer,
Vers cui elle souloit si doucement *aovrer*.
Ger. de Roussillon, MS. p. 192.

On lit *ovrer*. Ibid. Var. du MS. de la Cathéd. de Sens. — Voy. OUVRER ci-après.)

VARIANTES :

AOUVRER. Psautier, MS. du R. n° 7837, fol. 75, V° col. 2.
AOUVRER. Fabl. MS. du R. n° 7218, fol. 213, V° col. 2.
AOVRER. Ger. de Roussillon, MS. p. 192.

Aouvrir, *verbe*. Ouvrir, découvrir, faire voir, dévoiler, révéler, expliquer, éclaicir, faire savoir. Le verbe *aouvrir*, *aovrir*, qui paroît être une contraction du composé *adovrir*, en latin *adaperire*, n'est vraisemblablement qu'une altération du verbe simple *awrir*, en latin *aperire*. C'est ainsi qu'il faut lire dans les manuscrits où le double *w* est écrit *uu*. L'on croit donc voir l'origine des orthographes *aovrir*, *aouvrir*, dans le premier *u* prononcé *o*, *ou*, et celle des orthographes *ovrir*, *ouvrir*, dans le changement assez ordinaire de l'*a* en *o*. Quoi qu'il en soit, la signification d'*awrir*, *auvrir*, *aouvrir*, verbe plus usité dans notre ancienne langue, qu'*adovrir*, étoit la même que celle d'ouvrir. « Sire, *auvre* « les oilz de cest mien Servant.... e nostre Sire li « *auverid* les oilz. » (Liv. des Rois, MS. des Cordel. fol. 130.) « Anz *awrirent*.... lor tresors. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 214. — Voy. OUVRIR ci-après.)

Les portes covient *aouvrir*.
Bible Guiot, MS. de N. D. n° E. 6, fol. 89, R° col. 2.

Lorsque les Lois et la Religion permettoient que le sort des armes décidât les droits de la Justice et de l'Innocence, on demandoit à combattre, et la barrière du champ clos étoit *ouverte*. Peut-être faut-il rapporter à cet usage, l'origine de l'expression *aouvrir Cour aux parties*; au figuré, « leur aouvrir « loi et voie de droit : » c'est-à-dire, ouvrir aux parties la barre de la Cour, les admettre à soutenir leur droit et à le poursuivre en Cour de Justice. « Le suppliant nous requist... que nous li vousis- « siens assauler (1) le Court des frans hommes de « nosdis Seigneurs, pour entendre ad che qu'il « vaurroit dire ; lesquels nous lui assaulames, et « *adovrimes* Court. » (D. Carpentier, Suppl. Gloss. latin de Du Cange, au mot *Aperire*; tit. de 1358.) « En ladite information n'avoit chose que lois et « voie de droit ne deust estre audit Raoulin *aou-* « *verte*, par la vertu duquel jugement nous... li « *aouvrismes* Loi et feismes faire criées. » (Id. ibid. tit. de 1328.)

On ouvre, pour ainsi dire, à l'esprit humain, la porte des connoissances, en lui découvrant, en lui faisant voir, en lui dévoilant, en lui révélant, en lui expliquant, en lui éclaircissant les choses qu'il veut ou qu'il doit savoir. De là, le verbe *awrir*, *aouvrir*, signifioit découvrir, faire voir, dévoiler, révéler, etc. « Si enquist Herodes par les Escrivains, lo leu « où nostre Sires dovoit naistre, et cil.... *awirent* « (corr. *awrirent*) lo nom de la Citeit. » (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 214.) « Comment li glore ait habiteit « en nostre terre, ceu si *awrit* li Salmistes par ces « parolles. » (Id. ibid. p. 369. — Voy. AOUVERT.)

CONJUG.

Awerid, indic. prétér. Ouvrit. (Livres des Rois.)
Awerit, indic. prét. Découvrit, déclara, fit savoir. (S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 195.)
Awrans, partic. prés. Ouvrant. (Id. ibid. p. 50.)
Awrat, indic. futur. Ouvrira. (Id. ibid. p. 133.)
Awreit, indic. prét. Ouvrit. (Id ibid. p. 14 et 40.)
Awrest, subj. imparf. Ouvrit (Id. ibid. p. 139.)
Awret, indic. prés. Ouvre. (Id. ibid. p. 4.)
Awriens, subj. prés. Que nous découvrions. (Id. ibid. p. 179 et 265.)

VARIANTES :

AOUVRIR, ADOVRIR. D. Carpentier, Sup. Gloss. lat. de Du Cange, au mot *Aperire*; tit. de 1328 et 1358.
AOVRIR. Floire et Blancheflor, MS. de S[t] Germ. fol. 130.
AUVERIR. Liv. des Rois, MS. des Cordel. fol. 130, R° col. 1. — S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 195.
AUVRIR, AWRIR. S[t] Bern. Serm. fr. MSS. p. 90, passim.

(1) Corr. assanler : assembler.

Niort. — Typographie de L. FAVRE.


For use in
the Library
ONLY


For use in
the Library
ONLY


71